

LE JOURNAL DES SÇAVANS

POUR

L'ANNÉE M. DCCII.



A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image de saint Jean-Baptiste.

M. DCCII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

AVERTISSEMENT.

MONSIEUR *le Chancelier, dont les ſoins ne s'étendent pas moins à l'avancement & à la perfection des Arts & des Sciences, qu'au reglement de l'Eſtat, & à l'obſervation exacte des Loix du Royaume, ayant conſideré qu'il eſtoit difficile que le Journal des Sçavans répondit parfaitement à l'atente du Public, ſoit à cauſe du peu de ſoin qu'avoient les Libraires de faire venir les Livres qui s'impriment dans les Pays Etrangers, ſoit parce qu'une ſeule perſonne ne peut pas ſuffire à la lecture de tous les Livres, & à faire les Extraits dont le Journal doit eſtre composé, a bien voulu ſe donner la peine de former une Compagnie de Gens de Lettres pour travailler à cet Ouvrage.*

Monſieur l'Abbé Bignon qui n'a pas moins d'ardeur pour tout ce qui regarde les Lettres & les Sciences que Monſieur le Chancelier ſon Oncle, a trouvé bon que les Aſſemblées de cette Compagnie ſe tinſſent chez luy une fois chaque Semaine, & que cet Ouvrage ſe formaſt ſous ſes yeux, & ſe perfectionnaſt par ſes conſeils.

La Compagnie qui y travaille, s'eſt fait quelques regles dont il n'eſt pas neceſſaire de donner le détail au Public. Si elles ſont bonnes on les ſuivra autant qu'il ſera poſſible : Si elles ne le ſont pas, on les abandonnera ſans aucune répugnance. Ce ſera aux Lecteurs habiles & deſintereſſez qui verront ce Journal à en juger. Ils feront plaiſir à la Compagnie de luy communiquer les reflexions qu'ils auront faites, & les veuës qui pourront ſervir à mettre cet Ouvrage dans une plus grande perfection.

On ſçait qu'il n'eſt pas aiſé de contenter le gouſt du Public. Les uns voudroient ne voir dans le Journal que des matieres Theologiques : Les autres ne voudroient que de la Phiſique & des Mathematiques, d'autres que de la Medecine ou de l'Anatomie : Quelques-uns voudroient qu'on n'y parlaſt que de belles Lettres, de Medailles, d'Inſcriptions, & d'Antiquitez. Il y en a qui n'aiment que l'Hiſtoire, d'autres que le Droit ; de maniere que ſi on vouloit contenter tout le monde, il faudroit faire un Journal particulier ſur chaque matiere. Tout ce que nous avons à dire à

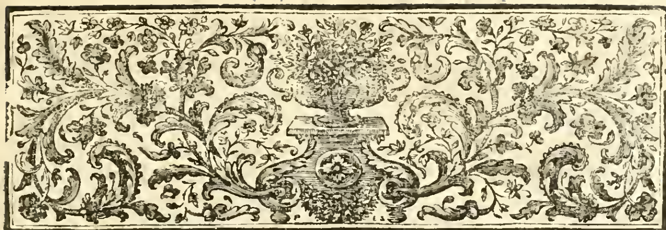
ceux qui seroient de cette humeur, c'est qu'ils peuvent lire dans le Journal les articles qui leur conviennent, & passer les autres.

Les avis ne sont pas moins partagez sur la maniere dont le Journal doit estre écrit. Les Sçavans & les Gens de Cabinet se soucient ordinairement fort peu de la délicatesse du tour, & pourveu qu'on leur presente bien des choses ils sont contents; l'assaisonnement n'est pas ce qui les touche. Les gens du monde au contraire se soucient peu du fond des choses, pourveu que les manieres soient agreables; ils aiment les tours ingenieux, une critique fine & délicate, la clarté sur tout est ce qui les charme; mais ils ne sçauroient souffrir le moindre embaras dans les matieres mesme les plus abstraites & les plus difficiles. Comment trouver un juste temperament qui satisfasse les uns & les autres?

Les préjugez des Journalistes, & leur partialité en faveur de leur Religion & de leur Pays, sont des deffauts qu'on leur reproche avec raison, sur tout aprés qu'ils ont promis publiquement de s'en défaire. La Compagnie sans s'engager à rien, espere que les Lecteurs de quelque Religion & de quelques Pays qu'ils soient, seront contens d'elle sur cet article.

Il ne nous reste plus qu'à avertir que le Journal sera continué de la mesme forme, & imprimé de mesme caractere que les Journaux précedens: mais au lieu qu'on ne donnoit chaque Semaine qu'une Feüille & demie, on tâchera d'en donner deux Feüilles entieres. On fera aussi en sorte de ne point couper les Articles, c'est-à-dire qu'on ne mettra point une partie d'un Extrait dans un Journal, & une autre partie dans l'autre. Quand il se trouvera des Extraits trop longs pour entrer dans les Journaux ordinaires, on en fera des extraordinaires qu'on donnera les Jeudis; & on aura soin d'en avertir le Public à la fin du Journal du Lundy précedent.





LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundi 2. Janvier M. DCCII.

REGLEMENT ORDONNE' PAR LE ROY, POUR *l'Academie Royale des Inscriptions & Medailles, du 16. Juillet. 1701.* A Paris de l'Imprimerie Royale. In 4. pagg. 14.



'ACADEMIE Royale des Inscriptions & Medailles fut établie par le Roy au mois de Fevrier 1663. Elle ne fut d'abord composée que de quatre ou cinq Academiciens, qui devoient s'appliquer à faire des Inscriptions, à inventer des Types & des Legendes de Medailles, des Devises, des Jettons, & autres monumens à la gloire des hommes illustres de France. Le nombre de ces Academiciens a été augmenté dans la suite, de maniere qu'au commencement de l'année 1701. cette Compagnie étoit de huit Academiciens tous Pen-

ſionnaires avec un Preſident. Ces Meſſieurs en reconnoiſſance des bienfaits de ſa Majeſté, ſe ſont principalement occupez à l'Hiſtoire du Roy par les Medailles ; mais comme le Roy veut qu'on travaille à faire l'Hiſtoire de tous les Rois de France de la meſme maniere qu'on a fait celle de ſon regne, il a jugé à propos d'augmenter conſiderablement le nombre des Academiciens, & de faire un Reglement pour cette Compagnie.

Par ce Reglement l'Academie doit toujours demeurer *ſous la protection de Sa Majeſté, & recevoir ſes ordres par celuy des Secretaires d'Eſtat qui aura le Département de la Maiſon du Roy.*

L'Academie ſera toujours compoſée de quarante Academiciens, dix Honoraires, dix Penſionnaires, dix Aſſociez, & dix Eléves ; & nul n'y ſera admis que par le choix ou l'agrément de S. M.

Les Honoraires ne pourront jamais devenir Penſionnaires. Deux d'entre eux pourront eſtre étrangers. Ce ſera toujours un des dix Honoraires qui ſera Preſident. Il ſera nommé par Sa Majeſté au commencement de Janvier de chaque année.

Il y aura un autre Academicien pour préſider en ſon abſence. Le Preſident ſera au haut bout de la Table, & les autres Honoraires à ſes coſtez ſur la meſme ligne. Il fera obſerver le bon ordre dans l'Aſſemblée, & en rendra compte à Sa Majeſté, ou au Secretaire d'Eſtat chargé du ſoin de l'Academie. Il fera déliberer, prendra les avis des Academiciens, & prononcera les réſolutions à la pluralité des voix.

Les Penſionnaires ſeront tous établis à Paris. Ils ne pourront s'abſenter plus de deux mois outre le temps des Vacances. Pour remplir leurs places vacantes par mort ou autrement, l'Academie élira trois ſujets, deſquels il ne pourra y avoir que deux Aſſociez ou Eléves. Ils ſeront propoſez à Sa Majeſté qui en choiſira un. Ils ſeront obligez à tour de rôlle de lire à l'Academie quelques écrits de leur compoſition. Un des Penſionnaires ſera Secretaire, & un autre Treſorier. Ils ſeront perpetuels. Le Secretaire tiendra Regiſtre de ce qui aura eſté propoſé & reſolu chaque jour d'Aſſemblée, & à la fin de chaque année il donnera au public une Hiſtoire raiſonnée de ce qui ſe ſera fait de plus remarquable dans l'Academie. Les Regiſtres,

Titres & Papiers de l'Academie demeureront entre ses mains. Pour les Livres, Meubles, Medailles, Marbres, Jettons, & autres curiositez, ils seront à la garde du Tresorier.

Les Associez auront place aux deux costez de la Table aprés les Pensionnaires. Quatre d'entre eux pourront estre étrangers.

Pour remplir leurs places vacantes, l'Academie élira deux Sujets, âgez de 25. ans au moins, dont il ne pourra estre pris qu'un du nombre des Eléves, & ils seront proposez à Sa Majesté qui n choisira un. Les Associez auront voix déliberative dans les Assemblées comme les Honoraires & les Pensionnaires.

Pour remplir les places d'Eleves chacun des Pensionnaires s'en pourra choisir un âgé de 20. ans au moins, qu'il presentera à la Compagnie qui en délibercra, & s'il est agreé à la pluralité des voix, il sera proposé à Sa Majesté. Les Eléves auront voix déliberative quand il ne s'agira que de Sciences; mais quand il s'agira d'élections & autres affaires de l'Academie, il n'y aura que les Honoraires, Pensionnaires & Associez qui délibereront, & leurs déliberations se feront par scrutin.

Les Assemblées de l'Academie se tiendront au Louvre tous les Mardis & Vendredis depuis deux heures jusques à cinq, excepté le temps des Vacances, qui commenceront au 8. Septembre, & finiront le 10. Novembre. L'Academie vaquera encore pendant la quinzaine de Pasques, la Semaine de la Pentecoste, & depuis Noël jusques aux Rois. Il y aura deux Assemblées publiques par chaque année; l'une le premier jour aprés la saint Martin, & l'autre le premier jour d'aprés Pasques. L'Academie s'appliquera incessamment à faire des Medailles sur les principaux évenemens de toute l'Histoire de France, & à composer des Descriptions historiques desdits évenemens, par rapport ausquels les Medailles auront esté faites. Elle travaillera encore à l'explication des Medailles, Medaillons, Pierres & autres raretez antiques & modernes du Cabinet du Roy, comme aussi à la description de toutes les Antiquitez & Monumens de France. *Et comme la connoissance de l'antiquité Greque & Latine, & des Auteurs de ces deux Langues, est ce qui dispose le mieux à réüssir dans ce genre de travaux, les*

Academiciens ſe proposeront tout ce que renferme cette eſpece d'érudition comme un des objets le plus digne de leur application. Outre les Ouvrages que l'Academie compoſera en corps, chacun des Academiciens choiſira quelque objet particulier de ſes études dont il rendra compte dans les aſſemblées, afin de profiter des remarques des Academiciens.

Il y aura toûjours une union particuliere entre l'Academie Royale des Sciences, & celle des Inſcriptions & Medailles; & chacune des premieres ſceances d'aprés les Aſſemblées publiques, ces deux Academies ſe tiendront enſemble pour apprendre l'une de l'autre ce qui ſe ſera fait dans chacune.

MANUDUCTIO AD SACRAM SCRIPTURAM methodo dialogiſtica exhibens Prologomena Biblica, cum appendice de Verbo Dei tradito. Tomus primus, complectens quæſtiones de Scriptura ſacra in ſe conſiderata, & de libris Veteris Teſtamenti. Tomus ſecundus complectens quæſtiones de Novo Teſtamento, de contradictionibus apparentibus librorum Canonicorum, de libris apocryphis ac deperditis, & de Traditione. C'eſt-à-dire, *Introduction à l'Ecriture ſainte en forme de Dialogue, qui contient les Prolegomenes de la Bible, avec une addition de la Parole de Dieu, reçuë par tradition, &c.* A Paris chez Urbain Couſtelier, 2. Tomes in 12. 1701. t. 1. pagg. 429. t. 2. pagg. 290.

ON a fait de tout temps des Traitez pour donner une connoiſſance generale de l'Ecriture ſainte, & pour en faciliter l'intelligence. Les anciens Peres de l'Egliſe ont composé divers Ouvrages ſur ce ſujet. Euſebe s'eſt appliqué particulierement dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, à recueillir ce que les Anciens avoient écrit des Auteurs & des Livres ſacrez. Les Préfaces & les Lettres de ſaint Jerôme ſur l'Ecriture ſainte, ne ſont autre choſe que des Diſſertations hiſtoriques & critiques ſur les Livres de la Bible. Le Traité de la Doctrine Chretienne de ſaint Auguſtin, eſt un Ouvrage fait exprés, pour ſervir d'Introduction à l'étude de l'Ecriture ſainte. Dans les ſiecles ſuivans divers auteurs ont traité differentes queſtions ſur des points concernans

concernans les Livres de la Bible, & quelques-uns d'entre eux ont fait des Traitez pour donner une connoissance generale des Livres sacrez, tels que sont le Traité des Formules spirituelles de saint Eucher, l'Introduction à l'Ecriture sainte d'Adrien, l'Introduction aux Lettres divines de Cassiodore, le Traité de Junilius des Parties de la Loy divine, les Prolegomenes d'Isidore de Seville, la Sticometrie de Nicephore, le Traité des Allegories de Raban, & quelques autres. Il est vray que cette étude a esté negligée pendant que la Theologie Scolastique a regné dans les Ecoles, mais quand on a recommencé à s'appliquer serieusement à l'Etude de l'Ecriture sainte, on a vû bientost paroistre un grand nombre de Traitez fort exacts, & fort amples sur ces matieres. La Bibliotheque de Sixte de Sienne est un des premiers & des plus universels. Depuis cet Auteur, les Catholiques & les Heretiques ont comme par une espece d'émulation, travaillé fortement sur ce sujet, & publié quantité d'ouvrages sous le nom de *Clef*, d'*Introduction*, de *Prolegomenes*, *Prologues*, *Préfaces*, *Disquisitions*, *Exercitations*, *Critique*, *Apparat*, *&c* sur l'Ecriture sainte. Parmi les Catholiques, Arias Montanus, Salmeron, Serarius, Bonfrerius, André Masius, Jean Despieres, le Pere Morin, & Simeon de Muis se sont distinguez par leurs utiles & sçavans ouvrages en ce genre. Les Protestans ont aussi composé un nombre infini d'ouvrages de mesme nature. Un des plus gros, & peut-estre des moins utiles, est celuy de la Clef de l'Ecriture de Flacius Illyricus. L'Antibarbare de Sixtinus Amama est plein de beaucoup plus d'érudition. Wittaker, Schickard, Hottinger, & plusieurs autres Protestans, dont il seroit trop long de faire icy le Catalogue, ont fait des ouvrages de critique sur l'Ecriture : Mais ceux qui ont le plus travaillé sur cette matiere, & qui ont mieux réüssi parmi les Protestans, sont les Buxtorf, Louis Capele, Usserius, les Vossius, & le celebre Walton, dont les Prolegomenes sur la Bible sont un des ouvrages les plus complets que nous ayons en ce genre. On a vû depuis peu paroistre divers ouvrages sur ce mesme sujet, comme la Demonstration Evangelique de M. Huet, l'Histoire critique de l'ancien Testament & les autres liv. de M. Simon, les Disquisitions Bibliques du Pere Frassen,

l'Apparat du Pere Lamy, les Institutions Bibliques de M. Du Hamel, les Dissertations historiques & critiques sur l'Ecriture sainte du Pere Petitdidier, & les Prolegomenes sur l'Ancien & sur le Nouveau Testament de M. Du Pin. On a encore vû depuis le Livre d'un Docteur, intitulé: *Notion generale de l'Ecriture sainte, par demandes & par réponses*; mais d'un caractere bien different des précedens, & dans lequel il avoit avancé des choses qui ont fait supprimer son ouvrage, qu'il a esté luy-mesme obligé de condanner. Le Pere Brunet a suivi à peu prés la mesme methode que ce dernier, en évitant toutefois les écueils dans lesquels il avoit donné. Il a composé son ouvrage en forme de Dialogue par demandes & par réponses. Il traite dans la premiere partie les questions qui regardent l'Ecriture sainte en elle-mesme: Dans la seconde celles qui regardent en general le Texte & les Versions de l'ancien Testament; dans la troisiéme & dans la quatriéme celles qui concernent en particulier les Auteurs & les Livres de l'ancien & du nouveau Testament. Il accorde dans la cinquiéme les antilogies ou les contradictions apparentes de quelques passages de l'Ecriture sainte. La sixiéme est des Livres apocryphes & perdus de l'ancien & du nouveau Testament. Il finit son ouvrage par une Dissertation sur la Tradition non écrite. Il a mis à la teste un Discours qu'il a fait à l'ouverture de son Acte de Resumpte, sous le titre de *Préface agiographique de l'excellence & de l'utilité de la science de l'Ecriture sainte*, qui n'est qu'un centon de passages de l'Ecriture Ste.

Au reste l'Auteur avouë dans son Avertissement qu'il n'y a presque rien de nouveau dans son ouvrage que la methode, qu'il croit propre pour les Commençans, & mesme utile aux Sçavans. Il semble neanmoins qu'il y ait lieu de craindre que ces Abregez où l'on trouve les demandes que l'on fait ordinairement dans les examens, digerées & resoluës en peu de mots, ne portent les esprits naturellement paresseux, à se contenter de cette connoissance superficielle qui s'efface bientost, & à devenir ainsi Docteurs sans estre vraiment sçavans: au lieu que s'ils estoient obligez d'approfondir eux-mesmes ces questions, & de lire les ouvrages où elles sont traitées avec étenduë, ils se feroient un fonds de science qu'ils conserveroient toute leur vie.

NOVA ET METHODICA INSTITUTIONUM JURIS Canonici tractatio, seu Paratitla in quinque libros Decretalium Gregorii IX. C'est-à-dire, *Traité nouveau & methodique des Institutions du Droit Canonique, ou Paratitles sur les cinq Livres des Decretales du Pape Gregoire IX.* A Paris chez Antoine Warin, ruë saint Jacques. 1701. in 24. pp. 291.

QUATRE Auteurs avoient déja fait des Paratitles ou Sommaires sur les Decretales ; les uns avec plus d'étenduë, comme Ciron & la Coste ; les autres d'une maniere plus concise, comme la Chassaigne & Frerot. Quoy que les ouvrages des trois premiers soient excellens chacun dans leur genre, cela n'a point détourné l'Auteur d'écrire sur la mesme matiere, ni empesché d'y réüssir en gardant un juste milieu entre la prolixité des uns, & la briéveté des autres.

Il ne faut chercher icy ni Dissertations curieuses, ni discussion de faits historiques ou de points de discipline, ni questions nouvelles qui ayent esté agitées ou décidées ; mais on y trouve les regles les plus communes. L'Auteur s'est servi des définitions, des discussions & des distinctions ordinaires de l'Ecole. Il explique par une methode succincte & facile le Droit Ecclesiastique ancien & nouveau. Il observe en passant ce qui a esté autorisé ou changé par notre usage, & par les Loix du Royaume. Il a eu pour objet d'établir seulement des principes, qu'il a ramassez avec beaucoup d'ordre & de netteté. Son stile est simple & dégagé, & la lecture de ces nouveaux Paratitles doit paroistre agreable, autant qu'elle est utile aux personnes qui commencent aussi-bien qu'à celles qui sont les plus consommées dans l'étude du Droit Canonique. Ce Livre est sans nom d'Auteur. On en ignore la raison ; mais on sçait que c'est à M. de Ferriere le fils, à qui le Public en est redevable. On luy seroit encore plus obligé, s'il avoit pris soin que l'Impression fust de meilleurs caracteres & plus correcte, & que son Libraire eust mis cet ouvrage à un prix plus raisonnable.

DES PASSIONS DE L'HOMME,

où suivant les regles de l'Analyse l'on recherche leur nature, leurs causes & leurs effets. Par M. Besse, Doct. en Med. in 8. pagg. 311.

NOus avons plusieurs Traitez des Passions de l'homme : M. Gassendi & M. Descartes nous en ont donné des explications physiques. M. de la Chambre a fait les Caracteres des Passions, M. Coeffeteau le Tableau des Passions, le Pere Senault l'Usage des Passions. M. Besse à qui sans doute ces ouvrages ne sont pas inconnus, n'est pas content de ce qui a paru jusqu'icy sur ce sujet. Il dit que ceux qui en ont écrit, l'ont fait d'une maniere fort abstraite, & peu physique, & il insinuë qu'il a tâché d'éviter ces deux deffauts; ce qui ne sera pas une petite recommandation pour son ouvrage, en cas qu'il ait réüssi dans un tel dessein. Cette consideration luy fait esperer qu'on sera indulgent pour les deffauts de son Livre, pourveu que l'ouvrage renferme quelque chose de bon dans le fond : ce sont les termes de la Préface. Il prie mesme ses Lecteurs de n'avoir égard qu'aux consequences & au raisonnement dont il se sert pour déduire au juste la cause de nos passions, le ressort, le jeu de toutes les parties qui concourent à les produire, & qu'il s'est proposé, dit-il, de rechercher par les regles de l'Analyse. Il avouë que la matiere qu'il traite demande plus d'application, qu'il n'y en a pû apporter. Il confesse qu'il n'a pas assez approfondi certains endroits; qu'il y en a d'autres où il a esté trop loin, & peut-estre hors de propos; que les dénombremens qu'il fait, ne sont pas par tout exacts; que la discussion des causes n'est pas entiere & parfaite. Tout cela neanmoins n'empesche pas qu'il ne se soit hâté de donner son Traité au Public pour des raisons pressantes, dit-il, qui l'ont fait passer sur ces considerations.

Il commence icy d'abord par considerer les passions en general, & déclare qu'il n'entend par le mot de *Passion*, que les émotions vives de l'ame suivies de son consentement, & que l'ame rapporte à elle-mesme, sans en connoistre la cause. Cette définition de nom estoit d'autant plus necessaire, que le mot de

de Passion, n'emportant point par luy-mesme l'idée du consentement, personne n'auroit pû deviner le sens de l'Auteur. Pour entrer en matiere, il dit que ce sont les objets du dehors, qui par les Loix de l'union excitent en nous les passions par les secousses des corps sur nos organes. Il descend dans un grand détail pour expliquer d'où vient que l'ame rapportant ses sensations ou aux objets qui les causent, ou aux organes qui reçoivent l'impression de ces objets; nous rapportons neanmoins au dedans de nous-mesmes ces émotions vives que nous appellons Passions; ce qu'il explique d'une maniere qui ne remplit pas tout à fait le dessein qu'il a eu d'estre clair. Il passe ensuite à l'examen du mouvement, que les passions excitent dans le cœur & dans le poulx; & aprés un long dénombrement qui paroist de ces endroits sur lesquels il nous a prévenu dans sa Préface, en avoüant qu'il se laissoit aller quelquefois hors de propos, il conclud que la premiere cause de l'alteration que souffre le sang dans les passions, n'est autre chose que le cours des esprits plus ou moins abondant dans les poumons ou dans le cœur, ou dans tous les deux ensemble. Il fait un raisonnement diffus & abstrait sur les jugemens que l'ame forme dans ses passions: Il traite du consentement ou de l'éloignement de l'ame par rapport aux objets qui nous émeuvent, & dit là-dessus ce qu'en Morale on enseigne aux jeunes gens sur la volonté de l'homme, & sur l'amour du bien en general. De là il passe à l'examen des passions en particulier; de l'admiration, de l'estime, du mépris, de l'amour & de la haine, de la generosité, de la vanité, de la modestie, de la bassesse d'ame, du desir & de la gloire, de la vengeance, du desir des sciences, de la joye, de la tristesse, de l'envie, de la compassion, des remords de la conscience, de la satisfaction interieure, de la colere, de la crainte & de l'esperance. Quant à l'admiration, il dit que c'est une passion qui n'a d'autre objet que la nouveauté ou la rareté du fait, sans aucune idée du bien ni du mal, ni aucun rapport avec le corps. Cet article pourroit bien estre de ceux que l'Auteur dans sa Préface avouë qu'il n'a pas assez approfondi; car enfin on admire tous les jours des choses que l'on sçait n'estre ni nouvelles ni rares; les experiences de l'Aiman sont admirées tous les jours de ceux à qui elles sont le plus familieres,

le flux & le reflux de la mer, la naissance des plantes, l'accroissement des arbres, &c. sont des choses que nous admirons tous les jours quand nous en voulons penetrer la cause. Il semble donc que ce ne soit point tant la rareté ou la nouveauté des effets, que l'obscurité de leurs causes, qui produise en nous le sentiment de l'admiration.

Je ne rapporteray point icy ce que l'Auteur écrit sur la nature, sur la cause, & sur les effets de l'admiration. Il donne de l'admiration luy-mesme à la vûë des dénombremens poussez, des recherches éloignées, & des raisonnemens subtils qu'il fait sur cette matiere. En voicy un échantillon qui pourra faire juger du » reste. Parce que l'émotion, dit-il, qui fait l'admiration n'a » point de rapport avec l'idée ou le sentiment de l'objet, je veux » dire qu'elle n'est point simplement une seconde sensation ou ima- » ge de cet objet, je concluds que les esprits ne la batent, & ne s'y » reflechissent pas avec la mesme modification qu'ils avoient : ce- » pendant comme cette émotion est un sentiment plus vif que ce- » luy que j'ay de l'objet qui me frape, il faut necessairement ou » que la fibre de laquelle ils se reflechissent, augmente leur » mouvement, ou que les esprits qui sont reflechis se fortifient » par quelque autre courant, ou ceux qui sont dans le reservoir » commun, lesquels prendront cette route. Or quoy que je re- » connoisse que le ressort de la fibre sur laquelle ils ont donné leur » communique du mouvement, & les pousse par une espece de » contrecoup un peu plus fort sur la fibre qui se trouve exposée à » leur angle de reflexion ; je ne vois pourtant pas qu'elle puisse leur » en donner assez pour qu'ils excitent un sentiment beaucoup plus » vif que le premier, & une émotion qui pour estre la plus foible » de toutes, ne laisse pas d'estre fort sensible. Il faut donc que ces » esprits qui se refléchissent de la trace de l'objet sur la fibre op- » posée, soient aidez par quelque autre cylindre ou courant de » ce fluide spiritueux. Ou ce sera par ceux qui reviendront des » organes par les tuyaux nerveux, ou par ceux qui dérivent des » glandes & fibres excretoires du cerveau. La premiere proposi- » tion est insoutenable, puis que les esprits qui reviendront des » organes des sens contre les fibres du cerveau, y causeroient » des idées ou des sentimens des objets qui les auroient poussez,

& non pas cette émotion. Donc elle ne peut estre causée que « par le courant des esprits que le sang décharge dans le cer- « veau, ou qui ondoyent dans leur reservoir, lesquels se joignant « au cylindre de ceux que l'impression de l'object nouveau fait re- « fluer, se refléchissent ensemble contre la fibre opposée, où nous « avons dit que l'émotion estoit liée par la nature : mais parce que « les esprits qui tombent des fibres excretoires du cerveau sur cet- « te espece de raiseau ou de reservoir commun, s'épanchent indiffe- « remment de toutes parts à la maniere de tous les fluides, ils ne « sçauroient se porter sur cette fibre dont l'ébranlement fait l'é- « motion de l'ame, qu'en ce qu'ils y sont déterminez par quelque « cause que ce puisse estre. Je ne vois autre chose qui les y puisse « déterminer, si ce n'est que les esprits mesmes qui refluënt des or- « ganes par l'impression de l'objet nouveau, & qui coupent le fil « de ceux qui se déchargent dans l'Emporium, changent ainsi leur « détermination vers la fibre susdite; ou parce que refluant à travers « ceux qui flottent dans cette espece de bassin, ils les font ondoyer « conjointement avec eux vers la fibre où ils vont aboutir; ou « bien parce que la trace & la courbure qu'ils forment dans leur « point d'incidence estant fort ouverte & profonde, ceux qui sont « dans le reservoir s'y portent comme vers l'endroit le plus declive « & la pente la plus aisée; ou enfin en ce que cette fibre faisant « de violens, de prompts & de longs soubresauts au milieu du flui- « de dont elle est arrosée, elle le pousse avec vîtesse, & abondam- « ment contre la fibre qui luy est opposée. Tout le Livre est de ce « ton là, & l'Auteur s'y soutient jusqu'au bout. Il faut neanmoins excepter le chapitre qui traite de l'amour, où pour égayer la matiere il entremêle des traits d'érudition qui luy ont paru dignes d'estre rapportez. L'amour, dit-il, triomphe de tout; c'est pour nous faire voir sa puissance qu'Horace fait quitter la foudre à Jupiter, & le fait descendre du ciel pour s'épancher dans le sein de Danaé qu'il le dépoüille de la divinité mesme, & le reduit à la nature & à la condition d'un Taureau .... De maniere, continuë-t-il, qu'il n'est pas étonnant de voir que les ames les plus genereuses qui triomphent mesme de toutes les autres passions, succombent à celle-cy; ainsi voyons-nous qu'Auguste aprés toutes ses conquestes a rendu son tribut à l'amour; luy seul a pû vaincre

Annibal : & il n'a pas seulement exercé son empire sur les ames les plus bellIqueuses & guerrieres, mais encore sur celles des plus grands Philosophes, qui ont esté jusqu'à bâtir des Temples, & des Autels à l'objet de leur amour, comme Aristote fit à Hermia. On verra dans ce chapitre une chose qui merite d'estre observée : c'est que l'amour sert à la digestion, & forme dans l'estomach un bon chyle, ou pour parler avec notre Auteur, un chyle *louable* : La maniere dont cela se fait, s'y trouve expliquée avec la methode la plus exacte de l'analyse, en sorte que par une suite de principes & de consequences, il faut absolument convenir que rien n'est meilleur pour la digestion que l'amour. Quand ce ne seroit que ce seul endroit, on devroit sçavoir gré à l'Auteur de s'estre autant pressé qu'il a fait de donner son Livre au Public; car il nous avertit à la fin que la diligence qu'il a voulu apporter à cette impression, l'a obligé d'y faire travailler en mesme temps dans differentes Imprimeries, ce qui est cause que les nombres des pages ne se suivent pas toujours, & que le caractere n'est pas par tout uniforme. On n'auroit jamais fait s'il falloit rapporter tout ce qui est à remarquer dans cet Ouvrage; il faut necessairement nous borner à ce que nous avons dit.

Quant au stile, on en peut facilement juger par l'exemple que nous avons cité sur l'admiration. Je remarqueray seulement que les Lecteurs qui aiment qu'on se repose un peu sur la penetration de leur esprit, auront icy tout lieu d'estre contens. On verra en mesme temps la raison que l'Auteur a euë de dire dans sa Préface, qu'il s'est determiné d'autant plus aisément à publier son Livre, que ceux qui ont écrit sur ce sujet, l'ont fait d'une maniere fort abstraite, & peu physique.

A PARIS,

Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. 1702.

Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundi 9. Janvier M. DCCII.

ACTA SANCTORUM ORDINIS S. BENEDICTI in sæculorum classes distributa. Sæculum VI. quod est ab anno Christi M. ad MC. Colligere cœpit Domnus Lucas d'Achery, Congreg. S. Mauri Monachus: D. Johannes Mabillon, & D. Theodoricus Ruinart, ejusdem Congreg. illustrarunt, ediderunt que cum Indicibus necessariis. Pars Prima. C'est-à-dire, *Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoist, distribuez par siecles. Siecle VI. qui est depuis M. jusqu'à MC. dont le Recueil a esté commencé par Dom Luc d'Achery, Moine de la Congregation de saint Maur, & que les Peres Dom Jean Mabillon & Dom Thierry Ruinart ont éclairci & publié avec des Indices necessaires. Premiere Partie.* A Paris chez Charles Robustel, 1701. In fol. pp. 771. sans la Préface de 32. pag.

Avant le quinziéme siecle il n'y avoit aucune Histoire generale de l'Ordre de soint Benoist; mais seulement quelques Histoires particulieres de Monasteres, telle que la Chronique du Mont-Cassin, & quelques autres. Tritheme est le premier qui ait entrepris en quelque maniere ce dessein general, en donnant au public un Livre des Hommes illustres de l'Ordre de saint Be-

noist. Wion aprés luy a composé un Martyrologe des Saints de cet Ordre avec des Notes, que le Pere Dom Hugues Menard de la Congregation de saint Maur, a fait reimprimer avec de nouvelles observations. Bucelin en a fait un nouveau sous le titre de *Ménologe*. Au commencement du siecle précedent Antoine Yepez Abbé de la Congregation de Valladolid en Espagne, a le premier entrepris une Chronique generale de l'Ordre de S. Benoist, dont le premier Tome a esté imprimé à Valladolid en 1616. & ensuite plusieurs autres jusqu'au douziéme siecle inclusivement. Cette Chronique écrite en Espagnol, a esté traduite en François par Dom Martin le Retelois, de la Congregation de saint Vanne, & le premier Tome en Latin par Thomas Veiz Moine Allemand. Bucelin a fait un abregé des Annales d'Yepez, & les a continuées jusqu'à nos jours. Cet abregé compose un petit Volume in fol.

Mais ces ouvrages, quoy que bons en substance, n'ayant ébauché que fort legerement la matiere, les Péres de la Congregation de saint Maur ont pris le dessein de faire une Histoire de l'Ordre de saint Benoist, plus ample & plus autorisée. Ils ont crû avec raison qu'il falloit pour bien executer ce dessein, avoir recours aux originaux tant des Vies des Saints, que des Chartes des Monasteres, pour servir de preuves & de fondement à cette Histoire. Il y a prés de soixante ans que l'on donna ordre à quelques Religieux de cette Congregation de visiter les Bibliotequés des Monasteres de France, & d'y remarquer tout ce qui pouvoit servir à ce dessein. Ensuite Dom Luc d'Achery, aussi recommandable par sa profonde érudition que par sa pieté exemplaire, aidé de Dom Claude de Chantelou, prit soin de faire transcrire les vies originales des Saints, & de les mettre en ordre. Ce Recueil estant déja fort avancé, Dom Jean Mabillon, dont le nom est à present si connu, fut chargé de les mettre au jour avec des Notes & des Observations critiques, & de les rediger par ordre des siecles. Il y en avoit déja cinq siecles d'imprimez, compris en sept Volumes. Le premier l'a esté en mil six cent soixante-huit. Le 2. en 1669. Le troisiéme en deux voll. en 1672. Le quatriéme en deux voll. l'un en 1677. & le second en 1680. Le cinquiéme en 1685. Le Pere Mabillon a esté aidé dans le quatriéme & dans le cinquiéme par

Dom Michel Germain, dont le zele pour la gloire de son Ordre, & pour le bien de l'Eglise, est digne d'une louage éternelle.

Aprés sa mort Dom Thierry Ruinart a pris sa place. C'est luy qui a eu le principal soin de l'Edition des deux Tomes dont nous parlons. Ils contiennent les Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoist du sixiéme siecle Benedictin, qui répond à l'onziéme siecle de l'Eglise. Il est aussi Auteur des Notes & des Observations qui sont dans le corps de l'Ouvrage : Mais les Préfaces sont encore du Pere Mabillon, qui a toujours eu soin de mettre à chaque Volume d'excellentes Préfaces qui en relevent infiniment le prix; parce qu'il y traite à fonds des questions qui concernent la Doctrine, la discipline Ecclesiastique & Monastique, l'Histoire & la Critique, & qu'il y fait des observations curieuses sur ces points. Quoy qu'il soit occupé à travailler aux Annales de son Ordre qui seront en estat de paroistre dans deux ans, il n'a pas voulu que ces deux Tomes des Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoist, fussent privez d'un ornement qui a servi à rendre les autres plus recommandables.

Il remarque au commencement de la Préface du premier, que l'Ordre Benedictin n'a jamais esté honoré de tant de Papes qu'en ce siecle. On en compte sept tirez de cet Ordre, & entre autres Leon IX. & Gregoire VII. qui ont travaillé avec tant de zele à la réforme de la discipline Ecclesiastique que les Rois de France de la troisiéme Race ont laissé aux Moines la liberté d'élire des Abbez Reguliers ; que les Ducs de Normandie ont fait de grands biens aux Monasteres qui estoient dans l'étenduë de leur Duché ; que sous des Papes & des Princes autant affectionnez à l'Ordre Monastique que l'ont esté ceux de l'onziéme siecle, il a produit de grands hommes, & s'est beaucoup étendu dans diverses parties de l'Europe, & mesme par delà : Et qu'enfin ce siecle a porté quantité de saints Instituteurs d'Ordres & de Congregations, qui dans leurs commencemens ont reconnu saint Benoist pour leur Pere, comme saint Romualde qui a établi les Camaldules ; saint Bruno l'Ordre des Chartreux ; saint Estienne de Grammond, celuy qui porte son nom ; Robert Abbé de Molesme, Chef d'une grande Congregation; & plusieurs autres.

Ce sont les Moines qui ont fait revivre en ce siecle l'étude &

les ſciences qui avoient eſté enſevelies par les tenebres du précedent. Gerbert Moine d'Aurillac, Abbon Abbé de Fleury, Fulbert Evêque de Chartres, & Notger de Liege ſont ceux qui ont le plus contribué à ce rétabliſſement, & de l'école deſquels ſont ſorties pluſieurs perſonnes ſçavantes. L'Ordre de ſaint Benoiſt a fourni des Evêques à l'Egliſe, & des Evêques ont quitté leurs dignitez pour entrer dans des Monaſteres. Il y avoit en ce temps-là des Moines de l'Ordre de S. Benoiſt à Conſtantinople, où ils avoient leurs Monaſteres. Le Roy de Sardaigne en appella dans ſon Royaume; mais ils furent arreſtez par des Pirates. Il y en eut qui s'établirent dans la Paleſtine, & dans les Royaumes du Nord, & la regularité fut établie dans les Monaſteres d'Angleterre.

Il y eut en ce ſiecle des conteſtations entre les Evêques & les Abbez ſur la formule d'obéïſſance que les premiers vouloient exiger des derniers. Le Pere Mabillon n'en parle pas dans le deſſein de renouveller ces anciennes querelles, mais pour éclaircir l'hiſtoire de ce temps-là. Les Evêques d'Orleans voulurent exiger cette ſoumiſſion des Abbez de Fleury: Ives de Chartes la demanda à l'Abbé de Vendôme; mais ces Abbez la refuſerent: & il ne faut pas s'en étonner, puis que l'Abbé du Mont-Caſſin oſa bien refuſer cet Acte au Pape Honoré II. Neanmoins la plûpart des Abbez furent enfin obligez de ceder, & de faire cette profeſſion dans leur Sacre: Elle les engageoit à obéïr à l'Evêque, à payer le droit annuel de viſite, & à ſouffrir que l'Evêque fiſt ſolemnellement l'Office & celebraſt la Meſſe dans leur Egliſe quand il y alloit en Proceſſion.

Le premier Abbé à qui il ait eſté permis de ſe ſervir de la Mître, eſt Egelſin Abbé d'un Monaſtere prés de Cantorbie, à qui Alexandre II. accorda ce Privilege l'an 1059. Urbain II. le donna aux Abbez du Mont-Caſſin & de Cluny; & dans le Concile de Benevent à celuy de Cave. Ce dernier ne voulut pas uſer de cette permiſſion auſſi-bien que Lantelme Abbé de la Chaiſe-Dieu, à qui il fallut que le Pape Luce III. ordonnaſt ſous peine de deſobéïſſance de porter la Mître. Goſvin Abbé de Lobes ne voulut pas non plus uſer de ce privilege.

La coutume de prendre l'habit de Moine à l'article de la mort, pratiquée

pratiquée depuis le septiéme siecle, déplut dans l'onziéme à un Evêque dont Pierre Damien refuta le sentiment. Cet Auteur prétendit que cette prise d'habit engageoit ceux qui le recevoient à estre Moines, s'ils revenoient en santé. Il soutint aussi que les enfans offerts par leurs parens aux Monasteres, estoient engagez à la profession Monastique. Raban Maure défendit le mesme sentiment. Nicolas I. jugea le contraire dans la cause d'un nommé Lambert, que son Pere Atton avoit offert au Monastere, mais à qui l'Evêque de Constance avoit donné l'habit malgré luy.

Le Pere Mabillon aprés avoir parlé de quelques autres particularitez qui regardent les Moines, traite de l'usage de la discipline volontaire que l'on se donne à soy-mesme. On croit communément que le premier qui s'est ainsi discipliné est Dominique surnommé le Cuirassé, dont la flagellation est louée par Pierre Damien qui a écrit une lett. pour défendre l'usage de la discipline. Le P. Mabillon trouve que quelque temps auparavant Guy Abbé de Pomposio proche de Ravenne, mort en 1046. & Poppon Abbé de Stavelo mort en 1048. avoient pratiqué cet usage. Cela n'est pas fort éloigné du temps de Pierre Damien, qui avoit esté appellé par Guy à Pomposio, & qui a écrit sa lettre pour défendre la discipline avant que d'estre promû à l'Evêché d'Ostie en 1057. Le Moine *Pierre* surnommé *Cerebrosus*, & *Estienne* Moine du Mont-Cassin, & ensuite Cardinal, n'approuverent pas cette pratique. Il a paru depuis peu sur ce sujet un Livre d'un homme que le Pere Mabillon nous assure estre de ses amis : cependant il n'est pas de son avis. Il croit qu'il n'y a point d'inconvenient que des Chretiens pratiquent sur eux-mesmes une mortification que les Canons imposoient pour penitence. Il est persuadé que saint Bruno & saint Bernard l'ont du moins permise : mais il n'est pas clair que ces deux Saints parlent de la discipline que l'on se donne soy-mesme : le terme de *accipere disciplinam* signifiant plus naturellement la recevoir de la main d'un autre, que de se la donner. On sçait d'ailleurs que la pratique de la recevoir de la main du Superieur estoit en usage dans l'Ordre de Cisteaux & dans celuy des Chartreux. Le Pere Mabillon cite encore un témoignage de Fastrede troisiéme Abbé de Clairvaux, qui reproche à un Abbé de son Ordre, que *pendant les heures de la nuit qu'il passe à faire bonne chere, ses Moines prient*

& prennent la discipline (disciplinas sumunt) *pour expier leurs pechez* Il croit que cet endroit ne peut s'expliquer que de la flagellation volontaire qu'on se donne à soy-mesme. Enfin il soutient qu'il est moins indecent de se donner à soy-mesme la discipline sans que personne le puisse voir, que d'exposer ses épaules nuës à la vüe d un autre qui la donne.

La preuve de l'Innocence par le duel estoit encore en usage dans l'onziéme siecle : Le Pere Mabillon en apporte quelques exemples. Mais ce qui est de plus remarquable, est que l'on éprouvoit la verité des Reliques en les passant par le feu, persuadé que l'on estoit que les vrayes Reliques ne bruleroient pas, & enteindroient plutost le feu. C'est peut-estre de là qu'est venu l'usage de porter le Corporal aux incendies, dont Glaber & Aimoin font mention.

Le Pere Mabillon finit sa Préface par trois points de chronologie, en fixant l'Epoque de la mort de Hugues Capet à l'an *996.* celle du divorce du Roy Robert avec Berthe avant l'an 1004. & celle du Mariage de ce Prince avec Constance vers l'an 1007.

Ce premier Tome contient les Vies des Saints de l'Ordre de S. Benoist morts jusqu'à l'an 1050. au nombre de prés de soixante. Elles sont composées la plûpart par des Auteurs contemporains qui écrivent assez mal, & qui n'ont eu ni le goust, ni le discernement necessaire pour distinguer le vray du faux; & ce qui devoit estre rapporté, de ce qui devoit estre passé sous silence. Le Pere Ruinart en a tiré quelques-unes de plusieurs Auteurs, & a mis à la teste de toutes les autres des observations sur la Chronologie de la vie du Saint, sur ses actions, sur son culte, & sur l'Auteur de sa Vie. Il a composé une Vie particuliere de saint Odilon Abbé de Cluny, qui contient quantité de choses remarquables.

OBSERVATIONS SUR LES EXPLICATIONS DE *quelques Medailles de Tetricus le pere, & d'autres tirées du Cabinet de M. de Ballonffeaux.* A Caen, chez Antoine Cavelier, 1701. I. v. in 8. pagg. *96.*

VOICY deux celebres Antiquaires aux mains l'un contre l'autre. C'est d'une part le P. Hardoüin Jesuite, si connu

dans la République des Letres par plusieurs ouvrages qu'il a donnez au Public; & de l'autre M. Galand de l'Academie Royale des Inscriptions, dont le merite & l'érudition ne peuvent estre ignorées que de ceux qui n'ont aucun goust pour la belle litterature. M. de Ballonffeaux fit imprimer en 1700. à Luxembourg 4. Lettres du P. Hardoüin, qui estoient autant de réponses à quatre autres Lettres qu'il avoit écrites à ce mesme Pere pour le prier (comme son Maistre) de luy expliquer quelques Medailles qui luy paroissoient difficiles. Ces 8. Lettres avec la Préface que M. de Ballonffeaux a mise à la teste, paroissent tellement d'un mesme stile, qu'on diroit en les lisant, qu'elles sont de la mesme main. Il faut que M. de Ballonffeaux soit un grand Maistre en l'art d'imiter; car il a si bien attrappé en écrivant, les manieres du Pere Hardoüin, qu'on diroit que ce seroit luy-mesme. Mais ce n'est pas de quoy il s'agit.

Le sujet de la dispute entre le Pere Hardoüin & M. Galand, est principalement l'explication de quatre Medailles de Tetricus le pere. Voicy les legendes de ces Medailles, avec l'explication du Pere Hardoüin.

1. CAE TETRICUS ARPCA.

Cæsar Tetricus alter reipublicæ conservandæ Augustus.

2. TETRICUS PACI.

Tetricus pulsis Aquitanis creatus imperator.

3. IMP. C. TETRICUS RDNVIC.

Imperator Caius Tetricus Romanæ ditioni Narbone vindicato imperii conservator.

4. IMP. C. TRICUS PLIIVC.

Imperator C. Tetricus præsidiaria legione Illiberi imposita urbis conservator.

Nous ne rapportons point icy les raisons que le Pere Hardoüin donne de ses explications; il faut les lire dans l'original, & on verra avec étonnement l'usage que ce sçavant Pere fait de ces Medailles pour rétablir l'Histoire de ce temps-là, contre ce qu'en disent les Auteurs de l'*Histoire Auguste*, qui sont des conteurs de Fables, ou plutost des imposteurs qui auroient trouvé le secret de tromper tout le monde, si le Pere Hardoüin n'estoit heureusement né pour découvrir leurs fourbes & la suposition de leurs

écrits, comme il a déja découvert celle de tant d'autres, qui quoy qu'ils paroissent beaucoup plus anciens que ceux-cy, & composez avec plus de genie, n'en sont pas pour cela plus veritables ; aussi selon le R. P. Hardoüin ont-ils esté écrits dans les mesmes veuës & pour le mesme dessein.

M. Galand ne paroist pas à beaucoup prés si ingenieux que le Pere Hardoüin dans l'explication qu'il donne des legendes de ces Medailles. Tout le secret qu'il y trouve, c'est quelque transposition ou quelque corruption de lettres : en un mot tous ces pretendus mysteres ne viennent selon luy, que de l'ignorance & du peu d'exactitude des Monetaires de ce temps-là ; & il dit qu'il faut rétablir les legendes corrompuës de ces Medailles par celles des mesmes Empereurs qui se trouvent entieres. Il en apporte des exemples, & donne des regles pour cela, qu'il faut voir dans son écrit.

M. Galand ne se contente pas dans cet ouvrage d'examiner l'explication que le Pere Hardoüin a donnée des Medailles de Tetricus ; il attaque aussi son *Siecle de Constantin*, & pretend montrer que les cinq Constantins que ce Pere a crû trouver par les Medailles, & qui sont, selon luy, differens du seul Constantin que nous connoissons par l'Histoire, ne sont rien moins que ce que pense le Pere Hardoüin. Ce Pere qui n'a presque point d'autre raison de multiplier ainsi le mesme Empereur que la difference des testes qu'il a remarquées sur les Medailles avec la mesme legende de Constantin, n'a pas pris garde que quand il y avoit plusieurs Princes qui regnoient ensemble, & sur tout quand ils estoient unis & qu'ils n'avoient point de guerre les uns contre les autres, les Monetaires, ou d'eux mesmes, ou par l'ordre de ces Princes, marquoient la monoye de l'image d'un de ces Princes avec le nom d'un autre. Voila selon M. Galand tout le bon. Ainsi on ne doit pas, selon luy, estre surpris de voir sur les Medailles le nom de Constantin, avec les testes de Galerius Maximus, de Maxence, ou de Licinius. Ces conjectures sont apuyées sur tant d'exemples qu'il est difficile qu'elles ne fassent pas impression sur beaucoup d'esprits. Ce sera au Pere Hardoüin à les détromper.

Pour nous, nous sommes bien éloignez de vouloir porter aucun jugement sur les écrits de ces sçavans hommes ; nous nous contentons

contentons de rapporter leurs ſentimens, c'eſt aux Lecteurs à ſuivre celuy qui leur paroiſtra le plus probable.

Nous ajouterons ſeulement qu'il ſeroit à ſouhaiter pour tous les Sçavans, & ſur tout pour ceux qui s'atachent à l'explication des anciennes Inſcriptions & des Medailles, que le Pere Hardoüin vouluſt bien ſe donner la peine de compoſer & de donner au Public un Livre où il expliqueroit les lettres & les manieres d'écrire abregées des Grecs & des Romains, ſuivant ſa methode. Cet ouvrage ſeroit d'un grand ſecours pour tous ceux qui s'apliquent à la recherche des antiquitez. Mais le plus grand ſervice qu'il puſt rendre au Public, & à la Religion, ce ſeroit de découvrir nettement, & de déferer meſme aux Puiſſances que Dieu a établies pour faire obſerver le bon ordre dans la Societé, *cette faction impie qui a commencé depuis long-temps, qui ſubſiſte encore aujourd'huy, & qui leve la teſte avec la derniere inſolence : Cette faction, dis-je, qui par la ſupoſition d'une infinité d'écrits qui ſemblent ne reſpirer que la pieté, n'a eu d'autre deſſein que d'oſter Dieu meſme du monde, c'eſt-à-dire du cœur des hommes, & de renverſer de fond en comble toute la Religion.*

Il ne faut pas qu'un peu de *timidité, & la crainte de paſſer pour ridicule* empeſche le Pere Hardoüin de découvrir les pernicieux deſſeins de cette faction impie qui fait tant de maux à l'Egliſe, & qui a trouvé le ſecret de tromper tout ce qu'il y a eu de plus ſçavans hommes au monde depuis pluſieurs ſiecles.

ESSAYS

1. Upon the ballance of prower.
2. The right of making wart, peace, and alliances.
3. The univerſal Monarchy. In 8. London 1701. C'eſt-à-dire, *Eſſais ſur la ballance du pouvoir, Le droit de faire la guerre, la paix, & des alliances, & ſur la Monarchie univerſelle. 1701. à Londres. 8. pagg. 288.*

L'Auteur de cet ouvrage eſt un Anglois, zelé Parlementaire, exceſſivement jaloux de la liberté de ſa Nation, & qui paroiſt fort affligé de voir dans ſa Patrie peu de gens animez du meſme eſprit que luy. Le Traité de Partage conclu quelque

temps aprés celuy de Riſvik le choque étrangement ; & c'eſt de là qu'il prend occaſion de déclamer contre les Auteurs de ce Projet, & ſur tout contre le Conſeil du Cabinet d'Angleterre, dont il ne nous donne pas une belle idée. A l'entendre parler ceux qui le composent ſont des Eſprits inquiets, ambitieux, turbulens, fourbes, interreſſez, traiſtres à leur Patrie, qu'ils ont pillée pendant la derniere guerre avec une licence énorme, & une avidité inſatiable. Gens ſans honneur, ſans probité, ſans Religion, qui blaſphêment avec la derniere impieté contre les plus auguſtes myſteres ; & cela ſi hautement, qu'il n'eſt par permis, en leur preſence, de parler avec reſpect de la ſeconde Perſonne de la ſainte Trinité, ſans s'expoſer à leurs railleries profanes. Il ſeroit aiſé, ajoute-t-il, de déſigner pluſieurs perſonnes qui ne ſont entrées dans les Charges les plus importantes de l'Eſtat, & meſme dans les dignitez les plus conſiderables de l'Egliſe, que par leur oppoſition manifeſte à la divinité de J. C. Voila des traits hardis : s'ils ſont juſtes, & reſſemblans, l'Auteur n'a pas tout le tort. Il ajoute que cette ſocieté de ſcelerats a tellement opprimé ce qui reſte de bons ſujets par ſa tyrannie, qu'ils n'oſent ny parler, ny ſe faire connoiſtre ; qu'elle aſſiege le trône du Prince avec tant de précautions, qu'il n'eſt pas poſſible d'en approcher ſans ſon attache, & que d'ailleurs elle a eu l'adreſſe de rendre ſuſpects au peuple les Deputez, qui dans le dernier Parlement, garantirent leur Patrie de l'eſclavage, & firent congedier l'armée, en inſinuant que leur veritable deſſein avoit eſté d'affoiblir le Roy & l'Eſtat.

L'Auteur paroiſt mieux fondé à luy imputer d'avoir voulu ſapper les fondemens de la liberté, en mettant tout en uſage pour corrompre les élections, dont il dit qu'on a fait un courtage public & univerſel à beaux deniers comptans. Il eſt vray qu'il laiſſe entendre que les deux Compagnies des Indes ont eu bonne part à ce manege, pour ſe ménager des Patrons dans le Parlement ; & à ce propos il revele un myſtere d'Eſtat qui paroiſt digne d'attention. C'eſt que la nouvelle Compagnie des Indes ne doit ſon établiſſement qu'aux ennemis ſecrets de la Nation, qui ont eu en veuë d'y former deux factions oppoſées, dont les jalouſies & les differens intereſts pourront un jour luy eſtre funeſtes.

Enfin aprés avoir imputé pluſieurs autres malverſations à ces

dangereux Courtisans, il en revient au Traité qui a mis sa bile & sa plume en mouvement, dont il fait voir les consequences dangereuses, & dont il rejette toute l'iniquité sur eux; pretendant qu'ils ne l'ont imaginé que dans le dessein d'exciter une nouvelle guerre, qui leur fournira comme la derniere, les moyens de s'engraisser aux dépens du peuple. Mais si l'auteur en est crû, ils ne retireront pas tous les avantages qu'ils se sont promis de leur malignité; puis qu'avant toutes choses il conclut à leur éloignement, aprés leur avoir fait rendre un compte exact de leur administration, & les avoir châtiez comme ils meritent de l'estre, quand ce ne seroit que pour avoir donné leur consentement à une affaire de cette haute consequence, sans la communiquer au Parlement qui estoit alors assemblé. Obligation essentielle, dont des Conseillers d'Estat n'ont pû se dispenser sans violer les loix, & l'usage perpetuel de la Nation depuis Guillaume le Conquerant.

Un Parlement composé de Deputez aussi libres que celuy-cy, donneroit bien de la peine à un Prince, quelque habile, & quelque resolu qu'il pust estre.

Aprés tout, quoy que l'Auteur sonne la trompette, & qu'il juge la guerre necessaire pour s'opposer à l'union des deux Couronnes, ce n'est qu'aprés avoir ouvert un avis beaucoup plus sage, & d'une politique des plus raffinées. C'est de se tenir en repos, dans l'esperance que le jeune Roy d'Espagne qui leur donne aujourd'huy tant d'allarmes & d'inquietudes, les rassurera un jour, quand il aura eu le temps de rétablir ses affaires, & de connoistre ses veritables interests. Il ajoute que le noble sang qui coule dans ses veines, son éducation, sa sagesse, & ses inclinations toutes Royales, donnent lieu de se promettre cela de luy, à moins que les pretensions de l'Empereur, & les traverses des autres Princes, ne reduisent ce jeune Monarque, & son Conseil, à la necessité de s'unir si étroitement avec la France, que leur desunion devienne dans la suite des temps impraticable.

La seconde Dissertation roule sur le droit de faire la guerre, la paix, & les Alliances que les Rois d'Angleterre soutiennent depuis plus d'un siecle estre une prerogative essentielle de leur Couronne. L'Auteur n'est pas du mesme sentiment. Il établit comme un fait constant que par les loix & coutumes du Royaume, les

Princes sont obligez de consulter le Parlement dans les affaires importantes ; & qu'une guerre entreprise sans,ou contre leur agrément, n'engage point la Nation. Ce qu'il prouve par un grand nombre d'exemples & d'autoritez,qui ne sont pas à la verité d'une égale force ; mais il faut convenir qu'il y en a de fort expresses.

Il allegue un Acte d'un Parlement sous Edoüard II. qui porte que le Roy n'entreprendra point de guerre, & ne pourra mesme sortir du Royaume sans le consentement de son peuple, & que sans cela les sommations faites à ses Barons de le suivre, seront censées nulles.

Henry III. s'estant engagé legerement à l'instance des Poitevins, dans une guerre contre la France, assembla son Parlement pour luy demander des subsides, qui luy furent refusez. *Quod talia conceperat inconsultus.* [*Matth. Paris.*]

Edoüard III. Prince belliqueux, dans les seize Parlemens qu'il a convoquez, n'a jamais manqué de les consulter sur les traitez de paix, de guerre, de treve ou d'alliance qu'il avoit dessein de faire.

Henry V. fit ratifier par son Parlement un traité de confederation qu'il avoit signé avec Sigismond Roy des Romains.

Sous Henry VI. les Ducs de Bedfort & de Glocester se firent autoriser par un Acte du Parlement, pour traiter en qualité de Plenipotentiaires avec les Rois de France, d'Espagne, & d'Ecosse.

Henry VII. tout jaloux qu'il estoit de son autorité, & Henry VIII. dont l'auteur avouë que la domination a esté la plus absoluë & mesme tyrannique, ont assemblé des Parlemens exprés pour les informer du dessein & des raisons qu'ils avoient de rompre avec la France.

Si la Reine Elisabeth s'est dispensée de cette sujétion,c'est selon luy, que l'on respectoit son sexe, qu'elle n'employoit dans le ministere, que des Sujets d'une capacité, d'un zele, & d'une fidelité reconnuës, & que les peuples estoient convaincus de la sincerité de ses intentions pour le bien de l'Estat.

Il est vray que ses Successeurs ont pretendu faire servir son exemple de loy, & s'attribuer aussi-bien qu'elle,l'autorité suprême dans les affaires étrangeres & domestiques : mais il est vray aussi

que

que les Parlemens se sont toujours opposez à leurs pretentions, & que ç'a esté pendant le dernier siecle une source continuelle de mesintelligence entre eux & leurs Sujets.

Aprés tout l'Auteur convient qu'autrefois le peuple n'avoit aucune part au gouvernement de l'Estat, & que les anciens Parlemens n'estoient composez que des Barons & des Seigneurs Ecclesiastiques. La Chambre Basse ne commença d'avoir voix en Parlement que sous Henry VII. lequel estant monté sur le Trône avec le secours des Nobles, devint si jaloux de leur puissance, qu'il crut à propos de la diminuer, en les obligeant sous differens pretextes, de la partager avec le peuple. Mais il avouë de bonne foy que ce Prince en voulant assurer sa Couronne sur sa teste, a fort ébranlé celle de ses Successeurs, dont l'autorité est étrangement barrée par la Chambre Basse. Il ajoute que Henry VIII. & quelques-uns de ses Successeurs ont augmenté considerablement le parti du peuple, en leur abandonnant les biens d'Eglise confisquez & les Domaines alienez; attendu que le peuple s'estant veu par ce moyen Maistre d'une partie des meilleurs fonds du Royaume, a pretendu avec fondement au droit d'opiner dans les affaires d'Estat, particulierement quand il est question de nouveaux subsides, où ils sont presentement les principaux interessez.

Sans entrer dans le point de droit, il paroist que cette contestation est aisée à décider. Car enfin quelque prerogative que puissent avoir les Rois d'Angleterre; tant que le Parlement conservera les clefs du cofre fort, & la liberté d'accorder ou de refuser des subsides, on peut dire qu'il demeurera toujours Maistre de la paix & de la guerre.

Nous ne dirons rien des raisonnemens de l'Auteur sur la Monarchie Universelle. Ce ne sont que des idées generales, & peut-estre un peu chimeriques, dont il n'est pas necessaire d'informer le Public.

Ce mesme Auteur est connu dans son pays par d'autres ouvrages, qui font juger qu'il est extraordinairement occupé du bien public de sa Nation. Ce fut luy qui en 1695. publia *An Essay upon ways and means of supplying the war*: Les moyens de fournir à la dépense de la guerre. En 1698. *Discourses on the*

publick revenues, and on the trade of England, en deux volumes, dont le premier roule ſur la mauvaiſe adminiſtration des deniers publics, les dettes immenſes dont l'Eſtat eſt chargé, avec la maniere dont on y peut remedier; & le ſecond ſur le Commerce, & les moyens de le rétablir. En 1699. *An Eſſay upon the probable methods of making a people gainers in the ballance of trade*: où il traite particulierement du negoce interieur par rapport à l'Agriculture, aux Manufactures, &c.

TRAITE' DES TUMEURS ET DES OBSTRUCTIONS, *Par M. Maubec, Doct. en Med. de la Fac. de Montpellier.* A Paris chez Laurent d'Houry. 1701. In 12. pp. 261.

LES obſtructions ſont la ſource ordinaire des tumeurs. L'Auteur de ce Traité en convient. Ainſi il ſemble, que pour ſuivre une methode claire, il auroit pû commencer par cette cauſe, pour deſcendre enſuite à l'effet. Mais M. Maubec a negligé cet ordre. Il commence par les tumeurs, & puis il vient aux obſtructions; ce qui le reduit à l'inconvenient de quelques redites. L'ouvrage ne laiſſe pas de renfermer de bonnes obſervations. Le ſtile & le langage, qui en ſont fort negligez, n'ont rien qui attire; rien non plus qui rebute. On ne trouve pas icy des termes qui plaiſent; mais on y voit quelquefois des choſes qui contentent. Les tumeurs ſont de pluſieurs ſortes. Galien en a fait ſoixante claſſes. Quelques autres les reduiſent au nombre de 226. M. Maubec, à l'exemple de pluſieurs Medecins, les comprend toutes ſous l'inflammation, l'éreſipele, l'œdeme, & le ſchire. Il dit que pour prévenir ou pour guerir ces maladies, il faut avoir une idée claire de la maniere dont elles ſe forment, & dont elles ſe terminent, & connoiſtre les differens changemens qui y arrivent. Il tâche de donner là-deſſus quelques lumieres. Il traite d'abord de l'inflammation; il fait voir quels ſont les ſymptomes qui l'accompagnent, les cauſes qui la produiſent, la matiere qui l'entretient, les alterations qui y arrivent, la maniere dont elle prend fin, ſes ſignes diagnoſtiques & prognoſtiques, & enfin le moyen de la guerir. Il deſcend de-là dans le détail, & montre comment il faut traiter la colique nephretique, l'inflam-

mation des reins, celle des parotides, l'érésipele, l'œdeme. Il vient ensuite aux obstructions, dont il finit le traité par un chapitre sur le schire. Il essaye d'expliquer comment les obstructions se forment & se dissipent; il rapporte les desordres qu'elles excitent dans le sang, les diagnostiques & les prognostiques de cette maladie, avec la methode de la traiter. Un de ses principaux soins est de faire ce qu'il peut pour accommoder ses explications aux loix de la mechanique, & aux nouveaux systemes: il n'oublie nulle part les cribles & les couloirs qui séparent les humeurs; & c'est sur cela principalement que roulent les raisonnemens de son Livre. Pour ce qui est de la conduite qu'il conseille dans le traitement des tumeurs & des obstructions, on peut dire qu'encore qu'il soit d'une Faculté qui ménage assez le sang, il n'est pas plus moderé qu'un autre sur cet article. Au reste les frequentes purgations, les ptisannes rafraichissantes, l'émetique, l'opium, les bains, & dans le bain les prises de casse & de petit lait sont des secours qu'il approuve assez souvent. Le Livre contient plusieurs formules de remedes qui peuvent estre de quelque utilité aux Chirurgiens, & à ceux qui n'ont pas une connoissance suffisante de la Medecine. On trouve à la fin une preparation d'opium qui oste à ce remede ce qu'il peut avoir de dangereux quand on en donne une trop grande doze. Voicy ce que c'est. Prenez de l'opium coupé par tranches, faites-le torrefier dans un plat de terre, & quand il sera assez desseché, ostez-le du feu, & le pilez, puis le passez par une étamine de soye. Faites bouillir demi livre de cette poudre dans douze pintes d'eau, jusqu'à la reduction de six pintes, que vous coulerez à travers un papier gris. Prenez en mesme temps demi livre de storax en poudre. Faites-la bouillir dans six pintes de vin blanc que vous laisserez reduire à 3. & que vous passerez ensuite par un linge fin. Joignez cette colature à celle de l'opium, & remettez le tout sur le feu pour le faire devenir en consistance de miel épais. Vous aurez un Laudanum, dont on ne doit craindre aucun mauvais effet quand on en donneroit quatre fois autant que du Laudanum ordinaire. Il se fait plusieurs autres preparations de Laudanum d'un excellent usage, qu'on trouvera décrites dans la Chimie de *Libavius lib. 2. cap. 1.* dans l'Opiologie de Winchlerus, dans Sroder, lib. 4. & dans plusieurs autres.

INSIGNIUM VIRORUM EPISTOLÆ SELECTÆ QUÆ nunc primum prodeunt ex Bibliotheca Jani Guillelmi Meelii J. C. Amſtelædami ex Typographia Halmiana. C'eſt-à-dire : *Lettres choiſies de quelques Hommes illuſtres.* A Amſterdam de l'Imprimerie de Halma. 1701. 1. vol. in 8. pagg. 183.

LES moindres ouvrages des grands Hommes ont toujours leur prix, & le Public eſt obligé à ceux qui s'appliquent à les rechercher. M. Van Meele a recueilli dans ce Volume cinquante Lettres, qui n'avoient point encore eſté Imprimées. Il les a partagées en cinq Decades. La premiere eſt de celles qui ont eſté écrites à Grotius, ou qu'il a écrites luy-meſme. La ſeconde, la 3. & la 4. contiennent celles qui ont eſté écrites à Scriverius, ou qu'il a écrites; & la 5. eſt de celles que quelques Sçavans ont adreſſées à Barleus.

DEVOIRS *& Fonctions des Aumoſniers des Eveſques, diviſez en deux Parties : Où l'on trouvera toutes les Ceremonies Epiſcopales, tant ordinaires qu'extraordinaires, avec la pratique qui eſt la plus en uſage; & les Pſeaumes & Prieres ſans renvoy, dont on ſe ſert dans ces Ceremonies, & aux Saluts qui ſe font durant l'Année. Par M. Allain, Chanoine de ſaint Brieu.* A Paris chez Florentin & Pierre Delaulne. 1701. In 12. pp. 231.

Dialogues entre Meſſieurs Patru & d'Ablancourt, ſur les plaiſirs. A Paris chez Guillaume de Luyne & Jean-Baptiſte Langlois, dans la Grand'Sale du Palais. 1701. 2. v. in 12. t. 1. pagg. 268. t. 2. pagg. 320. *Ce Livre a eſté ſuprimé.*

Le nouveau Democrite, ou délaſſemens d'eſprit. A Paris chez Michel Brunet, dans la Grand'Sale du Palais. 1701. 1. v. in 12. pagg. 336.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë ſaint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiſte. 1702. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL
DES
SÇAVANS

Du Lundi 16. Janvier M. DCCII.

ACTA SANCTORUM ORDINIS S. BENEDICTI in sæculorum classes distributa. Sæculum VI. quod est ab anno Christi M. ad MC. Colligere cœpit Domnus Lucas d'Achery, Congreg. S. Mauri Monachus: D. Johannes Mabillon, & D. Theodericus Ruinart, ejusdem Congreg. illustrarunt, edideruntque cum Indicibus necessariis. Pars Secunda. C'est-à-dire, *Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoist, distribuez par siecles. Siecle VI. qui est depuis M jusqu'à MC. dont le Recueil a esté commencé par Dom Luc d'Achery, Moine de la Congregation de saint Maur, & que les Peres Dom Jean Mabillon & Dom Thierry Ruinart ont éclairci & publié avec des Indices necessaires. Seconde Partie.* A Paris, chez Charles Robustel, 1701. In fol. pp. 928. sans la Préface qui est de 62. pp.

Le Pere Mabillon traite dans la Préface de ce second Tome, des principaux points de l'Histoire Ecclesiastique de ce temps-là, du schisme de Michel Cerularius, de l'heresie & des condannations de Berenger, des actions de Gregoire VII. & de l'établissement de plusieurs Ordres.

Il y avoit prés de deux cens ans que le schisme de Photius avoit

commencé à diviser l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine, quand Michel Cerularius, qui succeda l'an 1044. à Alexius dans le Patriarchat de Constantinople, en vint à une rupture ouverte. Leon IX. estoit alors assis sur le saint Siege de Rome. Les Grecs de la Pouille s'estoient revoltez, & Constantin Monomaque Empereur Grec, avoit besoin du secours des François pour les mettre dans le devoir. Michel Cerularius écrivit à Leon IX. pour l'obtenir par son moyen; mais en mesme temps il jetta une semence de division dans sa Lettre, en exhortant le Pape de disculper les Latins des erreurs qu'on leur imputoit, & de suivre la doctrine & les usages des Grecs. Les points qu'il reprochoit aux Latins, estoient, *d'avoir ajouté le terme* FILIOQUE *au Symbole, de se servir de Pain Azyme dans le Sacrifice, de manger de la chair le Mercredy, de jeûner le Samedy, de manger des œufs & du fromage dans la Semaine Sainte, de manger des viandes suffoquées, de souffrir que les Moines mangent du cochon & de la viande quand ils sont malades, de deffendre aux Prestres d'estre mariez, &c.* Leon IX. envoya en Orient Humbert Cardinal Prestre, Pierre Archevesque d'Amalphi, & Frideric Chancelier de l'Eglise Romaine, croyant avoir trouvé une occasion favorable d'éteindre le schisme, parce que l'Empereur Grec ayant besoin des Latins, souhaitoit que les deux Eglises fussent unies ensemble. Les Legats estant arrivez à Constantinople, furent bien reçus de l'Empereur. Humbert refuta Michel Cerularius, & Nicetas Pectoratus Moine de Stude qui avoit entrepris sa défense. Ce dernier se retracta, & le premier fut excommunié par les Legats. Mais quoi que l'Empereur approuvât la conduite des Legats, Michel se trouva assez fort pour se maintenir. Les Legats furent obligez de s'en aller, chargez des présens de l'Empereur pour le Pape. Ils furent dépouillez en chemin par le Comte de Chieti. Cependant Frideric fut accusé d'estre revenu de Grece avec de grands biens: Ce fut ce qui le détermina, selon le Pere Mabillon, à entrer peu de temps aprés dans l'Abbaye du Mont-Cassin, dont il fut Abbé; & ensuite élû Pape en 1058. sous le nom d'Estienne IX. ou X. Il tâcha de reünir les deux Eglises en envoyant Didier Abbé du Mont-Cassin & deux autres Legats à Constantinople; mais ce fut inutilement.

Le second point traité par le Pere Mabillon dans cette Préface, est l'Histoire de l'Heresie de Berenger, & de ses condannations. Berenger estoit né à Tours vers le commencement de l'onziéme siecle. Il fit ses études à Chartres sous Fulbert, & aprés les avoir faites, revint à Tours, où il commença à enseigner son erreur sur l'Eucharistie. Il continua de la publier estant fait Archidiacre d'Angers vers l'an 1040. Lanfranc Moine de l'Abbaye du Bec, qui enseignoit dans cette Abbaye, ayant sçu le sentiment de Berenger, le condanna hautement. Berenger le trouva fort mauvais, & luy en écrivit. Lanfranc se rendit à un Concile tenu à Rome l'an 1050. par le Pape Leon IX. Berenger y fut condanné, & Lanfranc aprouvé. On indiqua la mesme année un Concile à Verceil, où Berenger fut cité. Il n'y comparût pas, mais son erreur y fut condannée. Le Livre de Jean Scot, sur lequel Berenger appuyoit son sentiment, y fut lû & condanné à estre brulé. Berenger s'estant refugié en Normandie, y fut condanné dans une assemblée tenuë à Brione, où il promit de garder le silence sur ces matieres. Mais estant revenu à Chartres, il continua de dogmatiser, & écrivit sa Lettre à Ascelin. Theoduin & Adelman écrivirent alors contre luy. Le premier détournoit le Roy Henry d'assembler un Concile pour juger cette affaire. Ce Prince ne laissa pas de faire assembler celuy qu'il avoit indiqué à Paris, où Berenger & ses Sectateurs furent encore condannez. Berenger écrivit à Richard pour le prier d'employer le credit qu'il avoit auprés du Roy pour luy remontrer que c'estoit injustement qu'on l'avoit condanné. Les jugemens qui avoient esté rendus contre Berenger, furent confirmez l'an 1055. dans les Conciles de Florence, de Tours & de Rouën. Quatre ans aprés Nicolas II. tint un Concile nombreux à Rome, où Berenger revoqua son erreur, & fit une profession de foy, par laquelle il reconnoissoit *que le pain & le vin aprés la consecration, n'estoient pas seulement le Sacrement du Corps & du Sang de* JESUS-CHRIST, *mais son propre Corps & son propre Sang, & qu'il estoit touché par les mains des Prestres, rompu & brisé par les dents des Fideles.* Quoy qu'il eust fait serment de tenir cette doctrine, il ne laissa pas d'écrire contre peu de temps aprés. Alexandre II. luy écrivit pour l'obliger à renoncer entierement à son erreur. Il n'en fit rien neanmoins, &

fut condanné dans une assemblée tenuë à Poitiers en 1073. où il pensa estre tué. Enfin Gregoire VII. entendit Berenger dans deux Conciles de Rome, l'un tenu l'an 1078. & l'autre l'année suivante. Il fit profession dans le premier, *Que le pain aprés la Consecration estoit le Corps de* Jesus-Christ *né de la Vierge, &c. que le vin estoit le Sang qui avoit coulé de son costé :* Et dans le second, *que le pain & le vin sont changez en la vraye & propre chair vivifiante de J. C que son vrai Corps & son vrai Sang sont dans l'Eucharistie aprés la Consecration, non seulement en figure & en vertu, mais en nature & en substance.* Gregoire ayant tiré cette Profession de Foy de Berenger, le renvoya avec des Lettres de recommandation. Nonobstant cela Berenger écrivit encore contre cette derniere Profession de foy, & fut obligé de rendre compte de sa doctrine dans un Concile tenu à Bourdeaux en 1080. Ce ne fut qu aprés ce Concile qu'il fut sincerement converti. Il vécut le reste de ses jours en penitence, & mourut en 1088. dans l'Isle de saint Cosme prés de Tours.

Le Pere Mabillon examinant quel a esté le sentiment de Berenger sur l'Eucharistie, fait voir qu'il a souvent paru reconnoistre la Presence réelle du Corps & du Sang de J. C. & qu'il n'a combatu directement que le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de J. C. *Mon avis*, disoit-il dans sa Lettre à Adelman, *est que le pain & le vin de la sacrée Table est converti, non simplement, mais spirituellement; non par consumption, mais par assumption; non en une particule de la chair, mais dans tout le Corps & le Sang de J. C.* Cependant le Pere Mabillon avouë qu'il nioit dans le fond la Presence réelle, quoy que quelques-uns de ceux qui l'ont combatu, comme Guitmond, ayent crû qu'il y a eu des temps qu'il n'a nié que la Transubstantiation. Ceux qui ont écrit contre luy sont Hugues Evêque de Langres, Lanfranc, Alger, Guitmond, & quelques autres dont le Pere Mabillon fait l'Histoire.

Il louë Gregoire VII. de la fermeté avec laquelle il s'est opposé aux Investitures que les Rois prétendoient, & de ce qu'il a extirpé de l'Eglise la Simonie, & rétabli le Celibat des Clercs. Il venge ce Pape des reproches qu'on luy a faits touchant l'affaire de Berenger, de s'estre contenté d'abord d'une Confession de foy qui n'estoit

n'estoit pas suffisante ; d'avoir ordonné dans le dernier Synode, que Berenger se justifieroit par l'épreuve du feu ; &enfin d'avoir fait mettre des personnes en prieres pour avoir une revelation de ce qu'on devoit croire sur l'Eucharistie. Le Pere Mabillon aprés avoir fait voir que Gregoire VII. n'a jamais soutenu l'erreur de Berenger, dit pour excuser ce Pape, qu'il a voulu employer l'épreuve du feu, non pas pour sçavoir si la doctrine de Berenger estoit vraye ou fausse ; mais pour sçavoir si sa Profession de foy estoit sincere; & qu'il a aussi ordonné des prieres, non pour découvrir la verité, mais afin que Dieu la fist connoistre à Berenger, & touchast son cœur.

L'Ordre Monastique, qui jusqu'alors n'avoit fait qu'un Corps, se partagea dans ce siecle en diverses Congregations, & en plusieurs Ordres. Saint Romualde établit la Congregation des Camaldules, ainsi nommez de la solitude où il se retira l'an 1023. apellée le Champ de Maldule, *Campus Malduli*. Jean Gualbert de Florence ayant quitté son Monastere pour embrasser une vie plus reguliere, se retira à Vallombreuse, & y jetta les fondemens d'une nouvelle Congregation. L'Ordre de Grandmont fut institué en France l'an 1076. par un Gentilhomme d'Auvergne, nommé Estienne, suivant la Regle d'une Congregation qu'il avoit veuë dans la Calabre, que le Pere Mabillon montre par une Bulle de Gregoire VII. avoir esté une Congregation de Benedictins. L'Ordre des Chartreux a esté fondé l'an 1084. par saint Bruno, natif de Cologne, Chanoine & Theologal de Reims. Le Pere Mabillon ne fait pas grand cas de ce que l'on dit qu'il fut converti à Paris à l'occasion d'un Chanoine danné, qui ressuscita pour annoncer au peuple sa dannation. Il dit *que c'est une historiette qu'on a commencé à publier sur la fin du 13. siecle.* Il soutient que la premiere Regle des Chartreux estoit celle de saint Benoist, & que Guigue a fait ses Statuts selon l'esprit de cette Regle.

On ne connoissoit point avant ce siecle de Freres Convers ou Freres Laïcs ; car quoy qu'on reçust dans les Monasteres des ignorans que l'on employoit aux ouvrages grossiers de la Maison, ils n'estoient pas distinguez des autres Moines. Ce fut dans le temps que l'Ordre Monastique se divisa en plusieurs branches, que l'on commença à faire cette distinction. La Congregation

de Vaillombreuse est la premiere qui ait eu des Freres Laïcs : ensuite les Moines de Pichenou & de Grandmont en reçurent, & enfin les Ordres des Chartreux & de Citeaux en eurent plusieurs. Ils faisoient en ce temps-là une Profession solennelle comme les autres Moines. Ceux de l'Ordre de Grandmont qui avoient eux seuls le maniement de tout le temporel, eurent de grands démêlez avec les Moines Clercs. Il y eut aussi en ce temps-là des personnes qui sans faire profession & sans prendre l'habit Religieux, se dévouoient au service des Monasteres, & leur donnoient leur bien. Ceux-ci furent appellez *Donnez* ou *Oblats*.

Le Pere Mabillon aprés avoir traité ces points qui regardent la Discipline Monastique, fait les observations suivantes sur la Discipline de l'Eglise : Que la coûtume de changer les noms des Papes à leur élevation au Pontificat, s'établit en ce siecle. Qu'il y avoit encore des Cor-évêques : Qu'on lit dans un Concile tenu à Compostelle l'an 1056. une Ordonnance à tous les Prêtres de celebrer la Messe tous les jours ; que cependant cette coûtume n'estoit pas établie dans les Ordres de Cluny & de Cîteaux, ni dans celuy des Chartreux, où l'on ne disoit qu'une Messe les Dimanches & les Festes : Que l'on établit en quelques endroits des Messes particulieres pour chaque Ferie : Que l'on donnoit l'Onction aux Malades avant le Viatique qui leur estoit administré sous les deux Especes ; Qu'il y a cependant des exemples de la Communion sous une Espece, &c.

Ce second Tome contient les Vies de soixante Saints, ou environ, de l'Ordre de saint Benoist, morts depuis 1050. jusqu'à la fin du siecle. On en peut porter le mesme jugement que de celles du Volume precedent. Le Pere Ruinart y a observé la mesme methode.

Il reste encore quelques siecles des Saints de l'Ordre de saint Benoist à donner pour achever ce Recueil : mais comme cela conduiroit trop loin, si on vouloit imprimer les Actes entiers de ces siecles, le P. Ruinart tâchera de comprendre tous les siecles suivans dans un seul Volume, en faisant un choix des Actes que l'on y inserera, & en indiquant les lieux où on pourra trouver les autres. C'est sur ces Actes que M. Bulteau a composé son Histoire de l'Ordre de saint Benoist, dont il a paru deux gros Volumes in 4.

qui vont jusqu'au 9. siecle. Le 10. est fait, mais il n'a pas encore esté imprimé.

LES PREROGATIVES DE LA ROBE. *Par Monsieur de F*** Conseiller au Parlement.* A Paris, chez Jacques le Febvre, ruë saint Severin, prés la ruë de la Harpe. 1701. pagg. 405.

IL semble que ce Livre ait esté fait dans le dessein de relever le merite de la Robe, & de la venger de la préference injuste que l'on donne à l'Epée. C'est M. de Freauville Conseiller Honoraire en la Grand'Chambre qui en est l'Auteur. Il remonte à l'établissement de notre Monarchie Françoise, pour faire voir que nos premiers Rois rendoient eux-mesmes la justice à leurs Sujets, suivant les Loix qu'ils faisoient rediger dans les assemblées generales ou Parlemens; que les Maires du Palais ayant usurpé cette fonction, avec l'autorité Royale, sur la fin de la premiere Race; les Rois de la seconde ont continué de rendre la justice & de convoquer leurs Parlemens aux lieux où ils en avoient besoin; & que l'Empereur Charlemagne jugeoit les causes des Parties avec les gens de son Conseil, ou commettoit des Seigneurs pour juger en son absence, & quelquefois envoyoit des Juges dans les Provinces. Que sous la troisiéme Race nos Rois occupez aux voyages de la Terre Sainte, se sont déchargez sur leurs Parlemens, qui estoient lors Ambulatoires & leur Conseil ordinaire, de la discussion des Procés civils & criminels; & ont tiré du Corps du Parlement, ou des plus grands Seigneurs de leur Cour, quelques Conseillers pour former un Conseil Particulier, que l'on nomma Conseil Secret & Grand Conseil pour les affaires d'Estat. M. de Freauville croit que cela arriva sous Louis le Jeune, auquel on attribuë la creation des douze Pairs de France en l'an 1179. & non pas 1479. comme il est écrit par erreur, ou du moins sous Philippe Auguste son fils, quoy que du Tillet soit d'un sentiment contraire, & tienne que c'est seulement sous le regne de Philippe de Valois que le Parlement de Paris a esté rendu sedentaire. Que le grand Conseil a esté depuis érigé en Jurisdiction ordinaire par Louis XII. qui en l'an 1498 y crea 20. Conseillers pour juger avec le Chancelier & les Maistres des Requestes les affaires Beneficiales & autres de differente nature; que

dans la suite les Chanceliers Poyet, Olivier, & de L'hospital ont fait un nouveau Conseil d'Estat, auquel ils ont mieux aimé presider qu'au Grand Conseil, dont ils ont laissé la Presidence aux Maistres des Requestes.

En revenant au Parlement de Paris, il dit que depuis son premier établissement, & celuy des autres Parlemens, nos Rois n'ont pas laissé d'y assister souvent pour juger conjointement avec luy les grandes causes, qui avoient le privilege d'y estre jugées. Que Louis XII. se logea dans le Baillage du Palais, afin de pouvoir aller plus souvent au Parlement, & qu'il s'y faisoit porter sur un petit mulet par un escalier fait exprés jusqu'à la porte de la Grand'-Chambre.

Il parle ensuite des Fiefs qui n'estant originairement qu'en usufruit, sont devenus patrimoniaux & hereditaires au commencement de la troisiéme Race, Hugues Capet ayant accordé aux Ducs & aux Comtes la proprieté de leurs Duchez & Comtez, avec tous les droits de Seigneurie directe, justice & puissance absoluë sur ses Sujets, à la charge de luy en faire la foy & homage: Ce qu'il fit tant pour reconnoistre les services des grands Seigneurs, qui l'avoient élevé à la Royauté, que pour les engager à une plus grande fidelité, en les flattant de composer en qualité de Pairs ou Hommes de Fief, une Cour, dont il ne seroit que le premier d'entre eux. Car ce n'estoit pas seulement avec les Pairs que les Rois estoient obligez de rendre justice à tous leurs Sujets; mais ce n'estoit qu'avec eux qu'ils pouvoient se faire justice eux-mesmes. Ces Ducs & Comtes avoient aussi dans leurs Terres des Cours composées de Vassaux, qui à cause de leurs Fiefs estoient chargez du service Militaire envers leur Seigneur, & de l'administration de la justice envers leurs Sujets.

En ce temps-là l'Epée & la Robe n'estoient point deux professions distinctes & separées: ceux qui possedoient les Fiefs s'acquittoient également des fonctions de la justice & de la guerre. La Robe n'estoit pas seulement l'habit de nos Peres, mais celuy de nos Rois, qui ont porté une Robe de pourpre fourrée d'hermine jusqu'au temps du Roy Charles VI. C'estoit l'habit des Pairs, des Chevaliers, & des gens de qualité, à la difference des personnes de condition servile, ou des enfans des Seigneurs appellez an-

-ciennement Valets jusqu'à ce qu'ils eussent esté faits Chevaliers, & des Artisans, d'où viennent les mots de *Court - vestu* & de *Courtaut de Boutique*; & ce sont les Robes & Manteaux des anciens Ducs & Pairs que portent encore les Presidens à Mortier. Dans la suite les Seigneurs n'ayant pas voulu se rendre capables d'administrer la Justice, ils furent obligez d'en commettre l'administration à des Lieutenans : ils conserverent seulement les titres de Baillifs & Senechaux dans les Provinces, & ne furent plus appellez par les Rois dans les Parlemens, où toutes les causes des Nobles devoient estre traitées. La qualité de Maistres fut donnée aux Officiers de Judicature, qui est un terme de Dignité & de Jurisdiction, plus honorable autrefois, que la qualité de Baron & de Chevalier. L'Auteur traite par occasion de la venalité des Charges, & dit que de la maniere qu'elle se pratique parmi nous, elle ne doit rien diminuer de l'estime qu'on doit avoir pour la Magistrature, puis qu'elle est autorisée par les besoins de l'Estat, & qu'au moyen d'une finance payée au Roy, les Particuliers ont droit de disposer des Offices, comme d'un bien propre en faveur de personnes capables, qui y sont receuës aprés avoir esté examinées dans les Compagnies. Il ajoute que la Noblesse tire sa source de l'administration de la Justice plutost que des emplois militaires : que les Loix Romaines accordoient aux enfans des Senateurs, & des Decurions des Villes, non seulement l'exemption de toutes sortes de charges, mais mesme le privilege de la Noblesse, qui estoit attaché à la dignité des Senateurs, dont l'Empereur se disoit du nombre, & qu'ils estoient une portion de sa puissance : que les Charges de Justice ont toujours eu en France le privilege d'annoblir de mesme que celles de la Guerre : que la dignité de Pairs n'estoit autre chose que celle de Juges & de Conseillers, & qu'elle a passé des gens de Justice aux gens d'Epée, & aux Ecclesiastiques ; qu'aujourd'uy mesme la Charge de Conseiller est tellement annexée à la Pairie, que la Pairie n'est qu'un Office de Conseiller plus honorable & plus éminent que les autres. Que la qualité de Comte appartenoit aussi aux gens de Robe. De là vient que les Conseillers d'Estat s'appellent encore en Latin, comme les Conseillers des Empereurs de Constantinople, *Comites Consistoriani*. Qu'il y a eu des Comtes Palatins,

comme celuy de Champagne, de Poitou, de Beauvais, de Thoulouze & autres, parce qu'ils avoient par la concession de nos Rois Justice Souveraine sur leurs Sujets. Qu'encore que les Lettres de Provision des Officiers des Parlemens ne soient pas expresses pour l'annoblissement, leur dignité les met au dessus de ceux qui sont annoblis par Lettres, parce qu'on suppose qu'ils ont acquis la Noblesse par leurs services: que les Charges de la Robe sont des titres d'une extraction Noble, de mesme que les Charges Militaires: que les successions des Conseillers se partagent noblement, & que leurs descendans sont maintenus dans la qualité de Nobles en justifiant que leur pere & leur ayeul ont exercé une Charge de Conseiller de Compagnie Souveraine, suivant cette maxime *Patre & avo Consulibus* qui a esté receuë depuis un temps immemorial. Que c'est ainsi que les Fiefs annoblissoient autrefois. Que dans plusieurs Coûtumes estant possedez en tierce foy, c'est-à-dire aprés une possession continuë pendant deux Races, ils se partagent noblement. L'Auteur conclud qu'il n'y a point de difference à faire entre la Noblesse qui naist des Emplois Militaires, & celle qui vient de la Magistrature; puis qu'elles tirent toutes deux leur principe de la vertu.

NOUVELLE DESCRIPTION DES CHATEAUX ET *Parcs de Versailles & de Marly. Contenant une explication historique de toutes les Peintures, Tableaux, Statuës, Vases, & ornemens qui s'y voyent; leurs dimensions, & les noms des Peintres & des Sculpteurs qui les ont faits. Avec les Plans de ces deux Maisons Royalles. Dediée à S. A. S Monseigneur le Comte de Toulouse* A Paris, chez Florentin & Pierre Delaulne, ruë saint Jacques. 1701. 1. v. in 12. pagg. 426.

L'Auteur de cet ouvrage, aprés avoir fait arriver son Lecteur à Versailles par la grande avenuë, le conduit d'abord au *Cheny, où le grand Veneur a un Apartement où logent les principaux Officiers de la Venerie, & où sont tous les équipages de Chasse.* Ensuite il luy fait voir la Maison de Madame la Princesse de Conty Doüairiere; la grande & la petite Ecurie; puis estant entré dans le Château, & ayant fait une description de la Chapelle qui

n'eſt pas encore achevée, il parcourt les Cours, les Sales, les Degrez, la grande Galerie, les Salons qui ſont aux deux bouts, & le reſte des apartemens. Il fait remarquer en chemin faiſant, l'ordre de l'Architecture, les ornemens, les vaſes, les groupes, les buſtes & ſtatuës tant ancienes que modernes, les tableaux & toutes les autres raretez de ce merveilleux Château; puis eſtant deſcendu dans les Parterres & dans le Parc, il en examine toutes les parties, la piéce des Suiſſes, le grand Canal, & les autres piéces d'eau, les parteres, les boſquets; & il finit par la Menagerie, & le Château de Trianon. Il ſuit le meſme ordre dans la deſcription du Château de Marly qu'il a ſuivi dans celle de Verſailles.

Comme l'Auteur *n'a uniquement penſé qu'à peindre à l'eſprit ce que les choſes qu'il décrit y peindroient elles-meſmes par leur preſence, il a moins cherché à briller qu'à ſe ſervir d'expreſſions ſimples, aiſées, naturelles; & telles enfin qu'une deſcription ſemble les demander.* Il n'a point crû devoir étourdir ſon Lecteur *par des expreſſions fanfarones, plus propres à faire connoiſtre l'orgueil des Ecrivains que les Monumens qu'ils décrivent.* Il ne promet point de donner par ſes expreſſions de l'éclat aux plus brillants Chef-d'œuvres de Peinture, & du relief aux plus magnifiques morceaux de Sculpture & d'Architecture qui ſoient au monde, d'illuſtrer des Ouvrages qui rendent illuſtre le plus beau lieu de l'Univers, ni de vaincre meſme quelquefois par ſes deſcriptions les Ouvrages qu'il décrit. Il ne ſe vante point d'entrer dans l'eſprit des Peintres, des Sculpteurs & des Acrhitectes, & d'y lire leurs penſées les plus intimes. Il ne pretend point creuſer la partie la plus ſecrette de l'ame de ces grands hommes, & y démêler des intentions ſouvent tres-oppoſées, quoy qu'unies enſemble. Il ne veut point ſonder leurs deſſeins les plus profonds, rechercher leurs expreſſions les plus étudiées, reveler les myſteres de l'art les plus cachez, rendre palpables & ſenſibles les agrémens les plus fins, & les charmes les plus imperceptibles de leurs ouvrages, & y faire voir à tout le monde ce qu'il n'y a qu'eux qui ayent jamais bien vû, [& ce que peut-eſtre ils ne voyoient pas bien eux-meſmes.]

Il ſe contente de dire les choſes d'une maniere unie, & de ne faire voir que de la netteté où il auroit ſouhaité faire paroiſtre de l'eſprit; cependant quand le ſujet a pû eſtre orné, il a táché de n'en

point perdre l'occasion; & ce n'a esté que pour luy oster cet air de secheresse qui est presque toujours inseparable des descriptions exactes, qu'il y a fait entrer la Fable & l'Histoire. S'il n'avoit écrit que pour les Sçavans, il se seroit épargné cette peine; mais l'on se doit à tout le monde. Il y a beaucoup de gens de qualité & de merite, qui ayant cultivé leur raison avec plus de soin, que leur memoire, n'ont pas toujours present tout ce que les Poëtes & les Historiens nous disent sur un sujet: en un mot il a voulu par les descriptions des Statuës & des Tableaux de Versailles, aprendre la Fable & l'Histoire à ceux qui ne les ont jamais sçuës, ou en faire ressouvenir ceux qui pourroient les avoir oubliées.

[Cette maniere modeste de parler de ses propres ouvrages, sied bien à l'Auteur.] Il ne dit point que dans la carrierre où il s'engage, il ne voit aucun guide qu'il puisse suivre; que les Anciens n'ont point assez approfondi le secret des Arts, dont ils ont décrit les productions, & que les modernes sont restez beaucoup au dessous d'eux.

Il se sert utilement des livres de ceux qui ont travaillé sur le même sujet avant luy, comme par exemple de l'explication des Tableaux de la Galierie de Versailles & des deux Salons, faite par M. Rainsant, & de quelques autres ouvrages de cette nature. Et s'il ne nomme point ces Auteurs, c'est qu'il regarde leurs ouvrages, comme un bien public dont il est permis à tous les Particuliers de se servir comme si c'estoit le leur propre.

L'Auteur *a ajouté à la fin de son ouvrage, une Table qui contient en abregé la vie des Ouvriers dont il est parlé dans le corps du Livre. Il y a marqué le temps & le lieu de leur naissance, la partie dans laquelle ils ont excellé, & le temps de leur mort, en sorte que d'un coup d'œil on verra ce qu'on ne trouveroit que dispersé dans plusieurs Voll.*

LETTRES DE CICERON A ATTICUS.

Avec des Remarques. A Paris, chez Florentin & Pierre Delaulne, ruë saint Jacques. 1701. 1. vol. in 12. pagg. 379.

ON ne donne pas au Public dans ce Volume, tout ce que le Titre semble luy promettre; des seize Livres

des

des Lettres de Ciceron à Atticus, on ne trouve que le Troisiéme & le Quatriéme. L'Auteur de cette Traduction n'a point voulu *toucher aux deux premiers Livres, parce qu'ils ont déja esté Traduits en François ; & il a crû qu'il faloit plutost penser à satisfaire la curiosité generale sur la suite de ces Lettres, que la délicatesse de quelques Particuliers sur le stile du Traducteur* (M. de S. Real) *qui peut se sentir en quelques endroits de son pays, & de sa retraite ; mais qui ne laisse pas d'avoir beaucoup de force* & de vivacité. Si le Public est content de cet Essai, l'Auteur promet que *la suite sera bien-tost en estat de paroistre*, & qu'il y joindra *les Lettres de Ciceron à son frere, & à Brutus, qui sont du mesme genre que celles à Atticus, & qui ne sont pas d'un moindre prix.* Pour ce qui est du *merite des Lettres à Atticus, tant pour le fond des choses, que pour la forme, de leur difficulté*, & *de leur usage par rapport à l'Histoire, & de plusieurs autres choses qui pourroient ou rehausser le prix de l'Original, ou faire valoir le travail du Traducteur ;* l'auteur renvoye son Lecteur à la *Préface de M. de Saint Real, qui ne laisse rien à desirer là dessus.* Quant à ce qui regarde *sa maniere de Traduire*, il en a *rendu conte*, au Public *dans sa Préface sur Herodien.* Il *espere de l'équité des Lecteurs qu'ils ne le condanneront pas deslors que sa Traduction ne répondra pas à la premiere idée que les paroles du Texte pourront quelquefois leur donner : souvent un Traducteur a beaucoup moins de penetration & d'habileté que ses Lecteurs, mais il a plus d'habitude avec son Auteur. Cet avantage fait une espece de préjugé* en sa faveur. Il est vray, mais ce prejugé n'empeschera peut-estre pas les critiques de comparer le Texte avec la Version, & de juger qu'on s'est souvent éloigné de l'Original sans aucune necessité. Ils diront, par exemple, qu'on a pris un tour qui n'est pas naturel, en traduisant le commencement de la premiere Lettre, & qu'on auroit pû exprimer la pensée de Ciceron d'une maniere plus vive, sans rien perdre du sens. Ils trouveront aussi sans doute à redire à la Traduction de la cinquiéme Lettre : ils diront

qu'elle est lâche, qu'on y foure sans necessité des pensées fort communes qui ne sont point dans l'Original, & que mesme on n'attrape peut-estre pas toujours le veritable sens. La voicy toute entiere; on en jugera mieux.

Epistola V.

Terentia tibi & sæpe, maximas agit gratias. Id est mihi gratissimum. Ego vivo miserrimus, & maximo dolore conficior. Ad te quid scribam nescio. Si enim es Romæ, jam me assequi non potes. Sin es in via, cum eris me assecutus coram agemus quæ erunt agenda. Tantum te oro ut quoniam me ipsum semper amasti, eodem amore sis. Ego enim idem sum. Inimici mei mea mihi non me ipsum ademerunt. Cura ut valeas.

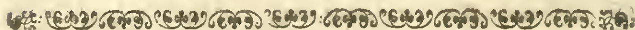
Lettre V. *Version.*

Ma femme me marque dans toutes ses Lettres, qu'elle vous a mille obligations. Je suis bien-aise qu'elle soit sensible à toutes vos bontez, autant qu'elle le doit estre. L'accablement & la tristesse dans laquelle je suis plongé, ne me permettent pas de vous écrire fort au long; & je ne vois pas ce que je pourrois vous mander: car si vous estes encore à Rome, la diligence que vous feriez pour me joindre seroit inutile; & si vous estes en chemin, nous pourrons bien-tost raisonner ensemble sur tout ce qui me regarde. Je vous conjure seulement de me conserver cette amitié qui ne s'est jamais dementie, de mon costé je suis toujours le même. Mes ennemis en changeant ma fortune n'ont pû changer mon cœur. Ayez soin de votre santé.

[Id est mihi gratissimum.] *Je suis bien-aise qu'elle soit sensible à toutes vos bontez autant qu'elle le doit estre.* Est-ce la reconnoissance de Terentia pour les services que luy rend Atticus qui donne tant de joye à Ciceron? Ne sont-ce point plutost les services mesmes que Atticus rend à Terentia? Je ne doute point que plusieurs ne soient pour le dernier. C'est peut-estre l'un & l'autre. [Ego vivo miserrimus, & maximo dolore conficior. Ad te quid scribam nes-

cio.] *L'accablement & la tristesse dans laquelle je suis plongé, ne me permettent pas de vous écrire fort au long ; & je ne vois pas ce que je pourrois vous mander.* Bien des gens diront que cela est traduit fort au long, que la vivacité du Texte n'est point conservée dans la Traduction, & qu'on y fait mesme entrer une pensée triviale à laquelle Ciceron n'a pas donné la moindre occasion. [Si es in via, cum eris me assecutus coram agemus quæ erunt agenda.] *Si vous estes en chemin nous pourrons bien-tost raisonner ensemble sur tout ce qui me regarde.* C'est mal raisonner, dira quelqu'un ; Ciceron ne raisonne point ainsi. Il faut avant toutes choses, que Atticus le joigne. [Cum eris me assecutus.] Il faloit traduire ce mot. [Inimici mei mea mihi, non me ipsum ademerunt.] *Mes ennemis en changeant ma fortune n'ont pû changer mon cœur.* Notre Traducteur avouë dans sa Note que ce n'est pas là le sens de son Original, & qu'il a bien senti qu'il manquoit *de justesse ; car il n'est pas surprenant, dit-il, que sa mauvaise fortune n'eust rien diminué de sa tendresse pour ses amis. Le malheur nous rend plus sensibles. C'est dans la prosperité & dans l'élevation que l'amitié s'éprouve. Le Texte pris en luy-même signifie plus naturellement. : Que le renversement de sa fortune n'avoit pû l'ébranler.* Pourquoy donc ne pas suivre ce dernier sens, qu'on connoist estre le veritable ? *C'est*, dit-on, *qu'il y a dans cette pensée plus de grandeur que de verité, & il faut convenir que les malheurs* de Ciceron *avoient fait une terrible impression sur luy, & qu'il n'estoit presque pas reconnoissable. Ces paroles dans la bouche de Metellus Numidicus auroient esté aussi justes qu'elles sont belles.* Mais pour Ciceron elles ne luy conviennent pas : Il fait paroistre par tout trop de foiblesse dans sa mauvaise fortune. Depuis quand, dira quelqu'un, est-il permis à un Traducteur d'abandonner le sens de son Original, sous pretexte que les pensées de l'Auteur qu'il traduit ne luy conviennent pas ? Si ce principe est une fois receu, on peut s'assurer qu'on verra peu de Traductions fidelles. D'ailleurs on convient dans la Préface, que Cice-

ceron estoit un homme vain. On ne veut point le justifier sur ce defaut comme a fait M. de S. Real. Pourquoy donc luy oster une pensée qui marque si bien son caractere, pour luy en donner une qu'il n'a point, par la seule raison qu'elle convient mieux à l'estat où il est? On a lieu de croire que ceux qui considereront attentivement cet endroit, ne seront pas plus contens de la Note, que de la Version. On n'a pas jugé à propos d'inserer icy l'examen d'un plus grand nombre de ces Lettres. Le Traducteur suit par tout la mesme methode; ainsi cet échantillon sufira pour donner une idée de tout l'ouvrage à ceux qui n'auront pas le temps, ou qui ne voudront pas se donner la peine de l'examiner eux-mesmes. Au reste, on ne peut pas disconvenir que son dessein ne soit tres-beau, & qu'il ne rende un grand service au public, en luy donnant une bonne Traduction de toutes les Lettres de Ciceron à Atticus. De bonnes Notes seront aussi d'un tres-grand secours, tant pour l'intelligence du Texte qui est difficile, que pour débroüiller l'Histoire de ces temps-là, qui est assez embarrassée.



FAUTES A CORRIGER.

I. JOURNAL, page 11. ligne 20. discussions, *lisez*, divisions.

II. JOURNAL, page 24. ligne 30. bon, *lisez*, mystere.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image de Saint Jean-Baptiste. 1702. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Lundi 23. Janvier M. DCCII.

DE SANGUINIS NATURA ET CONSTITUTIONE Exercitatio Physico-Medica, Dominici Gulielmini Philosophi & Medici Bononiensis. Non ita pridem in patrio, nunc in Patavino Liceo Matheseos Professoris. C'est-à-dire, *Dissertation Physique sur la nature du sang. Par Dominique Guillelmin, Professeur en Mathematique à Padoue.* A Venise. 1701. in 8. pp. 108.

POur bien connoistre la nature du sang, il faut en premier lieu considerer avec soin, les substances qui sont portées dans sa masse. En second lieu examiner la propre matiere du sang. Troisiémement en faire l'Analyse par les moyens que la Chymie nous fournit. Quatriémement reflechir sur les phenomenes qu'on remarque dans le sang. Et enfin observer la nature des liquides qui se separent de la masse de ce fluide. C'est ce que se propose l'Auteur du Traité dont il s'agit; & c'est en mesme temps ce qu'il pratique avec beaucoup d'exactitude. Il s'attache d'abord au premier moyen, qui est l'examen des choses qui vont dans la masse du sang. Il en assigne deux: l'air & les alimens. Il dit que l'air porte dans le sang des particules nitreuses & volatiles, par le moyen desquelles cette liqueur devient rouge. Il le prouve en ce que si l'on jette dans du sang bien noir un peu de nitre, le sang prend une couleur rouge. Il renvoye là dessus les Lecteurs à M. Malpighi

& à M. Boile. Pour la nourriture il reconnoist que l'aliment, soit liquide ou solide, fait la matiere du chyle, & le chyle celle du sang; que le chyle est composé de trois sortes de parties; les unes pures, subtiles, & capables de se convertir en sang; les autres grossieres, pesantes, & nullement proportionnées aux orifices des veines lactées qui les devroient recevoir; que les autres sont des sels fermentatifs armez de petites pointes en forme de coins. Il remarque que la bile qui va du foye dans les intestins, s'embarrasse avec les parties grossieres du chyle, & par là donne lieu à l'union des plus subtiles. Que le suc du pancreas qui, selon M. Graaf, est acide, & selon l'experience, insipide & alcali, émousse les restes du levain demeuré dans le chyle, & adoucit toute la masse. Que des fermens differens versez par les glandes des intestins achevent la dissolution des parties grossieres du chyle, & separent celles qui ne peuvent estre assujéties. L'Auteur suit le chyle dans toutes ses routes, & expose avec beaucoup de netteté la maniere dont ce suc va se rendre dans le sang, comme un ruisseau dans un fleuve. Il passe en suitte au second moyen qu'il s'est proposé; il examine la propre substance du sang, & la considere au sortir de la veine. Cette fumée qui s'en échappe arreste d'abord son attention: il trouve que ce sont des parties volatiles pleines d'esprits, lesquelles servent à entretenir la liqueur dans sa fluidité. Il s'attache aprés cela à considerer les deux substances qui se separent quand le sang se refroidit; je veux dire cette masse épaisse, & cette serosité qu'on y remarque. Le microscope luy découvre dans la premiere deux sortes de parties; l'une blanchâtre, composée de fibres entrelassées; & l'autre rouge composée d'une infinité de petits globules, dont la découverte est deuë à M. Leeuvenoech. Il remarque que ce sont ces globules qui teignent en rouge l'eau où l'on a esté saigné du pied; que ces mesmes globules se separant de la partie blanchâtre, où ils estoient retenus, laissent flotter quelquefois dans l'eau une masse blanche qui étonne mal à propos quelques Medecins, puis que ce n'est autre chose qu'un entrelassement de fibres embarrassées ensemble. Pour ce qui est des globules, le microscope nous apprend que chaque globule est un amas de plusieurs petits corps ovales plats, qui estant seuls paroissent transparens & sans couleur, & qui estant assemblez font une couleur rou-

ge. L'Auteur prétend expliquer par-là d'où vient que l'air donne au ſang des arteres un rouge ſi vif; C'eſt, dit-il, que les parties nitreuſes de l'air, agitant avec violence le ſang des arteres, empeſchent que ces particules ovales plates, dont nous venons de parler, ne s'attroupent en aſſez grand nombre pour faire un rouge ſombre. C'eſt à quoy Leeuvenoech ne prend pas garde quand il attribuë à l'abondance de la ſeroſité, le rouge éclatant qui ſe remarque dans le ſang des arteres; car le ſang contenu dans la veine cave aſcendante, renferme une grande abondance de ſeroſité, fournie par le chyle & par la lymphe; & cependant il y eſt d'un rouge auſſi brun que dans les autres veines. Il explique encore par le meſme moyen pourquoy le ſang paroiſt plus noir au fond des palettes que deſſus, ce qui vient, dit-il, de ce que les globules ſont plus peſans que les fibres du ſang, & qu'ainſi ils ne manquent point de gagner le bas. Cette difference de couleur a impoſé aux Anciens qui l'ont regardée comme une preuve convaincante de l'humeur melancholique meſlée dans le ſang. Il leur eſtoit facile de s'éclaircir là deſſus: car s'ils avoient expoſé à l'air la partie du ſang qui au fond du vaiſſeau paroiſſoit brune, ils l'auroient veu devenir en moins d'une heure d'un rouge clair; ce qui arrive non ſeulement à cauſe des parties de l'air, qui agitant ces globules en ſeparent les parties ovales plattes, dont le grand nombre reuni fait le rouge obſcur, ainſi que nous l'avons obſervé; mais encore parce que ces globules par leur propre poids, abandonnent inſenſiblement le haut, & ſe precipitent. On ne ſçauroit douter de ces globules puis que le microſcope nous les fait voir; mais pour les fibres c'eſt une queſtion entre Malpighii & Bohnius. Le premier ſoutient qu'il y a des fibres dans le ſang. Le ſecond, que ces fibres ne paroiſſant que quand le ſang eſt coagulé, il y a apparence qu'elles n'y eſtoient point auparavant, & qu'elles ne ſont que l'effet de la coagulation: quoy qu'il en ſoit, il eſt certain, que dans le ſang figé on remarque des fibres. C'eſt quelque choſe de curieux que la maniere dont elles ſont diſpoſées: elles ſont comme un rets dont les intervalles tiennent empriſonnez la ſeroſité & les globules du ſang. Il arrive de là que quand on coupe le ſang figé, ou qu'on le preſſe, il en ſort auſſi-toſt de l'eau qu'une liqueur rouge ſuit de prés. L'Auteur rapporte au ſujet de ces fibres tout

ce qu'on y obſerve par le microſcope, à meſure que le ſang ſe fige. Ce qu'il dit là deſſus eſt digne de la curioſité des Lecteurs. Il paſſe enſuite à la partie ſereuſe du ſang, dont il explique les differentes apparences d'une maniere qui peut avoir ſon utilité dans la pratique de la Medecine. La ſeroſité du ſang renferme pluſieurs ſortes de ſels ; & ſi aprés avoir mouillé de cette eau un morceau de verre, on le laiſſe ſecher, le microſcope découvrira ſur la ſuperficie du verre differentes figures de ſels, les uns ſimples, les autres composez. L'Auteur ſuit toujours la diviſion qu'il a eſtablie, & vient de cet examen du ſang à celuy qui ſe fait par le moyen de la Chymie. Il examine avec une nouvelle attention la ſeroſité, & la partie épaiſſe dont nous venons de parler, & rapporte là deſſus pluſieurs experiences qui ne ſont pas moins utiles que curieuſes. De tout ce qu'il établit juſqu'icy ſur la nature du ſang, voicy ce qu'il en conclud luy-meſme : Que le ſang n'eſt autre choſe qu'un fluide aqueux, dans lequel ſont premierement meſlez pluſieurs ſortes de ſels de differentes figures, & de divers volumes. Secondement des filamens d'une ſubſtance blanche, facile à ſe figer. Troiſiémement des globules rouges composez de particules ovales plattes, fort tranſparentes. Quatriémement des parties de ſouphre. Cinquiémement des molecules formées par la differente combinaiſon des autres corps. Sixiémement des parties de chyle à demi changées, qui tiennent encore de la nature des alimens d'où elles ſont ſorties ; & enfin des parties d'air, dont les unes apportées par le chyle ſont plus groſſieres, & les autres fournies par les poumons, ſont ſi ſpiritueuſes qu'elles échapent à toute l'adreſſe de l'Analyſe. Cette compoſition du ſang bien établie facilite l'explication de ce qui ſe paſſe dans le corps de l'animal, ſoit pour la ſanté, ſoit pour la maladie. L'Auteur expoſe en détail les uſages de toutes les parties du ſang, & a toujours ſoin d'allier dans ſes explications le raiſonnement avec l'experience. Il n'eſt point de ceux, qui au prix meſme de la verité, veulent rendre raiſon de tout. Quand il trouve quelque choſe de trop obſcur, il avouë de bonne foy qu'il ne peut l'expliquer, & il aime mieux abandonner la queſtion que de rapporter des conjectures ſans fondement. Aprés avoir expliqué la nature du ſang, il exami-

ne

ne comment il se trouve du sang dans l'embrion, & comment ensuite le chyle devient sang. Pour rendre la chose plus sensible, il considere ce qui se passe dans l'œuf d'une poule; & il fait voir qu'encore qu'il ne paroisse de liqueur rouge dans l'œuf qu'environ deux jours aprés qu'il a commencé à estre couvé, il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait du sang dés le premier moment de sa formation, la couleur rouge n'estant qu'une qualité accidentelle au sang. Il pretend que le sang qui se trouve dans l'œuf, n'est point un sang nouvellement produit, mais un sang que l'embrion a tiré de sa mere. En sorte, dit-il, que rien n'empesche de penser que le premier sang qui a esté formé par le Createur dés le commencement du monde, s'est reparé ensuite, & se repare tous les jours par le sang mesme, comme un ferment qui convertit en sa substance les sucs propres à estre changez, ou comme un cachet qui imprimant sa figure sur une matiere, la rend propre à l'imprimer sur d'autres; & ainsi à l'infini. Il descend de là à la maniere dont le chyle peut prendre la nature de sang; ce qu'il explique avec beaucoup d'ordre & de clarté. Il vient ensuite au quatriéme Article de sa division; & il reflêchit sur les phenomenes du sang, qu'il reduit à sept: la chaleur, la rougeur, la fluidité, le mouvement, la subtilité, la gravité, & la distribution aux differentes parties du corps. Il refute sur la chaleur le sentiment des Anciens, qui ont regardé en cela le sang comme analogue à l'élement des étoiles: il n'approuve pas plus le feu que quelques Modernes, comme Gassendi, Willis, Hogelandus ont supposé dans le cœur pour expliquer la chaleur du sang. C'est, selon luy, aux souphres seuls qu'il faut rapporter la veritable cause de ce phenomene. Il acheve enfin son Traité par l'examen des fermens & des autres humeurs que les glandes separent de la masse du sang, & fait voir que les principes qu'il a establis, s'accordent parfaitement avec tout ce qui se passe sur ce sujet. Cet ouvrage est d'autant plus à estimer, que peu de Medecins se sont appliquez à nous donner des Traitez particuliers sur la nature du sang; & que parmi les Livres que nous avons sur cette matiere, si l'on excepte celuy du sçavant M. Boile, intitulé, *Apparatus ad Historiam sang. hum.* à peine en trouvera-t-on un qui merite d'estre leu.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES *de feu Messire Henry de Barillon, Evêque de Luçon, sur les Sacremens de l'Extreme-Onction, de l'Ordre & du Mariage. Tomes VIII. & IX. 2 voll. in 12.* A Paris, chez Antoine Dezallier. 1701. t. 8. pagg. 556. t. 9. pagg. 517.

L'Ignorance des Pasteurs étant une des choses les plus pernicieuses à l'Eglise, & la source ordinaire des plus grands déreglemens; un des principaux devoirs des Evesques, est de travailler fortement & efficacement à leur instruction. C'est aussi à quoy ils se sont appliquez dans tous les temps; & l'antiquité Ecclesiastique est pleine d'une infinité d'Exhortations, d'Instructions, d'Avertissemens, de Lettres par lesquelles les Evesques des premiers siecles faisoient part de leurs lumieres à leur Clergé, & luy apprenoient ses devoirs. C'est en suivant cet esprit que dans le neuviéme siecle Charlemagne, cet illustre Restaurateur de la Discipline Ecclesiastique, aussi bien que des Lettres, voulant pourvoir à l'instruction du Clergé, particulierement sur ce qui regarde les choses necessaires & de pratique, comme l'explication du Symbole, l'administration des Sacremens, & les ceremonies de l'Eglise, écrivit à tous les Archevesques du Royaume, de faire dresser chacun dans sa Province, des Instructions claires & faciles sur ces sujets. Ce fut en consequence de cet ordre qu'Amalarius, Jessé, Odilbert, Theodulphe, Leidrade & plusieurs autres habiles gens furent chargez par les Metropolitains de faire des ouvrages sur ce plan, dont quelques-uns sont venus jusqu'à nous. La coûtume de tenir des Assemblées reglées des Curez pour y faire des Conferences, estoit establie en France vers la fin de ce siecle, comme nous l'apprenons de Riculphe Evesque de Soissons, qui ordonne expressément dans sa Lettre Pastorale, adressée l'an 889. aux Curez de son Diocese, de tenir des Assemblées par Doyennez tous les premiers jours des mois, & d'y avoir des Conferences sur ce qui regarde leur ministere, & les besoins de leurs Paroisses. Cet ancien usage de l'Eglise de France s'y pratique presentement presque par tout avec fruit; & quelques Evesques

ont crû que les Conferences tenuës dans leurs Dioceses, reveuës par des personnes d'un merite distingué, & munies de leur autorité, seroient tres-utiles non seulement aux Ecclesiastiques de leurs Dioceses; mais encore à toute l Eglise, si elles estoient renduës publiques par l'impression. Feu Monseig. l'Evesque de Luçon, qui n'avoit pas moins de lumiere que de pieté & de zele, est un de ceux qui ont travaillé avec le plus d'application à perfectionner les Conferences de son Diocese, pour les faire ensuite imprimer. Il en a paru treize volumes de son vivant, sçavoir six volumes sur les Epitres de saint Paul, deux volumes sur les Commandemens de Dieu, & cinq sur les Sacremens du Baptême, de la Confirmation, de l'Eucharistie, & de la Penitence. Ces deux-cy sur les Sacremens de l'Extreme-Onction, de l'Ordre & du Mariage, étoient faits de son vivant: Il les avoit mesme relus & approuvez, & ordonné à son Libraire de les imprimer: mais cela n'ayant point esté executé avant sa mort arrivée le sixiéme May 1699. il a chargé de vive voix, & par son Testament, un Chanoine de son Eglise de prendre soin de cette impression.

Ces sortes d'ouvrages qui sont faits pour l'instruction des personnes qui peuvent estre d'un mediocre sçavoir, ne demandent pas une si profonde érudition; mais beaucoup de simplicité & de clarté. Il n'est pas necessaire d'y traiter à fonds les questions subtiles de la Scholastique, ny d'y épuiser les matieres par des recherches curieuses. Il suffit d'y expliquer ce qu'on doit sçavoir touchant la doctrine, & ce qui est d'usage & de pratique: Ils ne demandent point un stile élevé & fleuri, mais simple & naturel. C'est de cette maniere que sont composées ces Conferences. On n'y propose que des questions utiles, ou pour l'instruction, ou pour l'édification, ou pour la pratique. On les y resoud d'une maniere nette & solide; & ces resolutions sont toujours fondées sur des autoritez de l'Ecriture sainte, des Decrets des Conciles, & des passages des Peres. Le texte du Concile de Trente, le Catechisme de ce Concile, & saint Thomas sont les regles ordinaires de la doctrine que l'on y enseigne, qui est confirmée & illustrée par d'excellens passages des Peres Grecs & Latins.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES *du Diocese de Condom*, *2. Tomes in 12.* A Paris, chez Jean Guilletat & Louis Coignard. 1701. t. 1. pagg. 441. t. 2. pagg. 437.

CET ouvrage est de la mesme nature que le précedent. Il est traité dans le premier Tome des Loix, des Censures, des Contracts, du Prêt, de l'Usure & de la Restitution : Dans le Second des Benefices, des Beneficiers & de leurs devoirs. On a fait encore entrer dans celuy-cy des Instructions sur les Sacremens.

DISCOURS SUR LA VIE ECCLESIASTIQUE. *Par Messire Joseph Lambert, Prestre, Docteur en Theologie, de la Maison & Societé de Sorbonne, & Prieur de S. Martin de Palaiseau.* A Paris, chez Antoine Dezallier, ruë saint Jacques. 1702. 2. voll. in 12. t. 1. pagg. 541. t. 2. pagg. 575.

SI les Conferences Ecclesiastiques, dont nous venons de parler, sont tres-propres pour instruire des Ecclesiastiques de la Doctrine de l'Eglise, & de leurs devoirs par rapport à l'administration des Sacremens ; ces Discours de M. Lambert ne le sont pas moins pour former leurs mœurs, & leur apprendre les vertus qu'ils doivent pratiquer. M. Lambert a renfermé dans vingt-quatre Discours, les maximes qui doivent être les regles de la vie & de la conduite des Ecclesiastiques. Ces Discours sont pleins d'excellentes veritez tirées de l'Ecriture sainte, des Peres, & des Conciles, & écrits avec une éloquence qui convient à la matiere. Ils ne sont pas seulement instructifs, mais encore touchans. Ils contiennent des exhortations tres-vives à la pratique des vertus qu'il enseigne, & des descriptions des vices contraires, qui en font horreur. L'on y releve l'excellence de l'état Ecclesiastique. On y fait voir que nul ne doit s'en approcher sans y être appellé de Dieu. On y apprend l'esprit Ecclesiastique, & quelles sont les qualitez necessaires à ceux qui font profession de cet Etat. On y donne des

des avis salutaires pour fuir les vices, & pour s'acquitter comme il faut de ses devoirs : On y recommande les vertus que les Ecclesiastiques doivent pratiquer ; & on y déclame fortement contre les desordres & les déreglemens des méchans Prestres. Nous allons rapporter quelques endroits qui feront connoistre de quelle sorte ces matieres y sont traitées.

Voici comme il parle de l'excellence de l'état Ecclesiastique, dans le second Discours part. 1. p. 48. [Pour avoir une juste idée de la grandeur de l'Etat Ecclesiastique, il faut en juger premierement par l'honneur que le Fils de Dieu veut que l'on rende à ses Ministres. Secondement par rapport à l'idée que les Saints ont euë de la grandeur de cet Etat. Troisiémement par rapport aux grands pouvoirs que J. C. communique à ses Ministres. Je pretens donc qu'il n'y a rien de plus grand que l'Etat Ecclesiastique ; parce que le Fils de Dieu commande de porter un honneur tres-grand aux Ministres de l'Evangile, parce que les Saints ont crû qu'il n'y avoit rien de plus élevé que l'Etat Ecclesiastique, parce que les Puissances qui sont données aux Ecclesiastiques, surpassent toutes celles de la terre.] Et quelques pages aprés p. 55. [Ce caractere est si élevé, que tous les Saints qui en ont eu une juste idée, ont tremblé lors qu'ils ont esté élevez au sacré ministere des Autels. Ils ont tremblé, parce qu'en considerant combien le rang auquel on les élevoit, étoit au dessus de ce qu'ils meritoient, ils se jugeoient à bon droit indignes d'un si grand honneur. Ils ont tremblé, parce que sentant la pesanteur du fardeau dont on les chargeoit, ils avoient lieu de craindre que ce fardeau ne fust au dessus de leurs forces, & de ne se pas acquitter assez fidellement de leurs obligations.

Dans le Discours 3. de l'Esprit Ecclesiastique, *ibid. p. 91.* [Une des graces dont nous avons particulierement besoin pour nous conduire en toutes choses, comme de fideles Ministres, c'est l'Esprit Ecclesiastique. Grace précieuse & importante, sans laquelle nous ne pouvons appartenir à J. C. comme le saint Apôtre nous le déclare, quand il nous dit : *Si quelqu'un n'a point l'Esprit de J. C. il n'est point à luy ....* (*Rom. 8. 9.*) Il y a deux sortes d'esprits qui se combattent

» l'un l'autre, & qui sont entierement opposez : L'Esprit Ec-
» clesiastique, & l'esprit du monde. Le grand obstacle qui
» nous empêche de recevoir l'esprit Ecclesiastique, c'est que l'es-
» prit du monde est en nous. (*ibid. p. 137.*) Si l'on ne recon-
» noît point en vous les caracteres de l'Esprit Ecclesiastique,
» voyez si vous n'y remarquez point les signes malheureux de l'es-
» prit du monde. Qu'aimez-vous ? La vie molle & inoccupée.
» L'Eglise a des emplois qui sont penibles. Elle a des richesses
» & des honneurs. De tout cela qu'est-ce qui vous a touché ?
» Quel a esté le motif de la resolution que vous avez prise d'em-
» brasser l'Etat Ecclesiastique ? Vous n'avez jamais senti en vous
» que beaucoup d'aversion pour la peine. Les honneurs & les
» richesses de l'Eglise ; voilà ce que vous avez consideré : Voi-
» la le point précis auquel vous vous êtes arrêté, pour former
» votre resolution. Il n'est donc que trop clair que l'esprit du
» monde est en vous ; c'est-à-dire que vous entrez dans l'Eglise
» malgré elle, qu'elle vous déteste, & qu'elle ne peut vous
» supporter au rang de ses Ministres. Comment croyez-vous que
» cette témerité sera punie ? Et comment ne craignez-vous point
» d'irriter J. C. l'Epoux de l'Eglise, qui prenant les interêts de
» son Epouse, ne manquera pas de venger un jour les outra-
» ges que vous luy faites.

Il prouve dans le quatorziéme Discours que l'Esprit de l'Eglise a toujours esté & est encore, de n'admettre aux Ordres que ceux qui ont esté exempts du crime d'impureté, & que ceux qui y tomboient depuis leur promotion en fussent déchûs, & ne fissent plus aucune fonction de leur ministere. Il condanne fortement la pluralité des Benefices dans le 23.e Discours.
» Quel autre principe, (dit-il p. 490.) que celuy d'une cu-
» pidité dereglée, peut conduire ceux qui amassent plusieurs Be-
» nefices ? Ils rougiroient de dire qu'un seul de leurs Benefices
» n'est pas suffisant. Il le seroit même pour l'entretien honnête
» d'un Clerc qui passeroit en beaucoup de choses les bornes étroi-
» tes de son état & de sa condition. Le saint Concile a raison
» de déclarer que tous les prétextes dont les Clercs ambitieux
» se servent pour se justifier, ne sont que des artifices pour trans-
» gresser les loix les plus saintes, & les mieux établies ....

Ne me dites donc point que vous ferez des aumônes, que vous « bâtirez des Temples, que vous soutiendrez une œuvre qui « chancele. *Celuy qui peut des pierres même susciter des enfans à Abraham*, sçaura bien accomplir son œuvre dans les « temps qu'il a marquez, sans qu'il soit necessaire d'avoir recours « à des moyens si solennellement défendus. Ce qui est de plus « pressé pour vous, c'est d'édifier l'Eglise. Ce qui lui manque, « & dont elle a le plus besoin, ce sont des exemples d'Ecclesiastiques « assez desinteressez pour quitter des Benefices dans des « occasions où ils sont évidemment obligez de le faire pour obéir « aux loix de l'Eglise. Si ceux-là même qui conservent plusieurs « Benefices pour en faire des aumônes, ne sont pas excusables, « que dirons-nous de la scandaleuse pluralité de ceux qui amassent « plusieurs Benefices, pour contenter leur luxe, pour satisfaire « leur sensualité, pour vivre dans les délices, pour entretenir « des équipages somptueux? Qui pourroit expliquer la « condannation que s'attirent ces Ecclesiastiques, & la rigoureuse « vengeance que Dieu tirera un jour du mépris qu'ils ont « fait des saintes loix de l'Eglise?] Enfin l'auteur de ces Discours combat par tout le relâchement & le dereglement, sans neanmoins outrer les choses par une morale trop severe. Il établit les veritez qu'il enseigne sur des passages de l'Ecriture sainte, sur les témoignages des saints Peres, sur les Canons des Conciles, & sur les plus beaux exemples de l'Antiquité.

TRAITE' DE PERSPECTIVE, OÙ SONT *contenus les fondemens de la Peinture. Par le R. P. B. Lamy, Prestre de l'Oratoire.* A Paris, chez Jean Anisson, ruë de la Harpe, 1701. 1. v. in 8. pagg. 227.

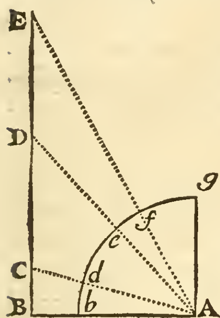
LE dessein de l'Auteur en publiant ce Traité, a esté d'écrire pour ceux qui veulent étudier les Mathematiques. Ce n'est donc pas pour ceux qui ne recherchent que la pratique de la Perspective. On doit regarder un Tableau comme une fenêtre par laquelle on verroit les objets réels qui y sont representez. Quand un Tableau est fait selon les regles, les rayons de lumiere qui le font voir, doivent frapper les yeux dans le

mesme arrangement, & avec les mesmes impressions que s'ils partoient des objets mesmes. Voila donc ce que c'est que la Perspective considerée comme une partie des Mathematiques. Elle donne des regles Geometriques, les positions de l'œil, du tableau & des objets étant données, pour trouver tous les points par où passeroient les rayons qui viennent des objets, si le Tableau étoit transparent. Ce sont ces regles que l'Auteur démontre d'une maniere courte & sensible, ayant fait faire des figures qui font voir les choses sur le papier aussi vivement que si elles avoient du relief. C'est ce qu'il a en vûë sans avoir dessein que chaque figure fût une parfaite Perspective; parce qu'il ne le croyoit pas necessaire. Un tableau peut être situé differemment. Il peut être ou perpendiculaire, ou incliné, ou parallele à l'horison. Son fond peut être uni ou raboteux, plat ou convexe. On donne des regles pour trouver la Perspective d'un objet, selon toutes ces differentes dispositions. Sans doute qu'un Tableau pour faire son effet, doit être fait selon les regles que démontre l'Auteur. Mais il dit en plusieurs endroits, qu'outre ces regles il en faut d'autres: Que la Geometrie ne peut trouver que des points & des lignes: Qu'il faut sçavoir dessiner & peindre. Il ne suffit donc pas d'être Mathematicien pour faire un Tableau; mais aussi il fait sentir combien les Mathematiques sont utiles aux Peintres. Pour cela il fait des reflexions importantes sur la theorie de la Peinture, qui peuvent beaucoup contribuer à la perfection de cet art.

En apprenant les regles necessaires pour peindre les objets comme ils paroissent; c'est-à-dire pour trouver dans un Tableau le passage des rayons qui feroient voir les objets s'il étoit transparent, on est curieux de sçavoir les causes de leur apparence. Pourquoy, par exemple, dans une longue Gallerie, les murs qui sont en effet paralleles, semblent s'approcher dans l'extremité de cette Gallerie: pourquoy il paroît que le pavé monte & que le plancher descend. L'Auteur tâche de contenter cette curiosité, sans pourtant vouloir faire icy le Physicien, comme il n'a pas voulu faire le Peintre. Il indique donc seulement quelles peuvent être les causes Physiques des differentes apparences des objets selon leur situation. Il combat cet-

te

te propoſition que le Pere Jacquet Jeſuite prend pour un axiome, avec la plûpart de ceux qui ont traité cette matiere. Que ce qui eſt vû ſous un meſme angle, paroît égal. Il en



démontre la fauſſeté page 45. en cette maniere. Soit l'œil en A; & qu'il « faille ſur une colonne B D, élever une « Statuë qui luy paroiſſe égale à B D. Si « l'angle *bAd*, étoit demi droit, il faudroit « ſelon l'axiome pretendu que l'angle D « AE, fût égal à l'angle *bAd*, afin que DE, « eût la meſme apparence que B D. Or il « n'eſt pas poſſible en ce cas, que ces « deux angles ſoient égaux quand D E, « ſeroit infinie; car A g, étant ſuppoſé « parallele à B E, l'angle D A E, ſeroit « toujours moindre que l'angle B A D, « qu'on ſuppoſeroit de 45. degrez. Mais enfin quand il ſeroit « peu different, alors D E, ſeroit preſque infinie. Cependant « ſelon l'axiome elle paroîtroit plus petite que B D, ce qui eſt « contraire à l'experience. Quand les choſes ſont vûës d'aſſez « prés, la diverſité des angles ne met aucune difference dans leurs apparences. Celles qui ſont égales paroiſſent égales. C'eſt donc de l'éloignement qu'il faut tirer la cauſe de leurs differentes apparences, quand on les voit de loin. C'eſt-à-dire que leurs differentes impreſſions font qu'elles n'ont pas la meſme apparence.

Il ne faut pas oublier que le P. Lamy fait voir l'excellence de la Peinture, combien elle eſt utile à la Religion, non ſeulement pour l'ornement des Egliſes, mais encore pour faire concevoir pluſieurs endroits de l'Ecriture, qui ne ſe peuvent entendre aiſément, à moins qu'on n'en voye des Peintures ſenſibles. Ce qu'il dit dans ſa Preface pag. 18. merite d'être icy inſeré. Ce qui m'a fait eſtimer la Perſpective, & « m'a porté à la cultiver, ç'a eſté l'utilité que j'ay crû en pouvoir « retirer, pour rendre ſenſibles pluſieurs endroits de l'Ecriture, où « le diſcours ne ſuffit pas, pour former dans l'eſprit une image « nette de ce qui y eſt décrit. Pour les entendre, ces endroits, il «

» faudroit qu'un Lecteur fust fort attentif, fort penetrant, & qu'il » eût quelque connoiſſance des Arts. Une figure bien faite, qui » convient au Texte de l'Ecriture, luy épargne toute la peine, & » luy preſente tout d'un coup ce que peut-être il chercheroit inu- » tilement. Un Peintre habile peut enrichir une Bible de figures: » mais s'il ne ſçait pas à fond l'Ecriture, ces figures pour être bel- » les ne ſeront pas veritables. Un Docteur qui a la connoiſſan- » ce des Langues, pourra bien connoiſtre ce qui ſera conforme » aux Originaux; mais s'il n'eſt aidé par un Artiſan, & s'il n'a » luy-meſme quelque connoiſſance des Arts, il ne ſe formera point » une image exacte de ce qu'il entrevoit dans l'Ecriture. Or s'il n'a » pas cette image dans l'eſprit, comment l'exprimera-t-il par ſes » penſées? Comment la fera-t-il entendre à un Artiſan, qui ne » peut tracer avec ſon crayon que ce qu'on luy dit & fait enten- » dre. C'eſt une choſe louable de faire ſervir les Sciences & les Arts à la Religion.

LES METAMORPHOSES D'OVIDE, AVEC DES *Explications à la fin de chaque Fable. Traduction nouvelle, Par M. l'Abbé de Bellegarde.* A Paris, chez Pierre Emery, & Michel David, Quay des Auguſtins. 1701. in 12. 2. voll. 1. t. pagg. 602. 2. t. pagg. 631.

ON a déja vû pluſieurs traductions des Metamorphoſes d'Ovide en nôtre Langue. Les unes ſimples & ſans orne- ment: les autres avec des figures & des explications mora- les; les unes en proſe, & les autres en vers. Les dernieres qui ont parû ſont celle de M. du Ryer en proſe, avec de grands diſcours moraux à la fin de chaque Fable, & celle de M. de Corneille en vers. Ces Traductions n'ont pas empêché M. l'Abbé de Bellegarde de travailler ſur le meſme ſujet. Il a » trouvé que les Fables d'Ovide contiennent une morale de- » licate, & tres-capable de porter les hommes à la vertu. Qu'on » en peut tirer des inſtructions tres-utiles quand on les lit avec » toutes les précautions neceſſaires. [C'eſt pour cela qu'il] a eu » grand ſoin d'adoucir dans cette nouvelle Traduction, certai- » nes expreſſions, qui auroient peut-eſtre parû un peu trop libres

en notre Langue, si l'on eût suivi mot pour mot l'Original. « [Il a enrichi sa Traduction] de figures qui sont tres-belles, & « bien dessignées. Elles peuvent être d'un grand secours aux en- « fans qui étudient dans les Colleges pour leur faire mieux com- « prendre le sujet de la Fable, & pour l'imprimer plus fortement « dans leur Memoire. Pour rendre son travail plus utile à tout le monde, il a ajoûté aprés les Fables des explications mora- les qui n'ont point la longueur fatigante de celles de du Ryer, & qui sont cependant tres-instructives. En voicy quelques exem- ples.

LIVRE X. FABLE IX. PYGMALION AMOUREUX *de sa Statuë.*

EXPLICATION.

Le veritable sens de cette Fable, n'est pas difficile à trou- « ver. Pygmalion aima long-temps une jeune fille, qui ne répon- « doit point à sa passion, & qui à cause de son insensibilité, est « comparée par le Poëte à une Statuë d'yvoire; mais enfin les assi- « duitez, les larmes, la complaisance, l'amour tendre de son amant « la rendirent sensible pour luy. Les femmes ont raison de se faire « prier long-temps, & de se prévaloir de l'ascendant qu'elles ont « sur les hommes. Si elles étoient plus fieres on les respecteroit, & « on les aimeroit bien davantage. Mais quelle estime peut-on « avoir pour certaines femmes qui font toutes les avances, & « qui se jettent, pour ainsi dire, à la tête de leurs Amans? «

LIVRE X. FABLE XI. HIPPOMENE ET ATALANTE.

EXPLICATION.

Atalante qui avoit resisté à toutes les autres tentations, se « laissa éblouïr par l'éclat de l'or. Quelque prude que soit une « femme, si elle aime l'argent avec excés, on triomphera de sa « vertu. Celuy qui l'ataque, & qui connoist son foible; s'il est « liberal, il l'aprivoisera à force de presens. Il n'y a point de rem- «

„ part à l'épreuve de cette batterie. La Tour de Danaé gardée par
„ les plus vaillans hommes de son siecle, ne put se deffendre con-
„ tre une pluye d'or. La vîtesse d'Atalante fut arrestée par l'éclat
„ de ce métail.

Des gens austeres pourroient trouver cette Morale un peu forte, sur tout pour des Enfans qui étudient dans les Colleges. Mais il faut considerer que M. l'Abbé de Bellegarde a voulu donner des Maximes utiles à tous les Etats differens. Ces deux dernieres Explications seront pour les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, qui commencent à entrer dans le monde. M. l'Abbé de Bellegarde pour rendre son Livre plus complet, a joint aux Metamorphoses d'Ovide, le Jugement de Paris; la Fable des Abeilles du Berger Aristée, tirée du quatriéme Livre des Georgiques de Virgile, & quelques Epitres choisies d'Ovide.

AVIS.

M. de la Hire a fait une seconde Edition de ses Tables Astronomiques, dont il n'avoit donné qu'une premiere Partie en 1686. Dans cette nouvelle Edition, outre ce qu'il y avoit dans la premiere, qu'il a reveuë avec soin, il y a ajouté ce qui manquoit aux mouvemens de la Lune hors ses Syzygies. Il donne ensuite les Tables des mouvemens de toutes les Planetes. Cette Edition a été achevée le premier jour d'Octobre 1701. Il travaille maintenant à faire imprimer l'Usage de ces Tables, avec tout ce qui peut être utile & necessaire dans la pratique de l'Astronomie.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image de Saint Jean-Baptiste. 1702. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Lundi 30. Janvier M. DCCII.

RECHERCHE ANALYTIQUE DE LA STRUCTURE *des parties du corps humain, où l'on explique leur ressort, leur jeu, & leur usage. Par M. Besse, Doct. en Med. in 8.* A Toulouse, chez Jean Dominique Camusat. 1701. Deux Tomes. 1. t. pagg. 436. 2. t. pagg. 322.

L'Auteur de cet Ouvrage est le mesme qui nous a donné le Traité des Passions dont nous avons parlé dans le premier Journal. Il divise cette Recherche Analytique en deux Tomes. Dans le premier, il explique les causes du mouvement & du transport de la machine, à l'occasion de quoy il découvre la circulation du sang, & l'esprit animal. Il passe de là à l'examen des sensations. Puis il considere le chyle, le sang, le cœur, les poûmons, tous les visceres, & finit par les differens cribles qui separent les humeurs contenuës dans le sang. Le Second Tome commence par les parties de la generation, continuë par l'explication des principaux os du corps, des principaux muscles, & se termine par la distribution des nerfs.

Ce qui distingue ce Livre de tant d'autres qui ont paru sur l'Anatomie, c'est la methode de l'Analyse qui y est observée avec tant de soin, que le sujet paroist plutost servir à la methode, que la methode au sujet. L'Auteur n'y cherche pas seulement à développer ce qui est obscur, il travaille encore à rendre con-

ſtant ce qui eſt certain, à prouver ce qui n'eſt pas douteux, à éclaircir ce qui eſt clair; & il employe à cela tant de dénombremens & de diviſions, qu'il fait quelquefois, au lieu d'un partage, une pouſſiere. Il avouë, dans ſa Préface, que quelques perſonnes ſeront ſcandaliſées, (c'eſt ſon terme) qu'il inſiſte tant à prouver des choſes tres-certaines: mais il allegue pour raiſon, que ce qui paroît évident aux uns, ne l'eſt pas à d'autres, & qu'il eſt bon de convaincre tout le monde. C'eſt peut-être pour cela que dés l'entrée du Livre il met en œuvre des principes & des conſequences pour montrer que les veines & les arteres renferment un corps fluide. Quoy qu'il en ſoit, cet Auteur eſt toujours à loüer d'avoir eu deſſein de marcher ſur les pas de M. Deſcartes, qui le premier a ramené à l'Analyſe les matieres de Phyſique, & qui en tant d'endroits de ſes Ouvrages recommande cette methode comme la meilleure qu'on puiſſe ſuivre pour la découverte des veritez.

Le Traité commence par l'explication de la force mouvante du corps. L'Auteur pour ſe conduire avec plus d'ordre, employe d'abord la plus grande partie du premier Chapitre à établir la circulation du ſang par les preuves communes qui ſe tirent des ligatures, & des injections. Quoy qu'il n'y ait rien de plus facile que d'apprendre par ſes yeux, que les veines & les arteres renferment une liqueur, il veut neanmoins dés l'entrée de ce meſme Chapitre s'en convaincre par le raiſonnement. « Comme les parties du corps de l'homme, dit-il, ne ſçauroient ſe mouvoir d'elles-meſmes, & que je ne vois point de cauſe au dehors qui puiſſe leur communiquer ces mouvemens; je me perſuade qu'il y a dans l'interieur de la machine quelque reſſort ſecret, dont le jeu fait mouvoir les parties; & curieux de le découvrir, je dépouille la cuiſſe de ſes tégumens, à qui je donneray le nom de peau, (ce ſont ſes termes.) Je n'ay pas plutoſt ôté ces enveloppes, qu'il ſe preſente à mes yeux deux corps longs & grêles qui rampent le long de la cuiſſe, & dont l'un plus noirâtre que l'autre, portera le nom de *veine*, pour le diſtinguer de l'autre qui bat, & que j'appelleray *artere*. Je preſſe l'une & l'autre avec le doigt, & je ne ſens aucune reſiſtance; d'où je concluds ou qu'elles ſont vuides & creuſes, ou qu'elles contien-

nent dans leur cavité quelque corps fluide : & parce qu'en reti- «
rant le doigt elles se remettent à leur premier état, & que l'en- «
droit pressé ne peut se retirer que par quelque force mouvante, «
je concluds qu'elles renferment quelque corps fluide, & que ce «
fluide est en mouvement. Voilà le raisonnement de l'Auteur : «
sur quoy l'on peut remarquer en passant, que sa conclusion, Que ce fluide est en mouvement, n'est pas tout à fait juste ; puisque si l'on presse une vessie pleine d'eau ou pleine d'air, elle se remet aussi dans son premier état, quoy que cet air ou que cette eau, qui est le fluide qu'elle renferme, n'ait d'autre mouvement que celuy qui fait la fluidité, ce qui n'est point le mouvement dont il s'agit icy. Le batement de l'artere, que l'Auteur a laissé là, n'auroit-il point mieux prouvé ce mouvement ? L'Auteur dit encore, comme nous venons de voir, que quand il presse l'artere, ou la veine avec le doigt, il ne sent aucune resistance, d'où il conclud que ces vaisseaux sont vuides, ou renferment quelque fluide. Je ne sçay si l'on approuvera mieux l'antecedent de cette proposition, que la consequence de l'autre, & si l'on conviendra qu'en pressant les veines, & mesme les arteres, on ne sente aucune resistance.

Aprés avoir traité de la circulation du sang, l'Auteur revient à son sujet, qui est de la force mouvante du corps. Mais il l'interrompt bien-tôt par trois digressions consecutives ; l'une sur les sensations en general, l'autre sur les cinq sens, & l'autre sur l'imagination ; ce qui tient sept Chapitres entiers. Pour ce qui est des cinq sens, il examine premierement le toucher, puis la vision, louye, l'odorat, & le goût. Quant à l'odorat, il descrit soigneusement les parties du nez. Je ne copieray point tout ce qu'il en dit. Je remarqueray seulement qu'il appelle le nez une *excroissance de chair*, qui s'avance entre les deux yeux. Je ne sçay si l'on conviendra que le nez soit une excroissance de chair : il seroit à souhaiter pour la consolation de ceux à qui cette partie a esté retranchée, que le monde fût dans cette opinion. Il explique fort au long la vision, l'ouye, l'odorat, le goût, & fait une exacte description de tous les organes des sens. En parlant de la langue, il ne l'appelle point, comme le nez, une excroissance de chair ; mais il dit qu'elle paroist un veritable

muſcle, compoſé d'une infinité de fibres. Des cinq ſens il vient à l'imagination ; ſur quoy il s'étend beaucoup : & puis dans le huitiéme chapitre ſe reſſouvenant du ſujet qu'il a laiſſé dans le „ le premier : Paſſons, dit-il, preſentement à d'autres choſes : „ & aprés avoir reconnu cy-devant que je mouvois les parties de „ mon corps, par la contraction des muſcles ; que leurs fibres ne ſe „ mettoient en contraction qu'à la faveur des liqueurs que les nerfs „ & les arteres y déchargeoient ; cherchons icy le jeu de toutes „ ces parties, & la maniere dont ces fibres ſe reſſerrent. L'Auteur reprend donc icy ſon premier deſſein, qui eſtoit de traiter de la force mouvante du corps ; en ſorte que ce Chapitre au lieu d'être le huitiéme, auroit dû être le ſecond. M. Beſſe y explique les mouvemens generaux, comme ſont ceux des bras, des jambes, &c. & puis il vient aux mouvemens particuliers, comme ſont l'action du boire & du manger, la deſcente des alimens dans l'eſtomach, la diſſolution de ces alimens, leur paſſage dans les inteſtins, le mouvement periſtaltique de ces conduits, l'entrée du chyle dans les veines lactées, le tranſport de ce ſuc dans le ſang. Il prend occaſion de là d'expliquer comment ſe fait la ſoif ; & il ſemble vouloir reprendre en ſuite ſon propos dans un Chapitre qui a pour titre, De la Sanguification, & de ſes uſages ; mais il n'y touche cette matiere que dans le titre ; tout le chapitre ſe reduiſant à dire, que le ſang eſt compoſé de phlegme, & d'une ſubſtance rouge, compoſée d'une infinité de globules ; d'où il infere que le ſang eſt un fluide, dont la partie rougeâtre eſt tres-propre à ſe coaguler ; que cependant comme il paroît extremement chaud en ſortant des vaiſſeaux, il faut dire qu'outre le mouvement de fluide, il en a un autre qui eſt un mouvement de fermentation. Voila ce que renferme ce chapitre, dont le titre neanmoins annonce qu'on va parler de la ſanguification, & de ſes uſages. Mais les autres depuis le 21. juſques au 28. acquitent la promeſſe de celuy-là. Il y eſt traité des principes du ſang, du changement que le ſang reçoit du chyle, de celuy que le chyle reçoit du ſang ; & enfin de tout ce que promet le titre du chapitre dont nous venons de parler. L'Auteur eſſaye icy de rendre raiſon de la coagulation du ſang hors des vaiſſeaux. Il dit que le ſang perd ſa fluidité, parce que la matie-

re subtile ne le penêtre plus ; en sorte que selon cet Auteur, la matiere subtile, trouve plus d'obstacles pour passer à travers le sang caillé, qu'à travers le verre, & les corps les plus durs. Il y avoit icy occasion de dire un mot du systeme de ceux qui pretendent au contraire qu'un corps n'est fluide que parce que la matiere subtile ne le traversant pas avec facilité, en secoue toutes les parties, & qu'il est dur lors que cette mesme matiere passant à travers sans resistance, en laisse les parties en repos. Mais soit oubli ou dessein, l'Auteur garde le silence là dessus. Il traite ensuitte de la maigreur & de la nutrition. Il appelle la maigreur une diminution de la propre substance du corps, laquelle se fait par la transpiration. En quoy il ne prend pas garde que la maigreur vient tres-souvent du deffaut des sucs nouriciers qui ne se forment pas, ou qui par quelque cause que ce soit ne se distribuent pas.

Dans le reste de ce premier Tome, on voit la structure & le mouvement du cœur, la composition des poumons, de la trachée artere, la structure & la distribution des arteres, & tout ce qu'on peut lire ailleurs sur la rate, le foye, le mesentere, le pancreas, l'epiploon, les reins, les ureteres & la vessie. Au regard des reins & des ureteres, l'Auteur les regarde comme les seules voyes par où les urines se déchargent dans la vessie ; & il dit que c'est mal à propos que quelques Medecins ont supposé des vaisseaux qui de l'estomach portoient le boire immediatement dans le rein, fondez sur ce qu'ils ne pouvoient comprendre qu'aprés avoir beu largement on pust uriner dans aussi peu de temps que font les buveurs d'eaux minerales : car, dit-il, outre qu'on n'a jamais remarqué ces sortes de vaisseaux, il ne faut pas beaucoup de temps aux fluides pour parcourir le ventricule, les intestins, & passer par les veines lactées pour estre portez aux reins. On avouera avec l'Auteur qu'on ne connoît point de vaisseaux qui conduisent le boire, immediatement de l'estomach aux reins ; mais aussi on aura peine à comprendre la promptitude avec laquelle on rend les eaux minerales, si l'on ne soupçonne quelqu'autre voye que l'ordinaire. Il ne sera pas plus facile d'expliquer, pourquoy ceux qui sont atteints du Diabetes, rendent l'eau qu'ils boivent presque à mesure qu'ils la prennent, & sans qu'elle soit changée. Si l'Auteur avoit leu le Livre la-

tin : De l'Economie de l'animal, selon les loix de la circulation, imprimé en 1685. il y auroit veu que sans supposer de vaisseaux particuliers qui aillent de l'estomach aux reins, on trouve moyen de se passer des voyes de la circulation pour exprimer ce phenomene, en disant que ceux qui urinent si tost aprés avoir beu, & sans que l'eau qu'ils rendent soit changée, le font par le moyen de certains pores, qui à l'estomach & aux intestins sont ouverts de dedans en dehors ; & à la vessie, de dehors en dedans ; en sorte que les liquides sortant par les premiers, se répandent dans la capacité du bas ventre, & entrant par les seconds, s'insinuent dans la vessie. Voilà ce qui regarde le premier Tome.

Le second Tome commence par un Traité de la Generation. Le systême des œufs, sçavoir, que le fœtus humain vient d'un œuf, est le sentiment de notre Auteur. Il l'établit par les experiences ordinaires, qu'il est par consequent inutile de rebatre icy. Il combat l'opinion de ceux qui croyent que la generation se fait par le moyen des vers spermatiques. La raison qu'il oppose est, que la foy ne luy permet pas de donner dans cette pensée : car, dit-il, puisque ces petits animaux se meuvent, il faut donc conclure, qu'ils sont déja animez, Dieu s'estant obligé à creer l'ame dés que le corps pourroit exercer ses fonctions : Or la foy, continuë-t-il, nous apprend que Dieu ne crée l'ame du fœtus que tandis qu'il est dans le ventre de la mere. Cet Auteur suppose, comme on voit, ce qu'il doit prouver : sçavoir que ces petits animaux ne puissent se mouvoir comme ils font, qu'ils ne soient en état d'exercer toutes les fonctions necessaires pour l'infusion de l'ame. Ce qui est la question.

Il examine la cause de ces difformitez que quelques enfans apportent en naissant, & il pretend que ce n'est point à l'imagination des meres qu'il les faut attribuer. La raison qu'il apporte est singuliere : C'est, dit-il, que si cela étoit, il faudroit que les meres qui imaginent souvent des montagnes d'or pendant leur grossesse, engendrassent de l'or sur le corps de leurs enfans : Ce sont les propres termes de l'Auteur, à la pag. 174. Il s'objecte ce qu'on lit dans la Recherche de la Verité, qu'une femme enceinte ayant veu rompre un Criminel, accoucha d'un enfant qui fut toute sa vie dans l'impuissance de raisonner, & rompu dans les

mesmes parties où la mere avoit veu rompre le Coupable. Pour répondre à ce fait, il dit que la premiere raison qui se presente, est que le fœtus en sortant du sein de sa mere, en avoit peut-estre trouvé le passage trop étroit, & s'estoit ainsi brisé en plusieurs endroits. Il ajoute qu'on peut dire encore que les parens de cet enfant pour un sordide interest, pouvoient bien l'avoir ainsi estropié à dessein. Je ne sçai si l'Auteur de la Recherche de la Verité se tiendra bien refuté par une telle réponse.

Ce Tome finit par l'explication de la structure & de la nourriture des os, par la description des muscles de la teste, de ceux du coû, des bras, & par celle des nerfs.

Il nous reste à dire un mot sur le stile de l'ouvrage. L'Auteur nous avertit dans sa Préface, qu'il ne s'est point étudié à se servir de termes nobles & délicats qui flattent l'oreille. On n'aura pas de peine à s'en convaincre quand on verra dans presque tous les Chapitres de son Livre, *occasionner*, *distendre*, *invigorer*, *déclive*, *susdit*, *susdite*, *à qui* pour *à quoy*, ou *auquel*, en parlant des choses, *colliquament*, *prurit*, *abrasion*, les *papilles* de la peau, le *tonus* des fibres, *comme quoy*, pour *comment*, *ingrat* pour *desagreable*, & plusieurs autres de cette nature. Il ajoute que comme il n'a pas eu dessein de surprendre le Lecteur, il a preferé un stile simple & expressif à un pompeux galimathias qui fait l'apanage de quelques Sçavans. Pour ce qui est du stile simple & expressif, toutes les lignes de son Livre en pourront faire juger. Poursuivons (dit-il dans un endroit) la cause du mouvement local que nous avons déja mis en question, mais dont la veuë de quelques vaisseaux, & du sang qu'ils contenoient nous a un peu diverti. Les parties de la terre (dit-il dans un autre) qui à raison de leur figure & mouvement & disposition des fibres de l'arbre se reflechissent en divers sens. Je ne puis douter (dit-il encore) que consequemment au sentiment de faim qui me presse, ou plus clairement, que les esprits, qui par leur reflux excitent en moy ce sentiment, ne coulent plus abondamment dans les nerfs qui servent à me faire avancer le bras, & porter les alimens à la bouche. Les vaisseaux (dit-il ailleurs) qui entrent & sortent de la poitrine, passent à travers d'un certain muscle que je nommeray *Scalene* à raison

de sa figure. Tout l'ouvrage est plein de semblables exemples ; mais pour nous tenir au dernier, & ne rien dire de cette expression *entrent* & *sortent* de la poitrine ; chacun entend-il bien quelle est la figure d'une chose, dés qu'on dit qu'à raison de sa figure on la nommera *Scalene* ? L'Auteur n'auroit-il point mieux fait de dire, Que je nommeray *Scalene* ou *Triangulaire inégal* à raison de sa figure ? Sur tout nous avertissant dans sa Préface, que ce qui est clair aux uns ne l'est pas à d'autres, & qu'ainsi il est bon d instruire tout le monde. Quant à ce pompeux galimathias qu'il a eu tant de soin d'éviter, & qu'il regarde comme l'apanage de quelques Sçavans ; l'exemple suivant fera voir combien cet Auteur est éloigné du vice qu'il reproche aux autres. C'est une reflexion qu'il fait sur la situation des organes „ des sens. Ces organes (dit-il) sont situez dans la partie la plus „ élevée du corps, c'est-à-dire la teste, afin de recevoir comme „ des sentinelles, les impressions des objets externes, & les rap„ porter à l'ame : ils y ont encore esté placez pour faire l'orne„ ment de la face, chef-d'œuvre de l'Auteur de la Nature, & le „ veritable miroir de l'ame. En effet de mesme que la pudeur & „ la terreur se manifestent sur les lévres, la colere, la joye, la tris„ tesse & l'amour éclatent dans les yeux, la grandeur d'ame & la „ bassesse paroissent sur le front, l'orgueil & la vanité sur les sour„ cils, la majesté reluit dans le menton, & la délicatesse ou la „ grossiereté d'esprit se montrent ouvertement dans le nez : la lan„ gue, outre les sentimens de plaisir qu'elle nous fait goûter, nous „ sert à découvrir ce que nous avons de plus secret dans l'ame : en „ un mot c'est des sens & des mouvemens de la face, que nous ju„ geons de la sagesse & de la folie des hommes, de leur honnêteté, „ ou de leur malice ; de leur politesse ou de leur grossiereté ; de leur „ modestie, ou de leur mépris, de leur bien-veillance ou de leur „ haine. Tout le Livre se trouve semé de semblables ornemens. Nous pouvons remarquer en passant que ce qu'observe icy l'Auteur sur la majesté, quand il dit qu'elle reluit dans le menton ; est une découverte heureuse ; personne, jusqu'à present, n'ayant pensé qu'on pût dire un menton majestueux. Nous ne finirons pas sans remarquer que le celebre M. Chyrac, Medecin de Montpelier, dispute à M. Besse le fond de l'ouvrage dont il s'agit

git. Mais ce dernier, dans une Lettre imprimée, qu'il adresse à M. Chyrac, se deffend là dessus par plusieurs raisons, & entre autres par celle cy : Il n'est personne, dit-il, de ceux qui ont « leu mon Livre, qui ne l'ait gouté ; l'Analyse, pour y être exac- « te, n'y est pas ennuyeuse, ni le dénombrement des causes su- « perflu ; les choses y sont exposées clairement, de maniere « que cela pourroit presque suffire, pour vous faire voir que vous « n'en estes pas l'Auteur. M. Chyrac pourroit bien n'avoir pas trouvé cette raison si suffisante ; mais toujours il y aura pû voir s'il y a de l'apparence de reprocher à un homme si modeste, la vanité du Geay de la Fable.

COMMENTAIRE LITTERAL SUR LES EPITRES *de saint Paul, & les autres Epitres Canoniques, inseré dans la Traduction Françoise, avec le Texte Latin à la marge. Par le R. P*** Prestre de l'Oratoire de Jesus.* A Paris, chez Jean de Nully. 1701. in 12. 2. Parties. 1. t. pagg. 334 2. t. pagg. 428.

EXPLICATION ET REFLEXIONS SUR LES *Epitres de S. Paul, où l'on explique le Sens Litteral, Spirituel, & Moral.* A Paris, chez Imbert de Bats. 1700. 2. Tomes in 12. t. 1. pagg. 578. t. 2. pagg. 605.

VOicy deux Ouvrages d'un mesme genre, & dont le dessein est à peu prés le mesme. Ces deux Auteurs ont eu pour but de rendre les Epitres de saint Paul intelligibles & utiles aux simples fideles. Le premier (qui est un Pere de l'Oratoire, nommé Louïs de Carriere, comme la permission de son General, qui est à la fin, nous l'apprend) le fait par une simple Traduction du Texte, dans laquelle il s'est donné la liberté d'inserer en d'autres caracteres, ce qu'il a jugé necessaire pour en éclaircir & fixer le sens. Il a mis à la téte de chaque Epitre un Argument qui en contient le sujet & l'occasion. Il a joint à l'explication des Epitres de saint Paul, celle des Epitres Canoniques, dans laquelle il a gardé la mesme methode. Le second, qui ne s'est designé à la fin de son Epitre Dédicatoire, que par ces lettres

P. E. C. D. & qui dans son Avertissement se déclare aûteur de ,, [quantité de petits Ouvrages qui ne sont pas faits pour les Sça- ,, vans du siecle] donne d'abord une version litterale du Texte de la Vulgate. Il fait ensuite une Reflexion, qu'il appelle l'*Esprit*, qui n'est qu'une repetition de ce qui est dans le Texte en d'autres termes. Il finit par des considerations Morales, qu'il intitule, *La Morale*, qui n'ont souvent qu'un rapport assez éloigné au Texte de saint Paul. Par exemple, à l'occasion du commencement de l'Epitre aux Romains, où saint Paul se donne la qualité de Serviteur de J. C. il fait cette consideration ,, Morale. Considerez, dit-il, que le plus beau titre qu'un ,, Chretien puisse prendre, & dont il se peut uniquement glori- ,, fier, c'est d'être serviteur de J. C. de suivre & de professer la ,, Foy de son Maistre : cependant combien voyons-nous au- ,, jourd'huy de Chretiens qui rougissent d'être les Disciples de ,, Notre Sauveur, de se déclarer ses Serviteurs, & de professer ,, hautement qu'ils sont Chretiens ? Combien plutost en voyons- ,, nous, qui font gloire de se dire les favoris du Demon, en ,, vantant leurs crimes, en publiant leurs desordres, & qui se ,, glorifient mesme d'en commettre plus qu'ils n'en font, pour ,, séduire les innocens, & ceux qui ont quelque penchant au vi- ,, ce : Non contens de cela, ils ont l'effronterie de dire, que la ,, vertu, la pieté, l'usage des Sacremens, & la participation ,, de nos saints Mysteres, ne sont que pour les simples ? Y a- ,, t-il en céla le moindre caractere, je ne dis pas de Chretien, ,, mais de l'honneste homme ? Ah ! s'il venoit quelque faux ,, Prophete, ou quelque Tyran, qui voulust par menaces, ou ,, par quelques legers tourmens, les obliger à renoncer entiere- ,, ment à Dieu & à leur Religion, pour embrasser une vie abo- ,, minable, ils se rangeroient aisément de leur parti ; & s'ils ,, estoient au temps de l'Antechrist, ils se feroient bientost an- ,, techrists eux-mesmes, puis qu'ils le font deja assez paroistre ,, par leurs actions si détestables. Est-il possible qu'ils croyent ,, qu'il y a plus d'avantage avec le Démon qu'avec Dieu ? Et ,, que la récompense soit plus seure du costé du premier que du ,, second ?

On peut juger des autres Reflexions par celle-cy.

MELANGES D'HISTOIRE ET DE LITTERATURE, *recueillis par M. de Vigneul Marville. Troisiéme Volume, imprimé à Rouën*; & se vend à Paris, chez Claude Prudhomme. 1701. in 12. pagg. 348.

CEt ouvrage est un Recueil de diverses particularitez de different genre. Il y en a d'utiles & de curieuses; mais il y en a aussi de communes, & de triviales: Il y en a de vrayes & de fausses, d'agreables & d'ennuyeuses: Enfin c'est à proprement parler un mélange non d'Histoire & de Litterature, mais de choses fort disparates, & du genre de ces Livres ausquels on a donné des titres qui se terminent en *Ana*. Il en a déja paru deux Volumes que l'on a attribuez à M. Garancé. Ce Troisiéme est une nouvelle compilation que quelqu'un a faite apparemment à la priere du Libraire, qui content du debit des deux premiers Tomes, a souhaité d'en avoir un Troisiéme. Pour le remplir, on y a fait entrer diverses piéces qui ne conviennent gueres au dessein de l'ouvrage, comme, *pag. 26. Le Dialogue de l'Equierre, du Compas & de la Regle*, qui n'est qu'un jeu d'esprit. p. 39. *L'Eloge des fleurs pour servir d'apologie aux Fleuristes*, petit sujet traité trop serieusement. p. 78. *La Revolte des noms propres Latinisez*, où il y a plus d'érudition. p. 206. *L'Eloge de l'illustre Rien, traduit de l'Italien d'Angelo Gabrieli, Noble Venitien*, qui roule sur de fausses pointes. p. 224. *Le Jardin des Hesperides, ou l'Eloge des Citroniers en Odes Latines de M. le Roux*, dont les vers sont beaux. p. 115. *La Genealogie de la Maison de Vassy*, qui tient prés de vingt pages: Celle de la Maison de Salomon (p. 186.) qui interesse tres-peu le public, & particulierement les gens de Lettres. Et p. 188. des Extraits de Fra-Paul & de Palavicin, que l'on peut voir dans leurs Histoires. Si l'on en retranche ces piéces, le reste est peu de chose. L'Eloge du Pere Bussy, Carme, qui est au commencement, paroîtra affecté & exageré à beaucoup de personnes; & on ne croit pas que qui que ce soit approuve que l'Auteur ait donné à une Dame la qualité de *la plus habile femme qu'il ait vûë à Paris* (p. 8.) parce qu'elle avoit eu *l'industrie d'apprendre à un chien, à un chat, à une souris, & à*

un moineau à vivre ensemble comme freres & sœurs. Il y a d'autres remarques plus utiles & plus curieuses, comme la comparaison qu'il fait p. 38. du style du Chevalier de Meré, & de celuy de M. Pascal : Ce qu'il dit de Patru & de Gautier p. 54. & 55. Ce qu'il observe de l'Histoire Auguste, & de l'Histoire Bizantine, p. 64. Ce qu'il rapporte des Sauterelles d'Orient, (p. 73.) qu'elles servent encore de nourriture, comme du temps de saint Jean : la raison qu'il rend, p. 114. de ce que l'on donnoit à boire de l'eau d'absynthe à ceux qui avoient remporté le prix à la course du Cirque ; l'observation sur l'usage ancien des franges au bas des habits, non seulement parmi les Orientaux & les Juifs, mais aussi parmi les Grecs & les Romains, dont il est parlé p. 142. l'origine du mot *Isolé* p. 148. tiré du nom *Insula*, que les Romains donnoient aux bâtimens détachez : l'enumeration des differens supplices en usage chez les Romains, p. 152. Ce qu'il rapporte p. 160. d'un Bref donné par Pie IV. aux Eglises d'Allemagne, par lequel il leur permettoit la Communion sous les deux especes, executé quelque temps en Allemagne, & revoqué par Pie V.

Les additions & corrections aux mélanges qui se trouvent à la fin de ce dernier Tome, ne sont pas fort importantes. L'Auteur y justifie mal le portrait de feu M. de Launoy, que l'on avoit justement repris dans le Journal. *Trente* PEUT-ESTRE *qui peuvent venir dans l'esprit*, ne sont pas des raisons legitimes d'excuser un trait de medisance, & sur tout le *peut-estre du Peintre interessé en quelque chose & blessé par M. de Launoy.* Ce que l'Auteur dit, en cet endroit, du Caractere des Mélanges, merite d'être remarqué. Voicy ses paroles p. 270. Au » reste je ne crois pas que ceux qui ont donné au public les Mé» langes d'Histoire & de Litterature, ayent pretendu les don» ner comme des Oracles qu'il n'est pas permis de contredire. » Ce sont des Recueils de Dissertations, de Lettres, ou de » morceaux de Lettres de diverses personnes, sur mille choses » qui n'assujétissent ni grands ni petits à aucune soumission d'es» prit. Les lise qui voudra, & que chacun en juge à sa fantai» sie : Les morts sont morts, & ils ne reviendront pas se plain» dre d'une critique injuste ; la chose n'en vaut pas la peine,

Comme

Comme si l'on n'étoit pas obligé de ménager la réputation des morts aussi bien que celle des vivans.

TRAITE' DE M. DU PLESSIS, *ancien Avocat au Parlement, sur la Coûtume de Paris. Seconde Edition donnée sur le dernier Original de l'Auteur, par luy mis au net, dans un nouvel ordre, & augmenté des Traitez des deniers stipulez propres, des Donations entre vifs de tous biens, & de la contrainte par corps. Avec des Notes de MM. Berroyer & de Lauriere. Augmentée d'un grand nombre de Consultations & d'autres piéces de l'Auteur, sur les plus belles questions de Droit François. De nouvelles Notes de differens Auteurs, sur les traitez des Meubles, des droits incorporels, de la Communauté, des Prescriptions, &c. Et du Factum de M. Husson, aussi ancien Avocat au Parlement, sur le Domaine de la Couronne, sur l'origine des Fiefs liges; sur les Partages & Apanages des Enfans de France, sur l'union & réunion du Domaine, & sur les Donations faites par nos Rois de leur Domaine.* A Paris, chez Nicolas Gosselin, dans la Grand'Salle du Palais. 1702. in folio.

LA premiere Edition de ce livre, qui a paru en 1698. a esté donnée au Public en partie sur des copies qui étoient entre les mains de plusieurs Particuliers, en partie sur un Ms. de M. du Plessis. Cette Seconde a esté faite sur ce dernier Original plus ample, retouché de la main de l'Auteur. M. du Plessis avoit acquis une grande reputation au Palais pendant sa vie; & ses Ecrits ne l'ont point démentie aprés sa mort.

Il a composé sur les seize titres de la Coûtume de Paris autant de Traitez; mais dans un ordre different de celuy de la Coûtume. Il a consideré que de toutes les dispositions, qu'elle contient, les unes ont pour objet de regler la nature, & les qualitez des biens; les autres se rapportent aux moyens de les acquerir; & les autres vont à déterminer les actions, lesquelles naissent des diverses obligations. C'est dans cette veuë qu'il a commencé par les Immeubles, comme sont les Fiefs, les Censives & les heritages tenus en Franc-aleu. Il traite ensuite des qualitez de propres ou acquests, dont ils sont susceptibles, & des servitudes ausquelles ils peuvent être sujets. De là il passe aux Meubles & aux droits incorporels ou obligations,

qui sont reputées tantost meubles, & tantost immeubles. Aprés il explique les moyens d'acquerir toutes ces choses à titre de Succession, Douaire, Gardenoble, Retrait lignager, Communauté de biens, Prescription, & Donation entre-vifs ou Testamentaire. Il finit par les actions & par les saisies & executions, qui en sont une suite necessaire. Voila le plan & l'arrangement de tout l'ouvrage.

Parmi le grand nombre de Commentaires que nous avons de notre Coûtume, il y en a peu qui ayent une approbation generale. Les uns, quoy que reverez par la profondeur de la doctrine & par la force du raisonnement de leur Auteur, ne sont pas agreables par le stile, qui est peu intelligible. Les autres sont remplis de faux principes & d'autoritez suspectes. Il y en a où il semble que l'Auteur ait pris plaisir à s'égarer par de longues digressions, &par le mélange confus de Loix étrangeres, qui font perdre le sujet de veuë. Quelques-uns ont fait des Notes sçavantes ; mais qui pour être trop concises, ne satisfont pas toujours la curiosité du Lecteur. D'autres au contraire se sont étendus en des recherches curieuses sur l'explication des termes, mais qui ne sont pas d'une grande utilité pour la décision des points de Coûtume. Enfin nous en voyons, qui sans usage & sans experience, incapables de rien produire d'eux-mesmes, ont mis toute leur étude à ramasser les sentimens des autres Interpretes. Au milieu des differentes opinions, ils se rangent ordinairement au parti du plus grand nombre, ou de l'Auteur qui a le plus de poids : ou s'ils sont d'un avis singulier, ils ne le fondent ni en droit, ni en raison. Il faut convenir que le Public n'a pas grande obligation à ces sortes de Commentateurs, qui ne luy offrent dans cet amas d'autoritez que les décisions nuës & steriles d'un homme de nulle autorité. La plûpart ont rangé sous chaque article leurs observations, pour y servir d'interpretation : & comme l'ordre des Articles de la Coûtume, n'est pas fort methodique ; il leur a esté presque impossible d'éviter la confusion des matieres. Tout cela fait voir les difficultez qui se rencontrent à réussir dans une telle entreprise.

M. du Plessis n'a point suivi les routes communes, & s'est gardé des defauts de ceux qui l'ont précedé. Il s'est fait un ordre & une methode particuliere, en composant ses Traitez par Livres, par Chapitres & Sections, qui contiennent une distribu-

tion exacte de sa matiere, & une explication des Articles ; chacun suivant son rapport naturel à chaque Titre. Il a tiré de son propre fond la plus grande partie des matereaux de son ouvrage. Ses pensées sont claires ; & quoy que ses expressions soyent un peu dures, elles n'ont rien qui embarasse ni qui rebute l'esprit. Il ne sort jamais hors de son sujet ; & il a puisé ses principes dans les sources les plus pures. Aprés les avoir établis, il en tire une infinité de consequences, qu'il découvre par la pénetration de son esprit & de ses lumieres : & ce qui pouroit le faire passer pour trop subtil, c'est qu'il est excessif dans le nombre de ses divisions & subdivisions, & qu'il imagine les cas non seulement qui ne sont point arrivez, mais qu'on peut vrai-semblablement croire qui n'arriveront jamais. Il traite les questions par la force du raisonnement, & non par de vaines citations : Il en propose la décision, & la laisse quelquefois au jugement du Lecteur, de sorte qu'on ne peut gueres s'égarer en le suivant comme un des guides les plus seurs de notre Jurisprudence. Cependant comme il n'est point de Jurisconsulte qui ne se soit distingué par des opinions singulieres, & qui ne se soit laissé prévenir par les erreurs vulgaires, ou dont les décisions les plus saines n'ayent cessé d'être en vigueur par la révolution des temps ; l'Auteur n'a pû garantir les siennes de ces inconveniens. Il a retracté luy-même ses premieres opinions, à l'exemple des plus grands Jurisconsultes qui ont varié quelquefois. Les autres endroits qui luy sont échapez, ont esté marquez par les Avocats, gens habiles, qui ont fait des Notes & des Dissertations sur ses Traitez. Leurs Remarques servent de preuves ou de contredits aux maximes qu'il a avancées, d'éclaircissement aux changemens qui sont survenus dans la Jurisprudence, & de supplement à ce qui avoit esté omis : Ce qui nous dispense d'entrer dans un plus grand détail. On a ajoûté à la fin le Factum de feu M. Husson, ancien Avocat au Parlement, sur une question du Domaine de la Couronne, qui a esté agitée au Privé Conseil touchant la terre de Monbar. Il y a traité de l'origine des Fiefs, des Partages, & des Apanages des Enfans de France, de l'union & réunion au Domaine, & des Donations que nos Rois en peuvent faire. Quoy que le succés n'en ait pas esté favorable à la Partie, il est constant que cette piéce des plus curieuses & des plus utiles, a acquis à son Auteur beaucoup d'estime dans

l'esprit des Juges, & de gloire dans le public.

PHÆDRI AUG. LIBERTI FABULARUM ÆSOPIARUM Libri V. Notis illustravit in usum serenissimi Principis Nassavii David Hoogstratanus. Accedunt ejusdem operâ duo Indices, quorum prior est omnium verborum, multò quàm antehac locupletior; posterior eorum quæ observatu digna in Notis occurrunt. Amstelædami, ex Typographia Francisci Halmæ. C'est-à-dire, *Les Fables de Phedre, avec des Notes de David Hoogstratanus, à l'usage du serenissime Prince de Nassau.* A Amsterdam de l'Imprimerie de François Halma. 1701. 1. v. in 4. pagg. 160.

Monsieur P. Pithou ayant trouvé les cinq Livres des Fables de Phedre, les fit imprimer pour la premiere fois en *1596.* Les Sçavans crurent d'abord que cet ouvrage n'étoit pas veritablement de Phedre, mais de quelque Auteur nouveau déguisé sous son nom; & ce qui augmentoit encore leur soupçon, c'est qu'il ne se trouve point cité par les Anciens : mais aprés qu'on l'eût leu on revint bien-tost de cette opinion. Depuis ce temps-là on en a fait un tres-grand nombre d'éditions. Celle-cy est beaucoup plus belle que toutes celles qui ont paru jusqu'à present. Le Texte en a esté reveu par M. Hoogstratanus avec une grande application. Ses Notes sont courtes, claires, précises, & ne font point perdre l'Auteur de vûë par une érudition trop recherchée. Il seroit à souhaiter pour l'utilité du public, que les Sçavans qui s'appliquent à faire des Commentaires sur les Auteurs Classiques, voulussent suivre cette methode. On verroit bien-tost tomber ces grands Recueils des *Variorum*, dont la lecture est si fatigante, & où on trouve si rarement le dénoüëment des difficultez qui se rencontrent en étudiant les écrits des Anciens.

M. Hoogstratanus a ajouté à la fin de ce Volume, deux tables fort amples & fort utiles. La premiere est celle de tous les mots Latins dont Phedre s'est servi dans ses Fables : La seconde est celle des choses remarquables dont il est parlé dans les Notes.

Les figures qui representent le sujet de chaque Fable sont fort bien dessignées, & les Tailles-douces finies avec beaucoup d'exactitude. Enfin on peut dire qu'il ne manque rien à cet ouvrage pour le rendre agreable & utile.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image de S. Jean-Bapt. *Avec Priv. du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundi 6. Fevrier M. DCCII.

L'INFAILLIBILITE' DE L'EGLISE DANS TOUS LES *articles de sa doctrine touchant la foi & les mœurs, pour servir de réponse au livre de M. Masius Docteur & Professeur en Theologie à Copenhague, intitulé* Défense de la Religion Lutherienne contre les Docteurs de l'Eglise Romaine. *Par Leonor Antoine Langevin Docteur de Sorbonne. Deux Tomes in 12.* à Paris chez Louis Roulland, ruë S. Jacques. 1701. Tom. 1. pagg. 642. & Tom. 2. pagg. 677.

L'Auteur de cet ouvrage ayant entrepris de refuter le livre de M. Masius, Docteur & Professeur en Theologie à Copenhague, intitulé *Défense de la Religion Lutherienne contre les Docteurs de l'Eglise Romaine*, n'a pas cru le devoir suivre pied à pied, de peur de faire un ouvrage ennuyeux qui ne fût utile qu'à peu de personnes. Il a jugé plus à propos de suivre une autre methode, en établissant des principes generaux pour convaincre tous les heretiques. Et comme ils sont obligez de supposer que l'Eglise a changé de doctrine, il entreprend de faire voir que cette pretention est fausse & insoutenable, en montrant que ce changement est impossible. Cette methode, dont il y a des vestiges dans le livre des Prescriptions de Tertullien, qui a été employé par Lydius * contre les Vaudois, & que le

* *Pref. sur le 2. To. du Recueil des confessions des Vaudois: Et Bell. l. 3 de Euch. c. 8*

ſçavant Auteur de la Perpetuité de la Foy a exposée avec tant d'étenduë au ſujet de l'Euchariſtie, eſt appliquée par M. Langevin dans l'Ouvrage dont nous parlons à toutes les Controverſes entre les Catholiques & les Proteſtans, qu'il reduit au nombre de quarante-cinq. Son Ouvrage eſt diviſé en quatre Parties. Il prouve dans la premiere en general l'impoſſibilité des prétendus changemens de Doctrine dans l'Egliſe. Il montre dans la ſeconde, que les moyens par leſquels on prétend que ce changement s'eſt fait, ne peuvent jamais l'avoir produit. Il examine dans la troiſiéme les époques de ces changemens marquées par les Proteſtans. Enfin il ſoûtient dans la quatriéme, que la doctrine de Luther, bien loin d'être l'ancienne Doctrine de l'Egliſe, n'eſt qu'un aſſemblage de diverſes hereſies condannées long-temps avant qu'il fût au monde, & la plûpart dans les quatre premiers ſiecles de l'Egliſe.

Pour établir ce prétendu changement, il faut ſuppoſer 1. Que tous les articles de la Doctrine Lutherienne ont été prêchez par les Apôtres. 2. Que ç'a été pour la défenſe de cette Doctrine qu'un nombre infini de Martyrs ont prodigué leur vie, & que s'ils euſſent crû un ſeul article de la doctrine contraire, ils auroient inutilement verſé leur ſang pour une fauſſe Doctrine. 3. Que le changement de ces articles de la doctrine Lutherienne s'eſt fait ou tout d'un coup, ce qui eſt impoſſible; ou qu'il s'eſt fait ſucceſſivement autant de changemens qu'il y a d'articles controverſez. 4. Qu'il a fallu en même temps changer la Liturgie, les Prieres de l'Egliſe, les Rituels, les Catechiſmes ſur les points qui n'eſtoient pas conformes à l'ancienne Doctrine. 5. Comme il n'eſt reſté aucun veſtige de ces changemens, il faut ſuppoſer qu'on a pris ſoin de ſupprimer tous les monumens qui en auroient parlé, ou qui nous les auroient pû faire connoître. 6. Que les points de la Doctrine que l'on prétend être nouvelle, devant être conſiderez par ceux qui auroient été dans les ſentimens des Lutheriens, comme des hereſies, des idolatries, des ſuperſtitions, des ſacrileges, des abominations & des impietez; on doit croire que ces anciens Lutheriens animez d'un ſaint zele pour la foy, auroient dû tenir des Conciles pour condanner ces

changemens, en excommunier les Auteurs & les Partisans, mettre ces opinions dans les Catalogues des heresies & écrire une infinité de Livres contre ces nouvelles erreurs. Qu'il faut donc supposer que tout cela est peri, quoique tout ce qui a été fait contre les Heretiques des siecles passez nous soit demeuré. 7. Qu'il faut supposer encore que ce changement s'est fait generalement non seulement dans toute l'Eglise, mais encore dans toutes les societez Chretiennes, quoique separées de Communion & ennemies les unes des autres, puisque quand les Hussites & les Lutheriens ont paru, ils n'ont trouvé aucune societé Chretienne où leur Doctrine fût connuë. Ainsi la voye du Ciel (dit notre « Auteur, P. 1. p. 38.) étoit fermée long-temps avant que Luther « vînt pour l'ouvrir. Les Saints avoient manqué sur la terre, il n'y « avoit plus d'Elûs depuis plusieurs siecles; les portes de l'Enfer « avoient prévalu. Le Demon triomphoit de Jesus-Christ, & le « Mystere de la Croix étoit entierement aneanti. Ces conse- « quences (ajoûte-t'il) font horreur; mais elles suivent naturel- « lement du principe sans lequel le prétendu Lutheranisme Aposto- « lique ne peut subsister. Enfin il faut supposer que tous les Chretiens étoient devenus non seulement ennemis de Dieu, de Jesus Christ & de son Eglise, mais encore d'eux-mêmes, en renonçant à une Doctrine & à une Discipline qui favorisent les passions & les inclinations de la nature, pour embrasser des maximes & des pratiques austeres, rigides & mortifiantes.

Ce changement prétendu de Doctrine ne s'est pû faire tout d'un coup, soit par rapport aux temps, soit par rapport aux lieux où il a dû être reçû; car il faudroit supposer pour cela qu'il se seroit trouvé dans tous les Païs du monde des Prédicateurs d'une même nouvelle Doctrine, & que tous les Chretiens auroient été par tout dans la disposition de la recevoir sans contradiction. Cela ne peut estre, & personne ne s'est avisé de dire que ce changement fût arrivé de cette maniere. Il n'est pas possible que ce changement soit arrivé sensiblement; on en connoîtroit les Auteurs, le commencement, le progrés. Il ne reste que deux manieres dont il se soit pû faire, successivement & insensiblement. Et comme il y a autant de changemens prétendus qu'il y a de controverses, il faut supposer plusieurs changemens tous

successifs & insensibles, dont il n'est resté aucun vestige. M. Langevin fait voir l'impossibilité de cette supposition par raport à la succession du temps, par rapport à l'étenduë, par rapport à l'ordre politique, & par raport au Gouvernement Ecclesiastique. Les Assemblées frequentes des Conciles, le zele des Pasteurs pour s'opposer aux nouveautez; le soin qu'ils ont toujours eu de conserver la Foy dans sa pureté, le renouvellement des Symboles & des Formules de Foy; les Ecrits des Saints & Sçavans Personnages de l'antiquité contre les erreurs qui s'elevoient de leur temps; tant de condannations des nouvelles heresies, l'attachement inviolable que l'on avoit à la Tradition & à la Doctrine des anciens, sont autant de preuves de l'impossibilité de ces prétendus changemens.

Les prétendus Reformez pour donner quelque couleur à leur systême, disent qu'il en est de l'Eglise comme de la Synagogue, dont la Doctrine a été corrompuë par les Traditions de ses Docteurs. M. Langevin soûtient que quand ce changement de la Synagogue seroit veritable, on n'en peut tirer aucune consequence pour ce qui regarde l'Eglise : car elle ne pourroit être fondée que sur ce principe: *Qu'il peut arriver à l'Eglise ce qui est arrivé à la Synagogue.* Or il n'y a rien de si faux que cette proposition. Car la Synagogue devoit finir à la venuë du Messie; l'Eglise durera jusques à la fin des siecles. La Synagogue étoit renfermée dans une seule Nation; l'Eglise est répanduë par toute la terre. L'Eglise ne peut être destituée de Temple, d'Autel, de Sacrifice comme l'a été la Synagogue pendant les 70. ans de la captivité. Mais il est faux que les Traditions des Docteurs Juifs fissent partie de la Loy & de la Religion des Juifs; & qu'elles composassent le Corps de la Doctrine de la Synagogue, qui étoit fondée sur une vraye Tradition. M. Langevin prend de là occasion de donner des Regles tirées des Saints Peres de l'Eglise, pour distinguer les fausses Traditions des veritables. Il avouë que l'Eglise a changé quelquefois dans des points de Discipline : Mais il soûtient qu'il ne s'ensuit nullement de là qu'elle ait changé ou qu'elle puisse changer dans sa Doctrine, 1. Parce que les circonstances des temps & des lieux doivent faire varier la Discipline : la Doctrine au contraire doit

toujours

toujours estre la même. 2. L'établissement d'une nouvelle discipline n'est point la condannation de l'ancienne : Deux points de discipline quoique contraires, pouvant estre tous deux bons & necessaires dans des occasions differentes. Il n'en est pas de même de la doctrine ; un article ne peut estre veritable que l'autre ne soit absolument faux ; & si le premier est un article de Foy, le second sera necessairement une heresie. 3. Ces changemens de discipline ne sont point ordinairement insensibles, & s'il y en a qui se soient faits insensiblement, on sçait au moins certainement qu'ils se sont faits, & le temps à peu prés où ils sont arrivez. 4. Ces changemens ne se sont jamais faits par toutes les Eglises : L'usage ancien est demeuré dans quelques societez Chretiennes, & il en est resté des vestiges dans les Monumens anciens. 5. La discipline est beaucoup plus aisée à changer que la doctrine, parce que son changement dépend des Canons, & qu'elle n'apporte aucune innovation à la Religion ni au culte des Chretiens. Enfin les plus considerables changemens sur la discipline, sont une preuve de l'immutabilité de la doctrine. M. Langevin finit cette premiere Partie par un Chapitre de l'infaillibilité de l'Eglise, & des Conciles Generaux, dans lequel il quitte M. Masius pour refuter M. Jurieu. [*Preface de M. Jurieu, contenant diverses reflexions sur les Conciles, à la tête de son Abregé de l'Histoire du Concile de Trente.*]

Les causes que les Protestans alleguent des prétendus changemens de doctrine dans l'Eglise, & que M. Langevin refute dans la seconde Partie de son Ouvrage, sont ou generales, comme l'ignorance des fideles, la negligence des Pasteurs, & la corruption des mœurs ; ou déterminées à de certains changemens qu'on leur attribuë. La Rhetorique des Peres a produit, à ce qu'ils prétendent, l'invocation des Saints, le culte des Reliques & des Images par des apostrophes ; la Tanssubstantiation qui a esté suivie de la soustraction de la Communion sous l'espece du vin par des hyperboles ; & le Sacrifice de la Messe par des metaphores. Les fausses interprétations de l'Ecriture Sainte & l'ambition des Papes ont fait naître la Primauté : L'interest a établi le Purgatoire, la Messe privée, & la Priere pour les Morts : La violence a autorisé les Loix

qui défendent l'usage du Calice aux Laïques ; & la Politique a servi pour établir celles qui ordonnent le celibat aux Ecclesiastiques. Ce sont les moyens generaux & particuliers par lesquels les Protestans ont prétendu que le changement de doctrine a esté procuré, que M. Langevin combat en détail dans cette seconde Partie. Il y fait voir par exemple, que les passages dans lesquels il est parlé du culte & de l'invocation des Saints, & où la doctrine de l'Eucharistie est exposée, ne sont ni des apostrophes, ni des hyperboles, ni des metaphores : Que les interprétations de l'Ecriture Sainte ne dépendant point dans l'Eglise, de la phantaisie des particuliers, mais d'une Tradition constante & perpetuelle, ne peuvent servir qu'à conserver l'ancienne doctrine : Que l'ignorance & la negligence des Pasteurs n'a point esté dans l'Eglise, telle que l'on prétend ; qu'il y a eu de tous temps des personnes habiles & zelées pour la défense de la Foy, & qu'il n'y a pas eu de siecle où l'on n'ait veillé à maintenir la verité, à découvrir les nouvelles erreurs & à les rejetter. Croira-t-on que dans le temps qu'il s'est trouvé tant de Pasteurs & de Docteurs qui ont poursuivi avec vigueur le Manicheïsme, le Priscillianisme, les heresies des Albigeois & des Vaudois, & tant d'autres erreurs subtiles, ils ont esté tellement endormis sur celles que l'on prétend que l'on enseigne dans l'Eglise Romaine, que pas un seul ne les ait apperçûës & ne s'en soit plaint, quoique selon le systéme des Protestans, ce soient des idolatries, des superstitions & des impietez intolerables. M. Langevin refute de même les autres motifs de ces prétendus changemens de doctrine ; & en faisant voir qu'ils sont feints & imaginaires, il établit solidement les dogmes de l'Eglise. Il finit cette Partie par un Chapitre dans lequel il prouve que l'Eglise de J. C. ne peut devenir invisible. Le premier Tome est composé de ces deux Parties.

Il fait voir dans la troisiéme, que les Epoques de ces pretendus changemens alleguées par les Protestans sur chaque dogme particulier, n'ont aucune vraisemblance, que les Protestans mesme ne s'accordent pas entre eux du temps où ces changemens sont arrivez, ni des occasions qui les ont produits, & que les dogmes sur lesquels ils pretendent qu'il y a eu du changement, ont esté crûs dans l'Eglise avant le temps où ils placent ce changement.

La derniere Partie contient une comparaison des sentimens des Lutheriens & des Calvinistes avec les opinions des heretiques qui les ont précedez depuis J. C. par laquelle il entreprend de faire voir qu'ils ont quarante cinq erreurs qui leur sont communes le plus souvent avec plusieurs sectes de ces heretiques. Pour le prouver il allegue sur chaque article les paroles des Confessions de foi, où ces opinions se trouvent, & rapporte ensuite les passages des Conciles ou des Peres, où ces mêmes sentimens sont attribuez à des heretiques & rejettez comme des erreurs. Mais parce que quelques Lutheriens seroient peut-être assez bizarres pour tirer quelque avantage de l'antiquité de leurs erreurs, il fait voir que c'est un tres mauvais moyen dont les Sociniens se sont inutilement prévalus. Et pour fermer entierement la bouche à ceux qui croiroient trouver dans cette suite d'heresies une succession de la veritable Eglise, il montre invinciblement que de toutes ces sectes qui ont des erreurs communes avec les Prétendus Reformez, il n'y en a pas une seule à laquelle ils eussent pû s'unir sans changer dans les points fondamentaux. La conference de Luther avec le demon tant de fois rebatuë par les controversistes, & l'énumeration des sectes dans lesquelles la pretenduë reforme s'est partagée, sont ici des épisodes qui ne sont pas desagreables. L'auteur finit par une courte recapitulation de tout ce qui est traité dans tout le corps de l'ouvrage, qui est plein d'une grande recherche & de beaucoup d'érudition. Il prie le Seigneur (*Preface de la 2. partie. Tom. 1. p. 354.*) de « donner tout le poids & toute la force « possible à ses raisonnemens, & l'onction de sa divine charité à « ses paroles. La premiere est necessaire pour convaincre ceux « qui sont rebelles à la verité; & la seconde, pour les convertir; « & c'est l'unique but qu'il s'est proposé dans cet Ouvrage.

DE LA SOBRIETE' ET DE SES AVANTAGES, OU *le vray moyen de se conserver dans une santé parfaite jusqu'à l'âge le plus avancé. Traduction nouvelle de Lessius & de Cornaro, avec des Notes. Par M. D. L. B* A Paris chez Louis Coignard. 1701. in 12. p. 235.

NOus avons en François dans cette traduction deux petits traitez sur les avantages de la vie sobre : L'un composé

en latin par Leonard Leſſius Jeſuite, & imprimé à Anvers en 1623. L'autre composé un peu auparavant en Italien, par Loüis Cornaro Venitien, & traduit depuis en latin par le même Leonard Leſſius. Il y a une ancienne verſion du traité de Leſſius & de celuy de Cornaro par un nommé François Sebaſtien Hardi, Pariſien, imprimée à Paris en 1646. & une nouvelle, de Cornaro, publiée un peu avant celle-cy. Il eſt inutile de faire l'extrait de ces deux écrits qui ne ſont ni nouveaux, ni inconnus: Il eſt plus à propos de nous arreſter à ce qui eſt du Traducteur. On peut dire en general que ſa verſion eſt fidelle, que le ſtile & le langage ſont aſſez nets, quoique d'ailleurs peu châtiez. Pour ce qui eſt des Notes, les Lecteurs en jugeront par l'expoſé ſuivant.

Leſſius dit qu'il eſt incroyable avec combien de liberté & de conſolation interieure, ceux qui menent une vie ſobre ſont appliquez à la priere. Le Traducteur met icy une note. La raiſon en eſt naturelle, dit-il; c'eſt que l'excez de nourriture envoye à la tête quantité de fumées qui offuſquent le cerveau qui eſt comme le ſiege de l'ame, & par conſequent ſont un obſtacle à ſes operations. C'eſt une vieille erreur que ces prétenduës fumées que notre Traducteur dit qui s'élevent au cerveau. Il n'y a aucun chemin par où elles puiſſent monter, ainſi que l'Anatomie nous l'apprend. Nous remarquerons cependant que comme ces traitez renferment quelques principes peu conformes aux ſentimens des modernes; le deſſein du Traducteur dans ſes Notes, eſt de remedier à cet inconvenient. Il en avertit dans ſa Préface.

Leſſius demande comment des viandes de nature differente, chaude, froide, ſeche, humide, bilieuſe, flegmatique, facile ou difficile à digerer, pourroient former un chyle pur & uniforme. Le Traducteur pour fortifier le ſentiment de Leſſius, demande dans une Note, Comment un ſang formé d'un chyle composé de parties ſi heterogenes, pourroit eſtre dans un équilibre parfait, ſans quoy l'on ne peut eſtre dans une parfaite ſanté.

Cet équilibre du ſang, & cet équilibre parfait dont parle icy le Traducteur, eſt ce que les anciens appelloient *tempera-*

mentum

mentum ad pondus, & par consequent c'est icy une vieille erreur.

Lessius dit qu'on peut vivre tres-long-temps & tres-sainement de pain, de lait, de beure, de fromage & de bierre. Le Traducteur dit dans une note là-dessus, qu'il faut cependant demeurer d'accord, qu'à l'égard du fromage, comme l'enseigne l'Ecole de Salerne, *qui moins en mange est le plus sage.* L'Auteur de cette Note n'a pas fait reflexion que l'Ecole de Salerne n'est d'aucune autorité parmi les Sçavans. Voicy entr'autres comme Lommius en parle dans l'Epitre Dedicatoire de son Commentaire sur Celse. Je ne sçaurois, dit-il, approuver la conduite de ceux qui negligeant les Ouvrages de Celse, où l'on trouve de si bons & de si seurs preceptes pour la conservation de la santé, aiment mieux suivre les mauvais vers de je ne sçai quelle Ecole de Salerne, qui sont la chose du monde la plus pleine de grossiereté & d'ignorance.

Lessius insiste encore pour le fromage. Une infinité de Laboureurs, dit-il, & de gens de métier, qui d'ordinaire ne vivent que de pain, de beure, de boüillie, de legumes, d'herbes, de fromage, ne laissent pas d'estre sains, robustes, & de vivre tres-long-temps.

Le Traducteur pour ne pas contredire encore une fois son Auteur sur le même article, trouve un expedient : C'est de dire, que ce fromage est d'ordinaire tout frais, & par consequent moins mal-faisant. Il profite, quelques lignes plus bas, de la même distinction. Pline, dit Lessius, rapporte que pendant vingt ans que Zeroastre avoit passé dans le desert, il n'y avoit vêcu que de fromage, & que neanmoins tout estoit en luy si temperé, qu'il ne ressentoit point le poids de ses années. Il y a bien de l'apparence, reprend le Traducteur, que c'estoit du fromage frais, rien n'estant plus mal sain que l'autre. Cette distinction de notre Traducteur, ne se trouve point dans Hippocrate, qui dit que le fromage convient aux personnes maigres; qu'il nourrit, qu'il soutient, qu'il y a des gens qui aprés s'en estre remplis n'en ressentent aucune incommodité ; qu'il n'est pas contraire à tout le monde ; que c'est une nourriture forte, & qui resserre le ventre.

Lessius dit, que la nature a donné à l'homme & aux autres

animaux l'appetit des alimens pour la conservation de chaque animal. Le Traducteur qui craint qu'on ne se trompe à ce mot, d'*appetit*, avertit à la marge qu'il y a cette difference là-dessus, que ce qui se fait dans les hommes avec sentiment, ne se fait dans les bêtes que machinalement. Il juge cette Note si importante, qu'il la repete plus bas dans un endroit, où Lessius parlant du plaisir de manger, dit que nous l'avons de commun avec les bêtes. Il y a à la marge, avec cette difference, comme on l'a dit dans une des Notes précedentes, que ce qui est sensible en nous, n'est que machinal dans les bêtes.

Lessius dit, que le plaisir de manger ne flate que quelques parties du corps, la langue, le palais, le gosier; & que c'est pour ce vil plaisir qu'on s'expose à tant de maux. Le Traducteur ne trouve pas que ce soit parler assez exactement, de dire que le manger flate la langue & le palais; il avertit dans une Note que c'est plustost l'ame qui est flatée par l'entremise de ces organes. Si l'on avoit soin de parler avec l'exactitude de ce Traducteur, on verroit bientost le langage s'épurer d'une infinité d'expressions ignorantes qui ont tant de cours. On ne diroit plus que le feu est chaud, mais qu'il est cause de la chaleur; ni qu'on a froid aux mains, mais que l'ame sent du froid par l'entremise des mains; & ainsi de plusieurs autres façons de parler.

Lessius dit, que rien n'exerce mieux les muscles de la poitrine, & ne chasse mieux des jointures les humeurs inutiles, que de secouer les bras, en tenant avec les deux mains éloignées de quatre pieds l'une de l'autre, un bâton bien pesant. Cela donne occasion au Traducteur de faire la Note suivante: Rien n'est donc plus propre à délasser. La lassitude ne vient que d'humeurs qui embarassent les jointures & les muscles, & qui les empêchent de se mouvoir dans une entiere liberté. On diroit à voir cette Note, que Lessius ordonne cet exercice pour délasser: cependant Lessius ne parle nullement de la lassitude. La suite de la remarque, sçavoir, que la lassitude ne vient que d'humeurs qui embarassent les jointures & les muscles, n'est pas vraye à l'égard de toutes les lassitudes; celle d'un homme qui a trop couru, vient assurément d'ailleurs que d'humeurs qui embarassent les jointures.

Lessius, selon les termes de son Traducteur, dit que c'est par la frugalité que les anciens Peres sont parvenus à une si parfaite sainteté, qui les rendoit amis de Dieu. Sur ces mots, d'amis de Dieu, le Traducteur prend occasion de faire une Note Theologique. Si Dieu aime les Saints, dit-il, même dans le temps, parce qu'ils sont Saints, ils ne sont Saints que parce que Dieu les aimoit de toute éternité. Il est bon de remarquer cependant que ces termes, *qui les rendoit amis de Dieu*, ne sont pas tout à fait conformes à l'original. Le texte porte, *hac ratione antiqui Patres ad summam sanctitatem & familiaritatem Dei pervenerunt.* C'est par la frugalité que les anciens Peres sont parvenus à une singuliere sainteté, & à converser familierement avec Dieu. Ce qui est un peu different, mais en traduisant ainsi, le Traducteur n'auroit point eu d'occasion pour la remarque, & il paroît qu'il avoit envie de la faire. Il est un peu sujet à glisser ainsi de certains mots pour donner lieu à ses Notes. Lessius au commencement de son traité dit, *plerique neglectis medicorum præceptis omnia naturæ & eventui committunt* : La plûpart des hommes negligeans les avis des medecins, abandonnent tout à la nature & à l'évenement. Le Traducteur ne rend pas ainsi. Il met, La plûpart des hommes abandonnent tout & même leur santé à ce qu'ils nomment le hazard. Et sur ce mot de Hazard, il fait la Note suivante. Mais ce prétendu hazard n'est pas moins qu'une disposition d'évenemens reglez de toute éternité par la providence de Dieu, & qui n'arrivent que dans les temps marquez par cette même providence, Il est vray que cette Note ne paroît pas tout à fait s'offrir; mais toujours elle est à propos d'un mot; & c'est pour l'Auteur une occasion suffisante. Toutes les autres Notes sont de même caractere.

DEUX TRAITEZ.

L'un de la flaterie & des louanges. L'autre de la médisance, par M. Girard de Ville-Thierry. A Paris, chez Charles Robustel, ruë S. Jacques. 1. vol. in 12. pagg. 396.

QUoy que la flaterie & la médisance paroissent deux vices fort opposez, & qui semblent se détruire l'un l'autre, l'un en favorisant le prochain, & l'autre en le deshonorant,

il est pourtant vray de dire qu'ils tirent tous deux leur origine du même principe, qui est l'amour propre, puis qu'on ne louë & qu'on ne flate ordinairement que ceux dont on espere quelque chose & qu'on a interest de louer; & qu'on ne médit des autres que pour les rabaisser & pour s'élever soy même sur les ruines de leur reputation.

C'est pour combatre ces deux vices si contraires à la Religion & à la societé, que M. de Villethierry a donné au Public les deux traitez qui composent ce Volume.

Dans le premier, aprés avoir donné une notion de la flaterie, & montré qu'elle ne consiste pas seulement à donner de fausses louanges à une personne, & à luy attribuer de bonnes qualitez qu'elle n'a point; mais qu'elle consiste encore à parler avec affectation des choses qui plaisent, à exagerer les moindres qualitez de ceux auprés desquels on veut s'insinuer; à diminuer & à colorer leurs deffauts; à louer en public, & à mépriser dans le fond du cœur; en un mot, à vouloir toujours, & par ses paroles & par ses actions, plaire à ceux dont l'amitié peut estre utile, quoy qu'ils meritent par leur déreglement d'estre repris & corrigez.

Aprés dis-je, avoir donné cette idée de la flaterie, M. de Villethierry montre qu'elle est severement condannée dans les Saintes Ecritures; qui disent que les flatteurs *se servent de leur langue pour tromper avec adresse, & qu'ils ont sur leurs lévres le venin des Aspics*, qui prononcent: *Malheur à ceux qui disent que le mal est bien, & que le bien est mal. Qui donnent aux tenebres le nom de lumiere, & à la lumiere le nom de tenebres. Qui font passer pour doux ce qui est amer, & pour amer ce qui est doux.* Il adjoute plusieurs autres belles instructions tirées tant de l'ancien que du nouveau Testament, qu'il faut voir dans son Livre.

Aprés l'Ecriture, M. de Villethierry appelle la Tradition à son secours; & montre par un grand nombre de tres-beaux passages tirez des Peres de l'Eglise, des anciens Docteurs Scolastiques, & même des Philosophes & des Poëtes Payens, que la flaterie est tres-severement condannée. Il fait sur tous ces passages des reflexions tres-judicieuses & tres-édifiantes.

Ce

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir prouvé par toutes ces autoritez, que la flaterie eſt deffenduë. Monſieur de Villethierty rapporte enſuite les raiſons qui juſtifient cette défenſe; & afin que les fidelles ne s'y laiſſent point ſurprendre, il explique les cauſes prochaines & particulieres qui la produiſent. Il fait remarquer qu'ordinairement ceux qui y ſuccombent, ſuivent les inclinations d'une amitié mal reglée, les mouvemens de l'avarice & de l'ambition, les impreſſions qu'une crainte mondaine fait ſur leur eſprit; & qu'ainſi ils ſe portent à louer & à flater ceux qu'ils aiment avec trop de paſſion; ceux dont ils eſperent des biens & des honneurs; ceux dont ils redoutent le credit & la puiſſance. Il ajoute qu'il ſe trouve quelquefois des perſonnes regulieres qui tombent dans ce deffaut, & qui s'imaginent qu'il leur eſt permis d'admirer les grands de la terre, & de les louer en toutes rencontres, parce qu'ils ont fait du bien à leurs Communautez, ou qu'ils eſperent qu'ils leur en feront. Il montre que cette conduite eſt tres-criminelle.

Il paſſe encore plus avant. Il fait voir par l'Ecriture & par les Saints Peres, qu'il ne faut point louer les hommes pendant leur vie, parce que c'eſt les tenter & les porter à la vanité, parce qu'on ne les connoît pas aſſez parfaitement pour répondre d'eux, & qu'on n'eſt pas bien informé des motifs & des circonſtances de leurs actions qui ne ſont pas toujours legitimes; parce qu'enfin on n'eſt point aſſeuré qu'ils perſevereront toujours dans leur juſtice preſente; & comme on pourroit luy objecter qu'il y a eu des Saints Peres qui ont quelquefois donné des louanges à des perſonnes vivantes, il explique quand cette conduite peut eſtre tolerée, & fait voir qu'on ne doit les louer que dans la veuë de plaire à Dieu, & de procurer le ſalut du prochain; pour fortifier par exemple, le zele de ceux qui travaillent à ſe convertir & à changer de vie, pour les conſoler dans les peines & dans les tentations qu'ils éprouvent de temps en temps; & pour leur inſpirer de plus en plus l'amour de la vertu, encore, ajoute-il, que cela ne doit eſtre permis qu'à ceux qui ſont au-deſſus des penſées d'intereſt & d'ambition, & qui ont la force de reprendre & de corriger les deffauts de ceux qu'ils louent; parce qu'alors leurs louanges ne peuvent eſtre ſuſpectes de flate-

terie. Il faut même en ces occasions apporter de grandes précautions, & estre tres reservé à donner des louanges, sur tout aux riches & aux grands de la terre. Ces louanges doivent presque toujours estre regardées comme un effet de la flaterie & de la vaine complaisance qu'on a pour leur grandeur & pour leur fortune.

Enfin M. de Villethierry montre que ceux qui veulent se donner sincerement à Dieu, doivent craindre & fuir les louanges : & s'il arrive qu'on les surprenne quelquefois, il leur montre comment ils doivent les recevoir pour n'en souffrir aucun préjudice, & même pour en tirer quelque avantage spirituel. Il examine aussi s'il peut estre quelquefois permis de se louer soy même ; & quoy que cela soit tres-dangereux, il ne laisse pas de conclure, apuyé sur l'exemple des Saints, que cela est permis, lors qu'on a besoin d'estre estimé & respecté, & d'avoir du credit dans le public afin de pouvoir servir utilement l'Eglise ou la Republique, & de remplir son ministere avec honneur.

M. de Villethierry dans son second traité, qui est de la médisance, suit la même methode qu'il a suivie dans le premier : ainsi sans entrer dans un plus grand détail, nous nous contenterons d'y renvoyer le Lecteur, pour y apprendre les regles qu'il faut suivre pour éviter de tomber dans ce dereglement ; & ce qu'il faut faire pour reparer le tort qu'on a fait au prochain quand on y est tombé.

Du reste, ce Livre est écrit avec beaucoup de netteté; le style en est correct & grave, & tel qu'il convient au sujet qui y est traité. L'Auteur paroît fort exercé dans la lecture de l'Ecriture Sainte & des Livres Ecclesiastiques, & il a une grande connoissance des regles de la morale Chretienne.

NAUDÆANA ET PATINIANA.

Ou singularitez remarquables prises des conversations de Mrs. Naudé & Patin. A Paris, chez Florentin & Pierre Delaune, 1701. 1. v. in 12. 1. P. pagg. 120. 2. P. pagg. 118.

GAbriel Naudé & Guy Patin ont vêcu & sont morts dans le dernier siecle. C'estoit deux Sçavans à peu prés de la même humeur ; aussi estoient-ils grands amis. M. Patin naquit

à Houdan, à trois lieuës de Beauvais l'an 1602. Ses pere & mere, qui n'estoient pas fort riches, l'envoyerent à Paris pour y faire ses études. Quand il eut achevé le cours ordinaire, il s'attacha uniquement à la Medecine, & ce fut en ce temps-là qu'il connut M. Naudé. Ils lierent ensemble une amitié si étroite, qu'elle a toujours duré depuis. Aprés que M. Patin eut esté receu Docteur, il se mit à pratiquer la Medecine; mais comme cette profession ne fournissoit pas suffisament à sa subsistance, il fut obligé de se faire Correcteur d'Imprimerie. M. Riolan, celebre Medecin de ce temps-là, ayant vû quelques-unes de ses corrections, le prit en amitié, & le mit en credit: ensuite il eut une chaire de Professeur en Medecine au College Royal. Sa maniere de parler trop libre, luy attira beaucoup d'ennemis. Il se soutint pourtant par l'appuy que luy donnerent ses amis, & sur tout Monsieur le Premier President de l'Amoignon, qui le recevoit souvent à sa table, & qui aimoit sa conversation, parce qu'elle estoit vive & legere. Pour sa pratique de Medecine, elle n'estoit pas fort étudiée: Saigner, purger, & le reste qu'a si bien décrit Moliere, estoient tous ses remedes; la rhubarbe, la manne, les roses palles, toutes les drogues dont il se servoit; grand ennemi de l'Emetique & des Medecins qui en faisoient prendre à leurs malades; & comme on commençoit en ce temps-là à le mettre beaucoup en usage, cela luy a donné occasion de crier bien fort contre, & de tenir registre de tous ceux qui mouroient aprés en avoir pris, comme il paroît par ses Lettres. Il haïssoit aussi beaucoup les Apotiquaires & ne pouvoit souffrir les grosses parties qu'ils faisoient à leurs malades.

M. Patin ne fut pas heureux dans sa famille; son fils aîné ne luy donna que du chagrin; & il eut le déplaisir de voir sortir du Royaume le second, qui estoit son cher *Carolus*, pour avoir déplu au Roy. Ce dernier est mort à Padouë en 1694. Il a donné au public de fort bons ouvrages sur les Medailles.

M. Naudé naquit à Paris le premier Février 1600. il étudia les belles Lettres, la Philosophie, & la Medecine dans l'Université de cette Ville. En 1624. il fit un voyage en Italie. Au retour il fit imprimer son Apologie pour les grands personnages

faussement soubçonnez de magie. Il alla à Rome en 1630. avec le Cardinal Bagny. Il y demeura douze ans. Il revint en 1642. & fut fait Bibliothequaire du Cardinal Mazarin. Il fit un voyage en Suede, & mourut à Abbeville en revenant le 30. Juillet 1653. Il a fait imprimer beaucoup de Livres tant de sa composition, que de celle des autres. On peut en voir le catalogue à la teste de ce Livre. Il eut de grands démelez avec les Benedictins au sujet de l'Auteur de l'Imitation de J. C. On dit qu'il estoit bon homme; mais que quand quelqu'un l'avoit fâché il n'en revenoit jamais, *sentiment*, dit-on, *qu'il avoit pris des Italiens.*

Quant à ce qui regarde ce Livre qu'on donne au public, comme contenant des singularitez remarquables prises des conversations de Mess. Naudé & Patin, il semble qu'il vient un peu tard. La tradition de ces conversations ne se conserve pas entiere si long-temps aprés la mort des Auteurs. Il seroit donc bon que les faiseurs d'*Ana* qui ont esté quelque temps à la mode, s'y prissent un peu de meilleure heure, afin qu'ils pussent avoir des témoins de la verité des faits & des bons mots tirez de ces pretenduës conversations. Il seroit bon encore que ceux qui font ces petites compilations, ne les chargeassent pas tant de mauvais *quolibets*, de faits déja connus d'ailleurs, & d'autres tout à fait faux, ou au moins tres incertains : qu'ils ne debitassent point tant de médisances contre les morts & contre les vivans ; &, ce qui est encore pis, qu'ils ne publiassent point tant de maximes si peu conformes à la Religion & aux bonnes mœurs, & qu'on peut aussi raisonnablement soubçonner venir d'eux que des Auteurs, sous le nom desquels ils veulent les faire passer. *Vide Naud.pag. 28. 45. Patin 102. 103.*

Fautes à corriger dans le Journal precedent.

Page 70. l. 4. 20. exprimer ce phenomene, *lisez*, expliquer. Page 73 l. 31. le P. Bussi, *lisez* Buhy,

---

A PARIS,

Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image de Saint Jean-Baptiste. 1702. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundi 13. Fevrier M. DCCII.

TRAITE' DES PREJUGEZ FAUX ET LEGITIMES, *ou Réponse aux Lettres & Instructions Pastorales de quatre Prelats, Mrs. de Noailles Cardinal, Archevêque de Paris; Colbert, Archevêque de Rouën; Bossuet, Evêque de Meaux; & Nesmond, Evêque de Montauban, divisé en trois Tomes.* A Delft. 1701. in 12. pp. 959.

DEPUIS la revocation de l'Edit de Nantes en France, les Evêques de ce Royaume ont crû qu'il estoit de leur devoir d'instruire les Nouveaux Convertis, & de les confirmer dans la Foy. C'est dans ce dessein que Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, Monseigneur l'Archevêque de Rouën, & Messeigneurs les Evêques de Meaux & de Montauban ont publié des Lettres Pastorales adressées aux Nouveaux Catholiques de leurs Dioceses. Quoy que ces écrits n'ayent point esté composez dans la vûë d'entrer en dispute contre les Ministres, mais simplement pour instruire & pour confirmer les Nouveaux Convertis, il s'est trouvé un Ministre François refugié en Hollande, qui a fait le Livre dont nous parlons contre ces Lettres Pastorales. Ces Prelats s'estant proposé d'écrire pour tous les fideles de leurs Dioceses, ont jugé qu'ils devoient principalement se servir de la voye de pres-

cription & d'autorité, plus courte & plus aisée, sans entrer dans la discussion des Dogmes controversez, sujette à bien plus de difficultez. Tertullien, Optat, S. Augustin, & quantité d'autres Peres se sont servis de la même methode contre les Heretiques & les Schismatiques de leur temps. La plûpart des Controversistes l'ont suivie dans les premieres disputes qu'ils ont euës avec les Vaudois, Lutheriens, Zuingliens, Anabaptistes, Calvinistes. Neantmoins le Ministre dit dans ce livre (pag. 9.) que ce sont les Missionnaires *qui ont donné la naissance aux préjugez contre la reforme, & que M. Nicole les tira le premier des mains de ces petits Controversistes, & les habilla pompeusement.* Voudroit-il faire passer les Peres, & les plus habiles Ecrivains de l'Eglise Romaine, pour des Missionnaires & de petits Controversistes? Il est vrai que cette methode a toujours fort déplû aux Prétendus Reformez: mais on ne peut avoir plus de chagrin contre elle qu'en témoigne l'Auteur de ce Livre (p. 1.) La « methode des préjugez (dit-il) est decriée depuis long-temps. « (p. 3.) Il est assez égal de convertir les hommes par préju- « gez ou par violence; ny l'une ny l'autre de ces methodes ne « produit jamais la Foy (ibid.) Les préjugez empêchent l'usage « de la droite raison (p. 24.) On a beau dire que la methode « des préjugez abrege les Controverses; au contraire elle les « multiplie; & les rend interminables, au lieu de les finir. (p. 5.) « Aprés l'examen des préjugez, il en faut toujours revenir au « fonds (p. 6.) Ils ne servent qu'à faire naître des scrupules, « à former de nouvelles difficultez, à rendre l'esprit incertain « & chancelant, à diminuer l'estime qu'on avoit pour la verité. Cependant quelque mépris que l'Auteur témoigne avoir pour les préjugez, & malgré la persuasion où il est qu'ils sont absolu- « ment inutiles, il a crû qu'il estoit necessaire de les examiner, « parce qu'ils sont (dit-il, p. 8.) plus souvent de la portée du « peuple & des esprits superficiels, que les raisons solides. Il entreprend donc de répondre aux préjugez que les Prelats dont il attaque les Lettres Pastorales, ont alleguez contre la prétenduë reforme: mais en le faisant, il revient toujours à la discussion des Dogmes. Le premier préjugé est la separation de l'Eglise. Les Prelats ont avancé comme une maxime constante,

qu'il n'estoit jamais permis de se separer de l'Eglise, ni de rompre son unité. D'où ils ont conclu que les Prétendus Reformez s'estant separez de l'Eglise, ils estoient hors de la voye du salut. Le Ministre ne nie pas qu'ils ne se soient separez de l'Eglise qui avoit l'étenduë & la visibilité; mais il prétend qu'il est permis de se separer de cette Eglise, & que ses Ancêtres ont eu raison de se separer de l'Eglise Romaine. Il avouë qu'on ne doit jamais quitter l'Eglise qui a la verité, & qui est unie à J. C. par la Foy: mais il soutient qu'on peut rompre sans crime avec une societé Chretienne, qui a l'ancienneté, l'étenduë & la visibilité, si cette societé se plonge dans l'erreur ou dans l'idolatrie. Vouloir qu'on demeure dans l'Eglise Romaine à « cause de sa visibilité (dit le Ministre) c'est avouër qu'il faut « demeurer dans l'Eglise Romaine, quand même elle seroit he- « retique & idolatre. Il faut (ajoute-il) deux choses; l'une ou « disculper l'idolatrie & l'erreur, ou dire nettement qu'il faut « sacrifier son salut éternel à la visibilité de l'Eglise, & se jetter « tête baissée dans les enfers. C'est sur cette supposition que l'Eglise est tombée dans l'erreur & dans l'idolatrie, que les Catholiques Romains croyent impossible, que roulent la plûpart des raisonnemens de cet Auteur. Il soutient que l'erreur, l'idolatrie, la foy, la verité sont préferables à l'unité, supposant qu'elles en sont separables. Descendant ensuite dans l'hypotese particuliere de la separation de ses Ancêtres, il dit (pag. 76.) que les Prétendus Reformez sont en droit de supposer que les premiers Reformateurs avoient la Foy qui les unissoit à J. C. & il conclud de cette supposition, que leur separation estoit juste & necessaire. Cet Auteur qui a tant déclamé contre la methode des préjugez, s'en sert ici luy-même pour justifier la separation des Pretendus Reformez, & prétend que sans entrer dans une discussion de tous les Dogmes, il est aisé de voir qu'ils avoient des raisons suffisantes de l'entreprendre. La corruption des mœurs des Chretiens, les dereglemens du Clergé, la tyrannie des Papes, luy paroissent des raisons assez fortes de cette separation. Enfin pour disculper entierement ses Ancêtres, il prétend qu'ils ne se sont point separez, mais que c'est Rome qui les a chassez, *& que c'est elle* (je me sers

de ses termes, p. 13.) *qui a rompu le filet avant que d'arriver au rivage, afin d'en ôter & d'abîmer les poissons qui l'incommodoient. C'est elle qui avec une impatience criminelle, a poussé les serviteurs inquiets à arracher le bon grain au lieu de l'ivroye;* Cette qualité de *serviteurs inquiets qui arrachent le bon grain au lieu de l'ivroye*, ne fait pas beaucoup d'honneur aux premiers Reformateurs.

Le deffaut de vocation qu'on leur reproche, est le second préjugé dont on se sert pour montrer que les Pretendus Reformez ne sont pas dans la voye du salut. Le Ministre tranche tout d'un coup cette difficulté, en soutenant que le seul deffaut de mission ne suffit pas pour rejetter la reforme: *parce que* (dit-il) *ce seroit juger du fonds par un incident, & preferer le gouvernement Ecclesiastique à la verité.* Il a recours ensuite à la vocation interieure, qu'il croit préferable à l'exterieure. Il n'avouë pas neanmoins que celle-cy ait manqué aux premiers Reformateurs. Il prétend que la source de cette vocation, est l'élection du peuple; & qu'ainsi les Reformateurs ayant esté choisis par le peuple sont de veritables Pasteurs. Comme l'Ordination leur manque, il employe quatre Chapitres à combatre la necessité de l'Ordination Episcopale. Il prétend avoir trouvé dans l'antiquité des exemples d'Ordinations faites par les Prêtres, & se sert des varietez qui se trouvent dans les ceremonies de l'Ordination pour prouver que ce n'est point un Sacrement institué par J. C. Il cherche des exemples de Laïques qui ayent prêché: il rapporte celuy d'Origenes qui ne l'a fait que par la permission des Evêques. Le Ministre se sert icy d'une preuve nouvelle, pour montrer que l'Eglise a crû que des Laïques pouvoient ordonner valablement. Le Concile de Nicée a reçû les Ordinations faites par les Novatiens: C'est un fait certain. Le Ministre prétend que les Novatiens n'avoient reçû l'Ordination que des Laïques, & la preuve qu'il en donne, est que Novat estoit un simple Prêtre déposé juridiquement, & que l'Ordination de Novatien l'autre chef de cette secte, est invalide. *D'où viennent donc* (dit-il) *les premiers Evêques chez les Novatiens; car on ne parle d'aucun Evêque Ortodoxe qui ait passé dans leur parti, & qui leur ait conferé les Ordres?* C'est un

un fait que les critiques ne luy passeront pas aisément : car quand Novatien n'auroit pas été veritablement ordonné, il paroit certain qu'il y a eu plusieurs Evêques de l'Eglise, principalement en Orient, qui se sont joints à Novatien & à ses Sectateurs.

L'Auteur fait encore beaucoup valoir un passage de Saint Epiphane, qui dit que les Chretiens du parti de Melece d'Antioche se donnerent des Evêques. Il veut que cela s'entende de l'Ordination. Il fait tous ses efforts pour maintenir les premiers Reformateurs dans la possession de la vocation ordinaire qu'il prétend qu'ils ont reçûë de l'Eglise Romaine. Il a enfin recours à la vocation extraordinaire, & substituë à la place des miracles le progrez que la reforme a fait en peu de temps. Et comme on leur reproche que ce progrez n'a rien de merveilleux, parce que leur reforme n'a rien qui ne flate la cupidité des hommes, & qu'elle les delivre des mortifications & des autres pratiques que l'Eglise Catholique leur impose ; il croit satisfaire à cette replique en décriant les austeritez que pratiquent les Moines. Il oppose aussi aux defauts que l'on reproche aux premiers Reformateurs, la corruption des mœurs des Catholiques quand ces Reformateurs sont venus.

Un des plus specieux préjugez contre la reforme, est de faire voir l'impossibilité qu'il y a que chaque fidele entre par luymême dans l'examen de tous les Dogmes de la Religion ; d'où l'on conclut qu'il faut qu'il y ait une autorité à laquelle il se rapporte. Le Ministre avouë que cet examen est difficile, & que la liberté de le faire ne peut estre accordée sans augmenter la diversité de sentimens : Il prétend neanmoins qu'il est necessaire ; que c'est la voye dont on s'est servi pour convertir les Juifs, les Payens & les Heretiques ; que les Catholiques Romains n'évitent point cet embaras, parce qu'il faut avoir recours à l'examen de l'Ecriture Sainte & de la Tradition, pour sçavoir si l'Eglise est infaillible, & qu'elle est la veritable Eglise. Il suppose qu'on ne peut estre assuré de l'un ni de l'autre, que l'on n'ait examiné la question de l'infaillibilité du Pape & des Conciles, qui est sujette à tant de contestations. Aprés tout il convient que les simples ne sont point capables d'avoir par l'e-

xamen une connoissance exacte & claire du vray sens de l'Ecriture Sainte ; ce qu'il appelle une connoissance de reflexion, qui ne s'acquiert qu'avec beaucoup de travail & de temps : mais il les croit capables d'une certaine connoissance, qu'il appelle connoissance de sentiment, qui consiste dans la premiere impression que les paroles de l'Ecriture font dans l'ame lors qu'on les lit. Il donne pour exemple, ces paroles de J. C. *Bûvez en tous* ; pour montrer que l'usage de la coupe est de droit divin. Il semble qu'un Arien pourroit de même apporter ces paroles : *Mon pere est plus grand que moy*, qui font d'abord une impression favorable à son erreur. C'est pourquoy le Ministre avouë que cette connoissance de sentiment ne s'étend pas à tous les passages de l'Ecriture ; & il est obligé de recourir à un second examen, qu'il appelle *l'examen d'attention* qu'un simple apporte en lisant l'Ecriture Sainte. Celle-cy est pour les ignorans ; les sçavans ont la voye de discussion. Il en distingue encore une troisiéme, qui est la voye de précision, en sorte qu'il ne reste ni argumens ni sophismes des Heretiques que l'on n'ait examinez, & sur lesquels on ne leur ait fermé la bouche. Il avouë que cet examen est impossible. La visibilité de l'Eglise, sa perpetuité fondée sur les promesses de J. C. son antiquité, son étenduë, la succession des Pasteurs qui enseignent la doctrine de J. C. & des Chretiens qui en font profession, sont les caracteres que les Prelats ont donnez, comme les caracteres de la vraye Eglise. Le Ministre fait de grands efforts, pour montrer que ces choses ne sont point des marques infaillibles de la veritable Eglise, & qu'elle peut quelquefois en estre privée. Comme il en veut principalement à M. de Meaux dans cette partie, & que ce Prelat y a répondu, nous aurons occasion d'en parler encore dans un autre Journal.

Le dernier Livre n'a point de rapport au corps de l'Ouvrage. Le Ministre voulant justifier que les accusations des Reformez contre l'Eglise Romaine, ne sont point de vaines déclamations, a choisi le culte des Saints comme un sujet tres propre pour égayer son Ouvrage par quantité de fausses Histoires des Saints & de leurs Reliques. Il y fait une comparaison du culte que l'on rend aux Saints dans l'Eglise, & de celuy que les Chinois

rendent à Confucius. Les Catholiques ont repris aussi-bien que les Protestans, les abus qui se trouvent dans le culte des Saints. Le Ministre prétend que ces abus sont inévitables, & qu'il ne se peut pas faire que dans cette foule infinie de Saints qu'on invoque, il n'y en ait de douteux, d'incertains, & de faux : Il ne veut pas même que les miracles & le martyre soient des preuves suffisantes de sainteté.

Aprés avoir repliqué dans le dixiéme Chapitre de la derniere partie à quelques objections sur l'Eucharistie, il finit par une exhortation aux Nouveaux Convertis. Il y blâme ouvertement les Prophetes de sa communion qui se sont mêlez de prédire la destruction de l'Eglise Romaine, à qui ils donnent le nom de Babilone. *A Dieu ne plaise* (dit-il) *que par une curiosité criminelle nous nous mêlions de percer dans l'avenir, ou de sonder des secrets cachez! Si quelques Commentateurs abusent de l'Ecriture, notre Religion ne doit point estre chargée de cette honte, puisque nous ne les approuvons pas.*

Cet Ouvrage est composé avec toute l'adresse imaginable. L'Auteur écrit bien : Il donne un tour agreable aux choses : Il met tout en œuvre : Il releve jusqu'aux moindres faits. Il cite souvent les Auteurs modernes de la Communion Romaine, & prétend tirer un grand avantage des écrits que les Sçavans ont faits depuis peu les uns contre les autres, & des disputes qu'ils ont eu entre eux touchant divers points de doctrine ou de discipline.

RECUEIL TIRE' DES PROCEDURES *criminelles faites par plusieurs Officiaux & autres Juges du Royaume, &c. Seconde édition in 4. par Pierre de Combes, Greffier de l'Officialité de Paris.* A Paris, chez Louis Josse ruë S. Jacques à la Couronne d'Epine, 1701. 1. Part. pagg. 358. 2. p. pagg. 342.

ON ne sçauroit nier que les formules & procedures, ne soient d'un grand usage pour l'instruction des procez tant civils que criminels. Nous apprenons du titre *de origine juris*, au digeste, qu'aprés l'établissement des Loix des douze Tables,

ce fut une neceſſité, pour en faciliter l'execution, de compoſer des formules, qui demeurerent long-temps particulieres au College des Pontifes, & qu'un de leurs Greffiers qui le premier les a communiquées, fit en cela une choſe ſi agreable au public, que de fils d'Affranchi, qu'il eſtoit, il parvint par degrez aux premieres dignitez de la Magiſtrature, par les ſuffrages du même peuple. Lorſque l'Ordonnance pour les matieres civiles eut eſté publiée en l'an 1667. le Roy fit dreſſer en même temps des formules d'actes & procedures, qui ont eſté imprimées en 1668. L'Ordonnance criminelle de l'an 1670. a eſté ſuivie du Stile univerſel de toutes les Cours & Juriſdictions du Royaume pour l'inſtruction des matieres criminelles, imprimé en 1671. Le ſieur Horry a traitté dans ſon Livre du parfait Notaire Apoſtolique & Procureur de l'Officialité, de la maniere de proceder dans toutes les Officialitez & Cours Eccleſiaſtiques en conformité des Ordonnances de 1667. & 1670. Mais l'ouvrage de notre Auteur eſt beaucoup plus ample & plus conſiderable; parce qu'il contient un grand nombre de procedures faites en l'Officialité de Paris ſous le deffunt ſieur Cheron, un des meilleurs Praticiens & le plus habile Official de ſon ſiecle. Ce recueil eſt diviſé en trois parties. La premiere contient la forme de proceder par les Officiaux ſeuls contre les accuſez, dans les cas qui leur ſont attribuez. La ſeconde, celle de proceder par les Juges Eccleſiaſtiques & Royaux, aprés les renvois & déclinatoires. Et la troiſiéme, celle de proceder par les mêmes Juges, lors que l'Official a prevenu, & qu'il appelle le Juge Royal pour le cas privilegié, avec les procedures des Cours ſuperieures, lors qu'elles retiennent la connoiſſance du crime.

Outre ces differentes procedures, il y a dans le quatriéme Chapitre de la premiere partie, trois avis qui ne ſont point à negliger pour Mrs. les Evêques. 1. De ne point arreſter le cours d'une procedure criminelle, en recevant les ſoumiſſions d'un accuſé, à moins qu'ils ne ſoient munis d'informations concluantes, parce que l'accuſé ne fait le plus ſouvent ces ſoumiſſions que pour avoir occaſion de découvrir les témoins, & d'anneantir les preuves. 2. Que dans les cas graves les Evêques ne peuvent

vent imposer silence à leur Promoteur, ni détruire les procedures criminelles faites par leurs Officiaux ; autrement leurs Ordonnances seront declarées abusives. 3. Que les Sentences portant suspense renduës par les Officiaux, ne peuvent estre détruites par l'Evêque ; mais que l'accusé doit se pourvoir par appel devant l'Official Metropolitain.

L'Auteur observe pag. 190. qu'encore qu'on ne puisse en Cour Ecclesiastique appeller d'une troisiéme Sentence conforme, cette regle souffre exception en cas d'incompetence de l'un des Juges, qui a prononcé l'une des trois Sentences. Il prouve en la pag. 191. par un exemple recent, autorisé par un Arrest du privé Conseil, que quand le Pape donne des Commissaires *in partibus*, non seulement ces Commissaires ne peuvent estre éloignez du domicile des parties de plus de deux journées aux termes du Concordat ; mais que suivant les Arrests ils doivent estre dans le ressort du Parlement, où les parties ont leur domicile ; autrement qu'il y a abus. Enfin il fait voir, pag. 254. que les Ecclesiastiques ne peuvent estre jugez prevôtalement & en dernier ressort ; mais seulement à la charge de l'appel. Et il en rapporte trois Arrests du privé Conseil rendus en 1690. 1691. & 1692. C'est tout ce qui nous a paru de plus remarquable dans ce Recueil, qui n'est pas moins utile aux Laïques, qu'aux Personnes Ecclesiastiques.

HISTOIRE CRITIQUE DES PRATIQUES *superstitieuses qui ont seduit les peuples, & embarassé les Sçavans. Avec la methode & les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Par le Pere le Brun, Prêtre de l'Oratoire.* A Rouën chez Guillaume Behourt, 1701. v. in 12. p. 637.

CE Livre est divisé en trois parties. Dans la premiere, l'Auteur s'attache à faire voir que la pratique de se servir d'une baguette pour découvrir les voleurs, les meurtriers, les vols, les métaux, les eaux, &c. est une superstition ; & que lors que l'on devine par ce moyen, l'effet n'en doit estre attribué qu'à ces Esprits que l'Ecriture appelle des Seducteurs. Il ex-

plique d'abord ce que c'eſt que la baguette ; ſa matiere, ſa figure, la maniere de la tenir, ſon mouvement. La baguette eſt une petite branche fourchuë, qui tenuë des deux mains, tourne, dit-on, ſur les choſes qu'on veut découvrir. Au regard de la matiere, les uns diſent que ce doit eſtre du coudrier, les autres de l'amandier, d'autres aſſurent que tout bois eſt bon ; d'autres qu'il eſt indifferent que ce ſoit fer, argent, or, coſte de baleine, ou autre choſe. Le Pere le Brun ne revoque point en doute le fait. Il dit avoir veu tourner la baguette ſans ſupercherie entre les mains d'un Preſident de Grenoble dans une allée de jardin ſous laquelle il y avoit un tuyau de plomb qui conduiſoit de l'eau. En un inſtant, dit-il, la baguette fourchuë ſe tordit ſi fort, que M. le Preſident à qui on tenoit les deux mains pour s'aſſeuret de ſa ſincerité, demanda quartier, parce qu'elle luy bleſſoit les doigts. Il rapporte pluſieurs autres faits ſemblables qu'il aſſeure reüſſir quelquefois pour la découverte des bornes, pour celle de pluſieurs pieces de métail cachées à deſſein ; & pour celle des criminels. L'hiſtoire même de la pourſuite de ces voleurs, que quelques gens croyent avoir été découverts par la baguette de Jacques Aimar, plûtoſt que par aucune connoiſſance qu'il eût d'ailleurs du chemin qu'ils avoient tenu, ne luy paroît point fabuleuſe. Il avouë que la baguette ne tourne pas toujours, ni entre les mains de toutes ſortes de perſonnes ; qu'il y a ſouvent de la fourberie & de l'illuſion : que quelquefois elle tourne dans des endroits où il ne ſe trouve ni eaux, ni metaux, ni aucune des choſes qu'on cherche. Il en cite pluſieurs exemples. Quelques perſonnes aſſeurent neanmoins qu'elle ne tourne que ſur ce qu'on veut découvrir : que c'eſt en cela que conſiſte le ſecret. Le Pere le Brun ne s'éloigne pas de ce ſentiment. Il dit même qu'il a obſervé en deux occaſions, qu'effectivement la baguette s'accommodoit aux deſirs & à la penſée de ceux qui la tenoient ; d'où il conclut qu'une penſée ou un deſir ne pouvant faire remuer ainſi un bâton, l'effet n'eſt point naturel s'il eſt vray. Ce qui eſt une conſequence dont toutes les perſonnes raiſonnables doivent convenir. Toute cette premiere Partie eſt pleine de remarques conſiderables. On y voit quelles ſont les choſes que la baguette

indique en France, l'uſage qu'on fait de cette baguette en Almagne & en Flandres, en Boëme, en Suede, en Hongrie, en Angleterre, en Italie, en Eſpagne. Et l'Auteur rapporte là-deſſus un grand nombre de circonſtances qui meriteroient bien qu'on s'y arreſtât un peu: mais il faut eſtre court. Il prend enſuite la choſe de plus haut, & expoſe avec une érudition capable d'attirer les yeux des Lecteurs les plus indifferens, une bonne partie de ce qu'il y a de curieux là-deſſus dans l'antiquité la plus reculée. Il finit ce premier article par decider abſolument que la baguette tourne par le moyen du Demon. Il ſe fait une objection, qui eſt qu'elle tourne entre les mains de gens de pieté, qui par conſequent ſont tres incapables de faire aucun pacte. Mais il répond que peut-eſtre le Demon a pouvoir d'agir ſur nous ſans aucun pacte. Ne tente-t-il pas les juſtes, dit-il, & n'a-t-il pas tenté J. C.? Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain qu'en cas que le fait ſoit veritable, on ne peut pas aiſément l'expliquer par des cauſes phyſiques; & c'eſt principalement ce que le Pere le Brun ſe propoſe demontrer.

Dans la ſeconde Partie il examine quelle eſt la cauſe du mouvement de la baguette; & à ce ſujet il établit des principes tres ſolides, pour faire connoître ce que c'eſt que miracle & que ſuperſtition; par quelles Loix tous les effets ſont produits, & par quelle regle on peut juger ſi un effet eſt naturel ou non. Dans l'application de ces regles, il montre l'erreur de certains Philoſophes qui ont cru naturel l'effet de la baguette, & pluſieurs autres qui ne peuvent l'eſtre. Quant à la cauſe du mouvement de la baguette, voicy en termes precis le raiſonnement de l'Auteur. Ou ce mouvement eſt produit par les Loix ordi- « naires du mouvement, ou il vient de Dieu indépendemment de « ces Loix, ou il procede des Anges, ou il vient du Demon. « Or il ne peut eſtre attribué ni aux Loix ordinaires du mouve- « ment, ni à Dieu indépendemment de ces Loix, ni aux Anges. « Donc il vient du Demon. Il s'étend ſur la preuve de ces trois premieres propoſitions dans toute la ſeconde Partie. Et quoy qu'il ſuppoſe toujours comme veritable le fait de la baguette; cela ne doit pas empêcher ceux qui nient cette experience, d'avoir de la curioſité pour les raiſons qu'il apporte; car ils y trou-

veront quantité de recherches sçavantes & de reflexions judicieuses qui les payeront bien de leur lecture.

La troisième Partie expose la disposition commune des hommes à ne pas condanner ce qui ne paroit pas exterieurement nuisible. L'Auteur y fait une histoire fort curieuse de l'usage de ces anneaux, de ces petites figures, de ces cachets, de ces talismans que l'on portoit autrefois sur soy pour se garantir de plusieurs accidens, & pour se guerir de certaines maladies. Il montre que toutes ces pratiques n'ont aucun fondement physique. Il n'oublie pas ces petites statuës & ces figures d'animaux que l'on gardoit avec respect dans les Villes pour preserver ces mêmes Villes d'incendie, & d'autres malheurs. Enfin il fait un détail raisonné & suivi d'un grand nombre de superstitions qui ont autrefois regné parmi les peuples. Il en rapporte plusieurs exemples tirez de l'Histoire Grecque, comme de croire que les calamitez dont les habitans d'une Ville estoient menacez ou affligez, pouvoient se transporter à une autre personne, ou à un animal. L'on donnoit des maledictions à un homme pour luy faire porter tous les maux dont le peuple craignoit d'estre frappé. L'on voit dans Servius sur Virgile, qu'à Marseille dés qu'on appercevoit quelque commencement de peste, on nourrissoit un pauvre homme des meilleurs alimens durant une année, qu'on le faisoit promener par toute la Ville, en le chargeant hautement de maledictions, & qu'on le chassoit ensuite, afin que la peste & tous les maux sortissent avec luy. L'Auteur à l'occasion de ce que dit icy Servius, remarque qu'il n'est pas surprenant qu'on trouve dans le Paganisme des imitations de la ceremonie du Bouc Emissaire que le Grand Prêtre envoyoit au desert, aprés l'avoir chargé des pechez de tous les peuples. On sçait, poursuit-il, que le Demon est le singe de Dieu, & qu'il donne souvent à la superstition les dehors de la Religion veritable. Mais il est étrange, continuë-t-il, que des Philosophes entreprennent de prouver qu'on peut transplanter les maladies & les faire passer d'un homme à un animal, & même à un arbre. Il passe de là aux exorcismes employez par des Curez contre les insectes qui gâtent les fruits de la campagne, & il traite, comme il le doit, de superstition cette pratique.

On

On avoit quelquefois assez de stupidité pour faire plaider juridiquement la cause des Habitans &des bestes, par des Avocats qui exposoient les raisons des deux parties avant qu'on prononçat la Sentence. Le Pere Theophile Rainaud, rapporte au long une Sentence de cette nature, prononcée par Jean Milon Official de Troyes en 1516. laquelle déclare maudites toutes les petites bêtes qui gâtoient le terrain, si dans six jours elles n'en sortoient, ou ne cessoient de faire du mal dans le Diocese. On verra cette Sentence dans notre Auteur. Il remarque ces abus pour faire voir de quelles illusions ne sont point quelquefois capables ceux qui doivent veiller à l'instruction des peuples. Martin de Arles en rapporte un exemple bien authentique dans l'Histoire d'une Procession, qui par autorité du Clergé & des Magistrats, se faisoit dans quelques endroits du Royaume de Navarre, pour demander de la pluye à S. Pierre. On alloit en temps de secheresse demander de la pluye à l'Image du Saint; & pour le presser davantage, on portoit l'Image en Procession sur le bord de la riviere : là on chantoit : *Saint Pierre secourez nous dans le besoin, obtenez-nous de la pluye, une fois, deux fois, trois fois.* Et comme l'Image ne répondoit rien, le peuple demandoit qu'on la plongeast dans l'eau si l'on n'obtenoit pas ce qu'on souhaitoit. Alors les premiers du lieu representoient qu'il ne falloit pas en venir là; que le Saint, comme un bon pere, ne manqueroit pas de leur obtenir de la pluye. On donnoit caution, & la caution acceptée, il ne manquoit jamais, dit-on, de pleuvoir dans vingt-quatre heures. Quelque ridicule que paroisse cette ceremonie, elle s'est pourtant observée dans notre siecle en quelques endroits; & il a fallu faire des traitez exprés pour en desabuser les peuples.

L'usage de la clef de Saint Pierre pour preserver de la rage, ne meriteroit pas moins d'estre interdit. On amene dans l'Eglise des hommes & des femmes, & à la porte de l'Eglise des bestiaux, afin de les faire toucher par le Prêtre avec un fer chaud qu'on nomme la clef de Saint Pierre. L'Auteur remarque que la clef de Saint Hubert n'est pas quelque chose de moins superstitieux; on appelle ainsi un fer qu'on applique en l'honneur de ce Saint pour preserver de la rage les animaux mordus

par des chiens enragez. Ce fer appellé la clef de Saint Hubert, n'est pas fait par tout en forme de clef. A Liege, c'est un anneau. A Utrech, une croix de fer. Ce fer est appliqué sur la playe quand elle paroît, ou à la tête quand la playe ne paroît pas. Pour les hommes, on leur fait une petite incision au front, pour enfermer sous la peau un brin de l'étole de ce Saint; aprés quoy ceux qui ont esté ainsi taillez (c'est le mot dont on se sert) peuvent, dit-on, guerir d'autres personnes. On leur prescrit un regime de vivre bizarre qu'on ne peut assurément point approuver en bonne medecine, & qu'on verra dans l'Auteur. Les épreuves du fer chaud & de l'eau bouillante qui ont esté en usage pendant plusieurs siecles pour connoître les faits douteux sont icy sçavamment rapportées: l'Auteur en marque l'origine, le progrez, & la fin; avec les disputes qui se sont excitées à ce sujet: Ce qu'il fait d'une maniere qui en rend la lecture tres agreable. L'épreuve de l'eau froide pour découvrir les criminels, les sorciers, &c. est encore icy exposée au long. On jettoit un homme dans l'eau, aprés luy avoir lié le pied droit à la main gauche, & le pied gauche à la main droite; & s'il n'enfonçoit pas, on le regardoit comme coupable. L'Auteur cite des exemples recens de ces sortes d'épreuves, & assure qu'il y a eu quantité de gens qui n'ont jamais pu enfoncer, quelque chose qu'on fist pour les faire aller sous l'eau. Il rapporte là-dessus des procez verbaux, où il est dit que tels & tels n'ont jamais pu enfoncer. L'Auteur parle au long des sorciers; & ce qu'on dit de certains bergers qui jettent des sorts sur des troupeaux, & les font mourir par des malefices, ne luy paroît point une chymere. Il en cite quantité d'exemples confirmez encore par des procez verbaux qu'il rapporre. Mais ces procez verbaux ne seroient-ils point une preuve de la trop grande crédulité de leurs auteurs? Mille gens tous les jours croyent avoir veu ce qu'ils n'ont point veu; & en voicy un exemple familier. Plusieurs personnes assurent qu'en tenant suspendu dans un verre avec un fil, une bale de plomb, un clou ou un anneau; ce qui est suspendu sonne l'heure qu'il est. Cette experience quelque éloignée qu'elle soit de toute verité, trouve des témoins; & j'ay veu des personnes asseurer qu'ils l'avoient veu reussir.

Mais j'en appelle à l'essay : Qu'on tienne un anneau suspendu dans un verre sans remuer la main, il ne frappera point contre le verre : Mais si l'on n'a pas la main bien ferme, ou qu'en voulant reprendre son haleine avec trop de liberté, on ne puisse tenir long-temps le bras immobile, l'anneau frappera contre le verre une ou plusieurs fois; & marquera par le nombre des coups non l'heure qu'il sera, mais le mouvement du bras qui le tiendra, semblable à une sonnete qu'on tient suspenduë de la main, & qui au moindre mouvement involontaire du bras, ne manque point de sonner. Le Pere le Brun soutient avec raison qu'en cas que le fait soit veritable, il n'est pas naturel : & en effet la maniere de compter les heures estant arbitraire, la consequence est facile à tirer. Mais comme l'experience est fausse, ceux qui la croiroient vraye & qui l'attribueroient au malin esprit, feroient en cela plus d'honneur au Demon qu'il ne merite.

On verra icy la réfutation de plusieurs maximes chimeriques, qui parmi le peuple passent pour incontestables. On se trouve treize à table, l'un des treize, dit-on, ne manque point de mourir dans l'année : des couteaux sont en croix, la saliere est renversée, il faut s'attendre à quelque malheur. Toutes ces imaginations & plusieurs autres que le Pere le Brun rapporte, sont icy agreablement refutées. Il ne se borne pas aux superstitions, il examine l'histoire naturelle, & fait voir qu'elle est mêlée de merveilles, qui estant approfondies disparoissent le plus souvent. Il rapporte là-dessus l'exemple de cette fontaine brulante qu'on dit estre proche de Grenoble, & découvre la fausseté de ce fait. Il ajoute qu'il seroit à souhaiter que l'Academie des Sciences voulût bien s'appliquer à démêler le vray d'avec le faux dans ce qui regarde les faits merveilleux qu'on attribuë à la nature : Mais on voit dans l'Histoire latine de cette illustre Academie, que ceux qui la composent ne negligent rien là-dessus. Cette pretenduë fontaine brulante y est traitée d'illusion, p. 537. & l'on y trouve exactement en quoy consiste le fait. Le Pere le Brun ne s'éloigne pas seulement de la trop grande crédulité de ceux qui donnent dans tout; il attaque l'incrédulité de quelques autres, qui

par des explications physiques, veulent tourner en effets naturels des miracles établis dans l'Ecriture. Il cite fort à propos là-dessus un passage de Bartholin, où ce Medecin tâche d'expliquer par la nature, le miracle de la Piscine dont l'eau estoit troublée par un Ange, ainsi que l'Ecriture le remarque. Le traité se termine par des maximes generales de l'Eglise au sujet de ceux qui recourent à des pratiques superstitieuses, & par un détail utile des penitences que les Canons ont ordonnées là-dessus.

LETTRES DU COMTE D'ARLINGTON *au Chevalier Temple, contenant une relation exacte des Traitez de l'Evêque de Munster, de Breda, d'Aix la Chapelle, & de la triple alliance; avec les instructions données aud. Ch. Temple, au Comte de Carlingford, & à M. Van-Beuningen, & d'autres papiers par raport ausd. traitez &c. Le tout tiré des Originaux qui n'avoient jamais esté publiez*, A Utrecht, chez Guil. Vande-Water Imp. de l'Ac. 1701. I. v. in 12. pagg. 576.

M. Bebington en donnant au public les memoires & les lettres dont ce Vol. est composé, nous assure qu'il n'y a rien de falsifié; que tout y est naturel, veritable, & fidellement tiré des Originaux, qu'il est en estat de produire aux curieux si cela est necessaire. Ce qui l'a déterminé à les publier, c'est que celles qu'on a imprimées sous le titre de Lettres de M. le Ch. Temple, sont fort éloignées de répondre au titre pompeux qu'on a mis à leur tête. Il veut aussi justifier la memoire du Comte d'Arlington à qui le Ch. Temple avoit toute l'obligation des emplois publics qu'il a eu hors de l'Etat, en faisant voir que ce Ch. *agissoit dans une sphere inferieure*, & qu'il recevoit de Milord Arlington les informations & les ordres qui luy servoient de guides dans toutes ses démarches. Ces Lettres sont écrites depuis l'année 1665. jusques en 1670. Elles contiennent l'histoire du traité fait entre Charles II. Roy d'Angleterre & l'Evêque de Munster, contre les Hollandois; du traité de Breda, de la triple Alliance, du traité d'Aix la Chapelle, des Subsides que l'Espagne devoit fournir à la Suede pour l'engager dans la triple Alliance, & des differents survenus entre les Compagnies des Indes Orientales, Angloises, & Hollandoises. Il y a encore quelques autres particularitez que nous ne raportons pas icy, & qu'il faut voir dans l'original.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image de S. Jean-Bapt. *avec Priv. du Roy*

LE JOURNAL

DES

SÇAVANS

Du Lundi 20. Fevrier M. DCCII.

SECONDE INSTRUCTION PASTORALE SUR LES *promesses de Jesus-Christ à son Eglise; ou Réponse aux objections d'un Ministre contre la premiere Instruction. Par Messire Jacques Benigne Bossuet Evêque de Meaux &c.* A Paris chez Jean Anisson, ruë de la Harpe. 1701. in 12. pagg. 402.

L'Ouvrage que Monseigneur l'Evêque de Meaux refute dans cette seconde Instruction Pastorale, est le Traité des Préjugez dont nous avons parlé dans le Journal precedent. Ce Prélat n'entreprend pas la refutation entiere de l'ouvrage du Ministre, mais seulement de répondre à ce qui le touche en particulier.

M. de Meaux (p. 7. & 8.) avouë que les traitez de contro- « verse ont quelque chose de desagreable. Qu'il est facheux d'en- « trer dans les chicanes & dans les détours artificieux dont se ser- « vent les Ministres. Mais comment, dit-il, refuser à la charité « ces facheuses discussions? Puis qu'on ne peut s'en dispenser sans « dénier aux errans le secours dont ils ont besoin: Il se propose « d'éloigner du moins de ces traitez tout esprit d'aigreur, & de « faire si bien qu'on ne perde pas s'il se peut, la piste de l'Evan- « gile. C'est à quoi il declare qu'il veut travailler dans ce discours « où il se propose d'en expliquer les promesses fondamentales. «

Elles sont comprises dans ces paroles de J. C. en S. Matthieu chap. 27. *Toute puissance m'est donnée dans le ciel & dans la terre. Allez donc & enseignez toutes les Nations, les baptisant au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit, & leur enseignant à garder tout ce que je vous ai commandé : & voilà, je suis tous les jours avec vous* (par cette toute-puissance) *jusqu'à la fin du monde.* M. de Meaux soutient que ces six lignes contiennent une promesse claire, nette & précise de la perpetuité & de l'infaillibilité d'une Eglise visible ; ce qui ne convient qu'à l'Eglise Catholique. J. C. suppose dans cette promesse, qu'il y aura sans interruption jusqu'à la fin du monde une societé composée de Pasteurs qui enseigneront sa Religion, & des Fidelles qui en feront profession ; & par consequent qu'il y aura toujours une societé visible de vrais Chretiens, au milieu de laquelle il nous assure qu'il sera jusqu'à la fin du monde, c'est-à dire qu'il lui accordera sa protection & son assistance pour la soutenir & la conserver contre toutes les puissances ennemies. Cette promesse s'adresse directement à ceux qu'il a préposez à la predication & à l'administration des Sacremens : mais tout cela est fait pour le peuple fidele qui est compris dans la promesse. Il y aura une succession perpetuelle de Pasteurs qui enseigneront la verité de l'Evangile, & une societé visible de Chretiens qui en feront profession. C'est ce qui compose la veritable Eglise.

Le Ministre objecte que la même promesse avoit été faite à l'Eglise Judaïque, & cependant qu'elle est tombée plusieurs fois dans l'idolatrie, & qu'au temps de J. C. elle cessa entierement d'être la veritable Eglise. M. l'Evêque de Meaux fait voir que l'Eglise Judaïque a toujours été visible jusqu'à la venuë de J.C. que quoi qu'il y ait eu des temps où elle a été obscurcie, elle n'a point été entierement ruinée ; que la succession du Sacerdoce n'a point defailli parmi les Juifs ; que Dieu les a toujours instruits soit par les Ministres ordinaires, soit par des Prophetes envoyez extraordinairement ; qu'au milieu de la defection qui sembloit comme universelle, & de la violence de quelques Rois qui empêchoient autant qu'ils pouvoient le culte de Dieu, il subsistoit malgré eux, & que la verité se faisoit sentir dans le ministere public.

Qu'enfin J. C. a reconnu la Synagogue pour la vraye Eglise, ses Prêtres pour de legitimes Ministres, & ses Docteurs pour de vrais Docteurs assis sur la chaire de Moïse qu'il falloit écouter.

Le Ministre objecte encore, que si l'on entendoit la promesse de J. C. à la lettre, il faudroit supposer que J. C. a aussi laissé aux successeurs des Apôtres le don des miracles; qu'il les a tous faits infaillibles & saints comme les Apôtres. Or cela n'est pas: Donc cette promesse ne prouve rien contre les Eglises Protestantes. M. de Meaux prouve que la promesse de J. C. ne regarde pas ces trois points, mais seulement le ministere perpetuel & non interrompu de la parole de Dieu & des Sacremens. C'est en cela que consiste la visibilité de l'Eglise, & non point dans une splendeur exterieure, à laquelle le Ministre voudroit l'attacher, pour montrer qu'il y a eu des temps dans lesquels l'Eglise a cessé d'estre visible.

Le Ministre que M. de Meaux combat, tâche d'excuser le schisme en soutenant que les Apôtres n'ont point établi d'union & de communion entre les Eglises, & que les dix Tribus & les Samaritains quoi que separez de communion des Juifs, faisoient partie de la vraye Eglise. M. de Meaux dit que c'est ignorer les faits les plus averez, que de dire que les Apôtres ne se soient pas étudiez à rendre commune entre les Eglises la profession de foi & la substance des Sacremens; qu'ils n'ayent pas établi & entretenu entre les Eglises naissantes une sainte confederation, & qu'ils n'ayent pas recommandé l'union & la communion entre les fideles de toutes les Eglises. Quant au schisme des dix Tribus, il fait voir clairement que ce schisme avoit esté expressement reprouvé de Dieu; mais que les Prophetes & les Justes qui étoient dans ces Tribus, étoient unis non seulement de Religion, mais aussi de communion avec la Tribu de Juda, & reconnoissoient le même Temple, les mêmes Prêtres & les mêmes sacrifices pour legitimes, & qu'ils n'étoient point par consequent du nombre des Schismatiques.

Le Ministre ayant appellé à son secours la pretenduë ancienne Eglise Chinoise, M. de Meaux s'éleve contre cette hypothese en des termes tres vehemens: Etrange sorte d'Eglise, dit-il, « sans foi, sans promesse, sans alliance, sans sacremens, sans la «

» moindre marque de témoignage divin, où l'on ne ſçait ce » que l'on adore, & à qui l'on ſacrifie, ſi ce n'eſt au ciel ou à » la terre, ou à leurs genies, comme à celui des montagnes & » des rivieres; & qui n'eſt aprés tout, qu'un amas confus d'a- » theiſme, de politique, & d'irreligion, d'idolatrie, de magie, » de divination & de ſortilege.

Le reſte de cette Inſtruction contient des remarques ſur quelques faits alleguez par le Miniſtre pour prouver la poſſibilité de l'innovation, ſçavoir ſur le fait de Paſchaſe Ratbert; ſur le ſchiſme des Grecs; ſur l'état où l'Arianiſme a reduit l'Egliſe: ce ſont des objections ordinaires & rebatuës que M. de Meaux refute d'une maniere ſimple & ſommaire qui eſt à la portée de tout le monde. Il répond encore au reproche que le Miniſtre fait aux Docteurs Catholiques, d'inſpirer du mépris pour l'Ecriture ſainte, parce qu'ils enſeignent qu'on peut avoir la foi en croyant à l'Egliſe ſans qu'il ſoit abſolument neceſſaire de la chercher dans les Ecritures. M. de Meaux autoriſe cette maxime par un paſſage de ſaint Irenée, & montre qu'elle ne porte point au mépris de l'Ecriture ſainte dont tous les Catholiques reconnoiſſent l'utilité, & reſpectent l'autorité. Il repouſſe encore la calomnie des Miniſtres qui nous accuſent d'idolatrie. Il conjure enfin les nouveaux Catholiques de lire cette Inſtruction auſſi-bien que la precedente, & les avertit qu'ils y trouveront la voye du ſalut & le repos de leurs ames dans les promeſſes de J. C. & de l'Evangile: qu'elles n'ont aucun embarras; que tout y eſt clair ou par les textes exprés de l'Ecriture, ou par la ſeule expoſition de notre doctrine, ou par l'aveu du Miniſtre qui l'a voulu combattre.

SCRIPTUM R. P. LUDOVICI LE COMTE SOCIETATIS Jeſu, ad Em. & Rev. Cardinalem Mareſcottum, de iis quæ geruntur in Sinis circa Confucium & Progenitores defunctos. C'eſt à dire, *Ecrit du R. Pere Louis le Comte de la Societé de Jeſus, addreſſé au Cardinal Mareſcotti ſur ce qui ſe pratique parmi les Chinois touchant le culte des ancêtres defunts.*

RESPONSUM EPISCOPI BERITENSIS AD EMINENT. & Reverendiſſ. D. Cardinalem Mareſcottum ſuper Scripturam

Scripturam R. P. Ludovici le Comte Societatis Jesu ei communicatam. Coloniæ &c. 1701.

Scripturæ exhibitæ ab Illustriss. ac Reverendiss. D. Fr. Jo: Francisco de Nicolais Episcopo Beritensi.

C'est-à-dire *Réponse de l'Evêque de Berite à M. le Cardinal Marescotti sur l'écrit du R. P. Louis le Comte de la Compagnie de Jesus, qui lui a été communiqué.* A Cologne 1701 in 12. pagg. 45.

Ecrits presentez par Fr. Jean François De Nicolais, Evêque de Berite. In 12 *ibid.* pagg. 80.

LE P. le Comte estant arrivé à Rome sur la fin de l'an 1700. a dressé par l'ordre du Card. Marescotti, l'un des Cardinaux Deputez de la Congregation sur l'affaire de la Chine, un Memoire touchant les ceremonies par lesquelles les Chinois honorent Confucius & leurs Ancêtres, & sur l'usage du Cartouche où il est écrit Kiñg Tieñ, *Adorez le Ciel.* Ce Memoire donné dans le temps de la vacance du S. Siege ayant esté communiqué par l'ordre du mesme Cardinal au P. Jean de Nicolais, ou à Leonissa Vicaire Apostolique Evêque de Berite, qui a demeuré quinze ans à la Chine, & qui en est de retour à Rome depuis deux ans & demi, afin qu'il en dît son avis; cet Evêque a fait ses remarques sur le Memoire du P. le Comte, & les a presentées au Cardinal Marescotti & à la Congregation le 24 de Janvier 1701. Ces deux Ecrits estant tres propres pour faire connoître l'estat de la question qui est à juger à Rome, & pour éclaircir les faits dont il s'agit, on a crû devoir en donner un Extrait.

Le P. le Comte declare d'abord dans son Memoire, « Que puis que S. Emin. le Cardinal Marescotti luy ordonne d'exposer « les pratiques des Chinois touchant Confucius & leurs Ancêtres « defunts, il dira devant Dieu & devant J. C. les choses dont « il a esté témoin oculaire, & qu'il a considerées assez long- « temps & avec assez de soin. «

L'Evêque de Berite remarque sur cette declaration, que quoi que le P. le Comte ait fait quelque temps la fonction de Missionnaire à la Chine avec un zele & une ferveur singulieres, il n'y a

pas demeuré assez long-temps pour être parfaitement bien informé des choses qu'il dit si bien sçavoir.

Le P. le Comte dit que les ceremonies qui regardent Confu-» cius sont de deux sortes : Les unes solemnelles qui se font deux » fois l'an, sçavoir au Printemps & à l'Automne ; & les autres » moins solemnelles, & comme particulieres, qui se font par les » Lettrez quand ils reçoivent leurs degrez.

L'Evêque de Berite trouve qu'il a diminué le nombre des ceremonies moins solemnelles, parce qu'il ne parle point de celles qui se font deux fois le mois, sçavoir le premier & le quinziéme jour par les Gouverneurs accompagnez des Lettrez.

» Le P. le Comte dit qu'il est inutile d'expliquer au long ce » qui regarde les ceremonies solemnelles, puis que les Jesuites les » desapprouvent, comme ressentant la superstition, & ayant u-» ne apparence de mal, à cause de l'affinité qu'elles ont avec les » ceremonies des Bonzes ; de sorte qu'on ne peut les pratiquer » sans scandale, & peut-être même sans danger de subversion.

L'Evêque de Berite dit sur cette declaration que c'est à la Congregation à juger si ces ceremonies ne sont condannables que par cette raison, & qu'il ne semble pas qu'il suffise de dire que les Jesuites les desapprouvent, parce que le P. Brancati dans son Traité Apologetique imprimé en 1669. & les Jesuites dans la derniere Requête qu'ils ont presentée à la Congregation, exposent qu'ils ne les ont défenduës que par forme de conseil.

» Le P. le Comte ajoute sur cet article ; Qu'il faut neanmoins » observer que leurs adversaires avancent touchant ces ceremonies » plusieurs faits faux & inouïs parmi les Chinois, comme sont les » suivans. 1. Qu'elles sont précedées de trois jours de jeûne, & de » pureté. 2. Que l'on y offre & brûle de l'encens. 3. Qu'on les » fait avec des habits particuliers & propres aux Prêtres. 4. Qu'il » y a une statuë de Confucius à laquelle on offre. 5. Qu'on prie » Confucius. 6. Qu'on immole des animaux. 7. Qu'on croit l'a-» me de Confucius presente dans le Cartouche. 8. Qu'il y a un » Prêtre ou un Sacrificateur present.

L'Evêque de Berite soutient quelques-uns de ces faits comme veritables ; & quant à ceux qu'il avouë estre faux, il pretend qu'ils n'ont point esté avancez par les Missionnaires. Le premier

du jeûne precedent, & le second de l'oblation de l'encens, sont du nombre de ceux qu'il soutient veritables ; & prouve qu'ils le sont par les Livres des Jesuites & des Chinois. Il avouë que le troisiéme n'est pas veritable, parce que dans les ceremonies que l'on fait à l'honneur de Confucius, les Chinois n'ont point d'autres habits que ceux que portent les Mandarins & les Lettrez ; quoi que dans celles qu'ils font à l'honneur de leurs Ancêtres defunts, ils ayent des habits particuliers, dont ils ne se servent que dans cette ceremonie. Sur le 4. il avouë que la Statuë de Confucius n'est pas dans tous les Temples, mais il soutient qu'elle est dans quelques-uns, & particulierement dans les Temples de Sañs Kiào Tañg, c'est à dire dans ceux des trois Sectes. Il cite pour garants de ce fait, les Peres Ricci, Martini, Trigault, Bartoli &c. Sur le 5. il dit qu'il y a des occasions où les Chinois adressent des prieres à Confucius & aux Ancêtres ; qu'on a une de ces prieres solemnelles dans le Livre Tà miñg hoci tieñ. Il avouë neanmoins que ces sortes de prieres sont assez rares dans les oblations que l'on fait à Confucius : que l'on y promet & que l'on y prédit plûtot des biens qu'on ne les demande. Il prouve la verité du 6. fait, parce que les Peres de la Societé reconnoissent eux-mêmes que l'on éprouve par le vin chaud & par d'autres liqueurs les animaux que l'on doit immoler ; qu'on les revere, qu'on les appelle Hy-Señg ou Señg, c'est-à-dire victimes, noms qu'on ne donne point à ceux que l'on offre aux vivans, mais seulement aux animaux que l'on sacrifie au Xañgty, au ciel, à la terre, aux esprits &c. Il observe sur le septiéme article que les Chinois invitant les esprits à user des choses qu'on leur offre, les priant d'entendre ce qu'ils leur disent, de s'approcher & de descendre, figurant cette descente par le vin qu'ils répandent, disant adieu aux esprits qu'ils croyent remonter, semblent assez faire connoître par toutes ces choses, qu'ils les croyent presens. Ce qui est si vrai que le Pere Varo rapporte qu'un ancien Missionnaire Jesuite lui dit que cette erreur étoit du nombre de celles ausquelles il faisoit renoncer les Chinois quand il les baptisoit. Il dit sur le huitiéme qu'il est vrai que ceux qui font les fonctions dans ces ceremonies, n'ont point le nom ni la qualité de Prêtres parmi les Chinois ; mais que si ces

ceremonies sont superstitieuses & pleines d'idolatrie, ceux qui y president, & qui en sont les Ministres, peuvent bien être considerez comme de faux Prêtres ; ce que le P. le Comte a si bien reconnu luy-même, qu'il a appellé dans ses Memoires les Gouverneurs établis par l'Empereur de la Chine pour les faire, *des Prêtres ou des Mandarins Ecclesiastiques.*

Le Pere le Comte declare sur les Ceremonies particulieres » qu'elles se font dans la sale de Confucius, où sont écrits les » noms des Philosophes de marque sur des Cartouches attachés » aux murailles : que le Carrouche de Confucius est au milieu : » qu'il y a une table ordinaire avec deux chandelles & quelques » Vases, dans lesquels on brûle des bois de senteur suivant l'usa- » ge du Païs.

L'Evêque de Berite dit qu'il falloit ajoûter, qu'on ne celebre dans ce lieu que le P. le Comte appelle *la sale de Confucius*, aucun acte des Lettrez, & qu'elle est uniquement destinée pour y rendre les honneurs tant solemnels que moins solemnels à Confucius & aux autres Philosophes : que le Cartouche de Confucius est au milieu de cette sale non pas attaché à la muraille, mais dans un Tabernacle paré, posé sur une Table ou Autel aussi orné, & que les autres Cartouches sont aussi rangez à droit & à gauche dans des Tabernacles & sur des Tables : que la Table sur laquelle sont les luminaires, porte le même nom, & est parée de la même maniere que celles des Temples des Bonzes : que le nombre des luminaires n'est pas seulement de deux, mais de plus ou de moins selon la solemnité : Que les Vases sont semblables à ceux qui servent dans les Temples des Idoles, & qu'on ne les employe point à d'autres usages : Qu'on y brûle non seulement du bois mais de l'encens & des pastilles, comme le P. le Comte l'a luy même rapporté dans ses Memoires. Qu'on y rend les mêmes honneurs aux Cartouches qu'on rend aux Idoles : Que c'est à la Congregation à juger si ces ceremonies sont permises ; Mais qu'il est étonnant que le P. le Comte dise que les Chinois honorent simplement Confucius comme leur maître, luy qui a » écrit dans ses Memoires, Que dés aussi-tost aprés sa mort la » Chine l'honora comme un Saint.

Le P. le Comte distingue de trois sortes d'honneurs que l'on rend

rend dans la Chine aux morts : Le premier aussi-tost aprés la mort du defunt, quand on met son tableau devant sa biere, & à côté des chandelles & des cassolettes, & que les parens & les amis viennent avec des cierges pleurer & se lamenter dans le lieu où son corps est exposé : Le second, quand ils s'assemblent deux fois l'an dans des sales destinées pour honorer les Ancêtres, où leurs noms sont dans des Cartouches, y portant de la chair, du vin, des chandelles, des bois de senteur, & qu'ils y font les reverences en usage dans le pays : Le troisiéme, quand ils vont une fois ou deux l'année aux Tombeaux de leurs parens qui sont sur des montagnes hors de la ville, & qu'ils arrachent les herbes qui sont à l'entour, en pleurant, en faisant des genuflexions, & se jettant à terre, & mangeant les viandes qu'ils ont preparées & fait cuire. Il declare ensuite que les Jesuites permetent aux Chretiens, ou du moins tolerent toutes ces Ceremonies, parce qu'étant ainsi exposées, ils n'y trouvent rien de contraire aux bonnes mœurs ny à la pureté de la foy : Mais que les Gentils & les Idolâtres y ajoutent beaucoup de choses superstitieuses, comme de brûler des papiers argentez ou dorez, dans la creance qu'ils ont que se changeant en vray or, ils servent en l'autre vie aux ames des Morts ; de choisir au sort un certain jour pour ensevelir leurs morts ; d'adresser des prieres aux morts; toutes pratiques introduites par les Bonzes, qui ne conviennent point à la doctrine de la secte des Lettrez. Quant à ces dernieres, il dit que les Missionnaires les desapprouvent comme superstitieuses, & qu'ils permettent neanmoins aux Chinois convertis d'y assister, principalement quand ils ont fait une protestation de foy ; & qu'il n'y a point à craindre de subversion, & qu'on ne peut autrement éviter la haine & les querelles.

L'Evêque de Berite ne veut point dire ce qu'il pense des Ceremonies que les Chinois font pour leurs morts, telles qu'elles sont exposées par le P. le Comte, & il s'en remet entierement au jugement de la Congregation. Mais il ne convient pas que celles que le P. le Comte n'attribuë qu'aux Bonzes, ne soient pas en usage parmi les Lettrez : car il prétend que l'on trouve dans leurs Rituels, & dans leurs Livres Classiques, quantité de pratiques superstitieuses, & il en marque en particulier 22. art.

I. laisse à la Congregation à juger si on peut les approuver, & s'il est à propos de tolerer que des Chretiens assistent avec les Gentils à des Ceremonies que l'on reconnoit être superstitieuses.

Le dernier point sur lequel le P. le Comte s'explique, est le Cartouche où est cette inscription King. Tien. Il rapporte que l'Empereur de la Chine en ayant donné un aux Peres de sa Societé où cette inscription étoit écrite de sa propre main, en signe de sa bienveillance & de son inclination pour leur Religion, eux & presque tous les Missionnaires des Ordres de S. Dominique & de S. François, n'ont point fait de difficulté de suspendre des inscriptions semblables aux frontispices de leurs Eglises & de leurs maisons, comme une espece de saufconduit que l'Empereur leur avoit accordé.

Il ajoûte que cette invention leur a beaucoup servi pour la conservation de leurs Temples : que quelques nouveaux Missionnaires ont condanné cette inscription, parce que le nom Tien signifie le *Ciel* chez les Chinois ; & croyent que le sens de cette inscription est, *adorez le Ciel materiel*, que quelques Chinois athées font profession d'honorer. Mais il prétend qu'il est notoire que le nom Tien signifie chez les Chinois *le Dieu vivant & veritable*, non seulement dans leurs Livres ; mais encore dans le langage du peuple. Pour excuser davantage les Peres de sa Societé, il remarque qu'ils ont ajouté une courte declaration par laquelle ils protestent que par ce nom ils entendent le Seigneur & le Createur du Ciel & de la Terre. Il assure que pendant tout le temps qu'il a été à la Chine, il n'a vû personne qui soupçonnât cette Inscription d'Idolatrie : Que l'Empereur de la Chine entend ce terme du Souverain Empereur du Ciel : Qu'on se trompe quand on le fait athée : Qu'enfin plusieurs de leurs adversaires se sont servis du nom Tien pour signifier le vrai Dieu, avant même que l'on se servît de cette inscription.

L'Evêque de Berite replique à cela. 1. Qu'il n'y a que trespeu de Missionnaires des Ordres de S. François & de S. Dominique qui se soient avisez de se servir de ces Cartouches, & qu'ils les ont tous ôtez aprés le Mandement de Mr. Maigrot. 2. Que ceux qui s'en sont servis, ne les ont point mis dans les Eglises sur

l'Autel ou à côté, mais hors de l'Eglise dans un lieu fermé de murailles qui ne donne point sur le chemin public. 3. Qu'aucun des Missionnaires ne l'a mis sur le frontispice de sa maison. 4. Qu'il est faux qu'il n'y ait qu'un petit nombre d'athées parmi les Chinois, & que le P. le Comte a luy-même écrit le contraire dans ses Memoires aprés plusieurs autres Auteurs de sa Societé. 5. Qu'il n'est pas constant que le nom Tieñ signifie le *Dieu du Ciel* dans les anciens livres Chinois : que si cela étoit, les Docteurs Chinois ne s'opposeroient pas si fortement aux Missionnaires qui leur prêchent d'adorer ce Dieu : Que le P. Verbiest Jesuite n'auroit pas demandé à l'Empereur de la Chine, comme le P. le Comte l'a rapporté, de declarer par un Edit public que le Xañgti des Chinois & les Tieñ-chù des Chretiens étoient la même chose : Que le P. le Comte n'auroit pas luy-même reconnu dans ses Memoires, que la secte des Lettrez étoit une secte d'athées. 6. Que quoique le P. le Comte n'ait trouvé personne pendant qu'il a été à la Chine, qui ait soupçonné cette inscription d'Idolatrie, il ne s'ensuit pas que ce soupçon ne soit tombé dans l'esprit de personne, & qu'il soit mal fondé. 7. Qu'il est difficile de croire que l'Empereur de la Chine connoisse le vray Dieu, & le designe par ce nom Tieñ, puisque le celebre Docteur Chũ Veñ Kuñg ou Chũ hy, pour lequel ce Prince a une estime toute particuliere, & dont il suit la Doctrine, étoit un athée, & a entendu ce terme dans le sens des athées de la Chine. Qu'il est d'ailleurs assez difficile de trouver de la Religion dans un Prince qui adore les Idoles dans les Temples des Idolâtres, qui approuve la Doctrine Atheistique de Lettrez, & qui recommande la Religion des Chretiens.

Les cinq Ecrits qui suivent dans ce petit volume, ne sont que des traductions d'extraits tirez des Rituels des Chinois, faites par l'ordre de la Congregation du S. Office. L'Evêque de Berite y rapporte les propres termes Chinois & en met ensuite la version Latine. Quoique l'on doive être tres-persuadé de la fidelité de sa traduction, ces allegations en sont encore une preuve, n'y ayant pas d'apparence qu'une personne de sa reputation se fût exposée à être convaincuë de falsification par le premier venu qui sçauroit les élemens de la langue Chinoise.

SYNTAGMA VARIARUM DISSERTATIONUM RAriorum quas viri doctissimi superiore sæculo elucubrarunt, ex Museo Joannis Georgii Grævii. Ultrajecti apud Guillelmum Vande Water. 1702. C'est-à dire, *Recueil de quelques Dissertations rares, composées sur differens sujets, par des Sçavans du dernier siecle, tirées du cabinet de M. Grevius. A Utrecht, chez Guillaume Vande Water, & se trouvent* à Paris chez la Veuve Hortemels, ruë S. Jacq. 1. vol. in 4. pagg. 755.

LEs pieces qui composent ce Recueil avoient été imprimées & mises au jour par les soins des Auteurs qui les avoient écrites; mais comme elles étoient devenuës si rares qu'on ne les pouvoit presque plus trouver, & que la plupart des Sçavans qui vivent aujourd'huy ne les connoissoient pas, M. Grevius a cru avec raison qu'en les faisant reimprimer, & en les joignant ensemble il rendroit un service considerable à la Republique des lettres, & empêcheroit qu'elles ne se perdissent; ce qui arrive souvent à ces petits ouvrages, à moins qu'on n'ait la precaution de les joindre à de plus considerables.

On trouve d'abord dans ce Volume deux dissertations de Thomas Reinesius: l'une sur la langue Punique ou Cartaginoise, & l'autre sur le Dieu *Endovellicus*, dont quelques inscriptions trouvées sur des pierres en Espagne font mention.

Ce fut en 1638. qu'on imprima à Altembourg, où Reinesius étoit Medecin, la dissertation qu'il fit sur la langue Punique. Les Sçavans d'Alemagne qui vivoient dans ce temps-là, croyoient que cette langue estoit un dialecte de l'Arabe. Joseph Scaliger, Fullerus, Erpenius, & quelques autres, n'estoient pas de ce sentiment; mais comme ils n'avoient traité ce sujet qu'en passant, leur opinion n'avoit pas fait beaucoup d'impression sur l'esprit des autres. Reinesius fut donc le premier qui entreprit d'écrire à fond sur cette question. Il montra que les Cartaginois étoient descendus des Tyriens, des Sydoniens & des autres peuples de Phenicie, & que par consequent leur langue estoit la langue Hebraïque ou Pheniciene, ou qu'au moins il y avoit peu de difference entre elles. Les raisons qu'il en apporta parurent si plausibles

plausibles aux Sçavans que tout le monde y donna les mains. M. Bochart ayant depuis composé son livre des colonies & du langage des Pheniciens a tellement éclairci cette matiere, qu'il n'y a plus personne qui doute que la langue Punique ou Cartaginoise ne soit la même que la langue Pheniciene ou Hebraïque, ou que s'il y a quelque difference entre elles, elle n'est pas fort considerable.

Reinesius dans la Dissertation suivante, tâche de decouvrir ce que c'est que le Dieu *Endovellicus*. Il dit aprés quelques auteurs, qu'un certain Endovel amena d'Orient une Colonie en Espagne, qu'il regna dans ce païs-là, & qu'aprés sa mort on l'adora comme un Dieu. Les Romains aprés avoir conquis ce Royaume, offrirent des vœux à cette divinité, & donnerent à son nom une terminaison latine. Les Geographes marquent vers le Portugal une montagne appellée *Endovela*, ou *Endobela*.

La troisiéme piece de ce Recueil est une dissertation de Hermannus Conringius Professeur en Medecine à Helmestad. Elle contient des remarques historiques & chronologiques sur les anciennes Dynasties d'Asie & d'Egypte. Cet Auteur est le premier qui a montré que ce que Ctesias a dit de l'antiquité de la monarchie des Assiriens & des Medes, est plein de fables & contraire à l'Histoire sainte, & à ce qu'en rapporte Herodote le plus ancien des Historiens Grecs. Ce sujet a été traité depuis avec beaucoup de solidité par Usserius dans ses Annales ; & les anciennes Dynasties d'Egypte que Scaliger & le P. Petau avoient abandonnées comme fabuleuses ou inexplicables, ont été débrouillées avec tant d'habileté par le Sçavant Marsham, que ceux qui sont venus aprés luy se sont contentez de le copier, ou n'ont rien dit de solide quand ils ont voulu le contredire.

La quatriéme piece est une Lettre de Jonsenius, ou Jonsius, qui enseignoit les belles lettres à Francfort. Cet Auteur explique dans cette Lettre l'origine des *Spartes*, dont Aristote a dit dans ses Politiques, qu'ils naissent avec la marque d'une lance. S. Gregoire de Nazianze, & quelques autres aprés luy, ont pris mal à propos les Spartes pour les Spartiates. Jonsenius montre que les Spartes sont les descendans des Compagnons de Cadmus, & qu'ils tirent leur nom des dents du serpent que Cadmus avoit

ſemées par l'ordre de Minerve. Plutarque rapporte que de ſon temps on voyoit encore des hommes qui portoient la marque d'une lance, & qu'on croyoit qu'ils deſcendeient de ces anciens Spartes.

Aprés cette Lettre de Jonſenius, on trouve une Diſſertation de Jean Vandalin Danois, Profeſſeur en Theologie & en Hebreu dans l'Univerſité de Copenhague, & enſuite Evêque de Seelande en Danemarc. Cette Diſſertation fut écrite pour refuter le Livre de Guillaume Langius, qui pretendoit que Notre Seigneur J. C. eſt mort le Jeudy. Vandalin ſoutient avec beaucoup d'erudition & de force l'opinion commune de l'Egliſe, qui croit que J. C. fut crucifié le Vendredy.

La diſſertation qui ſuit eſt de Georgius Ericius Phalettanus, ou plutôt de Guntherus Henricus Phlathnerus Getus : Car ce premier nom eſt ſuppoſé. Il s'agit dans cet ouvrage de l'explication de la prophetie du Patriarche Jacob, qui promet à ſon fils Juda que le ſceptre ou l'authorité ſouveraine ne luy ſera point oſtée, juſques à ce que le *Schiloh* ou Meſſie ſoit arrivé. Tout le monde ſcait combien les Theologiens & les Interpretes de l'Ecriture ont fait de differens Syſtemes pour expliquer cet endroit de la Geneſe : celuy de cet Auteur n'eſt pas ſans difficultez non plus que ceux des autres ; cependant on ne perdra pas ſon temps à le lire ; on y trouvera pluſieurs paſſages de l'Ecriture, & des autres anciens livres expliquez aſſez nettement.

Le Traité qu'on trouve aprés celuy-cy eſt de Chriſtianus Daumius Recteur du College de Zwickau dans la Miſnie : il eſt tres ſçavant & tres bien écrit. L'Auteur l'a composé pour montrer qu'on a perdu un tres grand nombre de mots Latins, ſoit primitifs, ſoit derivez. Il en rapporte des exemples tirez des Auteurs de tous les âges. Il fait une ample liſte de ces mots qu'on ne trouve point dans les Dictionaires. Cet ouvrage pourroit être d'un grand ſecours à ceux qui veulent donner de nouvelles éditions des Auteurs Latins reveuës ſur les Manuſcrits. Ils verroient que les copiſtes & les critiques qui ont travaillé les premiers à faire imprimer les livres des Anciens, ont ſouvent ſubſtitué des mots de leur façon à la place de ceux qu'ils n'entendoient pas, & qu'ils ont gaſté les originaux en voulant les corriger.

Aprés le Traité de Daumius dont nous venons de parler, on trouve dans ce volume trois dissertations d'André Rivinus, qui enseignoit les belles Lettres à Leipsic vers le milieu du dernier siecle. Dans la premiere, il examine ce que c'est que *Majuma*, *Maicampus* & *Roncalliæ*. Aprés avoir montré que les Jurisconsultes qui font venir le nom de *Majuma* de celuy du mois de May se sont trompez, il prouve que ces jeux ou cette feste qui se celebroit par les peuples des costes de la Palestine, & qui fut depuis receuë par les Grecs & par les Romains, tire son nom & son origine du Port de la Ville de Gaza, appellé *Majuma* du Phenicien *Maim* qui signifie des eaux.

Cette Feste n'étoit dans le commencement qu'un simple jeu representé sur les eaux, par des Matelots & des Pescheurs, qui faisoient mille tours de souplesse pour se faire tomber les uns les autres dans l'eau, & pour rejouïr les Spectateurs. Elle devint dans la suite un spectacle reglé, que les Magistrats donnoient aux peuples à des jours marquez. Ces Spectacles ayant degeneré en débauche, parce qu'on y faisoit paroître des femmes nuës, les Empereurs Chretiens firent des Loix pour les deffendre. Ils ne furent pas cependant entierement abolis; ils passerent même aux peuples Septentrionaux; & le *Maycamp* des François, qui se celebroit en presence de Charlemagne & des autres Rois, & le Champ de *Roncaille* prés de Plaisance sur le Pau, où les Rois d'Italie se trouvoient avec leurs Vassaux, ont conservé pendant plusieurs siecles une grande partie de ces anciennes Coutumes.

Les deux autres Dissertations de Rivinus ont été écrites par cet Auteur, pour expliquer ce qu'on doit entendre par *Venilia*, *Salacia*, *Malacia*, *Malina*, *Liduna*. Il y examine avec beaucoup d'érudition, ce que les anciens & les modernes ont dit sur le flux & le reflux de la mer, & il rapporte les differens sentimens qu'ils ont eu touchant la cause de ce mouvement des eaux qui paroît si reglé dans ses variations.

Il y a encore dans ce Recueil, un traité du Tresor public du peuple Romain, qui est de Christianus Fridericus Franckenstein, Professeur à Leipsic. L'Auteur y examine l'origine & le progrez du Tresor public, en quel lieu il étoit placé, quels

étoient les Magistrats qui en avoient soin, d'où on tiroit l'argent qui y étoit porté ; & à ce propos il parle du Cens & des autres tributs que les Romains levoient dans les Provinces de l'Empire. Il parle aussi des remises qu'ils faisoient de temps en temps au peuple. Il examine ce que c'étoit que les Questeurs, leur origine, leurs fonctions, & enfin tout ce qui a rapport à son sujet.

Ce Traité est fort bien écrit en Latin. L'Auteur paroît avoir une grande connoissance des antiquitez Grecques & Romaines. On trouve dans son livre l'explication de plusieurs endroits difficiles, des Auteurs Grecs & Latins, dont il fait une critique assez judicieuse.

CRITIQUE CONTRE LA PREVENTION, PAR *Madame de Pringy.* A Paris, chez Jean Musier, ruë S. Jacques. 1702. 1. v. in 12. pagg. 202.

LES PETITS SOUPERS DE L'ESTE' DE L'ANNE'E 1699. *ou Avantures galantes avec l'origine des Fées. Par Madame Durand.* A Paris, chez Jean Musier, ruë S. Jacques, & Jacques Rolin, Place de Sorbone. 1702. 2. v. in 12. v. 1. pagg. 264. 2. pagg. 266.

LE COMTE DE CARDONNE, OU LA CONSTANCE *victorieuse. Histoire Sicilienne, par Madame Durand.* A Paris, chez Pierre Ribou, proche les grands Augustins. 1702. 1. v. in 12. pagg. 328.

L'ART DE CONNOISTRE LES HOMMES, PAR *Mr. L D D.* *** A Paris, chez Prosper Marchand & Gabriel Martin, ruë S. Jacques vis à vis la Fontaine S. Severin. 1702. in 12. pagg. 345.

LA TIRANNIE DES FE'ES DETRUITE : NOUVEAUX *Contes dediez à Madame la D. de Bourgogne par Madame la Comtesse de D. L.* A Paris, chez la veuve R. Chevillon, Quay des Augustins. 1702. in 12. pagg. 478.

A PARIS,

Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image de Saint Jean-Baptiste. 1702. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundi 27. Fevrier M. DCCII.

TRAITE' DE L'AMOUR DE DIEU, PAR ELIE SAURIN *Pasteur de l'Eglise Wallonne d'Utrecht. Deux Tomes in 12. a Amsterdam chez François Halma. 1701.* Tom. I. pagg. 309. Tom. II. pagg. 455.

L'Amour divin est un grand sujet de meditation, mais il ne « semble pas devoir être un grand sujet de controverse en- « tre les Chretiens. Les disciples de Jesus-Christ ne devroient « pas se partager sur la nature, la necessité, la mesure, & les au- « tres caracteres d'un Amour qui fait l'essence du Christianisme. « C'est le debut de la Preface de M. Saurin. Il ajoute qu'il est « pourtant vrai que l'on dispute fortement, avec chaleur, & « mesme avec animosité sur l'Amour divin. Et l'on sçait que cet- « te controverse a fait beaucoup de bruit, & a mis les esprits « dans un mouvement extraordinaire depuis quelques années.... « La dispute qui interesse toutes les Ames chretiennes, roule sur « la question, Si Dieu peut, & doit estre aimé d'un amour desin- « teressé, ou seulement d'un amour interessé. On ne peut pas dis- « convenir que cette matiere ne soit de la derniere importance. « Aimer Dieu pour nous, & nous aimer pour Dieu, sont deux « choses, non seulement tres differentes, mais qui paroissent « diametralement opposées. Et il est tres necessaire de faire voir «

» comment ces deux choses sont une même chose, quand l'une
» est subordonnée à l'autre, & comprise dans l'autre. M. Saurin
» ne s'arroge point la gloire d'avoir trouvé le point fixe, & la
» maniere d'accorder l'interêt du Createur avec celui de la creatu-
» re. Ce qui lui paroist hors de toute contestation, c'est que le
» Createur est tout, & que la creature n'est rien : Qu'il faut ai-
» mer Dieu pour Dieu, & ne nous aimer que pour Dieu ; qu'il
» ne faut pas nous aimer pour nous, & n'aimer Dieu que pour
» nous. Voilà sa grande maxime ; c'est à l'expliquer, à l'établir, & à la défendre, que ce Traité est destiné.

Pour y parvenir, il distingue dans sa premiere Partie trois especes d'amour de Dieu. Le premier est un amour d'aquiescement, par lequel une creature raisonnable veut que Dieu soit ce qu'il est, l'admire & l'approuve. Le second est un amour de zele, qui consiste à entrer dans les interêts de Dieu, & à vouloir qu'il soit glorifié. Cet amour est fondé sur deux motifs : premierement sur les perfections de Dieu considerées en elles-mêmes : secondement sur les bienfaits que nous avons reçûs de Dieu comme Createur & comme Redempteur. A cet égard l'amour de zele est un amour de reconnoissance. La troisiéme espece d'Amour de Dieu, est l'amour d'union ou de desir, qui consiste à vouloir posseder Dieu comme notre souverain bien, & à chercher notre souveraine ou plutôt notre unique felicité dans notre union avec lui.

L'amour d'aquiescement ou d'approbation semble supposer l'amour de la raison & de l'ordre : car nous n'estimons, nous n'approuvons les perfections de Dieu, que parce que nous aimons l'ordre & la raison. M. Saurin ne veut point admettre cette hypothese, ni reconnoistre d'autre objet de notre premier amour, que Dieu même ; parce que cette raison est Dieu même, & que si nous aimons la raison pour la raison, c'est parce que la raison est Dieu. Cette précision est sans doute d'une Metaphysique bien rafinée.

L'amour de reconnoissance se termine à Dieu, & consiste à vouloir qu'il soit glorifié en vuë des graces qu'il a faites à la creature. Ainsi selon M. Saurin, c'est un veritable amour de zele, c'est à dire, un amour pur & desinteressé. Ce seroit un renver-

sement prodigieux de n'aimer Dieu parce qu'il nous a aimez, qu'afin qu'il continuë de nous aimer, & de nous faire ressentir les effets de son amour. Cette espece d'amour ne passeroit pas même pour une vraye reconnoissance envers les hommes.

L'amour d'union renferme deux choses; premierement l'amour de nous-mêmes; c'est-à-dire le desir d'estre heureux; secondement le choix du bonheur dans l'union avec Dieu. Les Mystiques ne doutent pas que s'il nous est permis de chercher notre bonheur, nous ne devions le chercher en Dieu, & en Dieu seul. Mais il s'agit de sçavoir, si l'amour de Dieu n'éteint pas tout amour de la creature, & par consequent tout amour de soy-mesme. M. Saurin dit qu'il est aussi certain que l'amour de Dieu n'éteint pas l'amour des creatures, qu'il est indubitable, que l'existence du Createur n'exclut pas l'existence des creatures. C'est mal raisonner que de dire: *Dieu est infiniment aimable, & seul aimable pour luy mesme: donc nulle creature n'est aimable.* M. Saurin pour developer cette matiere, distingue trois sortes d'Amour propre: l'amour propre naturel & involontaire; l'amour propre libre & volontaire qui se termine à nous-mesmes; l'amour propre libre & volontaire qui se termine à Dieu. Le premier n'est ni bon ni mauvais moralement. Le second selon M. Saurin est criminel & idolâtre. Le troisiéme est non seulement innocent & permis, mais aussi juste & saint. Comme nous ne pouvons, ni ne devons cesser de nous aimer d'un amour naturel, necessaire & independant de notre choix & de nos deliberations, nous pouvons & nous devons nous aimer d'un amour volontaire, de reflexion & de choix, en aquiesçant à cet amour de nature par un principe de raison & d'obeissance à la volonté du Createur. Car puisque Dieu veut qu'un certain estat soit notre perfection & notre felicité, il veut aussi que nous aimions cet estat en tant qu'il est notre perfection & notre felicité. Nous devons donc aimer Dieu comme notre souverain bien, & nous devons aussi l'aimer comme notre unique bien. C'est sur ce dernier principe que M. Saurin dit que c'est une espece d'idolatrie, que d'aimer dans le bonheur éternel, les plaisirs, les joyes & les avantages qui peuvent l'accompagner, & d'en faire l'objet de ses desirs & de ses esperances. Il veut que les veritables Saints re-

cherchent moins leur felicité dans la possession des graces de Dieu, que dans la possession de Dieu mesme, *dans une union intime avec lui, & dans une transformation mystique en son image.* M. Saurin remarque que l'on peut concevoir trois manieres d'unir l'amour de zele & l'amour d'union, l'amour infini de Dieu & l'amour de nous-mesmes; le zele pour la gloire de Dieu & le desir de notre propre felicité : 1. En donnant le premier rang à l'amour propre, en sorte que l'on n'aime Dieu que parce qu'il est notre souverain bien, & qu'on le haïroit s'il estoit notre souverain mal : 2. En les rangeant collateralement; ce qui se peut faire en trois manieres; ou en s'aimant plus que Dieu, quoi que l'on aime Dieu pour lui-mesme; ou en aimant Dieu plus que soi-mesme, quoi qu'on s'aime soi-mesme; ou en aimant Dieu & en s'aimant soi-mesme d'un amour égal : 3. En subordonnant l'amour propre à l'amour divin, & l'amour d'union à l'amour de zele; en sorte que l'amour du Createur est le principe de l'amour raisonné & reflechi de la creature, & que la creature ne s'aime uniquement que pour Dieu, parce que Dieu l'aime, & parce que Dieu veut qu'elle l'aime. M. Saurin croit la premiere de ces hypotheses aussi impossible & inconcevable qu'un cercle quarré; parce que Dieu est aneanti dans l'idée d'un être qui n'a point d'autre merite, que de rendre l'homme heureux, comme l'idée du cercle est détruite par celle du quarré. La premiere & la troisiéme maniere renfermées dans la seconde hypothese, sont encore rejettées comme impies par M. Saurin. La seconde maniere lui paroît moins offensante & moins insoutenable; mais elle ne le satisfait pas. Il avoue que plusieurs Theologiens Orthodoxes approuvent, ou croyent approuver cette hypothese; mais pour luy, il declare qu'il ne s'en accommodera jamais. Il n'approuve donc que la troisiéme hypothese, dans laquelle l'Amour de Dieu, est le principe de l'Amour de nous-mesmes, & nous ne nous aimons, que parce que nous aimons Dieu, & parce que nous sommes obligez à nous aimer comme les images de Dieu.

On fait deux objections principales contre ce Systheme; l'une tirée de la joye & du plaisir que l'on ressent en aimant Dieu, qui semble être un motif pour l'aimer; & l'autre de la récompense

pense & des châtimens que Dieu même nous propose comme des motifs raisonnables. Mr Saurin répond que le plaisir est l'effet de l'amour de Dieu, mais qu'il n'en doit être ni le motif ni le principe ; que nous devons bien desirer la récompense, esperer le bien qui nous est permis, & craindre les châtimens, mais que ces mouvemens ne doivent pas être interessez, en sorte que cette crainte, cette esperance, ces desirs soient le principal motif de l'obeïssance que nous rendons à Dieu : il faut que ces sentimens soient subordonnez aux sentimens surnaturels que Dieu produit en nous par son Esprit & par la vûë des interêts de sa gloire.

Cette question conduit naturellement à une autre ; sçavoir si l'on peut faire un sacrifice à Dieu de son bonheur éternel. C'est le sujet que M. Saurin traite dans la seconde Partie. Il reduit là dessus son sentiment aux propositions suivantes. La 1. Il n'est jamais permis de renoncer à la sainteté pour Dieu, & de se resoudre à haïr Dieu par un principe d'amour de Dieu. La 2. Il n'est jamais permis ni possible de faire un sacrifice absolu de la Beatitude, considerée comme distinguée de la Sainteté ; c'est à dire de consentir par une détermination absoluë de la volonté qui n'est pas une simple velleïté, à être éternellement malheureux sans être criminel. La 3. Il n'est ni permis ni possible de faire un sacrifice conditionel de son salut en regardant la condition comme possible ; c'est à dire de se resoudre à être éternellement dans les enfers si c'est le bon plaisir de Dieu, en supposant que cela est possible. La 4. Il est permis & possible de faire un sacrifice conditionel de son salut à la gloire de Dieu, en faisant abstraction de la possibilité & de l'impossibilité de la condition, & même en croyant fermement, & en jugeant actuellement qu'elle est impossible. Cette proposition a l'air d'un paradoxe aussi faux que le sont les precedentes ; & plusieurs Theologiens prétendent qu'elle ne leur cede ni en extravagance, ni en impieté. Cependant M. Saurin l'approuve, & explique de la maniere suivante le vœu qu'un Chretien doit faire en consequence, *J'aime Dieu, & par la force de cet amour, je lui donne tout ce que je lui puis donner. Je me donne à lui, & avec moi je lui donne tout ce que je suis, tout ce que je puis, tout ce que j'ay,*

tout ce que j'espere. Je renonce à tout, pourvû que Dieu soit glorifié. Sur ce principe, si mon salut pouvoit être un sacrifice à la gloire de mon Dieu, mon salut ne me couteroit rien, il seroit compté pour rien. Le Chretien qui fait ce vœu & ce sacrifice, peut être consideré dans deux états ; dans un état extraordi-» naire, où ne faisant pas attention à la liaison qu'il y a entre la » gloire de Dieu & son salut, il veut que Dieu soit glorifié « quand luy ne devroit pas être sauvé, supposant que s'il n'étoit pas sauvé, Dieu ne laisseroit pas d'être glorifié ; & dans l'état ordinaire, où concevant que l'hypothese est impossible, il ne laisse pourtant pas de tenir dans le fonds de son ame ce lan-» gage devant Dieu : Si par impossible la gloire de Dieu étoit » plus avancée par ma perdition que par mon salut ; si je pouvois » être privé de la beatitude sans être privé de la sainteté ; ai-» mer Dieu éternellement & ne le posseder jamais, & que cela » servît à la plus grande gloire de Dieu, j'y consentirois, non » seulement sans repugnance, mais encore agréablement, & je » m'y porterois de toutes les forces de mon ame. M. Saurin justifie ce sacrifice & explique en ce sens ce passage de S. Paul ; *Je souhaitois être anatheme pour mes freres* ; prétendant que si S. Paul n'avoit entendu parler, que de la mort du corps, ou de la grande excommunication, il n'y auroit pas eu de rapport entre son sacrifice, & ce qu'il vouloit obtenir de Dieu.

Enfin M. Saurin soutient un autre paradoxe ; Que les Demons & les damnez sont obligez à consentir à leur damnation, à aimer le Dieu qui les damne, & à l'aimer parce qu'il les damne. Il est vray qu'ils ne le feront jamais, à cause de leur malice ; mais il soutient qu'ils n'ont point d'impuissance naturelle & invincible à le vouloir, qu'ils le devroient vouloir, & qu'ils pechent en ne le voulant pas, parce qu'ils sont rebelles aux ordres & à la volonté de Dieu.

La troisiéme Partie de l'ouvrage de M. Saurin, est une Refutation du Livre intitulé ; *Apologie de l'amour de Dieu, qui nous fait desirer veritablement de posseder Dieu seul par le motif de trouver notre bonheur dans sa connoissance & dans son amour*, composé par un Theologien de Paris, & imprimé à Amsterdam en 1698. Cette Refutation roule sur les principes qu'il a établis

dans la premiere Partie, bien contraires à ceux de l'Auteur de l'Apologie que M. Saurin examine en détail.

La derniere Partie du Traité de M. Saurin, contient diverses reflexions sur l'amour divin, appuyées sur les mêmes fondemens. Il y pousse même ses maximes encore plus loin : Car il y soutient que l'amour pur & des-interessé, tel qu'il l'a expliqué dans la premiere Partie, est necessaire à tous les fideles pour être en état de grace & de salut. Il y répond à quelques difficultez qu'on peut proposer contre son systême. Il avouë neanmoins qu'il est trés-difficile de sçavoir, si le zele qu'on croit avoir, est un effet de l'amour des-interessé que l'on a pour Dieu ; & que la marque la plus assurée de cet amour, est l'observation des Commandemens de Dieu & l'obeïssance. L'Auteur y traite de l'Inamissibilité de la Justice. Il avouë qu'on *ne peut nier que la Doctrine Protestante sur cet article n'ait ses difficultez & ses embarras*. p. 375. Il reconnoît que les grands pechez, comme « l'idolatrie, l'apostasie, le blasphême, le meurtre, l'adultere, « le larcin, le parjure, &c. mettent le pecheur dans un état de « condamnation, & que si un fidele étoit surpris par la mort en « se soüillant d'un de ces pechez, il mourroit hors d'état de gra- « ce, & qu'il n'y auroit point de misericorde pour luy. Cepen- « dant, ajoute-t-il, on ne peut pas inferer de là, que les vertus « soient absolument éteintes & aneanties dans un fidele qui suc- « combe à une violente tentation ; parce que les habitudes ne « sont pas détruites par des actes contraires ; & qu'en cela les « habitudes surnaturelles ont un privilege particulier, étant à « l'épreuve de toutes les causes destructives en vertu de l'alliance « Evangelique. Il pousse la chose encore plus loin, & soutient « qu'on peut juger de ce que les fideles sont au moment de leur chûte, par ce qu'ils ont été avant que de tomber, & par ce qu'ils sont aprés s'être relevez. Il ne croit pas que David dans l'accez de sa passion, ni S. Pierre quand il a renoncé J. C. ayent perdu entierement l'amour de Dieu. Il pretend même qu'on peut dire que l'habitude de foy & de charité, qui restent dans le cœur d'un regeneré, pendant qu'il succombe à une violente tentation, & qu'il s'abandonne à une passion criminelle, sont agréables à Dieu. Il ajoute neanmoins peu aprés, que l'on peut sou-

tenir en quelque sens, que cette foy, cette pieté, cette charité foible, agonisante & presque morte, n'est pas agreable à Dieu, & ne luy rend pas agreable en ce moment, un sujet qui luy a été agreable pendant plusieurs années. Ces variations de M. Saurin servent de preuve à ce qu'il avoit avancé dans le commencement de cette question; que le Systême des Protestans a ses difficultez & ses embarras. Il ne paroît pas qu'il » s'en tire bien nettement en disant, que Dieu regarde un Da- » vid, un Pierre dans le temps de leur chute, comme déchûs » des privileges de la grace, & indignes d'en joüir : que l'état « où ils sont ne permet pas à Dieu d'exercer envers eux son » amour dans toute son étenduë; mais que neanmoins l'amour » divin ne souffre dans ce pecheur aucune interruption à l'égard » de l'habitude; & que le juste qui est tombé dans une Syncope » spirituelle, dans un peché énorme, se releve assez promptement » & assez vigoureusement, pour se pouvoir assurer qu'il a été « veritablement juste.

L'Auteur ne s'etend pas tant sur la certitude de la grace, & dit seulement qu'il est convaincu de deux maximes. La 1. Que la connoissance de nous mêmes n'est pas impossible. La 2. Qu'elle n'est pas facile : Qu'un fidele peut être assûré de sa regeneration, & qu'il peut répondre de la disposition de son cœur; mais que tous les fideles qui croyent se connoître eux-mêmes, ne se connoissent pas.

L'Auteur décrit assez-bien le caractere de son Ouvrage dans » sa Préface, en disant, qu'il a plus travaillé à instruire l'esprit, » qu'à toucher le cœur; qu'il employe des raisonnemens ab- » straits, & des reflexions Metaphysiques, & que son style est » un stile Philosophique & dogmatique : Mais on ne conviendra peut-être pas, qu'il se soit exprimé, comme il le dit, de la maniere la plus simple, la moins envelopée, & la plus propre à donner une idée nette, claire, & distincte de l'état de la controverse, & de toutes les matieres qui doivent y entrer.

LETTRES CURIEUSES DE LITTERATURE ET DE *Morale*, *par M. l'Abbé de Bellegarde.* A Paris, ruë S. Jacques, chez Jean & Michel Guignard, devant la ruë du Plâtre, à l'Image S. Jean. 1702. 2. v. in 12. pagg. 456.

CE volume contient 5. Lettres, qui sont autant de réponses à celles qu'il paroît qu'une Dame de la Cour a adressées à M. l'Abbé de B. sur divers sujets dont elle le prie de l'instruire. La 1. est sur le bon Goût. La 2. sur l'Histoire. La 3. sur la difference des Mœurs des anciens & des modernes. La 4. contient cette question, Si les femmes sont inferieures aux hommes par le merite de l'esprit : Et la 5. est sur les Pieces de Theatre.

M. l'Abbé de B. ne veut pas que son lecteur s'atende à trouver dans sa premiere Lettre un traité du bon goût de la derniere regularité ; le sejour de la campagne ne luy permettant pas d'examiner à fond sa matiere avec le secours des livres, *il écrira au hazard ce qui luy viendra en pensée.* Un goût exquis selon luy, est celuy qui se regle sur la raison & non sur l'inclination & sur le temperament. Cette regle est fort belle, il n'y a que l'application qui en est difficile, puisque M. l'Abbé de B. convient que si nous voiyons les objets dans le même point de veuë & dans les mêmes attitudes, où ceux qui sont d'un goût contraire au nôtre les envisagent, nous trouverions que leurs raisonnemens & leurs decisions seroient justes. Il dit de plus que la difference qui se trouve dans les goûts des hommes, vient de la differente maniere dont leurs organes sont disposées ; d'où il arrive que les mêmes objets excitent en eux des sensations differentes. Il semble que ce raisonnement apuye fortement la maxime commune, qui dit, Qu'il ne faut pas disputer des goûts. Ce n'est pourtant pas l'intention de l'Auteur ; & afin qu'on puisse distinguer le bon goût du mauvais, il dit que le bon goût est un certain je ne sçay quoy que l'on sent qui fait plaisir, & qu'on ne sçauroit definir bien nettement. C'est ce Je ne sçay quoy qui donne le prix aux Tableaux des Caraches & des Titiens, & à la musique de Lulli ; qui nous fait juger des couleurs & des odeurs ; qui a distingué l'esprit des Grecs & des Romains de celuy de tous les

autres peuples du monde : le mauvais goût au contraire, est ce Je ne sçay quoy qui gaste l'esprit de ceux qui s'appliquent beaucoup à l'étude, à moins que l'usage du monde ne le décrasse & ne le redresse ; ce Je ne sçay quoy qui marque un defaut de delicatesse en tout, même dans la débauche : & sur cet article on donne Petrone pour servir d'exemple d'un goût exquis. M. l'Abbé de B. trouve du mauvais goût, de la bizarerie & du travers dans toutes sortes de personnes & de conditions, & sur tout dans les jugemens que l'on fait du merite, & dans la distribution des faveurs.

M. l'Abbé de B. commence sa 2. Lettre par le jugement qu'il fait des Romans. Il y remarque une bonne partie des défauts que l'on sçait avoir dégouté le public de ces sortes d'ouvrages : il croit cependant qu'une Dame appliquée aux soins de sa maison peut se délasser l'esprit en lisant des Romans, pourveu qu'ils soient du genre de ceux qu'on attribuë à M. de la Rochefoucaut, & à M de la Fayette. Il ne condanne pas aussi absolument la Comedie, pourveu que les Pieces de Theatre soient aussi épurées que la plufpart de celles de M. Corneille. Il ne prétend pourtant pas que ses sentimens sur cet article tiennent lieu de decisions : *Il n'est pas Docteur.* M. l'Abbé de B. donne ensuite quelques regles qu'un Historien doit suivre pour bien écrire ; & afin que la Dame qu'il veut instruire puisse lire l'Histoire avec ordre, il luy fait un abregé de l'état du monde depuis Adam jusqu'à l'origine de la Monarchie Françoise. Il ajoute que notre Histoire de France est tres-belle dans le fond, mais que nos Historiens sont d'une grande secheresse.

La 3. Lettre renferme plusieurs questions. M. l'Abbé de B. semble soutenir dans la premiere le parti des anciens contre les modernes. Il dit avec raison qu'on ne doit pas juger d'Homere, de Sophocle, & d'Euripide par les mauvaises traductions qui les ont défigurez ; que pour sentir la beauté de leurs ouvrages, il faut entrer dans les mœurs de ces grands hommes, bien loin de les assujettir aux nôtres. Il remarque que les anciens ont écrit sans ordre & sans methode, ce qu'on ne peut pas dire des nouveaux ; mais selon luy, cette exactitude est la marque d'un genie mediocre, qui s'arestant aux petites choses ne peut s'éle-

-ver aux grandes. C'eſt ſans doute pour eviter ce défaut que M. l'Abbé de B. ne s'attache pas ſcrupuleuſement à la méthode, *qu'il ne peut ſouffrir ce qui le contraint & ce qui le geſne, & qu'il ne veut pas rèver long-temps ni ſe donner la torture.* Au reſte, il n'eſt point idolatre des anciens ; il ſemble même oublier quelquefois ce qu'il en a dit pour donner le prix aux nouveaux. *M. Deſpreaux* ſelon luy *a égalé Horace, s'il ne l'a ſurpaſſé : ceux qui ne ſont pas de ce ſentiment, ne donnent tant d'éloge au Romain que par un deſir détourné d'abaiſſer le François.*

Pour ce qui eſt des mœurs, les hommes ont toujours eſté « également vicieux. Une choſe en quoy nous avons de grands « avantages ſur les anciens, c'eſt la galanterie. Ils traitoient l'a- « mour d'une maniere aſſez ſauvage, & ils ignoroient abſolu- « ment tous les rafinemens de cette coqueterie delicate qui « eſt en uſage parmi les Dames de l'Europe. Elles ſont douces, « gracieuſes, polies ; mais il leur manque un peu de fierté & de « modeſtie ; elles ſont trop hardies & trop inſolentes, elles « boivent trop de vin, & uſent trop de tabac. Ces choſes qui pa « roiſſent indifferentes ne laiſſent pas d'avoir un air de débauche » qui donne mauvaiſe opinion de celles qui vivent de la ſorte. «

Les autres queſtions de cette Lettre ſont ſur les Fées, ſur les Sybilles, ſur les Geants, & ſur la longue vie des anciens Patriaches. M. l'Abbé de B. les traite & les decide à ſon ordinaire d'une maniere fort aiſée, ſans charger ſon diſcours de trop d'érudition ; auſſi l'érudition n'eſtoit-elle pas neceſſaire à la perſonne à laquelle il écrivoit.

Les Dames auront lieu d'eſtre contentes de la 4. Lettre. On y montre par des raiſonnemens & par des exemples, qu'elles valent bien les hommes, & qu'elles ne leur ſont inferieures ni du coſté du cœur, ni du coſté de l'eſprit. Elles ſont capables d'atteindre à la perfection des Arts, des Sciences, & même du Gouvernement des Etats, ſi on leur donnoit la même éducation qu'on donne aux hommes. Elles ſont plus polies qu'eux & plus agreables dans la ſocieté civile ; elles ont des manieres inſinuantes qui perſuadent tout ce qu'elles veulent ; elles ont par deſſus les hommes de s'énoncer avec juſteſſe, & de choiſir les termes propres pour faire concevoir ce qu'elles veulent dire. Les hommes ont fait les loix, ils ſont juges & parties ;

ils ont injustement assujetti les femmes contre les ordres de la nature. Il fait icy un petit catalogue d'Heroines, tant anciennes que modernes. Athenais fille du Philosophe Leonce qui épousa Theodose le jeune, Zenobie qui soutint deux sieges contre Aurelien, Elizabeth Reine d'Angleterre, Debbora, Judith, Ester, Arria, Lucrece, Arthemise, Sapho, Marie Stuart, Marguerite de Valois, la Reine Christine, Victoire Colonne, ont surpassé les plus grands hommes par l'éclat de leurs vertus & par leurs rares qualitez.

Les reflexions sur les Pieces de Theatre font le sujet de la 5. Lettre. M. L'Abbé de B. ayant leu autrefois la Poëtique d'Aristote, celle d'Horace, les ouvrages de Vida de Cremone, le livre de Castelvetro, ceux de Ronsard, de du Bellay, de Pelletier, de Jules Scaliger, de Heinsius, les Critiques des pieces de M. de Corneille, & l'Art Poetique de M. Despreaux; sa Dame ne pouvoit pas mieux s'adresser pour estre instruite à fond sur cette matiere. Il faut voir dans l'original de quelle maniere elle y est traitée; nous ne pourrions le rapporter sans luy oster beaucoup de sa grace. Nous ne dirons rien non plus du stile de cet ouvrage; il est à peu prés le même que celuy des autres livres de M. l'Abbé de B. c'est à dire aisé, coulant & sans affectation. Il semble quelquefois dire dans un endroit tout le contraire de ce qu'il a avancé dans un autre; mais il ne faut pas y prendre garde, il écrit *au hazard ce qui luy vient en pensée.*

DICTIONAIRE DE MARINE, CONTENANT LES *termes de la Navigation & de l'Architecture Navale, avec les regles & les proportions qui doivent y estre observées. Ouvrage enrichi de figures representant divers Vaisseaux, les principales pieces servant à leur construction, les differens Pavillons des Nations, les instrumens de Mathematique, outils de charpenterie & menuiserie concernant la fabrique, avec les diverses fonctions des Officiers. En François & en Hollandois.* A Amsterdam, chez Pierre Brunel, Marchand Libraire sur le Dam. 1702. 1. vol. in 4. pagg. 776. Et se trouve à Paris chez la Veuve Horthemels, ruë saint Jacques.

LEs Nations de l'Europe se sont tellement appliquées à la navigation depuis quelques siecles, qu'on peut dire qu'une grande

grande partie des évenemens considerables qui composent leur histoire, se passe sur la mer. Les Relations de ces évenemens sont ordinairement écrites par des gens qui sçavent la Marine, & dans les termes propres de l'art. Ces termes sont fort peu entendus par le reste des hommes, ainsi ceux qui s'appliquent à en donner l'intelligence en composant de bons Dictionaires, rendent un tres grand service au Public. Il en a déja paru en plusieurs Langues. Le dictionaire du Marinier composé en Anglois par Henry Manvayrig fut imprimé à Londres in 4. en 1667. L'art de la Navigation par le Sieur Guillet fut imprimé à Paris in 12. en 1678. Le Sr. Desroches donna le dictionaire des termes propres de marine à Paris in 8. en 1687. Depuis ce temps-là M. Ozanan a donné des definitions des termes de marine dans son Dictionaire mathematique. Les Hollandois ont aussi un dictionaire en leur langue nommé le *Zee-man*. M. Aubin s'est servi de la plûpart de ces Dictionaires pour composer celui-ci. Il dit de celuy de M. Guillet, Qu'il n'y a rien qui ne soit utile & à « propos, qui ne soit tiré des meilleurs Auteurs, & qui ne soit « en usage parmi les bons Mariniers ... Qu'il l'a tout copié, mais « qu'il s'en faut beaucoup que cet ouvrage ne contienne tous les « termes de marine. Il dit que, Le Dictionaire de M. Desroches « est plus abondant en termes, mais que les definitions & les « descriptions y manquent. Celuy de M. Ozanan contient aussi « des descriptions trop abregées. Elles ne sont propres que pour « des gens qui ont déja connoissance de la marine. «

Le Dictionaire Hollandois a aussi des defauts considerables. Souvent il neglige l'explication des termes de Marine, ou renvoye son lecteur à des livres qu'on a beaucoup de peine à trouver. Mais quand tous ces Dictionaires seroient aussi parfaits qu'on le pourroit souhaiter, chacun dans la langue dans laquelle il est écrit; il n'y en a aucun qui puisse servir à expliquer une langue par l'autre: & c'est ce que celuy-cy fait à l'égard du François & du Hollandois. Il a encore cela de particulier, qu'il donne l'explication des termes de Marine suivant les differens sens qu'ils ont sur differentes costes. Sur quoy il est bon de remarquer, qu'il n'en est pas de même de ces termes comme de ceux du langage commun: Ceux-cy ont une signification fixée par l'usa-

ge qui sert de regle, au lieu que les autres en ont de fort differentes selon la difference des lieux.. On parle d'une maniere dans le pays d'Aunix & sur les costes de Gascogne, & d'une autre dans la Manche. Les Mariniers de Provence ont aussi leur langage particulier. Il en est de même parmy les Hollandois. Il n'y a pas loin de la Meuse à la Nord-Hollande; cependant les termes sont souvent fort differens, ou du moins leur signification n'est pas la même. Par exemple, les Charpentiers de la Nord-Hollande nomment les Varangues *Buikstukken*, & les genoux *Sitters*, au lieu que les Charpentiers de la Meuse nomment les genoux *Buikstukken*, & les Varangues *Leggers*; ce qui met une grande confusion dans les livres des Ecrivains de ces differentes contrées. Notre Auteur a tâché de surmonter toutes ces difficultez; & il espere que son ouvrage sera d'autant mieux receu, que toutes ses descriptions, & tout ce qu'il a dit touchant la Marine & l'Architecture Navale des Hollandois, est tiré du livre de M. Nicolas Witsen, Bourgmaistre d'Amsterdam. Ce livre est devenu tres cher; & il est si rare, qu'on ne le trouve pas même en Hollande. Il y en a un exemplaire dans la Bibliotheque du Roy; Il est en Flamand. Tout ce qui regarde la Marine des anciens & des modernes, y est traité avec une exactitude & une netteté qui ne se voit point dans les autres ouvrages de cette nature. S'il se trouvoit quelqu'un qui fût habile dans la Marine, & qui sceût assez bien le Hollandois & le François pour en entreprendre la traduction, il rendroit un grand service au public. En attendant on pourra se servir de ce Dictionaire, dans lequel outre les descriptions, on a mis des figures gravées qui representent non seulement des Vaisseaux entiers, mais aussi les principales pieces de ces mêmes Vaisseaux separées, les engins, les outils, & tout ce qui sert tant à la construction des Navires qu'à tout le reste de la Marine.

Quand l'Auteur a cité des passages pour faire mieux connoître l'usage & la signification des mots, il a pris soin de choisir ceux qui renferment quelque maxime de Navigation, ou de construction. Ce Dictionaire estant François & Hollandois, on a mis d'abord le terme François; ensuite, le Hollandois; & aprés cela l'explication du terme, seulement en François. L'Au-

teur promet de donner inceſſamment le Dictionaire Hollandois & François ; c'eſt à dire que dans ce ſecond Dictionaire, les termes ſeront mis d'abord en Hollandois, & enſuite en François, & les explications ſeront en Hollandois.

LIBER PSALMORUM CUM SELECTIS ANNOTATIONIBUS *in loca difficiliora. Auctore J. B. Du Hamel, Presbytero & Exprofeſſore Regio. Rhotomagi & veneunt. Pariſiis &c.* C'eſt à dire, *Le livre des Pſeaumes avec des Notes ſur les lieux les plus difficiles, par M. du Hamel Preſtre, cy-devant Profeſſeur Royal.* A Roüen, & ſe trouve à Paris, chez Jean-Baptiſte Deleſpine, in 12. 1701. pagg. 321.

LE nombre de Commentaires & de Notes ſur les Pſeaumes eſt ſi grand, qu'on ne peut pas en faire le denombrement. Chaque Auteur s'y eſt propoſé des fins particulieres, & a ſuivi des methodes differentes. Le but que M. du Hamel ſe propoſe dans ce livre cy, comme il le declare dans ſon Epître dedicatoire à Monſeigneur l'Archevêque de Roüen, eſt de faire un Ouvrage qui puiſſe eſtre de quelque ſecours aux jeunes Eccleſiaſtiques que l'on inſtruit dans les Seminaires, les exciter à l'étude des Pſeaumes, & leur en donner l'intelligence neceſſaire à tous les Eccleſiaſtiques. Il a crû qu'il viendroit plus facilement à bout de ce deſſein par de courtes Notes ſur les lieux difficiles, que par de longs Commentaires ; & il a affecté d'eſtre bref & clair dans ces Notes, afin d'attirer par cette methode les jeunes Eccleſiaſtiques à ces ſortes d'études. Il s'eſt particulierement attaché au ſens litteral, ſans mépriſer le ſens ſpirituel, ni même l'omettre quand il l'a crû neceſſaire. Les Commentateurs de l'Ecriture Sainte, tombent aſſez ordinairement dans deux excez oppoſez. Les uns ne liſent, ne citent, & ne ſuivent que les anciens Interpretes : Les autres s'attachent uniquement aux modernes. M. du Hamel a évité ces deux extremitez, en ſe ſervant des Commentaires des uns & des autres. Ce qu'il promet dans cette Epître dedicatoire, ſe trouve parfaitement bien executé dans le corps de Notes qui ſont au bas du Texte de la Vulgate. Il y rapporte les differences du

Texte Hebreu, y explique en peu de mots le ſens des endroits difficiles qui pourroient arreſter un lecteur mediocrement ſçavant, y cite les explications des Peres & des nouveaux Interpretes, éclaircit les difficultez qui peuvent venir, tant des choſes que des termes ou de la conſtruction; & en un mot y rend les Pſeaumes intelligibles à tous ceux qui peuvent entendre le Latin. Elles ſont écrites avec la pureté de ſtile, la netteté, la clarté & la juſteſſe ordinaire à l'Auteur, aſſez connu dans la Republique des Lettres par tant d'autres Ouvrages de Philoſophie & de Theologie.

LES LETTRES DE SAINT JEROME TRADUCTION *nouvelle.* A Paris, chez Louis Guerin. 1702. in 8. pagg. 490.

PENSE'ES ET REFLEXIONS CHRETIENNES SUR *l'Oraiſon Dominicale, par un Religieux de l'Eſtroite Obſervance de l'Ordre de Grandmont.* A Paris, chez Louis Joſſe, 1702. in 12. pagg. 308.

ERRATA.

VII. JOURNAL, page 97. ligne 21. Il ſoutient que l'erreur & l'Idolatrie, *liſez*, il ſoutient que la fuite de l'erreur & de l'Idolatrie.

Ibid. p. 98. Le ſtile figuré de l'Auteur a fait appliquer ce qu'il dit des Serviteurs inquiets, aux premiers Reformateurs; mais on a reconnu depuis qu'il eſt plus vraiſemblable que l'Auteur a voulu parler des Miniſtres de l'Egliſe même. *Ainſi rayez la reflexion de la ligne* 3. *&* 4. Cette qualité &c.

VIII. JOURNAL, page 125. lig. 24. Pau. *liſez*, Po.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë ſaint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiſte. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL
DES
SÇAVANS.

Du Lundi 6. Mars M. DCCII.

MEDAILLES SUR LES PRINCIPAUX EVENEMENS *du regne de Louis le Grand, avec des explications historiques, par l'Academie Royale des Inscriptions & Medailles.* A Paris de l'Imprimerie Royale. 1702. 1. vol. in fol.

CE Volume comprend ce qui s'est passé de plus memorable sous le Regne du Roy jusqu'à la fin du dernier siecle. Il est composé d'une suite de 286 Medailles, dont chacune represente d'un costé la Teste du Roy dans ses differens âges, & de l'autre quelque Action singuliere de Sa Majesté. Chaque Medaille est placée au haut de chaque feuille. Au dessous il y a une Explication historique & une description de la Medaille, qui n'excede jamais la page. Le tout est enfermé dans une espece de Bordure ou Cartouche qui regne le long des marges. On n'a rien oublié de ce qui pouvoit contribuer à rendre cet Ouvrage parfait, soit pour la Composition, soit pour la Graveure, soit pour l'Impression.

L'Ouvrage est de l'Academie Royale des Inscriptions. Cette Academie ayant esté établie en 1663. pour dresser des Monumens à la gloire des hommes illustres du Royaume, l'éclat des actions du Roy, & la reconnoissance pour ses bienfaits determinerent les Academiciens à commencer par travailler à des Me-

dailles à la gloire de sa Majesté. Les Academiciens qui ont été admis dans cette Compagnie par le Reglement du mois de Juillet 1701. n'y ont aucune part. Il estoit achevé lors que le Roy leur fit l'honneur de les y associer.

On a commencé à travailler aux Medailles sous le Ministere & par les ordres de M. Colbert. On a continué du temps de M. de Louvoys ; & l'Ouvrage a esté achevé par les soins de M. de Pontchartrain, aujourd'huy Chancelier de France, par ceux de M. de Pontchartrain Secretaire d'Estat, & par ceux de M. l'Abbé Bignon sous leurs ordres.

Cette Academie a esté d'abord composée de cinq personnes, sçavoir Mess. l'Abbé de Bourzeis, Chapelain, Perrault, l'Abbé de Cassagnes, Charpentier. Mess. l'Abbé Tallemant, l'Abbé Galoys & Quinaut eurent les places de Mess. de Bourzeis, Chapelain & Cassagnes. M. de Louvoys reforma & augmenta la Compagnie. Mess. Charpentier, Tallemant, & Quinaut y resterent ; M. Felibien y fut admis, & Mess. de la Chapelle Bessé, Racine, Despreaux & Rainssant y furent introduits. Aprés la mort de M. de Louvoys en 1691. M. de Pontchartrain procura à Mess. de Tourreil & l'Abbé Renaudot les places vacantes de Mess. Rainssant & Quinaut. Celle de M. de la Chapelle & de M. Felibien qui moururent, fut bien-tost aprés remplie par Mess. de la Loubere & d'Acier, & en suite celle de M. Racine par M. Pavillon. C'est principalement depuis ce dernier temps, & par ces derniers Academiciens que l'Ouvrage a esté mis en l'estat qu'il est aujourd'huy.

Ces Messieurs ont imité la simplicité & la noblesse des Medailles antiques, soit pour ce qui regarde les Legendes, soit pour ce qui regarde les Types. Ils ont évité l'obscurité en marquant précisément les faits, au moins dans l'Exergue, & en mettant les Dates.

M. Anisson a conduit l'édition de ce Livre. M. Coypel le fils a fait les desseins inventez par l'Academie. Il y en a deux cens de sa main. Le Frontispice est aussi de luy, à la reserve du Portrait du Roy, qui est de M. Rigaud ; les autres sont de M. Le Clerc, qui en a aussi gravé plusieurs luy-mesme. M. Mauger a gravé en acier deux cens soixante Revers, & toutes les Testes

du Roy : Le reste est de Mess. Roetiers, Bernard & Roussel. M. Berrain a fait les desseins des Bordures & des Fleurons. Les Testes du Roy en taille-douce sont faites au burin par le Chevalier Edelink, les Revers sont gravez à l'eau forte par les Freres Simoneau, par le Sieur Audran, & quelques-uns par le Sieur le Picard. Les connoisseurs distingueront bien le travail des uns & des autres. Les caracteres d'Imprimerie sont dessignez, gravez & fondus par le Sieur Granjean.

LETTRES DE PIETE' CHOISIES ET ECRITES A *differentes personnes, par le R. P. Dom Armand Jean Bouthillier de Rancé, Abbé Regulier & Reformateur du Monastere de la Trappe de l'Etroite Observance de Cisteaux.* A Paris chez François Muguet. 1702. in 12. pp. 449.

LEs Lettres que les hommes écrivent pendant leur vie, sont les fideles interpretes de leurs pensées & de leurs affections. Ecrivant sans précaution à des personnes de confiance, & ne croyant pas que le public ait jamais connoissance de ce qu'ils mandent, ils y expriment naïvement leurs sentimens & s'y font connoître tels qu'ils sont. Celles de M. l'Abbé de la Trappe sont tres propres à confirmer la haute estime que l'on a de ses lumieres & de sa sainteté. On y voit cet esprit de pieté dont il étoit penetré ; ce zele ardent dont il étoit possedé pour l'observance reguliere ; ces grandes idées qu'il avoit de la Religion ; sa science & sa prudence pour la conduite des ames ; combien il étoit instruit des devoirs & des obligations de tous les états, & la parfaite connoissance qu'il avoit des voyes du salut. En voicy un second volume. Quoy que la pluspart des Lettres qu'il contient, soient adressées à des personnes de qualité ; elles sont pleines de maximes propres à tous les Chretiens, telles que sont les suivantes.

Lett. 1. Il n'y a qu'une seule chose au monde qui nous doive « causer de la douleur ; c'est le peché ; & quand notre vie en « est exempte, quoi qu'il arrive, il faut conserver la paix. Pour- « vû que Dieu soit content, nous le devons estre, puis que sa « volonté seule doit être la regle de la nôtre. *L.* 2. Entre tous «

„ les moyens qu'on peut employer pour s'acquitter de ses de-„ voirs, il n'y en a point de plus efficace, que de regarder Dieu „ en toutes choses ; de n'entreprendre jamais rien sans l'avoir „ consulté, & d'attendre beaucoup plus de son secours, que de „ toutes les forces & les puissances humaines. *L.* 3. Maxime „ generale de n'entrer en aucune affaire, qu'il ne soit évident que „ Dieu nous y appelle. *Ibid.* L'Abstinence des sens coûte beau-„ coup moins que celle de l'esprit. *L.* 5. Il faut commencer par „ haïr & mépriser le monde, si on veut faire autant de cas de „ l'éternité, qu'elle le merite ; car il est certain qu'à proportion „ que le monde diminuë dans notre cœur, l'éternité y augmen-„ te, & qu'elle prend & remplit tous les vuides & les places „ qu'il y laisse. *Ibid.* Les hommes n'ont rien que de creux & „ de faux, & on ne peut mieux les figurer que comme ces con-„ cavitez des rochers, dont il sort des voix & des paroles, quoi „ qu'elles n'ayent ni estomac ni bouche pour les former, c'est-à-„ dire, qu'ils paroissent tout ce qu'ils ne sont point, & que le „ meilleur & le plus habile est celui qui jouë mieux son person-„ nage. *L.* 12. Il n'est utile de nous souvenir que nous sommes „ miserables, qu'autant que cela nous approche de Dieu & nous „ oblige de recourir à sa bonté. *L.* 16. Les accidens que les gens „ du monde appellent des disgraces, n'en sont point en effet... „ Dans la verité ce ne sont point des coups de malheur ; mais „ des desseins & des conduites de la misericorde de Dieu, qui „ se sert d'évenemens imprévûs, pour tirer ceux qu'il couvre d'u-„ ne protection particuliere, du milieu de la Cour, comme du „ milieu du naufrage. *L.* 20. La discretion quand elle est exempte „ de tout relâchement, & de toute condescendance charnelle, „ est une vertu plus grande que la penitence. *L.* 27. A quoi pen-„ sent les hommes ; tout échape dans ce monde avec une rapi-„ dité prodigieuse ; nous sommes prêts de perdre dans tous les „ instans, ce que nous y aimons davantage : cependant on trai-„ te l'éternité comme le temps ; & le temps par un renverse-„ ment déplorable, tient dans nos cœurs la place que l'éternité „ toute seule y devroit occuper. *L.* 40. Le parti qui est le plus se-„ lon Dieu, est de souffrir les maux ausquels on ne peut apporter „ de remede. Il y a des temps où il n'y a rien de mieux à faire

que

que de demeurer dans le repos. *L.* 46. Le témoignage de no- " tre conscience, doit faire notre repos & notre consolation. *L.* " 48. Si on n'a un soin tout particulier de se tenir dans la main " de Dieu, il n'y a point d'égarement où on ne puisse tom- " ber ; & l'inclination que nous avons au mal est si forte & si " violente, qu'il n'y a point de barriere qui l'arrête quand " Dieu ne s'en mêle point. *L.* 70. Le monde est un grand Livre " qui est incessamment ouvert ; & tous les hommes, de quel- " que qualité qu'ils soient, n'ont qu'à le lire pour y trouver de " grandes leçons. *L.* 110. Quiconque le considere avec attention, " & le met dans son veritable jour, c'est-à-dire, qui l'examine " selon les veritables regles, ne manque point d'y trouver avec " abondance tout ce qui est necessaire pour l'effacer de son cœur, " & l'empêcher de s'y laisser surprendre. "

Voici quelques avis qui s'adressent aux Evêques. *L.* 10. *adressée à un Evêque persecuté à cause du bien qu'il vouloit établir dans son Diocese.* Vous sçavez mieux que moi, que le caractere " auquel Dieu marque les œuvres qui sont de lui, est l'opposi- " tion des hommes, & vous estes précisément dans le cas au- " quel il nous a dit par la bouche de son Fils, que ceux qui souf- " frent persecution, sont heureux, puis que c'est pour la gloire " de son nom, & pour l'établissement & la conservation de sa " verité, que votre autorité & votre personne est attaquée. Le " moyen, Monseigneur, que l'on puisse sans d'extremes con- " tradictions établir les maximes veritables dans un pays qui les " ignore depuis si long-temps, & desabuser des gens prévenus " des mauvaises opinions que de méchans Directeurs leur ont " données, accoutumez à vivre dans le libertinage & dans l'er- " reur ? L'enfer ne quitte pas si aisément une proye qu'il tient " comme assurée ; prétendre détruire son Royaume, & vaincre " le fort armé de l'Ecriture sans combat, c'est se tromper. Vous " avez dû considerer votre Diocese comme une terre abandon- " née ; Dieu vous a choisi pour la cultiver, pour travailler a- " vec toute l'application & le soin d'un Ouvrier laborieux & vi- " gilant, & pour la rendre fertile. Vous y avez esté envoyé, " *tanquam ovis in medio luporum.* Vous peut-il arriver quelque " chose qui vous surprenne, & à quoi vous n'ayez dû vous atten- "

„ dre ? Les hommes s'élevent contre vous, à ce que l'on me
„ mande ; on vous contredit avec insolence ; on fait toutes sor-
„ tes d'efforts pour ruiner ce que vous édifiez. Ceux qui de-
„ vroient se joindre à vous, & entrer dans tous vos desseins,
„ sont ceux-là mêmes, en qui vous rencontrez plus de resistan-
„ ce. C'est ainsi que les Apostres, dont vous estes le Successeur,
„ ont esté traitez ; ils n'ont trouvé dans leur chemin, que des
„ persecutions, ausquelles tout ce qui vous arrivera de plus fâ-
„ cheux, n'aura rien de comparable : Vous aspirez à leur cou-
„ ronne, il est juste que vous essuiyez une partie de leurs travaux.
„ Pensez, Monseigneur, permettez-moy de vous le dire, que la
« premiere & la plus importante disposition que Dieu demande
„ de ceux qui tiennent dans son Eglise, le rang qu'il vous y a
„ donné, est la fermeté.... Enfin, il faut que la vigueur d'un veri-
„ table Pasteur prenne comme de nouvelles forces dans la mali-
„ gnité de ceux qui s'opposent à l'avantage & à la sureté de son
„ Troupeau. *L.* 15. Representez-vous, Monseigneur, que Dieu
„ retrace en quelque maniere dans votre vie, celle des Evêques
„ des premiers temps ; que cet état dans son origine, est un état
„ de souffrances & de croix ; & que celles dont il luy plaît de
„ vous charger, vous seront enfin d'autant plus utiles, qu'elles
„ sont plus de luy, & que sans doute par vous-même, vous ne
„ vous les seriez jamais choisies. *L.* 17. Quel exemple d'un Evê-
„ que qui joint la sollicitude de l'Episcopat, avec l'austerité de la
„ vie solitaire..... Quelle consolation au moment de la mort,
„ d'avoir pû mettre ensemble deux choses aussi differentes &
„ éloignées, que la vigilance d'un Pasteur, & la penitence d'un
„ Solitaire.

Il y en a plusieurs qui regardent la vie Monastique. *Lett.* 7.
„ Les Moines dereglez sont incapables de donner un bon avis....
„ C'est un grand malheur d'être dans une observance relâchée.
„ *L.*8. Le lieu de la profession d'une Religieuse est son tombeau,
„ & elle n'en doit sortir, que pour paroitre au jugement de celui,
„ par l'ordre & par la providence duquel elle y est engagée. *L.* 13.
„ Rien n'est plus ordinaire aux personnes qui sont engagées par
„ des vœux, que le desir de changer de lieu ou d'observance.....
„ On ne manque point de se former des motifs & des considera-

tions plausibles, & d'attribuer à un mouvement du saint Es-« prit, & à une providence particuliere, ce qui n'est qu'un pur « effet de l'immortification & de l'instabilité du cœur.... Il n'y a « rien qu'on doive plus difficilement écouter... Dieu donne si « peu de benediction à ces sortes de mouvemens, & il est si ra- « re qu'on rencontre dans une nouvelle observance plus de re- « pos & de consolation qu'on n'en avoit pas dans la premiere, « qu'on ne sçauroit trop se defier de soi-même, ni se tenir trop « en garde contre les premieres pensées. *L.* 20. La Religion est « toute dans l'esprit, & quoique les reglemens & les pratiques « exterieures soient necessaires, neanmoins elles ne sont que « des moyens pour acquerir ce détachement & cette pureté de « cœur, qui fait toute l'essence de la vie de la Religion. La « perfection & la perseverance des Religieux dans le bien, dé- « pendent uniquement de la confiance qu'ils ont en leur Supe- « rieur. *L.* 44. Le Noviciat n'est à proprement parler, qu'un « exercice d'actions saintes pour reprimer les cupiditez, pour as- « sujettir les passions, & pour regler les mœurs. *L.* 5. Je considere « la liberté qu'on donne aux Religieuses de sortir de leurs mai- « sons, sous prétexte d'infirmitez & de maladies, comme un « grand abus.... L'air qu'elles respirent dans le monde, leur fait « souvent perdre en un moment, ce qu'elles avoient pû acquerir « de vertu & de religion pendant plusieurs années dans la regula- « rité du Cloître. Les Religieuses qui quittent leurs Monaste- « res, pour aller ailleurs chercher des remedes, témoignent « qu'elles aiment leur santé plus que leur salut. *L.* 69. Le moin- « dre entretien des Religieux avec les gens du dehors, est tou- « jours accompagné d'un extreme danger. *L.* 78. La pauvreté « des Religieux est si peu connuë, quoi qu'elle fasse l'essence « de leur vie, & on la considere si peu selon l'étenduë qu'elle « doit avoir, qu'il ne faut pas s'étonner si le nombre des vrais « Moines est si petit. *L.* 82. Le Religieux auquel le Superieur don-« ne les choses necessaires pour son entretien, ne peut en con- « science, & sans violer le vœu & la promesse qu'il a faite à « Dieu de vivre dans la pauvreté, retenir ni beaucoup ni peu « d'argent par aucune raison. *L.* 100. Depuis que je suis Reli- « gieux, je n'ai presenté aucun de nos Freres aux Ordres de la «

,, Prêtrise, Dieu m'ayant envoyé un fort grand nombre de per-
,, sonnes qui en avoient déja receu le caractere. Il resoud dans
la Lettre 64. six difficultez qu'un Religieux luy avoit propo-
,, sées. 1. Si un Superieur neglige l'interieur de ses Religieux,
,, & qu'il n'ait ni la volonté, ni les lumieres necessaires pour les
,, conduire, ils peuvent chercher dans une conduite étrangere
,, ce qu'ils ne sçauroient trouver dans celle de leur Superieur. Si
,, on croit qu'il en accorde la permission, on peut la luy deman-
,, der; sinon on doit s'en passer. 2. Un Superieur voulant enga-
,, ger un Religieux dans un employ, dans lequel ce Religieux
,, voit sa damnation assurée, il n'est point obligé d'obeïr. 3. Un
,, Religieux qui peut se sauver dans un Monastere, ne doit point
,, passer dans un autre, par cette raison qu'il y auroit plus de fa-
,, cilité d'y faire son salut. 4. On ne peut pas se charger de Mes-
,, ses de fondation au préjudice des Messes établies dans l'Or-
,, dre. 5. Un Religieux doit dire son sentiment sur le sujet qu'on
,, propose pour un Benefice, & ne pas s'en rapporter au juge-
,, ment du Superieur. 6. Un Religieux ne doit lire que des li-
,, vres qui peuvent le rendre meilleur & plus saint, & laisser
,, tous ceux qui ne vont qu'à contenter sa cupidité, ou luy don-
,, ner des connoissances qui ne luy sont point utiles.

Dans la Lettre 67. il conseille à un Prêtre chargé de la conduite des ames & engagé dans de grands dereglemens, quoi qu'inconnus au monde, dont il avoit une approbation generale, de quitter son benefice, de se retirer dans quelque quartier éloigné de Paris, de s'y appliquer à la lecture de l'Ecriture sainte & des Livres de pieté. Il dit de l'Opera dans la Lettre 105. Qu'il n'y a pas d'apparence que le Pape l'ait permis comme on l'a dit, & que Dieu ne permettra point qu'une chose si mauvaise soit soutenuë d'une si grande autorité; mais que quand cela seroit, elle ne le changeroit pas de nature.

Dans la Lettre 4. il s'excuse de venir à Paris pour les affaires
,, de l'étroite observance par deux raisons bien édifiantes. Il y a,
,, dit-il, un de nos freres, qui depuis deux mois est aux portes
,, de la mort: bien que Dieu luy ait donné toutes les dispositions
,, que je luy pourrois souhaiter dans cet état, l'instant de la
,, mort est assûrement celuy des plus grandes tentations; & je

vous

vous avouë que pour le quitter dans cette extremité là, il fau- «
droit me faire une violence que j'aurois peine à supporter. Dieu «
qui me l'a confié, & qui l'a mis dans nos mains, veut, ce me «
semble, que je le remette dans les siennes, & à moins que d'en «
recevoir les derniers soupirs, & de luy fermer les yeux, je ne «
croirois pas pouvoir rendre à Dieu le compte qu'il m'en de- »
mandera. [Voila la premiere raison toute pleine de charité; & «
voïcy la seconde qui part d'un fond d'humilité. [Ma santé qui «
n'est pas maintenant si vigoureuse qu'elle a esté, m'empêche «
de pouvoir faire à pied les visites & les sollicitations qui se- «
roient necessaires. D'user d'une maniere d'aller plus commode, «
cela ne conviendroit point à la simplicité de mon état, & il n'y «
a point d'apparence, que j'approuvasse par mon exemple, ce «
que j'ay toujours estimé condannable dans les personnes de ma «
profession. Quand un Religieux ne peut plus aller par le mon- «
de selon cette pauvreté qui luy est si essentielle, Dieu ne veut »
de luy autre chose, sinon qu'il demeure enfermé dans son «
Cloître; qu'il y prie sans cesse; qu'il y pleure ses pechez, & «
qu'il y attende la mort. «

On voit par tout dans ces Lettres cette sublimité de genie, & cette facilité à s'exprimer noblement, qui étoient si naturelles à l'Auteur.

DESCRIPTION ET USAGE DU PLANISPHERE, *nouvellement mis en pratique par le Fevre, Ingenieur pour les instrumens de Mathematique, sur le Quay de l'Horloge du Palais, aux deux Globes.* A Paris, de l'Imprimerie de la Veuve Lambin.

CE Planisphere est composé de plusieurs pieces separées les unes des autres, & qui se reünissent suivant leurs differens usages. Le Planisphere où sont representées les Etoiles fixes, les Planetes, & quelques-uns des principaux cercles de la Sphere, est composé de deux cartons arrondis qui tournent l'un dans l'autre par un centre commun; & le mouvement qui est de cuivre, est posé de telle maniere, qu'il ne paroist rien par le dessus. Ainsi l'on voit librement les Etoiles jusques au cen-

tie qui repreſente le Pole Boreal du monde, & duquel il ſort une ſoye. Le carton de deſſus, où ſont les Etoiles, eſt percé de pluſieurs trous autour de l'Ecliptique, pour y poſer les Planetes ſelon leur longitude & latitude; & ſur le bord de ce carton ſont marquez les 360 degrez qui ſervent à conter les aſcenſions droites, du Soleil, des Etoiles, & des Planetes. Le carton de deſſous, qui eſt le plus grand, a ſur ſon bord interieur les 24. heures en deux fois douze, & chaque heure eſt diviſée en 60. minutes. Sur le bord exterieur ſont diviſez les 360. degrez, qui ſervent à prendre la hauteur des aſtres. Les Etoiles y ſont marquées ſuivant leurs differentes grandeurs. On a obmis quelques-unes des plus petites Etoiles, qui auroient pû apporter de la confuſion aux figures, parce qu'il eſt facile de les y mettre quand on voudra. L'on n'a point mis d'horiſon, parce que la table des Almicantarats & des azimuts qui eſt faite ſur de la corne, ſert d'horiſon & de meridien.

La table des longitudes & des latitudes eſt faite pour poſer les Planetes ſur le Planiſphere dans leur vray lieu, & pour y tracer le cours des Cometes & des autres Phenomenes que l'on aura obſervez au ciel. Elle ſert auſſi pour y poſer les Etoiles que l'on a obmiſes pour éviter la confuſion. Elle eſt auſſi composée de deux cartons tournans l'un dans l'autre, avec une ſoye comme le Planiſphere. L'Uſage de la table des longitudes, par rapport au Planiſphere, ne demanderoit pas qu'elle fût tournante: mais ce qui l'a fait faire ainſi, ç'a eſté pour la faire ſervir elle-même de Planiſphere, & que l'on pût s'exercer à tracer deſſus ce que l'on ne voudroit pas qui reſtaſt ſur l'autre de peur de le gâter. La ligne droite qui paſſe par le centre, & qui eſt diviſée en 90. degrez de deux en deux depuis le centre juſqu'à la ligne Equinoctiale, ſert à tracer tous les horiſons obliques du Planiſphere. Cette même ligne de l'autre coſté du centre, eſt diviſée en commençant par la ligne Equinoctiale. Elle ſert à conter les declinaiſons du Soleil, des Etoiles & des Planetes qui ſont ſur le Planiſphere: elle ſert même à les y poſer, quand on les a obſervées par les aſcenſions droites, & par les declinaiſons.

La table des Azimuts & des Almicantarats eſt tracée ſur une corne mince & tranſparente, pour une élevation de Pole don-

née. Elle marque les maisons ; le premier Almicantarat sert d'horison oblique, & le 90. Azimut sert de Meridien. Cette table est d'une grande commodité à cause de sa transparence. On voit au travers, & tout d'un coup, la hauteur & l'Azimut des Etoiles qui sont sur l'horison.

Il y a aussi onze tables differentes faites sur du carton, depuis 40. jusqu'à 60. degrez d'élevation de Pole, par lesquelles on peut faire les mêmes operations que l'on fait avec celle de corne ; mais avec un peu plus de peine.

Ce Planisphere a cela de singulier, que quoy qu'il ne soit que de carton & de plusieurs pieces separées les unes des autres, il est monté d'une maniere si ingenieuse & avec tant de justesse, que l'on y peut pratiquer tous ses usages jusques à dix minutes ; qui est presque tout ce qu'on pourroit esperer d'un instrument de pareille grandeur qui seroit fait en cuivre avec la derniere exactitude.

VOYAGE DU MONDE DE DESCARTES. NOUVELLE *Edition, reveuë & augmentée d'une cinquiéme Partie ajoutée aux quatre precedentes. Par le P. Daniel, Jesuite.* A Paris, chez Nicolas Pepie, ruë S. Jacq. 1701. vol. in 12. pp. 536.

LA premiere Edition de cet Ouvrage, qui commença à paroître il y a dix ans, contient quatre Parties. Celle-cy en renferme une cinquiéme de plus. C'est de celle-la dont nous parlerons ; les autres sont assez connuës par les Extraits qu'en ont fait divers Journaux. Cette cinquiéme Partie n'est pas nouvelle en tout ; elle contient un traité sur l'ame des Bestes lequel a déja esté imprimé dans un Volume separé. L'Auteur l'a jointe icy comme une suite naturelle de l'ouvrage. Ceux qui ont lû la premiere Edition du Livre dont il s'agit, ou les Journaux qui en ont parlé, sçavent que la Relation du Voyage fait au Monde de Descartes, commence par une occasion favorable que le hazard presenta à l'Auteur de faire ce voyage commodement ; que dans toute la suite de l'histoire, selon que les incidens y engagent, il y expose la pluspart des principaux points de la Philosophie de M. Descartes, qu'il en examine plusieurs en chemin faisant, qu'il

tâche d'en refuter une grande partie, & que par la diverſité des incidens, par des points particuliers de l'hiſtoire du Carteſianiſme, & par des converſations ingenieuſes, il trouve moyen d'égayer un ſujet de ſoy aſſez melancholique.

La cinquiéme Partie, qui eſt celle dont nous allons donner l'Extrait, eſt une Lettre écrite à l'Auteur par un Peripateticien, & une Réponſe de l'Auteur à ce Peripateticien. Le Peripateticien commence d'abord par des reflexions ſur le ſentiment de M. Deſcartes touchant l'ame des Beſtes. Il trouve qu'il n'y a rien de plus ſeduiſant que les expoſitions que fait le P. Pardies dans ſon Livre intitulé, De l'Ame des Beſtes; parce que ce Pere y met le Carteſianiſme dans toute ſa force, & qu'il va preſque juſqu'à convaincre ſes Lecteurs, que non ſeulement il n'eſt point beſoin d'ame pour marcher, pour boire, pour manger, pour ſe plaindre, mais encore pour parler; & pour parler auſſi long-temps, dit le Peripateticien, qu'un Avocat dans le plus long plaidoyer. Il ajoute que ce Livre a fait paſſer ſon Auteur parmi les Peripateticiens pour un prevaricateur, qui eſtoit Carteſien dans l'ame. Le Peripateticien avouë que les corps des animaux & les nôtres ſont des machines; que les mouvemens du cœur & du ſang dépendent des reſſorts de cette machine; que les mouvemens mêmes que nous nommons volontaires, comme ſont ceux de nos jambes, de nos pieds, de nos mains &c. dépendent auſſi de la diſpoſition de cette machine, puis qu'une humeur qui ſe ſera jettée ſur un muſcle, une ſeule obſtruction ſuffit pour produire la paralyſie: mais il ſoutient en meſme temps qu'en raiſonnant ſur ce que nous connoiſſons en nous-meſmes, & ſur ce que nous connoiſſons des Beſtes, on ne peut pas raiſonnablement penſer qu'elles ſoient de pures machines. Il develope cette propoſition generale par pluſieurs particulieres. La premiere propoſition eſt, qu'il ne ſe paſſe rien en nous qui puiſſe nous faire penſer que les mouvemens des Beſtes qui répondent à nos mouvemens volontaires, ſe faſſent par la ſeule diſpoſition de la machine. La ſeconde propoſition eſt, que nous avons au contraire en nous de quoy nous convaincre poſitivement, que les mouvemens dont il s'agit ne ſe font point dans les Beſtes par la ſeule diſpoſition de la machine. La troiſiéme, que ce qui ſe paſſe dans l'exterieur

des

des bestes doit nous faire penser tout le contraire de ce qu'enseignent les Cartesiens. La quatriéme : Que jamais les Cartesiens n'ont touché au point essentiel de la difficulté en cette matiere. La cinquiéme : Qu'ils ne parlent & ne raisonnent point là-dessus consequemment. Il s'étend sur chacune de ces propositions ; & pour les appuyer, il se sert de preuves qui peuvent, si non fermer la bouche aux Cartesiens, du moins en embarrasser quelques-uns. Ensuite feignant d'entrer dans l'opinion de Descartes ; Hé bien, dit-il, les bestes seront si vous le voulez, de pures machines sans connoissance ; Dieu toujours appliqué à en remuer à propos tous les ressorts, fera marcher, crier, sauter les animaux comme des Marionnettes. Plusieurs Peripateticiens n'auront peut-estre pas plus de peine à suivre ce sentiment, qu'à enseigner, comme ont fait quelques-uns d'entre eux, que le flux & le reflux de la mer, où l'on imagine tant de finesse, se fait par le moyen d'un Ange, qui en balançant le Globe de la terre, fait aller les eaux tantost d'un costé, tantost d'un autre. Le Pere Daniel fait une réponse à la lettre de son Peripateticien ; mais dans cette réponse, il commence par luy parler au long de tout autre chose que de ce qui regarde l'ame des bêtes, dont il ne dit qu'un mot sur la fin, & encore est-ce en passant. La lettre du Peripateticien est cependant toute entiere sur ce sujet. Vous ne serez pas fâché, luy dit le Pere Daniel, que je vous fasse part de quelques reflexions que j'ay faites sur les ouvrages de M. Descartes. Premierement, dit-il, il s'en faut bien que sa Metaphysique, comprise principalement dans ses Meditations, & dans les autres opuscules qu'il a composez pour les défendre, soit un chef-d'œuvre : c'est selon moy, poursuit-il, le plus méchant & le plus inutile de ses ouvrages. Il a voulu trop rafiner sur la maniere de chercher la verité ; car ce qu'il dit d'abord qu'il faut douter de tout, ne veut rien dire au fond, sinon que pour reüssir dans la recherche de la verité, il faut se donner de garde des préjugez. Les lecteurs qui verront icy l'exemple qu'apporte le Pere Daniel pour prouver que M. Descartes a voulu trop rafiner sur la maniere de trouver la verité, accuseront peut-estre le Pere Daniel d'avoir voulu aussi un peu rafiner luy-même. Car enfin, puisque avertir qu'il faut d'abord

douter de tout, ne veut en effet dire autre chose, selon le sens même de M. Descartes, sinon qu'il faut se donner de garde des préjugez ; il semble que le rafinement de M. Descartes n'est pas bien grand. Le P. Daniel ajoute que les principales demonstrations de M. Descartes sur l'existence de Dieu, n'ont rien de solide ; que l'exposition qu'il fait du mystere de l'Eucharistie, va droit à détruire la transsubstantiation ; que dans toute cette Metaphysique, il y a beaucoup de choses à reprendre & rien à apprendre. Cette proposition, Que l'étenduë du corps consiste dans une étenduë déterminée, paroît au Pere Daniel une proposition étrangement heretique. Il veut que les Cartesiens dévelopent les mysteres de la foy ; & quelques impenetrables que soient ces mysteres, il n'admet pour bonne Philosophie que celle qui les explique.

L'Auteur est fatigué de son voyage, il finit son livre par le chagrin ; & on ne voit point dans cette cinquiéme Partie la gayeté des quatre autres. Il se declare d'un air melancholique contre l'opinion de Descartes sur les machines. Je suis, dit-il, de votre avis sur ce sujet ; & les Cartesiens ne peuvent tenir là dessus leur doctrine ni comme une these, ni comme une hypothese, ni comme vraye, ni comme vraisemblable. Avant que de finir sa lettre, il dit à son ami qu'il veut lui faire part d'une démonstration physique, qui déconcerte absolument toute la Machine Philosophique du monde de M. Descartes. Voicy quelle est cette démonstration. La proprieté du liquide, dit-il, est de donner un passage aisé à tout ce qui se presente, en sorte que plus les corps sont fluides, plus ils se doivent aisément mêler. Or les tourbillons de Descartes sont de veritables fleuves infiniment fluides ; donc c'est une chimere de se les imaginer en équilibre l'un contre l'autre, & d'attribuer à cet équilibre la cause de ce qu'ils ne se confondent point. Les mouvemens violens, poursuit-il, que les tourbillons de Descartes ont autour de leur centre, & qui par consequent leur font faire effort pour s'éloigner de ce centre, ne servent-ils pas à faciliter le passage des uns dans les autres. Descartes, ajoute-t-il, se mocque de tout le monde, & en particulier de tous les Philosophes, quand il leur fait imaginer ces corps liquides, s'appuyant & se soutenant les

uns contre les autres, comme des corps à ressort que leur vertu élastique tiendroit bandez, & tout prests à s'étendre dés que quelqu'un d'eux commenceroit le moins du monde à ceder. J'ose appeller cecy une démonstration, dit le Pere Daniel, & une démonstration evidente, sensible, facile à concevoir, & fondée sur mille experiences ; & je maintiens qu'on ne peut pas donner la moindre couleur & la moindre probabilité au contraire ; & cependant la consequence immediate & naturelle de cette démonstration, est encore un coup le renversement de toute la Machine Cartesienne. Voilà donc les tourbillons des Cartesiens mis en deroute par le Pere Daniel. C'est aux Physiciens à voir si la raison & l'experience sont avec luy de concert. Car enfin il semble que le Pere Daniel combatte icy l'un & l'autre. Premierement il faut convenir avec tous les sçavans Astronomes, que la matiere des cieux est fluide. Que le Soleil, Venus, Mars, Jupiter, & Saturne, tournent sur leurs propres centres ; ce qu'ils ne sçauroient faire sans agiter autour d'eux une portion de la matiere étherée qui les environne. En second lieu nos yeux ne nous convainquent-ils pas que Jupiter, Saturne, & la Terre, ont des Planetes secondaires qui tournent autour d'eux. Ainsi voilà des tourbillons qui sont réellement dans la nature, & dont la matiere est fluide. Si le P. Daniel ne veut pas suivre Descartes dans la methode synthetique, il sera obligé de le suivre dans la methode analytique. D'ailleurs est-il vray, comme le prétend le P. Daniel, que les corps fluides n'ayent point de ressort ? L'air est fluide, & a du ressort. Quelle raison peut porter cet Auteur à supposer que deux corps fluides qui se rencontrent, se mêlent incontinent ? La Marne & la Seine, le Rosne & la Saone aprés leur conflant, coulent ensemble pendant un long espace sans se confondre. Il y a des fleuves qui passent à travers des Lacs sans se mêler. Si on fait attention aux experiences des Hydrauliques, on verra que l'on fait passer des liqueurs à travers les unes des autres sans se mêler non plus. Ajoutons que le P. Daniel confond la pression avec le mouvement : il y a pression entre plusieurs tourbillons qui se touchent, & non mouvement opposé. Enfin si le P. Daniel veut suivre les Phenomenes de la nature, il tirera des consequences toutes contraires à celles qu'il a déduites du principe qui admet les cieux fluides.

INSTRUCTIONS SUR LA CONTINENCE, FONDE'ES *sur le sens litteral de l'Ecriture Sainte, & tirées de la Doctrine des SS. Peres, divisées en deux Livres.* A Paris, chez la Veuve de Daniel Horthemels. 1702. in 12. pagg. 378.

L'Auteur de cet Ouvrage dit dans sa Préface, *qu'il a crû ne pouvoir mieux employer son temps pour son salut & pour celuy de ses Lecteurs, que de combattre par des armes divines le plus fort penchant de l'homme, & le plus enraciné dans la Nature humaine. C'est la concupiscence charnelle, vice*, dit-il, *tres universellement répandu dans le monde & tres-pernicieux dans ses effets.* L'Ouvrage est divisé en deux Livres : Le premier est *des causes & remedes de l'Incontinence* ; Et le second contient *les motifs & les moyens de garder la continence.* On trouvera dans l'un & dans l'autre quantité de considerations & reflexions morales, tirées de l'Ecriture Sainte & des SS. Peres de l'Eglise, particulierement de S. Chrysostome & de S. Augustin. L'Auteur a raison d'avoüer *qu'il s'est plus attaché à la solidité qu'à la beauté du discours* : Car en effet, son stile est peu châtié. Il est persuadé *que le lecteur qui préfere son salut à son plaisir, & qui cherche plus le fruit que les fleurs, luy en sçaura bon gré.* Cependant il est certain que le public luy seroit beaucoup plus obligé s'il avoit fait un choix des plus excellentes & des plus belles pensées sur la vertu de la Continence, & qu'il les eût exprimées d'une maniere noble & delicate, que de recueillir comme il a fait, quantité de lieux communs sans beaucoup d'art, & de s'exprimer d'une maniere peu convenable à la politesse du siecle où nous vivons, ayant pour modele les Essais de Morale de feu M. Nicole, & tant d'autres Ouvrages de pieté qui n'ont pas esté moins recherchez à cause de la beauté du stile, qu'à cause de la solidité des pensées. On convient avec cet Auteur, de la maxime de S. Augustin, Que la sagesse ne doit pas dépendre de l'éloquence : mais on demande avec ce Pere que l'éloquence accõpagne la sagesse; estant indubitable que celuy qui peut parler non seulement avec sagesse, mais encore avec éloquence, fera beaucoup plus de fruit. *Qui non solùm sapienter, verùm etiam eloquenter poterit dicere, plus proderit.* C'est à quoy l'Auteur semble ne s'estre pas assez appliqué. Son Ouvrage contient neanmoins des instructions utiles pour la pratique. S'il avoit lû les six livres du sçavant Docteur Despence sur la continence, il y auroit trouvé bien des choses qui auroient servi à enrichir & à perfectionner son Ouvrage,

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

5

Du Lundi 13. Mars M. DCCII.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE PAR M. FLEURY *Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, Sous-Precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry. Tome huitiéme. Depuis l'an 590. jusques à l'an* 678. A Paris, chez Pierre Aubouyn & Charles Clousier 1701. in 4. pagg. 643.

L'Histoire Ecclesiastique universelle, est une des plus utiles lectures qu'un Chretien puisse faire : il y apprend sa Religion ; ce qu'il doit croire & ce qu'il doit pratiquer : il y trouve la Doctrine qu'il doit tenir, les Loix qu'il doit suivre, & les exemples qu'il doit imiter. Il y voit l'Eglise formée par la main de Dieu, soutenuë dans tous les siecles par sa protection ; combatuë inutilement par les persecutions & par les heresies, & qui a conservé par une tradition & par une succession non interrompuë le sacré depost de la Doctrine que Jesus-Christ avoit enseignée. C'est ce qui a fait naître la pensée à quelques Auteurs d'écrire en François l'Histoire de l'Eglise, afin qu'elle pût estre connuë de ceux qui n'ont pas assez d'étude pour avoir recours aux originaux & aux Auteurs qui l'ont écrite en Latin. On a vû paroître au commencement du siecle passé (en 1616.) une Traduction Françoise de l'Histoire Ecclesiastique de Baronius. M.

Godeau Evêque de Grace & de Vence, entreprit depuis d'écrire en François l'Histoire Universelle de l'Eglise. Cet Ouvrage écrit avec exactitude & avec politesse, fut tres-bien receu du Public, & est encore lû & estimé de bien des gens qui ont du goût & du discernement. Jean le Sueur Ministre de l'Eglise P. R. de la Ferté Aucol en a depuis donné une, dont d'habiles gens ont fait cas. M. le President Cousin a traduit en François Eusebe, Socrate, Sozomene, Theodoret, Evagre, qui sont les Peres de l'Histoire Ecclesiastique Universelle. De nos jours on voit paroître deux Histoires Ecclesiastiques en François ; l'une de M. de Tillemont ; & l'autre de M. l'Abbé Fleury, d'un goût assez different. Feu M. de Tillemont, qui s'est contenté de donner à son Ouvrage le titre de *Memoires pour servir à l'Histoire Ecclesiastiq.* ayant par un travail de plus de trente années recueilli avec soin tant dans les anciens Auteurs, que dans les modernes, ce qui concerne les personnes & les faits qui doivent entrer dans l'Histoire Ecclesiastique, a redigé ces Recueils sous divers Titres, & les a rangez en ordre sans changer les termes ; ensorte que sa narration n'est qu'un tissu des passages des Auteurs ou des Monumens, qu'il a traduits en François, en marquant exactement à la marge jusqu'à la page du livre d'où ils sont tirez. Il n'y a de luy dans le corps de l'Ouvrage que quelques reflexions courtes, soit pour concilier des choses qui paroissent contraires, soit pour instruire & pour édifier le lecteur. Mais il s'est donné plus de liberté dans ses Notes, où il a éclairci plusieurs difficultez d'Histoire & de Chronologie. Il s'est fait une espece de religion de ne rien omettre de tout ce qui avoit esté rapporté, & de ne passer sous silence aucun fait ni aucune circonstance dont il avoit pû avoir quelque connoissance. Et quand il a trouvé quelque point sur lequel les Historiens & les Critiques n'étoient pas d'accord, ou qui méritoit d'être appuyé & éclairci, il s'est fait une loy de rapporter les raisons & de citer les passages sur lesquels il appuyoit son sentiment. L'Histoire de M. l'Abbé Fleury est écrite avec plus de liberté. Quoi qu'il employe autant qu'il luy est possible les termes des Originaux traduits en notre langue, il écrit d'un stile suivi, & qui ne fait qu'une narration continuë. Il s'arrête uniquement aux faits principaux & certains ; il omet

ceux qu'il juge inutiles à son dessein, c'est-à-dire, comme il l'assûre, à montrer la doctrine de l'Eglise, sa discipline & ses mœurs : il néglige les menus faits qui n'ont point de liaison entr'eux, ni de rapport au but principal de l'Histoire. Il a retranché de son Histoire non seulement les reflexions, mais encore à plus forte raison les Dissertations, & les Discussions de Critique. Il ne s'enfonce point dans les questions de Chronologie : il a seulement interrompu quelquefois sa narration, particulierement dans les premiers Tomes, par quelques extraits des Livres des Peres touchant la doctrine, la discipline & les mœurs : il y a inseré en abregé les formules de foy, les Canons des Conciles, les Actes des Martyrs. C'est sur ce Plan que sont faits les sept Volumes in 4. de l'Histoire Ecclesiastique, qu'il a déja donnez au Public depuis 1691. & c'est celuy sur lequel ce huitiéme est composé. Il commence à l'an 590. & finit à l'an 678. La Vie & les Lettres de S. Gregoire, l'Etablissement de l'Eglise d'Angleterre par S. Augustin, le commencement du Mahometisme, l'Histoire du Monothelisme, la Vie de S. Maxence, la succession des Papes & des Patriarches, les Reglemens des Conciles, les Actions remarquables des Saints & des hommes Illustres, y sont rapportées avec beaucoup de netteté & de simplicité.

Le Corps de l'Histoire est precedé d'un Discours sur l'Histoire des six premiers siecles, dans lequel il montre qu'il a executé ce qu'il avoit promis dans la Preface de son Histoire qui se treuve dans le troisiéme Tome, en faisant voir que la Religion Chretienne est purement l'Ouvrage de Dieu. Pour le prouver, il fait de belles Reflexions sur la maniere dont l'Eglise s'est établie en peu de temps dans tout l'Empire Romain, non seulement sans aucun secours humain, mais malgré toute la resistance des hommes; sur la constance des Martyrs, sur la Regularité des Moines, sur la sainteté des Evêques & des Clercs, sur leur sagesse dans le gouvernement de l'Eglise, sur l'utilité des Conciles Provinciaux, sur l'Ordre & les fonctions des Clercs, sur l'Office solemnel, sur la rigueur de la Penitence publique, & en general sur divers points de Discipline. Il fait aussi voir que la doctrine de l'Eglise sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la Grace, sur

les Sacremens a toujours esté la même. Il traite enfin de la methode d'étudier & d'enseigner parmi les Chretiens, de la Science & de l'Eloquence des Peres, & recommande l'étude de l'Antiquité.

CL. ÆLIANI SOPHISTÆ VARIA HISTORIA AD MSS. Codices nunc primùm recognita & castigata. Cum versione Justi Vulteji, sed innumeris in locis ad Græcum auctoris contextum emendata & perpetuo commentario, Jacobi Perizonii. Accedunt indicès & plures & superioribus longe locupletiores. Lugduni in Batavis. 1701. C'est-à-dire, *Histoire diverse d'Elien, reveuë & corrigée sur les Manuscrits. Avec la version Latine de Vultejus aussi corrigée. Et un Commentaire de Jacques Perizonius.* A Leide. 1701. Grec. Lat. in 8. 2. vol. pagg. 1018.

ON connoît trois Ouvrages differens, qui portent tous trois le nom d'Elien, *Les Tactiques, l'Histoire diverse*, & *l'Histoire des animaux.* Gesner, Sixtus Accrius, Kuhnius, Hofman, Vossius, & plusieurs autres sçavans pretendent que le même Elien est l'auteur de tous ces livres. M. Perizonius pretend au contraire qu'ils ne sont point du même Auteur, & qu'il faut necessairement reconnoître deux Eliens fort differens l'un de l'autre.

Le premier estoit Grec de nation. C'est luy qui a composé le Livre intitulé, Les *Tactiques.* Il vivoit du temps de l'Empereur Adrien, vers l'an 117. de J. C. comme il paroît par la Preface de son Ouvrage où il parle à ce Prince.

Le second, qui est l'Auteur de *l'Histoire diverse*, & de *l'Histoire des animaux*, estoit Citoyen Romain né à Preneste. Il vivoit sous l'Empire d'Alexandre Severe, vers l'an 222. de J. C. & par consequent plus de cent ans aprés le premier ; ce qui se peut conclure de l'Histoire de sa vie écrite par Philostrate.

Cet Auteur, quoy que Romain, s'étoit tellement attaché à l'étude de la langue Grecque, qu'il la parloit & l'écrivoit plus poliment que les Grecs mêmes. D'un grand nombre de livres qu'il avoit composez, il n'en est venu jusques à nous que *l'Histoire des animaux* & *l'Histoire diverse.* Ce dernier Ouvrage fut tiré de la poussiere des Bibliotheques par Camillus Peruscus,

& imprimé à Rome en Grec seulement l'an 1545. Justus Vultejus l'ayant traduit en Latin, fit imprimer sa version, par Oporin, en 1548. Jean Hevoldus la joignit au texte Grec & la fit imprimer à Basle, par Henri Pierre en 1555. L'année suivante Gesner fit imprimer ce livre avec le reste des Ouvrages d'Elien à Zurich. Il fit quelques changemens à la version de Vultejus. Jean de Tornes l'imprima à Lion en petit volume en 1587. & en 1610. & mit à la marge des corrections & des conjectures sous le nom d'Is. Casaubon ; mais ce ne sont que les petites notes de Gesner. Sur ces dernieres éditions Jean Libert en fit une autre à Paris en 1618. & Jacques Stoerius à Geneve en 1630. Ensuite on a veu paroître en 1647. & en 1662. les deux éditions de Schefferus. Cet habile homme sans le secours d'aucun manuscrit, & n'ayant qu'une intelligence fort mediocre de la langue Grecque, ne laissa pas de rétablir & d'expliquer un tres-grand nombre d'endroits difficiles de cet Ouvrage, par la grande connoissance qu'il avoit des Auteurs anciens. Aprés toutes ces éditions, il en a paru une à Saumur en 1668. avec quelques conjectures de Tan. le Fevre. Le texte Grec de cette édition est fort peu correct, & la version Latine est celle de Schefferus, sans aucun changement. Cependant M. le Fevre se vante dans la Preface d'avoir reveu & corrigé le Texte avec beaucoup d'exactitude. Enfin Joach. Kuhnius en 1685. a donné une nouvelle édition de cet Ouvrage avec les Notes Postumes de Schefferus & les siennes, & cette édition est la meilleure qu'on ait veuë jusqu'à present. Il ne laisse pas cependant d'y avoir encore un tres-grand nombre de fautes.

Aprés toutes ces éditions M. Perizonius a cru rendre service au Public de luy donner celle-cy, avec laquelle on pourra se passer de toutes les autres. Il a conferé le texte Grec de la premiere édition de Rome sur laquelle les autres ont esté faites, avec deux Manuscrits fort differens l'un de l'autre. Il a consulté les Scavans de France & d'Italie, qui luy ont fourni les differentes leçons tirées des Manuscrits de la Bibliotheque du Roy, de celle de Florence & de celle de Milan. Avec tous ces secours il a corrigé en une infinité d'endroits le texte Grec sans rien accorder à ses conjectures, sinon quand la construction, la suite

du discours ou les autres circonstances les ont renduës certaines. Il s'est servi de la version de Vultejus qui avoit esté fort alterée ; mais il l'a tellement retouchée pour la rendre conforme à l'original, qu'elle ne paroit plus la même. Il a ajouté des scholies ou notes critiques pour faire entendre la construction du discours ; il en a mis d'autres plus étenduës tirées des anciens Auteurs, pour éclaircir l'Histoire, & les autres matieres difficiles : enfin il n'a rien negligé de ce qui peut servir à rendre cet Ouvrage parfait & utile aux plus sçavans aussi-bien qu'à ceux qui commencent.

On trouve à la fin du Livre deux Tables fort amples, l'une des matieres contenuës dans cet Ouvrage, & l'autre de tous les mots dont s'est servi Elien, non pas seuls comme on les voit dans les tables des Auteurs Latins commentez à l'usage de Monseigneur le Dauphin ; mais avec les mots qui les suivent, afin d'en faire voir la construction ; ce qui est d'une bien plus grande utilité.

NOUVEAU TRAITE' DE LA PLURALITE' DES *Mondes. Par feu M. Hughens, cy-devant de l'Academie Royale des Sciences. Traduit du Latin en François par M. D.* A Paris, chez Jean Moreau, ruë S. Jacques. 1702. vol. in 12. pp. 277.

CEux qui voudront sçavoir s'il y a plusieurs Mondes, peuvent lire le livre qu'a fait sur ce sujet M. de Fontenelle. La multiplicité des Mondes s'y trouve expliquée avec toute la solidité que peuvent souhaiter les Physiciens, & avec toute la délicatesse que peuvent demander les personnes Polies. Mais pour ceux qui voudront pousser leurs veuës plus loin, & sçavoir ce qu'on fait dans ces Mondes-là : Si l'on y cultive les Sciences, l'Art de l'écriture, les Mathematiques, la Geometrie, la Marine, la Musique, l'Architecture ; si l'on y fait la guerre, si l'on y a besoin d'habits, & plusieurs autres questions de cette importance, qu'il est pourtant permis d'ignorer ; ceux-là, dis-je, peuvent lire le nouveau Traité de la Pluralité des Mondes, composé en Latin par M. Hughens, & traduit en François par

M. Dufour Ordinaire de la Musique du Roy. Ils y verront toutes ces difficultez decidées. Le Traducteur a mis à la teste de sa Version une Preface sçavante & bien écrite, dans laquelle il releve avec beaucoup d'esprit l'Ouvrage qu'il a traduit, & en expose avec beaucoup de netteté tout le fond.

Quelques Auteurs se sont divertis à debiter des Fables ingenieuses touchant les peuples de la Lune, dans lesquelles il n'y a gueres plus de vray-semblance que dans celles de Lucien. Le livre dont il s'agit n'est pas de ce caractere ; tout y est serieux ; & ce seroit se tromper que de le regarder comme les Voyages de Cyrano, ou comme le Songe Astronomique de Kepler. Il est divisé en deux parties. La premiere traite des Mondes en general : La seconde explique l'Astronomie des habitans de chaque Planete. Mais avant que d'entrer en matiere, M. Hughens s'attache à prouver le systême de Copernic sur le mouvement des cieux. Supposer que la terre est fixe, & donner ainsi un mouvement regulier à toutes les Planetes autour de la terre, c'est admettre une rapidité de mouvement qui paroît impossible. D'ailleurs comment expliquer d'où vient que l'Etoile Polaire située à l'extremité de la queuë de la petite Ourse, laquelle du temps d'Iparque, c'est à dire, il y a 1820. ans, estoit éloignée du Pole de 12. d. 24. m. n'en est aujourd'huy éloignée que de 2. d. 2. m. Pourquoy dans quelques siecles elle en sera distante de 45. degrez, & pourquoy enfin dans 25000. ans, elle reviendra à la même distance où elle est à present ; comment, dis-je, expliquer cette difficulté, sans supposer que le ciel roulant autour de la terre, fait son tour sur plus d'un axe ; ce qui paroît absurde. Au lieu que dans le systême de Copernic, rien n'est plus aisé à comprendre. Toute l'Ecole de Pytagore, au rapport d'Aristote, a soutenu le mouvement de la terre autour du Soleil. Archimede enseigne ce sentiment à Aristarque. Philolaus, Heraclides, Nicetas, Leucippe, Platon sur la fin de sa vie, & Numa Pompilius ont tenu le même systême. Ce dernier, comme remarque notre Traducteur, fit même élever en Rotonde le Temple de Vesta, afin, dit Plutarque, que le feu divin fût dans le milieu de ce Temple comme le Soleil dans le centre du monde.

Au seiziéme siecle Nicolas Copernic, Chanoine de Pologne, passa trente ans à établir cette opinion, que tous les nouveaux Astronomes suivent à present. Le mouvement de la terre supposé, M. Hughens donne un moyen facile pour sçavoir ce que renferment les autres Planetes. Il dit que si un homme grossier voyoit un chien ouvert, qu'on luy en montrât le cœur, les poûmons, l'estomach, les intestins &c. il n'hesiteroit pas, tout stupide qu'il seroit, à croire que les mêmes parties se trouvent dans le bœuf, dans le cheval, & dans tous les autres animaux. Qu'ainsi ce que nous voyons sur la Planete de la terre, nous doit faire juger qu'il y a dans les autres Planetes, des arbres, des rivieres, des animaux &c. Et des animaux qui ont les mêmes sens que les animaux d'icy bas. Il dit que l'eau est le principe de tout, & particulierément du mouvement des corps, & qu'ainsi dans les Planetes il doit y avoir de l'eau, quoique cette eau y soit peut-estre differente de la nôtre. Qu'elle est necessaire pour y conserver les herbes & les arbres, & pour y entretenir les animaux. Mais si dans les astres il n'y avoit point de creatures raisonnables, à quoy serviroient tant de choses differentes, demande M. Hughens ? Cela luy fait croire que Dieu y a mis des hommes. Il en apporte une raison qui pourra bien ne pas convaincre tout le monde : C'est, dit-il, que sans cela notre terre auroit de trop grands avantages au dessus des autres Planetes. Il est en cela plus modeste que David Fabritius, qui avance hardiment, comme disent Argolus & Vitalis, que non seulement il y a dans la lune des habitans, mais qu'il y en a veu. M. Hughens prend de là occasion de s'étendre sur l'excellence de l'homme, sur son adresse à construire des maisons, à naviger &c. sur l'usage qu'il doit faire de ses passions, & sur plusieurs autres articles que notre traducteur dans sa Preface, represente avec un tour qui n'est pas desavantageux à l'Ouvrage.

M. Hughens ne se contente pas de donner aux habitans des Planetes une raison comme à nous ; il veut encore que leur corps soit semblable au nôtre, & qu'ils ayent les mêmes sens ; il ne croit pas même qu'il puisse y avoir plus de cinq sens. A ce sujet il se jette sur un lieu de Rhetorique, où il s'arreste un peu. Il admire la prudence des pieds pour marcher, la composition de

l'œil pour voir, les veines & les arteres pour la circulation du sang. Enfin les proportions & les usages de toutes les parties. M. Hughens garde icy une louable équité à l'égard des Planetes, il ne les avantage point plus les unes que les autres, & il ne fait pas comme les Pytagoriciens, qui prevenus en faveur de la Lune, lui ont donné des animaux plus beaux & plus grands que ceux d'icy bas, & qui accordent même à ces animaux le privilege de n'estre point sujets aux superfluitez que les alimens produisent dans les intestins. Il paroît un livre Latin imprimé à Neuremberg touchant la nature du Soleil, composé par M. George Christophle Eimmart, dans lequel l'Auteur combat le sentiment de M. Hughens sur la conformité que ce Philosophe suppose entre les habitans des astres & ceux de la terre. M. Eimmart pretend qu'il est de la grandeur de Dieu, d'avoir mis dans la Lune des hommes tout differens de nous, & si differens qu'ils n'ayent aucun rapport avec nous. Ce qu'il y a icy de remarquable, c'est que M. Eimmart sçait cela precisement; Je le soutiens, dit-il, sans craindre de me tromper.

M. Hughens aprés avoir parlé du corps, revient à l'esprit. Il dit que dans les Planetes on cultive les Sciences; il donne en même temps l'art de les cultiver parmi nous, & profite toujours des occasions de s'étendre. Il expose comment les hommes se sont perfectionnez dans les Arts. L'utilité de l'Ecriture est icy rapportée au long. Les mesures, les poids, les habillemens, le commerce, la societé, les conversations, tous ces avantages sont décrits avec éloquence, pour montrer qu'il n'y a pas d'apparence que l'Auteur de la Nature, ait voulu priver de choses si necessaires les habitans des Planetes. Des Sciences en general, M. Hughens prend occasion de parler des Sciences en particulier. Il commence par l'Architecture. Pourquoy, dit-il, les habitans des Planetes ne se connoîtroient-ils pas aussi bien que nous dans toute la délicatesse de cet art? Pourquoy ne bâtiroient-ils pas des Palais, des Tours, des Piramides aussi somptueuses que les nôtres? Il explique ensuite les regles seures de la Geometrie, & le besoin que les habitans des Planetes ont de la cultiver. Ils navigent comme nous, & peut-estre ont-ils comme nous l'invention de la boussole. Pour la science des Mathe-

matiques & celle de l'Aſtronomie, ils ne les peuvent ignorer; car ces connoiſſances appartiennent à la Geometrie, qui leur eſt ſi neceſſaire dans la Navigation. Il veut auſſi qu'ils ayent le plaiſir de chanter; & à l'occaſion de cette conjecture, il s'étend ſur les agremens de la Muſique; il parle des accords, des conſonances, des intervalles, des tons, de la variation de la voix, & de tous les inſtrumens differens qui peuvent former un Concert harmonieux. Il ne dit point ſi dans les Planetes on joüe des opera; mais la choſe parle de ſoy. Il termine ſon premier livre en rappellant tout ce qui ſe trouve ſur la terre, & conclud que les ſciences & les arts, que les richeſſes & les animaux ſe doivent trouver dans les autres Planetes, puis que ces Planetes ne ſont pas de pire condition que la terre.

Le ſecond Livre explique la maniere dont les habitans des Planetes regardent les habitans de la terre. On y voit les Eclipſes ſur chaque Planete, & les ſatellites ou les Lunes qui accompagnent les Planetes. On y voit leur mouvement regulier autour du Soleil, les épicycles neceſſaires pour la circulation des ſatellites. L'Auteur va plus loin, il décrit juſqu'aux degrez de chaleur de chaque Planete, par rapport à l'éloignement ou à la proximité du Soleil: & ce qui eſt de plus curieux, il nous apprend quelle eſt la vivacité ou la lenteur d'eſprit de ceux qui les habitent. Il ne ſe contente pas d'établir ſes conjectures pour les Planetes, il eſtend ces mêmes conjectures aux Etoiles fixes, qu'il peuple d'habitans, & qu'il fournit de toutes les choſes neceſſaires à la vie; en ſorte qu'aprés la lecture de ce livre, on ſe ſent conſolé de ne pouvoir faire un voyage dans les aſtres, puis qu'on apprend ſi bien d'ailleurs tout ce qui s'y paſſe. Il ſemble même à preſent, que quand ce voyage ſeroit poſſible, ce ne ſeroit plus la peine de ſe mettre en chemin.

L'APOCALYPSE TRADUITE EN FRANCOIS, AVEC *une explication tirée des SS. Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques.* A Paris, chez Guillaume Deſprez, ruë S. Jacque. 1702. in 8. pagg. 426.

L'Experience ayant fait connoître que les raiſons qui avoient pû dans de certains temps, empêcher qu'on ne mît indif-

ferremment entre les mains de tout le monde, des versions des livres sacrez en langue vulgaire, étoient cessées, plusieurs personnes de merite & de pieté, se sont appliquées à traduire l'Ecriture Sainte. Feu M. Isaac le Maître, connu dans le monde sous le nom de Sacy, qui avoit joint à des sentimens de la plus haute pieté une connoissance exacte de la pureté & de la delicatesse de notre langue, s'est donné tout entier à ce travail, & a achevé la Traduction Françoise de la Bible entiere sur le texte de la Vulgate. Il en a paru quelques volumes de son vivant, avec de longues explications sur chaque chapitre, qui contiennent le sens spirituel & litteral, tres-propres à instruire & à édifier les fideles. Aprés sa mort arrivée le 4. Janvier 1684. M. du Fossé a continué de donner au public la version de la Bible de feu M. de Sacy, & a suivi son esprit dans les Explications qu'il a composées sur les livres dont M. de Sacy n'avoit fait que la version. La mort de M. du Fossé n'empêche point que ce grand Ouvrage ne s'acheve. Voici l'Apocalypse, & il ne reste plus que les Epîtres de S. Paul & les Epîtres Canoniques à donner.

L'Apocalypse de S. Jean est le livre de l'Ecriture Sainte, le plus obscur & le plus mysterieux. Il y a deux manieres de l'expliquer, comme il est remarqué dans la Preface de cette Traduction; l'une generale & Tropologique, qui consiste à « considerer dans les Visions ce qui regarde les mœurs, « & l'opposition qui se trouve entre les bons & les méchans, « l'Empire de J. C. & celuy du diable, deux citez differentes, « celle de Babylone & celle de Jerusalem: L'autre methode plus « litterale & plus exacte, qui consiste à trouver le sens historique « de la Prophetie. La premiere maniere est aisée & toujours vraye; « l'autre est plus difficile & moins certaine. Ensorte, que dans le grand nombre de Commentateurs, il ne s'en trouve presque point qui s'accordent sur le sens historique qu'ils y donnent. Les uns croyent trouver dans ce Livre tous les évenemens arrivez à l'Eglise depuis son établissement jusqu'au Jugement dernier, & partagent les sept visions en autant d'âges de l'Eglise. Ceux-cy ne conviennent point entr'eux dans l'application de ces sept âges. Les autres ne regardent point l'Apocalypse comme une Prophetie de tout ce qui doit arriver à l'Eglise; mais ils appliquent ces

visions à des évenemens considerables. Il y a encore plus de difference entre ces derniers. La plufpart des anciens & plusieurs nouveaux Commentateurs expliquent presque toute l'Apocalypse de la venuë de l'Antechrist & des derniers temps de l'Eglise : D'autres l'expliquent des premiers temps de l'Eglise, & particulierement des persecutions des Juifs & des Gentils contre les premiers Chretiens. Ceux qui suivent ce systême ne sont pas d'accord ni sur le temps précis, ni sur l'application qu'ils font des visions aux évenemens. Louis Alcazar Jesuite Espagnol, qui a passé plus de vingt années à travailler sur l'Apocalypse, croit que la premiere vision est l'Empire Idolâtre ; la seconde ses Ministres. Le sçavant Grotius qui n'est point de l'avis commun des Protestans dans l'explication de l'Apocalypse, croit que la premiere est l'Idolâtrie même. Le Pere Possines Jesuite l'applique aux dix Empereurs qui ont persecuté l'Eglise. M. de Meaux qui a publié en 1689. une version & une explication de l'Apocalypse ; estime que cette premiere vision represente Diocletien & ses Collegues. L'Auteur de l'Ouvrage sur l'Apocalypse, imprimé depuis peu par l'ordre de M. de Bourges, trouve le denoüement de cette Prophetie en la personne de Julien l'Apostat. Il y a encore bien d'autres varietez entre ces Auteurs. On a suivi dans l'explication dont nous parlons, celle de M. de Meaux. On ne prétend pas neanmoins qu'elle soit la seule vraye ; & on croit qu'il suffit qu'elle paroisse vraisemblable ; *parce que ce Livre est un labyrinthe de mysteres, dont les meilleurs Commentaires ne peuvent passer que pour de bonnes conjectures.* On y a joint des sens spirituels & moraux au sens qu'on croit litteral. La version est fidele & pure : Les notes sont écrites d'une maniere simple & intelligible à tout le monde.

L'USAGE DES ASTROLABES, TANT UNIVERSELS *que particuliers, par le Sr. Bion, Ingenieur pour les instrumens de Mathematique, sur le Quay de l'Horloge au Soleil d'Or.* A Paris, chez Laurent d'Houry & Jean Boudot. 1702. 1. vol. in 12. pagg. 242. avec des figures.

LE sieur Bion Ingenieur & Fabricateur d'Instrumens de Mathematique a tracé & fait graver plusieurs planches d'Astrolabes,

labes, tant universels que particuliers, & entre autre un Astrolabe universel inventé depuis peu par M. de la Hire, sur lequel les cercles de la Sphere sont representez d'une maniere plus conforme au Globe, qu'en tous les Astrolabes universels qui ont paru jusqu'à present.

Son Livre explique la construction & les usages de toutes sortes d'Astrolabes. Il est composé de cinq chapitres. On trouve dans le premier les plus simples & les plus faciles methodes pour tracer exactement les Planches d'Astrolabes, de Ptolomée, de Gemmafrison, de Royas, & de M. de la Hire. Il observe de prescrire deux methodes pour la construction de chaque Planche; dans l'une il employe les nombres qui conviennent aux cordes, aux sinus tangentes, & secantes des arcs, pour servir à verifier l'autre methode qui se fait par d'autres moyens. Dans les quatre chapitres suivans, il rapporte les usages de ces instrumens qui luy ont paru les plus utiles & les plus faciles à pratiquer.

Il espere que ce petit Ouvrage sera de quelque utilité à ceux qui sont curieux de ces instrumens, tant parce qu'ils y trouveront quelque chose de nouveau, que parce qu'il y a presentement peu de livres en langue vulgaire qui traitent de ces matieres: La pluspart de ceux qui ont esté cy-devant imprimez en expliquent seulement quelques usages, & renvoyent pour la construction à d'autres livres, qui par leur ancienneté sont devenus fort rares.

TRAITE' DE LA CHAMBRE DES COMPTES, DE SES *Officiers & des matieres dont elle connoit.* A Paris, chez Jacques Morel au Grand Cesar, & Henry Charpentier, au bon Charpentier. 1702. in 8. pagg. 259.

CEt Ouvrage dont on dit que M. Leuffroy qui a esté longtemps Officier de la Chambre est l'auteur, passe dans l'esprit de tous ceux qui ont quelque connoissance des comptes & du merite de feu M. Leuffroy, pour un postume supposé; & quoi qu'il soit dedié à Mrs. de la Chambre des Comptes, il n'a point eu leur agrément. Cependant il a son utilité, en ce qu'il contient les noms, & qu'il parle des fonctions de tous les

Officiers de la Chambre, dans l'estat qu'elle se trouve à present. A l'égard des matieres dont la Chambre connoît, & de sa maniere de rendre les comptes, ce Livre pourra donner occasion à ceux qui seront curieux de s'en instruire, d'en chercher ailleurs un plus ample éclaircissement.

NOUVELLE TRADUCTION DES OEUVRES DE *Salvien, & du Traité de Vincent de Lerins contre les Heresies. Par le P. B. *** Prètre de l'Oratoire, en deux Tomes.* A Paris, chez Simon Benard, ruë S. Jacques. 1702. in 12. tom. 1. pagg. 330. tom. 2. pagg. 341.

SALVIEN DE LA PROVIDENCE, TRADUCTION *nouvelle.* A Paris, chez Louis Guerin. 1701. in 12. pagg. 366.

SAlvien Prêtre de Marseille, a fleuri jusques vers la fin du cinquiéme siecle. Tous ceux qui ont quelque connoissance des bons Auteurs, sçavent combien celuy-cy est estimable. Il seroit difficile d'en trouver un plus élegant, plus poli, plus utile, plus agreable, & dont les Ouvrages soient plus du goût du siecle où nous vivons. Les portraits, les descriptions, & les satires dont il est plein, sont fort à la mode. La traduction de ses Livres est d'autant plus difficile, que le plus grand agrément qu'il y ait, consistant dans l'arangement & dans le choix des termes, dans le tour & dans la délicatesse des expressions, & dans la maniere vive & noble de s'énoncer, il arrive rarement qu'un Traducteur puisse atteindre dans ces sortes d'ouvrages à la beauté de l'Original. Voicy cependant deux Auteurs qui ont entrepris de traduire les Oeuvres de Salvien. Le premier, qui est le Pere Bonnet Prêtre de l'Oratoire, donne une traduction de tous les Ouvrages de Salvien, & y a joint une Version de l'excellent traité de Vincent de Lerins, sur l'antiquité & l'universalité de la Foy Chretienne contre les nouveautez prophanes des Heretiques. Le second, (M. Droüet de Maupertuis) n'a encore traduit que les 8. livres de la Providence. Ce dernier ne s'est pas si fort attaché à la lettre; mais il écrit avec beaucoup de delicatesse. Il a si bien pris le caractere de Salvien, & imité si parfaitement son stile, que

sa Version ne se fait pas lire moins agréablement que le Latin de Salvien.

MONUMENTA PIETATIS ET LITTERARIA, VIRORUM in Republica & Litteraria illustrium, selecta. Quorum pars prior exhibet collectanea Palatina quæ ad illustrandam Historiam Ecclesiæ Palatinæ comprimis faciunt. Posterior Eruditorum superioribus duobus seculis celebrium Epistolas nendum editas comprehendit, in quibus memorabilia multa illorum temporum occurrunt. Cum annexo Indice rerum contentarum. Francofurti ad Mœnum, apud Joannem Maximilianum à Sande. an. 1701. C'est-à-dire, *Recueil de quelques Ouvrages de plusieurs Hommes Illustres dans la République des Lettres. Divisé en deux parties. La premiere contient des pieces qui peuvent servir à l'éclaircissement de l'Histoire Ecclesiastique du Palatinat. La seconde, est un recueil de Lettres de quelques Hommes Illustres des deux derniers siecles, qui n'avoient pas encore esté imprimées.* A Francfort, chez Jean Maximilien de Sande. 1701. 1. vol. in 4. 1. part. pp. 351. 2. part. pagg. 477.

LE Public est redevable de la publication de ce volume à M. Miegius, Professeur en Theologie à Marpurg, lequel par modestie, ou pour quelque autre raison n'a pas voulu mettre son nom à la teste.

La premiere piece qu'on trouve dans cet Ouvrage, est un Catalogue des manuscrits Grecs de la fameuse Bibliotheque Palatine, dressé par Frederic Sylburge.

Cette Bibliotheque se trouve aujourd'huy au Vatican, (au moins la plus grande partie.) Elle fut transportée à Rome en 1622. aprés la prise & le pillage de la ville de Heidelberg. Ce fut le Duc de Baviere qui la donna au Pape Gregoire XV. Les manuscrits les plus rares de cette Bibliotheque, sur tout les Grecs & les Arabes, avoient esté apportez d'Orient par le Prince Palatin, Otton Henri, qui avoit fait en sa jeunesse un voyage en Palestine.

Aprés ce Catalogue on trouve une Histoire de l'Eglise Reformée du Palatinat, composée par Henry Altingius. Cette Histoire

commence par le rétabliſſement des Lettres dans cette partie de l'Allemagne. On attribuë ce rétabliſſement à l'application, à l'étude & aux ſoins de Weſſelus, d'Agricola, de Jean Reuchlin, ou Capnion, & d'Eraſme. Ce fut de cette école que ſortirent Philippe Melanchthon, Martin Bucer, Jean Brentius, Martin Frechtus, Erhard Snepſius, Pierre Sturmius & pluſieurs autres, qu'on nous repreſente comme de grandes lumieres de l'Egliſe.

On diſtingue trois temps dans l'Hiſtoire de la Reformation; ſon commencement depuis 1518. juſques en 1556. ſous la protection des deux Electeurs, Louis & Frederic II. Son progrés depuis 1556. juſques en 1559. ſous le regne d'Otton Henry; & ſa perfection dans les années ſuivantes, ſous le regne de Frederic III. dit le Pieux. Ce fut le dernier jour d'Octobre de l'année 1517. que Martin Luther ſe declara, en faiſant ſoutenir publiquement à Virtemberg ſes fameuſes Theſes contre les Indulgences.

Le troiſiéme & dernier ouvrage de cette premiere partie, eſt un recueil de pluſieurs pieces Hiſtoriques auquel on a donné le titre general d'Antiquitez du Palatinat, par Jacques Beurlin. Ces pieces ne ſont pas fort conſiderables par elles-mêmes, & ſont ſi generales, qu'elles peuvent autant ſervir à l'Hiſtoire de quelques autres contrées de l'Europe, qu'à celle du Palatinat.

La deuxiéme partie de cet ouvrage eſt un recueil de Lettres de differens Auteurs des deux derniers ſiecles. On y trouve auſſi quelques autres pieces, comme par exemple un parallele des vies d'Anne du Bourg, & d'un Allemand nommé Chriſtophle Herdeſianus, qui n'ont rien de fort reſſemblant. Cet Ouvrage eſt d'Eſromus Rudigerus, gendre de Joachin Camerarius.

La derniere piece eſt un diſcours François, de l'état de la Religion en Angleterre, avec un projet de la reconciliation de ce Royaume avec Rome, propoſé en 1634. par Gregoire Panzani, & en 1636. par George Coneus Ecoſſois, mais qui n'a point eu de ſuite.

Ce volume peut eſtre de quelque utilité à ceux qui veulent étudier l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des deux derniers ſiecles. Les pieces en ſont originales, & peuvent fournir quelques faits qu'on auroit de la peine à trouver ailleurs.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image de S. Jean-Bapt. *Avec Priv. du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Lundi 20. Mars M. DCCII.

DISSERTATION SUR SAINT DENIS L'AREOPAGITE, *où l'on fait voir que ce Saint est l'Auteur des Ouvrages qui portent son nom, &c.* A Paris, chez Pierre Debats. 1702. in 8. pagg. 451.

LEs Ecrits que l'on attribuë à S. Denis l'Areopagite, ont esté citez pour la premiere fois sous son nom, par les Heretiques Severiens dans la Conference tenuë à Constantinople, l'an 533. & furent accusez de supposition par les Catholiques. Cependant ils s'accrediterent en peu de temps, & furent reçûs communement. Il y eut neanmoins toujours des Critiques qui en douterent, puisque le Prêtre Theodore, que nous croyons estre celuy de Raithu qui vivoit vers le milieu du sixiéme siecle, fut obligé de composer un Ouvrage pour répondre aux objections que l'on faisoit contre ces Livres, comme nous l'apprenons de la Bibliotheque de Photius, & que Maxime combat certaines gens qui croyoient que ces Livres étoient d'Apollinaire. Laurent Valle & Erasme ont renouvelié dans le seiziéme siecle, la contestation touchant les livres de S. Denis. La Faculté de Theologie de Paris prevenuë du sentiment commun, censura cette opinion. Les Centuriateurs, Scultet, Rivet & la pluspart des autres Critiques Protestans l'embrasserent. Dans le siecle passé plusieurs

Catholiques persuadez par leurs raisons, & par beaucoup d'autres, ont esté de ce sentiment. Le Pere Morin, M. de Launoy, M. du Pin, M. Simon, & le Pere Quesnel l'ont défendu dans leurs Ecrits, sans parler du Livre que le Ministre Daillé a fait exprés sur ce sujet. Enfin on peut dire, que ce n'est plus à present un problême parmi les Sçavans. Voici cependant un Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, qui se roidissant contre le torrent, fait un volume assez gros pour défendre les Livres de S. Denys l'Areopagite.

Il pretend prouver dans la premiere Partie, que les Livres de S. Denys ont esté citez par des Auteurs plus anciens que la Conference de Constantinople. C'est là effectivement le point de la difficulté, qui seroit bien-tôt decidée, si les témoignages que l'Auteur allegue, estoient aussi certains & aussi decisifs qu'il le pretend; mais il y a bien de l'apparence qu'ils ne paroîtront pas tels à tout le monde. Par exemple, s'il estoit constant que S. Denys d'Alexandrie, eût fait des scholies sur les Livres de S. Denys l'Areopagite, ce seroit une preuve indubitable de leur antiquité: mais rien n'est plus incertain que ce fait; parce que les Auteurs qui l'ont rapporté, sont trop recens pour faire foy. Qui croira sur le témoignage d'Anastase Sinaïte, qui vivoit sur la fin du sixiéme siecle, de Saint Maxime qui écrivoit dans le septiéme, & de deux autres Auteurs Grecs du 12. siecle, que S. Denys d'Alexandrie ait composé un Ouvrage, dont Eusebe & S. Jerôme n'ont point fait mention dans le Catalogue des Oeuvres de ce Saint? L'Auteur auroit pû apprendre de son confrere Dom Bernard de Montfaucon, qui a donné au public la derniere Edition de S. Athanase, que les Questions à Antiochus, ne sont point de S. Athanase, ni en tout ni en partie, & se seroit ainsi épargné la peine de les alleguer, pour montrer que les Livres de S. Denys l'Areopagite sont anciens. Il n'en auroit pû douter, s'il avoit lû la Preface que ce Religieux a mise à la teste de cet Ouvrage Tom. 2. pag. 252. où il auroit vû que ce n'est pas seulement à cause des Auteurs plus recens que S. Athanase, citez dans cet Ouvrage, qu'il doit estre rejetté, comme n'étant point de ce Pere; mais encore pour d'autres raisons, qui font voir qu'il est tout entier d'un Auteur plus

fecent. Il pourroit aussi apprendre dans cette Edition T.1.part.1. p. 108. que l'Auteur cité par S. Gregoire de Nazianze sur la Doxologie, n'est point l'Auteur de la Hierarchie ; mais S. Athanase, comme Elie de Crete, ancien & fidele Interprete de S. Gregoire de Nazianze l'a remarqué. Il ne faut pas se connoître en stile, pour croire que le Sermon des faux Prophetes est de S. Chrisostome : mais quand il en seroit, les Livres de S. Denys n'y sont point citez ; son nom y est seulement avec l'épithete d'Aigle du ciel. Les deux pretendus disciples de S. Ephrem, citez sur la foy d'Abraham Echellensis, sont des Auteurs fort suspects. Le passage de Liberat, sur lequel l'Auteur se fonde, pour montrer que S. Cyrille d'Alexandrie avoit cité S. Denys l'Areopagite, ne doit faire mention que de Denys Evêque de Corinthe, & le nom d'*Areopagite*, qui suivoit, étoit visiblement une faute que le P. Garnier a corrigée dans son Edition. Le discours de Juvenal à l'Empereur Martien, où la mort de la Vierge est rapportée sur le témoignage de S. Denys, est de l'invention d'un nouvel Auteur. Il n'est pas certain que Jean de Scytople ait fait des Scholies sur les œuvres de S. Denys, & d'ailleurs cet Auteur pouvoit vivre encore dans le temps de la Conference de Constantinople. André de Cesarée qui est le dernier témoin que l'Auteur allegue, comme ayant écrit avant cette Conference, est un écrivain de la fin du septiéme siecle. Il ne semble donc pas que l'Auteur de ce Traité, ait apporté des preuves suffisantes de l'antiquité des Livres de S. Denys. Ceux qui se donneront la peine de lire le reste de son Ouvrage, y trouveront un recueil fort exact de tous les Argumens que les Sçavans ont proposez, pour faire voir que ces Livres attribuez à S. Denys l'Areopagite, ne sont point de luy, & en jugeront par la comparaison qu'ils en feront avec ses Réponses. Il est peut-estre à craindre que les objections ne fassent plus d'impression que les solutions, & que l'Auteur ayant eu dessein de remettre en credit les Livres de S. Denys, ne les ait achevé de décrier dans l'opinion du public. Ce Pere pouvoit s'abstenir de quelques termes aigres dont il se sert contre ceux qui ne sont pas de son avis, à qui il luy a plû de donner le nom d'*Anti-Areopagitiques*.

DE MESSIÆ DUPLICI ADVENTU DISSERTATIONES duæ adversus Judæos. Londini prostant apud Joh. Taylor. 1701. C'est-à-dire, *deux dissertations sur le double Avenement de Jesus-Christ.* A Londres, in 12. pp. 86.

L'Auteur de ces Dissertations, qui est le sieur Allix, cy-devant Ministre à Charenton, & à present Chancelier de l'Ev. de Vincester, suppose qu'il a dit ce qu'elles contiennent dans une Conference qu'il a euë avec des Juifs : & qu'aprés avoir lû le 2. chap. du Prophete Daniel, il établit comme une chose certaine que les Juifs convenoient de trois choses. 1. Que Dieu avoit répresenté à Nabuchodonosor par la statuë, la suite des Empires ; sçavoir celuy des Caldéens, celuy des Medes & des Perses, celuy des Grecs & celuy des Romains. 2. Que la pierre sans mains qui détruisit la Statuë, est le Messie dont le regne détruira l'Emp. des Rom. 3. Que dans le temps de ces Empires Dieu suscitera un regne éternel ; de sorte qu'il n'y aura point d'Empire entre celuy des Romains & le regne du Messie. Abravanel & les autres Commentateurs Juifs conviennent de ces veritez, desquelles il s'ensuit que le regne du Messie est venu, puisque l'Empire des Romains est fini depuis plusieurs siecles. Pour éluder cette demonstration, quelques Juifs se sont avisez depuis que Mahomet est venu au monde, d'entendre par le dernier Empire, les Chretiens & les Mahometans. L'Auteur fait voir que cette pretention est insoutenable, & que le Prophete ne peut s'expliquer que de l'Empire des Romains, qui a succedé aux Empires des Caldéens, des Perses & des Grecs. Il refute ce que dit Abravanel, que la petite corne de la bête, dont il est parlé dans le verset 8. du chap. 7. de Daniel est notre Jesus-Christ ; mais il pretend que cette corne est le Souverain Pontife de Rome, & croit avoir découvert dans la Prophetie de Daniel que son regne finira l'an 1736. ou plûtost 1720. En sorte qu'à ce compte il n'y a plus que dix-huit ans jusqu'à la fin du monde. M. Allix a bien fait de prendre ainsi un delay assez considerable : il ne court pas tant de risque d'estre, comme l'a esté depuis peu l'un de ses confreres, témoin oculaire de la fausseté de sa Prophetie.

La

La seconde Dissertation, est sur les septante semaines de Daniel. L'Auteur s'arreste uniquement dans celle-cy à combattre les Juifs. Ils pretendent que les biens qui leur sont promis dans le vers. 24. ne leur arriveront qu'aprés la venuë du Messie : Que les 70. semaines commencent à l'onziéme année de Sedecias : Qu'il faut distinguer deux Christs ; l'un qui a dû paroistre 49. ans aprés la ruine du premier Temple, & l'autre qui devoit estre mis à mort à la fin de 490. ans. M. Allix commence par détruire leur Chronologie, en faisant voir que selon la Chronologie de Ptolomée il y a 655. ans, & non pas comme disent les Juifs 490. ans depuis la destruction du premier Temple jusqu'à celle du second. Il confirme cette Chronologie par le témoignage de Josephe, qui dit que le second Temple a subsisté 639. ans. Il remarque que l'Auteur du Livre *Seder Olam Rabba*, n'est point Rabbi Joseph, mais un Auteur plus recent que le Talmud de Babylone, qui ignoroit l'Histoire des Grecs, qui ne merite aucune creance, & que les Juifs mêmes n'estiment pas. Il fait voir que cet Auteur se trompe lourdement, quand il ne compte que quatre Rois de Perse. Il pretend que ce qui est predit de l'état des Juifs dans le verset 24. du chapitre 9. de Daniel, doit estre accompli dans le temps des 70. semaines, & qu'ainsi le Messie de qui ils recevront ces biens, doit venir dans cet espace de temps. La cessation du Sceptre & du Legislateur des Juifs, signe de sa venuë, est arrivée il y a long-temps. Enfin le terme des 70. semaines, quelque étenduë qu'on leur puisse donner, est certainement écoulé. Les Juifs pressez par ces preuves sont obligez, ou de maudire ceux qui comtent les années de la venuë de Jesus-Christ, ou de dire que son Avenement a esté retardé à cause de leurs pechez. Par une semblable explication, il seroit aisé d'éluder toutes les Propheties : Celle-cy est absoluë & sans condition ; elle a donc dû avoir son effet. M. Allix soutient ensuite que c'est sans raison que les Juifs commencent à l'année 11. de Sedecias les septante semaines qui doivent commencer selon la Prophetie de Daniel, au rétablissement de Jerusalem, ordonné la 20. année du regne d'Artaxerxes Longuemain. Il montre enfin que la distinction des deux Christs est chimerique ; que les Juifs ne conviennent point entr'eux ni sur le premier Messie,

que les uns disent estre Cyrus ; les autres, Zorobabel ; & les autres le Prêtre Josué ; ni sur le second, que les uns croyent avoir esté le Roy Agrippa dernier de la famille d'Herode ; les autres, le dernier Grand Prêtre des Juifs qui a esté tué aprés la 69. semaine, qu'ils nomment Ismaël fils d'Elisée, quoy que Josephe l'appelle Phinées fils de Samuël, & que quelques-uns entendent cecy du Temple. Ces contrarietez font voir le peu de fondement qu'il y a dans le systême des Juifs, qui est détruit par le sens litteral des termes de la Prophetie, qui ne peuvent convenir qu'à Jesus-Ch. qui a esté mis à mort la 19. année de Tibere avant que la 70. semaine d'années fût écoulée. Il y a bien de l'érudition dans ces deux Dissertations. Il ne faut pas passer sous silence une remarque importante que fait l'Auteur, & sur laquelle roule sa chonologie, que les années dont parle Daniel dans sa Prophetie, sont les années des Caldéens qui étoient de 360. jours.

HESIODI ASCRÆI QUÆ EXSTANT EX RECENSIONE Joannis Georgii Grævii, cum ejusdem animadversionibus & notis auctioribus. Accedit Commentarius nunc primùm editus Joannis Clerici, & notæ variorum, scilicet Josephi Scaligeri, Danielis Heinsii, Francisci Guieti, & Stephani Clerici. Ac Danielis Heinsii Introductio in doctrinum Operum & Dierum. Nec non Index Georgii Pasoris. Amstelodami, apud G. Gallet præfectum Typographiæ Huguetanorum. 1701. C'est-à-dire. *Les Oeuvres d'Hesiode, reveuës par M. Grevius, avec les notes du même, de Joseph Scaliger, de Daniel Heinsius, de François Guiet & d'Etienne le Clerc. Et un Commentaire de M. Jean le Clerc, qui n'avoit point encore esté imprimé.* A Amsterdam, de l'Imprimerie des Huguetans. 1701. 1. vol. in 8. pagg. 677.

QUoy que Hesiode & Homere ne soient pas les premiers Poëtes des Grecs, cependant il est certain qu'ils sont les plus anciens de ceux dont les Ouvrages soient venus jusques à nous. Ce n'est pas icy le lieu d'examiner en quel temps ils vivoient, ni lequel des deux est le plus ancien. Varron dans Au-

ſugelle dit qu'il n'y a pas de doute qu'ils ont vêcu en même tẽps, & il le prouve par une inſcription gravée ſur un trepié, & miſe par Heſiode même ſur le Mont Helicon. Herodote en parlant de ces deux Poëtes, dit qu'ils vivoient environ 400. ans avant luy; & les Marbres d'Arondel marquent Heſiode 36. ans avant Homere, & plus de 150. ans avant la premiere Olympiade de Corebe. Si la ſimplicité du ſtile eſtoit une marque d'antiquité, il n'y a perſonne qui pût douter qu'Heſiode ne fût plus ancien qu'Homere.

Heſiode naquit à Cume; mais ſon Pere & ſa mere ayant eſté obligez de ſortir de cette Ville, à cauſe du mauvais état de leurs affaires, ils ſe retirerent à Aſcre, qui eſt un Village de la Beotie, où Heſiode fut élevé; & c'eſt pour cela qu'il eſt nommé Aſcreen. De pluſieurs Ouvrages qu'il avoit compoſez, il n'y en a que trois qui ſoient venus juſques à nous. La *Theogonie* ou genealogie des Dieux, le *Bouclier d'Hercule*, & le Livre du *travail & des jours* appellé ἔργα καὶ ἡμέραι.

Pour ce qui regarde la Theogonie, Heſiode & Homere, au raport d'Herodote, ſont les premiers qui ont inventé les Dieux chez les Grecs, qui leur ont donné leurs noms, ont marqué leurs formes & leurs qualitez, & les honneurs qu'on leur devoit rendre. Cependant il y a bien de l'apparence que toutes ces Hiſtoires venoient de plus loin, & qu'il faut en chercher l'origine chez les Orientaux. Ces deux Poëtes en parlent comme de choſes connuës de tout le monde, & le peuple toujours delicat en matiere de Religion, n'auroit jamais ſouffert qu'on luy eût annoncé une doctrine nouvelle. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que Heſiode & Homere, pouvoient avoir ajouté de nouvelles circonſtances aux anciennes traditions, comme les Poëtes qui ſont venus depuis, ont ajoûté à la Theologie de ceux-cy.

Le *Bouclier d'Hercule*, qu'on a mis icy comme le ſecond Poëme d'Heſiode, n'eſt pas entier, & il y a grande apparence que ce n'eſt qu'un morceau d'un plus grand ouvrage que les anciens ont cité ſous le nom d'*Heroogonie*. Heſiode dans cet Ouvrage avoit fait la genealogie des Heros, c'eſt-à-dire, de ceux qui reconnoiſſoient des Dieux pour leurs peres, & des femmes mortelles pour leurs meres; & comme Hercule eſtoit le plus conſi-

derable d'entre eux, le Poëte avoit fait une descriprion particuliere de ses armes, au commencement de laquelle ceux qui sont venus aprés luy ont mis ce titre.

Le troisiéme Poëme d'Hesiode qui est intitulé *le travail & les jours*, n'est qu'une exhortation morale & économique.

On a fait un tres grand nombre d'éditions des œuvres d'Hesiode. Celle de Henri Estienne est des plus estimées. Celle de Daniel Heinsius in 4. en 1603. celle de Pasor avec un Dictionnaire des mots d'Hesiode, & enfin celle de M. Grævius suivent aprés ; mais avec celle-cy on peut aisément se passer de toutes les autres.

Ce qu'elle a de particulier, est le commentaire de M. le Clerc. Il a remarqué aprés M. Bochart, & quelques sçavans du dernier siecle, que les Pheniciens & les autres peuples Orientaux, étant venus s'établir dans la Beotie & dans les contrées voisines, y avoient introduit leur Religion, leurs Coutumes, leurs Opinions, leur Histoire, leurs manieres de parler figurées, & même un grand nombre de termes de leur langue : que les Grecs fort grossiers dans ces temps-là, écrivirent à leur maniere ce qu'ils apprirent de leurs nouveaux hostes ; qu'ils prirent pour veritable ce qui n'étoit que figure ; qu'ils changerent les noms propres en appellatifs, & les noms appellatifs en propres ; qu'ils corrompirent l'ancienne Histoire, en y ajoutant de nouvelles circonstances ; que n'ayant pas bien entendu ce qui estoit exprimé en langage Phenicien, ils le mirent en Grec d'une maniere tres-confuse, & formerent ce Corps d'Histoire & de Theologie, qui est devenu inexplicable par les nouvelles fables que les Poëtes qui sont venus depuis, y ont ajoutées.

Pour débroüiller ce cahos, dont on peut dire, qu'Hesiode est le pere, M. le Clerc remonte jusqu'à l'origine ; il examine les sentimens des anciens, leurs mœurs, leurs coutumes ; mais sur tout la langue Phenicienne d'où il tire de tres-grands éclaircissemens. Ses conjectures ne satisferont peut-estre pas tout le monde : cependant on peut dire qu'il y en a beaucoup que les Sçavans trouveront tres-vraisemblables. Ce n'est icy qu'un essay. M. le Clerc promet un Livre dans lequel il donnera les raisons de cette maniere d'expliquer les plus anciens Poëtes. Il peut s'asseu-

rer

rer que cet Ouvrage sera tres-bien receu. On est las des explications forcées & allegoriques, & il y a long-temps qu'on cherche un Livre à qui on puisse justement donner le titre *de la verité des Fables.*

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. LEIBNITZ A M. *Varignon, contenant l'explication de ce qu'on a raporté de luy dans les Memoires de Trevoux des mois de Novembre & Decembre derniers.*

JE vous suis bien obligé, Monsieur, & à vos Sçavans, qui me font l'honneur de faire quelque reflexion sur ce que j'avois écrit à un de mes amis, à l'occasion de ce qu'on avoit mis dans le Journal de Trevoux contre le calcul des Differences & des Sommes. Je ne me souviens pas assez des expressions dont je puis m'estre servi; mais mon dessein a esté de marquer qu'on n'a pas besoin de faire dépendre l'Analyse Mathematique des controverses Metaphysiques, ny d'asseurer qu'il y a dans la nature des lignes infiniment petites à la rigueur, en comparaison des nôtres, ni par consequent qu'il y a des lignes infiniment plus grandes que les nôtres. C'est pourquoy, afin d'éviter ces subtilitez, j'ay cru que pour rendre le raisonnement sensible à tout le monde, il suffisoit dexpliquer icy l'infini par l'incomparable, c'est-à-dire de concevoir des quantitez incomparablement plus grandes ou plus petites que les nôtres, ce qui fournit autant qu'on veut de degrez d'incomparables; puisque ce qui est incomparablement plus petit, entre inutilement en ligne de compte à l'égard de celuy qui est incomparablement plus grand que luy. C'est ainsi qu'une parcelle de matiere magnetique, qui passe à travers du verre, n'est pas comparable avec un grain de sable, ni ce grain avec le globe de la Terre, ni ce globe avec le Firmament. Et c'est pour cet effet que j'ay donné un jour des Lemmes des incomparables dans les Actes de Leipsic, qu'on peut entendre comme on veut, soit des infinis à la rigueur, soit des grandeurs seulement qui n'entrent point en ligne de compte les unes au prix des autres. Mais il faut considerer en même temps, que ces incomparables communs mêmes, n'étant nullement fixes ou

determinez, & pouvant estre pris aussi petits qu'on veut dans nos raisonnemens Geométriques, font l'effet des infiniment petits rigoureux, puis qu'un adversaire voulant contredire à notre énuntiation, il s'ensuit par notre calcul, que l'erreur sera moindre qu'aucune erreur qu'il pourra assigner; étant en notre pouvoir de prendre cet incomparablement petit, assez petit pour cela, puis qu'on peut toujours prendre une grandeur aussi petite qu'on veut. C'est peut-estre ce que vous entendez, Monsieur, en parlant de l'inépuisable; & c'est sans doute en cela que consiste la demonstration regoureuse du calcul infinitesimal, dont nous nous servons, & qui a cela de commode, qu'il donne directement & visiblement, & d'une maniere propre à marquer la source de l'invention, ce que les Anciens comme Archimede, donnoient par circuit dans leurs reductions *ad absurdum*; ne pouvant pas, faute d'un tel calcul, parvenir à des veritez ou solutions débarassées, quoi qu'ils possedassent le fondement de l'invention. D'où il s'ensuit que si quelqu'un n'admet point les lignes infinies & infiniment petites à la rigueur metaphysique & comme des choses réelles, il peut s'en servir seurement comme de notions ideales qui abregent le raisonnement; semblables à ce qu'on appelle Racines imaginaires dans l'Analyse commune (comme par exemple $\sqrt{-1}$) Lesquelles toutes imaginaires qu'on les appelle, ne laissent pas d'estre utiles, & même necessaires à exprimer analytiquement des grandeurs réelles; étant impossible par exemple, d'exprimer sans l'intervention des imaginaires, la valeur Analytique d'une droite necessaire à faire la Trisection de l'angle donné; Tout comme on ne sçauroit établir notre calcul des Transcendantes sans employer les differences qui sont sur le point d'évanouir, en prenant tout d'un coup l'incomparablement petit, au lieu de ce qu'on peut assigner toujours plus petit à l'infini. C'est encore de la même façon qu'on conçoit des dimensions au delà de trois, & même des puissances dont les exposans ne sont pas des nombres ordinaires; le tout pour établir des idées propres à abreger les raisonnemens, & fondées en realitez.

Cependant il ne faut point s'imaginer que la science de l'infini est degradée par cette explication, & reduite à des fictions; car il reste toujours un infini syncategorematique, comme parle l'E-

cole, & il demeure vray par exemple, que 2 est autant que $\frac{1}{1} + \frac{1}{2} + \frac{1}{4} + \frac{1}{8} + \frac{1}{16} + \frac{1}{32} +$ &c. Ce qui est une *Series* infinie dans laquelle toutes les fractions, dont les Numerateurs sont l'unité, & les Denominateurs de progression Geometrique double, sont comprises à la fois ; quoy qu'on n'y employe toujours que des nombres ordinaires, & quoy qu'on ny fasse point entrer aucune fraction infiniment petite, ou dont le denominateur soit un nombre infini. De plus comme les Racines imaginaires ont leur *fondamentum in re*, de sorte que feu M. Hughens lorsque je luy communiquay que $\sqrt{1+\sqrt{-3}} + \sqrt{1-\sqrt{-3}}$ est égal à $\sqrt{6}$, le trouva si admirable qu'il me répondit qu'il y a là dedans quelque chose qui nous est incomprehensible. On peut dire de même que les infinis & infiniment petits sont tellement fondez que tout se fait dans la Geometrie & même dans la nature, comme si c'étoient de parfaites realitez : Témoins non seulement notre Analyse Geometrique des Transcendantes, mais encore ma loy de la continuité, en vertu de laquelle il est permis de considerer le repos comme un mouvement infiniment petit, (c'est-à-dire comme équivalent à une espece de son contradictoire,) & la coincidence comme une distance infiniment petite, & l'égalité comme la derniere des inegalitez, &c. Loy que j'ay expliquée & appliquée autrefois dans les Nouvelles de la Republique des Lettres de M. Bayle, à l'occasion des Regles du mouvement de Descartes & du R. P. de Malebranche, & dont je remarquay depuis (par la seconde édition des Regles de ce Pere, faites par aprés) que toute la force n'avoit pas esté assez considerée. Cependant on peut dire en general que toute la continuité est une chose ideale, & qu'il n'y a jamais rien dans la nature qui ait des parties parfaitement uniformes : Mais en récompense le réel ne laisse pas de se gouverner parfaitement par l'ideal & l'abstrait ; & il se trouve que les Regles du fini réussissent dans l'infini, comme s'il y avoit des Atomes (c'est-à-dire, des élemens assignables de la matiere,) quoy qu'il n'y en ait point, la matiere étant actuellement sous-divisible sans fin ; & que *vice versa* les Regles de l'infini réussissent dans le fini,

comme s'il y avoit des infiniment petits Metaphysiques, quoy qu'on n'en ait point besoin, & que la division de la matiere ne parvienne jamais à des parcelles infiniment petites. C'est parce que tout se gouverne par raison, & qu'autrement il n'y auroit point de science ny de Regle ; ce qui ne seroit point conforme avec la nature du souverain Principe.

PARALLELE DES ITALIENS ET DES FRANCOIS, *en ce qui regarde la Musique & les Opera, par M.* * * * A Paris, chez Jean Moreau, ruë S. Jacques. 1702. 1. vol. in 12. pagg. 124.

L'Auteur voulant dans ce Parallele, conclure pour les Italiens contre les François, commence d'abord par les avantages qu'ont ces derniers sur les autres.

Pour ce qui est des pieces de Theatre qu'on met en chant, ce ne sont, dit-il, chez les Italiens, que *de pitoyables rapsodies sans liaison, sans intrigue &c.* au lieu que chez nous *ce sont des Ouvrages d'une suite, d'une justesse & d'une conduite merveilleuse, & quand on ne feroit qu'en declamer les paroles sans les chanter, elles plairoient autant que les autres pieces de Theatre qui ne se chantent point.* On est d'abord tenté de croire qu'il ne parle ainsi de nos pieces de Theatre mises en chant que par rapport au dégoût que luy ont donné celles des Italiens, ou que c'est une louange exagerée pour consoler les François à qui il doit faire perdre le procez ; car le peu d'étenduë qu'ont ces sortes de pieces parmi nous, qui fait que le Poëte n'a pas le loisir de preparer le nœud & le dénoüement, la necessité de coudre à chaque acte des Danses & des Festes, & l'impossibilité de les amener toujours d'une maniere naturelle, sont des inconveniens qui jusqu'icy ont rebuté quelques-uns de nos meilleurs Poëtes, & qui servent d'excuse aux fautes de ceux qui ne se sont pas rebutez. Cependant bien loin que ceux-cy selon notre Auteur, ayent besoin d'indulgence, leurs pieces independamment du chant & de la comparaison qu'on en peut faire avec celles des Italiens, sont en elles-mêmes quelque chose de si achevé, qu'elles peuvent aller de pair avec nos bonnes Tragedies. Il s'explique là dessus

avec

avec toute la precision qu'on sçauroit souhaiter. *Les passions y sont traittées avec un art & une delicatesse infinie, & il y a peu de Comedies & de Tragedies, qui soient plus belles que la plus-part des Opera qu'a fait Quinaut.* C'est-à-dire, qu'entre une soixantaine d'excellentes pieces de Corneille, de Racine & de Moliere, il n'en excepte qu'un petit nombre. Il seroit à souhaiter qu'il eût voulu nous les indiquer ; nous aurions connu en même-temps quelles sont toutes les autres de ces trois grands hommes qui doivent ceder à celles de Quinaut.

Nous avons encore beaucoup d'autres avantages sur les Italiens du costé des danses... des chœurs... des basses... des habillemens... d'où l'Auteur conclud que les Opera considerez comme spectacles, sont en France au dessus de ce qu'on voit en Italie.

Mais voicy en quoy les Italiens nous surpassent : C'est dans les chants détournez... dans des irregularitez temeraires mais heureuses... dans l'air d'exprimer les passions & de rendre les chants conformes aux sens des paroles. Jusqu'icy les François reprochoient communement aux Italiens de sacrifier l'expression à l'harmonie, & le plaisir de l'esprit à celuy de l'oreille, d'appliquer des airs de mouvement à des sentimens de langueur & de tristesse, de faire mourir quelquefois des Acteurs en fredonnant, sans s'embarasser d'une contradiction en apparence si choquante, en sorte, disoit-on, qu'ils ne considerent les paroles que comme un Canevas pour le chant. Il faut cependant que ce reproche ne soit nullement fondé & qu'on n'ait pas en ce païs-cy la moindre idée de la Musique des Italiens ; car l'Auteur asseure que c'est dans l'expression qu'ils excellent. Comme ils sont *beaucoup plus vifs & plus sensibles que nous*, leurs Musiciens s'abandonnent à leurs transports, & se changent en tout ce qu'ils representent : on diroit même que cet enthousiasme a passé dans l'esprit de notre Auteur, tant son stile est élevé & poëtique. Voicy comme il parle. S'il faut faire une symphonie qui exprime « la tempeste, la fureur, ils en impriment si bien le caractere « dans leurs airs, que souvent la realité n'agit pas plus fortement « sur l'ame. Tout y est si vif, si aigu, si perçant, si impe- « tueux & si remuant, que l'imagination, les sens, l'ame, & le corps «

» même en sont entrainez d'un commun transport ; on ne peut
» se deffendre de suivre la rapidité de ces mouvemens : une sym-
» phonie de furies agite l'ame, la renverse, la culbute malgré el-
» le ; le joüeur de violon qui l'execute, ne peut s'empêcher d'en
» estre transporté, & d'en prendre la fureur ; il tourmente son
» violon, son corps, il n'est plus maître de luy-même, il s'agite
» comme un possedé ; il ne sçauroit faire autrement.. . S'il faut
» exprimer le calme & le répos, ce sont des tons qui descendent
» si bas, qu'ils abîment l'ame avec eux dans leur profondeur ; ce
» sont des coups d'archet d'une longueur infinie, trainez d'un
» son mourant qui s'afoiblit toujours jusques à ce qu'il expire en-
» tierement ; les symphonies de leurs sommeils, enlevent telle-
» ment l'ame aux sens & au corps, suspendent tellement ses fa-
» cultez & son action, que toute occupée de l'harmonie qui la
» possede & qui l'enchante, elle n'a non plus d'attention à tout
» le reste, que si toutes ses puissances étoient liées par un sommeil
» réel.. . L'Auteur assistoit à une feste, ou on chantoit un air sur
» ces paroles, *mille saette*, mille fleches. C'estoit un air, dit-il,
» dont les notes estoient pointées à la maniere des gigues. Le ca-
» ractere de cet air imprimoit si vivement dans l'ame, l'idée de
» fleche, & la force de cette idée seduisoit tellement l'imagina-
» tion, que chaque violon paroissoit estre un arc & tous les ar-
» chets autant de fléches décochées, dont les pointes sembloient
» darder la symphonie de toutes parts. Il dit dans un autre en-
» droit, que les accompagnemens de violon ravissent de telle
» maniere qu'on n'écoute ny la basse continuë, ny le sujet ; ce
» n'est pas assez d'une ame pour sentir la beauté de toutes les par-
» ties, il faudroit se multiplier pour suivre & gouter à la fois trois
» ou quatre choses, qui sont aussi belles l'une que l'autre ; on est
» emporté, enchanté, on est extasié de plaisir : il faut se recrier
» pour se soulager ; il n'y a personne qui puisse s'en deffendre.

Aprés avoir parlé de cette maniere, l'Auteur a bien senti qu'on luy objecteroit que les Opera notez qu'on fait venir d'Italie, ne nous donnent pas une idée si merveilleuse de leur Musique : c'est pourquoy il s'étend beaucoup, pour faire voir qu'une grande partie de ces beautez dépend de l'execution, à la perfection de laquelle nous ne sommes pas capables d'atteindre, tant par le

deffaut de nos voix, que par celuy de nos instrumens. *Ce sont*, dit-il, en parlant des Italiens, des gosiers & des sons de voix « de Rossignol, ce sont des haleines à faire perdre terre & à vous « ôter presque la respiration, des haleines infinies par le moyen des- « quelles ils executent des passages de je ne sçay combien de me- « sures; ils font des échos de ces mêmes passages, ils soutiennent « des tenuës d'une longueur prodigieuse, au bout desquelles par « un coup de gorge semblable à ceux des Rossignols, ils font « encore des cadences de la même durée.

L'Auteur ajoute beaucoup d'autres choses encore plus merveilleuses que celles-cy, pour montrer qu'il n'est pas possible que les Musiciens François puissent jamais atteindre à la perfection de l'execution des Italiens. De sçavoir si cette execution est aussi agreable qu'elle est difficile, c'est de quoy on ne sçauroit juger que par soy-même; ceux qui n'ont pas veu les Opera & les Festes d'Italie doivent s'en rapporter à l'Auteur: sans cela on pourroit bien manquer de cette équité que l'approbateur juge si necessaire pour bien goûter le merite de cet Ouvrage.

HENR. LEONARDI SCHURZFLEINCHII HISTORIA Ensiferorum Ordinis Teutonici Livonorum. Vitembergæ sumptibus Joan. Gu. Meyeri & Godof. Zimmermanni. Ex Officina Christiani Gerdesii, an. 1701. C'est-à-dire, *Histoire de l'Ordre Teutonique de Livonie, par Henri Leonard Schurzfleinchius.* A Virtemberg, de l'Imprimerie de Christianus Gerdesius. 1701. 1. v. in 8. pagg. 352.

CE Livre contient l'Histoire de l'Ordre Teutonique en Livonie sous quarante-huit Grands Maistres, qui ont gouverné les uns aprés les autres durant l'espace de 356. ans, c'est-à-dire depuis l'an 1204. jusques en 1560.

Le premier de ces Grands Maistres, nommé Vinnon, appuyé du secours de l'Evêque de Riga, & encouragé par le Pape Innocent III. travailla avec beaucoup d'application à adoucir l'humeur feroce des peuples de la Livonie, & à leur faire embrasser la Religion Chretienne. Quand il voyoit que la douceur n'estoit pas un moyen assez efficace pour l'execution de ses pieux desseins, il avoit recours aux armes, & s'en servoit utilement. Ceux

qui gouvernerent aprés luy, suivirent à peu prés les mesmes maximes. Ils eurent souvent à soutenir de cruelles Guerres contre les nations voisines. Enfin le dernier nommé Gothard-Ketteler, ayant fait de grandes pertes dans une Guerre qu'il eut contre les Moscovites, & ne pouvant conserver la Livonie, consentit qu'elle fût unie à la Lithuanie & à la Pologne, à condition pourtant, qu'elle jouiroit de ses anciens privileges, & de ses coutumes particulieres. Ce changement se fit en 1561.

DE L'IMITATION DE JESUS-CHRIST TRADUCTION *nouvelle plus ample que toutes les precedentes, avec les Notes d'Horstius, par M. l'Abbé de Bellegarde, &c.* A Paris, chez Jacques Collombat, ruë S. Jacques. 1702 in 12. pagg. 484.

IL est assez surprenant qu'on voye sortir presqu'en même-temps d'une même plume, la Traduction des Metamorphoses d'Ovide, & celle de l'Imitation de Jesus-Christ. M. l'Abbé de Bellegarde n'est pas neanmoins le seul qui ait enfanté des Ouvrages Ecclesiastiques & Prophanes, des observations sur la Langue Françoise, & des Traductions Sacrées, des Fables, & des Livres de pieté. On en a de nos jours d'autres exemples illustres qu'il a imitez, & sous l'autorité desquels il peut estre à couvert. Il y a tant de Traductions de l'Imitation, qu'il est difficile de juger quelle est la meilleure. Celle-cy a de plus que les autres une Methode pratique des quatre Livres de l'Imitation de Jesus-Christ par Horstius, qui a reduit à la methode des Mystiques, ce qui est contenu dans ces Livres, de la même maniere à peu prés que les Rhetoriciens font l'Analyse du Discours d'un Orateur. On y trouvera encore une Priere pour reciter devant ou aprés la Messe, tirée des œuvres de Thomas de Kempis, & une Traduction de l'Ordinaire de la Messe.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 27. Mars M.DCCCII.

LES EGAREMENS DES HOMMES DANS LA VOYE *du Salut. Tome troisiéme. De la Negligence & de l'Abus des Moyens necessaires pour vivre saintement : Où l'on explique la maniere dont les Chretiens doivent aimer & servir Dieu.* A Paris, chez Jacques Collombat, ruë S. Jacques. 1702. in 12. pp. 461.

LA negligence ou l'abus des moyens que la Religion presente pour vivre saintement, est un des plus grands égaremens des Hommes. Cette negligence vient ordinairement de ce que l'on n'est pas assez persuadé de la necessité de la Religion pour bien vivre. Les gens du monde ne se piquent point d'estre Chretiens ny devots ; mais ils ne pourroient pas souffrir qu'on doutât qu'ils fussent gens d'honneur & de probité. M. de Villiers Auteur de ce Livre, les prenant par leur foible, entreprend de leur montrer, qu'ils ne sçauroient estre d'honnestes gens qu'ils ne soient Chretiens, & qu'il *ne peut pas y avoir de veritable probité sans Religion.* La preuve de cette maxime roule sur ces deux propositions : *La veritable probité doit partir du cœur. Il n'y a que la Religion qui puisse regler le cœur.* C'est le sujet du premier Traité. Le second est de la Religion. L'Auteur y veut montrer qu'il *n'y a point de vraye Religion sans l'ob-*

servation de ses loix. Il distingue entre *estre d'une Religion*, & *avoir de la Religion.* Il est persuadé que comme il est défendu aux Chretiens, de ne pas croire quelques-uns des dogmes de foy ; de même il ne leur est pas permis de ne se prescrire que la pratique de certaines vertus, & de negliger les autres. Il avouë qu'il y a des vertus qui ne regardent que certains états & certaines circonstances, & dont on est dispensé par rapport à sa condition & à son employ : Mais il soutient que s'il est permis aux Chretiens de se dispenser de la pratique effective de quelques vertus, il ne leur est jamais permis de n'en avoir pas l'esprit. Il ne peut pas concevoir qu'on puisse dire qu'un homme qui se fait une habitude volontaire de violer les devoirs & les preceptes de la Religion, a de la Religion. Il combat l'illusion de ceux qui tendent à une perfection plus grande que celle qui consiste dans l'accomplissement des Commandemens de Dieu ; & ceux qui seroient assez fols pour croire qu'ils sont même dispensez de les observer par l'état de perfection où ils sont parvenus. Il fait voir que le seul moyen de vivre saintement, est de s'acquiter des devoirs de la Religion. Le premier de ces devoirs, est la Priere. M. de Villiers en fait voir la necessité dans le Traité suivant. Il parle assez librement contre les longues Oraisons, & semble estre dans la pensée que l'Oraison Dominicale peut suffire toute seule, & que les autres ne sont point necessaires au commun des Chretiens. Il trouve que la pluspart des Chretiens *prennent pour une belle Priere ce qui n'est qu'une belle harangue.* Il ne sçauroit souffrir qu'un Chretien trouve *une Priere plus devote*, *& qu'elle le touche plus qu'une autre. Ce n'est*, dit-il, *ordinairement, que parce qu'elle l'amuse davantage.* Il croit que *se prescrire pour la Priere une certaine durée de temps, c'est souvent se prescrire la necessité d'estre distrait*, & que *ceux qui prient Dieu à la mesure d'une horloge de sable, passent souvent une partie de la priere à regarder & à remuer l'horloge.* Il veut que la mesure de la durée de la Priere, soit celle de la durée de la ferveur & de l'attention ; & il blâme un Directeur qui dit à une Devote qui s'accuse d'estre toujours distraite dans ses prieres ; *Ne laissez pas de prier, & de demeurer à genoux tout le temps que doit durer votre Priere.* L'Auteur aprés avoir parlé de la Priere en general,

donne une explication simple & courte de l'Oraison Dominicale ; & fait des reflexions sur la Priere du matin & du soir, qui en font connoître l'utilité & la maniere dont elle se doit faire.

La Meditation fait le sujet du Traité qui suit celuy de la Priere. L'Auteur n'approuve, ny les methodes que l'on prescrit pour mediter, ny l'usage de rendre compte de la meditation, ny que l'on oblige de mediter pendant un temps déterminé. Il rapporte enfin divers sujets, sur lesquels les Chretiens sont obligez de mediter dans l'Oraison.

Il prouve dans le Traité de la Messe, que l'on n'est pas seulement obligé d'entendre la Messe les Festes & les Dimanches, mais encore de l'entendre avec attention & avec devotion ; & qu'un pecheur qui y assiste sans desir de quitter le peché & avec attachement au peché, commet un nouveau peché, quoy qu'il ne soit pas toujours mortel. La Communion est un des plus essentiels devoirs des Chretiens. Leur égarement à cet égard, consiste dans la negligence des dispositions que demande l'usage de ce Sacrement. En les negligeant, on tombe dans deux égaremens; l'un de Communier indignement, & l'autre de se priver de la Communion. L'Auteur avance quantité de propositions qui se reduisent à ces deux maximes ; Qu'on ne peut trop s'éprouver pour rendre la Communion sainte & salutaire ; & qu'on ne peut trop souvent s'approcher de la Communion quand elle est salutaire & sainte.

Le but du Traité de l'adoration de l'Eucharistie, est de faire voir qu'on ne doit pas borner le culte qu'on luy rend, à des honneurs purement exterieurs. M. de Villiers remarque sur la fin, que la plufpart des Chretiens du monde semblent avoir plus de goût pour *le salut du S. Sacrement*, que pour les autres ceremonies de la Religion : Il ne le blâme pas, si ce goût vient de ce qu'ils sont plus incitez par cette ceremonie, que par les autres à rendre à Jesus-Christ une sincere adoration : mais il dit que ce seroit un égarement, s'ils étoient persuadez que par cette ceremonie on est dispensé de l'obligation d'assister aux autres parties du Service Divin.

La Predication est un moyen d'autant plus necessaire pour vivre saintement, qu'elle sert à persuader les hommes de mettre

les autres moyens en pratique. C'est un grand égarement de la negliger. Personne ne dit qu'il méprise la parole de Dieu ; mais on méprise les Predicateurs qui l'annoncent. Plusieurs Chretiens ne se servent de la Predication, que comme d'un amusement & d'un spectacle. Les plus endurcis prennent souvent plaisir à estre touchez par un éloquent Predicateur ; mais on n'est touché des veritez que le Predicateur annonce, que quand il parle; sitôt qu'il se tait la verité se tait aussi. Cependant ce n'est pas le Predicateur, mais c'est la verité qui doit toucher. Pour profiter d'un Sermon, il faut y penser long-temps, aprés qu'on l'a entendu. On blâme les Predicateurs qui cherchent à plaire, & l'on cherche à entendre des Sermons qui plaisent. Ce sont là quelques-unes des reflexions de M. de Villiers sur la Predication.

Il fait voir dans le Traité suivant, que pour observer les Dimanches & les Festes, il ne suffit pas de ne point travailler ; mais qu'il faut estre occupé à servir Dieu. Il croit que ceux qui passent ces jours dans l'oisiveté, dans les plaisirs, dans le jeu & dans les spectacles, sont plus criminels que ceux qui travaillent.

Il combat dans le Traité du Jeûne, les differens pretextes dont les gens du monde se servent pour s'en dispenser, & il demande que les Chretiens joignent une vie sainte & mortifiée à l'abstinence & au jeûne.

Le dernier Traité contient quelques reflexions sur la necessité de faire l'aumône, & sur la maniere de la faire utilement pour son salut.

Cet Ouvrage est écrit d'un stile concis & sententieux. L'Auteur n'y a cité aucun passage des Peres, & n'a employé que le raisonnement pour établir les maximes qu'il avance.

LES LIVRES DE LA DOCTRINE CHRETIENNE DE *S. Augustin, & les Livres de l'Ordre & du Libre-Arbitre du même. Traduits en François sur la nouvelle Edition Latine des PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur.* A Paris, chez Jean-Baptiste Coignard. 1701. 2. v. in 8. 1. v. pagg. 351. 2. v. pagg. 309.

Les Traductions des œuvres des Peres, sont devenuës fort à la mode. Les plus beaux Ouvrages des Anciens ont esté

esté traduits en François de nos jours, & ces Versions ont esté reçûës plus favorablement du public, que la plufpart des Ouvrages nouveaux. C'est ce qui a fait que plusieurs Ecrivains capables de produire d'eux-mêmes, ont mieux aimé employer leurs veilles à traduire les Ouvrages des Peres. Chacun a choisi les Auteurs pour lesquels il avoit le plus d'inclination, & les Traitez qui étoient le plus de son gout, ou qu'il croyoit les plus utiles au public. S. Augustin est en une si haute reputation, & ses Ouvrages sont si generalement estimez, qu'il n'est pas étonnant qu'ils ayent presque tous esté mis en François par les plus excellentes plumes du siécle qui vient de finir. On a non seulement fait plusieurs traductions Françoises de ses Confessions & de ses Soliloques, de son Manuel, de ses Traitez des Mœurs de l'Eglise Catholique, de la vraye Religion, de la Foy & du Symbole, de la Virginité, du Mensonge, du Combat du Chretien & de plusieurs autres petits Traitez de pieté ; mais il s'est encore trouvé des personnes tres-habiles, qui n'ont pas fait difficulté d'entreprendre de traduire ses plus longs Ouvrages. Ses Livres de la Cité de Dieu, ses Traitez sur l'Evangile de S. Jean & sur les Pseaumes, ses Sermons & la plufpart de ses écrits sur la Grace qui avoient déja esté traduits autrefois, ont paru depuis peu traduits en notre Langue, avec toute la pureté & l'élegance que l'on peut souhaiter ; ensorte qu'il ne reste plus que tres peu d'Ouvrages de S. Augustin, dont on puisse desirer la Version. En voicy trois, sçavoir les quatre Livres de la Doctrine Chretienne, le Traité de l'Ordre, & les deux livres du Libre Arbitre dont M. de Villefort nous donne une Version tres-exacte & tres-polie. Il avoit déja paru en 1636. une traduction du premier : Mais outre que cette traduction se ressent de l'ancienne barbarie de la Langue, le Traducteur n'a pas toujours pris la pensée de S. Augustin. On ne connoît point de traduction des deux autres. Les matieres que S. Augustin traite dans ces trois Ouvrages, & particulierement dans le Livre de l'Ordre, étant abstraites, ils étoient tres-difficiles à traduire d'une maniere intelligible & agreable. C'est cependant ce que M. de Villefort a fait ayant trouvé le moyen, en rendant exactement le sens de son Auteur & s'attachant à la pureté des termes, d'égaler la

beauté & la liberté de l'Original.

HISTOIRE DU PARLEMENT DE TOURNAY, PAR *Messire Pierre Pinault, Chevalier, Seigneur des Jaunaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, President à Mortier dudit Parlement.* A Valenciennes, chez Gabriel François Henry. 1701. in 4. pagg. 282.

CEtte Histoire contient l'origine du Parlement de Tournay, l'étenduë de son Ressort, le nombre des Officiers qui y ont esté reçus, avec la date de leur reception, ses Reglemens particuliers, & les Edits & Declarations du Roy, qui y ont esté publiées & enregistrées.

Le Parlement de Tournay a cet avantage pardessus les autres Parlemens du Royaume, qu'il a esté formé des conquestes de S. M. depuis sa campagne glorieuse de l'an 1667. Le Roy commença dés le mois de Decembre de la même année, à faire publier une Ordonnance, portant que les jugemens des Justices Subalternes dans les pays nouvellement conquis, dont les appellations avoient accoutumé d'estre relevées au Conseil de Gand, & ensuite au Parlement de Malines, seroient executées par provision, en attendant qu'il eût établi un Tribunal pour les juger en dernier ressort. Depuis le Roy par son Edit du mois d'Avril 1668. a créé en la Ville de Tournay un Conseil Souverain, auquel par un autre Edit du mois de Fevrier 1686. il a donné le titre & le nom de Parlement.

Le ressort du Conseil de Tournay fut borné au commencement, au territoire de la ville de Tournay & pays de Tournesis, des Villes, Baillages & Châtellenies de Lille, Douay & Orchies, des Villes & Châtellenies de Berghe, Furnes, Oudenarde, & de quelques-unes cedées par le traité des Pyrenées, comme d'Ath, Binche & Charleroy. Sa Jurisdiction s'accrut en 1676. des villes de Condé & Bouchain; & en l'année suivante de la ville de Valenciennes. Le Roy s'étant rendu maître de la Ville & Château de Gand en 1678. ordonna que les appellations qui auroient esté interjettées du Conseil de Flandre établi en la ville de Gand, seroient portées au Conseil de Tournay. Et comme la partie de la

Province du Haynault cedée à la France par le Traité d'Aix la Chapelle de l'an 1668. ressortissoit déja au Conseil de Tournay, le Roy par son Edit du mois d'Aoust 1678. a reüny sous le même Ressort, les Villes, Prevostez & Baillages de Philippeville, Mariembourg, Avenes, Landrecis & Quesnoy, avec leurs appartenances & dépendances cedées par le Traité des Pyrenées, que S. M. a distrait du ressort du Parlement de Mets, auquel elles avoient esté unies par Edit du mois de Nov. 1661. Le Roy ordonna aussi que les Appellations des Presidiaux de ces Justices, qui par le même Edit de l'an 1661. avoient esté reservées au Presidial de Sedan, ressertiroient au Conseil Superieur de Tournay. Aprés le Traité de Nimegue, conclu le 17. Sept. 1678. le Roy attribua au Conseil de Tournay, sur les Villes cedées à Sa Majesté par ce Traité, la même Jurisdiction que sur les lieux par Elle conquis & cedés par le Traité d'Aix la Chapelle en 1685. La Ville & Comté de Beaumont, cedée au Roy par le Traité de Treves, fut encore ajoutée au Ressort du Conseil de Tournay. Enfin le Roy a augmenté le Ressort du Parlement de Tournay des Appellations de la Prevôté d'Agimont, qui ressortissoient au Conseil Provincial de Luxembourg, & de la Ville & district de Dinant, qui relevoient du Conseil de Liege.

Le Conseil de Tournay étoit d'abord composé de deux Presidens, de sept Conseillers, d'un Procureur General, d'un Greffier, & de cinq Huissiers. Au mois de Juillet 1668. le Roy y crea deux Chevaliers d'Honneur; & par Edit du mois d'Aoust 1670. y furent aussi créez 20. Offices d'Huissiers Fiefvets, pour servir chacun dans le lieu de sa residence qui leur fut marquée dans l'étenduë du Ressort. Le nombre des Officiers fut augmenté de deux Charges de Conseillers, d'une Charge de Substitut du Procureur General; & par cette augmentation, il fut fait deux Bureaux. Et en 1680. fut établie une Chancellerie pour le Conseil de Tournay. Et un Bureau des Finances dans la ville de Lille en 1691. pour toute l'étenduë du Ressort du Parlement de Tournay. En 1692. furent créez un Office de Receveur des Consignations, vingt Offices de Notaires Royaux, & vingt Offices de Procureurs pour le même Parlement. Enfin le Roy par son Edit du mois de Mars 1693. pour rendre le Parlement de Tournay con-

forme à ses autres Parlemens, voulut qu'il fût composé à l'avenir d'un premier President Garde-Seel, de trois Presidens à Mortier, pour estre distribuez dans les trois Chambres (car il en avoit esté fait une troisiéme par la création d'une nouvelle Charge de President & de neuf Conseillers dés l'an 1689.) de deux Chevaliers d Honneur, ausquels il fut depuis ajouté un troisiéme, de 22. Conseillers Laïcs, & de deux Conseillers Clercs; d'un Avocat General & d'un Procureur General, d'un Greffier en chef, de trois Greffiers pour les trois Chambres, & de trois principaux Commis, d'un premier Huissier, & de six autres Huissiers ordinaires.

Les Reglemens particuliers, qui ont esté faits, & qui sont suivis au Parlement de Tournay, consistent en un Reglement imprimé sous le titre d'Ordonnance du Conseil Souverain établi à Tournay, concernant l'instruction des Procez dressé par Monsf. le Premier President de Blye. L'Ordonnance du Roy de l'an 1667. pour les matieres Civiles n'y est point observée, & Sa Majesté a engagé sa parole aux Officiers du Parlement de Tournay, qu'elle ne leur seroit point envoyée. Les Appellations comme d'abus, n'y sont point reçuës; mais en cas d'entreprise de la part des Juges Ecclesiastiques, ou de contravention aux saints Decrets, la plainte en étoit portée aux Conseils de Flandre. Les Juges Laïcs aux termes des Lettres de la Duchesse de Parme Regente des Païs-bas du mois de Juillet 1565. & du Placard ou Lettres Patentes du Roy Philippe II. ne pouvoient rien decerner par provision, avant d'avoir écrit sur la plainte aux Juges Ecclesiastiques, & d'avoir veu leur rescription ou réponse; & suivant le merite de l'affaire, ils pouvoient leur ordonner de s'en déporter. En cas de refus, les Juges Laïcs étoient autorisez d'y pourvoir, & de contraindre les Juges Ecclesiastiques par saisie de leur Temporel, de revoquer leurs Jugemens & Censures. Il y a un Arrest du Conseil d'Estat du 28. Février 1676. rendu en forme de Reglement, sur un appel comme d'abus interjetté par le Magistrat de la ville de Tournay, d'une Sentence de l'Official de M. l'Evêque de Tournay, par lequel le Roy s'est entierement conformé à cet usage, sinon en ce qu'il a ordonné qu'en cas de refus de la part du Sr. Evêque de Tournay, ou de son

Official,

Official, il en seroit dressé Procez verbal par l'un des Conseillers du Conseil de Tournay, à la requeste du Procureur General, lequel l'envoyeroit à Sa Majesté pour y estre pourveu, dont Elle se reservoit la connoissance, jusqu'à ce qu'autrement par Elle en auroit esté ordonné. Les Actes passez devant Notaires & les Jugemens ne portent point hypotheque sur les biens situez dans le Ressort, mais elle ne s'acquiert que par certaines formalitez, qu'on appelle Oeuvres de la Loy. Une des premieres Ordonnances, & la plus necessaire pour les Habitans du pays, qui dans leurs querelles étoient accoutumez à fraper du couteau, fut de défendre sous des peines rigoureuses, l'usage des poignards & couteaux pointus.

L'Ordonnance criminelle de l'an 1670. a son execution dans tout le ressort du Parlement de Tournay, de même que la plus-part des Edits & Declarations du Roy, qui y ont esté enregistrées, comme sont l'Ordonnance des Eaux & Forests, l'Edit contre les Duels, les Declarations pour les Leçons publiques du Droit & du temps d'étude, celle pour les pensions sur Benefices, les dots des Religieuses, les portions congruës des Curez ou Vicaires perpetuels, les solemnitez des Mariages, &c. Les preambules de ces Ordonnances, font une partie considerable & presque tout le tissu de l'Ouvrage.

ARCHIBALDI PITCARNII DISSERTATIONES MEDICÆ. Roterodami Typis Regneri Leers. in 4. 1701. pp. 140. C'est-à-dire, *Dissertations sur des sujets de Medecine, par Arch. Pitcarnius.* A Roterdam, de l'Imprimerie de Regner Leers. in 4. 1701. p. 140.

CE Livre renferme huit Dissertations. La premiere, est sur l'independance où doit estre la Medecine à l'égard de toutes sortes de systêmes. La seconde, est de la circulation du sang par les plus petits vaisseaux. La troisiéme, des causes du different volume de sang qui est porté dans les poumons des animaux qui ne sont pas encore nez, & dans les poumons de ceux qui sont déja nez. La quatriéme, du mouvement par lequel les alimens deviennent propres à reparer le sang. La cinquiéme, des inven-

teurs. La sixiéme, de la circulation du sang dans les animaux nez, & dans ceux qui ne le sont pas. La septiéme, de la cure des Fiévres par les remedes évacuans. La huitiéme, de l'effet des acides & des alcalis pour la guerison des maladies. Dans la premiere Dissertation, l'Auteur nous avertit d'abord, que rien n'empêche plus la Medecine de se perfectioner, que la curiosité que l'on a de chercher les causes Physiques de l'action des remedes. Le point, dit-il, est de sçavoir la vertu des Medicamens. Mais d'examiner d'où ils tirent leur force, c'est un amusement superflus; la nature est trop cachée. D'ailleurs cette connoissance, quand elle seroit possible, seroit inutile. Il faut donc, poursuit-il, que le Medecin s'applique à découvrir par l'experience, les effets des remedes & des maladies: qu'il reduise ses observations en maximes, & qu'il ne se fatigue point inutilement à chercher des causes, qu'il n'est ny possible, ny necessaire de sçavoir. Si tous les Medecins en avoient usé ainsi, on ne verroit pas, ajoute l'Auteur, la Medecine partagée par tant de sectes. Il n'y auroit qu'un sentiment, parce que l'on ne se regleroit que sur l'experience & l'observation. Voyez, dit-il, les Astronomes; ils ne s'embarrassent ny de formes substantielles, ny de matiere subtile, ny de rencontre d'Atomes; & ils sçavent au juste le mouvement des cieux. Voilà comme devroient se conduire les Medecins; bien examiner ce que produisent les remedes, bien observer les mouvemens qui se passent dans le corps humain, & laisser tout le reste comme une curiosité qui ne sert qu'à introduire des erreurs qu'on met mal à propos sur le compte de la Medecine, au lieu de les mettre sur celuy des Medecins. Il ne faut pas qu'un Art qui travaille à conserver la vie des hommes, s'appuye sur des fondemens aussi frivoles que sont les systêmes que chacun a la liberté de se forger. Il faut remonter aux premiers temps, chercher ce qu'on y a découvert, y joindre les découvertes des modernes, en faire soy-même, & là dessus, fonder une conduite independante du caprice de l'opinion. Les anciens seduits par l'amour de la secte, introduisirent dans la Medecine la crainte du vuide, les qualitez occultes, les vertus atractrices; & pour mieux s'abuser eux-mêmes & abuser les autres, ils établirent ce grand Axiome, que le Medecin commence où le Physicien finit.

Quelque défigurée que fût alors la face de la Medecine, elle ne l'est pas moins aujourd'huy, nonobstant les découvertes heureuses qu'on a faites en ce siecle sur la Botanique & sur l'Anatomie. Il est vray qu'on ne parle plus de qualité occulte, de crainte du vuide, de vertu atractrice, de forme substantielle. Mais on parle de pores diversement figurez, de fermens secrets, de Matiere subtile, &c. termes qui n'instruisent pas mieux que ceux des anciens. J'ose même ajouter, dit l'Auteur, qu'il seroit facile de montrer qu'il n'y a aucun ferment dans les glandes du corps. Que tous les orifices des vaisseaux, que tous les pores sont de même figure, & qu'ainsi la differente configuration des parties, & les fermens que les Medecins ont introduits sont des chimeres.

Dans la seconde Dissertation, l'Auteur dit que la circulation du sang est un fait constant; mais que la maniere dont ce sang passe des arteres dans les veines pour circuler, est un mystere qu'on n'a point encore bien éclairci. Il y en a qui veulent que ce passage se fasse par le moyen de glandes situées à l'issuë des arteres, & à l'entrée des veines, & qui servent ainsi de milieu pour la communication du sang. D'autres veulent que les arteres & les veines s'abouchent immediatement; d'autres que la veine & l'artere ne soit qu'un même vaisseau, recourbé comme un syphon. Monsieur Pitcarnius est de cette derniere opinion, à cela prés, que dans l'endroit de la courbure, il suppose une glande par le moyen de laquelle le sang se filtre, avant que de passer dans l'autre jambe du vaisseau. Il pretend que les differentes filtrations qui se font dans le corps, ne dépendent nullement de la diverse figure qu'on suppose dans les pores. Mais seulement de la grandeur ou de la petitesse des passages, puisque en effet, si les corps qui se presentent ont moins de diametre que les ouvertures qu'ils rencontrent, la difference des figures n'empêchera pas qu'ils ne passent. Il ne croit point non plus que ce soit à la varieté des fermens qu'il faille recourir pour expliquer ces phenomenes. La petitesse ou la grosseur des conduits suffit, selon luy, pour faire que des corps passent, & que d'autres soient retenus. Cette explication est simple, & cette simplicité, dit-il, doit la faire juger veritable, puis-

que Dieu, cet admirable Geometre, agit toujours par les voyes les plus ſimples. L'Auteur prend icy occaſion de relever l'avantage de la Geometrie en ce qui regarde la Medecine, & il exalte avec beaucoup de raiſon le merite du ſçavant Geometre Iſaac Neuton, dont les principes vont à nous faire découvrir avec plus de certitude & de facilité, les vertus & les proprietez des corps dans ce qui concerne la Medecine.

Dans la troiſiéme Diſſertation, l'Auteur s'applique à nous faire voir que pour expliquer un effet certain, il ne faut jamais recourir à des cauſes incertaines. Je ne puis ſouffrir, dit-il, ceux qui pour rendre raiſon de l'action du mercure dans les maladies où on l'employe, ne font nulle difficulté d'attribuer à ce mineral une vertu ſemblable à celle des ſels lixiviels qui ſe tirent des plantes. En ſorte, diſent-ils, qu'il n'eſt pas étonnant que le mercure ayant la qualité de ces ſels, entraine avec luy les ſels acides qui entretiennent les maladies où il eſt employé. Cette explication ſuppoſe comme vrayes deux choſes douteuſes, pour ne pas dire fauſſes; ſçavoir que les maladies qui ſe chaſſent par le mercure viennent d'un trop grand acide, & que le mercure eſt de la nature des ſels qui ſe tirent des végetaux par la calcination. Ceux-là ne raiſonnent pas mieux, ſelon luy, qui pour faire voir pourquoy le gayac eſt de tous les bois le plus propre à ces maladies, diſent que le gayac eſt de la nature des ſels volatils; car c'eſt ſuppoſer que l'action de l'eſtomach & des autres viſceres fait ſur les choſes qui entrent dans le corps, les mêmes changemens que fait au dehors l'action du feu par les operations chymiques; ce qui eſt une grande queſtion. Pour moy, dit l'Auteur, je remarque qu'entre les mineraux que les Medecins employent contre ces mêmes maladies, le mercure eſt le plus peſant, & qu'ainſi ayant plus de poids que les autres, il doit heurter avec plus d'effort contre les obſtacles qu'il rencontre, & les ſecouer plus violemment. De ſçavoir maintenant ſi le mercure eſt d'une nature analogue à celle du ſel de tartre, c'eſt ce qu'il eſt impoſſible de decider, à moins que de montrer que l'or eſt de la nature des acides; & de prouver en même temps pluſieurs autres points auſſi douteux. Pour revenir au gayac, la liqueur acide qui en ſort par la diſtillation, ne ſçauroit eſtre une marque de la

gravité de ce bois, qu'en même-temps elle n'en soit une du peu de force qu'il doit avoir contre les acides. Il s'ensuit delà, que le mercure a d'autant plus de vertu qu'il est plus épuré de tout corps leger. Il s'ensuit de même, que l'or reduit en une forme propre à se mesler dans le sang, ne surpassera en vertu les autres medicamens, qu'autant qu'il les surpassera en pesanteur. Ces reflexions sont necessaires à ceux qui veulent expliquer ce qui regarde la respiration des animaux, car dans cette matiere, plus que dans aucune autre, les Medecins sont sujets à supposer comme vrayes bien des choses fausses. Pour bien expliquer la respiration, l'Auteur fait auparavant un détail des plus simples phenomenes qui s'y remarquent, puis il demande avec Harvée d'où vient que l'Embrion ne laisse pas de vivre dans le ventre de sa mere, quoy qu'il n'y tire aucun air par la trachée artere; & d'où vient cependant, que si-tost qu'il est né & qu'il a respiré, il ne peut plus se passer de respiration. Il demande de même pourquoy un Enfant né dans ses envelopes & dans ses eaux, ou tiré ainsi par l'operation cesarienne, demeure plusieurs heures sans estre suffoqué, & que si tost que ces enveloppes sont rompuës, & que l'air s'est introduit dans ses poumons, il ne peut plus se passer de ce même air. Avant que de resoudre ces questions, il rapporte ce qu'ont écrit de plus vray-semblable là-dessus les plus sçavans Medecins, & fait voir qu'ils se sont souvent éloignez de la regle qu'il a recommandée au commencement; sçavoir, qu'il ne faut point, pour expliquer un phenomene, supposer comme vray, ce qui est douteux. M. Borelli est le premier dont il examine le sentiment: Ce sçavant homme dit dans son Livre du mouvement des animaux, que par le moyen de la respiration, il se mesle des parties d'air avec le sang. Georges Wolfangus pense à peu prés la même chose dans son Livre de la Physiologie reformée, pag. 127. Bohnius dans son Anatomie, dit que par la respiration, il entre dans le sang un air subtil, mais qui n'a point de ressort, quoy que à raison du mouvement continuel qui est propre à la figure spherique, il soit luy-même, dit-il, la cause de la vertu elastique de l'air. M. Pitcarnius, pretend que c'est supposer faux, que de supposer qu'il entre de l'air dans le sang par la respiration. Il allegue les raisons dont Richard Louver, Jean Majow & quelques autres se servent pour prouver qu'il y entre, & il les combat, si non avec tout le succez possible, au

moins d'une maniere, où il ne paroît pas moins de Phyſique que d'eſprit. Puis il explique pluſieurs Phenomenes qu'il a rapportez. Les bornes étroites d'un extrait ne me permettent pas d'expoſer icy ces explications qui ſont tres-curieuſes & tres-ſçavantes. Il finit ſa Diſſertation, en diſant que ce qui l'a porté à l'écrire, eſt de faire connoiſtre aux Medecins qu'ils ne doivent pas toujours croire avoir ſatisfait aux difficultez qu'on leur propoſe, lors qu'ils ont appellé à leur ſecours les figures, les pores, la matiere etherée, les ſels, les mouvemens ſecrets, & une infinité d'autres termes, qui à proprement parler ne ſont que les noms pompeux d'une glorieuſe ignorance. Dans la quatriéme Diſſertation, l'Auteur ſe propoſe de montrer que la digeſtion des alimens ne ſe fait ni par une liqueur acide, ni par une liqueur ſalée ou acre, ni par aucun autre diſſolvant. L'Archée de Vanhelmont & de Wedelius ne luy plaît pas davantage. Il ne reconnoît d'autre cauſe de la digeſtion que le ſecouement qui ſe fait des alimens par le moyen des tuniques de l'eſtomach, & il expoſe là deſſus ſon ſentiment avec une érudition capable d'exciter la curioſité de ceux-mêmes qui ſont les plus oppoſez à cette opinion. Dans la cinquiéme, il traite des Inventeurs, & donne des regles pour connoître ſi un Auteur a découvert ou non ce que quelques-uns veulent qu'il ait ou qu'il n'ait pas découvert. Il rapporte là-deſſus l'exemple d'Hippocrate au ſujet de la circulation du ſang; il fait toucher au doigt que ce Medecin n'a jamais connu la circulation. Il explique le mot de *periode*, dont Hippocrate s'eſt ſervi au ſujet du ſang; & fait voir que c'eſt ſe tromper groſſierement, de croire qu'Hippocrate ait employé ce terme dans un autre ſens que dans celuy de fluctuation, s'il eſt permis de parler ainſi. M. Pitcarnius n'eſt pas en cela favorable à M. Dacier, qui dans la Preface de la Traduction qu'il a donnée de quelques livres d'Hippocrate, pretend qu'Hippocrate a connu parfaitement cette circulation. Dans la ſixiéme, il explique les differens phenomenes de la circulation. Il s'arreſte beaucoup à l'examen des effets de l'opium, & refute là deſſus le ſentiment d'Etmuller. Cette diſſertation eſt tres-curieuſe, elle eſt pleine de preuves tirées de l'experience, & toute fondée ſur les Loix de la mechanique. Dans la ſeptiéme, qui eſt de la cure des Fiévres par les remedes évacuans, il pretend, que le meilleur moyen de guerir la Fiévre, eſt de faire ſuer. Sa raiſon eſt que l'évacua-

tion qui se fait par la transpiration, est beaucoup plus grande que celle qui se fait par les selles & par les urines, & qu'ainsi il y a plus de facilité à guerir la Fiévre par ce moyen, que par aucun autre. Il compare ensemble ces trois sortes d'évacuations ; & il est du sentiment de Sanctorius, que l'évacuation qui se fait par les selles est de quatre parties, celle qui se fait par les urines de 16. & celle qui se fait par la transpiration de 40. Il descend là-dessus dans un détail de supputations, qui n'est pas moins curieux qu'utile. Dans la huitiéme, M. Pitcarnius combat le sentiment de ceux qui veulent tout expliquer par les acides & les alcalis. Son opinion est que les acides & les alcalis ne font ni mal ni bien, qu'ils n'entretiennent ni ne guerissent aucune maladie. Il rapporte plusieurs experiences remarquables pour le prouver. Ces huit Dissertations sont écrites avec beaucoup de clarté & de methode ; l'Auteur ne s'y éloigne nulle part de son sujet, & on y trouve de sçavantes observations qui en rendent la lecture tres-attirante.

INDICULUS INSTITUTIONUM THEOLOGICARUM Veterum Patrum, quæ apertè & breviter exponunt Theologiam sive theoreticam vulgo speculativam, sive practicam. Romæ &c. C'est-à-dire, *Indicule d'Institutions Theologiques des anciens Peres, où la Theologie speculative & pratique est traitée.* A Rome. 1701 in 4. pp. 16.

JOseph Marie Thomasius de la Congregation des Peres de l'Oratoire de Rome, qui nous a donné les anciens Sacramentaires ou Missels, adresse au Pere Mabillon ce petit écrit, qui n'est qu'un projet d'un grand Ouvrage, de la methode qu'il faudroit garder pour enseigner & apprendre la Theologie des Peres. Il remarque que si l'on ne trouve quelque moyen d'instruire les jeunes gens de la doctrine & du langage des Peres, tant par des leçons publiques que par leur étude particuliere, il sera tres-difficile que des personnes qui ont passé leurs premieres années à ne lire que les écrits des Modernes, puissent dans un âge avancé se familiariser avec les SS. Peres. Le moyen que Thomasius propose, est de recueillir en un seul corps les Traitez des Peres, qui contiennent en abregé les principaux points de la Doctrine Chretienne, ou la Theologie speculative & pratique ; & afin d'en faciliter la lecture & l'intelligence, il donne les regles suivantes. La 1. Que les Peres employent les termes dans le sens

qu'ils ont dans l'Ecriture Sainte. L'exemple qu'il en donne est le nom d'*Eutrapelie*, qui est une vertu dans les Livres d'Aristote, & un vice dans les Epitres de S. Paul: C'est pourquoy les Peres prennent toujours ce terme en mauvaise part. La 2. Que les Peres écrivans pour les ignorans comme pour les sçavans, se servoient des manieres ordinaires de parler, sans rechercher avec la derniere précision la juste signification des termes. C'est ainsi qu'ils se servent du mot de *necessité*, qu'ils ne prennent pas à la rigueur pour une necessité qui exclut absolument la liberté, mais suivant l'usage ordinaire, pour ce qu'on peut difficilement éviter. La 3. Que la plûpart des Peres ayant esté élevez dans la Philosophie de Platon, se servent de manieres de parler Platoniciennes, qui font de la difficulté à ceux qui n'ont étudié que la Philosophie d'Arist. C'est pourquoy Thomasius souhaiteroit qu'on instruisist ceux qui doivent étudier en Theologie, des premiers élemens de la Philosophie Platonicienne. La 4. Qu'avant que d'entrer dans la discussion des dogmes, il faut sçavoir le jugement de l'Eglise, afin de le suivre inviolablement. La 5. Qu'il est bon de remarquer que souvent les Peres traitans d'un point de Doctrine ou de Morale, le poussent avec tant de force, qu'ils semblent tomber dans un excez opposé. Enfin Thomasius conseille à tous ceux qui liront les Peres, de se dépoüiller des préjugez de parti & d'Ecole, pour ne chercher dans leurs Livres que leurs vrais sentimens, & de se mettre à la place d'un Scythe, d'un Persan, ou d'un Indien, qui feroit cette lecture sans y prendre aucun interest.

Le Recueil que Thomasius se propose de faire, est composé des Livres suivans : du Traité de S. Cyprien, des Témoignages à Quirin ; des Morales & des Regles de S. Basile ; des Discours 26. 33. 34 35. 36. & 37. de S. Gregoire de Nazianze, de l'explication de la Foy Catholique de S. Epiphane, & de sa Recapitulation des Heresies ; des Traitez de S. Augustin, de l'Instruction des Catechumenes, du Manuel à Laurent, des Livres de la Cité de Dieu depuis le 11. jusqu'au 22. du Traité du combat Chretien, & du Livre des Heresies ; de l'Avertissement de Vincent de Lerins ; des Livres de fables des Heretiques, & des Decrets divins de Theodoret ; du Traité de Gennade, des dogmes Ecclesiastiques ; du Traité de la Foy par S. Fulgence ; des 4. Livres de Sentences d'Isidore de Seville ; des 4. Livres de la foy Orthodoxe de S. Jean Damascene ; des 3. Liv. des Paralleles, & du Tr. des Heresies du même Auteur.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image de S. Jean-Bapt. *Avec Priv. du Roy*

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Lundy 3. Avril M. DCCII.

ANNALES DE LA VILLE DE TOULOUSE, DEPUIS *la reünion de la Comté de Toulouse à la Couronne, avec un abregé de l'ancienne Histoire de cette Ville, & un recueil de divers Titres & Actes, pour servir de preuves & d'éclaircissement à ces Annales, &c. Par M. G. de la Faille, ancien Capitoul, de l'Academie des Jeux Floraux de Toulouse. Seconde Partie.* A Toulouse, de l'Imprimerie de G. L. Colomyés. 1701. I. v. in fol. pagg. 548.

MONSIEUR de la Faille fit imprimer en 1687. le premier volume des Annales de la ville de Toulouse. Cette premiere Partie, outre l'abregé de l'ancienne Histoire de Toulouse, contient les Annales de cette même Ville, depuis la reünion de la Comté à la Couronne (qui se fit en 1271.) jusques à l'année 1515. La seconde Partie qu'on a achevé d'imprimer en 1701. contient la suite de ces Annales depuis 1514. jusques en 1610.

L'Origine de Toulouse est entierement inconnuë. Ce que Jean de Ganno Cordelier, Nicolas Bertrand & Noguier en ont écrit est plein de fables ; on sçait seulement que cette partie des Gaules, qu'on appelle aujourd'huy le Languedoc, estoit partagée entre deux grands Peuples, qui étoient les Volques Tectosages, & les Volques Arecomiques. Toulouse estoit la Capitale des

Tectosages, & Nisme celle des Arecomiques. Strabon, Justin, & Cesar parlent des Colonies que les Tectosages menerent en Allemagne, & en Hongrie, & sur tout du voyage qu'ils firent en Asie, & de l'attaque de la Ville & du Temple de Delphes. C'est en suivant ces Auteurs que M. de la Faille dit qu'il faut que Toulouse soit plus ancienne que Rome, puisque les Romains ne contoient que la 160. année de la fondation de leur Ville, quand les Tectosages sortirent de leur pays pour ces grandes entreprises. Quelques-uns disent qu'ils furent défaits miraculeusement à l'attaque du Temple de Delphes; d'autres au contraire, qu'ils pillerent ce Temple & qu'ils furent affligez de la peste à leur retour. Tout cela est fort incertain.

Les Romains ayant eu occasion de passer dans les Gaules, pour secourir ceux de Marseille contre les Saliens, le Consul Fulvius y fut envoyé l'an 628. de Rome. Les Saliens furent vaincus, les Allobroges & les autres peuples voisins eurent le même sort, & le Consul Fabius ayant remporté une grande victoire sur les Eduens, la Gaule Narbonoise qui comprenoit ce qu'on appelle aujourd'huy la Savoye, le Dauphiné, la Provence, à la reserve de Marseille, & tout le Languedoc fut reduite en Province. Les richesses de Toulouse furent pillées par les Proconsuls Cepio & Fonteius, qui furent tous deux accusez de concussion. Le premier perit miserablement dans la Guerre contre les Cimbres. Les Romains crurent que ce fut pour avoir enlevé l'or de Toulouse; & de là vint, que pour marquer qu'un homme estoit malheureux, on disoit à Rome : *Il a de l'or de Toulouse.* On recherche icy avec beaucoup de soin d'où estoit venu cet or. Sous les Empereurs jusques au temps d'Honorius, Toulouse eut le même sort que les autres Villes conquises. Il y a apparence que les Romains y menerent une Colonie, puis qu'on trouve une Medaille de Galba, avec cette inscription, *Tolosa Colonia.* On ne sçait pas bien le temps de l'établissement de cette Colonie.

Sous l'Empire d'Honorius l'an 406. & 412. de Jesus-Christ les Vandales, les Visigots, & quelques autres nations du Nord, se répandirent dans les Gaules & dans l'Italie. Rome fut prise par Alaric. Ataulphe successeur d'Alaric passa dans la Gaule

Narbonnoise, épousa Placidie sœur d'Honorius aprés avoir pris la Ville de Narbonne. Sigeric qui succeda à Ataulphe, ne regna que 7. jours ; & Vallia fut mis sur le Trône. Ce Prince ayant fait la paix avec les Romains, & rendu Placidie à l'Empereur son frere, Constantius qui épousa cette Princesse, & qui fut associé à l'Empire par Honorius, ceda à Vallia la seconde Aquitaine, & quelques contrées voisines pour les posseder en Souveraineté. Ce fut en 419. que Toulouse devint la Capitale de ce nouveau Royaume, qui dura jusques en 507. sous six Rois. Alaric qui fut le dernier, ayant esté défait par Clovis dans la bataille de Vouglai, Toulouse se rendit au Vainqueur, & demeura unie à la Couronne de France jusques en 629. Alors le Roy Dagobert donna en apanage à son frere Aribert le pays de Toulouse, le Quercy, l'Agenois, le Perigord, & la Xaintonge, à condition qu'il ne prendroit pas le titre de Roy. Ce Prince se donna pourtant cette qualité, & établit sa demeure à Toulouse. Il ne regna que 3. ans, & son fils ne luy ayant survescu que quelques jours, Toulouse fut reünie à la Couronne par Dagobert. Elle y demeura attachée jusques en 778. que Charlemagne en fit la Capitale du nouveau Royaume qu'il erigea en faveur de son fils Louis qui venoit de naistre. Ce Royaume comprenoit la premiere & la seconde Aquitaine, la ville & le pays de Toulouse, la Gascogne, le Languedoc, & les nouvelles Conquestes que Charles avoit fait en Espagne. On mit dans les principales Villes de ce Royaume des *Custodes* ou Comtes, qui les gouvernoient pour le jeune Roy. Le premier qui fut établi à Toulouse, fut un nommé Chorson ou Torcin. Cette dignité n'estoit pas hereditaire. Il y eut six de ces Comtes les uns aprés les autres. Fredelon qui gouvernoit en 848. est le dernier. Raimond frere de Fredelon qui a fondé l'Abbaye de Vabres, fut le premier des Comtes hereditaires. Il commença à gouverner en 864. sous le regne de Charles le Chauve. Ses successeurs, au nombre de quinze, devinrent tres-puissans. Raimond VII. dit le Jeune qui fut le dernier, ne laissa qu'une fille, qui estoit Jeanne de Toulouse. Elle fut mariée à Alphonse Comte de Poitiers, frere de S. Louis. Alphonse & sa femme moururent en Italie au retour d'Afrique, où ils avoient accompagné le Roy, & comme ils ne laisserent

point d'enfans, la Comté de Toulouse fut reünie à la Couronne suivant le Traité de paix conclu à Paris entre le Roy S. Louis & le Comte Raimond le jeune, pere de Jeanne. Cette reünion fut faite en 1271. Les Capitouls au nom de la Ville prêterent serment de fidelité à Philippe III. dit le Hardi, aprés avoir obtenu acte de leur protestation, *que la Ville seroit maintenuë dans le droit de créer ses Capitouls, & les Capitouls dans celui de connoistre de la punition des crimes : que tous les Habitans seroient aussi conservez dans l'affranchissement de toute sorte de Peages & de Leudes, & dans tous les autres Privileges & usages dont ils avoient joüi de tout temps.*

M. de la Faille décrit avec beaucoup d'exactitude, l'origine & le progrez de la Religion dans ce pays-là. Ce fut S. Saturnin qu'on nomme vulgairement S. Sernin, qui prescha le premier l'Evangile à Toulouse, sous l'Empire de Dece, vers l'an de Jesus-Christ 252. Ceux qui gouvernerent cette Eglise aprés luy, furent S. Honorat, S. Hilaire, Rhodanius, S. Euxupere, & plusieurs autres qui eurent beaucoup à souffrir sous la domination des Rois Visigots, parce que quelques-uns d'entre eux & sur tout Euric favorisoient l'Arianisme, & persecutoient les Catholiques. Ce fut ce même Euric qui s'apliqua à faire rediger par écrit les anciennes coutumes de sa Nation ; & c'est ce recueil qu'on nomme le Code des Loix des Visigots qui a esté donné au public par le sçavant P. Pithou. Alaric fils d'Euric, suivant l'exemple de son pere, fit faire un extrait du Code Theodosien par Anien son Chancelier, qui y joignit de courtes explications. Cet extrait fut publié à Aire sous le nom de Loix Romaines ; il le fut encore depuis dans le Languedoc, sous le Regne de Charlemagne. Ce dernier Code servoit de regle aux Originaires du pays, au lieu que celuy d'Euric, en servoit aux Gots qui s'y étoient établis par les armes. Depuis que la ville de Toulouse eut passé de dessous la domination des Gots sous celle des François, les Evêques de Toulouse ni les autres Prelats d'Aquitaine, n'assisterent plus aux Conciles tenus dans les lieux de la dependance des Gots ; mais à ceux qui furent tenus dans les lieux de la dependance des François ; & l'Evêque de Toulouse ne fut plus Suffragant de Narbonne, mais de Bourges, ce qui fut un sujet de contestation entre

ces

ces deux Metropoles, qui dura même aprés que le Pape Jean XXII. eut erigé Toulouse en Archevêché. Enfin cette dispute fut terminée par Innocent VIII. en 1490. Ce Pape declara par une Bulle expresse, que Jean XXII. en erigeant Toulouse en Archevêché, avoit entendu que cette Metropole ne reconnût point d'autre Primat que le S. Siege.

L'Eglise de Toulouse a souffert de grandes traverses de la part des Heretiques ; sous les Rois Gots l'Arianisme y fit beaucoup de progrez, le Manicheisme s'y répandit aussi, les Henriciens, les Petrobrusciens & quelques autres restes des anciens Heretiques, se joignirent aux Vaudois & aux Albigeois. Les Legats des Papes firent des poursuites extraordinaires contre eux, & l'Inquisition fut établie à Toulouse sous le Comte Raimond V. Les Inquisiteurs receurent d'abord quelques traverses ; quelques-uns d'entre-eux furent tuez à Avignonet, & le Comte soubçonné de favoriser les coupables. Sous Alphonse, & depuis sous nos Rois, les Officiers de ce Tribunal exercerent leur Jurisdiction avec une entiere liberté ; mais l'heresie des Albigeois s'étant dissipée, ce Tribunal eut le même sort que la secte qui avoit donné lieu à son érection. Les mauvaises procedures de quelques Inquisiteurs interessez ne contribuerent pas peu à les decrediter. Ils se maintinrent pourtant dans le droit d'examiner les Elections des Capitouls, pour voir s'il n'y en avoit point quelqu'un suspect d'heresie. M. de Montchal Archevêque de Toulouse, obtint un Arrest du Conseil, par lequel ce droit-là luy est attribué à l'exclusion de l'Inquisiteur. Il y a encore aujourd'huy un Jacobin qui est pourveu de cette charge par sa Majesté, & qui en touche les gages ; mais il n'a plus aucune fonction.

M. de la Faille avertit le public que les Annales manuscrites de l'Hostel de ville de Toulouse, sont les originaux sur lesquels il a composé les siennes : Il s'est aussi servi de la chronique de Guillaume Bardin, qui commence en 1031. & finit en 1454. Ces Annales sont remplies d'un grand nombre de faits tres-curieux qui ne sçauroient trouver place dans cet extrait.

M. de la Faille a eu soin de faire imprimer à la fin de chaque volume, les pieces authentiques qui servent de preuves aux principaux faits qui sont rapportez dans ces Annales. Une des plus

curieuses de ces pieces, & qui sera sans doute beaucoup de plaisir aux Sçavans, est celle qui contient les Inscriptions, qui se lisent au dessous des bustes des hommes Illustres de Toulouse qui sont dans la Galerie de l'Hostel de Ville.

OTIA, SIVE EPHEMERIDES FELSINEÆ RECENTIORES, Flaminii Mezzavacca Jurisconsulti Bononiæ ac Prothonotarii Apostolici, cum novis moderationibus ex mixtis hypothesibus clarissimorum Virorum, Tychonis, Kepleri, Bullialdi, Cassini, atque ab Observatorio Regio Parisiensi recenter habitis observationibus, ab anno 1701. ad totum annum 1720. ad longitudinem Bononiæ Gr. 34. m. 35. &c. Bononiæ 1701. Sumptibus Ludovici Mariæ Ruinetti, Bibliopolæ Bonon. C'est-à-dire, *Ephemerides de Boulogne, par Flaminius Mezzavacca, pour servir depuis l'année* 1701. *jusques à la fin de* 1720. *dressez sur les observations de Tycho, de Kepler, de Bouillaud, de M. Cassini, & sur celles de l'Observatoire Royal de Paris.* A Boulogne 1701. 2. v. in 4. 1. pagg. 452. 2. pp. 677.

REGIÆ SCIENTIARUM ACADEMIÆ EPHEMERIDES juxta recentissimas observationes ad Meridianum Paris. In Observatorio Regio. Aut. Gab. Philip. de la Hire, ejusdem Academiæ Socio. Ad annum ab Incarnatione Verbi 1702. Parisiis, apud Joannem Boudot. 1701. in 4. C'est-à-dire. *Ephemerides de l'Academie Royale des Sciences, dressez pour le Meridien de Paris, & pour l'année* 1702. *par Gab. Philip. de la Hire de l'Academie des Sciences.* A Paris, chez Jean Boudot.

EPHEMERIDES DES MOUVEMENS CELESTES POUR *l'an de Grace* 1702. *avec les Tables du passage de la Lune par le Meridien, & de l'heure de la pleine mer dans les principaux Ports de France, d'Hollande & d'Angleterre, pour le Meridien de Paris, par le sieur J. D. B.* A Paris, chez Guillaume Valeyre, ruë S. Jacques. 1702. in 4. pagg. 52.

Les Astronomes ont appellé Ephemerides la description des vrais lieux des Planetes dans le Zodiaque, & des confi-

gurations qu'elles font entr'elles, & avec les Etoiles fixes à chaque jour de l'année. Si l'on en cherche la premiere origine, l'on ira jusques aux temps les plus reculez de l'Antiquité.

Les mouvemens qui ont esté calculez les premiers, sont ceux du Soleil. Aprés avoir determiné les jours des Equinoxes & des Solstices, on observa que le Soleil pendant le cours de l'année, en parcourant le Zodiaque d'Occident en Orient, efface par sa lumiere les Etoiles dont il s'approche ; & qu'aprés quelque temps en s'en éloignant, elles commencent à estre visibles. On marqua les jours de l'année ausquels ces Etoiles fixes entrent dans les rayons du Soleil, & ceux ausquels elles en sortent, pour s'en servir à distinguer les temps propres pour diverses fonctions de l'Agriculture & de la Medecine, & pour entreprendre des Navigations.

Hesiode un des plus anciens Poëtes de la Grece, fit un Poëme appellé, ἔργα καὶ ἡμέραι, où il marque les jours ausquels le Soleil par son mouvement annuel, cache quelques-unes des principales Etoiles fixes, & les fait paroistre en les quittant, & prescrit les diverses operations de l'Agriculture, ausquelles on doit s'apliquer en ces temps-là: dans celuy qui est intitulé ἡμέραι il marque ce que l'on doit faire en divers jours du mois lunaire, & aux autres. C'est peut-être à l'imitation d'Hesiode qu'on a appellé Ephemerides, les descriptions journalieres des mouvemens des Planetes, qu'il ne fit qu'ébaucher sur le Soleil & sur la Lune, &c. Depuis ce temps-là on a marqué plus distinctement le lever & le coucher des Etoiles à l'égard du Soleil dans les Calendriers ; & aprés qu'on a trouvé le mouvement des autres Planetes, l'on a construit des Tables, d'où l'on tire les Ephemerides qui marquent à chaque jour les lieux des Planetes dans le Zodiaque. Il paroît qu'il y en avoit quelque trace du temps de Virgile ; car ce Poëte s'étant proposé d'imiter Hesiode dans ses Georgiques, n'ordonne pas seulement à ceux qui s'apliquent à l'Agriculture d'observer la situation des Etoiles fixes ; mais aussi celle des autres Planetes.

Cæli menses & sidera serva
Frigida Saturni quoquo se se stella receptet,
Quos ignis cæli Cyllenius erret in orbes.

Car les Planetes, & principalement Mercure, ne se voyant

pas en tout temps, il étoit necessaire d'avoir recours à des Ephemerides pour sçavoir leur situation. Comme elles ne servoient que pendant un certain nombre d'années, & que ce temps estant expiré elles n'étoient gueres d'usage, l'on n'a pas eu beaucoup de soin de les conserver, & il seroit difficile d'en trouver avant le quinziéme siecle. Il y a dans la Biblioteque du Roy un manuscrit des Ephemerides de l'an 1442. avec plusieurs autres années interrompuës. Les premieres qui furent imprimées à peu prés dans la forme qu'elles ont conservée jusques à present, sont celles de Regiomontanus, calculées depuis 1475. jusqu'en 1506. L'on sçait de quelle utilité elles sont dans l'Astronomie, dans la Geographie, & dans la Navigation. Car quoy qu'on puisse sçavoir independamment des Ephemerides, les lieux des Planetes en les calculant par les Tables, ces calculs demandent beaucoup de temps, & sont quelquefois hors de la portée de ceux qui s'adonnent à ces professions. Aussi l'on peut remarquer que depuis le temps que les Ephemerides furent publiées, l'on se hazarda de traverser l'Ocean, & de naviger en des pays inconnus, par le moyen des observations des Astres. Ces premieres Ephemerides estoient tirées des Tables Alphonsines les plus correctes de ce temps-là. Steflet, & ensuite Leovitius en calculerent sur les mêmes Tables pour plusieurs années. Copernic ayant trouvé que ces Ephemerides ne s'accordoient plus avec les observations recentes, dressa de nouvelles Tables, sur lesquels Stadius calcula des Ephemerides depuis l'an 1554. jusques en 1600. Dans cet intervale, Moletius en a donné depuis 1564. jusques en 1584. Magin en calcula depuis 1581. jusqu'à 1620. & ce fut dans le même temps qu'Origan en donna deux gros volumes.

Kepler en travaillant aux Tables Rudolphines, commença d'en calculer depuis l'an 1617. jusqu'en 1637. & aprés luy Hecker en donna sur ses Tables depuis 1666. jusqu'en 1680. Kirkius se servit aussi des mêmes Tables pour calculer les siennes depuis 1681. jusqu'en 1684. & les enrichit de plusieurs belles observations qu'il fit en même temps. Argoli est un de ceux qui a le plus travaillé aux Ephemerides. Il en calcula depuis 1602. jusqu'en 1640. suivant les Tables de Copernic; & aprés la publication des Tables de Longomontanus suivant les observations de

Tycho,

Tycho, il en calcula depuis l'an 1620. jusqu'en 1700. Aprés que Lansberge eut publié ses Tables, Duret & Montebrun calculerent des Ephemerides pour plusieurs années; ils furent suivis de Titis, de Malvasia, de Montanari & de Grassini, qui y ajouterent les Ephemerides du Soleil selon les observations de M. Cassini. Mrs Beaugit & le Fevre, ont aussi fait quelques années des Ephemerides avant la fin du siecle passé.

Mezzavacca en a donné d'abord depuis l'an 1675. jusqu'en 1712. calculées sur les Hypotheses de Tycho, de Lansberge, de Bouillaut & de Cassini. Il vient presentement d'en publier deux Tomes.

Dans le 1. Qui leur sert d'introduction, il donne les operations Arithmetiques qui sont à l'usage de l'Astronomie, un abregé de la Sphere, les Elemens de la Trigonometrie, des Logarithmes, de l'Astrologie, & de la Gnomonique, la construction de la figure celeste & toutes les Tables necessaires à cette construction & aux directions Astrologiques. Dans ces Tables on trouve le Catalogue des Villes principales, dont les Longitudes & les Latitudes sont tirées de divers Auteurs anciens sans avoir égard aux observations nouvelles; de là vient qu'il a mis *Ambianum* des anciens, & Amiens des modernes avec des Longitudes & Latitudes differentes; qu'il donne à Bourdeaux & à Perpignan la même Longitude, &c. Les autres Tables sont fort bien construites. Il a reduit en heures, minutes & secondes plusieurs de celles que l'on a coutume de calculer en degrez & minutes, & particulierement celle de l'Ascension droite pour tous les degrez du Zodiaque jusqu'à neuf degrez de Latitude Septentrionale & Meridionale.

Dans le second Tome, il a donné les Ephemerides depuis 1701. jusqu'à 1720. Il en avoit déja publié jusqu'en 1711. mais il a reformé particulierement les mouvemens de Jupiter suivant les nouvelles observations; & touchant le Soleil & Saturne, il a corrigé les erreurs qui s'étoient glissées depuis l'an 1707.

M. de la Hire le fils, de l'Academie Royale des Sciences, s'est chargé de donner tous les ans des Ephemerides qui sont intitulées *Regiæ Scientiarum Academiæ Ephemerides*. Les mouvemens des Planetes en Longitude y sont marquez pour chaque jour, &

leur Latitude de dix en dix, & les Aspects des Planetes avec la Lune & entr'elles & les Eclipses. Il les a continuées jusqu'à la presente année 1702. Comme ces Ephemerides sont fondées sur les observations recentes faites à l'Observatoire, il y a lieu de croire qu'elles sont les plus justes de celles qui ont paru jusqu'à present.

L'on a imprimé aussi à Roüen dans le même-temps des Ephemerides de M. D. B. où sont marquez les lieux des Planetes en Longitude pour chaque jour, la Latitude de la Lune pour tous les jours, & celle des autres Planetes de dix en dix aussi-bien que les Aspects des Planetes avec la Lune & entr'elles. On y a aussi ajouté les Tables du Passage de la Lune par le Meridien, de la difference des Meridiens, de l'heure de la pleine mer de plusieurs Ports & Haures, &c. Quoy qu'on ne marque pas quelles sont les Tables sur lesquelles on a calculé ces Ephemerides, il paroît cependant que celles dont on s'est servi sont assez bonnes. L'Auteur a ajouté à la fin un Traité de l'usage des Ephemerides par rapport à l'Astronomie & à l'Astrologie judiciaire, avec des regles pour conjecturer les changemens de temps, & choisir les jours les plus heureux à la navigation ou à voyager, & les plus propres à l'Agriculture, & à prendre des remedes. Il paroît qu'on a voulu par là contenter les personnes qui se plaisent aux predictions Astrologiques; car pour l'Auteur il paroist convaincu de l'incertitude de l'Astrologie, puis qu'il avouë qu'on ne peut positivement déterminer ce que les Etoiles doivent influer, à cause que l'experience sur laquelle on se fonde est tres-courte, & qu'il y a une si grande quantité de combinaisons à faire, qu'il n'est pas aisé de concilier tant de significations, souvent toutes contraires, pour pouvoir predire des effets avec certitude.

DE L'USAGE DE LA FREQUENTE SAIGNE'E DANS *la cure des Fiévres.* A Paris, chez Laurent d'Houry, ruë S. Severin. In 12. pp. 374.

LE dessein de l'Auteur dans ce Livre, est de montrer que la frequente saignée est contraire aux systêmes des nouveaux & des anciens Medecins. L'Ouvrage est divisé en trois parties.

Dans la premiere, on voit que les ſyſtêmes nouveaux ſont oppoſez à la frequente ſaignée. Dans la ſeconde, que l'hypotheſe même de Galien & des plus fameux Galeniſtes combat cet uſage. La troiſiéme, fait le parallele des ſyſtêmes nouveaux avec l'Hypotheſe de Galien, & l'on y découvre en quoy conviennent, & en quoy different les Galeniſtes & les Modernes. Nous ne ſçavons pas precisément en quel ſiecle a commencé l'uſage de la frequente ſaignée. Si nous en croyons un celebre Medecin de Paris, cet uſage fut introduit en 1582. par Leonard Botal, dont les maximes furent combatuës par Bonaventure Grangier auſſi Medecin de Paris. L'Auteur du livre intitulé : *Reflexions ſur les bons & ſur les mauvais effets de la frequente ſaignée*, pretend que ce remede n'a eu tant de cours que depuis cinquante ans. Il paroît neanmoins par le témoignage de Celſe, qui vivoit ſous Auguſte, que la methode de recourir à la ſaignée dans preſque toutes les maladies, eſt beaucoup plus ancienne. La ſaignée, dit-il, n'eſt pas un remede nouveau ; mais c'eſt une nouveauté de s'en ſervir preſque dans toutes ſortes de maux. *Sanguinem incisâ venâ mitti, novum non eſt ; ſed nullum morbum eſſe in quo non mittatur, novum eſt.* Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que dans les derniers ſiecles, les Medecins les plus diſtinguez, ceux mêmes qui eſtoient les plus attachez à la doctrine de Galien, n'ont point cru qu'il fallût ſaigner ſi ſouvent. Fernel dit que ceux qui ſuivent cette methode, le font pour couvrir leur ignorance, Baillou, que ce ſont des ſanguinaires & des cruels, Valleſius les tourne en ridicules. Notre Auteur n'oublie rien dans ſa premiere Partie non plus que dans les autres, pour confirmer le ſentiment de ces Ecrivains. Il donne d'abord une idée generale des nouveaux ſyſtêmes ſur la cauſe des fiévres, & rapporte d'une maniere curieuſe & ſçavante, tout ce qui s'eſt jamais dit & penſé ſur ce ſujet entre les Medecins modernes. Aprés quoy, il fait voir premierement que ſuivant toutes ces opinions, quelque differentes qu'elles ſoient, la ſaignée ne détruit pas la cauſe des fiévres ; ſecondement, qu'en ſaignant ſouvent on affoiblit la chaleur naturelle ; troiſiémement, qu'on rend le ſang plus ſuſceptible de l'effervescence fiévreuſe. Pour prouver ces trois propoſitions, il montre que les ſyſtêmes modernes ſe reduiſent à deux

opinions principales : l'une que la matiere de la fiévre s'amasse hors des vaisseaux du sang ; l'autre qu'elle se forme immediatement dans les veines & dans les arteres. Cela posé, il fait voir que dans la premiere opinion il est impossible que la saignée détruise la cause de la fiévre. On convient, dit-il, que la saignée ne peut évacuer que ce qui est dans les veines & dans les arteres ; on suppose en même temps que la matiere fiévreuse se forme ailleurs, & ne se mesle dans le sang que quand la fiévre s'allume : Donc la saignée ne peut tirer cette matiere que dans le temps qu'elle est meslée avec le sang, & qu'elle cause actuellement la fiévre. Mais en évacuant ainsi les humeurs fiévreuses, la saignée n'oste pas au foyer de la fiévre la disposition d'en former de nouvelles, & n'empêche pas ces mêmes humeurs aprés qu'elles ont esté formées, de couler dans les vaisseaux sanguins, de même qu'en ostant de l'eau d'un vaisseau qui est sur le feu, on n'empêche point pour cela les atomes de feu de s'introduire dans le vaisseau, & d'y produire le bouillonnement ; on voit même par là que la frequente saignée, au lieu de rafraichir le sang doit l'échauffer davantage. En effet lors qu'on diminuë une liqueur que le feu fait bouillir, le bouillonnement en devient bien-tôt plus grand, & dure davantage : Car les atomes de feu qui passent continuellement & en même quantité par les pores du vaisseau, trouvant moins de matiere, l'agitent avec plus de facilité. On peut expliquer par ce moyen pourquoy aprés plusieurs saignées, on voit si souvent les fiévres intermittentes devenir continuës, & les continuës redoubler avec tant de violence. Quant à la seconde opinion, sçavoir, que la matiere fiévreuse se forme immediatement dans le sang, l'Auteur pretend de même en conclure que la saignée, & sur tout la saignée frequente, est un secours inutile & même dangereux. Si le levain de la fiévre, dit-il, est dans les vaisseaux sanguins ; pour le détruire, il faut, ou le corriger, ou l'évacuer : or c'est ce que la saignée ne sçauroit faire. Premierement elle ne peut le corriger ; car puisque ce levain est une humeur acide & amere meslée de souphre, d'huile & de divers sels, ainsi que les partisans de ce systême le soutiennent, on ne peut raisonnablement penser qu'en saignant souvent on puisse adoucir l'amertume

tume du souphre, temperer l'acidité de la lymphe, émousser la pointe des sels, moderer l'acrimonie des sucs, en un mot donner aux particules heterogenes la figure & la proportion necessaire pour s'unir au sang, pour circuler & pour fermenter doucement avec luy. Que l'on tire d'un tonneau aussi souvent que l'on voudra d'un vin qui s'y sera aigri, le vin ne perdra rien pour cela de son aigreur ni de ses autres mauvaises qualitez. Si ce remede est inutile pour corriger le levain de la fiévre, il ne l'est pas moins pour l'évacuer. Il est vray que la saignée peut tirer le mauvais sang, mais elle tire aussi le bon. A quoy donc peut servir, demande notre Auteur, une évacuation qui oste sans distinction les bonnes humeurs & les mauvaises ? En vain on répondra que la saignée en tire plus de mauvaises, puisque les unes & les autres estant meslées, doivent sortir confusément. L'Auteur ajoute que les bonnes doivent sortir en plus grande abondance, parce que les mauvaises estant plus pesantes, ont moins de disposition à s'échaper. De même que si l'on perçoit un tonneau plein de vin & d'eau meslez, il en sortiroit, dit-il, moins d'eau que de vin nonobstant le mélange, parce que le vin est plus leger & a plus d'esprits. Il est bon de remarquer que ce que rapporte icy l'Auteur, n'est pas certain. Car si l'on met dans une tasse faite de bois de Lierre une égale quantité d'eau & de vin meslez ensemble, on voit l'eau seule, peu de temps aprés, tomber par goute à travers la tasse, & le vin rester dans le vaisseau. Si l'on met encore dans un couloir de papier gris un mélange d'eau & de vin, il sort moins de vin que d'eau, ensorte que la pesanteur des liquides que l'Auteur regarde icy comme un obstacle à leur sortie, est ce qui la favorise. Mais il ne faut pas confondre l'évaporation des liqueurs, avec l'évacuation dont je parle, car on sçait bien que dans l'évaporation, le plus subtil s'échape toujours en plus grande quantité. Cependant quoy que la preuve qu'apporte notre Auteur ne soit pas seure, il ne laisse pas de pouvoir estre vray par d'autres raisons, que la saignée tire plus de bonnes humeurs que de mauvaises ; & un Medecin Italien a fait voir par ses observations, qu'elle tire neuf fois plus de bonnes humeurs que d'autres. Quand on accorderoit contre toute possibilité, poursuit l'Auteur, que la saignée évacuë plus

de mauvais ſang que de bon, il ne s'enſuivroit pas que la frequente ſaignée fût utile, puis qu'en évacuant les plus méchans ſucs du corps on affoiblit toujours les malades, enſorte que plus l'évacuation eſt abondante & reïterée, plus les foibleſſes ſont grandes & longues. Témoin ce qui arrive aux hydropiques, lors qu'aprés l'operation qu'on nomme Paracentheſe, on leur tire trop d'eau à la fois, ou trop ſouvent : Or on ne peut douter que le ſang, quelque corrompu qu'on le ſuppoſe, n'ait encore plus d'eſprits, & ne ſoit par conſequent plus neceſſaire à la vie que l'eau des hydropiques. Aprés ce raiſonnement, l'Auteur paſſe à ſa ſeconde propoſition, ſçavoir que les frequentes ſaignées, loin d'augmenter la chaleur naturelle, la diminuent & la mettent par là hors d'eſtat de vaincre le levain de la fiévre. Il eſt certain, dit-il, que la chaleur naturelle vient du ſang, & des eſprits renfermez dans le ſang : Or cela poſé, on voit clairement qu'à proportion que la ſaignée tire du ſang & des eſprits, à proportion auſſi la chaleur naturelle doit s'affoiblir. Pour la troiſiéme propoſition, ſçavoir qu'aprés pluſieurs ſaignées la maſſe du ſang devient plus ſuſceptible des levains de la fiévre, il la prouve par l'aigreur que la diſpoſition des eſprits cauſe au ſang; car moins le ſang a d'eſprits, & plus il a de diſpoſition à s'aigrir ; plus le ſang eſt aigri & plus il eſt ſuſceptible de l'effervеſcence fiévreuſe. Il appuye ces 2. propoſitions de pluſieurs raiſons Phyſiques tirées des modernes & des anciens, comme de Willis, de Sennert, de Sydenham, d'Hipocrate &c. & fait ſur ce ſujet d'utiles & de ſçavantes réflexions, que je ſuis obligé de paſſer de peur de me trop étendre.

L'Auteur n'en demeure pas là, il prétend que la frequente ſaignée empêche auſſi les criſes. Pour une bonne criſe, il faut que la chaleur naturelle ſoit aſſez forte pour dompter les levains fiévreux, que les couloirs ſoient bien conditionnez pour filtrer les humeurs, afin qu'enſuite elles ſoient ou chaſſées par les urines & par les ſelles, ou emportées par les ſueurs & par la tranſpiration. Il faut encore que le batement des arteres ſoit aſſez fort pour pouſſer la maſſe du ſang dans tous les tamis, & l'y faire circuler d'une maniere égale. Mais la force de la chaleur naturelle, la bonne diſpoſition des cribles, la tenſion des fibres,

la rectitude des pores, la regularité du battement des arteres, l'égalité du mouvement circulaire des humeurs dépendent absolument d'une suffisante quantité de sang & d'esprits, sans quoy les fermentations & les digestions vitales languissent, la circulation du sang se ralentit, les fibres des tamis se relâchent, leur ressort diminuë, les pores s'affaissent & se bouchent, de sorte que les matieres heterogenes ne pouvant plus être filtrées, s'y arrestent ou demeurent confonduës dans la masse du sang, parce que les arteres manquent de force pour les pousser jusques aux cribles & aux émonctoires. De là les jaunisses & les hydropisies, suites ordinaires des frequentes saignées. L'Auteur appuye tout cela du témoignage des plus fameux Medecins, & fait voir avec beaucoup de jugement & d'érudition, que les modernes ont tiré de leurs principes les mêmes consequences que luy, contre la frequente saignée. Il ne laisse pas échaper les approbations authentiques que plusieurs Medecins de la faculté de Paris ont données au livre d'un de leurs Confreres, où la frequente saignée se trouve combattuë. Celle de M. Fagon Premier Medecin n'est pas omise, dans laquelle ce grand Homme dit que ce Livre peut engager les Medecins prevenus à faire des reflexions qui les déterminent à une pratique plus heureuse; ni celle de M. de Saintyon, qui avouë qu'il voudroit de tout son cœur que tous les Medecins pussent lire le Livre de son Confrere avec toute l'application qu'il merite; parce que les jeunes entreroient, dit-il, dans la bonne voye, & que les vieux reviendroient peut-estre de la fureur qu'ils ont pour la saignée.

L'Auteur ne se contente pas d'établir les maximes des plus fameux Medecins contre la frequente saignée, il répond encore aux principales objections que font d'ordinaire les Partisans de ce remede, & fait connoître que quand on guerit aprés avoir esté saigné souvent, ce n'est point par la saignée, mais de la saignée qu'on échappe. Il rapporte là dessus la raillerie d'un celebre Medecin nommé Lucas Antonius Porcius, lequel compare ceux qui saignent souvent dans les fiévres, aux personnes qui pour secourir une maison embrasée, commencent par jetter les meubles les plus precieux par les fenestres, & ensuite courent éteindre l'incendie avec de l'eau.

Dans la seconde partie l'Auteur montre que selon l'hypothese de Galien & des Galenistes, la saignée est un mauvais remede pour les fiévres ; il fait voir outre cela que la methode même de cet ancien Medecin est contraire à la frequente saignée ; & il en rapporte des passages où l'on se convainc par Galien même, que Galien est de tous les Medecins le plus opposé à la saignée. Il montre aprés cela que les plus fameux Galenistes ont tous esté contraires au frequent usage de ce remede ; il cite principalement Fernel comme un des plus considerables, & rapporte sur ce sujet tout ce qu'il y a de plus fort & de plus convaincant.

On voit dans la troisiéme Partie le parallele des Galenistes & des Modernes au sujet de la saignée. Cette Partie comprend deux chapitres ; le premier expose en quoy les Modernes s'accordent avec les Galenistes ; & le second, en quoy ils different. Il seroit à souhaiter que tous les Livres qui paroissent sur la Medecine, fussent écrits avec autant d'érudition, de methode& de jugement que celuy-cy. On n'auroit pas lieu de se plaindre de cette foule d'Ouvrages, dont certains Medecins accablent tous les jours le public.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ECRITE DE LA HAYE *le 9. de Mars 1702. Par M. Bernard, Auteur de la Rep. des Lettres, à M. Andry Docteur de la Faculté de Medecine de Paris.*

VOicy, Monsieur, ce qui est arrivé depuis peu à Scheveling petit village à demi lieuë de la Haye.Aprés une violente tempeste, un pêcheur se promenant sur le rivage, vit venir à luy un animal rasant l'eau en volant comme ont accoutumé de faire quelquefois les Hirondelles. Aprés avoir volé quelque temps il tomba dans l'eau, & le pêcheur se jetta sur luy & le prit. C'est une espece de poisson semblable à une tortuë, un peu plus grand que le fond d'une assiette, & ayant des ailes qui sortent aux deux cotez de son espece de maison avec lesquelles il vole. On prétend qu'on n'a jamais rien veu de semblable en ce pays. Il est mort peu de temps aprés, & on l'est allé voir par curiosité. Je n'apprend pas qu'on l'ait dissequé.

Faute survenuë dans le precedent Journal.

Pag. 203. lig. derniere, qu'il y entre, *lisez*, qu'il y en entre.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image de S Jean-Bapt. *Avec Priv. du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS.

Du Lundy 10. Avril M. DCCII.

HISTOIRE DU CHRISTIANISME, OU L'ON FAIT *voir l'Origine & l'Antiquité de ses veritez.* A Paris, chez Jacques Collombat. 1701. 2. Tom. in 12. Tom. 1. pp. 232. Tom. 2. pp. 239.

LA veritable Religion connuë des Patriarches, annoncée par les Prophetes, portée au plus haut point de sa perfection par Jesus-Christ, prêchée par les Apôtres, scellée du sang des Martyrs & deffenduë contre les Payens, les Juifs & les Infideles par tant d'écrits des anciens Chretiens, a esté soutenuë dans ces derniers siecles contre les Impies & les Athées par quantité d'Ouvrages. Dans le siecle passé le Traité de Louis Vivez, de la verité de la Religion Chretienne, & dans celuy-cy le petit Livre de Grotius, de la verité de la Religion Chretienne, les Pensées de M. Paschal, la demonstration Evangelique du sçavant M. Huet ancien Evêque d'Avranches, & même les deux Tomes de la verité de la Religion du sieur Abbadie ont esté generalement estimez. Aprés tant d'excellens Ouvrages, on ne devroit plus écrire sur cette matiere importante, qu'on ne dît quelque chose de nouveau & de plus fort, ou du moins que l'on ne mît dans un nouveau jour les preuves & les raisonnemens qui ont déja esté employez; ou enfin qu'on ne traitât les matie-

res avec plus d'étenduë & d'éloquence, d'autant plus qu'il est tres-dangereux de deffendre cette cause foiblement, & d'appuyer une aussi grande verité que celle-là sur des fondemens peu solides. C'est par cette regle que le public doit juger du merite de l'Ouvrage Anonyme dont nous parlons. On prétend (Preface) y *remonter aux premieres institutions, & là remarquer, quelle Loy a premierement regné sur les hommes. Parce que celle-là vient de Dieu sans contestation, & que les hommes nouvellement sortis de ses mains, ne pouvoient estre gouvernez que par la Loy de son Esprit.* L'Auteur entreprend ensuite *de s'attacher à remarquer les progrez de cette Loy Sainte, la prosperité de ceux qui lui ont esté fideles; l'égarement de ceux qui l'ont violée; les liaisons des effets avec leurs principes, & des commencemens avec leur fin.* C'est ce qu'il explique plus clairement dans la division de son Ouvrage. *Dans le premier Livre*, dit-il, *où l'on admettra pour premier principe cette verité*, IL N'Y A QU'UN DIEU, *on fera l'Histoire de la Création jusqu'à Moyse. Dans le second, on continuera cette Histoire jusqu'à* JESUS-CHRIST, *& dans les deux derniers on écrira la naissance de* JESUS-CHRIST, *sa vie, sa mort & sa resurrection jusques à la descente du S. Esprit sur les Apôtres.* Pour établir l'existence de Dieu, il prétend (pag. 9. T. I.) que » les Athées qui rapportent à la nature, à l'art, ou à la fortune » tout ce qui se passe dans le monde; de quelque maniere qu'ils « s'expriment, entendent toujours par *art*, *nature*, ou *fortune*, » une intelligence au dessus d'eux; que cette intelligence est » Dieu-même: Et que tous les noms differens en apparence, » que les Philosophes ont donnez à leur premier principe, sont » au fond les mêmes, & expriment Dieu ou l'idée de Dieu. C'est un paradoxe qu'on ne luy passera pas aisément. Il est vray que les lumieres & les sentimens interieurs de tous les hommes, les portent à croire qu'il y a un Dieu, & que c'est une preuve de son existence. Mais il se peut faire qu'ils étouffent ces lumieres & ces sentimens au moins pour un temps; qu'ils ne veuillent pas connoître celuy qu'ils ne pourroient ignorer, s'ils usoient bien de leur raison; qu'ils se persuadent par de faux raisonnemens qu'il n'y a point de Dieu, & qu'ils rapportent toutes choses à la Nature, non considerée comme une intelligence suprême qu'ils

ne reconnoissent pas, mais comme la vertu, l'arrangement, les proprietez de tous les êtres corporels : & enfin, comme dit l'Apôtre, qu'en punition de leurs crimes, ils ne glorifient point comme Dieu, ce Dieu qu'ils ont connu ; qu'ils s'égarent dans leurs vains raisonnemens, & que leur cœur destitué d'intelligence & rempli de tenebres, considere des creatures comme des Divinitez, & leur transfere l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu. C'est ce qu'on a crû devoir remarquer sur cette preuve que l'Auteur Anonyme nous donne de l'existence de Dieu, afin que personne n'y soit trompé.

Cet Auteur prouve la verité de l'Histoire de Moyse, parce que ce qu'elle rapporte, convient mieux aux idées que doivent avoir les hommes de l'ordre dans lequel les choses ont esté faites. *On peut*, dit-il, (p.23.t.1.) *conjecturer vraisemblablement que l'homme a esté creé le dernier de toutes choses, parce que nous voyons que l'air, le feu, la terre, les eaux lui sont utiles, sans qu'il leur soit d'aucun usage : L'on doit dire aussi que l'homme n'est pas fait pour le monde, puisque le monde & tout ce qu'il contient est fait pour lui.* C'est une maxime dont les Cartesiens ne conviennent pas. L'Histoire de Moyse nous découvre la source & l'origine de la corruption de l'homme, qui sans cela est incomprehensible : C'est une autre preuve de sa verité que notre Auteur a tirée de M. Pascal. Enfin son antiquité en prouve invinciblement la verité. Mais les argumens que notre Auteur apporte pour la montrer, ne paroissent pas tous invincibles. Celuy qu'il tire de la comparaison de la Theologie fabuleuse des Payens avec des Histoires rapportées par Moyse, de qui il prétend qu'elles sont tirées, est de cette nature. Par exemple, quelle conviction a-t-on que le Bacchus des Grecs soit Moyse; que le Jardin des Hesperides soit le Paradis terrestre ; que Saturne soit le portrait d'Adam ; que leur Hercule soit le Samson des Hebreux ; que l'Iphigenie d'Homere est la fille de Jephté ; que Hector, Achilles, Agamemnon, Helene & Paris n'ont jamais esté dans la nature, & que ce ne sont que des Histoires de l'ancien Testament, que l'on a déguisées en changeant les noms des personnes ? Y aura-t-il quelqu'un assez credule pour se persuader que ce que les Poëtes ont feint que Bacchus étoit

sorti de la cuisse de Jupiter, n'a d'autre fondement que cette phrase Hebraïque *sortir de la cuisse* d'une personne pour signifier *estre son fils*.

Il paroît encore moins vraisemblable que l'*Oromazis*, le *Mithris*, & l'*Orimannus* des Chaldeens soient les trois Personnes de la Trinité, comme l'Auteur le suppose ; & je doute fort que les Theologiens trouvent bien juste le parallele des trois Persones de la Trinité avec les trois dimensions de la substance étenduë. Les critiques ne seront pas mieux d'accord avec notre Auteur sur les Livres de Zoroastre & de Mercure Trismegiste, qu'il cite comme des Ouvrages veritables, quoy qu'ils les croyent supposez.

L'Auteur ayant traité en general de la verité & de l'antiquité de l'Histoire de Moyse, fait diverses reflexions sur l'Histoire de la creation, comme sur l'estat d'immortalité, dans lequel le premier homme avoit esté creé ; sur l'institution du Mariage par ces paroles, *Ils seront deux dans une seule chair*, à laquelle Jesus-Christ n'a rien changé ; sur l'origine & la communication du peché ; sur la mort & les peines ausquelles l'homme fut condamné en consequence. Il observe en passant, que les Payens ont crû l'ame immortelle, & les peines & les recompenses de l'autre vie. Il rapporte enfin diverses considerations sur la maniere dont Dieu fit connoître à nos premiers Peres le Mystere de l'Incarnation, & l'obligation où seroient les hommes de reparer le peché par la Penitence. Il avertit qu'il ne faut point se flater que la Penitence de nos Peres, ou une semblable fût capables d'effacer nos pechez : Qu'il les faut laver dans une autre piscine, c'est-à-dire, comme l'Auteur l'explique, mais un peu obscurément, par les Sacremens du Baptême & de la Penitence instituez par Jesus-Christ. Le second Livre est un recit abregé de l'Histoire Sainte depuis Noé jusqu'à Jesus-Christ. Le troisiéme estant Histoire de Jesus-Christ, tirée des Evangelistes & du stile de l'Auteur.

Il a eu soin, pour rendre son Ouvrage plus utile d'y jetter de temps en temps des reflexions morales. En voicy une assez curieuse. (pag. 83. T. 1.) *Le sommeil du premier homme, & la maniere dont il reçut de la main de Dieu la femme qu'il luy presenta*

presenta, sont des leçons pour tous ceux qui sont appellez à la sainteté du Mariage. Son sommeil leur apprend à ne point consulter leurs sens ni leur ambition dans le choix qu'ils doivent faire d'une femme ; mais à se reposer en Dieu, & à tâcher de la découvrir par la priere. Ils peuvent bien se faire des établissemens avantageux par de riches alliances ; mais en épousant des femmes qui leur apportent de grands biens, ils épousent aussi quelquefois de grands vices & des chagrins éternels. Ils sont riches sans estre heureux ; à leur aise sans estre tranquiles ; comblez de biens sans estre contens. Cette reflexion est d'autant plus remarquable, que peu de personnes se seroient avisées de la faire en lisant cet endroit de la Genese.

JOAN. SCHILTERI DE PARAGIO ET APANAGIO succincta expositio. Itemque de Feudis Juris Francici Dissertatio. Accesserunt de successione lineari velitationes nec non Justi Meieri de rei Feudalis vindicatione disceptatio. Argentorati. Sumptibus Theodori Lerse. 1701. C'est-à-dire, *Traité sommaire du Parage & de l'Apanage, par Jean Schilter, avec une dissertation des Fiefs du Droit François, à quoy l'on a ajouté des Controverses sur la succession par ligne, & une dispute de Juste Meier, concernant la mouvance des choses tenuës en Fief.* A Strasbourg. 1701. in 4. pagg. 212.

CE Livre contient plusieurs Traitez, qui ont tous rapport les uns aux autres. L'Auteur traite dans le premier des droits de Parage & d'Apanage, parce qu'ils ont une même origine : & quoy qu'il y ait plusieurs differences entre ces deux sortes de droits, ils ont tant d'affinité neanmoins, qu'ils se trouvent quelquefois confondus l'un avec l'autre. Le Parage & l'Apanage sont correlatifs au droit d'aînesse, dont ils procedent, comme deux ruisseaux d'une même source. Tenir en Parage, est lors que les puisnez tiennent de leur aisné la part qui leur est échuë dans les Fiefs qu'ils ont partagé avec luy ; ils tiennent en Apanage, ce qui leur a esté accordé par forme de pension & d'alimens. Le Parager est heritier & proprietaire de sa portion : l'Apanager est exclus de la succession, & n'a qu'une simple provision à vie.

Le Parage est reglé par la Loy ou par la coutume à une certaine quantité & qualité de biens ; l'Apanage est incertain & se fait suivant les facultez & la dignité des personnes. L'un est un droit réel, & l'autre est personnel ou mixte. Aprés que M. Schilter a établi les principes de cette matiere, il en fait l'application à plusieurs cas, qui ont particulierement rapport aux dispositions faites par les Testamens, Actes & Traitez passez dans la maison des Electeurs & Comtes Palatins du Rhin. Il fait voir qu'il y a des cas où l'Apanage participe quelquefois du Parage ; d'autres où le titre d'Apanage se change en celuy d'heritier ; d'autres où l'aîné & le second fils ont chacun le gouvernement d'une Principauté, & leurs cadets sont reduits à de simples Apanages. Le Parage dure en Allemagne dans toute la descente des aînez & des puisnez, au lieu qu'en France il finit au septiéme degré dans les Coutumes qui l'admettent.

La dissertation des Fiefs du Droit François, est le preliminaire d'une question importante touchant la maniere de succeder à l'Electorat. Dans tous les pays où l'usage des Fiefs a esté receu, les enfans mâles y succedoient également sans aucun droit ni prerogative en faveur des aînez. Ce n'est selon M. Schilter, que depuis le temps de Charlemagne que nos François ont introduit le droit d'aînesse dans les Fiefs pour soutenir l'éclat de leur nom, & conserver la grandeur des Maisons Illustres ; mais que dans l'Italie, en Allemagne, & parmi les autres nations on y a gardé l'égalité établie dans les successions par le droit de nature & le droit des gens. Que de là est venuë la distinction de deux sortes de Fiefs : les uns qu'on appelle, *Juris Francici*, qui sont indivisibles & qui appartiennent entierement à l'aîné ; & les autres *Juris Longobardici*, & *Germanici*, qui sont sujets à partage dans les successions selon l'ancien usage des Lombards, qui est dans toute l'Allemagne le droit commun des Fiefs. L'Auteur dit que dans la suite le nouvel usage des Fiefs du Droit François a passé de la France, dans la Flandre & dans les Comtez d'Hollande & de Zelande, & le Domaine de Frise, qu'il a esté receu en Allemagne, & que plusieurs ont estimé que Frideric I. en avoit fait une loy generale pour tout l'Empire ; mais que la constitution de cet Empereur, défend seulement la divi-

ſion des Fiefs Regaliens, & permet de les poſſeder par indivis & en commun, dont il y a pluſieurs exemples, qui ſont rapportez par l'Auteur, dans les Electorats Eccleſiaſtiques & Seculiers. Son opinion eſt que le droit d'aineſſe n'a eſté établi dans l'Empire que par la Bulle d'or de l'Empereur Charles IV. & pour les ſeuls Electorats Seculiers. Cette Bulle ayant appellé au droit de l'Electorat premierement le fils aîné, en ſecond lieu aprés le deceds de l'aîné mort ſans enfans, les freres de la ligne paternelle ſuivant l'ordre de leur naiſſance; & en troiſiéme lieu au défaut des uns & des autres & de leurs deſcendans, le plus proche parent de la ligne. On n'a jamais douté que le droit & prerogative d'aîneſſe n'eût lieu dans le premier & ſecond ordre de ſucceder des enfans & des freres de l'Electeur & leurs deſcendans; mais à l'égard du troiſiéme ordre, qui eſt des collateraux plus éloignez, il y a beaucoup de difficulté, ſi c'eſt le plus proche en degré ou le plus proche en ligne, qui y eſt appellé. Les Docteurs ſont partagez ſur cette queſtion. Goldaſt, Limnæus & pluſieurs autres tiennent que le droit d'aîneſſe n'a point eſté introduit dans cette troiſiéme claſſe, & qu'elle a eſté laiſſée à la diſpoſition du droit commun, qui donne la preference à la proximité du degré. Engelbrecht au contraire a fait une diſſertation pour prouver qu'on doit ſucceder dans ce troiſiéme ordre, de même que dans les deux premiers, ſuivant la prerogative de la ligne; en quoy il a eſté ſuivi par quelques-uns. Notre Auteur eſt du parti des premiers, & continuant d'expliquer les principes ſur l'indiviſibilité des Fiefs, il poſe pour maxime, que pour juger de la nature d'un Fief, il faut principalement avoir égard à ſa ſituation; que s'il eſt ſitué en Allemagne, on doit preſumer qu'il eſt *Juris Longobardici* & qu'il ſe regit ſuivant l'ancien uſage des Fiefs, à moins qu'il n'y ait des preuves du contraire; & qu'étant ſitué en France & dans les pays qui faiſoient autrefois partie de la France, la preſomption eſt qu'il ſe gouverne par le droit des François. C'eſt par ce principe qu'il decide que la ſouveraineté de Neufchaſtel étant un ancien Fief de ce Royaume, elle en a retenu la nature feodale, quant à la ſucceſſion. Mais ce Docteur paroît peu inſtruit de l'Hiſtoire de France & de Bourgogne, & des uſages qui s'y ſont toujours obſervez pour les

Fiefs. On n'y y a jamais ſuivi la ſucceſſion par ligne, comme il ſe voit par des exemples celebres. Il n'y a que dans la ſucceſſion à la Couronne, où cette maniere de ſucceder ait lieu en faveur des mâles, mais la ſucceſſion par ligne eſt inconnuë dans les Fiefs. Les autoritez qu'il cite, au nombre de quatre, n'ont d'application qu'à la ligne directe, dans laquelle la repreſentation a lieu à l'infini ; & non à la collateralle, dans laquelle la repreſentation eſt bornée à certain degré. La ſucceſſion par ligne n'y a pas même lieu pour les Fiefs indiviſibles ; l'indiviſibilité fait qu'un ſeul ſuccede, mais au ſurplus l'on ſuit les regles de la ſucceſſion ordinaire.

Le troiſiéme Traité qui ſuit eſt de M. Textor, premier Syndic de la ville de Francfort ſur le Mein. En voicy le ſujet. Aprés le deceds du Prince Charles Electeur Palatin, arrivé au mois de May de l'an 1685. la branche des Ducs de Simmeren ayant eſté éteinte en ſa perſonne, il y eut conteſtation entre le Prince Guillaume Duc de Neubourg & le Prince Louis Leopold Duc de Veldents pour la ſucceſſion à l'Electorat. Le premier comme Chef de la branche aînée des Comtes de Veldents, deſcenduë en ligne directe d'Eſtienne tige commune des Ducs de Simmeren ſe fondoit ſur la priorité de la ligne. Le ſecond, quoy que de la branche cadette avoit pour luy la proximité du degré. Ils remirent la deciſion de leur differend au jugement de l'Empereur & des Electeurs pour eſtre reglé ſuivant la Bulle d'or & les Loix fondamentales de l'Empire. Le Prince de Veldents engagea M. Schilter à écrire pour la défence de ſa cauſe. Comme M. Textor quelques années auparavant & lors qu'il étoit Profeſſeur en Droit en l'Univerſité Electorale Palatine, avoit ſoutenu dans une diſpute publique la preference de la ligne, M. Schilter entreprit de combattre ſes raiſons, en établiſſant la prerogative du degré ; mais pour épargner l'honneur & menager la reputation de ſon adverſaire, il ne voulut point l'attaquer ouvertement ; il s'attacha ſeulement à refuter Engelbrecht, Auteur de l'opinion contraire, dont ce Docteur avoit emprunté les moyens & les preuves. M. Textor piqué des traits qui avoient eſté lancez contre Engelbrecht, répondit aux objections de M. Schilter par ce troiſiéme traité intitulé *de ſucceſſione lineari.*

Le

Le prejugé rendu en faveur du Duc de Neubourg finit la contestation, & la mort du Duc de Veldents survenuë quelque temps aprés, acheva de terminer le differend d'entre ces deux Princes, sans avoir mis fin neanmoins à celuy des deux Jurisconsultes. M. Schilter donna au public le Traité de M. Textor avec des notes critiques, qu'il y a ajoutées par forme d'apostilles. Il a fait encore paroître son Commentaire sous le titre de *Jo. Schilteri Mantissa ad Comment. de nat. success. feud. 2. F.* 50. M. Textor y a repliqué par un autre Traité intitulé, *Mantissa Mantissæ.* M. Schilter a mis ses notes dans ce dernier, comme il avoit fait dans le premier. Quoy que ce combat paroisse opiniâtre de part & d'autre, le public bien loin de s'en plaindre, doit leur en sçavoir gré, puis qu'il a profité des recherches curieuses qui sont répanduës dans leurs écrits. On y trouve un jugement exact & solide, une grande pureté d'expression, & beaucoup d'esprit & d'érudition : on y voit sur tout regner un caractere de moderation, d'honesteté & de religion, qui ne fait pas moins de plaisir, que le tour & la force des raisonnemens donne de satisfaction.

Le Traité *de rei feudalis vindicatione*, qui est le dernier de ce Livre, n'a rien de considerable que le nom de Juste Meier, celebre Jurisconsulte de son temps, & Professeur à Strasbourg. C'est une dispute à laquelle il a presidé en l'an 1619. concernant la matiere feodale, où sont diverses maximes tirées du Droit Romain & des Docteurs Feudistes Allemans & Ultramontains.

REGIÆ SCIENTIARUM ACADEMIÆ HISTORIA, in qua præter ipsius Academiæ originem & progressus, variasque dissertationes & observationes per triginta quatuor annos factas, quamplurima experimenta & inventa, cùm Physica, tùm Mathematica in certum ordinem digeruntur. Secunda Editio priori longe auctior. Autore Joanne-Baptista du Hamel, ejusdem Academiæ Socio. Parisiis apud Joannem-Baptistam de Lespine, viâ Jacobæâ, ad insigne divi Pauli, prope Fontem sancti Severini. C'est-à-dire. *Histoire de l'Academie Royale, des Sciences, seconde Edition, augmentée par M du Hamel de la même Academie.* A Paris, chez Jean-Baptiste de Lespi-

ne, ruë S. Jacques à l'Image S. Paul, proche la Fontaine de S. Severin. 1701. in 4. pagg. 615.

CEtte Histoire a esté imprimée pour la premiere fois en 1698. L'Edition qui en fut faite alors, comprend 4. Livres: celle-cy en renferme un cinquiéme & un sixiéme de plus. C'est à ces deux derniers que nous nous arresterons, & à quelques additions considerables dont l'Auteur a icy augmenté les quatre premiers. Le cinquiéme Livre raconte ce qui s'est passé à l'Academie des Sciences en 1697. & en 1698. Le sixiéme, ce qui s'y est passé jusqu'à l'année 1700. inclusivement. Ils sont écrits comme les 4. autres, avec toute la pureté & toute la politesse de la langue Latine; avec tout l'ordre & toute la clarté que peuvent demander les plus scrupuleux en matiere de stile, & avec toute la doctrine & toute l'érudition qu'on doit attendre d'un Ouvrage qui expose les pensées des plus sçavans Hommes, & qui part d'une des plus sçavantes plumes que nous aiyons. Ils sont chacun divisez en deux parties, & chaque partie est divisée en deux sections. La premiere partie du cinquiéme Livre contient dans la premiere section cinq chapitres. Le premier regarde la Physique particuliere, & on y trouve un grand nombre d'observations tres-curieuses, les unes de M. de la Hire, sur la profondeur de terre que la pluye penetre, par lesquels M. de la Hire fait voir que les pluyes ne vont pas à plus de deux pieds dans terre, & qu'ainsi elles ne sçauroient estre l'origine des Fontaines, ni suffire pour la nourriture des arbres: Les autres de M. Homberg sur la diminution des liqueurs dans la machine pneumatique, sur le different poids de l'air en Esté & en Hiver, sur la distillation des liqueurs dans la même machine pneumatique, sur le moyen d'oster les taches rousses que le fer chaud laisse au linge, lesquelles s'en vont en les exposant à la fumée du souphre. Le second chapitre roule sur des matieres de Chymie. M. du Hamel a eu soin d'y recueillir celles qui sont les plus utiles, & dont la connoissance peut apporter quelques lumieres à la Physique, comme par exemple l'operation que M. Homberg proposa à l'Academie pour purifier l'or & l'argent; diverses experiences faites par le même, pour connoître si les liqueurs acides peuvent enfin

devenir insipides, & une analyse du crane humain par M. Bouleduc. Le troisiéme chapitre renferme un grand nombre de remarques de M. Homberg sur les sels des plantes. Le quatriéme est tout entier sur la Botanique : on y voit aussi plusieurs observations tres-curieuses sur les mêmes sels des plantes. Le cinquiéme regarde l'Anatomie, & on y trouve des découvertes importantes à l'égard de l'homme & à l'égard des animaux. On y voit entre autres le jugement qu'a porté M. Duverney sur un pretendu enfant qu'un Chirurgien de Cisteron assuroit avoir trouvé dans le scrotum d'un homme. M. Duverney traita cela de vision, & assura avec raison que cet enfant ne pouvoit estre que quelque polype qui representoit une figure approchante de l'humaine. La seconde section est de l'Astronomie, & de la Geometrie. Elle comprend sept chapitres. Dans le premier on voit les diverses observations que M. Cassini a faites en 1696. sur les deux Solstices de l'Esté & d'Hyver. Dans le second, l'observation faite par le même de la difference qui est entre les cycles solaires & lunaires : Dans le troisiéme, une description de deux Eclypses de Lune, par le même M. Cassini, dont la premiere arriva le 6. de Mars en 1697. & l'autre le 29. d'Octobre de la même année : Dans le quatriéme, diverses remarques sur l'Etoile qui est dans le cou de la Baleine. Dans le cinquiéme, d'autres remarques sur Mercure veu dans le Soleil, le troisiéme de Novembre 1697. Dans le sixiéme, plusieurs problêmes de Geometrie & d'Arithmetique : Dans le septiéme, un grand nombre d'observations de Dioptrique & de Mechanique.

La seconde partie du même Livre renferme ce qui s'est passé à l'Academie dans l'année 1698. La premiere section regarde la Physique ; le chapitre premier de cette section contient plusieurs remarques sur l'eau de pluye, & sur le poids de l'air. Le chapitre second roule sur l'Histoire naturelle. Il y a dans ce chapitre bien des curiositez, les unes au sujet du Phosphore, que l'on remarque qui est meilleur étant fait avec de l'urine de gens qui boivent de la bierre ; les autres au sujet de la pierre de Boulogne ; les autres sur differentes petrifications &c. Le troisiéme regarde la Chymie. Le secret de l'ancre sympathique & ses effets y sont expliquez au long. On y voit diverses observations de M. de la

Hire sur l'eau des Cisternes, qu'il regarde avec raison comme la plus salutaire, pourveu que les Cisternes soient faites de la maniere qu'il enseigne à les construire. Le chapitre quatriéme contient un mélange curieux d'experiences de Chymie & de Physique qu'il n'est pas possible de rapporter : Nous nous contenterons seulement de celle-cy. Le deuxiéme de Juillet M. de Tournefort mesla ensemble deux liqueurs froides qui ne furent pas plûtôt meslées qu'elles bouillirent, & jetterent une fumée accompagnée d'une flamme rouge. Ces deux liqueurs sont l'huile de Sassaphras & l'esprit de nitre. Le chapitre cinquiéme renferme quelques autres operations chymiques, parmi lesquelles il y en a plusieurs de M. de la Hire sur les sels fixes des vegetaux. Le chapitre sixiéme, est sur la Botanique. Le septiéme, sur l'Anatomie, où sont des remarques tres-considerables sur les dents. Dans ce même chapitre est une explication de M. Tournefort sur l'Aphorisme d'Hippocrate, qui porte qu'il faut purger les humeurs cuites & non les cruës, à moins qu'il n'y ait turgescence dans les humeurs ; ce qui est, dit Hipocrate, un cas rare. Nous ne rapporterons point icy l'explication de M. Tournefort ; nous dirons seulement qu'elle est conforme au sentiment de ceux qui croyent qu'il faut ordinairement purger dans le commencement des maladies, & ne pas attendre une coction qui ne viendra peut-estre jamais. C'est le sentiment de Fernel, & de tout ce qu'il y a de plus éclairé dans la Medecine. Ceux qui seront curieux de voir en François cette explication, la trouveront à la teste du Livre de M. Tauvri sur les maladies aiguës. On voit dans ce même chapitre la description d'un ver trouvé par M. Mery dans le rein d'un chien. J'ay veu ce ver chez M. Mery. La description qu'il en donne n'est pas moins vraye que curieuse. La seconde section regarde les Mathematiques. Le premier, le second & le troisiéme chapitres de cette section, sont de l'Astronomie. Le quatriéme & le cinquiéme de la Geometrie.

Le sixiéme Livre, contient dans la premiere partie ce qui s'est passé en 1699. & dans la seconde, ce qui s'est passé en 1700. Nous ne dirons rien de cette premiere partie, parce que ce qui en fait le sujet se trouve compris dans l'Histoire Françoise de la même Academie écrite pour l'année 1699. par M. de Fontenelle, laquelle

laquelle doit bien-tôt paroître. La 2. partie est purement de Physique. M. du Hamel commence d'abord par les matieres de Theorie, puis il vient aux observations d'Anatomie & à la Botanique. Le 1. chap. expose plusieurs faits curieux touchant l'Histoire naturelle & touchant la physiologie. Il y est parlé des eaux de Plombieres qui sont des eaux qu'on ne sçauroit trop estimer pour les bons effets que j'en ay vû moy-même arriver, sur les lieux. M. du Hamel rapporte dans le même article, sur le témoignage de M. Geofroy, qu'à Plombieres se trouvent des pierres qui sont comme du savon; d'autres qui estant jettées dans le feu, s'y allument comme du souphre, & ne répandent aucune odeur: d'autres qui se trouvent dans une Fontaine, au Jardin des PP. Capucins, desquelles on tire des paillettes d'or. M. du Hamel ne rapporte rien en cela dont je ne puisse assurer la verité, puis que j'ay moy-même apporté de Plombieres une grande quantité de ces pierres, dont j'ay fait part à plusieurs curieux.

Le second chapitre est un mélange d'experiences de Physique, où il y en a beaucoup qui regardent la Chymie. Le troisiéme renferme plusieurs operations Chymiques. Le quatriéme est tout entier de la Botanique: On y voit le precis d'une sçavante dissertation faite par M. Dodart sur la vegetation des Plantes. Le cinquiéme est de l'Anatomie. Il y est parlé de cette fille Hydropique, qui aprés l'operation de la Paracenthese rendit pendant plusieurs jours une si grande quantité de lait. On voit dans le même chapitre quels desordres les vers sont capables de faire dans le corps humain: Un enfant de cinq ans depuis trois mois tourmenté d'une violente douleur dans la racine du nez, & d'une Fiévre lente qui le faisoit dessecher, fut enfin attaqué de convulsions extraordinaires, & mourut. On l'ouvrit, & dans un des ventricules du cerveau se trouva un ver vivant long de 4. pouces, fait comme un ver de terre, & qui vécut neuf heures. Cette observation est de M. Duverney. La seconde section regarde les Mathematiques; elle ne comprend que deux chapitres. Le premier roule sur la Geometrie, & le second sur l'Astronomie. Voilà en abregé ce que renferment les deux derniers Livres que M. du Hamel a ajoutez à son Histoire de l'Academie Royale des Sciences. Il a fait dans les autres un grand nombre d'additions dont nous remarquerons les plus considerables. Dans le Livre

troisiéme de la premiere édition, section troisiéme, chapitre 1. il est parlé d'un lezard verd, dont la queuë aprés avoir esté coupée repoussa comme feroit une branche d'arbre : On voit icy de plus l'extrait d'une dissertation tres-curieuse que M. Perrault a faite sur ce sujet. Dans la premiere Edition, la section septiéme du même Livre ne contient que deux chapitres. Icy il y en a un d'ajouté entre les deux, lequel traite de la Physique & de la Mechanique. On y voit en abregé le systême de M. Varignon sur la pesanteur des corps. Dans le chapitre 2. de la huitiéme section on trouve icy sur la structure de l'œil, une explication de M. de la Hire, laquelle n'est point dans la premiere Edition. Dans le Livre quatriéme de cette seconde Edition section premiere, chap. 2. est une Histoire curieuse du Phosphore, laquelle n'est point imprimée dans la premiere Edition; on y voit comme ce secret a esté trouvé fortuitement par un Chymiste. La maniere de faire le Phosphore y est décrite avec toutes ses circonstances. Ce même chapitre renferme plusieurs autres additions que les loix d'un extrait ne permettent pas de détailler. Dans la seconde section, chap. 2. il y a une addition au sujet des contrepoisons. M. du Hamel y remarque sur le témoignage de M. Charas, que l'eau simple beuë en abondance est d'un grand secours contre les poisons corrosifs. Dans le chapitre huitiéme de la sixiéme section, on trouve au commencement quelques observations Astronomiques fort curieuses, qui ne sont point non plus dans la premiere Edition. Je passe plusieurs additions considerables de peur de me trop étendre.

JACOBI ALTINGI... FUNDAMENTA PUNCTATIONIS Linguæ Sanctæ. Accedit ejusdem synopsis Institutionum Chaldæarum & Syrarum simili Institutionum Samaritanarum, Rabbinicarum, Arabic. Æthiopicarum & Persicarum synopsi, à Georgio Othone Græcæ & Oriental. Lingg. in Acad. Marburg. Professore ord. Francofurti ad Mœnum, sumptibus Friderici Knochii. an. 1701. C'est-à-dire, *Grammaire Hebraïque de Jacques Alting, Professeur dans l'Université de Groningue. Grammaire Chaldaïque & Syriaque du même, avec les Grammaires Samaritaine, Rabbinique, Arabique, Ethiopienne & Persienne de George Othon, Professeur des Langues Orientales à Marpurg.* A Francfort. 1701. 1. vol. in 8. pagg. 747.

IL y a long-temps qu'on a reconnu que la Langue Hebraïque estoit absolument necessaire à ceux qui veulent avoir une connoissance exacte de l'Ecriture S.e : on s'est apperceu aussi que les autres Langues Orientales, qu'on peut considerer comme des dialectes de cette premiere, pouvoient fournir de grands secours pour cette sorte d'étude. C'est ce qui a porté quelques-uns des Papes & quelques autres Princes des 2. derniers siecles, à fonder des Chaires pour l'entretien des Professeurs qui devoient enseigner publiquement ces Langues. Il se rencontra d'abord plusieurs difficultez dans l'execution de ce dessein. Les Livres étoient tres-rares ; & comme on n'en trouvoit que de manuscrits, le prix excessif qu'on les vendoit ne permettoit pas aux particuliers de les avoir commodément. La Bible Hebraïque fut bien-tôt imprimée en toutes sortes de formes, & il fut aussi aisé de l'avoir que les Livres les plus communs. Une autre difficulté qui n'étoit pas moindre que la premiere, fut surmontée par le travail & l'assiduité de ceux qui s'appliquerent à cette étude. Les Juifs dispersez par tout le monde, conservoient encore quelque connoissance de leur ancienne Langue, mais c'estoit comme une espece de tradition qui passoit des peres aux enfans, & ils n'avoient aucuns preceptes ni aucunes regles de Grammaire, se contentant seulement d'apprendre à bien lire & à écrire exactement. R. David Kimhi fut le premier qui composa une Grammaire à laquelle il donna le nom de *Michlol*, c'est-à-dire, *Perfection*. Il s'en falloit pourtant beaucoup que ce fût un Ouvrage parfait dans ce genre. Les autres Juifs & les Chretiens qui sont venus aprés, ont ajouté quelques regles à celles qu'il avoit données : mais Buxtorf le pere a travaillé sur cette matiere avec tant de succez qu'il a surpassé tous ceux qui avoient écrit avant luy, & ceux qui sont venus depuis n'ont fait que copier ou abreger son Livre qui est veritablement un Tresor. Le même Buxtorf & son fils, ont aussi donné des regles pour les Langues Caldaïque & Syriaque. George Amira & Louis de Dieu aprés luy ont mis la Grammaire Siriaque dans sa perfection. Le Pere Morin de l'Oratoire est le premier qui a donné une Grammaire Samaritaine. Il a esté suivi par Christophle Cellarius & par quelques autres. Erpenius & Wasmuth ont donné des Grammaires Arabes. M. Ludolphe en a donné une Ethiopiene, & Louis

de Dieu, Jean de Graves & quelques autres en ont donné de Persienes.

Ce volume de M. Alting & de George Othon, contient un recueil des Grammaires abregées de toutes ces Langues. On ne peut pas douter qu'il ne soit bien receu du public, puis qu'on y trouve ramassé ensemble tout ce qui est necessaire pour l'intelligence du texte Hebreu & des versions Orientales qui ont esté imprimées dans les Bibles Polyglottes.

L'ETAT PRESENT DE LA FACULTE' DE THEOLOGIE de Louvain, *où l'on traite de la conduite de quelques-uns de ses Theologiens, & de leurs sentimens contre la Souveraineté & la sureté des Rois, & contre les IV. Articles du Clergé de France en 3. Letres, avec plusieurs Pieces curieuses sur ces matieres.* A Trevoux, chez Etienne Ganeau, Directeur de l'Imprimerie de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Dombe. 1701. in 12. pagg. 318.

QUoyque le frontispice de ce Livre porte qu'il est imprimé à Trevoux, il y a bien de l'aparence qu'il sort plustôt de quelque Imprimerie des Pays-bas. Cet Ouvrage ne traite aucune question de Dogme. Il roule sur des faits personnels qui ne font pas beaucoup d'honneur à plusieurs membres de la Faculté de Louvain, accusez de tenir des maximes pernicieuses contre la Souveraineté des Rois, contre la liberté des Eglises, & contre la Doctrine du Clergé de France sur le pouvoir du Pape. Le Sr. Daëlman Theologien de Louvain, le P. Desirant Augustin Docteur de Louvain, & le Sieur Martin Professeur de l'Ecriture Sainte y sont tres-maltraitez. Le fameux M. Steïaert, quoy que mort n'y est pas épargné. Ce qu'il y a de plus fâcheux pour eux, c'est que les accusations sont soutenuës de Pieces que l'on prétend servir de preuves aux faits alleguez.

Il y aura un Journal extraordinaire Jeudy prochain 13. Avril: Et ensuite il n'y en aura que le Lundy d'aprés la Quasimodo.

Fautes survenuës dans le precedent Journal.

Pag. 202. lig. 20. l'aigreur que la *disposition* des esprits cause au sang, *lisez*, l'aigreur que la *dissolution* des esprits donne au sang. & à la pag. 213. lig. 35. *quoquo*, lisez, *quo*.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image de S. Jean-Bapt. *Avec Priv. du Roy*

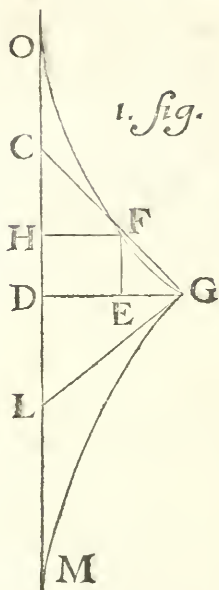
LE JOURNAL
DES
SÇAVANS.

Du Jeudi 13. Avril M. DCCII.

REGLES ET REMARQUES, POUR LE PROBLEME *general des Tangentes. Par M. Rolle de l'Academie Royale des Sciences.*

ON a fait un progrez considerable dans la Theorie des lignes courbes, depuis que l'on s'est avisé d'y appliquer l'Algebre; & de là se forme une Geometrie nouvelle d'une tres grande étenduë.

Le Problême general des Tangentes n'est pas le plus difficile de ceux qui peuvent servir à cette Geometrie. Mais la resolution de ce Problême est un moyen des plus feconds pour découvrir les proprietez les plus cachées de toutes les lignes courbes; & c'est aussi de tous les Problêmes generaux celui où l'on a le mieux reüssi. Cependant les methodes qu'on a données pour le resoudre, ne suffisent pas pour découvrir toutes les Tangentes des lignes geometriques. Ainsi l'on a cru qu'il seroit bon de donner des Regles pour faire connoitre cet inconvenient, & pour y remedier. Ces regles consistent principalement dans une suite d'égalités qui se tirent de la Courbe proposée, & qui se produisent les unes par les autres d'une maniere fort praticable. Car il seroit presque aussi facile de les former que de les transcri-



re aprés les avoit formées. Mais ce ne feroit pas assez d'en regler l'operation ni de l'abreger ; il faudra encore faire connoitre icy qu'elles tirent leur origine de l'Analyse ordinaire, & marquer les principaux moyens qui en asseurent la Démonstration.

1. Soit une Courbe geometrique, OFG, telle qu'on voudra (Fig. 1.) qui ait pour Axe la droite OH, & que son origine soit en O.

On se propose premierement de trouver en termes analytiques toutes les Tangentes qui se peuvent mener par un point F donné sur cette Courbe.

Ayant suppose l'appliquée FH & son abscisse OH, l'on supposera encore une appliquée GD & une autre droite FE parallele à l'Axe OH.

Cela posé, je prens y pour exprimer l'abscisse OH, x pour son appliquée HF, nz pour FE, nv pour EG, & je suppose pour exemple de l'égalité generatrice, celle que l'on voit en A.

$$\text{A} \quad \begin{array}{l} y^4 - 8y^3 - 12xyy + 48xy + 4xx \infty 0 \\ \qquad\quad + 16yy \qquad\qquad - 64x \end{array}$$

2. pour trouver toutes les formules des Tangentes qui peuvent convenir à chaque égalité proposée, l'on y substituera les valeurs de l'abscisse OD & de son appliquée DG. Ainsi, dans l'exemple A il faut substituer $zn+y$ au lieu de y, & $vn+x$ au lieu de x. Ce qui donnera l'égalité B.

$$\text{B} \quad \begin{array}{rrrr} z^4n^4 + 4yz^3n^3 & + 6yyzznn & + 4y^3zn & + y^4 \infty 0 \\ - 8z^3n^3 & - 24yzznn & - 24yyzn & - 8y^3 \\ - 12vzzn^2 & - 24yvznn & - 12yyvn & - 12xyy \\ & - 12xzznn & - 24yxzn & + 16yy \\ & + 16zznn & + 32yzn & + 48xy \\ & + 48vznn & + 48yvn & + 4xx \\ & + 4vvnn & + 48xzn & - 64x \\ & & + 8xvn & \\ & & - 64vn & \end{array}$$

Où l'on peut voir que toutes les parties de cette égalité sont disposées suivant les degrez de n, & c'est ainsi qu'il la faut concevoir pour mieux expliquer les formules qu'elle doit produire.

3. Chaque terme de l'égalité B se peut former sur celuy qui le precede dans l'ordre retrograde, comme on le va dire icy. Et c'est une voye un peu plus expeditive que la precedente pour l'usage ordinaire

Le dernier terme de cettte égalité B est toujours semblable à l'égalité proposée A.

Le penultieme se forme sur le dernier en cette maniere. L'on multiplie dans ce dernier terme toutes les parties où y se trouve, chacune par l'exposant de cette inconnuë, & l'on substituë z dans le produit au lieu d'une seule de ses dimensions. Ainsi y^4 du dernier terme sera multiplié par 4, & l'on substituera z dans le produit $4y^4$ au lieu d'une de ses dimensions. Ce qui donnera $4y^3z$. La partie $-8y^3$ donnera $-24yyz$ & la partie $-12xyy$ donnera $-24xyz$. &c.

On multipliera de la même maniere, dans ce dernier terme, toutes les parties où se trouve l'inconnuë x & l'on substituera v dans chaque produit partiel au lieu d'une seule de ses dimensions. Ainsi, $-12xyy$ donnera $-12yyv$, & $4xx$ donnera $8xv$ &c.

On disposera de suite tous ces produits partiels, & dans cette disposition ils formeront le terme penultieme de l'égalité B, qui est celuy où l'inconnuë n est au premier degré.

On fera sur le penultieme comme l'on a fait sur le dernier, & la moitié du resultat formera l'antepenultieme.

On operera sur l'antepenultiéme comme l'on a operé sur le dernier, & la troisiéme partie du resultat composera le terme de l'égalité B où se trouve n^3. Ainsi de suite jusqu'au premier terme selon l'ordre retrograde : de maniere que les produits partiels se forment toujours sur le terme precedent, & que l'on divisera le produit par l'exposant de n qui designe le terme suivant.

4. Mais il ne faut pas poursuivre jusqu'au bout dans la plupart des exemples, & cela se reconnoit par des substitutions, comme on le va dire icy.

On substituë premierement dans le terme où n n'a qu'un degré, la valeur de l'appliquée F H, & celle de son abscisse H O.

S'il arrive en cela que toutes les parties de ce terme s'entredétruisent, on substituë ces valeurs dans le terme où se trouve *nn*, & s'il se détruit entierement, on fait la substitution dans le terme n^3. Ainsi de suite selon l'ordre retrograde.

Aussi-tôt qu'on a trouvé un terme qui ne se détruit point tout-à-fait par cette substitution; c'est celuy où il faut cesser de poursuivre, & celuy aussi qui doit donner les veritables Tangentes pour la resolution du Problême proposé.

Si l'on suppose pour exemple que le point donné soit celuy que designe $y \propto 2$, l'on aura $x \propto 2$ dans l'égalité A, & l'on substituera ces deux valeurs dans chaque terme de l'égalité B suivant l'ordre que l'on vient de marquer. Alors on verra que toutes les parties de *n* s'entredétruisent entierement, & que la substitution ne détruit pas tout à fait le terme de *nn*. Ainsi, il ne faut point passer plus avant, & il faut retenir ce qui resulte de la substitution de ce terme *nn* pour trouver toutes les Tangentes au point que détermine $y \propto 2$.

5. Ayant ainsi trouvé le terme qui doit fournir les Tangentes dans le point donné, il faut encore y substituer la valeur de *x* au lieu de *v*, & supposer que le resultat est égal à θ. Alors il ne se trouvera point dans cette égalité d'autre inconnuë que *z*, & toutes les valeurs de cette inconnuë sont autant de soustangentes pour la résolution du Problême proposé. C'est ainsi qu'aprés avoir substitué 2 au lieu de *x*, 2 au lieu de *y*, & encore 2 valeur de *x*, au lieu de *v* dans le terme de B où se trouve *nn*, l'on aura $2zz - 1 \propto \theta$ dont les deux Racines sont des Soustangentes qui fournissent deux Tangentes au point F que désigne $y \propto 2$. Et l'on peut voir par la difference des deux valeurs de *z*, que ces deux Tangentes rencontrent l'Axe dans de differens endroits, l'une vers le point L, & l'autre vers le point C ou H, en sorte que l'Appliquée DG, ou $x \propto 2$, se trouve entre ces deux Tangentes, & cette Appliquée peut passer pour une espece de Tangente, comme on le dira cy aprés.

Ayant reconnu que le terme de *nn* est celuy qui doit fournir les Tangentes, l'on auroit pu supposer qu'il est égal à θ, sans y substituer les valeurs de *x* & de *y*, mais seulement *x* au lieu de *v*, & l'on auroit eu cette égalité sous la forme que l'on voit icy en R,

$$\text{R} \ldots \; \begin{array}{l} +3yyzz - 12xyz + 2xx \propto \theta \\ -12yzz + 24xz \\ +6xzz \\ +\ 8zz \end{array}$$

Ayant ainſi fait une égalité du terme choiſi, l'on obſervera ſi les premiers ou les derniers termes de cette Egalité ſe détruiſent quand on y ſubſtituë la valeur de x & celle de y.

Si le dernier terme de z s'évanouït, cela fait connoiſtre qu'une de ſes valeurs eſt une ſouſtangente égale à θ, & il faut conter autant de ſouſtangentes chacune égale à θ, qu'il ſe trouve de derniers termes évanouïs.

Si le premier terme ſe détruit par la ſubſtitution, cela fait connoiſtre qu'une des ſouſtangentes eſt plus grande qu'aucune ligne donnée, & il y a toujours autant de ces ſouſtangentes qu'il ſe trouve de premiers termes détruits.

6. Delà il arriveroit qu'on ne pourroit pas toujours diſtinguer les differentes ſituations des Tangentes, & c'eſt pour éviter cet inconvenient avec beaucoup d'autres qu'il faut encore donner icy quelques regles pour perfectionner cette Methode.

Si l'on mene une ligne droite par le point O qui ſoit parallele aux appliquées, on pourra toujours prendre cette ligne pour l'axe generateur de la Courbe, ſans rien changer dans ſa ſituation ny dans la forme de l'Egalité qui la doit produire. Mais dans cette hypoteſe il faudroit prendre y pour les appliquées, & x pour les abſciſſes. Ainſi l'on y peut concevoir deux Axes reciproques, de maniere que l'inconnë y marquera toutes les parties ou les abſciſſes du premier, & que l'inconnuë x exprimera toutes les abſciſſes du ſecond. Ce qui arrive auſſi dans les autres Courbes geometriques.

Dans l'exemple A, on a ſuppoſé que les Tangentes vont rencontrer l'Axe des y, & l'on a trouvé que toutes les Tangentes ſont reelles dans le point que deſigne $y \propto 2$. On auroit encore trouvé toutes ces Tangentes par des valeurs reelles ſi l'on euſt voulu les mener ſur l'Axe des x. Il ne faut faire autre choſe en cela pour l'operation que ſubſtituer la valeur de z au lieu de

y dans le terme de B qui doit fournir ces tangentes & prendre l'inconnuë *v* pour l'expression des soustangentes. Mais il y a d'autres exemples où les soustangentes ne sont que des θ & leurs tangentes aussi. Ainsi la multiplicité de ces tangentes seroit comme confonduë dans l'expression du θ, ce qui feroit un inconvenient, & on le peut voir dans la Courbe que fournit l'Egalité D.

$$D \ldots z^3 \begin{array}{l} -6pzz + yyz - 4p^3 \propto \theta \\ +ppz \end{array}$$

Si l'on suppose dans cette Courbe que *z* exprime les parties de l'Axe proposé, & que *y* soit l'expression des appliquées, alors on trouvera que les soustangentes & même les tangentes du point que designe $v \propto \theta$ sont aussi des θ. Mais si au lieu de supposer les Tangentes sur l'axe de *z* on les suppose, dans cet exemple, sur l'axe de *y*; l'on trouvera deux Tangentes reelles & differentes pour le point proposé.

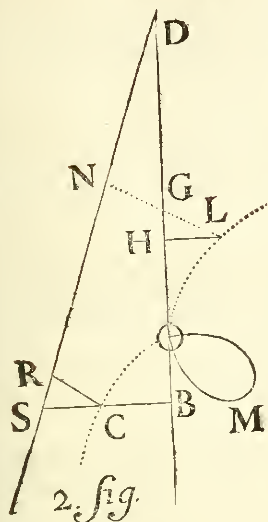
7. En d'autres exemples où l'Appliquée & l'Abscisse sont l'une & l'autre des θ; il ne suffiroit pas d'appliquer les regles precedentes à l'Axe proposé ni à l'Axe reciproque pour determiner la position de toutes les Tangentes qui conviennent au point proposé. Mais l'on peut y remedier par le moyen de ce Problême.

Une Courbe geometrique estant donnée deposition avec son Axe, & son Origine. Son égalité generatrice estant aussi donnée, & une ligne droite estant encore donnée deposition dans le plan de cette Courbe. On demande de transformer cette Egalité, en sorte que cette ligne droite soit l'Axe generateur de la Courbe sans rien changer dans sa situation.

Il n'y a point de dificultez considerables dans ce Problême, & il n'y en a aucune lors que la ligne donnée, ou l'Axe requis, se trouve parallele ou perpendiculaire à l'Axe proposé.

Mais il est bon de marquer icy un des moyens qui peuvent servir à resoudre le Problême lors que l'Axe proposé & l'Axe requis font un angle oblique.

Pour cela, on suppose icy que la Courbe proposée soit COMOL, comme dans la 2 figure, & que son origine soit en O, de



maniere que chacune des appliquées C B, L H fasse des Angles droits avec l'Axe proposé OB : On supposera aussi que l'on veuille encore faire tomber à Angles droits les Appliquées C R, LN sur l'Axe requis DR, que l'origine de cet Axe soit en D, & que l'Angle donné SDB soit oblique.

Cela posé, on prolongera l'Appliquée BC jusqu'à ce qu'elle rencontre l'Axe requis en S, & delà se formeront deux triangles rectangles & semblables CRS, BDS, dont tous les Angles sont donnéz. Ainsi, leurs sinus sont aussi donnés, & l'on pourra nommer les quantitez comme on le voit icy.

$OB \propto x.$	$RS \propto h.$	a sinus de RSC
$BC \propto y.$	$SC \propto s.$	b sinus de RCS
$CR \propto z.$	$DO \propto r.$	c sinus de l'Angle droit
$DR \propto v$		

Et l'on aura les Analogies avec les égalités que l'on voit icy

$$z.\ h :: a.\ b.\ ou\ h \propto \frac{bz}{a} \quad | \quad z.\ s :: a.\ c.\ ou\ s \propto \frac{cz}{a}$$

$$x+r.\ y+s :: a.\ b.\ ou\ bx+br \propto ay+as.$$

$$x+r.\ h+v :: a.\ c.\ ou\ cx+cr \propto ah+av.$$

A quoy l'on peut ajouter $cc \propto aa+bb$ que fournit l'Angle droit.

Et faisant évanouir s, h & cc, l'on trouvera la valeur de x & celle de y qui sont marquées icy en K.

$$K..\ y \propto \frac{bv-az}{c}.\ x \propto \frac{az+bz-cr}{c}$$

Ces valeurs étant substituées au lieu de x & de y dans la pro-

poſée, celle qui en reſultera aura la forme que l'on demande, de maniere qu'on pourroit former la Courbe propoſée ſur l'Axe DS, en prenant D pour l'origine, z pour les appliquées, & v pour les abſciſſes dans l'égalité reſultante.

Et il eſt facile de trouver les valeurs de z & de v quand on a celles de x & de y. Car il ne faudroit que ſubſtituer ces valeurs de x & de y dans les formules qui ſont en K, & faire le dégagement de z & de v. Ainſi $y \propto 0$ & $x \propto 0$ donneroient $z \propto \frac{rb}{c}$ & $v \propto \frac{ra}{c}$

Si l'on eût pris le point L au lieu du point C pour avoir les égalités qui ſont en K, ou de ſemblables égalitez; on auroit eu les deux Triangles ſemblables DNG, GHL, qui fourniſſent auſſi quatre Analogies.

Si l'on prend pour exemple de la Courbe propoſée celle que fournit l'égalité V.

$$V \quad y^3\ 3pxy + x^3 \propto 0.$$

Et qu'on veuille trouver les Tangentes de cette Courbe au point que deſigne $y \propto 0$, Alors, il faudra ſubſtituer dans cette égalité V, la valeur de x avec celle de y qui ſont en K, & faire dans l'égalité reſultante l'application des articles precedens pour decouvrir les Tangentes que deſignent $z \propto \frac{rb}{c}$ & $v \propto \frac{ra}{c}$, ce qui fera connoiſtre que les deux Axes de la Courbe que fournit l'égalité V ſont deux Tangentes au point propoſé.

Si l'on fait la tranſpoſition de l'Axe, comme on vient de le dire, pour déterminer les Tangentes que deſigne $y \propto 0$ dans la Courbe $y^3 \propto axx$, on trouvera deux Racines égales & réelles dans l'égalité des Souſtangentes, ce qui marque deux Rameaux differens dans cette Courbe qui ſe vont rendre dans le point propoſé, & que leurs tang. en ce point ſe confondent l'une dans l'autre.

Il eſt évident qu'au lieu de l'Angle donné RDB, l'on peut prendre un Angle oblique tel qu'on voudra, que l'on peut prendre des angles à volonté au lieu des angles droits que l'on a ſuppoſez dans ce Problême, & faire varier l'origine ſur l'axe requis, ce qui peut ſervir pour pluſieurs recherches, comme on le dira dans un autre Memoire.

Au lieu de prolonger l'appliquée B C juſqu'en S, comme on l'a

l'a fait icy pour trouver des Analogies, on auroit pu ſuppoſer par le point C des paralleles aux axes DB, DS, & de là ſe formeroient deux triangles outre le Parallelogramme, dont tous les angles ſeroient donnez ou arbitraires, ce qui produiroit de bonnes formules pour transformer la propoſée.

Il y a des Tangentes dont la ſituation ne change jamais à l'égard de la Courbe, quelque changement que l'on faſſe dans la ſituation de l'axe, & l'on peut les nommer des *Tangentes abſoluës*. Il y en a d'autres qui changent de ſituation à meſure que l'axe change de poſition ; comme on le dira icy ; & l'on peut les appeller des *Tangentes relatives*.

La Methode que l'on vient d'expliquer fournit les tangentes abſoluës dans chaque point donné de la Courbe, & lors qu'il y en a pluſieurs, égales ou inégales, il y a auſſi une tangente relative, mais il ne faut point d'art pour la trouver dans l'hypotheſe du point donné ; puis que l'appliquée eſt auſſi donnée, & que cette appliquée n'eſt autre choſe que la Tangente relative. Ainſi dans le premier exemple $x \propto 2$ eſt une tangente relative dans le point donné.

Remarques. Lors que l'on fait les ſubſtitutions dans l'égalité B pour decouvrir parmi tous les termes celuy qui doit fournir la pluralité des tangentes, ſuivant ce qui a eſté dit dans le ſecond article ; ceux qui ſe détruiſent dans cette ſubſtitution, ne laiſſeroient pas de donner toutes ces tangentes, & même l'on pourroit les trouver dans le ſeul terme où n eſt au premier degré : ce qui ſe peut regler en cette maniere. On prendra dans l'égalité B toutes les parties où ſe trouve n, & l'on ſuppoſera que leur ſomme eſt égale à 0. On ſubſtituera l'expreſſion des appliquées au lieu de v, & l'on prendra z pour l'expreſſion des ſouſtangentes. Ainſi dans l'exemple des premiers articles l'on auroit cette égalité ſous la forme que l'on voit icy en T.

$$\text{T} \quad \begin{array}{ll} +y^3z & -3vyx \propto 0. \\ -6yyz & +12vx \\ -6yxz & +2xx \\ +8yz & -16x \\ +12xz & \end{array}$$

En ſuite, l'on prendra cette égalité T avec la propoſée, & l'on fera évanouir une des deux inconnues x ou y par la methode generale. On diviſera la reduite par le plus composé de tous les diviſeurs qui ſont communs à tous les termes de

z & l'on substituera la valeur de l'autre inconnuë dans l'égalité que donne la division. Ainsi l'on n'aura que l'inconnuë z dans le resultat, & toutes les racines seront autant de soustangentes pour le point de la Courbe, que designent les valeurs de x & de v. Au lieu de prendre en cela le plus composé de tous les diviseurs qui sont communs à tous les termes de z, il suffiroit de prendre l'autre inconnuë moins la quantite qui luy est égale pour faire la division, mais il faudroit la reïterer autant de fois qu'elle se pourroit faire exactement. Il y a même des exemples où il ne seroit pas necessaire de se servir de la methode generale pour faire évanouir une des deux inconnuës, lors que l'une & l'autre se trouve dans l'égalité T. Il faudroit seulement substituer la valeur de l'une des deux dans cette égalité, & faire en suite les divisions comme on vient de le dire. En cela je ne parle que des tangentes qu'on ne découvre point par les seules methodes qui sont le plus en usage. 2. On peut reduire l'égalité proposée A en d'autres égalités particulieres, & appliquer les articles precedens à toutes ces égalités, ce qui donneroit encore la multiplicité des tangentes d'une autre maniere. 3. On peut aussi prendre la voye des racines égales au lieu des termes qui se détruisent. Mais la plupart de toutes ces voyes supposent encore plus de theorie, & ordinairement plus de calcul que celle qu'on a tenuë.

8. Pour sçavoir s'il y a des points dans une Courbe geometrique qui soient capables de plusieurs tangentes & pour les découvrir, on substituera deux binomes dans l'égalité generatrice, comme on l'a fait icy au second article, & il en resultera une égalité, comme celle qui est en B dans le même article. En suite, l'on prendra dans le terme de cette égalité où n est au premier degré toutes les parties où se trouvent z, & l'on supposera que leur somme est égale à 0. On fera de même des parties de ce terme où se trouve v, & ces deux égalités avec la proposée formeront un Problême pour resoudre la question.

Si l'on prend pour exemple l'égalité A du premier article, & que l'on en tire l'égalité B, le terme de cette derniere égalité où se trouve n fournira les deux égalités S & T que l'on voit icy.

S $4y^3 - 24yy - 24yx + 32y + 48x \propto 0.$

T $-12yy + 48y + 8x - 64 \propto 0.$

Ces deux égalités avec la proposée A forment un Problême facile à resoudre : puis que l'on y aura toujours plus d'egalités que d'inconnuës.

Lors qu'il ne se trouve que des resolutions imaginaires ou contradictoires dans un Problême ainsi formé, cela fait connoistre qu'il n'y a aucun point de la Courbe qui soit capable de plusieurs tangentes. Mais si l'on trouve des quantités réelles ou des 0, qui satisfassent aux trois égalités qui le composent, on appliquera les regles des articles precedens à tous les points que ces valeurs designent ; & si ces regles ne fournissent point plusieurs soustangentes, c'est encore une preuve qu'il n'y a aucun point dans la Courbe par lequel on puisse mener plusieurs tangentes.

Dans l'exemple proposé on trouvera que $y \propto 2$ & $x \propto 2$ satisfont aux trois égalités A. S. T. & l'on trouvera, comme l'a déja fait, qu'il y a deux tangentes absoluës & distinctes au point que déterminent ces deux valeurs. Mais n'y ayant que cette seule resolution pour le Probleme que representent ces trois Egalitez, on peut s'assurer delà que ce point est le seul de cette Courbe où l'on puisse mener plusieurs tangentes.

Quand on parle icy de la pluralité des tangentes, l'on entend celles qui ont une position differente, ou qui rencontrent l'axe dans des points differens. Il est vray que les regles precedentes fournissent en plusieurs exemples des tangentes égales pour un même point ; mais on les considere icy comme une seule, & neanmoins cette égalité doit être considerée en d'autres occasions, comme on le dira dans un autre Memoire.

Pour les tangentes relatives, la methode de *Max & Min*, decouvre tous les points où il y en a. Mais cette methode donne aussi des tangentes absoluës. Ainsi il faut d'autres connoissances pour les distinguer, & cela se peut faire en plusieurs manieres, comme on le dira dans la suite.

On pourroit ajouter icy quelques observations pour le Problême que composent les égalités A, S, T, lors qu'il se trouve

possible, & que les valeurs des inconnuës sont irrationnelles, ou indeterminées : mais l'on aura occasion d'en parler amplement dans un autre Memoire.

9. Les asymptotes passent pour des Tangentes. Ainsi, elles conviennent à mon sujet, & il faut une methode generale pour les determiner.

. Si une des deux inconnuës se trouve dans le premier coefficient de l'autre inconnuë, l'on supposera que ce coefficient est égal à 0, & s'il se trouve dans cette égalité des racines qui ne soient pas imaginaires, chacune de ces racines fournira une Asymptote : soit pour exemple l'égalité qui se voit en H.

$$H.\ yyzz - 6yzz - 4yz + 8 \propto 0.$$

Alors le premier coefficient de z fournira celle-cy : $yy - 6y \propto 0$. dont les racines sont 0 & 6, & l'on verra sans peine en formant la Courbe que chacune de ces racines fournit une asymptote, mais elles sont de differente espece ; & c'est une marque pour les distinguer de substituer l'une & l'autre au lieu de y dans la proposée H. Car le 0 detruit deux termes de z, & l'autre ne detruit que le premier terme, ce qui marque des proprietez differentes dans la Courbe. Ainsi l'on distingue des asymptotes suivant qu'il s'évanouit plus ou moins des premiers termes de chaque inconnuë, & l'on peut les faire évanouir en autant de manieres qu'il est possible selon ce qui a été dit dans une Methode que j'ay donnée au public pour la resolution generale des égalités indeterminées, page 2. art. 3. Cette Methodé a esté imprimée en l'année 1699. chez J. Cusson, & c'est là aussi où elle se trouve.

Mais si l'on veut que les premiers coefficiens puissent fournir toutes les asymptotes sur cette idée, il faut encore une Regle pour donner à l'égalité generatrice une forme qui soit toujours convenable pour ce dessein, & cela se peut toujours faire en transposant les axes, suivant ce qui en a este dit cy-dessus dans le septieme article.

Soit pour exemple la Courbe que fournit cette égalite $yy \propto px + xx$ dans laquelle p designe une ligne donnée, & que l'on veuille non seulement sçavoir s'il y a des asymptotes, mais encore sçavoir comment on trouve les grandeurs qui déterminent leu

situation

ſituation. Alors on ſubſtituera dans la propoſée les valeurs de y & celle de x qui ſont en K dans l'article 7. & l'on diſpoſera les termes de l'égalité reſultante ſelon une des deux inconnuës, z ou v, comme on le voit icy en L.

$$\text{L.} \qquad \begin{array}{rrr} +aavv & +4abzv & +bbzz \propto 0 \\ -bbvv & -2acrv & -aazz \\ & +pcav & -2bcrz \\ & & +pbcz \\ & & +ccrr \\ & & -pccr \end{array}$$

On diſtinguera deux ſortes d'inconnuës dans cette égalité L. Les inconnuës principales v & z qui doivent fournir la Courbe, & les inconnuës a. b. c. r. qui ſervent à tranſpoſer l'axe & l'origine. Enſuite, l'on ſuppoſera que le premier coefficient d'une des inconnuës principales eſt égal à 0, & ſi l'on prend pour cela l'inconnuë v, on trouvera $aa - bb \propto 0$.

Si une telle égalité ſe trouvoit impoſſible, il ne faudroit point paſſer plus avant pour les termes de cette inconnuë v, & ſi cette égalité renfermoit l'autre inconnuë principale z, elle ſuffiroit pour ſçavoir s'il y a des aſymptotes ; mais ſe trouvant poſſible, & ne renfermant point l'autre inconnuë, il faut venir au ſecond terme de v, & ſuppoſer que ſon coefficient eſt égal à 0. Ce qui donnera cette 2e. égalité auxiliaire $4abz - 2acr + pca \propto 0$. dans laquelle ſe trouve l'inconnuë z, & l'on voit auſſi que ſa valeur n'eſt point de celles qu'on appelle imaginaires, ce qui promet du moins une Aſymptote.

Enſuite, l'on prendra toutes les égalités auxiliaires avec les autres égalités qui expriment le rapport des ſinus, telles que $cc \propto aa + bb$; on reſoudra le Problême qu'elles repreſentent, & ſa reſolution donnera les valeurs de z qui determinent les aſymptotes.

Dans l'exemple propoſé, l'égalité $4abz - 2acr + pca \propto 0$ avec l'égalité $aa - bb \propto 0$ ſont ſuffiſantes pour determiner une aſymptote. Celle-cy détruit le premier terme de l'inconnuë v dans l'égalité L, & par ce moyen l'autre inconnë principale z ſe trouve dans le ſecond terme. Ainſi, l'égalité qu'il fournit donnera

des asymptotes, quoy qu'elle soit la seconde dans l'operation, c'est-à-dire que les racines de cette égalité determinent les valeurs de v dans la generation de la Courbe, de maniere qu'elles en aprochent toujours de plus en plus, & qu'il seroit impossible de trouver un endroit où elles puissent la rencontrer. Mais l'appliquée est toujours 0 lors que l'axe est une asymptote immediate. Ainsi l'on peut substituer 0 au lieu de z dans l'égalité $4abz - 2acr + pca \infty 0$ & l'on aura $r \infty \frac{1}{2} p$. Ce qui marque la position la plus convenable que l'on puisse donner à l'Asymptote.

On trouveroit dans l'égalité L que l'axe reciproque est aussi une asymptote, si l'on cherchoit à détruire les premiers termes de z, & l'on trouveroit encore ces deux asymptotes par une seule de ces deux manieres, si l'on se servoit du rapport des sinus, & que l'on voulût se servir aussi des deux racines de la reduite que ce rapport auroit fourni, ce qui pourroit varier & se perfectionner en plusieurs manieres si l'on introduisoit une plus grande indetermination dans le Problême de la transposition des axes.

Voicy une seconde methode pour trouver les asymptotes qui est encore fondée sur les premieres coefficiens, & qui ne suppose point cette transposition d'axes.

Ayant pris x pour les abscisses, y pour les appliquées, s pour les soustangentes, & t pour l'intervalle compris entre l'origine de la Courbe & le point où l'axe coupe la tangente, l'on aura d'abord $s \infty x + t$, en quoy il y auroit quelques signes à changer suivant les differentes positions de l'origine.

Ensuite, l'on prendra cette égalité $s \infty x + t$ avec la proposée, & celle des soustangentes pour en faire évanouir s, & pour faire encore évanouir une des inconnuës x ou y. Ainsi il ne se trouvera qu'une seule de ces deux inconnuës dans la reduite.

Enfin l'on supposera que le premier coefficient de cette inconnuë est égal à 0, & cette égalité estant resoluë toutes ses racines reelles serviront pour determiner les asymptotes de la Courbe que fournit l'égalité proposée, en sorte que l'on pourra toujours appliquer cette regle pour l'axe proposé, & pour l'axe reciproque, afin d'avoir un point fixe sur chacun, pour determiner la situation de l'Asymptote.

Si la proposée est $yy \propto px+xx$, l'on aura $2yy \propto ps+2xs$ pour la soustangente des x, & prenant ces deux egalités avec $s \propto x+t$, l'on fera évanouir s & y, ce qui donnera cette reduite $px-2tx \propto pt$ & le premier coefficient de x fournira $p-2t \propto 0$. ainsi l'on aura $t \propto \frac{1}{2}p$ pour la determination de l'Asymptote.

Et si l'on fait une semblable recherche dans l'axe reciproque, l'on aura $2ys \propto px+2xx$ pour la soustangente des y, & $s+t \propto y$ pour l'intervalle compris entre l'origine de la Courbe, & le point où l'axe coupe la tangente.

Par le moyen de ces trois égalités l'on fera évanouir s & x, ce qui donnera $4tt-pp \propto 0$. dans la reduite pour le premier coefficient de y. Ainsi l'on aura $4tt-pp \propto o$ pour détruire ce coefficient, d'où il viendra $t \propto \frac{1}{2}p$.

Ainsi l'on aura deux points, l'un dans l'axe proposé, & l'autre dans l'axe reciproque pour fixer l'asymptote.

En cela; il suffit pour les reduites d'en avoir les premiers termes, ce qui peut servir pour abreger tres considerablement les regles qu'on a proposées icy dans ce 9. article; comme on le dira, quand on donnera de plus amples explications sur toutes ces regles.

page 243 ligne 5. *lisez* $-6xzz$ *au lieu de* $+6xzz$.

page 244 ligne 8. *lisez* $9ppz$ *au lieu de* ppz.

10. Les premieres regles qu'on a données icy se forment sur les principes de l'Analyse ordinaire, & sur les idées de M. de Fermat. Pour cela on peut faire toutes les hypoteses qui sont marquées dans la page 240. & supposer une secante GFC qui rencontre l'axe en C. Delà deux triangles semblables GEF, FHC, & prenant s pour la partie CH, ces deux triangles fournissent $vs \propto xz$. De plus, on substituë dans l'égalité B les valeurs de l'appliquée & de l'abscisse qui déterminent le point donné. On divise le resultat par n autant de fois que cela se peut, & l'on substituë o au lieu de n dans l'égalité que fournit la derniere division, en sorte que si l'on avoit $x \propto 2$ & $y \propto 2$. au point donné, comme au premier exemple, la substitution donneroit un resultat divisible par nn, & ayant substitué o au lieu de n dans l'égalité que donne la division, on trouveroit $vv-8zz \propto 0$ à laquelle se reduit l'égalité B & comparant cette reduite avec $vs \propto xz$, pour

en faire évanouir v ou z, l'on auroit $ss \propto 1$ dans cet exemple, comme on l'a déja trouvée page 242. art. 5. ainsi l'on a deux valeurs differentes de s, qui marquent deux valeurs de CH. Mais pour en venir là, on a supposé $n \propto o$, & quand on a fait cette supposition, la partie interceptée FG est absolument détruite; la secante CG devient razante au point donné, & c'est ce qu'on appelle une tangente suivant l'idée de M. de Fermat. Ce qui demanderoit neanmoins de nouvelles explications, & de nouvelles preuves que l'on pourra donner dans un autre Journal, n'ayant pu les renfermer dans celuy-cy, ni donner de nouvelles propositions d'Algebre pour perfectionner toutes les regles qu'on a proposées icy.

Pour les regles du 8. article, on voit assez qu'en distribuant les termes de l'égalité B pour avoir les valeurs de x & de y qui détruisent ces termes; on a pris soin de faire que les deux inconnuës v & z fussent excluës, & cela étoit necessaire pour le dessein qu'on a eu dans cet article : mais elles peuvent servir en d'autres recherches pour détruire les termes de l'égalité B. Ainsi l'on peut prendre toutes les parties du terme n, & supposer que leur somme est égale à o, en faire de même du terme nn, & ces deux égalités avec la proposée A forment un Problême dont les inconnuës seroient $x. y. z. v.$ & le surcroit des inconnuës n'empêche pas que les valeurs de x & de y ne soient déterminées; ce qui pourroit servir à trouver des points notables dans les courbes, & pour y distinguer des tangentes égales d'un ordre particulier. On pourroit aussi supposer que chacun des autres termes de l'égalité B est égal à o; mais l'usage en seroit d'autant plus rare qu'ils sont plus éloignés du dernier terme de cette égalité, & l'on peut sans cela former des regles pour découvrir tous les points notables de chaque Courbe. Lors que diverses tangentes conviennent à un même point d'une Courbe, les methodes ordinaires ne suffisent pas pour en trouver une seule. Cela se voit quand on entreprend d'appliquer ces methodes aux exemples qu'on a donnez icy en A, en D, & en V. &c.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste, *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 24. Avril M. DCCII.

HISTOIRE DES INDULGENCES ET DU JUBILE'. A Paris, chez Pierre Aubouyn, Pierre Emery, & Charles Clousier. 1701. in 12. pagg. 267.

A Chaque Jubilé on voit ordinairement paroître quelque Instruction sur ce sujet. L'Auteur de cet Ouvrage s'est proposé de traiter historiquement cette matiere. Il ne se borne pas neanmoins à l'Histoire du Jubilé ou des Indulgences. Il rapporte bien des faits qui n'y ont qu'un rapport fort éloigné. L'Histoire des Montanistes & des Novatiens, l'Eloge des actions du Pape Gregoire VII. composent une partie de son Livre, & l'Histoire du Jubilé ne commence qu'à la page 99. D'abord, dit « l'Auteur, il n'eut point de terme bien fixé. Boniface VIII. le « fixa à cent ans, Clement VI. à cinquante, & Sixte IV. à vingt- « cinq. Il ne croit pas que Boniface l'ait ouvert, comme quel- « ques-uns ont écrit, en paroissant dans un bizarre équipage « d'Empereur & de Pape, portant la Thiare sur la teste & l'épée « à la main. Mais il rapporte une avanture assez singuliere, & « qui ne convient gueres au sujet de son Livre. Boniface (dit-il, « pag. 111.) qui étoit naturellement exact & severe, empêcha « les desordres qui eussent pû se commettre dans une si grande « multitude de Pelerins inconnus (qui venoient à Rome.) Il «

» n'épargna pas même son sang en cette rencontre : Une de ses
» Nieces avoit épousé un Colonne, qui suivant le party de sa
» maison contre le Pape, avoit esté chassé de Rome. Ce mary
» qui ne pouvoit oublier sa chere épouse, se servit de l'occasion
» de l'Année Sainte pour la venir voir à Rome, inconnu & en
» habit de Pelerin. Quelque temps aprés le Pape s'appercevant
» de la grossesse de sa Niéce, & l'imputant à la débauche, se
» resolut d'en faire une punition exemplaire; mais la Niéce éplo-
» rée se jetta aux pieds du Pape, luy raconta la chose comme elle
» estoit. Cet amour conjugal flechit le S. Pere, & il voulut
» bien que la femme & le mary allassent vivre ensemble dans un
» lieu seur qu'il leur assigna en Italie; car pour les Colonnes &
» Frederic Invaseurs de la Sicile, il les exclut de l'Indulgence
» de l'Année Sainte, par une Bulle expresse qu'il fit sur ce su-
jet. Clement VI. ordonna le Jubilé par une Bulle donnée sept
» ans avant la cinquantiéme année. Cette Bulle, dit notre Au-
» teur, a trois Parties. Dans la premiere, Clement VI. établit
» le fonds des Indulgences, qui est le Tresor infini des merites
» de J.C. auquel sont joints les merites de la Vierge & des Saints:
» Dans la seconde, il confirme l'Institution de Boniface VIII. &
» justifie dans la troisiéme, le nouvel établissement qu'il en fait de
» cinquante ans en cinquante ans. Il y eut en la cinquantiéme
année un concours effroyable de Pelerins à Rome. Sixte IV. en
mettant le Jubilé de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans, suspen-
» dit par sa Bulle toutes les Indulgences, excepté celles qui se
» gagnoient cette année là à Rome; de peur, dit l'Auteur, que
» la celebrité du Jubilé n'en fût diminuée. On apporte neanmoins des modifications à cette Bulle, & on prétend que l'intention des Papes n'est point de suspendre dans cette année-là les Indulgences non Plenieres, ni celles qui sont applicables aux morts par voye de suffrage, non plus que les Indulgences accordées pour l'article de la mort.

L'Auteur parle dans le Livre second des abus que l'on a faits des Indulgences; des Heretiques qui les ont méprisées, & des Decrets des Conciles qui les ont ou reformées, ou autorisées. Il traite dans le dernier, des dispositions necessaires pour gagner les Indulgences & le Jubilé. Il faut avoir une veritable

Penitence qui renferme necessairement la Contrition & la Confession, sans lesquelles l'Indulgence ne sert de rien. L'Indulgence ne dispense pas non plus entierement de la satisfaction. L'Auteur debite icy les Maximes de Navarrus sur les Penitences que les Confesseurs doivent imposer. Il examine fort serieusement, si pour gagner le Jubilé, il faut estre en état de grace, quand on fait les œuvres prescrites par la Bulle. Il confond les anciennes Stations dont il est parlé dans Tertullien, avec ce que l'on appelle à present *Stations du Jubilé*. Il a mis à la fin de son Ouvrage des Sentimens de Pieté tirez de l'Ecriture Sainte pour s'entretenir pendant le Jubilé.

DISCOURS ET REFLEXIONS MORALES SUR LE *Jubilé, &c. tirez du troisiéme Tome du Dictionnaire Moral ou Science universelle de la Chaire.* A Paris, chez Louis Guerin. 1702. in 12. pagg. 205.

CE Livre comprend quatre Sermons, deux sur l'ouverture, & deux sur la clôture du Jubilé ; & des Reflexions morales sur son nom, sur ses effets, sur les conditions necessaires pour le gagner, & sur les moyens de conserver la grace.

Les quatre Sermons contiennent une tres-belle Morale en stile sublime, & les Reflexions sont instructives. L'Auteur y traite quelques questions de Critique & d'Histoire. Il examine dans la premiere d'où vient le nom de *Jubilé*. Il est certain qu'il est dérivé d'un mot Hebreu : mais selon les uns c'est de *Jobel*, qui signifie un Trompette ; selon d'autres de *Jobal*, qui signifie Remission ; selon Caïetan, de *Jebul*, qui signifie Fruit ; ou si l'on en croit Massius de *Jubal*, nom du premier Inventeur des Arts. Les Juifs donnoient ce nom à la cinquantiéme année, dans laquelle ceux d'entr'eux qui avoient vendu leurs biens, avoient droit d'y rentrer, & ceux qui étoient esclaves étoient mis en liberté. C'est de là que l'on a donné le nom de *Jubilé* à l'année dans laquelle on accorde des Indulgences. L'Auteur fait voir que les Indulgences prises pour la remission ou l'adoucissement de la peine Canonique, sont tres-anciennes dans l'Eglise. La Publication solennelle des Indulgences Plenieres ac-

cordées par les Souverains Pontifes, a commencé du temps des Croisades en faveur de ceux qui s'enroloient dans cette milice. On les a ensuite accordées à ceux qui alloient à Rome visiter les tombeaux de Saint Pierre & de S. Paul. Elles sont devenuës depuis plus frequentes, & ont esté accordées à des conditions beaucoup moins penibles. Boniface VIII. a institué le premier le Jubilé de cent ans en cent ans; Urbain VI. le reduisit à la trente-troisiéme année, & Paul II. le fixa à la vingt-cinquiéme. Les autres Reflexions sont toutes Morales. L'Auteur s'y étend sur la necessité & les conditions de la Penitence qu'il faut faire pour gagner les Indulgences, & fait voir qu'elles ne dispensent point des œuvres satisfactoires & medicinales.

INSTRUCTION CHRETIENNE SUR LES INDULgences *en general, & sur le Jubilé que l'Eglise accorde aux fideles. Imprimée par orde de Monseigneur l'Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France.* A Chaalons, chez Jean Seneuze. 1702. in 12. pagg. 253.

CEtte Instruction sur le Jubilé, est la plus ample & la plus exacte qui ait encore paru. Il y est traité dans la premiere Partie de l'origine, du progrez, de la vertu des Indulgences, de ceux qui ont droit d'en donner, des causes pour lesquelles on les peut accorder, & des differentes sortes d'Indulgences. L'Indulgence y est definie, *La relaxation des peines Canoniques, & même des autres peines qui restent à expier pour les pechez déja pardonnez & remis quant à la coulpe & quant à la peine éternelle.* On y fait voir que quand la coulpe du peché est remise par la Penitence, il reste encore des peines temporelles à subir; que l'Eglise a reçû de Jesus-Christ le pouvoir d'accorder la remission de ces peines. On y donne pour preuve de l'antiquité des Indulgences, la peine que l'Apôtre S. Paul remit à l'incestueux Corinthien, la pratique de l'Eglise qui permettoit aux Evêques de remettre une partie des peines Canoniques, l'usage des Billets accordez par les Martyrs aux Penitens afin qu'ils fussent reçûs à la Communion de l'Eglise. On y avoüe neanmoins que l'usage des Indulgences estoit beaucoup plus rare autrefois qu'il n'a esté

esté depuis le douziéme siecle. On y explique de quelle maniere l'effet de l'Indulgence nous est appliqué, & ce que c'est que le Tresor de l'Eglise, terme dont Clement VI. s'est servi pour designer les merites du Corps Mystique de l'Eglise ; sçavoir ceux de Jesus-Christ, qui seuls remettent la peine des pechez par voye d'expiation, & ceux des Saints qui les peuvent remettre par voye de suffrage. On y remarque que le pouvoir d'accorder les Indulgences appartient au Pape dans toute l'Eglise, & aux Evêques dans leur Diocese ; Que les Evêques ont esté pendant plusieurs siecles en possession de les accorder pour tant de temps qu'ils vouloient. Que le Concile de Latran de l'an 1215. Can. 61. a restreint ce temps à 40. jours pour l'ordinaire, & à une année quand il feroit la Dedicace d'une Eglise ; Qu'un Archevêque peut donner des Indulgences dans tous les Dioceses de la Province, comme il a esté ordonné par le Pape Honoré III. Que les Prêtres & les Diacres n'ont point & n'ont jamais eu le pouvoir d'en donner : Que les Papes & les Evêques ne les peuvent point accorder sans cause raisonnable, & que s'ils en accordoient ainsi elles ne seroient d'aucun effet devant Dieu. On y blâme l'opinion de ceux qui croyant qu'il est plus parfait d'expier en ce monde toute la peine temporelle dûë à leurs pechez que de recourir aux Indulgences pour s'en exempter, ne se mettoient point en état de les gagner. On y marque enfin la difference des Indulgences accordées aux vivans, & de celles qui se donnent pour les morts. Les premiers les gagnent par leurs œuvres ; les derniers profitent des merites des vivans. L'Eglise a le pouvoir d'accorder des Indulgences aux vivans ; mais elle n'en peut donner aux morts qui ne sont plus soumis aux clefs de l'Eglise que par voye de suffrage & d'impetration.

Il est traité dans la seconde Partie de l'établissement du Jubilé, & de la difference du Jubilé & des autres Indulgences. La troisiéme sur les dispositions necessaires pour gagner les Indulgences est tres-étenduë. On y prouve fort au long qu'il est necessaire d'avoir au moins un commencement d'amour de Dieu ou de charité pour estre justifié & recevoir la remission de ses pechez par l'absolution du Prêtre. On y parle des marques, des effets, & des fruits de la veritable conversion. On y fait voir qu'il faut

estre en état de grace pour gagner le Jubilé : On y prétend même que pour le gagner dans toute son étenduë, il faut estre exempt de peché veniel. On dit neanmoins qu'il suffit que les actions qui disposent à l'effet du Jubilé, soient faites dans un esprit de Penitence.

La quatriéme Partie est sur les œuvres, ou conditions prescrites pour gagner le Jubilé. On y parle de la conduite que les Prêtres doivent garder alors envers les Penitens, & l'on ne veut pas qu'ils puissent imposer une penitence plus legere en ce temps-là que dans un autre.

JO. SCHILTERI DE S. R. G. IMPERII COMITUM Prærogativa ac Jure inter ipsos & Ordinem Equestrem Imperii immediatum secundum quosdam controverso Diatribe. Argentorati sumptibus Jo. Reinholdi Dulsseckeri. 1702. in 4. pagg. 103. C'est-à-dire, *Dissertation de la prerogative des Comtes & du pretendu differend qui est entre eux & les Nobles Immediats de l'Empire, par Jean Schilter.* A Strasbourg.

LA Noblesse d'Allemagne est divisée selon M. Schilter, en deux Ordres differens. L'un Superieur, dont l'Empereur, le Roy des Romains, les Electeurs, les Ducs, Comtes & Barons font un Corps, qui compose l'Etat de l'Empire, & qui est appellé la Haute Noblesse : L'autre Inferieur, qui comprend les Nobles Immediats & Mediats ; car ces deux sortes de qualitez ne font point une espece differente. Les Nobles Immediats sont ceux qui relevent directement de l'Empereur & de l'Empire, soit à cause de leurs Personnes, soit à cause des Fiefs qu'ils possedent relevans immediatement de l'Empereur : Les Mediats au contraire sont Vassaux d'autres Princes, & des Comtes & Barons de l'Empire ; mais les Gentilshommes Mediats sont égaux en ce qui regarde le rang & la dignité : Ils n'ont seance ni suffrage dans les Assemblées Generales, & ne sont point les uns & les autres Etats de l'Empire. Neanmoins comme les Nobles Immediats ont des droits & privileges, qui les distinguent des autres, & qu'il y en a une infinité, dont les Maisons sont aussi anciennes & ne sont pas moins Illustres que celles des Prin-

tes ; il y a des Auteurs qui les ont flattez de la Superiorité qui ne convient qu'à la Haute Noblesse. Tels sont Rodlers dans son Livre de *Torneamentis*, Caspar Lerch dans un Livre Allemand, intitulé, L'ancienneté de la Noblesse Immediate de l'Empire, sa dignité, ses droits & franchises ; & Philippe Knipschilt dans son traité *de Nobilitate*. La question qui fait la matiere de ce nouveau traité, est de sçavoir si pour les Fiefs & Heritages en Franc-aleux que les Immediats tiennent & possedent dans la Justice & Seigneurie des Comtes & Barons, ils sont sujets aux devoirs de leurs autres Vassaux, & lors qu'ils demeurent dans leur territoire s'ils sont soumis à leur Jurisdiction. M. Schilter fait voir que la qualité d'Immediat n'affranchit point de la Jurisdiction & des droits de Fiefs qui sont Charges réelles, & qu'elle ne peut préjudicier à la Seigneurie directe des Comtes & Barons, à l'égard desquels les Gentilshommes Immediats sont réputez Mediats pour ce regard. Et cet Auteur refute l'opinion & les autoritez contraires. L'Origine de l'Immediatité est assez obscure. Rodlers a avancé sur la foy de l'Epistre 126. d'Eneas Sylvius, qui fut Pape sous le nom de Pie II. où il est fait mention d'un vieux Cartulaire de 600. ans trouvé en Angleterre dans l'Eglise de S. Paul de Londres, que l'Empereur Charlemagne avoit donné aux Compagnons de ses Victoires sur les Saxons, pour récompense de leurs longs services & de leurs actions heroïques, le titre de Heros avec une liberté entiere & plusieurs beaux Privileges, entre autres celuy de ne pouvoir estre jugez que par les Rois des Romains & leurs Successeurs. M. Schilter dit que cette Lettre d'Eneas Sylvius est tres-suspecte, ne se trouvant point dans quelques manuscrits, & que le Cartulaire, qui est cité, est encore plus faux. Il est vray qu'il a plus l'air d'un Roman, que d'une Histoire veritable. Car il y est parlé des Heros de l'antiquité, qui ont suivi Bacchus dans la conqueste des Indes, des expeditions d'Hercule, de celles d'Alexandre, d'Auguste & de leurs Soldats qui ont receu de pareilles récompenses. Mais M. Schilter en voulant prouver par la Chronologie que ce n'est qu'une fiction, a pris le change sur le mot *Dionysius* qu'il a appliqué à Denis le Tiran ou au jeune Denis Rois de Sicile, au lieu qu'en cet endroit il signifie Bacchus, & c'est

le nom que les Poëtes Grecs & Latins luy ont toujours donné. L'opinion la plus commune est, que l'établissement de la Noblesse Immediate n'a commencé que dans le troisiéme siecle, au temps de Conrad de Suaube, & pendant l'Interregne qui a duré depuis l'an 1245. jusqu'en l'an 1273. les Fiefs qui sont aujourd'huy possedez par les Immediats, se trouvant presque tous situez dans la Suaube en Franconie & le long du Rhin, ce qui contient aussi la basse Alsace.

STEPHANI BLANCARDI LEXICON NOVUM MEdicum Græco-Latinum, cæteris Editionibus longè perfectissimum. Lugduni Batavorum, apud Cornelium Bouteſteyn, Jordanum Luchtmans. 1702. pp. 661. vol. in 8. C'est-à-dire, *Nouveau Dictionaire de Medecine, Latin & Grec, beaucoup plus parfait que dans toutes les Editions precedentes.* A Leiden, chez Corneille Bouteſteyn, & Jourdain Luchtmans. Et se trouve à Paris, chez la veuve Hortemels.

ON ne manque point de Dictionaire en fait de Medecine, & s'il falloit rapporter icy tous ceux qui ont esté compilez sur ce sujet, on en feroit une grande liste. Nous avons le Lexicon de Jean Gorrée Medecin de Paris, lequel contient les definitions de tout ce qui concerne la Medecine. C'est un Dictionaire fort ample, & où la pluspart des Auteurs qui nous ont donné de ces sortes de Livres, ont puisé ce qu'ils ont écrit. Il a esté imprimé à Paris en 1622. in folio. François Thevenin Chirurgien, a donné un Dictionaire Etymologique des mots Grecs qui sont en usage dans la Medecine, imprimé en 1658. in folio, & puis reimprimé in quarto. Ce Dictionaire a esté fait sur celuy de Gorrée. Nous avons le Lexicon de Barthelemi Castel, augmenté par Adrien Raveſtein, imprimé en 1669. & depuis encore augmenté par Jacques Pancrace Bruno, imprimé à Padouë en 1699. M. Jean-Baptiste Callard de la Ducquerie Professeur Royal en Medecine à Caen, a fait imprimer en 1693. un Lexicon Etymologique de tous les mots qui concernent la Medecine. Le Dictionaire de M. Blanchard, dont il s'agit icy, ne cede en rien à ceux qui ont paru jusques icy. Il est sçavant & court

court tout enſemble. On n'y trouve pas ſeulement la definition & l'étimologie des mots, mais encore la deſcription exacte des choſes. L'Anatomie, la Chirurgie, la Pharmacie, la Chymie, & la Botanique ne renferment rien dont on ne trouve icy de claires explications, & toutes fondées ſur les nouvelles découvertes.

OBSERVATIONS CRITIQUES SUR UN LIVRE DU *S. Aignan, intitulé l'ancienne Medecine à la mode, adreſſées à Madame C.* A Paris au Palais, chez Nicolas le Gras, & Louis Colin. 1702. pp. 208. v. in 12.

CE Livre contient une Hiſtoire entiere de M. l'Abbé Aignan. On y voit comme il a eſté Capucin, ce qu'il a fait pour ſortir de cet Ordre. De quelle maniere il s'eſt conduit dans la pratique de la Medecine, ce qu'il ſçait ou ne ſçait pas en matiere d'Anatomie, ſes raiſonnemens bons ou mauvais ſur les cauſes des maladies, quelques railleries répanduës çà & là, & un diſcours ſur les Huitres en écailles. L'Auteur avoit conſeillé l'uſage des Huitres à la Dame à qui il écrit : là-deſſus il prend occaſion de l'entretenir ſur les Huitres, & de laiſſer pour quelque temps M. l'Abbé Aignan. Ce diſcours eſt ce qu'il y a de meilleur dans l'Ouvrage. M. de la Marre, (c'eſt le nom que prend l'Auteur dans le privilege du Livre,) dit que l'Huitre a quelque reſſemblance avec le Colimaçon ; qu'il y a lieu de croire que ce ſont des inſectes l'un & l'autre. Plus bas il ajoute, qu'il n'y a aucun ſigne qui démontre que l'Huitre ſoit un animal aquatique, pas même un inſecte, comme on le peut dire, pourſuit-il, du Colimaçon. L'Huitre, continuë notre Auteur, croît aux Rochers de la mer, comme un champignon ou une trufe : la matiere de l'Huitre eſt comme une eſpece de mucilage ou de viſcoſité : il y a lieu de croire que ce mucilage eſt la racine & le centre de ce qui l'environne, & non la terre où elle eſt enchaſſée. L'Eau qui y eſt entrée lorſque les coquilles ſe ſont ouvertes, n'eſt autre choſe, pourſuit M. de la Marre, que la matiere premiere ou la ſemence qui par la cuite & la digeſtion s'étant épaiſſie, s'eſt par des conduits à nous inconnus corporifiée, & a formé peu

à peu le corps de l'Huitre. Ensorte qu'il n'y a pas plus de difference de la premiere semence des dents qui n'est qu'un mucilage, & la dent épaissie & durcie par la cuite, qu'il y en a du dedans de l'Huitre au dehors. Ce sont les propres termes de l'Auteur. Il est même aisé de voir, continuë-t-il, que le dedans de l'Huitre est attaché à la coquille par une racine plus épaissie & plus dure à mesure qu'elle approche de la table où elle est attachée; & lors qu'on voudra l'examiner, on verra que la racine ou le cordon qui y aboutit forme la plus prochaine écaille. Le corps de l'Huitre, remarque M. de la Marre, est divisé par des pellicules qui ressemblent aux envelopes d'un oignon, & qui peuvent se separer aisément. Le centre plus mol que le reste est ce que l'on mange. Le feu de la nature ayant travaillé dans l'interieur de l'Huitre, y est concentré comme une espece de ferment qui sert à la pourriture des sels dont l'Huitre se nourrit. Ces sels aprés avoir passé par la pourriture qui tend à la multiplication des especes, participent beaucoup plus dans cet état de la nature des souphres que de celle des sels; & ce qu'il y a de sel se trouvant étroitement lié par les souphres, contribuë à former le corps solide de l'Huitre, qui sert d'envelope à l'Huitre. Aussi on remarque autour de l'Huitre interieure de petits bords feuillez à travers lesquels ces sels se filtrent & d'où ils passent ensuite dans une poche qui est comme une espece d'estomach. On apperçoit dans cette poche une legere noirceur, & quand l'Huitre est cuite on y sent, dit notre Auteur, une petite amertume qui marque la nourriture & le changement des sels par la digestion. Voicy, continuë M. de la Marre, ce que j'ay remarqué dans l'eau que les Huitres renferment; c'est que l'ayant meslée avec de l'esprit de vitriol, avec de l'eau forte, avec de l'eau de couperose, il s'est fait dans toutes ces liqueurs un *coagulum* qui s'est precipité en tres-peu de temps, & la matiere qui est tombée au fond est semblable à celle qui forme le dedans de l'Huitre; ce qui fait voir que cette eau est dans une disposition tres-prochaine à être changée en Huitre: car si cette eau étoit de la même qualité que celle de la mer, il ne se feroit aucune coagulation par le mélange des eaux dont nous venons de parler. M. de la Marre avertit icy la Dame à qui il écrit, qu'il a versé de cette eau dans

du vin, & qu'il a remarqué qu'elle s'y mesle, sans qu'il s'y fasse aucune separation ni aucun changement. Il conclud de là que leurs principes approchent des mêmes qualitez. Ce qui le confirme dans cette opinion, c'est que l'esprit de vin meslé avec de l'eau qui a passé sous le colcotar ou vitriol, forme le même *coagulum* que celuy de l'eau des Huitres avec les eaux fortes. Aprés ces paroles voicy comme s'explique M. de la Marre. Et bien loin que ces eaux diminuent de force, elles m'ont paru plus penetrantes. J'ay versé de ces mêmes eaux sur le dedans de l'Huitre: les sels lixiviaux n'y ont pas touché, mais les eaux fortes l'ont dissout & reduit en une matiere de la même nature de celle qui formoit le *coagulum*. Par l'action qui s'est passée dans tous ces meslanges, je crois qu'il m'est permis de conclure que les Huitres ne peuvent que faciliter la digestion, en ce que bien loin d'affoiblir les dissolvans ou de les embarasser, elles s'y dissolvent tres-promptement & se precipitent même. M. de la Marre n'en demeure pas là, il ajoute que les Huitres n'ont rien d'opposé au vin, & qu'il leur croit assez de vertu & de bonnes qualitez pour meriter la même grace que les oublies, & pouvoir estre venduës aprés soupé dans une Ville bien Policée.

LETTRES CHOISIES DE M. SIMON, OU L'ON *trouve un grand nombre de faits anecdotes de litterature. Seconde Edition, augmentée de plusieurs Lettres & de Remarques.* A Roterdam, chez Reynier Leers. 1702. in 8. pagg. 348.

LA premiere Edition de ces Lettres estoit pleine de fautes d'impression; c'est pour cela qu'on a cru devoir donner celle-cy qui est beaucoup plus exacte. Comme elles contiennent plusieurs faits qui demandoient des éclaircissemens, l'on y a ajouté prés de cent Remarques, lesquelles renferment presque autant de nouveaux faits anecdotes, & qui ne sont pas moins utiles que curieux. Ces Lettres étant déja assez connuës par les analyses qu'on en a faites dans les Journaux d'Hollande lorsque la premiere Edition parut; nous ne parlerons que de ce qui est particulier à cette 2. Edition. On y a inseré six nouvelles lettres,

dont la derniere où il est traité *de la liberté des sentimens qui est dans la Societé des Jesuites*, est une des plus curieuses. M. Simon avoit avancé dans la premiere partie de son Histoire du nouveau Testament, que la Societé par ses constitutions accordoit à ses Professeurs la liberté de sentiment, ne s'étant devouée à aucun Maistre en particulier, comme font la plufpart des autres Societez qui jurent *in verba magistri*. M. Arnaud avoit pretendu au contraire, que les Professeurs des Jesuites loin d'avoir cette liberté de sentiment, étoient reduits à n'en presque point avoir, puisque S. Ignace dans une de ses constitutions leur a ordonné de suivre les opinions les plus sures & les plus receuës. M. Simon demeure d'accord de cette constitution; il avouë même qu'il leur est prescrit de lire & d'enseigner dans leurs Ecoles la Theologie de S. Thomas; mais il ajoute que pour entendre le veritable sens des constitutions de la Societé, il faut consulter les declarations qui y ont esté jointes & qui sont aussi de S. Ignace: Or la declaration qui a esté ajoutée pour servir d'éclaircissement à la constitution dont il s'agit, est exprimée en ces termes, *Si dans la suite du temps on trouve quelque autre Auteur plus utile aux Etudians que S. Thomas, comme si l'on composoit quelque nouveau Livre de Theologie Scholastique qui s'accommodât mieux au temps, on pourra s'en servir aprés que la chose aura esté bien examinée & approuvée dans la Societé.* Ce qui fait voir manifestement que la Compagnie des Jesuites n'adopte aucuns sentimens particuliers; n'ayant point d'autre but que d'établir ce qu'elle juge le plus vray & le plus propre au bien de la Religion. Ce sont les propres termes de la declaration, *quod statuetur in universa Societate ad majorem Dei gloriam.*

Comme M. Arnaud pour oster cette liberté de sentimens aux Jesuites, s'étoit appuyé sur leur Livre intitulé, *Ratio studiorum*, & sur l'autorité de leur General Aquaviva, M. Simon répond au contraire, que le *Reglement des Etudes* des Jesuites imprimé à Rome en 1586. dans leur College, par l'ordre d'Aquaviva, établit en termes formels la liberté des sentimens dans la Societé; il s'agit, dit-il, entre M. Arnaud & moy, de l'Edition de 1586. qui est devenuë si rare qu'elle ne se trouve dans aucune des Bibliotheques des Jesuites de France; & ainsi je ne feray pas un procez

à ce sçavant homme pour ne l'avoir pas luë, mais pour avoir parlé d'un fait dont il n'etoit pas bien instruit. M. Simon convient avec M. Arnauld, que Aquaviva se montra fort opposé à la trop grande liberté de sentimens qui s'étoit introduite dans la Societé. Ce General qui en avoit reçû des plaintes de plusieurs endroits, jugea qu'il étoit absolument necessaire de moderer cet excez ; & ce fut ce qui donna occasion au *Reglement des Etudes*, imprimé à Rome par son ordre en 1586. Mais il ne pretendit pas pour cela soumettre entierement ceux de sa Compagnie à la doctrine de S. Thomas : c'est ce qui est marqué expressément à la pag. 14. de ce Livre. Comme il est tres-rare, nous en rapporterons les paroles de la traduction de M. Simon, qui a aussi rapporté le Latin de l'Original.

Le R. P. General (Aquaviva) assure en termes formels « & plus d'une fois, qu'il ne vouloit point empêcher entierement « les nôtres de s'éloigner en quoy que ce soit de S. Thomas, ce « qu'il a eu raison de faire, afin qu'il ne parût pas que nous fissions Profession de quelque secte, ou que nous fussions de- « vouez à quelque Maistre particulier : de plus quoy que nous « soyons obligez par nos constitutions de suivre la doctrine la « plus sûre & la plus approuvée, comme est ordinairement la « Theologie de S. Thomas, elle ne l'est cependant pas toujours ; « car il y a de certains endroits, bien qu'ils soient en petit nom- « bre, où elle ne s'accorde point avec les façons de parler des « SS. Peres, & avec ce qui est le plus reçû dans les Ecoles, sur « tout dans ces derniers temps où l'occasion des nouvelles He- « resies a fait inventer aux Docteurs Catholiques plusieurs cho- « ses qui ne sont pas moins propres à refuter les Heretiques « que ce qui est dans S. Thomas ; il est bon de preferer en « cela & en quelques autres choses semblables les autres Do- « cteurs : à quoy l'on peut ajouter qu'il se trouve d'Illustres « Theolog. qui ont appuyé quelques-unes de leurs opinions, sur « d'aussi bonnes & même quelquefois sur de meilleures raisons que « celles sur lesquelles S. Thomas a appuyé les siennes. Or nous ne « voyons pas pourquoy en ces rencontres nous n'accorderions pas « aux nôtres quelque liberté, puisque nous ne le faisons même que « pour l'utilité publique de l'Eglise. Il y a de l'apparence que ces «

sortes d'expressions, & quelques autres semblables qui sont répanduës dans la premiere Edition du *Reglement des Etudes des Jesuites*, porterent les Dominicains à presenter une requeste contre ce Livre à l'Inquisition d'Espagne qui le défendit, ensorte qu'il disparut aussi-tôt, car celuy qui porte le même titre de, *Ratio atque institutio studiorum*, n'est pas la quatriéme partie de la premiere Edition, qui est un excellent ouvrage, comme on le peut apprendre des extraits que M. Simon en a publié dans plusieurs de ses Livres. Les Dominicains de Toulouse en ont un exemplaire qu'ils conservent avec beaucoup de soin dans leur Bibliotheque. Ce seroit rendre un tres-grand service au public de le faire imprimer : la seconde Edition du même Livre est devenuë presque aussi rare que la premiere.

Pour ce qui est des remarques qui ont esté ajoutées à cette nouvelle Edition des Lettres de M. Simon, elles sont la pluspart tres-curieuses ; par exemple sur la Lettre quatriéme où il est parlé des *Dogmes* du P. Petau que les Unitaires pretendent leur estre favorables, on a ajouté celle-cy : Bullus Protestant Anglois, » sous pretexte de défendre la Confession de foy du Concile de » Nicée, a attaqué d'une maniere violente ce sçavant Jesui- » te : mais peu de gens sçavent que le dessein de Bullus n'a pas » tant esté de justifier les Peres de Nicée, que de combattre la » doctrine de la Transsubstantiation. Quand on oppose aux » Catholiques que le Concile de Latran sous le Pape Innocent » III. n'a pas eu de preuves suffisantes pour établir ce Dogme, » les Catholiques répondent que la consubstantialité du Verbe » qui a esté definie dans le Concile de Nicée, n'a pas des preu- » ves plus claires dans l'antiquité : que cependant les Protestants » qui font cette observation, reconnoissent pour orthodoxe la » foy du Concile de Nicée. Bullus qui avoit senti la force de ce » raisonnement, jugea que pour y répondre il étoit absolument » necessaire de refuter le P. Petau.

On a ajouté sur cette même Lettre 4. une autre note qui nous apprend que les Jesuites du College de Louis le Grand, formerent il y a plusieurs années le dessein de continuer les *Dogmes* du P. Petau sur tout le reste de la Theologie, en suivant sa methode qui est excellente. Ils jetterent pour cela les yeux sur le

Pere Quantel, à qui ils remirent quelques écrits de ce fameux Jesuite qui avoit formé le Plan des autres Livres de ses *Dogmes*; mais le Pere Quantel étant mort peu de temps aprés, il ne s'est trouvé jusqu'à present dans cette grande Societé, personne qui ait voulu se charger d'un si penible travail, qui luy feroit cependant beaucoup d'honneur, & qui seroit en même-temps fort utile au public.

JO. FRID. MAYERI HISTORIA VERSIONIS GERmanicæ Bibliorum Martini Lutheri : accedit Mantissa Bibliorum Germanicorum ante Lutherum. C'est-à-dire, *Histoire de la Bible Allemande de Luther, & des autres Bibles Allemandes qui ont esté faites avant la sienne, par Jean Frederic Mayer.* A Hambourg. 1702. in 4. pagg. 212.

LA Bible Allemande de Martin Luther, ayant esté attaquée non seulement par les Docteurs Catholiques aussi-tôt qu'elle parut, mais même par plusieurs Protestants, les Lutheriens ont fait tout leur possible pour justifier leur Maistre. M. Mayer a fait dans cette Histoire un recueil assez exact de tout ce qui avoit esté dit là-dessus par Walterus, Raithius, Cortholt, & par quelques autres de la Confession d'Ausbourg. Il employe tout le premier chapitre de son Histoire à marquer les années ausquelles Martin Luther publia chaque Livre de sa Version Allemande. Le Pentateuque parut en 1523. & tous les autres Livres Historiques de la Bible en 1524. Il donna en cette même année une traduction entiere des Pseaumes; mais comme il s'estoit trop attaché à la lettre de son Texte, il en publia une seconde plus libre & bien plus Allemande en 1531. Il publia les Proverbes, l'Ecclesiaste & le Cantique des Cantiques en 1527. le Prophete Isaïe en 1529. tous les autres Prophetes en 1531. & 1532. les Livres qu'ils nomment apocriphes en 1530. Tout le nouveau Testament avoit esté imprimé dés l'année 1522. Enfin Luther ayant revû & retouché chaque Livre de sa Version en particulier, publia en 1534. tout le corps de la Bible en Allemand.

Jusques-là M. Mayer parle en pur Historien; mais dans le 2. chapitre où il s'étend assez au long sur la fidelité & l'exactitude de son Maistre, il est obligé d'entrer souvent en dispute, parce

qu'on ne demeure pas d'acord que Luther ait eu assez de capacité pour entreprendre un Ouvrage de cette importance. Il est tres-certain qu'il avoit une tres-grande connoissance de la Langue Allemande, & qu'il a fait parler en tres-bon Allemand les Ecrivains sacrez ; mais on luy a contesté de toutes parts la connoissance de la Langue Hebraique. Quelques efforts que fasse M. Mayer dans ce chapitre, pour mettre Luther à couvert des reproches qu'on luy a faits sur ce sujet, il ne satisfait point aux objections qu'on luy a faites. Il attaque principalement M. Simon qui n'attribuë à Luther qu'une connoissance tres-mediocre de la Langue Hebraïque. Mais M. Simon n'a rien avancé là-dessus que Munster & plusieurs autres sçavans Protestants n'eussent avancé avant luy. Sixtinus Amama qui estoit habile dans la Langue Hebraïque, a publié hautement que Luther avoit si mal traduit la Bible d'Hebreu en Allemand, qu'il y avoit des Livres entiers où il y avoit plus de fautes que de versets. Ce fut ce qui obligea les Calvinistes de Flandres, qui avoient traduit la Bible en Flamand sur la Version Allemande de Luther, d'en faire une nouvelle sur les originaux de l'Ecriture. Au reste on peut dire à l'avantage du Livre de M. Mayer, qu'aucun Allemand jusques à present n'avoit parlé si en détail que luy des Versions de la Bible en Allemand. Ce n'est pas qu'il avance beaucoup de choses de son propre fond ; mais il a fait une recherche exacte de tous ceux qui avoient déja écrit sur cette matiere, soit Protestants, soit Catholiques. On doit même luy rendre cette justice, qu'il ne fait paroître aucune aigreur dans les disputes contre les Catholiques. Il ne leur rend pas cependant toujours justice, principalement lors qu'il parle du Decret du Concile de Trente touchant l'autorité de la Vulgate. L'explication que M. Simon a donnée de ce Decret ne luy est point singuliere comme M Mayer l'assure. Ce Critique n'a fait que rapporter ce que plusieurs sçavans Theologiens Catholiques avoient déja dit, & entr'autres les Jesuites Lainez, Mariana, & Serrarius.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy. 1702.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Lundy 1. May M. DCCII.

LA REUNION DES PROTESTANS DE STRASBOURG *à l'Eglise Romaine, également necessaire pour leur salut, & facile selon leurs principes. Par le R. P. Jean Dez de la Compagnie de Jesus. Seconde Edition, augmentée d'une Réponse aux écrits de deux Ministres.* A Paris, chez Jean Musier. 1701. in 12. pagg. 511.

LA Methode de controverse qui tend à faire voir qu'il n'y a pas un si grand éloignement que l'on croit entre les Catholiques & les Protestans, est certainement celle qui est la plus propre pour procurer la reünion. C'est aussi celle que le Pere Dez a suivie dans ce Traité, qui est le précis des Conferences qu'il a euës avec les Lutheriens dans l'Eglise de Strasbourg. Son dessein est de convaincre les Protestans que leur retour à l'Eglise Romaine est necessaire pour leur salut, & facile selon leurs principes. Il commence par établir certaines veritez, dont les deux parties sont d'accord; sçavoir, qu'il n'est jamais permis de se separer de la vraye Eglise: Que l'Eglise Romaine a esté autrefois la veritable Eglise; & que si elle l'est encore, il n'est pas permis de s'en separer. Il ajoute que selon les principes des Protestans, elle doit estre la vraye Eglise, puis qu'elle n'enseigne aucune erreur fondamentale. Pour le montrer en détail il suit les Articles

de la Confession d'Ausbourg, & fait trois choses sur chaque article. 1. Il expose la doctrine qui est commune aux deux partis. 2. Il donne des éclaircissemens sur la creance de l'Eglise Romaine, & fait voir que les Protestans luy en imposent. 3. Il en demande aux Protestans & ne refuse pas de recevoir ceux qu'ils ont donnez, quoy que contraires à la doctrine des premiers Reformateurs. Il découvre la fausse doctrine que l'on impose à l'Eglise, les fondemens de la vraye doctrine qu'elle enseigne, & les Articles qu'elle regarde comme des veritez de foy. Il fait connoître les points sur lesquels les Lutheriens sont rentrez dans les sentimens de l'Eglise, ou s'en sont du moins rapprochez, & ce qu'il leur reste précisement à faire pour estre entierement reünis : & prouve en même-tems qu'il ne demande rien d'eux qui ne soit raisonnable, & que les choses dont il veut qu'ils fassent profession, sont établies sur l'Ecriture Sainte, & sur la doctrine & l'usage de l'ancienne Eglise. Cet Ouvrage est écrit avec beaucoup de methode, de netteté, de précision, & de moderation.

L'Auteur rapporte que les Lutheriens de Strasbourg, firent courir le bruit que la doctrine qu'il enseignoit, n'estoit point celle de l'Eglise Romaine, & qu'il n'auroit osé prêcher à Rome, ni à Vienne ce qu'il prêchoit avec tant d'assurance dans Strasbourg : Que c'est pour les confondre qu'il prit le parti de faire imprimer son livre à Strasbourg avec l'approbation de l'Ordinaire & de Messieurs d'Embrun & de Meaux : Qu'alors les Lutheriens répandirent dans le monde que son Livre avoit esté condanné à Rome : Que cela s'étant trouvé faux, ils avoient fait paroître deux écrits pour luy répondre ; l'un publié l'année derniere sans nom d'Auteur, sous le Titre de *Declaration Lutherienne sur l'Avertissement touchant la Reunion, composé par le Jesuite François Jean Dez* ; & un autre imprimé à Strasbourg la même année par le Docteur Isaac Faustius, intitulé, *La vraye Reunion des Chretiens en Jesus Christ selon ces paroles de S. Paul aux Galates chap. 3. Soyez tous un en Jesus-Christ.* Le premier ne répond qu'à l'Avertissement, & le second renferme un long Prologue & dix-neuf Sermons, dans lesquels l'Auteur entreprend de répondre à divers endroits du Livre du P. Dez, mais sans le suivre pied à pied. Le P. Dez a fait des Reflexions pour servir de Ré-

ponse generale à ces deux écrits. Elles se trouvent à la fin de cette seconde Edition de son Ouvrage.

LETTRES DE QUELQUES MISSIONNAIRES DE LA *Compagnie de Jesus, écrites de la Chine & des Indes Orientales.* A Paris. 1702. in 12. pagg. 111.

LE Pere le Gobien Jesuite qui a fait le Recueil de ces Lettres, les a addressé aux Jesuites de France par une espece d'Epître dedicatoire, où il fait un éloge magnifique du zele & des actions des Missionnaires de sa Compagnie. Il veut qu'on considere « tous les Colleges des Jesuites, & sur tout ceux où ils font leurs « études de Theologie, comme autant de saintes Academies des « vertus & des sciences propres à former des hommes Apostoli- « ques, & comme autant de fervens Seminaires des Missions « étrangeres. Il dit que quelque grande qu'ait esté dans sa Com- « pagnie dés le temps de S. Ignace & de S. François Xavier, « cette ardeur pour les Missions étrangeres, qui est comme l'ame « & l'esprit de son Institut, bien loin de s'y estre ralentie, elle « s'y est conservée par la misericorde de Dieu, dans toute sa « force, & qu'elle s'est même en quelque sorte accruë dans ces « derniers temps. Qu'il y a prés d'un siecle que ses Jesuites de « France ont eu le bonheur de porter la Foy dans les Isles & « dans la Terre ferme de l'Amerique, & dans tous les Royau- « mes du Levant. Qu'il se trouva il y a prés de cinquante ans « une occasion d'aller à la Chine, & de tenter l'entrée du Ja- « pon: Qu'on choisit vingt Jesuites pour les y envoyer. Qu'une « Lettre du Pere Verbiest ralluma le zele dans tous les cœurs des « Jesuites. Que M. Colbert travaillant à perfectionner les Scien- « ces & les Arts, crût que rien ne seroit plus capable de leur « donner ici un nouveau lustre, que la communication des dé- « couvertes, que l'on pourroit faire à la Chine; & que rien en « même temps ne seroit plus propre à y faire recevoir l'Evangile, « que d'y envoyer des hommes qui fussent également zelez pour « le salut des Ames, & habiles dans les Sciences de l'Europe. « Que M. de Louvois voulut se servir de l'occasion de l'Ambas- « sade que l'on envoyoit au Roy de Siam, que le P. le Gobien «

» dit estre un des plus puissans Rois des Indes, pour faire passer » à la Chine six Jesuites, que leur vertu & leur habileté dans » les Mathematiques rendoient propres pour cet important dessein. Que le merite de ces premiers Missionnaires, fit qu'on en » demanda bien-tôt un plus grand nombre. Que Sa Majesté eut » la bonté d'y en envoyer quinze autres. Que de plus de quatre-» vingt Missionnaires François qui sont partis depuis quinze ou » seize ans pour la Chine & pour les Indes Orientales, plusieurs » sont peris par les naufrages, les autres morts en chemin : Que » quelques-uns ont esté long-temps en prison, & qu'ils ont pres-» que tous esté persecutez & maltraitez. Il ajoute, qu'ils convertissent toutes les années plusieurs milliers d'Infideles : Qu'il n'y » a presque point de Missionnaire qui n'en convertisse cinq ou » six cens. Que les Jesuites ayant fait quantité d'établissemens » dans ces vastes contrées, il a fallu les partager en deux Vice-» Provinces, l'une à la Chine, & l'autre dans les Indes Orien-» tales. Enfin il exhorte tous les fideles à contribuer à une œu-» vre si sainte, en fournissant des sommes pour l'entretien des » Missionnaires.

Les six lettres des Jesuites Missionnaires contiennent diverses particularitez qui concernent l'état de leurs missions, sur tout celle de Maduré, qui est un Royaume des Indes situé dans la grande Peninsule au deça du Gange, où il y a selon le recit d'une de ces lettres, cent cinquante mille Chretiens qui vivent comme des Anges, & sont une vraye image de l'Eglise naissante. La sixiéme lettre contient l'Histoire de la derniere persecution de la Cochinchine. Elle a commencé le 14. May 1698. par l'ordre que le Roy encore jeune, devoué aux Bonzes, & gouverné par un de ses Oncles ennemi declaré du Christianisme, donna d'abbattre les Eglises. L'année 1700. quelques voleurs, ou plutôt quelques ennemis des Chretiens, ayant abbatu & mis en pieces des Idoles, le Roy s'en prit aux Chretiens. Il apprit qu'il y avoit eu un grand concours de monde dans leurs Eglises. Le 24. de Fevrier, qui étoit le jour des Cendres, il donna ordre qu'à leur premiere assemblée on fit main-basse sur tous les Chretiens que l'on trouveroit. Le 12. de Mars on se saisit des Eglises des Chretiens, & on s'assura des personnes des Missi-

naires

naires. Le 15 du même mois les quatre Missionnaires qui se trouverent dans Sinoa capitale de la Cochinchine, furent menez dans les prisons où on leur mit la cangue au col. Le 17. on publia l'Edit du Roy qui ordonnoit qu'on abbatît dans tout le Royaume les Eglises des Chretiens, qu'on arrêtât tous les Missionnaires, & que tous ceux qui avoient embrassé le Christianisme, reprissent la Religion du Pays, & fussent contraints de fouler aux pieds l'Image de Notre Seigneur. On brûla le même jour les livres saints. Un bon Vieillard nommé Jean, qui avoit bâti à ses frais une petite Eglise dans les montagnes, & qui y faisoit la fonction de Catechiste, fut assommé de coups pour n'avoir pas voulu donner les livres saints. Les ordres de faire fouler aux pieds les Images de Jesus-Christ, à ceux qui étoient soupçonnez d'être Chretiens, furent executez avec la derniere rigueur. Quelques-uns ont souffert constamment le martyre plutôt que de commettre cette impieté. Mais il s'en est trouvé, comme dans les premiers temps, plusieurs qui ont apostasié. Un Mandarin Chretien eut la force de refuser au Roy de fouler aux pieds l'Image de J. C. mais étant renvoyé dans son pays pour y être decapité, il se laissa vaincre par les prieres & par les larmes de ses parens & de ses amis,& fit semblant de fouler l'Image aux pieds. Le Roy irrité de ce que ce Mandarin avoit obeï plus volontiers à un autre qu'à luy, commanda qu'on ne laissât pas de luy trancher la tête. Le Mandarin reconnut alors la main de Dieu qui le punissoit. Il pleura son peché jusqu'au dernier moment & l'expia par la mort qu'il souffrit. Trois Dames Chretiennes ont été condannées à la bastonnade, à être rasées, & à avoir les bouts des oreilles & des doigts coupez; & ont souffert courageusement ce supplice. Tous les Missionnaires & Catechistes sont ou morts, ou en prison, ou en fuite, à l'exception du Pere Amedo Jesuite, qui mande ces choses, & que sa qualité de Mathematicien du Roy met à couvert. Enfin la persecution est generale, & l'Eglise presque ruinée dans la Cochinchine.



LA NOUVELLE PRATIQUE CIVILE, CRIMINELle *& Beneficiale, ou le nouveau Praticien François reformé suivant les nouvelles Ordonnances, par feu M. Lange ancien Avocat en Parlement, avec un traité du droit d'Indult, & un traité de la Jurisdiction Ecclesiastique, trouvez dans les manuscrits de l'Auteur. Et un nouveau Stile des livres de Chancellerie, suivant l'usage qui se pratique à present. Par M. Pimont, Conseiller Raporteur Referendaire en la même Chancellerie. Neuviéme Edition augmentée en differens endroits.* A Paris, chez Jean & Michel Guignard, ruë saint Jacques. 1702. In 4. 1. part. pagg. 694. 2. part. pagg. 451.

NOus apprenons tous les jours, combien est necessaire la connoissance de la pratique Judiciaire pour l'administration de la justice. Cette necessité fait voir l'utilité des livres de cette pratique. Mais le sort le plus commun de ces sortes d'ouvrages, est de ne durer qu'un certain temps, & d'être negligez lors qu'ils vieillissent & qu'ils commencent à se passer. C'est pourquoi ils ont besoin d'être renouvellez de temps en temps, parce que l'usage change & se perfectionne de jour en jour. Combien voyons-nous d'anciens Praticiens ensevelis dans l'oubli? S'il nous est permis de remuer leurs cendres, le plus ancien que nous trouvons est Guillaume du Breüil, qui vivoit sous Louis Hutin. Il a composé en latin le stile de la Cour du Parlement, sur lequel Aufrerius a fait des gloses & des additions. Du Moulin fait l'éloge de ce vieux Praticien, dont il a rétabli une infinité d'endroits qui estoient corrompus, & l'a enrichi de ses notes. Il ne luy manquoit plus ce semble qu'une nouvelle traduction en notre langue, pour le faire revivre; mais du Moulin ne voulut point l'entreprendre, parce que Jean Imbert le plus sçavant & le plus habile de tous les Praticiens, (c'est ainsi qu'il l'appelle,) avoit publié en ce temps sa nouvelle Pratique en latin, qu'il avoit aussi traduite en François. La Pratique d'Imbert & celle de Masuer qui avoit écrit auparavant ont eu leur temps, & Imbert doit une partie de sa durée aux notes de

Pierre Guenois. Les Pratiques civiles & criminelles de Ayraut, Bouchel, & le Brun, ou d'Epeſſes leur ont ſuccedé, & ont eu cours pendant quelques années ; mais aujourd'huy elles ne ſont preſque plus en uſage. Enſuite a paru le nouveau Praticien François, que feu M. Lange qui eſtoit également verſé dans les matieres civiles, criminelles & beneficiales, a mis au jour ſous le nom de Gaſtier. Quoi qu'il en eût eſté fait quatre éditions avant l'Ordonnance civile de 1667. & l'Ordonnance criminelle de 1670. il eſt certain que l'Auteur auroit ſurvecu à ſon nouveau Prati n, & qu'il auroit eu la douleur de voir tomber ſon ouvrage, s'il ne l'avoit reformé ſuivant les nouvelles Ordonnances. Aprés ſa mort M. Simon, Conſeiller au Preſidial de Beauvais y a ajouté pluſieurs remarques en differens endroits, & augmenté cette derniere édition d'autres notes tres utiles, & de nouveaux arreſts & reglemens.

FREDERICI RUYSCHII, ANATOMIÆ ET BOTANICES Profeſſoris, Theſaurus Anatomicus primus cum figuris æneis. Het Eerste anatomiſch Cabinet Van Frederici Ruyſch Profeſſor Van de anatomiæ en Botan Met Kopere platen. Amſtelædami apud Joannem Wolters. 1701. c'eſt-à-dire *Premier Treſor anatomique de Frederic Ruyſch Profeſſeur d'Anatomie & de Botanique, avec des figures en taille douce. A Amſterdam chez Jean Wolters. 1701.* in 4. *pp. 62.*

CE Treſor eſt un Catalogue que M. Ruiſch nous donne de pluſieurs curioſitez anatomiques qu'il a recueillies chez luy & qu'il y conſerve. M. Ruiſch aprés ce Catalogue nous en fait eſperer pluſieurs autres ſur la même matiere ; en ſorte que le public verra comme d'un coup d'œil tout ce que ce Sçavant Anatomiſte a ramaſſé de plus curieux & de plus rare. Il y a trente ſix ans qu'il s'applique à l'Anatomie avec des ſoins infatigables : pendant ce temps-là il a recueilli & preparé ſur ce ſujet diverſes raretés dont le nombre s'eſt tellement accru, qu'il a fallu pluſieurs cabinets pour les contenir. On n'y voit pas ſeulement ce qui peut regarder le corps humain, mais encore tout ce qui concerne les

animaux, comme les poissons, les insectes &c. Voicy ce que renferme ce premier Catalogue : Un Rocher artificiel fait de differentes pierres tirées du corps de plusieurs malades, parmi lesquelles il y en a qui ont esté tirées de la vessie d'une femme de quatre vingts ans dont l'histoire merite d'être rapportée. Cette femme estoit depuis vingt ans tourmentée d'une descente de matrice, & d'une chute de la vessie. M. Ruisch en touchant la matrice qui sortoit avec la vessie, jugea que cette femme estoit malade de la pierre. Il ne fut pas trompé : il fit faire l'incision, & on tira de la vessie quarante deux pierres, dont la figure est marquée dans une planche en taille douce qui est à la teste du Catalogue. Cette femme guerit promptement par des moyens singuliers qui sont décrits dans les observations anatomiques-chirurgiques du même M. Ruisch, imprimées en 1691. Parmi les pierres dont ce Rocher est composé, il y en a une qu'un malade a jettée du fond de la gorge en toussant, & cela aprés s'estre plaint plusieurs années d'une grande peine à avaler. Deux autres pierres sorties de la poitrine à la faveur d'une grande toux. Deux autres trouvées dans la mammelle d'une vieille femme aprés sa mort. D'autres tirées du petit doigt d'une femme qui avoit la goute. D'autres trouvées dans la vessicule du fiel. On voit dans le même cabinet sur plusieurs planches diverses parties du corps humain, & de divers animaux, dont les unes sont dessechées, & les autres nagent dans des liqueurs. Il y a entre autres dans une phiole un bout de mammelle de Baleine si bien preparé, qu'on y distingue le conduit du lait. Ce conduit est curieux : il est tout sillonné, les bords des sillons sont déchiquetez comme des franges, & un peu crespez; ces franges sont disposées de maniere qu'elles empêchent l'écoulement du lait, lors que la mammelle n'est pas succée. Il y a dans ce cabinet plusieurs cofres qui renferment des morceaux d'anatomie, preparez avec une delicatesse admirable, & dont on voit le détail dans le même Catalogue, comme sont des arteres, des veines, des poumons, des portions d'intestins, des nerfs, & une infinité d'autres parties qu'il n'est pas possible de détailler icy, à moins que de vouloir copier le Catalogue entier.

NOUVEAU

NOUVEAU RECUEIL D'OBSERVATIONS CHIRURGICALES *faites par M. Saviard, ancien Maistre Chirurgien de l'Hotel-Dieu, avec quelques Remedes particuliers dont il s'est servi au traitement des Maladies qui le composent.* A Paris, chez Jacques Collombat, ruë S. Jacques. 1702. in 12. pp. 585.

LEs jeunes Chirurgiens trouveront dans ce Recueil bien des instructions qu'ils ne rencontreront peut-être pas ailleurs. M. Saviard, parmi un nombre presque infini de traitemens ou qu'il a conduits, ou dont il a esté témoin, ou qui luy ont esté fidellement rapportez, s'est contenté d'exposer les plus singuliers; afin que s'il arrive que de semblables cures tombent entre les mains des jeunes Chirurgiens, ils soient moins embarrassez, principalement s'ils exercent leur Art dans des lieux où ils ne puissent pas cõsulter des Maistres. On trouvera peut-être que M. Saviard auroit pû rendre ce Recueil plus regulier, & par rapport à l'ordre des temps où les faits qu'il rapporte sont arrivez, & par rapport aux differentes especes de maladies qu'il décrit; mais aprés tout, ce Livre est un assemblage de pieces qui n'ont pour la pluspart aucune liaison entr'elles; ainsi il est ce semble assez indifferent de quelle maniere elles soient placées. Il n'y a presque rien de considerable dans les operations Chirurgiques dont on ne trouve icy des exemples. En voicy un assez curieux sur une descente de matrice.

Une fille nommée Marguerite Malaure, native de Toulouse, avoit perdu dés sa naissance son pere & sa mere. Ayant esté Baptisée par le Curé de Pourdiac en Guyenne, ce Curé eut la charité de la faire élever: mais soit par la negligence de la nourrice, soit par foiblesse de temperament, ou par quelque effort extraordinaire; elle se trouva bien-tôt avec une descente considerable, appellée en Medecine Descente de matrice. En 1686. étant âgée de vingt-un ans, elle tomba malade à Toulouse chez une Dame qu'elle servoit. On la porta à l'Hostel-Dieu: son incommodité y fut apperçuë par hazard. Le Medecin qui sans doute n'en avoit jamais veu de pareille y fut trompé. Il prit la Malade pour une hermaphrodite, qui lui parut même participer beaucoup

plus du garçon que de la fille. Il fit un grand éclat de cette pretenduë decouverte. Les Vicaires Generaux furent consultez, & l'on fit prendre un habit d'homme à la fille. Ce déguisement ne luy etant pas convenable, elle fut à Bourdeaux, où ayant repris l'habit de fille, elle se mit au service d'une Dame jusqu'en l'année 1691. qu'un particulier l'ayant reconnuë pour celle que les Vicaires Generaux avoient fait habiller en homme, la fit congedier, & la contraignit de retourner à Toulouse. Elle y fut mise en prison pour avoir esté trouvée en habit de fille. Il fut rendu contre elle une ordonnance des Capitoulx le 21. de Juillet de l'année 1691. portant qu'elle se nommeroit Arnauld Malaure, & seroit habillée en homme, avec défense de prendre le nom & l'habit de femme à peine de punition corporelle. Cette Ordonnance luy ayant esté signifiée, elle obeït en consequence, sans sçavoir elle-même ce qu'elle estoit ; car cette pauvre fille ne se souvenoit pas d'avoir jamais esté d'une autre maniere : elle s'étoit accoutumée à son infirmité, & personne n'y ayant pris garde pour la faire guerir dans son bas âge, elle avoit cru que toutes les femmes étoient de même. Se trouvant ainsi dépourveuë de tous moyens de gagner sa vie, parce qu'elle ne sçavoit aucun des mêtiers qui conviennent à un homme, elle fut de ville en ville ne subsistant que de charité, se comportant toujours neanmoins avec sagesse, comme il a paru par differens certificats des Magistrats des lieux.

C'est une grande question de sçavoir s'il y a des hermaphrodites : il faut pourtant demeurer d'accord qu'il a paru quelquefois des sujets d'une conformation si bizarre, que ceux qui n'ont pû en déveloper le mystere ont esté excusables. Mais il n'y avoit rien d'approchant dans cette fille ; & s'il s'est trouvé icy quelque chose de prodigieux, ce n'a esté que l'erreur des Medecins & des Chirurgiens qui l'ont veuë les premiers. La Malade avoit la taille, le visage, l'humeur, & les indispositions même des femmes : elle estoit à la verité défigurée par l'embarras qui donnoit occasion à la faire passer pour homme : mais au mois d'Octobre de l'année 1693. étant venuë à Paris pour y consulter d'habiles gens, elle n'eut pas plûtôt été veuë par M. Saviard, qu'il la reconnut sans peine pour ce qu'elle étoit. Il dit qu'elle n'étoit point hermaphro-

dite, & que le mystere consistoit dans une descente de matrice. Il fit preparer un lit à la malade. Le lendemain elle fut saignée au bras, purgée deux fois ensuite, & pendant cinq jours il luy fit faire sur la tumeur des fomentations trois fois réiterées ; aprés quoy il reduisit la matrice dans sa situation naturelle en moins d'un demi quart-d'heure, & dévelopa ainsi l'énigme, en presence de plus de trente Medecins & Chirurgiens que la curiosité avoit attirez. Dés que la malade fut guerie, beaucoup de gens se vanterent d'avoir tres-bien connu sa maladie, & de luy avoir conseillé l'operation que M. Saviard luy avoit faite ; mais on a sceu de la Malade, qu'entre un grand nombre de Medecins & de Chirurgiens qu'elle avoit consultez, il ne s'étoit trouvé qu'une seule personne du sentiment de M. Saviard. Tout le Livre est rempli d'observations curieuses & utiles, qu'il n'est pas possible de rapporter icy. Il suffit de dire que les Chirurgiens qui aiment un peu leur Profession, trouveront dans ce Recueil de quoy se contenter : Et que les Physiciens mêmes y verront des remarques dignes de leur curiosité.

PSALTERIUM DAVIDIS ÆTHIOPICE ET LATINE cum variis lectionibus & notis Philologicis. Cura Jobi Ludolphi. Francofurti ad Mœnum. 1701. C'est à dire *Les Pseaumes de David en Ethiopien avec une version latine, des differentes leçons, & des scolies Par Job Ludolphe.* A Francfort, 1701. 1. vol. in 4. pagg. 427.

CEux qui voudront connoistre à fond l'état de la Nation & de l'Eglise d'Ethiopie, doivent lire l'Histoire Ethiopique de M. Ludolphe. Ils y apprendront que les Ethiopiens ou Abissins sont Chretiens, qu'ils sont sous la jurisdiction du Patriarche d'Alexandrie de la secte des Cophtes ou Jacobites ; qu'ils ont une version de l'Ecriture sainte en Ethiopien, qui n'est pourtant pas la langue vulgaire qu'ils parlent aujourd'huy ; mais l'*Axumite que* qui estoit en usage du temps que les Rois d'Ethiopie tenoient leur Cour à *Axuma* dans le Royaume de *Tigré.* Cette Langue a cessé d'estre la langue vulgaire de la Nation, depuis que le Siege de l'Empire a esté transporté à *Ambara.* On ne sçait

point de quel temps est la Version Ethiopiene de l'ancien Testament. Il est certain qu'elle n'a pas esté faite sur le Texte Hebreu, mais sur la Version des Septante qui estoit en usage dans l'Eglise d'Alexandrie.

De tous les livres de l'Ecriture sainte, il n'y en a point pour lesquels les Ethiopiens ayent tant de veneration que pour le livre des Pseaumes. C'est le livre de toutes les conditions & de tous les âges. Ils le lisent avec beaucoup d'assiduité & de devotion; ils le portent toujours avec eux; & il se trouve peu de personnes même parmi les femmes, qui ne le sçachent tout entier par cœur.

Ce Livre est le premier livre Ethiopien qui ait esté imprimé en Europe. Il le fut pour la premiere fois à Rome en 1513. par les soins de Jean Potken Curé de saint George de Cologne, qui y joignit le Cantique des cantiques, & quelques autres oraisons & cantiques de l'ancien Testament. Quand il fut revenu en son Pays il fit rimprimer à Cologne en 1518. cette même Version Ethiopiene, qu'il croyoit par une erreur commune de ce temps-là, estre une Version Chaldeene. Il joignit à l'Ethiopien le Texte Hebreu, le Grec des Septante & la Vulgate Latine. Il n'y a que les Pseaumes dans cette Edition. Comme Potken n'avoit aucune connoissance de la langue Ethiopiene, il fit imprimer le Manuscrit qu'il avoit trouvé à Rome tel qu'il estoit, c'est à dire qu'il n'en corrigea point les fautes. Les Anglois qui ont fait rimprimer ce Pseautier dans leur Polyglotte, ont suivi les éditions de Rome & de Cologne sans y rien changer. Leur édition est encore plus mauvaise que les premieres, parce qu'Edmond Castel qui en avoit soin, n'ayant qu'une legere teinture de la langue Ethiopiene, a ajouté beaucoup de fautes à celles qui y estoient déja.

M. Ludolphe pour rendre service au public, & particulierement pour obliger les Abissins, a entrepris cette nouvelle Edition. Outre les imprimés il s'est servi de trois Manuscrits differens. Le premier a esté trouvé dans la Biblioteque de M. Pococke autrefois Professeur dans l'Université d'Oxfort. Le second dans celle de M. l'Electeur de Brandebourg; & le troisiéme a esté fourni par M. Pierre Vandam Holandois, à qui il a esté apporté des Indes. On ne peut pas douter que cette Edition ne

soit tres bonne. M. Ludolphe sçait parfaitement la langue Ethiopiene, comme il paroist par la Grammaire & le Lexicon de cette langue qu'il a donnés au public. Il a pris soin de conferer les Manuscrits avec les Editions precedentes; il a corrigé les uns par les autres, il a marqué les differentes leçons, il a ajouté des scholies, où il examine le Texte Hebreu & la Version des Septante qu'il compare avec la Version Ethiopiene. Il a fait faire par son ami M. *Michaelis* une Version latine de l'Ethiopien. Elle rend l'original verset pour verset, & mot pour mot; ainsi elle sera d'un grand secours à ceux qui voudront s'appliquer à l'estude de cette langue. Il ne faut pas oublier que M. Ludolphe a fait tirer un grand nombre d'exemplaires en Ethiopien seulement pour les envoyer aux Abissins qui n'ont point l'usage de l'Imprimerie, & chez lesquels par consequent les livres sont plus rares.

THOMÆ BRODERI BIRCHEROD JAC. F. SPECIMEN antiquæ Rei Monetariæ Danorum ab antiquissimis temporibus investigatæ, cum figuris æneis. Præsertim à tempore Christianismi in Dania, ad initium auspicatissimum Imperii Stirpis Oldemburgicæ. Hafniæ apud Joannem Justum Erythropilum. 1701. C'est à dire, *Essai de l'Histoire de Danemarc par les Monoyes depuis les premiers temps, & sur tout depuis l'établissement du Christianisme en ce Pays-là jusques au commencement de la Race royale d'Oldembourg. Par Thomas Broderus Bircherod.* A Copenhague. 1701. 1. vol. in 4. pagg. 136.

IL semble que ce soit le chagrin qui ait porté l'Auteur de ce livre à le composer. Il n'a pû souffrir que les Ecrivains Etrangers vantent l'antiquité & la noblesse de leur nation. Le livre de M. le Blanc sur les Monoyes de France, & celuy de la science des Medailles, l'ont mis de mauvaise humeur. Le Danemarc selon luy peut fournir aux Historiens & aux Antiquaires une aussi ample matiere qu'aucun autre Royaume de l'Europe. Il faut attendre que l'Auteur ait publié son ouvrage entier pour en juger. Une grande partie des monoyes qu'il raporte dans cet essay sont sans inscription, & ainsi on ne sçauroit dire de quel Prince elles

sont. Les autres sont Gothiques, c'est à dire fort grossieres & sans aucun goust, il n'y a pas d'apparence qu'elles soient fort recherchées par les curieux.

MOTIFS POUR ENGAGER LES ECCLESIASTIques *à travailler au salut des ames, tirez de la sainte Ecriture, des Conciles & des Peres. Par Messire Louis Mory, Prestre Curé de saint Germain.* Quatre Tomes. A Lyon chez Antoine Briasson. 1702. in 12. Tome I. pp. 358. Tome II. pp. 622. Tome III pp. 456. & Tome IV. pp. 452.

L'Epitre Dedicatoire de ce livre, est adressée à Jesus-Christ. L'Auteur propose dans l'Ouvrage huit motifs pour porter les Ecclesiastiques à travailler au salut des ames. I. promet un autre Traité particulier pour en expliquer au long quantité d'autres. Il a soin d'avertir le public des éditions des Peres dont il s'est servi : Elles ne sont pas les meilleures : Il avertit aussi qu'il s'est donné la liberté de prendre dans le corps du Livre le sens des autoritez des Peres qu'il cite à la marge : qu'il a tâché *d'être pur dans son style, sans affectation toutefois :* Qu'il ne prétend point faire un grand present au public ; mais qu'il espere qu'on aura plus d'égard à sa bonne volonté, qu'à la qualité de son present. Afin que le public fût bien informé de son dessein, & des motifs qu'il a eus de composer son ouvrage, il a eu soin de faire imprimer aprés son Avertissement une lettre particuliere qu'il a écrite à M. de Morange Grand Vicaire de M. l'Archevêque de Lyon, où il en rend un compte exact.

Les huit Motifs generaux employez dans cet Ouvrage, sont subdivisez en plusieurs autres. Les chapitres sont divisez en sections, les sections en paragraphes, & les paragraphes en articles. Toutes ces parties n'ont pas neanmoins grande liaison entre elles. Elles composent un recueil de quantité de lieux communs. On pourra juger du style & du caractere par les passages suivans. *Tom. 1. pag. 131* « Un Peintre avant que de faire un Tableau, trace sur sa » toile avec de la craye la figure qu'il y veut dépeindre, ce qu'on » peut appeller une ombre de la figure, parce qu'elle ne la repre» sente que d'une maniere obscure : *Umbram enim habens lex*

futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum. De même Dieu « a voulu tracer dans les Levites du vieux Testament ceux du « nouveau. Les Levites anciens representent les nouveaux. Ceux- « ci sont beaucoup plus parfaits que les premiers, comme la figure « quand elle est finie est beaucoup plus parfaite que lors qu'elle « n'est qu'ébauchée. Mais comme on peut tres-bien juger par « l'ébauche, de ce que peut estre une figure, & de ce qu'elle « nous representera ; nous pouvons ainsi tres-bien raisonner de « ce que doivent estre les Ecclesiastiques, par ce qu'étoient leurs « ébauches, leurs crayons, leurs ombres, les Levites an- « ciens. *Tom.* 2. *p.* 368. Quand nous voulons former des lettres « qui soient bien lisibles, & dont les traits ne puissent s'effacer « de long-temps ; nous trempons notre plume dans la meilleure « encre que nous puissions trouver. Notre langue est à l'égard « de Dieu comme une plume dans la main d'un Ecrivain. Si « nous souhaitons donc que les instructions que Dieu donnera « à notre frere par notre moyen, luy soient aisées à compren- « dre, & demeurent long-temps imprimées dans son cœur ; « Trempons auparavant notre langue dans le sang de Jesus. Im- « plorons son Esprit. Unissons-nous à ses desseins. *T.* 4. *p.* 372. *&* « 373. Les Candidats faisoient gloire de porter cet habit, & « d'entrer en concurrence les uns avec les autres. C'étoit à qui « d'entr'eux donneroit en cet état plus de marques de prudence, « d'équité, de generosité, de capacité, de douceur & de bon- « ne volonté pour le public. Aucun particulier qui ne se se- « roit pas senti soutenu par quelque merite singulier, n'auroit « pas osé se presenter avec distinction aux yeux de tout un pu- « blic. Disons de même que la gloire & que la consolation des « bons Prêtres, c'est de se comporter en prétendans de la gloi- « re celeste. C'est de s'efforcer à qui d'entr'eux soit par son zé- « le, soit par ses travaux, soit par son ardeur pour la gloire de « Dieu & le salut de ses freres, pourra saintement se flatter d'ê- « tre un jour admis aux honneurs divins. «

Les marges de ces quatre Tomes sont fort chargées de citations des passages dont l'Auteur fait une espece de paraphrase dans le Texte.

PARALLELE DE LA MORALE CHRETIENNE *avec celle des anciens Philosophes, pour faire voir la superiorité de nos saintes Maximes sur celles de la sagesse humaine. Par le P. Michel Mourgues de la Compagnie de Jesus, Professeur Royal dans l'Université de Toulouse.* A Paris, chez Gregoire Du Puis, à la Fontaine d'Or. 1702. in 12. pagg. 273.

L'Auteur donne le Plan de son Ouvrage dés le commencement en ces termes : Ce Parallele comprend quatre Parties. I. Un discours sur la difference des Principes qui servent de fondement à l'une & à l'autre Morale. II. La Traduction du Manuël d'Epictete, qui est un précis des Maximes des Stoïciens, appliquées aux divers accidens de la vie & de la fortune. III. Un Manuël Chretien, suivant pied à pied celuy du Philosophe, pour faire voir que dans les mêmes cas la Religion nous fournit, & plus d'aides, & plus de ressources, & d'un autre ordre. IV. La Traduction d'une Paraphrase Grecque du Manuël d'Epictete, faite par un ancien Solitaire, qui appelle ainsi ce même Manuël qu'il a reformé & mis à l'usage des Chretiens. Cela est suffisant pour faire connoître l'Ouvrage.

DE LA SIMPLICITE' DE LA VIE CHRETIENNE, *sur le Plan, & selon la methode de Jerôme Savonarole de Ferrare, par M. Godeau.* A Paris, chez Jean Musier. 1702. in 12. pagg. 250.

AVIS FORT CONSOLANS POUR LES PERSONNES *scrupuleuses. Tradu t de l'Espagnol par le R. P. Dobeilh de la Comp. de Jesus.* A Lyon, chez Antoine Briasson. 1702. in 12. pagg. 92.

LE CHEMIN DU CIEL, OUVERT AUX GENSDE *Guerre &c.* A Lyon, chez Antoine Briasson. 1702. in 24. pagg. 103.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Lundy 8. May M. DCCII.

SUMMA THEOLOGIÆ AD USUM SCHOLÆ accommodata. Tomus secundus &c. Authore Nicolao l'Herminier Sacræ Facultatis Parisiensis Doctore Theologo. C'est-à-dire, *Somme de Theologie à l'usage de l'Ecole. Tome second &c. Par M. Nicolas l'Herminier, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.* A Paris, chez Florentin & Pierre Delaulne. 1702. in 8. pagg. 776.

MR L'Herminier avertit dans sa Preface, qu'il luy eût esté « facile de donner tout d'un coup au public une Theolo- « gie entiere, & d'assouvir l'avidité du public : *Facile quidem* « *fuisset Theologiam integram statim obtrudere, & avidam vul-* « *gi famem uno, ut ita dicam, haustu explere* : mais qu'il a « voulu pressentir le jugement des Sçavans par un premier vo- « lume, pour sçavoir s'il devoit étouffer ce fruit dans sa naissan- « ce, ou le laisser parvenir à sa maturité : Qu'il a reçû divers « avis de ce qu'on jugeoit à propos d'y ajouter ou d'y retran- « cher ; mais que tout le monde l'a assuré que sa Theologie « étoit pleine de methode, de clarté & de lumiere, & qu'elle « n'avoit d'autre defaut, si ce n'est celuy d'estre trop courte. « C'est, dit-il, ce que j'ay de la peine à dire sans rougir. «

Ce second Tome comprend trois Traitez. Le premier est

celuy de l'Incarnation : Le second, celuy de la Grace ; & le troisiéme, celuy du Merite & de la Justification.

Le Traité de l'Incarnation est le plus gros. Il contient un tres-grand nombre de questions de Scholastique & de Positive. M. l'Herminier fait connoître qu'il est versé dans l'un & dans l'autre genre d'étude : Mais il va dans les questions de Scholastique jusqu'à la derniere précision. En parlant de la subsistence, il observe que ce terme se doit prendre pour le *Concret*, ou pour la chose même qui subsiste ; & qu'ainsi les Theologiens ne parlent pas juste, quand ils disent que la nature humaine en J.-C. a perdu sa *propre subsistence* : Il croit qu'ils devroient dire, qu'elle a perdu sa *subsistentialité* ; qu'elle n'est plus *subsistence*, ni *personne*. *Cette observation*, ajoute-t-il, *& de semblables ne sont pas à mépriser, parce que la connoissance & l'éclaircissement du mystere en dépend.* Aprés avoir donc fait cette observation & quelques autres, il dit que *la nature humaine n'est pas toute en Jesus-Christ, parce qu'elle fait partie d'un tout qui est Jesus-Christ.* Et afin que cette expression, que la nature humaine n'est pas toute en Jesus-Christ ne choque personne, il reconnoît qu'elle est *toute*, mais qu'elle n'est pas *un tout.* On peut juger par-là de la maniere dont il traite les autres questions de Scholastique. Les grandes questions de Positive sont renfermées dans son Livre en peu de pages ; en sorte toutefois qu'il n'oublie rien d'essentiel & de necessaire. C'est ce qu'on peut voir dans la maniere dont il a expliqué la Prophetie du Patriarche Jacob, les Semaines de Daniel, & les Propheties qui concernent le Messie. Il établit enfin les Dogmes Catholiques touchant l'Incarnation de J. C. sur les passages les plus convaincans de l'Ecriture Sainte, sur les Decisions des Conciles & sur les témoignages des Peres ; & répond aux principales objections des Heretiques anciens & modernes. Il traite aussi des faits historiques, & particulierement de la celebre question du sentiment du Pape Honorius touchant l'Heresie des Monothelites & de sa condannation dans le sixiéme Concile General. Il a joint au Traité de l'Incarnation, un écrit sur les Images. Il reconnoît que l'usage en a esté tres-rare dans les premiers siecles de l'Eglise : Mais il soutient qu'on a commencé dans le quatriéme siecle à les expo-

ſer dans les Temples, quoy que cet uſage n'ait pas eſté établi dans toutes les Egliſes. Du fait paſſant au Droit, il ſoutient qu'il eſt permis d'avoir des Images & de les honorer. Il avouë que les Livres Carolins ne combattent & ne rejettent pas ſeulement le culte de Latrie à l'égard des Images ; mais encore les actions exterieures de culte approuvées par le Concile de Nicée, comme celles de les baiſer, de les encenſer, de mettre auprés d'elles des cierges allumez, de s'agenouiller devant elles, de les ſaluer &c. Il croit neanmoins que tout culte des Images n'eſt pas condanné dans ces Livres, ni par nos Conciles & nos Auteurs de ce temps-là, puis qu'ils permettent qu'on les conſerve dans les Egliſes, & qu'on les y place dans des lieux élevez ; ce qui eſt une eſpece d'honneur & de culte.

Les queſtions de la Grace agitées avec tant de chaleur entre les Theologiens depuis cent ans, ont fait naître quantité de ſyſtêmes pour expliquer les forces & les mouvemens de la Grace, qui ont tellement broüillé cette matiere & l'ont tellement obſcurcie, qu'on ne peut plus expliquer cette queſtion ſans beaucoup d'étude & de travail. M. l'Hermenier dit « qu'étant éloigné de tout parti & ſouhaittant pouvoir plaire à « tout le monde, il n'entreprend de traiter de cette matiere pleine » d'épines & de ronces, que par neceſſité, pour empêcher que « ſon ouvrage ne ſoit imparfait. Il fait profeſſion de ſuivre en tout « S. Auguſtin, & invoque les lumieres du Ciel pour en parler. « Aprés ce préambule, il donne la definition & les diviſions de la Grace, & traite des differens états du Genre humain. Il tient l'état de pure nature poſſible, même ſelon S. Auguſt. Il fait l'Hiſtoire des Pelagiens & des Semi-Pelagiens. Il prouve la neceſſité de la Grace, & cependant croit que l'homme peut faire de bonnes actions morales, & vaincre les tentations ſans ſon ſecours, quoy qu'il ne puiſſe pas aimer Dieu d'un amour utile pour le ſalut, ni même d'un amour *effectif*, mais ſeulement d'un amour *affectif*. Il croit qu'il peut accomplir ſans elle quelques commandemens ſeparément, mais non tous les commandemens de Dieu. Il tient que la perſeverance eſt un don ſpecial de Dieu. Il rejette le ſentiment de ceux qui tiendroient que la Grace ne devient efficace que par le conſentement du libre-arbitre. Il ap-

pelle cette opinion un pur Molinisme ; *Purus Putusque Molinismus*, que presque tous les Theologiens de la Societé de Molina ont abandonnée pour faire dépendre l'efficacité de la Grace, de la *congruité* : c'est-à-dire, des circonstances dans lesquelles Dieu qui la donne, a prévû qu'elle auroit infailliblement son effet. Il met neanmoins ce dernier sentiment au même rang que le premier, & entreprend de le refuter par les mêmes argumens. Il prouve l'efficacité de la Grace par elle-même, & ne fait nulle difficulté de donner le nom de Molinistes à ceux qui la nient. Il ne s'accommode pas neanmoins de la prémotion Physique des Thomistes, & fait consister l'efficacité de la Grace dans un plaisir victorieux. Il admet des Graces purement suffisantes qui n'ont jamais leur effet : Mais il croit que les endurcis, & les aveuglez en sont privez ; & que la Grace n'est pas donnée à tous les Infideles. Enfin il montre que Dieu a une volonté veritable & sincere de sauver tous les hommes, & que Jesus-Christ est mort pour tous.

Le dernier Traité de la Justification & du Merite est tres-court. M. l'Herminer y traite en peu de mots les questions de controverse sur cette matiere.

Au reste les matieres sont digerées dans cet Ouvrage suivant la methode de l'Ecole, & reduites en conclusions, en preuves, en objections, en instances, en syllogismes, & en distinctions, de la même maniere qu'on a coutume d'argumenter & de répondre sur les Bancs : ce qui le rend tres-commode pour ceux qui ont cette carriere à faire.

DISSERTATION APOLOGETIQUE POUR LE BIENheureux *Robert d'Arbrisselles, Fondateur de l'Ordre de Font-Evraud, sur ce qu'en a dit M. Bayle dans son Dictionaire Historique & Critique.* A Anvers pour Henry Des-Bordes Libraire d'Amsterdam. 1701. in 12. pagg. 408.

LE Public est déja informé du sujet sur lequel est faite l'Apologie de Robert d'Arbrisselles qui fonda l'Ordre de Font-Evraud l'an 1100. Il est des plus singuliers. Il y a plus de 90. ans que le Pere Sirmond donna au public les Lettres de Geofroy,

Abbé de Vendôme qui a fleuri au commencement du douziéme siécle, parmi lesquelles il s'en trouve une adressée à Robert d'Arbrisselles, où cet Auteur luy mande que le bruit court qu'il vit trop familierement avec les filles; qu'il a des entre- « tiens secrets avec elles; & qu'il n'a pas même honte de cou- « cher la nuit avec elles sous prétexte de se mortifier, en souf- « frant par ce moyen de plus vifs aiguillons de la chair. C'est ce « que Geofroy appelle avec raison, *un genre de Martyre tout nou-* « *veau & inouï jusqu'alors*: mais tres-dangereux & d'un tres-mauvais exemple. On a encore une Lettre imprimée à Rennes en 1524. parmi les Opuscules de Marbodus, qui gouverna l'Eglise de Rennes jusqu'en 1123. où cet Evêque fait le même reproche à Robert d'Arbrisselles. On cite enfin sur ce fait Pierre de Saumur Moine de S. Florent, dont l'écrit étoit entre les mains du Pere Vignier de l'Oratoire, qu'il a dit-on supprimé, à la priere de Jeanne de Bourbon Abbesse de Font-Evraud. Ces Lettres prouvent bien que les ennemis de Robert d'Arbrisselles avoient fait courir dans le monde ces faux bruits contre luy: mais elles ne sont pas une preuve qu'il fût coupable de ce qu'on luy reprochoit; & sa conduite est assez justifiée par les témoignages authentiques que luy ont rendu les Auteurs de ce temps-là, qui l'ont consideré comme un homme d'une grande Sainteté. Mais le zele du Pere de la Mainferme de l'Ordre de Font-Evraud a esté si loin pour l'honneur du Fondateur de son Ordre, qu'il n'a pas trouvé que ce fût assez à son gré, de le prouver innocent; il a voulu qu'il n'y eût pas même de luy la moindre petite rumeur, & qu'on pût lui appliquer l'éloge qu'un Ancien faisoit d'une honnête femme, *Sine culpa, sine fabula.* Dans ce dessein il ne s'est pas contenté de justifier la conduite de Robert d'Arbrisselles, il a encore accusé de faux les Lettres de Geofroy de Vendôme & de Marbodus, dans les Dissertations qu'il fit paroître en 1682. & en 1684. sous le titre de *Bouclier de l'Ordre naissant de Font-Evraud.* Il soutient que ces deux Lettres ont esté composées par Roscelin, qui selon le rapport d'Abaëlard, avoit osé écrire une Lettre injurieuse contre ce saint homme.

M. Bayle en faisant l'extrait du Livre du P. de la Mainferme dans ses Nouvelles de la Republique des Lettres du mois

d'Avril 1686. s'est égayé sur cette matiere, & l'a depuis encore remise sur le tapis dans son Dictionaire Historique & Critique sous le titre de *Font-Evraud.* Quoy qu'il n'ose pas dire que Robert d'Arbrisselles soit convaincu du reproche qu'on luy fait, il badine si plaisamment sur ce sujet, que pour peu que l'on soit malin, il est difficile qu'il ne vienne dans l'esprit des idées qui ne sont pas favorables à la memoire du pauvre Robert d'Arbrisselles. Ce sont ces endroits que l'Auteur de cette Apologie a prétendu relever. Il avouë sans façon, que la Lettre de Geofroy de Vendôme est veritable, & il le prouve contre le P. de la Mainferme, non seulement par l'autorité du manuscrit du Mans, & de deux autres manuscrits d'Italie citez par le Pere Mabillon, où cette Lettre se trouve ; mais encore par le manuscrit même de Vendôme, où il assure qu'elle étoit toute entiere autrefois, & qu'elle y est encore presentement en partie, parce qu'on a seulement enlevé la premiere feuille où se trouve » le titre. Aprés cela, dit l'Auteur, il n'y a pas lieu de douter » que Geofroy de Vendôme ne soit Auteur de cette Epître ; & » si le P. de la Mainferme vivoit, il seroit bien surpris & bien » affligé de voir par cette découverte renverser une bonne partie » du systême de ses Dissertations qui luy ont fait suer sang & eau. L'Apologiste n'abandonne pas de même le systême de ce Pere sur la Lettre de Marbodus. Il prétend encore aprés le P. Alexandre, que c'est la Lettre de Roscelin. L'un ne paroît pas neanmoins beaucoup plus raisonnable que l'autre. Il est vray que la Lettre qui est imprimée parmi les œuvres de Marbodus, se trouve dans un manuscrit de saint Victor à la fin des Lettres de Hildebert Evêque du Mans : Ce qui a fait croire à quelques Auteurs, qu'elle étoit de ce dernier. Mais personne ne l'a attribuée à Roscelin, & on ne peut pas luy appliquer ce que dit Abaëlard de la Lettre impudente de Roscelin contre Pierre d'Arbrisselles. Comme on n'a point l'écrit de Pierre de Saumur, on ne peut pas bien sçavoir ce qu'il contenoit. Mais quoy qu'eût pû dire ce Moine de S. Florent, l'Apologiste prétend que cela ne pourroit porter préjudice à la réputation de Robert d'Arbrisselles ; parce que cette Lettre a pû estre écrite dans le temps que l'Abbaye de Font-Evraud & celle de S. Florent étoient en grand different.

On allegue un quatriéme témoignage ſur ce fait. C'eſt un Concile d'Alby, dont on prétend que le Pere Vignier a eu un manuſcrit, où il étoit dit que les Albigeois étant blâmez de ce qu'ils menoient des femmes avec eux, ſe défendoient par les exemples de Jeſus-Chriſt & de Robert. *Notre Seigneur*, diſoient-ils, *nous enſeigne par ſon exemple d'en uſer ainſi, & notre Maître Robert qui a depuis peu établi une Communauté de Religieuſes.* L'Apologiſte conſidere ce témoignage comme tres-avantageux à Robert d'Arbriſſelles, parce qu'on luy donne Jeſus-Chriſt pour Aſſocié. Il trouve ſeulement étonnant que ces Heretiques ayent cité pour modele Robert d'Arbriſſelles, qui avoit prêché avec vehemence contre eux au rapport de Leger Archevêque de Bourges. Enfin il dit que quand tous ces écrits ſeroient bien authen- « tiques, ils ne ſont fondez que ſur des oüi-dire ſans ombre « de preuve, ni même de vraiſemblance. «

L'Apologiſte delivré de cette Critique, ſe donne carriere ſur les raiſons qui peuvent ſervir à juſtifier la conduite de Robert d'Arbriſſelles: Sa hardieſſe à déclamer contre les vices des Grands & des Eccleſiaſtiques, le témoignage de ſes amis & de ſes ennemis; la réputation de ſainteté qu'il avoit dans le monde; l'eſtime generale qu'on avoit pour luy; ſa vie toute Apoſtolique; ſes mœurs irreprochables; ſa mort toute ſainte, ſont des preuves triomphantes de ſon innocence, que l'Auteur fait valoir avec tout l'art poſſible. Il égaye ſa matiere par quantité de jeux d'eſprit, & de citations d'Auteurs prophanes, & traite auſſi quelques points de Critique & d'Hiſtoire, principalement dans les Notes ajoutées à cette Diſſertation en forme de Lettre. Au reſte quoy que cet Auteur ſe donne pour un Religieux de Font-Evraud, il y a dans ſon Ouvrage des traits qui font connoître qu'un Auteur d'une autre Societé y a mis la main, & on peut croire qu'il ſe cite luy-même à la page 62. J'oubliois à marquer qu'il y a à la fin de ce Livre un éclairciſſement ſur l'eſprit de l'Ordre de Font-Evraud, qui juſtifie l'authorité que les Religieuſes ont ſur les Prêtres & les Religieux qui dépendent d'elles.

BURCARDI GOTTELFFII STRUVII ANTIQUITATUM Romanarum syntagma, sive de Ritibus sacris systema absolutius. Jenæ apud Jonnem Bielckium. C'est-à-dire, *Traité des Antiquitez Romaines. Par Burcard Gotthelffiu, Struvius. Premiere partie des Dieux & des choses sacrées des Romains.* A Jene. 1701. 1. v. in 4. pagg. 640.

LEs Auteurs qui ont écrit pour expliquer les Antiquitez Romaines sont en si grand nombre, que le Catalogue qu'on en pourroit faire seroit un assez gros volume. Le Pere LAbbe en a donné un fort ample imprimé pour la premiere fois à Paris, en 1651. in 8. & reimprimé plusieurs fois depuis. Martin Hankius en a aussi composé un qui a esté imprimé à Leipsic en 1669. in 4. Ces Livres ont esté composez avec soin; cependant on pourroit encore y ajoûter considerablement.

Les principaux Ouvrages de ceux qui ont travaillé sur differentes parties des Antiquitez Romaines ont esté ramassez par M. Grævius, & imprimez depuis peu à Utrecht en 12. vol. in fol. Ce Recueil est le plus ample qui ait esté fait sur cette matiere, & les pieces qui le composent sont pour la plufpart excellentes. Il y en avoit même quelques-unes qui estoient devenuës si rares qu'on avoit beaucoup de peine à les trouver; ainsi M. Grævius & ceux qui ont fait les frais de cette impression, ont rendu un grand service au public. Ce qu'il y a d'incommode pour les gens de Lettres, c'est que la plus grande partie d'entre eux n'est pas en état de faire la dépense necessaire pour avoir ce rare tresor. Il ne se trouve que chez les Particuliers qui sont fort riches, ou dans les grandes Bibliotheques. D'ailleurs ces gros volumes étant remplis de Traitez & de Dissertations fort étenduës sur chaque sujet, le temps qu'il faut employer à les lire, & à comparer les opinions souvent differentes des Auteurs qui ont écrit sur les mêmes matieres, empêche beaucoup de gens d'étude de s'y appliquer. C'est pour remedier à ces inconveniens que M. Struvius a entrepris de donner un systême complet des Antiquitez Romaines. Il se propose d'y expliquer dans une juste étenduë ce qui regarde cette matiere, en retranchant

toutes

toutes ſortes de diſputes, & même toute érudition qui ne ſera pas abſolument neceſſaire ou au moins tres-utile pour faire entendre quelque point de ces antiquitez. Pluſieurs Auteurs avant luy ſont entrez dans le même deſſein. Paul Manuce, Juſte-Lipſe, Jerôme Velſchius, Roſinus, Kippingius, le P. Cantel & quelques autres ont donné au public des compilations aſſez amples ſur les Antiquitez Romaines en general : mais ſelon M. Struvius il ny en a aucune qui ſatisfaſſe la curioſité des Lecteurs.

Il diviſe ſon Ouvrage en quatre Parties. Dans la premiere, il traite des Dieux & de la Religion des Romains ; dans la ſeconde, il parlera des Loix & de l'Etat civil ; dans la troiſiéme de la Guerre ; & dans la quatriéme, de l'Etat Economique. Il remet à un autre temps à donner les trois dernieres Parties.

Dans la premiere aprés avoir diſtribué les Dieux des Romains ſelon leurs differentes Claſſes, il parle de leurs noms, de leurs attributs, de la forme ſous laquelle on les repreſentoit, des marques dont on ſe ſervoit pour les diſtinguer, &c. Enſuite il traite du culte qu'on rendoit aux Dieux, de la maniere dont on s'y preparoit, des Sacrifices qu'on leur offroit, & des ceremonies qui s'obſervoient dans la Religion. Il paſſe de là aux Prieres ; il en marque les differentes eſpeces & en rapporte les formules ; il parle auſſi des vœux tant publics que particuliers, des Temples, des Autels, des Jeux & des Tableaux appellez *Votifs*, ſur leſquels on marquoit ce qu'on avoit demandé aux Dieux, ce qu'on en avoit obtenu, & ce qu'on leur offroit en reconnoiſſance de leur protection.

Aprés cela l'Auteur parle de la ſcience & de la diſcipline augurale, & de tout ce qui a rapport à cette matiere qui eſt fort obſcure ; il traite auſſi des oracles, & à cette occaſion il parle des Sybilles, & des écrits qu'on leur attribuë ; de là il paſſe aux prodiges, aux ſorts, aux ſortileges & à toutes les operations magiques. Aprés cela vient la Religion du ſerment, ſes differentes eſpeces, les lieux où l'on prêtoit ſerment, & les ceremonies qui s'obſervoient en cette occaſion, les formules differentes du ſerment, la maniere de jurer devant les Juges, & les punitions des parjures.

On trouve encore dans ce volume plusieurs autres Traitez, comme celuy du Calendrier Romain, celuy des Fêtes, celuy des Sacrifices & des Vases qui y servoient, celuy des Temples, des Autels, des Statuës & des Presens qu'on offroit aux Dieux; & enfin celuy où il est traité des Prêtres, de leurs charges & de leurs fonctions.

M. Struvius a disposé la matiere de son Livre dans un tres-bel ordre, & il a eu soin en parlant des rites & des coutumes des Romains, de ne rien avancer sans l'appuyer sur le témoignage de quelque Auteur ancien : quand ces preuves lui ont manqué il a eu recours aux Medailles, aux Inscriptions, aux Statuës, & aux autres monumens; ce qu'il a observé sur tout quand il a esté question de representer la forme des Dieux, & les marques qui designent leurs attributs. Tout le monde sçait qu'en ces occasions une figure fait beaucoup mieux concevoir la chose qu'un tres-long discours. Ces figures auroient pû estre mieux dessignées & gravées plus delicatement; mais ce n'est pas la faute de l'Auteur : Il n'a pû trouver dans son pays des gens assez habiles pour bien executer ses desseins.

M. Struvius a observé dans son Ouvrage de ne point confondre les rites des Grecs avec ceux des Romains. Servius, Donat, & quelques anciens Grammairiens, sans parler de plusieurs Auteurs modernes, n'ont pas évité ce défaut avec le même soin. Il est vray que la Religion Romaine ayant tiré beaucoup de choses de celle des Grecs, il n'est pas étonnant qu'on ne connoisse pas exactement la difference qui est entre elles : cependant ces deux peuples ont chacun leurs rites particuliers qu'il ne faut pas confondre. Notre Auteur promet d'expliquer dans la suite les Antiquitez Grecques. Il s'engage même à donner celles de l'Ancienne Eglise Chretienne, celles d'Egypte, celles des Lombards & des Allemans, & enfin celles des nations qu'on appelle Barbares. Mais tous ces Ouvrages ne paroîtront qu'aprés qu'il aura donné les trois Parties des Antiquitez Romaines qui luy restent à faire imprimer.

Le stile de ce Livre est concis & clair. Il est chargé de beaucoup de citations, mais elles sont toutes placées fort à propos, & l'Auteur ne fait jamais de digressions qui fassent perdre le sujet

de veuë. Les matieres ſont diſpoſées de maniere que l'explication de celle qui precede ſert à faire comprendre celle qui ſuit, & celle-cy donne un nouveau jour à la precedente. Les Antiquaires trouveront ici un tres grand nombre d'inſcriptions qui feront d'autant plus de plaiſir qu'étant appliquées aux ſujets auſquels elles conviennent, il n'y reſte plus aucune obſcurité. Ceux qui ne ſeront pas contens des explications que l'Auteur donne ſur chaque article, pourront aiſément trouver ailleurs de quoy ſe ſatisfaire. On leur donne au commencement de ce Livre une Biblioteque generale de tous les Ecrivains modernes qui ont fait des Traitez ſinguliers ſur chacune des parties des Antiquitez Romaines. Cette Biblioteque eſt dreſſée avec beaucoup de ſoin; on y marque le temps auquel chaque Traité a paru pour la premiere fois, les differentes Editions qui en ont eſté faites, celles qui ſont les plus amples & les meilleures, avec un jugement court & exact ſur la nature de l'Ouvrage. Outre cette Biblioteque generale, on en trouve encore une particuliere au commencement de chacune des parties de ce volume, qui contient un catalogue de tous les Livres qui ont traité le ſujet dont il s'agit dans cette Partie.

TRAITE' DES ALIMENS, OU L'ON TROUVE PAR *ordre & ſeparement la difference & le choix qu'on doit faire de chacun d'eux en particulier, les bons & les mauvais effets qu'ils peuvent produire, les principes en quoy ils abondent, le temps, l'âge & le temperament où ils conviennent, avec des Remarques à la ſuite de chaque chapitre où l'on explique leur nature & leurs uſages ſuivant les principes chymiques & mechaniques. Par M. L. Lemery, Docteur Regent en la Faculté de Medecine de Paris, de l'Academie Royale des Sciences.* A Paris, chez Jean-Baptiſte Cuſſon, & Pierre Witte, ruë S. Jacques, au Nom de Jeſus & au Bon Paſteur. 1702. pp. 541. v. in 12.

PLuſieurs Auteurs ont écrit ſur les Alimens : les uns avec trop d'étenduë, les autres avec trop de brieveté, & preſque tous d'une maniere peu phyſique. La pluſpart d'entre eux ont vêcu dans des temps où l'on ſe contentoit des qualitez peripate-

ticiennes pour expliquer les phenomenes de la nature, ensorte, dit M. Lemeri, que leurs Livres ne paroissent plus si bons dans ce temps-cy où l'on ne se paye plus de mots. Ces raisons ont déterminé le même M. Lemeri à travailler sur un sujet si important. Ses explications sont appuyées sur les principes de la mechanique. L'ordre qu'il a suivi est tres-clair. Il parle dans chaque chapitre, des especes & du choix de l'Aliment dont il s'y agit; ensuite des bons & des mauvais effets de cet Aliment, puis des principes qu'il renferme, & enfin du temps, de l'age, & du temperament où il convient. Pisancile dans son Traité des Alimens a observé le même ordre. M. Lemeri a cru devoir imiter en cela cet Auteur. Mais il nous avertit que c'est la seule chose qu'il ait prise de luy. A la fin de chaque chapitre sont des remarques dans lesquelles la vertu des Alimens, & l'étimologie de leurs noms se trouvent expliquées. Parmi ces étimologies il y en a de singulieres; comme par exemple, que le champignon s'appelle en Latin *fungus* de *funus ago*, parce que plusieurs personnes sont mortes pour avoir mangé des champignons. Que le *cœur* tire son nom de *courir*, parce qu'il est dans un mouvement continuel: que la courge s'appelle en Latin *cucurbita* mot approchant de *curvata*, parce que cette plante se courbe si elle n'est soutenuë. Que le lait se dit en Latin *lac*, ou du mot Grec λευκὸς qui signifie blanc, ou du mot Latin *allicere* qui signifie attirer, parce que le lait attire les enfans: Que le veau se nomme en Latin *vitulus* de *viridi ætate*, parce qu'il est dans un âge vert. L'Auteur rapporte une infinité d'étimologies semblables. Mais il dit dans sa Preface qu'il ne le fait que pour divertir ses Lecteurs.

L'Ouvrage est divisé en trois Parties. La premiere traite des Alimens tirez des Plantes: La seconde de ceux que nous fournissent les animaux; & la troisiéme des boissons. Comme rien n'est plus necessaire à la santé que de sçavoir connoître les bons Alimens, M. Lemeri s'est particulierement attaché à donner là-dessus des Regles familieres, faciles, uniformes, & en même temps si seures qu'on ne pût se tromper en les suivant. Dans le chapitre des figues, par exemple, il enseigne que les figues doivent estre choisies molles, succulentes & d'un bon goût. Dans celuy des grenades, qu'il les faut prendre grosses, chargées de

grains,

grains, meures, ſucculentes & d'un bon goût. Dans celuy du harang, que ce poiſſon doit eſtre choiſi nouveau, gras, bien nourri, d'une chair blanche, friable & d'un bon goût. Dans celui de l'enchois, qu'il faut choiſir l'enchois tendre, nouveau, blanc en dehors, rouge en dedans, petit, bien nourri, d'une chair ferme, & d'un bon goût. Dans celui de la ſole, qu'elle doit eſtre choiſie fraiche, d'une chair tendre, ferme, blanche, delicate & d'un bon goût. Dans celuy de la moruë, qu'il faut choiſir la moruë blanche, tendre, nouvelle & d'un bon goût. Dans celuy des écreviſſes, que les écreviſſes doivent eſtre choiſies toutes charnuës, bien nourries, tendres, & d'un bon goût. Dans celuy de la perdrix, que les perdrix doivent eſtre toutes choiſies jeunes, tendres, graſſes, bien nourries & d'un bon goût.

Ce que l'Auteur preſcrit ſur le choix de ces alimens, il le preſcrit ſur le choix de tous les autres ; enſorte que cette uniformité ne facilite pas peu la pratique des regles qu'il donne. Il veut ſur tout qu'on choiſiſſe les alimens qui ont bon goût. Il y a de l'apparence qu'il s'eſt en cela fondé ſur le ſage Aphoriſme d'Hippocrate, qui porte que les alimens qui flatent le goût, doivent eſtre preferez à ceux qui ne ſont pas ſi agreables, quand même ces premiers ſeroient par eux-mêmes un peu moins ſains.

Du choix des Alimens M. Lemeri vient aux bons & aux mauvais effets qu'ils produiſent. Aprés nous avoir, par exemple, enſeigné ce qu'il faut faire pour choiſir un bon poulet, un bon coq d'inde, une bonne perdrix, il dit que le poulet a une chair nourriſſante, pectorale, aiſée à digerer, humectante, rafraichiſſante, & qui ne produit aucun mauvais effet. Que le coq d'inde nourrit beaucoup, fait un bon ſuc, ſe digere aiſément, rétablit les forces, convient aux convaleſcens : Mais que quand il eſt trop vieux il eſt dur, coriaſſe & difficile à digerer. Que la perdrix eſt reſtaurante, fortifiante, nourriſſante, qu'elle ſe digere aſſez aiſément quand elle a les qualitez neceſſaires, qu'elle excite le lait aux nourrices, produit un bon ſuc & un aliment ſolide & durable ; qu'elle convient dans les diarrhées, mais que quand elle eſt vieille ſa chair eſt dure, coriaſſe, difficile à digerer & peu agreable au goût. Des bons & des mauvais effets des alimens, il deſcend aux principes qui compoſent ces mêmes

alimens ; & pour nous en tenir aux exemples que nous avons entamez , il dit que le poulet contient beaucoup d'huile & de sel volatil , le coq d'inde beaucoup d'huile & de sel volatil , la perdrix beaucoup d'huile & de sel volatil. Aprés le détail des principes , l'Auteur specifie l'âge & le temperament où chaque aliment convient. Le poulet par exemple convient , dit-il , en tout temps , à tout âge , & à toute sorte de temperament : cependant , ajoute-il , l'usage de la poule est plus convenable aux personnes accoutumées à un grand exercice de corps , & qui ont besoin d'un aliment solide & durable. Le coq d'inde tout de même convient , dit-il , en tout temps , à tout âge , à tout temperament , pourveu qu'il ait les conditions requises. La perdrix convient encore , dit M. Lemeri , à toute sorte d'âge & de temperament , mais particulierement aux convalescens , & aux temperamens froids & phlegmatiques. A la fin de chaque chapitre M. Lemeri fait des remarques sur le sujet qu'il y a traité. Aprés le chapitre du poulet , par exemple , il observe que la chair du poulet a beaucoup de rapport avec celle de la poule ; qu'elle est même encore plus succulente & plus delicate. Que c'est pour cette raison qu'on mange ordinairement la poule boüillie , & le poulet roti. Sur le chapitre du coq d'inde , il remarque que cet oiseau est d'un aussi grand usage que le poulet & le chapon. Que les femelles des coqs d'inde estoient nommées par les Grecs *meleagrides*, parce qu'ils s'imaginoient que les sœurs de *Meleagre* avoient esté changées en ces oiseaux. Il ajoute que les coqs d'inde sont appellez en Latin *Pavones Indici* ; mais il remarque en même-temps qu'il s'en faut bien que les coqs d'inde soient aussi beaux que les paons , & que si on les a nommez *pavones*, c'est seulement parce qu'ils sont fiers comme les paons, malveillans comme eux , coleres , &c. Ceux qui aiment les chapons & qui sçavent que les chapons sont des coqs , ne seront peut-estre pas fâchez de voir dans les remarques de l'Auteur sur le chapon , Que le coq est un oiseau fier, hardi, courageux , vigilant , principalement celuy qui a une créte bien rouge , & des yeux brillans : Que le peril ne le fait point reculer ; qu'il ne peut souffrir de rival , &c. Que plusieurs Generaux autrefois ont fait combatre des coqs devant leurs soldats pour encourager leurs troupes

par l'exemple de ces animaux. Que quand le coq a remporté la victoire, il est orgueilleux, superbe, insolent ; mais que quand il a esté vaincu ses esprits sont accablez jusqu'à ne pouvoir chanter, & que honteux de sa défaite, il va se cacher au premier endroit qu'il peut rencontrer. Un des articles en quoy l'Auteur reüssit le mieux, c'est dans l'explication des causes. Veut-on sçavoir, par exemple, d'où vient que le poulet est d'un bon suc? c'est que ses principes huileux & salins, sont dans une proportion & une liaison convenable les uns aux autres. Voilà, continuë l'Auteur, ce qui contribuë à rendre les sucs de cet animal temperez & propres à produire des humeurs saines, ou pour me servir de ses termes, des humeurs *louables*. Cherche-t-on pourquoy la poule fait dans le corps de bons effets? c'est qu'elle contient une juste proportion de principes huileux & salins étroitement unis & liez les uns aux autres. Est-on curieux d'aprendre d'où vient que le beurre frais est plus sain & plus agreable que l'autre? c'est que ses principes huileux & salins sont pour lors étroitement unis ensemble. Est-on en peine pourquoy l'ozeille a de l'acidité? c'est que les sels acides qu'elle contient étant peu retenus & embarrassez par d'autres principes, communiquent aux petites fibres, ou pour parler avec l'Auteur, aux *fibrilles* de la langue une impression assez forte d'acidité.

L'Auteur dans le chapitre des Topinambours, dit que les topinambours nourrissent beaucoup. Il en apporte aussi-tost la raison. C'est que les topinambours contiennent des principes huileux & balsamiques propres à s'attacher aux parties qui ont besoin de reparation.

Il ajoute que les topinambours adoucissent les acretez de la poitrine. Cela se fait encore selon luy par des principes huileux & balsamiques, propres à embarasser les sels acres qui picotent la poitrine. Je pourrois citer plusieurs autres exemples aussi sensibles ; mais ceux-là suffisent pour faire voir qu'on n'explique pas icy les choses par les qualitez peripateticiennes. L'Auteur ne se contente pas dans ses remarques de developer ainsi les effets & les proprietez des alimens : Il donne encore la definition de tout ce qui sert à la nourriture de l'homme. Et pour ne rien omettre sur une matiere si importante, il veut bien definir en dé-

tail ce que c'eſt que le poulet, la poule, le veau, la vache, la brebis, le chevreau,&c.Il dit que le poulet eſt le petit de la poule, la poule la femelle du coq, le veau le petit de la vache, ou un animal à quatre pieds aſſez connu; la vache la femelle du taureau, la brebis la femelle du belier, le chevreau le petit mâle de la chevre; & ainſi de pluſieurs autres. Quant à la definition du poulet & de la vache, ſçavoir que l'un eſt le petit de la poule, & l'autre la femelle du taureau, il avoue que c'eſt une choſe que tout le monde ſçait.

Il y a dans ce livre une infinité d'autres obſervations qu'il n'eſt pas poſſible de rapporter: nous avertirons ſeulement que dans les remarques ſur le chapitre des œufs, on trouvera pluſieurs moyens de connoiſtre les œufs frais: & que comme rien n'échape à l'Auteur, celuy de les preſenter à la lumiere n'y eſt pas oublié. On y verra auſſi à quel degré un œuf doit eſtre cuit pour faire du bien. L'Auteur remarque fort à propos qu'il ne doit eſtre ny glaireux ny dur; & pour empêcher qu'on n'en doute, il dit que c'eſt ce qu'on peut voir par ce vers de l'Ecole de Salerne,

Si ſumas ovum, molle ſit atque novum.

Pour donner une idée entiere du livre, nous ajouterons que le diſcours y eſt entremêlé de beaux paſſages latins, tirez de Virgile, d'Horace, de Juvenal, d'Ovide, de Martial, & ſur tout de l'Ecole de Salerne, dont la poeſie ne fait pas un des moindres ornemens de ce Traité.

HISTOIRE DES INDULGENCES ET DES JUBILEZ, *avec des Inſtructions pour en expliquer le Dogme; Et où il eſt encore traité de l'Origine des Confreries.* A Paris, chez Charles Robuſtel. 1702. in 12. pagg. 393.

PRATIQUE EFFICACE POUR BIEN VIVRE ET POUR *bien mourir, ou double préparation à la bonne mort, &c.* A Paris, chez Urbain Couſtelier. 1701. in 12. pagg. 558.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë ſaint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiſte. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Lundy 15. May M. DCCII.

SALOMONIS CELLARII MEDICINÆ LICENTIATI Origines & Antiquitates Medicæ. Jenæ. Prostant apud Jo. Bielkium Bibliop. Excudit Halæ Chr. Henckel, Acad. Typ. C'est-à-dire. *Les Origines & les Antiquitez de la Medecine. Par Salomon Cellarius, Licentié en Medecine.* A Jene, chez Jean Bielk. v. in 12. pp. 61.

L'Auteur expose dans ce Livre le sentiment des Anciens sur Apollon & sur Minerve, par rapport à la Medecine. Il y traite d'Esculape & de Chiron, des Enfans d'Esculape, des differentes sectes des Medecins, de l'exercice du corps & du changement d'air, de l'état & de la dignité du Medecin. Pour ce qui est d'Apollon, l'Auteur avouë que c'est le plus ancien Medecin que l'Antiquité ait reconnu. Callimaque dans une Hymne en l'honneur d'Apollon, dit que c'est de ce Dieu que les Medecins ont appris à chasser la mort. Eusebe dans le Livre troisiéme de sa Prepar. Evang. chap. 1. dit qu'Apollon a esté ainsi nommé du mot Grec ἀπολύων qui signifie chasser, éloigner, parce qu'Apollon passoit pour chasser les maladies. Le serment d'Hippocrate commence par ces mots : *Je jure par le Medecin Apollon* ; ce qui fait voir que ce Dieu a esté veritablement re-

gardé comme le premier Auteur de la Medecine, puisque dans ce jurement il est nommé le premier. Euripide dit que c'est d'Apollon qu'Esculape & les descendans d'Esculape ont tenu les remedes de la Medecine. C'est pourquoy il est appellé par le même Euripide dans l'Andromaque, ἀκέστωρ qui signifie Medecin. Pindare assure que c'est Apollon qui a distribué aux hommes les remedes propres pour guerir les maladies. Les Poëtes Latins tiennent le même langage. Horace dit que Phœbus par son Art salutaire guerit les corps accablez de maladies. Ovide dans le premier Livre de ses Metamorphoses faisant parler Apollon, luy met dans la bouche ces paroles ; L'invention de la Medecine est de moy ; dans tout l'Univers je suis appellé le secourable ; la puissance des herbes m'est soumise. C'est pour cette raison qu'à Rome dans un temps de peste, on voüa un Temple à Apollon pour la santé publique, ainsi que le rapporte Tite-Live. Liv. 4. chap. 25. Le même Tite-Live dans le liv. 40. chap. 51. fait mention de ce Temple, & l'appelle le Temple du Medecin Apollon. Ciceron dans l'Epitre septiéme du Livre 14. écrivant à sa femme Terentia, la confirme dans cette opinion. J'ay, dit-il, jetté cette nuit beaucoup de bile ; sur le champ je me suis senti si soulagé, que je crois que c'est quelque Dieu qui a esté mon Medecin. Remerciez donc ce Dieu avec votre pieté ordinaire, j'entends que vous rendiez graces à Apollon & à Esculape. Minerve passoit aussi chez les Grecs & chez les Romains pour estre fort puissante dans la guerison des maladies. C'est pourquoy, selon Pausanias, on la surnommoit *Hygée*, ou *Hygie*, ὑγιεία mot Grec qui signifie *santé*. Il y avoit même à Athenes, au rapport du même Pausanias, une statuë qu'on appelloit la statuë de Minerve Pœonienne, c'est-à-dire de Minerve qui donne guerison ; car le mot de *Pœonien* ou en Grec παιώνιος signifie qui rétablit la santé, qui est propre à guerir les maladies. Au regard d'Esculape & de Chiron, ce premier est le plus connu : il étoit fils d'Apollon, & avoit appris de son pere la Medecine ; ou si l'on en veut croire Pindare & Apollodore, il l'avoit étudiée sous Chiron le Centaure, par les ordres d'Apollon. Quoy qu'il en soit, il fit un si grand progrés dans la pratique de cet Art, que non seulement les Romains, mais les Grecs même,

chez qui il étoit né, le regarderent aprés sa mort comme un Dieu. On voit dans Tite-Live, à la fin du dixiéme Livre & dans l'Epitome du onziéme, que ces premiers étant affligez de peste, donnerent ordre à des Deputez de leur amener d Epidaure la statuë d'Esculape; que ces Députez ayant à leur débarquement trouvé un serpent dans leur Vaisseau l'emmenerent aussitôt, parce qu'ils crurent que le Dieu qu'ils cherchoient s'estoit caché sous cette forme. L'Historien ajoûte qu'à leur retour le serpent s'échappa dans une Isle du Tybre, & que cela determina les Romains à consacrer dans le même lieu, un Temple à Esculape. On peut consulter là dessus Valere Maxime, dans le chap. huitiéme de son premier Livre, & Ovide dans le vingt-cinquiéme Livre de ses Metamorphoses. Les Poëtes & les Mythologistes pour faire entendre qu'Esculape guerissoit les maladies les plus desesperées, ont dit qu'il ressuscitoit les morts. Apollodore fait le détail de plusieurs malades gueris par Esculape: Le plus fameux de tous, le plus chanté par les Poëtes, c'est Hippolyte. Lactance fait en trois mots l'Histoire d'Esculape. Pourquoy, dit-il, Esculape dont la naissance fut le fruit du crime d'Apollon, s'attira-t-il des honneurs divins? Ne fut-ce pas pour avoir gueri Hippolyte? Sa mort est donc encore plus glorieuse que sa vie; puis qu'il merita d'estre foudroyé par Jupiter. Le sens de ce passage est facile à entendre si l'on fait reflexion à ce qu'écrit Apollodore sur ce foudroyement, sçavoir qu'il fut l'effet de la jalousie de Jupiter, qui ne vouloit pas que les mortels apprissent d'Esculape un Art aussi divin que celuy de la Medecine. Le Scoliaste de Pyndare prétend au contraire, qu'Esculape fut foudroyé, parce qu'il se laissa corrompre par argent pour rendre la vie à l'Hippolyte. Quoy qu'il en soit, Esculape fut mis aprés sa mort, au nombre des Dieux. Eratostene écrit qu'on le reconnut parmi les Constellations sous le nom d'Ophiuchus. On ne peut douter de la credulité des peuples sur la divinité d'Esculape, aprés les Temples, les Medailles, & les Inscriptions dont sa memoire a esté honorée. Les plus celebres Temples consacrez à Esculape, étoient celuy d'Epidaure dont parle Pline dans le Livre quatriéme de son Histoire naturelle, chap. 5. celuy qu'on nommoit *Achaique* entre Patras

& Dymen, au rapport de Strabon; celuy de l'Isle de Cô, si funeste à Turullius l'un des meurtriers de Cesar, ainsi que le rapporte Valere Maxime; celuy de Cyrene, *Cyrenaïcum*; celuy qu'on appelloit *Lebenæum* dans l'Isle de Crete au rapport de Pausanias; celuy de Pergame, selon Herodien; celuy de Rome dans une Isle du Tibre, au rapport de Tite-Live. Pour les Inscriptions en l'honneur d'Esculape, Gruter en rapporte quelques unes que voicy. *A Esculape, à Hygie & aux autres Dieux & Deesses. Au Dieu Esculap. & à Hygie conservateurs. Au Dieu Esculape & à la Deesse Hygie.* Le titre de Conservateur ou de Sauveur étoit l'éloge ordinaire d'Esculape. Quant aux Monoyes, le sçavant M. Spanheim remarque que dans l'Isle de Cô il y avoit une Monoye où Esculape étoit surnommé le Sauveur, & que sur une monoye d'Ancyre, il est fait mention de Jeux instituez en l'honneur d'Esculape Conservateur.

La figure sous laquelle on honoroit Esculape étoit celle d'un homme à longue barbe. C'est ce qui donna lieu à la plaisanterie de Denis le Tyran, qui aprés s'être fait apporter la barbe d'or qui étoit à la statuë d'Esculape, allegua pour raison qu'il ne convenoit pas au fils d'un pere sans barbe, d'en avoir une si grande. Le Symbole d'Esculape étoit un serpent ou un dragon autour d'une baguette, comme on le voit par plusieurs Medailles, & par le témoignage d'Ovide dans le Livre quinziéme des Metamorphoses. Le serpent étoit aussi le symbole de plusieurs autres Dieux, à cause de la vigilance, de la prudence & des autres qualitez qu'on luy attribuë. La raison pourquoy ce Symbole a esté donné à Esculape est selon quelques Auteurs, que cet animal changeant de peau tous les ans & prenant une nouvelle vigueur, est une image des merveilles que fait la Medecine. Quelques autres prétendent que le serpent d'airain a pû donner occasion à cette coutume, & l'Auteur cite là dessus plusieurs autoritez. Il parle ensuite de Chiron le Centaure, des enfans d'Esculape, & démesle autant qu'il est possible tout ce qu'il y a de plus obscur là dessus dans l'antiquité; puis il vient aux differentes sectes des Medecins dont il fait le détail avec beaucoup d'érudition. Ensuite il montre l'avantage qu'on retire de l'exercice du corps, & rapporte là dessus l'exemple de Ciceron, qui par le moyen d'un

voyage

voyage qu'il fit en Asie, corrigea la foiblesse de son temperament, laquelle estoit auparavant si grande, qu'on ne croyoit pas qu'il pût jamais soutenir les fatigues du Barreau.

Pour ce qui regarde la dignité du Medecin, l'Auteur remarque que chez les Atheniens, il estoit expressement deffendu aux esclaves & aux femmes d'exercer la medecine. Il ajoute qu'une femme déguisée en homme s'estant fait instruire de la medecine par Herophile, & ayant exercé son art avec beaucoup de succés, elle fut citée dans l'Areopage par les Medecins, comme ayant contrevenu aux loix du pays; & que comme elle alloit estre condannée aux peines portées par les reglemens, des Dames qualifiées qu'elle avoit gueries, accoururent en foule, & la sauverent en criant aux Juges, Vous n'estes pas des époux mais des barbares, de vouloir condanner cette femme pour nous avoir sauvé la vie.

Il y a de l'apparence que l'Auteur de ce livre auroit donné plusieurs autres sçavans ouvrages, si une mort prematurée, qui l'a enlevé à l'âge de vingt quatre ans, ne l'avoit derobé à la Republique des lettres.

TRAITE' DE LA SUBROGATION DE CEUX QUI *succedent au lieu & place des Creanciers : où sont traitées les questions arduës & difficiles de cette matiere, divisé en seize chapitres. Par M. Philippe Dernusson Avocat au Parlement. Nouvelle édition, reveuë, corrigée & augmentée.* A Paris chez Nicolas le Gras, au Palais. 1702. pagg. 578.

LA subrogation est un terme generique qui convient également aux choses & aux personnes. La subrogation qui fait la matiere de ce Traité est une transmission du droit d'un Creancier à un autre, ou le changement qui se fait de la personne du Creancier, sans qu'il arrive aucun changement dans la chose & dans les actions. C'est un moyen & une fiction de la loi, qui fait succeder aux droits d'un ancien creancier, qui est payé, celuy qui a fourni les deniers pour le payement.

Il y a quatre sortes de subrogations legales. La premiere est cel-

le que la loi a accordée au Creancier posterieur, qui paye le premier Creancier pour entrer dans ses droits. Elle fut sagement établie par le droit Romain, parce qu'il n'y avoit que le premier & plus ancien Creancier qui eust le droit de faire vendre le gage commun.

La seconde espece de subrogation legale est celle que les Empereurs ont introduite en faveur de ceux qui payent pour les debiteurs du fisc. La troisiéme espece est quand un Acquereur paye le prix de son acquisition aux Creanciers de son Vendeur, auquel cas il acquiert les droits & hypotheques de ces Creanciers, afin de pouvoir conserver la chose à lui venduë contre les autres Creanciers posterieurs du Vendeur.

Ces trois sortes de subrogations legales se font par la seule force & autorité de la loi, sans aucune cession ni convention.

Il y a une quatriéme espece de subrogation legale, qui vient de la convention faite entre le Debiteur & le nouveau Creancier, & laquelle a esté autorisée par l'Edit de l'an 1609. qui explique les deux conditions necessaires pour produire la subrogation, dont la premiere est que celui qui prête ses deniers, ait stipulé qu'ils seront employez au payement de l'ancien Creancier, & que le nouveau entrera dans ses droits. La seconde, que dans la quittance que le Debiteur retire de l'ancien Creancier, il soit fait mention que le remboursement a esté fait des deniers fournis à cet effet par le nouveau Creancier, au moyen de quoi l'Ordonnance declare que les nouveaux Creanciers *demeurent subrogez de droit, aux droits, hypotheques, noms, raisons & actions desdits anciens Creanciers, sans autre transport ni cession d'iceux.*

La subtilité de quelques Docteurs a fait naistre à ce sujet plusieurs questions, dont la principale étoit de sçavoir quel devoit estre l'effet de cette derniere subrogation legale; sur quoi il y a eu deux opinions qui ont partagé les esprits au Palais. Les uns qui ont restraint & limité l'effet de cette subrogation contre la personne du Debiteur & sur ses biens seulement; les autres qui ont donné à la subrogation le même effet qu'à la cession & transport, pour exercer les droits de l'ancien Creancier dans toute leur étenduë, tant contre le Debiteur, avec lequel le nouveau Creancier avoit contracté, que contre ses cautions, codebiteurs &

coobligez qui n'avoient point parlé au nouveau Contract. C'a esté pendant plusieurs années la source d'une infinité de procés, où il y a eu diversité de jugemens & arrêts.

L'importance de la question a excité la diligence de l'Auteur à composer son Traité, qui parut en l'an 1685. où apres avoir ramassé tous les moyens & les prejugez de part & d'autre, il se détermine à la premiere opinion. Cependant le contraire a esté depuis decidé par l'Arrest du Parlement, rendu le 6. Juillet 1690. les Chambres assemblées pour fixer une Jurisprudence certaine & uniforme à cet égard : La Cour ayant ordonné que la subrogation auroit son effet contre les personnes & sur les biens des cautions & coobligeés, quoi qu'ils ne l'ayent point consentie, de même que contre le Debiteur, avec lequel elle a esté stipulée.

Le Livre de M. Dernusson n'a pas laissé neanmoins d'être toujours assez estimé & recherché par le public, qui a témoigné aux Libraires de l'empressement pour cette seconde édition augmentée. On y a joint quelques corrections faites par l'Auteur avec des notes écrites de la main de defunt M. de Fourcroy, sur un des livres de la Bibliotheque de M. le President le Peletier. Quoi que cet Avocat celebre ne convinst pas de la verité de toutes les maximes que M. Dernusson avoit avancées dans ce Traité, il ne pouvoit s'empêcher d'en louer l'ordre & la methode, qui luy en paroissoient admirables. On peut ajouter à cet éloge que les questions les plus subtiles & les plus abstraites y sont traitées d'une maniere palpable & sensible. L'Auteur a tres nettement expliqué *les Privileges personnels*, dont les loix Romaines & la plupart des Docteurs n'ont parlé qu'avec beaucoup d'obscurité & de confusion. Il remarque que ces privileges s'accordoient, ou par la faveur particuliere des personnes, comme le fisc, les pupilles, la femme ; ou par la nature de la dette qui étoit favorable : qu'ils étoient appellez personnels, parce que le Creancier n'avoit que la personne du Debiteur pour obligée & n'avoit aucun droit reel sur les biens ; & qu'ils ne donnoient qu'une preference entre les autres Creanciers personnels ; mais qu'ils n'avoient point de lieu au prejudice des Creanciers hypothecaires. Il observe en même temps que les privileges personnels n'ont point esté reçûs par nos mœurs, & que notre usage a seu-

ment admis les privileges réels pour une cause publique & necessaire, tels que les privileges des Medecins & Chirurgiens, des frais funeraires, de ceux de Justice & autres de même nature, qui attribuent un droit sur les biens du debiteur preferablement aux creanciers hypothecaires.

M. Dernusson a donné au public quatre autres traitez, sçavoir le traité des Propres, celuy de la Communauté des biens; & les deux autres du Doüaire & de la Gardenoble & Bourgeoise. Son stile n'est ni bas ni élevé; mais il est tellement diffus, qu'on pourroit dans chaque page retrancher une partie du discours sans alterer aucunement le sens ni la force des expressions.

כת הקראים

SEU

SECTA KARRÆORUM DISSERTATIONIBUS ALIquot Historico-Philologicis sic adumbrata ut è codicibus Manuscripris ut plurimum, ortus progressus ac Dogmata ejusdem præcipua eruta compareant. Studio M. Joan. Gottofr. Schuparti. Jenæ. 1701. C'est-à-dire, *L'origine, le Progrés, & les principaux Dogmes de la secte des Karaites. Par M. Schupart.* A Jene. 1701. 1. vol. in 4. pagg. 186.

Les anciens Juifs étoient partagez en plusieurs sectes fort differentes les unes des autres. Les plus considerables étoient celle des Pharisiens & celle des Saduceens. Chacune de ces sectes avoit non seulement ses Dogmes particuliers, mais aussi elles ne convenoient pas du même principe & de la même regle de leur foy. Les Pharisiens disoient que la Loy écrite étoit insufisante; c'est pour cela qu'ils avoient recours à la Tradition, tant pour supléer au défaut de l'Ecriture, que pour en determiner le sens. Les Saduceens au contraire rejettoient toute sorte de traditions pour ne s'attacher uniquement qu'à la Loy écrite. Les Juifs qu'on trouve aujourd'huy en Lithuanie, à Constantinople, au Kaire & en plusieurs autres endroits de l'Orient, sont aussi partagez en deux factions sur la regle de leur Foy. Ceux qu'on nomme *Rabbanistes*, du mot Hebreu *Rab* qui veut dire *Maistre*, sont fort attachez aux traditions. Selon eux c'est Dieu même qui en est l'Auteur. Il les donna à Moïse sur le Mont Sinai

Sinaï aussi-bien que la Loy écrite, & elles ont esté transmises à la posterité par une succession non interrompuë. Ils ajoutent que la Loy écrite est comme un corps sans ame, & que c'est de la Tradition qu'elle tire sa vie & son esprit. Les *Karaites* ainsi nommez du mot Hebreu *Kara* qui veut dire *lire*, ne connoissent pour regle de leur foy que la Loy écrite : ils la lisent avec beaucoup d'assiduité sans se soucier du recueil des Traditions qu'on nomme le *Talmud*; au contraire ils le regardent comme un amas confus de regles inventées par des hommes, & qui par consequent ne peut avoir la même autorité que la Loy écrite.

C'est l'Histoire de ces *Karaites* que M. Schupart entreprend de donner dans ce volume. Si l'on en croit les *Karaites* eux-mêmes, ils sont le reste des dix Tribus qui avoient esté emmenées captives par Salmanazar, & c'est chez eux seuls que la Religion Juive s'est conservée en son entier. M. Schupart ne trouve aucune probabilité dans ce sentiment. Il avouë qu'il est tres croyable que quelques Juifs de ces dix Tribus sont revenus avec les autres : mais il dit qu'ils n'ont jamais composé ny de corps politique, ny de secte particuliere. Ils n'ont pû même conserver la distinction de leurs Tribus, parce que les Registres publics où on conservoit les Genealogies, ont esté tous perdus : ainsi le sentiment des *Karaites* n'ayant pour fondement qu'une Tradition tres-incertaine, on ne doit y avoir aucun égard, d'autant plus qu'il est contre les principes mêmes des *Karaites*.

Les autres Juifs qu'on nomme *Rabbanistes*, disent que les *Karaites* qu'on voit aujourd'huy sont les disciples & les descendans des anciens *Saduceens*, & qu'ils se sont déguisez sous ce nouveau nom, afin de pouvoir plus aisément répandre leur Doctrine que le nom des *Saduceens* rendoit odieuse. Ce sentiment est aussi celuy des deux Buxtorfes, de Hottinger, de Carpzovius & de quelques autres Docteurs Chretiens. Ils conviennent cependant que les *Karaites* ne soutiennent pas aujourd'huy les pernicieuses heresies des *Saduceens*. Qu'ils croyent la resurrection des morts, les récompenses & les châtimens de l'autre vie, l'existence des Anges, & que c'est Dieu qui gouverne tout par sa Providence.

Le Pere Morin & M. Simon pretendent que la secte des *Ka-*

raites a commencé vers l'an 740. de Jesus-Christ, environ 60 ans aprés que la compilation du *Talmud* fut achevée. Ils rapportent qu'un certain *R. Juda*, ou selon d'autres *R. Keiara* ayant tiré quelques decisions du *Talmud* de Babylone, & les ayant voulu faire recevoir comme des decisions de foy, *Anan* & son fils *Saul* qui étoient deux Docteurs celebres de ce temps-là, s'y opposerent, & ne purent souffrir qu'on donnât aux sentimens de quelques Docteurs une autorité qui selon eux n'étoit duë qu'à la seule Ecriture Sainte. Voilà selon ces deux celebres Critiques l'origine de la secte des *Karaites.*

M. Schupart trouve à redire à tous ces differens systêmes. Il apporte des raisons & des autoritez pour les combattre. Il dit contre le Pere Morin, que *R. Samuel Schullam*, & *R. Abraham Ben Dior* rapportent que *Anan* & son fils *Saul*, se joignirent à la verité aux *Karaites*, & fortifierent cette secte : Ce qui suppose manifestement qu'elle subsistoit déja, & qu'ils n'en furent pas les Auteurs.

M. Schupart prétend qu'on peut dire de la secte des *Karaites*, ce que quelques Auteurs ont dit de la plus grande partie des heresies tant anciennes que nouvelles. L'origine en est fort obscure, & il n'est souvent pas possible de marquer precisément le temps de leur naissance. Ce ne sont d'abord que des opinions de quelques particuliers, qui deviennent ensuite des articles de Foy. Les Juifs, dit-il, étoient depuis long-temps beaucoup plus attachez à leurs Traditions qu'à la Loy de Dieu, comme il paroît par l'Histoire de l'Evangile. Cependant il n'y a pas d'apparence qu'ils fussent tous emportez par ce torrent. Quelques-uns s'y opposerent sans pourtant entrer dans les sentimens impies des *Saduceens*. Quelques autres dissimuloient, de peur d'offenser les Pharisiens, qui avoient beaucoup de credit & de pouvoir : mais quand ils virent que le corps des Traditions étoit, pour ainsi dire, devenu Canonique par la publication du *Talmud*, ils ne crurent pas qu'il leur fût permis en conscience de dissimuler plus long-temps. *Anan* & *Saul* s'éleverent hautement contre l'impieté pretenduë des Traditionaires, & attirerent à eux un grand nombre de Sectateurs qui écrivirent contre eux. Ceux-cy de leur costé ont toujours regardé depuis les *Karaites* com-

me des Heretiques, qui n'ont aucune regle sur laquelle ils puissent appuyer ce qu'ils sont obligez de croire.

Ce n'est pas icy le lieu d'examiner cette Histoire de M. Schupart, ni de discuter s'il est possible que des heresies naissent & se fortifient ainsi d'une maniere insensible. Cette matiere a esté traitée à fond par d'habiles Theologiens de differens partis. Il paroît que M. Schupart les a lûs, & qu'il a composé ce systême de l'origine des *Karaites* sur les opinions de ceux qu'il a trouvez les plus favorables à ses prejugez.

M. Schupart donne ensuite un Catalogue des Livres des *Karaites*. Il ne faut pas s'étonner que ces Livres soient rares, sur tout en Occident où il n'y a point de *Karaites*, puis qu'on en trouve tres-peu même en Orient. Les Juifs de cette secte en sont si jaloux, qu'ils ne les communiquent à personne. La plus grande partie de ceux que M. Schupart a vûs, ont esté trouvez à Bude, quand cette Ville fut prise par les Imperiaux. Ils furent ensuite apportez à Dresde, & ils sont presentement dans la Bibliotheque de M. Siberus. Le premier de ces Livres est de *R. Aaron fils d'Elie* qui vivoit vers l'an 1360. de Jesus-Christ. Il contient une explication des rites de la Loy de Moïse en 25. Traitez. Cet Auteur combat fortement les opinions des Docteurs *Rabbanistes*, & entre autres celles de *R. Aben Esra* & de *R. Salomon*. C'est un Manuscrit in 4.

Le 2. est un Commentaire litteral sur la Loy de Moïse. Il est intitulé, *La Couronne de la Loy*. L'Auteur, qui est le même que celuy du precedent, s'attache beaucoup à la Grammaire, & tâche en expliquant la proprieté de chaque mot, de tirer le vrai sens de l'Ecriture. M. Schupart dit qu'il reüssit assez souvent. Ce Livre est in folio.

Il y a encore un Livre intitulé *l'Arbre de vie*, qui est du même *R. Aaron*. L'Auteur y examine les fondemens de la Religion, la verité & la perpetuité de la Loy de Moïse, & pourquoy les Oracles divins ont esté confiez à la nation Juive, le tout suivant les principes des *Karaites*.

Le 4. Ouvrage dont M. Schupart parle, est intitulé *Livre choisi*. Il est de *R. Aaron fils de Joseph* qui vivoit vers l'an 1299. de Jesus-Christ. C'est ce même Livre que le P. Morin a cité

en plusieurs endroits de ses Ouvrages. L'exemplaire dont se servoit ce Pere, est dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de la ruë S. Honoré. M. Schupart parle encore de quelques autres Livres composez par les Juifs *Karaites*. *R. Elie de Bysance* en a fait un intitulé, *le Manteau d'Elie*. *R. Juda Poiki* a composé celuy qui porte pour Titre *La porte de Juda*, & qui a esté imprimé à Constantinople en 1582. *R. Jeshua* a composé des questions qui portent son nom. *R. Caleb Aba* a écrit sur le Mariage. *R. Saad* & *R. Levi fils de Japhet* ont expliqué les preceptes de la Loy. Il y a un Livre intitulé *Le Jardin d'Eden*, qui est de *R. Aaron fils d'Elie* dont on a parlé cy-dessus. *R. Jeshua* a fait un commentaire sur le Decalogue. Il y en a un de *R. Tobie* sur toute la Loy. Les *Karaites* ont aussi fait des Livres sur la Grammaire. *R. Aaron fils de Joseph* en a composé un intitulé *la Perfection de la beauté*. Ils en ont de Controverse. *R. Joseph fils de R. Moïse* a composé un Livre intitulé *la Ville stable*; & *R. Aaron fils d'Elie*, un autre qu'il nomme *la Garde des fidelles*. *R. Aaron fils de Joseph*, a fait le *Docteur d'Aaron*. C'est un Livre contre les Traditions des *Rabbanistes*. *R. Elie de Bysance* a fait un Livre de *l'Ordination solemnelle des Prestres*, & *R. Josua* un, des *degrez prohibez de consanguinité* Enfin il n'y a point de matiere sur laquelle les Juifs *Karaites* n'ayent écrit : mais comme on n'en trouve presque que dans l'Orient, la plus grande partie de leurs Livres sont écrits en Arabe, en Turc, en Tartare, & dans les autres langues vulgaires des pays où ils habitent.

Aprés ce Catalogue, M. Schupart traite des Dogmes particuliers des *Karaites*. Le premier de ces Dogmes & qui est le fondement de tous les autres, est qu'ils rejettent toutes les gloses, les constitutions, en un mot toutes les Traditions, pour ne s'attacher qu'à la seule Loy écrite. Il semble qu'en suivant ce principe, ils devroient avoir des sentimens fort differens de ceux des autres Juifs : cependant nous ne voyons pas que sur les articles fondamentaux, leur croyance soit autre que celle des *Rabbanistes*. Tous les exemples que rapporte M. Schupart prouvent seulement, qu'ils different des autres Juifs sur quelques preceptes de pratique, comme sur ce qu'on peut faire ou ne pas faire

le

le jour du Sabbat, ſur les ceremonies de la Pâque, & autres choſes ſemblables, ſur leſquelles même les Docteurs *Karaites* ne s'accotdent pas toujours entre eux. Ceux qui voudront en ſçavoir davantage pourront conſulter l'original. La methode que les *Karaites* ſuivent dans l'explication de l'Ecriture Sainte, eſt à peu prés la même que celle que quelques Peres de l'Egliſe ont enſeignée, & que la pluſpart des Chretiens obſervent. Ils examinent les termes & la conſtruction du diſcours par les regles de la Grammaire, ils ſuivent le ſens litteral quand il n'eſt point opposé à la raiſon, ou à quelque autre texte formel de l'Ecriture, auquel cas ils ont recours à la Figure. Quand un paſſage preſente également deux ſens; ſi ces deux ſens ne ſont pas contradictoires, ils les reçoivent tous deux comme bons. Ils expliquent un endroit difficile par un autre qui eſt plus clair; mais ſur tout ils ne ſe vantent jamais que Dieu les éclaire particulierement pour l'intelligence de l'Ecriture, comme font quelques-uns des Proteſtans.

Au reſte il eſt aſſez étonnant que ceux qui ont parlé des *Karaites*, & ſur tout M. *Schupart*, ne nous diſent point s'ils ſont tous fort unis enſemble, ou s'il n'y a point parmi eux pluſieurs ſectes. Il ſemble qu'il devroit eſtre arrivé chez eux ce qui eſt arrivé en ce pays-cy. Les Chretiens qui ſuivent le même principe que les *Karaites* ſont partagez en differentes factions, qui font toutes profeſſion de rejetter les Traditions pour ne ſuivre que la pure parole de Dieu. Peut-eſtre que ſi nous étions mieux inſtruits des affaires du Levant, nous apprendrions qu'on trouve en ce pays-là des *Saduceens* comme on trouve en celuy-cy des *Sociniens*. Il ne faut pas oublier que les *Karaites* reçoivent comme Ecriture Sainte tous les Livres qui ſont dans le Canon Juif. Leon de Modene avoit jetté quelques Auteurs Chretiens en erreur, en diſant qu'ils ne reçoivent que le Pentateuque: Mais le ſçavant P. Morin & M. Simon aprés luy, ayant leu le Manuſcrit de *R. Aaron fils de Joſeph*, ont remarqué que ce Docteur *Karaite* en diſputant contre les autres Juifs, ne rapporte pas ſeulement des paſſages tirez des Livres de Moïſe, mais qu'il en rapporte auſſi des Prophetes & des autres Livres Canoniques.

REFUTATION DU TRAITE' DE LA PRATIQUE DES *Billets entre les Negocians par des remarques exactes sur tout ce qu'il contient. Par M.* *** A Paris, chez Denis Mariette, ruë saint Jacques. 1702. in 12. pagg. 299.

QUoyque l'Usure semble estre blâmée dans l'Ecriture Sainte, & que la plufpart des Peres de l'Eglise l'ayent generalement condannée ; il s'est neanmoins trouvé d'habiles gens qui ont crû qu'il y avoit des usures permises. Dans le seiziéme siecle Charles du Moulin, & dans le suivant Saumaise, Thummius & quantité d'autres Protestans ont fait des Ouvrages exprés pour le prouver. Parmi les Catholiques M. de Launoy estoit dans la même pensée, & avoit fait un écrit sur ce sujet qui n'a jamais esté imprimé. Mais comme le nom d'usure est odieux, il s'est trouvé des Theologiens qui ont adouci ce sentiment, en donnant un autre nom aux interests que l'on tire de la somme prêtée. Le Pere Maignan Minime dans sa Dissertation Latine, de l'usage licite de l'argent, imprimée en 1673. & M. le Correur Auteur du Livre François de la Pratique des Billets, imprimé en 1682. & 1684. ont pris ce parti. Ce dernier reconnoît que l'usure est mauvaise & condannée par les Loix divines & humaines, même à l'égard des Riches : Mais il ne comprend pas sous le nom d'*Usure*, tout profit que l'on exige au dessus du sort principal de la somme que l'on prête : Il distingue seulement deux sortes de prêts ; l'un de charité, pour subvenir au besoin du prochain qui consume la chose prêtée : Et l'autre de Commerce, quand on donne son argent à quelqu'un, afin qu'il le fasse valoir & en tire un profit. Il prétend qu'il n'y a usure que quand on exige l'interest de l'argent prêté dans le premier cas ; & qu'il n'y en a point, quand on tire un profit moderé de l'argent prêté dans le second cas. Ainsi cet Auteur en condannant l'usure, approuve la Pratique des Billets, que les autres considerent comme une usure.

Ce systême de l'Auteur du Livre de la Pratique des Billets, a esté combattu par quelques Auteurs qui ont écrit sur cette matiere depuis luy, & particulierement par M. Gaitte Docteur de

Sorbonne dans son gros Traité de l'Usure imprimé en 1688. L'Auteur du Livre dont nous parlons, nous apprend dans sa Preface, qu'il avoit fait des Remarques sur le traité de la Pratique des Billets, dés l'année 1684. & qu'il les auroit alors renduës publiques si le Traité de M. Gaitte n'eût paru. Il a donc jugé à propos de laisser meurir son Ouvrage jusqu'à present, qu'il s'est déterminé à le donner au public, à cause de l'impression que fait sur les esprits le Livre de la Pratique des Billets, qui selon luy abuse bien des gens, & parce qu'il voit que l'usure se fortifie par tout depuis quelques années.

Il refute d'abord les Notions que l'Auteur du Livre de la Pratique des Billets donne du Prêt & de l'Usure, & fait voir qu'elles sont nouvelles & differentes de celles que l'on en a toujours eu : Que quoy que l'Auteur se serve d'autres termes que ne font ceux qui disent ouvertement qu'il y a des usures permises, il est de leur sentiment & employe leurs mêmes argumens. Il fait ensuite des Remarques sur les Réponses que cet Auteur donne aux objections ordinaires contre l'interest que l'on tire du Prêt, & aux passages de l'Ecriture Ste & des Peres contre l'Usure. Il combat en même temps les principes & les témoignages sur lesquels l'Auteur du Livre de la Pratique des Billets appuye son sentiment, & luy oppose les decisions des Conciles & des Papes, les Ordonnances des Rois, & les sentimens des Peres qui défendent toute usure en general.

LE CHRETIEN INCONNU. PAR HENRY-MARIE *Boudon, ancien Grand Archidiacre d'Evreux.* A Paris, chez Antoine Warin, & chez Jean-Baptiste de Lespine. 1701. in 12. p. 495.

L'Auteur de cet Ouvrage a crû devoir avertir le public dans sa Preface, *Qu'entre plusieurs Livres que la divine Providence, sa toujours tres bonne & tres-fidelle mere, luy a fait donner au public, il y en a deux qui traitent du mesme sujet dont il écrit dans celuy-cy : l'un qui porte pour Titre, De l'Amour de Notre Seigneur Jesus-Christ, où il est montré que la pluspart des Chretiens ne sçavent pas ce que c'est que d'estre Chretiens. L'Autre, De l'Amour de Notre Seigneur au Tres-S. Sacre-*

ment, qui regarde particulierement l'excez de la charité de notre bon Sauveur dans ce mystere : Et un troisiéme, De la Science & de la Pratique du Chretien, qui parle encore du mesme sujet dont il écrit. Il a encore soin de remarquer, qu'il repete dans ce Livre-cy plusieurs choses qu'il avoit dites dans d'autres Livres, & que c'est comme un recueil des veritez dont il y a parlé.

Cet Ouvrage est un recueil de quantité de Veritez, de Maximes, & de Sentences tirées de l'Ecriture Sainte sur l'excellence & les devoirs du Chretien. On ne voit pas trop bien pourquoy, ni en quel sens l'Auteur luy a donné pour Titre : *Le Chretien inconnu.* Il l'a dedié *à l'admirable Mere de Dieu, toujours Vierge, Immaculée en sa toute sainte Conception.* Il y a dans ce Livre un chapitre (c'est le 10. du premier Livre) dont le Titre est : *Le Chretien est allié avec les trois Personnes divines, & fait participant de la nature divine.* L'Auteur pour expliquer sa pensée, dit que *nous entrons en Communion de la nature divine, parce que Dieu nous a adoptez, non par son seul amour comme les hommes adoptent ceux qu'ils aiment, mais en nous alliant avec luy par les unions tres-nobles, qu'il contracte avec nous, en nous animant de l'Esprit du Pere & du Fils, comme de la propre ame du nouvel homme ; par toute la nature divine, agissant & habitant en nous ; & enfin par la vision beatifique.* (C'est ce qu'il appelle *deïfication*,) *qui nous rend Dieux : C'est pourquoy le S. Esprit nous parlant par le Psalmiste, s'exprime de cette maniere : J'ay dit vous estes des Dieux.* Dans l'errata au lieu de *nous rend Dieu*, on a corrigé *comme des Dieux.* Mais la preuve tirée du Pseaume semble supposer le mot de *Dieu.* Le reste du chapitre & de l'Ouvrage n'est pas si mystique. Il y paroît beaucoup plus de zele, d'affection, & de pieté, que de justesse, de delicatesse & de methode.

Il y aura un Journal extraordinaire Jeudy prochain 18. *May.*

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Jeudy 18. May M. DCCII.

L'HISTOIRE DES CONGREGATIONS de Auxiliis, *justifiée contre l'Auteur des Questions importantes &c. Par un Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.* A Louvain. 1702. in 8. pagg. 522.

LEs Questions de la Prédestination, de la Grace & de la Liberté ont esté de tout temps des sujets de contestation dans l'Eglise ; mais elles n'ont jamais fait plus d'éclat, que quand ayant esté portées en l'année 1597. au Tribunal du S. Siege, elles y furent agitées sous les Pontificats de Clement VIII. & de Paul V. dans prés de cent cinquante Assemblées qui durerent neuf ou dix ans. Le zele que ces deux Souverains Pontifes témoignoient pour faire avancer & finir cette affaire ; tant d'Assemblées d'une Congregation composée des plus grands Cardinaux & des plus habiles Theologiens de Rome ; le grand nombre des questions proposées ; la qualité des Parties ; l'ardeur avec laquelle elles disputoient, faisoient croire que cette affaire étoit de la derniere importance pour la Religion, & tenoient tout le monde Chretien attentif à sa decision. Cependant on fut fort surpris quand aprés une si longue instruction d'un Procez qui paroissoit en état d'estre jugé, la Sentence qu'on attendoit, & qui étoit même projettée & minutée, resta dans les

Archives du Château S. Ange. Mais l'affaire avoit fait trop de bruit pour demeurer entierement ensevelie dans l'oubli : Les Secretaires & les Consulteurs de la Congregation avoient trop d'exactitude pour ne pas conserver les Actes & les Memoires de ce qui s'y étoit passé ; & les Parties interessées trop d'attachement à leurs opinions, pour n'en pas réveiller la memoire, afin d'en tirer avantage. Les Carmes reformez de l'Université de Salamanque sont les premiers qui ayent allegué les Actes de cette Congregation : ce fut dans un Traité de la Science moyenne, qui se trouve dans le Commentaire sur la premiere Partie de S. Thomas, imprimée en 1630. Le Pere Gibieuf Docteur de Sorbonne & Prêtre de l'Oratoire, publia la même année son Traité de la Liberté de Dieu & de la creature, composé par l'ordre du Cardinal de Berulle, & dedié à Urbain VIII. où il cita aussi les Actes de cette Congregation. Quatre ans aprés les Dominicains de l'Université de Douay, qui eurent soin de l'Edition de l'Histoire de l'Heresie Pelagienne composée par Alvarez, se servirent de l'avis des Consulteurs de la Congregation tenuë sous Clement VIII. & sous Paul V. pour autoriser le sentiment des Thomistes sur la Grace, & Alvarez en avoit luy-même fait mention dans le corps de son Ouvrage imprimé dés l'an 1629. En 1637. Jean de S. Thomas cita les Actes de cette Congregation avec plus de confiance, & reprocha à ses adversaires le silence qu'ils avoient gardé sur ce sujet. Depuis ce temps-là les Auteurs qui ont écrit sur les disputes de la Grace, ont souvent allegué de part & d'autre les Actes de cette Congregation ; à laquelle ils ont laissé le nom *de Auxiliis*, c'est-à-dire, *des secours de la Grace* : On en a même donné des fragmens. Le Pere de Lemos Dominicain, qui avoit esté un des Acteurs, en a rapporté quelques circonstances dans sa Panoplie composée avant l'an mil six cens vingt-neuf, & imprimée l'an mil six cens soixante seize. Le P. Reginaldus Dominicain Auteur de la *Question Theologique, Historique & de Droit, Quel a esté le sentiment du Concile de Trente sur la Grace efficace & la Science moyenne*, qu'il fit imprimer en 1644. supposant qu'elle avoit esté déja imprimée à Venise en 1607. y insera un abregé de l'Histoire de la Congretion *de Auxiliis*, tirée du Journal de M. le Bossu l'un des Con-

ſulteurs. M. de la Lane mit dans ſon Traité de la Grace victorieuſe qui parut en 1651. des Extraits des Actes de Pegna, & M. de S. Amour a donné dans ſon Journal imprimé en 1662. le Projet de la condannation des Propoſitions de Molina ſigné des Conſulteurs, qu'il avoit copié ſur l'original à Rome en 1652. Il parut en 1687. un Abregé de l'Hiſtoire entiere de la Congregation *de Auxiliis*, avec lequel ſe trouve imprimé l'Abregé Latin, dreſſé par Coronel. Mais on n'en a point eu d'Hiſtoire complete avant celle qui a eſté imprimée il y a deux ans à Louvain, ſous le nom d'Auguſtin le Blanc, que l'on ſçait eſtre le P. Sery Dominicain François, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Theologien de la Republique de Veniſe. Cet Ouvrage qui eſt un gros volume in folio de ſept à huit cens pages, contient une narration exacte de tout ce qui s'eſt paſſé dans les Aſſemblées de cette Congregation, & un Recueil de pluſieurs Pieces originales.

Les principaux Monumens dont cette Hiſtoire eſt tirée, ſont des Actes dreſſez par Nugnez Coronel, Auguſtin Portugais, Secretaire de la Congregation, dont on a trouvé les Originaux dans la Bibliotheque Angelique des Auguſtins de Rome ; le Journal de Jacques le Boſſu Docteur de Paris, Religieux Benedictin de S. Denis en France, l'un des Conſulteurs ; les Memoires de François Pegna Arragonois, Auditeur & Doyen de Rote, qui donna au Pere de Lemos ſon Manuſcrit que l'on conſerve dans les Archives de la Minerve, & dont on a tiré pluſieurs copies collationnées par des Notaires ; la Relation des diſputes & des choſes qui ſe ſont paſſées dans les Congregations tenuës en preſence de Clement VIII. & de Paul V. touchant la controverſe des ſecours de la Grace, faite par Thomas de Lemos Docteur de l'Ordre des FF. Prêcheurs, l'un des Diſputans. Le P. Sery écrit que l'Original de cet Ouvrage qui étoit chez les Dominicains de Douay, a été tranſporté à Anvers : mais il a été mal informé de la fortune de ce Manuſcrit ; car il y a plus de 50. ans qu'il étoit entre les mains du P. François Vermeil Dominicain de Douay, qui l'a cité dans ſon Traité intitulé ; *La Clef Royale ſur la premiere Partie de S. Thomas*, imprimé à Douay en 1650. Part. I. Tract. VI. p. 163. où il dit qu'il l'a en ſa poſſeſ-

sion; & que si on en doute, il est prest de le montrer. Il le reconnut l'année suivante par un acte passé pardevant un Notaire Apostolique à Paris, & le mit entre les mains d'une personne de consideration de cette ville, qui le conserve encore à present, & qui en a fourni une Copie sur laquelle on donnera bien-tôt cet Ouvrage au public.

Sur le bruit qui couroit que cette Histoire du Pere Sery s'imprimoit, ceux qui avoient interest que l'on n'y ajoutât point de foy, firent paroitre à Liege en 1698. un écrit sous ce titre: *Lettre à M. l'Abbé **** sur la nouvelle Histoire des Disputes de Auxiliis qu'il prepare*, dont le but est de faire voir que les Actes prétendus de cette Congregation ne meritent aucune creance. Le Pere Sery répondit à cet Auteur en Latin dans la Preface de son Ouvrage, & dans une petite Lettre Françoise qui parut en même-temps. L'Auteur de la Lettre de Liege, (que l'on croit estre le P. Germont Jesuite) ayant veu l'Histoire & les Réponses du P. Sery, n'est point revenu de sa pensée touchant la supposition & la fausseté des Actes de la Congregation *de Auxiliis*; il a au contraire tâché de la confirmer dans un Livre intitulé; *Questions importantes à l'occasion de la nouvelle Histoire des Congregations de Auxiliis*, qui ne parut qu'en l'année 1701. quoy que l'Auteur nous assure qu'il y avoit plus d'un an qu'il étoit achevé. L'Auteur de cet écrit prétend répondre suffisamment au gros volume du P. Sery en examinant deux Questions. La premiere, *S'il est vray qu'aprés les disputes des Auxiliis, il y ait eu un jugement arresté contre les Jesuites; & supposé qu'il n'y en ait point eu, quelles furent les raisons qui empécherent le Pape de rien décider sur ces matieres contestées.* La seconde, *Quelle creance meritent les Actes & les Pieces sur lesquelles la nouvelle Histoire a esté écrite.*

Le Livre dont le titre est à la teste de ce Journal, est une Replique du P. Sery aux deux Parties du Livre des Questions importantes, où ce Pere soutient la verité des faits avancez dans son Histoire, & l'autorité des Actes sur lesquels ils sont établis. Le P. Sery a eu encore une querelle particuliere; parce qu'ayant parlé avec assez de mépris de quelques Universitez d'Allemagne, & en particulier de celle de Treves, M. Mentzen Syndic de celle-

cy,

cy, a crû qu'il étoit de son devoir de lui déferer cette Histoire & d'en demander la condannation le 16. Novembre 1700. Aprés l'avoir fait, il a rendu son discours public, sous le titre de *Justes Plaintes*; & le P. Sery a justifié ce qu'il avoit avancé par un petit Livre imprimé à Louvain en 1701. Voilà l'Histoire des Livres qui ont paru sur la Congregation *de Auxiliis*: Il faut maintenant donner une idée des contestations & un abregé des faits.

La seconde des deux Questions importantes sur l'autorité & l'authenticité des Actes de la Congregation *de Auxiliis*, est celle qui doit estre naturellement la premiere. Voicy les raisons que le P. Germont apporte contre ces Actes dans sa Lettre du 30. Juin 1698. & dans la seconde partie des Questions importantes: Que les Pieces les plus considerables de ces Actes, comme les projets de Censure & de Bulle, & les Actes dressez par le Secretaire de la Congregation, ont esté si fort méprisez par le Pape & par les Cardinaux aussi-tôt aprés que la Congregation fut finie, qu'ils ne les ont point jugez dignes d'estre conservez dans les Archives du Vatican, ou du Château S. Ange; mais qu'ils les ont laissez comme des pieces inutiles entre les mains de Coronel qui n'avoit plus aucun caractere, & qui ne les a pas remis dans des Archives où ils pussent faire foy; mais dans la Bibliotheque Angelique des Augustins de Rome: Que pendant plus de trente ans les Dominicains mêmes n'en ont fait aucun cas, & qu'aucun de leurs Auteurs n'en a fait mention dans les Disputes de la Grace: Qu'on a attendu pour les produire, qu'il ne restât plus aucun des Cardinaux & des Consulteurs qui avoient assisté aux Congregations: Que ceux qui les ont deterrez les premiers, & par le canal de qui ils ont esté publiez, sont ou des Dominicains mêmes, ou d'autres personnes encore plus declarées contre la Societé: Qu'aussi-tôt qu'ils ont paru, ils ont esté flétris, & declarez indignes de foy par un Decret d'Innocent X. du 23. Avril 1654. qui comprend l'Original prétendu de la Bulle & generalement tous les Actes prétendus Manuscrits & imprimez de la Congregation *de Auxiliis*: Que la Censure des Consulteurs donnée par M. de S. Amour & rapportée dans la page 204. du Recueil du P. Sery, est tres-suspecte de fausseté. 1. Parceque l'Original de cette Censure avoit esté

mis entre les mains du Pape, & n'a pas dû par consequent se trouver parmi les papiers de Coronel. 2. Parce qu'il y a des varietez dans les copies de cette Censure : Que dans celle de M. de S. Amour, l'Evêque de Sainte Agathe ne souscrit que les cinq premieres Propositions ; & que Monsieur le Bossu souscrit toujours le dernier; au lieu que dans la copie attribuée au Pere Mabillon, l'Evêque de Sainte Agathe les souscrit toutes, & M. Le Bossu souscrit avant les Peres Piombino & Coronel Augustins. 3. Parce que la signature de l'Archevêque d'Armach se trouve dans cette Censure, quoy qu'on sçache qu'il ait refusé de souscrire avec les autres Consulteurs la condannation des Propositions de Molina. 4. Parce qu'on ne sçauroit dire le temps dans lequel cette Censure a esté dressée. 5. Parce que l'Evêque de Bitonte, qui se nommoit *Palanterius*, signe toujours dans cet écrit, *Pallantus*. Et enfin parce que cette Censure est differente du projet de la prétenduë Bulle de Paul V. Qu'au reste jamais ce Pape n'a donné ordre aux Consulteurs de dresser de Bulle : Que les copies que l'on a de ce projet sont differentes ; que Pegna n'en fait point mention ; qu'elle n'est signée ni par le Pape, ni par les Cardinaux, mais seulement par les Consulteurs : Que parmi les Propositions condannées dans cette Bulle, il y en a qui n'avoient point esté examinées ; quelques-unes sont de S. Thomas, & qu'il y en a qui contiennent la doctrine Catholique opposée à celle de Baïus. Que l'Abbé le Blanc se contredit en disant en un endroit, que l'Original de cette Bulle est parmi les papiers de Coronel, & en un autre endroit, qu'il est dans les Archives du Château S. Ange ou du Vatican ; & qu'il contredit ceux qui en ont écrit, en soutenant que ce projet fut appreuvé par l'Archevêque d'Armach ; au lieu que dans les copies des Actes il est dit que cet Archevêque ne voulut pas le souscrire : Que si ce projet de Bulle est l'Ouvrage du seul Archevêque d'Armach, il ne peut passer pour une decision arrestée. Que Coronel étoit parent & ami d'Alvarez prévenu contre la doctrine de Molina, qu'il avoit condanné étant en Portugal. Que ces actes sont pleins d'infidelitez & de mauvaise foy. Que Pegna avoit encore fait paroître dans la poursuite de cette affaire plus d'ardeur, que les Dominicains mêmes ; qu'il ne

s'eſt propoſé que de faire l'Apologie des Dominicains : Que ſon Ouvrage eſt plein d'aigreur ; & qu'il étoit ennemi des Jeſuites. Que la Panoplie de Lemos eſt un Ouvrage ſuppoſé ; parce que Lemos eſt mort en 1624. & que le premier Tome de cet Ouvrage étant écrit en 1623. il eſt impoſſible qu'il ait achevé un ſi gros Ouvrage avant ſa mort. Qu'enfin quoy que la liſte des Manuſcrits dont s'eſt ſervi l'Abbé le Blanc pour faire ſon Hiſtoire, ſoit tres-longue, il y a obmis un tres-grand nombre de pieces favorables aux Jeſuites, ce qu'il n'auroit pas dû faire, s'il avoit voulu être exact & fidele.

Le Pere Sery répond à ces Objections, que les Actes de la Congregation *de Auxiliis*, ont toujours eſté fort eſtimez à Rome : Qu'il eſt à préſumer que le projet de la Bulle de Paul V. & les Actes de la Congregation *de Auxiliis* ſont dans les Archives du Château S. Ange & du Vatican comme Jacques Boonen Archevêque de Malines l'a aſſuré, il y a plus de cinquante ans, & aprés lui les Dominicains dans un Memoire preſenté au Pape à l'occaſion de la Panoplie de Lemos : Que Coronel en a pû faire pluſieurs copies, & garder la minute pour lui : Qu'au reſte l'exemplaire qui eſt dans la Bibliotheque des Auguſtins de Rome, étant conſtamment d'un homme revêtu du caractere de Secretaire de la Congregation, eſt une piece digne de foy. Que ces Actes ont eſté alleguez non ſeulement l'an 1630. par le P. Gibieuf & par les Carmes de Salamanque ; mais que dés l'an 1612. tout l'Ordre des Dominicains les a citez dans un Memorial preſenté au Pape Paul V. par lequel ils demandent la publication du Jugement qui avoit eſté arreſté : Qu'en l'année 1620. Fulgence Gallice General des Auguſtins avoit demandé au P. Coronel une copie de ces Actes, qui ſe trouve encore dans la Bibliotheque du Convent du Mont S. George de la Marche d'Ancone, où ce Religieux ſe retira en 1632. aprés avoir eſté Evêque de Boïano dans le Royaume de Naples : Que quand Jean de S. Thomas Dominicain & Confeſſeur de Philippe IV. Roy d'Eſpagne, inſera dans ſes Ouvrages quelques Extraits des Actes de Pegna ; le Cardinal Antoine Zapata qui avoit eſté de la Congregation *de Auxiliis* vivoit encore & rempliſſoit la Charge de Grand Inquiſiteur en Eſpagne, puis qu'il n'eſt mort que

le 6. May 1638. & qu'il pouvoit y avoir encore des Consulteurs de la Congregation qui étoient vivans. Que le Decret d'Innocent X. du 23. Avril 1654. ne rejette pas le projet de la Bulle & les Actes de la Congregation comme faux & indignes de foy ; mais qu'il declare seulement que ce ne sont pas des pieces authentiques ausquelles on doive absolument déferer : Que les termes dans lesquels ce Decret est conçû, sont les termes ordinaires de la Cour de Rome, pour qualifier des pieces qui quoy que veritables ne sont pas revêtuës de leur authorité : Que la Congregation des Rites par un Decret du 7. Aoust 1632. a de même declaré qu'on ne devoit point ajouter foy aux decisions tant imprimées que manuscrites qui ne sont point signées & scelées; & que neanmoins les Canonistes alleguent tous les jours des decisions & des declarations qui ne sont point revêtuës de cette forme. Que l'on qualifie de même le projet de la Bulle, parce que n'ayant point esté publié par l'Autorité du Pape, il ne peut passer pour une decision authentique : Que cela n'empêche pas que les Actes & la minute de cette Bulle ne soient veritables & ne fassent une foy Historique : Que la Censure des Consulteurs trouvée dans les papiers de Coronel, est un Original signé des Consulteurs mêmes:Que ce n'est point l'avis particulier que chaque Consulteur avoit mis entre les mains du Pape, mais une piece faite de concert & donnée au Secretaire de la Congregation pour servir au Procez : Que la Copie faite par M. de Saint Amour est fidele & conforme à l'Original : Que le Pere Mabillon n'en a point de copie differente : Que le nom de *Palenterius* est dans l'Original : Que l'Archevêque d'Armach n'a point refusé de signer les Censures des Propositions de Molina, & qu'il n'a jamais pris son parti dans les Congregations ; mais qu'une année aprés que la Censure dont il s'agit fut dressée, il fit quelque difficulté de signer une Condannation de 42.Propositions de Molina, qui devoit estre jointe à la Bulle ; & que ce ne fut pas parce qu'il les croyoit soutenables ; mais parce qu'il avoit dressé lui-même une autre liste de 50. Propositions erronées, un peu differentes pour l'ordre & la maniere de les énoncer : Que la difference qui se trouve entre cette Censure & celle qui est à la fin du projet de la Bulle, ne consiste que dans l'arran-

l'arrangement des Propositions : Que l'on a l'ordre exprés du Pape Paul V. écrit de sa propre main, donné aux Consulteurs de dresser la Bulle : Que le silence de Pegna ne peut estre opposé à une preuve aussi positive que celle-là : Que le projet de Bulle dressé par l Archevêque d'Armach avoit trois Parties. La premiere contenoit un abregé des erreurs sur la Grace, & une Relation historique de ce que les Souverains Pontifes avoient fait de siecle en siecle pour en condanner les ennemis. La seconde étoit une explication de la doctrine Catholique sur la Grace & sur la Predestination. La troisiéme contenoit la condannation de 50. Propositions de Molina. Que la premiere Partie fut approuvée de tous les Consulteurs ; qu'ils crurent qu'on pouvoit se passer de la seconde ; & qu'ils retoucherent la troisiéme, & reformerent la liste des Propositions : Que ce fut pour cette raison que l'Archevêque d'Armach refusa de souscrire. Que ce qu'on dit de l'alliance de Coronel avec Alvarez, & de sa prévention contre Molina, est sans preuve : Que cet Augustin étant sorti de Portugal en 1580. ne peut s'estre declaré contre le Livre de Molina, qui ne parut que neuf ans aprés, & que dans le temps que Molina Professoit dans l'Université d'Evora depuis 1570. jusqu'en 1573. Coronel qui avoit 60. ans en 1607. qu'il fut nommé Evêque de Castellane, étoit trop jeune pour se declarer ouvertement contre un Professeur en reputation. Que c'est à tort que l'Auteur accuse de mauvaise foy & d'infidelité un homme choisi consecutivement par deux Papes pour estre Secretaire d'une Congregation, où l'on agitoit une affaire de la derniere importance ; qui n'a point esté recusé par les Parties, & dont la conduite a esté approuvée par les Juges. Que Pegna loin d'avoir esté ennemi de la Societé des Jesuites, prit leur défense & écrivit en leur faveur dans l'affaire la plus odieuse qu'elle eut jamais, à l'occasion de l'Arrest du Parlement de Paris contre l'attentat de Jean Chastel ; & qu'il donna dans ce Livre de grandes louanges à la Societé des Jesuites. Que le Pere Thomas de Lemos n'est mort qu'en 1629. & qu'ainsi quand il auroit commencé sa Panoplie en 1623. il l'auroit pû achever avant sa mort : Que d'ailleurs quoy qu'un Traité qu'il a écrit en 1623. se trouve le premier de ceux dont son Ouvrage est composé, les autres Traitez

peuvent avoir esté faits auparavant. Le P. Sery soutient enfin qu'il n'a point omis de pieces avantageuses aux Jesuites : Que le Jesuite Henao avouë franchement qu'il n'y a point d'Actes de la Congregation *de Auxiliis*, qui leur soient favorables : Que l'Auteur des Questions importantes n'a pas luy-même produit de pieces dont il ne soit parlé dans l'Histoire de la Congregation. Voilà ce qui s'est dit de part & d'autre touchant la verité & l'authenticité des Actes & des Memoires qui concernent l'Histoire de la Congregation *de Auxiliis*. Venons à l'Histoire même.

Quoy que S. Ignace de Loiola eût recommandé à ceux de sa Societé de suivre la Doctrine de S. Thomas, les premiers Jesuites ne se crurent pas obligez de s'arrester entierement à ses sentimens. Lainez & Salmeron qui assisteient au Concile de Trente, s'y declarerent assez ouvertement pour les opinions les plus favorables à la liberté de l'homme. Le Jesuite de Monte-Major se fit des affaires à Salamanque pour y avoir soutenu en 1581. des Theses où il rejettoit les Decrets absolus & la Predestination gratuite. Dans le Reglement des Etudes fait par ordre du General Aquaviva en 1586. en renouvellant la Loy prescrite par S. Ignace de suivre les sentimens de S. Thomas, on en excepta quelques Articles. En même temps Lessius & Hamelius Jesuites qui Professoient à Louvain, avancerent dans leurs écrits plusieurs Propositions qui furent censurées par la Faculté de Louvain en 1587. & par celle de Douay en 1588. Les Universitez de Treves & de Mayence improuverent ces Censures, qui exciterent de grandes contestations entre les Theol. des Païs Bas. Octave Frangipani Nonce du Pape Sixte V. en Flandre, voulant les faire finir, renvoya l'affaire à Rome & imposa silence aux deux Parties. Les troubles des Pays-Bas n'étoient pas encore appaisez, quand le Livre de la Concorde de la Grace & du Libre arbitre de Molina Jesuite, Professeur en Theol. dans l'Université d'Evora imprimé en 1588. commença à faire beaucoup de bruit en Espagne. Le sentiment de cet Auteur ayant reçû quelque atteinte par la Censure du Cardinal Quiroga Archevêque de Tolede & Inquisiteur General, il eut recours à un autre Cardinal (Albert Archiduc d'Autriche, & Inquisiteur General en Portugal,) & sur l'approbation de Barthelemi Ferreira Censeur des Livres, il obtint de l'Inquisition

de ce Royaume une permiſſion pour l'impreſſion de ſon Livre de la Concorde, & un Privilege du Conſeil de Caſtille & d'Arragon, malgré les oppoſitions de Bannez, & des autres Dominicains.

Les opinions de Molina qui furent attaquées par les Thomiſtes & qui ont fait le ſujet des conteſtations agitées dans la Congregation dont nous allons parler, ſe peuvent reduire à trois chefs. Le premier regarde les forces de la nature, qui ſuivant le ſentiment de Molina ne ſont pas tellement affoiblies que l'homme ne puiſſe faire ſans le ſecours de la grace, de bonnes œuvres Morales, croire, eſperer, aimer Dieu ſur toutes choſes comme Auteur de la nature, deſirer ſa converſion, vaincre les tentations, & obtenir la grace que Dieu ne refuſe jamais à celui qui fait tout ce qui dépend de lui. Le ſecond eſt ſur l'efficacité de la grace que Molina ſoumet au libre arbitre, en ſorte qu'elle n'eſt point efficace par ſa propre vertu, mais qu'elle le devient par la volonté de l'homme qui donne ſon conſentement. Le troiſiéme eſt ſur le decret de la Predeſtination à la gloire que Molina fait dépendre de la connoiſſance du bon ou du mauvais uſage que Dieu prévoit que les hommes feront des graces qui leur ſont deſtinées.

L'Ecole des Thomiſtes rejette le ſentiment de Molina ſur les forces du libre arbitre, comme une erreur Semipelagienne. Elle enſeigne que la Grace eſt efficace par elle-même, & qu'elle meut réellement & phyſiquement la volonté de l'homme : que le decret de la Predeſtination à la gloire eſt indépendant de la préviſion des merites ; qu'elle eſt entierement gratuite & fondée uniquement ſur la volonté de Dieu.

Les Jeſuites entreprirent de défendre les ſentimens de Molina dans leurs Theſes Apologetiques, dediées au Fils aîné de Philippe II. Roy d'Eſpagne, & ſoutenuës à Valladolid le 4. Mars 1594. Les plus habiles Theologiens que les Dominicains euſſent parmi eux, Nunno, Alvarez & Valeſo y diſputerent avec chaleur, & defererent en ſuite le Livre de la Concorde à l'Inquiſition de Valladolid. Nunno Dominicain ſoutint peu de temps aprés des Theſes contraires à celles des Jeſuites, qui firent tant de bruit, que le Livre de Molina fut peu de temps aprés deferé à l'In-

quisition de Valladolid, où les Jesuites consentirent qu'il fût examiné, à condition que les Dominicains ne seroient point du nombre des Censeurs. Bannez défera aussi cette affaire à l'Inquisition generale du Royaume de Castille, & les esprits commencerent si fort à s'échauffer que le Cardinal Quiroga fut obligé d'écrire au Pape Clement VIII. afin qu'il appaisât ces troubles par son autorité. Ce Pape écrivit des Brefs à l'Inquisiteur d'Espagne & à son Nonce, par lesquels il leur ordonna de défendre aux Theologiens des deux Ordres, de se servir de termes d'aigreur dans leurs disputes; de tirer des uns & des autres une declaration précise de leurs sentimens, & de consulter sur ce sujet, les Universitez d'Espagne, & les plus habiles Theologiens. Ce Bref du Pape fut signifié aux Superieurs des deux Ordres. Mais les disputes ne laisserent pas de continuer.

Molina ayant déferé des Propositions de Bannez & de Zumel à l'Inquisition de Madrid, les Jesuites presenterent aussi au nom de leur Societé, des Ecrits où ils exposerent leur Doctrine. Le Pape voulant arrester entierement le cours de ces contestations, qui pouvoient causer un Schisme, donna un second Bref, par lequel il défendit absolument de disputer publiquement, ni d'écrire sur cette matiere. Cela n'empêcha point l'Inquisition d'Espagne de continuer les Procedures qu'elle avoit commencées touchant le Livre de Molina. Jerôme Manriquez Evêque d'Avila, qui fut fait Inquisiteur General le 6. May 1595. pressoit le jugement : Mais ce Prélat étant mort 4. mois aprés, il vint en Espagne un troisiéme Bref de Clement VIII. qui défendoit à l'Inquisition de connoître de cette affaire, & la reservoit au S. Siege. Portocarrero qui avoit succedé à Manriquez, obeït & envoya en 1596. à Rome les instructions qui avoient esté faites en Espagne, & toutes les pieces qui pouvoient servir au jugement du Procez. Les Dominicains y députerent Alvarez & Lemos pour soutenir leur cause; & les Jesuites y envoyerent plusieurs de leurs Theologiens, entre lesquels excelloient Bastida, Valentia, Vasquez & Arrubal. Les disputes ne laissant pas de continuer en Espagne, Philippe II. fut obligé d'interposer son autorité pour appaiser ces differens, en faisant défenses aux Jesuites & aux Dominicains de se trouver aux Theses les uns des autres, ni de rien dire ou écrire de choquant les uns contre les autres. Et cet ordre n'ayant pas esté encore suffisant pour procurer la paix, le Nonce du Pape & l'Inquisiteur firent des défenses absoluës aux Dominicains d'Arragon de disputer sur ces Questions. Ceux-ci en ayant porté leurs plaintes au Pape, il permit aux Dominicains & aux Jesuites de traiter de ces matieres, mais dans les Ecoles seulement.

Pendant que ces choses se passoient en Espagne, Alvarez arrivé à Rome le 7. de Novembre 1596. presenta au mois de Juin suivant, une Requeste au Pape, afin qu'il fît examiner le Livre de Molina. Il donna en même temps au Cardinal Protecteur de son Ordre une Apologie des sentimens qu'ils soutenoient. Elle fut communiquée à Arrubal qui y fit une Réponse. Le Pape ayant égard à la Requête d'Alvarez, établit au mois de Novembre de l'an

1597.

1597. une Congregation pour cette affaire, composée de dix Consulteurs, dont il nomma le Cardinal Madruce pour Prefet. Les Consulteurs étoient Properce Resta de Capellis, Franciscain Evêque de Jerunthino & de Cariath, Jules Sanctucio de Monte-Filtrano Franciscain Evêque de S. Agathe, Lælio de Sesla, Evêque de Narni, Henri Silvius Vicaire General de l'Ordre des Carmes, François Bruscus Procureur General de l'Ordre de S. François, Jean-Baptiste de Piombino Procureur General des Augustins, Gregoire Nugnés Coronel Docteur en Theologie du même Ordre, Louis de Creil Docteur en Theologie, de la Faculté de Paris; ausquels on ajouta aprés la premiere Assemblée Jacques le Bossu Docteur de la même Faculté & de l'Ordre des Benedictins, Antoine Bovio Regent du College des Carmes de Rome, qui prit la place du Vicaire General, & Hippolite Massieri de l'Ordre des Servites, Evêque de Monte-Pelusio. Ces Consulteurs commencerent à s'assembler sous la Presidence des Cardinaux Louis Madruce & Pompée Arigon, dés le 2. de Janvier 1598. jusques au vingt de Fev. dans onze Congregations; où ils reduisirent toute la doctrine de Molina à 4. principes. Ils continuerent à donner leurs avis par écrit dans diverses Congregations jusqu'au 22. Novembre de la même année, que la Censure fut arrestée & concluë. Les Consulteurs la souscrivirent le 12. Mars 1599. aprés que le Secretaire qui l'avoit dressée par ordre de l'Assemblée en eût fait la lecture. Ce fut là le premier Examen. Il fut suivi d'une Conference entre les Parties depuis le 22. Fevrier 1599. jusqu'au 20. Avril. 1600. comprise en 8. Congregations & en plusieurs écrits donnez de part & d'autre. Le Cardinal Madruce y présida, & les Cardinaux Berneri Dominicain, & Bellarmin Jesuite y assisterent comme Arbitres. Cette Conference étant finie le Cardinal Madruce mourut. Sa mort n'interrompit point le cours de cette affaire. Le Pape sollicité par le Roy d'Espagne de la finir, ordonna aux Consulteurs de revoir la Censure dressée par le Secretaire de l'Assemblée; de conferer les Propositions de Molina censurées avec le texte de cet Auteur; de rediger la Censure en une forme plus briéve, de la luy donner ensuite avec leurs souscriptions. Cet Examen ou revision du premier dura depuis le 27 Avril 1600. jusqu'au 9. Septembre. On s'assembla deux fois par Semaine. Les Consulteurs presenterent au Pape le 12. d'Octobre la Censure de Molina qu'ils avoient souscrite. Le Pape leur tint un long discours sur l'efficacité de la Grace, & ne pût souffrir que Bovio entreprît la défense de Molina. Neanmoins Sa Sainteté pour ne rien faire qu'aprés une mûre déliberation, ordonna quelque temps aprés aux Consulteurs, de faire un quatriéme examen en presence des Parties, & nomma à la place de François Bruscus, Jean de Rada Franciscain Archevêque de Trani, & Jerôme Palantieri aussi Franciscain, qui fut depuis Evêque de Bitonte. Cet Examen se fit dans 37. Congregations qui durerent jusqu'au 31. Juillet 1601. On y entendit contradictoirement deux Theologiens de chaque Ordre. Les Consulteurs y firent des arrestez de leurs deliberations; Piombino & Bruscus furent les seuls favorables aux sentimens de Molina Les autres dresserent une Censure qu'ils presenterent au Pape le 5. de Decembre.

Le cinquiéme Examen fut fait en presence du Pape Clement VIII. des Cardinaux, de cinq Consulteurs du premier ordre, sçavoir Pierre Lombard Archevêque d'Armach nouvellement nommé, Lælio de Sessa Evêque de Narni, Sanctucio Evêque de Sainte Agathe, Massieri Evêque de Monte-Pelusio, & Pignatelli Evêque d'Aquila nouvellement nommé. Les Consulteurs du second ordre étoient Rada, Piombino, Palantieri, Coronel, Bovio, de Creil, & le Bossu, ausquels le Pape avoit ajouté Anselme de Monopoli General des Capucins, & Anastase de Bresse Prieur de S. Paul de l'Odre de S. Benoist. Les Generaux des deux Ordres étoient assistans; & les disputans furent, du costé des Dominicains Didace Alvarez, & Thomas de Lemos; & du costé des Jesuites, Valentia, Arrubal, Bastida, & Salas. Il y eut 68. Congregations depuis le 20. Mars 1602. jusqu'au 22. Janvier 1605. Les arrestez de ces Congregations, faits aprés que les parties avoient esté entenduës, ne furent pas plus favorables à Molina que les resultats des Examens précedens. Clement VIII. parut toujours fort contraire aux sentimens de ces Theolog. & dans le dessein de faire une decision : mais la mort l'enleva le 3. de Mars 1605.

Alexandre de Medicis qui fut élû en sa place la nuit du dernier jour de ce mois, & qui prit le nom de Leon XI mourut peu de jours aprés son élevation. Camille Borghese lui succeda le 16. de May, & fut nommé Paul V. Ce Pape reprit bien-tôt apres l'Examen de l'affaire *de Auxiliis*, & fit continuer les Congr. en sa presence. Les 5. Consulteurs Evêques, qui avoient esté du dernier Examen, le furent encore de celui-cy : Mais il n'en restoit que cinq du second ordre, sçavoir Piombino, Coronel, l'Abbé de Farfe, Bovio & le Bossu. Lemos & Alvarez furent encore les tenans du costé des Dominicains, Bastida & Perez parlerent pour les Jesuites. Il se tint 17 Congregations depuis le 14 Septembre 1605 jusqu'au 1. Mars 1606. Coronel fit un abregé de tout ce qui avoit esté fait jusqu'alors dans la Congregation. Les contestations roulerent presque toutes sur la question de la Grace efficace par elle-méme.

Les disputes etant finies le Pape proposa aux Cardinaux, s'il étoit à propos de decider cette Question. Dix furent pour l'affirmative ; & deux, sçavoir Belarmin & du Perron pour la negative. Le Pape Paul V. suivant la pluralité, donna ordre aux Consulteurs de travailler chacun separément à dresser un modele de Censure. Ils le firent & remirent entre les mains de Sa Sainteté leur avis cacheté sur la fin du mois d'Aoust. Le Pape leur ordonna de s'assembler dans la maison de l'Archevéque d'Armach, & d'y conferer ensemble pour regler le projet de la Censure. Ils y tinrent 9. où 10. assemblées, & convinrent tous des articles qu'on devoit condanner. Il n'y eut que Bovio, qui dressa un projet de Bulle different, dans lequel il reduisit la doctrine qu'on devoit tenir sur la Grace à 18. propositions tirées des Conciles & des Peres, sans toucher aux Questions de la Predetermination physique & de la Grace congruë, agitées entre les Theologiens. Les autres Consulteurs qui étoient convenus ensemble, nommerent les deux Archevêques & les deux Secretaires pour revoir les propositions censurées, & pour les mettre dans un meilleur ordre. Ces Commissaires y travaillerent pendant prés de six mois, & l'Archevéque d'Armach dressa le projet de Bulle composé de trois parties, dont nous avons deja parlé. L'Archevêque de Trani jugea qu'il y avoit quelque chose à changer & à retoucher à ce projet, & les autres Consulteurs ayant esté de méme avis, Coronel mit enfin la Censeure dans un état qu'elle fut agréée du Pape & de la Congregation. On croyoit donc l'affaire finie, quand le Pape ayant assemblé les Cardinaux le vingt-huit Aoust 1607. leur proposa s'il etoit à propos dans les conjonctures du temps où les choses se trouvoient, de faire une definition solemnelle sur cette contestation On ne sçait point ce qui fut resolu dans cette Assemblee : mais trois jours aprés le Pape fit sçavoir aux disputans & aux Consulteurs qu'ils pouvoient retourner chez eux ; qu'il publieroit sa decision quand il le jugeroit à propos, & que cependant il faisoit defenses aux

Parties de se noter mutuellement en traitant de ces matieres. Ce Decret fut aussi notifié aux Nonces Apostoliques & aux Inquisiteurs Generaux de la Chrétienté. Il laissoit aux deux Parties la liberté de traiter des matieres de la Grace & de la Predestination, & de soutenir leurs sentimens, pourvu qu'ils ne se servissent point de termes injurieux contre ceux qui étoient d'un avis different. Mais comme il étoit difficile qu'aprés des disputes si animées, il ne restât quelque mesintelligence entre ces deux Ordres, particulierement en Espagne, où ces Contestations etoient nées; le Marquis de Lerme Ministre de ce Royaume interposa son autorité & celle du Roy Catholique pour faire un accommodement entr'eux. Les conditions furent qu'ils s'inviteroient mutuellement aux Theses & qu'ils éviteroient en disputant de noter des sentimens qui se soutiennent dans ces Ecoles; qu'ils se joindroient ensemble pour demander au Pape la decision des Questions de la Grace; que les Jesuites auroient du respect pour S. Thomas; qu'ils ne diroient point de mal les uns des autres, ni publiquement ni en particulier; qu'ils se pardonneroient mutuellement ce que les particuliers pourroient faire contre la charité, & que les Superieurs auroient soin de punir les delinquans, & de faire donner satisfaction aux offensez. En consequence de cet accommodement fait au mois d'Av. 1612. le Roy Catholique pressa le Pape de publier sa decision, & les Dominicains presenterent une Requéte à Sa Sainteté pour lui demander la méme chose. Ils insisterent encore l'an 1620. mais toutes ces instances furent inutiles, & le S. Siege n'a pas jugé à propos jusqu'à present, de se declarer pour ou contre la Grace efficace par elle même, & la Predestination gratuite. Son intention a même esté que ces Questions ne sortissent point des Ecoles, & qu'il n'en parût rien dans le public. C'est pour cela que Paul V. fit donner un Decret le 1. Decemb. 1611. par lequel il est fait défenses de faire rien imprimer sur cette matiere sous quelque pretexte que ce soit, même de commenter la Somme de S. Thomas. Ce Decret a esté renouvellé sous le Pontificat d'Urbain VIII le 22. May 1625 sous Innocent X. le 23. Avril 1654. & sous Innocent XII. le 28. Janvier & le 6. Fevrier 1694. Mais ces défenses n'ont point eu d'execution, & l'on a vû toujours paroître dans tous les pays un tres-grand nombre de Traitez faits de part & d'autre sur cette matiere.

L'Avantage que les Thomistes prétendent tirer de cette Histoire, est que les Questions de la Grace & de la Predestination ayant esté examinées pendant un temps considerable avec toute l'exactitude possible sous deux Papes dans des Congregations de Theologiens & de Cardinaux, leur sentiment sur ces matieres a esté approuvé, & celuy de Molina rejetté; que la condannation en a esté concluë, & que quoy que ce jugement n'ait pas esté publié, il n'est que suspendu & differé jusqu'à ce qu'il plaise au S. Siege de le faire paroître. C'est dans la vûë d'établir ce fait que le Pere Sery a composé son Ouvrage.

Le Pere Germont pour détruire cette induction, soutient deux choses. La premiere, qu'il n'y a point eu de jugement arreté contre la doctrine de Molina; la seconde que les raisons que le Pape a euës de ne rien decider, ne sont pas seulement des considerations politiques, mais qu'elles touchent le fonds. Il reconnoist que le plus grand nombre des Consulteurs furent contraires à Molina. Il veut bien même supposer qu'ils ont dressé le projet de Bulle tel qu'on l'avance; mais il soutient qu'il ne s'ensuit point de là que ce soit un jugement arrété, parce que les Consulteurs ne sont point Juges; qu'ils ne font que donner leur avis; & que l'on ne prouve point que le Pape & les Cardinaux qui sont les seuls juges soient convenus de ce projet; qu'au contraire le Pape ayant ensuite des Congregations, donné permission aux deux Parties de soutenir leurs opinions avec défense de se censurer mutuellement, il n'est pas à croire qu'il eût arrêté la condannation de l'une des deux. Le Pere Germont allegue ensuite 12. raisons pour lesquelles il prétend que le Pape & les Cardinaux ne voulurent rien decider. Les 2. premieres sont la précipitation & la variation des Consulteurs, qui examinerent en moins de cinquante jours 89. propositions de Molina, & en conclurent la Censure dés le 13 Mars 1598. sans avoir entendu les parties, & sans avoir vû les Ecrits que l'on envoyoit d'Espagne pour sa défense, & qui dans les Examens suivans varierent souvent dans le nombre des propositions à censurer. Les autres raisons pour lesquelles le Pere Germont prétend que le Pape ne voulut pas decider, sont que les Universitez d'Espagne approuvoient la do-

ctrine de Molina ; que ſon Livre avoit eſté autoriſé par un jugement contradictoire de l'Inquiſition d'Eſpagne ; que pluſieurs Univerſitez s'étoient declarées pour cette doctrine, comme celle de Pont-à-Mouſſon, de Vienne, de Gratz, de Dilingen, d'Ingolſtad, de Virtzbourg, de Mayence, de Treves, & de Boulogne, que la Faculté de Theologie de Paris étoit oppoſée aux ſentimens des Conſulteurs ; que la pluſpart des Ordres Religieux en Eſpagne enſeignoient la doctrine que les Conſulteurs condamnoient ; que les Jeſuites l'avoient pleinement juſtifiée dans leurs diſputes, & enfin que ſur la fin des diſputes le Pape étoit dans un ſentiment oppoſé à celui des Conſulteurs, & plus porté à condamner la prédetermination phyſique qu'a cenſurer la doctrine de Molina.

Le Pere Sery repond aux queſtions du P. Germont, qu'il eſt certain qu'il y eut un jugement arreſté par Paul V. que ce Pape en fait mention, dans la Declaration qu'il fit aprés la fin de la Congregation, où il eſt dit en propres termes : *que ſa Sainteté publieroit ſa declaration & ſa deciſion quand il en ſeroit temps* ; Que le General des Jeſuites Aquaviva en parle dans la lettre qu'il écrivit en conſequence de la declaration du Pape aux maiſons de ſa Societe, où il marque qu'elle etoit attenduë ; qu'il en eſt encore fait mention dans le Decret des Inquiſiteurs d'Eſpagne, dans l'Edit par lequel ils publierent l'Ordre de ſa Sainteté, & dans les articles de paix entre les Jeſuites & les Dominicains : Que la Cenſure n'a pas eſte arreſtée par les ſeuls Conſulteurs, mais dans des Congregations où le Pape & les Cardinaux eſtoient preſens, & approuvoient les reſolutions qui s'y prenoient. Que l'Ordre par écrit que Paul V. a donné aux Conſulteurs de dreſſer la Bulle, eſt une preuve convaincante que la condannation des propoſitions de Molina n'eſtoit pas ſeulement arreſtée par les Conſulteurs, mais auſſi reſoluë par les Cardinaux & par le Pape ; que le projet de la Bulle approuvé par les Conſulteurs, fut auſſi approuvé par le Pape ; que les Conſulteurs n'ont point précipité leur jugement ; qu'ils avoient bien arreſté dés le 13. de Mars 1598. que le livre de Molina devoit eſtre défendu ; mais que la Cenſure ne fut achevée & ſignée que le 12. Mars 1599. Que quand ce premier examen auroit eſté fait un peu trop promptement ; ce qui avoit eſte fait alors, ayant eſté revû & confirme dans les examens qui ont ſuivi, faits avec toute l'application poſſible ; on ne peut ſe ſervir de ce moyen pour en affoiblir l'autorité : Qu'il n'y a point eu de variation dans le jugement que les Conſulteurs ont porté de la doctrine de Molina, mais ſeulement dans l'ordre & dans le choix des propoſitions : qu'entre les Cenſures envoyées d'Eſpagne, la Cenſure de l'Univerſite de Salamanque eſt contre Molina ; que celle de l'Univerſiré d'Alcala ne lui eſt guéres favorable ; que les autres écrits venus d'Eſpagne, ſont des jugemens de particuliers qui ne ſont d'aucunne autorité : qu'il n'y a point eu de jugement contradictoire de l'Inquiſition de Portugal en faveur de Molina, mais une ſimple permiſſion que le Grand Inquiſiteur donna de publier ſon livre : Que la Faculté de Theologie de Paris n'a pris aucun parti dans cette affaire : que les Univerſitez d'Allemagne que l'on vante tant, ne ſont que des Colleges de Jeſuites, ou des corps compoſez principalement de Jeſuites, qui ont ſigné ces prétenduës declarations en faveur de la doctrine de Molina : que l'avis de 24. Docteurs de Boulogne n'eſt pas un jugement de l'Univerſité entiere, & qu'il eſt donne ſur de faux expoſez, dans leſquels on a déguiſé la doctrine de Molina, & rapporté celle des Thomiſtes d'une maniere odieuſe : que toutes ces pieces alleguées ayant précedé de beaucoup la mort de Clement VIII. on ne peut pas dire qu'elles ayent fait changer de ſentiment à ce Pape, puis qu'il eſt mort dans la reſolution de juger cette affaire, & de condanner Molina ; que l'on ne peut pas douter que Paul V. n'ait eſté dans le même deſſein, & que s'il n'a point publié le jugement, ce n'eſt point qu'il eût changé de penſée, mais parce qu'il ne jugea pas à propos de le faire pour des conſiderations particulieres.

Ces raiſons du P. Sery ſemblent prouver aſſez bien que le Pape & la Congregation étoient diſpoſez à condanner la doctrine de Molina, & que ſi le jugement projetté eût eſte rendu en ce temps-là, il n'y a pas d'apparence qu'il eût eſte favorable aux Jeſuites. Mais aprés tout, le Pape Paul V. n'ayant pas trouvé à propos de prononcer ce jugement, il eſt vrai de dire que la queſtion eſt demeurée indeciſe. Les Papes ſes ſucceſſeurs ont depuis cent ans laiſſé les choſes dans le méme état, & il y a bien de l'apparence qu'il n'y aura pas ſi tôt de deciſion ſur cette matiere.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image de S. Jean Bapt. *Avec Priv. du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS.

Du Lundy 22. May M. DCCII.

EUSEBII PACIANI EPISTOLÆ IRENICÆ AD SUMmos Viros Theologos Lipſienſes miſſæ &c. Irenopoli. C'eſt à dire, *Epitres Pacifiques d'Euſebe Pacianus*, *adreſſées à des Theologiens de Lipſic.* A Irenople, c'eſt à dire *Ville de paix.* 1701. in 4. pagg. 72.

LEs Diſputes de l'Univerſalité de la Grace ne s'agitent pas avec moins de chaleur entre les Theologiens Lutheriens d'Allemagne, qu'entre les Theologiens Catholiques. Elles vont ſi loin entre les premiers, qu'elles cauſent une étrange diviſion dans l'Univerſité de Lipſic, où les Theologiens des deux Partis ſont ſi animez les uns contre les autres, que leurs Ecoliers s'inſultent quelquefois publiquement. Voici ſur quoi roule leur principale diſpute. Ceux qui ſont ennemis de la Grace univerſelle, ſe ſont aviſez d'avancer que Dieu a fixé un temps tel qu'il lui a plû, dans lequel il a laiſſé aux hommes des moyens d'obtenir le ſalut : qu'ils peuvent pendant ce temps-là profiter des graces qu'il leur fait & ſe ſauver ; mais que ce temps eſtant paſſé, il ne leur donne plus de grace, & qu'ils ne peuvent plus par conſequent ſe ſauver. Ce moment fatal que Dieu a marqué pour retirer ſa miſericorde inconnu aux hommes & qui dépend de ſa ſeule volonté, eſt ce qu'ils appellent ſelon le langage des Juriſconſultes,

qui devient assez commun parmi les Theologiens Allemans, *le terme peremptoire.* Ce sentiment combatu par le plus grand nombre des Theologiens, & même condanné par quelques-uns comme une heresie & un blaspheme. Ils soutiennent que Dieu veut toujours sauver les hommes par la volonté antecedente : que les hommes les plus endurcis peuvent se sauver : que c'est une erreur pire que celle des Novatiens, de dire qu'il y a un temps où l'homme ne peut plus obtenir de Dieu le pardon de son peché. Il s'est fait plusieurs Ecrits de part & d'autre. Boesius en a composé pour le Decret peremptoire : Il a esté refuté vivement par un autre Lutherien. Rechemberg a repliqué à cette refutation. Ittigius Evêque de Lipsic a censuré le Decret peremptoire. Cette censure n'a fait qu'aigrir les esprits, & mettre encore plus de trouble dans l'Université. C'est pour les calmer & les disposer à la paix, qu'un Theologien Lutherien a écrit sous le nom d'Eusebius Pacianus, c'est à dire *Pieux paisible*, les trois lettres qui sont dans l'Ouvrage que nous examinons. La premiere est adressée à Ittigius Chef des adversaires du Decret peremptoire; la seconde à Rechemberg, qui est un des principaux du Parti contraire; & la derniere à Jean Cyprien qu'il considere comme un Mediateur. Cet Auteur declare qu'il n'est point pour le terme peremptoire; & refute même ce sentiment. Mais il n'approuve pas la chaleur avec laquelle on traite ces matieres, ni la rigueur de la censure. Il exhorte les parties à la paix par les motifs les plus pressans, & principalement par la consideration du mauvais effet que cette division cause, & de l'avantage que les Catholiques en peuvent tirer contre les Protestans. Il finit par une exhortation adressée aux Ecoliers de Lipsic, pour les porter à la paix. Ces lettres sont écrites d'un style patetique, & remplies de beaux Passages des Peres sur le bien de l'union & de la paix, & sur les maux que causent la division & le schisme.

MICHAELIS MULLERI SS. THEOL. DOCT. ET PROF. Serenissimi Wurtemberg. Ducis Cons. & Universitat. Tubing. Cancellarii Exercitatio Theologica de Pœnitentia Indurati, &c. C'est à dire, *Exercice de Theologie sur la Penitence des Endurcis : Par Michel Muller, Docteur & Professeur en Theologie &c.* A Tubinge. 1701. in 4. pagg. 40.

MOnsieur Muller refute dans cet Ouvrage l'opinion dont nous venons de parler sur le terme fatal que l'on suppose que Dieu a destiné pour la conversion du pecheur, & aprés lequel on veut qu'il ne puisse plus se convertir. Il y établit que Dieu a une volonté antecedente de sauver tous les hommes en tout temps; qu'il leur a donné des moyens d'obtenir le salut, & qu'il n'y a point d'endurci qui ne puisse se convertir. Il répond enfin aux Objections principales que l'on fait contre cette Doctrine.

EXERCITATIO ACADEMICA DE FOEDERE GRAtiæ, Authore Joh. Wolfgango Jagero Theol. D. & quondam Professore, nunc Antistite Stuttgardiano, & Abbate Maulbronnensi. Stuttgardiæ, &c. C'est à dire, *Exercice Academique touchant l'Alliance de la Grace, Par Wolfgang Jager Docteur en Theologie ci-devant Professeur, presentement Evêque de Stuttgard &c.* A Stuttgard. &c. 1701. in 4. pagg. 42.

L'Auteur aprés avoir rapporté les differens noms que l'on a donnez à l'Alliance de la Grace, fait voir les differences qu'il y a entre cette alliance & celle que Dieu fit avec l'homme avant sa chûte, & prouve que cette alliance a toutes les conditions requises dans un Testament. Il examine en suite en quoi consiste cette alliance, & de quelle nature elle est. Si c'est une simple fidejussion, comme parlent les Jurisconsultes, ou si elle est de la nature du contract qu'ils appellent Expromission. C'est à dire, si Jesus-Christ s'est simplement chargé de payer pour les hommes, sans les délivrer de l'obligation de satisfaire eux-mêmes; ou s'il les a entierement déchargez en se chargeant lui-seul de satisfaire pour eux. L'Auteur conclût que la promesse que Jesus-Christ a faite en faveur des hommes, tient plus de l'expromission que de la fidejussion, quoi qu'elle soit quelque chose au dessus de l'une & de l'autre. La convention entre Dieu, le Pere Eternel, & Jesus-Christ consiste selon lui, en ce que Dieu le Pere s'engage de recevoir le genre humain en grace en veuë de la satisfaction de son Fils. La convention entre Jesus-Christ & les hommes consiste de la part de Jesus-Christ, en ce

qu'il offre de ſon côté aux hommes le bienfait de la reconciliation, & de la part des hommes en ce qu'ils croyent fermement ce bienfait. L'Auteur ne croit pas que les bonnes œuvres, quoi que neceſſaires, ſoient la cauſe efficiente du ſalut. Il ſoutient que l'alliance de la grace eſt generale, que Jeſus-Chriſt a ſatisfait pour tous les hommes; qu'il invite tous les hommes au ſalut, & que les hommes ſe damnent parce qu'ils rejettent les graces. Enfin il ſe declare partiſan de la Grace Univerſelle.

GEORGI HENRICI GOETZI D. P. ET SUPERINT. Annæmontani de Lutheraniſmo D. Bernhardi Schediaſma Theologicum, &c. Dreſdæ, & Lipſiæ, &c. C'eſt à dire, *Cahier Theologique ſur le Lutheraniſme de S. Bernard : Par George Henri Goetz, &c.* A Dreſde, & à Lipſic. 1701. in 4. pagg. 63.

L'Auteur de cet Ecrit aprés avoir rapporté quantité d'éloges donnez à S. Bernard par divers Auteurs même Proteſtans, entreprend de montrer que ce Pere a été dans le même ſentiment que Luther a eu depuis touchant la juſtification de l'homme, par la ſeule Foi, qui nous fait croire que nous ſommes juſtifiez ſans les œuvres. C'eſt en quoi il fait conſiſter le Lutheraniſme de S. Bernard. Car pour les autres articles de la Doctrine des Lutheriens, il avouë que ce Pere en eſt fort éloigné : Il reconnoît même qu'il ne s'eſt pas expliqué bien clairement ſur la Juſtification comme Luther & Kemnice l'ont auſſi remarqué. Ce n'eſt que par des conſequences qu'il pretend la tirer de ſes principes. S. Bernard a parlé fortement de la vertu de l'Incarnation & de la Paſſion de N. S. par laquelle nous avons été rachetez & juſtifiez gratuitement par ſa grace. Il a dit que nous devons croire que nos pechez nous ſont remis par lui. C'en eſt aſſez ſelon M. Goetz pour conclure que S. Bernard eſtoit dans le ſentiment de Luther ſur la Juſtification. Suivant ce raiſonnement il pouroit dire la même choſe de tous les Theologiens Catholiques. Mais on conçoit encore moins comment il peut tirer la même conſequence de ce que ſaint Bernard a repris les vices & les abus de ſon ſiecle, de ce qu'il a fait de belles exhortations à la vertu, de ce qu'il a eu

eu beaucoup de confiance en Dieu à la mort. D'un autre côté M. Goetz rapporte des témoignages des Protestans, qui accusent S. Bernard d'avoir tenu les dogmes des Papistes sur les austeritez & les jeûnes, sur le culte de la Vierge & des Saints, sur la Messe, sur l'autorité du Pape, sur le Purgatoire, sur la Profession des Moines, sur les Sacremens, sur le Celibat & sur les autres pratiques de l'Eglise, qu'ils condannent comme des superstitions. Malgré tout cela il ne laisse pas neanmoins de soutenir que S. Bernard ne doit point estre mis de l'Eglise des Catholiques Romains, mais de celle des Lutheriens. Il établit sur la fin trois Regles pour juger de la Doctrine de S. Bernard. La premiere, que l'on ne peut pas la connoître par des Ouvrages supposez. La seconde, qu'en lisant ses Ouvrages on ne doit point s'écarter de la propre signification des termes. La troisiéme, qu'il faut expliquer S. Bernard par S. Bernard même. Ces regles sont tres-vrayes. Le point est de ne se pas tromper dans l'application.

COUTUME D'ORLEANS MISE EN SON ORDRE *naturel, contenant une methode aisée pour mettre les autres Coutumes en leur ordre naturel. Par M. Alexandre Masson Avocat au Parlement, & au Presidial d'Orleans.* A Orleans, chez la veuve François Boyer. 1702. in 12. pagg. 289.

L'Auteur s'est non seulement proposé de reduire les Articles de sa Coutume en leur ordre naturel; mais il propose encore sa methode comme un modele pour la reduction des autres Coutumes. Ce projet quoy que rare, n'est pas nouveau. Un autre a déja fait une Analyse sur notre Coutume, qui parut en l'an 1601. sous le Titre d'*Observation Analytique sur les Coutumes de la Prevôté & Vicomté de Paris.* Il y a neanmoins deux differences dans l'execution. La premiere est que l'Auteur de l'observation analytique a changé l'ordre des Titres de la Coutume de Paris, au lieu que M. Masson a esté plus scrupuleux pour conserver celui des Titres de sa Coutume. La 2. difference consiste en ce que le premier ayant fait une juste division de toute sa matiere, il traite premierement du droit des personnes,

ensuite de la qualité des biens,& en dernier lieu des actions. Chaque traité renferme un Titre, où les Articles sont placez & distinguez methodiquement, les uns par rapport aux autres, par où l'on voit que toutes les parties ont entre-elles un parfait rapport, & que les Articles y sont liez par un ordre tres-naturel. M. Masson au contraire n'ayant fait que diviser les Titres de la Coutume d'Orleans en plusieurs chapitres & sections, dont il y en a beaucoup qui ne sont que d'un seul article, on n'apperçoit pas dans cet arrangement une semblable liaison & connexité entre tous les articles. Ce que l'on peut dire de ce dessein en general, est qu'autant qu'il est facile de renverser l'ordre des Articles d'une Coutume, autant est-il difficile de les ranger d'une maniere, qui soit approuvée & favorablement receuë dans le public; soit par la veneration que nous avons pour la memoire des grands hommes qui ont presidé à la reformation des Coutumes, soit par prevention contre ces nouveaux Reformateurs, dont l'Ouvrage n'a rien de nouveau qu'une certaine methode, qui pour estre goûtée par quelques-uns n'est pas toujours suivie par tous les autres; soit qu'étant accoutumez à l'ordre & à la suite d'un texte, qui nous est familier, nous ne puissions souffrir une innovation, qui trouble & qui dérange nos premieres idées. Quoy qu'il en soit, il est certain que cette sorte de travail n'est pas du goût du plus grand nombre: on en pouroit prendre à témoins ceux qui depuis quelques années nous ont donné des methodes assez exactes, mais avec peu de succez sur les Institutes de Justinien. L'Analyse sur la Coutume de Paris bien que tres methodique, n'a pas eu beaucoup de sectateurs: elle a esté reimprimée en l'an 1680. sous le nom illustre de M. Pithou, que l'on sçait par les Memoires de M. Brodeau, n'y avoir eu aucune part. Cependant ce Livre a eu si peu de cours, qu'il n'est pas même venu à la connoissance de notre Auteur: autrement il est à croire que s'il en avoit connu le merite, non seulement il l'auroit proposé, mais même qu'il s'en seroit servi pour modele; ou du moins qu'il auroit fait connoître au public les raisons qu'il auroit euës de s'en écarter. Il seroit inutile, & les bornes d'un Extrait ne permettent pas d'examiner en détail l'ordre dans lequel M. Masson a placé les articles de la Coutume d'Orleans, ni ce-

luy des chapitres & sections de son Livre, qu'il prétend estre l'ordre le plus naturel, & dont plusieurs ne demeureront pas d'accord. On se contentera d'observer icy que dans le premier chapitre il a substitué à la place du texte de la Coutume deux definitions qui sont de sa façon ; l'une du Fief, & l'autre de la Roture : qu'il y a des articles où l'on a ajouté des mots qui ne sont point au texte, & d'autres qui en ont esté retranchez ; & qu'enfin il y en a où l'on a mis tout le contrepied de la disposition de la Coutume.

L'Article 75. porte. *Le Seigneur de Fief emmeublit, & fait siens les Bois de coupe, de lui tenus en Fief étant en état & saison de couper, en les saisissant & abatant, s'ils sont hors de grurie : Et s'ils sont en grurie, quand ils seront en coupe, mesurez, arpentez, layez, criez & livrez selon la coutume de ladite grurie.*

L'Article 44. de la Coutume d'Orleans mise en son ordre naturel est conçû en ces termes.

Le Seigneur de Fief emmeublit & fait siens les Bois de coupe, de luy tenus en Fief étant en état & saison de couper, en les saisissant & abatant s'ils sont en grurie ; & s'ils sont hors de grurie, quand ils seront en coupe, &c.

PRUDENTIÆ CIVILIS ET PERITIÆ REI MILITARIS exemplar vita Jephtæ fortissimi Hebræorum Imperatoris &c. auctore Joh. Jacob. Schudt, Gymnas. Mœno-Francof. Conrect. Francofurti ad Mœnum. Sumptibus Frider. Knochii. C'est-à-dire, *La vie de Jephté Juge des Hebreux. Par J. Jacques Schudt.* A Francfort, chez Frederic Knoch. 1701. in 8. pagg. 494.

LE dessein de M. Schudt dans cet Ouvrage, est de deffendre l'honneur de Jephté, & de justifier sa conduite contre les accusations d'un grand nombre d'Auteurs & d'Interpretes de l'Ecriture tant anciens que modernes. Premierement à l'égard de la naissance de ce Juge des Israelites, il est certain qu'il étoit fils de Galaad de la tribu de Manassé : Mais comme l'Ecriture ajoute que sa mere étoit une femme débauchée, *Filius*

mulieris meretricis, l'Auteur prétend qu'il ne faut pas traduire le mot Hebreu *Zonah* par celuy de *Meretrix*, comme a fait la Vulgate, & que ce terme bien loin de signifier toujours une femme débauchée, marque tres-souvent un femme chaste & de bonne conduite ; mais de basse naissance, & d'une condition inégale à celle du mari ; telle qu'étoient ordinairement les concubines chez les Hebreux. De là l'Auteur conclut que Jephté n'étoit pas à la verité d'une naissance illustre du costé de sa mere ; & qu'il ne devoit pas selon la Loy partager les biens immeubles de son pere avec ses autres freres qui étoient nez de femmes legitimement mariées ; mais ce fut cependant selon luy, une injustice contre la Loy naturelle, & même contre la coutume des Juifs, de chasser Jephté de la famille & de la maison paternelle.

Cet affront que reçût Jephté de la part de ses freres, ne luy abbatit point le cœur, au contraire il ne servit qu'à mettre ses belles qualitez dans un plus grand jour. Il se mit à la teste d'une bande de braves comme lui, non pas pour piller, & pour voler, comme quelques Interpretes ont traduit ; mais pour faire des courses sur les terres des ennemis des Israelites. Comme ce peuple étoit en ce temps-là dans une espece d'Anarchie, les Ammonites resolurent de l'attaquer. Les habitans de Galaad que ce peril regardoit de plus prés, envoyerent des députez à Jephté pour le prier de les défendre contre leurs ennemis. Il ne voulut pas d'abord leur accorder ce qu'ils lui demandoient ; il leur reprocha même la cruauté qu'ils avoient euë de le chasser : enfin se laissant flechir à leurs prieres, il convint de les défendre, à condition qu'ils le reconnoîtroient pour leur Prince & pour leur Chef. Aussi-tôt aprés ce traité Jephté envoya des Ambassadeurs au Roy des Ammonites, pour luy demander raison des hostilitez qu'il avoit commises sur les terres des Israelites. On se prepara à la Guerre de part & d'autre. Jephté avant que de donner le combat, fit vœu que s'il remportoit la victoire sur ses ennemis, *la premiere chose qui viendroit au devant de lui seroit au Seigneur, & qu'il l'offriroit en holocauste* ; & comme sa fille unique fut la premiere qu'il rencontra, il déchira ses vestemens, & l'Ecriture ajoute qu'il *accomplit le vœu qu'il avoit fait.* C'est ce

vœu

vœu qui fait la principale difficulté de la vie de Jephté ; & c'est aussi sur cela que notre Auteur s'arrête davantage, & ce qu'il examine avec le plus d'exactitude.

Il convient que les plus anciens Interpretes de l'Ecriture croyent que la fille de Jephté fut veritablement immolée. Jonathan dans la paraphrase Chaldaique, Josephe, Origene, saint Justin, Tertulien, saint Athanase, saint Jerôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Chrysostome, Theodoret, saint Epiphane, Sulpice Severe & plusieurs autres, soit anciens soit modernes, sont de ce sentiment : Quelques autres tant Juifs que Chretiens croyent au contraire qu'elle ne fut point sacrifiée, mais qu'elle fut consacrée à Dieu d'une maniere particuliere, & qu'elle passa sa vie dans le celibat separée du reste des hommes, & appliquée à des œuvres de pieté, & que Jephté ne fit paroître tant de douleur, que parce que par ce vœu il perdit l'esperance de voir naître des enfans de sa fille unique. Notre Auteur se declare pour ce dernier sentiment ; il examine la nature du vœu & celle de l'holocauste, & montre par plusieurs raisons qu'il est impossible que la fille de Jephté ait esté immolée. Nous ne rapporterons point icy tout ce qu'il dit sur ce sujet : il faut voir dans son livre le détail des preuves dont il se sert pour appuyer son opinion, & pour refuter celle qui luy est contraire. Il ajoute que ce qui a trompé les anciens Peres de l'Eglise & plusieurs Auteurs de ces derniers siecles, c'est qu'ils n'ont pas consideré avec assez d'attention les termes dans lesquels le vœu de Jephté est concû. Ils ont pris le *vau* hebreu pour la particule copulative *&*, comme il l'est ordinairement, & ont traduit, *La premiere chose qui viendra audevant de moi sera au Seigneur*, & *je l'offrirai en holocauste* ; au lieu qu'il falloit le prendre pour la particule disjonctive *ou*, & traduire, *La premiere chose qui viendra au devant de moi sera au Seigneur*, ou, *je l'offrirai en holocauste.* C'est ainsi qu'il faut traduire cette particule en plusieurs endroits de l'Ecriture, comme par exemple en celui-ci qui est de la Loi de Moyse : *Qui percusserit patrem & matrem*, qu'il faut expliquer en ces termes, *Celuy qui frapera son pere* ou *sa mere.* Et de même dans quelques autres passages.

Notre Auteur semble avoir eu peur que son sentiment sur le

vœu de Jephté, & sur la conservation de la virginité de sa fille ne causast quelque scandale parmi les Protestans, qui font un grand crime aux Catholiques de ce qu'ils permettent, & conseillent même quelquefois les vœux Religieux. Il fait tout son possible pour montrer que son opinion ne leur est point favorable. Il convient cependant que chez les Juifs, sur tout depuis le retour de la captivité, il y avoit des Societez tant d'hommes que de femmes qui se separoient des embaras du monde pour s'appliquer à prier Dieu, & à le servir d'une maniere particuliere dans la retraite; & que ces personnes vivoient dans le celibat. C'est ce qu'il prouve par l'exemple des Esseniens & de plusieurs autres, & il pretend que c'est à cette coutume que J. C. fait allusion quand il dit, Matth. XIX. 12. *Sunt Eunuchi qui seipsos castraverunt propter regnum cælorum.* Il semble même, selon lui, que S. Paul 1. *Cor.* VII. 37. permet à un pere de consacrer pour toujours la virginité de sa fille, pourveu qu'elle y consente; & il ajoute que ce n'est pas là une nouvelle doctrine des Apostres, mais un usage qui étoit établi depuis long-temps parmi les Juifs.

Louis Capel celebre Critique parmi les Protestans, ayant examiné toutes les difficultez de l'opinion de ceux qui disent que la fille de Jephté a esté immolée, a cru qu'elle ne pouvoit pas se soutenir. D'un autre costé le même Auteur ne croit pas que ceux qui disent qu'elle fut seulement separée du reste des hommes & consacrée au service de Dieu, puissent répondre aux difficultez qu'on leur oppose. Il est donc entré dans un troisiéme sentiment : Il pretend que cette fille ayant esté vouée par son pere du vœu appellé par les Juifs, *Cherem* ou *Anatheme*, on la fit mourir sans l'offrir en holocauste, & que la nature de ce vœu étoit telle qu'il falloit necessairement que la chose vouée fût détruite. Notre Auteur répond que le vœu de Jephté n'est point appellé *Cherem* dans l'Ecriture, mais *Neder*, qui est le nom generique du vœu dont le *Cherem* n'est qu'une espece. D'ailleurs il soutient que les choses vouées par le *Cherem* n'étoient pas toujours réellement détruites, puis qu'on pouvoit vouer de cette maniere un champ ou autres choses semblables qui ne sont pas de nature à pouvoir estre détruites; la destruction

morale ou civile, c'est-à-dire, l'application qu'on en faisoit à des usages saints suffisoit en cette occasion : & c'est peut-estre de là qu'est venu le nom des biens de *main-morte*, parce qu'ils étoient censez détruits à l'égard de tous les usages ordinaires. Il en étoit de même des personnes consacrées par cette espece de vœu : Il suffisoit qu'elles fussent appliquées particulierement à Dieu, & en cet état elles étoient mortes civilement. Mais il n'étoit pas necessaire, & même il n'a jamais esté permis par la Loy des Juifs de faire mourir des innocens sous pretexte qu'on les auroit devouez : & s'il y a quelques exemples qui semblent prouver le contraire, ils sont autorisez par le droit de la guerre, ou par un ordre particulier de Dieu, qui avoit commandé aux Israelites de détruire entierement certaines nations.

Il ne reste plus qu'à justifier Jephté sur la cruauté dont quelques Interpretes de l'Ecriture l'accusent pour avoir fait massacrer 42000. hommes de la tribu d'Ephraim qui ne vouloient pas le reconnoître pour leur Prince parce qu'il ne les avoit pas menez à la guerre contre les Ammonites. Notre Auteur l'excuse sur la necessité où il se trouva de donner un exemple de severité afin de tenir les autres tribus dans le devoir. Il avouë que dans cette occasion il y eut un grand nombre d'innocens qui perirent; mais il étoit necessaire d'assurer le repos de la Republique, & d'étouffer un commencement de revolte, aux dépens même de la vie de ceux qui n'étoient pas coupables. *Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos utilitate publica rependitur.*

THEO. TURQUET. MAYERNII, EQUITIS AURATI, Medici & Philosophi, suo ævo perplurime celeberrimi, Opera Medica, complectentia Consilia, Epistolas, & Observationes; Pharmacopœam, variasque Medicamentorum formulas. Duobus Libris comprehensa, & jam in lucem edita : Operâ & curâ Josephi Brown, utriusque Facultatis Doctoris. Londini. Typis R. E. & prostant venales in ædibus Editoris Londini. 1701. C'est à dire, *Les Oeuvres de Theo. Turquet, de Mayerne, l'un des plus illustres Medecins de son temps, comprenant ses Consultations, ses Lettres, ses Observations, sa*

Pharmacopée, & diverses Formules de remedes : Divisées en deux Livres, & mises au jour en 1701. par Joseph Browne, A Londres. 1701. in fol. premier liv. pp. 400. 2. liv. pp. 142.

CE Livre, comme on le voit par le titre, est un recueil de consultations & de remedes : mais ce n'est pas de ces consultations chargées d'une vaine érudition, qui fait perdre de veuë le sujet dont il s'agit ; ce n'est pas de ces remedes bizarres qu'on trouve répandus en tant de livres qui ne servent qu'à amuser le public. Icy les raisonnemens sont simples, justes, précis, les indications bien suivies, les remedes methodiques, convenables, bien choisis. La preparation des medicamens y est enseignée avec beaucoup d'ordre & de clarté. En un mot il y a peu d'ouvrages de Medecine où les reflexions soient plus sensées, & la matiere medicale mieux entenduë. Un avantage de ce Recueil est qu'on ne peut gueres assigner de maladies contre laquelle on ne trouve icy d'excellens remedes. L'Auteur s'est particulierement attaché à en prescrire de faciles & de specifiques tout ensemble. Il en recommande plusieurs que j'ay veu reüssir en beaucoup d'occasions, & celui-cy entre autres, contre les bourdonnemens d'oreille. C'est de se remplir la bouche de fumée de Tabac, puis de bien fermer les levres, & de faire le plus d'effort qu'il est possible pour chasser cette fumée dans la cavité de l'oreille ; car il y a au palais un conduit de communication qui va jusques dans cette cavité. Ce conduit commence par une ouverture assez grande à costé de la luette & proche les trous qui vont aux narines ; c'est ce qui est cause que les sourds entendent quand on leur parle dans la bouche, & que quand on veut écouter quelqu'un de loin on ouvre la bouche. M. de Mayerne conseille contre la pleuresie un remede qui est specifique. C'est de creuser une pomme, de la remplir d'oliban, & aprés l'avoir rebouchée avec le morceau même qu'on a enlevé à la pomme, de la laisser cuire lentement au four afin que l'oliban fondu la penetre mieux, ensuite de la donner à succer au malade.

L'Auteur vante encore beaucoup le Diaphoretique mineral contre la même maladie ; il le regarde comme un puissant remede

remede & pour prevenir la coagulation des humeurs & pour la resoudre. Il en conseille l'usage dans de l'eau de scabieuse ou dans quelque autre semblable, & il veut qu'on donne ce breuvage dés le commencement de la maladie. C'est un remede, dit-il, qui fait son effet sans aucune violence, il n'a point de qualité incommode, il n'échauffe point. S'il excite la sueur il fait du bien, & s'il ne l'excite point, il ne laisse pas par une action insensible de produire un effet sensible. M. de Mayerne rapporte l'histoire d'un Pleuretique qui pour avoir pris seulement dix grains de Diaphoretique mineral fait selon la preparation d'Hartman, cracha le lendemain plusieurs livres de pus: Mais il ne veut pas qu'on fasse aucun de ces remedes qu'auparavant le malade n'ait esté saigné; parce qu'en effet dans les inflammations des parties internes, & principalement de celles qui composent la poitrine, la saignée est un secours specifique. Le sel, ou autrement dit, la pierre de prunelle, qu'on nomme vulgairement Christal mineral, est encore d'une grande utilité dans la pleuresie. On en donne dés le commencement du mal pendant trois jours, deux ou trois fois chaque jour. Ce sel éteint la chaleur de la fiévre, & chasse par les urines la matiere qui entretient la pleuresie. Il y a dans le corps des pleuretiques une serosité acre qui mord sur la plevvre & qui excite la douleur qu'ils y sentent. Le sel de prunelle écarte cette serosité, & par consequent chasse la cause du mal. Voicy pour le même mal un autre remede que M. de Mayerne dit estre infaillible. C'est de prendre une once de suc de Cresson Aquatique, ou de cresson des Jardins, recemment exprimé, autant de vinaigre rosat, demi once d'huile d'olive, un scrupule de sel commun; & aprés avoir bien meslé le tout, de le donner à boire au malade. M. de Mayerne estime si fort ce remede, qu'il ne fait pas difficulté d'avancer que si on le pratique, on rétablira sur le champ le malade. Il n'y a point de maladie plus difficile à guerir que la phtisie, & les ulceres des poumons: Entre les remedes propres contre un mal si dangereux, l'Auteur conseille particulierement certaines fumées, ou vapeurs qu'on introduit dans le fond de la poitrine en les respirant. Ces sortes de remedes penetrent jusques dans la substance des pou-

mons ; & l'Epiglote qui ferme aux breuvages les plus liquides, l'entrée du larynx, ne la sçauroit dérober à une fumée qui se confond avec l'air & qui s'insinuë avec luy. La fumée de Tussilage est souveraine dans cette occasion. On fait brûler sur les charbons une quantité suffisante de feüilles ou de racines de Tussilage bien dessechées, & le malade en tire la fumée par la bouche à la faveur d'un entonnoir. Dioscoride dit que ce remede guerit la toux seche, la difficulté de respirer,& rompt les vomiques du poumon. M. de Mayerne observe que plusieurs personnes preferent la vapeur du Tussilage : On prend, dit-il, la plante entiere, on la met dans un vaisseau de terre, & aprés l'avoir bien bouché on le met dans le four, où on le laisse le temps qu'il faut pour que l'herbe cuise ; ensuite on oste & on débouche le vaisseau, & le malade en reçoit dans la bouche la vapeur par le moyen d'un entonnoir. Il est étonnant, dit-il, combien on crache par le moyen de ce remede, & avec quel succez la poitrine se débarrasse.

Ceux qui croyent que la veritable science du Medecin consiste à guerir les malades, plûtost qu'à faire des systêmes sur les maladies, trouveront dans ce Livre bien des secours, & pardonneront volontiers à l'Auteur quelques erreurs anciennes qui ne sont pas de consequence pour la pratique, comme par exemple, de comparer le cerveau à une ventouse, de dire que du bas ventre il s'eleve des fumées à la teste, & que la bile y envoye des vapeurs chaudes. Je dis que ces erreurs ne sont pas de consequence pour la pratique ; parce que,dans le fond,si elles mettent quelque difference entre les Medecins anciens & les Medecins modernes, ce n'est gueres que pour le langage.

Aprés avoir parlé de l'Ouvrage, il nous reste à dire un mot de l'Auteur. Voicy ce qu'en écrit M. Browne dans une Preface qu'il a mise à la teste des œuvres de ce grand homme.

Theodore Turquet de Mayerne naquit en 1572. à Mayerne, prés de Geneve. En 1587. il passa Docteur en Medecine à Montpellier : en suite il vint à Paris, où il se declara ouvertement pour la Medecine Chymique. Cette doctrine lui attira, dit M. Browne, aussi-bien qu'à Duchesne son contemporain, bien des contradicteurs. Un Livre sous le titre d'Apologie pour la Medecine

d'Hippocrate & de Galien contre la doctrine de Mayerne & de (Duchesne) fut le premier trait qu'il eut à essuyer. Il s'en attira bien-tôt un autre par une Réponse qu'il fit. Le procez s'échauffa, & la chose en vint à une telle extremité, que les Galenistes défendirent à M. de Mayerne l'entrée dans leurs assemblées. C'est ce qu on peut voir dans les Censures rapportées par M. Needham, dans un Livre qui a pour titre, *Medela Medicinæ*. Cette persecution n'empêcha pas M. de Mayerne de s'appliquer toujours à la recherche des remedes, & il se fit par là une si grande reputation, qu'il devint Medecin d'Henri IV. Ses ennemis le voyant dans cette élevation s'adoucirent un peu; la Chymie ne leur parut plus un monstre si horrible, & on les vit bien-tôt vanter ce qu'ils avoient auparavant tant décrié.

Aprés la mort d'Henri IV. M. de Mayerne fut en Angleterre, où le Roy Jacques Premier le fit son premier Medecin. Quelque grande que fut alors la fortune de M. de Mayerne, elle devint encore plus grande sous Charles Premier, dans le temps qu'Henriette Marie regnoit en Angleterre. Ce sçavant homme mourut enfin en 1609. âgé de 82. ans, illustre par ses Dignitez, par des biens immenses qu'il laissa à ses Enfans, & plus illustre encore par la jalousie de ses ennemis, & par son merite.

HISTOIRE DE LA REFORME DE L'ABBAYE DE *Sept-Fons*. A Paris, chez Louis Guerin. 1702. in 12. pagg. 203.

ON a de tout temps écrit avec soin dans l'Eglise les Vies des Saints Anacoretes, illustres par leur Penitence extraordinaire, & par leurs vertus heroïques. Le Monastere de Sept-Fons qui est une Abbaye de l'Ordre de Cisteaux & de la filiation de Clairvaux située à six lieuës de Moulins en Bourbonnois, renferme quantité de ces grands Serviteurs de Dieu. L'Abbé qui est à leur teste (Eustache de Beaufort) aprés avoir mené une vie mondaine, étant touché de l'Esprit de Dieu, se convertit en l'année 1663. & entreprit d'y mettre la reforme. Il en vint à bout malgré les obstacles qui s'y rencontrerent. Les anciens Religieux qui ne la voulurent point embrasser se retirerent tous. Etant donc resté seul, il commença à exer-

cer sur soy les austeritez de la Reforme qu'il vouloit établir. Il n'eut d'abord que trois ou quatre Religieux. Mais Dieu benissant son entreprise, luy en envoya dans la suite un tres-grand nombre. M. Droüet de Maupertuy qui a écrit l'Histoire de la Reforme de cette Abbaye, aprés avoir parlé de son établissement, fait le portrait du Pere Abbé, & la description de l'Abbaye. Il rapporte ensuite les Reglemens qui y sont pratiquez, & quelques évenemens qui y sont arrivez depuis la Reforme. Enfin il fait une Relation de quelques actions extraordinaires & édifiantes des Religieux de Sept-Fons, ce qu'il appelle, à l'imitation de Jean Moschus, le Pré Spirituel de Sept-Fons. On y lit cet exemple d'une obeïssance inoüie. Un pauvre Frere convers à qui le P. Abbé avoit dit en presence d'un Evêque pour éprouver son obeïssance, de s'aller jetter dans l'Etang du Moulin, & d'y demeurer avec les Poissons, afin d'apprendre d'eux à garder le silence, prit aussi-tôt le chemin de l'Etang pour se jetter dedans, persuadé, comme il le dit au Prieur qui le retint, qu'il ne se noyeroit pas, parce que le P. Abbé luy avoit ordonné de se jetter dans l'Etang & non pas de s'y noyer. La Penitence de Dom-Alexis (M. de Mauroy) est le dernier des exemples rapportez dans le Pré Spirituel de Sept-Fons. Ce Religieux y est loüé de sa grande œconomie dans la dépense de la Maison dont il est chargé.

NOUVEAUX PRINCIPES DE NAVIGATION, *contenans la connoissance & distribution du temps & la reformation du Calendrier Romain, l'essence & l'usage du nombre d'or, de l'Epacte, de l'âge de la Lune, & du retardement des Marées. Les moyens de trouver le jour égaré, le lever & coucher de la Lune, le cycle solaire, les Lettres dominicales & feriales, les Festes mobiles & immobiles. Et un abregé de la sphere du monde, où sont expliquées les principales definitions & systêmes des Astronomes, avec les usages des points, lignes & cercles conçus & imaginez en cette sphere : le tout tres utile & necessaire à tous Navigateurs & autres personnes curieuses Par Charles Herubel, du Havre, enseignant la Navigation.* Au Havre de Grace, chez Jacques Hubault Marchand Libraire. 1702. 1. vol. in 8. pagg. 248.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image de S. Jean Bapt. *Avec Priv. du Roy.*

LE JOURNAL
DES
SCAVANS

Du Lundy 29. May M.DCCII.

DE ANTIQUIS ECCLESIÆ RITIBUS TOMUS tertius, complectens Librum ſecundum & tertium, in quibus Ritus ad ſacras benedictiones atque ad diſciplinam Eccleſiaſticam ſpectantes, Commentariis illuſtrati repræſentantur &c. Studio & operâ R. P. Domni Edmundi Martene, Preſbyteri & Monachi Benedictini, &c. Rotomagi &c. C'eſt à dire, *Des anciens Rites de l'Egliſe. Tome III. dans lequel on répreſente & on éclaircit par des Commentaires les Rites qui concernent les Benedictions & la diſcipline Eccleſiaſtique &c. Par Dom Edmond Martene, Preſtre & Moine Benedictin de la Congregation de S. Maur.* A Rouën, & ſe trouve à Paris, chez Pierre Debats. 1702. in 4. pagg. 669.

LE Pere Martene ayant donné au public l'an 1690. les anciens Rites des Moines en deux Tomes in 4. entreprit de traiter des Rites Eccleſiaſtiques. Il a déja publié en 1700. ce qu'il a recueilli ſur les Rites des Sacremens. C'eſt ce qui fait le premier Livre de ſon Ouvrage qui contient deux Tomes. Les deux Livres ſuivans ſont compris en un ſeul Tome. Il eſt traité dans le premier des Rites des Benedictions ; & dans le ſecond, de ceux qui regardent la Police de l'Egliſe.

Pluſieurs Auteurs du moyen âge, comme Iſidore de Seville,

Amalarius, Raban, Valafride Strabon, Remi d'Auxerre, Odon de Cambray, Bernould Moine de Richenou, l'Auteur du Micrologue, Rupert de Tuy, Raoul de Tongres, Honoré d'Autun, ont traité des Rites de l'Eglise ; mais la principale application de ces Auteurs a été de rechercher des raisons mystiques des ceremonies, sans se mettre beaucoup en peine si elles étoient veritables & naturelles. Jean Beleth, Guillaume Durand, & plusieurs modernes ont suivi cette methode : Mais on en est enfin revenu, & les habiles gens ont commencé à s'appliquer à la recherche de l'origine, de l'antiquité, & des changemens des Rites Ecclesiastiques. Le premier qui y a travaillé est George Cassandre, un des plus habiles & des plus moderez Auteurs du seiziéme siecle. Il a esté suivi de Pamelius, de Vicecomes, de M. de l'Aubespine, du Pere Goar, du P. Menard, du Pere Morin, du Cardinal Bona, du P. Mabillon & de quelques autres qui ont recueilli dans leurs Ouvrages les anciens Monumens des Rites Ecclesiastiques, & les ont donnez ou tout entiers ou par Extraits. C'est la methode qu'a suivi le P. Martene, qui aprés avoir rapporté sur chaque ceremonie ce qu'il en a trouvé de marqué dans les Canons des anciens Conciles, dans les Decrets des Papes, & dans les Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques, donne de longs Extraits des anciens Pontificaux, Sacramentaires, Missels, Breviaires, Rituels & autres Monumens qui concernent les ceremonies & les usages de differentes Eglises.

Ce troisiéme Tome est precedé d'une Preface où le P. Martene soutient ce qu'il avoit avancé dans celle du premier Tome, que les trois Livres des Rites qui portent le nom d'Estienne Durand Premier President du Parlement de Toulouse, ne sont point de ce Magistrat, mais du sçavant Pierre Danez Evêque de Lavaur, dont Durand avoit acheté la Bibliotheque, où s'est trouvé le manuscrit de cet Ouvrage qui a esté imprimé aprés la mort de Durand sous le nom de ce dernier. C'est ce que le P. Martene dit avoir appris de M. Bertier Evêque de Rieux, qui le sçait dit-il, de Pierre Bertier son Oncle Evêque de Montauban, ami de Durand & de Danez. Mais il y a bien de l'apparence que ce Pere n'est pas bien informé de ceci, & qu'il a cru trop legerement M. le Bret Prevôt de Montauban, dont il cite la

remarque dans ſon premier Tome. Car M. Bertier Evêque de Montauban n'étoit pas oncle, mais ſeulement couſin de l'Evêque de Rieux, & il n'a jamais connu ni pû connoître M. Danez & Durand, puis qu'il n'avoit que ving-ſix ans en mil ſix cens trente-quatre, quand il fut nommé Evêque de Montauban. On fait une objection tres plauſible au Pere Martene; que Durand écrivant trois jours avant qu'il fût maſſacré à Toulouſe (ce qui arriva le 10. Fevrier 1589.) à Jean de Barriere Abbé des Feüillans, & Auteur de cette Reforme, le prie de faire approuver & imprimer *ſon Livre* à Rome. Le Pere Marterne y répond que Durand a pû appeller un Livre qu'il avoit acheté, *ſon Livre*. Je ne ſçais ſi on pourroit le dire à plus juſte titre d'un Livre que d'un Sermon. L'on ſçait que ce ſeroit ſe railler d'un Predicateur qui prêcheroit un Sermon fait par un autre, de dire que c'eſt ſon Sermon parce qu'il l'a acheté. Ne ſeroit-ce pas de même ſe mocquer de donner le nom de *mon Livre* à un Ouvrage auquel on n'auroit d'autre part que d'avoir eu le bonheur de l'acquerir. Mais il y a plus: Dans l'Edition de cet Ouvrage faite à Rome en 1591. dediée au Pape Gregoire XIII. par Angelus Papius, il eſt dit dans l'Epitre Dedicatoire, que Durand avoit envoyé ce Livre à Rome au Cardinal de Pellevé, afin qu'il le fiſt imprimer. Que ce Cardinal auroit ſouhaité qu'il l'eût eſté du vivant de Durand, & que ce Preſident eût vû luy-même les fruits de ſon travail. Que Durand étant mort, le Cardinal, qui vouloit s'acquiter du devoir d'un ami, avoit remis ce Livre entre les mains de Papius afin qu'il prît ſoin de l'impreſſion. Quelle apparence qu'un homme de probité & de bonne foy, qualitez que le P. Martene reconnoît dans Durand, ait envoyé l'Ouvrage d'un autre pour eſtre imprimé ſous ſon nom? S'il ſçavoit que Pierre Danez en fût Auteur, comme il ne pouvoit l'ignorer, ne devoit-il pas luy en faire honneur, & mander au Cardinal de Pellevé, & à l'Abbé de Barrieres, que cet Ouvrage étoit de ce Prelat? Enfin dans l'Ouvrage même l'Auteur ſe donne pour un Preſident du Parlement de Toulouſe; il parle de traitez faits par Durand comme ſes propres Ouvrages, & cite des Remarques de Monſ. Danez qu'il ne ſuit pas. Ce ſont des preuves certaines qu'il eſt du premier, & non pas du dernier.

Le Pere Martene remarque deux fautes legeres qui luy sont échapées dans son premier volume : l'une de n'avoir pas representé tous les Ministres qui servent aux Messes solemnelles dans l'Eglise de Vienne ; parce que M. l'Archevêque de cette Eglise a ajouté depuis quatre ans aux sept Diacres, aux sept Soudiacres & aux sept Acolythes, sept Prêtres suivant l'usage de l'Eglise de Lyon : Et l'autre, d'avoir dit que la coutume de demeurer debout à l'élevation de l'Hostie, étoit encore en usage dans l'Eglise de Lyon. Mais il se défend contre les pretenduës corrections qu'un Anonyme a soutenu qu'il devoit avoir faites dans les vers de S. Orientius. Il fait voir qu'il n'est pas permis de corriger ainsi les Auteurs de la basse Latinité comme en feroit des themes d'Ecoliers : qu'il faut donner leurs Ouvrages tels qu'ils se trouvent, sans changer les fautes du langage ou de la Poesie qui sont dans le texte : Que Delrio a fait cette remarque, & en a usé ainsi en donnant ce Livre d'Orientius : Que le P. Sirmond a fait la même chose dans son Edition d'Eugene de Tolede & de Draconce. Il examine quelques-unes des corrections de son Reformateur, & fait voir qu'elles sont frivoles, & qu'il s'est lui-même trompé. Enfin il lui conseille s'il a une si grande demangeaison de corriger de mauvais Latin, d'entreprendre la correction de la Somme de saint Thomas, qui lui fournira un beau champ pour faire parade de sa Latinité.

Les Benedictions, dont le P. Martene décrit les Rites dans le 1. des 2. livres contenus dans ce Tom. sont employées ou pour benir les personnes, comme les Abbez, les Abbesses, les Moines, les Chanoines, les Vierges, les Rois &c. ou pour benir les choses sacrées, comme les Temples, les Autels, les Vases sacrez, les habits, les ceintures, les images, les maisons, &c. Les Abbez sont ou Moines ou Chanoines Reguliers. Le P. Martene dit que la benediction des premiers est ancienne de plus de douze cens ans ; au lieu que celle des derniers ne l'est que de six cens. Afin qu'un Abbé puisse estre beni, il faut qu'il soit Prêtre. L'Evêque pour benir l'Abbé, doit dire la Messe & faire la ceremonie devant deux ou trois personnes. La benediction s'en fait par une simple Oraison. On trouve dans quelques anciens Pontificaux qu'on lui mettoit la Crosse en main. Il n'y est point parlé de la Mitre,

ni des Gands qui n'ont esté accordez aux Abbez que par des privileges qu'ils n'ont commencé à obtenir communément que depuis le dixiéme siecle. L'Ordre de Premontré fit un Reglement qu'aucun de ses Abbez ne prendoit de mitre ni de gands. L'Abbé dans le temps de sa benediction, promet à l'Evêque l'obeïssance & le respect. Le P. Martene prétend que cela n'a pas esté en usage par tout, & allegue quelques exemples de Moines qui n'ont pas voulu faire cette promesse, & quelques Lettres des Papes qui les en ont exemptez. Il rapporte ensuite les prieres & les ceremonies de la Benediction des Abbez, tirées de differens Manuscrits. Il ne s'étend point sur la Benediction des Moines parce qu'il en a parlé dans son premier Traité. Il fait seulement un recueil d'Extraits de plusieurs anciens Monumens sur ce sujet. Les Reclus ou les Hermites étoient introduits dans leur retraite avec des precautions & des ceremonies particulieres, dont le P. Martene donne des exemples. Il rapporte aussi des formules d'Installations des Chanoines Reguliers & Seculiers.

Les Benedictions des Vierges qui se consacrent à Dieu sont les plus solemnelles dans l'Eglise. Tertullien distingue de deux sortes de Vierges Chretiennes ; les unes qui pouvoient se marier, & les autres qui s'étoient consacrées pout toujours au celeste Epoux. Les unes vivoient chez leurs parens ; les autres étoient dans une habitation commune. De celles-cy quelques-unes ne faisoient point d'autre vœu, que celuy de continence ; d'autres faisoient aussi celuy d'obeïssance. Les unes & les autres étoient consacrées à Dieu de deux manieres ; ou en prenant simplement l'habit & faisant vœu, ou par l'imposition des mains de l'Evêque & par la reception du voile accompagnée de benediction. La premiere Profession se pouvoit faire à l'âge de seize ans : La seconde ne se faisoit qu'à l'âge de 25. La premiere se faisoit tous les jours ; & la 2. ne pouvoit estre faite que dans les Festes solemnelles, à moins que celle qui la vouloit faire ne fût en danger de mort. Dans la premiere, les Vierges se consacroient elles-mêmes ; l'Evêque étoit seul le Ministre de la seconde qui étoit interdite aux Prêtres. Le voile que l'on prenoit dans la

premiere étoit different de celuy que l'on recevoit dans la seconde.

Les Veuves ne pouvoient estre voilées qu'à l'âge de quarante ans, & quelque temps aprés la mort de leur mary. Elles ne recevoient point autrefois de benediction, & les Prêtres leur pouvoient donner le Voile. Les Diaconesses étoient tirées indifferemment d'entre les Vierges & les Veuves. Leur ministere est tres ancien, & leurs fonctions marquées dans les Canons. Elles servoient aux Prêtres dans l'administration du Baptême des femmes. Elles gardoient les portes de l'Eglise. Les Evêques les envoyoient dans les maisons où ils n'osoient envoyer des Diacres. Celles que l'on choisissoit pour cet employ, devoient avoir aumoins quarante ans, & n'avoir esté mariées qu'une seule fois. Le Concile de Calcedoine porte qu'elles étoient ordonnées par l'imposition des mains. Le P. Martene suivant l'avis de M. de Valois prouve par le 19. Canon du Concile de Nicée, que cet usage n'étoit pas de toute antiquité. Il rapporte ensuite les prieres dont on se servoit en benissant les Diaconesses.

Les Rites & les ceremonies de la Benediction des Empereurs & des Rois, & particulierement de celle des Rois de France, se trouvent dans tant de Monumens, qu'il n'est pas étonnant que cet article du P. Martene soit un des plus longs. Il n'oublie pas ce qui regarde la benediction des Princes, des Ducs, & des nouveaux Soldats.

Passant ensuite aux Rites des Benedictions des choses, il traite amplement des ceremonies de la Dedicace des Eglises. Rien n'étoit autrefois plus solemnel. Dés le temps de Constantin le Grand, on assembloit des Evêques pour faire la Dedicace des Eglises. Cette coutume étoit generale en Orient & en Occident. Les Evêques n'étoient pas seulement témoins de la consecration des Eglises; mais ils assistoient encore l'Evêque du Diocese dans la consecration. L'Usage de ne point consacrer d'Eglise sans Reliques de Saints, n'a pas toujours esté general : Il estoit propre en Occident à l'Eglise Romaine : il passa ensuite dans les autres. Ces Reliques n'étoient pas toujours quelques parties des Ossemens des Saints, mais aussi quelquefois des choses qui avoient esté à leur usage. On en mettoit non seulement dans les Au-

tels ; mais encore en differens endroits de l'Eglise. En plusieurs Eglises on renfermoit dans les Autels trois parcelles du Corps de J. C. Le P. Martene fait de longs extraits des rites & des prieres de la consecration des Eglises, & rapporte un Traité sur la Dedicace des Eglises qu'il a tiré d'un Manuscrit de saint Ouën ancien de six cens ans, & qu'il attribuë à Remy d'Auxerre. Ce Traité est plein de raisons mystiques.

Autrefois on détruisoit tous les Temples des Idoles. S. Gregoire le Grand permit aux Anglois de les changer en Eglises, aprés en avoir abbatu les Idoles, les avoir lavez avec de l'eau benite, & y avoir mis des Reliques. Il y a même des exemples de cet usage avant saint Gregoire. On brûloit aussi autrefois les Synagogues des Juifs. A l'égard des Eglises des Heretiques, la coutume la plus commune a esté de les leur ôter pour les donner aux Catholiques. Neanmoins le Concile d'Epaone declare qu'il ne croit pas qu'on puisse purger la pollution de celles qu'ils ont bâties, ni qu'on doive s'en servir à des usages sacrez : mais il permet de reprendre celles qu'ils ont enlevées aux Catholiques. C'est aussi le sentiment d'Alcime Evêque de Vienne.

L'usage de reconcilier les Eglises polluës par l'effusion de sang, ou par quelque autre accident, est beaucoup moins ancien, & ne se trouve autorisé que par des livres de Rites, dont le P. Martene rapporte plusieurs extraits.

La consecration des Autels est aussi ancienne que celle des Eglises, dont elle fait la principale partie. Les Rites en sont décrits dans divers Pontificaux que le P. Martene a copiez. Il croit que les Autels portatifs sont tres anciens : Il allegue sur ce sujet un passage de saint Denys d'Alexandrie, qui ne semble pas le prouver bien clairement. Il y en avoit du temps d'Hincmar qui étoient de marbre ou de pierre, & de forme quarrée. On y enfermoit des reliques. Ives de Chartres ne veut pas que l'on en consacre qu'ils ne soient attachez fortement à une table de bois, ou à un pied solide. Saint Anselme remarque qu'en Normandie on consacroit de simples pierres pour servir d'Autels portatifs : *Usage que je ne condanne pas*, dit-il, *mais que je ne pratique point.* On avoit tant de respect pour les Autels, que quand il falloit les rompre ou les abbatre, soit parce qu'ils étoient inu-

tiles, ſoit parce qu'ils étoient trop vieux, on ne le faiſoit qu'avec ceremonie.

Il eſt défendu dans un Capitulaire de Charlemagne de l'an 789. de baptizer les cloches : Cependant l'uſage de les benir eſt aſſez ancien, & l'on a donné le nom de Baptême à cette Benediction, parce que l'on y pratique pluſieurs ceremonies du Baptême veritable, comme de les laver, de les oindre, de leur impoſer un nom. Cette derniere ceremonie ne ſe trouve que dans tres peu de Pontificaux. Baronius a cru que le Pape Jean XIII. a eſté le premier qui a introduit l'uſage de baptizer les cloches en l'année 968. Le P. Martene le croit plus ancien, fondé ſur deux Pontificaux manuſcrits qu'il pretend eſtre plus anciens.

Le troiſiéme Livre de l'Ouvrage du P. Martene qui fait la ſeconde partie de ce troiſiéme Tome, contient les Rites qui concernent la police Eccleſiaſtique. Il commence par décrire ce qui s'obſervoit dans la celebration des Conciles Provinciaux, Nationnaux & Generaux. En parlant des perſonnes qui devoient y aſſiſter, il n'en exclut pas les Prêtres, les Diacres ni les autres Clercs. Il trouve que dans un Concile d'Angleterre, cinq Abbeſſes ont ſouſcrit avant des Prêtres. Les Conciles ſe ſont tenus ordinairement dans des Egliſes ou dans des Sacriſties. L'Evangile y eſtoit placé à la premiere place. Les Evêques y étoient aſſis ſuivant leur rang d'antiquité & de dignité. On y portoit quelquefois des Reliques des Saints & des Images. Il y avoit des Notaires qui en dreſſoient les actes. Chaque Prélat y diſoit avec liberté ſon avis ſur les choſes propoſées. Les decisions & les reglemens eſtoient ordinairement approuvez par des acclamations, & munis des ſouſcriptions. On y diſoit diverſes prieres à l'ouverture & à la fin du Concile : Le P. Martene en rapporte les formules tirées des Pontificaux.

Il décrit enſuite la forme des depoſitions, des degradations, & des reſtitutions des Evêques, des Prêtres & des Clercs, & donne diverſes formules des excommunications, où l'on trouve d'étranges maledictions.

La reconciliation des Heretiques eſt une des plus importantes ceremonies de l'antiquité. Le P. Martene remarque qu'on les recevoit en trois manieres ; par l'impoſition des mains, par l'onction,

tion, & par la simple abjuration. L'imposition des mains & l'onction étoient quelquefois separées, & quelquefois jointes. Le P. Martene laisse à decider aux Theologiens, si cette Onction tenoit lieu du Sacrement de Confirmation, ou si ce n'étoit qu'une simple ceremonie.

Il décrit les differentes épreuves employées pour découvrir les crimes cachez, comme sont celles de la Croix, de l'eau chaude, du fer rouge, de l'eau froide, & rapporte les prieres qui precedoient ou accompagnoient ces épreuves. On éprouvoit même les Reliques en les jettant dans le feu.

L'Eglise a employé les prieres, l'imposition des mains, les signes de croix, l'eau benite pour chasser les Demons des corps des possedez : mais les Exorcismes sont le remede le plus commun dont elle s'est servie. Le P. Martene en rapporte plusieurs formules tres anciennes.

Les Lepreux & ceux qui tomboient du mal caduc, étoient autrefois separez de la compagnie des autres Fideles, & non pas de la Communion. Cette separation se faisoit par les ordres des Prêtres, & avec des formules que le P. Martene transcrit.

Il finit ce Tome par les Rites qui concernent les devoirs que l'on rend aux Mourans & aux Morts. Quand les Chretiens étoient dangereusement malades, on leur administroit l'Onction & l'Eucharistie pendant sept jours : On recitoit pour eux un Office particulier. Quand le malade approchoit de l'extremité, on lui donnoit l'Eucharistie en forme de Viatique : On l'administroit même aux enfans. Les parens, les freres, les amis donnoient le dernier baiser aux Mourans. Le Malade, de quelque condition qu'il fût, estant à l'extremité, estoit porté sur la cendre & le cilice, où il rendoit l'ame. Il y avoit des prieres destinées pour accompagner cette action. Aussi-tôt qu'il avoit rendu l'esprit, on avoit soin de lui fermer les yeux, de laver son corps, de l'embaumer, de le vêtir d'habits convenables: aprés quoi on recitoit des prieres pour lui. Les habits avec lesquels ils étoient enterrez estoient ceux de leur condition ou de leur profession. Le P. Martene décrit exactement les ceremonies des enterremens & des obseques des Evêques, des Prêtres, des Rois &c. Il dépeint les anciens Cimetieres. Il étoit autrefois défendu

d'enterrer dans l'Eglise : On a commencé à y accorder la sepulture aux Evêques, aux Abbez, aux Prestres & aux Ecclesiastiques : On a même placé les Evêques dans le Sanctuaire sous l'Autel. Eusebe assure que Constantin avoit choisi dans l'Eglise des Apôtres qu'il avoit bâtie à Constantinople, un lieu pour y estre enterré : Cependant S. Chrysostome dit que le corps de cet Empereur ne fut placé que dans le Vestibule. Clovis & ses successeurs ont eu leurs Tombeaux dans des Eglises : On a facilement accordé cet honneur aux Rois, aux Princes & aux Personnes illustres ; & enfin la coutume s'est introduite d'y enterrer indifferemment toutes sortes de personnes. Le corps du Mort étoit porté à l'Eglise en pompe, accompagné de cierges allumés. On chantoit des Pseaumes pendant le convoy. Le corps de l'Evêque étoit porté dans plusieurs Eglises de suite, où l'on chantoit des Vigiles pour luy. On plaçoit ordinairement les Morts dans un Tombeau de pierre, la face tournée vers le Ciel, la teste à l'Occident. Dans quelques endroits on mettoit de l'eau benite & de l'encens dans le Tombeau : On gravoit des Croix ou des Images sur la pierre qui le couvroit ; on disoit des Messes solemnelles pour eux le 1. le 3. le 9. & le 30. jour. On croit que S. Gregoire est le premier qui a institué l'usage de dire trente Messes pour le Mort : Elles étoient toutes differentes. Enfin le P. Martene rapporte les prieres usitées dans diverses Eglises pour le soulagement des malades & des morts.

Au reste il ne faut pas s'imaginer que tous ces Rites ayent esté generalement receus en tout temps & dans toutes les Eglises. Il y en a qui ont esté assez communs : Mais il y en a aussi plusieurs qui ont esté particuliers à quelques Eglises. Il y en a d'anciens & de modernes. Les uns ont duré long-temps, les autres ont esté bien-tôt abolis. Enfin l'Eglise a autant varié dans les ceremonies & dans les Rites, qu'elle a esté immuable dans la doctrine & dans la foy.

INTRODUCTIO IN JUS PUBLICUM IMPERII ROmano-Germanici novissimum, solida ac genuina illius fundamenta ex ipsis fontibus, legibus scil. fundamentalibus actisque publicis Imperii, & optimis hujus imprimis ævi, Scrip-

toribus deprompta, convenientique methodo dispofita fuccinctè perfpicue tamen & plene, infertis quoque nobilioribus controverfiis, interdum vel verbo definitis, exhibens, adornata, & quinta hac editione revifa in plurimis locis correcta & aucta à Gabriele Schwedero, U. J. D. Conf. Wvrt. placitorum Feud. & Juris publici in illuftr. Eberh. Prof. cum privileg. Majeft. Reg. Pol. & Elect. Saxon. Tubingæ fumptibus Viduæ Philiberti Brunni, Bibliop. Typis Gregorii Kerneri anno 1701. in 8. pagg. 850. C'eft-à-dire, *Introduction au nouveau droit public de l'Empire d'Allemagne &c. reveuë & corrigée dans cette cinquiéme Edition, Par Gabriel Schweder Docteur és Droits, Confeiller de M. le Duc de Wirtemberg, Profeffeur du Droit Feodal & Public en l'Univerfité de Tubinge, avec privilege de Sa Majefté Polonoife.* A Tubinge, aux frais de la Veuve Philbert Brun.

ON doit pardonner à un Auteur qui étale dans un Titre magnifique toutes les perfections de fon Ouvrage, quand le corps de l'Ouvrage répond comme celuy-cy au frontifpice de fon Livre On trouve en effet que dans cette Introduction au droit public de l'Allemagne, les matieres y font puifées dans les fources les plus pures des Loix Germaniques, qu'elles y font traitées avec beaucoup de precifion, & difpofées dans un tres-bel ordre. Ces Loix ne font point celles de Juftinien tout à fait differentes du droit nouveau, qui s'obferve en Allemagne; mais ce font la Bulle d'or, les capitulations Imperiales, les Recés & Conftitutions de l'Empire & les traitez de Paix, tant fur les affaires profanes que fur le fait de la Religion. M. Schweder a divifé fon Ouvrage en deux parties; l'une generale, & l'autre particuliere. Dans la Partie generale il y propofe la definition du droit public, fa fin, fon objet & fes principes; il y explique hiftoriquement & avec une jufte étenduë les Loix fondamentales de l'Empire; il remonte jufqu'à fon origine, il en fait voir le progrés, les changemens qui y font furvenus, fon accroiffement & fon declin par le démembrement de fes Provinces, fa forme & fon état moderne. Il examine les differentes opinions des Auteurs touchant le Royaume d'Arles qui fut réuni à l'Empire, &

& de quelle maniere il en a esté distrait. Ce qui est tiré en partie des écrits de Conringius, dont l'Auteur a fait un abregé exact & succint. La seconde Partie est subdivisée en deux Sections. Dans l'une il est parlé de l'Empereur en general & de l'Election du Roy des Romains, qui se fait par les voyes ordinaires ou extraordinaires, des droits qui appartiennent à l'Empereur privativement à tous autres ou qui luy sont communs, soit avec les Electeurs seuls, soit avec tous les Etats de l'Empire. L'autre Section comprend les droits de chacun des Etats en particulier, qui sont distinguez par chapitres. Il y a plusieurs questions répanduës dans tout le corps de l'Ouvrage, comme de sçavoir si l'Empire de l'Allemagne est un gouvernement Monarchique ou Aristocratique? Si le droit d'élire appartient aux Electeurs en corps ou à chacun en particulier? Si l'Empereur peut seul connoître des differends des Fiefs Regaliens, ou s'il est obligé de les faire decider dans le Conseil des Princes, & par le jugement des Pairs? Si un émancipé peut avoir la tutelle de ses freres mineurs? Si l'on peut donner à un Electeur pendant sa minorité un tuteur testamentaire au préjudice de celuy à qui la tutelle est deferée par la Loy. En quel Tribunal les causes de mariage doivent estre portées entre les Personnes Illustres de la Religion Protestante? &c. L'Auteur, qui est Protestant & sujet du Duc de Wirtemberg paroît fort attaché aux interests de son Prince & de sa Religion, comme il le fait connoître par ses sentimens contre la Cour de Rome & dans les affaires de la capitulation du Roy des Romains, & de l'érection du neuviéme Electorat en faveur du Duc Ernest-Auguste de Brunswic. Il y a vingt ans que son Livre a paru pour la premiere fois. Il a esté reimprimé quatre-fois depuis ce temps-là, & il s'en est fait un grand debit dans toute l'Allemagne, où le droit public est beaucoup cultivé depuis les Guerres de la Religion. On l'enseigne publiquement dans les Universitez les plus florissantes, dont notre Auteur fait le denombrement; & dit que dans une Assemblée des Etats, qui fut tenuë en l'an 1657. on mit en déliberation si l'on permettroit de faire des leçons du droit public dans les Ecoles, quelques-uns estimant que comme il n'appartient qu'au Prince de faire des Loix, il a seul le pouvoir de les interpreter, & que Isaac Volmar Conseiller

ſeiller du Conſeil ſecret de l'Empereur Ferdinand III. étoit d'avis qu'il fût fait défenſes aux Univerſitez de l'enſeigner ; mais que les Deputez les plus ſages s'y oppoſerent & conſerverent aux Ecoles leur ancienne liberté. Cet Ouvrage eſt aſſurément un des plus utiles pour cette ſorte d'etude, & tient lieu d'une Bibliotheque entiere des Auteurs qui ont traité de l'état de l'Empire. Il a deux avantages conſiderables au deſſus de ceux que nous avons. L'un eſt qu'il deſcend dans un plus grand détail de ce qui s'obſerve & ſe pratique en Allemagne : L'autre eſt qu'il n'avance rien ſans preuve, & dont il ne rapporte des autoritez, au lieu que l'on court ſouvent riſque de ſe tromper en ſuivant ceux qui nous ont donné en François l'Hiſtoire de l'Empire. Un des derniers (on ſe contentera de ce ſeul exemple) a dit que l'Empereur, quand il écrit aux Electeurs, traite les Electeurs Eccleſiaſtiques de chers Couſins, & les Electeurs ſeculiers de chers Oncles. M. Schweder prouve au contraire, que ces derniers ſont traitez de Neveux par l'Empereur, & cite les Auteurs qui ont cherché les raiſons de cette dénomination.

NOUVELLE ATLANTIDE DE FRANCOIS BACON *Chancellier d'Angleterre, traduite en François, & continuée. Avec des Reflexions ſur l'inſtitution & les occupations des Academies Françoiſe, des Sciences, & des Inſcriptions. Par M. R.* A Paris, chez Jean Muſier, ruë S. Jacques, à l'Image S. Antoine. 1702. 1. v. in 12. pagg. 253.

PLuſieurs Auteurs anciens nous ont laiſſé des Reflexions utiles pour le gouvernement des Etats, & des maximes propres à entretenir la paix & l'union dans la Societé. La *Republique* de Platon, & *l'éducation de Cyrus* par Xenophon, ſont des Ouvrages eſtimez de tout le monde ; & ſi juſques icy on n'a pas pû parvenir à former un gouvernement ſuivant le modele qu'ils en ont donné, on a mieux aimé en rejetter la faute ſur la malice ou ſur la foibleſſe des hommes, que de dire que les regles que ces Auteurs ont preſcrites ſoient defectueuſes.

Les modernes ont auſſi traité ce ſujet avec beaucoup d'application, mais avec des veuës fort differentes. Quelques-uns unique-

ment attachez à la politique n'ont fait aucune attention à ce que les hommes doivent à Dieu & ont presque entierement negligé la Religion. D'autres au contraire ont cru qu'il n'y a que la Religion qui puisse fournir les moyens capables de retenir les hommes dans le devoir. Le Chancelier Bacon qui estoit un grand Magistrat, a inseré dans l'Ouvrage dont on donne icy la traduction un grand nombre de Maximes tres-utiles à la Societé ; mais comme il aimoit extrémement les Arts & les Sciences, il s'est tellement appliqué à tracer le plan d'une Academie parfaite, qu'on diroit qu'il a voulu former un Etat qui ne fût composé que de Philosophes. Comme cet Ouvrage étoit demeuré imparfait, celuy qui en a entrepris la traduction l'a achevé, & a fait voir qu'une partie du projet du Chancelier Bacon se trouve aujourd'huy heureusement executé en France par l'établissement qu'on y a fait, premierement de l'Academie Françoise, & ensuite de l'Academie des Sciences, & de celle des Inscriptions. A l'égard de cette derniere, l'Auteur s'est trompé quand il a dit qu'elle ne fait que de naître. S'il avoit jetté les yeux sur le Livre magnifique qui vient de paroître & qui porte pour Titre : *Medailles sur les principaux évenemens du regne de Louis le Grand, avec des reflexions Historiques, par l'Academie Royale des Inscriptions & Medailles*, il auroit compris qu'il a fallu un temps considerable pour mettre cet Ouvrage dans sa perfection. De plus s'il avoit pris la peine de consulter dans ce même Livre la Medaille 73. dont le Type est un Mercure, la legende *rerum gestarum fides*. Et l'Exergue *Academia Regia Inscriptionum & Numismatum instituta* 1663. il auroit reconnu que l'établissement de cette Academie a precedé celuy de l'Academie des Sciences, qui ne fut établie qu'en 1666 comme il paroît par une autre Medaille du même Livre, dont le Type est une Minerve, la legende *naturæ investigandæ & perficiendis artibus*, l'Exergue *Regia scientiarum Academia instituta* 1666. Tout ce qu'on peut dire pour justifier cet Auteur, c'est qu'il y a apparence que son Livre étoit écrit avant que celuy de l'Academie Royale des Inscriptions ait esté donné au public.

NOUVEAU SYSTEME DE L'UNIVERS, OU IDEE *d'une nouvelle Philosophie. Poëme sur Dieu, sur l'Ame, & sur l'Eternité. Origine de la Societé &c. Les Lamentations du Prophete Jeremie, en Elegies. Et la destruction de Tyr du Prophete Ezechiel, Poëme Epique.* A Paris chez Jacques Jolle, à la Colombe Royale. 1702. 1. v. in 8. pagg. 128.

CEux qui prendront la peine de lire ce volume, avouëront qu'il y a long-temps qu'il n'en avoit paru un qui fût rempli de tant de choses si differentes les unes des autres. Aprés l'Epitre dedicatoire qui est composée de deux Rondeaux, & adressée *au vray merite*, on trouve d'abord un Poëme d'environ 350. vers, qui n'a cousté que deux soirs à l'Auteur. C'est dans ce Poëme qu'il explique son nouveau systême de l'univers dont le fondement est que le plein corporel & continu d'Aristote & de Descartes, & le Vuide inanimé de Democrite & de Gassendi sont impossibles. Que la matiere n'est point divisible à l'infini: d'où il conclut que l'univers materiel est borné. Dans ce nouveau systême, Dieu est placé au centre du monde : de ce centre il se communique à tous les Estres créez tant spirituels que corporels. C'est de luy qu'ils tiennent la vie & le mouvement, qu'il leur communique par une infinité de lignes spirales qui partent de ce centre, vont vers la circonference, & reviennent au centre d'où elles sont parties. Ainsi l'essence divine par ces lignes remplit le vuide que laissent necessairement les parties de la matiere ; & c'est par ces lignes que tout ce qui a vie respire, car selon l'Auteur ;

Spirale est de spira *: d'ou* spiro, *Je respire* ;
Car l'air entre dans nous par l'esprit qui l'attire :
La spirale est l'esprit par qui nous respirons :
Si-tost qu'elle nous quitte, aussi-tost nous mourons.

Par ces spirales une infinité de Soleils sont mis en mouvement, & ils circulent avec les mondes qu'ils éclairent ; en un mot dans ce systême tout se fait en circulant, & le mouvement direct en est entierement banni comme contraire à la nature. Il ne faut pas penser que ce soient icy des suppositions pareilles à celles de

Descartes & des autres Philosoph. L'Auteur pretend montrer par un grand nombre de passages tirez des Livres de l'ancien & du nouveau Testament, que tout ce qu'il avance dans ce Poëme, aussi-bien que dans le suivant, où il traite de Dieu, de l'Ame & de l'Eternité, est parfaitement conforme à ce qu'en ont écrit les Auteurs sacrez, qui sçavoient la Metaphysique & la veritable Physique aussi-bien que la Morale. Au reste l'Auteur par une modestie qui a peu d'exemples, supplie les Sçavans de vouloir bien répondre à ce systeme, & de rectifier ce qui s'y pourra trouver de defectueux.

Aprés ces deux premieres Pieces on voit ici des Stances, un Sonnet sur le Quietisme, une Plainte des Muses ou l'origine de la Societé, une autre Plainte des Muses, un Sonnet en Bouts-rimez composez, (on n'en a pas encore vû de cette maniere,) une Enigme & un Rondeau, les Lamentations du Prophete Jeremie en Elegies, & un Poeme Epique sur la destruction de la ville de Tyr. C'est la Traduction d'une partie de la Prophetie d'Ezechiel. L'Auteur a fait ces Elegies & ce Poeme en moins de trois jours.

Il nous donne ensuite une Liste des Ouvrages qu'il a composez, & qu'il promet de mettre au jour incessamment. Le nombre en est prodigieux, & suppose une lecture infinie, non seulement des livres communs, mais même des plus rares, comme sont ceux des Philosophes Hermetiques ou Cabalistes, tant anciens que nouveaux. Son Histoire generale de la mer sera sans doute tres curieuse & tres divertissante.

FAUTES SURVENUES DANS LE DERNIER *Journal.*

Page 356. ligne 33. en 1587. il passa Docteur. *lisez* en 1597. il passa Docteur.

Page 357. ligne 18. Ce sçavant homme mourut enfin en 1609. *lisez* Ce sçavant homme mourut enfin en 1654.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 5. Juin M. DCCII.

LETTRE DE M. MARIN L'ABBE', NOMME' PAR *le S. Siege Evêque de Tilopolis, & Coadjuteur au Vicariat Apostolique de la Cochinchine, au Pape sur le Certificat de l'Empereur de la Chine, & sur la necessité de condamner sans délay toutes les superstitions Chinoises.* 1702. in 12. pagg. 132.

LA question touchant les Ceremonies de la Chine étant en estat d'estre jugée à Rome, les Jesuites ont produit & publié une piece qu'ils ont crûë tres avantageuse pour le sentiment qu'ils défendent. Cette piece est un Edit ou Certificat de l'Empereur de la Chine donné sur une Declaration qui lui a esté presentée par les Jesuites de la Chine le 30. Novembre 1700. dans laquelle ils exposent, que les Sçavans de l'Europe les ayant consultez sur les Ceremonies dont les Chinois ont coustume de se servir pour honorer le Ciel, Confucius & leurs Ancêtres, ils leur répondent. 1. Que les Chinois honorent Confucius pour marquer le respect qu'ils ont pour sa Doctrine; que c'est la veritable raison pour laquelle ils se mettent à genoux & baissent la teste jusqu'à terre pour l'honorer. 2. Que pour ce qui est des Libations & des autres ceremonies qu'ils font en l'honneur de leurs parens défunts, ils les pratiquent pour marquer l'amour & le

respect qu'ils ont pour eux, & pour témoigner leur reconnoissance à ceux qui sont les Chefs de leur race & de leur famille : Que c'est pour cela que les Empereurs ont institué des ceremonies solemnelles, qui n'ont d'autre fin que de marquer jusques où va l'affection qu'on a pour ses proches. 3. Que la raison pour laquelle les Chinois dressent des Tablettes en l'honneur de leurs parens & de leurs ancêtres n'est pas qu'ils croyent que les ames des morts y resident ou qu'elles viennent s'y placer, ni pour demander quelque avantage ; mais qu'ils mettent des viandes & des presens devant ces Tablettes, afin que marquant aux morts l'amour & le respect qu'ils ont pour eux comme s'ils étoient encore en vie & presens, ils fassent voir le regret constant & continuel qu'ils ont d'avoir perdu les Chefs de leur famille. 4. Qu'ils disent que *le Cham-Ty*, ou le Souverain Seigneur est honoré par les Sacrifices qu'ils offrent au Ciel & à la Terre ; & que c'est par cette même raison que la Tablette devant laquelle on offre ces Sacrifices porte cette Inscription, *au Cham-Ty*, c'est à dire, *au Souverain Seigneur* D'où il est visible qu'on ne fait pas ces Sacrifices au Ciel materiel, mais seulement au Seigneur & à l'Auteur du Ciel, de la Terre & de toutes choses, qu'ils invoquent sous le nom de *Ciel suprême*, de *Ciel bien faisant*, de *Ciel universel*, & que la Tablette que l'Empereur de la Chine leur a donnée, où il a écrit de sa propre main Kink-Tien, *Adorez le Ciel*, n'a point d'autre sens que celuy-cy, *Adorez le Seigneur du Ciel.* Ils ajoutent qu'étant étrangers, ayant peu de connoissance des Ceremonies des Chinois, & ne sçachant pas si l'écrit qu'ils luy presentent est parfaitement conforme à la verité, ils supplient Sa M. de vouloir bien les instruire elle-même & corriger leur réponse, si elle s'éloigne en quelque chose du veritable sens des Chinois. Cette Supplique ayant esté traduite de Chinois en Tartare par le Mandarin *Iteschscen*, l'Empereur a fait la réponse suivante le 30. Novembre 1700. *Ce qui est contenu dans cet Ecrit est tres-bien & tres conforme à la grande Doctrine. Rendre ses devoirs au Ciel, à ses Seigneurs, à ses Parens, à ses Maistres & à ses Ancêtres, c'est une Loy commune à tout le monde. Les choses qui sont contenues dans cet Ecrit sont tres vrayes, & il n'y a rien à corriger.*

Le témoignage autentique de l'Empereur de la Chine a paru à plusieurs une piece decisive dans le fait dont il s'agit. Cet Empereur est le chef de la Religion de son pays, il en doit estre bien informé. Les Jesuites luy exposent ce qu'ils pensent des ceremonies Chinoises ; il approuve leur declaration. Il est donc dans les mêmes sentimens, & croit comme eux que ce sont des ceremonies civiles & politiques qui ne sont que des marques de respect & non pas des actes d'un culte religieux.

Neanmoins les Missionnaires seculiers ont fait à Rome quelques Ecrits pour contredire cette piece ; & M. l'Abbé Coadjuteur au Vicariat Apostolique de la Cochinchine nommé par le S. Siege Evêque de Tilopolis, qui a passé plusieurs années dans la Cochinchine, pressé du desir de retourner en ce pays où les Chretiens souffrent une cruelle persecution, ne croyant pas y devoir retourner qu'il ne remporte avec luy la decision du Saint Siege, & craignant que la publication de ce Certificat de l'Empereur de la Chine ne suspende l'affaire, ou ne la fasse remettre à un autre temps, a écrit au Pape une Lettre tres vive, qui vient d'estre publiée en François, où il prétend montrer que les Jesuites ne sçauroient tirer aucun avantage de cette Declaration.

Il remarque, 1. Qu'on ne voit dans ce prétendu Certificat, ni la signature, ni le sceau de l'Empereur : Que ce sont des hommes interposez qui parlent & qui rapportent ce qu'on leur a répondu : Que les Jesuites qui sont les parties, sont les seuls témoins de la réponse que les Mandarins leur ont donnée de la part de l'Empereur de la Chine. 2. Qu'il est à craindre que les diverses traductions par où ce Certificat a passé ne l'ayent beaucoup alteré, en Chinois, en Tartare, en Latin, en Italien, « en François. Voilà, dit-il, des trajets où il peut avoir laissé « quelque chose dans son passage. Qui sçait de plus, ajoute- « t-il, si les deux Mandarins l'ont bien exposé, si l'Empereur « l'a bien entendu ? La troisiéme reflexion qu'il fait sur ce Certificat de l'Empereur de la Chine est, que depuis que l'on dispute sur les ceremonies Chinoises, personne ne s'étoit encore avisé de s'en rapporter au jugement de l'Empereur. C'est à peu « prés, dit-il, comme si les Juifs qui n'eussent pas esté d'accord «

„ entre eux sur les honneurs rendus à la Statuë de Nabuchodo-„ nosor, fussent allez demander à ce Prince, si ces honneurs é-„ toient politiques ou religieux : ou comme si les Chretiens étant „ en contestation sur les viandes immolées aux Idoles, eussent „ tâché d'avoir un Certificat de l'Empereur Tibere, pour prou-„ ver qu'il n'y avoit aucun mal à en manger. Ou enfin comme si „ de faux freres voulant excuser les erreurs du Paganisme, a-„ voient supplié l'Empereur Julien, de donner une Declaration „ comme quoy par le nom de Jupiter on entendoit le Dieu Souverain, le Tout-Puissant qui regnoit dans le Ciel & sur la Terre. Il dit en quatriéme lieu que la Declaration & le Certificat sont conçûs en termes obscurs & ambigus : Que l'on n'y parle point de l'immolation des animaux, de leur oblation, des Temples, des Sacrifices. Il demande aux Jesuites s'ils prétendent justifier les ceremonies solemnelles : Que ce Certificat ne conclut rien en faveur des ceremonies ordinaires, ou qu'il justifie aussi les ceremonies des Equinoxes : Que les réponses de cette Declaration, sçavoir que les Chinois n'ont point d'autre dessein que d'honorer Confucius & leurs Ancêtres par ces ceremonies ; qu'ils n'honorent Confucius qu'à cause de sa Doctrine & par reconnoissance : Qu'ils ne demandent rien aux Morts ; qu'en offrant des Sacrifices au Ciel, ils entendent les offrir au *Cham-Ti* & non au Ciel materiel & visible : Que ces réponses, dit-il, ne touchent point l'état de la question : Qu'il falloit faire declarer à l'Empereur que ces ceremonies ne sont nullement Religieuses : Qu'on ne reconnoît dans Confucius aucune Sainteté veritable : Que les ceremonies des Equinoxes n'étoient point permises : Que sur ce qui regarde les cartouches *ou sont les noms des Morts*, il ne falloit pas seulement dire qu'ils ne leur demandent rien, mais qu'ils n'esperent rien d'eux, & qu'ils ne leur demandent rien même dans les necessitez publiques. Que d'ailleurs l'Empereur de la Chine étant de la secte des Athées à pû dire qu'il ne demande rien aux Morts, sans qu'on puisse rien conclure contre la superstition & l'Idolatrie. Que les Chinois entendant par le *Cham-Ty* la vertu materielle du Ciel, il ne faut pas s'étonner que l'on fasse declarer à l'Empereur de la Chine que le Ciel qu'il adore est le *Cham-Ty*, & qu'il le distin-

gue

gue du ciel visible ; mais qu'il ne s'ensuit pas qu'il entende par là le vray Dieu, & que si on eût voulu le persuader, il falloit luy faire declarer, que par ces mots *Tien* & *Cham-Ty*, il entend une substance éternelle, infinie, &c.

M. l'Abbé fait ensuite une reflexion sur ces termes du Certificat : *Cecy est la Loy commune à tout le monde.* L'Empereur, dit-il, ne peut pas parler de toute la terre ; il ne peut pas parler non plus des Royaumes voisins de la Chine, comme sont ceux du Japon, du Tonquin & de la Cochinchine qui ont receu la Religion des Chinois, puisque l'on n'y connoît point de vray Dieu, comme S. François Xavier l'assure du Japon, le Pere de Rhodes Jesuite de la Cochinchine, & le Pere Baldinetti aussi Jesuite du Tonquin. Que l'Empereur de la Chine ne peut pas parler au nom de tous ses sujets, puis qu'il est de notorieté publique que l'Idolatrie inonde la Chine : Qu'il ne peut pas parler au nom de tous les Lettrez, puisque les Jesuites reconnoissent, aussi bien que les autres Missionaires, qu'ils sont la pluspart Athées : Que ce Certificat ne peut pas même valoir pour l'Empereur, qui seroit en cela contraire à luy-même & à des actes autentiques & publics qu'il a faits, puis qu'il a fait faire depuis peu une Edition des Livres *des mutations*, à la teste desquels il a mis une Preface de sa façon, où il marque l'estime qu'il a pour eux ; que les Jesuites eux-mêmes reconnoissent que ces Livres sont pleins d'Atheïsme : Que la Preface n'en est pas exempte, puis que l'Empereur n'y reconnoît point d'autre principe des choses que la matiere subtile & grossiere. Que dans l'Arrest qu'il rendit en 1669. & confirma en 1692. il permet aux seuls Missionnaires d'adorer *leur Dieu*. Ce qui fait voir evidemment que ce Dieu n'est point ce qu'on adore dans l'Empire de la Chine : Que dans l'Edit de liberté, il ne dit rien en faveur du Dieu des Chretiens : Qu'enfin les Jesuites Grelon, Bouvet, le Comte, & le Gobien, attribuent à ce Prince des sentimens bien éloignez de ceux d'un adorateur du vray Dieu.

M. l'Abbé conclut que les Jesuites ayant demandé des éclaircissemens sur les faits contestez, & n'en ayant pû obtenir que sur ce qui paroît dans le Certificat, tout ce qui n'est ni éclairci ni defini par le Certificat, doit passer pour desavoué. Enfin

il presse fortement le Pape de juger ce different avant que d'envoyer à la Chine M. de Tournon, qu'il a nommé Visiteur Apostolique pour toutes les Missions de l'Orient avec la qualité de Legat *à latere*. Il prétend qu'une nouvelle recherche est inutile & tres difficile, & qu'il est comme impossible d'avoir plus d'éclaircissement que l'on en a. Cette derniere partie de sa Lettre n'est pas la moins forte ni la moins éloquente. L'Avertissement de l'Imprimeur qui est à la teste de la Lettre est si bien écrit & si plein d'esprit, qu'on voit bien qu'un autre qu'un Imprimeur y a mis la main. Il fait faire quelques reflexions sur ce que les Jesuites dirent à la Chine dans leur declaration, *qu'ils ont peu de connoissance des ceremonies des Chinois, & qu'ils ne sçavent pas si leur declaration s'accorde avec la verité*, & sur ce qu'ils ont dit tant de fois à Rome, qu'ils sont parfaitement informez sur ces cultes.

PRAXIOS MEDICÆ AUCTÆ, ET A PLURIMIS TYpi mendis ab ipso auctore castigatæ, Tractatus primus, in quo morborum à capite ad calcem, curationes medicæ, cum controversiis, cuivis capiti annexis traduntur. Item Tractatus secundus, de lue venereâ. Item Tractatus tertius, de febribus cum controversiis. Item Tractatus quartus, de morbis puerorum. Item Tractatus quintus, de Chirurgia cum examine Chirurgorum. Item Tractatus sextus, de methodo medendi, cum quæstionibus & dosibus medicamentorum. Item Tractatus septimus, de modo bene consultandi, & rarioribus observationibus. Ultimo, de modo promovendi Doctores Viennæ, aliquot Discursibus exornato, cum quibusdam Academicis Parergis, consilio de peste Germanico & indice copioso. Auctore Paulo de Sorbait, Belgâ, Philosopiæ & Medicinæ Professore, Praxios Medicæ 24. annis Professore primario, sacræ Imperatricis Eleonoræ Viduæ personæ, & Aulæ Medico, ab excelso regimine sanitatis Consiliario, Superintendente & Inquisitore, nec non Regni Hungariæ Equite. Viennæ Austriæ, apud Georgium Mathæum Lackhner. 1701. C'est-à-dire, *La Medecine pratique de Paul de Sorbait Flamand, Professeur en Philosophie & en Medecine, Medecin de l'Imperatrice Eleonor, augmentée & corrigée par l'Auteur, contenant huit Traitez &c.* in fol. pp.621.

LE Titre de ce livre ne promet rien que l'Auteur ne tienne. La definition des maladies, leurs causes, leurs signes, leurs differences, leurs prognostics, leurs indications, les remedes qui leur conviennent, la methode qu'il faut observer dans l'application de ces remedes, les precautions necessaires pour ne rien ordonner que d'utile aux malades; enfin tout ce qu'il est important de sçavoir pour exercer la medecine en Medecin & non en Charlatan, se trouve dans cet ouvrage. C'est un gros Volume; mais il n'est pas de la nature de ceux dont la grosseur est plus avantageuse aux Libraires qu'aux Lecteurs. Il contient huit traitez. Le premier renferme en 86. chapitres tout ce qui regarde la nature & le traitement des differentes maladies qui attaquent le corps humain. L'Auteur commence par les maladies de la teste, & continuë par toutes les autres selon l'ordre des parties. Sa methode dans chaque chapitre, est de definir d'abord la maladie dont il s'agit, puis d'en rapporter les especes, ensuite les causes tant internes qu'externes, les signes diagnostics & prognostics, & enfin les indications & les remedes. Entre les chapitres qui regardent les maladies de la teste, il y en a un sur la melancholie hypochondriaque, dans lequel l'Auteur traite des differens effets de cette maladie: Il y parle entre autres d'un homme qui se croyant estre un grain de millet, fuyoit les poules comme on fuit les serpens. Ceux qui voudront voir sur cette matiere jusqu'où la melancholie pousse les hommes, peuvent consulter Paschasius dans le livre qui a pour titre *de Alea*. Dans un autre chapitre M. de Sorbait parle de ce genre de fureur qui fait croire qu'on est loup, & qui reduit le malade à courir & à hurler la nuit dans les bois. Il explique cet effet par des causes naturelles, & ne croit point que les hommes puissent être transformez en loups. Aprés ce chapitre il parle des possedez; mais ce n'est pas avec le discernement qu'il fait paroistre ailleurs. Il est étonnant de voir un Auteur aussi sensé, écrire de sang froid que le demon aime à entrer dans les corps des melancholiques, à cause que l'humeur melancholique est terrestre, qu'elle est d'une couleur noire, qui est la couleur naturelle de l'Enfer, & qu'elle est opiniâtre & difficile à vaincre, qui sont des qualitez communes

au Demon. Il n'est pas moins étonnant de le voir ajouter que les signesdiagnostiques de possession sont une voix rauque, mal formée, une voix qui vient du fond du ventre, comme celle des Pythonisses, des cris semblables à des aboyemens. Les autres maladies dont il est parlé dans ce premier traité y sont expliquées avec bien plus de jugement; & ce qu'il y a de meilleur, c'est que les remedes que l'Auteur propose, sont tous remedes propres & convenables. Ceux qui liront les chapitres du Scorbut, de l'hydropisie, de la pleuresie, du crachement de sang, de la jaunisse, de la goute, de la dyssenterie, des maladies des femmes, & un grand nombre d'autres qu'il seroit trop long de rapporter, reconnoistront qu'il y a peu d'Auteurs aussi entendus que celuy-cy dans la Medecine Pratique. Les disputes qui sont à la fin de chaque chapitre comprennent des demandes, des objections & des réponses; mais pour ces réponses il faut faire grace à l'Auteur sur quelques negligences, comme par exemple lors qu'il dit, que ceux qui ont des vers se frottent le nez à cause qu'il s'éleve des vapeurs acres par la corruption vermineuse: que si les vers abandonnent les malades qui sont prés de mourir, c'est à cause de l'horreur que le cadavre inspire à tout ce qui est vivant. Ces sortes d'explications meritent d'autant plus d'estre pardonnées, qu'elles sont en petit nombre.

Le second Traité, qui est de la maladie venerienne, ne sçauroit estre trop leu par les Chirurgiens: Ils y trouveront toute la conduite qu'il faut observer pour guerir cette maladie. Le traité est divisé en dix-sept articles fort cours; & si l'on en excepte le premier où l'Auteur ne paroît pas éloigné de croire que le mal venerien tire son origine des astres, & où pour rendre la chose probable; il rapporte quelques observations astronomiques qui ne meritent pas grande attention, on peut dire que tout le reste est excellent. Le Traité troisiéme est des fiévres. L'Auteur y examine avec beaucoup de soin toutes les differentes sortes de fiévres, & enseigne les remedes les plus specifiques pour les guerir: Il y traite de la petite verole, de la peste, des venins, & donne là dessus toutes les lumieres qu'on doit attendre d'un des plus habiles Praticiens.

Le Traité des maladies des enfans, qui est celuy qui suit, est un

un des meilleurs du Livre : il n'eſt pas bien gros, & il contient generalement tout ce qui peut regarder la ſanté des enfans. L'Auteur commence ce Traité par des maximes courtes, qui ſont comme autant d'Aphoriſmes. En voicy quelques-unes : Un enfant qui n'eſt nourri que d'une ſorte de lait ſe porte toujours mieux. Une nourrice qui eſt accouchée d'un garçon eſt preferable à celle qui eſt accouchée d'une fille. Les nourrices doivent éviter de dormir aprés le diner. Si un enfant tette paſſé l'âge de deux ans, il court riſque d'eſtre ſtupide, & d'un eſprit peu propre aux ſciences. Les enfans qui urinent trop ne vivent gueres. Le jour qu'on a purgé une nourrice, il faut que l'enfant en tette une autre, à moins qu'il n'ait beſoin d'eſtre purgé. On voit mourir pluſieurs enfans de convulſions faute de leur avoir donné des remedes contre les vers. Les enfans qui ont le ventre trop libre lors que les dents leur pouſſent, ſont rarement atteints d'Epilepſie. Les enfans tourmentez de la toux quand les dents leur pouſſent, ont leurs dents plus tard. La poudre de machoire de brochet, ou celle de lievre brulé, ſont des remedes ſpecifiques pour les enfans qui ont la pierre. L'Auteur dit icy qu'en 1672. il a veu un enfant malade de la pierre, lequel aprés avoir ſouffert des douleurs horribles & eſtre devenu d'une maigreur affreuſe ſans que ſa mere voulût ſouffrir qu'on le taillaſt, rendit enfin ſa pierre par le ſiege : il ajoute que cet enfant ſe porte bien depuis, mais qu'il n'urine plus que par le ſiege. Dans ce Traité eſt un chapitre ſur l'épilepſie des enfans, où l'Auteur fait une obſervation qui merite bien d'eſtre conſiderée : C'eſt que le grand uſage du perſil peut cauſer l'Epilepſie : auſſi remarque-t-on qu'en Autriche, où l'uſage du perſil eſt tres frequent, l'Epilepſie eſt auſſi tres frequente. Le cinquiéme Traité eſt une fort bonne Chirurgie, & d'autant meilleure que les regles de la Medecine s'y trouvent jointes. L'Auteur commence par la ſaignée, & donne tous les avis neceſſaires pour ſaigner à propos. Il n'eſt pas de ceux qui croyent qu'il ne faut pas purger un malade avant que de le ſaigner. Il penſe avec Hypocrate & avec tout ce qu'il y a de bons Medecins aujourd'huy, que dés le commencement d'une maladie il faut purger, ſi les humeurs ſont en fougue. *Ante venæ ſectionem*, dit-il, *primum viarum evacua-*

tionem precedere debet, & quidem per vomitum si materia sursum petat, vel per alvum si illuc materia magis inclinet. Les differentes apparences du sang contenu dans les palettes sont des signes que les Medecins ne doivent pas negliger. L'Auteur explique en peu de mots tous ces signes : mais ceux qui voudront voir cette matiere traitée plus à fond, peuvent consulter les Institutions de Medecine du même Auteur. Aprés la saignée il explique toutes les maladies dont le traitement dépend de la Chirurgie : il y fait un détail fort judicieux des remedes necessaires dans ces occasions, & aprés avoir presque épuisé la matiere, il renvoye encore les Lecteurs à un Livre qu'il a donné au public sous le Titre de *Sylva Medica.* A la fin de ce Traité est un court examen des Chirurgiens, dans lequel les premieres notions de la Chirurgie sont tres clairement exposées. Le sixiéme Traité, qui est de la Methode, est tres instructif. La methode est ce qui distingue le vray Medecin d'avec le faux ; ainsi il est bien à propos de sçavoir en quoy elle consiste. L'Auteur l'explique d'une maniere qui ne laisse rien à desirer, & qui est peu favorable aux Empiriques & aux Charlatans. L'occasion conduit insensiblement notre Auteur à parler de ces remedes superstitieux qui consistent en des caracteres & en des paroles; il prend là-dessus le parti que doit prendre tout homme qui a un peu de religion & de bon sens. Il regarde ces remedes comme faux, & en même-temps comme illicites. Il n'approuve pas davantage les talismans : il prétend que c'est de ces sortes de figures qu'il faut entendre ces paroles de l'Exode : *Tu ne te feras aucune Sculpture ni aucune Image de ce qui est au Ciel ou sur la terre.* A la fin de ce Traité, l'Auteur propose sur la Methode plusieurs questions importantes, ausquelles il répond avec beaucoup d'esprit. Il demande, entre autres, ce qu'il faut penser de ces pretendus Medecins, qui sans sçavoir ce que c'est que l'occasion, different quelquefois à plusieurs jours une purgation que le seul délay peut rendre inutile ou dangereuse. Il appelle ces Medecins *Testudineos cunctatores*, & dit que ce sont des ignorans, qui ne veulent attendre que parce qu'ils ne connoissent pas le besoin qu'il y a de se presser. Le septiéme Traité, qui est de la maniere de bien consulter, est digne d'estre leu. L'Auteur

y donne des conſeils qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les Medecins ſuiviſſent : la Medecine en ſeroit plus honorée, & les malades s'en trouveroient mieux. Il ne peut ſouffrir ces Medecins qui s'imaginent ſatisfaire pleinement aux devoirs d'une conſultation quand ils étourdiſſent les oreilles d'un malade par de grands diſcours en l'air qui n'aboutiſſent à rien. Les uns, dit-il, ſe jettent dans des queſtions de Logique & de Phyſique, dont ils ne peuvent ſortir. Les autres paſſent le temps à medire de leurs confreres. Les autres ne parlent que des planetes & des influences des aſtres. Les autres chargez de receptes, étalent tous les remedes de la Pharmacie : d'autres occupez d'une éloquence pedanteſque parcourent tous les lieux de la Rhetorique &c. L'Auteur établit enſuite d'excellentes regles pour la conſultation, & puis il donne ſur la pleureſie un modele de conſultation, dans lequel toutes ces regles ſe trouvent pratiquées. Aprés ce Traité ſont des obſervations tres importantes ſur des maladies particulieres. Le dernier Traité qui eſt ſur la maniere dont on confere le Bonnet de Docteur aux Medecins à Vienne en Auſtriche, eſt curieux & ſçavant. On y trouve pluſieurs diſcours qui peuvent ſervir de modele à ceux qui ont à parler dans ces ſortes d'occaſions.

EPISTOLA SERENISSIMI ELECTORIS COLONIENſis ad Sacram Cæſaream Majeſtatem Imp. qua evidenter demonſtratur, tum incompetentia, tum injuſtitia Mandatorum Imperialium à Conſilio Aulico emanatorum contra Sereniſſimam ſuam Celſitudinem Electoralem. C'eſt-à-dire, *Lettre de M. l'Electeur de Cologne à l'Empereur, dans laquelle on démontre évidemment l'incompetence & l'injuſtice des Mandemens du Conſeil Aulique contre S. A. E.*

Manifeſte en forme de lettre pour S. A. S. E. de Cologne, dont les moyens ſont tirez de la Lettre latine qu'elle a écrite à l'Empereur le 19. *Mars* 1702. A Paris. in 8. pagg. 32.

POur bien comprendre les raiſons que M. l'Electeur de Cologne a euës de ſe pourvoir à la Diette generale de l'Empire contre le Mandement que le Conſeil Imperial de Vienne luy a

adressé, il est important de considerer l'origine & le progrés de cette affaire, en rapportant succinctement les faits qui y ont donné occasion.

M. l'Electeur de Cologne dit que le 17. jour de May de l'année mil six cens quatre-vingt-seize, quelques Chanoines de l'Eglise de Cologne entreprirent de leur propre autorité & contre sa volonté & ses protestations, d'assembler les Etats de l'Electorat de Cologne, sous le pretexte specieux de *l'union de la patrie.* Que ce procedé si irregulier l'obligea d'envoyer à Cologne le Baron Karg son Grand Chancelier, pour remettre ces Chanoines dans leur devoir,& pour étouffer cette sedition naissante par des voyes de douceur; offrant en même temps de renvoyer la connoissance de cette affaire à un Superieur legitime au jugement duquel il vouloit bien se soumettre: Mais les Chanoines eurent la hardiesse de s'ériger eux-mêmes en Juges & de se soulever contre leur Souverain. M. l'Electeur appella de cette entreprise à S. M. Imp. afin qu'elle donnast une interpretation certaine & fixe aux termes, *d'union de la patrie.* Le Conseil de Vienne sollicité & menagé par les ennemis de M. l'Electeur, renvoya la discussion de cette affaire aux Electeurs de Treves & Palatin; dont le dernier lui estant suspect avec raison, il tâcha de faire entendre d'une maniere honneste la recusation qu'il en faisoit. Les Chanoines de Cologne ayant encore suscité de nouvelles affaires à M. l'Electeur, il obtint de l'Empereur un Rescript par le moyen duquel voyant la paix & son authorité rétablie dans ses Etats, il n'eut plus d'autre soin que de contribuer au repos general de l'Empire. Sur ces entrefaites la maladie du feu Roy d'Espagne Charles II. devenant de jour en jour plus dangereuse, M. l'Electeur de Cologne de concert avec quelques autres Princes de l'Empire crût que pour la seureté de l'Allemagne en general & pour celle de son pays en particulier, il falloit que toutes les parties de ce grand Corps se tinssent étroitement unies sans se mêler du Traité de partage qui avoit esté conclu, & dont la ratification leur estoit proposée. Il s'adressa aux Electeurs de Treves & de Mayence, afin que par l'union de leurs forces, ils pussent conserver la Neutralité, & preserver leur pays de malheurs pareils à ceux qu'ils avoient éprouvez pendant le

cours

cours de la derniere guerre. Le Chapitre de Cologne authorisé dans son soulevement par quelques Puissances voisines, fit naître des obstacles à cette union; & la neutralité que M. l'Electeur faisoit solliciter à la Haye & à Vienne luy ayant esté refusée, il se vit obligé à lever des troupes & à faire les provisions necessaires pour la seureté de son pays; ce qui ne pouvant s'executer que par quelques subsides extraordinaires, il convoqua les Etats de l'Electorat de Cologne & ceux de son Duché de Westphalie. L'Evêque de Raab Grand Prevost & Tresorier de l'Eglise de Cologne, & les Chanoines seditieux soutenus par quelques Puissances voisines, faisoient tous les jours naître dans les Assemblées quelque nouvelle difficulté, & vouloient que M. l'Electeur de Cologne reconnust avant toute chose, la pretenduë *Condomination* de son Chapitre, de maniere qu'il se trouva obligé de rompre cette Assemblée, & d'imposer de son autorité un subside mediocre, tant sur ses sujets de l'Electorat de Cologne, que sur ceux de Westphalie; en permettant pourtant à ces derniers de faire leurs protestations pour la conservation de leurs prerogatives. Sur cela l'Evêque de Raab fit répandre des lettres injurieuses, & capables d'exciter une revolte generale; & les Chanoines eurent la hardiesse de tourner les Patentes de M. l'Electeur en ridicules, & de demander même à l'Empereur une execution militaire contre leur patrie. Cette procedure si contraire aux constitutions de l'Empire, fut appuyée par M. l'Electeur Palatin; & ses sollicitations furent si puissantes dans le Conseil de Vienne, qu'on demanda à M. l'Electeur de Cologne de se declarer pour l'Empereur en qualité d'Archiduc, contre la Maison Royale de Bourbon au sujet de la succession d'Espagne; auquel cas on promit à M. l'Electeur de le soutenir contre les entreprises de son Chapitre; au lieu que si il ne prenoit pas ce parti, on le menaçoit de faire de son pays le Theatre de la Guerre. En effet on fit avancer des Troupes Hollandoises sur le Rhin; l'Electorat de Cologne fut entouré de toutes parts, & les Hollandois firent élever une Forteresse auprés de Mastrich sur les terres de M. l'Electeur de Cologne.

Dans ces extremitez M. l'Electeur ne trouvant aucun appuy chez les Princes voisins, fut obligé d'appeller à son secours les Troupes du Cercle de Bourgogne pour conserver la neutralité

qu'il avoit tant de fois demandée, avec cette precaution neanmoins de leur faire prester serment de n'exercer aucun acte d'hostilité contre Sa Majesté Imperiale en qualité d'Empereur ni contre l'Empire, & de les obliger de ne reconnoître que ses Ordres. Cette conduite dont M. l'Electeur avoit rendu compte à l'Empereur & à l'Empire, n'ayant pas esté approuvée par le Conseil Aulique, il fit publier plusieurs Mandemens, qui furent signifiez à M. l'Electeur le 4. Fevrier 1702. par lesquels on pretend l'obliger à se justifier dans le terme de deux mois sur six Chefs d'accusation. 1. D'avoir violé le serment presté à l'Empereur & à l'Empire. 2. D'avoir fait un Traité avec les Ennemis de Sa Majesté Imperiale. 3. D'avoir receu des Troupes de France & d'Espagne sous le faux nom de Cercle de Bourgogne. 4. D'avoir agi contre la patrie & contre les Loix fondamentales de l'Etat. 5. D'avoir fait conduire le sieur Mean Doyen de Liege dans un Chasteau de France. 6. D'estre resolu de s'opposer à l'execution des Mandemens de l'Empereur commise aux Directeurs du Cercle de Westphalie. M. l'Electeur de Cologne pour répondre à toutes ces accusations, dit 1. Que c'est à l'Empire qu'il a presté serment, & à l'Empereur, en qualité d'Empereur & non pas en qualité d'Archiduc d'Autriche; que la distinction de ces deux qualitez a esté reconnuë par Charles IV. dans la Preface de la Bulle d'Or, par Charles V. dans la Ligue qu'il fit avec les Etats de Suabe, & par l'Empereur même dans l'Article 10. de sa Capitulation; qu'à l'égard de la guerre d'Italie & de la succession de Charles II. Roy d'Espagne, c'est une querelle qui regarde uniquement la Maison Archiduc.d'Autriche & point du tout le Corps de l'Empire. Quant au 2. & 3. Chef, il dit que depuis le Traité de paix de Risvick, on ne doit plus considerer le Roy de France comme ennemi de l'Empire: que Philippe Duc d'Anjou ayant esté institué par Charles II. heritier de tous les Etats de la Couronne d'Espagne, reconnu par le S. Siege, par l'Angleterre & par les Etats Generaux, il s'est mis justement en possession de tous les pays qui composent cette Monarchie; & que comme les Pays-bas Espagnols en font partie & sont du Cercle de Bourgogne, on ne peut considerer les Troupes de ce Cercle comme étrangeres. De plus comme il est permis à l'Empereur en qualité d'Archiduc de faire des alliances avec les An-

glois & les Hollandois ; il est aussi permis aux Electeurs & autres Princes de l'Empire de chercher chez leurs voisins, même étrangers, des secours qu'ils ne peuvent obtenir d'ailleurs. C'est ce qu'il prouve par les constitutions de l'Empire & par un grand nombre d'exemples, tant des siecles passez que de celui-ci.

Au sujet du quatriéme Chef qui regarde l'union de la patrie, M. l'Electeur de Cologne dit que la convention perpetuelle établie entre le Prince, son Chapitre,& ses autres Etats, a esté extorquée avant la paix de Westphalie & dans des temps de troubles ; que le Pape Innocent XII. a reconnu le tort qu'un pareil abus faisoit à une Principauté Ecclesiastique, puis qu'il a relevé les Princes Ecclesiastiques de tous les sermens qu'ils auroient esté contraints de faire sans l'autorité Apostolique. Il raporte encore plusieurs autres raisons sur ce sujet, pour montrer la difference qu'il y a entre la Capitulation de l'Empereur avec les membres de l'Empire, & celle d'un Elect. de Cologne avec son Chapitre.

Pour le cinquiéme chef qui regarde l'enlevement du Sieur Mean, M. l'Electeur se défend d'y avoir eu aucune part : d'ailleurs la Cour de Rome ayant pris connoissance de cette affaire, ce n'est qu'à Sa Sainteté qu'il en doit rendre compte. Quant au 6. chef, qui concerne l'opposition pretenduë de M. l'Electeur de Cologne aux Mandemens de l'Empereur, M. l'Electeur répond que l'Empereur n'est pas en droit de mettre un Electeur au Ban de l'Empire, de dispenser ses sujets de l'obeïssance qu'ils lui doivent, & d'ordonner contre luy des executions militaires sous quelque pretexte que ce soit : Que ce droit n'appartient qu'au Corps Germanique entier, & pour des raisons tres graves : que le Conseil Aulique n'a donc pas pû condanner les actions de M.l'Electeur puis qu'elles sont toutes autorisées par les Loix fondamentales de l'Empire, par l'exemple de l'Empereur, & enfin par celuy de tous les Empereurs ses Predecesseurs : Que ce n'est que pour n'avoir pas voulu se devouer à la Maison d'Autriche, & favoriser son agrandissement qu'il se voit persecuté : que son crime ne consiste pas dans les six chefs d'accusation du Mandement, mais seulement en ce qu'il n'a pû sacrifier ses Etats & les droits de l'Empire aux interests de cette Maison. M. l'Electeur espere donc que l'Empereur declarera nul tout ce qui a esté fait jusques à present par son Conseil, & qu'il envoyera la de-

cision de cette affaire à l'Empire : qu'il ne permettra plus aucune entreprise qu'on puisse justement soupçonner d'estre contraire au Gouvernement Aristocratique établi par les Loix fondamentales de l'Empire, & rétabli par le Traité de Paix de Westphalie. On ne doit pas douter que toutes ces raisons de M. l'Electeur ne soient goutées par les autres Princes de l'Empire. Ils connoissent parfaitement les Loix du pays ; ils sçavent qu'elles sont l'appuy de la liberté Germanique ; & que s'ils permettoient qu'on y donnât atteinte, l'Empereur qui ne peut rien sans eux, ne seroit pas long-temps sans se servir contre eux mêmes de l'autorité qu'ils lui auroient laissé prendre au prejudice de leurs propres interests.

AUGUSTI VARENII D. SS. THEOL. IN ACAD. Rostoch. P. P. Triumphus Davidis in Israëlis fontibus incorrupti. Rostochi M. DCCI. C'est à dire, *Le Triomphe de David qui n'a point esté corrompu dans sa source. Par Augustin Varenius, Docteur & Professeur en Theologie dans l'Université de Rostoch.* 1701. in 4. pagg. 167.

TOut le monde sçait qu'il y a de la difference en bien des endroits entre la Version Vulgate des Pseaumes, & le Texte Hebreu. Les Interpretes se trouvent souvent partagez sur le choix de l'un ou de l'autre. Il y en a qui suivent par tout le Texte Hebreu : D'autres s'attachent uniquement à la Vulgate, persuadez que le Texte Hebreu est corrompu : Quelques-uns suivent tantôt le Texte Hebreu, & tantôt la Vulgate. M. Varenius est du nombre des Rigides défenseurs du Texte Hebreu. Il le veut faire triompher par tout sur les Versions. C'est pour cela qu'il examine dans cet Ouvrage un grand nombre de passages des Pseaumes, dans lesquels le Texte Hebreu est different de la Vulgate, afin de faire voir qu'il faut suivre le premier. Il se fonde presque toujours, pour fixer le sens du Texte Hebreu, sur la ponctuation & la position des accens : Regle qui ne paroît pas fort seure, parce qu'il est constant que les points & les accens sont une nouvelle invention. Il traite en un endroit, des Auteurs, des titres, & de la division des Pseaumes. Il fait paroître dans cet Ouvrage, une grande connoissance de la Langue & de la Grammaire Hebraïques.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image S Jean Bapt. *Avec Privilege du Roy*

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 12. Juin M.DCCII.

DEFENSE DE L'HISTOIRE DES V. PROPOSITIONS *de Jansenius, ou deux veritez capitales de cette Histoire, défenduës contre un Libelle intitulé*, La Paix de Clement IX. *ou demonstration des deux faussetez capitales, &c.* A Liege, chez Daniel Moumal. 1701. in 12. pagg. 432.

Les Contestations arrivées à l'occasion des cinq Propositions condannées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII. feront le principal sujet de l'Histoire Ecclesiastique du dernier siecle. Mais il seroit à souhaiter qu'elle fût écrite par un Historien desinteressé, qui se contentast de rapporter les faits sans prendre parti, ni sans entrer dans les disputes qui regardent le fonds de la doctrine. On en a veu paroître plusieurs de la part des Défenseurs de Jansenius. Car sans parler du Journal de Saintamour, qui contient la Relation de ce qui s'est fait à Rome dans l'affaire des cinq Propositions imprimé en 1662. on a publié dans les dernieres années du siecle passé *l'Histoire du Formulaire*, *l'Histoire de la Paix de l'Eglise*, *l'Histoire abregée du Jansenisme*, & enfin *l'Histoire general e du Jansenisme* en trois Tomes. Il est aisé de juger de quelle main partent ces Ouvrages en les lisant. Les Titres de *Jansenisme foudroyé*, de *Prejugez legitimes contre le Jansenisme, avec une Histoire abregée de cette*

erreur depuis le commencement des troubles que Janſenius & M. Arnaud ont cauſé dans le monde juſqu'à leur pacification, decouvrent auſſi tout d'un coup de quel parti ſont les Auteurs. L'Hiſtoire de Leïdekeer Theologien d'Utrecht n'eſt gueres plus deſintereſſée. Cet Auteur ne cherche qu'à tirer de ces diſputes quelque avantage contre l'Egliſe Romaine, & à rendre odieuſes les deciſions des Papes.

L'Auteur de l'Hiſtoire des cinq Propoſitions de Janſenius » imprimée à Liege en 1699. blâme tous ces Ouvrages. Il dit » que ce ſont de nouvelles Apologies de part & d'autre, & com- » me de nouveaux Plaidoyers où chacune des parties pour » prouver la juſtice de ſa cauſe, a entrepris de montrer qu'elle » a gagné ſon procez. Il promet une Hiſtoire exempte de tout ce qui a le caractere de partialité. Mais il ajoute auſſi-tôt, qu'il ne » s'eſt pas propoſé de garder cette eſpece de neutralité qui mar- » queroit une entiere indifference entre les deux partis, » pire en matiere de Religion que n'eſt l'erreur même. Il de- » clare qu'il ſe propoſe d'expoſer avec toute la fidelité poſſible, » ce qui s'eſt fait & ce qui s'eſt dit de chaque côté, ſans inter- » poſer ſon jugement & ſans ſe declarer pour aucun des deux » partis. Mais il ajoute encore : *Sinon autant que les raiſons de l'un ſe trouveront l'emporter d'elles-meſmes ſur celles de l'autre.* Auſſi ne s'eſt-il pas contenté de faire un ſimple recit de ce qui s'eſt paſſé touchant les cinq Propoſitions depuis 1643. juſques en 1669. Il a fait encore de longs extraits des Ecrits des parties & des éclairciſſemens. Environ un an aprés parut un Ouvrage intitulé, *La Paix de Clement IX.* imprimé à Chamberry en 1700. » L'Auteur de cet Ouvrage n'entreprend point de faire une Hi- » ſtoire complete, ni de refuter pied à pied l'Hiſtoire des cinq » Propoſitions ; mais il pretend ſeulement d'y faire voir deux » fauſſetez qu'il appelle capitales, l'une touchant la doctrine des » défenſeurs de Janſenius, & l'autre touchant la ſincerité des » quatre Evêques, & y établir la verité de deux Propoſitions » contraires. La premiere, que les défenſeurs de Janſenius qu'il » appelle diſciples de S. Auguſtin, n'ont jamais ſoutenu les er- » reurs des 5 Propoſitions avant ni aprés la conſtitution d'Inno- » cent X. La ſeconde qu'à l'égard du fait, ils ont rendu aux Bul-

„ les toute la soumission que l'Eglise exige en pareil cas : que le „ S. Siege en donnant la paix à l'Eglise de France, s'est contenté de cette soumission ; & que les quatre Evêques qui avoient „ refusé de faire signer le Formulaire sans explication, n'ont usé „ d'aucun déguisement ni d'aucune tromperie envers le Pape sur „ ce sujet.

C'est contre ce Livre qu'est composé la défense dont nous parlons. Elle est divisée en trois Parties. La premiere, contient l'examen de la Preface du Livre qu'il refute. M. du Mas s'y declare Auteur de l'Histoire des cinq Propositions & de cette défense. Il se défend du reproche qu'on luy a fait d'avoir contrevenu aux Ordonnances de Sa Majesté par la publication de ce Livre en le faisant retomber sur ses adversaires, qui font imprimer tous les jours des écrits sur ces matieres. Il soutient fortement qu'il a eu raison de traduire ces termes de la Proposition : *Justis volentibus & conantibus*, à des justes qui desirent & qui tâchent, au lieu de traduire, *aux justes qui veulent & qui font tous leurs efforts*. Il reprend toute son Histoire & en donne une Analyse, pour faire voir que ce que son adversaire en a critiqué n'en est pas la dixiéme partie.

La seconde partie de cette défense est contre la pretention de l'Auteur qu'il refute, qui soutient que les défenseurs de Jansenius n'ont jamais tenu ni alloué les erreurs des cinq Propositions ni avant ni aprés la constitution d'Innocent X. M. du Mas avoit cité dans son Histoire plusieurs passages tirez des écrits des défenseurs de Jansenius faits avant la constitution, où les Propositions sont approuvées dans leur sens propre & naturel. L'Auteur de la paix de Clement IX. ne disconvient pas qu'avant la constitution d'Innocent X. quelques-uns des Theologiens qui défendoient Jansenius, n'ayent parlé favorablement des Propositions, & qu'ils n'ayent changé depuis de langage. Mais il pretend qu'on ne peut pas dire pour cela qu'ils ayent changé de doctrine, ou soutenu les erreurs condannées : Que toute cette variation dépend d'une pure question de fait, sçavoir quel est le sens plus naturel des cinq Propositions : qu'ils ont pû croire dans un temps que c'estoit celuy de la Grace Efficace, & défendre ainsi les cinq Propositions comme Catholiques sans soutenir aucune erreur. Mais qu'en suite étant reve-

nus de l'erreur de fait où ils étoient sur le sens de ces Propositions, ils les ont condannées comme heretiques.

M. du Mas avouë que les Jansenistes ont toujours condanné dans les cinq Propositions certains sens erronez, dont il ne s'agissoit point; mais il pretend qu'ils les ont soutenuës dans leur sens propre & litteral, qui est celuy de Jansenius condanné par la Bulle. Pour éclaircir entierement cette matiere, il faudroit marquer bien precisément quel est le sens propre & naturel des Propositions que les défenseurs de Jansenius n'avoient point condanné, & qui se trouve condanné par la Bulle. C'est pour le faire que M. du Mas fait consister l'heresie de Jansenius & de ses défenseurs, en ce qu'ils ne reconnoissent point d'autre grace dans l'état de la nature corrompuë que la Grace Efficace, & en ce qu'ils rejettent absolument toute grace suffisante, même celle des Thomistes. Mais il revient toujours en general au sens de Jansenius, au sens naturel des Propositions, que les défenseurs de Jansenius ont approuvé & qui a esté condanné. Il repete enfin ce qu'il avoit avancé dans son Histoire des Retractations de M. l'Abbé de Bourzeis, du Pere Vadinq & du Pere Thomassin, qui font connoître à ce qu'il pretend qu'ils avoient tenu les Propositions condannées. Il en veut sur tout à l'Abbé de Bourzeis. Cet Abbé en souscrivant le Formulaire joignit à sa signature cette declaration : *Ce que je puis avoir écrit de contraire ou de peu conforme aux constitutions Apostoliques, je le revoque & le retracte :* ajoutant, *que cela ne luy étoit jamais arrivé depuis la publication de la Bulle.* L'Auteur de la paix de Clement IX. fait tomber ceci sur la question de fait ou sur la maniere de s'énoncer. M. du Mas oppose à cette replique des passages tirez d'un écrit de l'Abbé de Bourzeis, où il distingue le sens des Propositions en elles-mêmes, & le sens qu'elles ont par rapport au Livre de Jansenius. Le sens qu'elles ont en elles-mêmes, selon lui, est le sens de Luther & de Calvin. Le sens de Jansenius en est fort éloigné : Il y a donc un sens de Jansenius condanné que l'Abbé de Bourzeis avoit soutenu, qui n'est ni celui de Calvin, ni celui de la Grace Efficace. M. du Mas a encore recours à la grace suffisante des Thomistes rejettée par les défenseurs de Jansenius. On luy objecte que M. l'Abbé de Bourzeis dit en

termes formels, *qu'il l'admet & qu'il n'y veut point donner atteinte.* M. du Mas pour prouver au contraire, qu'il ne la tenoit pas, il fait ce raisonnement. *Il tenoit*, dit-il, *les Commandemens impossibles, car je l'ay prouvé par ses propres paroles. Donc il ne tenoit pas la grace suffisante comme les Thomistes.* C'est une consequence qu'il trouve infaillible.

La derniere partie de la défense roule sur les conditions de l'accommodement des quatre Evêques & des Theologiens qui avoient refusé de signer sans explication le Formulaire fait par le Pape Clement IX. Il s'agit de sçavoir si ce Pape a esté informé que les quatre Evêques en signant le Formulaire avoient fait dans leurs Procez verbaux des declarations, par lesquelles ils mettoient sur le droit la doctrine de la Grace efficace par elle-même à couvert, & declaroient que l'on n'étoit obligé à l'égard du fait qu'à une soumission de respect & de discipline. M. du Mas pretend que l'on a caché au Pape & à son Ministre le contenu de ces Procez verbaux, & qu'on leur a fait entendre que les quatre Evêques avoient signé le Formulaire purement & simplement. Il se fonde particulierement sur les Brefs de Clement IX. adressez au Roy, aux quatre Evêques, & aux Prelats qui avoient menagé cet accommodement, où ce Pape dit, que les quatre Evêques ont signé le Formulaire purement & simplement, sans exception & sans restriction.

L'Auteur de l'Histoire de la Paix oppose à cela, qu'on ne peut nier que les dix neuf Evêques qui avoient adressé des Lettres au Pape & au Roy sur cette affaire, n'eussent fait la distinction du fait & du droit : Que les Prelats Mediateurs, qui étoient M. de Sens &M. deChaalons ne fussent convenus avec le Nonce du Pape que les Evêques dresseroient ces Procez verbaux : Que M. de Chaalons a envoyé à Rome une Declaration, où il marquoit precisément que les quatre Evêques avoient receu avec respect la decision du fait donnée par le Pape. Mais en se renfermant dans les bornes marquées pour ces sortes de causes par les Cardinaux Baronius, Bellarmin, & Richelieu, & par les Peres Sirmond & Petau Jesuites, qui est de ne rien écrire, ni de ne rien enseigner qui soit contraire à cette decision : Que la Relation du Cardinal Rospigliosi fait aussi mention dans les mêmes ter-

mes de cette diſpoſition des quatre Evêques : que M. de Harlay pour lors Archevêque de Rouën, a écrit une Lettre qui contient à peu prés les mêmes choſes.

M. du Mas inſiſte toujours ſur les termes des Brefs. Il ajoute que les quatre Evêques ayant declaré dans leur Lettre au Pape qu'ils condannoient les cinq Propoſitions dans tous les ſens condannez par l'Egliſe, ils ont condanné le ſens de Janſenius. Que le Cardinal de Roſpiglioſi aſſeure expreſſement dans ſa Relation *que ſi Sa Sainteté avoit eu connoiſſance que les quatre Eveſques euſſent declaré dans leurs Procez verbaux ne vouloir pas condanner les cinq Propoſitions dans le ſens de Janſenius, jamais elle ne l'eût ſouffert, étant reſolue de ne rien menager à cet égard.* Que ce qui eſt dit de la ſoumiſſion deuë aux faits dans cette Relation & dans la declaration de M. de Chaalons, ne regarde point la queſtion du ſens du Livre de Janſenius ; mais cette autre queſtion, ſi Janſenius avoit eu dans l'eſprit le ſens heretique des cinq Propoſitions, & ſi ces Propoſitions eſtoient dans ſon Livre en propres termes, ou en termes équivalens il prétend tirer avantage de la Lettre de feu M. de Harlay Archevêque de Rouën. Enfin ſon principal but eſt de perſuader que l'on n'a rien ſceu à Rome de la declaration que les quatre Evêques avoient faite dans leurs Procez verbaux.

Il y a à la fin de cette défenſe une addition ſur une objection tirée d'une Requeſte preſentée par les Jeſuites au Pape Paul V. dans le temps de la Congregation *de Auxiliis* où il eſt dit, *que ce n'eſt point une queſtion qui appartienne à la foy deſçavoir ce que tel ou tel Auteur a tenu, quelque éminent qu'il ſoit en doctrine & en Sainteté.* Ce qu'ils diſent par rapport à S. Auguſtin. M. du Mas ne trouve rien dans cette maxime qui ſoit contraire à ſon ſentiment. Il ajoute que ni le fait de S. Auguſtin, ni le fait de Janſenius, ni aucun autre ſemblable n'eſt point un article de foy divine ; & que ſi l'on eſt obligé de les croire, ce n'eſt qu'aprés que l'Egliſe les a decidez par ſon autorité. Il retorque cet argument contre les défenſeurs de Janſenius, qui diſent qu'on doit croire ce que ſaint Auguſtin a enſeigné ſur la Grace, parce que l'Egliſe a approuvé le ſens de Saint Auguſtin & la doctrine de ſaint Auguſtin. Il combat les diffe-

rences que l'Auteur de l'Hiſtoire de la paix de ClementIX. a voulu trouver entre le jugement de l'Egliſe touchant le ſens de S. Auguſtin, & le jugement de la même Egliſe touchant le ſens de Janſenius. Il s'étend beaucoup ſur cette comparaiſon du fait de Janſenius & du fait de S. Auguſtin. On trouve un Recueil de quelques pieces à la fin du Livre.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, *Année 1699. Avec les Memoires de Mathematique, & de Phyſique pour la meſme année, tirez des Regiſtres de cette Academie. In 4.* A Paris chez Jean Boudot, ruë S. Jacques. 1702. pp. 123. pour l'Hiſtoire, & pp. 284. pour les Memoires.

L'Academie Royale des Sciences, établie en 1666. avoit ſi bien répondu aux intentions du Roy, que pluſieurs années aprés ſon établiſſement, Sa Majeſté voulut bien l'honorer d'une attention particuliere. Elle chargea M. de Pontchartrain alors Miniſtre & Secretaire d'Etat, & depuis Chancelier de France de donner à cette Academie la forme la plus propre à en tirer toute l'utilité qu'on s'en pouvoit promettre. M. de Pontchartrain à qui en qualité de Secretaire d'Etat, appartenoit le département de la Maiſon du Roy, & qui par conſequent eſtoit chargé du ſoin des Academies, avoit établi chef de celle-cy M. L'Abbé Bignon ſon neveu,&par là, comme le remarque l'Auteur, avoit fait aux Sciences une des plus grandes faveurs qu'elles ayent jamais receu d'un Miniſtre. M. l'Abbé Bignon communiqua ſes veuës à M. de Pontchartrain, qui de ſon coſté voulut bien y joindre ces mêmes lumieres qu'il employoit ſi utilement aux plus importantes affaires de l'Etat. Par ce moyen ſe forma une Compagnie preſque toute nouvelle. Des Reglemens ordonnez par le Roy, & un logement ſpacieux & magnifique accordé dans le Louvre, firent de l'Academie des Sciences un corps établi en forme par l'autorité Royale. Ce corps devint plus nombreux, & embraſſa comme il fait aujourd'huy ſous les differens titres d'Honoraires, de Penſionnaires, d'Aſſociez & d'Eleves, preſque toutes les perſonnes les plus diſtinguées dans les ſciences, ou les plus propres à le devenir. Il renferme non ſeulement les plus

celebres sçavans des Provinces de France, mais même ceux des autres pays. Ses Eleves luy fournissent dequoy se reparer continuellement, & il ne laisse pas d'être toujours ouvert au merite étranger. M. de Fontenelle Auteur de cette Histoire, décrit icy l'agreable confusion que causa dans l'Academie le grand nombre d'Academiciens nouveaux que le Roy y avoit nommez ; mais comme il le dit si bien, ce desordre cessa bien-tôt. M. l'Abbé Bignon marqua à chacun une place fixe, & il se trouva que les Sçavans de differente espece, un Geometre, par exemple, & un Anatomiste furent voisins ; & comme ils ne parlent pas la même langue, les conversations particulieres qui sont toujours à éviter dans les assemblées publiques, furent moins à craindre. Le premier soin de l'Academie fut de remercier en corps Monsieur de Pontchartrain, & par deputez Monsieur l'Abbé Bignon. On travailla ensuite à trouver un sceau & une devise pour la Compagnie. Le sceau fut un Soleil symbole du Roy & des sciences, entre trois fleurs de lis ; & la devise une Minerve environnée des instrumens des sciences & des arts avec ces mots latins : *Invenit & perficit.* Entre plusieurs seances qui furent tenuës, il y en eut une où tous les Academiciens Pensionaires declarerent par écrit, quel estoit l'ouvrage auquel ils travailleroient, & en quel temps ils esperoient l'avoir fini. La plupart des Associez & des Eleves en firent autant quoi que sans obligation. Ces Preliminaires parurent languissans à la Compagnie impatiente d'en venir à un travail serieux. Elle y vint enfin, & desormais son Histoire ne roule plus que sur des observations & des raisonnemens proposez dans les assemblées. Cette Histoire est divisée en deux Parties ; l'une qui porte le nom d'Histoire, & l'autre celuy de Memoires. La premiere renferme l'extrait & l'abregé de tout ce qui s'est dit de remarquable dans l'Academie, soit par écrit, soit de vive voix pendant l'année *1699.* l'autre qui porte le nom de Memoires contient les pieces, qui aprés avoir esté luës dans l'Academie pendant la même année, ont esté jugées dignes d'être données au public dans toute leur étenduë. M. de Fontenelle commence d'abord par ce qui regarde la Physique generale: On y voit le systême du Pere Mallebranche sur la lumiere & les couleurs. Les comparaisons que M. Maraldi a faites de ce qui a été observé

observé en differens lieux sur le Barometre, sur les vens & sur la quantité des pluyes: les observations de M. Dieulamant sur la pretenduë fontaine brulante qui est auprés de Grenoble. L'Auteur vient ensuite à la Physique particuliere, qu'il partage en 9. articles. Le premier concerne l'Anatomie, le second la Chymie, & le troisiéme la Botanique. Le quatriéme comprend les Mathematiques, l'Algebre, & la Geometrie; le cinquiéme l'Astronomie, le sixiéme la Geographie, le septiéme l'Optique, le huitiéme la Dioptrique, & le neuviéme les Mechaniques. Nous indiquerons ce qui est renfermé dans chacun de ces articles. Celuy de l'Anatomie contient la circulation du sang dans le fœtus, les disputes élevées à ce sujet entre M. Meri, M. Duverney & M. Tauvri: la maniere de tailler du frere Jacques, d'abord aprouvée par M. Mery, & depuis condannée par le même à cause de l'experience qui fut fort défavorable à frere Jacques, & funeste à la plupart des malades que ce Frere tailla: L'histoire generale du fœtus, depuis sa premiere origine jusqu'à sa naissance, par M. Tauvri: La mechanique du cœur de la tortuë exposée par M. Duverney: la structure extraordinaire du cœur d'un fœtus humain: la maniere de faire les incisions anatomiques: plusieurs remarques curieuses sur les insectes, dans l'une desquelles M. Homberg ne juge pas impossible qu'un ver de terre s'accouple à luy-même, & soit le pere, & la mere du même animal. Ce seroit là une étrange sorte de generation: mais ce qui est extraordinaire ne l'est peut-estre que par notre ignorance: Connoissons-nous les bornes de la diversité dont il a plu à la nature d'orner ses ouvrages? Les vers sont mâles par une extremité de leurs corps, & femelles par l'autre, en sorte qu'en se repliant, cette sorte de generation semble pouvoir s'accomplir. On trouve dans le même article des observations curieuses sur les dents par M. de la Hire le fils, sur les plumes des oiseaux par M. Poupart, des remarques tres importantes sur la rage ou l'hydrophobie par M. Tauvry, sur le scorbut par M. Poupart; & un mélange d'observations faites les unes par M. Mery, les autres par le P. Gouye, & les autres par M. Duhamel ancien Secretaire de l'Academie, lequel a lû plusieurs fois à l'Academie des morceaux d'une Analyse qu'il fait du traité d'Aristote, *de partibus Animalium*, où il

remarque les differences de l'Anatomie ancienne & de la moderne, les erreurs dont on est revenu, les incertitudes qui ne subsistent plus, & les ignorances qui durent encore.

Le second article, qui roule sur la Chymie, renferme des remarques de M. Homberg sur la mesure des sels volatils acides contenus dans les esprits acides; un jugement de M. Boulduc sur la maniere de reconnoistre le sublimé corrosif sophistiqué; un examen des eaux minerales de Balaruc par M. Regis; diverses observations chymiques de M. Lemery & de M. Homberg.

Le troisiéme article qui concerne la Botanique, renferme des découvertes tres curieuses sur le Parallelisme de la touffe des arbres par M. Dodart, sur les sels des plantes par M. Homberg, & sur une humidité visqueuse que M. Reneaume a trouvé aux feuilles d'une espece d'Erable.

Le quatriéme, qui comprend les Mathematiques, l'Algebre, & la Geometrie, renferme les remarques de M. Bernouilli Professeur en Mathematique à Groningue sur la cycloide, où il a découvert une infinité d'espaces quarrables, dans lesquels sont compris, & comme absorbez les deux de M. Huguens & de Monsieur Leibnits. On voit dans le méme Article une methode pour trouver des courbes, le long desquelles un corps tombant, s'approche ou s'éloigne de l'horison en telle raison des temps qu'on voudra, par M. Leibnits & Bernouilli: Une autre de M. Varignon pour resoudre les équations dés qu'elles vont au second degré, & même au troisiéme: Le jugement de M. de la Hire sur la solution que M. Jean Raimond Coninkius pretendoit avoir trouvée du problême de la duplication du cube.

L'article de l'Astronomie expose les observations de M. Cassini sur les Cometes & sur les taches de Jupiter; de M. le Fevre sur les éclypses; de M. de la Hire sur une étoile observée au disque de la lune; de M. Cassini le fils, sur la Paralaxe annuelle de l'étoile Polaire; de M. Mariotte, sur la cause des Parelies.

Celuy de la Geographie nous donne les positions de quelques villes de la Chine, de Turquie & d'Armenie, par le Pere Gouye Jesuite.

Celuy de l'Optique contient des explications physiques de M.

de la Hire sur la multiplication des images dans les verres plats. Celuy de Dioptrique expose les effets surprenans des verres brulans de trois ou quatre pieds de diametre taillez par M. Tschirnhaus.

L'Article de la Mechanique offre aux yeux une infinité de faits où l'utile & le curieux concourent ensemble. Ce qu'on y voit sur la construction des Vaisseaux, sur la force de l'homme à porter ou à tirer, sur les Clepsidres, sur le moyen de se servir du feu pour le mouvement des machines, sur la roideur des cordes employées dans les Machines, sur la Vis, sur un Niveau, sur des machines employées dans une nouvelle Navigation de la Seine, sur une machine faite pour éprouver la proportion de la chute des corps, sur la description des Arts; Tout cela fait une diversité des plus agreables, & qui ne presente rien dont la science ne soit absolument necessaire.

Nous voicy arrivez à la seconde Partie de l'Histoire, c'est à dire à celle qui porte le nom de Memoires. Les sujets en sont pour la pluspart communs avec ceux de l'autre; mais aussi ces Memoires sont à peu prés icy ce que sont dans une histoire ordinaire des actes originaux que l'on imprime quelquefois à la fin. L'Auteur a eu soin dans la premiere Partie de semer de temps en temps des éclaircissemens propres à faciliter la lecture de la seconde; ensorte que quelques-unes de ces pieces que l'on donne sous le nom de Memoires, pourront estre plus intelligibles, si on les rejoint avec le morceau de l'Histoire qui leur répond. Quand une matiere n'a pû comporter d'estre tournée d'une autre façon, & d'estre traitée moins à fond que dans les Memoires, ce qui arrive quelquefois en fait de Machines ou de demonstrations de Geometrie & d'Algebre, M. de Fontenelle a esté reduit de n'en parler que dans les Memoires, à moins qu'il n'y ait eu lieu de marquer historiquement qu'on avoit fait quelque progrés à cet égard, & d'annoncer cette nouvelle à ceux qui sont du moins bien aise d'apprendre que les sciences & les arts avancent. Quand au contraire une matiere contenuë dans les Memoires a esté par elle-même si intelligible qu'elle n'eust pas pû l'estre davantage dans la premiere partie, l'Auteur s'est épargné la peine inutile de la repeter. En general il a cru que par rapport

aux ſçavans profonds, & à ceux qui ne le ſont pas, il étoit bon de preſenter ſous deux formes differentes les matieres qui compoſent ce recueil; que les travaux de l'Academie en ſeroient plus connus, & que le gout des ſciences s'en répandroit davantage.

Juſqu'à preſent l'Academie des Sciences ne prend la nature que par petites parcelles; nul ſyſtême general, de peur de tomber dans l'inconvenient des ſyſtêmes precipitez. Elle travaille à faire une ample proviſion d'obſervations & de faits bien averez qui pourront eſtre un jour les fondemens d'un ſyſtême: car il faut que la Phyſique Syſtematique attende à élever des édifices, que la Phyſique Experimentale ſoit en eſtat de luy fournir les materiaux neceſſaires. Ainſi le Recueil que l'Academie preſente au public n'eſt composé que de morceaux détachez. Le temps viendra peut-eſtre que l'on joindra en un corps regulier ces membres épars. Selon le reglement donné à l'Academie Royale des ſciences en 1699. cette Hiſtoire auroit dû paroitre à la fin de cette même année: mais ſans entrer dans le détail de ce qui en a retardé l'impreſſion, il ſuffit de dire icy que l'Hiſtoire de l'année 1700. eſt commencée d'imprimer, du jour que celle-cy a eſté finie; que l'année 1701. ſuivra immediatement; & qu'enfin l'on ne diſcontinuera point que l'on ne ſe ſoit mis dans les termes précis du Reglement.

Cette Hiſtoire eſt veritablement digne de l'Hiſtorien qui l'a écrite. Elle eſt precedée d'une Preface qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre. L'Auteur y fait voir de quelle utilité ſont les occupations de l'Academie des Sciences; & de quelle importance il eſt que le gout de la Phyſique & des Mathematiques ſe repandent.

LE SENAT ROMAIN.

A Paris chez Pierre Emery, Quay des Auguſtins. 1702. 1. v. in 12. pagg. 229.

IL n'y a pas long-temps, qu'à l'occaſion du livre de M. Struvius nous avons parlé des Auteurs qui ont écrit ſur les antiquitez Romaines; nous avons remarqué que quelques-uns d'eux ont donné des traitez generaux ſur cette matiere, & que d'autres

tres en ont composé de particuliers sur chaque partie de ces antiquitez, il n'est pas possible de donner icy la liste de tous ceux qui ont tâché d'expliquer ce qui regarde le *Senat Romain*; mais comme ce sujet est assez difficile, ceux qui s'appliquent à la lecture des anciens y peuvent faire tous les jours de nouvelles decouvertes; & quand même ils ne feroient que mettre dans un nouveau jour, & dans un ordre plus methodique ce que ceux qui ont écrit avant eux ont remarqué, le public ne laisseroit pas de leur sçavoir bon gré de leur travail.

Le nouveau Traité du Senat Romain dont nous parlons icy, se fait lire avec plaisir. On y voit d'abord que Romulus avec le peuple Romain choisit cent Senateurs pour luy servir de conseil dans les affaires de la paix & de la guerre. Le nombre des Senateurs fut augmenté jusqu'à trois cent dans le temps de la Republique. Cesar, & aprés luy les Triumvirs avilirent beaucoup cette Compagnie, tant par le nombre que par la qualité de ceux qu'ils y firent entrer. Auguste étant devenu le Maître y mit quelque reforme. L'Auteur marque les qualitez qu'il falloit avoir pour entrer dans cet Ordre, les prerogatives, les marques de distinction & les obligations de chaque Senateur, la maniere de convoquer le Senat & de faire les *Senatus-Consultes*, avec quantité d'autres traits qui servent à former un grand Tableau, & qui donnent une haute idée de cette Illustre Compagnie, que l'Ambassadeur d'un Prince étranger comparoît à une Assemblée de Rois. Tout ce que nous venons de dire, & beaucoup d'autres remarques curieuses qu'on trouve dans ce Livre, sont tres capables d'attirer l'attention des Lecteurs : mais il auroit esté bon que l'Auteur se fût expliqué avec un peu plus d'exactitude sur certains Articles, par exemple quand il dit que la charge de Questeur donnoit entrée dans l'Ordre des Senateurs du temps de la Republique, il n'en apporte point d'autres raisons que l'exemple de Ciceron qui semble conclure contre luy. Car puisque Ciceron avoit paru en Sicile en qualité de Questeur avant que d'y paroître en qualité de Senateur, il faut necessairement que la dignité de Senateur ne soit venuë à Ciceron qu'aprés la Questure, c'est à dire lors qu'il eut esté designé Edile, comme il semble que cet Orateur l'insinuë luy-même dans le discours

de suppliciis contre Verres *num. 14.*

L'Auteur dit encore que Papyrius assista au Senat revestu en tout temps de la robbe *Pretexte*, comme s'il n'eust jamais quitté cette robbe qui étoit celle de l'Enfance, au lieu de dire que parce qu'il avoit eu le privilege d'assister au Senat étant enfant, le nom de *Prætextatus* luy étoit demeuré toute sa vie.

En parlant des fonctions des Senateurs, il dit que tous les Auteurs conviennent que le Senat seul fut en possession de juger & de decider les differents des particuliers jusqu'en l'année 636. de la fondation de Rome, quoy que la premiere affaire particuliere qui ait esté jugée dans le Senat ait esté la cause d'empoisonnement à l'occasion de la mort de Germanicus. *Id solum Germanico supra leges præstiterimus quod in curia potius quam in foro apud Senatum potius quam apud Judices de morte ejus inquiritur.* (Tacit. ann. lib. 3. an. v. c. 772.) Il est vray qu'avant le temps de C. Gracchus l'on choisissoit les Juges parmi les Senateurs, & que ces Juges assistoient le Consul ou le Preteur dans les Jugemens qu'ils rendoient; mais c'étoit dans la place publique ou dans quelques Temples, & non pas dans le Senat.

Quand il parle des souliers que portoient les Senateurs, il dit qu'ils estoient en forme de croissant, ce qui donne une idée assez bizarre de leur chaussure, au lieu qu'il falloit dire qu'ils portoient sur leurs souliers une figure de croissant en broderie.

Appositam nigræ lunam, subtexit Alutæ (Juvenal sat. *7*)

Il y a bien de l'apparence qu'il n'est pas exact quand il dit que les *Senatus-Consultes* se mettoient avec les deniers publics, comme si les decrets du Senat qui tenoient lieu de loy, & les loix mêmes qui devoient estre exposées à la veuë de tout le monde, eussent esté placées dans un lieu d'où personne ne devoit aprocher. Mais il a esté trompé par le mot *ærarium*, qui est équivoque chez les Latins, & qui signifie également & le tresor public, & le lieu où on rangeoit toutes les ordonnances & tous les reglemens publics, gravez sur des pieces de cuivre.

Enfin il assure, pag. 220. où il cite Ciceron, que le Senat nommoit les Gouverneurs des Provinces, & qu'il distribuoit les Provinces en Consulaires & Pretoriennes, comme si le peuple n'y avoit eu aucune part; au lieu que par la loy Sempronia qui fut portée par le même Caius Gracchus dont nous avons parlé cy-

dessus, les Provinces avoient esté partagées en Consulaires & en pretoriennes ; & que les Consulaires estoient à la nomination du Senat, & les Pretoriennes à la nomination du peuple. Ciceron même que l'Auteur cite, se plaint de ce que la Syrie & la Macedoine, les deux plus belles Provinces de la Republique, avoient esté données par le Tribun Publius Clodius à Gabinius & à Pison pour prix de leur perfidie, & qu'ils avoient eu la lâcheté de l'abandonner à la fureur de son plus cruel ennemi. Il arrivoit même quelquefois, qu'un Tribun entreprenant, renversoit l'ordre ancien ; & que d'une Province Consulaire, il en faisoit une Pretorienne, pour en oster la disposition au Senat.

HISTOIRE DES FLAGELLANS, OU L'ON FAIT *voir le bon & le mauvais usage des flagellations parmi les Chretiens, par des preuves tirées de l'Ecriture sainte, des Peres de l'Eglise, des Papes & des Auteurs profanes, traduite du latin de M. l'Abbé Boileau Docteur de Sorbonne.* A Amsterdam &c. 1701. in 12. pagg. 225.

REMARQUES SUR CETTE TRADUCTION. A Paris chez la Veuve de Claude Barbin, au Palais. 1702. in 12. pagg 24.

L'Histoire des Flagellans n'étoit pas un livre facile à traduire en François : il n'y a pas même d'apparence que l'Auteur ait eu intention qu'il le fût jamais. Il est du moins certain que cette Traduction a esté faite à son insçû, & sans sa participation. Il y a trouvé plusieurs fautes, dont il a crû devoir avertir le public. Il y en a de tres grossieres. On y lit en un endroit (pag. 121. lig. 7.) ces mots : *Theodoret Evêque de Cyr fort celebre dan le cinquiéme Concile Oecumenique, tenu à Chalcedoine.* Theodoret n'a point vêcu du temps du cinquiéme Concile ; & ce Concile n'a point esté tenu à Chalcedoine, mais à Constantinople : Il falloit traduire ; *Theodoret Evesque de Cyr, fort celebre dans le Concile de Chalcedoine, & dans le cinquiéme Concile Oecumenique, à cause de l'affaire des trois Chapitres.* S. Benoist Abbé d'Aniane y est qualifié (p. 155.) d'Evêque. Du Tillet Greffier du Parlement de Paris, y est déguisé (p. 71.) en de *Tilly* : Robert Pullus (p. 204.) en Robert Paulus. L'Auteur de l'Histoire latine des Flagellans a remarqué ces fautes & quelques autres.

LA MORT CHRETIENNE SUR LE MODELE DE *celle de N. S. Jesus-Christ, & de plusieurs Saints & grands Personnages de l'Antiquité. Le tout extrait des Originaux, par un Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur.* A Paris, chez Charles Robustel. 1702. in 12. pagg. 303.

LEs exemples des Morts Chretiennes frappent davantage & font plus d'impression sur l'esprit que tous les discours que l'on pourroit faire sur la mort. Le Pere l'Allemand Chanoine Regulier de Sainte Genevieve avoit déja donné au public un Recueil d'Histoires de Morts édifiantes des Saints, sous le Titre De la Mort des Justes. Mais il a cru y devoir donner plus d'étenduë aux pensées des Saints que n'en avoient donné les Auteurs de leur vie, & a même suppléé des choses qu'il croyoit qu'ils pouvoient avoir obmis : au lieu que le Pere Mabillon, Auteur du Receuil dont nous parlons, s'est contenté de traduire ce que des Auteurs dignes de foy ont rapporté de la mort de plusieurs Saints. Comme il se trouve assez peu de Vies de SS. dont la mort ait esté décrite par des Auteurs du temps avec des circonstances necessaires pour toucher les Lecteurs ; ce Recueil n'est pas fort gros. On y peut remarquer des pratiques differentes de celles que l'on observe presentement à l'égard des mourans. On y voit que l'Onction des malades se donnoit anciennement avant le Viatique : Usage que nous voyons rétabli dans le Diocese de Paris. On y trouve des Chretiens qui étant à l'extremité se faisoient revêtir de l'habit de Moine, & le gardoient toujours en cas qu'ils revinssent de leur maladie. On y lit plusieurs exemples d'un usage assez commun, de se faire porter sur la cendre & couvrir d'un cilice pour rendre les derniers soupirs. Ce qui a esté pratiqué non seulement par des Saints qui avoient mené une vie austere & penitente, mais encore par des Rois. Louis le Gros & S. Louis en fournissent deux illustres exemples. Le P. Mabillon represente d'abord la mort de Jesus-Christ, le modele parfait de la Sainteté, & il rapporte ensuite trente-quatre Relations de morts édifiantes de Saints & de Saintes. Il a ajouté à la fin de ce Livre quelques passages de l'Ecriture Sainte pour se disposer à souffrir Chretiennement les afflictions de cette vie & les maladies, recueillis par feu M. l'Evêque de Luçon.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq. à l'Image S. Jean-Bapt. *Avec Priv. du Roi.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 19. Juin M.DCCII.

S. FACULTATIS THEOLOGICÆ COLONIENSIS Sapientissimum Judicium pro Doctrina perillustris D. *Henrichi Denys* S. Theologiæ Licentiati Lovaniensis, in Seminario Leodiensi Professoris, nec non in Eccl. Leodien. Canonici Theologi; adversus ineptias, cavillationes, aberrationes, & imposturas Doctoris *Francisci Martin*, in Libello, cui titulus: *Refutatio Justificationis &c.* Vindicatum per Christianum ab Irendaël Theologum. Marianopoli &c. C'est à dire, *Défense du Jugement tres sage de la Faculté de Theologie de Cologne sur la doctrine de Henry Denys, Licentié en Theologie de la Faculté de Louvain, Professeur au Seminaire de Liege, & Chanoine de l'Eglise de cette Ville, contre les folies, chicanes, erreurs & impostures contenues dans le Livre du Docteur François Martin, intitulé,* Refutation de la Justification, &c. *Par Chretien d'Irendael Theologien.* A Marianople. 1701. in 4. pagg. 110.

HEnri Denys Licentié en Theologie de la Faculté de Louvain, & cy-devant Professeur dans le Seminaire de Liege, a esté accusé d'avoir enseigné dans ses écrits, les erreurs condannées par les Bulles des Papes contre les cinq Propositions. Les Docteurs des Facultez de Louvain & de Douay ont

fait une Censure contre luy : Ceux de Cologne au contraire l'ont justifié par les jugemens qu'ils ont rendu le 17. Novembre 1699. en sa faveur, contre les Censures de Louvain & de Douay. Le sieur Martin Docteur de Louvain a fait contre ce Jugement, un écrit intitulé : *Refutation de la justification.* La Faculté de Theologie de Cologne s'en est trouvée fort offensée, & luy a fait faire une verte reprimande par son Bedeau, datée du six Decembre 1700. Le livre dont le Titre est à la teste de cet Article, est une ample Refutation de l'Ecrit du Docteur Martin. Ces sortes d'Ouvrages ne contiennent que des differens personels, ou des questions sur la Grace plusieurs fois rabattuës.

ECCLESIA LEODIENSIS SUMMO PONTIFICI INNOcentio XII. supplicans pro suo Seminario, & doctrinam RR. PP. Collegii Anglicani Soc. Jesu Leodii denuntians. C'est-à-dire, *L'Eglise de Liege suppliante à Innocent XII. pour son Seminaire, & denonçant la doctrine des RR. PP. de la Societé de Jesus du College Anglois de Liege. 1701. in 12. pagg. 523.*

SPECIMEN DOCTRINÆ A JESUITIS IN SEMINArio Leodiensi traditæ tribus capitibus exhibitum : Primo notantur corruptelæ in doctrina morum & fidei : Secundò injuriæ in D. Augustinum : Tertio contumeliæ in Augustinianos, Thomistas, Scotistas, adeoque in Ordines Religiosos, Universitates Catholicas, & optimos quosque Theologos. C'est à dire, *Essai de la doctrine que les Jesuites ont enseignée dans le Seminaire de Liege, representé en trois chapitres. On fait voir dans le premier les depravations qu'ils ont faites dans la doctrine des mœurs & de la foi : On expose dans le second, ce qu'ils ont dit d'injurieux contre saint Augustin : & dans le troisiéme leurs injures contre les Augustiniens, Thomistes, Scotistes, contre les Ordres Religieux, contre les Universitez, & contre les meilleurs Theologiens. 1702. in 12. pagg. 117.*

DEpuis que les Jesuites ont esté mis en possession du Seminaire de Liege, ceux qui s'y sont opposez ont crû ne les pouvoir attaquer avec plus d'avantage, qu'en leur attribuant

des propositions de Morale relâchée qu'on pretend estre tirées des Theses soutenuës à Liege, & des écrits de leurs Professeurs. C'est le sujet de ces deux Ouvrages. Le premier contient dix-sept denonciations au Pape ; & le second est directement contre les Ecrits des Peres Sabran & de saint Etienne, Professeurs dans le Seminaire de Liege. Le nombre des propositions denoncées est si grand, & il y en a sur tant de matieres differentes, qu'il est impossible d'entrer dans ce détail. Il suffit d'avertir qu'elles sont de la nature de ces propositions de Morale tant de fois denoncées, & tant de fois condannées dans tous les Tribunaux.

ERREURS DU P. BARNABE' SALADIN, EX-GARdien *des Recolets dans la Province de S. André, &c. denoncées à Monseigneur l'Archevèque de Cambray, & à Messeigneurs les Evesques de Tournay & d'Arras. Avec des Reflexions sur les Livres de ce Recolet, intitulez, 1. Le Confesseur Charitable de l'Ame timide. 2. Le Medecin Spirituel de l'Ame craintive & scrupuleuse. 3.* Directorium Confessarii Monialium. *Par le Sieur Romain de bonne esperance.* A Liege. 1702. in 12. pagg. 189.

IL n'y a pas dans ce Livre tant de Propositions denoncées que dans les precedens ; mais il y en a de bien dangereuses & de bien extraordinaires. On en peut juger par les suivantes.

1. Quiconque est bien affectionné & devot à la Vierge, ne « peut jamais perir à la mort, mais doit tenir pour certain qu'il « aura la vie éternelle...... Quoy ! Agar n'a pû voir son fils mou- « rir dans l'innocence, & la Vierge auroit le cœur de voir mou- « rir son enfant dans le crime ? Elle a trop de bonté pour le « voir, & trop de credit pour ne le pas empêcher. Pourquoy « pensez-vous que l'Eglise luy dit, qu'elle est la fenestre du « Ciel ? sinon pour signifier, que lors qu'à la mort ses servi- « teurs & servantes ne peuvent entrer au Ciel par la porte qui « est Jesus-Christ, ils y entrent par la fenestre qui est la Vier- « ge. «

5. O qui seroit assuré d'avoir au moins une bonne attrition ! «

» 6. Si vous reconnoiſſez probablement que vous ne l'avez
» pas, au moins ſoyez marie de ne l'avoir pas.... Et cela ſuffit.
» 16. Voici des avis notables qui peuvent ſervir de lenitifs aux
» maux des ames craintives.... puiſez de pluſieurs Theologiens gra-
» ves. 1. Ils diſent donc, & donnent ce conſeil aux ames.... de
» mépriſer le ſcrupule, & de ne pas abandonner leur action quel-
» que apprehenſion qu'elles ayent qu'il y a du peché, pourvû
» qu'elles n'en ſoient évidemment convaincuës. 2. Ils ajoutent,
» qu'elles ont dans cette occaſion la liberté de faire ce qu'elles
» voudront, & qu'elles ne pechent pas, quelque parti qu'el-
» les prennent dans cette incertitude.
» 27. Une Religieuſe Bourguignone..eſtant attaquée par un jeune
» impudique, qui luy vouloit faire violence, ne voyant pas
» d'autre moyen de ſe délivrer, ſe reſſouvenant de l'offre que
» le diable, qu'elle avoit vaincu, luy avoit fait par l'ordre de
» Dieu, de luy obéïr en tout, eut recours à luy en criant, *Dia-
» ble, où es tu?* Lequel ſe preſentant incontinent, la Religieuſe
» luy dit, Je veux que tu me delivres preſentement de ce fripon
» qui me moleſte. Auſſi-tôt le diable prit ce jeune homme par
» les pieds, le jetta bien loin, dequoi il fut bleſſé. C'eſt ainſi
» que s'eſt accompli dans cette Religieuſe & dans un grand nom-
» bre d'autres, ce que le Seigneur marquoit eſtre impoſſible aux
» forces humaines, par ces paroles du chap. 40. de Job. *Pour-
» rez-vous enlever Leviathan avec l'hameçon? &c.*
» 34. Comme les Religieuſes ont accoutumé de ſe maſquer dans
» leurs Cloiſtres pour ſe divertir honnêtement, & de danſer ſe-
» crettement entre elles, il me ſemble qu'il faut dire qu'elles
» peuvent faire ces choſes ſans peché, au moins mortel, puis
» que de cette maniere il n'y a point de danger de ſcandale,
» & il y a une legereté de matiere qui excuſe de peché.
» 35. Mais que dire des Religieuſes qui prennent des habits
» d'hommes, pour repreſenter quelque choſe? Pellizatius ré-
» pond que dans les endroits où eſt en uſage la défenſe que la
» ſacrée Congregation a faite ſur ce ſujet le 27. Avr. 1604. les Re-
» ligieuſes pechent en changeant ainſi d'habit; mais ailleurs où
» cette défenſe n'eſt point en uſage, comme elle n'y paroiſt pas
eſtre

estre en plusieurs lieux, où les Superieurs sçavent que ces cho- « ses se font par les Religieuses, sans qu'ils s'y opposent, ordi- « nairement cela peut estre excusé de peché; d'où il s'ensuit, « que les Religieuses ne pecheront pas en quittant leurs habits, « pour prendre des habits d'hommes. «

39. Le Pape Leon X. a accordé à nous autres Freres Mi- « neurs, pour appaiser les scrupules de ceux qui recitent l'Offi- « ce divin, une ample & favorable concession, sçvoir, que « nous satisfaisons au precepte des Heures Canoniales, quoy- « que nous les disions en nous promenant, prononçant mal les « mots, n'entendant pas bien ceux que profere notre compa- « gnon, ou ayant l'esprit distrait, pourvû que cela ne se fasse « pas par malice, & qu'on ne le fasse pas durant une partie con- « siderable de l'heure.... & ces privileges n'ayant point esté re- « voquez, les Religieuses des Ordres Mandians y participent « aussi. «

Quoy que ces Propositions & les autres qui sont denoncées à Monseigneur l'Archevêque de Cambray, & à Messeigneurs les Evêques de Tournay & d'Atras soient visiblement mauvaises, un Auteur qui se dit different du premier, a erû y devoir ajouter des Reflexions pour en faire connoître davantage le danger.

LA GEOMETRIE PRATIQUE PAR ALAIN MANESson *Mallet, Maistre de Mathematique des Pages de la petite Ecurie de Sa Majesté, cy-devant Ingenieur & Sergent Major d'Artillerie en Portugal.* A Paris, chez Jean Anisson, ruë de la Harpe. 1702. 4. vol. in 8. 1. pagg. 346. 2. 337. 3. 359. 4. 281.

L'Auteur de ce Livre est connu du public par les ouvrages qu'il a déja mis au jour. En donnant ses *Travaux de Mars* & sa *Description de l'Univers*, il s'étoit engagé à donner une Geometrie pratique. Il s'aquitte aujourd'huy de sa parole. Il divise cet ouvrage en quatre parties. Dans la premiere, il enseigne les Elemens de la Geometrie pratique, & donne toutes les notions de chaque terme concernant cette science. Dans la seconde, il explique la Trigonomettie ou la mesure des distances,

par les inſtrumens Geometriques, comme ſont les piquets, les cordeaux, le demi cercle, le quaré Geometrique, le compas de proportion, l'aſtrolabe, la bouſſole, le baſton de Jacob, la planchette, & auſſi par les ſinus & les logarithmes. Dans la troiſiéme, il enſeigne la Planimetrie ou la meſure des ſuperficies (ce qu'on appelle ordinairement l'Arpentage) avec les methodes de transfigurer, d'augmenter & de diviſer toutes ſortes de terres, bois, &c. Dans la quatriéme, il demontre ce qui regarde la ſtereometrie ou le toiſé de toutes ſortes de corps, de telle capacité & figure qu'ils puiſſent eſtre.

Comme le deſſein de l'Auteur eſt d'écrire pour ceux qui ſont éloignez des Maiſtres, il commence par les Elemens les plus ſimples & il les explique avec beaucoup d'étenduë, afin de conduire comme par la main les nouveaux Geometres dans toutes les operations de la Geometrie pratique. Il convient cependant que le ſecours d'un Maiſtre eſt tres utile; parce que d'une ſeule parole il fait concevoir ce qu'on ne pourroit comprendre qu'en ſe donnant beaucoup de peine. Il ne ſuppoſe dans celuy qui commence à étudier la Geometrie pratique, que quelque teinture de l'Arithmetique: il dit pourtant que ceux qui ont lû Euclide & qui ſçavent la Geometrie ſpeculative ont beaucoup d'avantage ſur les autres, parce que cet Auteur apprend à demontrer & à rendre raiſon de ce que l'on fait.

Ces quatre volumes ſont enrichis de cinq cens planches gravées en taille douce. Elles repreſentent les figures qui ſervent à l'inſtruction, & qui s'accordent parfaitement avec le diſcours. De plus on y voit des païſages & des profils d'un grand nombre d'édifices veritables, comme des Egliſes de Paris & de pluſieurs autres lieux, les differentes parties des maiſons Royales & des autres maiſons conſiderables du Royaume. Outre que ces eſtampes divertiſſent le lecteur, elles peuvent encore ſervir de modelles à ceux qui voudront apprendre à deſſiner: & afin que ceux qui s'appliquent à la Geometrie, puiſſent d'eux-mêmes & en quelque lieu qu'ils ſe trouvent, executer ſur le champ toutes les operations, l'Auteur leur apprend l'uſage de tous les inſtrumens qui leur ſont neceſſaires, & leur montre même à les compoſer. Il a eu ſoin d'inſerer dans le ſecond Livre pluſieurs Ta-

bles des Sinus & des Logarithmes, afin qu'on n'ait besoin d'aucun autre Livre pour l'intelligence de celuy-cy.

THESAURI REGII ET ELECTORALIS BRANDENburgici volumen tertium &c. A Laurentio Begero Serenissimi & Potentissimi Regis Prussiæ & Electoris Brandenburgici Consiliario, ab antiquitatibus & Bibliotheca. Coloniæ Marchicæ. Impressit Ulricus Liebpertus Typographus Regius & Electoralis Brandenburgicus. 1701. C'est à dire, *Le troisiéme volume du Tresor de M. l'Electeur de Brandebourg. Par Laurent Begerus Antiquiaire & Bibliotequaire de S. Altesse Electorale.* A Coln, de l'impression de Ulric Liebpert. 1701. in fol. pagg. 472.

Mr. Begerus qui avoit autrefois soin de la Bibliotheque de M. l'Electeur Palatin, donna au public un Volume in fol. de medailles & de pierres gravées sous le titre de *Thesaurus ex Thesauro Palatino selectus.* Ce Livre fut imprimé à Hidelberg en 1685. Depuis ce temps-là il est passé au service de M. l'Electeur de Brandebourg en qualité de Bibliotequaire, & d'Antiquiaire de ce Prince. Il a continué ses Estudes par rapport aux Medailles & aux autres Antiquitez de cette nature. On a veu paroître de luy plusieurs Traitez sur cette matiere imprimez à Berlin en differens temps; mais le plus considerable de tous est celuy qui porte pour titre *Thesaurus Electoralis Brandenburgicus* en trois volumes in fol. Le premier volume parut en 1696. On y trouve d'abord une suite fort ample de pierres gravées, aprés lesquelles viennent les Medailles des Rois & des hommes Illustres, celles des villes & des Peuples de la grande Grece, celles de Sicile, & des Isles de la Mediterranée; celles du Peloponese & des autres Peuples & Villes de la Grece; & enfin celles de l'Asie & de l'Afrique.

Le second Volume commence par une suitte de medailles des familles Romaines, aprés laquelle on trouve celles des Empereurs tant d'Occident que d'Orient depuis Jules Cæsar jusques au temps que Baudouin & les François se rendirent maistres de Constantinople.

Le troisiéme Volume qui vient de paroistre, est comme le supplement des deux premiers. M. l'Electeur de Brandebourg ayant

considerablement augmenté son Cabinet par l'acquisition qu'il a faite des medailles & autres raretez qui apartenoient à Pierre Bellori fameux Antiquiaire de Rome, M. Begerus en a composé ce dernier volume, où on trouve une assez grande quantité de medailles & d'autres morceaux d'antiquitez qui n'estoient pas dans les deux premiers. Ce Volume commence par les medailles des Rois & des Hommes illustres : on trouve aprés celles des villes & des peuples, celles des familles, & ensuite celles des Empereurs. Aprés les medailles viennent les pierres gravées, les statuës des divinitez, & les bustes tant de marbre que de bronze. On y voit aussi des vases de toutes sortes de figures, tant pour les sacrifices que pour les usages ordinaires, des *Lucernes*, des agraphes, des phioles, & une infinité d'autres pieces antiques tres curieuses.

M. Begerus explique toutes ces antiquitez avec une grande érudition. Il ne donne souvent que des conjectures, mais elles sont accõpagnées de beaucoup de modestie. Quand il tire quelques lumieres des écrits des autres Auteurs, il ne manque jamais de les citer avec honneur ; & s'il se trouve obligé de les contredire, c'est toujours d'une maniere fort honeste. Quoy qu'on trouve ailleurs une grande partie des Medailles qui sont raportées dans ces volumes, ils ne laisseront pas d'estre fort utiles & fort agreables aux Scavans.

PRINCIPIA JURIS CANONICI AD LIBROS V. Decretalium Gregorii IX. Pontificis M. antehac in alma & Archiepiscopali Universitate Salisburgensi Præside, & authore P. Roberto Konig, Ord. S. Bened. in Monasterio Garstensi, Austriæ Superioris Professo, Juris utriusque Doctore, Celsissimi ac Reverendissimi Principis ac Archiepiscopi Salisburgensis &c. Consiliario Ecclesiastico, & SS. Canonum Professore Ordinario, Publici Juris facta, nunc indice locupletissimo aucta. Tom. 1. pagg. 208. Tom. 2. pagg. 275. Tom. 3. pagg. 340. Tom. 4. pagg. 184. Tom. 5. pagg. 186. anno à partu Virgineo 1701. Salisburgi, sumptibus Joannis Baptistæ Mayr Typographi Aulico-Academici. C'est-à-dire, *Principes du Droit Canonique sur les cinq livres des Decretales du Pape Gregoire IX. par*

P. Robert Konig, cy-devant President en l'Université de Salzbourg, Religieux de l'Ordre de S. Benoist &c. A Salzbourg aux frais de Jean Baptiste Mayr.

VOicy un nouveau Canoniste qui parmi le grand nombre d'Interpretes & de Commentateurs sur les Decretales, est peut-estre un de ceux qui ont travaillé le plus utilement pour le public. On auroit pû donner à cet ouvrage le nom de Paratitles, par raport à sa forme & à sa matiere, n'estant qu'une explication des principes qui sont renfermez sous chaque titre. Dans toutes les matieres qui y sont traitées avec beaucoup d'ordre & de netteté, l'Auteur commence par les definitions du nom, & de la chose ; ensuite il fait une division du sujet ; aprés il en examine la cause, l'objet, la matiere, la forme, la fin & les effets. Telle est la methode ordinaire dont le Pere Konig s'est servi pour la liaison de ses principes & pour l'établissement des consequences qu'il en tire. Il a sçu lier par le même moyen les regles avec leurs exceptions sans aucune confusion. Il fait connoistre les maximes qui sont certaines dans la pratique : celles qui sont en controverse, & qui forment des questions, il les propose comme douteuses, & il n'entreprend de les resoudre que par une raison superieure à celles qui sont alleguées de part & d'autre. Il n'est pas trop chargé de citations : mais ses decisions sont fondées sur le texte même des loix, & des constitutions Ecclesiastiques, sur le sentiment de la Glose, ou sur celuy des meilleurs Auteurs. Il s'en trouve aussi qu'il autorise par des arrests du Parlement de Paris, qui ne sont pas moins respectez par les Estrangers que leurs propres loix Les cas de conscience y sont decidez conformement à la pureté des Canons & de la discipline de l'Eglise ; & c'est avec justice que notre Auteur a merité l'approbation & les éloges qu'il a eus des Facultez de Droit & de Theologie. Nous sommes persuadés que l'utilité de son livre ne sera pas bornée aux seules Universitez d'Allemagne ; mais qu'elle se communiquera bien-tôt à toutes les autres, lors qu'elles connoîtront l'excellence de cet ouvrage.

TRACTATUS DE MOTUS FERMENTATIVI CAUſâ, &c. Authore Joanne Aſtruc, in Univerſitate Monſpelienſi Medicinæ ſtudioſo. Monſpelii apud Honoratum Pech. Typog. 1702. pagg. 177. v. in 12. C'eſt-à-dire *Traité ſur les cauſes de la fermentation. Par Jean Aſtruc eſtudiant en Medecine.* A Montpelier chez Honoré Pech. Marchand Libraire. 1702. pagg. 177. v. in 12

MESSIEURS Willis & M. Deſcartes ont beaucoup écrit ſur les cauſes de la fermentation. M. Rohault, M. Vieuſſens, M. Regis, M. Baile, & un grand nombre de Medecins ont traité de la même matiere. Ceux qui ne ſe ſoucieront pas de conſulter ces Auteurs, pourront lire le livre de M. Aſtruc Eſtudiant en Medecine à Montpelier. Il a ramaſſé ſur la fermentation pluſieurs raiſonnemens & pluſieurs explications qui ne ſe trouvent ailleurs que ſeparement. Il cite de bonne foy les Auteurs où il a puiſé; & n'oublie pas même le Mercure Galand.

CASPARI BARTHOLINI THOM. F. SPECIMEN HISſtoriæ Anatomicæ Partium corporis humani ad Recentiorum mentem accommodatæ, noviſque obſervationibus illuſtratæ. Hafniæ. Typis Viduæ Joh. Phil. Bockenhoffer. 1701. C'eſt à dire, *Eſſais d'Anatomie ſuivant les nouvelles Découvertes. Par Gaſpar Bartholin, fils de Thom. Bartholin.* A Copenhague. 1701. in 4. pp. 187.

CEs Eſſais d'Anatomie commencent par l'explication des tegumens du corps. L'Auteur vient enſuite au chemin des alimens & du chyle, à la circulation du ſang & à la reſpiration, aux differens cribles du ſang, aux parties qui ſervent à l'entretien de l'eſpece, aux organes des ſenſations; & enfin aux inſtrumens du mouvement: Ce qu'il explique ſuivant les nouvelles découvertes, & avec une netteté & une brieveté qui ſe trouve rarement enſemble. Il fait ſur l'Anatomie de judicieuſes reflexions. Il examine d'où vient qu'on tire quelquefois de cette ſcience ſi peu de ſecours dans la pratique de la Medecine. Il dit que cela vient principalement de ce qu'on attribuë ſouvent aux parties ſolides, ce qui doit eſtre attribué aux parties fluides;

comme par exemple, lors que dans les maladies histeriques l'on accuse la matrice, & dans la melancholie hypochondriaque, les parties situées aux hypochondres ; au lieu d'accuser dans l'une & dans l'autre le sang ou les humeurs qui se separent du sang. Il remarque que la vraye Anatomie pratique est la connoissance qu'on puise dans les corps de ceux qui sont morts de maladies. C'est là qu'on voit au vray quel a esté le siege du mal, & c'est de là qu'on peut former des inductions tres utiles pour l'entretien ou pour le recouvrement de la santé. Si les Medecins s'attachoient à ce genre particulier d'Anatomie, & qu'ils missent par écrit leurs observations, la Medecine en tireroit un grand avantage. M. Bartholin pere de l'Auteur de ces Essays, avoit composé une Anatomie de cette sorte : il y exposoit tout ce qu'une longue experience luy avoit appris sur les differentes constitutions des parties du corps dans chaque maladie. Mais cet ouvrage sur le point d'estre mis sous la presse, perit par le feu. Theophile Bonet a tenté quelque chose de semblable. Il a ramassé dans un excellent Recueil les observations que divers Medecins ont faites sur ce qu'ils ont appris par l'ouverture de plusieurs personnes mortes de maladies.

Quoy que le veritable sujet de l'Anatomie soit le Corps humain, l'Auteur avouë qu'il faut neanmoins dissequer des Animaux, & les dissequer vivans : On ne sçauroit en effet sans ce secours avoir une connoissance suffisante de l'Anatomie. C'est en dissequant les Animaux vivans qu'on a découvert les Veines Lactées, les Vaisseaux Lymphatiques, le Canal Thorachique, & un grand nombre d'autres parties qu'il seroit trop long de détailler.

M. Bartholin ne s'étend pas beaucoup dans ces Essais, il s'est proposé d'y estre extremement court ; c'est pourquoy on ne trouvera pas icy, par exemple, le denombrement des arteres, des veines, des nerfs, des muscles & des os, : mais on peut aisément supleer à ces manquemens par quelque autre livre d'Anatomie.

LA VIE DE S. AMABLE PRESTRE ET CURE' DE *la ville de Riom &c. écrite en Latin par Juste Archiprestre : traduite en François, avec des notes & des éclaircissemens, & un Panegyrique de ce Saint. Par M. l'Abbé Faydit.* A Pa-

ris, chez Jean Moreau. 1702. in 12. pagg. 476.

L'OFFICE DE S. AMABLE EN LATIN ET EN *François, avec l'Histoire de sa vie; & deux dissertations sur le temps & le lieu de sa mort. Par M. Chevalier, Prêtre & Chanoine de S. Amable.* A Lyon chez François Barbier. 1701. in 12. pagg. 374.

CEs deux Vies de S. Amable sont assez d'accord pour les faits. La mort de ce Saint est placée dans l'une & dans l'autre au premier de Novemb. 475. contre l'avis de quelques Auteurs qui la placent en l'année 508. Elles le font toutes deux Curé de Riom, & on y rapporte à peu prés les mêmes miracles. Mais celle de M. Chevalier est de sa composition, & celle de M. l'Abbé Faydit est une simple traduction de l'ouvrage d'un Auteur ancien, qu'il nomme Juste Archiprêtre, & qu'il pretend avoir écrit sous l'Episcopat d'Etienne qui a gouverné l'Eglise de Clermont depuis 1110. jusqu'en 1128. M. Chevalier a ajouté à son ouvrage deux dissertations : La premiere pour montrer que S. Amable est mort l'an 475. & la seconde, pour faire voir qu'il a esté inhumé à Riom, que son corps y a toujours été conservé, & qu'il n'a point esté transferé de Clermont à Riom, comme M. Savaron l'a prétendu. Pour M. l'Abbé Faydit qui est accoutumé à faire des digressions, il a composé sous le nom d'Eclaircissemens, quantité de remarques sur differens sujets; dans lesquelles il fait à son ordinaire paroître beaucoup de recherche & de varieté. A l'occasion de la Noblesse de S. Amable, qu'il pretend avoir esté de la Maison de Rochebriant-Chovance, il prouve dans son premier Eclaircissement par quantité d'exemples qu'autrefois les personnes du premier rang se tenoient honorez de la qualité de Curé. Il montre dans le second, que Prêtre d'une Eglise, est la même chose que Curé de cette Eglise, parce que l'on n'ordonnoit aucun Prêtre sans titre Ecclesiastique. Dans le troisiéme il observe que Sidonius Apollinaris Evêque de Clermont du temps de saint Amable, composa un nouveau Missel; & que l'on recitoit en ce temps-là un long Breviaire. Il remarque encore que l'on ne doit point estre surpris que l'Au-

teur de la vie de ſaint Amable, *ne le repreſente point dans un Confeſſional, toujours occupé à entendre ſes Paroiſſiens à confeſſe*; & la raiſon qu'il en rend c'eſt *que ces cercles continuels de confeſſions de pechez, & ces abſolutions ſi frequentes & reïterées des grands crimes, dans un meſme pecheur, qui ſont ſi fort en uſage aujourd'hui, eſtoient abſolument inconnuës dans la Primitive Egliſe.* Cela lui donne lieu de rapporter pluſieurs paſſages de l'antiquité pour faire voir que l'on n'accordoit qu'une fois l'abſolution & la penitence. Il ſoutient dans le 4. éclairciſſement que la qualité de Chantre de l'Egliſe de Clermont, n'eſtoit point une dignité, mais un emploi que l'on donnoit aux jeunes gens. Dans le 5. il tâche d'accorder un Anachroniſme de ſon Auteur, qui dit que ſaint Prix Evêque de Clermont donna à ſaint Amable l'Abbaye du Territoire de Riom. Saint Prix n'a eſté Evêque d'Auvergne qu'environ deux cens ans aprés la mort de ſaint Amable. M. l'Abbé Faydit répond, que ce n'eſt pas à la perſonne de ſaint Amable que S. Prix a donné ce Territoire, mais à l'Abbaye qui porte ſon nom. Cela donne lieu à l'Abbé Faydit de faire diverſes recherches ſur les Abbayes de ſaint Amable & de Pebrac. Le 6. Eclairciſſement contient pluſieurs exemples d'Evêques mariez. Le 7. eſt une critique ſur l'année de la mort de ſaint Amable. Il parle dans le 8. de l'uſage de faire accompagner par des Prêtres & par des Moines les corps des morts que l'on porte en terre. Ces ſortes d'éclairciſſemens de l'Abbé Faydit, qu'il ſeroit trop long de rapporter, vont juſqu'au nombre de 18. Il n'a pas oublié d'y défendre l'honneur de la Ville de Riom ſa patrie, que quelques-uns ont voulu faire paſſer pour un village, en faiſant voir par quantité d'exemples que le mot *Vicus*, ſignifie une ville mediocre. Il a dit lui-même de cette partie de ſon livre, *qu'il y avoit ſemé de l'érudition à profuſion*; & cela eſt aſſez vrai: mais il ſeroit à ſouhaiter qu'il y eût un peu plus d'ordre dans ſon ouvrage, & qu'en parlant des perſonnes d'un merite diſtingué, il ne ſe fût pas donné une licence qui a fait ſupprimer ſon livre. Il n'avoit pas ſuivi dans l'impreſſion le manuſcrit veu par le Cenſeur, ce qui eſt une infidelité qui n'eſt pas pardonnable.

LE VRAI PORTRAIT DE LA MODESTIE CHRE-*tienne &c. Par un Solitaire.* A Paris chez Jean & Michel Guignard, ruë ſaint Jacques. 1702. in 12. pagg. 473.

L'Auteur de cet Ouvrage l'a dedié à une Dame de qualité qui avoit ſouhaité de voir un portrait veritable & ſincere de la modeſtie. Il luy declare dans l'Epître dedicatoire qu'il *l'a tracé le moins mal qu'il a pû, & que ſi elle n'en eſt pas contente, parce que ce n'eſt qu'une copie, elle doit s'en prendre à elle-meſme; que c'eſt elle qui en eſt le parfait original.* Cependant il y a lieu de douter que la copie de l'Auteur ſoit tirée d'aprés le naturel de la modeſtie d'une Dame. Les exemples qu'il en donne ſont pluſtôt pour de jeunes garçons qui n'ont point eu d'éducation, que pour des filles bien nées & bien élevées. Les preceptes y ſont même énoncez en des termes qui ſe ſentent plus de l'air du College, que de la delicateſſe des ruelles. On en peut « juger par les ſuivans. *pag.* 68. L'Homme ſans mouvement eſt « un homme mort; ce ſont les bras & les jambes, ou les pieds, « qui le luy donnent: On appelle *geſte*, le mouvement des bras « ou de la main; celuy de la jambe ou des pieds ſe nomme *mar-« che. pag.* 235. L'accent parfait doit eſtre comme la bonne hui-« le, qui n'a aucun goût; ou comme la bonne eau, qui n'a au-« cune qualité ſenſible; ces liqueurs ont pourtant leur ſaveur na-« turelle, mais qui eſt d'autant meilleure, qu'on ne peut pas dire « quelle elle eſt: Auſſi la parole bien conduite, qui ne ſçauroit « eſtre prononcée ſans quelque accent, n'en doit avoir aucun « particulier, qui ſoit ou trop grave, ou trop aigu, ou trop lent, « ou trop precipité; en un mot notre Langue Françoiſe doit ſe « prononcer avec un accent ſi temperé, qu'elle paroiſſe n'en avoir « pas, & qu'on ne puiſſe pas déterminer que c'eſt la langue d'un « tel pays. *Pag.* 277. Se trouve-t-elle (la femme modeſte) dans « un Jardin, fût-ce dans le ſien propre, elle n'en détache jamais « aucun fruit, non pas même un grain de muſcat, ſous pretexte « de gouter s'il eſt meur; ſe reſſouvenant de l'immortification « ou curioſité toujours criante de notre premiere mere Eve, qui « ſe rendit coupable pour avoir détaché une pomme d'un arbre

qu'on luy avoit défendu de toucher. Elle éloigne de son esprit « toute pensée de cuisine ; elle n'y entre jamais, que dans la ne- « cessité ; elle n'y goute pas les viandes qu'on y prepare, & elle « ne dit jamais trop son inclination sur l'assaisonnement qu'on » leur peut donner. En parlant des modes. *Pag.* 416. Expliquons, « dit-il, le terme *Modus*, qui signifie bien des choses tout à la « fois : Il signifie *face*, *façade*, *aspect*, *respect* ou *relation*, *tour*, « *contour*, *façon*, *maniere d'agir*, *coutume*, *accoutumance*. Mode « donc c'est la face d'une chose ; la façade par où elle est veuë, « l'aspect par où elle est regardée ; la relation qu'elle peut avoir ; « le tour qu'on luy donne ; le biais dont on la prend ; la façon « qu'on y met ; c'est la maniere dont on agit dans un lieu ; la « coutume qu'on y garde ; d'où naît dans les hommes qui y « sont, une espece d'habitude ou d'accoutumance. L'Auteur « s'érige quelquefois en Theologien Moral, particulierement dans le dernier chapitre où il traite de la modestie dans les plaisirs.

LE COMMERCE EN SON JOUR, OU L'ART D'A- *prendre en peu de temps à tenir les Livres de comptes à parties doubles & simples. Par le Sr. Gobain, Syndic des Maistres Ecrivains jurés de la ville de Bordeaux.* A Paris. 1702. 1. vol. in fol. pagg. 255.

L'Auteur de ce Livre pour se rendre plus intelligible à tout le monde a cru qu'il le devoit composer par demandes & par réponses : Et comme en toutes sortes d'Arts la connoissance exacte des termes qui leur sont propres est absolument necessaire, il commence la premiere partie par un traité de l'explication des termes qui regardent le Commerce ; ensuite il parle des Lettres & des Billets de Change, il donne des modeles pour en faire de toutes les manieres. Il fait plusieurs questions sur le Change, & à cette occasion, il traite fort au long des moneyes de tous les pays où on peut faire le Commerce ; il les compare les unes avec les autres, & enseigne la maniere d'en faire la Reduction. Il veut que quand on s'engage dans le Commerce on connoisse le genie des peuples avec lesquels on doit traiter. C'est pour cela qu'il donne un petit abregé de l'Histoire de chaque

nation pour en faire connoiſtre les mœurs. Il auroit pû ſur cet article garder un peu plus de moderation, & n'attribuer pas à des nations entieres certains défauts qui ne ſe rencontrent que dans quelques particuliers.

Dans la ſeconde partie, l'Auteur traite pluſieurs queſtions touchant les achats, les ventes, les traites, les remiſes, les aſſeurances, la groſſe avanture, les carguaiſons, les rentes & intereſts, les payemens de Lyon, les differentes eſpeces de Comptes, les Societez &c. Il répond à ces queſtions d'une maniere claire & familiere. Les jeunes negotians pourront par là découvrir les erreurs, éviter les tromperies, & apprendre aiſément ce qui regarde leur profeſſion. Dans la troiſiéme partie on decrit la maniere de tenir toutes ſortes de Livres de Comptes, ſoit à ſimples, ſoit à doubles parties; on enſeigne quels livres ſont neceſſaires aux Marchands, comment ils doivent être compoſez; & afin que tout le monde puiſſe comprendre plus aiſément ce qui regarde cette matiere, l'Auteur a eu ſoin de mettre à la fin de cet Ouvrage pluſieurs modeles des Livres qu'il a cru les plus neceſſaires aux Marchands.

Fautes ſurvenuës dans le Journal precedent.

Journal 25. pag. 393. lig. 23. alloüé, *liſez* avancé.
Ibid. lig. 35. le ſens plus naturel, *liſez* le ſens le plus naturel
Ibid. pag. 395. lig. 3. il fait, *liſez* fait.

LIVRE NOUVELLEMENT IMPRIMÉ

Conduite pour la Confeſſion & pour la Communion, imprimée par l'ordre de ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archeveſque de Paris, à l'uſage de ſon Dioceſe. A Paris chez Louis Joſſe, ruë S. Jacques. 1702. in 18. pagg. 303.

A PARIS,

Chez JEAN CUSSON, ruë ſaint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiſte. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 26. Juin M.DCCII.

EXCERPTA HISTORICA ET JURIDICA DE NATURA ſucceſſionis in Monarchiam Hiſpaniæ Menſ. Decemb. 1700. Jan. Febr. & Mart. 1701. in 4. pagg. 78. c'eſt-à-dire *Extrait d'Hiſtoriens & de Juriſconſultes, ſur la nature de la ſucceſſion à la Monarchie d'Eſpagne.*

LA ſucceſſion à la Couronne d'Eſpagne eſt un évenement ſi grand & ſi memorable, qu'il a non ſeulement excité l'admiration de tout le monde; mais encore la curioſité de pluſieurs, pour connoiſtre par quel droit la ſucceſſion de tant de Royaumes appartient au jeune Monarque qui les gouverne aujourd'huy. C'eſt pour ſatisfaire au juſte deſir de ces derniers que M. Obrecht, Preteur Royal de la Ville de Straſbourg a entrepris de demontrer par des autoritez & des exemples tirés du droit & de l'hiſtoire, quelles ſont les loix fondamentales de la Monarchie d'Eſpagne. C'eſt le ſujet des quatre extraits qui ont paru dans les mois de Decembre 1700. Janvier, Fevrier & Mars 1701. L'Auteur a mis à la teſte du premier, la Genealogie qui ſuit.

JEANNE REYNE D'ESPAGNE, mariée à Philippe d'Auſtriche.

Ligne d'Eſpagne, | *Ligne d'Allemagne.*

Charles V. Empereur.
Philippe II.
Philippe III.

Ferdinand I. Empereur.
Charles Archiduc.
Ferdinand II. Empereur.
Ferdinand III. Empereur.
Leopold Empereur.
Charles, Archiduc d'Autriche.

Anne mariée à Louis XIII. Roy de France.
Louis XIV. Roy de France.
Louis Dauphin de France.
Philippe V. Roy d'Eſpagne.

Marie qui a épouſé Ferdinand III. Empereur.
Leopold Empereur.
Charles Archiduc d'Auſtriche.

Philippe IV.

Marie Thereſe qui a épouſé Louis XIV. Roy de France.
Louis Dauphin de France.
Philippe V. Roy d'Eſpagne.

Marguerite Thereſe, mariée à Leopold Empereur.

Charles II.

Enſuite M. Obrecht poſe pour principe, que la ſucceſſion à la Couronne d'Eſpagne eſt lineale cognatique, c'eſt à dire que les femmes & leurs deſcendans y ſont admis, en ſorte neanmoins que les maſles y ſont preferez aux femmes qui ſont de la même ligne & en pareil degré ; mais que les femmes ont la preference ſur les maſles de la même ligne, plus éloignez en degré ou qui ſont de diverſe ligne. Ce qui ſe prouve tant par la diſpoſition des Loix d'Eſpagne redigées en l'an 1255. par Alphonſe le Sage Roy de Caſtille & de Leon, que par le ſentiment des Docteurs Eſpagnols, Allemans, & autres.

L'Auteur marque dans l'Extrait du Mois de Janvier 1701. que

cette Loi de la ſucceſſion lineale & cognatique fut établie ſous le Roy Pelage, vers l'an 720. dans le temps que le Royaume d'Eſpagne a pris une nouvelle forme, & que d'Electif qu'il étoit, il eſt devenu Succeſſif. Il rapporte des témoignages & des exemples de femmes & de leurs deſcendans qui ont ſuccedé aux Royaumes de Caſtille, de Leon, d'Arragon & de Navarre; à quoy il ajoute les diſpoſitions qui s'en trouvent dans les Teſtamens de l'Empereur Charles V. & de Philippe II. Roy d'Eſpagne, dont le premier par ſon Teſtament daté de Bruxelles le 6. Juin 1554. a inſtitué Philippe II. ſon Fils heritier & ſucceſſeur de tous ſes Royaumes avec tous ſes deſcendans mâles & femelles, & à leur défaut Marie Reyne de Boheme ſa Fille, enſemble tous ſes deſcendans mâles & femelles, & à leur défaut Jeanne ſa ſeconde Fille & ſes deſcendans mâles & femelles, & au défaut d'eux tous Ferdinand I. Roy des Romains avec ſes deſcendans mâles & femelles. Le Roy Philippe II. a inſtitué pareillement Philippe III. ſon Fils heritier univerſel de tous ſes Royaumes & Etats, & en cas que ſon Fils vînt à deceder ſans enfans, il luy a ſubſtitué l'Infante Iſabelle ſa Fille; & ſi elle mouroit ſans enfans, ſa Fille Catherine & ſes enfans; & au défaut des uns & des autres il leur a ſubſtitué l'Imperatrice Marie ſa ſœur & ſes enfans.

Dans l'extrait du mois de Fevrier on voit que ſuivant le ſentiment des Juriſconſultes Eſpagnols, il y a en Eſpagne un parfait rapport entre les Majorats & la Royauté pour la maniere d'y ſucceder; qu'ils ſe reglent l'un & l'autre par les mêmes Loix, & que la Royauté eſt un Majorat veritable appartenant à l'aîné par le droit du ſang, & non à titre d'heritier; qu'ils ſont l'un & l'autre perpetuels, qu'ils ſe continuent dans les femelles comme dans les mâles; & qu'on ne peut changer ni alterer les conditions & l'ordre de leur inſtitution. Mais cette regle generale reçoit neanmoins pour les Majorats quelques exceptions & limitations en certaines rencontres. On demande pareillement s'il y a des cas où l'ordre établi par les loix fondamentales de l'Etat pour ſucceder à la Monarchie d'Eſpagne, pourroit eſtre changé par une loy contraire. Pour parvenir à la deciſion de cette queſtion, l'Auteur examine ce qui s'eſt paſſé au commencement du quinziéme ſiecle, lors que Henri III. du nom Roy de Caſtille & de

Leon, estant decedé, & ayant laissé Jean son fils âgé seulement de 22. mois, les Grands du Royaume voulurent donner le titre & la qualité de Roy à Ferdinand Duc de Pegnafiel frere de Henry. L'Histoire d'Espagne nous apprend qu'aprés les funerailles de Henry, les grâds Seigneurs divisez en plusieurs factions, delibererent sur le choix d'un successeur. Ils consideroient le danger qu'il y avoit d'attendre que Jean qui étoit encore au berceau, fût en âge. Ils rapelloient dans leur souvenir les maux dont ils avoient esté affligez sous les Minoritez des regnes precedens. On ouvrit le Testament du defunt Roy, par lequel il avoit nommé la Reine sa Veuve, & Ferdinand son frere Tuteurs du Roy son fils, & Administrateurs du Royaume. Quelques-uns estoient d'avis de casser ce qui avoit esté ordonné par ce Testament, sous pretexte qu'il avoit esté fait à la veille du deceds; ils pretendoient que le Testateur n'avoit pas eu toute la liberté de son esprit à cause de la violence de sa maladie; & que quand sa disposition se pourroit soutenir, la guerre de Grenade qui étoit commencée, & les nouveaux troubles qu'on avoit veu naistre dans la Castille pendant la vie du defunt Roy, les avertissoient d'aller au devant des malheurs dont ils estoient menacez. Dans cet état ils regardoient tous le Prince Ferdinand, comme seul capable de les secourir, s'il estoit une fois revêtu de l'autorité Royale. Mais ce Prince avoit une moderation & une égalité d'ame à l'épreuve des mouvemens de l'ambition & de l'interest. Le Connestable D. Ruy Lopés d'Avalos, essaya d'ébranler sa constance par un discours preparé & rempli des motifs les plus puissans, & de plusieurs exemples vrais ou supposez, sans que Ferdinand voulût entendre à la proposition de se faire declarer Roy. Enfin le jour estant venu qu'on devoit proclamer le nouveau Roy, & les Grands du Royaume estant assemblez pour cette ceremonie, le Connestable s'estant tourné vers Ferdinand pour sçavoir s'il n'avoit pas changé de resolution, luy demanda qui il vouloit qui fût proclamé Roy. Ce Prince paroissant indigné d'une telle demande, Eh qui, répondit-il d'un ton ferme, sinon celuy seul qui a droit de l'estre? Ce genereux refus de la couronne lui attira des louanges de ceux mêmes qui l'avoient le plus pressé de l'accepter, & luy a acquis une gloire immortelle dans la posterité.

M.

M. Obrecht prouve par des autoritez, que le Testament de Henry quoi que fait à l'extremité de sa maladie, n'en estoit pas moins valable, & qu'on doit juger de la sagesse de l'esprit du testateur, par la sagesse de sa disposition.

Le dernier Extrait contient un examen des motifs & des exemples alleguez par le Connestable d'Avalos. Un des principaux motifs étoit que la puissance Royale ayant été établie par le consentement des peuples & pour le bien des sujets, la conservation de l'Etat & la volonté du peuple, pouvoit selon l'exigence des cas changer cette puissance ou la modifier, & à plus forte raison intervertir l'ordre d'y succeder.

L'Auteur montre que cette maxime n'est veritable que quand la Race Royale est entierement éteinte; mais que pendant qu'elle subsiste, & que le droit est acquis aux descendans de la ligne, le peuple n'a point de pouvoir ni de jurisdiction sur la personne des Rois, depuis qu'il s'en est dépouillé en leur faveur.

Les exemples citez par d'Avalos se reduisent à cinq. Le premier de Berenguele, qui aprés la mort de Henry I. Roy de Castille, fut preferée à Blanche Reine de France sa sœur aisnée. Le 2. de Sanche, second fils d'Alponse, qui regna au prejudice de ses neveux, enfans de Ferdinand Duc de la Cerde son frere aisné, lequel estoit predecedé. Le troisiéme de Henry II. du nom bastard du Roy Alphonse, qui ayant tué Pierre le Cruel fils legitime du même Alphonse & son successeur, fut élu en sa place, & les filles du defunt Roy furent privées de la succession paternelle. Le quatriéme de Jean, Maistre de l'Ordre des Chevaliers d'Avits, qui fut élevé au Trône de Portugal à l'exclusion de Beatrix Reine de Castille, fille de Ferdinand Roy de Portugal. Le cinquiéme de Martin Roy de Sicile, qui a succedé dans le Royaume d'Arragon à Jean son Frere, quoy qu'il eust laissé deux Filles, dont l'aînée, qui étoit Jeanne, avoit épousé Mathieu Comte de Foix, & Violane sa Sœur fut mariée à Louis Duc d'Anjou.

M. Obrecht soutient que ces exemples ne sont point concluans, qu'on a toujours condanné comme une action injuste la preference de Berenguele, & que pour en sauver l'injustice il y a des Auteurs qui ont pretendu qu'elle étoit l'aînée. Que

Sanche avoit usurpé la Couronne, non seulement sur les enfans de son frere aîné, mais sur Alphonse son propre pere, par une ambition demesurée. Que la revolution arrivée par le meurtre de Pierre le cruel avoit esté un effet de ses vices & de ses cruautez qui l'avoient rendu odieux à tout le monde; & que si Henry estoit devenu son successeur, c'est parce que les filles du défunt Roy ne pouvoient estre ses heritieres estant nées du commerce qu'il avoit eu avec Marie de Padille & Jeanne de Castro, du vivant de Blanche de Bourbon sa femme. Qu'il en est arrivé de même lorsque Jean Maitre d'Avits est parvenu à la Royauté de Portugal, la race de Ferdinand ayant fini en sa personne, parce que Beatix sa fille unique mariée à Jean I. Roy de Castille, estoit née d'un mariage illegitime & non valablement contracté avec Leonore Tellés de Menesses. En dernier lieu que Martin n'estoit pas seulement soutenu par la faveur du peuple, mais que son droit estoit fondé dans le Testament du feu Roy son frere, dont la volonté comme une loy suprême, avoit pû changer l'ordre de sa succession.

D'où l'Auteur conclud avec un celebre Jurisconsulte Espagnol, que hors les occasions où la violence & la tirannie l'ont emporté sur le droit & la coutume, l'ordre établi par la Loy fondamentale pour succeder à la Monarchie d'Espagne, a toujours esté inviolablement observé. Il y a beaucoup d'apparence que M. Obrecht auroit continué, ayant marqué à la page 44. le dessein qu'il avoit d'expliquer ce qui est permis au Roy dans les Majorats, & le pouvoir qu'il avoit dans l'ordre de la succession à la Couronne d'Espagne. Mais la mort precipitée de ce sçavant Magistrat a privé le public de la satisfaction de voir cet Ouvrage achevé.

ERRATA DE L'HISTOIRE DES CONGREGATIONS *de auxiliis, composée par l'Abbé le Blanc, & condamnée par l'Inquisition generale d'Espagne, avec une refutation de la réponse au livre des questions importantes.* A Liege 1702. in 8. pagg. 364.

CE n'est point ici un *Errata* des fautes d'impression de l'Histoire de la Congregation *de auxiliis*, faite par le Pere Se-

ry; c'eſt un recueil de quantité de faits ſur leſquels on pretend qu'il s'eſt trompé. L'Auteur des *queſtions importantes*, c'eſt-à-dire le Pere Germont Jeſuite l'a compoſé. Quoi qu'il n'ait encore examiné que le premier livre de l'Hiſtoire du P. Sery, il y a trouvé 52. Articles ſur leſquels il s'inſcrit en faux.

Il commence par juſtifier les anciens Peres de la Societé accuſez d'avoir quitté la doctrine de ſaint Thomas pour ſuivre des nouveautez. Le P. Sery pour montrer que les Peres Lainez, Salmeron & le Jay avoient enſeigné des ſentimens nouveaux ſur la Grace & ſur la Liberté, avoit rapporté ce qu'écrit Orlandin, Que S. Ignace leur avoit écrit pendant qu'ils étoient au Concile de Trente, de ne point avancer d'opinion nouvelle; y joignant ce que Palavicin rapporte, que Lainez ayant dit dans une Congregation, qu'au lieu de ces termes, *Le Libre-arbitre mû & excité par la grace de Dieu*, il falloit mettre *la penſée mûë & excitée*, ſon ſentiment deplût aux Peres du Concile, & fut accuſé de Pelagianiſme par un Evêque. Le P. Germont aprés avoir fait l'éloge de ces trois celebres Jeſuites, répond ſimplement au témoignage d'Orlandin, que ſaint Ignace donna cet avis à ceux de ſa ſocieté qui eſtoient au Concile de Trente, à cauſe de quelques Prelats qui propoſoient quelquefois dans les aſſemblées, de nouvelles opinions favorables aux heretiques; & qu'on ne peut point conclure de cet avertiſſement, que ces trois Jeſuites fiſſent paroiſtre du penchant pour les nouveautez. Le Pere Sery ajoute dans le ſecond article, qu'en l'année 1558. les Jeſuites donnerent atteinte à la loi que ſaint Ignace leur avoit preſcrite, de ſuivre la doctrine de ſaint Thomas, en inſerant dans leur Reglement, *Que ſi dans la ſuite il ſe compoſoit une Theologie Scolaſtique plus convenable à ces derniers temps d'hereſie, en ce cas on pourroit avec l'approbation du General l'expliquer dans leurs écoles.* Le P. Germont répond que cette declaration n'ayant pas eu d'effet, puis que les Jeſuites n'ont point compoſé de ſomme de Theologie, & qu'on continuë d'enſeigner chez eux celle de ſaint Thomas, on ne peut pas en conclure qu'ils ayent eu en vuë de favoriſer ceux qui s'écarteroient de la doctrine de ſaint Thomas; & qu'en effet le P. Sery dit lui-même qu'en 1560. & 1562. il y avoit des Theologiens de la Societé fort-

attachez à la doctrine de saint Augustin & de saint Thomas.

Le P. Sery fait le Jesuite Montemajor le premier avantcoureur du Molinisme, c'est à dire de ceux qui rejettent la Grace Efficace par elle-même, & qui admettent la Science moyenne. Le P. Germont observe que plusieurs Jesuites avoient enseigné ces sentimens avant Montemajor, & soutient que l'opinion de la Science moyenne & de la Grace congruë n'est point nouvelle; qu'elle est non seulement dans les anciens Scholastiques, dans S. Augustin & dans les autres Peres, mais aussi dans les Livres Sacrés.

Le P. Sery assure sur le rapport de l'Auteur de l'Apologie des FF. Prêcheurs que l'Université de Salamanque censura en 1581. la Doctrine de Montemajor. Le P. Germont soutient le contraire sur la foy du Manuscrit intitulé, *Histoire des Colleges de la Province de Castille de la Compagnie de Jesus* : & il appuye ce témoignage de quelques conjectures. Si, dit-il, la Faculté de » Theologie de Salamanque eût censuré la doctrine de Monte- » major, elle auroit fait defense aux Jesuites de la soutenir : Les » Professeurs de cette Université ne l'auroient pas enseigné publi- » quement, comme ils firent dans la suite. Les Docteurs de » cette Faculté auroient allegué cette censure quand ils furent » consultez sur la matiere de la Grace en 1595. Enfin cette cen- » sure auroit esté produite par les Dominicains qui en font mention.

Le P. Germont ne nie pas neanmoins que l'Université de Salamanque n'ait condanné en 1581. 16. propositions qui lui avoient esté deferées par Dominique Bagnez qui avoit disputé à la These de Montemajor; mais il prétend que ces propositions n'avoient point esté soutenuës par Montemajor; & que les Censeurs en les condannant, declarerent qu'elles n'estoient point de ce Jesuite, & que sa doctrine estoit probable.

Le P. Germont soutient dans le cinquiéme article, que le Reglement du General Aquaviva fait en 1586. n'a rien d'injurieux à S. Thomas; que les Dominicains mêmes, & entre autres François Victoria & Melchior Cano avoüent qu'on peut s'écarter des opinions de ce saint Docteur. Que si le General des Jesuites leur a permis d'interpreter S. Thomas autrement que les Thomistes modernes,

modernes, c'eſt parce que les Dominicains de ces derniers temps, ne s'accordent plus avec les Dominicains d'autrefois ; Bagnez & ſes Diſciples ayant abandonné le ſentiment de Capreolus, de Cajetan, de Sylveſtre, de François de Ferrare, de Dominique Soto, & des autres anciens Thomiſtes que les Jeſuites font profeſſion de ſuivre. Que le Dominicain Araujo Profeſſeur de Salamanque, & puis Evêque de Segovie, deſapprouve le terme de Predetermination Phyſique, & que le Pere Meſplede Dominicain François dans un écrit adreſſé au General de ſon Ordre, n'a point fait de difficulté de dire que l'Ecole de S. Thomas eſt diviſée ſur le ſens de cet Auteur, & que les nouveaux Interpretes condannent les anciens.

Dans le ſixiéme Article le P. Germont reprend le P. Sery d'avoir cité le Livre intitulé, *Ratio atque inſtitutio ſtudiorum*, comme un Ouvrage de la Societé. Il prétend que ce n'eſt qu'un projet fait par ſix Jeſuites. Il s'inſcrit en faux dans le 7. Article contre ce que le P. Sery allegue en citant Pegna, que Philippe II. fit défendre aux Jeſuites par Sixte V. de ſe ſervir de ce Reglement d'Etudes.

Les bornes étroites de ce Journal ne nous permettent pas de ſuivre ainſi les 52. faits que le P. Germont pretend eſtre faux. Un des principaux eſt que les Propoſitions de Molina ayent eſté cenſurées par le Cardinal Quiroga Grand Inquiſiteur d'Eſpagne. Le P. Sery l'avoit avancé ſur la foy d'un écrit du Cardinal Baronius, ſur le témoignage de Henriquez, & ſur l'aveu de Molina. Le P. Germont ne dit rien du témoignage des deux premiers, & remarque que le dernier n'avouë point que ſes Propoſitions ayent eſté cenſurées ; mais ſeulement que l'Inquiſition de Caſtille avoit ſuſpendu quelques Propoſitions que Bagnez luy avoit imputées.

Le 22. Article eſt une erreur de fait ſur l'Edition des Oeuvres de Caſſien faite à Rome. Le Pere Sery l'a attribuée à la Societé, & a cru que les notes étoient d'Eſtienne Tuccius Jeſuite. La même choſe avoit eſté avancée par le P. Reginaldus Dominicain. Le P. Germont remarque qu'ils ſe ſont trompez ; que ce n'eſt point Eſtienne Tuccius Jeſuite Sicilien qui a fait ces notes ſur Caſſien, mais Henry Cuikius Evêque de Ruremonde. Il pouvoit ajouter que l'Edition de Caſſien donnée par Cuikius n'a point eſté faite à Rome, mais en Flandres en l'année 1578. & que

l'Edition de Rome a esté faite par les soins de Pierre Ciaconius, qui a fait aussi des notes sur les Oeuvres de cet Auteur.

Dans le 32. Article le P. Germont croit avoir trouvé plusieurs fautes dans le recit du P. Sery touchant une These soutenuë par » les Jesuites à Valladolid : Ce n'est point, dit-il, à l'Infant » fils aîné de Philippe II. que la These des Jesuites fut dediée, » mais au Cardinal Albert d'Autriche, alors Coadjuteur de l'Ar- » chevêque de Tolede : Ce n'est point le 14. Mars, mais le jour » suivant que cette These fut soutenuë : Celuy qui la soutint ne » s'appelloit point Jerôme Nuñez, mais Alphonse Romero. Ces » fautes, ajoute-t-il, sont peu de chose, mais elles servent tou- » jours à faire voir le peu d'exactitude de l'Historien. Il oppose aux avantages que le P. Sery pretend que les Dominicains eurent dans les disputes contre cette These, une Relation du P. Padilla Jesuite qui raconte la chose bien differemment. Il ne convient pas que les Jesuites ayent eux-mêmes deferé le Livre de Molina à l'Inquisition d'Espagne, & soutient qu'ils y porterent seulement leurs plaintes contre les Dominicains. Il nie aussi que Manriquez Evêque d'Avila, qui n'a esté que peu de temps Inquisiteur, ait declaré que le Livre de Molina méritoit d'être brûlé. Il pretend que ce ne fut point à la sollicitation des Jesuites, mais à la poursuite des Dominicains que l'affaire de Molina fut évoquée à Rome. Il fait un recit du procez que les Jesuites intenterent aux Peres Nunno & Avendano Dominicains, qu'ils accuserent d'emportement contre eux, devant le Nonce d'Espagne, & rapporte la Sentence qui condanna le P. Avendano.

Le Pere Germont a ajouté à la fin deux nouveaux Articles aux 52. L'un pour avertir le P. Sery, qu'il a apporté un passage de M. Jurieu, comme ne contenant rien que de Catholique, où cependant ce Ministre enseigne *que la Grace est irresistible, qu'elle est toujours victorieuse dans les Elus, & qu'elle détermine necessairement la volonté.* L'autre Article est sur la premiere Dispute qui se fit devant le Pape Clement VIII. Le P. Sery prétend qu'Alvarez y eut de l'avantage contre le Jesuite Valentia. Le P. Germont soutient au contraire, qu'elle reussit mal pour les Dominicains, & le prouve par le témoignage de Lemos, qui dit que les Jesuites eurent beaucoup de joye de l'évenement de cet-

te premiere dispute, & que les Dominicains en furent fort affligez.

La conclusion de ce livre est une refutation sommaire de la réponse au livre des *Questions importantes.* Elle est suivie d'un Recueil de pieces.

Au reste, comme il est du devoir du Journaliste d'avertir des erreurs de fait, on se croit obligé de remarquer que l'on ne trouvera point dans les endroits des livres du P. Alexandre, citez dans la marge de la page 97. *Hist. p. 1. p. 58. & part. 3. sæc. 4. p. 667.* que ce Pere y avance *que saint Augustin soit tombé dans des contradictions manifestes.*

THESAURUS THEOLOGICO-PHILOLOGICUS, SIVE Sylloge dissertationum elegantiorum, ad selectiora & illustriora veteris & novi Testamenti loca à Theologis Protestantibus in Germania separatim diversis temporibus conscriptarum secundum ordinem utriusque testamenti Librorum digesta. Amstelædami, excudunt Henricus & vidua Theod. Boom, Joan. & Ægid. Jansonii à Waesberge, Gerhardus Borstius, Joan. Wolters. Et Ultrajecti Guill. Vande Water & Guil. Broedelet. 1701. 1702. C'est à dire, *Recueil de Dissertations choisies, sur les passages les plus difficiles de l'ancien & du nouveau Testament, composées & mises au jour en differens temps par les Theologiens Protestants d'Allemagne, reimprimées nouvellement & disposées suivant l'ordre des Livres de la Bible.* A Amsterdam & à Utrecth. 2. v. in fol. 1. pagg. 1078. 2. pagg. 988. Et se trouve à Paris, chez Jean Baptiste Cusson, & Pierre Witte, ruë S. Jacques.

DEpuis qu'on a imprimé les Bibles Polyglottes, & sur tout la derniere qui est celle d'Angleterre, on a vû paroître plusieurs Recueils de notes ou commentaires sur l'Ecriture Sainte. Les deux plus considerables, ont tous deux esté mis en ordre & imprimez par les soins des Anglois. Le premier à qui on a donné le nom de *Critiques Sacrez*, est composé de dix gros volumes in fol. Le second qu'on appelle la *Synopse* ou *l'Abregé des Critiques* est en cinq volumes in fol. Dans ces Recueils on a ramassé avec soin les Notes des Auteurs qui ont tâché d'éclaircir le sens literal de l'Ecriture, & on les a disposées de maniere qu'

ſur chaque chapitre, & même ſur chaque verſet des livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, on trouve des explications courtes des termes du texte, des Hebraïſmes, & des figures qui ſont particulieres aux Ecrivains ſacrez. De plus on y compare le texte avec les verſions anciennes, & par ce moyen on peut connoiſtre de quelle maniere ces premiers Interpretes ont lû l'original, & quel ſens ils ont donné à chaque terme. Avec tous ces ſecours, il reſte encore un tres grand nombre de paſſages dont on n'a pas developpé toutes les difficultez, & qui ne ſeront peut-eſtre jamais parfaitement éclaircis. C'eſt particulierement ſur ces endroits difficiles que pluſieurs ſçavans hommes ont composé en differens temps des Diſſertations, où en expliquant d'une maniere aſſez eſtenduë, ce qui regarde les mœurs & les coutumes des Orientaux, & ſur tout celles des Juifs auſquelles les Ecrivains ſacrez ont ſouvent fait alluſion, ils ont mis dans un grand jour des paſſages de l'Ecriture qui paroiſſoient inexplicables. On a déja fait quelques recueils de ces Diſſertations. Le 8. & le 9. Tome des Critiques en contienent un grand nombre. Mais comme il en reſtoit beaucoup qui n'y ont pas été inſerées, voicy 2. gros volumes où on en trouve environ 290. tant ſur l'ancien que ſur le nouveau Teſtament. Ces pieces qui ſont toutes des Theologiens de la Confeſſion d'Auſbourg, avoient déja été imprimées ſeparement par les ſoins de leurs Auteurs : mais comme ces petits ouvrages ſe perdent aiſément, & qu'il y en avoit déja un grand nombre qu'on avoit beaucoup de peine à trouver, on a crû rendre ſervice au public de les joindre enſemble, & de n'en faire qu'un ſeul corps, qu'on peut conſiderer ſi on veut comme un ſuplement aux *Critiques ſacrez*.

Ceux qui ont eu ſoin de compoſer ce Recueil, ont mis à la tête du premier Volume une Preface qui n'a pas eſté approuvée de tout le monde : auſſi ont-ils été obligez de la deffendre par une autre qu'on trouve au commencement du ſecond Volume. On leur avoit demandé comment ils peuvent accorder la neceſſité de ſçavoir l'Hebreu, avec le principe de leur religion, Que tout particulier doit juger par ſoi-même du ſens de l'Ecriture ; *Voudroient-ils*, diſoit-on, *faire apprendre l'Hebreu à tous les membres de leur communion ?*

Pour

Pour répondre à cette objection, ils disent que leur principe n'exclut point l'usage du sacré ministere ; & que plus les Ministres sont sçavans, plus ils sont propres à instruire leurs auditeurs dans la science de l'Ecriture sainte. C'est aux Lecteurs à juger si cette réponse satisfait pleinement à ce qui avoit esté objecté.

Aprés la Preface on trouve 13. Dissertations de Sam. Bohlius, dans lesquelles il pretend prouver que la signification naturelle de chaque racine de la langue hebraïque doit convenir à tous les derivez. Ces Dissertations sont d'un style dur & barbare : elles peuvent pourtant estre de quelque utilité pour l'intelligence des mots hebreux, & pour reformer les Dictionaires.

La dissertation qui suit & qui est du même Auteur que les precedentes, porte pour titre *De regula rustica in S. Scr. explicatione reintroducenda.* A voir ce titre, on diroit que l'Auteur auroit eu dessein de donner une regle sûre pour l'intelligence de l'Ecriture sainte ; & que cette regle seroit de la portée des plus simples, & de ceux qui sont sans estude. Mais quand on vient à examiner les conditions necessaires pour s'en servir, on est tout étonné de voir que l'Auteur demande qu'on sçache parfaitement la langue Hebraïque : Voicy encore une autre condition requise, pour se servir de cette regle : *Celuy qui veut*, dit l'Auteur, *se servir de la regle rustique pour l'explication de l'Ecriture, ne doit point se soucier des couleurs qui ne constituent point la nature de la chose, ni avoir égard aux circonstances qui ne font rien à son sujet.* Par « exemple, ajoute-t-il, un Paysan a perdu sa vache : en la cher- « chant il trouve des chevaux dans une prairie ; il ne s'en emba- « rasse pas, c'est sa vache qu'il cherche : il n'écoute pas même « un autre paysan de ses amis qui luy parle de ses vaches ; car il « dit en lui-même, C'est ma vache que je cherche. Ainsi il ne faut « point qu'un interprete de l'Ecriture qui veut trouver la verité « suivant cette regle, s'embarasse de chercher ce que les faiseurs « de commentaires en ont dit. Par exemple, je veux examiner si « ç'a esté la foy qui a justifié Abraham ; je cherche la resolution de « cette question, non pas dans Thomas, dans Scot, dans Ga- « briel de Biel, dans Occam, dans Vasquez, dans Suarez ou « dans quelque autre ; mais dans l'Ecriture sainte, comme le « Paysan ne cherche pas sa vache sur la cime des arbres, dans «

„ les trous des renards, ou dans ceux des rats : car il ſçait bien
„ que ſa vache ne ſe trouvera pas là, mais dans des lieux qui luy
„ conviennent. Or parce que je vois qu'il eſt dit dans la Geneſe
„ *qu'Abraham a crû à Dieu, & que cela luy a eſté imputé à juſ-*
„ *tice*; quoy qu'il y ait des Interpretes qui diſent le contraire, il
„ ne faut point s'y areſter : ce n'eſt pas eux que je ſuis venu en-
„ tendre; c'eſt le ſaint Eſprit que je veux & que je dois croire.
„ De même quand le Payſan a retrouvé ſa vache, & qu'il s'en
„ retourne promptement à ſa maiſon, il ne fait aucune attention
„ à ce que peuvent dire les autres ſur les differentes couleurs des
„ vaches : il eſt bien aiſe, & il dit en luy-même, La vache que
„ j'avois perduë eſtoit fauve, la vache que j'ay cherchée eſt fauve,
„ la vache que j'ay trouvée eſt fauve, je ſuis content. L'Auteur
marque encore pluſieurs autres conditions qu'il faut obſerver quand on veut ſe ſervir de ſa *regle ruſtique.* Il faut les voir dans l'original.

Comme ceux qui ont eu ſoin de mettre ce Recueil en ordre, ont placé au commencement du premier volume les diſſertations qui peuvent ſervir à faire entendre le ſtile de l'ancien Teſtament; ils ont auſſi mis au commencement du ſecond, celles qui peuvent ſervir à faire entendre celuy du nouveau. La premiere de ces diſſertations eſt celle de Jean Olearius. Cet Auteur aprés avoir donné des ſcolies ſur le 14. 15. 16. 17. 18. & 19. chapitre de l'Evangile de S. Luc, dans leſquelles il explique ſuccinctement les principaux *Idiotiſmes* qui ſe rencontrent dans ces chapitres, montre enſuite que quoy que les termes du nouveau Teſtament ſoient Grecs, il faut ſouvent avoir recours à la langue Hebraïque pour trouver leur veritable ſignification; qu'il ſe rencontre un grand nombre d'Hebraïſmes dans les Livres du nouveau Teſtam. dont on chercheroit inutilement à s'éclaircir par la lecture des meilleurs Auteurs Grecs; qu'il faut ſçavoir l'Hebreu & faire une étude particuliere du ſtile de l'Ecriture Sainte; qu'il faut entendre ce langage que Scaliger & Heinſius ont appellé *Helleniſtique*; & à ce propos il montre que tous les écrits que Saumaiſe & quelques autres Critiques ont fait ſur ce ſujet ſont fort inutiles, puis qu'ils conviennent tous de la choſe, & que leurs diſputes ne roulent que ſur le nom. C'eſt peut-eſtre pour éviter ces diſputes

inutiles que M. Simon ayant à parler de ce langage, a mieux aimé l'appeller *Grec de Synagogue* que *Langue Hellenistique.* Ceux qui voudront s'instruire sur cette matiere, & qui n'aiment à lire que des Livres François, peuvent consulter le 26. 27. & 28. chapitre de l'Histoire Critique du nouveau Testament.

Il faudroit écrire des volumes entiers si on vouloit parler en particulier de toutes les dissertations qui se trouvent dans ce Recueil : ceux qui voudront en avoir une connoissance plus étenduë peuvent consulter les Originaux.

TENTAMEN MEDICUM, SEU INSTITUTIONES Medicæ per quæstiones breviter dilucidatæ. Olim in alma Catholica Cæsareo-Archiducali Universitate Oenipontana Publicæ disputationi submissæ, nunc emendatæ & adauctæ omnibus illis quæ in institutionibus Medicis cuidam Medicinæ Candidato pro gradu tentando & examinando scitu necessaria sunt. Authore Petro Linsing. Philos. & Medic. Doctore, hujus institutionum Professore Ordin. & Physico Cæsareo. Sumptibus Joannis Adolphi, Bibliop. Norimb. Erlangæ. Typis Joan. Frederici Regelein. 1701. in 12. pp. 339. C'est à dire, *Examen de Medecine où sont comprises toutes les questions qu'on fait aux Candidats qui se presentent dans quelque Faculté de Medecine; avec les réponses que les Candidats doivent faire. Par Pierre Linsing Docteur & Professeur en Medecine.* in 12. pp. 339.

TOutes les questions de l'Ecole sur lesquelles doit estre interrogé un Etudiant en Medecine qui veut prendre des Degrez se trouvent icy exposées avec ordre. Chaque question est suivie de ses réponses; ensorte qu'un Etudiant n'a qu'à bien posseder ce livre, & ensuite se presenter ; il passera Bachelier licentié avec honneur. Cet ouvrage est d'autant meilleur, que les réponses que l'Auteur y met dans la bouche des Candidats sont conformes aux sentimens des modernes; qu'on n'y entend point parler de qualitez occultes, de vertu attractrice, ni de vertu expultrice; que tout y est expliqué selon les principes de la Mechanique; & que l'on ne s'y contente pas de ce qui regarde la Theorie de la Medecine, mais qu'on descend dans le détail des remedes & des formules de remedes qu'un Medecin est obligé de sçavoir.

REFLEXIONS CHRETIENNES ET MORALES SUR DES *endroits choisis des quatre Evangelistes, & des Actes des Apôtres.* A Paris, chez Jean Boudot, Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Academie des Sciences. 1701. in 12. pagg. 583.

ON ne peut douter qu'il ne soit d'une extrême importance pour l'éducation des enfans, de les instruire de bonne heure des Maximes de l'Ecriture, & de leur apprendre la Religion & la Morale de Jesus-Christ dans le temps même qu'on leur enseigne le Latin, le Grec, & les Sciences humaines. C'est dans cette vûë que M. Dupuy Regent d'Humanitez au College Mazarin, a extrait des Evangiles, & des Actes des Apôtres, les Versets qui lui ont paru les plus instructifs, & a fait sur chacun de courtes reflexions qui contiennent des Instructions Morales, utiles, simples & naturelles.

MEDITATIONS POUR SE DISPOSER A L'HUMILITE' *& à la Penitence, avec quelques considerations de pieté pour tous les jours de la semaine. Par le P. Malebranche, Prestre de l'Oratoire.* A Paris, chez Jean Boudot. 1701. in 24. pagg. 280.

» LE dessein de ces Meditations est d'abbatre l'orgueil de » l'esprit, & de le disposer à l'humilité & à la penitence. » L'homme est si peu de chose, qu'il suffit de le connoître pour » le mépriser ; & il est si dereglé & si corrompu, qu'on se sent » obligé de le haïr lors qu'on le considere en luy-même, c'est à » dire sans rapport à Jesus-Christ qui a rétabli toutes choses. On » ne fait donc que le representer dans ces Meditations, comme » creature, comme fils d'un pere pecheur, & comme pecheur » luy-même ; & on croit que cela suffira pour nous donner les » sentimens que nous devons avoir de nous-mêmes.

On a joint à ces Meditations des considerations pour tous les jours de la semaine ; Une élevation à Dieu sur l'adoration en esprit & en verité, & des Prieres pour dire avant & aprés la Sainte Messe. Au reste, ce ne sont pas ici des Meditations du commun : On y reconnoît aisément la profonde penetration, le genie sublime, & l'expression noble de celuy qui en est l'Auteur.

A PARIS, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacq à l'Image S. Jean-Bapt. *Avec Priv. du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 3. Juillet M. DCCII.

MICHAELIS BERNHARDI VALENTINI, MED. D. ejuſque & Philoſ. nat. PP. Ord. S. R. I. Academiæ Nat. Curioſorum Adjuncti & Recuperat. in Italia Collegæ, Pandectæ Medico-Legales. Sive, Reſponſa Medico-Forenſia ex Archivis Academiarum celebriorum, ſcriptiſque præſtantiſſimorum Medicorum deprompta, ac Exterorum gratiâ latinitate donata. Duabus partibus diſtincta. Francofurti ad Mœnum. Sumptibus Johannis Adami Jungii, & Johannis Davidis Zunneri. 1702. C'eſt à dire, *Pandectes de Medecine & de Juriſprudence. Par Michel Bernard Valentini, Docteur & Profeſſeur en Medecine &c. contenant des Rapports faits en Juſtice par divers Medecins ſur toutes ſortes de cas concernans la Medecine & la Chirurgie. Le tout tiré des Archives des plus celebres Univerſitez, & mis en Latin en faveur des Etrangers. Diviſé en deux parties. A Francfort ſur le Mein, aux dépens de Jean Adam Jungius, & de Jean David Zunnerus. 1702.* in 4. pp. 824. pour la 1. Partie, & pp. 660. pour la 2. Partie.

PLuſieurs Auteurs nous ont donné des Recueils de Rapports faits en Juſtice par des Medecins : Ces Auteurs ſont Fortunatus Fidelis, Paul Zacchias, Zebiſius, Welſchius, Ammannus, Bohnius, & quelques autres. Mais on peut dire qu'aucun n'a

mieux ſceu diſpoſer ces matieres que M. Valentini. Il diviſe ſon Recueil en deux Parties ; qui font chacune un Volume. Chaque Partie contient 7. Sections, & chaque Section les cas qui ont relation à une même matiere.

La Section par où commence la premiere Partie, renferme les cas qui appartiennent à la *Phyſiologie*, c'eſt à dire, à cette partie de la Medecine qui conſidere le Corps humain dans ſon eſtat naturel. La ſeconde, les cas qui regardent la *Pathologie*, c'eſt à dire, cette partie de la Medecine qui enſeigne à connoitre les maladies. La troiſiéme, ceux qui concernent la *Semiotique*, c'eſt à dire cette partie de la Medecine qui traite des ſignes de la ſanté & de la maladie. La 4. ceux qui peuvent être compris ſous la *Therapeutique*, c'eſt à dire, ſous cette partie de la Medecine qui enſeigne à guerir le Corps humain. La cinquiéme, ceux qui ont rapport à l'*Igienne*, c'eſt à dire à cette partie de la Medecine pratique qui conſiſte dans les regles de la diette, & dans le regime de vivre, pour la conſervation de la ſanté. La ſixiéme, ceux qui dépendent de la *Pharmaceutique*, c'eſt à dire, de cette partie de la Medecine qui traite des medicamens. Et la ſeptiéme enfin, ceux qui ont relation à la Chirurgie.

La ſection qui fait l'entrée de la premiere partie eſt, comme nous avons dit, toute de *Phyſiologie*, c'eſt-à-dire qu'elle ne comprend que les cas qui ont rapport au corps humain conſideré en ſon état naturel. Le corps humain ainſi enviſagé nous découvre trois choſes : la vie, la ſanté, & les fonctions qui dépendent de l'une & de l'autre. Ces trois articles font tout l'ordre & en même temps tout le ſujet de la 1. Section. Cette ſection contient 38. cas. Celuy qui ſe preſente d'abord, regarde le premier article. Il s'y agit d'un acouchement long & laborieux où la mere & l'enfant moururent ſans qu'on eût ſoin de remarquer lequel des deux avoit ſurvêcu. Dans ce doute, aprés avoir examiné, d'un coſté, la délicateſſe d'un enfant qui avoit eu tant de peine à naître, & de l'autre, l'épuiſement d'une mere qui en avoit encore eu davantage à le mettre au monde, il fut decidé qu'à cauſe de cet épuiſement, on devoit croire que la mere eſtoit morte la premiere.

Pour ce qui eſt de l'article de la ſanté, il arrive ſouvent là-

dessus des cas où les Medecins sont requis de donner leur rapport, comme, par exemple, dans celuy que M. Valentini met icy au sujet d'un jeune homme de dix-sept ans qui estoit accusé d'homicide, & qu'on doutoit qui eût assez de santé pour supporter la torture.

Quant aux fonctions soit de l'esprit ou du corps, il n'est rien sur quoi les Medecins soyent plus souvent interrogez. M Valentini en rapporte trois exemples qui regardent les fonctions de l'esprit : L'un est d'un homme qui depuis 26. ans avoit receu un coup à la teste, & qu'on soupçonnoit pouvoir se ressentir encore assez de ce coup pour en avoir le jugement alteré. L'autre est d'un vieillard dont on vouloit infirmer la signature, sous pretexte de quelques attaques d'apoplexie, qui, en luy ostant la veuë, luy avoient, disoit-on, aussi osté le jugement & la memoire. L'autre enfin est d'un malade dont on vouloit casser le Testament, pour quelques atteintes de delire qu'il avoit euës dans le cours de sa maladie. Quoi que les cas qui concernent les fonctions de l'esprit soient assez ordinaires, ceux qui concernent les fonctions du corps le sont encore davantage. Les Medecins sont tous les jours appellez pour examiner des personnes, les unes soupçonnées d'estre impuissantes, les autres d'estre hermaphrodites. Tous les jours on les consulte sur des grossesses, sur des acouchemens, sur le mouvement du fœtus &c. On trouvera icy des exemples de tous ces cas, & un, entre autres, d'une femme, qui, à cause d'une descente de matrice, passoit pour hermaphrodite. Cette erreur est arrivée quelquefois, & nous en avons rapporté un exemple bien authentique dans le Journal du 1. Mai. Un des points qui embarrassent le plus les Medecins sur les acouchemens, c'est quand il s'agit de decider si une femme a pû acoucher au delà du terme de dix, de onze, de douze, de treize mois. Si tout de même un enfant peut à cinq mois estre aussi parfait qu'un autre à neuf, & venir au monde aussi heureusement. Tous ces cas se trouvent expliquez dans cette premiere Section. Nous en rapporterons trois. En 1656. le quatorze d'Avril à Leipsic, un homme aprés un an d'absence qui l'avoit éloigné de sa femme & de ses enfans, retourna chez luy. Le 27. de Septembre de la même année sa femme acoucha. La Faculté

de Medecine de Leipsic, consultée sur ce point; répondit que souvent il arrivoit que des enfans estoient tout formés à cinq mois, & qu'ils vivoient estant nez à ce terme. Voicy le second cas: Une femme douze mois aprés la mort de son mari, acoucha d'une fille: la même Faculté de Leipsic encore consultée là-dessus, répondit que quelquefois on voyoit des effets surprenans qui estoient plus vrais que vraisemblables: que ces cas arrivoient principalement dans ce qui regardoit la formation du fœtus & le terme de la grossesse: Que des Auteurs dignes de foi rapportoient des exemples de femmes, les unes acouchées à onze mois, les autres à douze, les autres à 13. les autres à 14. les autres à 15. Que quelques femmes ont même porté leurs enfans jusqu'à deux ans. Que ce retardement pouvoit venir ou du temperament trop froid du pere & de la mere, qui est cause que la matiere qui sert à former l'enfant s'arrange avec trop de lenteur; ou de la petitesse de l'enfant, qui estant trop au large dans le lieu qui le renferme, y peut sejourner plus long-temps: Qu'ainsi il étoit tres possible que l'accouchement de cette femme fût arrivé à douze mois.

Le 3. cas n'est pas moins digne d'attention. En 1687. le 2. de Decembre, un homme nommé Jean Louis Gans, malade à l'extremité depuis huit jours, laissa sa femme veuve. Le 25. d'Octobre de l'année suivante, la Dame accoucha d'un fils. Les freres & les sœurs du mary ne voulurent point reconnoître pour leur neveu un enfant né onze mois aprés la mort de leur frere. La question fut portée à la Faculté de Medecine de de Giessen, Les Docteurs de cette Faculté deciderent qu'encore que la fin du neuviéme mois, ou le commencement du dixiéme fût le terme ordinaire de l'accouchement, ainsi que l'experience le confirme, & que Pline le rapporte dans le Livre septiéme de son Histoire naturelle, chap. 5. on pouvoit dire neanmoins avec le même Pline dans le chap. que nous venons de citer, qu'à examiner la chose avec attention, il n'y avoit point de terme fixe pour l'accouchement. Pierre d'Abano, continuent les Docteurs consultez, naquit à onze mois, comme il le témoigne luy-même, & le pere de Cardan à treize, selon le rapport de Cardan même. Daniel Sennert dans le quatriéme Livre de sa Prat. part. 2, sect. v. chap. 8. raconte l'Histoire d'une

Dame

Dame qui en 1632. accoucha à douze mois, aprés avoir entendu un mois auparavant son enfant pousser dans son ventre des cris si grands, que ceux qui estoient autour d'elle les entendoient aussi. Ces mêmes Docteurs ajoutent une chose bien plus surprenante. En 1655. le premier jour d'Avril, nous avons eu connoissance, disent-ils, d'un accouchement arrivé à dix-sept mois, dans lequel la mere accoucha d'une fille pleine de vie. Spigelius, Schenchius & plusieurs autres Auteurs rapportent de ces sortes d'exemples. Ces termes extraordinaires, concluent nos Docteurs, viennent de la foible constitution des parens, dont le sang n'a pas l'activité qui est necessaire pour la formation prompte du fœtus, ensorte que ce qui se fait ordinairement dans l'espace de 9. mois, ne peut en certaines occasions s'accomplir que dans l'espace de onze, de douze, de treize, &c. Et comme le mary, ajoutent-ils, ainsi qu'on nous l'a rapporté, a toujours esté valetudinaire, & sa femme d'une complexion fort froide; il y a lieu de croire que l'enfant faute de trouver un sang assez actif, n'a pû estre formé dans l'espace de neuf mois, & qu'il luy a fallu un terme aussi long que celuy de douze. Toutes ces circonstances bien pesées, nous décidons qu'il n'apparoit rien qui puisse faire penser que l'enfant de Damoiselle Gertrude veuve de Jean Louis de Gans, ne soit l'enfant legitime de Jean Louis de Gans. En foy de quoy nous avons fait apposer à ces presentes le sceau de notre Faculté. Fait à Giessen le 29. d'Aoust 1689. Les Doyen & Professeurs de la Faculté de Medecine de Giessen.

On ne peut disconvenir que ces décisions ne soient d'une grande autorité pour mettre à couvert l'honneur de plusieurs Dames: mais cependant il faut avouer que de la maniere que le monde est fait aujourd'huy, il est toujours fâcheux à celles qui ont quelque reputation à soutenir, d'avoir ainsi dans leur sein des enfans, ou qui s'y ennuyent tant, ou qui s'y ennuyent si peu.

Cette premiere section finit par un cas qui ne demande pas un grand examen: C'est de sçavoir si un enfant qui ressemble à un autre homme qu'à son pere, est legitime? On répond icy que cette ressemblance ne merite aucune attention, parce qu'elle est plustôt l'effet de l'imagination de la mere que d'une autre cause. Zacchias pretend au contraire qu'il y faut faire grand fond; mais

on doit pardonner ce langage à un Auteur qui eſt d'un pays où les maris ſont ſi jaloux, qu'ils ne croyent pas qu'il ſoit permis à leurs femmes de regarder d'autres hommes qu'eux.

Il y a pluſieurs cauſes de la reſſemblance du viſage des enfans à celuy de leurs peres ou de leurs meres. Ceux qui ſeront curieux de ces recherches, peuvent conſulter Gaſpard de Rejes dans un Livre intitulé *Elyſius jucundarum quæſtionum Campus*, le Champ Eliſée des queſtions divertiſſantes.

La ſeconde Section regarde les maladies. Elle contient 28. cas. Le premier eſt d'une Hydropyſie dont quelques Medecins malhabiles ne vouloient pas demeurer d'accord. Le ſecond eſt ſur une autre ſorte d'Hydropiſie qu'un Medecin avoit entrepris de guerir, & dont l'Enigme ſe dévelopa par un heureux accouchement. Les autres cas juſqu'au huitiéme ſont des melancholiques qui ſe croyent ſorciers, & qui demandent à la juſtice qu'on les puniſſe; Ce ſont des femmes en delire dont les unes veulent ſe noyer, & dont les autres ont en accouchant égorgé leurs propres enfans: ce ſont des femmes Hyſteriques que leurs violentes contorſions font paſſer mal à propos pour des poſſedées. Ce dernier cas arrive quelquefois: On attribuë ſouvent à des cauſes ſurnaturelles, des effets naturels qu'on ne peut comprendre. Il faut avouer qu'en ces ſortes d'occaſions le demon eſt d'une grande commodité à l'ignorance.

Il y a des maladies ſur leſquelles les Medecins ſont ſouvent conſultez par les Officiaux, parce qu'en fait de mariage elles peuvent eſtre des empêchemens dirimans, ou authoriſer des ſeparations de corps. On trouvera icy pluſieurs exemples ſur cette matiere. Les cauſes exterieures qui peuvent avoir donné occaſion à une maladie ſont encore des points ſur leſquels les Medecins ſont ſouvent requis de dire leur ſentiment. M. Valentini rapporte là deſſus deux faits de remarque: Des Sergens envoyez dans une maiſon, y rencontrerent une femme qui donnoit à tetter à ſon enfant. Cette femme fut ſi effrayée à la veuë de ces Sergens qu'elle penſa s'évanouir. L'Enfant qui avoit 9. ou 10. mois, & qui juſques-là ne s'étoit ſenti d'aucun mal, fut dés le lendemain tourmenté d'un grand ſentiment de chaleur, lequel dura ſans relâche pendant ſix jours. Aprés ces ſix jours

vinrent des accez d'Epilepsie qu'on ne put arrester par aucun remede. Le Medecin de l'enfant jugea à quelque circonstance, qu'il falloit que ce mal vînt d'une cause extraordinaire,& en accusa la peur que la mere avoit euë. La Faculté de Medecine de Leipsic consultée sur ce sujet, confirma le sentiment du Medecin, & dit que la peur causoit quelquefois aux nourrices des inflammations & des schyrres dans les mammelles ; qu'ainsi la frayeur de cette mere avoit sans doute tellement corrompu & alteré son sang & son lait, que la corruption communiquée au corps tendre de l'enfant avoit esté capable de produire la maladie dont il s'agissoit. Le second fait n'est pas moins à observer. En 1650. le 12. de Mars à Leipsic, des Forgerons en débauche voyant dans le coin d'une chambre où ils étoient, un enfant de douze ans qui dormoit, luy mirent sous le nez une chandelle à demi éteinte. L'enfant reveillé à cette odeur, s'étant rendormi presque aussi-tôt, leur donna occasion de recommencer leur pretendu jeu, qu'ils continuerent une demi heure. Aprés cet espace de temps l'enfant s'agita comme pour se lever ; mais la fumée qu'il avoit tirée en dormant, l'empescha de respirer. Les convulsions le prirent ensuite ; & de frequens accez d'épilepsie qui survinrent, le firent mourir en trois jours. Les parens de l'enfant porterent leurs plaintes aux Magistrats. Les Magistrats consulterent les Medecins de Leipsic pour sçavoir si la fumée d'une chandelle estoit capable de causer l'épilepsie, & de donner la mort. Les Medecins répondirent que la fumée de la chandelle estoit de la nature de celle du charbon & de la chaux, dont on sçait que tant de gens sont morts : Que cette fumée impure ne s'estoit pas seulement attachée à la trachée artere de l'enfant, mais qu'elle s'estoit communiquée jusqu'au cœur par le moyen de la veine des poumons ; qu'ainsi elle avoit dû necessairement suffoquer l'enfant. Dans la suite de cette Section on examine les causes de quelques avortemens : s'ils ont pû estre excitez par des menaces, par certains coups, &c. On y examine encore si des Prisonniers enchainez, ont pû mourir pour avoir esté trop serrez par leurs fers, &c.

La Section troisiéme renferme des questions dont l'éclaircissement demande qu'on connoisse parfaitement les signes des mala-

dies. Elle contient 34. cas. Les cinq premiers ſont ſur des malades ſoupçonnez de lepre, & qu'on vouloit exclure de la Societé civile, de peur que leur mal ne ſe communiquât. On voit icy ſur ce ſujet des examens tres curieux. Le ſixiéme & le ſeptiéme cas ſont de gens qui ſe diſoient eſtre fauſſement accuſez de maladies veneriennes, & qui ſe preſentoient aux Medecins pour eſtre examinez. Il faut dans ces ſortes d'examens bien de la prudence, pour ne point ſe laiſſer tromper par les ruſes de ceux qui cachent leurs maux. Il n'en faut pas moins quand il s'agit de découvrir l'artifice de quelques autres, qui pour ſe dérober au ſupplice ou à la torture, ou pour obtenir quelque diſpenſe conſiderable, contrefont des maladies qu'ils n'ont pas. Les cas contenus depuis le ſeptiéme juſqu'à l'onziéme, nous fourniſſent là-deſſus des exemples. On y voit des gens qui avec tout l'art poſſible contrefont les fous, les maniaques, les épileptiques, &c. Galien & Sylvaticus ont regardé comme une choſe ſi importante de démêler dans ces rencontres le vray d'avec le faux, qu'ils ont fait des traitez exprés ſur la maniere de découvrir les maladies feintes. Ce n'eſt pas ſeulement pour ce qui concerne les vivans, que les Juges ont beſoin du rapport des Medecins, ils en ont encore beſoin pour ce qui concerne les morts. On trouve dans un chemin ou dans une riviere le cadavre d'un homme; il s'agit de ſcavoir ſi cet homme a eſté tué par quelqu'un, ou ſurpris de quelque maladie. C'eſt ce qui eſt icy examiné dans le douziéme cas.

Il y a des maladies que certaines perſonnes croyent eſtre cauſées par des ſorts, & par art magique. Ceux qui donnent dans ces ſortes d'imaginations, trouveront icy de quoy s'exercer.

La diſcuſſion des ſignes d'empoiſonnement embarraſſe ſouvent les Medecins. C'eſt ce qui fait icy le ſujet des cas compris depuis le ſeiziéme juſqu'au trentiéme.. Les quatre qui ſuivent ceux-là, & qui ſont les derniers de la Section, concernent les ſignes prognoſtiques par leſquels on peut juger ſi une maladie guerie, doit laiſſer craindre quelque retour, ou quelque fâcheux reſte; ou ſi une autre qui n'eſt pas guerie peut guerir ou non. Dans l'un il s'agit d'une fille, qui aprés avoir eſté accordée en mariage à un jeune homme, eſt refuſée par le jeune homme,

me, à cause qu'il apprend qu'elle a été attaquée d'une maladie, où il a fallu la lier avec des chaînes; & qu'il craint le retour de cet accident. Dans un autre il est question d'une fille épileptique qu'on vouloit marier, parce qu'on esperoit qu'elle trouveroit dans le mariage sa guerison.

La quatriéme Section regarde l'exercice de la Medecine. Elle renferme 26. cas assez curieux. Il y en a un entre autres où l'on voit les enfans d'un Bourreau demander à estre receus Docteurs en Medecine; ce qu'ils ne peuvent obtenir, parce que leur demande est regardée comme contraire à l'honneur des Universitez. Dans un autre il s'agit de sçavoir si un Medecin Catholique peut consulter avec un Medecin Juif: dans un autre, si les remedes qu'on dit agir par sympathie, sont de veritables remedes, & s'ils sont permis: La question y est traitée sçavamment, & ces sortes de remedes y sont taxez de superstition: Dans d'autres, si certains Empiriques accusez de magie en sont veritablement coupables: Dans un autre, si un Medecin ne fait rien contre la dignité de sa profession quand il prepare & debite luy-mesme des remedes. La Faculté de Medecine de Leipsic consultée sur ce dernier cas, decide la question en ces termes: Un Medecin ne doit point préparer ni vendre de remedes, lors que dans le lieu où il est il y a des Apotiquaires; à moins qu'il n'ait quelques secrets particuliers qui ne se puissent pas confier à tout le monde. Donné à Leipsic le 22. de Janvier 1629. Les Medecins de Wirtemberg consultez sur le même cas, répondent la même chose: Un Medecin, disent-ils, ne doit point vendre de remedes, il faut laisser cela aux Apoticaires; mais s'il a des secrets particuliers, il ne luy est pas deffendu de faire & de vendre de ces sortes de preparations, pourveu que ce soit à un prix modique, & par un motif de charité. A Wirtemberg le 20. Fev. 1629. Un Medecin de Nordlingue nommé M. Kraus, fut cité en justice par les Apoticaires du lieu, sur ce qu'il debitoit quelques remedes particuliers qui ne se trouvoient pas dans leurs boutiques. Rosinus Lentilius consulté sur le cas, répondit en ces termes: Quant à la question proposée, s'il est libre à un Medecin de debiter à ses malades des remedes particuliers, dont le secret luy a couté beaucoup d'argent à achepter, ou beaucoup d'estude &

de peine à découvrir, je répons que rien ne luy doit estre plus libre; & cela pour 3. raisons : la premiere, parce qu'un Medecin n'est point obligé de reveler son secret à un Apoticaire : la seconde, parce que s'il est contraint de se borner aux remedes qui se trouvent dans les boutiques des Apoticaires, il prive par là les malades, de plusieurs secours considerables : la troisiéme, parce que c'est agir contre l'honneur de la Medecine, que d'assujettir ainsi aux Apoticaires, les Medecins qui sont leurs superieurs. Donné à Nordlingue le 26. de Juillet 1692. Un semblable cas est rapporté par Ammamnus *Med. Crit. p. m.* 183. Deux Apoticaires citerent un celebre Medecin devant une fameuse Faculté de Medecine, pour qu'il luy fût fait défense de debiter aucun remede particulier : La Faculté fit cette réponse : Si un Medecin a des secrets particuliers, il ne luy est point deffendu d'en faire la preparation chez luy, ni de la debiter pour le soulagement de ses malades, pourveu que ce soit honnestement, qu'il ait toujours en veuë la charité chretienne, & qu'il ne fasse rien contre sa propre conscience. Il y a dans cette Section plusieurs autres cas : les uns, sur les précautions publiques que les Magistrats doivent ordonner dans les temps de peste, & les autres sur la justice de l'honoraire accordé aux Medecins. La cinquiéme Section regarde cette partie de la Medecine pratique qui consiste dans les regles de la diette, & dans le regime de vivre. Elle comprend onze cas, dont les uns concernent les attestations qu'en carême les Catholiques demandent si librement à leurs Medecins; & que les Medecins leur accordent aussi avec tant de complaisance. Les autres cas regardent plusieurs questions necessaires à examiner pour la conservation de la santé publique, comme par exemple, si certains ouvriers doivent estre soufferts dans l'enceinte des villes, s'il est vray que certaines eaux soient corrompuës ou empoisonnées. &c.

La sixiéme section roule sur la Pharmacie. Elle contient trente cas. On voit dans les uns que les Apoticaires ne peuvent en seureté de conscience se mêler d'exercer la medecine; & que s'ils le font, les Facultez de Medecine doivent agir contre eux comme contre des parjures. On voit dans les autres que les Medecins sont tenus de faire la visite chez les Apoticaires :

qu'ils doivent brider l'avarice indigne que ces mêmes Apoticaires font paroiltre tous les jours dans les parties exorbitantes qu'ils presentent à leurs malades : que les Apoticaires meritent punition, lors que, ou à dessein, ou par erreur ils donnent un autre remede que celuy qui leur a esté ordonné par le Medecin.

La 7. section est sur les devoirs des Chirurgiens. Elle contient 27. cas ; les uns sur les entreprises que les Chirurgiens font tous les jours sur la profession des Medecins, les autres sur des fautes considerables commises dans des operations chirurgiques, d'autres sur des erreurs de Sages-femmes dans des accouchemens.

La seconde partie consiste toute dans des rapports de chirurgie. La premiere Section traite des circonstances necessaires pour rendre valable en justice l'inspection des playes. La seconde traite des playes mortelles de la teste. La troisiéme, des blessures mortelles de la poitrine : La quatriéme, des blessures mortelles du bas ventre : la cinquiéme, des blessures mortelles des membres: La sixiéme, des blessures mortelles des vaisseaux : la septiéme, des infanticides ou du meurtre des enfans. Dans tous ces cas il s'agit de déveloper si une telle playe est mortelle ou non, si un tel enfant est venu au monde mort, ou s'il a esté tué par sa mere. &c.

Il y a peu d'occasions plus delicates que celles-cy pour la conscience des Medecins. C'est sur leur témoignage que les Juges se reposent dans ces rencontres, pour decider de la vie ou de la mort des accusez ; & il n'est pas moins important à la Societé que l'innocent soit absous, qu'il est important que le coupable soit puni. Cependant depuis que les Medecins se sont laissez diviser par les sectes, & que l'amour des systemes & des subtilitez de l'Ecole s'est glissé parmi eux, ils ont fait comme quelques Casuistes ; ils ont trouvé moyen de tout déguiser : en sorte qu'il n'est presque point de playe, pour mortelle qu'elle soit, qu'ils ne sçachent faire passer pour une playe legere, ou du moins pour un coup qui n'est mortel que par accident. Dieu veut, dit M. Valentini, que le sang répandu soit vangé ; mais graces aux raffinemens de la Medecine Scholastique, il est plus aisé aujourd'huy de sauver de la mort un meurtrier, qu'un voleur. Il n'est point necessaire pour qu'un coup soit mortel, qu'il cause la mort par luy-mesme ; il suffit qu'il

donne occasion à des accidens qui la causent : c'est pourquoy, ajoute M. Valentini, si un homme qu'on a frappé à la teste, vient un moment aprés à mourir d'apoplexie ; & que par l'ouverture de son corps, on trouve que la playe n'a fait que determi- » ner accidentellemẽt l'apoplexie, celui qui a frappé n'est pas moins punissable selon la loy de Dieu. En effet, puis que du coup est venu l'apoplexie, & de l'apoplexie la mort, le blessé est mort du coup, quoy qu'il n'en soit pas mort immediatement. Ainsi toute blessure qui a donné occasion à des accidens qui ont fait mourir le malade, rend coupable de mort l'auteur de la blessure, à moins que le blessé n'ait fait par imprudence quelque faute qui ait determiné ces accidens : car qui peut nier que tous les symptômes qui arrivent à l'occasion d'un coup, sans qu'il y ait de la faute du blessé, ou de celuy qui le panse, ne doivent estre imputez à celuy qui a blessé. Il s'ensuit de là, poursuit M. Valentini, qu'un homme, qui dans un lieu éloigné de tout secours, blesse quelqu'un d'un coup dont le blessé meurt, & dont il seroit échappé, s'il s'étoit trouvé là des Chirurgiens, est devant Dieu coupable d'homicide. Autrement, conclud M. Valentini, il faudra soutenir que celuy qui jette un homme du haut d'un pont dans une riviere, n'est point coupable de mort, si cet homme aprés estre tombé n'enfonce point dans l'eau, qu'il nâge longtemps, & qu'ensuite, faute seulement de trouver quelqu'un qui luy tende la main, il se noye. Nous ferions icy le détail de tous les cas de cette seconde partie, si notre extrait n'estoit déja trop long, & si des blessures & des meurtres n'offroient aux yeux un spectacle trop triste.

REPONSE AUX NOUVEAUX ECRITS DE MES-*sieurs des Missions étrangeres contre les Jesuites, par une lettre de Monseigneur* ALVARE BENAVANTE', *Evesque d'Ascalon, Vicaire Apostolique de* Kiamsi ; *par la conduite de Monseigneur* CHARLES MAIGROT, *Evesque de Conon, Vicaire Apostolique de* Fokien ; *& par les attestations des* CHRETIENS *de* Fo-tcheou. 1702. in 12. 1. partie pagg. 148. 2. part. pagg. 107.

LEs Jesuites opposent dans la premiere partie de cet écrit, à la lettre de M. l'Abbé, un extrait d'une lettre du R. P. Alvare

Alvare Benaventé de l'Ordre de S. Augustin Evêque d'Ascalon, & Vicaire Apostolique de *Kiamsi* dans le Royaume de la Chine, écrite aux Cardinaux de la Congregation de la Propagation de la Foy. Ce Missionnaire y remontre aux Cardinaux, « Qu'il « seroit tres difficile d'empêcher les Chinois convertis de rendre « à Confucius, & à leurs Ancêtres, les honneurs qu'ils ont accou- « tumé de leur rendre. Quainsi quand il seroit évident qu'il y au- « roit quelque yvroye dans ce culte, il ne faudroit l'arracher que « peu à peu, de peur d'arracher en même temps le bon grain. « D'autant plus que les Chinois les plus habiles dans leurs livres, « & les mieux instruits dans nos sciences, assurent que ce culte n'a « rien qui soit opposé à la Religion Catholique. Il rapporte qu'a- « prés avoir consulté les Chinois les plus éclairez, & entre au- « tres M. l'Evêque de Basilée de l'Ordre de S. Dominique, « Chinois de nation, & le P. Blaise Verbiest aussi Chinois de « nation, aujourd'hui Prêtre & Jesuite, mais qui n'estoit pas en- « core alors de la Compagnie ; & aprés avoir examiné par lui- « même les livres Chinois qui traitent de cette matiere, il jugea « qu'il devoit s'en tenir à la pratique des Jesuites ; parce qu'elle « est plus avantageuse à la propagation de la foy, & qu'il est « plus probable que les honneurs que l'on rend à Confucius & « aux Ancêtres, sont dans leur institution, & selon l'opinion « commune des Chinois, un culte purement civil & politique. « Voilà, dit-il, ce que j'ay toujours pensé, & ce que je pense en- « core presentement : Cependant ajoute-t-il, je ne puis assurer, « si aprés une estude & un examen encore plus exact de cette ma- « tiere, je demeurerai toujours dans le même sentiment. Nean- « moins l'opinion contraire qui estoit, à ce qu'il écrit, depuis « long-temps presque abandonnée, ayant repris des forces, & « esté soutenuë depuis peu par Mess. les Evêques de Conon & de « Rosalie, & par M. Basset Missionnaire à la Chine, qui sont, « dit-il, habiles dans les sciences de l'Europe, & qui ne man- « quent pas d'habileté dans celles de la Chine, il declare qu'ils se « sont portés à examiner de nouveau cette matiere : mais il pré- « tend que cet examen n'est pas l'ouvrage ni d'une ni de deux an- « nées. En attendant il croit ne devoir rien changer à la prati- « que établie depuis long-temps, pour ne pas exposer sans au- «

» cune raison évidente l'Eglise de la Chine à un danger tres » grand, & moralement certain ; parce qu'on ne manquera pas » d'accuser les Chretiens d'enseigner une Religion qui éloigne » les hommes du respect qu'ils doivent à leurs parens & à leurs » maistres. Il se plaint que M. de Conon n'ait pas voulu mon- » trer à la Chine aux Jesuites, ni aux autres Missionnaires les » écrits qu'il a composez sur cette matiere : Il dit que M de Ro- » salie avoit même refusé de les lui communiquer ; qu'il lui avoit » seulement montré 92. propositions ; que de ces propositions » il n'y en avoit que trois ou quatre qui fussent soutenuës de » preuves ; & qu'il estoit seulement dit des autres qu'elles étoient » évidentes quoi qu'il les trouvât assez obscures. C'est sur ces » raisons qu'il s'appuye pour remontrer aux Cardinaux qu'il seroit » peut-estre à propos de ne décider pas si promptement, & de » differer le jugement de cette question jusqu'à ce que la verité » du fait fût davantage éclaircie. Il dit sur l'Inscription *King-* » *Tien*, c'est-à-dire, *adorez le Ciel*, que la plus grande partie » des Missionnaires croyent qu'on la peut permettre, parce qu'il » est fort probable que les anciens Chinois adoroient le vrai » Dieu sous le nom du Ciel, comme les Sçavans Chinois qui » sont Chretiens le croyent non seulement des anciens Chinois, » mais aussi de ceux d'aujourd'hui ; quoi que ces derniers ayent » mêlé quelques erreurs à ce sentiment. Il avouë neanmoins » qu'on pourroit ôter cette Inscription Royale sans aucune suite » fâcheuse ; qu'elle ne sert presque de rien à la protection de la » Religion Chretienne : qu'elle n'est en usage que depuis deux » ans dans la Province de *Canton* ; que dans celle de *Kiamsi*, » elle n'est que dans la salle de trois maisons des Jesuites : Qu'ain- » si la difficulté n'est pas de la supprimer, mais de la condanner. » Enfin M. Benaventé rapporte qu'il a entendu dire à l'Evêque » de *Pekin : Je crains qu'en attaquant le sentiment des Jesuites,* » *on ne donne peut-estre beaucoup à la chair & au sang.* Vos Emi- » nences, ajoute-t-il, en pourront mieux juger que moi.

L'Auteur de la Réponse ne demeure pas dans ces bornes : il » considere cette parole de M. l'Evêque de Pekin, comme un o- » racle, & comme la clef de toute la conduite de Mess. des Mis- » sions Etrangeres à l'égard des Jesuites. Il entre ensuite dans le

détail des Points touchez dans la Lettre de M. Benaventé : Il oppose l'authorité, la doctrine & la conduite de ce Prelat, & des autres anciens Missionnaires qu'il cite, à celles de Mess. de Conon, de Rosalie & des autres Missionnaires qui ont entrepris d'interdire le culte de Confucius & des Ancêtres. Il reproche à Mess. des Missions étrangeres les termes d'aigreur dont il prétend qu'ils se sont servis dans leurs écrits. Il assure que l'Edit de l'Empereur de la Chine est une piece decisive : Et sans répondre en détail à toutes les difficultez formées par M. l'Abbé, contre cette declaration, il soutient que s'il étoit évident à la Chine que le culte de Confucius & des Ancestres fist une partie de la Religion des Chinois, il est impossible que l'Empereur de la Chine qui en est le chef, & qui parle en cette qualité, declarât que ce n'est qu'un honneur civil & politique. Il ajoute que quand jusques ici ces ceremonies auroient eu quelque chose d'équivoque, & qu'elles auroient même esté dans leur institution un culte Religieux, elles seroient déterminées par cette Declaration publique de l'Empereur, à n'être qu'un culte civil.

La seconde partie de cet Ecrit, est une relation de deux faits, par lesquels on prétend que M. Maigrot Evêque de Conon dement par sa conduite ce qu'il a ordonné dans son Mandement. Le premier fait allegué dans la Lettre d'où cette Relation est tirée, écrite de *Fo-tcheou* le 23. Decembre 1700. est qu'un Mandarin nommé *Chiquei-chim*, estant mort dans cette ville capitale de la Province de *Fokien*, le 17. Novembre 1699. M. Maigrot se rendit le 25. Novembre en la maison du defunt, où son corps estoit exposé en ceremonie avec un tableau contenant l'Inscription ordinaire *Xin-gucy*, c'est-à-dire, *c'est ici le siege de l'ame*, posé sur une table, ornée en forme d'autel avec des chandeliers, des fleurs & des odeurs ; qu'il y fit la ceremonie du *Tiao*, en offrant devant le petit tableau, des bougies & des pastilles, en faisant quatre genuflexions, & frappant la terre de son front, quoi qu'un peu à côté & non pas vis à vis le petit Tableau ; suivant l'exemple d'un homme de la famille qui faisoit les mêmes choses qui leur estoient prescrites par le Maitre des ceremonies. Le second fait est que M. Maigrot a esté sacré Evêque de Conon à *Kiam-tum-fu*, dans une Eglise appartenante aux Jesuites, où

l'Inſcription *King-Tien* eſtoit écrite en gros caracteres. L'Auteur de la Lettre convient neanmoins que l'on avoit diſpoſé le dais, en ſorte qu'il couvroit cette Inſcription.

La troiſiéme partie de l'Ecrit dont nous parlons, eſt une relation du mauvais traitement fait à M. de Conon par les Chinois convertis, à l'occaſion du refus qu'il avoit fait d'accorder aux Jeſuites des pouvoirs de confeſſer & d'adminiſtrer les Sacremens, à moins qu'ils ne promiſſent de ſe conformer à ce qui eſt porté dans ſon Mandement. Il en a paru une Relation de la part de Meſſ. des Miſſions étrangeres : On lui oppoſe celle-ci : elles ſont aſſez conformes, quant au fond de l'hiſtoire, & elles ne different que dans quelques circonſtances. Mais la premiere Relation laiſſe entrevoir que les Jeſuites ont eſté les auteurs de cette revolte, ou du moins qu'ils ne s'y ſont pas oppoſez; au lieu que dans celle-ci on apporte des atteſtations & des preuves, pour montrer qu'ils n'y ont eu aucune part, & qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux, pour l'empêcher & pour l'appaiſer.

LES FABLES DE PHEDRE AFFRANCHI D'AU-*guſte, traduites en françois, augmentées de huit fables qui ne ſont pas dans les éditions precedentes expliquées d'une maniere tres facile, avec des remarques.* A Paris chez Jean Baptiſte Coignard, ruë S. Jacques. 1702. 1. v. in 12. pagg. 466.

CEtte nouvelle Edition des fables de Phedre pourra eſtre utile aux enfans & aux autres perſonnes qui commencent à apprendre la langue latine. Ce qu'elle a de particulier, c'eſt qu'on a pris ſoin de marquer l'ordre naturel de la conſtruction, en mettant des chifres ſur tous les mots du texte de Phedre en cette maniere.

1 6 3 4 5 2
Inops potentem, dum vult imitari perit.

On y a auſſi ſupleé les mots ſous-entendus les plus eſſentiels. La Traduction pour eſtre litterale n'en eſt pas moins claire; & les notes ſans eſtre chargées d'une trop grande érudition, expliquent nettement ce qu'il y a d'obſcur dans cet Auteur.

A Paris Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'image S. Jean-Baptiſte. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL
DES
SÇAVANS

Du Lundy 10. Juillet M. DCCII.

CAROLI V. IMPER. AUREA BULLA DE JURE ET Ordine succedendi in Ducatum Mediolanensem, cum ejusdem Ducatus Investituris Cæsareis tum aliis, tum quæ ab Augustissimo Leopoldo I. Regibus Hispaniæ Philippo IV. & Carolo II. concessæ sunt. C'est à dire, *La Bulle d'Or de Charles V. Empereur, du droit & de l'ordre de succeder au Duché de Milan, avec les Investitures faites de ce mesme Duché par les Empereurs, & nommement celles qui ont esté accordées par l'Empereur Leopold I. aux Rois d'Espagne Philippe IV. & Charles II.* In 4. pagg. 42. 1701.

Mr. Favier ancien Avocat au Parlement, si connu dans le public par les emplois qu'il a eus pour l'execution des traitez de Paix de Nimegue & de Risvick en qualité de Procureur General de S. M. dans les Conferences de Courtray & de l'Isle, tenuës pour cet effet par les Commissaires des Rois de France & d'Espagne, ayant fait un resultat de la Bulle & des Investitures dont il s'agit, qu'il a bien voulu nous communiquer; nous avons cru ne pouvoir rien faire de mieux que de l'inserer en cet endroit, pour en faire part au public.

Sommaire des moyens du Roy d'Espagne contre les pretentions de l'Empereur sur le Milanois.

Le Roy d'Espagne reünit en sa personne tous les Titres, qui

lui peuvent legitimement deferer la succession de ce Duché.

Il descend en ligne directe du Roy Philippe II. qui en a esté le premier investi.

Il en a esté institué heritier par le Testament du Roy Charles II. de glorieuse memoire.

Et il en est encore devenu l'heritier de droit par le consentement que Monseigneur le Dauphin & M. le Duc de Bourgogne qui y devoient succeder avant luy, ont donné en sa faveur à l'execution de ce Testament.

On ne peut rien opposer de considerable à un concours de titres & de droits si legitimes.

L'Empereur Charles V. donna l'investiture du Milanois à Philippe II. son fils pour luy & pour toute sa posterité, sans l'assujettir à aucun hommage; ensorte que Philippe II. ne douta point qu'il n'eût le pouvoir en consequence de cette investiture, d'unir ce Duché à ses Royaumes de Castille & d'Arragon, sans qu'il en pût estre jamais separé.

L'Ordonnance que fit le même Empereur Charles V. le 12. Decemb. 1549. sur cette investiture, prouve encore qu'elle étoit de la qualité qu'on vient de marquer: Il ne la fit que pour établir dans la succession de ce Duché une regle particuliere & differente du droit commun, & pour le soumettre à l'hommage de l'Empire; ce qui auroit esté inutile, si cette investiture qui y est énoncée, n'avoit pas esté donnée pour joüir de ce Duché comme d'un bien libre & patrimonial, sans autre regle que le droit commun, & sans charge d'en rendre aucun hommage. Il auroit esté pareillement inutile sans cela de deroger à cette premiere investiture par toutes les suivantes, en y ordonnant l'execution de cette même Ordonnance de 1549. qui y est contraire.

L'Institution d'heritier faite du Roy Philippe V. par le Roy Charles II. ne peut donc pas recevoir de difficulté aux termes de cette Investiture, puis qu'elle laissoit au Testateur tout le pouvoir de disposer de ce Duché suivant le droit commun, & qu'il n'en a disposé qu'en faveur d'un des descendans du premier Investi.

Cette Institution n'est pas moins valable aux termes de l'Ordonnance de 1549. dont on vient de parler, & de toutes les in-

vestitures suivantes qui s'y sont conformées, qui deferent toutes la succession du Milanois aux mâles, issus de la fille aisnée avec preference de l'aîné au puis-né, dans le cas qui est arrivé de la defaillance des mâles, issus par mâles. Le Roy d'Espagne étant issu de la fille aînée, l'institution faite à son profit par le Testament du Roy Charles II. ne peut recevoir aucune difficulté aux termes mêmes de cette ordonnance, & de toutes les investitures suivantes. Il est vray qu'elles appellent Monseigneur le Dauphin & M. le Duc de Bourgogne avant le Roy d'Espagne. Mais c'est une regle certaine confirmée par la decision unanime des Docteurs Italiens & Allemans, & par un jugement de la Chambre Imperiale du 29. Janvier 1572. qu'il n'y a que les plus proches parens qui ayent droit & interest de se plaindre, lors qu'on leur a preferé un parent plus éloigné.

Le Seigneur Feodal est sans interest, & n'a pas droit de contester cette preference, comme il a été decidé par le même jugement, lors que le parent, en faveur duquel la disposition a esté faite, estoit appellé & capable de succeder au fief, aux termes de l'investiture.

Le Roy d'Espagne étoit appellé sans difficulté à la succession de ce Duché par toutes les investitures, & par l'ordonnance de 1549. aprés Monseigneur le Dauphin & M. le Duc de Bourgogne, qui ont consenti à son institution & à sa preference; ce qui l'a fait entrer dans leur droit & en leur place, & rend son institution & son droit incontestables.

Réponses à la pretention de l'Hommage personnel.

La premiere Investiture donnée au Roy Philippe II. est tout à fait contraire à cette pretention; puis que ce pays luy a été donné comme un fief franc & libre, qui ne doit point d'hommage. Il y en a plusieurs dans l'Empire qui sont de cette nature.

L'Investiture consomme tout le droit du Seigneur Feodal sur le fief, dont il ne peut plus changer la nature aprés l'avoir donné, & d'un fief franc & libre en faire un fief chargé de l'hommage personnel.

Il est vrai qu'on a inseré dans les Investitures suivantes des

clauses derogatoires à cette premiere Investiture, & qu'on y a suivy l'Ordonnance de l'Empereur Charles V. qui assujettit les Ducs de Milan à l'hommage personnel. Mais il n'est pas moins veritable, que cet hommage personnel n'a jamais esté exigé, ni rendu en personne par aucun des Rois d'Espagne.

Ils ne se sont relâchez de l'avantage de la premiere investiture, que sous la condition tacite, toujours executée depuis ce temps, de ne leur demander cet hommage que par procureur.

Toutes les Investitures de ce Duché données par les Empereurs depuis la premiere accordée à Philippe second, sont autant de preuves de cette verité ; & que cet hommage ne leur a été rendu, que par les Ambassadeurs des Rois d'Espagne fondés de leurs procurations speciales à cet effet.

Le Roy Philippe V. a le même droit & les mêmes raisons que les Rois ses Predecesseurs, pour ne pas aller rendre cet hommage en personne ; & elles ont esté jugées suffisantes & legitimes par tous les Empereurs.

Quand il n'auroit point d'autre raison que la necessité de la residence dans ses Etats, l'Empereur ne pouroit pas insister à lui demander cet hommage personnel, sans violer les regles ordinaires des Fiefs, qui obligent le Seigneur de recevoir l'hommage de son Vassal par Procureur, lors qu'il a une excuse ou raison suffisante de ne pas venir le rendre en personne; & lors que le Seigneur veut exiger le contraire, *summo jure* ; c'est, *summa injuria*, dont le vassal se peut legitimement défendre.

LETTRE DES PROFESSEURS DE THEOLOGIE DU *College de Doüay de la Compagnie de Jesus, à Monseigneur l'Evesque d'Arras, à l'occasion d'un écrit répandu dans la ville de Doüay, sur le sujet de l'Absolution des pecheurs de rechute.* A Doüay de l'Imprimerie de Michel Mairesse. 1702. in 4. pagg. 40.

LETTRE DU P. GORDON PROFESSEUR EN THEOlogie *du College de Doüay de la Compagnie de Jesus, à Monseigneur l'Evesque d'Arras, au sujet d'un écrit répandu dans la ville de Doüay sur la matiere des équivoques.* A Doüay chez la Veuve B. Bellere 1702. in 4. pagg. 44.

LETTRE

LETTRE DES PP. VENANT DE LE RUYELLE, ET *Jacques Deschamps Theologiens de la Compagnie de Jesus, à Monseigneur l'Evesque d'Arras, au sujet d'un écrit répandu dans la Ville de Douay sur la matiere des équivoques.* A Doüay. 1702. in 4. pagg. 11.

LEs Auteurs de ces lettres ont jugé à propos en les faisant imprimer, de faire sçavoir à toute la terre deux contestations qu'ils ont euës avec M. d'Arras leur Evêque.

La premiere est sur cette proposition : *Que doit-on penser des rechutes ? Nous n'approuvons pas que les Confesseurs refusent ou different l'absolution précisément à cause de la rechute.* Cette proposition étoit couchée dans une These d'un Dominicain, qui se devoit soutenir à Doüay le 15. Mars 1700. M. l'Evêque d'Arras en ayant esté averti, & le Promoteur de son Diocese s'en étant plaint, fit venir le Dominicain, & l'obligea de changer le mot de *précisement*, en celuy de *toujours* : ce qui donne un sens bien different à la proposition. Ce Prelat voulant ensuite sçavoir l'avis des Reguliers de Doüay sur cette proposition, écrivit aux Superieurs des Maisons Religieuses de cette ville pour le leur demander par écrit, afin de s'assurer par là de leur doctrine & de leur conduite. Il s'adressa au P. Recteur des Jesuites comme aux autres, & le pria de luy envoyer son sentiment & celuy des Professeurs de son College. Ils firent réponse « qu'ils « ne voyoient pas bien ce que l'on pouvoit répondre dans la pro- « position, parce que la particule *précisement* excluoit le mauvais « sens qu'on lui pouvoit donner ; à moins, ajoutoient-ils, que « quelqu'un ne s'avisât de considerer la rechûte comme une raison « suffisante de refuser ou de differer l'absolution, nonobstant que « l'on vît des marques d'une veritable conversion, & en toute « sorte de circonstances : ce qui est manifestement contraire à ce « que M. d'Arras suppose dans la 14. observation pour les Confesseurs de son Diocese. Cet écrit est daté du 29. Mars 1700. & « signé des Peres Venant de le Ruyelle, Pierre Gordon, Jacques Deschamps Professeurs, & du P. Jean Bailly Recteur du College de Doüay.

M. d'Arras rejetta cette declaration, qui approuvoit assez clairement une proposition qu'il avoit autrefois condannée. Il se crût même designé, & comme accusé de Novatianisme & de contradiction par ces paroles : *A moins que quelqu'un ne s'avisât de considerer la rechûte, comme une raison de refuser l'absolution en toute sorte de circonstances.* Le P. Recteur & les Professeurs du College des Jesuites de Doüay, ayant appris que M. d'Arras n'étoit pas content de leur declaration, luy en envoyerent une seconde, signée comme la premiere, & datée du 22. Avril, dans » laquelle ils protestent que par leur réponse du 29. Mars, ils » n'ont point eu d'autre intention que d'assurer que l'on pouvoit » absoudre quelquefois les pecheurs qui retombent, mais rare- » ment, & dans des cas extraordinaires suivant l'article 14. des » regles qu'on doit observer dans le Diocese d'Arras, en admi- » nistrant le Sacrement de Penitence.

Le 7. May 1700. la Faculté de Theologie de Douay sans estre requise par personne, donna un Jugement par lequel elle declara que la Proposition ne luy sembloit pas reprehensible à cause du terme de *precisement* : car, disent ces Docteurs, puis qu'il est « certain, qu'il ne faut pas toujours refuser ou differer l'abso- « lution aux pecheurs qui retombent, il est vray de dire que ce « n'est point precisement à cause de la rechûte qu'on doit diffe- « rer ou refuser l'absolution. «

M. d'Arras ne croyant pas que la seconde declaration du Recteur & des Professeurs du College des Jesuites de Douay fût entierement suffisante, écrivit au P. Recteur le 8. Juillet 1700. qu'il avoit sujet de douter de leur doctrine sur la matiere des rechûtes, & que pour s'en assurer il souhaitoit qu'ils signassent la declaration que les Peres Dominicains avoient signée sur ce sujet. Cet écrit contenoit en substance que la Proposition étoit vraye si on entendoit par là, qu'il ne faut pas toujours refuser ou differer l'absolution à cause des rechûtes ; mais qu'elle est fausse, si on entend qu'on ne doit jamais refuser ou differer l'absolution à cause de la rechûte. Le 16. du mois d'Aoust 1700. cet écrit fut presenté au Pere Recteur de Doüay par le Grand Vicaire de M. d'Arras. Ce Grand Vicaire eut diverses Conferences avec le Recteur & les Professeurs du College des Jesuites de Doüay, &

ne put les porter à signer l'écrit qu'il leur proposoit, quoy qu'il y fît des changemens. Ils donnerent de leur côté deux écrits contenant chacun cinq Propositions, où ils avouent bien qu'on peut differer l'absolution à cause des rechûtes, & marquent divers cas où il la faut refuser, & ceux où il est à propos de l'accorder; mais ils ne veulent point reconnoistre qu'il y ait des cas où la rechûte peut estre un motif juste, & une raison suffisante à un Confesseur de differer l'absolution; & qu'il est permis à un Confesseur de la differer précisement à cause de la rechûte dans des pechez griefs. C'est à quoi se reduit le point de cette contestation. M. d'Arras leur a propesé de signer cette Declaration courte & précise : *Que la proposition est vraye si on l'entend en ce sens, qu'il ne faut pas toujours refuser ou differer l'absolution à cause des rechûtes; mais qu'elle est fausse en ce sens, qu'il ne la faut jamais refuser ou differer à cause des rechûtes.* Le Recteur & les Professeurs du College des Jesuites de Doüay ont refusé de souscrire, & le P. Gordon declare nettement dans sa lettre, qu'ils ne peuvent plus rien signer. Voilà le sujet de la premiere contestation entre M. d'Arras & le Recteur & les Professeurs du College des Jesuites de Doüay.

L'autre contestation née à peu prés dans le même temps, regarde personnellement le P. Gordon l'un de ces Professeurs. Il avança dans le Traité qu'il donna en 1700. quantité de propositions, dans lesquelles il approuvoit les Restrictions qui ne sont pas purement mentales, ou les équivoques. Sur les plaintes qui furent faites à M. d'Arras, de ce que ce Jesuite enseignoit cette doctrine, ce Prelat avertit les Jesuites de Flandres, qui luy promirent que le P. Gordon le satisferoit sur ce sujet. Pour y parvenir, M. d'Arras lui fit seize demandes par écrit, ausquelles le P. Gordon fit aussi des réponses par écrit. M. d'Arras s'est particulierement arrêté à la réponse à la sixiéme demande, où le P. Gordon écrit qu'on peut faire serment qu'on ne se sert pas « de restriction mentale, ni d'équivoque dans le temps même « qu'on s'en sert. Quand une personne, sans en avoir aucun « droit, veut injustement faire expliquer un autre sur des matie- « res importantes, comme quand un Juge incompetent, ou un « injuste aggresseur, oblige par une injure atroce, & par violen- «

„ ce, celui qu'il interroge, à faire ferment fur une chofe qu'il ne „ peut avouër, fans courir, par exemple, un rifque évident de fa „ vie.

M. d'Arras tira de cette propofition generale fix propofitions particulieres qui paroiffent en eftre des confequences. Le P. Gordon les condanna comme fauffes, temeraires & fcandaleufes „ par fon écrit qu'il intitula : *Opinion du P. Gordon touchant les „ fix propofitions*, le 16. Août 1700. qu'il ne donna, à ce qu'il „ dit dans fa lettre (page 38) que fur les preffantes inftances du „ Grand Vicaire, & de l'Official de M. d'Arras, & par l'incli- „ nation qu'il avoit de meriter l'eftime de fon Evêque par fa fou- „ miffion qui lui fit paffer par deffus toutes fortes de confidera- „ tions. Le P. Bailly Recteur du College des Jefuites de Doüay fit une pareille declaration de fon opinion le 9. de Septembre enfuivant. Les deux autres Profeffeurs Jefuites (le P. le Ruyelle, & le P. Defchamps) à qui M. d'Arras demanda leur fentiment, refuferent de faire une declaration femblable, ou plutôt ils s'en excuferent, comme ils le difent dans leur lettre (pag. 3.) Les „ raifons qu'ils en donnent font, qu'ils n'étoient point naturel- „ lement en caufe ; que c'étoit un different qui ne les regardoit „ pas ; qu'ils n'avoient point efté foupçonnez de mauvaife doc- „ trine fur les équivoques : Qu'ils fe fouvenoient de ce qu'il leur „ en avoit couté pour avoir donné leur avis fur les Recidives. Il „ eft vrai, difent-ils, que c'eft notre Evêque qui nous interro- „ ge. Mais où eft la loy qui porte qu'on ne doit répondre que par „ écrit à fon propre Evêque ? Eft-on tenu de donner des fignatu- „ res fur toutes fortes de matieres de Morale, & de Difcipline ? eft- „ on en droit de mettre à la queftion Docteurs, Profeffeurs, „ & autres fur toutes fortes de fujets, & de les contraindre de fi- „ gner leur opinion fur autant de queftions qu'on en peut remuër „ en Theologie ? N'y auroit-il pas même de grands inconveniens „ à craindre de toutes ces fortes de fignatures ? Car enfin dans un „ Diocefe en fuivant le fentiment de fon Evêque, auquel on fe „ conformeroit par refpect, on feroit tenu de figner d'une façon, „ & dans un autre de figner fur la même matiere tout le contrai- „ re, au cas que ces Prelats fuffent de differens fentimens. C'eft ainfi que ces deux Profeffeurs fe défendent fur le refus qu'ils ont fait

fait de donner leurs signatures sur les équivoques, mais au fonds, ils protestent qu'ils ont des sentimens tres purs sur cette matiere; & que leur Pere Provincial qui les en a entretenus, en a répondu verbalement à M. d'Arras. Mais que ce Prelat n'étant pas content de cette declaration verbale faite par un tiers, quoi que revêtu de caractere dans la Compagnie, jugea à propos qu'ils lui écrivissent une lettre, où ils exprimeroient leurs sentimens. Ils le firent, & ils convinrent dans cette lettre, que les six pro- « positions sur la matiere des équivoques, condannées par le P. « Gordon, estoient dignes de censure: mais en ajoutant, *étant prises dans un sens qui ne comprend point les cas, où l'on seroit obligé en conscience de cacher la verité, comme les Confesseurs sont obligez de le faire.* M. d'Arras n'estant pas encore content de cette réponse, a par sa lettre écrite au P. Recteur du College des Jesuites de Doüay le 4. Octobre 1700. ôté à ces deux Professeurs les pouvoirs qu'ils avoient de prêcher, & d'entendre les confessions dans son Diocese, & n'en veut plus renouveller aux Jesuites de Doüay, jusqu'à ce qu'il ait eu satisfaction sur ces deux articles. On a fait pour justifier sa conduite, un écrit qui ne contient qu'une simple exposition des faits. Quoi que cet Ecrit n'ait point esté imprimé, parce qu'il est assez commun, les Jesuites interessez ont crû se devoir défendre par les trois lettres dont nous parlons, dans lesquelles il n'y a rien de considerable que les faits que nous venons de rapporter.

DISCOURS SUR LES ARCS TRIOMPHAUX DRESSEZ *en la Ville d'Aix, à l'heureuse arrivée de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & de Monseigneur le Duc de Berry.* A Aix chez Jean Adibert, Imprimeur du Roy, proche le Palais. 1701. in fol. pagg. 76.

LE Voyage que Monseigneur le Duc de Bourgogne, & Monseigneur le Duc de Berry, ont fait dans quelques Provinces du Royaume en allant conduire le Roy d'Espagne jusques à la frontiere & en revenant, a répandu une joye extraordinaire dans le cœur des peuples; & toutes les villes par où ils ont passé, ont fait des festes si magnifiques pour leur reception,

qu'il seroit difficile de marquer celles qui se sont le plus distinguées dans cette occasion. On a vû par tout des feux de joye, des illuminations, des arcs de triomphe, des concerts, des festins somptueux ; on a entendu des discours tant en prose qu'en vers. Ce que la Fable a de plus ingenieux, & ce que l'Histoire a de plus grave, a esté employé pour servir d'ornement aux décorations. Les inscriptions, les emblêmes & les devises, qui sont l'ame de ces sortes d'ouvrages, ont esté composez avec toute la delicatesse dont les Auteurs ont esté capables. La description qu'on donne icy de ce qui s'est fait à Aix capitale de Provence, peut faire juger de ce qu'on a vû dans les autres villes.

M. de Chastüeil Galaup fut prié par M. le Comte de Grignan, & par les Consuls de la ville d'Aix de travailler à des ouvrages convenables à la reception des Princes, comme son pere avoit travaillé à ceux qui furent faits en 1622. quand le Roy Louis XIII. fit son entrée dans cette même Ville. Pour executer ce dessein, M. Galaup crut qu'il devoit chercher dans l'Histoire de Provence, & sur tout dans celle de la Ville d'Aix à laquelle il s'applique depuis quelques années, des sujets qui convinssent à la Province, & à la Ville capitale. Il donna donc les desseins de cinq arcs de triomphe, avec leurs inscriptions, leurs emblêmes, leurs devises, & tous les autres ornemens qui les devoient accompagner, & qui estoient differens selon la diversité des lieux où chacun de ces arcs devoit estre placé. Des cinq il n'y en a eu que quatre qui ayent esté executez.

Le premier qui fut dressé à l'avenuë du faubourg des Cordeliers, par où les Princes entrerent, estoit une espece de forest d'orangers, de citroniers, de grenadiers & d'autres arbres qui croissent en Provence. Ces arbres estoient chargez de fleurs & de fruits ; & des amours sembloient en cueillir & en jetter sur les pas des Princes. Sur les piedestaux de l'un & de l'autre costé de l'arc, on voyoit deux statuës ; l'une de la Provence, & l'autre de la Ville d'Aix, avec des corbeilles remplies de fleurs & de fruits, pour marquer la tranquillité & l'abondance dont cette Province a joüi pendant les dernieres guerres.

Le second Arc qui fut placé auprés de la porte des Augustins, representoit l'Histoire de Raimond Berenger V. dernier Comte

de Provence, & celle de ses quatre filles qui furent toutes quatre Reines. La premiere qui s'appelloit Marguerite, fut mariée à saint Louis Roy de France. La seconde qu'on nommoit Eleonor ou Helione, épousa Henri III. Roy d'Angleterre. Sance qui étoit la troisiéme, aprés avoir esté fiancée avec le Comte de Toulouse, fut enfin mariée à Richard frere du Roy d'Angleterre, qui prit la qualité de Roy aprés la mort de son frere; & qui fut élû Empereur. Beatrix la quatriéme, fut nommée heritiere de la Comté de Provence par Berenger son pere, & mariée à Charles d'Anjou Roy de Naples, frere de saint Louis. On voyoit ces 4. Princesses avec leur Pere, representées sur cet arc; & on y lisoit des Inscriptions, dont l'application estoit faite avec beaucoup d'art au sujet de la Feste.

Le troisiéme Arc qui fut placé au bout de l'allée du côté doit du Cours prés des Carmelites, representoit une Cour de Parlement d'Amour. M. Galaup pour expliquer ce que c'estoit que ces Cours de Parlement d'Amour, dont il est parlé dans l'Histoire de Provence, remonte jusques à l'origine de la Poesie Provençale, qui avoit donné occasion à l'érection de ces Cours. Il dit que depuis que les peuples du Nord se furent répandus dans les Provinces de l'Empire Romain, les belles lettres & la politesse en furent entierement bannies. La Poesie Grecque & Latine n'estant plus en usage, les beaux Esprits commencerent vers la fin du dixiéme siecle à cultiver une autre sorte de Poesie en Langue Vulgaire; en joignant la rime à la mesure des vers dont il leur restoit encore quelque idée. M. Galaup pretend que ce furent les Provençaux qui inventerent cette espece de poesie, & qu'on nommoit ces premiers Poetes, *Troubadours*, ou *Trombadours*, du mot Provençal *Troubar*, qui veut dire *Inventer.* Ils composoient des *Chansons*, des *Tençons*, des *Sirventes*, des *Sonts*, des *Madrugales*, *Madrigales* ou *Martingales*, & quelques autres sortes d'Ouvrages. Dans les Chansons ils celebroient les combats, les victoires & les amours des Rois & des Princes, & les galanteries des Seigneurs & des Dames de leur temps. Leurs *Sirventes* estoient proprement des Satyres, dans lesquelles ils reprenoient avec beaucoup de liberté, les vices des Usurpateurs & des Tyrans, le faste des Prelats, & l'hypocrisie des gens d'Egli-

ſe. Ils traitoient dans leurs *Tençons,* les queſtions d'amour, & les diſputes des Chevaliers & des Dames ſur ce ſujet. Ils introduiſoient en forme de Dialogue deux ou trois Poetes, dont l'un ayant propoſé la queſtion, les autres diſoient leur ſentiment; & aprés avoir deduit toutes les raiſons qu'ils avoient pour ſoutenir leur cauſe, ils convenoient de la faire juger par les grands Seigneurs & par les Dames de la Cour des Comtes de Provence; & comme ces queſtions eſtoient tres frequentes, les Dames ſe rendirent ſi habiles en cette matiere, qu'elles eſtoient conſultées de toutes parts ſur la deciſion de ces demêlez. Ce fut là ce qui donna occaſion à ces Parlemens d'Amour, dont le premier tenoit ſes Seances à Aix, ou dans quelque Chateau de la Province. Il y en avoit auſſi un à Avignon, qui fut fort celebre ſous le Pontificat de Benoiſt XII. Les Dames les plus illuſtres dont le Parlement d'amour de Provence eſtoit compoſé, eſtoient Stephanette Dame des Baux, Adelaïſe Vicomteſſe d'Avignon, Alaete Dame d'Ongle, Hermiſſende Dame de Poſquieres, Bertrande Dame d'Orgon, Mabile Dame d'Hieres, la Comteſſe de Die, Roſtagne Dame de Pierre feu, Bertrande Dame de Signe & Jauſerande de Clauſtral. Les Seigneurs & Chevaliers eſtoient Berard des Baux, Boniface de Caſtellane, Hugues de Laſcaris, Reimond de ſaint Antoine, Ademar de Grignan, Bertrand de Puget, Luc de Grimaldi, Savaric de Mauleon, & pluſieurs autres. Ce Parlement ſe maintint dans une grande autorité juſques à ce que Phanette de Gantelmes, tante de la belle Lauve ſi celebrée par Petrarque, en eut formé un ſecond à l'imitation de celuy de la Comteſſe des Baux. Quand les parties n'eſtoient pas contentes des jugemens qui avoient eſté rendus dans quelqu'un de ces Parlemens, elles en appelloient à un autre; & les arreſts eſtoient ſujets à reviſion. Il y avoit dans ces Parlemens des Preſidens & des Preſidentes, des Conſeillers Clercs, des Conſeillers & des Conſeilleres laïques, un Avocat & un Procureur General, une Avocate Generale, des Greffiers, des Secretaires, & des Huiſſiers de l'un & de l'autre ſexe. On trouve encore des Arreſts rendus par ces Parlemens. Ils ſont fort ſinguliers. Deux criminels ayant mal parlé des dons d'Amour, & de l'honneur des Dames, aprés avoir eſté conſtituez priſonniers à la requeſte des

des gens d'Amour furent condannez à estre fouëttez pendant 3. samedis. L'execution en est faite par deux vieilles servantes, & les verges dont elles se servent sont de branches de Myrte, mêlées avec quelques roses. Ce sont là les fouëts avec lesquels on punit les criminels en amour. Un amant qui avoit donné un soufflet à sa maitresse, & l'avoit trainée par les cheveux, est livré nud à quatre vieilles chambrieres, pour estre mis dans une couverture prise dans la prison; & aprés y avoir esté vané, est jetté dans un champ plein d'orties & de chardons, & ensuitte banni du Royaume d'Amour, du service des Dames, & ses biens confisquez. Quelques Auteurs ont pretendu que ces arrests étoient poetiques; mais M. Galaup, aprés quelques autres, soutient au contraire qu'ils estoient serieux; & qu'on les faisoit executer, tant en matiere civile que criminelle. Ce troisiéme arc ayant été orné avec les portraits des principaux Officiers du Parlement d'Amour, & avec des tableaux qui representoient des histoires galantes; M. Galaup joignit à toutes ces decorations des vers & d'autres Inscriptions ingenieuses qu'on peut voir dans son livre.

Le quatriéme Arc placé auprés du Palais, representoit la Deesse Themis dans son sanctuaire, & la maniere dont la justice s'est renduë dans la Ville d'Aix, depuis que les Romains y établirent une colonie.

Le cinquiéme dont on trouve icy la description, devoit representer l'heresie détruite; mais, comme nous avons déja dit, il ne fut point executé. On trouve encore dans ce livre la relation de la reception qui fut faite aux Princes dans la Ville d'Aix le 5. de Mars 1701. avec les harangues qui furent prononcées dans cette occasion.

INSTRUCTIONS DE S. CHARLES BORROME'E *Cardinal du titre de Sainte Praxede, Archevesque de Milan, imprimées par l'ordre de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevesque de Paris.* A Paris, chez Louis Josse, ruë S. Jacques. 1702. in 12. pagg. 128.

CEs Instructions sont precedées du Mandement de Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, conte-

nant d'excellens avis pour les Confesseurs de son Diocése. Il les avertit que le remede des Sacremens pour estre salutaire, doit être donné à propros ; qu'il faut que ceux qui sont chargez de le distribuer, ayent assez de lumiere pour connoître quand ils doivent l'appliquer, & assez de force pour le refuser, quand on n'est pas disposé à le recevoir : Que les dispensateurs des Mysteres ont le pouvoir de remettre & de retenir les pechez ; mais qu'il ne leur est pas permis de retenir par dureté ce qu'ils doivent remettre, ni de remettre par ignorance ou par foiblesse ce qu'ils doivent retenir. Il blâme ces lâches Ministres qui par complaisance, ou par crainte, ou par interêt, delient ce qu'ils devroient lier ; & ceux qui par un zele amer, par une humeur trop severe éloignent des Sacremens, ceux qui sont en état d'en profiter. Il les exhorte à suivre un temperament salutaire, qui consiste, selon la maxime de saint Gregoire, à n'avoir rien de rude dans sa fermeté, ni rien de relâché dans sa douceur. Il leur recommande de n'estre pas de ces Ministres foibles, qui par une lâche complaisance flattent les ames dans leurs mauvaises habitudes ; & de n'être point aussi de ces Ministres durs, qui par une rigueur excessive, éloignent les ames de la penitence. Il leur marque que pour unir ces deux qualitez, il faut qu'ils ayent une intention droite & une doctrine pure ; qu'ils ne cherchent point leur propre interest, mais la gloire de Dieu, la sanctification des ames, & leur propre salut ; qu'ils s'instruisent des lumieres necessaires dans l'Ecriture sainte & dans la Tradition, & non dans les Auteurs modernes qui ont fait des traitez sur les cas de conscience ; parce que la plupart semblent n'avoir eu d'autre dessein, que d'affoiblir les regles de l'Evangile. Enfin il leur propose pour regle de leur conduite, les instructions de saint Charles Borromée.

LES LETTRES DE S. BERNARD TRADUITES EN *françois sur l'Edition nouvelle des Peres Benedictins de la Congregation de S. Maur, avec des notes sur les points d'Histoire, de Chronologie, & autres qui peuvent avoir besoin d'éclaircissement. Deux Tomes.* A Paris chez Guillaume Valleyre. 1702. in 8. Tom. 1. pagg. 524. & Tom. 2. pagg. 490.

LE style sententieux & figuré de saint Bernard, rend ses ouvrages tres difficiles à traduire en notre Langue. Monsieur

le Roy n'a pas pu neanmoins souffrir que pendant qu'on fait «
parler poliment en notre langue tant d'Auteurs étrangers, on ne- «
gligeât un Saint compatriote, un Pere de l'Eglise né, élevé, & «
mort au milieu de la France. Il a choisi les lettres de ce Pere, «
qui selon son sentiment, égalent celles des premiers Peres en «
solidité, & les surpassent peut-être par la douceur de style, & «
par la varieté des sujets. Comme il n'y a point eu d'affaire considerable dans l'Eglise du tems de saint Bernard, à laquelle ce grand Abbé n'ait eu part, ses lettres contiennent presque toute l'histoire de son temps: Mais on y voit, ce qu'on en doit encore plus estimer, l'esprit, le cœur, les sentimens de ce grand homme, qui possedoit la science des Saints dans la perfection. La Version que M. le Roy en a faite est également élegante & fidele. Il s'est appliqué à bien exprimer la pensée de l'Auteur, & a conservé autant qu'il a pû le tour de ses pensées, & la maniere dont il s'exprime, qui a assez de rapport avec le style François du bel usage d'apresent.

SERMONS SUR TOUS LES DIMANCHES DE L'ANnée, *en trois Tomes.* A Paris chez Charles Robustel. 1701. in 12. Tom. 1. pagg. 484. Tom. 2. pagg. 712. Tom. 3. pagg. 665.

LE grand nombre de Sermons que l'on donne tous les jours au public, n'empêche pas qu'ils ne soient recherchez & bien vendus. C'est une preuve de l'utilité qu'il y a que ces ouvrages se multiplient, & du fruit qu'ils font dans le monde. En effet on ne sçauroit trop fournir de matiere pour la predication de l'Evangile, & pour l'instruction du peuple: Ce qui est échappé à l'un, se trouve relevé par un autre. Tel Predicateur traite un sujet auquel les autres n'ont pas pensé. L'un est plus éloquent, l'autre est plus simple; l'un est plus serré, l'autre plus étendu. Il y en a de profonds pour les Sçavans, & de populaires qui sont à la portée de tout le monde. Enfin cette varieté de sermons répond à la varieté des goûts & des dispositions des lecteurs. Il ne sçauroit donc y avoir trop de sermons, pourvû que la parole de Dieu y soit annoncée dans sa pureté & avec dignité. C'est ce qu'on trouvera dans ceux-ci, où il y a non seulement de la solidité,

mais encore du tour, de l'éloquence & de la force.

TRACTATUS THEOLOGICUS DE NATURA ET Gratia in materia de virtutibus &c. Editore D. Paulo Antonio Th. P. P. in Fridericiana Academia & Consist. Halæ M. DCII. C'est-à-dire, *Traité Theologique de la Nature & de la Grace en ce qui concerne les vertus &c. Par Paul Antoine Professeur en Theologie.* A Hall. 1702. in 4. pagg. 154.

LE but que se propose l'Auteur de cet ouvrage, est de montrer que la corruption de l'homme est si grande, qu'il n'y a que ceux qui sont regenerez, qui puissent faire des actions de vertu; & que toutes les œuvres de ceux qui n'ont point la foi, sont des pechez. Il y combat aussi en passant la liberté de l'homme; & soutient que la concupiscence est un peché, non seulement dans ceux qui ne sont pas en état de grace, mais même dans les regenerez, quoi qu'il ne soit pas imputé à ceux-ci. Il dit d'assez belles choses sur la difference de l'homme corrompu & de l'homme regeneré qui ne sont pas fort concluantes pour son systême. Cet ouvrage est chargé de quantité de citations d'Auteurs modernes, & principalement de Luther & de Jansenius. L'Auteur y fait aussi entrer les disputes sur la Grace, sur le Quietisme, sur le livre des Maximes des Saints, & quantité d'autres questions qui n'ont pas beaucoup de rapport à son sujet principal.

LIVRE NOUVELLEMENT IMPRIMÉ.

AVIS POUR LA CONDUITE D'UNE AME QUI *veut estre à Dieu.* A Paris chez la Veuve Claude Barbin. 1702. in 16. pagg. 236.

Fautes survenuës dans le precedent Journal.

Pag. 440. ligne 5. à l'*Igienne*, *lisez* à l'*Hygienne.*

Pag. 445. ligne 7. schyrres *lisez* schirres.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 17. Juillet M. DCCII.

ACTA OMNIA CONGREGAT. AC DISPUTATIONUM, quæ coram SS. *Clemente VIII.* & *Paulo V.* Summis Pontificibus ſunt celebrata in cauſâ & controverſiâ illâ magnâ de Auxiliis divinæ Gratiæ, quas diſputationes Ego F. *Thomas de Lemos* eadem gratiâ adjutus ſuſtinui contra plures ex Societate. Lovanii. C'eſt à dire, *Actes des Congregations & des diſputes tenuës en preſence des Souverains Pontifes Clement VIII. & Paul V. touchant la grande controverſe des ſecours de la Grace divine que moy Fr. Thomas de Lemos ay ſoutenuës, aidé de cette meſme Grace, contre pluſieurs Jeſuites.* A Louvain, & ſe trouve à Paris, chez Jean Muſier, ruë S. Jacques. 1702. in folio coll. 1364.

CE n'eſt point ici une Hiſtoire de la Congregation *de Auxiliis* composée par un Auteur moderne, comme l'Hiſtoire du Pere Sery ; C'eſt le Journal écrit par le P. de Lemos, de tout ce qui ſe diſoit dans les diſputes qu'il avoit avec les Jeſuites en preſence des Papes Clement VIII. & Paul V. On a mis à la tête une Preface ſur la vie & ſur les écrits du Pere de Lemos. Il étoit de l'illuſtre famille des Lemos d'Eſpagne. Il naquit à Ribadavia, Bourg en Gallice, l'an 1545. Il entra jeune dans l'Ordre des Dominiquains, & s'appliqua entierement à l'Etude de

la Theologie. Il estoit à Valladolid, lors que les contestations sur la Grace commencerent par la dispute entre le Dominiquain Nunno & le Jesuite Padilla. Lemos y entra pour sa part & soutint les sentimens des Dominiquains dans des disputes publiques, dans lesquelles il s'acquit tant de reputation, qu'il fut envoyé au Chapitre General de l'Ordre qui se tenoit à Naples l'an 1600. Il y soutint une These de la Grace le 21. May, & y défendit la doctrine de S. Thomas & de S. Augustin avec tant de succez, qu'il fut choisi pour aller à Rome soutenir cette cause com nune. Il y arriva dans le temps qu'aprésle second examen des Propositions de Molina, les Consulteurs travailloient à revoir la Censure. Il fit alors quelques écrits, & entra ensuite en lice avec le P. Alvarez contre les Peres Cobos & Arrubal dans les Congregations particulieres qui se tinrent en 1601. devant les Consulteurs. Ces disputes ayant continué dans les Congregations tenuës en presence des Papes Clement VIII. & Paul V. & des Cardinaux, Lemos y fut le seul disputant de la part des Dominicains contre les Jesuites Valentia, Vastida, Arrubal & Salas depuis la premiere Congregation qui fut la seule dans laquelle Alvarez disputa jusqu'à la fin des disputes. Elles lui acquirent tant de reputation, que le Pape & le Roy d'Espagne luy offrirent des Evêchez : mais son humilité luy fit refuser l'Episcopat. Il accepta seulement la charge de Consulteur General, & une pension que le Roy Catholique luy donna, & passa le reste de ses jours à Rome dans le Convent de la Minerve, où il mourut le 23. Août 1629. âgé de 84. ans.

On avoit déja son Livre intitulé *Panoplie de la Grace*, imprimé à Liege en 1676. L'Ouvrage que l'on donne presentement au public, est imprimé sur une copie faite sur l'Original écrit de la main de Lemos, qui est à Paris entre les mains d'une personne à qui il y a plus de 50. ans qu'il a esté remis par le P. Fr. Vermeil Dominicain de Doüay qui l'avoit apporté de Rome. Il en fait mention dans son Livre intitulé, *Clef Royale*, *sur la premiere Partie de S. Thomas*, imprimé en 1650. & l'a reconnu pardevant Roger Notaire Apostolique & Greffier de l'Archevêché de Paris, par un Acte du 30. Juillet 1651. On y voit les écrits de Clement VIII. signez de la main de ce Pape, aussi-bien que la

Question proposée par Paul V. Celuy qui a eu soin de l'Edition de cet Ouvrage, l'a divisé en trois parties. La premiere contient les douze écrits de Clement VIII. La seconde les trente sept disputes sous Clement VIII. & la troisiéme, les dix autres sous Paul V. Il y a mis des Titres & quelques notes marginales. Les autres écrits de Lemos dont il est fait mention dans la Preface, sont ou perdus ou cachez dans quelque Bibliotheque.

Les écrits de Clement VIII. contiennent simplement les questions qu'il proposoit à examiner aux Congregations, à l'exception du sixiéme, qui est un recueil de Passages de S. Augustin pour prouver quinze Propositions sur la Grace efficace. Ces écrits sont suivis des Reponses que les Dominiquains & les Jesuites firent par écrit aux Questions proposées par le Pape. Le reste de l'Ouvrage contient une simple narration de tout ce qui a été dit soit par Lemos, soit par les Jesuites, soit par les Papes & les Cardinaux dans toutes les Congregations tenuës en presence de Clement VIII. & de Paul V. Cette narration est écrite avec beaucoup de naïveté; Lemos y rapporte jusqu'aux moindres circonstances. On voit par ces disputes, qu'il étoit fort versé dans la lecture de S. Augustin & de ses Disciples; qu'il avoit leurs passages tres presens; qu'il estoit bon Scholastique, modeste, & moderé, mais ferme & pressant dans la dispute. Il seroit à souhaiter qu'il eût parlé plus poliment, & que son stile fût plus élevé & plus éloquent.

LE CHRETIEN PHILOSOPHE QUI PROUVE COMbien sont certains, & conformes aux lumieres communes du bon sens, les premiers principes sur lesquels sont fondées les veritez de la Religion, & de la Morale de l'Evangile, que le S. Esprit a écrite par sa grace dans le cœur du veritable Chretien. A Lyon, chez la veuve de Benoist Coral : & se vend à Bruxelles chez Josse de Grieck. 1701. in 12. pagg. 608.

L'Auteur de cet Ouvrage declare d'abord, qu'il ne lui donne point le Titre de *Chretien Philosophe*, dans le dessein « d'y prouver qu'il soit possible qu'il y ait dans le monde de ve- « ritables Chretiens qui le soient devenus sans le secours de la « grace de Jesus-Christ, seulement par le motif de leur raison, «

„ & par les efforts purement naturels du libre-arbitre. C'est
„ pourquoy il proteste pour prevenir le mauvais soupçon, que
„ l'équivoque de ce Titre de Chretien Philisophe, pourroit don-
„ ner à plusieurs, qu'il croit au contraire qu'il n'y a que la gra-
„ ce surnaturelle, & miraculeuse que Jesus-Christ nous a me-
„ ritée, qui soit capable & suffisante pour commencer à sancti-
„ fier le cœur de homme ; & qui, en ôtant à ses inclinations na-
„ turelles le poids dominant de la corruption, & du deregle-
„ ment, où elles sont tombées par le peché, puisse faire de
„ veritables Chretiens. Ce qu'il pretend montrer, c'est que la
„ lumiere de l'Evangile s'accorde parfaitement avec celle du bon
„ sens, que le Createur donne à tous les hommes ; & que les
„ maximes de Jesus-Christ nous a enseignées, ne sont contrai-
„ res qu'au déreglement des inclinations de la nature humaine,
„ que ce déreglement ne détruit pas ; comme il n'a pas entie-
„ rement renversé, ni ruiné le bon sens, quoy qu'il l'affoiblisse
„ beaucoup. Car quelque corrompuës que soient ces inclinations
„ &quelque affoibli que soit ce bon sens par le peché,cependant
„ il naît de celuy-cy assez de lumiere;& ces inclinations ont cer-
„ tains restes de mouvement naturel, qui comme la Loy de
„ Moïse, suffisent pour faire connoître & sentir à l'homme son
„ égarement, & luy faire approuver comme verité ce que l'E-
„ vangile nous enseigne, quoy que ni ce bon sens par ces lu-
„ mieres, ni ces inclinations par ce qu'il y a de naturel dans leurs
„ mouvemens, ne suffisent jamais pour luy faire aimer la prati-
„ que de l'Evangile, ni pour luy faire surmonter la corruption
„ qui est dominante dans ces inclinations, dont le poids le dé-
„ tourne de son devoir, & le met dans l'impuissance de com-
„ mencer l'ouvrage de son salut, s'il n'est prevenu de la grace
„ de Jesus-Christ.

L'Auteur fait une longue Dissertation en forme de Preface, pour étendre & pour developer ce principe. Venant en suite à l'execution de son dessein, il n'entreprend point de prouver l'existence de Dieu ; & rend deux raisons pour lesquelles il s'abstient de le faire : La premiere, parce qu'il faudroit n'avoir que cette verité en veuë : La seconde, parce qu'il suppose que cette verité est avoüée & reconnuë generalement de tout le monde :

monde ; consentement dont il tire des preuves de l'Existence de Dieu. Mais ayant touché assez legerement cette matiere, il fait son capital de traiter amplement de l'amour de Dieu, & de combattre le sentiment de ceux qui distinguent le pur amour de Dieu de celuy de la Beatitude & de la vie éternelle. Il établit pour principe que le mouvement de l'inclination à le beatitu- « de que Dieu donne à tous les hommes, est un mouvement » invincible, & qui n'a jamais laissé personne dans l'indifferen- « ce ou de le suivre, ou de le rejetter en faisant ce qui luy dé- « plaît. D'où il tire cette consequence, que la liberté naturelle, « & qui est essentielle à la volonté de l'homme, ne consiste point « dans une indifference à faire ce qui actuellement nous plaît « plus. De cette supposition que ni la liberté des uns, ni celle « des autres ne consiste point essentiellement dans l'indifference, « il tire cette conclusion, que c'est une illusion de s'imaginer « que la liberté de l'état present de l'homme consiste dans l'in- « difference, à moins que par cette indifference on n'entende ce « que S. Augustin accordoit aux Pelagiens, une possibilité de na- « ture, c'est à dire la nature même en tant qu'elle est capable de « recevoir la grace, comme elle l'est de la perdre ; & de faire la « loy de Dieu avec le concours de cette grace, ou de ne la pas « faire, quand elle en est privée. Il soutient que c'est une erreur « scandaleuse, & qui fait tomber dans plusieurs autres, de croire « que la charité parfaite exclut les mouvemens naturels. Il rejette « les suppositions suivantes : Que notre ame a deux parties ; que « celle que l'on appelle superieure, est non seulement separable « de l'inferieure ; mais que dans les justes elle est indifferente & « aux mouvemens de la grace, & à ceux de la partie inferieure « de l'ame, que Molinos appelle les mouvemens de la nature, « ou naturels : Qu'il n'y a dans les justes que cette partie infe- « rieure qui soit sensible, & qui consente au plaisir de la grace « par un mouvement naturel d'amour que la charité parfaite ex- « clut de la partie superieure, où elle domine & agit seule : Que « la partie superieure de l'ame des justes, est souvent tres unie « & tres attachée à Dieu pendant que l'inferieure fait les actions « les plus honteuses & les plus criminelles : Que la partie supe- « rieure de l'ame des justes est indifferente à tout ce qui arrive à «

» l'inferieure, & qu'elle la laisse faire en l'abandonnant à ses » mouvemens & à ses inclinations. Il croit que pour détruire » toutes ces suppositions, il suffit de faire reflexion que notre » ame est indivisible, & qu'elle n'a point à proprement parler, » de parties : Que l'on appelle partie superieure de l'ame, les » actes qui viennent immediatement de l'ame, & qui ont pour » cause & pour fin, des objets spirituels : Et que l'on appelle » au contraire, partie inferieure, les actes de notre ame qui sont » corporels, c'est à dire, qui ont pour cause occasionnelle & pour » fin, des objets corporels. Selon cette idée, ces deux noms ne veulent dire que l'ame qui agit differemment. L'Auteur tire de cette doctrine vingt-quatre Propositions, qui tendent toutes à montrer que l'amour de Dieu le plus pur renferme necessairement l'amour de notre beatitude. Il combat ensuite les erreurs & les illusions des Mystiques, qui se rapportent toutes à cette maxime, Que l'amour de charité ne peut avoir pour motif l'amour de son bonheur. Il attaque sur ce point l'Auteur du Livre des Maximes des Saints, & a si fort à cœur cette matiere, qu'oubliant le dessein qu'il s'étoit proposé, il employe le reste de son ouvrage à détruire les principes des Mystiques sur l'amour pur & desinteressé. Il donne neanmoins dans le dernier article des preuves de l'existence de Dieu tirées de notre ame, & soutient qu'elles sont preferables à toutes celles que l'on tire des estres corporels.

NOVA DISQUISITIO LEGALIS DE FRUCTIBUS IN Hypothecaria aut salviano restituendis ad legem si fundus §. interdum, ff. de pignoribus. Opus Theoricis & Practicis Hodiernis omnino necessarium. Cum variis disputationibus circa sequestrationes, oblationes, cautelam Angeli, Ægidianam, Doctorellos, aliisque juris selectis quæ facili methodo disceptantur & resolvuntur. Adjectis quæstionibus de statu Ecclesiastico extra partes Italiæ. De tribunalibus Excellentissimi D. Vicelegati Avenion. Illustrissimi D. Primicerii. Reverendi D. Vicegerentis. Cum speculo illustriorum juris Interpretum, qui per quatuor sæcula Professi, vel Interpretati sunt in celebri ac famosa Universitate Avenionensi. Et

denique cum Tractatu de jure publico, legum practicarum Theoresim & Politicam legalem ad sua principia revocans, materiam criminalem, Astrologiam licitam vel illicitam complectens, cum variis quæstionibus ad usum forensem frequentioribus accommodatus, maxime in libros Justinianei Codicis IX. X. XI. XII. Authore Prænobili viro Paulo de Cadecombe J. U. D. Advocato in auditorio Principis Avenionensis, sacri Palatii & Aulæ Lateranensis milite & equite Torquato, Comite Palatino dudum in civitate Avenionensi pluries Judice ordinario. Nunc Judice & Commissario Generali Gabellarum ejusdem civitatis Aven. perpetuo. Avenione apud Philippum Offray, Typographum & Bibliopolam in vico vulgo dicto Portail. Magnanen. C'est à dire, *Nouvelle recherche de droit concernant la restitution des fruits dans les actions Hypothecaires & Possessoires, avec plusieurs dissertations touchant les Sequestres, les Offres, la Cautele d'Angelus, la constitution Egidienne, les Docteurs d'honneur &c. A quoy l'on a ajouté des questions de l'état Ecclesiastique hors de l'Italie, des Tribunaux de M. le Vicelegat, Primicier & Vicegerent d'Avignon; avec une Lettre des Docteurs les plus celebres qui ont enseigné pendant les quatre derniers siecles dans l'Université d'Avignon, & un Traité du droit public sur les quatre derniers Livres du Code de Justinen, par M. de Cadecombe Docteur és Droits, Avocat &c.* A Avignon, chez Philippe Offray, Imprimeur & Libraire. 1702. in fol. part. 1. pagg. 141. part. 2. pagg. 171.

LE Jurisconsulte Marcian, qui vivoit sous l'Empereur Antonin, a decidé en la loy *si fundus 16. §. interdum* au Digeste *de pignoribus*, que le detempteur de la chose hypothequée doit estre condanné à la restitution des fruits du jour de la contestation en cause. Un autre Jurisconsulte du même nom Napolitain & du dernier siecle, a pretendu au contraire, que les fruits n'étoient dûs dans l'action hypothecaire que du jour de la Sentence. Et comme l'opinion de ce dernier Jurisconsulte a trouvé des Sectateurs, & qu'elle a même commencé à s'introduire dans plusieurs Tribunaux, c'est pour combattre cette erreur

que M. de Cadecombe a composé ce premier traité, où il a découvert la source, le progrés & la fausseté de cette nouvelle Jurisprudence. Quoique cet Ouvrage contienne de sçavantes recherches, il pourra paroître moins utile à cause des matieres dont il traite qui sont fixées par notre usage, & qui ne sont agitées que dans les Tribunaux d'Italie&dans les Jurisdictions de la ville d'Avignon. Mais nous estimons qu'il n'y a personne qui ne lise avec beaucoup de plaisir & d'utilité, l'Histoire des Professeurs illustres qui ont enseigné dans l'Université d'Avignon depuis son établissement jusqu'à present, qu'elle a esté declarée Université fameuse par deux Arrests du Conseil Privé du Roy des 16. Novembre 1673. & 11. Avril 1674. qu'elle a obtenus contre l'Université de la ville d'Aix & qu'elle joüit en consequence des privileges des Universitez fameuses du Royaume.

La Cautele d'Angelus, dont il est parlé dans le titre, est une precaution inventée par Angelus de Perouse, appellé le Pere & l'Ange de la Pratique. Il estoit frere de Balde celebre Jurisconsulte. Ils vivoient dans le quatorziéme siecle, & moururent tous deux le même jour. Les Cauteles sont des seuretez qui estant omises, peuvent causer un prejudice dont l'on auroit pu facilement se garantir en les observant. Quelques Docteurs ont fait des Traitez exprés *de Cautelis*, comme Cæpola, Ferratius, Fichardus & autres. Celle d'Angelus est en faveur des personnes qui veulent éviter la saisie & execution de leurs meubles pour les dettes d'autruy, comme un heritier beneficier pour les dettes du defunt, une femme mariée pour celles de son Mary, &c. La precaution qu'il y a à prendre en ce cas est, selon ce Docteur, de dresser un estat de ses meubles, & de le presenter au Juge; sur quoy on obtient des defenses, que l'on fait signifier à la Partie, avec assignation à certain jour & heure pardevant le même Juge pour voir ordonner que les défenses tiendront. Cette Cautele d'Angelus a lieu encore aujourd'huy dans les terres de l'obeissance du Pape, comme nous voyons par un Decret du Pape Innocent XII. du 13. Juillet 1692. où il en est fait mention; mais elle n'a jamais esté pratiquée parmi nous.

La constitution Egidienne fut faite en l'an 1352. par Ægidius ou Giles Gardinal Legat du Pape Innocent VI. dans tout l'état Ecclesiasti-

Ecclesiastique d'Italie & son Vicaire au temporel, pendant que le S. Siege étoit en la ville d'Avignon. Cette constitution porte que les Sentences intervenuës sur le possessoire seront executées nonobstant l'appel. Le Pape Sixte IV. étendit cette Ordonnance à la ville de Rome & par tout ailleurs en l'an 1478. & Paul III. a confirmé en l'an 1538. la constitution de Sixte IV. La question est de sçavoir si ces constitutions lient les sujets du Pape de la ville & du territoire d'Avignon, n'en faisant point une mention expresse. L'Auteur pretend que ceux d'Avignon & de l'Etat Ecclesiastique hors de l'Italie ne sont point obligez à l'observation des constitutions du Pape, s'ils n'y sont specialement denommez.

Ceux qui dans le titre du Livre sont nommez *Doctorelli*, ne sont que des Docteurs d'honneur & de nom, sans loy & sans Lettres; c'est pourquoy ils sont appellez Docteurs *de la necessité*, Docteurs *monetæ tonsæ*, parce que la necessité n'a point de loy, & que dans la monoye rognée il n'y paroît point de lettres. On examine la question, si ces Docteurs honoraires peuvent user des mêmes privileges qui ont esté accordez aux Docteurs veritables, comme de faire cesser le son des cloches, de déloger les Artisans, qui font du bruit avec indiscretion dans leur voisinage, d'éloigner les mauvaises odeurs & autres empêchemens de l'étude.

M. de Cadecombe traite à fond de la Jurisdiction des Privilegiez & des Juges conservateurs des Privileges des Universitez, avec les differentes opinions des Docteurs Ultramontains, lesquels pour prouver que dans le concours de deux Privilegiez, il faut recourir au Pape ou au Superieur, se sont servis de cette comparaison tirée de la sphere celeste & qui a paru judicieuse à M. de Cadecombe. On en laisse le jugement au lecteur. Jupiter avoit accordé à un Chien le privilege de prendre tout le gibier qu'il poursuivroit, un Lievre avoit obtenu pareillement une sauvegarde & un privilege de n'estre jamais pris par les Chiens. Ces deux privilegiez s'étant un jour rencontrez au milieu d'une plaine, le Chien de poursuivre le Lievre, & le Lievre de fuir par timidité, qui est naturelle à cet animal: aprés une course longue & opiniatre, comme le Lievre se vit sur le

point d'eſtre pris & qu'il craignoit terriblement l'infraction de ſon immunité, il implora Jupiter à ſon aide. Ce Dieu étant venu à ſon ſecours pour terminer leur different, il les enleva tous deux au Ciel, où ils ſont placés au nombre des Conſtellations.

La ſeconde partie de ce volume comprend une analyſe des Titres des quatre derniers Livres du Code Juſtinien ſous le nom d'*Anaplerosis*, que M. de Cadecombe explique par le mot de *Paratitles*; mais il ne convient point de la ſignification que Cujas a donnée au terme de *Paratitles*, & pretend que ce ne ſont point des ſommaires de ce qui eſt contenu ſous chaque Titre, mais des ſupplemens ajoutez à un titre, qui ſont tirez des autres titres. Notre Auteur a, ſuivant cette derniere idée, inſeré pluſieurs reflexions & differentes queſtions dans l'explication des titres; il y a au commencement un avant-propos ſur les jugemens publics concernant la Juriſdiction & la competence des Juges, & l'on trouve ſur le titre 18. *de maleficis & mathematicis* un traité curieux de l'Aſtrologie licite, & de l'Aſtrologie ſuperſtitieuſe; l'une qui eſt bornée aux cauſes naturelles, & qui conſiſte en la connoiſſance du mouvement des aſtres & de leur conjonction pour en découvrir les influences & les effets; l'autre qui eſt au deſſus de notre intelligence & qui juge ſans aucune certitude des actions dependantes de notre volonté & des accidens purement fortuits. L'Auteur fait voir que comme celle-cy eſt défenduë par les conſtitutions des Papes Sixte V. & Urbain VIII. celle-là eſt authoriſée par les ſentimens des Peres & des Docteurs de l'Egliſe, & par l'Ordonnance de Blois. Il la croit ſi neceſſaire aux Medecins, qu'il ne leur eſt pas permis d'ignorer cette ſcience ſous peine de peché mortel, à cauſe de la connexité qui ſe rencontre entre les influences celeſtes & les humeurs du corps humain. Il cite les paroles *toutes d'or* du Pere Auguſtin d'Ancone Theologien & Religieux de l'Ordre des Hermites de S. Auguſtin, qui dit qu'une medecine ordonnée & priſe ſous des ſignes choleriques ne produit preſque aucun effet, parce que les humeurs ne coulent pas, ou coulent avec peine; au lieu que les humeurs étant en mouvement ſous des ſignes flegmatiques, l'operation eſt plus facile & la medecine plus efficace. Il y a dans le même traité un chapitre des ſept Anges

moteurs des ſept Planetes.

Ces *Paratitles* finiſſent au titre 30. des ſeditions, où l'Auteur parle en paſſant des Guelfes & des Gibellins; les explications des titres ſuivans du 9. Livre & des trois derniers ſont apparemment reſervées pour un ſecond volume.

JOANNIS PHILIPPI BURGGRAFII DOCTOR. MEDIC. Darmſtad. Libitina ovans fatis Hygieæ, ſeu de Medicæ artis ac Medicorum præcipuis fatis. Diſſertatio Epiſtolica, ad D.D. Fridericum Hoffmannum, Medic. Elector. Brandenb. Prof. Medicinæ, rerumque natural. in Academ. Hallenſ. Publ. & Ord. fautorem ſuum colendum. Francofurti ad Mœnum. Impenſis Joh. David. Zunneri. 1701. C'eſt à dire, *Diſſertation en forme de Lettre ſur le ſort de la Medecine & des Medecins, par Jean Philippe Burgraf, Docteur en Medecine, adreſſée à M. Frederic Hoffman, Medecin de l'Electeur de Brandeb. Profeſſeur en Medecine &c.* A Francfort ſur le Mein, aux dépens de Jean David Zunnerus Libraire, à Francfort. 1701. vol. in 12. pp. 96.

CE Livre eſt une Hiſtoire de la Medecine aſſez ſemblable, pour le deſſein, à celle que le ſçavant M. le Clerc a donnée au public, ſous le nom ſimple & naturel d'*Hiſtoire de la Medecine.* Il y a cette difference entre l'une & l'autre, que celle de M. le Clerc eſt fort étenduë quoy qu'elle n'aille pas au delà de Galien, & que celle de M. Burgraf eſt fort courte quoy qu'elle ne s'arreſte pas à Galien, & qu'elle rapporte encore les noms & la deſtinée des Medecins qui ſont venus aprés. Mais pour nous en tenir à ce qui eſt contenu dans ces deux Ouvrages ſur le ſujet de la Medecine depuis ſes premiers commencemens juſqu'aux temps de Galien incluſivement, on peut dire que M. Burgraf nous donne icy en petit ſous un titre fort long & dont nous n'avons traduit que la moitié, ce que M. le Clerc nous a donné en grand ſous un titre fort court.

JOHANNIS ADOLPHI WEDELII PHILOS. ET MED. Doct. Archiatri Ruthenici, Exercitatio Medica de Punctis Medicis. Jenæ, ſumptibus Joannis Bielckii. Typis Chriſtophori Krebſii. 1701. vol. in 4. pp. 32. C'eſt à dire, *Diſſerta-*

tion de Jean Adolphe Wedelius Docteur en Medecine, sur les Points de Medecine. A Jene, chez Jean Bielck. in 4. pp. 32.

LEs Titres servent ordinairement à faire entendre les ouvrages; ici c'est l'ouvrage qui fait entendre le Titre. Le point capital de l'Auteur dans cet écrit, est d'expliquer par le *point* la vertu des medicamens qui agissent en petite quantité, c'est à dire de faire voir que leur force consiste dans des parties tres subtiles. Il fait sur le *point* des preambules assez peu necessaires. Je ne crois pas, par exemple, que le public se soucie fort d'estre averti que *Point* vient de *Poindre*; que ce mot signifie proprement la marque que laisse la picqueure d'un instrument aigu; que le point est respectif ou absolu; que les points sont caves ou pleins, subsistans par eux-mêmes ou adherans à d'autres corps; que l'art a ses points aussi-bien que la nature; que le corps en santé a ses points, qu'en maladie il a aussi les siens. Qui pourroit souffrir que pour faire un Extrait complet je donnasse ici des exemples de tous ces points, & que je disse, par exemple, que les grains de sable ou de poussiere sont des points subsistans par eux-mêmes, que les taches pointillées qu'on voit sur la superficie de quelques coquilles, ou sur les œufs de certains oiseaux, sont des points adherans? &c. Je laisserai donc la moitié de l'ouvrage, que l'Auteur consume à de semblables reflexions, & je viendrai à l'autre, où il veut bien enfin traiter un peu son sujet. Les medicamens, dit-il, qui operent en petite quantité, agissent par des particules si subtiles, que ce sont de veritables points. La nature fait la pluspart de ses mouvemens par les plus petits corps. Qu'y a-t-il de plus subtil que le feu? & cependant quelle n'est point sa force? Les astres n'ont de mouvement que celui que leur donne la matiere Etherée, ainsi qu'Hipocrate l'a reconnu dans le livre *de flatibus*, où il dit que le cours du Soleil & de la Lune vient de la matiere subtile. : *Sed & Solis, & Lunæ, & astrorum via est à spiritu.* La gravité des corps vient encore de la matiere subtile, selon le sentiment de la pluspart des Philosophes. Mais sans sortir de nous-mêmes, qu'est-ce qui nous fait mouvoir, si ce n'est les esprits animaux qui remuent les muscles. Ce qui arrive presque par tout, arrive dans les Medicamens,

C'est

C'eſt dans les plus petites parties que conſiſte leur force ; & plus ces corpuſcules ou ces points ſont petits, & plus la force en eſt grande. La vertu de ces petites particules ſe demontre par les odeurs. Si cent perſonnes, par exemple, ſentent une phiole de canelle, chacun en tirera par le nez quelques particules, & cependant le poids de l'huile ne ſera point diminué. C'eſt de quoy les Chymiſtes rendent de bonnes raiſons par la figure & le mouvement de leurs ſels, de leurs ſoulphres & de leur mercure. La Philoſophie corpuſculaire eſt auſſi dans cette occaſion d'un grand ſecours. L'action des plus petites particules des medicamens paroit par l'effet de cette pierre qui ſe trouve dans le fiel des porcs-epics. On fait infuſer ſeulement la pierre dans quelque eau diſtillée, & l'eau où elle a trempé fait ſuer abondamment, ſans que la pierre ait perdu plus d'un ou de deux points de ſon poids. L'uſage de ce remede eſt ſouverain dans les fievres malignes. M. Valentini, qui a donné les Pandectes de Medecine dont nous avons parlé dans le 28. Journal, a fait ſur cette pierre un traité particulier que l'Auteur conſeille de lire, & dont nous donnerons l'extrait dans quelques jours.

L'Opium qui opere en ſi petite quantité, pourſuit notre Auteur, eſt un grand exemple de la vertu des corpuſcules & des petits points contenus dans les corps. Mais rien ne marque plus cette vertu que le verre d'antimoine, qui ſans diminuer de ſon poids ſenſible, communique à l'eau où il a trempé, une action ſi emetique.

Il ne ſuffit pas de connoiſtre la vertu des Medicamens, il faut ſçavoir les appliquer ; & pour le ſçavoir, on ne peut ſe paſſer de la connoiſſance des doſes. Parmi les doſes il y en a de ſi petites, qu'elles meritent d'eſtre appellées des points, & c'eſt le terme dont Perſe s'eſt ſervi dans ſa Satyre cinquiéme.

Diluis helleborum certo compeſcere puncto,
Neſcius examen, vetat hoc natura medendi.

La connoiſſance de ces points eſt abſolument neceſſaire pour la gueriſon des maladies, autrement un Medecin court riſque de donner des doſes qui excedent. Ce n'eſt pas ſeulement au ſujet des remedes interieurs qu'il faut avoir égard à ces points,

mais encore au ſujet des remedes exterieurs ; car il ne faut quelquefois appliquer ſur un mal que la dixiéme partie d'une goute de liqueur, comme, par exemple, dans les petits ulceres des levres qui ne demandent qu'une petite particule, qu'un petit point d'eſprit de ſel. On voit par là que notre Auteur regarde comme un tres grand point dans la medecine, de connoiſtre les points.

PETRI BRINCH COLLEG. MEDIC INSPECT. Chronologiæ & Hiſtoriæ Fl. Joſephi examen quo 1. univerſa veteris Teſtamenti chronologia à creatione mundi ad uſque mortem Herodis magni, qualis in ſcriptis Joſephi impreſſis hodie extat, proponitur, & facta numerorum omnium in Joſepho huc pertinentium, nec non verſionis Bibliorum S. Græcæ, & Iſ. Voſſii Chronologiæ collatione examinatur, & quid veri, quid falſi habeat, declaratur. 2. Ex antiquitatibus Judaïcis notantur & examinantur ea quæ ſcriptoribus ſacris V. T. parum conſentanea ſunt, aut ſaltem illis non memorata. Hafniæ, impenſis Joh. Juſti Erytropili, Bibliopolæ. 1701. C'eſt-à-dire, *Examen de la Chronologie & de l'Hiſtoire de Fl. Joſeph. &c. Par Pierre Brinch &c.* à Copenhague. 1701. in 4. pagg. 48.

CE qu'on donne icy au public n'eſt qu'une petite partie d'un grand ouvrage, dans lequel aprés avoir examiné les ſyſthêmes chronologiques de Scaliger, de Calviſius, du P. Petau, d'Uſſerius, de Simſonius, de Iſ. Voſſius, de Riccioli & de Marsham, on promet de fixer la veritable Epoque de la creation du monde, & de marquer la ſuite des temps juſques à l'Ere vulguaire de J. C. Cet eſſai contient l'examen de la Chronologie & de l'Hiſtoire de Joſeph. L'Auteur y prétend faire voir en quoy cet Hiſtorien convient avec la Chronologie de l'ancien Teſtament ſelon le texte hebreu, & en quoy il en eſt different. Il le compare auſſi avec la même Chronologie ſuivant les Septante. De cette comparaiſon il reſulte, ſelon luy, que Joſeph eſt un Hiſtorien fort peu exact, qu'il raconte ſouvent les faits d'une autre maniere qu'ils ne ſont raportez par les Auteurs ſacrez, qu'il leur eſt ſouvent contraire ; qu'on ne ſçauroit rien tirer de certain de ſes écrits pour la Chronologie ; qu'il ſe contredit luy-même dans la

ſupputation des temps, & que les ſommes totales qu'il marque, ſont differentes de celles qui reſultent de l'addition des ſommes particulieres dont elles ſont compoſées, & qu'enfin ſa Chronologie eſt ſi defectueuſe, qu'il n'eſt pas poſſible de découvrir quel a eſté ſon ſentiment ſur l'âge du monde. Il ajoute cependant que le jugement qu'il porte icy des écrits de cet Hiſtorien Juif, n'eſt fondé que ſur l'eſtat où ils ſont dans les éditions ordinaires; qu'il n'a jamais lû de manuſcrits, & qu'il ſeroit à ſouhaitter que quelque ſçavant homme vouluſt entreprendre de les examiner avec ſoin, & de donner une bonne édition des œuvres de Joſeph, comme on en a donné de celles de tant d'autres Auteurs qui ne ſont ni ſi conſiderables, ni d'un ſi grand uſage. Il eſt vrai que pluſieurs habiles Critiques ont promis il y a déja long-temps de rendre ce ſervice au public. Mais juſques-icy aucun d'eux n'a encore executé ſa promeſſe. Il faut eſperer que M. Boivin l'ainé, qui s'applique à ce travail depuis long-temps, en viendra à bout, & qu'on verra enfin par ſes ſoins une belle édition de Joſeph avec de ſçavans commentaires.

LETTRE DU R. P. ABBE' DE SEPT-FONTS, SUR *l'Hiſtoire de la reforme de l'Abbaye de Sept-Fonts, par le Sr. Drouet. Du 14. May. 1702.*

AYant annoncé l'Hiſtoire de Sept-Fonts dans le 22. Journal de la preſente année, nous ne pouvons pas nous diſpenſer d'avertir le public, que M. de Sept-Fonts la deſavouë dans cette lettre : qu'il y declare qu'il n'a nulle part à cet ouvrage ; « qu'il y a peu de faits où la verité ne ſoit alterée, & où il n'y ait « quelque choſe de l'invention de l'Auteur. L'humilité de cet Abbé eſt un des motifs qui l'a porté à faire cette declaration : elle eſt ſi grande, qu'il croiroit, dit-il, ſcandaliſer l'Egliſe, s'il « contribuoit en quelque maniere que ce fût à mettre au jour les « miſericordes de Dieu ſur ceux de ſa maiſon. Le mieux qu'il leur « puiſſe arriver, eſt que le monde les oublie, comme ils tâchent « d'oublier le monde ; & qu'ils ne ſoient connus que de ceux « que la grace de J. C. ſçait bien appeller en ce lieu, ſans qu'il « ſoit beſoin pour cela de faire des livres. Il eſt perſuadé que le ſi- «

lence eſt le parti qui convient à la profeſſion de Moine, & « qu'en ſe contentant de faire penitence, il devoit laiſſer dans « le ſecret le peu de bien que ſes freres ont fait depuis 40. ans. « Il a, dit-il, appris de ſes Peres que la fonction des Moines é- « toit de pleurer & non de parler ; de travailler à la converſion « des pecheurs par leurs larmes, & non par des livres. C'eſt la « raiſon pour laquelle il témoigne que le livre de M. Drouet l'a « affligé plus qu'il ne le peut exprimer.

LA PRATIQUE DES DEVOIRS DES CUREZ, COM*poſée en Italien par le Pere Paul Segnery, de la Compagnie de Ieſus : traduite en François par le Pere Buffier de la même Compagnie.* A Lyon chez Laurent Bachelu. 1702. in 12. pagg 539.

CEt Ouvrage contient des inſtructions utiles ſur les devoirs & ſur les fonctions des Curez. Il eſt écrit avec vivacité, plein de penſées brillantes & de comparaiſons ingenieuſes. On y trouve auſſi quantité de belles ſentences de l'Ecriture ſainte & des Peres. La Morale en eſt pure & éloignée du relâchement. Il ſemble n'avoir rien perdu de ſa beauté dans la traduction.

SERMONS SUR TOUS LES SUJETS DE LA MORA*le chretienne, diviſez en ſix parties &c. Par le R. P. Vincent Hondry, de la Compagnie de Jeſus.* A Paris chez Jean Boudot, Louis Coignard, & Guillaume Vandive. 1702. 20. voll. in 12.

Faute à corriger dans le 29. Journal.

Pag. 459. ligne 24. répondre, *liſez* reprendre. Pag. 466. ligne 25. Lauve, *liſez* Laure.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë ſaint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiſte. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 24. Juillet M.DCCII.

PRIERE POUR L'EGLISE DE LA CHINE, PSEAUME *XIX. Raisons qui ont engagé à donner presentement cette Priere.* In 4o. pagg. 33.

CEtte Priere est d'un genre assez nouveau. C'est une Paraphrase du Pseaume XIX. où l'Auteur s'est donné la liberté d'ajouter des traits tres vifs contre la tolerance des cultes des Chinois : Par exemple, sur ces paroles : *Que le nom du Dieu de Jacob vous protege*, il ajoute : Ne vous attendez jamais « d'être protegés par les noms bizarres des Divinitez étrangeres ; « noms obscurs & inintelligibles dont se servent les Payens aveu- « gles pour invoquer des creatures impuissantes en la place du « Createur. Sur le Verset où l'on demande à Dieu qu'il se souvienne de tous les Sacrifices qu'on lui offre, l'Auteur fait cette reflexion : N'en offrez plus de ceux qu'il ne peut regarder qu'a- « vec la derniere horreur, & dont il ne se peut souvenir qu'a- « vec une souveraine indignation. Qu'il oublie ce que vous en « avez offert de ce genre-là dans les temps malheureux de vo- « tre ignorance : achevez vous-même d'en effacer promptement « chez vous jusqu'aux moindres traces. Ni *Baal*, ni *Dagon*, ni « *Confucius*, ni *Quinoan*, ne doivent point estre placés dans son « Temple, & vous attireriez sur vous tout le poids de sa colere, «

» si vous osiez encore participer à des Sacrifices dont il vous » fait connoître l'impieté & le sacrilege. Le Verset 8. *Ceux-là se confient dans leurs Chariots, & ceux-cy dans leurs Chevaux*, est rendu d'une maniere qui touche la conduite des Missionnaires de la Chine. Les Grands du monde marchent avec pom» pe, & dans un appareil magnifique, montez sur des Chevaux » richement ornez, ou traînez dans des Chars brillans dont » l'or & les vernis precieux ébloüissent les yeux des peuples qui « les regardent. Et nous, peuvent dire les Saints Prelats qui » vous gouvernent, nous n'avons pour nous, que le nom tout » seul du Seigneur notre Dieu que nous invoquons. Nous l'in» voquons en effet avec une pleine confiance, & nous le con» jurons de ne pas permettre que les Puissans de la terre s'éva» noüissent plus long-temps dans leurs pensées, ni qu'ils conti» nuent à vivre dans l'oubli de ce qu'ils doivent au Souverain » Maître qui les a faits ce qu'ils sont.

L'Ouvrage qui suit, sous le titre de *Raisons qui ont engagé à donner presentement cette Priere*, est une Replique à la Reponse que les Jesuites avoient opposée à la Lettre de M. l'Evêque de Tilopolis, dont il a esté parlé dans le XXVIII. Journal. On commence par rapporter dans cet écrit toutes les démarches que les Jesuites ont faites dans la poursuite de l'affaire qui est pendante à Rome. On les accuse ensuite d'avoir retranché de la Lettre de Mons. l'Évêque d'Ascalon, des choses qui ne leur étoient pas favorables. On leur fait une *sommation tres serieuse de mettre au jour cette Lettre entiere.* On soutient que les faits alleguez contre M. Maigrot sont calomnieux, ou du moins incertains, puis qu'ils ne sont fondez que sur des relations anonymes faites à Paris, ou sur des Lettres supposées. Aprés que l'on a donné ces Réponses generales aux écrits produits dans celui des Jesuites contre la Lettre de M. de Tilopolis, on reprend plusieurs Articles de cette Lettre que l'Auteur de la Réponse a laissez sans replique. On pretend que Messieurs des Missions Etrangeres n'ont pas manqué de charité envers les Jesuites, & on se rit du projet qu'on attribuë à ces Messieurs d'avoir fait un complot secret pour perdre par leur credit & par leurs richesses, la pauvre petite Societé de Jesus. Sur la plain-

te que les Jesuites font de ce que l'on écrit contre eux, on prétend qu'ils sont les aggresseurs, & que tous les Ecrits des Messieurs des Missions Etrangeres, ne sont que des défenses contre ceux des Jesuites, dans lesquels ils sont attaquez. On employe enfin heureusement une figure, que l'on appelle en Rhetorique *Concession*, en faisant semblant d'accorder aux Jesuites tous les avantages qu'ils peuvent souhaiter, pourvû qu'ils veuillent laisser juger l'affaire. Cet écrit est vif & plein de feu; & il ne paroît pas qu'on y ait beaucoup menagé les Jesuites.

JUSTI CHRISTOPH. SCHOMERI, D. EXEGESIS IN Epistolas S. Pauli ad Hebræos, Jacobi, & partem prioris Petri &c. Rostochi &c. MDCCI. C'est à dire, *Exposition de l'Epitre de S. Paul aux Hebreux, de l'Epitre de S. Iacques; & d'une partie de la premiere Epitre de S. Pierre. Par Iuste Christophle Schomer.* A Rostoch &c. 1701. in 4. pagg. 164.

LE Docteur Jean Fecth qui a pris soin de l'Edition de cet Ouvrage, a mis à la teste une Preface, dont le but est de prouver que les Professeurs en Theologie ne doivent pas seulement exciter à l'Etude de l'Ecriture Sainte, mais aussi inspirer la pieté. Il s'y plaint que dans sa Communion l'on ne traite pas la Theologie Morale avec assez d'étenduë; qu'on n'y a que des abregez informes ou des cas de conscience traitez separement & sans ordre. D'un autre costé il n'approuve pas l'usage qu'il attribuë à l'Eglise Romaine, de commencer l'Etude de la Theologie par la Morale. Il ne louë ny n'approuve le grand nombre de Livres de Theologie morale que les Docteurs Catholiques font paroître continuellement; mais il dit que c'est une honte aux Protestans de souffrir une étrange disette de ces Livres pendant que les Catholiques Romains n'en ont que trop. Il ajoute qu'il y a parmy les Protestans une infinité de Livres, d'Homelies & de Prieres; mais ce qu'il demande est un Corps complet de Theologie. Il remarque qu'il y a déja du temps que Samuel Bohlius a composé une Morale en forme de commentaire sur les Proverbes de Salomon: que depuis Christophle Schomer qui étoit l'ornement de l'Academie de Rostoch, a fait

un traité intitulé, *Essay de Theologie Morale*, & qu'il auroit rempli l'attente des gens de bien sur ce sujet, si Dieu lui eût donné une plus longue vie. Le Docteur Fecht continuë ensuite à faire voir qu'un Professeur en Ecriture Sainte ne doit pas seulement instruire ceux qui l'écoutent, de la connoissance de Dieu & des Mysteres, mais qu'il doit encore leur apprendre la pratique des vertus Chretiennes, non seulement en leur donnant des avis & des preceptes, mais encore en leur enseignant les principes de la Theologie Morale. Il veut aussi qu'un Docteur en Theologie enseigne la Morale par son exemple, & croit qu'il ne sçauroit avoir de solide érudition qui ne soit accompagnée de pieté.

L'Auteur du Commentaire sur l'Epître aux Hebreux, traite dans le Prologue de l'autorité de l'Auteur & du sujet de cette Epître. Il remarque que quoy que l'Eglise ait esté du temps sans la mettre au rang des Livres Canoniques, les Grecs l'ont toujours reconnuë, & que S. Clement Romain l'a citée. Il soutient contre l'avis de Luther & de plusieurs de ses disciples, que Saint Paul en est l'Auteur, & le prouve tant par les caracteres de celui qui l'écrit qui font connoître que Timothée étoit son compagnon, & qu'il avoit esté dans les liens, ce qui convient à S. Paul; que par la ressemblance du style, & par la conformité des pensées de cette Epître avec celles de S. Paul. Il fait voir qu'elle a esté écrite en Occident, & peut-estre à Rome, & probablement aprés la derniere prison de S. Paul. Il observe que les Hebreux à qui elle est écrite, sont les Juifs naturels convertis au Christianisme, dispersez en plusieurs lieux qui parloient Hebreu, & qui étoient par ce nom distinguez des Juifs Hellenistes. Il prouve quelle n'a pas esté écrite en Hebreu mais en Grec. 1. Parce que personne n'a jamais veu le Texte original Hebreu. 2. Parce qu'il y a des mots Hebreux expliquez en Grec dans le 7. chap. v. 3. Parce que dans le chapitre 9. l'Auteur tire un argument du mot Grec διαθήκη *Testament*, qu'il n'auroit pas pû tirer du mot Hebreu *Berith* qui signifie simplement une alliance. Schomer croit que la persecution des Juifs convertis, chassez & dépouillez par leurs freres, a donné occasion à cette Lettre, dont le sujet est, selon lui, de faire voir que J. C. étant un mediateur

diateur infiniment au dessus de ceux de l'ancienne Loy, on doit demeurer inviolablement attaché à son service.

Le Commentaire de Schomer est simple & naturel : Il y explique le sens du Texte en peu de mots d'une maniere tres claire. La Preface de son Commentaire sur l'Epître de S. Jacques est semblable à celle du Commentaire de l'Epître aux Hebreux. Il y examine d'où vient le nom d'Epîtres Catholiques. Il fait voir que l'Auteur de celle-cy est S. Jacques frere de Notre Seigneur. Il refute Luther & les Centuriateurs qui revoquent en doute l'autorité de cette Lettre : enfin il en fait l'Analyse.

La Preface sur le Commentaire de la premiere Epître de S. Pierre est plus courte. La seule question que Schomer y traite est, sçavoir d'où elle est écrite. Il tient que c'est de Babylone & non de Rome. Les Commentaires de ces deux Epîtres sont de même caractere que celuy de l'Epître aux Hebreux. L'Auteur paroît sans prevention, il écrit d'une maniere assez dés-interessée.

On a mis à la fin un discours qu'il a prononcé aprés la mort de sa femme, où il reconnoît que les morts pouvoient avoir quelque connoissance de ce qui se passe parmy les vivans, & qu'ils offrent leurs Prieres à Dieu pour eux.

ELOGE DU P. BOUHOURS, JESUITE.

LE P. Dominique Bouhours Jesuite, si renommé pour sa science dans la Langue Françoise, est mort au College des Jesuites de Paris le 27. du mois de May de cette année 1702. âgé de soixante & quinze ans. Il estoit Parisien, & d'une bonne famille. Il fit ses estudes au College des Jesuites de Paris, & à seize ans entra dans la Societé. Il y enseigna les humanitez pendant quatre ans avec beaucoup de succés. De grands maux de teste, ausquels il fut sujet toute sa vie, & qui, dés lors, le rendoient incapable d'une forte application, obligerent ses Superieurs à le tirer de cet employ, pour luy faire embrasser un genre d'estude qu'ils crurent, apparemment, plus doux & moins appliquant : Ils le firent estudier en Theologie. La quatriéme année de son Cours il soutint deux Actes publics, aprés quoy on l'envoya à Tours enseigner la Rhetorique. Il fit là plusieurs jolies

Pieces latines qui commencerent à luy donner du nom. Il s'appliqua particulierement à la Langue Françoise, & la cultiva avec d'autant plus de soin, qu'il satisfaisoit en cela à une des obligations des Jesuites, qui, par leur Institut, sont non seulement tenus d'estudier la Grammaire Latine, mais encore de cultiver la Langue du pays où ils vivent, pour bien former à la traduction des Auteurs, les enfans qu'ils instruisent, & remplir mieux leurs autres fonctions. Le P. Bouhours s'acquita si bien de ce devoir, qu'il devint un des plus illustres Grammairiens de son temps, ainsi que le montrent ses livres, qui ont toute la pureté & toute la delicatesse qu'on peut demander dans des Ouvrages bien écrits.

M. le Duc de Longueville estant mort, le P. Bouhours donna en françois une Relation de la mort de ce Prince. Cet Ouvrage qui fut son premier essay, confirma la bonne opinion qu'on avoit deja de la plume de l'Auteur.

La Cour ayant demandé deux Jesuites qui pussent inspirer aux Dunkerquois des manieres Françoises, le P. Bouhours fut choisi pour ce sujet. Comme il aimoit les belles Lettres, il trouva encore du temps pour s'y appliquer. Il composa à Dunkerque les Entretiens d'Ariste & d'Eugene, si attirans par les graces de l'expression, & si celebres par la critique qu'en a faite sous le nom de Cleante, feu M. d'Aucour de l'Academie Françoise. M. Colbert demanda ensuite le P. Bouhours, pour le mettre auprés de M. de Segnelay ; & ce Pere revint alors à Paris, où peu aprés il fit contre Mess. de P. R. une Piece intitulée : *Lettre à un Seigneur de la Cour*, dans laquelle on ne put rien trouver à reprendre pour la pureté du stile & les regles du langage. C'est ce qu'on peut facilement reconnoitre par une refutation qui en fut faite, où l'on n'a rien critiqué qui concerne la Grammaire,& la diction. Le P. Bouhours n'en demeura pas à cette premiere Lettre, il en donna bien-tost, sur le même sujet, une seconde, intitulée : *Lettre à Mess. de P. R. contre celle qu'ils ont écrite à M. l'Archevêque d'Ambrun.* Il ne fut pas moins correct dans celle-cy que dans l'autre, & s'il y donna lieu, comme dans la premiere, à quelques critiques, ce fut sur tout autre article que sur celuy de la Grammaire. Les ouvrages dont nous parlons ne sont pas

les ſeuls qui faſſent voir combien le Pere Bouhours excelloit dans ſa Langue ; on en peut juger par un grand nombre d'autres qu'il a compoſez : comme ſont ſes doutes & ſes remarques ſur la langue Françoiſe, ſon Hiſtoire du grand Maiſtre d'Aubuſſon, la vie de ſaint Ignace, celle de ſaint François Xavier, celle de Me Bellefond, les Dialogues d'Eudoxe & de Philante ſur la maniere de bien penſer dans les ouvrages d'eſprit, les lettres à une Dame de Province ſur ces mêmes dialogues, les penſées chretiennes, qui ſont outre cela remplies de ſentimens de pieté, les penſées ingenieuſes des anciens & des modernes, une lettre ſur le peché Philoſophique, les penſées ingenieuſes des Peres de l'Egliſe, la traduction du nouveau Teſtament. Ce dernier ouvrage, ſur tout, eſt un chef-d'œuvre de delicateſſe : on n'y trouve pas une expreſſion negligée, pas une periode qui n'ait ſa meſure, pas un mot qui ne ſoit du bel uſage.

Quelque diſtingué que fût le Pere Bouhours par la politeſſe de ſes écrits, il l'étoit encore plus par une qualité qui ſe trouve rarement dans les Auteurs : Il convenoit aiſément de ſes fautes. C'eſt un témoignage qu'il s'eſt rendu à luy-même dans l'avertiſſement du ſecond volume de ſes Remarques, où il dit, *Les Lecteurs verront qu'en ce qui regarde la Langue, je ne ſuis pas incorrigible, ni trop enteſté de mes ſentimens.* En effet il a fini ce volume par un aveu ſincere de ce qui a eſté bien repris là-deſſus dans d'autres de ſes livres, ſoit par Cleante, ſoit par M. Menage, ſoit par l'Auteur des reflexions ſur l'uſage preſent de la langue Françoiſe. Il ne s'y eſt point fait une affaire de dire : J'ay tort, Mon cenſeur a raiſon, Il me reprend à propos, La critique eſt juſte &c.

Le Pere Bouhours non content d'adopter les critiques de ſes cenſeurs, a voulu encore eſtre ſon cenſeur luy-même. Pour cela, il a mis à la fin du livre dont nous parlons, un article exprés où genereuſement & de bonne foy, il ſe dedit publiquement de certains points qu'il reconnoiſt avoir avancez trop legerement & contre la verité. Je ne puis mieux, dit-il, « finir mon livre que par une retractation ſolennelle qui marque « au public que je ne ſuis pas fort attaché à mon ſens, & que je « ſçay me dedire quand il le faut. Je me retracte d'avoir eſcrit que « *Denuement* ne valoit rien, pas même en matiere de devotion ; «

„& je veux faire là-dessus satisfaction aux devots, en avouant „que je me suis trompé. J'ay un scrupule sur ce que j'ay dit que „*pauvre* ne signifioit pas *pauvreté*, quand on le mettoit avant le „substantif. Je pensois que *reflechir* pour dire faire *reflexion* n'é-„toit pas un trop bon mot, j'ay trouvé depuis que nos meilleurs „Ecrivains l'employoient souvent. Il n'en faut pas davantage pour m'obliger à me dedire. On voit par là combien le Pere Bouhours aimoit la verité, & de quelle délicatesse de conscience il étoit là-dessus.

Quoi qu'il ait dit, ainsi que nous venons de remarquer, qu'en ce qui regardoit la langue, il n'estoit pas incorrigible, ni trop entesté de ses sentimens, il ne faut pas croire qu'il bornast sa docilité aux avis qu'on luy donnoit sur la Grammaire; il l'é-tendoit à tout ce qui pouvoit regarder son devoir. Lors que les personnes en qui il se confioit luy avoient donné quelque sage conseil, il faisoit bien-tôt voir par son exactitude à en profiter, qu'il ne tenoit qu'à eux de l'empêcher de manquer. C'est ce qui a paru en quelques occasions, & entre autres dans la seconde édition de ses Dialogues d'Eudoxe & de Philante, où on luy a fait retrancher sans peine certains vers de *Climene & de Sylvie*, qu'on luy avoit laissé rapporter avec de si grands éloges dans la premiere Edition. Le Pere Bouhours avoit un naturel tres heureux; il estoit doux, facile, complaisant: aimant, sur tout, avec tendresse sa compagnie, dont les interests luy étoient tres chers, & pour laquelle il a témoigné dans toutes les occasions un zele ardent & plein de reconnoissance.

COMMENTATIO LYNCKERIANA DE PACTIS ET transactionibus auctior. Jenæ, apud Ernestum Claudium Bailliar, Typis Wertherianis anno 1702. in 4. pagg. 78. C'est à dire, *Traitez des actions & des Transactions, augmentez.* A Jene.

L'Un & l'Autre Traité contient les principales maximes des Conventions & des Transactions, sous le nom d'Aphorismes. M. Lyncker, Conseiller du Duc de Saxe-Weymar, & premier Professeur en l'Université de Jene, a pris soin de les recueillir

recueillir, & d'en appuyer la verité par le témoignage d'une infinité d'Auteurs Allemans, François, Eſpagnols, Italiens & autres, pour faire voir que ces maximes ſont univerſellement receuës. Le Traité des Conventions eſt composé de 26. Aphoriſmes, & celuy des Tranſactions en contient 36. Ce petit Ouvrage n'a rien d'ailleurs de fort conſiderable, ſi ce n'eſt le grand nombre de citations dont il eſt rempli, qui font juger que ce n'eſt pas ſans fondement que M. Lyncker a la reputation d'Auteur d'une lecture tres profonde, & de beaucoup d'érudition.

NOTITIA ORBIS ANTIQUI, SIVE GEOGRAPHIA plenior ab ortu Rerumpublicarum ad Conſtantinorum tempora orbis terrarum faciem declarans. Chriſtophorus Cellarius ex vetuſtis probatiſque monimentis collegit, & novis tabulis Geographicis ſingulari cura & ſtudio delineatis illuſtravit. Adjectus eſt index copioſiſſimus locorum & aliarum rerum Geographicarum. Lipſiæ, impenſis Gleditſch ſenioris. 1701. C'eſt à dire, *La Geographie ancienne, où l'on repreſente quelle a eſté la face du monde depuis l'origine des Eſtats juſques au regne des Conſtantins, &c. avec de nouvelles Cartes Geographiques. Par Chriſtophle Cellarius.* A Leipſic. 1701. in 4. pagg. 1332.

TOut le monde ſçait que ſans la Geographie on ne peut avoir qu'une connoiſſance tres imparfaite de l'Hiſtoire : Elle eſt même fort utile à ceux qui s'appliquent à la Theologie, à la Juriſprudence, à la Medecine, à l'Hiſtoire naturelle, & autres ſciences. Mais comme il arrive ſouvent des revolutions qui font changer le monde de face, il s'enſuit neceſſairement que la Geographie qui nous le repreſente tel qu'il eſt aujourd'huy, ne nous fait pas connoître ce qu'il étoit anciennement. Il y a eu autrefois des Villes tres floriſſantes dont il ne reſte plus aucun veſtige ; les ruines de quelques autres, marquent encore leur ancienne grandeur. De plus le changement qui eſt arrivé aux Empires, a fait changer la diſtribution & les bornes des Provinces ; les noms des Villes ne ſont plus les mêmes, & on ſe trouve comme étranger dans ſon propre pays, par rapport à la Geo-

graphie ancienne. Il nous reste à la verité quelques Ouvrages des Grecs & des Romains,qui peuvent beaucoup nous servir dans cette recherche. Plusieurs sçavans hommes des deux derniers siecles se sont aussi appliquez à cette étude, & y ont assez bien reüssi, chacun dans la partie qu'il avoit entrepris. Mais il ne s'en trouve aucune dont on puisse tirer une connoissance exacte du monde entier. Strabon, qu'on peut regarder comme le premier Geographe des Anciens, nous a laissé une description assez ample des lieux où il avoit voyagé ; mais il ne dit presque rien des contrées qu'il n'avoit point parcourues. Pomponius Mela est trop court, Pline & Ptolomée sont beaucoup plus estendus ; mais leur fidelité devient suspecte, sur tout quand ils parlent des pays éloignez de ceux où ils vivoient. *L'Itineraire* qui porte le nom *d'Antonin*, seroit fort utile, s'il estoit plus correct ; mais les nombres qui marquent les distances, ne sont pas exacts, & les noms même des lieux sont tellement corrompus,qu'on n'en peut rien tirer de certain, qu'avec beaucoup de peine. Si on joint à ces Auteurs les Ouvrages de Pausanias pour la Grece, ceux d'Etienne de Bizance, les *Periples* & quelques autres, on aura presque tout ce que les anciens ont écrit sur la Geographie. C'est sur ces Auteurs Originaux que Cluverius, Holstenius, M. de Valois, Palmerius, Ortelius, le P. Briet, Resendius, Vasæus Mariana, Camden, Buchanan, Sanson, & plusieurs autres ont travaillé quand ils ont voulu donner au public quelques parties de la Geographie ancienne. Ce sont aussi ceux-là mesmes que M. Cellarius a suivis dans la composition du vaste & penible Ouvrage dont nous parlons icy. Il a comparé avec beaucoup de soin leurs écrits avec ceux des anciens Historiens & des Poetes. Il s'est aussi servi utilement des Inscriptions, des Medailles, & des autres monumens antiques. Enfin il n'a rien negligé de ce qui pouvoit servir à rendre son ouvrage parfait ; sur tout il a eu grand soin de n'y rien faire entrer sans en donner les preuves tirées des anciens Ecrivains, dont il fait une judicieuse Critique.

Il partage son Ouvrage en deux Volumes, dont le second, qu'il promet de donner bientost au public, contiendra la Geographie ancienne de l'Asie & de l'Afrique. Celuy-cy, qui est le premier, est divisé en deux Livres. Dans le premier, qui sert

d'introduction à la Geographie ancienne, M. Cellarius traite plusieurs questions aussi utiles que curieuses. Il parle d'abord de l'antiquité de la Geographie : il montre qu'Homere, le plus ancien des Auteurs Grecs dont les Ecrits soient venus jusqu'à nous, en estoit parfaitement instruit, comme il paroit par la description exacte de toute la Grece qu'il fait dans le second Livre de l'Iliade. Anaximandre de Milet, Disciple de Thales, fut le premier des Grecs qui entreprit de representer la terre sur une espece de tableau. Aristagoras Tyran de Milet, estant venu à Sparte, y fit voir une description de la terre gravée sur une planche de cuivre. Et Socrate au rapport d'Elien, fit voir à Alcibiade une pareille description. Comme les Grecs avoient appris cet Art des Egyptiens, les Romains l'apprirent des Grecs ; & Varon rapporte qu'on voyoit à Rome dans le Temple de la Deesse *Tellus* une espece de Tableau qui representoit l'Italie. Ils avoient aussi des Globes & des Spheres pour representer le monde en petit. De Rome cette invention se répandit dans les Provinces de l'Empire, puisque selon Eumenius, qui vivoit du temps de Diocletien, on voyoit dãs la Galerie des Ecoles publiques d'Autun des Cartes de Geographie qui representoient les principales parties du monde : elles étoient apparemment semblables à celle qui porte le nom de Theodose, que Velserus a tirée de la Bibliotheque de Peutinger & donnée au Public. Aprés cela M. Cellarius rapporte les differens sentimens des Anciens sur la figure de la terre ; il montre de quelle étenduë étoit la terre habitable appellée οἰκουμένη, quel en étoit le milieu nommé *umbilicus*. Il marque les differens noms des habitans de la terre considerez par le rapport qu'ils ont les uns aux autres, & par rapport à la difference des ombres. Ensuite il parle des Zones & des Climats, & en montre l'usage ancien ; il vient aprés à la division des vents & à la difference des *Plages* ou costez du monde. Il parle aussi des trois grands Continents de la terre, l'Europe, l'Asie & l'Afrique, de la diversité des inclinations des hommes, & de la differente figure de leurs corps par rapport à la difference des climats : Et enfin de la differente maniere de mesurer les distances des lieux. Il examine toutes ces questions seulement par rapport à l'ancienne Geographie, & ne se sert pour appuyer ce qu'il en dit, que des passages qu'il a tirez des anciens Auteurs. On trouve dans ce premier

Livre deux Cartes ; l'une des climats ſuivant Strabon , & l'autres des vents & des plages du monde ſuivant le ſentiment des anciens.

Le ſecond Livre contient une ample deſcription de l'Europe , qui commence par ſes Parties les plus Occidentales , ſuivant la methode ordinaire des Geographes. M. Cellarius marque d'abord les limites de ce Continent : enſuite il le partage ſuivant les Empires, les Royaumes,les Provinces , &c. & il marque les bornes de chacune de ces parties , & les changemens qui y ſont arrivez. Aprés cela il parle des villes , des bourgs , des villages , & des autres lieux de moindre conſequence. Il n'oublie pas de marquer les montagnes , les foreſts , les marais , les lacs, les rivieres , les differentes côtes de la mer avec les iſles ; & enfin tout ce qui appartient à la Geographie , autant qu'on peut en avoir de connoiſſance par les écrits des anciens. Il ne faut pas s'étonner ſi les parties de cet ouvrage ne ſont pas proportionnées les unes aux autres ; ſi on trouve , par exemple , que les deſcriptions de la Grece & de l'Italie , ſont beaucoup plus détaillées que celles des autres parties de l'Europe ; c'eſt que les Auteurs Grecs & Latins dont cet ouvrage eſt preſque entierement tiré , ont décrit avec un grand ſoin tout ce qui regardoit leur païs,au lieu qu'ils ont aſſez negligé ceux des autres nations qu'ils conſideroient comme barbares,& dont ils n'ont parlé que par occaſion & ſuivant qu'ils ont eu quelque relation avec eux , ſoit en leur faiſant la guerre , ou en y envoyant des colonies aprés les avoir conquiſes.

On trouve dans ce ſecond livre 19. cartes Geographiques qui repreſentent chacune quelque partie de l'Europe ; elles ſont toutes nouvellement dreſſées par l'Auteur,& peuvent ſervir non ſeulement pour l'intelligence de ſon ouvrage, mais auſſi pour faciliter la lecture des Hiſtoriens & des autres Auteurs Grecs & Latins. Quand M. Cellarius aura donné la ſeconde partie de ſon ouvrage , qui doit contenir l'explication de l'Aſie & de l'Afrique , on aura un corps de Geographie ancienne auſſi complet qu'on le peut ſouhaiter. S'il vouloit bien aprés cela , travailler à la Geographie du moyen âge , ſuivant la même methode , il rendroit un ſervice conſiderable à la Republique des Lettres.

Cette

Cette partie n'eſt pas moins neceſſaire que la premiere; les frequens changemens d'eſtats qui ſont arrivez dans ces temps-là, ſont cauſe qu'on n'en a communement qu'une connoiſſance tres confuſe.

LA DEFENSE DES DROITS DES COMMUNES D'ANgleterre, *par un Membre de la Chambre des Communes. Traduit ſur l'Original Anglois.* A Roterdam, chez Reinier Leers. 1702. in 12. pp. 163.

SI ce petit Ouvrage ne reüſſit pas en Angleterre, ce ne doit pas eſtre faute de protection & de patrons. M. Mackworth n'a rien negligé pour s'en procurer de puiſſans, en le dediant par trois Epitres differentes au Roy d'Angleterre, à la Chambre des Seigneurs, & à la Chambre des Communes. Son deſſein eſt de juſtifier la conduite de la Chambre Baſſe dans le dernier Parlement, au ſujet des quatre Seigneurs dont elle n'étoit pas contente. C'eſt dans cette veuë qu'il établit le droit qu'elle pretend avoir de tout temps d'accuſer ſans aucune exception, ceux qu'elle croit coupables de prevarication, ou d'infidelité, ſans qu'il ſoit permis au Roy de s'y oppoſer, ni aux Seigneurs de luy preſcrire ny le temps, ni le lieu, ni la maniere de leurs accuſations, ſi ce n'eſt de concert avec elle; ſoutenant que les Communes ont la liberté de fournir leurs memoires quand & comme elles le trouvent à propos.

C'eſt encore dans cette veuë qu'il établit comme une maxime conſtante, Que les grands Officiers de la Couronne ne doivent jamais demander pour eux des confiſcations, ou conceſſions des Revenus caſuels du Roy, & que le détour des noms empruntez ne les met pas à couvert.

Que pour quelque raiſon que ce puiſſe eſtre, il ne doit jamais eſtre permis au Chancellier d'appliquer le grand Sceau ſur une Lettre Patente en blanc, ſur tout quand elle doit paſſer la mer.

Que quand une affaire d'une haute importance eſt conduite ſecrettement par des Miniſtres d'Eſtat, & ſcellée du grand Sceau pendant la Seance du Parlement, & ſans ſon avis, c'eſt une contravention manifeſte à la conſtitution du gouvernement.

Que s'il arrive qu'un Ministre d'Estat qui a la direction des Finances, en divertisse des sommes considerables à son usage particulier pendant les besoins les plus pressans *de l'Estat*, il doit être permis à la Chambre Basse de demander par provision son éloignement au Roy, & de donner à la Chambre des Seigneurs des chefs d'accusation contre luy.

Que des Seigneurs accusez ne peuvent pas estre Juges en d'autres procez où il s'agit de crimes semblables à ceux dont ils sont chargez; attendu que ce seroit les établir Juges dans leur propre cause.

Ce qu'il dit sur la nature du gouvernement d'Angleterre, n'a rien de nouveau. On sçait assez que suivant le sentiment des Communes l'autorité souveraine est partagée entre le Roy, & ses deux Chambres du Parlement, & que ces trois Puissances, toutes trois souveraines, se tiennent mutuellement dans le respect. Quand Monsieur Mackworth n'auroit pas dit qu'il est Membre de la Chambre Basse, son Langage l'auroit assez donné à connoistre: Il en défend toutes les Maximes & en exalte les droits peut-estre au delà de leur juste valeur.

PRIERES CHRETIENNES EN FORME DE MEDITATIONS *sur tous les mysteres de notre Seigneur, de la sainte Vierge, & sur les dimanches & les festes de l'année. En deux parties.* A Paris chez Charles Robustel. 1701. in 12. 1. & 2. part. pagg. 501.

CEs Prieres qui sont d'un Auteur celebre. (Le P. Quesnel) qui a sçu joindre une pieté sublime à une profonde érudition, contiennent des sentimens vraiment chretiens exprimez d'une maniere noble, & des instructions tres utiles pour la conduite de la vie chretienne. Ce ne sont point des spiritualitez creuses, des meditations seches, & des maximes toutes mystiques qui sont l'effet de l'imagination ou de l'esprit. Ce sont les pensées & les affections que le S. Esprit répand dans les cœurs des vrais fideles. Les Pratiques que l'Auteur enseigne, ne sont point de ces pratiques dangereuses par leur singularité ou par leur nouveauté; ce sont les preceptes de l'Evangile & les regles prescrites par l'Eglise &

par les Saints, dont l'Auteur fait l'application à l'occasion des Fêtes de l'année. Voici un endroit sur les Rogations que le public ne sera pas fâché d'apprendre. Le mot de *Rogations*, qui vient « du latin, signifie Prieres, & l'on appelle ces trois jours les Ro- « gations, parce qu'ils sont tous consaciez à la priere. On les nom- « me les petites Litanies, pour les distinguer des grandes qui « sont attachées au 25 d'Avril jour de saint Marc : & ce nom qui « vient du Grec, signifie la même chose que celuy des Rogations, « sinon qu'il marque une priere plus humble & plus pressante, « telle qu'est en effet celle que l'on appelle *Litanies*, où pour fle- « chir la justice de Dieu, l'Eglise fait une longue exposition des « maux dont elle se voit pressée, & des biens dont elle sent le « besoin ; employe pour être exaucée l'intercession de tous les « Saints ; & conjure enfin la misericorde de Dieu par tous les « mysteres de Jesus-Christ, & sur tout par sa qualité d'Agneau & « de victime de Dieu pour nos pechez, qui est ce qu'il y a de « plus capable d'appaiser la colere de Dieu. *Agnus Dei qui*, &c. « De plus, les processions où l'on recite ces Litanies, se faisoient « autrefois avec un appareil tout-à-fait lugubre, & estoient ac- « compagnées de dignes fruits de penitence ; au lieu que presen- « tement on n'y en voit pas seulement l'ombre. Voici ce que « dit des Rogations l'ancien Rituel de l'Eglise de Rome, qui est « un ouvrage d'environ neuf cens ans, connu par les Sçavans, « sous le nom d'*Ordo Romanus : Les trois jours des Rogations qui* « *se celebrent avant le jour de l'Ascension de Notre Seigneur, se-* « *lon la coutume de France, furent instituez par saint Mamert* « *Evêque de Vienne, à cause des bestes feroces*, & de beaucoup « d'autres malheurs, *dont le peuple de Dieu estoit alors affligé.* « *Cette mesme coutume s'est établie parmi nous (à Rome) & jus-* « *qu'à present y est pratiquée avec beaucoup de pieté pour diver-* « *ses calamitez. Or durant ces jours personne ne doit porter d'ha-* « *bits precieux, parce que nous devons gemir dans le sac & dans la* « *cendre. On doit éviter toute débauche & tous les banquets que* « *l'on a coutume de faire parmi le peuple. Personne ne doit aller à* « *cheval, mais tout le monde doit marcher pieds nuds. Les femmes* « *doivent s'abstenir de leurs divertissemens, & tout le monde doit* « *chanter ensemble les Kyrie eleison (ou les Litanies) & avec u-* «

ne vraye contrition de cœur implorer la misericorde de Dieu pour «
nos pechez, pour la paix, pour éloigner la peste & les maladies «
contagieuses, pour la conservation des biens de la terre, & pour «
tous les autres besoins. Car ces jours sont des jours de jeûne, & «
non pas de joye; & durant ces trois jours les serviteurs mesmes «
& les servantes doivent estre libres de tout travail, afin que tout «
le peuple se trouve ensemble. Durant ces trois jours de jeûne, «
on ne mange que des viandes de caresme. C'est l'usage que l'E- «
glise Romaine avoit emprunté de l'Eglise de France; & que S. «
Mamert avoit institué il y avoit déja alors trois ou quatre «
cens ans, à l'occasion des maux dont les fideles de son Diocese «
étoient ou affligez ou menacez.

ABREGE' DE LA DISCIPINE DE L'EGLISE, TIRE' *d'un grand nombre de canons, choisis & dressez pour l'instruction des Ecclesiastiques, avec des reflexions sur l'état present du Clergé. Par M. L. D. D. S.* A Paris chez Louis Coignard, & Guillaume Vandive. 1702. in 8. pagg. 354.

CE Livre contient un recueil des Reglemens anciens & nouveaux touchant les devoirs & la conduite des Ecclesiastiques, accompagnés de reflexions qui en font connoistre l'esprit, & l'usage qu'on en doit faire presentement. C'est un ouvrage dont la lecture peut estre tres utile aux Ecclesiastiques qui ont dessein de remplir leurs devoirs, & de vivre d'une maniere irreprochable. Ils y trouveront des regles importantes, & des avis salutaires. L'Auteur y a inseré la Bulle d'Innocent XII. contre le *Nepotisme*, donnée le 20. Juin 1692. signée de tous les Cardinaux qui ont fait serment de l'executer.

Fautes survenuës dans le precedent Journal.

Pag. 483. l. 4. une phiole de canelle, *lisez* une phiole d'huile de canelle. Au même endroit l. 14. deux points de son poids. *lisez* deux grains de son poids.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 31. Juillet M.DCCII.

D. EDMUNDI DICKINSONI M. D. PHYSICA VEtus & vera : sive Tractatus de naturali veritate Hexaemeri Mosaïci &c. Londini. MDCCII. C'est-à-dire, *Ancienne & veritable Physique d'Edmond Dickinson Docteur en Medecine ; ou Traité de la verité naturelle de l'Histoire de la creation du monde, comme elle est écrite par Moïse.* A Londres, &c. 1702. in 4. pagg. 340. & se trouve à Paris chez Jean Anisson.

IL n'est pas surprenant que chaque Secte de Philosophie s'efforce d'accommoder son systême du Monde, à ce que Moïse nous apprend de sa creation. La verité de l'Histoire de Moïse ne pouvant pas estre revoquée en doute par les Chretiens, ils ne peuvent pas recevoir un systême qui lui seroit contraire, ni ne pas reconnoistre pour veritable celui qui se trouveroit clairement établi par sa narration. Mais il en est de cela comme de toutes les choses que Dieu a voulu qui demeurassent dans l'obscurité. Il n'y a point de Philosophe Chretien qui n'ajuste son systême à la narration de Moïse, & elle n'en établit aucun clairement. Tant que la Philosophie d'Aristote a été la seule dont les Theologiens se servissent, les Interpretes de l'Ecriture sainte ont expliqué la creation du monde, la formation & l'arrangement de ses parties suivant les principes de cette Philosophie. Descartes & ses Disciples ont pretendu que leur systême du monde s'ac-

cordoit parfaitement avec l'histoire de Moïse ; & on a vû paroître pour le montrer, un livre intitulé, *Cartesius Mosaïsans*. M. Burnet dans sa Theorie de la terre, s'est fait un systême particulier qu'il a cru tres bien fondé sur l'histoire de Moïse : & voici un Auteur qui pretend que la Philosophie corpusculaire des atomes est clairement établie dans la Genese. C'est le dessein de l'ouvrage de M. Dickinson.

Il fait voir. 1. Que cette Philosophie est la plus ancienne. 2. Que les Philosophes qui tenoient ce systême admettoient un premier Moteur à l'exception d'Epicure & de ses Disciples. 3. Il montre que la connoissance de la creation du monde a passé d'Adam par Mathusalem à Noé, & de Noé par Sem à Abraham, & qu'Abraham l'a apprise à Jacob, de qui les Israëlites la tenoient : Qu'ainsi on ne peut pas raisonnablement douter de la verité de l'Histoire de Moïse qui est la plus ancienne de toutes les Histoires. Il pretend ensuite que ce que Moïse appelle *Ciel*, *Terre*, *Abisme*, *Eaux*, n'est autre chose que le nombre infini d'Atomes que Dieu a crez dans le vuide. Il faut remarquer que par le nom d'*Atomes*, il n'entend pas des points sans étenduë, mais des corpuscules indivisibles, qui ont neanmoins leur extension suivant l'idée des Gassendistes. Il rapporte les sentimens de quelques anciens Philosophes qui ont donné le nom d'*Eau*, de *Poudre*, de *Sable*, à la matiere premiere. Ce sont ces Atomes dispersez sans ordre dans l'espace du vuide qui composoient ce que les *Anciens* appellent *le Cahos*, auquel Moyse donne le nom de *Tohu* & *Bohu*, c'est à dire, *Terre informe & vuide* ; c'est aussi ce qu'il appelle *abisme*, c'est à dire, *étenduë immense* des premiers principes sans ordre & sans arrangement. Les parties de cette matiere composées de ces Atomes, ont esté mises en mouvement par l'Esprit de Dieu, c'est à dire, par la vertu & par l'operation divine. Ce mouvement est de deux sortes ; sçavoir le transverse & le circulaire : Le premier pour mêler & unir ensemble les Atomes de même nature. Le second, pour separer les parties de la matiere. Les parties rondes les plus subtiles, que l'Auteur appelle, en terme de son Art, *des Pilules*, ont esté poussées par ce mouvement vers la plus haute region : Elles sont de la nature du feu, & l'Empyrée en est composé. Les autres parties

rondes, mais moins subtiles, que l'Auteur appelle *Globules*, sont de la nature de l'eau : Les troisiémes sont de petits corps longs qui composent l'air, & remplissent l'espace compris entre la Terre & l'Empyrée. La Terre qui est le quatriéme Element, est composée de parties de figures irregulieres. Il y a outre cela quantité d'autres particules ou branches qui servent à entretenir & à rétablir les principes de l'Univers. La lumiere que Moyse dit avoir esté formée le premier jour, quoy que le Soleil ne fût pas encore creé, a paru quand les *Pilules* de feu sont montées vers l'Empyrée par le mouvement circulaire ; car ces parties en s'écartant ont dû exciter de la lumiere : Ensorte que s'il y eût eu alors quelque Préadamite, il auroit veu tout l'abysme éclairé de rayons ou d'étincelles de lumiere. M. Dickinson pretend aussi que l'Eau étant mobile de sa nature, a esté portée vers l'Empyrée, & autorise ce sentiment par les passages de l'Ecriture où il est parlé des eaux qui sont au dessus des Cieux. Le reste de l'espace qui est depuis la Terre jusqu'à l'Empyrée, est rempli de la matiere du second genre : c'est ce que Moyse appelle *l'étenduë*, & qui est son second Ciel ; car il n'en reconnoît que deux. La matiere de ce Ciel entourant la Terre & les Astres, les a formez en Globes. Les Globules ronds qui étoient restez entre les parties terrestres, ont fait cette amas d'Eaux qui sont sur la terre & ces abîsmes souterrains ; comme les particules de feu répanduës dans la matiere celeste ont composé le Soleil & les Astres. Voila le systême general de la creation du monde selon M. Dickinson. Il entre ensuite dans le détail de la formation des estres particuliers. Il réprend enfin dans les derniers chapitres plusieurs particularitez qui regardent les Etres dont il avoit parlé. Il louë les Israëlites comme des Peuples ingenieux, habiles dans les Sciences & dans les Arts, & beaucoup superieurs aux Egyptiens. Il represente Moyse comme le plus grand Philosophe qui ait jamais esté, & le fait même passer pour un habile Chymiste & pour un excellent Astronome.

M. Dickinson a une opinion assez particuliere touchant la maniere dont l'homme & les animaux se sont nourris dans l'Arche. Il pretend que la lumiere dont parle Moïse, & qui en Hebreu s'appelle *Tsohar*, estoit un esprit de matiere oleagineuse, un es-

prit ſubtil, pur, qui jettoit des rayons comme le Soleil, & que Noé avoit élevé par la chymie à ſa plus grande perfection. Cette matiere répanduë dans l'Arche exactement fermée, conſervoit la vie des hommes & des animaux, en ſorte qu'ils n'avoient point beſoin d'autre nourriture, ou qu'il leur en falloit tres peu. C'étoit une eſſence nourriciere qui entroit par la bouche, par les narines, par les pores, & dont il n'y avoit aucune goute qui ne ſe tournât en aliment. M. Dickinſon reconnoit lui-même que cette nouvelle opinion paroitra chimerique, qu'on ne croira point qu'il y ait jamais eu d'eſſence pareille. Cependant il ſoutient que la choſe eſt non ſeulement poſſible, mais auſſi tres reelle, & que plus de trois cens Philoſophes ou Theologiens ont aſſuré, qu'il y a eu au monde de ces ſortes d'eſſences.

ELOGE DE M. CHARPENTIER.

L'Academie Françoiſe a fait une perte à la mort de M. Charpentier, Doyen de cette Compagnie.

Le genie aiſé & la vivacité qu'il fit paroitre dans ſes premieres eſtudes, l'avoient fait deſtiner au Barreau. Mais quelques talens qu'il euſt pour reüſſir dans cette profeſſion, l'amour des Lettres ne luy permit pas de s'y engager. Il prefera le repos & le ſilence du Cabinet à une vie tumultueuſe & agitée, & à l'eſtude des Loix, la connoiſſance des Langues & des bons Auteurs de l'antiquité. Mais il eut le bonheur de joindre au commerce de ces fameux Anciens, la familiarité de quelques-uns de nos illuſtres Modernes, à qui il fut encore plus étroitement uni par la place qu'ils luy accorderent dans l'Academie Françoiſe en 1651.

L'honneur d'entrer dans cette Compagnie eſt ſans doute une des plus dignes récompenſes où puiſſe aſpirer un homme de Lettres. Et ce n'eſtoit pas même un mediocre avantage de faire partie de ce Corps dans le temps qu'il eſtoit animé de l'eſprit de ſes premiers Inſtituteurs, & ſoutenu de leur preſence.

M. Colbert eſtant entré dans le Miniſtere, & ayant conceu le deſſein de former à l'imitation de nos Voiſins, une Compagnie pour le commerce des Indes Orientales, voulut d'abord donner à toute la France une idée avantageuſe de cet établiſſement, par

un

un discours qu'on publia sur ce sujet. Et il fut tellement satisfait de M. Charpentier, qui l'avoit composé par son ordre, qu'il le retint pour estre d'une autre Academie, qui ne faisoit que de naître, & que l'on a connuë depuis sous le nom de, *l'Academie des Inscriptions & Medailles.*

Ce Ministre, qui étoit devenu Surintendant des Bâtimens, étoit persuadé, comme il disoit luy-même, que dans cette Charge, *il n'étoit pas seulement question de mettre pierre sur pierre, mais de porter les Arts aussi loin qu'il seroit possible.* Dans cette veuë il avoit marqué dans sa maison des jours d'assemblée à quelques personnes de Lettres, dont il vouloit prendre les avis, afin que dans les monumens publics qu'il se proposoit de faire élever à la gloire du Roy, le sçavoir fût joint à l'Art, & que le bon goût s'y fist voir par tout.

Les Langues sçavantes, que M. Charpentier possedoit parfaitement, la profonde connoissance qu'il avoit de l'Antiquité, & cette critique judicieuse & seure, qui étoit le fruit de ses veilles, le rendoient tres propre à concourir aux travaux de cette nouvelle Academie. Et c'est une justice que tout le monde luy rend, qu'il n'y a personne de ceux qui la composoient, qui ait plus contribué que luy aux desseins de cette belle suite de Medailles, qu'on a frappées sur les principaux évenemens du regne de Sa Majesté.

Nous avons plusieurs Ouvrages de M. Charpentier, qui ont esté favorablement receus. Il composa d'abord, *la vie de Socrate*, qu'il accompagna, *des choses memorables de ce Philosophe*, traduite du Grec de Xenophon, & qu'il publia en 1650. Il donna sa traduction de *la Cyropedie* en 1658. Le *discours d'un fidele sujet du Roy touchant l'établissement d'une Compagnie Françoise pour le Commerce des Indes Orientales, adressé à tous les François* en 1664. Et la *Relation de cet établissement* qu'il dedia au Roy en 1665.

Le parti qu'il prit dans une celebre dispute, qui s'éleva pour sçavoir si l'on feroit parmi nous les Inscriptions des Monumens publics en Latin ou en François, l'engagea à publier en 1676. *La défense de la Langue Françoise pour l'Inscription de l'Arc de Triomphe.* Et ce volume fut suivi de deux autres en 1683. sous le

titre *De l'excellence de la Langue Françoise.* Les *Harangues* & les *discours*, qu'il a prononcez à la teste de l'Academie, ou dans ses Assemblées, ou dans ses Deputations au Roy, se trouvent dans les Recueils de l'Academie.

On a aussi de luy diverses *Poësies*, *des Odes*, *des Sonnets*, *des Paraphrases sur les Pseaumes*, & plusieurs autres pieces.

Les Ouvrages qu'il a laissez de sa composition & qui ne sont pas encore imprimez, ne seroient pas moins agreables au public. C'est le reste de *la Traduction des Oeuvres de Xenophon.*

Une Dissertation sur la Cyropedie, pour justifier que l'Histoire de Cyrus écrite par Xenophon, est une Histoire veritable.

La Rhetorique d'Aristote en François avec des Commentaires.

Trois Comedies d'Aristophane en Prose Françoise, *le Plutus*, *les Nuées*, & *les Grenouilles.*

Un grand nombre *d'Epigrammes de l'Anthologie*, & *de Martial* en vers François.

Un Traité de Peinture sous le Titre de *La Peinture parlante, où il fait voir qu'il faut mettre des Inscriptions aux Tableaux & des noms aux Portraits.*

Et plusieurs autres petits Ouvrages en Prose ou en Vers.

On doit juger, par là, combien il étoit laborieux. A l'égard du caractere de ses Ouvrages, on peut dire en general, qu'on y trouve par tout de l'esprit & de l'art, de la force & de l'érudition. On y remarque des traits d'Eloquence dignes de la meilleure antiquité. Et ceux qui connoissent les anciens, sentent en lisant ses écrits qu'il avoit puisé dans les bonnes sources, & qu'il s'étoit formé sur les grands modeles.

Il avoit le corps robuste & sain, la voix masle & forte, avec un certain air de confiance, & si on l'ose dire, d'intrepidité. Il étoit naturellement éloquent, & parloit avec vehemence. De sorte que lors qu'il soutenoit un avis, & que son feu s'allumoit par la contradiction, il luy échapoit quelquefois des choses plus belles encore, que tout ce qu'il a écrit de plus vif & de plus animé.

Le Discours qu'il donna au public, il y a quelques années, *de l'excellence & de l'utilité des exercices Academiques*, découvre assez quel étoit son zele pour ces exercices. Mais son assiduité

aux Assemblées de l'Academie l'a fait encore mieux voir. Il en a toujours soutenu les travaux & la reputation par son exemple, & nul autre Academicien n'a parlé plus de fois à la teste de la Compagnie.

Il a fini sa vie dans des sentimens tres Chretiens, le 22. Avril de cette année 1702. âgé de 82. ans, deux mois, & sept jours, né à Paris le 15. Fevrier 1620.

TRAITE' DE LA CONTRIBUTION A LA LEGITIME *par tous les enfans donataires, tiré des principes du Droit Romain & des dispositions de la coutume de Paris, avec la refutation de l'opinion contraire & de deux écrits faits pour la soutenir.* A Paris, chez Louis Josse, ruë S. Jacques à la Couronne d'Epine. 1702. in 12. pagg. 216.

LA contrarieté apparente de deux Arrests rendus en la Grande Chambre du Parlement le 14. Mars 1675. & 19. Mars 1688. sur la contribution des enfans à la legitime, a fait naître sur cette question une diversité effective dans notre Jurisprudence. Le premier a ordonné que tous les enfans donataires contribueroient également au payement de la legitime, sans avoir égard à l'ordre de leurs donations. Le second Arrest a jugé que la legitime devoit estre fournie sur les biens du dernier donataire à la décharge des premiers.

Le fait different a donné lieu à la difference de ces deux Arrests.

Dans le premier, c'étoit un pere qui par un malheur survenu dans l'état de ses affaires, avoit laissé ses derniers enfans sans legitime, aprés avoir fait aux premiers successivement des donations, où il avoit marqué l'intention qu'il avoit euë de garder l'égalité entre tous ses enfans. Dans le second, c'étoit une mere qui en fraude des donations par elle faites à deux de ses enfans, avoit fait des avantages si considerables au troisiéme par une prédilection aveugle, qu'elle s'étoit mise hors d'état de fournir la legitime aux autres.

La decision de la question en general est demeurée incertaine & flotante au milieu de ces deux prejugez.

Il eſt intervenu pluſieurs Arreſts oppoſez les uns aux autres. Quatre Avocats ont écrit les uns pour, les autres contre; ſans que leurs écrits ayent établi une Juriſprudence uniforme. M. Berger, quoi que d'une profeſſion differente, n'a pas laiſſé d'entrer en lice avec eux, en ſe rangeant du parti de ceux, qui ont ſoutenu la contribution entre tous les enfans donataires. Son Traité roule ſur quatre principes d'où il a tiré ſes conſequences. 1. Que les biens d'un pere ſont naturellement deſtinez à ſes enfans, pour eſtre diſtribuez entre eux par portions égales, & ſervir à leurs alimens. 2. Que le droit poſitif a pu modifier cette Loi naturelle, mais qu'il n'a jamais pu la détruire. 3. Qu'un donateur doit eſtre proprietaire de la choſe qu'il donne. 4. Que l'action pour la legitime eſt une demande en partage.

Cet Ouvrage eſt compoſé avec autant de force que de netteté, & l'on ne peut refuſer à ſon Auteur, dont la profeſſion eſt *de rediger des Conventions par écrit*, la louange qu'il merite; heureux, s'il pouvoit faire convenir tout le monde de ſon ſentiment: mais dans une queſtion auſſi importante & auſſi difficile, la pluſpart attendent à ſe déterminer qu'il y ait eu un reglement, ou que le temps ait fixé la Juriſprudence ſur ce point.

TRIFOLII FIBRINI HISTORIA, SELECTIS OBſervationibus & perſpicuis exemplis illuſtrata. Opera Joannis Franci. Francofurti, apud Laurentium Kronigerum & Hæredes Theophili Gæbelii Bibliopol. Auguſtan. 1701. C'eſt à dire, *Hiſtoire du Trefle*, *appellé en latin*, Trifolium Fibrinum, *accompagnée d'Obſervations choiſies. Par Jean Francus.* A Francfort, chez Laurent Kroniger. 1701. vol. in 12. pp. 64.

LE deſſein de l'Auteur dans ce Traité, eſt de faire connoître les vertus du Trefle, appellé en Latin *Trifolium Fibrinum.* Pour cela il raconte pluſieurs hiſtoires de malades qu'il dit avoir eſté gueris par l'uſage de cette plante. Ces hiſtoires, & les differentes maladies qui y ſont rapportées, ſont en ſi grand nombre, que ſi l'Auteur dit vray, il n'y a preſque point de maux que ce Trefle ne gueriſſe. La maniere d'en uſer eſt, de le faire

bouillir

bouillir dans de l'eau, & de boire de cette eau ; ou de le pulveriser, & de le prendre dans quelque conserve. L'experience a appris que cette sorte de Trefle estoit admirable contre les maladies qui viennent d'obstructions : un gros de sa graine pris en poudre avec du miel, est specifique contre l'enrouëment. La Plante entiere dessechée n'est pas moins bonne contre la jaunisse. La Dose est un Gros dans un peu de syrop de fraize. Il est bon d'en prendre trois fois par jour durant le cours de la maladie. La decoction de la Plante prise interieurement, est souveraine contre cette sorte de colique qui vient d'une humeur acide visqueuse engagée dans les cellules du Colon. Elle est encore d'un grand effet dans l'Hydropisie, soit qu'on l'employe exterieurement ou interieurement. L'Auteur donne de grands éloges à la Plante dont nous parlons. Il avance neanmoins, & avec raison, qu'elle peut nuire à ceux qui sont attaquez de dyssenterie ou d'éthisie, parce qu'elle consume la partie douce & balsamique de la Lymphe.

LA CHIRURGIE COMPLETTE, PAR DEMANDES ET *par Réponses, qui contient ses principes, l'Osteologie, la Myologie, les Tumeurs, les Ulceres, les Playes simples & composées, celles d'arquebusades, les maladies Veneriennes, le Scorbut, les Fractures, les Luxations, toutes les Operations Chirurgicales, & l'application de tous les bandages & appareils. La methode de preparer le Cerveau par M. Duncan. Plusieurs Reflexions & nouvelles Machines de M. Arnaud, une Pharmacie qui apprend la maniere de composer les remedes les plus utiles aux Chirurgiens ; & la Panacée Mercurielle. Par M. Le Clerc, Medecin Ordinaire du Roy. 4. Edition, corrigée & augmentée.* A Paris chez Barthelemi Gitin, ruë saint Jacques. In 12. pp. 625. 1702.

VOici la quatriéme édition de la Chirurgie Complette. Cette édition est augmentée d'un petit Traité sur les Accouchemens, lequel ne contient que sept feuillets ; d'une Introduction à la Botanique assez peu exacte, qui n'est pas bien longue non plus ; & d'une Instruction sur la maniere de faire les rapports

de Chirurgie, laquelle eſt encore plus courte. L'Auteur ne dit rien dans cet Ouvrage qui ne ſe puiſſe lire ailleurs, mais il s'y explique avec beaucoup de clarté ; & c'eſt ce qui ſe trouve rarement dans les livres de Chirurgie. Il ne faut pas cependant chercher ici la politeſſe du langage : auſſi n'y eſt-elle pas neceſſaire, la Chirurgie eſt une profeſſion où un mauvais coup eſt bien plus à craindre qu'un mauvais mot.

SYLLABUS MATERIÆ MEDICÆ SELECTIORIS. Jenæ, ſumptibus Joannis Bielckii. Typis Chriſtophori Krebſii. 1701. C'eſt à dire, *Catalogue de ce qu'il y a de plus choiſi dans la matiere Medicale.* A Jene, chez Jean Bielck. vol. in 4. pp. 4.

C'Eſt ici une Liſte de tous les Remedes, ſoit ſimples ou composez, que la matiere Medicale fournit contre chaque maladie. Ils ſont rangez en differentes colonnes, ſous des Titres qui marquent à quoy ils ſont propres : Les Remedes, par exemple, dont la vertu eſt de ramolir, ſont ſous le titre d'Emolliens, ceux dont la vertu eſt de purger, ſont ſous le titre de Purgatifs, & ainſi des autres. Ce Catalogue eſt exactement fait, & c'eſt un excellent memoire pour les Medecins qui ne ſe bornent pas à la Caſſe & au Senné.

LETTRES ECRITES A UN PHILOSOPHE SUR LE *choix d'une Hypotheſe propre à expliquer les effets de l'Aiman.* in 12. pagg. 138.

ON nous a dit que ce petit volume a eſté imprimé à Lyon, que c'eſt M. Puget qui en eſt l'Auteur. Il eſt composé de trois Lettres ; la ſeconde & la troiſiéme ſont de l'année 1699. La premiere qui eſt ſans datte a eſté écrite depuis ce temps-là. L'Auteur ſoutient l'Hypotheſe inventée par M. Deſcartes pour l'explication des effets de l'Aiman. Comme cette hypotheſe ſe trouve expliquée dans tous les Livres de Phyſique, nous n'en dirons rien icy ; nous nous contenterons de marquer que l'Auteur répond avec beaucoup de netteté aux objections qu'on luy a faites.

& que ses réponses sont appuyées sur des experiences plusieurs fois reïterées avec beaucoup de soin & d'exactitude. Le double cours de la matiere magnetique du nord au sud & du sud au nord, y paroît demontré contre le sentiment de quelques nouveaux Philosophes, qui pretendent que cette matiere n'a qu'un seul & unique cours, qui tend du nord au sud. Et l'experience d'une aiguille aimantée qu'on avoit fait nager dans un tuyau de verre & qui estoit sortie par le bout du tuyau qui estoit vers le sud est examinée de maniere, qu'on reconnoît clairement que c'est sa pesanteur qui l'a portée de ce costé-là, & que ce n'est point du tout le cours de la matiere magnetique. Enfin l'Auteur conclut que l'Hypothese de M. Descartes par laquelle on explique tous les phenomenes de l'Aiman, n'estant qu'une suite du systême general de l'Univers, elle doit estre preferée à toutes les autres qui ne sont à cet égard que des pieces postiches & tout à fait hors d'œuvre.

DESCRIPTION DE LA NOUVELLE EGLISE DE *l'Hostel Royal des Invalides, avec un Plan general de l'ancienne & de la nouvelle Eglise.* A Paris. 1702. in 12. pagg. 168.

Mr Felibien des Avaux donna au public en 1687. un volume in 4. intitulé, *Recueil Historique de la vie & des Ouvrages des plus celebres Architectes.* En 1690. il donna sous le Titre *de monumens antiques* une dissertation touchant *le Tombeau de Caius Lutatius Catulus &c.* & en 1699. un volume in 12. contenant *les Plans & les descriptions de deux des plus belles Maisons de campagne de Pline le jeune.* L'Ouvrage qu'il vient de mettre au jour est une description de la nouvelle Eglise de l'Hôtel Royal des Invalides, qu'il a composée pour le Roy, étant Historiographe des Bâtimens de Sa Majesté. Il decrit tous les dehors de cet Edifice, il en fait connoistre les differens ordres d'Architecture avec les embellissemens du Dome. Les mesures generales, & toutes les parties de la construction des dehors & des dedans y sont rapportées, & il explique ce que representent les statuës & les bas reliefs qui embellissent à present cette Egli-

se, sans oublier les peintures dont elle doit estre ornée. Tout le monde sçait que c'est M. Mansart, aujourd'huy Surintendant des Bâtimens du Roy, qui a esté l'Architecte & l'ordonnateur de cet Edifice.

MEMOIRES DU COMTE DE VORDAC GENERAL *des Armées de l'Empereur, où l'on voit tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans toute l'Europe durant les mouvemens de la derniere Guerre.* A Paris au Palais, chez la veuve Jean Cochart, & Guillaume Cavellier. 1702. 1. vol. in 12. pagg. 327.

LEs faits qui sont rapportez dans ces Memoires sont de deux sortes; les uns regardent les affaires generales de l'Europe, & sont par consequent connus de beaucoup de monde. On les trouve icy avec de nouvelles circonstances qui font plaisir: les autres qui sont particuliers & qui regardent la vie de l'Auteur, ne peuvent estre connus que de ceux qui ont eu des liaisons avec luy: il semble même qu'il a eu dessein que le public n'en eût pas une connoissance entiere, puis qu'il les a rapportez sous des noms déguisez. Il faut croire qu'il a eu ses raisons pour en user ainsi, & personne n'est en droit de luy demander des éclaircissemens sur ce qu'il a voulu tenir caché. Sa maniere d'écrire est aisée & naturelle, le caractere d'honneste homme y est soutenu depuis le commencement jusques à la fin. La grande Princesse qui a engagé l'Auteur à publier ces Memoires, rendra sans doute un nouveau service au public si elle veut bien l'obliger à en donner la suite. L'exacte verité n'est pas ce qu'on demande dans ces sortes d'ouvrages, la vraisemblance suffit.

LA SCIENCE DU SALUT RENFERME'E DANS CES *deux paroles :* PAUCI ELECTI, *Il y a peu d'Elûs : Ou traité Dogmatique sur le nombre des Elûs. Deux Tomes in 12. par M. d'Amelincourt Prêtre.* A Roüen, & se vend à Paris, chez Florentin & Pierre de Laulne. 1702. Tom. 1. pagg. 248. Tom. 2. pagg. 224.

LE Titre de cet Ouvrage (*La Science du Salut*) avoit besoin d'explication, autrement on auroit crû que l'Auteur y enseigne

enseigne les moyens de se sauver. Ce n'est point là neanmoins son principal dessein : c'est de faire voir que le nombre des Elûs est tres petit. Cette question a déja esté traitée par des Theologiens Scolastiques : Mais M. d'Amelincourt n'a pas crû qu'il « suffist de traduire en François ce qu'ils avoient fait en Latin : « parce que leurs Traitez sont écrits d'une maniere Scolastique « qui n'est point du goût du siecle ; qu'ils ont esté faits dans un « temps où l'on ne discutoit point les matieres avec assez d'exa- « ctitude, & où l'on n'étudioit pas la doctrine des Peres avec au- « tant de soin que l'on fait presentement; & qu'ils ne contiennent « point les consequences qui naissent naturellement de ce principe : « Qu'il y a peu d'Elûs parmi les fideles. *Mais à quoy bon*, dit un « Predicateur cité par M. d'Amelincourt, *se mettre en peine de* « *sçavoir s'il y a peu ou beaucoup de Catholiques qui soient sau-* « *vez ? Dieu connoist ses Elûs ; cela nous doit suffire.* M. d'Ame- « lincourt refute cette maxime ; Premierement par l'autorité des « Predicateurs, des Peres, des Apôtres, & de Jesus-Christ mê- « me, qui parlent tres souvent du petit nombre des Elûs, com- « me d'une chose qu'il est bon que les Chretiens sçachent. Se- « condement par raison : La connoissance du nombre des Elûs « découvre s'il est facile ou difficile de se sauver, & fait prendre « des mesures differentes selon le degré de facilité ou de difficul- « té que l'on conçoit dans cette entreprise. Si nous sommes per- « suadez que tres peu de personnes viennent à bout de se sauver, « nous concluons que pour l'être nous devons prendre de gran- « des precautions, & nous faire d'extrêmes violences. M. d'A- « melincourt passe encore plus avant, & prétend qu'il est tellement utile d'être convaincu qu'il y a peu d'Elûs parmi les fideles, que sans cette conviction, les veritez les plus fortes de la Religion font peu d'impression sur le cœur. La menace des sup- « plices éternels, qui est un des plus puissans motifs pour éloi- « gner les hommes du vice, cause peu de frayeur quand on n'est « pas convaincu qu'il y a peu d'Elûs, parce que quelque grands « que soient les maux, on ne les apprehende presque point quand « on est persuadé qu'ils n'arrivent que rarement. La promesse du « Royaume éternel ne remueroit plus le cœur humain que foible- « ment, si l'on n'estoit persuadé qu'il y a tres peu de personnes «

» qui y ayent part ; parce que les hommes ne se donnent pas de
» grands mouvemens pour obtenir des biens dont ils croyent l'ac-
» quisition aisée, & qu'il est rare qu'on n'obtienne pas : au lieu
» que quand ils sont convaincus que peu de gens ravissent le
» Royaume du Ciel, cette conviction les porte à faire toute la
» violence necessaire pour l'emporter.

M. d'Amelincourt ayant ainsi fait voir dans deux discours préliminaires l'importance de la question qui fait le sujet de son Livre, il en propose l'état dans le premier chapitre. Il ne s'agit point, dit-il, de sçavoir quel est precisement le nombre des Elûs, ni de sçavoir si ce nombre des Elûs est petit ou grand consideré en luy-même sans le comparer avec le nombre des Reprouvez : car il est certain qu'en ce sens il est tres-grand. Il ne s'agit pas de sçavoir si de tous les hommes en general il y en a moins d'Elûs que de Réprouvez ; puis qu'il est certain que le nombre des fideles étant plus petit que celuy des infideles, & qu'on ne peut être sauvé sans la foy, il y a incomparablement plus de personnes damnées que de sauvées. Il ne s'agit point encore de sçavoir si en renfermant dans l'Egl. les enfans baptisez qui meurent avant l'usage de raison, il y a plus d'Elûs que de Reprouvez : car en les joignant aux autres Elûs adultes, il est clair qu'il y a plus d'Elûs que de Reprouvez. La question se reduit aux seuls Catholiques adultes qui peuvent user bien ou mal, de leur raison & de leur liberté. Et il s'agit de sçavoir si parmi ces Catholiques adultes, il y a peu ou beaucoup d'Elûs en comparaison de ce qu'il y a de Reprouvrez. On est tom-
» bé sur cette question dans deux extremitez opposées. Les uns
» ont si fort reserré le nombre des Elûs, que leur sentiment feroit
» considerer le salut comme une chose impossible. Les autres au
» contraire ont tellement étendu le nombre des Elûs, que sui-
» vant leur opinion le salut doit être regardé comme une chose
» fort aisée. Quoy que M. d'Amelincourt entreprenne de détruire ces deux opinions differentes, il ne s'arreste pas beaucoup à combattre le sentiment de ceux qui retrecissent excessivement la voye du Ciel ; au lieu qu'il refute avec étenduë l'opinion de ceux qui élargissent si fort la voye que l'Evangile assure estre si étroite. La 1. Partie qui est la plus courte, est employée à refuter les premiers. Il y répond à des Passages de S. Chrysostome & de S. Ambroi-

ſe qui ſemblent reduire les Elûs à un tres petit nombre. Il abandonne le ſentiment de S. Nil, qui ſuivant une pretenduë revelation de S. Simeon Stylite, reduiſoit le nombre des Ames portées par les Anges dans le Ciel, à une, de dix mille. Dans la ſeconde Partie, l'Auteur prouve que les Paſſages de l'Ecriture Sainte où il eſt parlé du petit nombre des Elûs, doivent s'entendre non ſeulement par rapport à tout le genre humain; mais auſſi par rapport au nombre des Reprouvez, même parmi les fideles; & que le nombre de ceux qui ſe ſauvent eſt tres petit. C'eſt ce qu'il confirme par un grand nombre de Paſſages des Peres Grecs & Latins.

Dans la troiſiéme Partie, il paſſe de l'autorité au raiſonnement. Il eſt certain qu'il eſt abſolument neceſſaire de garder les Commandemens de Dieu pour entrer dans la vie éternelle. L'Auteur en parcourant les âges & les états differens où ſe trouvent les fideles, & en comparant leur conduite avec celle qu'ils devroient tenir ſelon les regles de l'Evangile, en conclut que tres peu entrent dans la vie éternelle; parce que l'experience fait connoitre que tres peu obſervent les Commandemens. Cette troiſiéme Partie eſt plus utile, plus agreable, & plus morale que les autres. M. d'Amelincourt y rapporte quantité de veritez pratiques; y fait une peinture des dereglemens ordinaires des hommes dans tous les états, & y repreſente les regles les plus pures du Chriſtianiſme.

ANNALI DEL SACERDOZIO E DELL'IMPERIO intorno all'intero ſecolo decimoſettimo di noſtra ſalute. Tomo primo, che contiene gl'Auvenimenti dall'undecimo al duodecimo Giubileo. Di Monſignor Marco Battaglini, Veſcovo di Nocera, e di Sentino, &c. In Venezia. M. DCCI. C'eſt-à-dire, *Annales du Sacerdoce & de l'Empire du dix-ſeptiéme Siecle. Tome premier, qui contient ce qui eſt arrivé depuis l'onziéme juſqu'au douziéme Jubilé, c'eſt à dire* les premieres vingt cinq années. *Par M. Marc Battaglini Evêque de Nocera & de Sentino, &c.* A Veniſe. 1701. in fol. pp. 455.

L'Auteur de cet Ouvrage l'a entrepris à la ſollicitation du Cardinal Barbarigo. Son deſſein a eſté d'écrire dans ces

Annales année par année, ce qui est arrivé de plus considerable dans tous les Empires du monde. Il commence par l'Italie; l'Allemagne, la France & l'Espagne suivent, & il parcourt ensuite tous les Royaumes & tous les Estats du monde, jusqu'au Japon & à la Chine. On peut juger par là, que ces Annales doivent contenir un grand nombre de faits. Il y en a même plusieurs qui ne meritent pas d'entrer dans une Histoire Universelle. L'Auteur est tout-à-fait dans les prejugez & dans les interests des Ultramontains. Il a tiré les choses qu'il rapporte, d'Auteurs assez communs.

INSTRUCTIONS TOUCHANT L'ADORATION *perpetuelle du Tres Saint Sacrement de l'Autel, &c.* A Paris, chez Charles Saugrain, sur le Quay de Gêvres, & chez Michel Vaugon sur le Pont au Change. 1702. in 12. pagg. 270.

SENTIMENS D'UN CHRETIEN TOUCHE' D'UN *veritable amour de Dieu, tirez de divers Passages de l'Ecriture Sainte, & exprimez sous diverses figures en Taille-douce. Par un Ecclesiastique solitaire.* A Paris, chez Claude Boré, ruë S. Jacques. 1702. in 12. pagg. 94.

LA CULTURE PARFAITE DES JARDINS, FRUITIERS *& Potagers, avec des dissertations sur les fausses Maximes que plusieurs Auteurs ont établies jusqu'icy sur la taille des Arbres. Par le sieur Louis Liger d'Auxerre.* A Paris au Palais, chez Damien Beugnié, dans la Grand'Salle prés la Chapelle, au Pilier des Consultations, au Lyon d'Or. 1702. in 12. pagg. 448. On trouve à la fin de ce volume un traité particulier pour apprendre à élever des Figuiers, qui contient 81. pagg.

Il y aura un Journal extraordinaire Jeudy prochain 3. Aoust.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Jeudy 3. Août M.DCCII.

REPONSE A L'ECRIT DE M. ROLLE DE L'AC. *R. des Sc. Inferé dans le Journal du 13. Avril 1702. ſous le titre de Regles & Remarques pour le Problême general des Tangentes.* Par M. Saurin.

M. Rolle n'eſt pas tout-à-fait content des methodes que la nouvelle Analyſe a données pour la reſolution des *Problêmes generaux* de Geomet. A la verité parmi ces methodes,il paroît plus ſatisfait de celles qui ſervent a reſoudre le *Problême general des Tangentes*; mais il trouve encore qu'elles ſont defectueuſes en certains cas. C'eſt lors que les courbes ont quelque point (Pag. 239.) *capable de pluſieurs Tangentes.* M. Rolle aſſure que les nouvelles methodes ſont inſuffiſantes (Ibid.) *pour decouvrir toutes les Tangentes* de ces points-là, & qu'elles (Pag. 254.) *ne ſuffiſent pas même pour en trouver une ſeule.* C'eſt pour nous faire connoiſtre ce defaut de nos methodes, & pour y remedier qu'il nous donne ſes regles: Il a ſoin de nous apprendre (Pag.240.) *qu'elles tirent leur origine de l'Analyſe ordinaire*; il en fait l'eſſay ſur quelques exemples; il ajoute diverſes remarques, où il ne nous laiſſe pas oublier (Pag. 248.) qu'il ne *parle que des Tangentes qu'on ne decouvre point par les ſeules methodes qui ſont le plus en uſage*; & il finit en remarquant de nouveau qu'il n'eſt pas poſſible d'appliquer avec ſuccés nos methodes aux exemples qu'il a propoſez.

Pour répondre à tout cela. 1. J'appliqueray la methode du Calcul differentiel aux exemples indiquez par M. Rolle; & je luy donneray par cette me-

thode les Tangentes qu'il demande. Ainsi la nouvelle methode sera maintenuë dans toute l'estime qu'elle s'est tres justement aquise, contre le reproche d'insuffisance qu'on luy fait tres injustement.

2. Je feray voir, que cette methode du Calcul differentiel pretenduë insuffisante, est précisement la même que Monsieur Rolle nous donne sous le titre de nouvelles regles, pour remedier à cette insuffisance. Il y fait quelques changemens de nom; nos differences *dy*, & *dx* sont appellées *nz*, & *nv*; mais on n'a pas de peine à la reconnoistre; & je mettray la chose dans une telle évidence, qu'il sera difficile de nier le fait, ou de l'embrouiller.

3. Je feray quelques reflexions sur divers endroits du Memoire qui meritent d'estre remarquez, & que je n'auray passez auparavant que pour éviter la confusion.

Mais avant que d'appliquer le Calcul differentiel à la recherche des tangentes dont il est question, j'ay deux choses à dire à M. Rolle. La premiere, que quand nous ne luy donnerions pas ces tangentes qu'il dit qu'on ne peut trouver par notre Calcul, ce ne seroit pas une preuve de l'insuffisance de la methode en elle-même, ni du defaut d'adresse en nous à l'appliquer aux cas proposez. On n'est pas obligé de répondre à toutes les difficultez d'un Auteur; autrement il n'y auroit pour avoir raison, qu'à en proposer de nouvelles à l'infiny. Ainsi M. Rolle nous donne le change: Il promet de nous faire connoistre l'insuffisance des methodes ordinaires; & la maniere dont il s'y prend, c'est d'expliquer quelques regles qu'il donne comme une nouvelle découverte; d'en montrer l'usage dans quelques exemples qu'il choisit, & d'assurer toujours, sans le faire voir, qu'il est impossible d'y reüssir par nos methodes. Car voit-on que ces methodes soient insuffisantes, parce que M. Rolle repette plusieurs fois qu'elles le sont, & qu'il en donne une qui ne l'est pas?

La 2. chose que j'ay à luy dire, c'est que nous serions d'autant plus en droit de ne pas répondre à ses demandes qu'on a déja fait ce qu'il dit qu'on ne peut executer. On est étonné que M. Rolle avance, (Pag. 254.) que dans le cas où *diverses Tangentes conviennent à un même point d'une courbe, les methodes ordinaires ne suffisent pas pour en trouver une seule*; lors qu'on sçait que ce qu'il prononce impossible d'un ton si ferme, & si décisif, non seulement est une chose tres possible, mais qu'elle se trouve réellement executée dans les Journaux. On le prie de jetter les yeux sur le Journal des Sçavans de 1692. pag. 177. Il verra que la Courbe dont les abcisses sont x, les appliquées, v, & le lieu $x^3-2axx+aax=avv$, a deux tangentes inclinées sur son axe chacune de 45. degrez au point où $x=a$. S'il prend encore la peine de consulter les Actes de Lipsic de 1694. pag. 397. il y trouvera que la Courbe exprimée par l'égalité $x^4+v^4+2xxvv-4aaxx+4aavv=0$ a de même deux tangentes, faisant chacune un angle de 45. degrez sur son axe au point où $x=0$

Ces faits qui doivent faire quelque peine à M. Rolle, pourroient donc nous dispenser de la recherche à laquelle il nous excite par son défy ; mais on s'est engagé à le satisfaire sur cela, & M. Rolle merite bien qu'on luy donne cette marque de la consideration particuliere qu'on a pour luy. D'ailleurs il se trouvera peut-estre des Lecteurs qui seront bien aises de voir comment on manie le Calcul differentiel dans ces rencontres, & avec quelle facilité on decouvre par son moyen cette *pluralité de Tangentes* que l'Auteur releve tant. Il ne pourra pas dire qu'on s'est choisi des égalitez commodes, puis qu'on s'attache aux égalitez mêmes sur lesquelles il nous défie de reüssir. C'est en finissant son Ecrit, qu'apres ces paroles qu'on a déja rapportées ; *Lors que diverses tangentes conviennent à un même point d'une Courbe, les methodes ordinaires ne suffisent pas pour en trouver une seule*, il ajoute, *Cela se voit quand on entreprend d'appliquer ces methodes aux exemples qu'on a donnez en A, en D, & en V.* Voicy donc ces exemples.

$$A \ldots\ y^4 - 8y^3 - 12xyy + 48xy + 4xx = 0 \quad + 16yy \quad - 64x$$

$$D \ldots\ z^3 - 6pzz + yyz - 4p^3 = 0 \quad + 9ppz$$

$$V \ldots\ y^3 - 3pxy + x^3 = 0$$

On va voir les difficultez de ces exemples resolués par la methode qui se trouve dans la Sect. 9. Art. 163. de l'Anal. des Inf. Pet. Je commence par le premier, où l'on peut remarquer en passant que la Courbe exprimée par l'égalité A, est imparfaitement tracée par M. Rolle dans sa 1. Figure, qui est aussi la premiere des deux qu'on voit dans la page suiv. & que cette Courbe est faite comme nous la representons dans la seconde Figure. On verra dans la suite qu'on a quelque sujet de croire que M. Rolle a regardé le point G, comme un point où finissoient les deux rameaux OG, MG de la Courbe. Mais revenons au fait.

M. Rolle ayant pris la droite OM pour l'axe de cette courbe, & les perpendiculaires à cet axe pour les appliquées ; & ayant de plus nommé les abcisses OH, y ; & les appliquées HF, x ; il demande toutes les tangentes qui peuvent estre menées par celuy des points de la Courbe où l'on a $y = x = 2$.

En nommant les soutangentes s, ce qu'on fera toujours dans la suite, on a par la Sect. 2. Art 9. de l'Anal. des inf. Pet. $s = \frac{xdy}{dx}$. Il faut prendre, ainsi que le prescrit cet Article, la difference de l'égalité A, afin d'avoir la valeur de $\frac{dy}{dx}$, & de la substituer dans la formule $\frac{xdy}{dx} = s$. En prenant cette difference, il vient, $4y^3dy - 24yydy -$

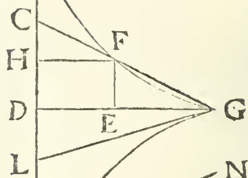
$12yydx - 24xydy + 32ydy + 48ydx + 48xdy + 8xdx - 64dx = 0$; d'où l'on tire $\frac{dy}{dx} = \frac{3yy - 12y - 2x + 16}{y^3 - 6yy + 8y - 6xy + 12x}$

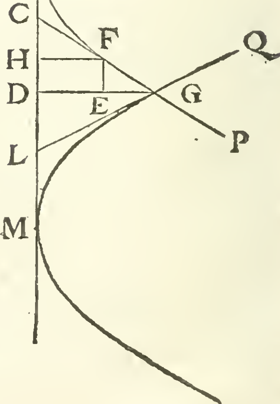
Ainsi cette fraction estant substituée au lieu de $\frac{dy}{dx}$ dans la formule $\frac{xdy}{dx}$ suivant l'article cité, donneroit l'expression generale des soustangentes prises sur l'axe OM. Mais parce qu'au point G, $y = 2 = x$ rend l'un & l'autre terme de cette fraction $= 0$; il faut les differentier de nouveau l'un & l'autre suivant la Sect. 9. Art. 163. du même livre. Par cette nouvelle differentiation, il vient,

$$\frac{6ydy - 12dy + 2dx}{3yydy - 12ydy + 6xdy - 6ydx + 8dy + 12dx} = \frac{dy}{dx}$$

& au lieu de x, & de y mettant leurs valeurs l'une & l'autre $= 2$; tout se reduit à $\frac{-dx}{-8dy} = \frac{dy}{dx}$ d'où l'on tire $\frac{dy^2}{dx^2} = \frac{1}{8}$ ce qui estant substitué dans $ss = \frac{xxdy^2}{dx^2}$ quarré de la formule $\frac{xdy}{dx}$, donne $ss = \frac{xx}{8} = \frac{4}{8} = \frac{1}{2}$, en mettant pour x sa valeur 2. d'où l'on connoîtra qu'au point G, la Courbe proposée a deux tangentes égales de part & d'autre de GD, dont les Soûtangentes DC, DL, sont chacune $= \sqrt{\frac{1}{2}}$; *ce qu'il falloit premierement trouver.*

Les tangentes qu'on vient de donner, se trouveroient de la même maniere en prenant les soustangentes sur l'axe reciproque de cette Courbe, & sur divers autres axes, par rapport ausquels on pourroit la considerer. Je passe au second exemple de M. Rolle.





C'est l'égalité D.... $z^3 - 6pzz + yyz - 4p^3 = 0.$
$+ 9ppz$

Ayant nommé les abcisses de cette Courbe z ; & les appliquées y, M. Rolle demande toutes les tangentes qu'on peut mener par celuy des points de la Courbe, où $y = 0$.

La supposition de $y = 0$, donne trois valeurs de z, deux égales, & une inégale ; car si de l'égalité D, on ôte le terme yyz, qui devient nul par la supposition, l'égalité restante, est un produit de $z - p = 0 \times z - p = 0 \times z - 4p = 0$. On a donc $z = p$, & $z = 4p$. M. Rolle ne l'a pas remarqué ; ce qui donne lieu de penser qu'il n'a pas bien connu cette Courbe ; aussi ne l'a-t-il pas tracée Ce n'est que par le point, où y estant $= 0$, on a en même temps $z = p$, qu'on peut mener deux differentes Tangentes ; ainsi cet Auteur commet une faute, lors que faisant $y = 0$, il dit en general ; *Mais si au lieu de supposer les Tangentes sur l'axe de z, on les suppose dans cet exemple sur l'axe de y, l'on trouvera deux tangentes réelles, & differentes pour le point proposé* ; car cela n'est pas vrai au point où y estant $= 0$, on a $z = 4p$. Mais donnons par notre methode les tangentes au point où $y = 0$, & en même temps $z = p$, qui est le seul à plusieurs tangentes, & par consequent celuy que l'Auteur a en veuë.

En prenant les soustangentes sur l'axe des y, on a $s = \frac{zdy}{dz}$; & en differentiant l'égalité proposée $z^3 - 6pzz + yyz + 9ppz - 4p^3 = 0$, il vient $3zzdz - 12pzdz + yydz + 2zydy + 9ppdz = 0$; d'où l'on tire $\frac{dy}{dz} = \frac{12pz - 3zz - yy - 9pp}{2zy}$ qu'il faudroit substituer suivant notre methode dans $\frac{zdy}{dz} = s$: mais la supposition de $y = 0$ & en même temps de $z = p$, rendant l'un, & l'autre terme de cette fraction $= 0$ je prens de nouveau la difference de l'un & de l'autre, comme dans l'exemple precedent, & toujours suivant la Sect. 9. Art. 163. de l'Anal. des Infin. Pet. & j'ay $\frac{dy}{dz} = \frac{12pdz - 6z \cdot z \cdot 2ydy}{2zdy + 2ydz}$ & en effaçant les termes, où $y = 0$ se trouve, $\frac{dy}{dz} = \frac{12pdz - 6zdz}{2zdy}$ ou en mettant pour z, sa valeur p ; $\frac{dy}{dz} = \frac{6pdz}{2pdy} = \frac{3dz}{dy}$ d'où il vient $\frac{dy^2}{dz^2} = 3$; & substitüant cette valeur dans le quarré de la formule $s = \frac{zdy}{dz}$ on a $ss = 3zz = 3pp$ en mettant pour z sa valeur p. Ce qui fait connoître qu'au point où $y = 0$, & en même-temps $z = p$, la Courbe a 2. tangentes égales de part & d'autre de l'axe des z, & que les soustangentes prises

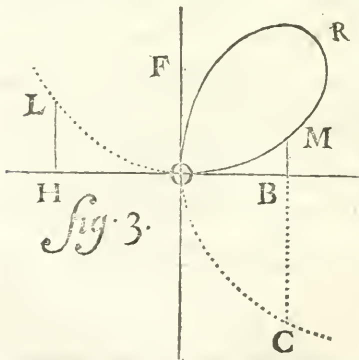
sur l'axe des y, sont chacune $= p\sqrt{3}$; *ce qu'il falloit trouver.*

On auroit pû prendre les soustangentes sur un axe parallele à celuy des z, en faisant $y = v - p$, & substituant cette valeur de y dans l'égalité D, on auroit trouvé $3ss = pp$; ce qui donne deux soustangentes égales chacune à $\frac{p}{\sqrt{3}}$ qu'il faut prendre de côté & d'autre de l'appliquée $= c$, au point proposé.

Si dans l'expression des soutangentes prises sur l'axe des z, laquelle est $\frac{2zyy}{3zz - 12pz + 9pp + yy}$ au lieu de z, on sustituë $4p$, qui est une de ses valeurs, lors que $y = 0$, il viendra $\frac{0}{9pp} = s$; ce qui fait voir que la soutangente prise sur l'axe des z, est nulle en ce point, & par consequent que la tangente au même point est perpendiculaire à l'axe des z.

Si l'on prenoit la soustangente sur l'axe des y, dans le cas de $z = 4p$, il viendroit $\frac{9pp}{0} = s$; ce qui donne la soustangente infinie, & la tangente parallele à l'axe des y. En voilà bien assez pour le 2. exemple.

Le dernier est l'égalité V... $y^3 - 3pxy + x^3 = 0$, & la Courbe qu'elle exprime est la feuille de M. Descartes, si connuë de tous les Geometres. M. Rolle regardant comme une nouvelle difficulté de rendre réelle la valeur des tangentes aux points *où l'appliquée, & l'abcisse sont l'une & l'autre des* 0, s'est proposé cette exemple pour avoir lieu de nous donner la resolution d'un Problême sur la transformation des axes. Toute cette transformation d'axes est la chose du monde la plus commune en Geometrie, & ne meritoit point qu'un aussi habile homme que M. Rolle s'y arrêtât. Mais je satisfais à l'exemple.



Les abcisses OB de cette Courbe estant nommées x ; & les appliquées BM, y ; M. Rolle nous demande les *Tangentes au point que designe y = 0.*

En prenant $z - p = y$, on aura un autre axe parallele à celuy des x, & qui en sera distant de la valeur de p, & l'égalité sera changée en celle-cy, $z^3 - 3pzz + 3ppz - p^3 - 3pxz + 3ppx + x^3 = 0$ La difference de cette nouvelle Egalité est $3zzdz - 6pzdz + 3ppdz - 3pxdz - 3pzdx + 3ppdx + 3xxdx = 0$; d'où l'on tire $\frac{dx}{dz} = \frac{zz - 2pz + pp - px}{pz - pp - xx}$; l'un & l'autre terme de cette fraction estant $= 0$, à cause de la supposition ; $y = 0$, qui donne icy $z = p$, & $x = 0$, on pourroit les differentier de

nouveau, & aprés des reductions ſemblables à celles des exemples precedens, on trouveroit $ſ = \frac{o}{p}$; ce qui donneroit une des tangentes perpendiculaire à l'axe des x, & qui ſe confond avec OF, axe des y &c. Mais on ne reconnoît point la penetration, & la profondeur de M. Rolle dans le choix de cet exemple ; car il ne renferme aucune difficulté qui oblige de paſſer à une nouvelle differentiation ; on peut reſoudre ce Problême avec la derniere facilité, par les ſeules regles de la Sect. 2. On avoit $\frac{dx}{dz} = \frac{zz-2pz+pp-2px}{pz-pp-xx}$; & en effaçant les termes où $x = o$ ſe rencontre, on a $\frac{dx}{dz} = \frac{zz-2pz+pp}{pz-pp}$; & diviſant par $z-p$, il vient $\frac{dx}{dz} = \frac{z-p}{p}$; ce qui eſtant ſubſtitué dans la formule $\frac{zdx}{dz}$ donne $\frac{zz-pz}{p} = \frac{o}{p} = ſ$, en mettant pour z ſa valeur p, & l'on a comme auparavant une des tangentes qui ſe confond avec l'axe des y.

Si par rapport à ce dernier axe on fait la même choſe que l'on vient de faire par rapport à celuy des x, on trouvera encore une ſoûtangente $= \frac{o}{p}$; ce qui donnera pour ſeconde tangente l'axe même des x. Mais cela n'eſt pas neceſſaire, car il eſt évident par la ſituation des inconnuës dans l'Egalité $y^3+x^3-3pxy = o$, que les points de la Courbe ſe rapportent de la même maniere à l'un & à l'autre axe. D'où il ſuit qu'au point O, une des tangentes eſtant trouvée, l'autre l'eſt auſſi. De cette ſorte, la nouvelle methode n'eſt pas moins ſuffiſante entre nos mains, qu'entre celles de M. Rolle pour *découvrir que les deux axes de la Courbe que fournit l'Egalité V, ſont deux tangentes au point propoſé.*

On auroit trouvé la même choſe encore plus aiſément ſans transformer l'axe. L'égalité $y^3+x^3-3pxy = o$, donne pour difference $3yydy+3xxdx-3pxdy-3pydx$ d'où il vient $\frac{dx}{dy} = \frac{yy-px}{py-xx}$. Dans la ſuppoſition de $x = o$, & $y = o$, on peut également effacer les termes où, y, ſe rencontre, en laiſſant les termes où ſe trouve x ; ou bien effacer ceux-cy, & laiſſer les autres. Si l'on efface yy, & py, on aura $\frac{dx}{dy} = \frac{-px}{-xx} = \frac{p}{x}\ \frac{p}{o}$; & en effaçant $-px$, & $-xx$, on aura $\frac{dx}{dy} = \frac{yy}{py} = \frac{y}{p} = \frac{o}{p}$; ce qui fait voir qu'au point propoſé, le rapport de dy, à dx & nul, & infini ; nul par rapport au rameau ROL, & à l'axe OB ; & infini par rapport au rameau ROC, & à l'axe OF ; & ce qui donne encore ces deux axes reciproques OB, OF ; pour les deux tangentes *qu'il falloit trouver.*

Voilà donc M. Rolle ſatisfait ſur ſes trois exemples, & obligé de reconnoître *que lors que pluſieurs tangentes conviennent à un même point d'une Courbe, les methodes* du Calcul differentiel *ſuffiſent pour les decouvrir* toutes, *& que cela ſe voit quand on entreprend de les appliquer aux exemples qu'on a donnés*

en A, *en D*, *& en V*. Mais il faudra bien encore que cette ſuffiſance des nouvelles methodes, ſoit reconnuë par M. Rolle, quand on aura fait voir que les regles qu'elles preſcrivent, ſont préciſement les mêmes regles qu'il nous propoſe pour remedier a leur inſuffiſance pretenduë; qui eſt la 2. choſe que je me ſuis engagé de faire.

Avant que d'entrer dans cet examen, il ne ſera pas inutile de dire un mot ſur l'article 163. de l'Anal. des Infin. Pet. & de montrer comment on y trouve la regle qu'on a miſe en uſage dans les exemples de M. Rolle. Cet article eſt un de ces Problêmes generaux dont les reſolutions fourniſſent autant de methodes, qui peuvent ſervir à une infinité de cas. On y propoſe une Courbe telle que la valeur de ſes appliquées eſtant exprimée par une fraction, le numerateur, & le dénominateur deviennent l'un & l'autre égaux à zero, lors que l'abciſſe devient égale à une quantité donnée; & l'on demande quelle eſt alors la valeur de l'appliquée. L'illuſtre Auteur du livre reſout ce Problême avec cette addreſſe, & cette facilité qui luy eſt particuliere. La maniere en eſt tout-à-fait curieuſe; on peut la voir dans le livre même. M. le M. de l'Hôpital trouve donc que differentiant le Numerateur & le Dénominateur de la fraction, la difference de l'un diviſée par celle de l'autre, eſt une nouvelle fraction qui donne la valeur cherchée, en ſubſtituant dans cette fraction la valeur donnée de l'abciſſe. L'application de cette regle à la recherche des tangentes, eſt la choſe du monde la plus claire & la plus facile. Quand ſuivant la methode de la Sect. 2. on a differentié l'Egalité de la Courbe dont on demande les tangentes à un point donné, la valeur de $\frac{dx}{dy}$ eſt exprimée par une fraction dont l'un & l'autre terme devient égal à zero dans les points propoſez par M. Rolle; & il s'agit de ſçavoir quelle eſt alors la valeur de $\frac{dx}{dy}$, il eſt donc évident qu'en concevant une autre courbe qui ayt pour appliquées les $\frac{dx}{dy}$ de la propoſée, le cas eſt reduit à celuy de la Sect. 9. & par conſequent qu'on obtient ce qu'on cherche en differentiant l'un & l'autre terme de la fraction qui exprime la valeur de $\frac{dx}{dy}$, & diviſant la difference de l'un par celle de l'autre. Ainſi l'on a dans l'Anal. des Inf. Pet. la regle & la demonſtration de la regle; & M. Rolle doit eſtre fâché d'attaquer, comme il fait indirectement, un Ouvrage qu'il ne s'eſt peut-eſtre pas donné la peine d'approfondir aſſez. Le pis eſt que dans le même-temps qu'il en combat les methodes, il en tire celle qu'il propoſe dans ſon Ecrit; c'eſt un fait que je vais prouver.

La methode de M. Rolle *conſiſte dans une ſuite d'Egalitez qui ſe tirent de la Courbe propoſée*. Mais d'abord il eſt évident que cette ſuite d'Egalitez qu'il a trouvé bon de ranger dans un ordre *retrograde*, n'eſt qu'une ſuite d'Egalitez differentielles où zn, & vn, tiennent la place de dy, & de dx. Car ſon Egalité B qui comprend cette ſuitte, & qu'il forme par la ſubſtitution de $y+zn$, au lieu de y, & de $x+vn$ au lieu de x dans l'égalité A; eſt-elle differente

rente en quelque chose aux noms prés de celle qui seroit formée par la substitution de $y + dy$, au lieu de y, & de $x + dx$ au lieu de x dans la même Egalité A ? y voit-on quelque autre changement que celuy de dy en zn, & de dx en vn.

M. Rolle a emprunté de l'Anal. des Inf. Pet. jusqu'aux regles qu'il donne pour abreger l'operation en formant l'Egalité B. Exposons la chose aux yeux des lecteurs. Soit proposé à prendre la difference de l'Egalité A, & la difference de l'Egalité qui en resultera ; & encore celle de la nouvelle Egalité resultante, & ainsi de suite, en ne differentiant que les x & les y ; mais en poussant les differentiations, jusqu'à ce qu'ils soient évanouïs. La premiere Sect. de l'Anal. des Inf. Pet. nous apprend qu'il faut multiplier toutes les parties où se trouve la quantité variable y, par le produit de l'exposant de sa puissance, & de sa difference dy, diminuant de l'unité dans les produits resultans la puissance de cette même quantité ; & qu'il en faut faire autant à l'égard de l'autre quantité variable x dans toutes les parties où elle se rencontre. En observant cette regle dans les differentiations proposées, il est clair qu'on aura l'Egalité C, dont les nombres qui sont au haut de chaque colomne verticale, marquent l'ordre des differentiations, ou le degré de ces mêmes differences.

$$
\begin{array}{llllll}
 & & 1. & 2. & 3. & 4. \\
C \ldots & +y^4 & +4y^3dy & +12yydy^2 & +24ydy^3 & +24dy^4 \\
 & -8y^3 & -24yydy & -48ydy^2 & -48dy^3 & \\
 & -12xyy & \left\{\begin{array}{l} -12yydx \\ -24xydy \end{array}\right. & \begin{array}{l} -24ydxdy \\ \left\{\begin{array}{l} -24ydxdy \\ -24xdy^2 \end{array}\right. \end{array} & \begin{array}{l} -24dxdy^2 \\ -24dxdy^2 \\ -24dxdy^2 \end{array} & \\
 & +16yy & +32ydy & +32dy^2 & & \\
 & +48xy & \left\{\begin{array}{l} +48ydx \\ +48xdy \end{array}\right. & \begin{array}{l} +48dxdy \\ +48dxdy \end{array} & & \\
 & +4xx & +8xdx & +8dx^2 & & \\
 & -64x & -64x & & & \\
 & & 1. & 1 \times 2. & 1 \times 2 \times 3. & 1 \times 2 \times 3 \times 4.
\end{array}
$$

Si l'on divise presentement chaque colomne perpendiculaire de differences par le produit fait de tous les nombres naturels compris depuis l'unité jusqu'à celuy inclusivement qui en marque le rang ; c'est-à-dire la premiere par 1. la seconde par 1×2 ; la troisiéme par $1 \times 2 \times 3$; la quatriéme par $1 \times 2 \times 3 \times 4$ &c. on aura de cette maniere l'Egalité E.

$$
\begin{array}{lllll}
E \ldots \; y^4 & +4y^3dy & +6yydy^2 & +4ydy^3 & +dy^4 \\
-8y^3 & -24yydy & -24ydy^2 & -8dy^3 & \\
-12xyy & -12yydx & -24ydxdy & -12dxdy^2 & \\
+16yy & -24xydy & -12xdy^2 & & \\
+48xy & +32ydy & +16dy^2 & &
\end{array}
$$

$$\begin{array}{llll} +\ 4xx & +\ 48ydx & +\ 48dxdy \\ -\ 64x & +\ 48xdy & +\ 4dx^2 \\ & +\ 8xdx & \\ & -\ 64dx & \end{array}$$

Il eſt viſible que cette Egalité E, eſt la même que celle qu'on auroit, ſi au lieu de x & de y, on avoit ſuſtitué par tout $x+dx$, & $y+dy$ dans l'Egalité A ; ainſi que la demonſtration de la validité des differentiations precedentes le ſuppoſe dans la premiere Sect. de l'Anal. des Inf. Pet. & comme l'a ſuppoſé M. Rolle dans ſon Egalité B. Je la mets icy afin que les yeux voyent qu'elle n'eſt differente de la nôtre, que par l'ordre *retrograde* de ſes termes, & par zn, & un, mis à la place de dy & de dx.

$$\begin{array}{lllll} \text{B....}\ z^4n^4 + 4yz^3n^3 & +\ 6yyzznn & -\ 4y^3zn & +\ y^4 \\ \quad -\ 8z^3n^3 & -\ 24yzznn & -\ 24yyzn & -\ 8y^3 \\ \quad -\ 12vzzn^3 & -\ 24yvznn & -\ 12yyvn & -\ 12xyy \\ & -\ 12xzznn & -\ 24yxzn & +\ 16yy \\ & +\ 16zznn & +\ 32yzn & +\ 48xy \\ & +\ 48vznn & +\ 48yvn & +\ 4xx \\ & +\ 4vvnn & +\ 8xvn & -\ 64x \\ & & -\ 64vn & \end{array}$$

Voilà donc l'Egalité B, de M. Rolle, & voicy la regle qu'il preſcrit pour la former. Il ſuppoſe les rangs marquez par la lettre n, qu'il met dans ces rangs élevée au degré qu'elle y doit avoir ; & en ſuite il dit : (pag. 241) *Le penultieme terme ſe forme ſur le dernier de cette maniere ; l'on multiplie dans ce dernier terme toutes les parties où,* y, *ſe trouve, chacune par l'expoſant de cette inconnuë, & l'on ſubſtituë* z *dans le produit au lieu d'une de ſes dimenſions. Ainſi* y^4 *du dernier terme ſera multiplié par* 4. *& l'on ſubſtituëra* z *dans le produit* $4y^4$ *au lieu d'une de ſes dimenſions. Ce qui donnera* $4y^3z$ *** *On multipliera de la même maniere dans ce dernier terme toutes les parties où ſe trouve l'inconnuë* x, *& l'on ſubſtituëra* v *dans chaque produit partiel, au lieu d'une ſeule de ſes dimenſions &c.* Il ordonne de continuer de la même ſorte pour avoir les autres termes, & de les diviſer par les mêmes nombres par leſquels nous les avons diviſez.

Comparons cette regle avec celle de l'Anal. des Inf. Pet. L'Anal. ordonne de multiplier toutes les parties où ſe trouve la quantité variable y, par l'expoſant de ſa puiſſance. M. Rolle preſcrit *de multiplier toutes les parties où* y *ſe trouve, chacune par l'expoſant de cette inconnuë.* L'Analyſe veut que l'on multiplie encore par la difference dy, en diminuant de l'unité dans le produit la puiſſance de y. M. Rolle veut que *l'on ſuſtituë* z *(* ou nz, ſi n n'eſtoit déja placée *) dans le produit au lieu d'une des dimenſions de l'inconnuë* y. Par la regle de l'Anal. y^4 donne $4y^3dy$. Par la regle de M. Rolle, y^4 donne $4y^3z$, ou $4y^3zn$, lors qu'on ne ſuppoſe pas n placée. Faut-il mainte-

nant autre chose que des yeux pour voir que la regle de M. Rolle est celle de l'Anal. des Inf. Pet. & que son Egalité B, formée par cette regle est notre Egalité E, sans autre changement que celuy de dy en nz; & de dx en nu.

Il seroit au reste inutile à M. Rolle de nier que nz, & nv soient chez luy, ce que dy & dx sont chez nous. Il en fait le même usage que nous faisons de nos differences dy, dx, & que M. de Fermat faisoit de son e; par tout ses suppositions sont les nôtres, & certainement elles seroient vaines & fausses, si elles n'étoient appuyées sur nos principes. Tout cela va paroistre encore aux yeux des Lecteurs, par la comparaison qui me reste à faire des autres regles que M. Rolle nous donne pour l'application de son Egalité B, ou de la nôtre E, à la recherche des tangentes, avec les regles insuffisantes, & toutesfois les mêmes, données dans l'Anal. des Inf. Per.

La premiere regle de M. Rolle, est que *dans la pluspart des exemples; il ne faut pas poursuivre jusqu'au bout les termes de l'Egalité B*; c'est-à-dire, les former tous; mais qu'ayant d'abord formé celuy qui naît immediatement de l'Egalité proposée A, & qui est le penultieme de l'Egalité B, il faut voir si par la substitution *toutes les parties de ce terme s'entredetruisent*; & supposé qu'elles ne fussent pas toutes détruites par la substitution, *qu'il faudroit cesser de poursuivre; que ce terme seroit celuy qui doit donner les veritables Tangentes pour la resolution du Problême.*

C'est là notre regle; le penultieme terme de l'Egalité B, est le second terme de notre Egalité E, c'est-à-dire qu'il est la difference de l'Egalité A. Or la premiere chose que nous prescrit la Sect. 2. de l'Anal. des Inf. Per. c'est de prendre cette difference, & nous ne passons à une nouvelle differentiation suivant la Sect. 9. que lors que *toutes les parties de ce terme s'entredetruisent*; ou ce qui est la même chose, lors que l'un & l'autre terme de la fraction qui exprime la valeur de $\frac{dy}{dx}$ ou de $\frac{dx}{dy}$ est égal à zero.

2. M. Rolle dit (pag. 242.) *qu'ayant ainsi trouvé le terme qui doit fournir les tangentes dans le point donné, il faut y substituer la valeur de x, au lieu de v, & supposer que le resultat est égale à* θ. Et plus bas il remarque que c'est la même chose que si l'on supposoit d'abord que *le terme est égal à* θ, *sans y substituer les valeurs de x & de y, mais seulement x, au lieu de v*; ce qu'il dit encore dans un autre endroit. (pag. 247.)

C'est là notre regle. Nous faisons la difference de l'Egalité proposée, où notre Egalité differentielle $=0$. En prenant la valeur de dx, nous ôtons dx ou le v de M. Rolle, des termes qui en estoient affectez; & en substituant cette valeur dans la formule $\frac{xdy}{dx}$, nous mettons x dans tous les termes dans lesquels estoit dx, ou le v de M. Rolle.

3. x ayant esté substitué au lieu de v dans l'Egalité, M. Rolle fait de z l'expression de la soûtangente, & en prend la valeur, & par là z est ôté de tous les termes où il estoit, & la quantité qui reste, delivrée de v & de z, est la valeur de la soûtangente.

De même lors que nous substituons la valeur de dx dans la formule $\frac{xdy}{dx}$, dy

où le z de M. Rolle se trouvant dans tous les termes, est effacé; & la quantité qui reste, delivrée des differences dy, dx, est la valeur de la soûtangente qu'on peut nommer z, dy, s, t, comme on voudra. Il est donc clair que les regles du Journal du 13. Avril, sont les regles de l'Anal des Inf. Pet.

Mais comme icy, outre le changement de dy en nz, ou z; & de dx en nv, ou v, il y a encore quelque déguisement dans les operations prescrites par nos regles, & fondées sur nos principes, il faut rendre ce déguisement, & l'identité des methodes plus sensibles, en prenant un exemple, & nommant z, & v, nos differences dy & dx, (je laisse n, parce que dans quelque vuë que M. Rolle ayt introduit ce commun diviseur, il ne luy sert dans les regles que nous examinons que pour marquer l'ordre de ses termes.) Soit donc $x^3-y^3-axy=0$, une courbe dont on demande la tangente à un point donné. Notre formule sera $\frac{xz}{v}$. je prens d'abord suivant nos regles la difference de l'Egalité proposée. Cette difference qui seroit le penultieme terme de M. Rolle, donne $3xxv-3yyz-ayv-axz=0$; ou, $3xxv-ayv=3yyz+axz$. Je tire la valeur de $\frac{z}{v}$, & j'ay $\frac{z}{v}=\frac{3xx-ay}{3yy+ax}$. Je substituë cette valeur dans la formule $\frac{xz}{v}$, & il vient $\frac{3xxx-ayx}{3yy+ax}=s$; ou, $3xx-ayx=3yys+axs$.

Par ces operations de l'Egalité $3xxv-ayv=3yyz+axz$, on est venu à l'Egalité, $3xxx-ayx=3yys+axs$, où, comme l'on voit, x se trouve à la place de v; & s à la place de z. Supposé donc qu'on eût laissé z où est s, il est visible qu'on prendroit la valeur de la soûtangente s, en prenant celle de z.

Presentement si je voulois donner au public cette methode en la déguisant outre dy & dx, déja changez en z & v, aprés avoir ordonné, non de prendre la difference de l'Egalité proposée, car je suis ennemi des differences, mais de former par les regles qui donnent les differences, le terme qui naît immediatement de l'Egalité, & qui en est la difference même, aprés avoir prescrit de le ranger d'abord dans un ordre *retrograde*, & puis de l'égaler à zero: Je dirois, *substituez x au lieu de v, prenez z pour l'expression de la soustangente, tirez la valeur de z: cette valeur est celle de la soustangente.* Et si je voulois encore un peu plus faire le fin, & que les quantitez x & y, fussent données en nombre: je dirois, qu'il faut d'abord (pag. 241. 242.) *substituer dans le terme les valeurs de x & de y, qu'il faut encore y substituer la valeur de x au lieu de v, supposer que le resultat est égal à 0, qu'alors il ne se trouvera dans cette Egalité d'autre inconnuë que z, & que toutes les valeurs de cette inconnuë sont autant de soustangentes pour la resolution du Problême proposé.*

C'est précisement ce que fait M. Rolle. Ainsi dans tous les cas, où l'on doit s'arrêter au penultieme terme, ce qui selon luy-même se peut toujours faire, ou generalement dans quelque cas que ce soit, lors qu'une fois le terme qui fournit les tangentes, est trouvé, tout ce que M. Rolle a donné

de

de regles pour avoir la valeur des soustangentes, est pris de l'Anal. des Inf. Pet. Cela estant démontré, si la methode de cet Auteur est differente de la nôtre, elle ne le peut estre qu'en ce qu'il prescrit de passer à un nouveau terme, lors que le penultieme se détruit par la substitution, qui est le cas qui donne la pluralité de tangentes; & supposé que nous n'eussions aucune regle pour ce cas, il faudroit reconnoistre non que M. Rolle donne une nouvelle methode, mais qu'il apprend à appliquer celle du Calcul differentiel pour la recherche des tangentes à quelques cas particuliers sur lesquels on ne s'estoit pas encore avisé de donner des regles. Si cela estoit, nous nous ferions un plaisir de luy devoir quelque chose: mais ce qu'il prescrit là-dessus est aussi ce que prescrit notre methode, & la regle de M. Rolle est encore icy une regle des Inf. Pet. C'est celle de la Sect. 9. on l'a veû par l'application que nous en avons faite aux exemples proposés, & par l'explication que nous en avons donnée. Il ne reste donc à cet Auteur que son changement de dy, en nz, & de dx en nv, & son ordre *retrograde*.

Il ne faut pas oublier icy que M. Rolle se découvre luy-même dans l'article 10. (pag. 253.) où il nous marque le fondement de ses regles. Car comme elles ne peuvent estre appuyées que sur nos principes, il est obligé d'y avoir recours. Il est vrai qu'il mêle adroitement avec les idées de M. de Fermat ce que le Calcul differentiel a de particulier, pour insinuer que tout est deû à M. de Fermat, & qu'il n'emprunte que de ce sçavant Analiste: mais on voit évidemment fig. 1. que la secante GFC qui devient *rasante*, ou tangente, lors que FE s'évanouït, ou que le nz de M. Rolle devient notre dy, est en effet la tangente que nous avons accoutumé de considerer comme un des petits côtez de la courbe prolongé; on voit que les deux triangles semblables GEF, FHC, sont aussi nos deux triangles, & que l'Egalité $vs = xz$; ou $s = \frac{xz}{v}$ que M. Rolle en tire est notre formule $\frac{xdy}{dx}$ &c. Ce ne sont point là les *idées* de M. de Fermat; & c'est en vain qu'on veut l'insinuer dans l'Article cité. En lisant cet Article, on sent un Auteur, qui chagrin de ne pouvoir se passer du Calcul differentiel qu'il n'aime pas, tâche de profiter de ce qu'il peut y avoir de commun entre ce Calcul & la methode de M. de Fermat pour le confondre entierement avec cette methode. Mais il est temps de passer aux reflexions que j'ay promises.

On pourroit faire bien des remarques sur le memoire de M. Rolle. Je me borneray à quelques-unes qui regardent nos methodes.

Ma premiere remarque est, que dans celle que fait M. Rolle pag. 247. il tombe dans une manifeste contradiction. Selon luy la methode du Calcul differentiel pour les tangentes est insuffisante dans les cas où l'on peut mener plusieurs tangentes par le point donné; & ce reproche d'insuffisance ne peut être fondé que sur la supposition que nous n'avons point d'autres regles dans cette recherche que celles de la Sect. 2. des Inf. Pet. C'est-à-dire que nous n'allons pas au delà de la premiere differentiation de l'Egalité proposée, ou que nous nous arrêtons toujours au penultieme terme de l'Egalité B de M.

Rolle. Je ne dis point icy que la supposition est fausse ; on vient de le démontrer ; mais je dis que M. Rolle prétend, & doit necessairement prétendre que dans les cas dont il s'agit, il est impossible de découvrir les tangentes, en s'arrêtant à ce penultieme terme. Or n'est-ce pas une contradiction sensible que de prétendre cela, & de parler ainsi dans la Remarque. *Lors que l'on fait les substitutions dans l'Egalité B, pour découvrir parmi tous les termes celuy qui doit fournir la pluralité des tangentes suivant ce qui a esté dit dans le second article, ceux qui se détruisent dans cette substitution ne laissent pas de donner toutes les tangentes,* ET MESME L'ON POURROIT LES TROUVER DANS LE SEUL TERME OU *n* EST AU I. DEGRE'. Ce terme où *n* est au premier degré est le penultieme terme de l'Egalité B; c'est le second terme de nôtre Egalité E, & la difference de l'Egalité proposée : ainsi M. Rolle se combat luy-même, & détruit tout le fondement de son Ecrit.

Mais peut-estre qu'il découvre les tangentes dans ce terme par d'autres regles que celles de la Sect. 2. & par consequent qu'il peut sans contradiction dire ce qu'on vient de rapporter, & soutenir en même-temps l'insuffisance de la methode expliquée dans cette section. Rien moins que cela. C'est icy l'endroit où l'on voit le plus clairement nos regles dans celles de M. Rolle. Aprés avoir dit que *l'on pourroit trouver cette pluralité de tangentes dans le seul terme où n, est au premier degré*, il continuë ainsi ; *ce qui peut se regler en cette maniere. On prendra dans l'Egalité B toutes les parties où se trouve n, c'est-à-dire tout le penultieme terme, & l'on supposera que leur somme est égale à 0; on substituëra l'expression des appliquées au lieu de v; & l'on prendra z pour l'expression des soustangentes.* Ce sont les regles de M. Rolle, & sans difficulté, comme on l'a veu, celles de la Sect. 2. des Inf. Pet. Il est vrai que cet Auteur ajoute qu'il *faut ensuite faire évanoüir une des inconnuës par la methode generale, & diviser la reduite par le plus composé de tous les diviseurs qui sont communs à tous les termes de z.* Mais cela, & tout ce qu'il ajoute encore regarde les methodes ordinaires de l'Algebre que le Calcul differentiel suppose, quoi que souvent il vienne à leur secours ; de sorte que la contradiction de M. Rolle est incontestable. Qui s'attendroit presentement à lire dans la Remarque même ces paroles ; *En cela je ne parle que des tangentes qu'on ne decouvre point par les seules methodes qui sont le plus en usage.*

Au reste la remarque en elle même est veritable ; & c'est ce qui fait voir la perfection de l'Ouvrage que l'on défend. La Sect. 2. nous donne une methode generale qui peut estre appliquée à tous les cas : à la verité dans quelques-uns on rencontre de grandes difficultez qui deviennent même quelquesfois insurmontables : mais elles appartiennent à l'Algebre commune ; & alors on trouve dans la Sect. 9. un moyen sûr de les éviter, & une voye aisée pour arriver où l'on veut aller.

2. M. Rolle ne parle que des courbes Geometriques dans la methode qu'il propose ; car il ne la propose que pour remedier à l'inconvenient des methodes ordinaires *qui ne suffisent pas*, dit cet Auteur, *pour découvrir toutes les tangentes des lignes Geometriques.* S'il a quelques regles plus generales &

plus étenduës, ou plus élegantes que celles du Calcul differentiel on seroit bien aise d'en voir l'application aux courbes mecaniques. Le nombre de ces lignes courbes est infiniment plus grand que celuy des geometriques. Ainsi quelque perfection & quelque élegance que puissent avoir d'ailleurs les methodes de M. Rolle, supposé qu'il en ayt de nouvelles, si elles ne s'étendent pas aux courbes mecaniques, elles seront toujours infiniment au dessous de celles du Calcul differentiel.

3. M. Rolle dans son Ecrit s'étant renfermé dans les seuls cas où les Egalitez qui expriment la nature des courbes sont délivrées de signes radicaux, il promet de parler amplement dans un autre Memoire de celles qui en sont affectées. Il luy seroit aisé de tourner à son usage les methodes du Calcul differentiel en changeant encore icy *dy* en *nz*, & *dx* en *nv*. On sçait parfaitement de quelle maniere on pourroit déguiser nos differentiations à l'égard des incommensurables; mais il faut esperer que M. Rolle nous donnera quelque chose de nouveau.

5. On n'a connu jusqu'icy en Geometrie qu'une sorte de tangentes. M. Rolle en introduit une nouvelle espece sus le nom de *Tangentes relatives*, pour les distinguer des autres qu'il appelle *Tangentes absoluës*. On ne sçait d'où l'idée de ces tangentes *relatives*, telles qu'il s'imagine DG, dans la fig. 1. luy est venuë dans l'esprit. Il faut apparemment que n'ayant pas fait assez d'attention à la courbe de l'Egalité A, il ayt crû qu'elle se terminoit en G, & qu'ainsi DG, ne la couppoit point. Mais outre que ce seroit une erreur de croire que cette courbe se termine de cette sorte en G; d'ailleurs quand elle s'y termineroit en effet, la droite de DG n'en seroit pas plustôt la tangente qu'une infinité d'autres qu'on peut mener du point G sur l'axe OM entre les deux veritables tangentes en ce point: car si *ce qu'on appelle une Tangente suivant l'idée de M. de Fermat*, est une *rasante* selon M. Rolle; ce que M. Rolle appelle *une Tangente relative* est une veritable fichante, qui estant continuée couppe la courbe sous un angle de prés de 19^d. 29$'$. Que si M. Rolle nous dit que par ses *Tangentes relatives* il entend les appliquées menées des points de concours de deux racines égales, & que les definitions de nom sont arbitraires, on le priera de considerer qu'en donnant ainsi le nom de tangentes generalement à toutes ces appliquées, soit qu'elles soient en effet tangentes, ou qu'elles ne le soient pas; il abuse des termes d'une maniere propre à confondre nos idées, & à jetter dans l'erreur.

6. Il y auroit quelques reflexions à faire sur ce que l'Auteur dit touchant les Asymptotes. On y apperçoit aisément les art. 13. & 14. de l'Anal. des Inf. Per. Mais il n'attaque personne en cet endroit; & lors que M. Rolle fait l'honneur aux nouvelles methodes de s'en servir sans les combattre, on est ravi de les voir entre ses mains, & l'on se flatte qu'à force de luy estre utiles, elles meriteront enfin son suffrage. On dira seulement qu'on a esté un peu surpris que ses recherches ne se soient terminées qu'à nous donner les Asymptotes de l'hyperbole équilatere. Il estoit naturel qu'il déterminât au moins celles des courbes exprimées par les Egalitez D & V, qu'il s'estoit

choisies luy-même ; & l'on s'y attendoit d'autant plus qu'il n'y avoit pas là beaucoup de difficulté.

Fautes à corriger.

Pag. 520. *ligne* 42. au lieu de $4aaxx+4aavv$, *lisez* $2aaxx \dagger 2aavv$. Pag. 522. *ligne* 23. au lieu de connoiſtra, *liſez* connoît. Pag. 523. *ligne* penult. aprés le mot *Courbe*, ajoutez, a. Pag. 524. *ligne* 18. au lieu de cette *liſez* cet. Pag. 525. *ligne* 27. au lieu de $\frac{p}{o}$, *liſez* $=\frac{p}{o}$. Pag. 528. *ligne* 12. au lieu de $-4y^3zn$, *liſez* $\dagger 4y^3zn$.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë ſaint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiſte. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 7. Aoust, M.DCCII.

MICHAELIS BERNHARDI VALENTINI, PROFESS. Medici, & p. t. Academiæ Giſſenæ Rectoris, Polyreſta exotica, in curandis affectibus contumaciſſimis probatiſſima. Scilicet: Fabæ ſancti Ignatii, Ipecacuanha, Pedra del Porco, Chinachinæ, Clyſter Tabacinus, Panacea Gallorum mercurialis ut & nova Herniarum cura. Cum figuris æneis. Francofurti ad Mœnum, proſtat in Officina Joannis Adami Jungii. 1702. C'eſt-à-dire, *Remedes étrangers, reconnus pour tres efficaces contre les maladies les plus opiniaſtres, ſcavoir, la Feve de S. Ignace, l'Ipecacuanha, la pierre de porc Epic, le quinquina, le tabac en clyſtere, la Panacée mercurielle des François, & une nouvelle maniere de guerir les Hernies, avec des figures en taille douce.* A Francfort ſur le Mein, chez Jean Adam Jungius. 1701. vol. in 4. pp. 112.

CE Livre contient ſept Diſſertations. La premiere eſt ſur un fruit étranger qu'on nomme, Feves de ſaint Ignace ; la ſeconde, ſur l'Ipecacuanha ; la troiſiéme ſur une pierre qui ſe trouve dans le fiel du Porc épic ; la quatriéme, ſur le Quinquina ; la cinquiéme, ſur le tabac donné en lavement; la ſixiéme, ſur la Panacée Mercurielle des François ; la ſeptiéme, ſur le remede du Prieur de Cabrieres, pour la gueriſon des deſcentes. Voicy par ordre ce qu'il y a de plus conſiderable dans ces Diſſertations, à

l'exception des deux dernieres, dont nous ne donnerons point d'extrait, à cause qu'elles ne sont qu'une traduction de deux ouvrages françois imprimez depuis plusieurs années, & fort connus.

Des Feves de saint Ignace.

La *Feve de saint Ignace*, ainsi nommée, parce que les Jesuites en ont donné la premiere connoissance en Europe, est un petit fruit des Indes Orientales, dur comme de la corne, facile à raper, difficile à rompre, fait comme un petit cœur de poule, gros comme une noix muscade, un peu amer, rougeastre, & d'une grande vertu contre l'Epilepsie, les vertiges, les fievres intermittentes, les fievres continuës, la pleuresie, la colique, le miserere, la diarrhée, les morsures des chiens enragez, & l'hemorragie.

On ne sçait pas précisement dequel endroit des Indes Orientales vient ce fruit. Quelques-uns croyent que c'est des Isles Philippines. Toujours est-il certain qu'il a esté apporté des Indes Orientales par des Marchands Portugais, à qui quelques Missionnaires Jesuites l'ont découvert.

Les Indiens, avec du vin de palmier, & une liqueur nommée chez eux *Arach*, qui n'est autre chose qu'un esprit de sucre, tirent de cette feve une teinture dorée un peu amere, admirable pour fortifier l'estomach, & pour guerir l'Epilepsie, lors que cette maladie est causée par le vice du ventricule, comme elle l'est presque toujours. On peut tirer avec de l'esprit de vin la même teintute. La dose du remede est depuis vingt-quatre grains jusqu'à demi once. Il faut bien prendre garde d'aller au delà, autrement le même remede qui d'ailleurs guerit les convulsions, les excite à un point qui met la vie en danger. L'essence ou la teinture dont nous parlons, est encore d'un grand secours contre les fievres malignes, contre les morsures des chiens enragez, & contre la pleuresie.

On prepare outre cela avec les feves de saint Ignace, une huile dont l'onction est souveraine contre la galle & contre les douleurs des articles. Cette huile se fait en laissant bouillir dans de l'huile commune, une certaine quantité de ces feves.

Le Fruit reduit en poudre n'a guéres moins de vertu que la teinture qu'on en tire : sept à huit grains de cette poudre infusez une heure dans un peu d'eau de Menthe sont bons contre la colique, le miserere, & la diarrhée : la même poudre convient dans les fievres intermittentes. L'on en donne aux adultes dix ou douze grains demi heure avant l'accés ; mais aux enfans trois grains suffisent. On peut mêler sur dix grains de la poudre, trois grains de fleurs de sel armoniac, elle en a plus de vertu. Appliquée seule sur une blessure, elle en arreste le sang.

De l'Ipecacuanha.

L'*Ipecacuanha* est une petite racine de Bresil, qui étant prise en poudre, au poids de dix-huit grains ou d'un demi gros, guerit la dyssenterie, en purgeant ordinairement par haut, quelquesfois par bas, & souvent par l'un & par l'autre.

Il y en a de trois especes. 1. Une noire, qui est de la longueur du doigt, grosse comme le tuyau d'une plume à écrire, courbe, inegale, ridée par anneaux, sombre en dehors, grise en dedans, legerement acre & amere, un peu resineuse, & laissant sur la langue, quand on la mâche, un petit mucilage.

2. Une Blanche, qui est moins grosse, moins garnie d'anneaux, & moins amere.

3. Une jaune ou rousse, toute tortueuse, herissée d'un grand nombre d'anneaux, cordée dans son milieu, assez amere & resineuse.

Cette derniere est la plus rare & la meilleure des trois : elle croît sur les Mines d'Or. Les autres viennent dans les Valées, & dans les Prairies.

L'Ipecacuanha a plusieurs noms, les Brasiliens l'appellent *Ipecacuanha*, & si nous en croyons Marggrave, *Ipecacuanha*, *Hypoacanna & Cagosanga*. Les Espagnols *Bexugillo*, ou *Beququella*, *Beculo*, *Beloculo*. Les Portugais *Cipo de Cameras*, & les François, *Becouguille & Mine d'Or* ; ce dernier nom vient de ce que le bon Ipecacuanha croît sur les Mines d'Or, comme nous venons de remarquer.

Il faut choisir l'Ipecacuanha d'une écorce épaisse, parce que le suc en est moins dissipé. L'Ipecacuanha noir est violent, le blanc est foible, le roux tient le milieu. En Europe on ne se sert presque

que du noir ; mais comme les Marchands l'envoyent assez mal conditionné, il est bon d'en sçavoir faire le choix. On le doit donc choisir recent, charnu, compacte, resineux, ayant dans le milieu de sa longueur un petit nerf d'un goût acre & amer. Il faut prendre garde sur tout, que cette racine ne soit point meslée de certaines petites fibres qui y tiennent quand elle est entiere, & que les Marchands ont soin d'y laisser pour en augmenter le poids.

L'Ipecacuanha n'est pas fort commun dans le pays où il croît, il donne beaucoup de peine à cueillir, & on n'employe à ce travail que des hommes condannez aux mines : le plus robuste d'entre eux n'en sçauroit amasser en un an plus de douze livres. Cette racine est specifique contre la dyssenterie, pourveu que le mal pour estre trop inveteré, ne soit point accompagné de quelqu'un des accidens suivans : de delire, de hocquets, de vomissemens avec tension & douleur au bas ventre, de déjections semblables à de la lie de vin, ou à de la laveure de chair, & d'une odeur de cadavre, signes ordinaires de gangrene dans les intestins. Pour prevenir ces accidens, il faut recourir de bonne heure à l'Ipecacuanha, j'entends, dit M. Valentini, à l'Ipecacuanha en substance, & non à certaines teintures ou autres preparations qu'on en fait quelquefois, lesquelles ne sont propres qu'à satisfaire la curiosité. Si tôt donc qu'un Medecin est appellé auprés d'un malade attaqué de dyssenterie, il faut, dit M. Valentini, qu'il ordonne vingt-quatre grains de poudre d'Ipecacuanha dans un peu d'eau de plantain, ou de tormentille. Si le mal ne guerit pas pour la premiere prise, on en ordonnera une seconde le lendemain matin ; & si celle-là ne fait rien, une troisiéme le jour suivant. Comme le remede fait vomir, on peut aprés le vomissement donner au malade un peu de pain rosti trempé dans de bon vin d'Espagne.

Quelques Medecins ont trouvé le moyen de dépouiller l'Ipecacuanha de sa vertu émetique ; mais c'est le secret de rendre ce remede souvent inutile. Quoique l'Ipecacuanha ait plus de vertu en substance qu'autrement ; neanmoins si le malade a beaucoup d'aversion à le prendre de cette maniere, on peut le luy donner

donner en infusion, selon la formule suivante. Faire infuser pendant une nuit dans un peu de vin rouge, trois gros d'Ipecacuanha en poudre grossiere ; le lendemain passer l'infusion, & la donner à boire. En cas que le malade ne puisse pas même s'accommoder de ce breuvage, il faudra luy donner l'Ipecacuanha en lavement. La dose sera de demi once ou de trois gros en poudre, dans quelque decoction convenable. Il est inutile d'avertir que les doses marquées icy par M. Valentini, se doivent diminuer pour les petits enfans. Il n'y a pas contre la dyssenterie de remede égal à celuy-cy. L'Ipecacuanha est tout à la fois émetique, astringent & alexitere, trois qualitez absolument requises pour la guerison entiere de ce mal, & qu'on ne sçauroit trouver ensemble dans quelque simple que ce soit ; de sorte que si l'on vouloit supléer à ce remede par un autre, on ne le pourroit faire que par quelque composé, comme seroit, par exemple, le mêlange d'un demi gros de racine de tormentille, avec deux grains de tartre émetique, & autant de theriaque celeste.

Quelque specifique que soit l'Ipecacuanha, il devient inutile, si le malade mange trop, s'il n'évite pas les viandes salées, & sur tout s'il se remplit trop de bouillons & de ptisannes. M. Valentini conseille fort icy l'eau de thée.

La plûpart des Medecins bornent la vertu de l'Ipecacuanha à la guerison de la dyssenterie. M. Valentini l'estend jusqu'à celle des fievres intermittentes, & avec raison, puis que si l'on veut consulter l'experience, on verra que cette racine les guerit radicalement, ce que ne fait pas toujours le Quinquina. La dose de l'Ipecacuanha dans cette occasion, est de quarante huit grains en poudre, & même d'un gros dans un bouillon, ou dans de l'eau de chardon benit, ou dans du vin d'absynthe.

M. Valentini sur une relation latine de M. Leibnitz touchant le nouveau remede d'Amerique contre la dyssenterie, rapporte comment l'ipecac. est venu en France & y a esté connu. Un Marchand François, dit-il, nommé M. Grenier, apporta d'Espagne à Paris 150. livres de cette racine, parce qu'il sçavoit qu'elle estoit d'un grand usage chez les Ameriquains contre la dyssenterie. Il en confia une partie à un Medecin, pour en faire des experiences. Le Medecin n'eut pas plustôt le remede en main, qu'il

s'en attribua la découverte, & là-dessus, obtint un Privilege exclusif pour le distribuer. Le Marchand desolé de se voir ainsi privé d'un gain considerable sur lequel il avoit conté, porta ses plaintes au Parlement : le Parlement ordonna que puis que le Privilege estoit obtenu, il subsisteroit ; mais que le Medecin payeroit au Marchand la marchandise qu'il en avoit receuë. M. Grenier n'ayant plus alors d'interest à garder le secret sur sa drogue, apprit le nom du specifique à quiconque le voulut sçavoir.

De la Pierre du Porc Epic.

La Pierre du Porc Epic est une masse spongieuse engendrée dans le fiel du Porc Epic, lisse & glissante comme du savon, amere, rougeastre, & semée de plusieurs petites fosses dans toute sa superficie. Anselme Boece de Boot, dans son histoire des pierres, parle de celle-cy, & dit qu'il n'y a pas de meilleur remede contre les poisons & contre le *cholera morbus.* Elle fait suer abondamment, elle preserve d'apoplexie & d'épilepsie, dissout la pierre du Rein & de la vessie, diminuë les douleurs de la goute, & guerit la petite verole. On peut voir là-dessus Frid. Hoffmann dans son Livre intitulé *Clavis Schrœderiana* p. 688. La maniere ordinaire de se servir de cette Pierre, est de la faire tremper dans trois onces d'eau, jusqu'à ce que l'eau soit amere, & de boire cette infusion. On attribuë outre cela à la Pierre du Porc Epic une qualité si grande pour les maladies du sexe, qu'on pretend qu'une femme n'a qu'à la tenir quelque temps entre ses doigts, pour sentir l'effet du remede. Il y a dans cette Pierre un sel si volatil, que quand elle est échauffée dans la main, le sel passe à travers, & porte son amertume sur le dessus de la main. La poudre de la Pierre prise au poids de six grains dans un peu d'eau de petite centaurée, est specifique contre les fievres malignes.

Du Quinquina.

Le Quinquina est l'écorce d'un arbre du Perou, souveraine contre les fievres intermittentes. En 1649. elle fut apportée du Perou en Espagne par un Vice-Roy Espagnol. La même année quelques Jesuites venus d'Amerique à Rome en apporterent aussi, & répandirent dans toute l'Italie la connoissance du Quinquina. Il n'y fut pas plustôt connu, que les Apoticaires s'é-

éleverent contre ce remede, qu'ils regardoient comme leur ruine, à cause de la promptitude avec laquelle il guerissoit les fievres : On vit même des hommes sçavans se joindre aux Apoticaires pour empêcher les progrés du specifique. Tels furent Jean Jacques Chiflet, & Vopiscus Fortunatus Plempius. Ce dernier en 1655. composa contre le Quinquina un Livre dans lequel il se promettoit de le terrasser. Il en vint à bout ; le quinquina tomba dans l'oubli, & y demeura enseveli plusieurs années, jusqu'à ce qu'un Medecin Génois nommé Sebastien Badus, le tira de l'obscurité en 1663. par un Ecrit latin intitulé *Anastasis corticis Peruviani, La resurrection du Quinquina* L'Auteur refuta si bien Plempius, qu'enfin le quinquina rentra en grace auprés du public. Un fameux Medecin nommé Rulandus Sturmius avoit déja tenté en 1659. l'apologie du quinquina. Quoi que son ouvrage fût fort bien écrit, il demeura neanmoins sans effet.

Le Quinquina devint ensuite celebre en France par le moyen d'un Medecin Anglois nommé Talbot, lequel guerit par ce remede Monseigneur le Dauphin ; ce qui obligea le Roy à employer sa liberalité pour rendre le remede public.

Le Quinquina a plusieurs noms ; on l'appelle *Kinakina, Chinacanna*, Ecorce du Perou ; d'autres le nomment poudre de Lugo, parce qu'en 1649. le Cardinal de Lugo Jesuite, en apporta une grande quantité à Rome que les Jesuites debiterent. Les Anglois pour cette raison nomment ce remede, La poudre des Peres Jesuites, *Thé Jesuit's Povvder*, sur quoy le celebre Morton n'a pû s'empêcher de dire, qu'il seroit à souhaiter qu'un remede si divin n'eût pas un nom si odieux aux Anglois reformez, qui à cause de ce seul terme ont quelquefois de la repugnance pour le Quinquina. En France on l'appelle ordinairement, Le remede Anglois. Il n'a pas seulement la vertu de guerir les fievres intermittentes, il guerit encore la plûpart des maladies periodiques, & M. Valentini dit qu'avec le seul quinquina, il a gueri un jeune homme astmatique qui tendoit à la phtisie. Le malheur est qu'on n'a pas le quinquina tel qu'on devroit l'avoir ; il est ordinairement gasté, éventé, sophistiqué : de là vient qu'il le faut donner aujourd'huy en plus grande dose que dans les commencemens. Au lieu de Quinquina les Marchans vendent souvent

d'autres écorces qu'ils ont rendu ameres par de l'aloes. Le vray Quinquina est friable, de couleur de canelle, d'un goût amer, mais agreable & un peu aromatique, d'une odeur douce, tirant un peu sur le moisi, sans neamoins blesser l'odorat. Le quinquina contrefait est d'une amertume desagreable, & d'une couleur noirastre qui vient de l'aloes qu'on y a mis, de sorte que pour distinguer l'un & l'autre, il suffit de le rompre ou de le mâcher.

On ne sçauroit bien connoistre la vertu de ce remede qu'on ne sçache combien il y a de sortes de fievres. Les anciens en ont compté un si grand nombre, qu'au lieu d'éclaircir cette matiere, ils l'ont embrouillée. La bonne methode consiste non à beaucoup distinguer, mais à distinguer à propos. C'est pourquoy Dolée dans son Encyclopedie rejette comme superfluës la plûpart des divisions que les anciens ont faites des fievres. Voicy selon M. Valentini, la plus établie. Les fievres se divisent en intermittentes & en continuës: les intermittentes sont ou simples ou composées. Simples comme l'intermittente quotidienne, la tierce, la quarte, soit batârdes ou vrayes. Composées, comme la tierce double, la tierce triple, la quarte double, la quarte triple. Les continuës se divisent en aigues & en lentes; les aigues sont ou continentes, autrement dites synoques, ou continuës periodiques. Les continentes sont ou benignes ou malignes; benignes, comme la fievre diaire; malignes, comme la fievre pourprée, la fievre de peste. Les continuës periodiques sont, par exemple, la quotidienne continuë, la tierce continuë, la quarte continuë. Pour ce qui est des lentes, la fievre de catarrhes & la fievre hectique sont des fievres lentes. Cela posé il s'agit de sçavoir si le quinquina convient dans toutes ces fievres. En 1661. le Cardinal Doyghi, attaqué de fievre tierce, fit une consultation de plusieurs Medecins de la Ville de Plaisance & de la Ville de Milan, qui asseurerent tous que le quinquina ne convenoit que dans les fievres quartes, & qu'il falloit s'en abstenir dans les fievres bilieuses, à cause de la trop grande chaleur du remede: mais l'experience est contraire à ce sentiment. Le quinquina guerit toutes sortes de fievres intermittentes, de quelque nature qu'elles soient, quotidiennes, tierces simples, quartes simples, doubles & triples tierces, doubles & triples quartes, & mêmes les fievres continuës periodiques. Ce remede selon M. Valentini, doit estre preparé en la maniere

suivante,

suivante : Vin du Rhin, eau de sauge, syrop de grenade, de chacun deux onces ; quinquina en poudre, quarante huit grains ; mêler le tout pour deux doses. Si l'amertume du remede rebute le malade, il n'y a qu'à mêler une once de quinquina en poudre avec deux onces de conserve de rose. La dose de ce mêlange est depuis un demi gros jusqu'à un gros ; ou bien mêler la même quantité de quinquina avec vingt quatre grains de baume du Perou, & un peu de syrop de Framboise. Si le malade aime mieux le quinquina en pilules, on incorporera une once & demie de quinquina dans une suffisante quantité de mucilage de gomme adragant, fait avec l'eau de tormentille ou de chardon benit, & on en formera des pilules. Le quinquina a beaucoup plus de vertu en substance, mais il y a des malades qui ne sçauroient le prendre tel ; il faut alors le leur donner en teinture. Cette teinture se peut faire de la maniere suivante : Faites bouillir legerement dans deux pintes d'eau simple, trois onces de poudre de quinquina jusqu'à la diminution d'une pinte, puis passez la liqueur à travers un linge ; remettez de l'eau sur le marc, & vous en servez de même jusqu'à ce qu'il ne communique plus d'amertume ; mêlez les colatures ensemble, & pour en adoucir le goût, ajoutez sur le tout un peu de syrop d'œillets. La connoissance de ces preparations est inutile, si l'on ne sçait en quel temps il les faut placer. Quelques Medecins donnent le quinquina une heure ou deux avant l'accés : mais alors il suspend la fievre & ne la guerit pas. La raison de ce peu d'effet est bien expliquée dans la nouvelle hypothese de Guillaume Cole Anglois. Le meilleur temps qu'on puisse choisir pour bien placer le quinquina est aprés l'accés de la fievre. On le donne de quatre heures en quatre heures, ou de six en six heures, afin que le remede prenne, pour ainsi dire, les devans, & que lors que le ferment de la fievre viendra à se répandre, les parties où il se jettoit auparavant soient en état d'y resister. Il n'est pas à propos de purger le malade pendant l'usage du quinquina ; il faut l'avoir fait auparavant. M. Valentini ajoute icy la methode de prendre le quinquina en lavement donnée par M. Helvetius : ce n'est qu'une traduction latine.

Du Tabac en Lavement.

Le celebre Anatomiste Regner de Graaf a fait un traité exprés

des Lavemens, dans lequel il dit que les Lavemens les plus simples sont les meilleurs. En effet, cette confusion de racines, d'herbes, de graines, d'électuaires dont on a coutume de composer ces remedes, est moins propre, dit M. Valentini, à purger les pauvres malades, qu'à épuiser leurs bourses. Un lavement d'eau simple dans lequel on mettra un peu d'huile, fera souvent plus d'effet, que le lavement le plus composé.

Celuy dont il s'agit icy est un des plus simples, puisque ce n'est qu'une fumée de Tabac. Ce Lavement se prend par le moyen d'un syphon de cuir fort long, replié sur luy-même à peu prés comme un Cors de chasse, si ce n'est qu'un Cors de chasse est plié en rondeur, & que ce tuyau-cy est plié en ovale : le dedans du syphon est soutenu par un fil de fer tourné en ligne spirale : les deux bouts du tuyau montent en haut. A l'un est une petite boëte d'yvoire, ou de bois, ouverte par le fond, & revêtuë en dedans d'une lame de fer percée à jour. Dans cette boëte on met des feuilles de Tabac avec du charbon allumé, on souffle dessus, & l'on fait entrer la fumée dans le syphon jusqu'à l'autre bout, qui par le moyen d'une canule s'insinuë dans l'anus. L'Auteur donne dans son livre la figure de cet Instrument. Ce genre de remede est fort usité en Angleterre. Stifferus, dans son Epitre à Messieurs de l'Academie de Londres sur les Machines Fumiduques, marque un grand étonnement de ce qu'en Allemagne ces mêmes Lavemens ne sont pas en usage, & M. Valentini trouve fort raisonnable l'étonnement de cet Auteur ; car il n'y a pas, dit-il, de remede meilleur contre la colique, la passion hysterique, l'hernie venteuse, le tenesme ; les fleurs blanches, l'hydropisie tympanite, & la dyssenterie même.

CLAVIS APOCALYPTICO-PROPHETICA, HOC EST septem Ecclesiarum, ac totidem sigillorum, Tubiciniorum, & phialarum Apocalypticarum Analytica explicatio, earumdem cum Prophetiis veteris Testamenti collatio, atque ad suas Historias applicatio : adornata operâ & studio Johannis Biermanni, V. D. M. Boetzelariæ. Trajecti ad Rhenum &c. C'est-à-dire, *Clef de la Prophetie de l'Apocalypse, ou explication Analytique des sept Eglises, des sept seaux, des sept*

trompettes, & des sept phioles de l'Apocalypse, avec leur application aux propheties de l'ancien Testament, & à leurs histoires, dressée par les soins de Jean Biermann &c. A Utrecht. 1702. in 4. pagg. 675.

L'Apocalypse est obscure & dans les termes & dans les choses. L'Auteur de ce Commentaire en éclaircit les termes par une analyse, & le sens par une longue explication : Il en compare les propheties avec celles de l'ancien Testament qu'il croit avoir du rapport à celles de l'Apocalypse; & enfin il se flatte de marquer l'évenement historique de chacune en particulier. Il divise l'Apocalypse en sept parties. Il croit que les sept Eglises, les sept seaux, & les sept trompettes regardent le même temps, & designent les mêmes évenemens; & qu'elles comprennent les sept âges ou periodes de la durée entiere de l'Eglise. Il n'en est pas de même selon lui, des sept phioles qui ne répondent pas précisément aux autres signes : Car il n'y en a que deux de répanduës avant que la quatriéme trompette ait sonné. La troisiéme & la quatriéme accompagnent le cinquiéme seau. La cinquiéme & la sixiéme, le sixiéme ; & la septiéme regarde le temps du septiéme seau. Voilà le plan general que donne M. Biermann pour l'explication de l'Apocalypse ; & voici l'application qu'il en fait.

L'Ange de l'Eglise d'Ephese à qui est adressée la premiere lettre, represente, selon lui, l'Eglise primitive. La premiere ouverture du seau suivie de la vision d'un homme monté sur un cheval blanc, qui sort pour vaincre, est la figure du regne de Jesus-Christ victorieux de l'Idolatrie. La premiere trompette qui amene la grêle, le feu & le sang, designe le commencement des malheurs des Juifs.

L'Ange de l'Eglise de Smyrne à qui la seconde lettre est adressée, represente l'état de l'Eglise pendant les persecutions des Empereurs Payens. L'ouverture du second seau suivie de la vision d'un cheval roux sur lequel est un homme qui enleve la paix de la terre, designe les guerres des Romains contre les Juifs, & des Barbares contre les Romains. La seconde Tromperre qui produit une montagne de feu qui se change en sang, est le ty-

pe de la prise de Jerusalem, & des guerres de l'Empire jusqu'à Constantin.

La troisiéme lettre adressée à l'Ange de Pergame, predit l'accroissement de la domination des Papes depuis le temps de Constantin jusqu'au sixiéme siecle. Louverture du troisiéme seau suivie de la vision d'un cheval noir sur lequel est un homme qui a une balance en main, represente les superstitions & les nouvelles doctrines que M. Biermann prétend s'être introduites dans l'Eglise depuis l'Empire de Constantin jusqu'au sixiéme siecle. La troisiéme Trompette suivie de la chûte d'une étoile qui rend les eaux ameres, est l'Arianisme.

La quatriémeLettre adressée à l'Ange de Thyathire a rapport, selonM. Biermann, à l'Eglise qui rejette la doctrine des Vaudois, des Hussites & des Wiclefistes. Cependant la vision d'un cheval pâle, sur lequel la mort est assise, suivie de l'enfer, qui fait l'ouverture du quatriéme seau, ne regarde point ce temps-là, mais la corruption prétenduë de l'Eglise dans sa doctrine & dans ses mœurs depuis le sixiéme siecle jusqu'au dixiéme. C'est à ce temps-là qu'il faut appliquer les deux premieres Phioles répanduës sur la terre, dont l'une est selon M. Biermann, l'adoration des Images ; & l'autre, les Barbares convertis à la Religion Romaine. L'obscurcissement de la troisiéme partie du soleil, de la lune, & des étoiles, qui suit la quatriéme Trompette, est la figure du prétendu obscurcissement des veritez de l'Evangile depuis le sixiéme siecle jusqu'au dixiéme.

La cinquiéme Lettre écrite à l'Ange de Sarde, represente l'état de l'Eglise dans le temps de la prétenduë reformation de Luther. Les ames de ceux qui ont été mis à mort pour la parole de Dieu dont la vision suit le cinquiéme seau, sont les prétendus Martyrs des Vaudois & des Albigeois. Les guerres entre les Rois & les Papes, & la persecution des Vaudois & des Wiclefistes, sont figurées par ce qui sort de la troisieme & de la quatriéme Phiole. L'étoile tombée, l'abyme ouvert, la fumée & les sauterelles qui en sortent quand la cinquiéme Trompette a sonné, representent selon M. Biermann, le Pontife Romain tout-à-fait tombé, & les Ordres Religieux nouvellement établis.

La sixiéme Lettre adressée à l'Ange de Philadelphie, est selon

ſon le même, le portrait de la reformation ſous Zuingle. Le tremblement de terre, le ſoleil noirci, la lune de couleur de ſang, les étoiles tombées, les Royaumes renverſez à l'ouverture du ſixiéme ſeau, ſont un pronoſtic de l'établiſſement des Egliſes reformées. La cinquiéme Phiole eſt le regne de l'Antechriſt, c'eſt-à-dire, du Pape ſelon M. Biermann, depuis Clement VII. & la ſixiéme eſt le progrés de l'Empire Othoman. Les quatre Anges qui ſuſcitent des armées, qui tuent la troiſiéme partie des hommes, ſont la figure de l'Empereur & des Rois de France, d'Eſpagne & de Hongrie qui font la guerre aux Pretendus Reformez.

La ſeptiéme Lettre adreſſée à l'Ange de Laodicée, contient la deſcription de l'état preſent de l'Egliſe Reformée. L'évenement apprendra ce que ſignifie le ſilence qui ſuit l'ouverture du ſeptiéme ſeau. La Prophetie de la ſeptiéme Phiole n'eſt pas encore accomplie. Enfin les voix qui ſe font entendre aprés la ſeptiéme Trompette, & qui crient : *Les Royaumes de ce monde ſont au Seigneur & à ſon Chriſt, & il regnera dans les ſiecles des ſiecles*; les vingt quatre Vieillards, le Temple ouvert &c. repreſentent le regne de Jeſus-Chriſt que les hommes attendent.

La regle que M. Biermann a tirée de ſaint Irenée, que les Propheties qui ſont des enigmes & pleines d'obſcurité avant qu'elles ſoient accomplies, deviennent claires & faciles à entendre quand les choſes predites ſont arrivées, ne peut guéres avoir d'application à ſon explication de l'Apocalypſe, tant il eſt difficile d'appercevoir le rapport que les Propheties de ce Livre ont avec les évenemens qu'il croit en être l'accompliſſement.

LES DEVOIRS DES JUGES, PAR LE SIEUR FORNIER *Preſident à Mortier au Conſeil Souverain de Rouſſillon.* A Perpignan, chez François Regnier. 1701. in 12. pp. 452.

IL a eſté fait depuis dix ou douze ans divers Traitez ſur les devoirs des Juges. Le premier eſt celuy de M. de la Bigotiere de Perchambaut, Preſident au Parlement de Bretagne, qui étoit un Diſcours fait pour eſtre mis à la teſte du livre de ſes Inſtitutions au Droit François. M. Simon, Conſeiller au Preſidial de Beauvais, nous en a donné un autre de l'idée du bon Juge dans ſa nouvelle Bibliotheque des Auteurs & Interpretes du droit Civil & Canonique. Depuis ont paru deux autres Traitez ſans nom d'Auteur : l'un des qualitez neceſſaires au Juge; l'autre,

Les essais sur l'idée du parfait Magistrat. Le Traité de notre Auteur a cela de singulier, qu'encore que la matiere en soit assez commune, le stile & la maniere n'en sont pas communs. Il a consideré les devoirs des Juges en trois estats differens : Par rapport à leur Prince, par rapport à eux-mêmes, & par rapport au Public. Ceux qui aiment la varieté & les figures dans le discours, trouveront de quoy satisfaire leur curiosité par les expressions figurées, par les applications de l'Histoire sainte & prophane, ancienne & nouvelle, & par l'assortiment de la veritable Religion & de la fable, qui se rencontrent dans cet ouvrage. On jugera mieux de son merite & du genie de l'Auteur par quelques traits de l'ouvrage même, que par nos paroles.

Il debute par cet exorde. *On a eu raison de dire qu'il n'y avoit presque rien de si miserable que l'homme, puis que pour si peu d'attention qu'on fasse sur ce qu'il est, & de la maniere qu'il est jetté dans le monde ; on le trouvera d'abord investi de mille devoirs incommodes à sa liberté, importuns à l'amour trop outré de luy-même : car qui voudra desunir, pour un moment, de son idée la grandeur naturelle dont il est assorti, ne pourra s'empescher de s'attendrir sur le contrepoids de sa misere. Il n'entre pas plustôt dans la carriere du monde, qu'il s'y trouve assujetti à mille obligations, qui ne laissent presque pas d'intervale entre sa naissance & sa sujetion. Il n'est pas plustôt jetté dans quelque coin du monde où la Providence le fait naître, qu'il doit à sa patrie un retour qui fixe pour elle son penchant, & qui luy retrace cet amour entesté qui a fait tant d'idolastres pour les interests...... Il ne respire pas plustôt l'air qui l'environne & le soutient, qu'il luy doit incontestablement le soufle qui enfle & qui rafraichit ses polmons pour l'usage de la machine.*

Pour faire comprendre la peine qu'il y a à soumettre les hommes à la loy, il dit pag. 45. *qu'une fausseté qui leur plaît & qui les met au large, picque plus leur sensibilité, qu'une verité qui s'apesantit sur leur liberté.*

Il dit pag 88. *que l'exemple est un maistre muet, qui sans donner de l'éclat à son action, presche les mesmes vertus dont il est revestu, qui se fait suivre sans violence, & forme des éleves de tout ce qui se fixe tant soit peu sur luy.*

Il dit pag. 91. que *la verité fait une partie de la fidelité au service du Prince ; pour lequel il faut de la constance dans cette verité, &*

de la verité dans cette constance pour y élever le faiste de la fidelité.

Il s'écrie en la pag. 97. *Qu'est-ce que l'harmonie du monde, traduite de son sein general dans le point reflechi de nos considerations particulieres, & que les payens firent naistre de l'adultere de Mars & de Venus, que l'ordre de chaque chose insinue dans le monde, ou bien le temperament de leurs qualitez, adouci, & rapporté à la convenance la plus raisonnable?*

Il dit pag 137. que *les Juges ne sçauroient estre des copies fidelles de leur souverain, que par la vuë de la ressemblance, & d'une imitation reguliere, pour ne laisser pas remarquer dans la diversité de leurs traits, l'éloignement fatal, qui les plongeroit dans l'aneantissement de leurs caracteres.* Et dans la page suivante aprés avoir cité ces paroles de l'Apostre, Qu'il ne vivoit pas, mais que c'estoit Iesus-Christ qui vivoit en luy. *Les Juges* (poursuit notre Auteur) *tentez des douceurs d'une pareille transformation, devroient se livrer aux plaisirs d'y abandonner leur cœur, & changeant ce qu'il y a de douteux & de glissant dans leur conduite, avec les suretez de celle du Prince, ne s'engraisser que de son esprit, & donner dans cet assouvissement, plustôt que dans leur secheresse & dans leur misere.*

Il dit pag. 213. *que tous ces heros, tous ces conquerans qui sembloient ne travailler que pour leur pays, n'étoient que des imposteurs qui en faisoient acroire au public; & dans toutes leurs fausses demarches, où ils sembloient s'abandonner si librement à un interest commun, ils n'y cherchoient qu'un détour adroit pour revenir à eux-mesmes, chargez du butin de la credulité des autres.*

Il dit pag. 290. *Que les Juges devroient faire comme le Grand Prestre Hely, qui voyant l'Arche prise par les ennemis de la loy, en mourut de douleur: Ils en devroient estre touchez à peu prés de mesme quand ils se voyent pris par des passions qui les mettent dans leur dependance, & ruinent absolument leur liberté.*

Il dit pag. 306. *Que les procés sont comme des labirinthes afreux, non pas formés par la nature, qui se declare hautement pour elle dans les actes libres; mais par un art trop ingenieux, qui employe les tours, & detours, pour bastir un antre enfoncé à la verité, qui la rend inaccessible par mille coins & recoins qu'il forge à son imperceptibilité: aussi peut-on dire que la verité dans les jugemens, est presque aussi difficile à trouver, que la quadrature du cercle en la Geometrie.*

ADDITION A LA REPONSE DES JESUITES AU *sujet de la sommation que leur ont faite Messieurs des Missions étrangeres, de produire toute la Lettre de Monsieur Benaventé. 1702.* in 12. pagg. 10.

MEssieurs des Missions étrangeres avoient sommé les RR. PP. Jesuites, dans leurs notes sur la Paraphrase de *l'Exaudiat*, de donner la Lettre entiere de M. Benaventé Evêque d'Ascalon. Les Jesuites pour répondre à cette sommation, disent qu'ils n'ont reçu de Rome, qu'une partie de cette Lettre, & qu'ils ne sçavent pas si la Congregation à qui elle est adressée, a jugé à propos de la communiquer toute entiere. Mais pour satisfaire Mess. des Missions étrangeres sur ce qu'ils s'étoient plaints qu'ils n'en avoient pas même donné tout ce qui étoit imprimé à Rome, ils publient les 2. pages qu'ils en avoient retranchées, parce qu'ils les croyoient inutiles au sujet dont il étoit question. Ils ajoutent que l'impression d'une partie de cette Lettre ayant été faite à Rome sous les yeux de la Congregation & de sa Sainteté même, il n'y a pas d'apparence que l'on ait osé en retrancher ce qui incommodoit les Jesuites; & que si on l'avoit fait les agens des Missionnaires à Rome, l'auroient sans doute remarqué. Ils somment à leur tour Mess. des Missions étrangeres, s'ils sçavent les points » qui ont été retranchez, de les declarer: s'ils ne les sçavent pas, » c'est, disent-ils, une temerité à eux d'assurer que les Jesuites ont » retranché de l'original ce qui les incommodoit. S'ils les sçavent, » il étoit bien plus naturel & plus court de les marquer, que de » sommer les Jesuites de produire la Lettre entiere. Au reste, a- » joutent-ils, si M. Benaventé nous est contraire en quelque en- » droit de sa Lettre, ce que nous ne sçavons pas, son témoignage » en notre faveur n'en est que plus recevable dans l'affaire des » ceremonies de la Chine, qui est la seule dont il s'agit. Ils ont fait ensuite imprimer le fragment de la Lettre de M. Benaventé publié à Rome, qui avoit été retranché dans leur derniere Edition, où il n'est parlé que de la difficulté d'entendre les langues Chinoises.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec Privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 14. Aoust, M.DCCII.

LE NOUVEAU TESTAMENT DE NOTRE SEIGNEUR *Jesus-Christ traduit sur l'ancienne Edition Latine, avec des remarques litterales & critiques sur les principales difficultez.* A Trevoux, de l'Imprimerie de S. A. S. & par les soins d'Etienne Ganeau, Directeur de ladite Imprimerie. 1702. in 8 4. Tom. 1. pagg. 409. 2. pagg. 300. 3. pagg. 332. 4. pagg. 298.

On n'avoit jamais veu paroistre en si peu de temps un si grand nombre de Traductions Françoises du nouveau Testament. Il semble que les Protestans & les Catholiques se soient disputez la gloire de travailler sur un sujet si important à la Religion. Les Calvinistes François qui sont à Berlin, en ont fait imprimer une depuis peu. On vient de voir paroistre en Hollande celle de M. le Clerc. On verra bien-tôt celle des RR. PP. Jesuites de Paris, dont on a déja vû la premiere partie attribuée au Pere Bouhours ; & on n'attendra pas encore long-temps celle de M. Huré. Pour ce qui est de celle-cy, il y a cinq ans qu'elle est achevée, comme il paroît par une Lettre qui est à la teste, & que l'Auteur adressa dans ce temps-là à M. L. I. D. R. c'est-à-dire, à Monsieur Leonard Imprimeur du Roy, & non pas, comme quelques-uns l'ont crû, à M. Leers Imprimeur de Roterdam.

Si le nom de l'Auteur peut former un prejugé legitime, ou

pour ou contre un Ouvrage, on peut s'aſſurer que cette Verſion ſera receuë favorablement du public. M. Simon qui l'a compoſée, eſt connu dans toute l'Europe pour un homme qui a paſſé la meilleure partie de ſa vie à lire & à examiner les ſaintes Ecritures. Les ouvrages qu'il a donnez au public, tant ſur l'ancien que ſur le nouveau Teſtament, ſont des preuves convainquantes de ce qu'il ſçait faire dans ce genre d'érudition. Il y a même lieu de croire que ceux qui ne ſont pas bien diſpoſez en ſa faveur, ſeront bien aiſes de voir ce Livre, quand ce ne ſeroit que pour tâcher de découvrir des defauts dans les écrits de ce fameux Critique qui a relevé ceux des autres avec tant de liberté.

Quoi que cette Verſion ſoit faite ſur le latin de la Vulgate, on y trouve cependant l'original Grec dans les Scolies : ainſi les Proteſtans auront lieu d'eſtre contens auſſi-bien que les Catholiques. Elle a encore cela de particulier, que c'eſt une eſpece de petite Polyglotte, parce qu'on y trouve les Verſions Orientales en abregé ; elle a même cela de plus que les Polyglottes de Paris & d'Angleterre, que dans celles-cy on ne voit que la Verſion Arabe qui a été retouchée ſur la Vulgate, au moins pour ce qui regarde les Evangiles, au lieu que l'Auteur de cette nouvelle Traduction a inſeré dans ſon ouvrage la Verſion Arabe qui a été publiée par Erpenius en Hollande, & qui n'a point été traduite en latin.

Dés le commencement de la Preface, l'Auteur explique la methode qu'il a ſuivie ; il obſerve avant toutes choſes la difficulté qu'il y a à traduire les livres ſacrez ; & à cette occaſion il rapporte que Genebrard dit autrefois au Roy Henri III. que pour faire une bonne verſion de la Bible en notre langue, *il falloit trente ans, trente doctes hommes és Langues & en Theologie, & plus de deux cens mille écus pour les frais, & qu'encore on ne feroit pas choſe qui fût ſans reproche.* C'eſt ſans doute la veuë de toutes ces difficultez qui fait dire à l'Auteur, que ſa verſion *eſt bien éloignée de la perfection que demande un ouvrage de cette importance*, & qu'il ne la donne que comme un Eſſai.

Comme la langue Françoiſe répond mieux à la langue Grecque que la Latine, l'Auteur n'a rien oublié pour rendre ſa verſion plus conforme à l'original que ne ſont les autres verſions qui ont eſté

faites sur le Latin de la Vulgate. Par exemple au chap. 1. de S. Math. v. 23. il n'a pas traduit, *Une Vierge sera enceinte*, comme tous les autres Traducteurs François ; mais, *la Vierge sera enceinte* &c. Il remarque en même-temps dans sa Note que l'article *la* qui n'a pû estre exprimé dans le Latin, parce que la langue latine manque de ces sortes d'articles, se trouve dans le Grec de saint Mathieu & dans l'Hebreu du Prophete Isaïë, & qu'étant *emphatique* il indique en particulier une certaine Vierge. Saint Chrysostome a remarqué quelque chose de semblable dans son Commentaire sur Isaïë.

L'Auteur a suivi le milieu entre les Versions trop litterales, comme sont la plûpart de celles de l'ancien Testament qui ont été faites par les Juifs, & celles qui sont trop libres : mais lors qu'il a été question de traduire des passages importans à la Religion, il s'est attaché, autant qu'il lui a été possible, à son texte, afin de ne pas limiter les paroles du saint Esprit, & de ne le pas faire parler selon ses préjugez ; ce qu'il prouve par plusieurs exemples dans sa Preface, où il remarque encore une autre chose qui merite d'estre observée. On sçait que la Langue des Apôtres estoit la Langue Syriaque ou Caldaïque, & que c'est ce qui fait qu'il y a dans le Grec du nouveau Testament, plusieurs Hebraïsmes ou Syriacismes, qui composent cette langue, que l'Auteur appelle Grec de Synagogue. C'est sur ce grec de Synagogue qu'il a traduit ces paroles de saint Paul, Ep. aux Rom. c. 9. v. 3. *Optabam enim ego ipse anathema esse à Christo pro fratribus meis*, par celles-cy : *Car moy-mesme je souhaiterois d'estre anatheme à cause de Jesus-Christ pour mes freres.* Il a remarqué dans sa Note que *à Christo* est selon le grec des LXX. & du nouveau Testament, la même chose que *propter Christum :* & la raison qu'il en apporte, c'est que dans la langue hebraïque la particule *Min* signifie également en latin *à* & *propter*, c'est-à-dire *de* & *à cause*. Ces sortes d'Hebraïsmes étant bien remarquez, apportent de grandes lumieres au texte des Evangelistes & des Apôtres.

Pour ce qui est des Notes ou Scolies que l'Auteur a ajoutées à sa Version, elles sont purement Litterales & Critiques, comme il en avertit dans sa Preface, où il dit qu'il n'a point eu d'autre dessein que d'expliquer le sens litteral des Evangelistes & des A-

pôtres. Il donne pour exemple plusieurs sçavans Scoliastes Grecs qu'il a suivis. Il cite entre autres un ancien manuscrit grec qui se trouve dans la Biblioteque du Roy sous le nom de saint Jean de Damas, sur les Epitres de saint Paul, qui ne renferme que de simples interpretations litterales, tirées pour la plus grande partie des Commentaires de saint Chrysostome. L'Auteur avouë qu'il a pour l'ordinaire preferé les Commentateurs Grecs aux Latins; parce que les livres du nouveau Testament étant écrits dans la langue des premiers, ils ont mieux entendu la signification propre des mots; outre qu'il y a eu parmi eux un bien plus grand nombre de Commentateurs anciens que parmi les Latins. Ces remarques critiques sont tirées d'un grand nombre d'exemplaires Grecs du nouveau Testament, dont il y en a plusieurs qui n'ont point esté citez jusqu'à present. L'Auteur justifie par le moyen de ces exemplaires grecs,& même par les Versions orientales, notre ancienne Edition latine qu'on appelle communement Vulgate: ce qui doit convaincre les Protestans, que souvent ils n'ont pas raison d'opposer le texte grec imprimé du nouveau Testament, à l'ancienne Edition latine qui se trouve ordinairement conforme à d'anciens exemplaires grecs.

L'Auteur ajoute que si quelques Theologiens ne trouvent point dans son ouvrage de certaines interpretations, sur lesquelles ils appuyent ordinairement les principes de leur Theologie, il n'a point eu d'autre dessein que d'y expliquer le sens purement litteral; ce qui ne l'a pas empêché d'inserer dans quelques-unes de ses remarques, des observations qui sont veritablement theologiques; mais ces sortes d'observations doivent estre plustôt nommées litterales que Theologiques, parce qu'elles se tirent necessairement des paroles mêmes du texte. Il y en a plusieurs de cette sorte pour prouver la divinité de J. C. Par exemple sur ces paroles de S. Marc chap. 2. v. 8. *Iesus ayant aussitost connu par son esprit qu'ils avoient cette pensée*, l'on a mis à la Note, *Cette expression marque la divinité de Iesus-Christ, qui connoissoit par luy-mesme les pensées des hommes sans qu'elles luy fussent revelées.* Sur ces paroles de saint Luc chap. 1. v. 16. *Il ramenera beaucoup d'Israëlites au Seigneur leur Dieu*, on a fait cette remarque: Comme c'est Jesus-Christ qui est nommé en ce lieu là le *Seigneur* & le *Dieu* des Juifs, on en tire une preuve incontestable de la divinité de Jesus-Christ.

Ces

Ces notes contiennent un grand nombre de semblables observations contre les nouveaux Unitaires. Sur les premiers mots de l'Evangile de saint Jean, *Le Verbe estoit au commencement*, l'Auteur a fait cette remarque, *c'est-à-dire, comme l'explique Nonnus, ἄχρονος avant le temps & avant la creation du monde, ce qui signifie de toute éternité, l'Ecriture s'expliquant de cette maniere en d'autres endroits pour marquer l'éternité.*

Dans la Note sur le chap. 1. v. 4. de l'Epitre aux Romains, il explique le sens de ces mots, *Qui a esté predestiné pour estre Fils de Dieu*, contre les nouveaux Antitrinitaires qui en abusent. Il y montre que quoy que Jesus-Christ n'ait esté fait en ce sens parfaitement Fils de Dieu qu'aprés sa resurrection, *on ne peut pas inferer de là que son Pere ne l'a point engendré de toute èternité.* Cet endroit merite d'estre lû, aussi-bien que la Note qui est sur le chapitre 9. v. 5. de la même Epitre.

Saint Paul se sert au commencement de plusieurs de ses Epitres, de cette expression, *Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & à Domino Jesu Christo.* L'Auteur ne les traduit pas comme ont fait quelques-uns, *Que Dieu notre Pere, & Jesus-Christ notre Seigneur vous donne la grace & la paix*, mais à la lettre & tout simplement : *Grace & paix soient avec vous de la part de Dieu notre Pere & de notre Seigneur Iesus-Christ*; comme on le peut voir au chap. 1. de l'Epitre aux Romains v. 7. au chap. 1. v. 3. de la premiere Epitre aux Corinth. au chap. 1. v. 2. de l'Epitre 2. aux Corinth. au chap. 1. v. 3. de l'Epitre aux Galates; & il ajoute sur ce dernier endroit dans sa Note, *Saint Chrysostome, & aprés luy les plus sçavans Commentateurs Grecs ont observé doctement contre les Ariens, qu'il n'y a dans le Texte Grec qu'une seule preposition qui tombe également sur le Pere & sur le Fils, ce qui marque leur égalité.* Quoy que cette Note, & plusieurs autres semblables qui sont répanduës dans tout l'ouvrage paroissent theologiques, elles sont neanmoins purement litterales; parce qu'elles sont fondées sur la force & la propre signification des mots. Il seroit à souhaiter que l'Auteur en eût fait un plus grand nombre, & qu'il voulût donner une Version semblable avec des notes sur toute l'Ecriture : Elle tiendroit lieu d'une Polyglotte.

Comme cet ouvrage n'a esté imprimé ny sous les yeux de l'Auteur, ny sur son original, il s'y est glissé un assez grand nom-

bre de fautes d'Impression. On a tâché de remedier à ce defaut par un long *Errata*.

APOLOGIE DE LA MISSION DE S. MAUR A-*postre des Benedictins en France, avec une Addition touchant saint Placide premier Martyr de l'Ordre de saint Benoist. Par Dom Thierry Ruinart, Prestre, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur.* A Paris chez Pierre de Bats, ruë saint Jacques. 1702. in 8. pagg. 179.

LA question traitée dans cet Ouvrage est, sçavoir si S. Maur Fondateur du Monastere de Glanfeüil en Anjou, est saint Maur Disciple de saint Benoist, ou si c'est un autre Moine de même nom venu en France long-temps aprés la mort de saint Benoît. L'opinion commune pendant plusieurs siecles a été que saint Maur Disciple de saint Benoist est celuy de Glanfeüil. Depuis quelque temps des critiques ont crû qu'ils sont differens. M. Châtelain l'a soutenu dans des conferences, & M. Baillet a embrassé son sentiment dans la vie de ce Saint dont on fait la feste le 15. de Janvier. Le Pere Dom Thierry Ruinart a fait cet Ouvrage pour faire voir que l'opinion commune est bien fondée, & que les conjectures que l'on a alleguées pour la détruire sont tres foibles. On convient que saint Gregoire dans ses dialogues parle d'un Maur, l'un des principaux disciples de saint Benoist, qui marcha sur les eaux pour en retirer un autre disciple nommé Placide, qui se noyoit. M. Baillet a voulu faire entendre qu'il ne marcha pas à pied ferme sur l'eau, & qu'il se jetta seulement à la nage dans l'eau pour retirer son Confrere. Mais le P. Ruinart fait voir assez clairement que saint Gregoire a voulu dire davantage. Pour montrer que ce Maur est le Fondateur du Monastere de Glanfeüil, le P. Ruinart remarque 1. Que S. Maur Abbé de Glanfeüil en Anjou étoit connu en France au neuviéme siecle : ce qu'il prouve par les Martyrologes de ce temps-là, qui parlent de saint Maur Abbé en Anjou. 2. Que le corps de cet Abbé fut transferé dans ce siecle du Monastere de Glanfeüil à celui des Fossez prés de Paris. 3. Que l'on a crû dans ce siecle-là que ce Maur Fondateur de l'Abbaye de Glanfeüil étoit le disci-

ple de saint Benoist. Il prouve ce dernier point par les témoignages d'Aldrevalde, d'Amalarius, & de deux chartres, dont il n'ose pas neanmois assurer l'antiquité. Il fait voir en 4. lieu, que depuis le neuviéme siecle cette tradition s'est conservée jusqu'à nos jours, & que tous ceux qui ont parlé de saint Maur, comme Odon Abbe de Cluny, Adalbert Evêque de Prague, Aimoin Abbé de Fleury, Odilon Abbé de Cluny, Glaber, Sigebert, Pierre Diacre, Orderic Vital &c. ont crû que saint Maur Abbé de Glanfeüil & le disciple de saint Benoist ne sont qu'un même homme. 5. Il prétend que l'on a connu la Mission de saint Maur en France dans l'intervalle de temps qui s'est passé depuis la mort de ce Saint, jusqu'à la publication de sa vie faite sur la fin du neuviéme siecle. Les preuves dont il se sert pour le montrer, sont 1. Que dans les anciennes Litanies saint Maur est nommé immediatement aprés saint Benoist. 2. Que l'on n'a eu aucune connoissance en Italie de la mort de saint Maur disciple de saint Benoist, ni du lieu de sa sepulture, non plus que de ses Reliques; qu'on ne luy a rendu en ce pays-là aucun culte. C'est une conjecture assez vraisemblable qu'il n'y étoit pas mort. 3. Il est resté des traces dans le Monastere du Mont-Cassin, de l'ancienne tradition de la Mission de saint Maur. Dans un Breviaire de cette Abbaye, ancien de plus de six cens ans, il est parlé du départ de saint Maur pour la France; & dans une ancienne description du Monastere du Mont-Cassin, le lieu où l'on tient que saint Maur avoit gueri un boiteux, y est marqué comme connu par tradition. 4. On a des titres anciens qui font voir que le Monastere de Glanfeüil étoit soumis à celuy du Mont-Cassin, avant que d'être assujetti, comme il le fut dans le 9. siecle, au Monastere des fossez. Or cette soumission immediate de ce Monastere à celui du Mont-Cassin, prouve sa filiation, & par consequent qu'il en tiroit son origine. La quatriéme remarque que le P. Ruinart apporte pour établir son opinion, est que la Regle de saint Benoist étoit en usage dans plusieurs Monasteres de France avant le neuviéme siecle. On ne peut attribuer cet établissement qu'aux disciples de saint Benoist. Il y a sept cens ans que l'on montroit à Noirmontier une ancienne Regle de saint Benoist que l'on disoit avoir été appor-

tée en France par saint Maur, où on lisoit ces mots: *Codex peccatoris Benedicti.* Enfin le P. Ruinart s'aide de deux anciennes Inscriptions.

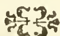
Toutes ces raisons ne sont pas convaincantes si la vie de S. Maur écrite par Fauste, où la Mission de ce Saint est décrite, est une piece supposée dans le neuviéme siecle. Le P. Ruinart remarque plusieurs choses dans cette Vie qui ne peuvent guéres convenir à une piece supposée à la fin du neuviéme siecle, ou au commencement du dixiéme; comme d'avoir observé exactement les Regnes de Theodebert & de Thibaud, & la reünion de la Monarchie sous Clothaire; d'avoir marqué le temps d'Eutrope; d'avoir bien observé le Regne de Hilderic, & d'avoir uni les années du Regne de ce Prince avec celles de l'Empereur Justin, & avec celles du Pontificat du Pape Jean; d'avoir remarqué l'usage de porter continuellement l'étole la premiere année du Diaconat; coutume qui n'étoit en usage que pour les Prestres au commencement du neuviéme siecle, comme il paroît par l'Ordonnance des Peres du Concile de Mayence de l'an 813. Celuy qui a publié cette Vie dit qu'il l'a trouvée dans un Manuscrit fort ancien & déja usé. Il s'agit de sçavoir quand il a vêcu, & s'il étoit homme de bonne foi. Si c'est l'Abbé Odon, on ne peut l'accuser de l'avoir supposée. On convient que c'est lui qui a publié l'histoire de la translation qui est jointe à celle de la vie de saint Maur. L'Epitre dedicatoire adressée à Adelmode Archidiacre de l'Eglise du Mans, est commune aux deux Ouvrages, & du même style que l'histoire de la Translation. La Vie est citée dans l'histoire de la Translation : c'est donc le même homme qui a donné ces deux Ouvrages. Quand cette Vie ne seroit pas veritable, il est certain que Fauste en avoit écrit une citée par Aldrevalde, où la Mission de saint Maur étoit rapportée. Le P. Ruinart convient qu'il y a de la difference de style entre ces deux Ouvrages : mais l'un étant plus ancien que l'au- l'autre de 250. ans, cela ne doit pas paroitre surprenant.

Le P. Ruinart répond ensuite aux objections que l'on a faites contre l'autorité de la Vie de saint Maur. Les plus fortes sont tirées de plusieurs dates qui sont fausses. Le P. Ruinart en soutient quelques-unes, & rejette l'erreur des autres, ou sur l'inad-

vertence

vertence de l'Auteur, ou sur la faute des Copistes. Il avouë qu'avant l'an 863. l'on n'avoit aucune connoissance de la Vie de saint Maur, & que c'est Odon ou Eude qui l'a découverte en cette année-là dans un Manuscrit qu'il a crû ancien. Il s'éleve fortement contre M. Basnage, qui sur les difficultez qui se rencontrent dans la vie de saint Maur, a assuré qu'il n'y avoit jamais eu de S. Maur. Il refute aussi M. Baillet qui distingue deux Saints de ce nom.

Aprés avoir vangé saint Maur, il défend aussi saint Placide contre M. Basnage. On croit que cet autre Disciple de saint Benoist fut envoyé en Sicile par son Maistre; qu'il y fonda un Monasteie, & qu'il y fut martyrisé avec ses Compagnons prés de la Ville de Messine. On n'en a fait la feste dans l'Ordre de S. Benoist que depuis que l'on a cru avoir découvert les Reliques de ces Saints sous le Pontificat de Sixte V. Le P. Ruinart avouë que les Actes de la Vie de ce Saint sont pleins de suppositions, de fautes, & de faits insoutenables; qu'ils ne sont pas d'un Auteur Original; & qu'enfin ils ne meritent par eux-mêmes aucune creance. Il apporte donc d'auttes Monumens pour prouver qu'il y a eu un Saint Placide. S. Gregoire le Grand en parle dans ses Dialogues & décrit ses miracles. Dans un ancien Breviaire, & dans des Litanies du Mont-Cassin, aussi-bien que dans les Litanies du Vatican, & dans un ancien Pontifical Romain, Saint Placide est mis au rang des Saints. Sa Mission & son Martyre estoient connus avant le neuviéme siecle, puis qu'il en est parlé dans la Chronique du Mont-Cassin composée par Leon d'Ostie, & qu'il est fait mention dans plusieurs Martyrologes d'un Placide, & de trente autres martyrisés avec luy en Sicile. Ce sont les seuls Monumens sur lesquels il fonde saint Placide. Il finit son Ouvrage par la Relation de la découverte des Corps de saint Placide, & de ses Compagnons, décrite par le Chevalier Gothus, Messinois, dans son Livre imprimé à Messine, l'an mille cinq cens quatre-vingt onze.



LETTRE DE MONSIEUR *** A UN DE SES AMIS *touchant le titre d'Altesse Royale du Duc de Savoye, & les traitemens Royaux que ses Ambassadeurs reçoivent de l'Empereur, & de tous les Rois de la Chretienté.* A Paris chez Jacques Colombat, ruë saint Jacques. 1702. in 12. pagg. 183.

IL y a peu de gens qui ignorent que dans le traité de paix signé à Riswik par les Ambassadeurs Plenipotentiaires de France, d'Espagne, d'Angleterre, & des Etats Generaux, on a donné au Duc de Savoye le titre d'Altesse Royale conformement aux traitez particuliers que ce Prince avoit faits auparavant avec l'Empereur, les Rois de France, d'Espagne & d'Angleterre. On sçait que tous ces traitez ayant été ratifiez par les premieres Puissances de la Chretienté, les Ambassadeurs de Savoye reçoivent à Vienne, à Paris, à Madrit, à Londres & à Lisbonne tous les honneurs que reçoivent les Ambassadeurs des Têtes couronnées.

Le dessein de cette Lettre, qui parut écrite au commencement de l'année 1698. est de montrer qu'il est du devoir de la Republique de Venize de se conformer à cet usage, & que les anciennes contestations qu'elle a euës avec les Ducs de Savoye ne luy peuvent servir d'excuse legitime pour refuser au Duc qui regne aujourd'huy le titre d'Altesse Royale, & les traitemens Royaux qui en sont une suite necessaire, aprés que ces distinctions ont été autorisées, & sont soutenuës par un traité general, & par le consentement universel des Couronnes.

Comme la pensée dont les Venitiens sont prevenus que ce titre d'Altesse Royale a pour unique fondement les droits du Duc de Savoye sur le Royaume de Chypre, est la chose qui semble le plus s'opposer à luy rendre cette justice, de peur de faire prejudice à leurs pretentions sur le même Royaume; l'Auteur pour lever cet obstacle, s'est attaché principalement à faire voir que ce titre est encore fondé sur d'autres considerations, telles que sont,

La grandeur de la Maison du Duc de Savoye, qui tire son origine du sang des Empereurs & des Rois de l'ancienne Maison de Saxe.

L'ancienneté de ſa Race, qui depuis prés de ſept cens ans de ſouveraineté Monarchique, compte trente deux Princes tous deſcendus en ligne directe & maſculine de Berold, c'eſt-à-dire, dix-ſept Comtes, neuf deſquels étoient Ducs d'Aouſte & de Chablais, qui ont eſté ſuivis de quinze Ducs de Savoye dans l'ordre d'une ſucceſſion non interrompuë, & fondée ſur le privilege de la loy Salique, en ſorte que le degré le plus éloigné entre un Souverain & ſon ſucceſſeur a été du Neveu à l'Oncle, ou tout au plus au grand Oncle : & ce qui eſt encore plus particulier, c'eſt qu'aucun Souverain n'a regné en Savoye, qui n'ait eſté fils d'un autre Souverain.

L'étenduë, la force & la ſituation de ſes Etats, qui ont de tour plus de quatre cent milles d'Italie, & dans leur enceinte juſqu'à quinze cens mille habitans, répandus en pluſieurs Provinces, deux Archevêchés, dix Evêchés, vingt cinq Abbayes conſiderables, qui ſont comme les Archevêchez & les Evêchez, à la nomination, ou du patronage du Souverain: 150. Commanderies de S. Maurice dont il eſt le grand Maitre. Trois Parlemens, deux Chambres des Comptes, où reſſortiſſent pluſieurs autres Sieges de Juriſdiction, & qui Jugent en dernier reſſort.

Le grand nombre d'alliances de la Maiſon de Savoye avec toutes les Couronnes, qui ont reçu des Princeſſes de cette maiſon ou qui lui en ont donné, eſtant alliée huit fois avec les Empereurs d'Orient & d'Occident, deux fois avec les Rois de Caſtille & de Leon, trois fois avec les Rois de Portugal, autant de fois avec les Rois de Sicile, une fois avec les Rois d'Arragon, d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Boheme & de Pologne: mais par-deſſus tout le ſang de la Maiſon de Savoye eſt tellement mêlé avec celuy de France, qu'il n'y a pas eu deux Maiſons dans le monde qui ſe ſoient unies par un ſi grand nombre d'alliances reciproques. Depuis l'an 1032. que Adelaide de Suſe qui deſcendoit de la Maiſon de France par l'Empereur Lothaire, épouſa le troiſiéme Comte de Savoye, il y a eu cinq Souveraines de Savoye conſecutives, deſcenduës de Charlemagne, & vingt de Hugues Capet, ſçavoir quatre par Robert ſon petit fils, une par le Roy Philippe I. & quinze par le Roy S. Louis. D'un autre côté le Duc de Savoye, par le mariage de la Princeſſe ſa fille avec

M. le Duc de Bourgogne, a donné à la France la dixiéme Princesse de sa Maison. Le Prince & la Princesse se trouverent Cousins par 14. côtez, dix desquels formoient des empêchemens, qui ne pouvoient estre levez que par dispense.

A quoy l'Auteur ajoute une infinité de privileges, dont les Ducs de Savoye ont toujours joüi, soit par les Ambassadeurs qui les ont representé, soit par la maniere dont ils ont esté reçus & traitez en personne, dans quelques occasions, dont il y a des exemples celebres. Il fait ensuite un éloge des actions & de la grandeur du Prince qui regne aujourd'huy, lequel est appellé presque à tous les Royaumes de l'Europe, ausquels par leurs anciennes Constitutions, les Femmes peuvent succeder; & qui a plutôt merité les distinctions particulieres qu'il vient de recevoir, par l'éclat de ses Alliances & *par la qualité de Petit-Fils de toutes les Couronnes*, que par celle de Chypre.

Le même Auteur a remarqué, que Philibert Emanuel Duc de Savoye, Trisayeul de Son A. R. fut honoré à Vormes par l'Empereur Charles-quint du Titre d'*Altesse*, qui n'étoit en usage en ce temps-là, que pour les seuls Enfans des Rois, & qui fut longtemps particulier aux Ducs de Savoye: Que luy & ses Predecesseurs avoient la presseance sur les Venitiens; & que si ce Prince a cedé le pas à la Republique en qualité de Fils de S. Marc, par un trait de politique & dans la veuë de se procurer le secours des Venitiens, il a fait en même temps cette reserve expresse, *Que les Ambassadeurs de Venise & les siens se traiteroient reciproquement d'égal à égal.* Ce qui a été exactement observé jusqu'en l'année 1619. que les Ambassadeurs de Venise commencerent à refuser *l'Excellence* à l'Abbé de la Mante Ambassadeur de Savoye, sous pretexte qu'il étoit Ecclesiastique. Que la correspondance entre la Republique & la Savoye ayant été par là interrompuë, pendant que duroit encore leur mesintelligence, le Pape Urbain VIII. fit son decret du 10. Juin 1630. par lequel il changea le titre de *Seigneurie illustrissime*, qui se donnoit aux Cardinaux, en celuy d'*Eminence*, & leur défendit d'en recevoir aucun autre de qui que ce fût, sans distinction, excepté des Rois. Qu'à cette occasion la Republique de Venise ayant changé d'abord l'ancienne forme de sa couronne, la ferma comme celle des

Rois

Rois, se fondant principalement sur le Royaume de Chypre, que le Turc luy avoit enlevé; & qu'elle continua à écrire aux Cardinaux comme elle faisoit avant le decret. Que le Duc de Savoye Charles Emanuel I. representa au Pape par son Ambassadeur à Rome, les raisons par lesquelles il pretendoit n'estre point compris dans le decret; & qu'estant mort peu de temps aprés, la Congregation des Cardinaux deputez pour examiner l'affaire, declara que les Cardinaux pouvoient continuer à recevoir du Duc de Savoye le titre d'*Illustrissime*, comme ils faisoient auparavant, sans encourir les censures contenuës dans le même Decret: qu'ensuite de cette declaration qui égaloit le Duc de Savoye aux Rois, les Cardinaux Barberin Neveux de sa Sainteté, reçurent des lettres du Duc de Savoye sans le titre d'*Eminence*; & que ce Prince ne s'est relâché dans la suite à le donner, que lors qu'ils ont commencé à luy donner celuy d'*Altesse Royale*: Qu'il se crût indispensablement obligé de prendre ce titre, pour se distinguer par là des autres *Altesses* naissantes, & des *Serenitez* d'Italie; en établissant par ce moyen une proportion dans les nouveaux titres, pour conserver à la Maison de Savoye sa superiorité, & ses préeminences. Que pour mettre ses droits entierement à couvert du decret d'Urbain VIII. il ferma sa Couronne à l'exemple de la Rep. de Venise, avec laquelle il ne cherchoit qu'à conserver l'égalité: il fit entrer dans l'écu de ses armes le quartier de Chypre, & joignit à ses anciens titres celuy de Roy de ce Royaume. Qu'une conduite si mesurée, & qui a tant d'exemples dans l'Histoire, n'a pas laissé d'offenser la Republique, & a fait regarder aux Venitiens le titre Royal du Duc de Savoye comme une nouveauté contraire à leurs droits, & qui attaquoit uniquement leur Republique. Le Pere Monod Jesuite, né sujet du Duc de Savoye, entreprit la défense de ce Prince par le livre qu'il composa du titre Royal. Graswinckel Holändois y répondit par son traité *de Jure præcedentiæ inter Sereniss. Remp. Venetam & Sereniss. Sabaud. Ducem.* Mais ces ouvrages écrits avec beaucoup de chaleur, & peu de lumiere, ne firent qu'augmenter l'aigreur. Le premier fit juger que le Duc de Savoye s'attribuoit le titte d'Altesse Royale, par raport au seul Royaume de Chypre; & le second avança un faux principe, injurieux aux

Souverains qui sont feudataires, en soutenant qu'un Prince Vassal ne peut pas preceder un Souverain & un Etat qui est entierement independant.

Notre Auteur prouve en general par quantité d'exemples des Empereurs, même par celuy de la Republique & par des autoritez des Docteurs, que des Souverains ont fait la foy & hommage à des inferieurs, sans déchoir par cet acte de justice, de la grandeur de leur dignité, ny des privileges de leur rang, & fait voir en particulier qu'encore que le Duc de Savoye soit Vassal & Vicaire de l'Empire; cette dependance ne domine en rien les droits de sa Souveraineté, & que suivant le témoignage de tous les Docteurs Italiens, *Il exerce dans ses Etats la même autorité, que l'Empereur y exerceroit s'il les possedoit.*

Pendant ce demêlé, la France n'avoit fait aucune difficulté d'accorder par le traité de Turin les honneurs Royaux aux Ambassadeurs de Savoye; & ceux du Roy tres Chretien ont toujours traité depuis les Ducs & Duchesses de Savoye, d'Altesse Royale : ce qui a été ensuite pratiqué par les Nonces des Papes, par les Ambassadeurs d'Angleterre, de Portugal, de Pologne, & de Venise même; par les Envoyez de l'Empereur & du Roy d'Espagne, qui depuis 60. ans ont paru à la Cour de Savoye, & de plus par tous les Cardinaux qui ont passé dans Turin. Mais quelques avances que le feu Duc ait faites à la Republique par le traité de l'année 1662. pour effacer le passé, il n'a pû faire rétablir l'égalité entre les Ambassadeurs des deux Etats. Sur quoy l'Auteur fait cette reflexion, que les Republiques ont plus de sensibilité sur les rangs, titres & dignitez, que les Princes qui gouvernent les Etats Monarchiques. Une preuve de la delicatesse du Senat de Venise, est que le feu Duc ayant envoyé à Venise, aprés le traité de l'an 1662. le Marquis du Bourg avec le caractere d'Ambassadeur, on luy permit bien de placer sur la porte de son Palais, l'écu des armes de Savoye, orné de la Couronne Royale; mais on l'obligea de supprimer dans cette occasion toutes les alliances; afin que le quartier de Chypre, qui étoit un objet desagreable à leurs yeux, n'y fût point vû, comme si le Duc de Savoye seul descendant des Rois de Chypre, n'en pouvoit pas porter les armes, ni joindre à ses autres titres celuy de ce

Royaume, lors qu'on voit tant de Princes dans l'Europe, porter les titres des états qu'ils n'ont point possedez, ou de ceux mêmes qu'ils ont abandonnez par des traitez.

L'Auteur soutient que cette pretention n'est d'aucune consequence pour *l'égalité des traitemens*, puis que lors même que la Republique possedoit en effet le Royaume de Chypre, cette égalité étoit regulierement observée : qu'ainsi c'est une foible excuse de dire que la Republique ne peut pas donner le titre d'Altesse Royale au Duc de Savoye, & traiter ses Ambassadeurs comme ceux des têtes couronnées, sans reconnoistre en quelque maniere les pretentions de ce Prince sur le Royaume de Chypre; puisque ces honneurs sont dûs au Duc de Savoye independãment de ses droits sur ce Royaume. Il dit que ce titre d'Altesse Royale a eu le sort de toutes les choses nouvelles, qui quoi que bonnes en elles-mêmes, ne laissent pas de trouver d'abord de la resistance. Mais aujourd'huy que l'Empereur & tous les Rois font les mêmes honneurs au Duc de Savoye, & qu'ils en ont affermi la possession par des traitez publics, il se persuade que la Republique de Venise, qui tient à honneur de suivre immediatement les Rois, ne s'écartera pas plus long-temps de la conduite des premiers Princes de la Chretienté sur ce sujet.

A l'égard de ce qu'on peut objecter que les Ambassadeurs du Duc de Savoye ne sont pas reçus à Rome dans la Salle des Rois, & que tant qu'ils ne seront pas traités en cette Cour-là, comme ceux des *Testes couronnées*, le titre d'Altesse Royale, *& les traitemens Royaux* n'auront pas toute leur perfection.

L'Auteur répond qu'il étoit difficile aux Ambassadeurs du Duc de Savoye d'obtenir cet honneur, pendant que ceux de l'Empereur & de tous les Rois ne les traitoient pas avec une *entiere égalité* : Que jusqu'à present le seul Ambassadeur de Portugal y a donné le titre *d'Excellence* & la main aux Ambassadeurs de Savoye ; & que ceux de France, qui les traitoient d'égal à égal dans toutes les autres Cours, n'en usoient pas de même à Rome. Que le Pape qui se conforme ordinairement à l'usage des autres Cours, n'a pas jugé à propos d'accorder en la sienne des honneurs qui auroient été contestés aux Ambassadeurs du Duc de Savoye ; mais qu'aussi-tôt que sa Sainteté a sçu qu'ils avoient les

traitemens Royaux à Vienne & à Madrit, elle a ordonné à ses Nonces en ces Cours-là, de les traiter en Ambassadeurs de *Teste couronnée*, ainsi que le pratiquoient déja les Nonces de Paris & de Portugal. Qu'il n'y a pas de doute par consequent, que lors que le Duc de Savoye envoyera à Rome un Ambassadeur qui sera traité avec *une entiere égalité* par ceux de l'Empereur & de tous les Rois, le Pape ne le reçoive avec un traitement égal; le Duc de Savoye se trouvant en état de soutenir dignement cette distinction.

ENTRETIENS AVEC JESUS-CHRIST DANS LE *tres-Saint Sacrement de l'Autel. En cinq Tomes. Par un Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur.* A Toulouse, chez Jean Vialar. 1701. in 12. Tom. I. pp. 417. Tom. II. pp. 451. Tom. III. pp. 632. Tom. IV. pp. 450. & Tom. V. pp. 600.

PRIERES CHRETIENNES EN FORME DE MEDI- *tations sur tous les mysteres de notre Seigneur, de la sainte Vierge, & sur les dimanches & les festes de l'année. En deux parties.* A Paris chez Elie Josset, ruë saint Jacques à la Fleur de lis d'or. 1701. in 12. 1. & 2. part. pagg. 501.

Fautes à corriger.

Dans le Journal du 31. de Juillet, Page cinq cens onze, ligne quinze, Ethisie, *lisez* Hectisie.

Dans le dernier Journal, page premiere, au Titre, ligne deux Polyresta, *lisez* Polycresta.

Page cinq cens trente sept ligne 10. racine de Bresil, *lisez* racine du Bresil.

Ligne vingt sept, Ipecacuanha, *lisez* Ipecuanha.

Page 541 ligne 4. les progrés du specifique, *lisez* le progrés du specifique.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec privilege du Roy.* 1701.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 21. Aoust, M.DCCII.

HISTOIRE DE LA VIE DU R. PERE JOSEPH *le Clerc du Tremblay, Capucin, Instituteur de la Congregation des Filles du Calvaire, Reformateur de l'Ordre de Fontevrault, Employé par le Roy Loüis XIII. dans les plus importantes affaires de l'Etat : Nommé au Cardinalat. Deux Tomes. Par M. l'Abbé Richard.* A Paris chez Jacques le Febvre, ruë S. Severin. 1702. in 12. Tom. 1. pagg. 360. Tom. 2. pagg. 362. à la fin duquel est un éclaircissement de 34. pages.

LE Pere Joseph, fils de Jean le Clerc, Seigneur du Tremblay, & de Marie de la Fayette, vint au monde le 4. Novembre 1577. & reçût à son Baptême le nom de François. Il perdit son Pere à l'âge de dix ans. Aprés avoir achevé ses études, & les exercices que l'on fait faire a un jeune homme de qualité, il voyagea en Italie, en Allemagne & en Angleterre. A son retour, il prit malgré sa Mere l'habit de l'Ordre de saint François dans le Noviciat des Capucins d'Orleans, le 2. Fevrier 1599. Ayant beaucoup d'esprit, & une grande facilité de parler, il entra bien-tôt dans les charges de l'Ordre, & fut employé à prêcher & à faire des missions. La reforme qu'il mit au Convent de Haute-Bruyere, luy fit connoistre Antoinette d'Orleans, sœur d'Henri I. Duc de Longueville, qui avoit été tirée du Convent des Feuillantines de Toulouse où elle étoit Re-

ligieuse, pour estre Coadjutrice d'Eleonore de Bourbon Abbesse de Fontevrault. Il lia une étroite amitié avec ces deux Princesses. L'Abbesse étant morte, la Coadjutrice ne voulut point lui succeder, & se retira dans la Maison de l'Encloistre, qui est un Convent fort pauvre de l'Ordre de Fontevrault au Diocese de Luçon, dans lequel le P. Joseph avoit depuis mis la reforme. Ce fut en ce temps-là que le P. Joseph connut M. l'Evêque de Luçon, depuis Cardinal de Richelieu, qui doit à ce Capucin toute son élevation, si l'on en croit M. Richard. Madame d'Orleans suivant les conseils du P. Joseph, entreprit d'établir une nouvelle reforme de son Ordre, en pratiquant la Regle de saint Benoît dans sa pureté. Les Religieuses qui eurent assez de zele & de courage pour embrasser ce genre de vie, sortirent avec Madame d'Orleans du Convent de l'Encloistre, & allerent s'établir à Poitiers, où elles firent bâtir un Monastere sur une Montagne de la Ville. Elles obtinrent du Pape une Bulle pour autoriser ce nouvel Ordre qui prit le nom de Congregation de Notre-Dame du Calvaire. Tout cela fut conduit par le P. Joseph qui fit un voyage à Rome en 1616. pour obtenir du Pape cet établissement : Mais il avoit en même-temps d'autres desseins qui n'alloient pas moins qu'à détruire l'heresie par des missions, & à exterminer les Infideles par une croisade de tous les Princes Chretiens. Il les proposa au Pape Paul V. qui approuva l'un & l'autre, luy donna pouvoir d'établir des Missionnaires, & lui mit entre les mains des Brefs adressez aux Rois de France & d'Espagne pour les exhorter à faire une ligue contre les Infideles, se promettant d'y faire entrer l'Empereur, le Roy de Pologne, & les Princes d'Italie. Muni de ces pouvoirs, il revint à la Cour de France. Il y fit aussi agréer ses desseins, & obtint des Lettres Patentes pour l'établissement de la Congregation du Calvaire. Madame d'Orleans étant morte, il soutint par son credit cet établissement, qui étoit traversé par l'Ordre de Fontevrault. Il établit plusieurs Maisons de cette Congregation, luy dressa des constitutions, & la fit confirmer par des Bulles de Gregoire XV. du 21. Mars 1621. & du 28. Juillet 1622.

Jusques ici M. Richard nous a representé le P. Joseph comme Capucin & comme Fondateur d'Ordre. Dans la suite il le dépeint

comme un Ministre d'Etat du premier Ordre, resident à la Cour, chargé des plus importantes negociations, auteur de toutes les entreprises d'importance, arbitre de la guerre & de la paix, capable des plus grands desseins, tres propre à les executer; qui a enfin remué toute l'Europe par ses intrigues.

La premiere negociation où il fut employé, fut le Traité de Loudun conclu en 1615. entre le Roy & les Princes. Le P. Joseph sous pretexte d'établir un Convent de Capucins dans cette Ville, negocia avec les Princes, & fit enfin resoudre M. le Prince de Condé à consentir que l'article proposé par le Tiers-Etat contre le pouvoir indirect des Papes sur le temporel des Rois ne fût point inseré dans le Traité, quoi que les Deputez du Roy l'eussent passé; en quoi il rendit beaucoup plus de service à la Cour de Rome qu'à l'Etat.

En l'année 1617. il travailla à l'execution de son grand dessein d'une croisade universelle des Princes Catholiques contre le Turc. Il fit pour ce sujet un voyage en Espagne, & composa divers écrits; mais tout cela n'aboutit qu'à l'établissement d'un nouvel Ordre militaire, dont M. le Duc de Nevers fut le Chef.

Il fut plus heureux dans ses negociations pour la reconciliation de la Reine Marie de Medicis avec le Roy. Elles servirent à élever le Cardinal de Richelieu, qui fut accusé d'avoir sacrifié les interêts de cette Princesse à son ambition.

Quoi que le P. Joseph fist de continuelles Missions pour la conversion des heretiques, ce n'étoit pas neanmoins la seule voye qu'il jugea qu'on devoit employer pour détruire l'heresie en France. L'esprit de saint François ne l'empêcha point de conseiller & de soutenir dans des discours publics, qu'il falloit faire la guerre aux Huguenots, & d'engager le Connétable de Luines à reprendre les places de sûreté qu'ils avoient, & à donner la chasse à ceux qui n'étoient pas entierement soumis.

Le Cardinal de Richelieu ayant été nommé Ministre d'Etat, ne crût pas pouvoir trouver personne plus propre que le P. Joseph pour partager avec luy le maniement des affaires. Il le fit venir aussi-tôt auprés de lui, & l'envoya quelque temps aprés (en 1625.) à Rome, chargé de diverses negociations, & particulierement de celle de la Valteline. M. du Fargis Ambassadeur de

France en Espagne ayant conclu un Traité tres desavantageux aux Grisons, que l'on ne voulut point accepter en France, le P. Joseph pour complaire au Pape fit agréer au Cardinal de Richelieu, que ce Traité seroit seulement reformé.

Le dessein de convertir les Infideles étoit toujours demeuré dans l'esprit du P. Joseph : n'ayant pû le faire réussir par sa Croisade, il tenta de le faire par des Missions, & obtint du Pape Urbain VIII. le pouvoir d'envoyer des Missionnaires dans les Pays les plus éloignez. Il envoya en effet cent Missionnaires de son Ordre dans le Levant. Quelques-uns ont soupçonné que cette Mission n'étoit qu'un pretexe, & que ces Religieux n'étoient envoyez que pour entretenir des correspondances dans l'Empire Ottoman, afin de le porter à faire la guerre à la Maison d'Autriche. Mais M. Richard est persuadé que c'est une atroce calomnie.

Le P. Joseph avoit aussi part aux intrigues de Cour. Il empêcha le Cardinal de Richelieu de se retirer de France, & découvrit la conspiration qui avoit été faite contre luy. Il menagea le mariage de Monsieur avec Mademoiselle de Montpensier, & trompa le Maréchal Ornano, en luy conseillant de proposer au Roy de faire entrer Monsieur dans le Conseil. Ornano croyant que le P. Joseph, qui feignoit être de ses amis, luy parloit sincerement, ne manqua pas d'en faire la proposition au Roy ; & le Roy en ayant parlé au Cardinal de Richelieu, ce Ministre dont le P. Joseph n'avoit suivi que les ordres, se servit de cette proposition pour faire croire à sa Majesté que le Maréchal inspiroit des sentimens trop ambitieux à Monsieur. Le P. Joseph fut bien-tôt aprés cause de la disgrace entiere d'Ornano, qui fut arrêté prisonnier : il persuada même à Monsieur de ne point demander sa liberté. Il fit faire par ce Prince des propositions au Roy, dont il étoit convenu avec le Cardinal, & lui fit enfin conclure le mariage que la Cour souhaittoit.

Les exploits militaires ne paroissent pas être le fait d'un Prêtre & d'un Capucin. Cependant le P. Joseph s'en est aussi mêlé. Ce fut luy qui conseilla le Siege de la Rochelle, & qui le fit entreprendre au Roy. Il alla luy-même à l'armée, & ne se mêla pas seulement de prier & d'assister les malades, mais encore d'en-

encourager

courager les soldats, de donner des ordres, de chercher des expediens pour prendre la place, & d'avoir des espions dans la Ville.

Quand il y avoit quelque negociation délicate à faire, le P. Joseph y étoit toujours employé. Il fut envoyé en Italie pour faire agréer au Duc de Mantouë le Traité fait avec la Savoye.

Mais l'adresse & les intrigues du P. Joseph n'ont jamais mieux paru que dans sa negociation en Allemagne, quand il fut envoyé avec le Sieur Leon Brulart de la part du Roi à la Diette de Ratisbonne. Il jetta la division entre l'Empereur & les Electeurs: Il engagea ceux-cy à obliger l'Empereur de congedier ses troupes, & à deposer le General Walstein. Il empêcha que le fils de l'Empereur ne fût élû Roi des Romains. Il conclut la paix d'Italie, & jetta les commencemens de la ligue avec le Roi de Suede.

Le Traité de Ratisbonne ayant déplû à la Cour, Leon Brulart & le P. Joseph furent disgraciés: mais ce dernier rentra bien-tôt si avant dans les bonnes graces du Cardinal, qu'il fut comme associé au Ministere. Il demeura toujours depuis à la Cour. Il n'y eut point d'affaires où il n'eût part; point de conseils où il ne fût appellé; point d'entreprises qu'il ne conduisist. Pour soutenir cette qualité, il eut jusqu'à sa mort un Carosse à six chevaux entretenu sur l'Epargne.

Il semble que cette qualité si relevée fut bien ravilie dans le voyage qu'il fit à Loudun pour examiner la possession prétenduë des Religieuses Ursulines. Mais il ne pouvoit guéres faire autrement, étant devoué au Cardinal de Richelieu qui vouloit absolument perdre Grandier.

Quoi que le P. Joseph ait fait semblant de vouloir procurer un accommodement entre la Reine & le Cardinal, on voit bien que ce n'étoit qu'une feinte: il étoit trop attaché au Cardinal pour prendre fortement les interêts de la Reine, & pour s'opposer aux volontez de son Eminence, qui ne souhaittoit rien tant que son éloignement. Il servit plus efficacement Monsieur: il le fit revenir, & le remit en grace avec le Roi sans l'obliger de consentir que son second mariage avec la Princesse Marguerite de Lorraine, fût declaré nul. Mais dans la suite il fut cause de sa retraite à Blois, par le conseil qu'il donna au Cardinal de faire

donner un faux avis à ce Prince, & au Comte de Soissons, que le Roi les vouloit faire arrêter.

Le P. Joseph qui avoit refusé deux Evêchez, ne refusa pas l'honneur que le Roi luy fit de luy accorder sa nomination au Cardinalat. Mais le Pape ne voulut jamais luy donner le chapeau de Cardinal, quelques instances qu'en fit l'Ambassadeur de France. Quelques-uns ont crû que le Cardinal de Richelieu qui l'avoit fait nommer, avoit secretement traversé sa promotion. M. Richard le justifie de ce reproche. Cette premiere nomination n'ayant pas réussi, le Roi le nomma une seconde fois, aprés que le Pape eût consenti de luy donner le chapeau à la premiere promotion: mais le P. Joseph étant à l'extremité quand elle fut sur le point d'être faite, le Roi envoya à son Ambassadeur la revocation de sa nomination, & Jules Mazarin eut le chapeau qui lui étoit destiné.

Enfin le P. Joseph ayant été attaqué d'apoplexie à Compiegne, se retira dans son Convent de la ruë saint Honoré, d'où il se faisoit porter souvent au Calvaire. Mais le Cardinal de Richelieu qui eut besoin de luy pour traiter avec le Cardinal Bichi, le fit venir en litiere à Ruel, où il tomba une seconde fois en apoplexie. Elle le laissa dans une langueur dont il ne revint presque point. Quelque temps avant sa mort, son Confesseur luy ayant dit qu'il falloit rendre compte à Dieu, il fut tellement frappé de cette pensée, qu'il ne cessa de pleurer & de repeter ces paroles; *Rendre compte à Dieu*, tant que sa maladie lui laissa l'usage de la voix. Il mourut le samedi 18. Decembre 1638. à onze heures du matin, âgé de 61. ans.

M. Richard rapporte dans le second Tome chap. 6. l'histoire de la derniere retractation de Richer, comme estant l'ouvrage du P. Joseph, & luy donne des louanges de ce qu'il a engagé ce Docteur à la faire; supposant qu'il *termina par cette retractation, une dispute qui partageoit la Sorbonne, & qui avoit fait un grand schisme dans le Royaume.* Un homme de Lettres ayant sçû ce que M. Richard en avoit écrit, luy a donné avis, qu'il ne devoit pas omettre une Lettre de M. Morisot, où il est rapporté que le P. Joseph ayant invité Richer à dîner, l'avoit forcé à signer cette retractation, en faisant sortir de derriere un rideau des gens ar-

mez de poignards, qui avoient menacé ce Docteur de le tuer, s'il ne signoit l'Ecrit qu'on luy presentoit tout dressé. Cette Lettre de Morisot est la neuviéme de la seconde Centurie de ses Lettres imprimées à Dijon en 1656. & est adressée à M. Curet Chanoine de Langres. Morisot dit qu'il a sçû cette circonstance par une Lettre que Richer luy avoit écrite peu de temps avant sa mort. M. Richard qui n'avoit point vû la Lettre de Morisot, quand il a fait son Histoire, a ajouté à la fin de ce second Tome un Eclaircissement, où il accuse cette Relation de fausseté. Les raisons qu'il allegue pour le prouver sont, 1. Que la Lettre de Morisot est dattée du 27. Avril 1633. qu'il y parle de la mort de Richer comme d'une chose nouvellement arrivée, & que cependant Richer estoit mort dés le 29. Novembre 1631. suivant son Extrait mortuaire, que le Grand Maistre du College du Cardinal le Moine a communiqué à M. Richard, 2. Que Morisot dit que cette retractation fut signée les fêtes de Pâques, & que la retractation de Richer est du 7. Decembre 1629. 3. Qu'elle est reconnuë le même jour par deux Notaires au Châtelet. 4. Que dans la relation de cette Histoire, imprimée avec son Livre *de la puissance Ecclesiastique & Politique* en 1660. il est dit que ce fut le Cardinal de Richelieu qui lui presenta, & dicta cette retractation dans la chambre du P. Joseph, & que Richer l'alla deposer entre les mains des Notaires par ordre de ce Cardinal. 5. Qu'aprés la mort de Richer le bruit ayant couru, qu'il avoit été forcé de donner cette retractation par l'autorité du Cardinal, & par les menaces du P. Joseph, il parut un acte imprimé passé pardevant le Gay Notaire Apostolique le 9. Decembre. 1631. dans lequel le Curé, le Vicaire & le principal du College du Cardinal le Moine attestent que Richer leur avoit declaré sans en être requis, que sa retractation avoit été faite avec liberté, de son bon gré, sans aucun respect humain, & que les menaces & les promesses n'y avoient point eu de part : qu'il avoit declaré la même chose aux Chirurgiens, avant qu'il se fît tailler.

Ce sont là les moyens dont M. Richard se sert pour persuader que la relation de Morisot est fausse. Cependant il est difficile de croire que Morisot homme de probité, eût assuré que Richer lui avoit mandé ce fait, s'il ne lui en avoit rien écrit : & il n'y a pas

d'apparence que Richer écrivant à son ami eût controuvé sans necessité un fait de cette nature. Ils avoient commercé de lettres ensemble, comme il paroît par la lettre 93. de la premiere centurie & quelques autres qui sont adressées à ce Docteur. Il se peut faire qu'il y ait erreur dans la datte de la lettre qu'on allegue, parce qu'elle est du nombre de celles qui n'ont été imprimées qu'aprés sa mort. D'ailleurs il n'y dit point que Richer fût mort en 1633. Il peut s'être trompé dans quelques circonstances étant éloigné de Paris, où cette retractation s'étoit faite: Mais il ne pouvoit pas ignorer le fait que Richer luy avoit écrit. La reconnoissance que Richer a faite de cet acte pardevant des Notaires le même jour, n'est pas une preuve convaincante, qu'il l'ait faite volontairement. On peut l'avoir exigée de luy dans le moment: la peur peut avoir eu assez de force sur son esprit pour l'obliger à la faire quelque temps aprés. Les declarations que l'on a fait donner à des personnes tierces aprés sa mort, sont des precautions qui font connoistre que l'on croyoit dans le monde que sa retractation étoit forcée. On ne prend point ces précautions, quand il n'y a point de soupçon de violence. Enfin Morisot n'est pas le seul témoin de ce fait; il y a des personnes vivantes qui l'ont entendu raconter à M. de Mincé, & c'étoit un bruit assez commun dans le temps.

Quoi qu'il en soit, M. Richard en faisant l'exposé de la doctrine qu'il pretend avoir été censurée, ne paroît pas avoir assez distingué les opinions qui pouvoient estre particulieres à M. Richer des maximes constantes de l'Eglise Gallicane. Il met, par exemple, entre les principes du Livre de Richer; *Que l'Eglise n'a point de pouvoir direct sur le temporel, ni sur la déposition des Souverains; & que les exemples des Empereurs & des Princes excommuniez & déposez par les Papes, sont des faits qui ne peuvent pas prouver un droit legitimement acquis.* C'est une proposition constante aussi-bien que plusieurs autres dans lesquelles il fait consister la doctrine de M. Richer. M. Richard qui prend la qualité d'Historiographe des Fondations Royales de Sa Majesté, & qui a paru fort zelé pour les interests du Roy dans son Traité *des Pensions Royales*, devoit, ce semble, ici prendre plus de précaution, pour empêcher que ses Lecteurs ne croyent que cette proposition

proposition est une de celles qui ont esté censurées dans le Livre de Richer. Au reste cette Histoire est écrite avec beaucoup de liberté : Il y a même des traits assez hardis, comme quand il dit Tom. 2. p. 57. *Que la Reine Catherine de Medicis accommodoit la Religion à ses interests : Et que le Cardinal de Lorraine apporta beaucoup plus de faste & d'ostentation à la Conference de Poissy, que de pieté pour édifier, & de solidité pour convaincre.* Ce qu'il dit du procez de Grandier n'est pas moins libre, & en particulier ce qu'il cite comme de M. Menage, touchant les Commissaires donnez à Grandier : *Qu'il n'y a point d'innocence à l'épreuve du choix des Juges. Que si l'on donne le choix des Juges à un Accusateur, il fera brûler par des Juges Molinistes tous les Evesques Jansenistes, & par des Juges Jansenistes tous les Evesques Molinistes.*

ESSAIS DE LITTERATURE POUR LA CONNOISSANce *des Livres.* A Paris chez Jean Moreau, ruë saint Jacques. 1702. in 12. pagg. 61.

CEluy qui s'est donné le soin de faire cette petite Compilation, promet d'en donner une pareille tous les Mois. Il n'aura pas grande peine. Il ne lit point les Livres dont il parle. Il tire ce qu'il en dit de quelques Auteurs modernes qu'il copie, en y ajoutant beaucoup de fautes de sa façon, & fait justement ce qu'il reprend dans quelques autres Journalistes, qui est, *de ne dire presque rien des Livres, & de faire à sa phantaisie le Panegyrique ou la Satyre des Auteurs.* Il pourra fort aisement executer le dessein qu'il s'est proposé, en mettant en pieces le Dictionaire de Moreri & celuy de Baile, & en jettant les yeux de temps en temps sur quelques Bibliographes. Nous donnerons icy quelques Remarques sur ces nouveaux Essais, afin d'en faire connoître la juste valeur.

Page 1. *De Virgine Veneta, circa annum 1552.*

L'Auteur des nouveaux Essais n'a point vû ce Livre, puis qu'il n'en datte pas l'année precise : Les Imprimeurs ne mettent pas au commencement des Livres qu'ils impriment, *Circa annum &c.* Tout ce qui est dit de Postel dans cet Article, est tiré des Lettres

choisies de M. Simon ; le livre pretendu de Postel *de Virgine Veneta*, ne se trouve nulle part, personne ne dit l'avoir vû : Il y a bien de l'apparence qu'il n'y a point eu d'autre Livre de Postel sur la mere Jeanne que l'Ecrit imprimé à Paris en 1553. intitulé, *Les tres merveilleuses Victoires des Femmes &c.*

Pag. 9. *Traité des Medailles d'Hautin.* Ce livre n'est qu'un recueil de desseins de medailles gravées, sans aucune explication : Ainsi c'est fort mal parler que de luy donner le nom de *Traité des Medailles.* M. Clement en a acheté un exemplaire pour la Bibliotheque du Roy qui luy a couté 165. livres. Il est presentement dans le Cabinet des Medailles du Roy à Versailles. Hautin ne vivoit point sous le regne de Henri III. mais sous celuy de Louis XIII.

Pag. 11. *La traduction du Concile de Trente de Gentian Hervet.* L'Auteur devoit remarquer qu'il y en a eu trois éditions en 1564. Celle de Rheims dont il fait mention, celle de Paris chez Jacques Macée, & une troisiéme d'Anvers chez Martin Nutius, où l'exception des trois Evêques (& non pas trois Cardinaux) qui ne veulent point que l'on demande au Pape la confirmation du Concile, se trouve aussi-bien que dans celle de 1584.

Pag. 18. Ce qu'il dit du Martyrologe de Baronius & de la bevuë de sainte Xynoride est commun & a esté relevé plusieurs fois.

Pag 22. Tout ce qui est dit icy de la 2. édition des lettres de Languet est tiré de l'Epitre dedicatoire d'Elzevir, qui louë son édition comme un bon Marchand.

Pag. 25. On n'entend pas bien ce que veut dire l'Auteur par le *merite du Livre* intitulé *Vindiciæ contra Tyrannos* qu'il attribuë à Languet. Cet Ouvrage n'est pas rare, & il est rempli de maximes dangereuses contre l'autorité des Souverains. Voilà son veritable merite.

Pag. 26. Il a pris dans la Bibliotheque de M. Du Pin ce qu'il dit d'Eusebe.

Pag. 33. Les Memoires de Melvil sont entre les mains de tout le monde.

Pag. 36. Il paroist bien que l'Auteur n'a vû aucune édition du Breviaire du Cardinal *Quignon* qu'il nomme par tout *Guignon* ; il en a même mal copié le titre qu'il a tiré d'une lettre de M. Simon.

Il n'y a pas dans ce titre, *Ex approbatissimis sanctorum Patrum historiis collectum*, mais, *Ex probatis Sanctorum historiis*. Il ne s'agit point des écrits des saints Peres, mais des Vies des Saints exactes & aprouvées. De plus l'Auteur met dans le titre *A Cardinale Guignon circa annum* 1535. Ce qui n'y est point. Il se trompe aussi quand il dit que la Faculté de Theologie de Paris a censuré ce Livre, & que la Censure se trouve dans les Registres de cette Faculté : Ce qu'il y a de vrai, c'est que quelques Docteurs firent en 1535. des remarques sur ce Livre en forme de Censure, *Notæ Censurariæ*; mais il n'y a jamais eu de censure veritable publiée contre cet Ouvrage: ce que M. Simon en a dit doit s'entendre en cette maniere, & il l'a tiré de quelques extraits des registres de la Faculté qui sont à saint Sulpice, car pour ce qui est des veritables registres, ils sont perdus depuis 1532. jusqu'à 1552.

Pag 41. Ce que l'Auteur dit pour montrer que le Livre *de ritibus* est d'Etienne Durant (ou Duranty) a été dit dans le 23. Journal des Scavans de cette année, où l'on en a donné des preuves bien plus fortes que celles qu'il rapporte.

Page 45. *Dialogue de Wiclef*, &c. Il n'y a point d'autre dialogue de Wiclef imprimé, que son *Trialogue*, divisé en 4. Livres, & imprimé en Allemagne non en 1527. comme dit l'Auteur, mais en 1525. Quoy qu'il soit rare, on le trouve dans la Bibliotheque du Roy, dans celle de M. de Rheims, & dans quelques autres.

Page 48. *Sylvestranus Bronzonus*, &c. C'est icy qu'il paroist clairement que l'Auteur n'a jamais veu les Livres dont il parle. Celuy-cy est de *Sylvestranus Brenzonus*, & non pas *Bronzonus*. Afin que les Lecteurs puissent juger si c'est un si excellent Livre, comme on le veut persuader, nous en rapporterons icy le Titre & la Preface, sans y rien changer, non pas même les solecismes.

Ad Gregorium quartum decimum Pontificem maximum in primum sententiarum opus F. Christophori Sylvestrani Brenzoni Carmelitæ, Theologiæ Doctoris in Gymnasio Patavino &c. Veronæ, apud Sebastianum à Donnis 1591.

STUDIOSO S.

Opus præsens lectoribus: concertatoribus: concionatoribus; Philosophis, omnibusque commodum & perutile erit. Lectoribus erit

commodum propter ordinem : Concertatoribus propter dilucidationem : Concionatoribus propter securitatem, Philosophis propter causam, omnibus propter salutem. Ordo intellectum quiescit: dilucidatio mentem illustrat : securitas juditium firmat, causa animam excitat & salus spiritum beatificat, lege igitur, perpende & fuge.

Lege librum	*in lectura acquiesces.*
Perpende laborem &	*in perpensione degustabis &*
Fuge detractionem	*in fuga laudaberis.*

In lectura videbis quod fuit, quod est & quod erit in omnibus studiosis, in perpensione inspicies quod non fuit : quod est & quod imitari debet in scriptoribus ; & in fuga judicabis quod fuit : quod est : & quot esse debet. Vale, in valore, valoris : ad valorem valoris. Capit candore ornatus.

Tout le Livre est écrit de cette maniere. Il ne faut pas s'étonner aprés cela *si un des plus sçavans Prelats du Royaume en fait son étude ordinaire. Si tous les gens doctes font un cas extraordinaire de cet Auteur, & s'il est connu par sa grande doctrine & par la connoissance parfaite qu'il avoit des Peres de l'Eglise.* Ceux qui ne se trouveroient pas disposez à juger si favorablement de ce Livre que l'Auteur des *nouveaux Essays*, peuvent le lire eux-mêmes. Ils le trouveront dans la Bibliotheque du Roy, où on ne l'a jamais consideré comme un livre ny si rare, ny si merveilleux.

Pag. 50. Le Journal du Concile de Trente de Dom Barthelemy des Martyrs n'est point imprimé ; l'Auteur n'en a point vû le Manuscrit, & tout ce qu'il en dit est tiré de la vie de Dom Barthelemy des Martyrs en François, livre tres commun.

Pag. 57. *Commentariis Meibonii.* Il faut mettre *Meibomii.*

Pag. 59. *Sermones quadragesimales Magistri Joannis Clarée &c.* Voicy encore un Livre que notre Auteur n'a point vû. Le Jacobin qui l'a composé ne s'appelloit point *Clarèe*, mais *Clerée* ou *Clerec* ; son Livre est dans la Bibliotheque de M. l'Archevêque de Rheims.

Ce seroit perdre le temps de s'arrester davantage à remarquer les fautes de ce nouvel Ecrivain : en voilà assez pour empêcher ceux qui n'ont pas une grande connoissance des Livres, de

se

se laisser tromper. Pour ceux qui sont veritablement sçavans il n'y a rien à craindre : s'ils prennent la peine de lire son écrit, ils y trouveront bien d'autres defauts que nous ne relevons pas icy. Il n'y a même pas d'apparence qu'on continuë à faire des remarques sur la suite de cet Ouvrage : il n'en vaut pas la peine.

Au reste si les Lecteurs s'aperçoivent que l'Extrait que l'on donne icy, n'est pas du style ordinaire des Journaux ; ils doivent penser que les louanges que l'Auteur des *Nouveaux Essais* a données dans sa Preface aux Journalistes de Paris, n'ont pas dû les empêcher de parler de son Ecrit avec liberté

D. VITI RIEDLINI, ULMENSIS, PHYSICI AUGUSTANI atque Academici Curiosi, Iter Medicum, sanitatis recuperandæ causâ non solum institutum, sed & feliciter Dei gratiâ finitum. Cujus occasione tum morbus Auctoris, & quæ circa eumdem contigerunt, tum plura alia curiosa & utilia communicantur. Augustæ Vindelicorum, apud Laurentium Kronigerum & Hæredes Theophili Goebelii, Typis Abrahami Guggeri. 1702. in 12. pp. 80. C'est à dire, *Voyage du Sieur Gui Riedlin, de la ville d'Ulm, Physicien d'Ausbourg, de l'Academie des Curieux de la Nature : Entrepris pour le rétablissement de sa santé, & par la grace de Dieu heureusement terminé, à l'occasion duquel sont décrits & la maladie de l'Auteur, & plusieurs autres points curieux & utiles.* A Ausbourg chez Laurent Kroniger, & les heritiers de Theophile Goebelius. De l'Imprimerie de Abraham Gugger. 1702. Vol. in 12. pag. 80.

L'Auteur de ce petit Ouvrage est un Medecin de la Ville d'Ulm en Allemagne, dans le Palatinat du Rhin, lequel nous donne l'histoire d'un voyage qu'il a fait aux Bains de Rottweil prés de Villingen pour se guerir d'une maladie contractée par une occasion que nous dirons plus bas. Il n'oublie aucune circonstance de son voyage, il informe ses lecteurs des endroits où il a couché, de ceux où il a dîné, des entretiens qu'il a eus avec ses Hôtes, avec son Cocher ; & sur les lieux avec le Chirurgien qui le rasoit. ; des histoires que luy ont raconté les malades avec

qui il se baignoit, des lectures qu'il a faites pendant son sejour aux eaux, des jours même qu'il a été au sermon, de ceux où on l'a invité à dîner, & de plusieurs autres articles semblables.

Comme je crains que les lecteurs ne se soucient pas d'être instruits à fonds là-dessus, je ne rapporteray du livre que les endroits qui m'ont paru les plus considerables. Il est bon d'abord de sçavoir que notre Medecin partit pour son voyage le dix de Juillet de l'année 1701. que sans avoir pris la poste, ny avoir été à grandes journées, il arriva aux eaux le douze du même mois; que le troisiéme d'Aoust il se mit en chemin pour revenir, & que le cinq il fut de retour chez luy; sur quoy il rend graces au Ciel d'avoir été preservé sur la route de mauvaise rencontre, & de tout malheur.

Il commence sa relation par exposer la maladie qui l'obligea ainsi à se mettre en campagne. Le 24. de Juin de l'année derniere 1701. il fut à quelques quarts de lieuës voir un malade: la pluye le surprit en chemin & luy mouilla les pieds. Le soir, je ne sçay pour quel sujet, car il n'en parle point, il s'emporta de colere, & si fort, qu'il en fait, dit-il, sa confession publique; & il prie le Seigneur de luy donner la force de se moderer une autre fois davantage. Deux jours aprés la jaunisse le prit. Il attribua cette maladie *à la* pluye qu'il avoit soufferte, & à l'émotion où il avoit laissé aller sa bile. Il mit en usage plusieurs remedes, mais en vain. Dans cette fâcheuse conjoncture, il prit le parti d'aller aux bains de Rottweil prés de Villingen, où il trouva en effet sa guerison. En chemin, & pendant son sejour aux eaux il apprit plusieurs choses qu'il raconte icy. Voicy celles qui m'ont paru pouvoir faire la matiere de cet Extrait.

Il y a peu d'années que dans le Duché de Wirremberg il regna parmi les Cerfs une peste qui en tuoit plus de dix par jour; ce qui obligea les Magistrats à faire deffense de manger du cerf.

En 1691. au temps de la moisson dans un village du territoire d'Ulm, un paysan ayant porté à sa bouche quelques grains de bled qu'il venoit de prendre à un épi, en sentit un plus dur que les autres. Il l'examina, & le grain se trouva estre d'un argent tres fin. Plusieurs curieux de la Ville d'Ulm, en offrirent au paysan un prix considerable.

Notre Auteur dit qu'il suspend son jugement sur la maniere dont ce fait se doit expliquer, & qu'il se pourroit bien faire que le grain d'argent eût été mis dans l'épi.

En 1692. dans l'hôpital de Geislingen le 26. de Janvier une pauvre femme acoucha d'un fils qui eut baptême. Le 14. du mois de Mars suivant elle acoucha d'un second fils qui fut baptisé aussi : c'est de quoy le Prêtre qui confera le baptême, a donné attestation signée de sa main.

Les bains de Rottweil où fut notre malade, sont d'une eau tres claire, sans couleur ny odeur. Cette eau a une qualité approchante du saphran de mars astringent. Ceux qui s'y baignent, boivent & mangent dans le bain, & y boivent quelquefois jusqu'à s'enyvrer ; ce que notre Medecin regarde avec raison comme une conduite tres dangereuse. La premiere fois qu'il se mit dans le bain, il en sortit plus jaune qu'il n'y étoit entré ; ce qui luy fit conjecturer que la bile cachée au dedans s'évacueroit bientôt toute au dehors. En effet aprés que le malade eut veu augmenter par les premiers bains la couleur de sa jaunisse, il la vit bien-tôt diminuer par ceux qu'il prit ensuite. Des douleurs même qu'il sentoit auparavant dans toutes les parties de son corps se dissiperent entierement : ses forces revinrent, & il s'en retourna chez luy en pleine santé, joyeux sur tout de n'avoir point été tué sur la route.

GEORGII RIEDLINI CHIRURGI OLIM ULMENSIS laudatissimi, dudum Beatis adscripti, observationes chirurgicæ rariores, & editæ ab Autoris Nepote, D. Vito Riedlino, Ulmensi Physico Augustano, atque Academico Curioso. Augustæ Vindelicorum, apud Laurentium Kroenigerum, & Hæredes Theophili Geobelii, typis Abrahami Guggeri. 1702. C'est-à-dire, *Observations de Chirurgie faites par feu Georges Riedlin de la Ville d'Ausbourg, mises en lumiere par M. Gui Riedlin de l'Academie des Curieux de la nature, Medecin à Ausbourg, & petit fils de l'Auteur.* A Ausbourg, chez Laurent Kroniger & les heritiers de Theophile Goebelius. De l'Imprimerie d'Abraham Gugger. 1702. Vol. in 12. pag. 22

M. Gui Riedlin, du voyage duquel nous venons de parler, a fait imprimer ces observations qui sont de feu son grand

pere Georges Riedlin fameux Chirurgien d'Ausbourg, mort en 1648. Il les donne au public, dit-il, pour dédommager ses lecteurs de ce qui aura pû leur déplaire dans la relation de son voyage aux bains de Rottweil. Ces observations sont courtes & précises, mais un peu communes. Les deux suivantes m'ont paru les plus remarquables du Livre. 1. En 1630. à Ausbourg on ouvrit le crâne d'une fille de vingt deux ans morte aprés de violens maux de teste, qui ne luy avoient laissé aucun repos dans toute sa vie. On luy trouva la substance du cerveau, & la dure mere toute parsemée de poirreaux. 2. Un Marchand de la même Ville, attaqué d'émorrhoides, rendit un jour par ses émorrhoides qui étoient venuës à suppuration, une pierre noire, fort dure, grosse comme un noyau de cerise.

LETTRE CIRCULAIRE DES DAMES RELIGIEUSES *de la Visitation de Chaillot, sur les dernieres années de la vie, les circonstances & les suites de la mort du feu Roy d'Angleterre Jacques II.* A Paris chez Christophle Remy, ruë saint Jacques. 1702. in 4. pagg. 18.

CE Recit simple & fidele est tres consolant & tres édifiant. On y rapporte les dispositions dans lesquelles le Roy d'Angleterre Jacques II. étoit pendant les dernieres années de sa vie, & dans lesquelles il est mort. L'esprit d'une sincere penitence & d'une humilité parfaite, une patience à l'épreuve des plus grandes souffrances, une soumission sans reserve aux volontez de Dieu; un détachement universel des choses de ce monde, une constance & une fermeté sans égale, un attachement inviolable à la Religion Catholique, & un desir ardent d'être uni à Dieu sont les principales vertus que l'on ne sçauroit trop admirer dans la conduite, dans les actions & dans les discours de ce Grand Prince.

Fautes à corriger dans le Journal precedent.

Pag. 558. lig. 17. parut, *lisez* paroist. Pag. 562. lig. 10. domine, *lisez* diminuë.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 28. Aoust, M.DCCII.

MEMOIRES CRITIQUES D'ARCHITECTURE, CONtenans *l'idée de la vraye & de la fausse Architecture. Une instruction sur toutes les tromperies des Ouvriers infidelles, travaillans dans les bastimens. Une dissertation sur la formation des Mineraux, leur nature, & leur employ; & sur l'abus dans l'usage du plastre; sur la qualité de la fumée & des moyens d'y remedier; & sur des matieres non encore éclaircies.* A Paris chez Charles Saugrain, sur le Quay de Gêvres, à la Croix Blanche. 1702. in 12. pagg. 367.

M. Fremin President au Bureau des Finances de Paris, pour se rendre plus intelligible à tout le monde, a jugé à propos de donner à ces Memoires la forme de lettres. Ce Volume en contient 48. Dans les premieres il donne une idée du vray & du faux Architecte: Dans les suivantes il explique les principes de l'Architecture. En suite il parle des tromperies des Ouvriers, & des precautions que ceux qui font bâtir doivent prendre contre leurs surprises. Il décrit aprés cela la nature du Plâtre, celle de la chaux, du sable, du ciment, de la pierre, du bois, & generalement de tous les materiaux qui entrent dans la composition des bâtimens. Il fait sur chaque chose en particulier des reflexions utiles, & montre les fautes que font tous les jours les Architectes & les Ouvriers, soit par malice, soit par ignorance.

Il ne se contente pas de donner des raisons méchaniques du choix qu'il fait de la matiere propre à bâtir, & de la situation avantageuse qu'il faut donner aux bâtimens. Il entre dans les raisons Physiques, & ne se détermine qu'aprés avoir examiné par une Analyse exacte la nature de chaque sujet qu'il traite. C'est ce qu'on peut voir dans la 24. lettre pag. 114. & dans les suivantes jusques à la trentiéme où il parle de la nature du feu, de l'air, du bois, & de la fumée, à l'occasion d'une nouvelle espece de cheminée qu'il a inventée, moyennant laquelle on ne doit jamais être incommodé de la fumée, ny avoir froid au dos en se chauffant. Voicy la description de cette nouvelle Cheminée pag. 215.
» Mes Cheminées sont placées à côté & derriere les portes par » lesquelles l'on entre d'abord dans les apartemens : elles ne sont » plus en veuë des portes, c'est-à-dire qu'en entrant l'on ne les » voit point devant soy. Le foyer est à l'ordinaire. Il y a des » chambranles & des tablettes. Le manteau va en diminuant en » maniere de pyramide jusqu'à sept pieds & demi de haut ; aprés » quoy le tuyau n'a plus qu'un pied d'ouverture, reduit à huit » pouces sous le larmier. Il y a une Poulie au haut du tuyau, où » pend une chaine de fer à laquelle est attaché un crochet, qui » par le moyen d'un petit contrepoids descend en bas. A ce cro- » chet l'on acroche une grosse boulle à jouër aux quilles, où l'on » a fiché de longs poils de sanglier : Cela va comme un sceau que » l'on monte & que l'on descend dans un puits. L'on mene cet- » te Boulle dans le tuyau, & par les poils qu'elle a elle nettoye » la petite suye. Comme tous les jours l'on monte une fois cet- » te Boulle, le tuyau est toujours net, parce que la fumée ne fai- » sant la suye que par son grand amas ; dés que chaque jour l'on » passe cette Boulle, il n'y reste jamais de suye ; ainsi la fumée y » coule sans arest, & elle n'y forme point de corps. Pour expliquer presentement, comment avec cette espece de Cheminée on ne doit point être incommodé de la fumée, voicy comme l'Auteur raisonne, pag. 225. » Ce que communement l'on appel- » le feu, n'est autre chose qu'une chaleur que le soleil a deposé » dans le bois, laquelle s'exhale dés qu'on luy donne le moyen » de s'exhaler. Ce qu'à l'égard du feu l'on appelle air, n'est qu'une » humidité répanduë dans la masse du vrai air, laquelle étant excitée par

l'humidité enflamée dans le bois, vient necessairement se join- «
dre à elle, & forme ce vent qui entre dans les chambres... pag. «
237. L'humidité qui se trouve dans le bois, & l'humidité qu'il «
y a toujours dans l'air ont l'une & l'autre une union entre elles, «
qui fait que quand par la voye de la chaleur qui sort du bois, «
l'on s'imagine la diviser de celle qui est repanduë dans la cham- «
bre pour la faire évader par le tuyau de la cheminée, si celle qui «
est répanduë dans la chambre se sent divisée, alors elle reforce «
l'humidité du bois à la rejoindre ; & cela fait la fumée : si au «
contraire l'humidité superieure au tuyau de la cheminée, se trou- «
ve divisée de celle de la flame ; alors elle va se rejoindre à celle «
qui sort du bois, & la force de venir à elle. Cela empêche la «
fumée. Voilà tout le secret & le mystere.. pag. 273 sur ces ob- «
servations j'ay compris qu'il falloit poser au haut de mes tuyaux «
une maniere de ruche ambulatoire qui prestât son flanc à tous «
les vents, dans laquelle en ouvrant un petit trou pour échaper «
la fumée, le surplus couvrît totalement l'embouchure de mon «
tuyau ; que pour suspendre l'effet de l'époisseur des humiditez, «
& la compression qu'elles donnent ordinairement à la fumée qui «
cherche à s'échaper, la figure de la Ruche étoit la figure la plus «
efficace : que pour prevenir la jonction de l'humidité interieure «
des chambres avec la fumée, l'étrecissement que je donnois à «
mes tuyaux arresteroit cette jonction, parce que le tuyau «
n'ayant plus qu'un passage tres petit, la flame du bois venant «
à s'échaper, feroit une petite colomne de seicheresse dans le «
tuyau, laquelle ensuitte feroit filer la fumée. J'ay fait faire mes «
petits tuyaux, je m'en trouve bien : Mes raisonnemens ont «
été confirmez par mon experience, & mon experience a con-
firmé mon raisonnement. »

Aprés de telles experiences, il faut croire qu'il n'y aura plus personne qui souffre dans sa maison l'incommodité de la fumée. On aimera mieux avoir une chambre d'hiver avec une cheminée de la fabrique de M. Fremin, & un Laquais qui aura le soin de la ramonner tous les jours, que d'être exposé dans les changemens de temps ou à la rigueur du froid, ou à avoir de tres grandes douleurs aux yeux. Si quelqu'un n'étoit pas entierement persuadé que cette invention deût réussir, il peut examiner cer-

tains axiomes ou propositions de Physique, desquelles M. Fremin tire des consequences en faveur de ses Cheminées. Il est vray que selon luy (pag. 238) » ces propositions n'ont pas toutes » pris des lettres de creance pour être admises à l'audience de » tous les Philosophes; mais je ne les detache (dit-il) que chez » ceux qui sont maistres; & qui élevez dans des pratiques de » docilité n'ont de passion que pour la verité, sans se prevenir » ny contre ceux qui l'exposent, ny contre ceux qui la soutien- » nent. Comme chacun dans le monde a un droit naturel de pen- » ser, je m'imagine par ce titre que je puis aussi-bien que Sos- » trate, Sintare & Polion enfanter des opinions sans crainte » qu'elles avortent, dés que moins opiniâtre qu'eux, & moins » effronté, je les nouriray de raisons aussi palbables que legiti- mes. Ces raisons palpables & legitimes sont fondées sur les propositions suivantes. » 1. Que l'air est un corps, 2. qu'il occupe » les espaces des deux globes, 3. qu'il ne se meut jamais, 4. qu'il » est leger & penetrable, 5. qu'il est toujours rempli d'humiditez; » 6. & enfin que cette humidité fait dans l'air les pesanteurs que » l'on impute à l'air: elle y cause ou la salubrité que l'on luy » suppose, ou la malignité que l'on luy attribue, selon que ces » humiditez partent des terrains, au dessus desquels elles sont é- » levées. Comme M. Fremin a bien senti que quelques-unes de ces propositions pourroient être sujettes à quelque contradiction, il s'atache à en donner des preuves ausquelles *les Cytoyens de la Region Contredisante* ne puissent resister. Voicy comme il raisonne pour prouver sa troisiéme proposition, qui est que *l'air ne se meut* » *point* p. 241. L'air étant un corps, & un corps homogene qui n'a » aucune partie distincte d'un autre, étant un corps pur, il n'a as- » surement aucune partie qui puisse agir sur l'autre; & chacune » de ces parties, s'il peut être conceu comme un corps divisible en » parties, ne peut jamais presser sa voisine; parce que pour la » presser, il faudroit premierement que celle qui presseroit eût » une superiorité d'action; & que celle qui seroit pressée, trou- » vât un lieu où elle se retirât. Or dés qu'il y a indentité de ma- » tiere, & dés que toute la matiere de l'air occupe toute l'éten- » duë des deux globes (il veut apparemment dire des deux Hemis- » pheres) dés qu'il n'y a pas consequemment entre elles aucune supe-

riorité

riorité, soit à raison de la matiere, soit à raison de la configu- «
ration; dés qu'il n'y a nul reduit ny nul canton, où aucun re- «
side avec empire, que les logemens sont égaux, il n'est jamais «
possible qu'il y ait aucune de ses parties qui change sa place, «
ny qui la cede à un autre; que la partie du milieu & du centre, «
puisse pousser la partie voisine, parce qu'au moment qu'elle «
voudroit la pousser, la partie de l'air qui est contiguë à la cir- «
conference, s'opposeroit, & tenant son espace, elle contien- «
droit celle qui seroit pressée pour reduire la partie pressante à «
demeurer en repos. M. Fremin prouve encore cette même pro-
position par les dangereuses suittes qu'auroit ce mouvement de
l'air: Quel seroit, dit-il, pag. 243. l'utilité d'un tel mouvement «
à l'égard de tous les estres? quel ravage ne feroit-il pas dans la «
nature? Ce Bourgeois, qui le soir se promet d'aller le lende- «
main respirer un air qu'il a accoutumé de prendre à sa maison «
de campagne, & qui le ranime & qui le regaillardit, seroit «
bien pris pour duppe; & les Medecins, qui reduits à ne sçavoir «
par où guerir un malade, le renvoyent à son air natal, vivroient «
dans une grande ignorance s'ils ordonnoient à ce malade de «
se mettre en litiere, & d'entreprendre un voyage sur la presu- «
position d'une guerison assurée dés la simple respiration d'un «
air, qui en effet guerit souvent &c. Il n'y a pas moyen de «
rapporter icy tous les raisonnemens de M. Fremin sur cette matiere. Si les lecteurs curieux veulent en sçavoir davantage, ils peuvent consulter son Livre; c'est là qu'ils apprendront comment M. Fremin prouve sa quatriéme proposition, qui est *que l'air est leger*, & comment il refute tous les nouveaux Philosophes, qui par une infinité d'experiences reïterées, croyent avoir démontré la pesanteur de l'air. Sur tout il ne faut pas que ceux qui ont quelque soin de leur santé, manquent à lire ce qu'il dit de l'exposition convenable aux maisons. Le Nord est pernicieux; ceux qui demeurent sur le Quay des Theatins, & sur celuy des Morfondus, feront bien de déloger au plutôt, ou bien ils courent risque de se voir en proye aux catharres, aux rhumatismes, & à une infinité d'autres maladies qui sont une suite de cette dangereuse exposition. Les Magistrats qui ont soin de la police, feroient bien de faire abattre toutes ces maisons, afin de leur don-

ner une exposition plus salutaire, suivant les regles que M. Fremin prescrit.

DE LA PLUS SOLIDE, LA PLUS NECESSAIRE, ET *souvent la plus negligée de toutes les Devotions : Par M. Jean-Baptiste Thiers, Docteur en Theologie & Curé de Vibraye.* A Paris, chez Jean de Nully, ruë S. Jacques, à l'Image S. Pierre. 1702. 2. vol. in 12. pagg. 986.

» LE dessein de ce Livre est de faire voir que la devotion à » l'observation des Commandemens de Dieu, qui consiste » essentiellement dans la Charité, est la plus solide & la plus » necessaire, quoy qu'elle soit souvent la plus negligée de toutes » les devotions. L'Auteur proteste qu'il reçoit, qu'il approuve » & qu'il revere toutes les devotions ; mais il declare qu'il croit » en même temps qu'elles doivent toutes ceder à celle des Com-» mandemens de Dieu.

Aprés avoir traité dans la 1. Partie de son Ouvrage de la necessité & des manieres d'observer les Commandemens de Dieu, il recherche dans la 2. les Oraisons qui font souvent negliger l'observation de ces Commandemens, & parle en détail de quantité de pratiques superstitieuses que les hommes substituent à la place des devoirs essentiels de la Religion. La trop grande confiance que l'on a aux Indulgences, est un des pretextes les plus ordinaires dont les hommes se servent pour se dispenser de faire penitence. M. Thiers combat cette erreur, & découvre quantité d'abus sur les Indulgences. Il y en a d'indiscretes, de superfluës, de supposées, d'apocryphes, de subreptices, & de nulles. Les Bulles des Indulgences portent ordinairement, qu'on ne les accorde qu'à ceux qui sont contrits & confessez. Cependant le Pape Boniface IX. par un abus visible, accorda aux Milanois une entiere absolution de leurs pechez, quand même ils ne seroient ni contrits ni confessez : *Si Anche non fusse contrito ne confesso.* (M. Thiers a tiré ceci de l'Histoire du Milanez de Bernardini Corio.)

La confiance que beaucoup de Chretiens mettent en certaines Oraisons, fait qu'ils negligent souvent d'accomplir la Loy de

Dieu. Il y a un Recueil fait par Salicet Abbé de Bongart de l'Ordre de Cisteaux dans le Diocese de Strasbourg, intitulé *l'Antidote de l'Ame.* On y trouve quantité de Prieres indiscretes ou superstitieuses, qui n'échappent pas à la critique de M. Thiers. Les Oraisons de sainte Brigide, celle des trente jours, les sept Allegresses de la Vierge, l'*Obsecro*, le *Stabat Mater*, l'Oraison qui commence *Sacro-sanctæ & individuæ Trinitati*, sont de ce nombre.

La trop grande confiance que l'on a dans la devotion à la sainte Vierge, & aux Saints dans leurs Reliques, dans leurs Images, dans les Vœux, dans les Pelerinages, dans les Neuvaines, sont encore, selon M. Thiers, une des raisons pour lesquelles on neglige un des principaux devoirs de sa Profession. Il blâme en general tous les Livres qui inspirent aux Chretiens que la devotion à la Vierge est un titre infaillible pour estre sauvé. Il reprend en détail les Devotions ridicules à la Mere de Dieu recommandées dans le Livre du P. Barri Jesuite, intitulé : *Le Paradis ouvert à Philagie par cent devotions à la Mere de Dieu.* Il se mocque de ceux qui sont assez credules pour se persuader que les Devots à sainte Barbe ne mourront point sans Confession ; & de ceux qui croyent qu'il suffit de regarder le matin l'Image de S. Christophle pour estre seur qu'on ne mourra point ce jour-là ni la nuit suivante. Il n'épargne pas la devotion à S. Ant. de Padouë pour retrouver les choses perduës ou égarées, & pour estre delivré de toutes sortes de dangers. L'Affectation des devotions de neuf jours, appellées Neuvaines, luy paroît superstitieuse, si l'on s'attache scrupuleusement à ce nombre de jours & de Prieres. Il condanne la pratique irreguliere de quelques Devots qui se font une joye de recevoir plusieurs Hosties en Communiant, ou de Communier plusieurs fois en un jour. Il n'approuve pas l'usage de Communier pour les morts ou pour les vivans; de faire dire des Messes pour gagner des Procez ou pour retrouver des choses volées. Il croit que le culte que l'on rend aux corps que l'on tire des Catacombes de Rome, est un abus manifeste, parce qu'on n'a aucune assurance que ces corps soient des corps de Saints. Il rejette enfin toutes les devotions de caprice, & particulierement les fondations; qui dérangent l'Office ordinaire de Eglise.

Les loix de l'Eglise, bien loin de nous détourner de l'observation des Commandemens de Dieu, nous y portent. Aussi ne les faut-il pas considerer comme des institutions purement humaines, puis qu'elles ont été faites par l'autorité de l'Eglise, éclairée des lumieres du saint Esprit. Le nombre des Commandemens de l'Eglise n'est pas aisé à fixer; mais on les reduit ordinairement à six. Les deux derniers de la Confession annuelle, & de la Communion Paschale ont été faits dans le Concile de Latran sous Innocent III. On ne sçait pas quand le quatriéme qui ordonne l'abstinence de manger de la chair les Vendredis & les Samedis, a été fait. Dans l'Eglise ancienne on jeûnoit le Mercredi & le Vendredi. Le jeûne du Samedi étoit aussi en usage dans l'Eglise Romaine & dans plusieurs Eglises d'Occident. La charité des Fideles s'étant depuis refroidie, ces jeûnes furent abolis. M. Thiers croit que l'abstinence du Vendredi, dont on ne peut, dit-il, fixer au vrai l'origine, est un reste du jeûne du Vendredi. Mais l'abstinence du Samedi n'a pas été si constamment ni si universellement gardée que celle du Vendredi: On ne voit nulle part que l'Eglise l'ait ordonnée avant la fin du 10. siecle. Le Concile Romain sous Gregoire VII. en 1078. en a fait une Ordonnance; mais cette Ordonnance bien loin d'être executée dans toute l'Eglise, ne le fut pas même à Rome, puis que Robert Pullus Cardinal ne fait mention que de l'abstinence du Vendredi. Glaber assure qu'elle fut ordonnée par les Evêques de France dés l'an 1000. Mais Gerard Evêque de Cambray, s'y opposa vigoureusement. Le Concile d'Avignon de l'an 1137. celui de Beziers de l'an 1351. & celui de Lavaur de l'an 1368. font défenses de manger à l'avenir de la chair le Samedi. M. Thiers en expliquant les Commandemens de l'Eglise, fait voir que la fin de toutes ces loix, est de nous faire honorer Dieu, & d'accomplir ses Commandemens.

On doit dire la même chose des Conseils Evangeliques qui nous conduisent à observer les Commandemens de Dieu d'une maniere plus parfaite. M. Thiers marque les differences qu'il y a entre les Conseils & les Commandemens de Dieu: L'obeïssance, la pauvreté & la chasteté sont les trois principaux. M. Thiers en marque encore plusieurs autres, & fait voir qu'il n'y en a point qui

qui ne se puisse rapporter à quelqu'un des Commandemens de Dieu, & qui n'en facilite l'observation. Il montre que quoi que les conseils Evangeliques n'obligent étroitement que les personnes qui se sont imposées à elles-mêmes l'obligation de les pratiquer ; ils sont neanmoins proposez à tous les Fideles, & donnez generalement à tout le monde.

Enfin M. Thiers conclut de tout ce qu'il a écrit dans ces deux Tomes, que la devotion aux Commandemens de Dieu est *la plus solide, la plus necessaire, & la plus negligée de toutes les devotions. La plus solide* ; parce qu'elle est appuyée sur la parole de Dieu : *la plus necessaire*, parce qu'on peut être sauvé sans pratiquer les autres devotions, & qu'on ne peut pas l'être si on ne garde les Commandemens de Dieu : *la plus negligée*, parce que souvent l'on n'a pas soin de s'instruire des Commandemens de Dieu, & des devoirs de sa profession, ou que l'on cherche plutôt à faire sa propre volonté que celle de Dieu ; ou que l'on a plus d'attache à d'autres devotions qu'à celle-là.

Cet Ouvrage est plein de quantité de beaux principes de Morale établis sur des témoignages de l'Ecriture sainte, ou sur des passages des Peres qui y sont citez par tout, & rapportez avec étenduë.

ABRAHAMI DE PAPE JC. OBSERVATIONES AD Concilia JC. Batavicorum, quibus accedit Index rerum & verborum notabilium copiosissimus. Lugduni in Batavis apud Henricum Teering. C'est-à-dire, *Remarques sur les Conseils des Jurisconsultes des Provinces unies, avec une table tres ample des choses & des mots les plus remarquables. Par Abraham de Pape Jurisconsulte.* A Leyde, chez Henry Teering. 1702. in 12. pag. 390.

M. De Pape a recherché dans les *Conseils ou Réponses des plus celebres Jurisconsultes des Provinces unies*, ce qui luy a paru entierement defectueux, ou de moins exact, pour y faire des notes critiques sous le titre d'Observations ou Remarques. Il declare que son dessein n'est point de se donner de la reputation aux dépens des autres, mais seulement de contribuer à la perfection de la Jurisprudence, & pour servir de guide aux jeunes

gens qui se jettent d'abord dans cette lecture qu'ils prennent pour la regle & le modele de leurs études ; afin qu'ils en puissent éviter les écueils, où les Juges tombent quelquefois au grand prejudice des parties.

L'Auteur est versé non seulement dans la science des loix, mais encore dans celle des belles lettres, dont il orne son stile, & qu'il employe utilement pour autoriser ses decisions. Il s'est étudié à la brieveté, en tâchant neanmoins d'éviter l'obscurité; & souvent il ne s'est pas contenté de dire simplement les raisons de son sentiment, mais pour y donner plus de jour, il rapporte aussi les moyens du parti contraire.

Toutes les remarques de l'Auteur ne sont que sur les conseils & réponses contenuës au premier Volume. Il observe entre autres choses qu'une donation conçuë en termes de futur n'est point une donation, mais une promesse de donner, qui n'est point obligatoire, & ne produit aucune action ni exception; quand même elle seroit faite en faveur d'un parent ou allié.

Sur la Question qui est souvent agitée entre le proprietaire & l'usufruitier touchant les grosses reparations, il decide que l'Usufruitier est tenu de les avancer, sauf à luy ou à ses heritiers à les repeter, lors que l'usufruit sera fini. Il tient que l'Usufruitier est obligé de supporter toutes les charges reelles ou extraordinaires, comme celles qui sont imposées sur les heritages pendant la guerre; & qu'une Ordonnance des Etats Generaux du 28. Juillet 1674. qui en a chargé les proprietaires, est contraire au droit & à la raison.

Il fait voir que les contracts de rente constituées à vie & à fond perdu, sont bons & valables ; & qu'on peut même employer à ces sortes de constitutions les deniers appartenans à des mineurs.

Au sujet des mariages, il dit qu'en Hollande les enfans mineurs ne se peuvent marier, les mâles jusqu'à 25. ans, & les filles jusqu'à 20. ans sans le consentement de leurs pere & mere ; mais quand ils n'ont ni pere ni mere, ils n'ont pas besoin du consentement de leurs Tuteurs ou Curateurs. Qu'autrefois la seule cohabitation étoit une preuve suffisante d'un legitime mariage ; mais qu'aujourd'huy outre le consentement des contractans, il y a plusieurs solemnitez requises. Il faut qu'il soit precedé

de la publication des bans & fait en face d'Eglise avec les autres formalitez marquées dans l'article 3. de l'Ordonnance des Etats de l'an 1671. Qu'il ne se peut contracter entre personnes de diverse Religion, à moins que la difference n'en soit pas grande. Que l'adultere ne donne pas seulement lieu à la separation, que les Canonistes appellent *quo ad thorum*; mais par leurs mœurs, ce crime emporte la dissolution du mariage, *quo ad vinculum.*

L'Auteur estime que la femme, qui est tenuë de sa part des dettes à cause de la Communauté, ne doit rien supporter des condannations pecuniaires prononcées contre son mary pour crime d'adultere, ou autres delits qui sont graves. Les Adulteres en Hollande ne sont punis que d'une peine pecuniaire, qui étoit autrefois de cent florins, & qui depuis a été augmentée jusqu'à mille florins, soit que l'argent y soit devenu plus commun, ou que ce crime devenu plus ordinaire, ait merité un plus grand châtiment.

Il examine de quelle consideration est la déposition ou la réponse d'un témoin qui a dit *qu'il croit, ou qu'il ne croit pas.* Il dit qu'une telle réponse ou déposition étoit autrefois usitée dans les Pays-bas; mais qu'aujourd'huy elle n'est plus en usage, & ne forme pas une preuve legitime; à moins que ce témoignage qui est incertain ne soit fixé par d'autres circonstances, ou que la chose ne se puisse prouver que par des conjectures & presomptions, lesquelles en ce cas seroient suffisantes.

Il traite plusieurs questions sur la matiere des Testamens. Si un muet peut tester par signes? Si la legitime doit estre laissée aux enfans à titre d'institution, ou s'il suffit qu'ils l'ayent par maniere de legs *& de Fideicommis*? Si un Testament est nul pour le tout par la preterition d'un postume, ou s'il subsiste pour les legs & autres dispositions hors l'institution d'heritier? Si les Testamens mutuels, & les conventions de succeder, qui sont reprouvées par le doit Romain, sont valables par nos mœurs; & si on les peut revoquer? Si le Testament d'un pere, qui est dispensé des solemnitez, peut subsister lors qu'il n'a pas gardé l'égalité entre les enfans?

L'avis de l'Auteur est assez conforme dans tous ces cas aux sentimens de nos Docteurs François & à notre Jurisprudence, &

sur plusieurs autres questions qui regardent la revocation des Testamens : mais ce Jurisconsulte a une opinion singuliere touchant les fruits ou interests de la chose leguée, qu'il pretend estre dûs indistinctement du jour du decés du Testateur, au lieu que c'est une maxime de droit reçuë parmi nous, que les interests n'en appartiennent au Legataire que du jour de la demande. Les arrests en ont excepté quelques cas particuliers, comme dans les legs faits à des enfans, pour leur tenir lieu de Legitime, ceux qui sont faits pour en joüir du jour du déces du Testateur, & ceux qui sont faits pour se marier, auquel cas les interests ont été adjugez du jour du mariage, ou quand il y avoit eu dol & fraude de l'heritier qui avoit recelé le Testament.

JO. MAURICII TRILLERII, PHIL. ATQUE MEDIcinæ Doctoris & Practici, Tractatus practicus de Officio Medici præsentibus contraindicationibus. Jenæ, sumptibus Henrici Christophori Crokeri, Bibliopol. anno 1701. C'est-à-dire, *Traité pratique, sur le devoir du Medecin, dans les contr'indications. Par J. Maurice Triller, Docteur praticien en Medecine.* A Jene, aux depens de Henri Christophle Croker, Libraire. 1701. Vol. in 12. pag. 171.

CE Livre renferme de fort bons preceptes pour la pratique de la Medecine. On sçait qu'une des difficultez qui embarassent le plus les Medecins, est la difference des indications, qui dans une même maladie se trouvent souvent ensemble. Un Malade, par exemple, a la petite verole ; l'indication par consequent est contre la saignée ; s'il a en même-temps une pleuresie, l'indication est pour la saignée : quelle conduite tenir dans ces sortes de rencontres ? C'est ce que l'Auteur du Traité dont il s'agit, enseigne avec beaucoup de sagesse & de prudence. Il veut, comme la raison le demande, qu'on s'accommode à l'indication qui presse le plus. La pleuresie se trouve jointe à la petite verole, il faut saigner, quoi que la petite verole indique de ne pas saigner : la raison est, qu'il y a plus de danger à ne saigner pas dans la pleuresie, qu'à saigner dans la petite verole. L'Auteur confirme cette maxime par plusieurs raisonnemens, par plusieurs exemples,

exemples, & par l'autorité d'un grand nombre de Medecins. Mais comment se conduire quand les contr'indications sont égales? Il faut alors s'accommoder à toutes. Par exemple, une femme grosse a la fievre: si à cause de cette fievre l'on reduit la malade à une diette exacte, on nuit au fetus: si au contraire on accorde une nourriture un peu forte, on augmente la fievre, & on nuit à la mere. Le temperament qu'il y a à garder en cela, est de prescrire un regime de vivre qui tienne le milieu entre une diette trop severe & une nourriture trop abondante, & qui satisfasse ainsi aux deux indications. Les contr'indications se tirent de plusieurs côtez: du temperament, de l'âge, du sexe, de la saison, de la coutume &c. La connoissance de ces contr'indications distingue le vray Medecin d'avec le Charlatan. En effet le Charlatan se contente d'avoir des remedes, sans observer les circonstances où ils sont propres. De là vient qu'avec le même secret par lequel il a gueri en certaines occasions une maladie, il ne peut pas même en d'autres, venir about de la diminuer.

Uladislas Roy de Pologne quatriéme du nom, ayant la goute, se mit entre les mains d'un Paysan de Russie, qui se vantoit d'avoir contre ce mal un remede infaillible. Ce secret étoit un Sudorifique qu'il donnoit à quiconque se presentoit. Le Roy aprés avoir long-temps usé du remede, fut gueri effectivement, & donna au Paysan une récompense considerable. La goute le reprit six mois aprés. Le Roy recourut au Paysan comme à son Liberateur: mais il fut bien surpris de ne sentir aucun soulagement d'un remede dont il s'estoit auparavant si bien trouvé. Le Chambelan fut peu aprés attaqué du même mal: il recourut au Paysan; mais il prit long-temps du remede, & n'en receut aucun secours.

On voit par là comme le hazard a plus de part que la science, aux guerisons dont les Charlatans ont coutume de se vanter. Notre Auteur rapporte l'histoire d'un certain Medecin, qui sans se donner même la peine de remarquer les remedes, qui en general peuvent convenir à une maladie, avoit sa poche pleine d'ordonnances & de receptes qu'il disoit aux malades de tirer

au fort, leur faisant entendre que celle qu'ils tireroient seroit specifique contre leurs maux. Une Dame de qualité tourmentée d'un grand mal de gorge, & attirée par la rareté du fait, voulut voir quelle seroit sa destinée. Elle tira l'Ordonnance d'un clystere. La Dame se prit là-dessus si fort à rire, qu'il se rompit un abscés dans sa gorge & qu'elle guerit. L'Auteur fait contre les Charlatans plusieurs declamations qu'il est inutile de citer icy. Ces sortes de gens meritent plus d'estre méprisez que confutez.

MEDULLA THEOLOGIÆ MORALIS SEU TRACtatus Theologicus de Irreprehensibilitate præprimis Fidelium &c. Opera & studio Bartoldi Botsacci SS. Theol. Doct. ejusdemque Professoris Regii in Universitate Hafniensi, & Teuton. Eccles. Pastoris. Francofurti & Lipsiæ &c. C'est-à dire, *La Moëlle de la Theologie Morale, ou Traité Theologique de l'Irreprehensibilité des Fideles &c. Par Bartolde Botsacc, Docteur en Theologie, & Professeur Royal dans l'Université de Copenhague.* A Francfort & à Lipsic &c. 1702. in 8. pag. 312.

LE dessein de l'Auteur de ce Traité, est de prouver qu'il y a des justes irreprehensibles; que tous les Fideles doivent tâcher de l'être, & principalement ceux qui sont obligez par leurs charges & par leur devoir, de donner l'exemple: Que cette Irreprehensibilité ne doit pas être vaine & imaginaire, mais réelle & veritable, sincere, sans déguisement, sans affectation, Theologique, & non pas purement Politique: Que ce ne peut pas neanmoins estre une Irreprehensibilité essentielle, telle que celle de Dieu, mais une perfection communiquée, humaine & non Angelique, telle qu'elle peut se rencontrer en un pur homme, dans la nature déchûe, & reparée; & non pas telle qu'auroit pû estre celle de l'homme dans l'état de l'innocence, ou telle que l'est celle des Saints dans la gloire. Ces propositions, & quantité d'autres qu'il avance paroissent assez claires d'ellesmêmes: cependant il a crû devoir employer toute son érudition à les expliquer & à les prouver. Il cite quantité de passages

Heb. & Grecs. Il en fait la critique aussi bien que de ceux qu'il tire de l'Ecriture sainte. Il appelle à son secours les Auteurs anciens & modernes, Ecclesiastiques & Prophanes, Catholiques & Protestans de toutes sortes de nations. Il rapporte des passages entiers de quelques-uns, & cotte les autres avec la derniere exactitude, marquant non seulement le Livre & le Chapitre, mais aussi la page, & fait ainsi au bas de chaque article de longues listes de citations.

PARALLELE DE L'ARCHITECTURE ANTIQUE ET *de la moderne, avec un Recueil des dix principaux Auteurs qui ont écrit des cinq Ordres, sçavoir Palladio & Scamozzi, Serlio & Vignola, D. Barbaro & Cataneo, L. B. Alberti & Viola, Bullant & de Lorme comparez entre eux. Les trois Ordres Grecs, le Dorique, l'Ionique, & le Corinthien font la premiere partie de ce Traité: & les deux Latins, le Toscan & le Composite en font la derniere. Planches Originales augmentées de dix autres, representant en grand le Piédestal de la Colonne Trajane de Rome, & de plusieurs autres Tailles-douces.* A Paris chez Pierre Emery, Michel Brunet, & la Veuve Hotthemels. 1702. Vol. in fol. pagg. 117.

CEt Ouvrage fut imprimé pour la premiere fois en 1650. Il en fut tiré un fort petit nombre d'exemplaires. M. Errard Directeur de l'Academie Royale de Peinture à Paris, auquel M. de Chambray avoit laissé le soin de la premiere Edition, s'étoit proposé d'en faire faire une seconde: mais les differens emplois que le Roy luy avoit donnez l'ont empêché d'executer son dessein. On a trouvé aprés sa mort les planches originales, & on n'a rien changé au discours dont elles sont accompagnées. Cette Edition est enrichie de plusieurs estampes qui n'estoient pas dans la premiere. On y a adjouté les ornemens du Piédestal de la Colonne Trajane, gravez en grand par les soins, & sur les desseins de M. Errard. Ils n'avoient point encore paru.

Tout ce qu'on pourroit dire icy à l'avantage de ce Livre seroit beaucoup au dessous de l'approbation que M. Mansart luy a donnée.

LA SCIENCE UNIVERSELLE DE LA CHAIRE, OU DIC-*tionnaire Moral, dans lequel l'on trouvera par ordre Alphabe-*

tique, ce que les Peres Grecs & Latins, les Interpretes de l'Ecriture sainte, & les Theologiens, les Predicateurs François, Italiens, Allemands &c. ont dit de plus curieux & de plus solide sur differens sujets de Morale. Tome III. A Paris chez Louis Guerin, ruë S. Jacques. 1702. in 8. pagg. 646.

TRAITE' DE LA MANIERE D'IMITER LES BONS PREdicateurs, *avec les Tables pour les differens usages qu'on peut faire des sermons sur tous les sujets de la Morale Chretienne, composés par le R. P. V. H. de la Comp. de Jes.* A Paris chez Jean Boudot, Louis Coignard, & Guillaume Vandive, ruë saint Jacques. 1702. in 12. pagg. 341.

LE nombre & la varieté des sujets qui se trouvent traités dans les sermons des Anciens & des Modernes, oblige de les reduire en forme de Dictionnaire ou de Tables pour la commodité de ceux qui ont besoin de mettre ces matieres en usage. Voici deux Ouvrages de cette nature.

Le 1. est un 3. Tome d'un Dictionnaire Moral depuis l'*E.* jusqu'à l'*I.* qui contient des discours sur les vertus, sur les vices & sur les autres matieres de Morale, rangés suivant l'ordre de la 1. lettre de chaque sujet. Il y en a deux tres beaux sur la Grace. Ces discours sont ordinairement suivis de Reflexions Morales, tirées, ou des Peres, ou des meilleurs Auteurs de notre siecle.

Le second contient six sortes de Tables de 20. Volumes de Sermons du P. Houdry Jesuite. La 1. donne l'ordre des Sermons » selon chaque Partie & chaque Tome. La 2. l'ordre alphabeti- » que des Sermons en particulier : La 3. le moyen de faire des A- » vents & des Carêmes, des Dominicales & d'autres sermons : » La 4. assigne des entretiens & des lectures pour chaque jour de » l'année : La 5. donne le moyen de faire des retraites & des exer- » cices spirituels pour les Ecclesiastiques, & pour les personnes qui » vivent dans le monde. La 6. comprend toutes les matieres ré- » panduës dans toutes les parties, & dans tous les Tomes de cet » Ouvrage, pour servir de lieux communs, ou de materiaux » à ceux qui composent des Sermons.

C'est ainsi que l'Auteur a trouvé le secret par le moyen de ces Tables, de donner differentes formes à ses Sermons, de les mettre à plusieurs usages. Ces Tables sont precedées d'un Traité où il donne des regles qu'on doit suivre dans la Predication, & des manieres de bien & mal imiter les bons Predicateurs.

A Paris chez Jean Cusson, ruë saint Jacques, à l'Image S. Jean-Bap. *avec Privil. du Roi.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 4. Septembre, M. DCCII.

MEMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE EC-*clesiastique des six premiers siecles, justifiés par les citations des Auteurs Originaux : avec des notes pour éclaircir les difficultez des Faits, & de la Chronologie. Tome treiziéme, qui contient la Vie de saint Augustin &c. Par M. Lenain de Tillemont.* A Paris chez Charles Robustel, ruë saint Jacques, au Palmier. 1702. in 4. pagg. 1076.

QUoi qu'il n'ait encore paru que sept Tomes des Memoires de l'Histoire Ecclesiastique de M. de Tillemont, on a crû devoir interrompre l'ordre naturel, pour donner celuy-cy qui est le 13. & qui contient la Vie de saint Augustin. On s'est déterminé à faire paroître ce Tome avant ceux qui le precedent, parce que comme on estoit prest de mettre au jour une Traduction de la Vie Latine de saint Augustin donnée par les Benedictins dans le dernier Tome des œuvres de ce Pere, laquelle a été faite sur celle-ci, on a jugé que l'original de l'Histoire même seroit plus exact qu'une Traduction faite sur une Version Latine, & qu'on épargneroit au public la peine d'acheter le même Ouvrage en deux façons.

S. Augustin a écrit une partie de sa Vie dans ses Confessions; & aprés sa mort Possidius Evêque de Calame son Disciple, nous a laissé la Vie & le Catalogue des écrits de ce Pere. Mais comme

on peut tirer des Livres de saint Augustin quantité de circonstances de sa vie que Possidius n'a point marquées, Gerard Moringus, Docteur & Professeur de Louvain, & ensuite Curé de saint Tron, entreprit de donner une Vie de saint Augustin, tirée principalement de ses Ecrits. Elle fut imprimée à Anvers en 1533. A son imitation Jean Rivius de l'Ordre des Hermites de saint Augustin, Docteur en Theologie & Regent à Louvain, composa une Vie de saint Augustin plus ample que celle de Moringus, divisée en quatre Livres, qui fut imprimée à Anvers en 1646. Ces Vies n'approchent point de l'exactitude de celle de M. de Tillemont. Il a, suivant sa methode ordinaire, tiré tant des Ouvrages de saint Augustin, que des Ecrits des Auteurs & des Monumens anciens, tous les faits qui ont rapport à saint Augustin, & a composé de ces passages rangez dans l'ordre des temps, l'histoire entiere & complette de la Vie de ce Pere. Il y a aussi joint des notes, pour éclaircir quelques points de critique & de chronologie. Les grandes actions de saint Augustin, le nombre prodigieux de ses Ecrits, ses disputes continuelles contre les Heretiques, les affaires de l'Eglise ausquelles il a eu part, sa prudence, sa doctrine, sa sainteté, & ses vertus fournissent une tres belle & tres ample matiere : & la veneration toute particuliere que M. de Tillemont avoit pour ce grand Saint, n'a pas peu contribué à réveiller son attention pour recueillir exactement toutes les circonstances de sa vie. En voici l'Abregé.

Saint Augustin naquit à Tagaste, Ville de Numidie le 13. de Novembre 354. Le nom d'*Aurele* qu'on lui donne, ne se trouve que dans l'inscription de l'Histoire d'Orose qui lui est adressée, & dans Claudien Mamert. Son Pere Patrice Bourgeois de Tagaste, estoit Payen. Sa Mere est sainte Monique, dont la Vie sera rapportée dans un autre Tome. Il eut un Frere appellé Navige. Il fut fait Catechumene dans son enfance, & estant tombé dangereusement malade, il demanda le Batême avec empressement. Il fit ses premieres Etudes à Madaure, & en revint à l'âge de seize ans dans la maison de son pere. Il alla ensuite à Carthage l'an 370. pour y étudier la Rhetorique. Il eut alors d'une Concubine un fils nommé Adeodat, qui fut baptisé avec son pere en 387. & mourut peu de temps aprés. L'année de la naiss-

sance d'Adeodat, saint Augustin perdit son pere qui s'étoit fait Chretien. L'étude de la Philosophie fit quelque temps les delices d'Augustin. Il tomba bien-tôt aprés dans l'heresie des Manichéens : il ne fut neanmoins jamais parmi eux qu'au rang des Auditeurs. Il enseigna les Belles lettres à Tagaste, & la Rhetorique à Carthage, où il eut pour Ecoliers Licent, Euloge, Alype. Il fut détrompé dans cette Ville de la croyance qu'il avoit à l'Astrologie Judiciaire, & reconnut aussi enfin les erreurs des Manichéens. Il alla à Rome en 383. & y tomba dangereusement malade. Aprés y avoir fait quelque temps des leçons de Rhetorique, il alla l'enseigner à Milan, où instruit par les sermons de saint Ambroise, touché par la lecture des livres saints, ébranlé par les conversations qu'il eut avec Simplicien & avec Politien, il fut enfin converti par une voix qu'il entendit, qui luy cria dans le temps qu'il pensoit à son état : *Prenez & lisez.* Il ouvrit les Epîtres de saint Paul, & étant tombé sur ces mots : *Ne vivez pas dans les festins & dans les ivrogneries, ni dans les impudicitez & les débauches*, il fut si vivement penetré de cette verité, qu'il prit sur le champ la resolution de changer de vie. M. de Tillemont fait voir dans une Note, qu'il faut plutôt placer la conversion de saint Augustin au mois d'Août 388. qu'en 387. Il quitta sa Profession, & se retira à une Maison de Campagne de Verecondc avec Ste. Monique sa mere, son frere Navige, son fils Adeodat, Alype son ami, Trigece & Licent ses disciples, & Lastidien & Rustique ses cousins. En instruisant ces jeunes gens dans cette solitude, il se perfectionna luy-même dans la connoissance de la verité, & s'affermit dans la pieté. Le Livre contre les Academiciens, celuy de la Vie bienheureuse, le Traité de l'Ordre, & les Soliloques sont les fruits des meditations qu'il fit dans cette retraite. Il ne la quitta que pour venir donner son nom à Milan entre les *Competens* & les *Aspirans* au Baptême, qu'il reçût avec son fils Adeodat, de la main de saint Ambroise le jour de Pâques de l'an 387. Il n'y a point de preuve que saint Ambroise & luy ayent composé alors & recité le *Te Deum*. M. de Tillemont remarque dans une Note, que ce Cantique est attribué à des Auteurs plus recens, & qu'on ne peut sçavoir certainement de qui il est. Aprés son Baptême il resolut de s'en re-

tourner en Afrique avec ses amis pour y mener une vie parfaite. Il perdit sa mere à Ostie le 13. de Novembre 387. mais avant que de s'embarquer il fit en 388. un voyage à Rome, où il composa quelques ouvrages. Ce ne fut qu'aprés la défaite du Tyran Maxence, arrivée le 28. Juillet ou le 27. Août 388. qu'Augustin passa en Afrique. Aprés s'être arrêté quelque temps à Carthage, où il fut témoin de la guerison miraculeuse d'Innocent, il se retira à Tagaste, & y passa environ trois ans avec ses amis, dans l'étude & dans les exercices de la vie Religieuse, ayant renoncé au monde. Il fut l'an 391. ordonné Prêtre malgré luy à Hippone par Valere qui étoit Evêque de cette Ville. Il se retira quelque temps aprés son Ordination pour étudier l'Ecriture sainte, & se preparer aux fonctions du Sacerdoce. Il ne fut pas long-temps sans être employé. Valere le chargea bien-tôt de prêcher, quoi qu'alors l'usage de l'Eglise d'Afrique ne permît pas aux Prêtres de prêcher, du moins en presence de l'Evêque. Valere donna une maison à saint Augustin, où il établit un Monastere de Moines. Quoi qu'il ne fût que Prêtre, son merite & sa science luy firent avoir part aux affaires les plus considerables de l'Eglise d'Afrique. Il assista au Concile d'Hippone de l'an 393. On attribuë à ce Concile 41. Canons sur lesquels M. de Tillemont fait une longue critique. S. Augustin entreprit de combattre les Donatistes de vive voix & par écrit. Il abolit la coutume de faire des festins dans les Eglises les jours de fête. Valere le demanda en 396. pour son Coadjuteur. Megale Primat de Numidie s'opposa à son Ordination ; mais ayant connu la fausseté de l'accusation qu'il avoit avancée il y consentit. Augustin fut donc ordonné Evêque pour gouverner l'Eglise d'Hippone avec Valere. M. de Tillemont décrit fort au long la conduite, les vertus & les actions de S. Augustin pendant son Episcopat, & fait mention de tout ce qu'il a fait & écrit pour l'Eglise. Il rapporte aussi les Reglemens des Conciles d'Afrique, les principaux évenemens de ces Eglises, & les faits historiques arrivez du temps de saint Augustin, qui se trouvent dans les ouvrages de ce Pere. Nous ne pouvons pas entrer icy dans ce détail : Nous remarquerons seulement, qu'il fut un des principaux défenseurs de la cause de l'Eglise contre les Donatistes, dans la conference de Carthage de l'an 411. dont M. de

de Tillemont rapporte les Actes; & qu'il soutint presque luy seul la verité Catholique contre Pelage & ses Disciples : ce qui a obligé M. de Tillemont de faire l'Histoire des Pelagiens; de rapporter les decisions des Conciles & des Papes faites sur ce sujet, & de parler des ouvrages composez, tant par les Pelagiens que par les Catholiques, & particulierement de ceux de saint Augustin.

Enfin saint Augustin aprés avoir gouverné pendant 34. ans l'Eglise d'Hippone mourut âgé de 76. ans le 28. jour d'Août de l'année 430. La Ville d'Hippone qui étoit assiegée par les Vandales avant sa mort, fut délivrée aprés un Siege de 14. mois vers le mois d'Août de l'an 431. Mais quelque temps aprés le Comte Boniface ayant été entierement défait, Hippone fut abandonnée de ses habitans, & brulée par les ennemis.

Cette vie peut être tres utile à ceux qui veulent lire les écrits de saint Augustin, & s'instruire de la doctrine de ce Pere, particulierement à ceux qui n'ont pas la derniere Edition de ses œuvres.

L'ETAT ACTUEL DE LA POLOGNE.

A Cologne, chez Jacques Bouteux. 1702. in 12. pagg. 260.

POur donner quelque ordre à cet Ouvrage, on peut le diviser en deux parties. Dans la premiere l'Auteur entreprend de prouver, que l'Electeur de Saxe est parvenu à la Couronne de Pologne par des intrigues préparées de longue main : & dans la seconde qu'en consequence de son Election, la servitude est pour la Pologne un malheur inevitable. On croyoit communement que le projet de l'Electeur de Saxe n'avoit esté formé que depuis la mort de Sobieski, & que la precipitation & la fortune avoient eu la principale part au succez de son entreprise : Mais voicy un Speculatif qui pretend au contraire, que l'Election de ce Prince est l'execution d'un plan medité depuis plus d'un siecle dans les Cours de Rome & de Vienne. Pour le prouver, voicy comme il raisonne. Rien ne convient tant, dit-il, au S. Siege qu'un Roy de Pologne absolu & hereditaire, qui n'étant pas dans la dépendance éternelle de ses sujets comme un Roy Electif, puisse quand il luy plaira, & sans attendre le consentement d'une Diet-

te declarer la Guerre au Turc &c. Depuis long-temps, selon cet Auteur, les Papes ont toujours parlé & agi dans les affaires de Pologne conformement à cet interest. En voici les preuves.

Urbain VIII. se plaignant un jour à un Evêque de Plosko des brouilleries qui déchiroient la Pologne, luy fit entendre que ce mal n'étoit pas sans remede, & que quelques familles du pays qui aspiroient à la Couronne hereditaire de Pologne, & qui pretendoient la recevoir des mains du Pape, avoient esté favorablement écoutées par son Predecesseur Gregoire XV.

Un Ambassadeur de Malthe s'entretenant avec le même Urbain VIII. des avantages que recevroit la Chretienté si la Pologne avoit un Roy Despotique, ce Pape répondit : *Ah, Monsieur l'Ambassadeur, c'est tout ce que Rome souhaite, sans sçavoir quand, ni comment ce bonheur pourra arriver.*

Innocent X. dit à un Evêque de Cujavie sur les divisions de la Pologne, *Il est impossible de procurer une paix solide à un Etat qui a tant de Maistres; vous n'aurez jamais le repos que vous cherchez, que quand vous n'aurez qu'un seul Roy.* OMNE REGNUM IN SE DIVISUM DESOLABITUR. Les malheurs du Roy Michel firent dire à Alexandre VII. [Alexandre VII. étoit mort deux ans avant l'Election du Roy Michel : mais avec notre Auteur il n'y faut pas regarder de si prés.] *Heureux le gouvernement qui n'a qu'un Maistre.*

A l'occasion des troubles que la France étoit accusée d'exciter en Hongrie, Innocent XI. s'écria, *Ah quando averemo un Reassoluto in Polonia*, & ayant exhorté le Roy Jean à secourir l'Empereur contre les rebelles de Hongrie, il eut pour toute réponse, que la Maison d'Autriche par sa mauvaise conduite, s'étoit attiré la revolte de Tekeli. A quoy ce Pape repliqua avec indignation, *Si l'on fait un crime à la Maison d'Autriche d'avoir voulu rétablir la vraye foy en Hongrie, il faudra donc que la Religion succombe sous le caprice des peuples. Ah un Roy, une foy, un Baptesme!* L'Auteur rapporte encore à ce propos une longue instruction du même Innocent XI. dans laquelle il paroist que ce Pape d'intelligence avec l'Empereur, préparoit les moyens de porter les Polonois à déferer l'heredité au Roy Jean.

C'est donc une maxime ancienne & constante de la Cour de

Rome de s'employer à mettre sur le Trône de Pologne un Roy absolu & hereditaire;& en cela Innocent XII. n'a fait que suivre le plan que ses Predecesseurs luy avoient dressé. Que si on demande à notre Auteur où il a pris ces entretiens des Papes avec les Polonois dont on vient de parler ? Il répondra que c'est dans des memoires secrets que ces mêmes Polonois ont laissé à leurs familles, & qui sont tombez entre ses mains. Il pretend (sans en donner aucune preuve) que les plus sensez parmi les anciens Polonois ont introduit la coutume depuis un temps immemorial, « de former pour l'instruction de leur posterité, des Archives do- « mestiques à peu prés comme les anciens Hebreux. Le Fils con- « tinuë où le Pere a fini,& ajoute l'Histoire de son tems à celle des « siecles passez. C'est à lire & à relire ces Pancartes qu'ils passent « leurs longs hivers & leurs longues nuits, retirez & renfermez « dans leurs maisons hors de toute communication avec ceux du « dehors,sous peine d'une malediction paternelle découlée de pe- « re en fils, jusque-là que des personnes qui resident en Pologne « depuis quarante ans, n'ont jamais pû avoir la moindre connois- « sance de ce qui est contenu dans ces memoires : Et que la Rei- « ne Christine a offert des sommes considerables pour en avoir « des copies ; mais inutilement, car les Polonois sont aussi impe- « netrables & aussi en garde contre la curiosité des Etrangers,que « les Venitiens & les Espagnols : Avec lesquels l'Auteur leur « trouve une autre conformité, sçavoir *de ne pardonner jamais les injures*. Que veulent donc dire les Historiens & les Voyageurs qui assurent tous le contraire ? & qui bien loin de comparer les Polonois aux Venitiens ou aux Espagnols,ne mettent autre difference entre eux & les François,que celle des habits & du langage : même goût pour vivre en compagnie, même affabilité pour les Etrangers, même facilité à se communiquer, même inclination à pardonner les offenses &c. C'est qu'ils se sont arrestez aux apparences, & n'ont pas penetré dans l'interieur des Polonois comme ce *Voyageur politique*,qui a foüillé dans leurs *Archives domestiques*. C'est là qu'il a connu à fond leur caractere, c'est là qu'il a puisé tout ce que nous venons de voir de la politique secrette de Rome à l'égard de la Pologne.Passons presentement à celle de l'Empereur.

A en juger par les notions les plus communes, il semble qu'un

Souverain ne doive ſouhaitter pour voiſins que des Princes plus foibles que luy, qui ſoient forcez de le craindre, & jamais en état de luy donner de l'inquietude. Suivant ce principe ſi quelque Puiſſance a intereſt de voir regner en Pologne un Prince abſolu, ce ſeroit ſans doute la France ; parce que la France & la Pologne ſont ſi éloignées, qu'elles ne peuvent jamais s'entrenuire, mais bien s'entre'aider, en reüniſſant leurs forces contre leur commun voiſin, c'eſt-à-dire contre l'Empereur ; & par la même raiſon, l'Empereur ne devroit rien tant ſouhaitter, ce ſemble, que d'affoiblir un Roy de Pologne. Cependant c'eſt tout le contraire. Si on en croit notre Auteur, la France a intereſt de maintenir l'Ariſtocratie en Pologne, & l'Empereur d'y établir le pouvoir arbitraire, & cela par deux raiſons, qu'il trouve apparemment ſans replique, puis qu'il ne s'objecte rien là-deſſus. L'une, afin d'avoir pour voiſin un Prince, qui luy devant ſon autorité, ſoit toujours diſpoſé à l'employer en ſa faveur contre le Turc leur ennemi commun ; l'autre, afin d'oſter aux Hongrois tout ce qui pourroit réveiller en eux le ſouvenir de leur ancienne liberté, qu'ils regreteront toujours, tant qu'ils verront à leur porte un Roy électif, & un gouvernement Republicain. Conformement à cette veuë l'Empereur d'intelligence avec Innocent XI. s'étoit engagé envers Sobieski de luy aider à faire élire ſon fils de ſon vivant ; mais l'avarice que ce Prince fit paroiſtre au Siege de Vienne, donna à l'Empereur un tel éloignement pour toute cette famille, qu'il tourna ſes veuës du côté du Duc de Neubourg, ou du Duc de Lorraine, au prejudice du P. Jacques, auquel il n'avoit donné ſa ſœur que pour le mieux tromper. Enfin venant à faire reflexion que les deux premiers étoient trop foibles, pour aſſujettir la Pologne aſſez promptement à ſon gré, l'Electeur de Saxe vint tout à propos s'offrir à ſa penſée, & dés ce moment il le deſtina pour Succeſſeur à Sobieski. Il communiqua ce grand deſſein à la Cour de Rome, qui par les raiſons que nous avons rapportées cy-deſſus ne pouvoit pas manquer d'y concourir. Et voicy comment ils s'y prirent. Ils engagerent le Prince de Saxe Zeitz à ſe convertir, ils l'appellerent à la Cour de Vienne, & quelque temps apres il fut nommé à l'Evêché de Javarin, tout cela pour avoir un homme, qui dans le temps pût recevoir l'abjuration du Duc de Saxe, & qui fût intereſſé par la proximité du

du ſang à garder le ſecret. Telles ſont ſelon notre Auteur, les ſourdes pratiques que les Cours de Rome & de Vienne ont mis en uſage, long-temps avant la mort de Sobieski, pour placer l'Electeur de Saxe ſur le Throne de Pologne.

Il faut preſentement dire un mot de la ſeconde pattie, où en conſequence de cet évenement, on prédit aux Polonois une ſervitude inevitable. Sur quoy il faut remarquer que l'Auteur qui écrivoit en 97. ou 98. ne pouvoit pas prevoir qu'un Prince qui n'avoit alors que 17. ans, viendroit bien-tôt à la tête d'une nation belliqueuſe, offrir un puiſſant ſecours à la liberté Polonoiſe; de ſorte que quand même à la faveur de cette protection la Pologne ſecouëroit le joug des Saxons, notre Politique ne devroit pas eſtre reſponſable de la fauſſeté de ſon horoſcope, à moins qu'on ne voulût revoquer en doute *la capacité & la dexterité accommodante*, qu'il reconnoiſt dans la conduite du nouveau Roy de Pologne, & qui en effet ne ſont pas moins neceſſaires que la force, à un Prince qui entreprend d'aſſujétir une nation libre. Car ces qualitez une fois ſuppoſées, & mettant à part des cas auſſi imprevus que l'arrivée du Roy de Suede en Pologne, qui-eſt-ce qui ne conviendra pas qu'un Prince qui s'eſt fait Roy de Pologne avec dix mille hommes de troupes ſeulement, & malgré l'oppoſition de la plus grande partie de la nation, ne puiſſe encore plus aiſément s'en rendre le maiſtre avec le temps? Le Lecteur peut ſans peine ſuppleer de luy-même à ce qu'on dit icy des facilitez qu'a un tel Prince de venir à bout de ſon entrepriſe: mais entre ces facilitez, l'Auteur en allegue une qui merite qu'on s'y arreſte.

Il avance que les Polonois & les Lithuanois ſont diviſez par une vieille antipatie, qui s'eſt encore renouvelée dans ces derniers temps, à l'occaſion de la *Coequation* que ceux-cy demandoient, & qu'on leur a refuſée; & que pour ſe vanger de ce refus, ils étoient tout preſts de deferer au Roy la Souveraintè, & la ſucceſſion hereditaire du grand Duché de Lithuanie, n'ayant pas oublié cette ancienne forme de gouvernement, ſous lequel leurs ancêtres avoient vêcu juſqu'à la réünion des deux Etats, faite par Jagellon leur dernier Souverain. Sur quoy il y a deux choſes à remarquer; l'une qu'il eſt bien vrai, ſi on en croit les relations,

qu'une partie des Lithuanois étoit engagée par un traité secret, de déferer au Roy le pouvoir absolu dans leur état ; & qu'ils avoient été poussez à cela par un esprit d'animosité : Mais c'étoit une animosité de Lithuanois contre Lithuanois, des Oginski contre les Sapicha, & nullement de la Lithuanie entiere contre la Pologne, comme le raisonnement de l'Auteur le suppose : l'autre, que toutes ces relations nous trompent, ou que l'idée que l'Auteur nous donne de la *Coequation* est entierement fausse, quand il entend par ce mot une égalité de prerogatives avec la Pologne, puis que ce n'est qu'une égalité d'usages. Pour bien entendre la signification de ce mot, qui revenoit si souvent dans les Gazettes les années precedentes, il faut se ressouvenir qu'en 1382. qui fut le temps de l'union des deux Etats, les Lithuanois exigerent que les principaux Officiers de Lithuanie nommeroient aux Charges subalternes, au lieu qu'en Pologne c'étoit le Roy qui y nommoit immediatement. Le motif qui leur fit stipuler cette condition, fut afin d'avoir chez eux à qui s'adresser pour obtenir les emplois, sans avoir la fatigue de les aller solliciter en Pologne. Et en effet tant que les Generaux de Lithuanie ne se sont point prévalus d'un si beau droit, pour opprimer la Noblesse Lithuanienne, elle s'est fort accommodée de cet usage, bien loin de le regarder comme une distinction desavantageuse qui la ravalât au dessous de la Noblesse Polonoise : mais les derniers Generaux s'étant rendus trop puissans, leurs ennemis ont demandé la *Coequation*, qui n'est autre chose qu'un nouveau reglement, portant qu'à l'avenir le Roy nommeroit immediatement à toutes les Charges subalternes du Duché, comme il nomme à celles de la Couronne. C'est ce qu'on s'est cru obligé d'expliquer pour l'instruction du public, qui en lisant les Gazettes, pourroit aussi-bien que notre Auteur, se tromper au mot de *Coequation*. L'Auteur finit par quelques objections qu'il se fait de la part des Polonois contre ses pronostiques, & qui sont suivies d'autant de réponses. Mais afin qu'on luy sçache plus de gré de la penetration avec laquelle il entre dans l'esprit des Polonois, il prend grand soin d'insinuer qu'il n'a aucun commerce avec eux, & que tout ce qu'il va leur faire dire est tiré de sa teste, & de la connoissance profonde qu'il a de la politique.

Toutes ces objections se peuvent reduire à celle-cy : Nos loix (disent les Polonois) sont trop anciennes , notre liberté nous est trop precieuse pour ne la pas deffendre au peril de notre vie. Un Prince qui voudroit violer nos privileges , hazarderoit trop ; il verroit bien-tôt toute la Noblesse réünie , & assemblée en *Rokose* pour le chasser : Nous nous jetterions plutôt entre les bras du Turc. Enfin aucun Prince étranger n'a pû réüssir dans une pareille entreprise &c.

Réponse. Ne vous flatez point. Un Prince qui n'a été élû que par une troupe de Schismatiques , & malgré tout le reste de la nation , qui n'a été proclamé que par un Evêque usurpateur de l'autorité Primatiale, un Prince dont le couronnement a été encore plus irregulier que l'élection ; un Prince en un mot qui n'a manqué à aucune nullité , & vous a forcez à le reconnoistre, en ne menant avec luy que dix mille hommes de troupes seulement, ne viendra pas à bout de se rendre absolu en dépit de vous ? A qui pourrez vous le persuader ? Si l'amour de vos privileges a tant de pouvoir sur vous, que n'en donniez vous des marques au commencement? que faisoit alors votre *Rokose* Primatial , composé de la plus saine & de la plus nombreuse partie de votre Noblesse, & qui auroit été soutenu par un Prince arrivé sur vos côtes,pour se mettre à votre teste ? C'étoit alors que vous auriez dû vous opposer à l'Usurpateur, si vous en aviez eu la force & le courage , & non pas à present que vous l'avez reconnu, que ses troupes sont dans le cœur de votre Etat ; & qu'il en peut faire venir tous les jours de nouvelles. La moindre resistance que vous ferez ne servira qu'à avancer votre servitude , en fournissant un pretexte à votre Maistre de châtier votre rebellion : faites mine d'appeller à votre secours des étrangers, & vous verrez comme vous serez traitez au moindre vent qu'on aura de votre dessein. Si jamais Prince n'a réüssi dans une pareille entreprise , c'est que jamais il ne s'est trouvé des Polonois assez insensez, pour donner leur voix à un puissant voisin , comme quelques-uns de vous ont fait dans la derniere élection &c.

Au reste si quelqu'un est curieux de sçavoir qui est l'Auteur de ce Livre , bien des gens pretendent y reconnoistre le style du feu Abbé de Chevremont. On l'a veu en France uniquement oc-

cupé de l'étude de la Politique, & se piquant d'avoir fait des découvertes merveilleuses sur cette matiere. Il avoit été dans quelques Cours étrangeres, & pretendoit avoir penetré dans le Cabinet des Ministres de Vienne, d'où il avoit tiré, disoit-il, une copie du Testament du feu Duc de Loraine. Il déploroit les malheurs de ceux qui ne vouloient pas se prévaloir de ses lumieres. On remarque beaucoup de conformité entre ce caractere & ce que l'Auteur dit en parlant de soy-même pag. 88. Mais mon » Lecteur intelligent pourroit encore ignorer aprés tout cela ce » que je suis bien aise aujourd'huy de luy apprendre, & qu'on » eût été tres ravi d'apprendre au Ministre qui passoit en Polo- » gne, aussi-bien qu'à ceux qui luy fournissoient ses instructions. » Tous ceux qui connoissent celuy qui trouve à propos aujour- » d'huy d'écrire ce qu'il sçavoit dés lors (aussi-bien que tant d'au- » tres misteres qui viendront dans leur temps) luy seront témoins » par tout qu'il n'a rien obmis pour s'approcher, lors même qu'il » découvroit qu'on n'obmettoit rien pour l'éloigner. Pag. 161. » Que de choses icy sont du Cabinet d'un Souverain, & au des- » sus d'une declaration publique, qui est toujours imprudente » quand elle est ou trop prophetique ou trop découverte. Il les » faut reserver pour un autre temps, & ne prophaner pas des » connoissances qui peuvent utilement servir ailleurs.

En voilà beaucoup pour un Livre qui n'a pour luy que son titre & sa nouveauté. Les Lecteurs doivent sçavoir bon gré qu'on en ait fait un si long extrait, pour leur épargner la peine & le dégoût qu'ils auroient eu s'ils avoient entrepris de le lire eux-mêmes.

SYSTEME CHRONOLOGIQUE HISTORIQUE DES *Evesques de Toul, avec des Memoires historiques & chronologiques pour la vie de saint Dié, Evesque de Nevers, & Fondateur de l'insigne Eglise de saint Dié en Lorraine. Par M. l'Abbé de Riguet, Grand Aumônier de S. A. R. &c.* A Nancy, chez Paul Barbier. 1702. in 12. pagg. 358.

RIen n'est plus incertain que le temps de la fondation de la plupart des Eglises de France. Quoi que Sulpice Severe ait assuré que la Religion a été reçuë beaucoup plus tard deçà les Alpes,

Alpes, que dans les autres parties de l'Empire Romain, on n'a pas laissé de faire remonter l'origine de plusieurs Eglises de France jusqu'aux Apostres. C'est-là la source des Anachronismes & de la confusion qui se trouve dans l'Histoire de plusieurs Eglises de France; parce qu'on a placé leurs premiers Evêques long-temps avant le temps qu'ils ont vêcu. C'est ce qui est arrivé à l'Eglise de Toul comme à plusieurs autres : On a crû que saint Mansui son premier Evêque avoit reçû sa Mission de saint Pierre. Cela supposé, on ne trouve que trois Evêques de Toul, depuis luy jusqu'à saint Auspicius, contemporain de Sidonius Apollinaris mort en 482. & on est obligé de mettre deux vacances de Siege, l'une de 100. ans, aprés Aper VII. Evêque, & l'autre de 300. ans aprés Autmundus XII. Evêque. Feu M. de Riguet rejette ce Systême, & place le commencement du Pontificat de saint Mansui vers l'an 361. mais simplement par conjecture. « Auspicius, dit-il, V. Evêque de Toul, vivoit encore vers l'an « 486. En donnant 25. ans d'Episcopat à chaque Evêque, on re- « monte vers l'an 361. qui est le temps que Julien l'Apostat sortit « des Gaules pour porter la guerre en Orient. Saint Euchaire fut martyrisé en ce temps-là : Mais l'Auteur prouve que ce saint « Martyr n'étoit point Evêque de Toul. Il le croit Evêque d'une Ville ruinée depuis long-temps appellée *Grand*, qui étoit éloignée de 8. ou 9. lieuës de Toul, où il y a presentement un Village de ce nom. On ne sçait rien d'Amon, d'Aleas & de Celsinus, que l'on suppose estre les Successeurs de saint Mansui dans l'Evêché de Toul. Auspicius nous est connu par les lettres de Sidonius Apollinaris qui luy a écrit, & a écrit de luy au Comte Arbogaste qui demeuroit alors à Treves, qu'il ne faut pas confondre, comme a fait Baronius, avec un autre Arbogaste qui vivoit du temps de Valentinien & de Theodose. Ursus, dont on ne sçait rien, succeda à Auspicius. Aper, vulgairement S. Evre, Successeur d'Ursus n'est ni celuy à qui saint Paulin, ni celuy à qui Sidonius Apollinaris ont écrit. L'Auteur donne la suitte des Evêques de Toul jusqu'à Benoit XXVI. Evêque, qui est mort au commencement du neuviéme siecle, & tâche de fixer le temps de leur Pontificat. Il prouve que Lendinus & Bodo ne sont qu'un seul Evêque, & rejette du Catalogue des Evêques de Toul les

noms de Bertin & de Hilduardus. Il montre que saint Dié en Voge a fleuri sous le regne de Childeric II. long-temps avant le Pontificat de Garibaldus Evêque de Toul, sous lequel on le place ordinairement. Il fait voir que Jacob XXV. Evêque n'est point contemporain de Hidulphe, qui ayant quitté l'Archevêché de Treves, bâtit le Monastere de Moyen-Montier.

Cette Histoire des Evêques de Toul est suivie de deux autres Ecrits; l'un est fait pour prouver la fausseté du Titre de fondation de l'Abbaye de Remiremont, rapporté par Roziéres dans son Livre intitulé: *Stemmata Lotharingiæ ac Barri Ducum*; & l'autre contient des Memoires historiques & chronologiques sur la Vie de saint Dié. Ceux qui n'aiment que des livres agreables & bien écrits, ne trouveront pas celui-cy de leur goût.

DE'FENSE DE L'ANTIQUITE' DE LA VILLE ET *du Siege Episcopal de Toul*, *contre la Preface du Livre qui a pour titre*, *Systême Chrnologique & Historique des Evesques de Toul.* A Paris, de l'Imprimerie de Simon Langlois. 1702. in 8. pagg. 50.

CEluy qui a donné au public le Livre de M. l'Abbé Riguet aprés sa mort, a été encore plus loin que luy, en avançant dans la Preface que le Siege Episcopal du Diocese de Toul avoit été autrefois à Grand. C'est le sentiment que refute l'Auteur de la dissertation intitulée, *Défense de l'antiquité de la Ville & du Siege Episcopal de Toul.* Il avouë que la Legende de saint Euchaire, le fait Evêque de Grand: mais il dit que ce n'est pas une preuve qu'il n'y eût point alors d'Evêché à Toul. Il ne peut sur tout souffrir que l'Auteur de cette Preface ait avancé que la Ville de Toul n'étoit alors qu'un Chateau. Il soutient que sous les premiers Empereurs Romains Toul étoit une Ville considerable, & que quoi que dans les siecles posterieurs elle ait esté appellée Chateau, cela ne prouve point qu'elle ne fût pas aussi une Ville, parce que plusieurs Villes ont eu le nom de Chateau. Dans la Notice de l'Empire, Toul est dite la cité des Leuquois. Charlemagne, Charles le Gros leur donnent aussi le même nom. Alberic Religieux des trois Fontaines dit sur l'an 1036. qu'Eude

Comte de Champagne, aprés avoir forcé plusieurs Chateaux, assiegea la Ville des Leuquois qui est appellée Toul. L'Auteur de la Preface de M. Riguet s'est lourdemẽt trompé quand il a dit que la Ville de Toul n'a esté connuë sous ce nom qu'au commencement du 10. siecle, puis que s'il avoit lû attentivement le Livre qu'il donnoit au public, il y auroit trouvé qu'Alodius signa au 5. Concile d'Orleans, tenu en 549. en qualité d'*Evesque de l'Eglise de Toul.* On trouve le nom de cette Ville dans Ptolemée, dans l'Itineraire d'Antonin, dans la Notice de l'Empire, & dans quantité d'autres Auteurs. Comme dans une Lettre d'Auspicius cinquiéme Evêque de Toul au Comte Arbogaste, dans une Lettre de Mappenius de Reims écrite vers la fin du sixiéme siecle à Nicelius de Treves, dans le Concile tenu à Rome sous le Pape Agathon en 680. où Adeodat est appellé Evêque de Toul, & dans plusieurs vies du septiéme & du huitiéme siecle. L'Auteur de la Preface ayant pretendu que le nom de la Ville de Toul avoit été ajouté dans les Cartes de Ptolomée, l'Auteur de la défense cite plusieurs Manuscrits, pour faire voir que l'Original de Ptolomée portoit Toul & Nas, comme les deux principales Villes des Leuquois. Il justifie encore l'antiquité de l'Itineraire d'Antonin, & le croit fait sous Antonin le Pieux. Cet Auteur, non content d'avoir fait voir que Toul est de toute antiquité la principale Ville des Leuquois, montre encore que Grand, que l'Auteur de la Preface substituë en sa place, non seulement n'estoit pas la capitale de ce pays, mais qu'elle n'en estoit pas même; qu'elle étoit autrefois du Diocese de Langres, & qu'il n'y a aucune preuve solide que ce fût une grande Ville: que la Legende & les Breviaires qui font saint Euchaire Evêque de Grand, ne sont point dignes de foi; & que d'ailleurs Euchaire a pû faire les fonctions Episcopales dans ce lieu, sans en être Evêque. L'Auteur finit par une Topographie de la Ville de Toul.

DE HOMAGIO, REVERENTIA, OBSEQUIO, Operis auxilio, & aliis Juribus quæ sunt inter Dominos & Subditos, ex jure diligens & accurata tractatio Thomæ Maulii, tum temporis Consiliarii & Secretarii Lubacensis à mul-

ris hactenus expetita, & utilitatis publicæ causâ foras data. Editio nova; cui accessit Index locupletissimus rerum ac verborum memorabilium. Leodii, typis Lamberti Thonon. C'est-à-dire, *Traité de Droit touchant l'hommage, l'honneur, le service, les droits d'aide & de corvées que les sujets doivent à leurs Seigneurs. Par Thomas Maulius qui estoit de son temps Conseiller & Secretaire de la Ville de Lubec. Ouvrage recherché de plusieurs, & mis au jour pour l'utilité du public. Edition nouvelle, avec une Table tres ample des choses & des mots les plus remarquables.* A Liege, de l'impression de Lambert Thonon, 1701. in 4. pagg. 228.

QUoi que ce Traité ait été déja imprimé deux fois en Allemagne par Hampelius en 1605. & 1632. à Marpurg, il y a beaucoup d'apparence qu'il n'a point été connu en France ; puis qu'il n'est point cité par nos Auteurs, & que M. Simon qui a donné au public la Bibliotheque des Auteurs & des Interpretes du Droit Civil & Canonique, n'en a point parlé. Ainsi l'on peut dire qu'encore que cette troisiéme Edition ne contienne rien de nouveau, elle a neanmoins toute la grace de la nouveauté. C'est un Recueil sur un sujet particulier, qui suivant le témoignage de l'Auteur luy a coûté beaucoup de temps & de peine à ramasser d'un grand nombre de Volumes.

Ce Traité est composé de quinze Titres, qui renferment les maximes les plus triviales, & plusieurs questions touchant les devoirs des sujets envers leurs Seigneurs, les Corvées, les Tailles, les Gabelles & contributions, les Privileges de ceux qui en sont exemts, les avoüeries & droits de protection; & comme ces matieres sont principalement traitées par rapport au droit d'Allemagne, c'est en partie ce qui est cause que cet Auteur est si peu connu parmi nous.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 11. Septembre, M. DCCII.

APOLOGIE DU SYSTEME DES SAINTS PERES SUR *la Trinité contre les Tropolatres & les Sociniens, ou les deux nouvelles heresies d'Etienne Nye & Jean le Clerc, Protestans, refutées, dans la réponse de M. l'Abbé Faydit au Livre du R. Pere Hugo, Chanoine Regulier de l'Ordre de Prémontré.* A Nancy, chez Paul Barbier. 1702. in 8. pagg. 332.

L'Abbé Faydit donna au public en 1696. un Traité intitulé, *Alteration du Dogme Theologique par la Philosophie d'Aristote, ou fausses idées des Scholastiques sur les matieres de la Religion. Tom. 1. Traité de la Trinité.* Le Pere Hugo Chanoine Regulier de l'Ordre de Prémontré en fit imprimer *une Refutation, à Luxembourg en 1699.* C'est contre ce dernier ouvrage qu'est écrit celuy dont nous parlons, composé par l'Abbé Faydit, qui s'en declare Auteur en plusieurs endroits, quoi que son nom ne paroisse pas à la tête. Pour sçavoir de quoi il s'agit, & quel est le sujet de leur dispute & de la contestation, il faut faire l'Extrait de ces trois Ouvrages.

Le but que s'est proposé l'Abbé Faydit dans son Traité de la Trinité, est de confirmer ce qu'il a avancé dans un Ecrit intitulé, *Les Eclaircissemens sur la Doctrine & l'Histoire Ecclesiastique des deux premiers siecles*, Que le Ciel n'est pas si diffe- «
rent de la Terre que le Systême de la Trinité des Scholasti- «

» ques l'eſt de celuy des anciens Peres : Que celuy des Scholaſti-
» ques ne conſiſte qu'en Eſtres Metaphyſiques & Logiques, en
» Relations, en Proprietez relatives, en Modes, en Modifica-
» tions, en Concrets, en Perſonalitez, en Voye d'entende-
» ment & de volonté, en Attributs & Actes notionels, en pe-
» tites Entitez, qui ſont propres à une perſonne & non à l'autre,
» en Formes abſtraites & qualitez intrinſeques, réelles & ſubſiſ-
» tantes par elles-mêmes, conſtitutives des perſonnes divines, en
» ſubſiſtences, en ſuppots, en perſeïtez, toutes choſes abſolu-
» ment inconnuës aux Apôtres & à leurs Diſciples.

Il propoſe enſuite les articles ſur leſquels il pretend que la doctrine des Scholaſtiques eſt differente de celle des Peres.

» Le premier eſt que dans chaque perſonne divine, il y a une
» certaine forme abſtraite, réelle & intrinſeque, qui n'eſt pas dans
» l'autre ; & que c'eſt ce qui fait ſa proprieté, ſçavoir la Pater-
» nité, la Filiation, & la Spiration active. Il ſoutient au contrai-
» re, que ſuivant le ſentiment des Anciens, il n'y a quoi que ce
» ſoit dans une perſonne qui ne ſoit dans l'autre ; qu'il n'y a
» qu'une forme tres ſimple & tres pure, dans les trois Perſonnes
» Divines.

» Le ſecond principe des Scholaſtiques que l'Abbé Faydit
» combat, eſt qu'il y a en Dieu des Relations réelles, intrinſe-
» ques, qui font la diſtinction des perſonnes. Il les rejette, &
» pretend que le ſeul & unique principe de cette diſtinction, eſt
» que l'une eſt engendrée, & l'autre engendre ; deux ſont pro-
» duiſantes, & l'autre eſt produite. Ce qu'il explique par l'exem-
» ple de la penſée & de la doctrine, qui eſt, dit-il, la même for-
» mellement, numeriquement & individuellement, dans le Maî-
» tre & dans le Diſciple, quoi qu'elle ſoit differente, en ce
» qu'elle eſt dans le maiſtre comme dans ſon principe & dans ſa
» ſource, & dans le diſciple comme produite & communiquée.

Le troiſiéme article de la Theologie contre lequel il s'éleve, eſt que l'eſſence n'engendre point l'eſſence, non plus que la di-
» vinité, la divinité. Il apporte des paſſages des Anciens pour
» prouver que l'eſſence engendre l'eſſence, & que la verité en-
» gendre la verité, que la ſageſſe engendre la ſageſſe. Il n'y a pas non ſeulement de Theologien Scholaſtique, ny preſque mê-

me de Chretien, qui ne croye que c'est une heresie de dire qu'il y a trois natures & trois essences dans les trois Personnes de la Trinité, comme il y a trois humanitez dans trois hommes. M. Faydit ose soutenir que c'est à tort qu'on condanne ces expressions, qu'elles sont orthodoxes & conformes au langage des saints Peres. Il a même avancé (pag. 106.) qu'il est clair que « les anciens Peres ne reconnoissoient point d'autre unité entre « le Pere, le Fils & le saint Esprit, qu'une unité specifique, & qu'on « ne parloit point alors d'une unité numerique & individuelle, en « la maniere que les Scholastiques l'entendent. Cependant il a- « voüé ensuite (pag. 133.) que la nature divine étant infinie, « est necessairement une d'une unité singuliere, numerique, in- « dividuelle & exclusive de pluralité. »

C'est uniquement sur cette infinité qu'il fonde l'unité d'essence divine. Mais il continuë (pag. 138. & 139.) à blâmer le Systê- « me des Theologiens, qui veulent que la nature en Dieu ne fasse « qu'un seul nombre, & soit une d'une unité numerique, que « les Peres ne reconnoissent point, mais seulement une unité spe- « cifique. Il prétend (pag. 162.) que le Dogme qu'il soutient de « trois divinitez singulieres & de trois substances, qui à raison « de leur infinité n'en font qu'une, n'a rien de semblable à l'im- « pieté des Tritheites. Il ne veut pas qu'on ait crû dans l'anti- « quité la *Tautousie* ou l'Identité de nature. Il accuse les Scholastiques d'adorer en Dieu une personalité, une relation Metaphysique, une modification & un Trope, & leur donne à cause de cela le nom de *Tropolatres*.

Il va encore plus loin, dans la seconde section (pag. 222. & 223.) où il prétend qu'on peut dire en un sens, *qu'il y a trois Dieux*; « & que si l'Eglise a proscrit cette expression, & défendu aux Fi- « deles de s'en servir, ce n'est nullement parce qu'elle ait jamais « crû qu'il y eût une fausseté & un poison interne dans ces paro- « les, *Il y a trois Dieux*, mais qu'elle l'a fait par une sage œconomie « & une prudence politique, de peur que les Fideles ne semblas- « sent approuver & autoriser les erreurs des Payens. Ainsi selon « luy, cette proposition *Il y a trois Dieux*, n'est pas tant erronée « en elle-même, qu'elle est équivoque & occasion d'erreur aux « foibles. «

Il ne raisonne pas moins d'une maniere differente de celle des Scholastiques, sur l'unité des operations des trois personnes divines. Ils tiennent que les trois personnes de la Trinité n'ont qu'un seul principe de leurs operations, sçavoir une intelligence, une volonté, une charité par laquelle ils pensent, ils veulent, ils aiment; & qu'ainsi il n'y a qu'une seule operation & une même pensée, un même vouloir actuel, une même affection, quoi qu'il y ait trois agens, trois voulans, trois pensans, trois aimans. M. Faydit n'approuve point cette raison de l'unité des opera- » tions des trois personnes divines, & en donne deux autres, » l'une que la nature divine n'étant qu'une operation, son intel- » lection, sa pensée actuelle & subsistante, il faut necessairement » qu'on croye, que puis que la nature est une dans les trois per- » sonnes, l'operation est une. La seconde raison qu'il apporte » de l'unité des operations des trois personnes, est la parfaite » concorde & l'union de leur pensée, de leurs affections & de » leurs desirs, à cause qu'ils s'aiment parfaitement, & que ce que » l'un veut, pense & aime, est aussi-tôt pensé, voulu, aimé de » l'autre; en sorte que l'unité qui est entre eux, ne sçauroit estre » fondée que sur la parfaite conformité & consonance de leurs » pensées & de leurs affections.

Le septiéme article que M. Faydit reprend dans les Scholastiques, est d'avoir voulu expliquer la raison de la difference de la generation du Fils, de la procession du saint Esprit, & d'avoir dit que la generation du Verbe est une émanation de l'entendement divin, & la procession du saint Esprit une émanation de la volonté; il trouve que c'est une grande audace à saint Thomas d'avoir entrepris de decider ce que les saints Peres les plus éclairez ont toujours avoué ignorer, & qu'ils ont tenu impenetrable à l'esprit humain. Il compare la distinction que les Scholastiques mettent entre l'entendement & la volonté de Dieu, aux reveries des Valentiniens. Il allegue plusieurs passages des Peres, où il est dit que le Fils procede de la volonté du Pere.

» M. Faydit veut montrer dans une troisiéme section, que les » questions & les difficultez sur lesquelles les Scholastiques se » chamaillent si fort (C'est son terme) sont frivoles, qu'elles ne » proviennent que des fausses idées qu'ils ont du Mystere de la Trinité,

Trinité, & qu'elles s'évanoüïssent dans son Systême. «

Enfin il prétend dans une quatriéme section, que sans avoir recours aux réponses de Bullus, de Wigby, du P. Thomassin, & de M. de Meaux, son Systême détruit toutes les objections que les Sociniens font, contre les Peres qui ont écrit avant le Concile de Nicée.

Le Pere Hugo a suivi pied à pied le Livre de M. Faydit, & répondu à ses objections. Il fait voir premierement qu'il n'est pas vrai que tout ce qui est dans une personne soit dans l'autre, puis que la paternité n'est point communicable au Fils & au saint Esprit : Que s'il n'y avoit point de proprieté personnelle & réelle, il n'y auroit point de distinction entre les trois personnes divines, puis qu'il ne resteroit plus que la nature qui leur est commune. Le principe qui distingue les trois personnes doit être réel, & ne peut point estre un simple rapport, une simple raison de nature engendrante, & de nature engendrée, comme le prétend M. Faydit ; il faut que ce soit une proprieté intrinseque, réelle & incommunicable, qui fasse cette distinction.

Le Pere Hugo défend ensuite le troisiéme article de la Theologie Scholastique, blâmé par M. Faydit, que l'essence n'engendre point l'essence. Si le Pere, dit-il, avoit engendré l'es- « sence, elle ne seroit plus qu'une proprieté relative ; s'il avoit « engendré l'essence, il se seroit engendré soi-même. Enfin le « Pere étant Dieu par cette essence, il seroit Dieu parce qu'il au- « roit engendré, sagesse, pat la sagesse qu'il auroit produite. Il ré- « pond aux passages alleguez par M. Faydit, que les Peres ont seulement voulu dire, que le Pere communique la nature divine au Fils, & que la même essence toute entiere passe du Pere au Fils, mais qu'il ne s'ensuit pas qu'on puisse dire pour cela que l'essence du Pere produise l'essence du Fils, en sorte que l'essence produite, & l'essence produisante soient deux essences singulieres.

L'Article sur lequel le P. Hugo s'étend le plus, est celuy des trois Essences, des trois Natures, des trois Divinitez. Il allegue plusieurs passages des Peres, pour faire voir que ces expressions ont toujours esté condannées. Il montre que l'Unité pecifique que M. Faydit admet entre les trois personnes divines

n'est pas suffisante, & que l'infinité des trois personnes n'est pas une raison qui puisse rendre cette Unité specifique, numerique & individuelle. Il soutient la *Tautousie* identité des trois personnes divines. Il prononce anatheme aprés le Concile de Sardique, contre la Proposition, *Il y a trois Dieux*, & montre qu'elle ne peut estre soutenuë en aucune maniere sans impieté.

Il fait voir que M. Faydit se contredit sur ce qu'il dit de l'unité des operations divines, qu'il fait tantôt dépendre de l'unité de nature, & tantôt de la seule conformité de pensées, de volontez & d'affections. Il fait enfin tous ses efforts pour justifier les Scholastiques d'avoir entrepris de rendre raison de la difference de la generation du Verbe & de la procession du saint Esprit, & de l'avoir fondée sur ce que le Fils procede par l'entendement & le saint Esprit par la volonté. Il explique les passages des Peres qui ont crû que le Fils est engendré par la volonté de Dieu, en disant qu'ils n'ont voulu rien dire autre chose, sinon que le Pere l'a engendré volontairement : *Volens genuit.*

Il replique ensuite à la troisiéme section du Livre de M. Faydit, en montrant que les Scholastiques resolvent assez facilement une partie des difficultez que M. Faydit trouve dans leur Systême ; qu'il y en a plusieurs qui ne sont pas moindres dans le sien ; & que s'il y en a qu'il élude, c'est en renversant les principes de la saine Theologie.

La réponse de M. Faydit au Livre du Pere Hugo a esté composée il y a quatre ans ; mais il y a fait depuis peu une longue Preface, dans laquelle il declare à la face du Ciel & de la Terre qu'il n'a jamais crû, ny soutenu qu'on pût dire en un sens, » *Qu'il y a trois Dieux*, & qu'il veut bien de tout son cœur » effacer de son sang les paroles de son Livre qui ont pû faire » croire qu'il avoit eu un pareil sentiment. Il proteste que l'uni- » que veuë qu'il ait euë composant son Livre, a esté de faire trois » choses. La premiere de montrer que ce n'est point avoir une » idée assez grande des trois Personnes divines de dire comme S. » Thomas, que ce sont des Relations subsistantes. La seconde » de faire voir que la Philosophie d'Aristote, & les principes sur » lesquels il s'appuye, sont la source de toutes les erreurs & de » toutes les impietez, que les heretiques ont voulu introduire

dans l'Eglise. La troisiéme de vanger les Peres du Concile de « Nicée contre quelques Protestans qui les accusent d'avoir in- « troduit le Tritheisme. Il prétend icy que le Concile de Nicée, « en décidant que le Fils est consubstantiel au Pere, a voulu établir une *mesme nature numerique, identique & individuelle, des trois Personnes.* Ce langage est un peu different de celuy qu'il avoit tenu dans son premier ouvrage. Neanmoins il n'y parle pas avec moins de mépris dans celuy-cy que dans le premier des Relations subsistantes, des modalitez constitutives des personnes, des modifications, des entitez, des proprietez & des autres termes que les Scholastiques employent pour expliquer le mystere de la Trinité, jusqu'à les appeller *des colifichets spirituels.* Il les suppose bannis de l'Ecole de la Faculté de Thelogie de Paris, où, dit-il, *Les Estres Metaphysiques, les modalitez, les puissances obedientielles, & les accidens réels & substantifs, ne sont non plus à la mode que les chapeaux pointus & les vertugadins.* Il se moque des Scholastiques qui croyent qu'on peut adorer les Relations divines dans leur état de precision, & il donne à ces Theologiens dans le titre de son Livre, le nom de Tropolatres, gens qu'il fait marcher de pair avec les Sociniens. Il ne veut pas neanmoins qu'on les croye heretiques, quoi que les consequences qui suivent de leur doctrine soient heretiques. En un mot il croit avoir clairement démontré que rien n'est si dangereux, que d'expliquer la Trinité des personnes en Dieu, par trois modifications de la même Essence, & par trois manieres d'exister dans un même fonds, *& dit que cela approche furieusement du Sabbellianisme & de la Tropolatrie :* Que cette voye d'expliquer la Trinité est nouvelle, inintelligible & inutile. C'est la conclusion de la premiere partie de sa défense.

Il défend dans la seconde son Systême sur la Trinité, qu'il reduit à tenir *Trois natures singulieres, & trois substances numeriques, qui n'en font qu'une Physique & infinie.* Il avouë que les disgraces qu'il a essuyées ne luy ont que trop appris à ses dépens que son Systême n'avoit pas esté approuvé ; cependant il proteste qu'il n'a composé ce Livre qui luy a attiré tant de chagrins & d'avanies, que dans la seule veuë de défendre l'honneur des Peres de l'Eglise contre les calomnies des nouveaux Sociniens. Pour

le montrer, aprés avoir rapporté les termes des anciens & nouveaux *Tritheites*, il fait une Analyse de son Livre, ayant toujours soin de supprimer ce qu'il a dit contre l'Unité numerique de la nature, & contre l'identité des trois personnes; il remarque neanmoins (pag. 197.) *Que si l'on entend par une sagesse numerique & singuliere, que la sagesse engendrée est la mesme en nombre, en tant que notionelle & engendrée avec la sagesse qui engendre, ce seroit estre Sabellien; mais que si l'on entend que c'est le même fonds, la même nature & la même substance de sagesse, on dit vrai, parce qu'il n'y a qu'une seule sagesse originale & subsistante, comme il n'y a qu'un seul Dieu.* Il ajoute que les Peres n'ont fait aucune difficulté de dire, *Trois sagesses, trois justices, trois beautez singulieres & numeriques.* Il défend la comparaison qu'il avoit donnée de la sagesse engendrante & de la sagesse engendrée, avec la science qui est la même dans le Maistre & dans le Disciple, quoi que differente. Il répond à diverses objections que le P. Hugo avoit formées contre son Systême: Il finit son Livre en attaquant M. le Clerc qu'il veut faire passer pour Socinien. Il dit un mot en finissant, contre un Anglois nommé M. Nye qui a écrit contre les Sociniens, & qui les accuse de n'estre dans l'erreur que parce qu'ils sont dans l'ignorance crasse de la Philosophie d'Aristote. M. Faydit dit qu'il y a de quoi rire de cette vision. C'est tout ce qu'il écrit contre cet Auteur, quoi qu'il luy ait fait l'honneur de le nommer dans le titre de son Livre, comme un des principaux adversaires qu'il combat.

On attend la replique du Pere Hugo à cette défense de M. l'Abbé Faydit.

SAMUELIS WERENFELSII BASILIENSIS DISSERTAtio de Logomachiis eruditorum: accedit Diatribe de Meteoris orationis. Amstelædami, apud Henr. Rod. & Gerh. Wetstenios. C'est-à-dire, *Dissertation sur les Logomachies ou disputes de mots qui sont entre les Sçavans; avec une autre dissertation sur les Meteores du discours, ou faux sublime. Par Samuel Werenfels.* A Amsterdam. 1702. in 12. pagg. 328.

LA premiere des deux dissertations qui sont contenuës dans ce Volume, est sur les *Logomachies* ou disputes de mots qui

sont

ſont ſi ordinaires entre les Sçavans : l'Auteur prétend qu'il n'y a aucune ſcience qui en ſoit exempte, la Theologie, la Philoſophie, la Jurisprudence, la Medecine, la Critique ont chacune les leurs ; il s'en trouve même dans la Geometrie. C'eſt ce qu'il veut faire voir par les exemples ſuivans. Les Grecs & les Latins ont diſputé long-temps, & avec beaucoup d'animoſité ſur le terme *d'Hypoſtaſe*. Les Grecs prétendoient qu'il falloit admettre en Dieu trois *Hypoſtaſes* ; les Latins au contraire, qui croyoient que ce Terme ſignifioit la même choſe que celuy de *Subſtance*, aſſuroient qu'il falloit dire qu'il y a en Dieu trois perſonnes, & non pas trois *Hypoſtaſes*. Pour terminer cette diſpute, on aſſembla un Concile, on fit venir des Evêques d'Italie, d'Egypte, d'Arabie, de Lybie, & de pluſieurs autres endroits de la terre. On examina la queſtion, & on reconnut avec étonnement, que tout le monde étoit au fond de même avis, & qu'on ne diſputoit que ſur la ſignification d'un mot.

Il y a eu des Theologiens qui n'ont pas fait de difficulté de ſe ſervir en expliquant le myſtere de la Trinité, des termes de *cauſe & d'effet* ; d'autres au contraire les rejettent comme dangereux. Les Latins en expliquant ce même Myſtere, diſent que le nom *d'Image du Pere* ne convient qu'au Fils. Les Grecs au contraire veulent qu'il convienne auſſi au ſaint Eſprit. On a diſputé long-temps, & on n'eſt pas même encore d'accord de la maniere dont il faut exprimer la proceſſion du ſaint Eſprit. Les Latins diſent qu'il procede du Pere *&* du Fils, & les Grecs qu'il procede du Pere *par* le Fils. Toutes ces diſputes, ſelon notre Auteur, ne ſont que des diſputes ſur les mots, qui ne meritent pas d'eſtre traitées ſerieuſement. Il croit auſſi que la diſpute qui étoit entre Neſtorius & les Orthodoxes, n'étoit pas ſi réelle qu'on le penſe communement ; & que quelques Egliſes Grecques qui refuſent encore aujourd'huy de nommer la ſainte Vierge *Mere de Dieu*, ne ſont pas au fond d'un autre ſentiment que l'Egliſe Latine. Du temps de Charlemagne, il s'éleva une diſpute dans l'Egliſe qui fit beaucoup de bruit. Felix Evêque d'Urgel, diſoit que Jeſus-Chriſt, ſelon la nature humaine, n'eſtoit pas le *propre Fils* du Pere Eternel, mais ſeulement ſon *Fils adoptif*. Elipand Evêque de Tolede ſe joignit à Felix, & ſoutint ſon ſentiment avec tant de vehemence, qu'il traitoit de precurſeurs de

l'antechrist ceux qui n'estoient pas de son avis. Le Pape Adrien premier croyant que Felix enseignoit l'heresie de Nestorius, & qu'il admettoit deux personnes en Jesus-Christ, decida que Jesus-Christ selon la nature humaine estoit le propre Fils de Dieu, & condanna l'opinion contraire comme heretique : cependant il s'est trouvé des Theologiens qui ont écrit qu'il n'y avoit aucune veritable difference de sentiment dans cette dispute, & que ce n'estoit qu'une pure *Logomachie*.

On n'auroit jamais fait si on vouloit seulement rapporter la moindre partie des disputes de mots qui se sont introduites dans la Theologie, sur tout depuis que la methode des Scholastiques est en usage. Les *Realistes*, les *Nominaux*, les *Thomistes*, les *Scotistes* & tant d'autres disputent tous les jours à toute outrance, comme s'il s'agissoit du fond de la Religion ; & le plus souvent leurs disputes ne roulent que sur quelque terme équivoque, que les uns prennent en un sens, & les autres en un autre.

Les Medecins & les Jurisconsultes ne sont pas à la verité si sujets à ces sortes de disputes, que les Theologiens ; cependant ils n'en sont pas entierement exempts. Si on demande aux Medecins quelle est la cause d'une maladie, vous trouverez les sentimens fort partagez : mais ne vous étonnez pas ; faites en sorte qu'ils s'expliquent, & vous trouverez que l'un parle de la cause éloignée, & l'autre de la cause prochaine. Si vous demandez à deux Jurisconsultes s'il est contre le droit naturel de prendre le bien d'autruy, l'un vous dira sans hesiter que la loy qui le défend n'est point du droit naturel ; l'autre au contraire assurera qu'elle en est, & sera même fort scandalisé de la réponse de son confrere : cependant vous trouverez qu'ils sont de même sentiment, si vous prenez la peine de leur faire expliquer ce qu'ils entendent par le droit naturel : le premier vous dira que le droit naturel estant celuy qui estoit en usage parmi les hommes avant qu'ils eussent fait aucunes conventions entre eux, & avant que le partage des biens eût esté introduit, il n'y a pas de doute que chaque particulier avoit dans cet état la liberté de prendre tout ce qui luy convenoit ; & le second n'en disconviendra pas. Ainsi toute leur dispute cessera par la seule explication du terme de *Droit naturel*.

Pour ce qui eſt de la Philoſophie, tout le monde convient qu'elle a été de tout temps une ſource feconde de Sophiſtiqueries & d'équivoques. Un Philoſophe Academicien nommé Antiochus, avoit composé un livre entier pour montrer que les diſputes qui étoient entre les Academiciens & les Stoïciens eſtoient ſeulement des diſputes de mots. Ciceron ſe moque de ce que diſoient ces mêmes Philoſophes ſur la nature du bien & du mal, & montre que nonobſtant leur diviſion apparente, ils eſtoient au fond de même ſentiment. Les Stoïciens vouloient que le Sage fût ſans paſſions, les Peripateticiens diſoient au contraire qu'il en avoit, mais qu'il ſçavoit les moderer. Si on ſe donne la peine d'expliquer ce qu'on entend par paſſion, il n'y aura plus de diſpute. La fameuſe queſtion, ſi la voix eſt un corps comme le ſoutenoient les Stoïciens, & qui pour cela l'apelloient ἀέρα πεπληγμένον *Un air battu*, ou bien ſi c'eſt ſeulement un mode comme vouloient les autres qui l'appelloient πλῆξιν τῦ ἀέρος *Un battement d'air*, n'eſt qu'une pure queſtion de nom. Les nouveaux Philoſophes, ſur tout ceux qu'on appelle Scolaſtiques, ont encore beaucoup encheri ſur les anciens. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à jetter les yeux ſur quelque cours de Philoſophie, & on trouvera que la plus grande partie des difficultez qui s'y agitent, s'évanouïſſent dés qu'on explique nettement les termes de la queſtion. Enfin ſi on examine toutes les ſciences l'une aprés l'autre, ſi on conſidere même la conduite des hommes, on trouvera qu'ils ſont ſouvent fort attentifs à rejetter ou à admettre certains termes, & qu'ils ne ſe ſoucient que mediocrement des choſes. Les Romains depuis qu'ils eurent chaſſé Tarquin, eurent une horreur inſurmontable pour le nom de Roy : cependant les Conſuls, les Tribuns Militaires, les Dictateurs, les Triumvirs, & les Empereurs les gouvernerent avec une authorité à peu prés àgale à celle des Rois. Les Anglois n'ont jamais eſté gouvernez d'une maniere plus deſpotique que du temps de Cromwel. Cependant ils ſouffroient ſes violences avec joye, parce qu'il portoit le nom de Protecteur, & qu'il ne ſe faiſoit pas appeller Roy, quoi qu'il en eût toute l'autorité. Le nom de Royaume devint même ſi odieux à cette nation, qu'il fut retranché de l'Oraiſon Dominicale.

Notre Auteur fait plusieurs reflexions utiles sur cette matiere. Il indique les sources de ces vaines disputes, il marque combien elles sont prejudiciables à l'avancement des sciences, & ce qu'il faut faire pour les prevenir.

Dans la seconde dissertation, qui est *des Meteores du discours*, c'est à dire du faux sublime & des manieres de parler guindées, Werenfels commence par marquer en quoy consiste le veritable Sublime, & comment on le peut distinguer du faux. Il donne quelques regles pour cela, & il en fait l'application sur des passages tirez des anciens Auteurs Grecs & Latins. Il vient ensuite à ceux des derniers siecles, il examine les écrits qu'ils ont composez en latin. Aprés cela il vient à ceux qui ont écrit en langue vulgaire. Il prétend que les Italiens & les Epagnols dont l'imagination est vive, sont plus sujets à donner dans ces faux brillans que les autres nations. Les Allemands ne sont pas exempts de ce deffaut. Les François y donnoient aussi beaucoup autrefois, mais selon notre Auteur, ils se sont bien corrigez depuis quelque temps, & ils ont aujourd'huy une maniere d'écrire qui approche fort de celle de Demosthene, & de Ciceron. Il craint qu'il ne la puissent pas conserver long-temps. Il s'est sans doute apperçu que ces grands imitateurs des anciens donnent quelquefois l'essort à leur imagination; qu'ils appellent par exemple, la récompense qu'un disciple promet à son maistre, une *reconnoissance monoyée*. Un Sergent qui va porter un exploit, c'est *Monsieur Loyal en campagne avec un compliment timbré*. Comme il s'agit icy de *Meteores*, on pourroit mettre ces manieres de parler dans l'espece des *feux follets*.

DISSERTATIO MEDICA CURIOSA DE ARO, EXperimentis antiquis & novis illustrata, à Christophoro Elca Schelhasy Isenacensi. 1701. Jenæ, litteris Krobsianis. Vol. in 4. pagg. 36. C'est-à-dire *Dissertation curieuse sur la plante nommée Aron &c.* A Jene. 1701. pagg. 36.

C'Est le deffaut de la plupart de ceux qui veulent vanter un remede, de luy attribuer avec quelques qualitez qu'il a, une infinité d'autres qu'il n'a pas. On n'est pas content qu'il soit bon contre une maladie, on veut qu'il le soit contre toutes, &

à

à force d'en tant dire, on le decredite. La veritable vertu de l'Aron est d'être bon contre l'hydropisie & contre la mélancholie hypocondriaque, estant pris en poudre depuis demi gros jusqu'à un gros, dans un bouillon, ou dans quelque eau convenable; mais d'ajouter avec notre Auteur qu'il est admirable contre les fievres quotidienes, contre les fievres quartes, contre le scorbut, contre les hemorrhoides, la pierre, l'hernie, la phtisie, le poison, la paralysie, l'épilepsie, l'apoplexie, le cancer, l'éresipele, les écrouelles, les bubons pestiferez, & pour ne rien oublier, contre la goute; c'est parler avec une exageration que la veritable Medecine ne connoist point.

FREDERICI RUISCHII ANATOMIÆ PROFESSORIS, Thesaurus Anatomicus secundus, cum figuris æneis. Hett-wede Anatomisch Cabinet van Frederic Ruisch, Professor van de Anatomie en Botan. Met kopere Platen. Amstelædami apud Joannem Wolters. 1702. C'est-à-dire, *Second Tresor Anatomique de Frederic Ruisch Professeur d'Anatomie, avec des figures in taille douce.* à Amsterdam, chez Jean Wolsters. 1702. Vol. in 4. pagg. 98.

NOus avons déja donné l'Extrait du premier Tresor Anatomique de M. Ruisch. Voicy le second qui n'est pas moins curieux que l'autre. On y voit dans une phiole un œil de Baleine: c'est quelque chose d'estonnant que le peu de proportion qui se trouve entre l'œil de cet animal, & le volume énorme de son corps, puis que cet œil n'est pas plus gros qu'une orange mediocre. On voit dans d'autres phioles des yeux humains dissequez avec un art admirable.

Ce Tresor contient plusieurs autres curiositez dignes de l'attention des Sçavans, comme des foyes, des vessies, des estomachs, des fœtus &c. preparez avec une science qui ne laisse rien échaper. Le nom de M. Ruisch suffit pour exciter icy toute la curiosité des Lecteurs.

NOUVEAUX ELEMENS D'ALGEBRE, OU PRINCIpes generaux pour resoudre toutes sortes de problèmes de Mathematique, par M. Ozanan Professeur des Mathematiques. A Amsterdam chez George Galler, & à Paris chez Jean Guilletat, ruë saint Jacques. 1702. in 8. pagg. 668.

M. Ozanan a partagé ce traité d'Algebre en trois livres. Le premier contient une espece de Logique abregée qu'il appelle aprés M. Viette, *Logistique specieuse*. On y trouve les quatre operations principales qu'on fait avec des lettres sur les grandeurs tant en entier qu'en fractions, & tant en quantitez rationelles qu'en irrationelles, avec l'extraction des racines, & la regle de Trois, ou de Proportion.

Toutes ces choses sont expliquées par ordre dans six chapitres. Dans le premier on traite des *Monomes*, ou quantitez simples : Dans le second on parle des *Polynomes*, ou quantitez composées, & on explique les regles des *Plus* & des *Moins*. Le troisiéme traite des *Fractions*; le quatriéme enseigne à reduire une fraction en proportion. Dans le cinquiéme on trouve le Calcul des racines simples composées & universelles de quelque genre que ce soit : Enfin le sixiéme donne les principaux abregez dont on peut se servir utilement dans toutes les operations de l'*Analyse*. Le second Livre comprend tout ce que l'on peut dire de plus utile & de plus necessaire sur les *Equations*, sans lesquelles un problême ne peut pas se resoudre. Ce Livre est composé de huit chapitres.

On trouve dans le troisiéme Livre l'application des regles des deux precedens à la resolution de plusieurs problêmes d'Arithmetique, dans deux chapitres, dont le premier contient une liste de problêmes determinez, simples, plans & solides; & le deuxiéme traite amplement des simples, des doubles & des triples égalitez, pour la resolution des problêmes indeterminez en nombres rationels.

Il ne faut pas douter que les Mathematiciens ne reçoivent cet Ouvrage de M. Ozanan avec le même empressement qu'ils ont receu ses autres livres.

PRATIQUE DE LA PRIERE CONTINUELLE, OU *sentimens d'une ame vrayment touchée de Dieu. Par M. Hamon.* A Paris chez Guillaume Desprez. 1702. in 12. pag. 393.

M. Hamon donne dans ce Livre des moyens de pratiquer la Priere continuelle, dont il a prouvé l'obligation dans un autre Ouvrage. On y trouve un grand nombre de differentes prieres sur plusieurs sujets. L'Auteur ayant été un des Spirituels du premier Ordre, il n'est pas surprenant qu'il ait joint dans ces prieres la grandeur & le sublime aux sentimens d'onction & de pieté: On en peut juger par ce Soliloque, pour s'exciter à desirer d'aimer Dieu: Que je vous cherche, mon Dieu, a- « fin de vous aimer. Mais pour vous chercher utilement, il faut « vous chercher par l'amour. Que je fasse tout ce que je fais par « l'amour de votre amour. Que je vous cherche de telle sorte en « vous aimant, que je vous trouve afin de vous aimer encore da- « vantage, & que je ne vous perde jamais en cessant de vous ai- « mer; car si je ne vous aimois pas, je ne vous perdrois pas seu- « lement, mais je me perdrois aussi-moi-même, parce que votre « amour est ma vie. Que je sois persuadé qu'on est plus heureux « de souffrir toute sorte de maux en vous aimant, que d'être com- « blé de toute sorte de biens en ne vous aimant pas. Il a mis à la « fin un Parallele des remedes de l'ame & du corps, qui fait assez connoistre, qu'il n'étoit pas moins habile Medecin de l'un que de l'autre.

LA VIE DE JESUS-CHRIST DANS L'EUCHARISTIE, *& la Vie des Chertiens qui se nourissent de l'Eucharistie, ou les bontez & les misericordes de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & les obligations des Fideles qui veulent participer avec fruit à ce divin Sacrement.* A Paris chez François André Pralard fils, ruë saint Jacques. 1702. in 12. pagg. 360.

M. de Ville-Thierry aprés avoir publié differens Traitez pour expliquer les devoirs & les obligations des Vierges, des gens mariés, des riches, des pauvres, des Religieux & des Religieuses, de ceux qui desirent entrer dans l'état Ecclesiatique,

des pecheurs qui veulent faire penitence, & des fideles qui veulent marcher dans la voye du salut, a crû en devoir composer un sur l'Eucharistie, auquel il a donné un titre conforme à ceux de ses autres ouvrages. Son dessein n'est pas d'y examiner plusieurs questions qui pourroient plaire aux Sçavans, ny d'y faire entrer ces pensées abstraites qui sont du goût des Mystiques; mais d'y rapporter des veritez & des maximes qui puissent servir à l'instruction & à l'édification des Fideles.

Aprés avoir consideré dans les deux premiers chapitres Jesus-Christ dans l'Eucharistie, comme notre victime & notre sacrifice, il le regarde dans les suivans comme y resîdant pour être notre Sacrement, notre viande, notre nourriture, notre remede. Il y traite des dispositions necessaires pour s'approcher dignement de l'Eucharistie; des effets que ce Sacrement doit produire dans ceux qui le reçoivent; des obligations qu'ils contractent, & des instructions que l'on peut tirer de l'état de Jesus-Christ dans ce Sacrement. Il finit par des pensées & par des reflexions Chretiennes dont on peut s'occuper avant & aprés la sainte Communion.

ABSALON. TRAGEDIE TIRE'E DE L'ECRITURE *sainte, dediée au Roy par M. Duché de l'Academie Royale des Inscriptions.* A Paris chez Jean Anisson. 1702. in 4. pag. 109.

ARRIE ET PETUS, TRAGEDIE PAR Mlle. BARBIER. A Paris, chez Michel Brunet, au Palais. 1702. in 12. pag. 70.

ABREGE' DU PILOTAGE POUR SERVIR AUX CON*ferences d'Hydrographie que le Roy fait tenir pour ses Officiers de Marine.* A Brest chez Guil. Camarec. 1702. in 12. pag. 224.

SERMONS OU ENTRETIENS SUR LES PLUS IMPOR*tantes veritez de la morale, à l'usage des missions & des retraites. Composez par l'ordre de Monseigneur l'Evesque de Perigueux, avec un abregé de chaque discours en forme de meditation.* A Paris chez Jean Guilletat, ruë saint Jaques. 1702. 2. Vol. in 12. 1. pag. 519. 2. pag. 582.

Il n'y aura point de Journ. qu'au 1. Lundy d'aprés la S. Martin.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. *Avec privilege du Roy.* 1702.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 13. Novembre, M. DCCII.

LETTRES CHOISIES ECRITES PAR FEU *M. Nicole, Auteur des Essais de Morale.* A Liege, & se vendent à Paris chez Jean Musier, ruë S. Jacques, 1702. in 12. pagg. 374.

Les Lettres sont ordinairement les ouvrages les plus negligez ; ceux qui les écrivent ne les faisant que pour leurs amis, ne se donnent gueres la peine de les limer & de les polir, comme ils font les ouvrages qu'ils composent pour le public. Il n'en est pas de même de celles de M. Nicole : Elles sont travaillées avec autant de soin, & écrites avec autant de politesse que ses autres ouvrages, & ne cedent presque pas à ses Essais de Morale pour le tour & pour les pensées. Chaque Lettre contient un point de Morale exposé d'une maniere sensible & agreable.

Voici comment il parle dans la premiere, du renoncement au monde. » Le monde, dit-il, est à la verité si peu de chose, « que qui le quitte, ne quitte en effet qu'un neant. Mais la foi- « blesse de l'homme est si grande, que ce n'est pas peu pour lui « de quitter ce neant : Et Dieu qui a la bonté de mesurer nos « actions plutost par notre foiblesse que par leur propre gran- « deur, ne laisse pas d'y attacher ses plus grandes récompenses. «

La seconde contient quantité de belles reflexions sur le choix

d'un état. » La connoissance la plus necessaire, & peut-estre la » moins connuë pour faire ce choix, est celle des devoirs de » la Vie Chretienne, & des obligations qu'elle enferme dans » tous les états, & dans toutes les conditions. La Vie Chre- » tienne estant une vie conforme à l'Evangile, il semble qu'il » n'y ait qu'à le lire pour s'en former une veritable idée. Mais » le mal est qu'on consulte un autre Evangile qui a ordinaire- » ment plus de force sur l'esprit que le veritable. C'est, dit-il, » l'Evangile de la coutume, qui entre dans notre esprit par tous » nos sens, & qui y est continuellement renouvellé par les dis- » cours & par la veuë des hommes.

Il examine dans la troisiéme cette maxime ; *Qu'on ne doit se distinguer en rien.* Il avouë qu'elle est veritable en general : mais il dit que l'application dans la vie Chretienne en est assez difficile : parce qu'il est difficile d'en allier la pratique avec une au- » tre maxime qui n'est pas moins veritable ; sçavoir, *Qu'il n'est » jamais permis par la crainte de se distinguer, de faire aucune cho- » se mauvaise, ou d'en omettre aucune qui soit de devoir & d'obli- » gation.* En quelque état que l'on soit, on est obligé de vivre » par l'esprit de Dieu, & non par la cupidité : on est non seule- » ment obligé d'aimer Dieu, mais de travailler continuellement » à croître dans son amour : que comme on est attaqué dans tous » les états, de diverses tentations, on y doit resister dans tout » état par une vie de priere, que comme l'on y fait toujours des » fautes, on les doit toujours aussi reparer par une vie de mor- » tification & de penitence. Or on ne sçauroit faire tout cela » sans se distinguer des autres dans une infinité d'occasions, par- » ce qu'il y a tres peu de personnes qui le fassent, & que celles » qui ne le font pas, se portent aisément à décrier celles qui le » font, & à donner un air de ridicule à leur devotion .... Ce- » pendant il est tres vrai qu'une personne qui renonce au mariage » est bien moins exposée à ces railleries, que celle qui s'y enga- » ge. Quand une fille s'est declarée sur ce point, le monde lui » est fort indulgent pour le reste ; personne ne trouve à redire » qu'elle soit exactement modeste, qu'elle soit retenuë dans sa » conversation, qu'elle renonce aux divertissemens, qu'elle em- » ploye son bien en bonnes œuvres. On se scandaliseroit plutost

si elle ne le faisoit pas. Mais qu'une personne engagée dans le « mariage veüille faire tout cela, il faut qu'elle essuye une infi- « nité de contradictions & de railleries ; il faut qu'elle se distin- « gue des autres à tout moment, & que pour vivre chretien- « nement elle mene une vie tres singuliere.«

Dans la sixiéme, il fait voir combien l'antipathie est dange- reuse dans l'état du mariage. « Il est presque impossible qu'en « vivant avec un mari, on ne remarque en lui une infinité de dé- « fauts, & qu'il ne s'apperçoive un peu qu'on les remarque ; qu'il « n'en témoigne du chagrin ; & ce chagrin joint aux défauts « réels, fait naître des antipathies si vives dans celles qui y sont « sujettes, qu'on n'en sçauroit assez craindre les suites pour l'ame « & pour le corps. Car l'on ne sçauroit presque comprendre « ce que ressent une personne qui a les impressions vives, lors « qu'elle se voit liée irremediablement avec une personne qui lui « déplaît, & par une union telle que le mariage. «

Une Demoiselle ayant un jour dit à M. Nicole en le recon- duisant, qu'elle descendoit pour honorer les pas de Jesus-Christ, M. Nicole lui répondit sur le champ,« Qu'on pourroit de même « dire des paroles inutiles, & s'en justifier par cette raison qu'on « les dit pour honorer les paroles de Jesus-Christ : mais que « comme Jesus-Christ n'avoit point dit de paroles inutiles, il « n'avoit point fait aussi de pas inutiles ; qu'ainsi il ne falloit pas « prétendre honorer Jesus-Christ par des pas qui n'auroient pas « d'utilité, comme on ne l'honore pas par des paroles sans fruit, « & sans necessité. Cette Demoiselle n'entendit pas bien ce que lui répondit M. Nicole, & *continua*, dit-il, *d'honorer Jesus-Christ en me reconduisant*. Ayant pensé depuis à cette maniere de faire ses actions dans la veuë d'honorer Jesus-Christ, il lui a semblé qu'afin qu'on n'en abusast pas, il falloit y ajouter certaines pré- cautions fondées sur les principes du Christianisme. C'est le sujet de la treiziéme Lettre, où il a établi pour fondement ce « grand principe : La fin immediate & directe de chaque action « chretienne, est de la faire dans la veuë de la Loi & de la Justi- « ce éternelle, qui la commande. Car chaque action a sa regle, « & c'est par la conformité à cette regle qu'elle est bonne ; ce « qui ne s'entend pas seulement des devoirs importans, mais des «

» moindres actions chretiennes. Il y a une verité, une loi, une » regle en Dieu qui prescrit aux Chretiens de quelle maniere ils » doivent manger, boire, dormir, converser, marcher, rendre » des civilitez aux autres hommes. C'est par la conformité à « cette regle que ces actions sont bonnes ; & faire ses actions » pour Dieu, n'est autre chose que de les faire pour l'amour de » cette Loi & de cette verité qui les prescrit ; parce que cette » Loi & cette verité sont Dieu même. D'où il tire ensuite cette » conclusion : Pour imiter donc J. C. dans ses pas, il faut les » faire dans les mêmes intentions que J. C. & comme il a fait » les siens. Or il n'en a point fait que pour accomplir quelque « devoir prescrit par la Loi éternelle, & par l'amour de cette » Loi. Nous n'en devons donc point faire aussi que dans cette « veuë, & par cet amour. Il faut pour les faire comme il faut, » connoître & aimer cette regle : *Ut intelligas universa quæ » agis.*

Il prouve fortement dans la quatorziéme, qu'il faut examiner avec soin les choses extraordinaires & miraculeuses. Il remarque qu'il est de l'interest de l'Eglise que ces choses soient examinées ; parce qu'autrement quand elles seroient vrayes, elles sont inu» tiles. Car, dit-il, toutes choses extraordinaires non exami» nées & non prouvées, deviennent inutiles. Il examine dans la même Lettre la question, S'il faut dire le bien & le mal des Saints, & il apporte plusieurs exceptions à cette maxime. » Premie» rement, dit-il, elle ne s'entend point des entretiens particu» liers, mais des écrits publics. Elle ne s'entend point aussi de » ces actions qui ne sont mauvaises & déraisonnables qu'en ap» parence, & qui sont bonnes dans le fonds ... On la doit ré» duire aux choses qui enferment un certain mal clair & indubi» table ; comme une erreur, une fausse imagination. Il est vrai » qu'il ne faut jamais dire ces choses sans correctifs.

M. Nicole reprend dans la seiziéme Lettre l'affection singuliere que quelques-uns ont d'avoir des sentences écrites au dos des images par la main de certaines personnes. Il ne condanne pas absolument cet usage, & il avouë que l'on en peut user saintement. Mais il tient que ces recherches d'images & de sentences spirituelles ont presque toujours une source fort hu-
maine,

maine, où la grace a beaucoup moins de part que la nature; & que l'on y cherche souvent des pretextes ingenieux pour se contenter soy-mesme, au lieu de contenter Dieu.

Il rejette dans la trente-cinquiéme l'Oraison de Contemplation des nouveaux Mystiques, comme une voye extraordinaire qui ne doit point estre proposée au commun des ames Chretiennes. Il fait voir dans la suivante le peu de fondement qu'on doit faire pour la conduite de la vie sur des prédictions & des revelations.

Le Jugement qu'il porte de la Philosophie dans la quarante-deuxiéme, est remarquable. Cette Lettre est écrite à un Religieux qui avoit composé une Physique. La lecture de cet ouvrage donna occasion à M. Nicole de faire quelques reflexions sur la maniere d'enseigner la Philosophie à de jeunes Religieux. Il veut qu'en leur apprenant ce qu'on peut sçavoir de la Physique, on leur apprenne en mesme temps avec quel esprit on « doit le regarder; c'est à dire, leur faire connoître que la Philosophie est fort incertaine, & leur faire reserver toute leur « estime & tout leur amour pour la science de Jesus-Christ. Il « ajoute que la plus solide Philosophie n'est que la source de « l'ignorance des hommes, & que ce que celle de M. Descartes « a de plus réel, est qu'elle a fort bien fait connoître que tous « les gens qui ont passé leur vie à philosopher sur la nature, n'a- « voient entretenu le monde, & ne s'étoient entretenus eux- » mesmes, que de songes & de chimeres. Mais que quand elle « vient au détail des corps, & à l'explication de la machine, tout « ce qu'elle propose se réduit à quelques suppositions probables, « & qui n'ont rien d'absolument certain. Il a peine à croire que « dans la premiere institution de l'Ordre du Religieux à qui il « écrit (c'est apparemment de l'Ordre de saint Benoist) on en- « seignast la Philosophie à de jeunes Religieux; & il est persuadé « que cela n'est venu, que de ce qu'étant tombé dans un grand « déreglement, qui est toujours accompagné d'une ignorance « tres grande, on conçut beaucoup d'estime pour la science « mesme prophane, parce qu'elle estoit extremement rare. Il « trouve fort mauvais qu'en quelques endroits on ne fasse lire « aux Religieux au sortir du Noviciat, que de miserables cahiers «

» remplis de chicanes Philosophiques & Theologiques, qui enflent la teste de ces jeunes gens, & leur persuadent qu'ils sont » fort habiles. Il dit qu'il y a des Ordres tres reformez, où l'on » passe jusqu'à sept ans depuis le Noviciat, dans ces sortes d'é- » tudes; & qu'ensuite sans autres dispositions, on les avance à » la Prestrise, on les pousse à la Prédication, où ils debitent ce » qu'ils ont appris: Que c'est là une des plus grandes sources » du déreglement de l'Eglise. Car ces personnes qui ne peuvent » passer que pour tres ignorans dans la science de l'Eglise, rem- » plissent non seulement les Chaires, mais les Confessionnaux. » Ils se font grands Directeurs; on les consulte; ils décident » tout hardiment avec la provision de science Scholastique qu'ils » ont apprise dans leur septiéme année, & celle de quelques mé- » chans Casuistes qu'ils auront lûs en particulier. Revenant en- » suite à la Philosophie de Descartes, il avouë qu'il est peut-estre » bon d'estre en plusieurs points sectateur de Descartes, puis qu'il » est sans doute plus raisonnable que les autres; mais qu'il ne » faut pas que cette qualité fasse paroître qu'on en fasse une pro- » fession ouverte, qu'on se fasse remarquer dans cette guerre des » enfans du siecle.

Il rapporte dans la Lettre quarante-septiéme, deux faits qui le » concernent, assez divertissans. Il y a quelques années, dit-il, » qu'un de mes amis m'ayant montré le Panegyrique d'un Saint, » qu'il devoit prononcer; & luy ayant dit avec liberté, que je » n'en estois point du tout satisfait, il m'engagea à luy en faire » un, puisque je renversois le sien. Je luy promis, & quelques » jours aprés je luy donnay ce que j'avois fait. Il l'adopta & » le déclama parfaitement bien. Cependant le succez en fut, » qu'ayant assisté moy-mesme à ce Sermon, j'entendis à mes » côtez je ne sçay combien de gens, qui ne pouvoient s'empes- » cher de dire assez haut: Le pauvre Sermon! Le pitoyable Ser- » mon! Est-ce là prêcher? Qui a jamais vû un tel Panegyrique? » Enfin estant sorti, & ayant esté témoin de quantité de plaisan- » teries, d'autant plus naturelles & plus libres, que personne ne » sçavoit que j'y fusse interessé; il y en eut qui me vinrent trou- » ver serieusement, pour me dire qu'étant ami du Prédicateur, » je le devois avertir de ne se mêler plus d'un métier dont il s'ac-

quitoit si mal. Le Predicateur neanmoins ne se rebuta pas de « ce mauvais succés ; il exigea de moy une seconde fois la mes- « me corvée. Je l'acceptay pour avoir une seconde fois le plaisir « de ces jugemens du monde, & j'assistay encore à ce Sermon. « L'amour propre s'étoit un peu défendu la premiere fois contre « le jugement public, parce que le Prédicateur avoit un peu défi- « guré le premier Sermon par quantité de lambeaux mal cousus « qu'il y avoit ajoutez. Mais la seconde fois il fut entierement « desarmé ; car le Prédicateur n'ajouta pas un mot à ce que je luy « avois donné. Il le déclama mieux qu'il ne meritoit ; & quoy « qu'un Auteur dont on recite la piece, soit extrémement delicat « à la maniere dont on la prononce, j'en fus entierement satis- « fait. Cependant ce second Sermon eut entierement le mesme « succés ; il excita les mesmes plaisanteries ; je les essuiay comme « à la premiere fois, & j'éprouvay ce que dit Tacite : *Fractique « famâ suâ.* Voila le premier fait ; & voici le second. Je fus en- « gagé autrefois par feuë Madame la Princesse de Conty, de « faire l'Epitaphe de Monsieur le Prince de Conty ; & comme elle « étoit en Latin, & qu'elle ne fut presque pas entenduë, elle ne « fut pas alors trop desapprouvée, & on la grava aux Chartreux « d'Avignon. Il arriva donc que quelques années aprés passant « par Avignon, & y ayant esté adressé à un fort honneste homme, « qui pour me regaler avoit assemblé chez luy quelques-uns de « ses amis, ils eurent la civilité de me faire voir ce qu'il y avoit « de plus curieux & de plus rare dans leur Ville. Il y en eut un « qui proposa de me mener aux Chartreux, & qui allegua pour « raison que j'y pourrois voir le Tombeau de Monsieur le Prince « de Conty, & son Epitaphe. Mais le plus bel esprit d'Avignon « s'y opposa, en disant que cette Epitaphe ne meritoit pas d'estre « veuë, & qu'elle ne valoit rien du tout. Tout le monde en de- « meura d'accord, & moy aussi, avec intention d'en faire mon « profit, & de m'en servir pour me délivrer à jamais des Epitaphes. «

Le Panegyrique de S. François de Paule que l'on a mis à la fin de ces Lettres, est apparemment un de ceux dont il est parlé dans cette Lettre, qui eut si peu d'applaudissement. Il est vray, qu'il est bien écrit, & que les pensées en sont justes : mais comme il n'a pas cette force & ce feu necessaire dans les actions

publiques, il ne faut pas s'étonner s'il ne reüssit pas dans la déclamation.

L'estime & l'affection que M. Nicole avoit euë pour feu M. de Pontchâteau, & la grande opinion qu'il avoit de sa sainteté, ne luy ont point fait approuver aveuglement les bruits que l'on avoit fait courir des miracles que l'on prétendoit estre arrivez « aprés sa mort. Je vous avouë au reste (dit-il dans la Lettre » 49.) que je ne fais pas un grand fonds sur ce concours de » peuple à son tombeau, ni sur les miracles qu'on luy attribuë: » Je ne sçay pas bien mesme s'ils sont effectifs. Mais je sçay seu» lement deux choses; l'une qu'il n'y a point d'artifice ni de des» sein à en semer le bruit; l'autre que ne paroissant pas de la » qualité de ceux où l'operation particuliere de Dieu est incon» testable, il eût été bon, ce me semble, de n'en pas faire de « bruit. Une humeur s'est dissipée en un jour aprés l'attouche» ment de ses pieds: qui sçait si elle ne se fût pas dissipée d'elle» mesme; car il y en a qui se dissipent, & cela arrive en un cer» tain temps qui peut estre celuy-là. Mais comme l'on ne sçau» roit retenir ni les sentimens, ni les mouvemens du peuple, il » n'est pas juste d'en imputer rien à personne. Il seroit à souhaiter que tout le monde fût dans la mesme disposition, & gardât la mesme moderation à l'égard des personnes mortes saintement, ausquelles on attribuë des miracles. Ce volume contient en tout cinquante-quatre Lettres, & le Panegyrique de S. François de Paule.

COMMENTARII LINGUÆ EBRAICÆ. IN QUIBUS præcipua opera impenditur primario significatui & sensui dictionum phrasiumque, accurata investigatione definiendo. Homonymiis, & interpretationibus vagis, ancipitibus, arbitrariis, eliminandis. Locis insignibus Ss. Scripturæ explanandis. Parallelis veteris & novi Testamenti tum peculiari discussione, tum collatione mutua firmandis & vindicandis. A Jacobo Gussetio Blæsensi, Professore in Academia Provinciali Groningæ & Ommelandiæ, Ss. Theologiam, Philosophiam & Hellenismum docente. Amstelædami. Excudunt, Henricus & Vidua Theod. Boom, &c. & Ultrajecti Vande Water. &c.

ter. &c. 1702. c'est à dire, *Commentaire de la langue Hebraïque, dans lequel on s'applique avec soin 1. à rechercher & à marquer la premiere & principale signification des mots Hebreux, & à en donner le veritable sens, soit quand ils sont seuls, soit quand ils entrent dans la composition des phrases. 2. A examiner les equivoques, & à rejetter les interpretations vagues, douteuses & arbitraires. 3 A expliquer plusieurs passage difficiles de l'Ecriture, &c. Par Jacques Gousset de Blois, Professeur en Theologie, &c. dans l'Université de Groningue.* A Amsterdam & à Utrecht. 1702. I. v. in fol. pagg. 954.

CEux qui se sont appliquez dans ces derniers siecles à l'étude de la langue Hebraïque, ont reconnu la difficulté qu'il y a à marquer le plus précis des termes & des manieres de parler de cette langue. Quelques-uns, pour en venir à bout, ont cru qu'il falloit avoir recours aux langues Chaldaïque, Syriaque & Arabe, qui sont comme des dialectes de cette premiere, & qu'il falloit y chercher le sens des mots Hebreux, & en tirer la veritable signification. D'autres ont pris les Rabins pour guides, s'imaginant sans doute que ces Docteurs Juifs pouvoient avoir conservé par une espece de tradition, l'intelligence d'une langue qui estoit la seule qui fût en usage parmy leurs ancestres. D'autres enfin ont cru trouver dans les anciennes versions, & sur tout dans celle des LXX. qui est la premiere de toutes, ce qu'ils desesperoient de pouvoir découvrir par l'étude des autres langues Orientales, & par la lecture des livres des Rabins. C'est là sans doute ce qui a fait grossir si prodigieusement les Dictionaires Hebreux; & ce qui fait qu'on trouve sous chaque racine de cette langue, un si grand nombre de significations non seulement differentes, mais mesme quelquefois entierement opposées: & c'est aussi cette mesme raison qui a porté M. Gousset à entreprendre l'ouvrage dont nous parlons icy. Il y a environ quarante ans qu'il en conçut le dessein, aprés avoir lû les Commentaires de Budée sur la langue Grecque, & le livre de Jules Cesar Scaliger *des Causes de la langue Latine.* Il comprit avec ce dernier Auteur, que les Langues estant des signes, ou plutost estant chacune un amas de plusieurs signes, il falloit que pour répondre

à leur institution, elles marquassent nettement l'idée de la chose signifiée ; & qu'ainsi chaque terme devoit avoir une signification propre & principale, à laquelle il falloit rapporter toutes les autres, qui ne doivent estre considerées que comme accessoires. Pour reüssir dans l'execution de ce projet, il crut qu'il luy seroit inutile de chercher la veritable signification des mots de la langue Hebraïque dans les autres langues Orientales, qui sont comme des dialectes de cette premiere, parce que ces mots en passant de l'Hebreu dans ces autres Langues, ont varié tant pour ce qui regarde leur forme, que pour ce qui regarde leur signification. Les Rabins ne luy parurent pas aussi des guides assez surs pour le conduire dans cette recherche. La langue Hebraïque ayant cessé d'estre la langue vulgaire des Juifs depuis deux mille ans, ils n'ont pas de plus grands secours pour l'apprendre, que le reste des hommes. On trouve dans leurs livres un langage tout particulier, composé de mots Hebreux, détournez de leur veritable signification, & meslez avec ceux des langues Vulgaires des autres Nations ; & ce langage est plus capable de nuire, que de servir à ceux qui veulent apprendre la langue Hebraïque dans sa pureté, & telle qu'elle est dans les livres de l'ancien Testament. M. Gousset prétend aussi que les versions sont d'un foible secours pour ce dessein. La version des Septante, qui est la plus ancienne de toutes, & qui approche le plus du temps où on pouvoit encore avoir quelque connoissance de la langue Hebraïque, est, selon luy, fort défectueuse. Les Auteurs qui l'ont composée, varient à tous momens sur la signification des mesmes mots. Pour s'en convaincre, il demande qu'on jette seulement les yeux sur la Concordance de Kirker. Il ne nous reste presque rien des autres Versions Grecques, que quelques passages détachez, citez par les anciens Auteurs, & quelques mots qui ont esté inserez dans la version des LXX. & qui ont achevé de la gâter. La Vulgate est, selon luy, trop conforme aux LXX. & elle ne represente pas assez exactement le texte Hebreu. Les Paraphrases Chaldaïques ne peuvent pas tenir lieu de Versions. Une des versions Syriaques a esté faite sur les LXX. & l'autre, qui est sur l'Hebreu, a esté retouchée. Les versions Arabes ont esté faites ou sur les LXX. ou sur la Vulgate, ou sur

la verſion Syriaque. D'ailleurs elles ſont trop libres, & ne ſont pas fort anciennes. Celle de R. Saadias Haggaon a eſté faite à la verité ſur l'Hebreu; mais c'eſt plutoſt une paraphraſe qu'une verſion. Les meſmes defauts ſe rencontrent dans les verſions Cophtes, dans les Ethiopienes, & dans les Armenienes, qui ſont toutes des copies de celle des LXX. Pour ce qui eſt des Verſions modernes, M. Gouſſet prétend que ceux qui les ont compoſées, n'ayant pas eu de plus grands ſecours que luy, il ne voit pas quelle raiſon pourroit le porter à les regarder comme ſes maiſtres.

Aprés avoir ainſi marqué les routes qu'il a negligé de ſuivre, & les methodes qu'il a cruës défectueuſes, il vient enfin à celle qu'il a ſuivie, & qu'il a regardée comme infaillible. Il a conſideré la langue Hebraïque telle qu'elle ſe trouve dans les livres de l'ancien Teſtament, c'eſt à dire, ſelon luy, ſans aucune alteration. Il l'a examinée en elle-meſme ſans le ſecours d'aucun Interprete, & comme s'il eſtoit le premier qui euſt travaillé ſur ce ſujet. Il a ſuivi l'exemple de ceux qui s'appliquent à l'explication d'un chifre dont ils n'ont point la clef, & dont ils ne laiſſent pas de tirer le veritable ſens. Il a conſideré les termes qui ſe rencontrent le plus frequemment dans cette langue; il les a diſtinguez de ceux qui s'y trouvent plus rarement: il a examiné la maniere dont ils s'uniſſent les uns avec les autres, & les modifications qui leur arrivent en s'uniſſant. Il a diſtingué ceux qui ſont capables de cette union, d'avec ceux qui ne le ſont pas; & par là il prétend avoir acquis une connoiſſance exacte de toutes les combinaiſons des termes qui ſe rencontrent dans la langue Hebraïque. Pour éviter les equivoques il s'eſt mis devant les yeux les Racines avec leurs dérivez, dans le plus grand nombre d'exemples qu'il a pû. Il a marqué la premiere & la plus commune notion de chacune de ces Racines, & celle qui eſt comme la ſource d'où découlent toutes les autres; puis en deſcendant du general au particulier, comme du genre vers les eſpeces, ou en remontant du particulier au general, comme des eſpeces vers le genre, il a reconnu que la premiere ſignification de chaque terme ſe retrouvoit dans tous ceux qui en deſcendent, quoy qu'elle y ſoit ſouvent modifiée, de maniere qu'on ne l'y

reconnoiſt qu'aprés un examen fort attentif. Il a obſervé la meſme methode dans la recherche des phraſes qu'en celle des mots ; il en a marqué la ſtructure : il a diſtingué les manieres de parler anciennes, d'avec celles qui ſe ſont introduites dans la ſuite des temps. En un mot, il a tâché de déveloper les cauſes de la langue Hebraïque, & par là il prétend avoir rendu un grand ſervice au Public & à la Religion, en fixant le veritable ſens des paroles de l'Ecriture Sainte, & en s'oppoſant à ceux qui ſe contentent de l'expliquer d'une maniere vague & indéterminée, & qui en la rendant capable de pluſieurs ſens differens les uns des autres, luy ôtent toute ſa certitude & toute ſon autorité.

On pourra peut-eſtre, trouver une choſe à redire à la methode de M. Gouſſet. C'eſt qu'il ſuppoſe que la langue Hebraïque, telle qu'on la trouve aujourd'huy dans les livres de l'ancien Teſtament, s'eſt conſervée ſans aucune alteration ; & que les Maſſorethes, quand ils en ont fixé la lecture en y mettant les points voyelles, & les accents, n'y ont cauſé aucun changement. Cependant il y a aujourd'huy beaucoup d'habiles Critiques qui croyent que l'Hebreu de la maniere qu'il eſt ponctué, ne doit eſtre conſideré que comme une verſion ; & que les plus anciens Interpretes, comme les LXX. & l'Auteur de la Vulgate, ont lû certains paſſages des Livres ſaints d'une maniere fort differente de celle dont on les lit aujourd'huy. Il y en a meſme qui croyent devoir preferer cette maniere dont les LXX. ont lû le texte, à celle dont on le lit aujourd'huy ; parce que, diſent-ils, cette premiere maniere ſe trouve autoriſée dans les livres du nouveau Teſtament.

Au reſte il faut avouer que le travail de M. Gouſſet eſt immenſe, & ſon exactitude au deſſus de tout ce qu'on en peut dire. Son ouvrage eſt un excellent Dictionaire de la langue Hebraïque, telle qu'elle eſt aujourd'huy dans les Livres ſaints. C'eſt auſſi une Grammaire tres complette & tres exacte, dont les regles ſont appliquées à chaque terme de cette meſme langue. Ceux qui voudront s'inſtruire du ſens grammatical de l'Ecriture, ne ſçauroient lire un meilleur Livre.

JAC.

JAC. PERIZONII DISSERTATIO DE MORTE JUDÆ, & verbo ΑΠΑΓΧΕΣΘΑΙ, in qua explicantur & conciliantur loca Matthæi XXVII. 5. & Lucæ Actor. I. 18. ac vindicantur, quæ ad Æliani Var. Hist. V. 8. erant notata. Lugduni in Batavis, M. DCC. II. C'est à dire, *Dissertation sur la mort de Judas & sur le verbe ἀπάγχεσθαι, où l'on explique & concilie le passage de l'Evangile de S. Mathieu*, chap. 27. v. 5. *& celuy de S. Luc dans les Actes*, c. 1. v. 18. *& où l'on défend la remarque que l'on a faite sur le ch. 5. du cinquiéme Livre des Histoires diverses d'Elien.* A Leyde. 1702. in 8. pagg. 87.

LA difficulté dont M. Perizonius traite dans ce petit ouvrage, est une de celles qui ont le plus exercé les Interpretes de l'Ecriture sainte. Il s'agit d'accorder S. Mathieu & S. Luc sur le genre de mort de Judas qui a trahi Notre Seigneur. S. Mathieu dit dans le 27. chap. de son Evangile, v. 5. que Judas ayant jetté dans le Temple les trente pieces d'argent qu'on luy avoit données pour livrer Notre Seigneur, ἀπελθὼν ἀπήγξατο, ce que l'Auteur de la Vulgate a traduit, *& abiens laqueo se suspendit*; paroles qui signifient que *s'étant retiré il se pendit.* S. Luc dans les Actes ch. 1. v. 18. fait dire à S. Pierre πρηνὴς γενόμενος ἐλάκησε μέσος, καὶ ἐξεχύθη πάντα τὰ σπλάγχνα αὐτοῦ. Paroles qui sont traduites dans la Vulgate par celles-cy: *Suspensus crepuit medius, & diffusa sunt omnia viscera ejus:* c'est à dire, *il s'est pendu & a crevé par le milieu, & ses entrailles ont esté répanduës.* Mais le terme πρηνὴς γενόμενος signifie proprement non pas *estre pendu*, mais *se precipiter:* en sorte que d'un côté il est écrit, que *Judas s'est pendu*; & que de l'autre il est dit, *qu'il s'est precipité.*

Cette apparente contrarieté a partagé les Peres & les Interpretes de l'Ecriture sainte sur le genre de mort de Judas. Papias ancien Auteur, qui a esté suivi par Theophilacte, par Euthymius & par Oecumenius qui rapporte son passage, ont cru qu'il s'étoit bien pendu, mais qu'il n'en estoit pas mort, & qu'ayant ensuite vécu quelque temps, il s'étoit precipité, ou avoit esté écrasé par la rouë d'un chariot. Saint Irenée, S. Gregoire de Nazianze, ou plutost Apollinaire dans la Tragedie du Christ souffrant, S.

Chryſoſtome, Prudence, S. Auguſtin, S. Leon, Juvencus, Arator, Bede, S. Bernard, & la pluſpart des Interpretes, ont cru qu'il avoit fini ſa vie dans le temps qu'il ſe pendit; & pour accorder cela avec ce qui eſt dit dans les Actes, du genre de ſa mort, ils ſuppoſent qu'aprés s'eſtre pendu, ſon corps eſtant tombé par terre, s'étoit crevé, & que ſes entrailles avoient ainſi eſté répanduës. Pluſieurs nouveaux Interpretes ont donné un autre ſens au verbe ἀπάγχεσθαι, qui eſt dans S. Mathieu, que celuy de *ſe pendre*; car ce mot eſtant general pour ſignifier toute ſorte d'étouffement, ils ont cru pouvoir dire que S. Mathieu n'a pas voulu dire que Judas s'eſtoit pendu, mais qu'il avoit eſté ſaiſi d'une douleur qui l'avoit étouffé, ou qui avoit eſté cauſe qu'il s'étoit precipité.

M. Perizonius rejette d'abord le ſentiment de ceux qui croyent que le πρηνὴς γενόμενος de S. Luc ne ſe doit appliquer qu'au cadavre de Judas, c'eſt à dire, qu'il n'eſt tombé, & n'a eu le ventre crevé qu'aprés eſtre étranglé & mort. Sa raiſon eſt, que S. Pierre ne parle point du-tout du cadavre de Judas, mais de Judas meſme. Il fait voir enſuite par pluſieurs paſſages d'Homere & d'autres Auteurs Grecs, que la ſignification propre de ces termes eſt *tomber* ou *ſe jetter par terre ſur ſon viſage*, *ſe precipiter la teſte en bas*. Il ajoute, qu'on ne peut pas dire que Judas ait eſté precipité par d'autres, mais qu'il s'eſt precipité luy-meſme. Troiſiémement il montre, comme il l'avoit remarqué ſur Elien, que le verbe ἀπάγχεσθαι ne ſignifie pas toujours *étrangler de force*, mais qu'il ſe prend auſſi generalement pour *ſuffoquer* & *étouffer*, ou *eſtre ſuffoqué* & *étouffé*: de quelque maniere que ce ſoit, c'eſt le principal ſujet de ſa Diſſertation. Il cite pour le prouver quantité de paſſages d'Auteurs Grecs, & répond à ceux qu'on luy a oppoſez. Il remarque que quoy qu'en pluſieurs endroits ce verbe ſignifie *étrangler*, cela n'empeſche pas qu'il n'ait une ſignification plus generale. Il avouë que ſi le paſſage de S. Luc ne faiſoit pas connoître que Judas a eu un autre genre de mort, on expliqueroit dans l'Evangile de S. Mathieu ce verbe par *eſtre pendu*; mais que S. Luc diſant qu'il s'eſt precipité, la maniere la plus naturelle d'accorder cette contradiction apparente eſt de dire, que le verbe ἀπήγξατο ne ſignifie pas

dans S. Mathieu, que Judas se pendit, mais qu'il fut si fort saisi de douleur, qu'il se precipita volontairement & fut crevé. Il ne desapprouve pas neanmoins le sentiment de Casaubon, qui tient que la corde avec laquelle Judas s'étoit pendu, s'étant rompuë avant qu'il fût mort entierement, il tomba par terre, & qu'il eut le ventre crevé par sa chute, qui acheva de le faire mourir. Mais sans entrer plus avant dans la question, il se contente d'avoir fait voir clairement que le verbe ἀπάγχεσθαι ne signifie pas toujours *estre pendu*; ce qu'il avoit uniquement à prouver pour justifier sa note sur Elien, contre celuy qui l'avoit attaqué.

MICHAELIS ETMULLERI IN ACADEMIA LIPSIENSI quondam Professoris celeberrimi, opera omnia in compendium redacta, &c. Editio secunda, juxta exemplar Londinense. Amstelædami. Apud Georgium Gallet 1702. C'est à dire, *Toutes les œuvres d'Etmuller, autrefois Professeur en Medecine à Leipsic, reduites en abregé.* A Amsterdam chez George Gallet. 1702. volum. in 4. pagg. 493.

ON sçait le rang que les œuvres d'Etmuller tiennent parmy les livres de Medecine. On peut juger là dessus de l'obligation qu'on doit avoir à celuy qui en les réduisant en abregé, en facilite la lecture. Un Abregé pour estre bon, doit contenir tout l'essentiel de l'original, & en épargner aux Lecteurs tout le superflu. Celuy-cy a ces deux qualitez. On n'y omet rien de necessaire, & on n'y rapporte rien d'inutile. On y commence d'abord par l'abregé des Institutions de Medecine fait par Etmuller mesme, & on le donne tel qu'il l'a donné, sans rien retrancher. Ensuite vient son Traité de Chymie, puis le Commentaire sur la Pharmacopée de Schroder, où l'Auteur de l'abregé a retranché ce qui regarde les formules des medicamens composez, parce que Etmuller n'y a presque rien changé, & qu'il vaut autant lire cette partie dans Schroder. La pratique universelle de la Medecine suit ces Traitez, & le Volume finit par un abregé de la Chirurgie Medicale, c'est à dire, de cette Chirurgie qui consiste dans l'invention des remedes. L'Art est long, & le temps court. C'est ce qui rend les abregez si necessaires.

DELLA PATRIA D'ENNIO, DISSERTATIONE di Domenico de Angelis. In Roma M. DCCI. C'est à dire, *Dissertation de Dominique de Angelis, sur la patrie du Poete Ennius.* A Rome. 1701. in 8. pagg. 55.

LEs peuples de tout temps se sont fait honneur d'attribuer à leur païs la naissance des grands Hommes. Plusieurs Villes de la Grece se sont disputé celle d'Homere. Bergame, Surrente & Phalerne n'ont pas esté moins jalouses de celle du Tasse. Et voicy deux Italiens qui disputent fortement à qui aura le Poëte Ennius. Ils conviennent cependant que ce premier Auteur de la Poësie Epique Latine, nâquit à *Rudia*; mais comme il se trouve deux Villes de ce nom, c'est là ce qui fait le sujet de la contestation qui est entr'eux.

L'Auteur de cette petite Dissertation, qui prétend avoir l'honneur d'estre du mesme païs qu'Ennius, & qui prend beaucoup de part à toutes les louanges qu'on a données à son compatriote, veut démontrer contre un nouvel Ecrivain d'Italie, nommé *Joseph Baptiste*, qu'il s'est trompé lors qu'il a assuré que la patrie d'Ennius estoit la ville de *Rudia* prés de Tarente: il veut au contraire que ce soit Rudia, qui n'est éloignée que de deux milles de la ville de *Lecce*. Pour prouver son sentiment, il allegue Strabon & plusieurs Auteurs modernes, dont il explique les passages à sa faveur. Il tâche en mesme temps de faire voir que celuy qu'il refute, les a mal entendus. Nous laissons aux Lecteurs qui auront du loisir, à examiner lequel de ces deux Ecrivains a raison. La chose n'est pas d'une extrême consequence.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. 1702. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 20. Novembre, M. DCCII.

LA VIE DU TRES-REVEREND PERE DOM *Armand Jean le Bouthillier de Rancé, Abbé & Reformateur du Monastere de la Trappe. Dediée au Roy, par M. de Maupeou, Docteur en Theologie, Curé de la ville de Nonancourt. En deux Tomes.* A Paris, chez Laurent d'Houry, ruë S. Severin, au S. Esprit. 1702. in 12. Tom. I. pagg. 546. Tom. II. pagg. 634.

L'Abbé de Rancé naquit à Paris le neuviéme jour de Janvier 1626. Il eut dans sa jeunesse beaucoup de passion pour les belles Lettres, & y fit un si grand progrés, qu'il publia à l'âge de douze ou treize ans une nouvelle édition des Poësies d'Anacreon avec des Notes, qui fut imprimée à Paris en 1639. & une seconde fois en 1647. Il composa encore une Traduction Françoise de ce Poëte, laquelle fit voir qu'il n'avoit pas moins de goût pour la Langue Françoise, que d'habileté dans la Langue Grecque. Il receut la Tonsure le vingt-un Decembre 1635. & fut dés l'âge de dix ans Chanoine de Notre-Dame de Paris. Peu de temps aprés le Roy luy donna le Prieuré simple de Boulogne proche Chambor. Il fut ensuite pourvû de l'Abbaye de Notre-Dame du Val, de l'Ordre de saint Augustin, & de celle de la Trappe. Il estoit encore Abbé de S. Symphorien de Beauvais, Prieur de S. Clementin en Poitou,

Archidiacre d'Outrevienne, & Chanoine de l'Eglise de Tours. Cette pluralité de Benefices donne occasion à M. le Curé de Nonancourt, qui paroît dans son Ouvrage, fort zelé pour la » Discipline de l'Eglise, de déplorer l'aveuglement des Ecclesia-« stiques qui recherchent plusieurs Benefices par un motif d'am-« bition ou d'avarice, sans avoir presque d'autre motif que celuy de satisfaire leurs desirs dereglez. L'Abbé de Rancé se mit dans la lecture des Peres avant que d'étudier en Theologie. Car selon M. le Curé de Nonancourt, il n'avoit qu'environ seize ans, qu'il étoit tout à fait bien instruit de la doctrine des Peres, qu'il en sçavoit les plus beaux endroits, & qu'il prêcha à la Profession d'une de ses sœurs. Il étudia depuis en Theologie en Sorbonne, soutint sa Tentative à l'âge de vingt-un an, & fit ensuite sa Licence avec succés. Il receut l'Ordre de Prêtrise le 22. Janvier 1651. & prit le Bonnet de Docteur en Theologie de la Faculté de Paris le dix Fevrier 1654. Le cours de ses études étant fini, il entra dans le monde, & s'y donna tout entier. Son esprit, sa vivacité, sa délicatesse, son bon goût & sa politesse le firent aimer des gens de Cour; & sa probité & sa franchise luy attirerent l'estime de tous les honnestes gens. L'ambition & l'amour de la gloire furent ses passions dominantes. Entre les plaisirs, il aimoit plus qu'aucun autre celuy de la Chasse. Il refusa l'Evêché de Leon, & M. de Nonancourt avertit, que ce fut par un principe de vanité. Il se vit Aumônier de Monsieur, & fut un des Deputez du second Ordre dans l'Assemblée du Clergé de l'an 1655. M. le Curé de Nonancourt croit que la mort de Monsieur, & celle d'une Duchesse fameuse par sa beauté, furent les évenemens dont Dieu se servit pour operer les premiers mouvemens de conversion dans l'ame de M. l'Abbé de la Trappe. Et il refute ce que l'on a dit dans un Dialogue fait contre feu Monsieur l'Abbé de la Trappe; qu'étant venu pour voir une Dame qu'il aimoit, & l'ayant trouvée dans un cercueil, la douleur qu'il en avoit conceu, l'avoit déterminé à se retirer du monde. Quoy qu'il en soit, il se retira d'abord dans sa Maison de campagne de Veret, cessa d'estre dans le commerce du grand monde, & se logea, quand il venoit à Paris, à l'Institution des Peres de l'Oratoire. Voulant ensuite

embrasser un état de vie, il consulta les Evêques d'Aleth, de Pamiers, & de Cominges. Le dernier luy conseilla de se faire Religieux, chose à laquelle l'Abbé de Rancé avoit alors tant de repugnance, qu'il s'écria avec étonnement : *Moy, me faire Frere frocar!*

Etant de retour du voyage qu'il avoit fait pour conferer avec ces Evêques, il pensa plus serieusement que jamais à se separer de tout commerce du monde, & refusa le Grand Vicariat, & même la Coadjutorerie de l'Archevêché de Tours possedé par son Oncle. Il se demit ensuite de presque tous ses Benefices, & se retira dans le Prieuré de Boulogne prés de Chambor, de l'Ordre de Grammont, qu'il s'étoit reservé avec son Abbaye de la Trappe. Il y demeura quelque temps. Enfin il se resolut d'aller à la Trappe pour introduire la Reforme dans cette Abbaye, dont les Religieux vivoient dans un grand dereglement. Ne pouvant les corriger, il fit un concordat avec eux le 17. Août 1662. par lequel leur Maison de la Trappe fut mise entre les mains des Peres de l'Etroite Observance de Citeaux. Aprés cela resolu entierement d'embrasser la vie Monastique, il disposa de ses biens, garda sa Bibliotheque pour l'Abbaye de la Trappe, & donna le prix de sa terre de Veret (qu'il vendit trois cens mille livres) à l'Hôtel-Dieu de Paris. S'étant ainsi dépouillé de tout ce qui le pouvoit tenir attaché au monde, & ayant obtenu du Roy un Brevet pour pouvoir tenir son Abbaye de la Trappe en Regle, il prit l'Habit de Religion dans l'Abbaye de Notre-Dame de Preseigne de l'Observance de Citeaux, le 13. Juin 1663. âgé de 37. ans 5. mois. Il y fit son Noviciat avec ferveur, & ayant receu ses expeditions de Cour de Rome pour tenir en Regle l'Abbaye de la Trappe, il fit Profession le 26. Juin 1664. dans celle de Preseigne entre les mains de Dom Michel Guiton Commissaire du General de l'Ordre.

L'Abbaye de Notre Dame de la Trappe, dont il alla ensuite prendre la conduite, a esté fondée par Rotrou, Comte du Perche, l'an 1140. Elle sortit de l'Ordre de Savigny ; mais le Bienheureux Serlon, quatriéme Abbé de Savigny, ayant reüni cette Abbaye en 1148. à l'Ordre de Citeaux, le Monastere de la Trappe passa dans le même Ordre. Elle étoit tombée dans un dére-

glement effroyable & dans une decadence affreuse. Quelques-uns ont trouvé à redire que M. de Rancé se soit chargé de la conduite d'un Monastere, & ait affecté la Prelature au sortir du Noviciat. L'exemple de S. Bernard, que saint Estienne fit Abbé de Clairvaux aussi-tôt aprés sa profession, allegué par M. le Curé de Nonancourt, est tres suffisant pour justifier qu'il y a des occasions où cela peut estre permis.

L'Abbé de la Trappe, aprés avoir introduit la Reforme dans son Monastere, travailla à la défense de l'Etroite Observance de Citeaux, & fut deputé à Rome avec M. l'Abbé de Valricher pour la soutenir. Il n'y eut pas la satisfaction qu'il pretendoit. Alexandre VII. donna un Bref desavantageux à l'Etroite Observance, contre lequel l'Abbé de la Trappe revenu en France protesta. M. le Curé de Nonancourt dit que c'estoit un Bref que *l'intrigue avoit ménagé, & que la seule faveur avoit obtenu.* Dans la suite les Peres de la commune Observance ayant obtenu un nouveau Bref, qui renversoit tout ce qu'il y avoit de favorable à la Reforme dans le premier, les Peres de l'Etroite Observance en appellerent comme d'abus. L'affaire estant renvoyée à Rome, ces Religieux eurent recours à l'autorité du Roy, & M. l'Abbé de la Trappe presenta une belle Requeste à sa Majesté, pour avoir des Commissaires qui reglassent les difficultez que les Monasteres de l'Etroite Observance avoient avec l'Abbé & le Chapitre general de l'Ordre de Citeaux. Sa Majesté lui en accorda. Mais les Religieux de la Commune Observance eurent encore un Arrest, qui selon M. le Curé de Nonancourt, *les mit à couvert de la peur qu'ils avoient d'estre obligez de devenir meilleurs qu'ils n'estoient.* Cet Arrest estoit neanmoins favorable à la Reforme, en ce qu'il ordonnoit que M. l'Abbé de la Trappe exerceroit la charge de Visiteur & de Vicaire General de la Reforme. Il refusa cette Dignité pour la troisiéme fois, & *regarda ce jugement comme il avoit fait celui de Rome*, dit l'Auteur de la Vie, *comme un effet de la colere de Dieu.*

M. l'Abbé de la Trappe n'ayant pû étendre la Reforme dans son Ordre, s'appliqua fortement à l'établir à la Trappe dans sa plus grande vigueur. M. le Curé de Nonancourt represente dans le troisiéme Livre de sa Vie, la maniere dont on vivoit dans cet-

te Abbaye. Il parle dans le quatriéme du Livre *de la sainteté des devoirs de l'Etat Monastique*, & de la peine que l'Abbé de la Trappe eut à le donner au public. Ce Livre n'étant pas sans difficultés, M. l'Abbé de la Trappe les expliqua par des *Eclaircissemens.* Il traduisit les Ouvrages de S. Dorothée sur le Grec, & fit une *Explication sur la Regle de S. Benoist.* L'Abbaye des Clairets qu'il prit sous sa conduite, donna lieu à trois petits écrits sur la visite qu'il y fit. En même temps parut *l'Instruction sur la mort de Dom Muce.* Ces Ouvrages ne demeurerent pas sans contradicteurs : car sans parler d'un Libelle anonyme, qui fut fait contre sa vie & contre ses écrits, intitulé, *Des veritables motifs de la conversion de l'Abbé de la Trappe, avec des Reflexions sur sa vie & sur ses écrits*, le Pere Mege Moine de la Congregation de S. Maur, attaqua plusieurs endroits du Traité des devoirs Monastiques, dans un gros Commentaire sur la Regle de S. Benoist, qui fut supprimé : Et quelque temps aprés le P. Mabillon refuta dans son Livre des *Etudes Monastiques*, le sentiment que l'Abbé de la Trappe avoit avancé contre l'étude des Moines. M. l'Abbé de la Trappe y fit une *Reponse*; & le P. Mabillon y opposa des *Reflexions.* Il y eut une Replique à ces Reflexions, sous le nom de Frere Colomban. L'Abbé de la Trappe y répondit luy même ; mais son Ouvrage ne sortit point de son Cloistre. On fit courir en même temps quatre Lettres contre le Livre des Devoirs Monastiques, ausquelles on répondit dans une seule. M. Th. écrivit aussi une Apologie contre l'Auteur de ces quatre Lettres, qui fut supprimée. L'Abbé de la Trappe composa depuis un Traité, intitulé *Abregé des obligations des Chretiens*, & donna au public les *Reflexions Morales sur les 4. Evangiles*, & ensuite *les Instructions & les Maximes.* On avoit imprimé quelque temps auparavant sa *Conduite Chretienne*, composée pour Mad. de Guise. Cependant on lui écrivoit de tous costez, & il étoit obligé de faire des Réponses. C'est ce qui a produit ces grands nombres de Lettres spirituelles que l'on a conservées soigneusement, & dont on a déja donné deux Tomes au Public. Celle qu'il écrivit à M. l'Abbé Nicaise sur la mort de M. Arnaud, fit beaucoup de bruit dans le monde. Voicy de quelle maniere il y parloit de ce Do-

cteur. *Enfin voilà M. Arnaud mort : aprés avoir poussé sa carriere aussi loin qu'il a pû, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoy qu'on en dise, voila bien des questions finies ; son erudition & son autorité estoient d'un grand poids pour le parti : Heureux qui n'en a point d'autre que celuy de Iesus-Christ.* Ces quatre lignes écrites au seul Abbé Nicaise, devinrent bien-tost publiques, & on les interpreta d'une maniere qui n'étoit pas favorable à la memoire de M. Arnaud. Sur cette supposition on écrivit à M. l'Abbé de la Trappe plusieurs Lettres anonymes, & il en parut une assez longue écrite avec beaucoup de vivacité. M. l'Abbé de la Trappe, qui, si l'on en croit M. le Curé de Nonancourt, avoit écrit cette Lettre *uniquement dans le dessein de porter l'Abbé Nicaise, qui avoit toujours vescu dans des occupations pleines de dissipation, à penser, à la Campagne où il s'estoit retiré, à la grande affaire de son salut sans reserve & sans partage*, fut fort surpris de voir qu'on avoit interpreté sa pensée autrement, & qu'on l'accusoit d'avoir écrit des *choses dures & violentes contre la memoire de M. Arnaud.* Pour détromper tout le monde de cette opinion, il témoigna dans ses Lettres ; *Qu'il ne croyoit pas qu'il luy fust arrivé de rien dire sur son sujet qui luy pust attirer des repliques & des réponses facheuses : Qu'il estoit fâché que M. l'Abbé Nicaise eust envoyé ces quatre lignes : mais que cet Abbé estoit excusable, parce qu'il n'y avoit rien veu que ce que les autres y avoient veu, & qu'il avoit esté touché du détachement dans lequel l'Abbé de la Trappe luy marquoit qu'un Chretien devoit vivre.* Le Pere Quesnel desavoüa la Lettre écrite à l'Abbé de la Trappe, qu'on luy attribuoit, & témoigna *qu'il n'estoit pas capable de faire courir des Lettres qui pourroient donner atteinte à la reputation de ce pieux Abbé. Ce n'est pas seulement*, ajoûtoit-il, *parce qu'il y a plus de trente ans que je fais profession de l'honorer, & que je me flatte d'avoir quelque part à son amitié ; mais plus encore, parce qu'on doit ce respect à l'Esprit de Dieu qui regne dans ses serviteurs, de ne les pas contrister, & de ne pas nuire à ses Oeuvres, en diminuant la reputation des Ouvriers qu'il a daigné employer. Je puis bien ne pas convenir de leurs sentimens ny approuver toutes leurs démarches ; mais je ne me dois jamais dispenser de les traiter avec respect.*

M. l'Abbé de la Trappe estant tombé dans une maladie qui l'obligeoit de passer le reste de ses jours à l'Infirmerie, crût devoir se demettre de son Abbaye. Le Roy voulut bien lui donner pour son successeur, un Religieux de sa Maison, & lui laissa le choix du Sujet. Il nomma Dom Zozime, à qui le Roi fit expedier le Brevet de l'Abbaye de la Trappe le 20. Juin 1695. Ses Bulles furent expediées le 28 de Decembre suivant, & il prit possession le 22 Janvier 1696. Mais il mourut peu de temps aprés, avant l'ancien Abbé, qui eut encore la liberté de choisir le Religieux qu'il voulut pour remplir cette place. Il se repentit bientôt du choix qu'il avoit fait. Le nouvel Abbé fit une visite aux Clairets, dans laquelle il se brouilla avec l'Abbesse, & lui fit signifier qu'il renonçoit à la conduite de son Monastere. Il mit le trouble & la division dans la Maison de la Trappe, en recevant quantité de Postulans, & en inspirant aux nouveaux Religieux un autre esprit & une autre conduite que celle de l'ancien Abbé. Cela partagea les Religieux en deux especes de parti, que l'on appelloit l'Ancien & le Nouveau Bureau. Il entreprit de se mettre en possession de l'Abbaye de l'Estrées, pour y placer, sous pretexte d'infirmité, les Religieux qui l'incommodoient à la Trappe. L'ancien Abbé n'approuva point cette resolution, & le Roy informé de cet établissement fait contre les formes de l'Etat, fit retirer le nouvel Abbé & ses Moines, & luy fit faire des reproches sur sa conduite. L'ancien Abbé écrivit en sa faveur : mais il trouva le moyen quelque temps aprés, de tirer de luy une demission qu'il fit remettre entre les mains du Roy. Le nouvel Abbé qui ne croyoit pas que la chose dût aller si loin, se donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que cette demission n'eût son effet. Il fit signer une Requête à un grand nombre de Religieux de la Trappe, pour demander qu'il fût conservé. Il accusa l'ancien Abbé & les Religieux de Jansenisme. Il fit accroire qu'on ne vouloit le déposer, que pour mettre un Janseniste à sa place. Il fit un voyage à la Cour ; mais tous ces stratagêmes furent inutiles, & l'ancien Abbé ayant nommé trois sujets au Roy, Sa Majesté fit choix de Dom Jâques de la Cour pour Abbé de la Trappe, qui ayant obtenu ses Bulles, depossеda l'Abbé en charge. Celuy-cy se retira avec trois

Religieux. La paix eſtant renduë à la Trappe, les infirmitez de l'ancien Abbé augmenterent, & l'emporterent enfin le 26. Octobre 1700. Il mourut couché ſur la cendre & ſur la paille, en preſence de M. l'Evêque de Seez, & de toute ſa Communauté, dans des ſentimens d'une pieté exemplaire. Voila le ſommaire de la Vie de ce ſaint Abbé rapportée dans les cinq premiers livres de M. le Curé de Nonanceurt.

Le ſixiéme repreſente ſon eſprit, ſa conduite, ſes ſentimens, & ſes maximes.

JOSEPHI LANZONI, PHILOS. ET MED. DOCTOR. Ferrarienſ. &c. Exercitatio Medico-Phyſico-Anatomica de Saliva humana, ejuſque natura, uſu, proprietatibus. &c. Ferrariæ. Typis Bernardini Pomatelli. 1702. C'eſt à dire : *Traité Phyſique & Anatomique de la Salive, par rapport à la Medecine, &c.* A Ferrare. 1702. in 12. pp. 128.

L'Auteur de ce Traité commence d'abord par expliquer la nature & les cauſes de la Salive, puis il vient aux conduits de cette liqueur, & aux couloirs qui la filtrent; il paſſe de là aux uſages de la Salive & à ſes proprietez. Il traite enſuite des maladies de la Salive, & termine ſon Livre par pluſieurs traits d'erudition qu'il a recueillis de divers Auteurs. Pour bien expoſer ce que c'eſt que la Salive, il en definit d'abord le nom : On entend, dit-il, par la Salive, l'humeur dont la bouche eſt humectée, & qui détrempe ſur la langue les alimens, en ſorte que la mucoſité qui ſe jette quand on touſſe, n'eſt point compriſe ſous ce nom.

Quant à la nature de la Salive, l'Auteur aprés avoir rapporté là deſſus les opinions de pluſieurs Medecins, dit que la Salive eſt une liqueur tranſparente, ſeparée du ſang des arteres par des glandes particulieres, & en ſuite verſée dans la bouche pour pluſieurs uſages. Il obſerve que cette Salive differe de la lymphe & du ſuc Pancreatique, en ce qu'elle n'a pas une acidité declarée comme le ſuc Pancreatique, ni une fluidité ſi grande que la lymphe. La Salive eſt un compoſé de parties les unes ſalines, les autres acides, les autres huileuſes, &c. ce qui en fait un diſſol-

vant

vant & un menstruë universel, capable de se mêler avec toutes sortes d'alimens, & d'y produire cette fermentation qui sert à les digerer dans l'estomach. La Salive est un veritable levain ; & pour s'en convaincre il n'y a qu'à paitrir un peu de pain avec beaucoup de salive, puis mettre ce mélange dans une masse de paste, & on verra fermenter cette paste, comme si l'on y avoit mis du levain ordinaire.

Quelques Physiciens croyent que la salive n'est point si composée, & qu'elle ne contient qu'un acide caché. Pour le prouver, ils disent que la salive fige le mercure, qu'étant mise dans de la paste elle la fait lever, que la salive des Scorbutiques ou de ceux qui ont des maux Veneriens, ronge le cuivre ; que la salive laisse une tache sur le fer chaud, qu'elle guerit les petites galles, qu'elle est visqueuse, qu'elle oste les taches des habits. Notre Auteur répond par ordre à ces objections. Il replique à la premiere, qu'il y a des corps qui sans estre acides & par la seule viscosité de leurs parties figent le Mercure, comme fait, par exemple, la Therebentine. A la seconde, qu'il n'est pas necessaire qu'un corps soit acide pour faire fermenter la pâte, mais qu'il suffit qu'il soit spiritueux, ou qu'il bouche les conduits par où la matiere subtile avoit auparavant un passage libre. A la troisiéme, qu'il est vray que dans le scorbut & dans les maladies veneriennes la salive est extremement acide, & corrosive ; mais qu'il ne s'ensuit pas qu'elle soit telle dans son état naturel. A la quatriéme, que si la salive tache le fer chaud, c'est une marque de la composition de cette humeur & non de son acidité. A la cinquiéme, qu'il y a plusieurs alcalis tres-forts qui guerissent la gratelle, comme fait, par exemple, l'huile de Tartre. A la sixiéme, que l'exemple de la Therebentine montre que tout ce qui est visqueux n'est pas pour cela acide : qu'enfin l'experience fait voir qu'il y a plusieurs sels lixiviels qui ostent les taches des habits ; d'où notre Auteur conclud que la salive n'est pas un menstrue purement acide, mais un dissolvant qui porte avec soy de quoy dissoudre toutes sortes d'alimens, & dont la vertu principale vient du sel qui y domine, & des particules d'air qui y sont meslées d'une maniere particuliere, comme le reconnoît le sçavant Guillelmini dans sa disserta-

tion sur le sang, de laquelle nous avons donné l'extrait dans un des premiers Journaux de cette année.

L'Auteur rapporte icy sur la salive quelques experiences chymiques, tirées de la Sialographie de Nuchius, qui est un livre fort curieux sur cette matiere; aprés quoy il explique quelques phenomenes particuliers : comme, par exemple, d'où vient que lors qu'on voit une viande dont on voudroit manger, ou qu'on en entend parler, la salive vient aussi-tost à la bouche : que quand on sent quelque odeur agreable, le mesme effet arrive; & que lors que l'on est prés de vomir, l'humeur salivaire inonde toute la bouche. La raison du premier est, dit-il, que l'imagination étant alors frappée, il se fait à cette occasion, dans les esprits animaux, un mouvement qui secouë les glandes salivaires, & les oblige à verser l'humeur qu'elles contiennent. Il explique les autres par des raisons à peu prés semblables. En suite il parle des conduits salivaires. Quelques Medecins croyent que la salive vient du cerveau par des conduits cachez; d'autres qu'elle vient des vaisseaux lymphatiques; d'autres des conduits du chyle, & d'autres du sang des arteres par des glandes particulieres. Ce dernier sentiment est celuy de notre Auteur, & paroît beaucoup plus conforme à la verité. En effet, dire que la salive vient par des conduits cachez, c'est ignorer l'Anatomie, puisque les conduits qui la portent sont tout visibles. Dire qu'elle vient des nerfs, n'est pas un sentiment qui se puisse soutenir; puisque, selon la remarque de Monsieur Graaf les nerfs ne peuvent admettre que l'esprit animal, & non un corps aussi grossier que la salive : ajoutons ce qu'observe Diemerbroech dans le Livre troisiéme de son Anatomie, que s'il se jette dans les tuyaux des nerfs la moindre humeur sensible, la Paralysie s'ensuit. M. Malpighii pretend que dans les nerfs est un suc épais comme une glaire : mais notre Auteur soutient qu'il faut que M. Malpighii ait pris pour suc nerveux une humeur glaireuse qui se trouve vers les articles, & qui sert à en faciliter les mouvemens. Enfin il ne croit point qu'il y ait de suc nerveux, & il louë le sçavant Sbaragli d'avoir dit que ce suc est un pur estre de raison. L'opinion de ceux qui font venir la salive des vaisseaux lymphatiques ne plaît pas

davantage à notre Auteur. En effet la lymphe que ces vaiſſeaux contiennent eſt portée des parties vers le cœur, & non du cœur aux parties, ainſi qu'on le peut reconnoître par la diſpoſition des valvules qui ſont dans ces vaiſſeaux, ſans rien dire icy de la raiſon qui ſe tire des ligatures. Pour ce qui eſt des vaiſſeaux du chyle, il eſt tout viſible que la ſalive n'en vient pas, puiſque ces conduits n'aboutiſſent point aux endroits où elle ſe décharge. Il faut donc conclure que la ſalive vient du ſang des arteres par des conduits particuliers qui la portent. Ce ſentiment n'eſt point fondé ſur une ſimple conjecture ; il eſt appuyé ſur les découvertes des Modernes. Le celebre Warton dans ſon Adenographie chap.21. décrit un conduit ſalivaire qui vient immediatement d'une glande maxillaire interne. Nicolas Stenon, Gaſpar Bartholin, & Antoine Nuch en ont découvert pluſieurs autres, qui ſont tres-connus aujourd'huy, & que l'Auteur décrit au long.

Il s'agit à preſent de ſçavoir comment ſelon luy cette ſalive ſe filtre. Il ne tient point là-deſſus d'autre ſentiment que celuy des Modernes : il explique la choſe par les couloirs & par les tamis des glandes dont les differentes ouvertures, ſelon leurs differentes figures refuſent ou accordent le paſſage aux liqueurs qui ſe preſentent. Notre Auteur finit cet article par trois queſtions. Il demande premierement pourquoy pendant la nuit il ſe filtre ordinairement moins de ſalive que pendant le jour. En ſecond lieu quel eſt le temps de la journée où il s'en filtre davantage, & enfin combien il s'en filtre en un jour. Il répond à la premiere, que pendant la nuit le cours du ſang eſt plus lent, & qu'avec cela les parties de la bouche ſont plus en repos ; ce qui fait que les glandes Salivaires ont moins de ſalive à filtrer, & qu'elles retiennent plus long-temps celle qu'elles ont recuë. A la ſeconde, que le temps où il s'en filtre le plus eſt celuy des repas, à cauſe qu'alors les glandes ſont ſecouées par le mouvement de la bouche. A la troiſiéme enfin, qu'en douze heures, lors qu'on ſe porte bien, il ſe filtre environ une livre de ſalive, dont une partie ſort dehors par le cracher, & l'autre entre dans l'eſtomach où elle ſe meſle avec les alimens.

Aprés l'examen des conduits de la ſalive & des glandes qui

la filtrent, l'Auteur considere en détail les usages de cette liqueur qui sont de faire avaler avec plus de facilité, en humectant le gosier, de donner de la saveur aux alimens, en détachant leurs petites particules. D'empêcher ou d'éteindre la soif en arrosant le dedans de la bouche. De faciliter l'articulation des mots en donnant par sa fluidité plus de jeu à la langue; & enfin de commencer dans la bouche & d'achever dans l'estomach le changement des alimens en chyle. Notre Auteur expose au long tous ces usages, & les décrit avec beaucoup de netteté & d'erudition. Conduit par l'ordre des matieres, il parle ensuite des proprietez de la salive; mais il ne le fait pas avec assez d'examen. Il rapporte indifferemment tout ce que les Auteurs ont écrit là-dessus, & ne prend pas le soin de distinguer le vray d'avec le faux. La vertu qu'on attribuë ordinairement à la salive de tuer les Serpens & de guerir les piqueures qu'ils ont faites, n'est point icy oubliée, non plus que quantité d'autres proprietez sur lesquelles l'experience n'a pas assez parlé.

Il faut convenir que la salive a bien des vertus en Medecine. Parmi celles que l'Auteur rapporte, voicy les plus reconnuës. De la salive à jeun appliquée sur les Dartes les guerit. Du bled mâché & bien meslé de salive meurit les clous, étant appliqué dessus. Les Eresipeles moüillées de temps en temps de salive ne persévèrent pas. La galle, les feux volages, & la plupart des maladies de la peau se dissipent par la salive; les vers qui s'engendrent dans les oreilles ne resistent pas à ce remede.

Aprés avoir consideré la salive dans son état naturel, l'Auteur la considere dans l'état de la maladie. Il remarque les differentes alterations qui y arrivent. Tantost elle est salée avec excez, tantost amere, tantost acide, tantost fade, & quelquefois pleine de vers. Souvent elle excede en quantité, & quelquefois il y en a si peu, qu'à peine suffit-elle pour humecter la langue. Notre Auteur examine en détail tous ces differens changemens; & considere principalement ce qui arrive dans la salivation procurée par le Mercure. Il fait là-dessus plusieurs observations qui montrent le danger qu'il y a de se servir mal à propos du Mercure. Pour ne rien laisser à desirer sur l'article de la salive, il a cru qu'il étoit bon de terminer son Livre par un ramas confus

tout

tout ce que les Auteurs soit sacrez, soit prophanes ont dit de la salive, mais ce recueil ne contient rien qui ait rapport à la Medecine, & d'ailleurs ce sont des traits d'érudition qui n'aboutissent à rien. L'Auteur a plutost gâté son Livre par là qu'il ne l'a embelli. Ceux qui voudront voir d'autres traitez sur la Salive peuvent lire Paracelse, Helmont, Basile Valentin, &c. M. Baglivi celebre Medecin de Rome, a publié sur ce sujet dans son Livre *de Fibra motrice*, une petite dissertation dont nous donnerons l'Extrait dans quelque temps, en donnant celuy de son Livre entier.

LA PRATIQUE DE LA JURISDICTION ECCLE-*siastique volontaire & contentieuse, fondée sur le droit commun, & sur le droit particulier du Royaume. Par M. Ducasse, Prestre, Docteur en Theologie, Chanoine, Grand-Archidiacre, Vicaire General, & Official du Diocese de Condom. Nouvelle Edition, reveuë, corrigée & augmentée par l'Auteur.* A Toulouse, chez la Veuve de J. J. Boude. 1702. 2. vol. in 8. 1. vol. pagg. 424. 2. vol. pagg. 432.

LA Jurisdiction Ecclesiastique est volontaire ou contentieuse. La premiere s'exerce par l'Evêque ou par ses Grands Vicaires; l'exercice de la seconde se fait par l'Official. Le dessein de l'Auteur est de former un grand Vicaire & un Official. Dans cette veuë il n'a rien oublié pour nous donner une idée des fonctions de ces deux Ministres de la Jurisdiction Ecclesiastique. Il traite dans le premier volume de celles du Grand Vicaire; il en marque d'abord l'établissement, les qualitez qui luy sont necessaires, en quelle maniere il doit estre établi: Et il agite la question: Si le Grand Vicaire peut exercer ses fonctions dans le Diocese, avant que l'Evêque en ait pris possession: Ce qui se doit regler par l'usage particulier de chaque Diocese.

Il passe ensuite aux droits & prerogatives du Grand Vicaire; sur quoy il forme cette autre question: Si le Grand Vicaire qui est Chanoine en dignité, a droit de joüir des distributions quotidiennes, lors que son employ ne luy permet pas d'assister aux

Offices divins : Ce qui dépend encore de l'usage de chaque Eglise.

Aprés il examine quelle est la Jurisdiction des Grands Vicaires : Si elle est ordinaire ou déleguée. S'ils ont le pouvoir de substituer, & quelle est la matiere de cette Jurisdiction.

Il propose les difficultez & les empêchemens Canoniques qui se rencontrent au sujet des Dimissoires, en quels cas le Grand Vicaire les doit accorder ou les peut refuser, & si en cas de refus on en peut appeller au Metropolitain.

Il marque aussi les interstices, qui ont esté établis pour les Ordinations, & le pouvoir qui appartient aux Evêques & à leurs Grands Vicaires d'en dispenser : Il fait voir neanmoins qu'on n'encourt, ni suspense, ni irregularité, quand on a esté ordonné sans dispense des interstices.

Il traite plusieurs questions touchant la collation des Benefices, dont il autorise les decisions, tant par le sentiment des Docteurs, que par la Jurisprudence des Arrests : mais il n'a pas assez penetré le sens de la Note de Du Moulin sur le chapitre *Si à sede de præbend in 6.* en disant pag. 174. Que *si l'ordinaire avoit conferé un Benefice à un Gradué dans les mois qui lui sont affectés, le mesme jour que le Pape en auroit disposé en faveur d'un autre, le Titre fait à ce Gradué, prevaudroit à la provision du Pape.* Car la Note de Du Moulin dit quelque chose de plus, & que la simple requisition faite par les Gradués & les nommés par les Universitez, doit prevaloir à la provision de Cour de Rome datée du même jour, comme il se juge par les Arrests, suivant la remarque de M. Vaillant sur Loüet *de infirmis.* n. 451.

La matiere contenuë dans le reste de ce volume, regarde l'union & la desunion des Benefices, l'approbation des Confesseurs, des Vicaires des Paroisses, des Predicateurs & Maistres d'Ecoles, la permission de celebrer pour les Prestres étrangers, de faire des questes dans le Diocese, la Benediction des Eglises, Chapelles, Cimetiere & leur reconciliation, la visite des Eglises Paroissiales, des lieux Saints, des Personnes & des Monasteres, les Dispenses, Censures & Absolutions.

Le second volume traite de la Jurisdiction de l'Official, & contient les matieres les plus difficiles & les plus importantes,

concernant les Mariages, la reclamation contre les Vœux, & contre les deux premiers Ordres sacrés, l'enterrinement des Dispenses & des rescrits émanez du saint Siege, & les Procedures criminelles, qui servent à maintenir la discipline Ecclesiastique.

Bordenave, qui a esté Official de Lescar & de Condom, & Auboux Official de Cahors, ont fait des traitez de la jurisdiction des Officialitez; mais notre Auteur est descendu dans un plus grand détail, & s'est appliqué à donner la connoissance du Droit & de la Pratique, des Usages & des divers changemens, qui sont survenus dans la Jurisprudence. Il a usé sur tout de beaucoup de precaution & de prudence pour ménager les droits des Puissances Ecclesiastique & Seculiere, afin de ne point donner lieu aux appellations simples ou comme d'abus.

Voicy les principales questions qui sont agitées & decidées dans le second volume.

Premierement l'Auteur fait ces demandes au sujet de la Jurisdiction de l'Official; Si l'Official, qui a esté une fois établi, peut estre destitué. Il resoult pour l'affirmative. Il examine quel est son pouvoir sur les Clercs, sur les Reguliers & sur les Laïques. S'il peut connoître des dismes au petitoire: S'il est Juge competant de la contravention des Laïques à la celebration des jours de Dimanches & des Festes; Aprés avoir rapporté les raisons de part & d'autre, il convient que suivant l'usage du Royaume, les Laïques ne peuvent estre convenus sur ces deux points pardevant les Juges d'Eglise.

A l'égard de l'enterinement des Dispenses sur les empéchemens de Mariage, il demande, si l'Official peut executer ces sortes de dispenses aprés la mort du Pape, qui les a accordées: S'il peut subdeleguer pour l'execution de ces sortes de rescrits: Si quand les parties sont dans une distance inegale de leur souche, il est necessaire d'expliquer le degré le plus proche & celui qui est le plus éloigné: Si les causes de la dispense doivent estre veritables, au temps de la date du rescrit, ou au temps de l'évenement: Si aprés que la dispense a esté enterrinée, la cause venant à cesser, elle doit estre executée.

Sur la reclamation contre des Vœux solemnels, il explique

dans quel temps elle se doit faire. Ce qui est necessaire pour en prouver les moyens, & quel est le Juge competant de cette matiere.

Il finit par les procedures criminelles ; surquoy il forme plusieurs autres questions ; Si l'Official peut connoitre du delit commis par un Ecclesiastique, avant qu'il fût engagé dans les Ordres sacrez. Si un decret d'ajournement personnel decerné contre un Ecclesiastique, emporte interdiction. Si quand le Promoteur est seul partie, l'accusé qui succombe, peut estre condamné aux dépens au profit du Promoteur. &c. Toutes ces questions sont discutées par des moyens & resoluës avec un jugement également solide, suivant le droit commun & l'usage des Parlemens.

MEMOIRES CONTENANT CE QUI S'EST PASSE' *de plus memorable en France, depuis l'établissement de la Monarchie jusqu'à present.* A la Haye, chez Estienne Foulque. 1701. 2. Tom. 12. 1. pagg. 321. 2. pagg. 360.

NOus avons un tres-grand nombre d'Auteurs qui ont écrit l'Histoire de France. Les uns nous ont donné des abregez fort succincts, les autres des Histoires fort étenduës On se plaint que dans les premiers on ne trouve presque rien de ce qu'on cherche, & que dans les autres on trouve une infinite de choses qu'on ne cherche pas. L'Auteur de cet Ouvrage croit avoir pris un juste milieu ; ainsi on doit trouver dans son Livre, tout ce qu'on cherche, & rien davantage. Les lecteurs en jugeront. Ces deux volumes contiennent l'Histoire des Rois de France de la premiere Race.

Fautes à corriger dans le Journal precedent.

Pag. 637. lig. 13. plus precis, *lisez*, sens precis. pag. 641. lig. 17. ἀπῆξατο, *lisez*, ἀπήγξατο. pag. 644. lig. 23. à sa faveur, *lisez*, en sa faveur.

A Paris chez Jean Cusson, ruë saint Jacques, à l'Image S. Jean-Bap. avec Privilege du Roy

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 27. Novembre, M. DCCII.

INSTRUCTIONS GENERALES EN FORME DE CA-*techisme, où l'on explique en abregé par l'Ecriture Sainte & par la Tradition, l'Histoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chretienne, les Sacremens, les Prieres, les Ceremonies & les Usages de l'Eglise; imprimées par ordre de Messire Charles Joachim Colbert, Evesque de Montpellier, à l'usage des Anciens & des Nouveaux Catholiques de son Diocese, & de tous ceux qui sont chargez de leur instruction; avec deux Catechismes abregez, à l'usage des Enfans.* A Paris, chez Augustin Leguerrier, ruë S. Jacques. 1702. in 4. pagg. 583. pour les Instructions generales, & pagg. 76. pour les deux Catechismes abregez.

CE Livre contient trois Catechismes : L'un pour tous les fideles, où l'on explique toute la doctrine de l'Eglise : Le second, qui est l'Extrait & l'abregé du premier, est dressé pour les Enfans qui vont à l'Ecole ; & le troisiéme encore plus court, est pour les petits Enfans. Ils sont tous trois composez dans le même ordre des matieres: mais elles sont traitées dans le grand avec beaucoup plus d'étenduë. Il est divisé en trois parties. On explique dans la premiere le commencement & le progrez de la Religion depuis la creation du monde jusqu'à la consommation de la vie éternelle. On enseigne dans la seconde, la vie que les

hommes doivent mener sur la terre pour parvenir à la vie éternelle : Et on explique dans la troisiéme les moyens dont ils se doivent servir pour mener sur la terre la vie qui les conduit au Ciel. On trouve dans la premiere l'explication du Symbole, & un corps de la doctrine de la Religion. La seconde, concerne la Morale. On y traite des vertus & des pechez, & on y explique les Commandemens de Dieu & de l'Eglise. Il est traité dans la troisiéme, de la Grace, des Sacremens, & de la Priere : Celle cy contient une explication de l'Oraison Dominicale, & un Traité sur les ceremonies de la Messe, où il y a bien des remarques curieuses & nouvelles. C'est le Catechisme le plus ample & le mieux digeré qui ait encore paru : Les matieres y sont traitées d'une maniere courte & serrée, & cependant intelligible & instructive. Les points qui demandent des explications & des preuves y sont éclaircis & appuyez par des Passages de l'Ecriture & des Peres. On a eu soin de distinguer la doctrine de l'Eglise & les veritez certaines, des opinions des Theolog. & des questions qui sont en dispute dans l'Ecole & entre les Sçavans : On n'y prend point de parti sur ces dernieres, & on explique les premieres d'une maniere nette & precise. Enfin on trouve dans cet Ouvrage une tres-grande pureté de doctrine & beaucoup de sagesse. C'est ce qui l'a fait adopter par Monseigneur de Montpellier pour l'usage de son Diocese, & approuver par Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris ; & il n'y a point de Diocese où il ne puisse estre tres-utile aux Curez & aux Ecclesiastiques chargez du soin des Ames, pour instruire les fideles que la Providence de Dieu a confiez à leur conduite.

LETTRES SUR DIFFERENS SUJETS DE CONTROverse, *dediées à Monseigneur le Dauphin ; Par M. l'Abbé de Cordemoy.* A Paris, chez Christophle Remy, ruë S. Jacques. 1702. in 12. pagg. 192.

CE petit Livre contient quatre Lettres de controverse, & un Discours sur les Mariages des nouveaux Reünis. L'Auteur expose avec beaucoup de force & de netteté dans les Let-

tres de controverse, les argumens generaux que les Catholiques ont coutume d'apporter contre les Protestans, comme l'autorité de l'Eglise, la Succession, la Mission, &c. Il y traite aussi quelques questions particulieres; comme dans la premiere Lettre, celle de l'intention du Ministre dans l'administration des Sacremens; sur laquelle il decide que l'Eglise a toujours crû qu'il « suffit pour la validité des Sacremens, que le Ministre fasse se- « rieusement l'action exterieure qu'elle a coutume de faire en ces « occasions; & que pour avoir l'intention de faire ce que fait l'E- « glise, il suffit d'agir d'une maniere libre & serieuse en qualité « de Ministre. Il soutient que le Concile de Trente ne demande point dans le Ministre des Sacremens, d'autre intention que celle-là; & il declare nettement, que les Catholiques ne croyent point qu'un Prêtre puisse à sa phantaisie, consacrer tout le pain « qui se trouve dans un marché; qu'il faut qu'il agisse comme « Ministre de l'Eglise, c'est à dire, qu'il observe ce qu'elle lui « prescrit; qu'autrement il ne fera rien. Il reproche aux Luthe- « riens dans la troisiéme Lettre, un Sermon de Luther prêché à Wittemberg au commencement de la Reforme, dans lequel ce Chef des Reformateurs declare à ses auditeurs, qu'il ne pouvoit pas se passer de femme; mais en des termes que M. de Cordemoy trouve si infames, qu'on rougit, dit-il, même en les lisant. *Comme il n'est pas*, dit Luther, *en mon pouvoir de n'estre point homme, il n'est pas non plus en ma puissance de vivre sans femme; & cela m'est plus necessaire, que de manger, de boire, & de satisfaire aux necessitez du corps.* Luther ajoûte que si les femmes sont opiniâtres, il est à propos que le mari leur dise: *Si vous ne le voulez pas, une autre le voudra. Si la Maitresse ne veut pas venir, que la Servante approche.*

M. de Cordemoy défend la loy du Celibat dans la quatriéme Lettre: Il y montre que le passage de S. Paul, où il est dit, qu'il faut que l'Evêque *soit mari d'une seule femme*, ne peut être opposé contre le celibat des Moines & des Clercs. Il tient l'Histoire de Paphnuce douteuse. Il croit aprés S. Jerôme, que les Apôtres qui avoient des femmes, se sont abstenus de l'usage du mariage. En un mot, il répond en détail aux principales objections que les Ministres alleguent contre le celibat des Moines

& des Prestres. Il reproche aux Lutheriens la permission donnée par leurs Chefs au Landgrave de Hesse, d'epeuser une seconde femme du vivant de sa premiere.

Il traite aussi en passant, de la distinction des Evêques & des Prêtres. Pour la prouver par l'Ecriture Sainte, il employe un passage de S. Paul qu'on n'a pas coutume d'alleguer communement sur cette question : C'est ce que dit cet Apôtre à Timothée, *de ne point reprendre le Prestre avec rudesse, & de ne recevoir d'accusation contre luy, que sur la deposition de deux ou trois témoins.* M. de Cordemoy infere de là, que l'Evêque pouvant reprendre & juger le Prestre, est son Superieur.

La celebration des Mariages des nouveaux Reünis, ne donne pas peu d'embarras aux Ministres de l'Eglise. Comme il y en a plusieurs qui ne sont point convertis, ou qui ne le sont pas bien, ils aiment mieux vivre dans le concubinage avec celles qu'ils nomment leurs *Fiancées*, que de se soumettre à la discipline de l'Eglise, c'est à dire, renoncer à leurs erreurs sincerement, se confesser & communier. Doit-on exiger cela d'eux avant que de les marier ? doit-on se relâcher de la rigueur des loix pour éviter un plus grand scandale ? M. de Cordemoy rapporte là-dessus 4. » manieres de se conduire. La premiere, de regarder ces Nou- » veaux-convertis, comme on faisoit avant la revocation de l'E- » dit de Nantes, lors qu'on marioit en quelques endroits des » Catholiques avec des Huguenots sans les obliger à renoncer à » leurs erreurs. La seconde, de benir leurs Nôces sans même les » faire approcher du Tribunal de la Penitence, en exigeant d'eux » seulement la promesse de vivre & de mourir Catholiques. La » troisiéme, de les obliger du moins à se confesser, & les marier » ensuite sans les communier. La quatriéme, de suivre en les ma- » riant les regles que l'Eglise veut qu'on observe envers les an- » ciens Catholiques. M. de Cordemoy rejette la conduite des premiers, en faisant voir que les mariages des Catholiques avec les Heretiques sont défendus par les loix de l'Eglise & des Empereurs Chretiens. Il croit que c'estoit un grand abus qui regnoit en France lors que les Catholiques se marioient avec les Huguenots : Il pretend même qu'il est plus défendu aux Ca-

tholique

tholiques de contracter des mariages avec les Heretiques qu'avec les Payens, & se fonde non seulement sur ce que les Heretiques sont plus coupables que les Payens, mais encore sur cette raison : Le mariage du fidele avec l'infidele n'est pas un Sacrement, au moins du costé de l'infidele : mais avec l'He- « retique, c'en est un veritable, & pour le Fidele, & pour l'He- « retique, que le Baptême rend, malgré son erreur & son ob- « stination, enfant de l'Eglise. Ainsi cette derniere espece de « mariages ne se peut jamais permettre. M. de Cordemoy ne « refute pas si amplement la seconde ni la troisiéme opinion ; mais il les rejette pour embrasser la derniere qu'il croit estre la seule qu'on doit pratiquer.

LA RHETORIQUE OU L'ART DE PARLER, PAR LE *R. P. Bernard l'Amy, Prestre de l'Oratoire. Quatriéme Edition, reveuë & augmentée.* A Paris, chez J. B. Cusson & P. Witte, ruë S. Jacques. 1701. 1. vol. in 12. pagg. 441.

ON a souvent parlé de cet Ouvrage dans les Journaux de France & dans ceux des pays étrangers à l'occasion des differentes éditions qui en ont esté faites. Mais puisque l'Auteur, comme il l'assure dans sa Preface, l'a tout refondu, on peut le regarder comme un ouvrage nouveau. Son dessein n'a pas esté de donner seulement une Rhetorique, c'est à dire, (comme on prend ordinairement ce mot) des preceptes pour composer des discours Oratoires, il a voulu comprendre tout ce qui peut appartenir à l'Art de parler, dans quelque occasion, & sur quelque sujet ou matiere qu'on ait besoin de parler ou d'écrire. Il donne des connoissances generales de la maniere dont les hommes peuvent expliquer leurs pensées ; & en découvrant le fondement de toutes les Langues, il fait des reflexions qui donnent de la facilité pour les apprendre, pour les parler, & pour les écrire. C'est le sujet de son premier Livre, qui est veritablement une Grammaire raisonnée & universelle. Il y explique comment se forme la parole, & comment les hommes s'en peuvent servir pour marquer les idées de leur esprit, & les mouvemens & affections de leur volonté. Ils le peuvent en differerentes ma

nieres, non seulement en choisissant differens sons, mais en se servant de differentes constructions & arrangemens; ce qui fait la difference des Langues, & qu'elles ont chacune leur genie particulier. C'est ce que l'Auteur fait remarquer; & il n'y a rien de considerable dans les Grammaires dont il ne donne la raison.

Dans le second Livre, l'Auteur parle des Tropes & des Figures, & fait voir quelle est leur force, quelle en est la cause & quel est leur usage. Il montre que c'est la nature qui nous porte à les employer lors que nous voulons marquer quelque idée forte & extraordinaire, & que nous parlons dans l'agitation de quelque grand mouvement. Le P. l'Amy a enrichi cette nouvelle Edition d'un grand nombre de beaux exemples, qu'il a choisis dans nos meilleurs Auteurs.

Le troisiéme Livre, regarde uniquement la parole entant qu'elle est composée de sons. Ainsi on y explique encore avec plus de soin comme se forme la parole en general, & en particulier le son de chaque lettre. L'Auteur fait remarquer l'admirable structure des organes de la voix, avec lesquels on fait sans peine & avec plaisir pour celuy qui parle & pour celuy qui entend parler, ce que ne feroit pas une Orgue de plusieurs millions de tuyaux & de machines. Ces reflexions ne sont pas seulement curieuses, elles sont necessaires : On ne peut rendre raison de tant d'anomalies & d'irregularitez dans les Langues, où l'on s'est le plus étudié à la douceur de la prononciation, qu'en découvrant la maniere de prononcer les lettres, & ce qui peut contribuer à les faire prononcer plus aisément. Le P. l'Amy pretend qu'on ne peut douter de l'utilité de ces reflexions, puis qu'elles donnent, selon luy, le moyen de faire parler les muets, c'est à dire, de leur faire prononcer le son de chaque lettre. Ce qui se conçoit tres-aisément; car puisque les muets qui ont une langue libre ne le sont que parce qu'ils ne peuvent pas apprendre le son de chaque lettre en l'entendant, on le leur peut apprendre en leur faisant voir à l'œil comment ce son se forme, & en leur faisant imiter la disposition des organes, avec laquelle nous modifions & nous articulons la voix qui sort des poulmons. Le P. l'Amy allegue des exemples du succez

de cette methode. Il explique dans ce même Livre l'origine de la Poësie dans toutes les Langues : ce qui en fait la difference ; & quelles sont les causes naturelles du plaisir que donne l'harmonie des vers, & les fondemens des differentes regles de leur structure.

Dans le quatriéme Livre, l'Auteur parle des differens styles. Il distingue les caracteres qui conviennent à chaque matiere ; il donne des avis importans pour la distribution des ornemens pour écrire avec politesse & avec sagesse. Le dernier Livre, qui est le cinquiéme, contient proprement ce qu'on appelle Rhetorique. On y parle de l'*Invention*, ou des lieux communs & particuliers d'où l'on peut tirer ce que l'on doit dire sur chaque sujet. De la *Disposition* ou de la maniere de disposer ce que l'on a trouvé. De *l'Elocution*, de laquelle on ne dit que peu de chose dans ce cinquiéme Livre, parce qu'on en a parlé dans les quatre Livres precedens. En un mot l'Auteur n'oublie aucune partie de la Rhetorique. Il parle de toutes les parties d'un discours, de l'*Exorde*, de la *Proposition*, de la *Prononciation* &c. Il explique tout ce qui se trouve dans les Rhetoriques ordinaires : Mais il fait plusieurs reflexions importantes qu'on ne trouve pas ailleurs.

Tout l'ouvrage est d'un style net & concis, tel qu'il convient à ceux qui donnent des preceptes : mais ce qu'il a de particulier, c'est qu'on s'apperçoit bien-tost par les reflexions que le P. l'Amy fait sur l'Eloquence, qu'il est encore plus grand Philosophe que parfait Orateur.

LES ORIGINES DE LA VILLE DE CAEN, ET DES *Lieux circonvoisins.* A Roüen, chez Maurry. Et se trouve à Paris chez Jean Boudot, ruë saint Jacques. 1702. in 8. pagg. 652.

QUoy que la recherche des Origines des Villes soit un travail tres penible, il s'est trouvé dans tous les temps de sçavans hommes qui s'y sont appliquez avec soin, & qui en s'y appliquant, ont rendu des services considerables à leur Patrie. Caton le Censeur, Varron, Pomponius Atticus, pour ne par-

ler icy que des Romains, avoient employé leur loisir à débrouiller les antiquitez de leur Ville & de leur Nation. Un tres grand nombre d'autres ont suivi ces exemples, de maniere qu'il y a peu de villes, même entre les moins considerables, dont on ne trouve aujourd'huy des histoires particulieres. Ces Histoires à la verité ne sont pas toutes écrites avec la même exactitude : quelques Auteurs croyant relever la gloire de leur Nation, en ont placé l'origine jusques dans les temps fabuleux, & ont voulu faire croire à la posterité, que les villes, dont ils décrivoient les antiquitez, avoient esté fondées par des Pheniciens, des Troyens, ou des Grecs. Le sçavant M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, à qui le public est redevable de l'ouvrage dont nous parlons icy, est bien éloigné de ce defaut. Quoy qu'il soit penetré d'une tendre affection pour la ville de Caën, sa chere patrie, il ne sçauroit souffrir qu'on en releve l'éclat aux dépens de la verité. C'est pour cela qu'il se mocque de ceux qui font venir le nom de *Cadomus* de celuy de *Cadmus*, comme si ce Prince Phenicien en cherchant sa Sœur par le monde, eût jetté les fondemens de la ville de Caën. L'opinion de ceux qui font venir ce nom de *Caij domus*, comme si Jules Cesar, ou un Maitre d'hôtel du Roy Artus nommé Cajus, avoit fondé cette ville, ne luy paroist pas plus vraisemblable. L'ancien nom de la ville de Caën estoit *Cathem* ou *Cathom*, dont on a fait dans la suite celuy de *Cadom*. *Cathom* en Saxon ou Allemand signifie *demeure à tenir Conseil*, ainsi ce lieu pouvoit estre celuy où les Seigneurs de cette contrée, & les Magistrats s'assembloient pour le gouvernement du Pays. Voilà ce que M. d'Avranches trouve de plus vraisemblable sur l'Etimologie du nom de Caën. Quant à ce qui regarde l'antiquité de cette Ville, il pretend que *l'Olinga Saxonia* dont il est fait mention dans les Capitulaires de Charles le Chauve, n'est point le pays de Caën, mais celuy qui est entre les revieres d'Orne & de Dive du costé de la mer. Il ne se trouve aucun vestige de la ville de Caën dans les Historiens Romains. Vers le sixiéme siecle, les Saxons occuperent presque toute la Coste Septentrionale des Gaules, d'où elle prit le nom de *Littus Saxonicum*; & les Normans y estant venus vers le commencement du dixiéme, ils firent ce qu'avoient déja fait

les

les Saxons, & donnerent des noms Teutoniques à plusieurs lieux de cette contrée. Cependant les Historiens qui ont parlé des incursions des Saxons, ne disent rien de la ville de Caën, & ce n'est que sous les premiers Ducs de Normandie qu'on commence à en entendre parler. Il est vray qu'elle paroît d'abord comme une Ville considerable. L'ancienne Chronique de Normandie en parlant de ce qui se passa à Roüen entre Louis d'Outremer Roy de France, & Richard premier Duc de Normandie en l'année 942. met Caën au nombre des bonnes Villes de la Province : d'où il semble qu'on peut conclure, que si Caën est l'ouvrage des Normands, il faut qu'il ait esté fondé dans l'espace des trente années qui se sont écoulées depuis 912. qui fut le temps de l'établissement de Raoul, jusques en 942. A moins qu'on n'aime mieux en faire remonter la premiere origine jusques au temps des Saxons, ou peut-estre encore plus loin. M. d'Avranches se declare icy contre le sentiment de ceux qui croyent que le village de Vieux qui est dans le voisinage de Caën, a esté autrefois une ville considerable, des ruines de laquelle la ville de Caën auroit pû estre bastie. Ils se fondent sur un passage de Pline qui parle des *Viducasses*, & sur une Inscription trouvée à Torigny, où on lit *Civitas Viducassium*, & qu'on pretend estre gravée sur du marbre qui se trouve à Vieux, & avoir esté transportée de là à Torigny. Il repond que le *Civitas* de l'Inscription signifie là, comme en cent autres endroits, un peuple & non une Ville. Il est vray que *Civitas* signifie un Peuple, mais il semble vray aussi qu'il marque ordinairement une Ville, ou un *Chef-lieu* dans lequel se faisoient les assemblées du Peuple. C'est à ceux qui ont avancé cette opinion à chercher des preuves pour la faire valoir.

Aprés avoir parlé de l'origine de la ville de Caën, M. d'Avranches fait voir dans la suite comment elle s'est augmentée, & les changemens qui y sont arrivez, par le partage de la riviere d'Orne pour former l'Isle de S. Jean, & par le canal de la riviere d'Odon : ensuitte il parle du Chateau, dont il croit que Guillaume le bastard a jetté les fondemnes. Il attribue à Henry I. Roy d'Angleterre, la construction de la Tour qu'on appelle *le Donjon* : les autres tours, les murs de la ville, les ramparts, le

reste des fortifications & les portes, ont esté faites & changées en differens temps & en differentes occasions. Nous serions trop longs si nous voulions entrer dans le détail de toutes les choses dont M. d'Avranches parle dans cet ouvrage : les ruës & les places de la ville y sont decrites avec un grand soin, & il recherche avec la derniere exactitude leurs veritables noms, & les raisons des changemens qui y sont arrivez. Il n'oublie pas de parler des principales maisons, des foires, des marchez, des armoiries de la ville, des juridictions, de la Compagnie du Papeguay, des Academies, des Abbayes & de leurs fondations, de l'antiquité & du nombre des Paroisses, des Communautez Ecclesiastiques seculieres, & regulieres, des Hôpitaux, de l'Hostel-Dieu, des Chapelles, des Colleges & de l'Université, dont la premiere Fondation fut faite par Henry VI. Roy d'Angleterre en 1431. & la seconde par Charles VII. Roy de France en 1452. Aprés cela M. d'Avranches parle en trois Chapitres, de l'origine des noms de plusieurs lieux de la ville de Caën, & de la Province de Normandie, tirez de la Langue Saxone, de l'ancien Gaulois, ou du Latin. Il finit par un Catalogue de ceux de la ville de Caën qui se sont rendus Illustres dans l'Eglise & dans les Lettres. Tout l'ouvrage est rempli d'une grande érudition : mais il faut avouër que les lecteurs qui se trouvent éloignez de Caën, n'y prendront par le mesme plaisir que les Habitans de cette ville ; qui pouront considerer les lieux en mesme temps qu'ils en liront les descriptions. Si le Libraire qui a esté chargé de l'édition avoit eu le soin de faire dresser une Carte Topographique du pays, & quelques Plans des principaux endroits de la Ville, l'ouvrage en seroit beaucoup plus parfait. Il faut esperer qu'on remediera à ce defaut dans une seconde Edition.

ANTONII PACCHIONI REGIENSIS, PHILOSOPHI & Medici de Duræ Meningis fabrica & usu, Disquisitio Anatomica. Romæ. 1701. C'est à dire, *Recherche Anatomique touchant la Structure & l'usage de la Dure-Mere. Par Antoine Pacchioni.* A Rome. 1701. vol. 12. pp. 139.

L'Auteur de ce Traité décrit avec une grande exactitude toute la Structure de la Dure-Mere, & fait voir en-

ſuite l'erreur de ceux qui ont crû que cette membrane ne tenoit au crane que par les petits vaiſſeaux qui vont aux Sutures. Pour ce qui eſt de l'uſage de la Dure-Mere, il pretend qu'elle eſt à l'égard des eſprits contenus dans le cerveau, ce que le cœur eſt à l'égard de la maſſe du ſang contenuë dans le reſte du corps, c'eſt à dire, que par ſes mouvemens de preſſion & de conſtriction, elle ſert à pouſſer les eſprits dans les nerfs, comme le cœur ſert à pouſſer le ſang dans les arteres, ce qu'elle fait, dit-il, aidée du mouvement ſucceſſif & periſtaltique des fibres qui ſont répanduës dans la moëlle de l'épine.

L'Auteur rapporte pluſieurs experiences qu'il a faites ſur des animaux vivans, leſquelles montrent, plus que toutes les conjectures, les veritables uſages de la Dure-Mere. Au mois de May en 1700. il perça à un chien, le deſſus de la teſte vers le coſté gauche. Aprés avoir découvert la Dure-Mere ſans l'endommager, il toucha avec un pinceau trempé dans de l'eſprit de nitre ce qui paroiſſoit de cette membrane. Le chien jetta de grands cris juſqu'à ce qu'enfin la Dure-Mere pluſieurs fois retouchée, avec le même pinceau, tantoſt trempé dans de l'eſprit de ſouphre, & tantôt dans de l'eſprit de vitriol, perdit tout ſentiment, & laiſſa tomber le chien dans un ſommeil profond, qui peu aprés fut ſuivi d'un tremblement extraordinaire. Le pinceau qui touchoit la Dure-Mere ayant eſté enſuite oſté, & l'endroit qu'on avoit découvert eſtant bien lavé, le chien revint de ſon aſſoupiſſement, & ne parut avoir aucun mal. Le pinceau fut remis & oſté diverſes fois, & les meſmes alternatives d'aſſoupiſſement & de réveil arriverent comme auparavant. Enfin le même pinceau laiſſé ſur la Dure-Mere l'eſpace de trente ſix heures, cauſa au chien les accidens ſuivans : Les deux pieds gauches devinrent froids & perdirent leur mouvement: les droits conſerverent leur chaleur, mais furent attaquez de convulſions, les machoires ſe remplirent d'écume, les yeux demi ouverts ſe tournerent, le ſentiment ſe perdit, la reſpiration s'embarraſſa, & peu d'heures aprés la mort ſuivit tous ces ſymptomes. Notre Auteur ouvrit alors le crane du chien ; il trouva la Dure-Mere livide & gangrenée à l'endroit du trepan, la Pie mere en ſon état naturel, ſi ce n'eſt qu'elle embraſſoit le cerveau plus étroitement

qu'elle ne l'embrasse d'ordinaire ; ce qui se remarquoit par des inegalitez & des éminences considerables. Il coupa le cerveau en longueur, & les deux ventricules superieurs se trouverent pleins d'eau, les autres ventricules & le cervelet sans alteration.

On voit par cette remarque combien de maladies les accidens qui arrivent à la Dure-Mere sont capables de causer. On y voit en mesme-temps le rapport que les parties droites & les parties gauches du corps, ont avec le costé droit & le costé gauche de cette membrane. Notre Auteur rapporte plusieurs autres experiences considerables qu'il n'est pas possible d'exposer icy, & qui font toutes voir que la dissection des animaux vivans est un des meilleurs moyens dont on se puisse servir pour s'instruire de ce qui se passe dans le corps humain.

SERMONS SUR TOUS LES MYSTERES DE NOTRE *Seigneur, Preschez & dediez à S. A. R. Madame la Duchesse Douairiere de Savoye. Par D. F. le Tellier de Bellefons, Religieux Benedictin, Docteur, Professeur en Theologie, & Chevalier de l'Ordre Militaire de la Croix.* A Bruxelles, chez François Foppens. 1702. in 12. pagg. 469.

IL seroit à souhaiter que dans le grand nombre de Sermons que l'on donne tous les jours au public, on ne fist choix que de ceux des plus excellens Predicateurs, dont les discours peuvent servir de modele & d'instruction. Si tous les plus mediocres Predicateurs s'avisoient de faire imprimer leurs Sermons, ce seroit un moyen infaillible de charger le public d'un grand nombre de mauvais Livres. C'est pour cette raison que l'on avoit fait tres-sagement d'empêcher que les Sermons de M. le Tellier de Bellefons ne fussent imprimés à Paris ; & s'il eût été bien conseillé, il se seroit abstenu pour son honneur, pour l'utilité du public, & peut-estre pour le profit de son Libraire, de les faire imprimer à Bruxelles. Ils ne sont point certainement du goût de notre temps, où l'on aime autant la delicatesse du style, que la justesse & la solidité des pensées. L'Auteur au lieu de l'éloquence naturelle qui regne à present dans la Chaire, a suivi la methode des anciens Predicateurs, dont le style tient plus de la Declamation, que de la veritable éloquence,

&

& qui n'ont point fait de difficulté de se servir d'autoritez & d'exemples prophanes. On peut juger de son style & de son caractere par ces deux endroits d'un Sermon sur l'Ascension de Notre-Seigneur prêché à Chantilly en presence de M. le Prince, de Madame la Princesse & de Mesdemoiselles de Condé & d'Enguien. Le sujet étoit beau, & la presence de personnes si Illustres convioit le Predicateur à faire de son mieux. Voicy son Exorde. Tout ce qu'on peut posseder par le droit naturel « & par aquisition appartient au Fils de Dieu, puis qu'il est le « Souverain Maître de toutes choses, & qu'il ne regne pas moins « sur les abîmes du neant, que sur les creatures qui en sont sor- « ties. Cependant comme il n'y a point de lieu plus conforme « à sa gloire que le Paradis ; cet heureux sejour est sa veritable « demeure. Vous sçavez, Messieurs, qu'il en étoit sorti dans « le sens que l'Eglise l'explique, lors que sans quitter le sein de « son Pere, il s'abaissa dans celuy d'une Vierge ; mais heu- « reusement pour luy & pour nous, ce Soleil éternel retourne « aujourd'huy dans son propre lieu, en remontant dans le Ciel « des Bienheureux, mais avec tant de Majesté, de gloire, & « de magnificence, que le seul souvenir d'un si Auguste triom- « phe ne peut que flatter agréablement l'esprit & le cœur de « V. A. S. Pour montrer dans le corps du discours combien l'As- « cension de Jesus-Ch. est admirable, & que la Fable & l'Histoire Sainte même n'ont pû nous montrer qu'une ombre de cette Ascension miraculeuse ; Qu'on se souvienne, dit-il, de la fiction « des anciens Idolâtres, qui se sont imaginez un Ichar elevé « dans les airs avec des aîles de cire, & qui s'étant fonduës aux « approches du Soleil, luy firent faire une chûte violente ; de « quelle utilité nous sera ce souvenir fabuleux, si nous n'envi- « sageons pas cette fiction comme une condannation de notre or- « gueil & de notre impuissance ? Je sçay que tout Rome fut sur- « pris à la veuë de Simon le Magicien dans les airs, mais cet « étonnement cessa bien-tost ; car en voyant tomber ce malheu- « reux, on ne douta plus que son élevation n'avoit esté qu'un « pur effet de l'enchantement. Saint Helie ne paroist plus sur la « terre, c'est parce que Dieu l'a caché à nos yeux, en le fai- « sant enlever dans un chariot de feu. Enoch a eu le même sort «

depuis que le bras du Tout-Puissant l'a retiré pour un temps, « de la compagnie des hommes. J'avouë que le Prophete Aba- « cuc passa en un moment de la Judée en Babylone auprés du « Prophete Daniel, mais un Ange l'y porta, & le rapporta au « même endroit qu'il l'avoit trouvé, en le prenant par un de ses « cheveux. Il n'y a donc que vous, mon adorable Sauveur, qui « ayez pû aller de vous-même vous asseoir sur le premier Trône « de l'éternité. Ha! puisqu'en ce bienheureux jour votre pouvoir « infini triomphe dans l'air avec autant de gloire qu'il avoit triom- « phé sur tous les autres élemens, ne faites vous pas à votre Tou- « te-Puissance une publique & parfaite reparation pour toutes « les injures qu'elle avoit receuës au temps de votre passion? Si « l'on veut des traits de l'érudition de cet Auteur, on peut con-sulter le Sermon de la Trinité, où il fait le denombrement des Philosophes Payens qui ont eu des conjectures legeres de la Trinité. Commencez, dit-il, à juger, Messieurs, de « ce que je dis par la Lettre que Dydime Roy des Brachmanes « écrivit à Alexandre le Grand, & dans laquelle il l'assûroit qu'il « croyoit avec ses sujets, que Dieu est un Verbe ou une Pensée « & un pur Esprit; que par ce Verbe il a creé le monde; que « par cet Esprit il le vivifie & le fait subsister. Nous apprenons « d'un celebre Auteur, que les Assyriens reveroient une unité « qu'ils nommoient Paternelle, & dans cette Paternité une pro- « fondeur immense & infinie, dans laquelle ils assûroient que « trois Personnes associées se reposent éternellement. Les Phi- « losophes de Perse, n'ont-ils pas dit avec Zoroastre, que l'u- « nité s'est multipliée par deux productions, que deux choses « resident en elle, & que les émanations spirituelles y brillent « avec éclat. Le sçavant Caldinal Cuza fait dire aux disciples « de Pytagore; Il faut adorer une Unité dans trois, dans laquel- « le l'union, l'égalité & l'uniformité se rencontrent: Le même « Auteur assûre que conformément à cette doctrine, les Sisso- « niens ont adoré la même Unité que les Pytagoriens ado- « roient. Seneque voulant donner à sa mere quelque consolation « dans les adversitez de cette vie; il luy dit, en parlant au nom « des Stoïciens, que toutes nos afflictions sont ordonnées par « celuy qui a creé l'Univers, soit qu'on le prenne pour une Puis- «

stance Souveraine, ou pour une raison intellectuelle, ou enfin, «
pour un Esprit divin, dont la presence est également répanduë «
dans toutes les parties du monde. Et comme si Platon avoit «
mieux penetré que tous les autres Philosophes, le Mystere de «
la Trinité ; il semble avoir voulu luy dédier le Livre des Loix «
qu'il a composé, en commençant d'invoquer par trois fois le «
S. Nom de Dieu. Numius n'a-t-il pas fait un Traité des trois «
Principes : Plotin un Livre des trois Hypostases : Porphyre un «
des trois Rois : & Procle un autre des trois intelligences qu'il «
assûre estre renfermées dans un même sein, qui est celuy de la «
divinité....... J'ay appris des anciens que les Peuples d'Egypte «
avoient élevé des Pyramides quarrées, dont les unes se termi- «
noient en pointe, & les autres par trois testes, comme s'ils «
eussent voulu representer l'unité de l'Essence increée dans une «
Trinité de Personnes. En effet, on saluoit ces Pyramides avec «
un culte Religieux ; & quiconque les profanoit, étoit regar- «
dé comme un sacrilege qu'on condannoit à mourir : C'est «
pourquoy les Egyptiens appelloient Dieu Trismegiste, qui signi «
fie avoir trois formes, & leur Idole nommée Serapis, avoit «
rendu cet oracle ; Dieu est dés le commencement de même «
que le Verbe & le S. Esprit qui est commun aux deux autres.

On trouvera de pareilles remarques sur les Indiens, les Germains, les Argives, & quelques autres Peuples.

FR. LEONARDI VAN ROY, AUGUSTINIANI Antuerpiensis, Theologia Moralis in quatuor Partes divisa, &c. Antuerpiæ, &c. C'est à dire, *Theologie Morale de Leonard Van Roy Augustin d'Anvers, divisée en quatre Parties.* A Anvers, & se vend à Paris, chez Louis Coignard, & Guillaume Vandive, ruë S. Jacques. 1702. in 12. Part. I. pagg. 427. Part. II. pagg. 398. Part. III. pagg. 435. Part. IV. Tom. I. pagg. 405. Part. IV. Tom. 2. pagg. 494.

CEtte Theologie Morale paroît aprés le decez de l'Auteur qui a esté enlevé par une mort prematurée. Il l'avoit enseignée & dictée dans les Ecoles d'Anvers où il Pro-

fessoit la Theologie. Elle est divisée en quatre parties. Il est traité dans la premiere, des Actes humains & des choses qui y ont rapport, sçavoir la conscience, les pechez & les Loix: Dans la seconde, de la Foy, de l'Esperance & de Charité: Dans la troisiéme, du Droit, de la Justice & des Contracts. La quatriéme est divisée en deux Tomes: Le premier contient outre les Traitez des Sacremens en general, & des trois premiers Sacremens en particulier, un Traité de la Grace. Il est parlé dans le second des quatre derniers Sacremens.

Les bornes du Journal ne nous permettent pas de raporter en détail les questions traitées dans cet Ouvrage. Tout ce que nous pouvons faire est d'en donner une idée generale. L'Auteur propose dans le titre, les questions en termes clairs & precis; il les resoult par des conclusions nettes & intelligibles. Il en donne ensuite les preuves fondées sur la raison, sur l'autorité de l'Ecriture Sainte & sur les témoignages des Peres & des Theologiens, particulierement sur ceux de S. Augustin & de S. Thomas, qui sont ses deux Maîtres. Il se propose enfin les objections, & y répond en peu de mots, il a sceu allier la brieveté & la clarté.

Au reste, il prend par tout le party le plus seur, & le plus conforme à la Loy. Il est ennemi de la probabilité & du relâchement, il est fort Augustinien sur la Grace. Il ne traite pas seulement des questions de Pratique, mais aussi celles qui concernent le Dogme, particulierement dans les Traitez des Sacremens; mais il n'est pas fort profond sur ces matieres, & suit souvent des opinions dont les plus habiles Theologiens sont revenus à present.

A PARIS,

Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. 1702. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 4. Decembre, M. DCCII.

EDMUNDI RICHERII DOCTORIS THEOLOGI Pariensis Libellus de Ecclesiastica & Politica Potestate : Nec non ejusdem Libelli per eumdem Richerium Demonstratio. Nova Editio aucta ejusdem Libelli defensione nunc primùm typis editâ ex Manuscripto ejusdem Authoris, in duos Tomos divisa, cum aliis quibusdam Opusculis. Coloniæ, &c. M. DCCI. C'est à dire, *Livre de la Puissance Ecclesiastique & Politique, & Demonstration de ce Livre. Par Edmond Richer, Docteur de la Faculté de Theologie de Paris. Nouvelle Edition, augmentée de la défense de ce Livre imprimée pour la premiere fois sur le Manuscrit de cet Auteur, divisée en deux Tomes, avec quelques autres Opuscules.* A Cologne. 1701. in 4. Tom. I. pagg. 603. Tom. II. pagg. 547.

LE fameux Edmond Richer, Docteur de la Faculté de Theologie de Paris de la Maison & Societé de Sorbonne, Grand Maistre du College du Cardinal le Moine, élû Syndic de la Faculté de Theologie l'an 1608. fit paroître aprés la mort du Roy Henry IV. en 1611. un petit Livre intitulé, *De la Puissance Ecclesiastique & Politique*, où il prétendit exposer les anciens sentimens de la Faculté de Theologie de Paris, touchant l'autorité du Concile General. Ce Livre fit d'abord beaucoup de bruit

dans la Faculté de Theologie de Paris. Quelques Docteurs entreprirent de faire demettre Richer de son Syndicat, & de faire condanner son Livre par la Faculté. Le Parlement pour assoupir cette contestation, par Arrest du 1. Fevrier 1612. fit défenses à la Faculté de deliberer sur ce sujet, & enjoignit à Richer d'apporter au Greffe tous les exemplaires de son Livre. Le Cardinal du Perron Archevêque de Sens, fort irrité contre la publication de ce Livre, le défera à une Assemblée des Prelats de sa Province, qui se tenoit alors à Paris, & l'y fit censurer comme contenant plusieurs propositions & allegations fausses, erronées, scandaleuses, schismatiques & heretiques. Richer en interjetta appel comme d'abus, & voulut le relever au Parlement & au Conseil du Roy : mais ni l'un ni l'autre ne volurent le recevoir appellant. Les Evêques de la Province d'Aix censurerent aussi le Livre de Richer le 24. May 1612. On vit aussi-tost une foule d'Ecrivains se mettre sur les rangs pour combattre l'Ouvrage de Richer. Le premier qui écrivit contre luy, fut Pierre Pelletier, nouveau converti, qui étoit de la Cour du Cardinal du Perron. Claude Durand disciple du Docteur du Val le suivit bien-tost, & fut luy-même suivi d'un nommé Beaujeu. Tous ces Auteurs écrivirent en François contre l'ouvrage Latin de Richer. Le Pere Jacques Sirmond Jesuite, à qui Richer fait la justice de donner la qualité d'habile homme, fit un écrit sous un nom emprunté, intitulé, *Jacobi Cosmæ Fabricii Notæ Stigmaticæ ad Magistrum triginta Paginarum*, designant par là le Livre de Richer qui n'avoit alors que trente pages. On dit que l'Avocat Gaultier eut aussi part à cet Ouvrage, qui parut à la Foire de Francfort l'an 1612. Le P. Sirmond ne fut pas le seul qui se masqua pour attaquer Richer ; Boucher le fameux ligueur, retiré pour lors à Tournay, se déguisa aussi sous les noms de *Paul Gimont*, & de *Pompée Ribemont* dans des Libelles François qu'il publia contre Richer. Les Jesuites Eudemon Jean, & Jean Gaultier attaquerent encore le Livre de Richer. Enfin André du Val Docteur de Sorbonne, assez connu par son attachement à la Cour de Rome, se signala par dessus les autres dans cette lice, en faisant un Livre sous ce Titre, *Elenchus pro suprema Romani Pontificis in Ecclesiam autorita-*

te, vel de ſuprema Romani Pontificis in Eccleſiam Poteſtate.

Richer, pour défendre ſon Traité contre du Val, donna les preuves des Propoſitions qu'il y avoit avancées, qui ont eſté imprimées avec le Texte en 1622. Il compoſa auſſi une longue défenſe pour refuter les écrits qui avoient paru contre luy. C'eſt cet Ouvrage qui fait la principale partie du gros volume dont nous parlons. Il eſt diviſé en cinq Livres. Il refute dans le premier les argumens & les accuſations avancées contre luy. Il prouve dans le ſecond, les principes établis dans les deux premiers Chapitres de ſon Livre. Il refute dans le troiſiéme, les Argumens de Caïetan, de Bellarmin & des autres Theologiens Ultramontrains pour la Monarchie abſoluë & infaillible du Pape. Le quatriéme & le cinquiéme contiennent les preuves des autres Chapitres ſuivans, & une Réponſe à toutes les objections de du Val.

Avant que d'entrer en matiere, aprés avoir parlé des écrits faits contre luy; il remarque que ce n'étoit point ſon Livre qui avoit cauſé de la diviſion dans la Faculté, mais qu'elle y avoit été ſemée auſſi-tôt aprés la mort du Roy Henry le Grand par quelques Docteurs qui avoient pris le temps de la Minorité du Roy pour introduire une nouvelle doctrine dans le Royaume. Il montre que non ſeulement l'Ecole de Paris, mais auſſi toute l'Egliſe Gallicane avoit tenu juſqu'alors comme une verité conſtante, que le Concile General eſt au deſſus du Pape: que Pierre Plaoul Docteur, Proviſeur de Sorbonne, & Evêque de Senlis avoit ſoutenu cette Doctrine au nom de l'Univerſité, dont il étoit deputé au Concile de Piſe de l'an 1407. auſſi bien que Gerſon Ambaſſadeur du Roy, de l'Egliſe Gallicane & de l'Univerſité, dans le Concile de Conſtance, & Pierre de Courcelles deputé de l'Univerſité dans l'Aſſemblée de Bourges: Que l'Univerſité & la Faculté de Theologie de Paris s'étoient declarées pluſieurs fois pour cette Doctrine dans leurs Lettres & dans leurs Decrets: Qu'Almain Major & les autres celebres Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris l'avoient enſeignée. Que même les Etrangers & ceux qui n'étoient pas de cet avis, convenoient que c'eſtoit la doctrine des Theologiens de Paris.

Richer répond ensuite aux raisons de Politique que le Cardinal du Perron avoit employées pour rendre sa doctrine & sa personne odieuse. Ce Cardinal luy objectoit que les argumens qu'il alleguoit pour établir le gouvernement Aristocratique de l'Eglise, pouvoient estre aussi employez en la Monarchie temporelle. Richer répond que l'on ne peut tirer aucune consequence de l'une à l'autre, parce que la Puissance politique est de sa nature absoluë ; au lieu que la Puissance Ecclesiastique qui gouverne les cœurs & les consciences par des Actes hierarchiques, ne peut pas user de force exterieure ni de contrainte. Ce Cardinal avoit aussi mis la Sorbonne en jeu, en luy reprochant la condannation de la Pucelle d'Orleans, & le Decret contre Henry III. Richer fait voir, qu'on ne doit point juger de la disposition de ce corps par ces temps de troubles & de guerres, où la liberté étoit opprimée par la violence & par les factions ; & remarque que quand ce corps a esté libre, il a toujours vengé les droits du Roy, soutenu les libertez de l'Eglise Gallicane, & procuré le bien de l'Etat. Il ajoute encore que les anciens Docteurs étoient du temps d'Henry III. tres éloignez des sentimens du Decret fait contre ce Prince par quelques Docteurs factieux qui avoient entrainé de jeunes gens sans experience. Il soutient que la doctrine qu'il a établie dans son Livre, ne favorise ny le schisme, ny l'herresie ; que c'est celle de Gerson & du Concile de Constance, & qu'elle ne se doit pas seulement appliquer au temps du schisme des Papes.

Il se défend ensuite contre Boucher sur l'appellation comme d'abus, qu'il avoit interjettée de la Sentence des Prelats de la Province de Sens. Il soutient que les Magistrats Civils ont droit de maintenir les Loix Ecclesiastiques quand elles sont violées, de juger des questions Ecclesiastiques, qui consistent en fait, & de proteger les Ecclesiastiques qui sont opprimez, & calomniez. Il tient que l'Assemblée des Prelats de Sens, n'est pas un Synode, parce qu'elle s'est faite pour des comptes particuliers sans l'autorité du Roy, & sans y appeller le Clergé de la Province.

Les autres Livres de la défense de Richer sont entierement Dogmatiques. Il y prouve ses principes, & refute ses Adversaires

saires par des Passages de l'Ecriture, par une infinité de témoignages des Peres & des Docteurs, par les Decrets des Conciles, par des exemples tirez de l'Histoire Ecclesiastique, par la pratique de l'Eglise, & par des raisonnemens fondez sur ces autoritez.

Quoy qu'il y ait beaucoup d'erudition & de solidité dans tous les Ouvrages de Richer, il faut avouer qu'il y en a plus dans celuy-cy que dans les autres. Il est outre cela écrit avec beaucoup de methode; Il y prouve ses principes avec étenduë, & répond exactement aux objections de ses adversaires.

On a mis à la fin de ce Recueil des Notes sur la Censure de la Faculté de Theologie de Paris, contre les Livres de la Republique Ecclesiastique d'*Antonius de Dominis*. On sçait qu'elles sont de Richer. Elles ont esté imprimées à Londres dés l'année 1617. & réimprimées depuis quelques années. On voit par ces Notes, que quoy qu'il n'approuvât pas la doctrine d'*Antonius de Dominis*, il n'étoit pas sur bien des Articles de l'avis des Censeurs.

REGLEMENT SUR LE PARTAGE DES MANSES, *le nombre des Religieux, les Charges Claustrales qui doivent estre acquitées par les Religieux, & qui condanne les Religieux au payement des dons gratuits, rentes nouvelles, & subventions extraordinaires du Clergé, imposées sur les Manses conventuelles, par Arrest de la Cour du Parlement, rendu entre M. l'Evesque de Soissons, Abbé du Gard, & les Religieux de la mesme Abbaye, Diocese d'Amiens.* A Paris, chez Thomas Moëtte, ruë de la Boucleric. 1702. in 4. pagg. 26.

Les Religieux de Notre-Dame du Gard, Ordre de Citteaux, au Diocese d'Amiens, avoient formé une premiere demande en partage contre M. le Prince Philippe de Savoye leur Abbé Commandataire: Ils la renouvellerent aprés son deceds arrivé le 4. Octobre 1693. contre M. l'Evêque de Soissons, qui a succedé à cette Abbaye. Les assignations données au Grand Conseil, ayant esté renvoyées par Arrest du Con-

ſeil Privé du 30. Avril 1698. aux Requeſtes de l'Hôtel, il intervint Sentence contradictoire au rapport de M. Camus de Pontcarré la 4. Aouſt 1699. qui a ordonné le Partage en la maniere accoutumée.

Appel par M. l'Evêque de Soiſſons. Ce Procez conclu en la premiere Chambre des Enqueſtes, & diſtribué à M. de Vienne. On propoſoit deux moyens de la part de l'appellant; le premier, qu'il y avoit un ancien partage, en vertu duquel les Religieux étoient en poſſeſſion de pluſieurs terres, prés, bois, moulins, dîmes & autres Domaines, dont il demandoit qu'ils euſſent à repreſenter les Titres. Le ſecond eſt qu'il y avoit eu une tranſaction paſſée entre M. le Prince Philippe de Savoye & les Religieux le 17. May 1678. homologuée par Arreſt de la Cour du 7. Mars 1679. & confirmée par autte Arreſt du 16. Fevrier 1693. dont M. l'Evêque de Soiſſons demandoit l'execution, & ſur ce fondement il ſouſtenoit les Religieux non recevables à demander un nouveau partage.

A quoy les Religieux répondoient premierement, que depuis que l'Abbaye du Gard étoit en Commande, ils n'avoient eſté que ſimples Penſionnaires, & que les bois, prez & dîmes dont ils joüiſſoient d'environ 1600. livres par an, faiſoient partie de leur penſion. En ſecond lieu, que la tranſaction paſſée avec M. le Prince Philippe de Savoye, ne contenoit qu'un ſupplement de 1000. livres de ſa part aux anciennes penſions & preſtations des Religieux, & une renonciation de la part des Religieux à demander aucun partage, tant qu'il ſeroit Abbé du Gard; mais qu'ils n'étoient point exclus de demander partage au futur ſucceſſeur.

M. L'Evêque de Soiſſons Abbé du Gard ne pouvant refuſer le partage à ſes Religieux, comme eſtant de droit, & voulant eviter les frais de celuy qui le feroit de rigueur en juſtice, fit dreſſer par ſes Fermiers & gens d'affaires, un projet de partage de tous les biens de l'Abbaye en trois lots egaux. Enſuite il donna deux Requeſtes; l'une du 14. Mars 1701. afin d'homologation de ce projet de partage; l'autre du 6. Aouſt ſuivant, portant ſon conſentement, que les Religieux fiſſent le choix de celuy des trois lots, qu'ils voudroient opter, & que les deux autres luy ſeroient

donnez, l'un pour la Manſe Abbatiale, l'autre pour acquiter les charges dont il eſt tenu, le tout aux charges & conditions expliquées dans ces deux Requeſtes.

Les Religieux de leur part ont preſenté leur Requeſte le 13. Aouſt 1701. contenant leur acceptation du troiſiéme lot du projet de partage ſous diverſes conditions ; ce qui a donné lieu à de nouvelles conteſtations.

La Cour ayant nommé du conſentement des parties M. Barbier & Mareſchault anciens Avocats, pour regler les difficultez ſur l'homologation du partage, & les conditions avec leſquelles on le pouvoit admettre, ils firent un reſultat des faits, dont les parties étoient convenuës en leur preſence ; ſur quoy ils donnerent leur avis.

Dans cet état les conteſtations ſe ſont trouvé reduites à trois points. Le premier, regardoit la jouïſſance en nature du troiſiéme lot opté par les Religieux. A ce ſujet M. l'Evêque de Soiſſons avoit demandé qu'elle ne commençât qu'aprés l'écheance du bail general des biens de ſon Abbaye, qui devoit expirer au dernier Decembre 1702. aux offres de dédommager les Religieux, au dire d'Experts. La ſeule difficulté, qui reſtoit à cet égard, eſtoit de ſçavoir, de quel temps on fixeroit ce dédommagement. Les Religieux le pretendoient du jour de leur demande en partage, ou du moins du jour de la Sentence qui l'avoit ordonné. M. l'Evêque de Soiſſons l'offroit ſeulement du jour de l'Arreſt.

Le ſecond point, conſiſtoit en la preſentation & collation aux Benefices dépendans de l'Abbaye, inſtitution & deſtitution des Officiers, enſemble les amendes & émolumens des Greffes, que M. l'Evêque de Soiſſons a pretendu luy appartenir comme un droit honorifique attaché à ſa dignité d'Abbé.

Les Religieux ont ſoutenu que les patronages, de même que la nomination des Officiers, devoient entrer en partage comme les autres fruits. Ils ont demandé l'exercice en commun des droits de patronage, comme eſtant réels, à moins qu'on ne juſtifie qu'ils ſont attachez a la dignité Abbatiale, & que la juſtice feroit exercée aux noms collectifs de l'Abbé & des Religieux, & que l'inſtitution & deſtitution des Officiers leur appartiendroit

en commun, ou alternativement, si mieux n'aimoit le Sr. Abbé qu'ils luy fussent presentez par les Religieux, & par luy seul instituez, sans qu'il peust refuser ceux qui luy seroient presentez, comme il y en a beaucoup d'exemples dans les Abbayes, autorisez par des Arrests de la Cour & du Grand Conseil.

M. l'Evêque de Soissons a fait voir au contraire que les saints Decrets qui ont reglé l'exercice de ces Patronages, ne l'attribuent qu'aux Abbez, suivant la disposition du douziéme Canon du Concile de Lillebonne convoqué l'an 1080. du quatriéme Canon de celuy de Clermont de l'an 1095. & du premier Canon du Concile de Nismes tenu l'année suivante; & que les patronages dépendans des Abbayes ne sont point presumez laïques, soit parce qu'ils ont esté donnez originairement par des Laïques, soit parce que ceux mêmes qui ont esté concedez par des Seigneurs Laïques, sont presumez Ecclesiastiques, s'il n'y a preuve au contraire, & que telle est la Jurisprudence des Arrests. Qu'à l'égard de l'institution des Officiers de justice, elle appartient aussi de droit commun à l'Abbé; & que si par des traitez particuliers les Religieux dans quelques Abbayes ont part à la nomination des Juges & des Procureurs Fiscaux, & aux émolumens des Greffes, ce sont des exceptions à la regle generale.

Le troisiéme point comprend toutes les charges de l'Abbaye du Gard, qui sont de trois sortes. 1. L'entretien des Eglises & des lieux Reguliers. 2. Les decimes ordinaires & extraordinaires, rentes nouvelles, dons gratuits, subventions & autres impositions sur le Clergé. 3. Les charges claustrales, dont les Religieux ont fait une énumeration, & qu'ils ont divisées en sept Articles. 1. L'entretien de la Sacristie, tant pour les Vases sacrez, linges & ornemens, que pour le pain & vin des Messes, luminaires, cordes des Cloches, entretien de l'horloge, propreté & decoration de l'Eglise. 2. L'entretien de l'Infirmerie consistant aux gages des Medecins, Apotiquaires & Chirurgiens. 3. L'Hospitalité. 4. Les Aumônes journalieres & l'aumône generale du Jeudy Saint. 5. Les gages du Portier. 6. L'entretien de la Bibliotheque. 7. L'acquit des Messes abbatiales, la pension du Docteur quand il y en aura un dans l'Abbaye, & les droits de visites des Superieurs & contributions de l'Ordre.

Les

Les Religieux ont pretendu que le tiers étant destiné pour les charges, ils devoient joüir de leur lot franc & quitte de toutes charges preveuës & impreveuës, à l'exception des cens, rentes & autres charges foncieres, qui sont sur les biens, dont leur lot estoit composé.

M. l'Evêque de Soissons estoit convenu premierement de mettre en estat de toutes reparations les bâtimens des fermes, moulins & maisons, dont les Religieux avoient fait l'option, pour estre ensuite entretenus à l'avenir par les Religieux aux dépens de leur lot ; & il n'y avoit plus de contestation que pour les bâtimens des lieux, que les Religieux avoient possedez avec leurs pensions, dont il s'est défendu, pretendant que les Religieux en étoient tenus.

Pour ce qui est des decimes ordinaires & extraordinaires, & dons gratuits, il a soutenu que depuis que les besoins de l'Etat ont obligé de porter ces subventions à un point qu'on ne pouvoit prevoir, on a distingué les anciennes taxes de l'Abbaye, & les impositions faites nouvellement sur les Manses conventuelles par une cotte distinguée de celle de l'Abbaye ; que les premieres sont acquitées par l'Abbé comme charges communes de l'Abbaye ; mais que les secondes sont considerées comme des charges particulieres, qui doivent estre portées par les Religieux ; & que cette distinction est d'un usage constant dans tous les Dioceses, & conforme aux Contracts passez entre les Rois & le Clergé, aux Lettres Patentes du Roy, & aux Declarations de Sa Majesté du 30. Juin 1690. & du mois de Juillet 1695.

Restent les charges claustrales, pour lesquelles M. l'Evêque de Soissons disoit qu'il n'y avoit point d'autre regle que l'usage des Abbayes ; ce qui est cause de la grande varieté qui se rencontre dans les Arrests sur cette matiere, soit en differens Parlemens du Royaume, soit au Grand Conseil : que dans l'Abbaye du Gard, elles avoient esté acquittées sans contredit par les Religieux, lors qu'ils n'étoient pas pensionnaires ; & qu'aprés un partage, qui augmenteroit leurs revenus, ils pouvoient beaucoup moins former une telle demande.

Il y avoit eu depuis deux autres Requestes ; l'une de la part de M. l'Evêque de Soissons du 14. Janvier 1702. à ce que les

Religieux fussent tenus de rapporter au profit de l'Abbaye, les pensions, dont ils avoient joüi sur le pied de 14. Religieux, pendant qu'ils avoient esté moins, pour estre l'excedant employé aux reparations des lieux reguliers, & à ce qu'il fût ordonné qu'il seroit mis incessamment dans l'Abbaye du Gard quatorze Religieux, conformément aux anciens concordats, sinon que les pensions des absens seroient employées, ou en ornemens pour la Sacristie, ou aux decorations de l'Eglise. L'autre Requeste de la part des Religieux du 22. Fevrier suivant, contenoit leur consentement, que le nombre de leurs Religieux fût augmenté jusqu'au nombre de 14. à la charge par le sieur Abbé d'y faire construire des cellules ou chambres jusques à concurrence de 14. & pour desinteresser entierement M. l'Evêque de Soissons, ils ont offert d'acquiter generalement toutes les charges tant contestées que non contestées, en leur delaissant la joüissance du lot des charges.

Sur ces contestations & demandes respectives, est intervenu l'Arrest du 26. Avril 1702. qui a jugé,

1. *Que le projet de partage sera executé, à commencer au dernier Decembre 1702. jour de l'expiration du bail general, à la charge de payer par M. l'Evesque de Soissons aux Religieux la somme de 1659. livres 16. sols 6. deniers pour indemnité de ce qu'ils n'entreront en possession de leur lot qu'au premier Janvier 1703. & ce à raison de 1200. livres par an, à compter du 13. Aoust 1701. jour de l'acceptation par eux faite du troisiéme lot.*

2. *Qu'avec les deux autres lots qui demeureront à l'Abbé, tous droits de presentation aux Benefices & autres droits de Patronage luy appartiendront, ensemble l'institution & destitution des Officiers de Justice de l'Abbaye, sauf aux Religieux à instituer & destituer les Officiers de Justice des terres qui se trouveront dans leur lot, si ces Iustices sont distinctes & separées de celle du chef-lieu de l'Abbaye.*

3. *Que M. l'Evesque de Soissons audit nom d'Abbé, sera tenu de mettre dans le premier Juillet 1703. en bon & suffisant estat de toutes réparations, les bastimens, fermes, moulins & maisons du troisiéme lot opté par les Religieux, mesme les chœurs*

des Eglises Paroissiales, dont les dîmes, qui font partie de ce troisiéme lot, sont chargées; à l'exception neanmoins des fermes & des chœurs des Eglises des Paroisses, où les Religieux recevoient la dîme, & des autres heritages, dont ils estoient en possession au jour du partage.

4. *Que les Eglises, bastimens & fermes dépendantes du troisiéme lot, seront à l'avenir entretenuës par les Religieux.*

5. *Que M. l'Evesque de Soissons sera tenu de mettre es mains des Religieux dans le premier Ianvier* 1703. *la somme de* 450. *livres pour estre par eux employée à ce qui peut manquer en l'Abbaye, pour les Vases sacrez, linges, ornemens, livres & autres choses necessaires au service divin, duquel employ les Religieux rapporteront la preuve.*

6. *Que pour l'entretien à l'avenir des Vases sacrez, linges & ornemens, mesme du luminaire, & de toutes choses generalement concernant le service divin dans l'Eglise de l'Abbaye, l'Abbé payera aux Religieux par chacune année, à commencer au premier Ianvier* 1703. *la somme de* 150. *livres, moyennant laquelle les Religieux demeureront chargez de l'entretien de la Sacristie, & des autres choses cy-dessus exprimées contenant le service divin.*

7. *Que l'Abbé demeurera chargé sur le lot des charges, des reparations & entretien de l'Eglise, du clocher, & autres lieux reguliers de l'Abbaye, dont il sera tenu de faire incessamment toutes les reparations, & mettre le dortoir en tel estat, qu'il y ait au moins quatorze cellules de Religieux du chœur.*

8. *Qu'il sera chargé d'acquiter les decimes ordinaires & extraordinaires, don gratuit & autres taxes, qui ne sont point imposées sur la Manse conventuelle. Les Religieux de leur part demeurant chargez des rentes nouvelles, don gratuit & subventions extraordinaires du Clergé, qui sont & pouroient estre cy aprés imposées sur la Manse conventuelle.*

9. *Que l'aumône du Ieudi Saint, sera continuée, à l'effet de quoy l'Abbé fera distribuer aux pauvres à la porte de l'Eglise de l'Abbaye, la quantité de deux muids, douze boisseaux de bled, mesure d'Amiens, en la presence du Prieur, ou plus ancien Religieux en cas d'absence du Prieur.*

10. *Que l'Abbé demeurera tenu des autres aumônes & autres charges d'hospitalité en conscience & honneur.*

11. *Qu'il mettra à ses frais un Portier.*

12. *Qu'à l'avenir, il sera entretenu dans l'Abbaye du Gard le nombre de quatorze Religieux de chœur au moins, sans prejudice à l'Abbé de Clervaux de l'augmenter, si par le compte qu'il pourra se faire rendre dans le cours de ses Visites, de l'employ des revenus du troisiéme lot accepté par les Religieux, il estime qu'ils soient suffisans pour la nourriture & entretien d'un plus grand nombre de Religieux.*

JACOBI FRIDERICI REIMANNI HISTORIA LITTEraria de Fatis studii genealogici apud Hebræos, Græcos, & Germanos, in quâ Scriptores harum gentium potissimi enumerantur, & totius Genealogiæ Cursus ab Orbe condito ad nostra usque tempora deducitur. Ascan. & Quedlimb. 1702. C'est à dire, *Histoire de l'Etude des Genealogies, & des changemens qui y sont arrivez, chez les Hebreux, en Grece, dans l'Empire Romain, & en Allemagne. Par Jacques Frederic Reimannus.* A Ascania, & à Quedelimburg. 1702. 1. vol. in 8. pagg. 120.

L'Auteur de cet Ouvrage l'a composé pour faire connoistre l'origine & le progrez de la Science des Genealogies, & les differens changemens qui y sont arrivez de temps en temps. Moyse, selon luy, n'est peut-estre pas le premier qui ait travaillé sur cette matiere : les Egyptiens, les Chaldeens & les Pheniciens avoient écrit leurs Origines avant luy ; mais comme il ne nous reste présque rien de leur Histoire, on peut considerer la Genese & les autres Livres de ce Legislateur des Juifs, non seulement comme les plus anciens, mais encore comme les plus exacts de tous les Ecrits qui nous restent sur les Genealogies. C'est par eux que nous connoissons combien il s'est passé de temps depuis la creation du monde jusqu'au deluge ; & le seul dixiéme chapitre de la Genese, qui n'est que la genealogie des Enfans de Noé, nous fait connoistre qui sont les Peres de famille desquels toutes les Nations de la terre ont tiré leur origine. Il ne faut pas s'imaginer

giner qu'aprés la mort de Moyse, les Juifs ayent cessé de cultiver cette Etude ; la constitution de leur Republique, & même leur Religion les obligeoit à sçavoir de quelle famille & de quelle tribu chaque Particulier descendoit, & on n'auroit pas receu un Prestre à faire ses fonctions dans le Temple s'il n'avoit prouvé par sa genealogie, qu'il estoit de la tribu de Levi. Il ne faut donc pas s'étonner que la nation Juive se soit appliquée avec tant de soin à cette sorte d'étude. Il est vray qu'elle fut fort interrompuë pendant la captivité de Babylone, & que si toutes les Genealogies ne furent pas brûlées avec le Temple & la ville de Jerusalem, au moins est-il certain qu'elles furent étrangement broüillées, & qu'on eut beaucoup de peine à les rétablir. C'est à quoy Esdras & Nehemias s'appliquerent quand les Rois de Perse leur eurent permis de rebâtir le Temple & la ville de Jerusalem. Depuis ce temps-là jusques à la destruction entiere de la Republique des Juifs, il y eut toujours des gens habiles qui s'appliquerent à dresser ces genealogies, qu'ils mettoient, selon toutes les apparences, dans les Archives publiques de la Nation pour y avoir recours dans le besoin. Enfin aprés la ruine du second Temple, le reste des Juifs ayant esté dispersé, ils ne purent plus conserver leurs Titres. Aussi ce qu'ils ont écrit de Genealogies depuis ce temps-là est-il rempli de fables.

Aprés avoir parlé de l'étude genealogique des Juifs, l'Auteur passe aux Grecs. Musée, au rapport de Diogene Laerce, avoit composé en vers la Genealogie des Dieux : il fut suivi par Hesiode qui traita la même matiere dans sa *Theogonie.* Acusilaus mit en Prose l'Ouvrage d'Hesiode ; Aristée, Hellanicus, Epimenide, Hecatée de Milet, Simonide de Chio & plusieurs autres, avoient aussi dressé des Genealogies ; mais les guerres tant étrangeres que domestiques que les Grecs eurent à soutenir, ayant fourni une autre matiere aux Ecrivains, ils negligerent d'écrire les Genealogies & s'appliquerent à l'Histoire.

Les Romains furent encore plus curieux que les Grecs d'écrire des Histoires Genealogiques. Pomponius Atticus composa un volume des Familles Romaines, dans lequel on voyoit non seulement la suite des ancestres, des principaux Citoyens, mais aussi quelles charges chacun avoit exercé, & en quel temps il y étoit entré. Ce même Auteur dressa aussi des Genealogies particulie-

res, comme celle de la famille *Junia* qu'il fit à la priere de Brutus, & plusieurs autres. Aprés Pomponius Atticus, Varron composa un grand Ouvrage, dans lequel on voyoit les noms & les portraits de sept cens Hommes Illustres de la Republique. Corvinus Messala & Hyginus, travaillerent aussi sur cette matiere. Enfin la science des genealogies aussi bien que les autres, fut portée à sa perfection pendant le siecle d'Auguste.

Aprés avoir parlé des Juifs, des Grecs & des Romains, notre Auteur vient enfin aux Allemans ses compatriotes. Il dit aprés Corneille Tacite, que les premiers écrits de cette Nation, étoient les genealogies de *Tuiston* & de son fils *Mannus* composées en Vers. Ces genealogies contenoient toutes les origines de la nation; mais ce n'estoit, pour ainsi dire, que l'enfance de l'étude genealogique, & ce ne fut que vers la fin du quatorziéme & au commencement du quinziéme siecle qu'on commença à s'y appliquer serieusement. L'Empereur Maximilien ayant envoyé en Italie, en France & en Espagne, des gens sçavans pour rechercher dans les Bibliotheques des Monasteres & dans les Archives publiques, les anciens Titres, ils en firent des Recueils qui ont servi d'Originaux à ceux qui ont travaillé depuis sur cette matiere. Le nombre de ces Auteurs est si grand, qu'on pourroit faire une Bibliotheque entiere des seuls Ouvrages qu'ils ont composez. Notre Auteur les reduit en deux classes. La premiere est de ceux qui ont fait des Recueils generaux de genealogies; & la seconde, de ceux qui n'ont parlé que de quelques familles, ou de quelques nations en particulier. Un des premiers Auteurs qui ayent fait des Traitez generaux est *Reinerus Reineccius.* On a imprimé de luy à Helmstad, en 1594. un volume in folio des Familles qui ont regné durant tout le temps des trois premieres Monarchies. Peu de temps aprés la mort de *Reineccius*, *Hierosme Henninges*, qui estoit disciple de Melanchthon, fit paroistre son *Theatre Genealogique*, qui fut imprimé à Magdebourg en 1598. Il est en quatre volumes; dont le premier contient toutes les familles Juifves depuis Adam jusques à la ruine de Jerusalem par les Romains; le deuxiéme contient les origines de toutes les nations tirées des plus anciens Auteurs, & les familles de la seconde & de la troisiéme Monarchie; le troisiéme contient celles de la Grece, sçavoir les Ioniques, les Doriques & les Eoliques, &

le quatriéme, contient celles d'Italie, c'est à dire, celles des Rois, des Consuls, des Dictateurs, des Tribuns, des Censeurs, des Preteurs; & enfin celles des Empereurs. Il contient aussi les principales familles d'Allemagne, de France, d'Espagne, d'Angleterre, celles des Royaumes du Nord, de la Livonie, de la Prusse, de la Moscovie, de la Hongrie, de l'Egypte, de la Syrie, & enfin celles de l'Asie & de l'Afrique. Cet Ouvrage est tres-rare.

Elias Reusnerus, à l'exemple de *Reineccius*, composa aussi plusieurs Livres sur cette même matiere. Le premier est un volume in folio, qui contient les genealogies des Rois de Rome, celles des Consuls, & des Empereurs; les Familles de la Grece & celles de l'Allemagne. Il donna ensuite un second volume qu'il intitula, *Genealogicum Catholicum*, dans lequel il a ramassé avec un tres-grand soin toutes les familles Royalles de la Chretienté avec celles des Princes d'Allemagne. Enfin il en donna un troisiéme qu'il appella, *Bibliographia Politica*, dans lequel sont contenuës toutes les familles qui tirent leur origine de Vitikind Roy des Saxons.

On n'auroit jamais fait si on vouloit rapporter icy tous les Auteurs Allemans qui se sont distinguez dans ce genre d'erudition. Nous finirons cet Extrait par les œuvres & les Tables genealogiques de *Nicolas Rittershusius*. Elles sont connuës & estimées de tous les Sçavans. Elles ont esté continuées, & augmentées par *Imhof*, qui a aussi donné les genealogies de France, & celles d'Angleterre, & qui continuë à travailler sur celles des autres Royaumes. Nous ne parlons point icy des Auteurs qui n'ont composé que quelques Ouvrages particuliers sur les genealogies. Ceux qui voudront les connoistre, peuvent consulter le Livre de M. Reimannus. Il auroit esté beaucoup plus parfait, si on y avoit ajouté les Ecrivains François, & ceux des autres Nations qui se sont rendus celebres par les ouvrages qu'ils ont composez sur les genealogies.

I CESARI IN ARGENTO DA GIULIO CESARE SINO á Trajano raccolti nel Farnese Museo, E publicati colle loro congrue Interpretazioni. Tomo secondo composto dal Padre Paolo Pedrusi della Compagnia di Gesu, E dedicato all' Al-

cezza Sereniſſima di Franceſco primo Duca di Parma, Piacenza &c. In Parma nella Stampa di S. A. S. M. DCCI. C'eſt à dire, *Les Ceſars en argent, depuis Jules Ceſar juſqu'à Trajan, tirez du Cabinet de S. A. S. M. le Duc de Parme, & donnez au public avec des Explications, par le P. Paul* Pedruſi *Jeſuite. Tome 2.* A Parme. 1701. in fol. pagg. 452.

LE Pere Pedruſi Jeſuite qui s'eſt engagé de donner au public les Medailles du Cabinet de M. le Duc de Parme, avec des explications, a diviſé ſon Ouvrage en ſix Tomes. Le premier qui fut imprimé en 1694. contient les Medailles d'Or des Empereurs. Elles ſont au nombre de 226. gravées ſur 28. Planches. Ces Planches avec les deſcriptions & les explications que ce Pere y a jointes, compoſent un vol. in fol. de 363. pp. Le 2. vol. qui devoit comprendre toute la ſuite des Medailles Imperiales en argent, auroit eſté trop gros; c'eſt pourquoy le Pere Pedruſi a eſté obligé de le partager en deux. C'en eſt icy la premiere Partie, qui contient les Medailles d'argent depuis Jules Ceſar juſques à Trajan incluſivement. Il y en a 304. ſur 34. Planches. La 2. Partie de ce 2. vol. contiendra le reſte des Medailles Imperiales en argent; enſuite le P. Pedruſi donnera dans un 3. vol. les Medaillons & le grand Bronze. Le 4. ſera pour le moyen & le petit Bronze : Le 5. pour les Familles Conſulaires : Et le 6. pour les Rois, & autres Medailles Grecques.

Le P. Pedruſi dans cet Ouvrage, fait d'abord la deſcription des Medailles; enſuite il en donne une explication hiſtorique appuyée, autant qu'il eſt poſſible, ſur des paſſages tirez des Auteurs anciens, ſans negliger auſſi de rapporter les conjectures des plus habiles Antiquaires de ces derniers temps. Ces explications ſont quelquefois un peu longues; mais l'érudition qu'on y trouve dédommage du temps qu'on employe à les lire.

L'Impreſſion de ce Livre fera connoiſtre aux ſçavans, non ſeulement le grand nombre, & la beauté des Medailles qui compoſent le Cabinet de M. le Duc de Parme, mais fera encore admirer la magnificence de ce Prince, qui veut bien fournir à toutes les dépenſes neceſſaires pour le rendre public.

A Paris, chez Jean Cuſſon, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean-Bap. *avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 11. Decembre, M. DCCII.

OBSERVATIONS SUR LE NOUVEAU BREVIAIRE *de Cluni. Par M. Jean-Baptiste Thiers, Docteur en Theologie & Curé de Vibraïe. Deux Tomes.* A Bruxelles, chez Claude Plantain. 1702. in 12. Tom. I. pagg. 384. Tom. II. pagg. 363.

Le bien que l'on a dit du Breviaire de Cluni, a fait naître à M. Thiers l'envie de le lire & de l'examiner. Mais, dit-il, a- « prés l'avoir lû & examiné, je n'ay pas trouvé qu'il répondît aux « bruits avantageux qu'on en a répandus dans le monde, & aux « hautes idées qu'on a essayé d'en donner au public. J'ay trou- « vé au contraire, ajoute-il, qu'on y avoit fait entrer beaucoup « de choses fort singulieres & fort extraordinaires; qu'on y avoit « renouvellé des usages contre lesquels toute l'Eglise a prescrit, « qu'en certains points on s'y étoit trop litteralement attaché à « la Regle de S. Benoist, & qu'en d'autres on l'avoit abandon- « née, aprés s'estre fait une loy de la suivre constamment; qu'on « n'y avoit eu presque nuls égards, ni aux anciennes coutumes « de Cluni, recueillies par S. Uldalric, Moine de Cluni, ni aux « Statuts de la Congregation de Cluni, dressez par S. Pierre le « Venerable, Abbé de Cluni, ni aux anciens Breviaires de Clu- « ni, de 1524. 1544. & 1584. qui sont les derniers dont on s'est «

» servi dans la Congregation de Cluni ; qu'il n'estoit Breviaire » de Cluni presque que par le Titre ; en un mot qu'il estoit de- » fectueux en bien des endroits. C'est ce qu'il a tâché de faire voir dans ces observations. Quoy qu'il dise qu'il est persuadé qu'il y a beaucoup d'autres choses qu'un Critique plus exact & plus éclairé que luy n'auroit pas manqué de relever, il est difficile de croire que rien ait échapé à sa Critique, si l'on considere, 1. Que l'Auteur de ces Observations, est du nombre de ces Ecrivains que l'on peut appeller *Hypercritiques*, qui ont des yeux tres-perçans pour voir les moindres fautes, & qui se font un plaisir de les remarquer. 2. Qu'il a critiqué toutes les parties du Breviaire de Cluni, le Titre de la Lettre Pastorale, le Calendrier, les Rubriques, la disposition du Pseautier, le Propre du temps, le Propre & le Commun des Saints. 3. Que les Articles de ses Observations, montent au nombre de cent quatre vingt quatre, qui la plus part contiennent des Critiques de plusieurs endroits. 4. Qu'il est entré jusques dans des minuties de tres peu de consequence ; qu'il a épluché jusqu'aux mots & aux syllabes ; qu'il a relevé les fautes de Quantité, & de Grammaire ; & qu'il a pris soin de marquer que l'on avoit mis *Fabi* pour *Bobi*, *Genuflectentur* pour *Genuflectetur*. 5. Qu'il paroît qu'il n'a pas eu intention de rien pardonner aux Moines de Cluni, ni d'épargner en aucune façon ce nouveau Breviaire. 6. Qu'il y a plusieurs de ses observations, où il semble avoir poussé la Critique trop loin, & sur lesquelles tout le monde ne sera pas de son avis. Par exemple, il y a lieu de douter que la critique qu'il a faite de l'Hymne de la Purification, qui commence, *Stupete gentes, fit Deus hostia*, & de quelques autres Hymnes de M. de Santeuil, soit fort bien receuë. Quoy qu'il en soit, il se trouvera peu de gens qui prennent interest à ces contestations, & qui veuillent s'arrester à examiner ces minuties. Il y a neanmoins quelques remarques assez curieuses dans cet Ouvrage, & dignes de l'érudition de l'Auteur.

GEORGII BAGLIVI, MEDIC. TREORIC. IN ROMANO Archylyc. Profess. &c. Specimen quatuor Librorum de Fibra motrice & morbosâ ; in quibus de solidorum structurâ

vi, elatere, æquilibrio, usu, &c. Editio secunda. Romæ. 1702. C'est à dire, *Essay de Medecine, touchant les mouvemens & les maladies des Fibres, dans lequel on traite de la Structure des solides, de leur force, de leur ressort, de leur usage, &c. Par M. Baglivi, de la Societé Royale de Londre, de l'Academie des Sciences d'Allemagne, Professeur en Medecine à Rome. Seconde Edition.* A Rome. 1702. vol. in-12. pp. 175. & 115.

UNe partie de cet Ouvrage a déja paru sous la forme d'une Lettre, adressée par l'Auteur à un de ses amis, qui la fit imprimer à Perouse en 1700. Cette seconde Edition nous donne avec la même Lettre, plusieurs autres Traitez que M. Baglivi y a joints, & qui meritent aussi-bien que la Lettre, l'attention des lecteurs les plus éclairez.

L'Auteur commence d'abord par examiner l'origine des Fibres. Il les partage selon la division commune en membraneuses & en charnuës. Les premieres tirent leur origine du cerveau conjointement avec la Dure-Mere & la Pie-Mere. Les charnuës, autrement dites musculaires, viennent des tendons, & les tendons des os.

Toutes les parties, à l'exception des muscles, des tendons, & des os, ne sont que des productions des membranes, & de la moëlle du cerveau, en sorte que ces membranes & cette moëlle par divers cercles & divers entrelassemens forment les visceres, les vaisseaux, & les sucs membraneux qui se remarquent dans le corps. Les muscles & les os, sont un composé de plusieurs lits de fibres couchées les unes auprés des autres. Et si les os sont durs, cette dureté ne leur vient que de ce que la masse du sang a déposé entre leurs fibres beaucoup de parties salines & terrestres; ce qui est si vray, que si ces particules salines ne sont pas en assez grande abondance, ou qu'elles s'écartent un peu de leur nature, les os au lieu d'estre durs deviennent mols & presque membraneux : On a veu des gens avoir les os des bras & des jambes mols comme de la cire. Plusieurs Auteurs en rapportent des exemples. On peut lire là-dessus Fernel au livre second des causes cachées, chap. 9. Forepus au livre 17. de ses

obſervations, obſervation 15. & Sennert au ſecond livre de ſes Inſtitutions, part. I. chap. 1.

M. Baglivi aprés avoir traité au long de l'origine & du genre des membranes, en fait voir la ſtructure par pluſieurs experiences qu'il a faites ſur divers animaux, & entre autres ſur un Lion. Les fibres muſculaires de cet animal ſont extremement fortes, & les fils meſme qui les compoſent, ſont aſſez difficiles à rompre ; d'où notre Auteur conclud que ce qui fait la force d'un homme au deſſus d'un autre, conſiſte peut-eſtre plus dans la qualité des fibres que dans celle des fluides.

Juſques icy M. Baglivi examine la fibre comme fibre ; enſuite il l'enviſage comme le principe de toutes les parties ; aprés quoy il vient à l'action qu'elle a ſur les fluides. Il fait voir que le cerveau n'eſt pas la ſeule ſource des mouvemens du corps, & qu'il en faut reconnoître encore une autre, qui eſt le cœur ; ce qu'il met dans un tres-grand jour. M. Baglivi paſſe delà à la ſtructure de la Dure-Mere, & rapporte avec éloge l'exacte deſcription qu'en a faite le ſçavant Pacchioni dans ſon traité ſur la Dure-Mere, duquel nous avons parlé dans le Journal du 27. Novembre. Le mouvement de cette membrane eſt un effet digne de l'attention des plus grands Phyſiciens ; auſſi notre Auteur l'examine avec ſoin. Ce mouvement eſt un mouvement de pulſation, autrement dit de ſyſtole & de diaſtole. Il ne ſe communique point ſucceſſivement d'une partie de la Dure-Mere à une autre, mais il ſe fait dans toute cette membrane en meſme temps, ainſi qu'on le remarque dans la diſſection des animaux vivans. La difficulté eſt de ſçavoir d'où luy vient ce mouvement. Quelques-uns penſent qu'elle le tient des arteres qui s'y trouvent ; d'autres que c'eſt de certains nerfs. Mais ni l'une ni l'autre de ces opinions n'eſt veritable. Quant aux arteres, il n'eſt pas poſſible qu'elles ſoient cauſe de ce mouvement. Les arteres qui ſe diſtribuent dans la Dure-Mere, ſont deux ou trois rameaux à droite & autant à gauche, dont les chemins ſe voient diſtinctement dans une Dure-Mere deſſechée. Or de ſi petites arteres & qui battent ſi legerement peuvent-elles produire une auſſi forte pulſation que celle qui ſe remarque dans la Dure-Mere lors que l'on touche la teſte d'un enfant nouveau

né,

né, ou d'un homme blessé à cette partie. D'ailleurs si le mouvement de cette membrane venoit des arteres dont nous parlons, ce mouvement seroit-il general, & ne se borneroit-il pas aux petits sillons qu'elles forment dans la Dure-Mere ? L'autre opinion, que ce sont des nerfs recurrens qui produisent le mouvement dont il est question, n'est gueres plus soutenable ; puis que jusques icy on n'a pû trouver ces prétendus nerfs qu'on suppose aller du cerveau & de la moëlle de l'épine, dans le corps de la Dure-Mere. Il faut donc chercher une autre cause de ce mouvement; on n'en trouvera aucune que dans la propre structure de cette membrane, & dans le ressort de ses fibres.

M. Baglivi compare icy le mouvement de la Dure-Mere & des autres solides du corps, à celuy d'un horloge qui se meut par le seul effort du ressort, & par la seule disposition des rouës & des autres parties, sans avoir besoin de l'impulsion d'aucun fluide : En sorte que dans le fetus, le mouvement élastique des solides étant une fois excité, ce mouvement se conserve & se perpetuë par la seule disposition & le seul arrangement des parties. Il compare encore la mechanique du corps à ces petites figures qui par la seule structure des ressorts que l'ouvrier y a mis, imitent presque tous les mouvemens qu'on remarque dans l'homme. L'Auteur avouë neanmoins que l'équilibre qui se trouve entre les solides qui poussent & les fluides qui sont poussez, contribuë beaucoup à entretenir le mouvement. De la cause efficiente du mouvement qui agite la Dure-Mere, il vient à l'examen de la cause finale, & dit sur ce sujet tout ce qu'une parfaite connoissance du corps humain, jointe à un jugement solide & profond, peut faire conjecturer.

L'Equilibre des solides avec les solides, de ces mêmes solides avec les liquides, celuy des liquides les uns avec les autres, la force de cet équilibre & ses usages, sont des points dont la connoissance est absolument necessaire au Medecin ; & c'est ce que notre Auteur traite avec une science, & une methode qui ne laisse rien à desirer. Il expose les divers effets des fibres, la force & la resistance des solides, le mouvement d'oscillation ou de contraction qui se remarque dans ces mêmes solides ; & il prétend qu'en suppôsant le ressort continuel des solides contre les fluides,

& la resistance des fluides contre les solides, il n'est pas necessaire de recourir aux fermens des visceres pour expliquer les filtrations des humeurs. En effet, dés qu'on admet entre le mouvement des solides qui pressent, & celuy des fluides qui sont pressez un certain équilibre, il n'est pas possible qu'on ne conçoive qu'il se doit faire differentes filtrations selon les differens efforts des solides. Le ressort d'une verge de fer est autre que celuy d'une verge de plomb ou de bois; de mesme dans le corps de l'animal, le ressort des solides est different selon la differente structure de ces mesmes solides. Or cette difference en met une grande dans le mouvement des fluides qui sont chassez; d'où il s'ensuit que ces fluides étant icy chassez plus fortement, & icy plus legerement, il doit s'en faire differentes filtrations, differentes precipitations, differentes separations. L'Auteur s'arreste beaucoup à cette matiere: mais quelque étendu qu'il y paroisse, on peut dire qu'il est court, puis qu'il ne s'y écarte point de son sujet, qu'il n'y amene rien d'étranger, & que tout ce qu'il y dit est necessaire & essentiel. Il quitte enfin cet Article, pour examiner la communication admirable qui se fait du mouvement des fibres aux parties les plus éloignées, & fait voir que presque toutes les maladies consistent dans les solides ou trop resserrez ou trop relâchez, & non dans certains acides qu'on tente vainement de corriger par des alcalis. Ensorte, ajoute-t-il, que ce qui empêche la guerison de plusieurs maladies, est souvent l'erreur des Medecins, qui attribuë aux fluides la cause d'un mal qui ne doit estre attribuée qu'aux solides: Notre Auteur fait là-dessus un examen tout fondé sur l'experience: Il s'applique ensuite à considerer le rapport & la communication qu'il y a entre les solides par leur origine, leur voisinage, leurs fonctions, &c. Delà il passe à l'explication des effets que les solides par leur mouvement d'oscillation, ont coutume de produire dans les fluides; ensuite il expose les desordres qui arrivent par le relâchement de ces mêmes solides. Ce que nous avons décrit jusques icy, fait un traité à part, auquel en succede un autre qui a pour Titre, *De morborum successionibus*, c'est à dire, du changement & de la conversion des maladies en d'autres maladies, comme par exemple, de la dyssenterie en hydro-

pisie, ou en fievre tierce: de la goutte en dyssenterie, &c. Ce sujet est singulier, & aucun Auteur jusqu'ici n'en a fait de traité exprés. M. Baglivi prend de là occasion de donner sur le traitement des maladies, un grand nombre de preceptes tres importans, qu'il faut necessairement passer sous silence, pour éviter la longueur.

Ce traité est suivi de la Lettre dont nous avons parlé au commencement, laquelle fut adressée par l'Auteur à un Medecin de ses amis en l'année 1700. & imprimée à Perouse dans la même année par les soins de ce même ami nommé M. Panholi. Cette Lettre traite du ressort de la dure Mere, de sa pulsation continuelle, & de la force des solides sur les fluides : elle renferme une infinité de Reflexions d'une tres grande consequence pour la pratique de Medecine. Aprés ce Traité vient un Discours sur la Salive, duquel nous avons promis l'Extrait dans le Journal du vingt Novembre dernier en parlant de la Dissertation que M. Lanzoni a donnée sur le même sujet. Voici donc ce que contient ce Discours.

La Salive dans son estat naturel, produit une infinité de bons effets en dissolvant les humeurs ; mais quand elle est déchuë de cet estat, elle est la source d'un nombre innombrable de maladies : aussi remarque-t-on que ceux qui sont menacez de fievres ou de quelque autre mal qui regarde les visceres, en sont avertis auparavant par l'alteration de leur salive, qui devient ou amere, ou épaisse, ou aigre, ou salée avec excés, & qui par les differentes impressions qu'elle fait sur la langue, la rend ou livide, ou noire, ou rude. Cette consideration porte notre Auteur à croire que les maladies contagieuses ne se contractent que par le moyen de la Salive, qui se charge d'abord des mauvaises qualitez de l'air. En effet ceux qui sont attaquez de maladies contagieuses, se plaignent aussi tôt d'un grand changement dans l'organe du goût. C'est pourquoy l'Auteur conseille à ceux qui se trouvent exposez à un mauvais air, de n'avaler leur Salive que le moins qu'ils peuvent, & d'avoir dans la bouche quelques grains de genievre, ou quelque peu de pain trempé dans du vinaigre de sureau. Il faudroit trop s'étendre pour faire le détail de tout ce qui pourroit corrompre la Salive. M. Baglivi remarque, que rien n'y est plus nuisible que de boire aussi frequemment à la glace qu'on y boit à Rome.

L'estat de la Salive est un signe certain de celuy du Sang, c'est pourquoy les Medecins ne sçauroient trop examiner la langue de leurs Malades. C'est une regle constante qu'on n'est jamais bien gueri d'une maladie lors que la langue n'est pas revenuë à son état naturel, tant pour ce qui en regarde le goût & la couleur, que pour ce qui en regarde les autres accidens. L'examen des gencives & des dents peut encore donner de grandes lumieres au Medecin pour bien juger de l'estat du malade. Des gencives lâches, enflées rongées, & trop rouges, avec des dents toujours pleines de mucosité, marquent une Salive scorbutique.

La Salive est une espece de savon naturel qui nettoye les ulceres, qui resout les humeurs, & fait mille autres effets merveilleux décrits par le sçavant Tachius. Elle abonde en sel; ce sel se mêlant dans le chyle & dans le sang, y excite toutes les fermentations vitales, & entretient la vie. C'est un sel universel, qui contient en soy tout ce qui est necessaire pour se changer en sang. Ainsi ceux-là se trompent grossierement, qui regardent la Salive comme un suc inutile, & qui la crachent sans cesse. Ils dissipent par là un suc qui serviroit à nettoyer leur estomach, & à conserver par son sel, la contraction des fibres de cette partie : Aussi remarque-t-on que ceux qui se sont fait une coutume de cracher toujours, ont l'estomach debile & languissant, qu'ils sont pâles & sans appetit, que leur ventre est resserré, & leur urine cruë. Il ne faut donc pas cracher si souvent, à moins que la salive n'ait contracté quelque mauvaise qualité, comme celle des Scorbutiques, par exemple.

Voicy quelques experiences par lesquelles M. Baglivi finit son Traité de la Salive, & d'où il pretend qu'on peut tirer plusieurs consequences necessaires en Medecine. La salive mêlée avec une dissolution d'estaim & de mercure sublimé, devient d'un bleu passe : mise dans de l'eau forte elle prend la même couleur ; délayée avec le sel d'Absynthe, de Tamaris, ou quelques autres sels Lixiviels de cette nature, elle décharge au fond du vaisseau un sediment blanc, au dessus duquel nage une liqueur tres claire. Celle d'un homme sain qui est à jeun, estant distilée, dépose un sediment salin & acide. La liqueur claire qu'elle rend estant mêlée avec du mercure sublimé & de l'eau forte, ne fait

aucune

aucune fermentation, & ne change point de couleur.

Six livres de Salive laissées plusieurs jours en putrefaction, & puis mises dans l'alembic sur un feu doux, incapable de faire distiller de l'eau commune, ne laisse pas d'envoyer au haut de l'alembic plusieurs vapeurs qui tombent en goute. La distillation achevée laisse au fond de l'alembic un sel blancheatre un peu acre. Ces experiences, & plusieurs autres que notre Auteur supprime de peur d'estre trop diffus, luy font penser que la Salive contient un sel universel, qui la rend capable de tous les effets qu'elle produit dans la fermentation des alimens, & dans la depuration du chyle, comme sont ceux de resoudre, de fondre, de penetrer, &c.

M. Baglivi ne s'en tient pas à la Salive; il examine ensuite la nature de la Bile, ses usages, ses maladies, & rapporte là-dessus plusieurs experiences. Il observe que lors que la Bile ne se décharge pas en assez grande quantité dans les intestins, ce defaut donne lieu à la generation des Vers. Il renvoye sur ce sujet les Lecteurs à une sçavante Lettre qu'il a écrite touchant les Vers, & qu'on a inserée dans le Livre de la generation des Vers imprimé à Paris.

Il termine enfin son Volume par plusieurs Observations sur le Sang, d'où il prend occasion de parler de la Respiration & du Sommeil, de l'Equilibre de l'air & des liquides, de la Circulation du Sang dans la Tortuë, & de la structure du cœur dans cet animal.

L'excellence des choses que ce Volume renferme, meriteroit qu'on n'en omist aucune dans cet Extrait; mais leur grand nombre ne permet pas de donner aux Lecteurs cette satisfaction.

Nous ajouterons seulement, que M. Baglivi fait au commencement de son Livre quelques Discours preliminaires, où il donne d'excellens avis sur la pratique de la Medecine, & entre autres celui-cy, que la crainte de déplaire à quelques Medecins prevenus, ne doit pas nous empêcher de rapporter. Cet avis est, que dans le traitement des fievres il ne faut point tant s'atacher à l'examen de ses causes qui sont appellées dans l'Ecole, *Primo-primæ*, mais qu'au lieu de cela il est mieux de considerer attentivement si les humeurs en fougue n'embarrassent point les pre-

mieres voyes. Que quand le cas se rencontre, on ne sçauroit mieux faire que de recourir à la purgation, pour oster le foyer de la maladie. Puisque nous sommes sur cette matiere, il ne sera pas inutile de remarquer, que ce que M. Baglivi dit icy comme en passant, il le dit au long dans une lettre latine qu'il m'a écrite sur ce sujet, laquelle n'est point imprimée, & qu'on pourra donner au Public dans son temps. Cet article merite d'autant plus d'estre remarqué, que quelques Medecins ont crû trouver dans le premier Ouvrage de M. Baglivi *De Praxi Medica*, de quoy authoriser le sentiment contraire : C'est pourquoy il ne sera pas hors de propos de rapporter icy ce que M. Baglivi pense là-dessus dans la Lettre dont il s'agit. Voicy donc comment il s'y explique. Il n'est pas à propos dans toutes les maladies, de commencer par purger : Cette conduite, dit-il, ne convient que lors que la cause du mal est dans les premieres voyes ; parce que alors si vous ne purgez, l'humeur impure se mêle davantage dans le sang, & cause de nouveaux desordres. Pour me conduire prudemment dans ces rencontres, j'observe l'occasion de la fougue des humeurs. Quand je la trouve, je purge dés le commencement ; & je n'ai rien écrit dans mes livres qui doive faire penser que j'aye condanné cette conduite.

On pourra peut-estre dire que le cas de la fougue des humeurs est tres-rare, & qu'ainsi selon M. Baglivi il y a peu de maladies où il faille commencer par purger. Mais ce qu'ajoute l'Auteur sur les signes de la fougue des humeurs, oste tout lieu à cette replique, puisque les signes qu'il rapporte se rencontrent dans la plusspart des maladies. Les principales marques de la fougue des humeurs, dit notre Auteur, sont une grande amertume dans la bouche, des nausées qui viennent le matin, une langue visqueuse, gluante, de mauvais goût, une haleine puante, des excremens fetides, une grande quantité de vents, une douleur de teste presque continuelle, accompagnée de pesanteur & de battemens vers les tempes, un renouvellement de douleur & de fievre, aprés qu'on a pris de la nourriture, des sifflemens d'oreilles, des urines ou naturelles ou peu differentes des naturelles, de la chaleur dans le dedans des mains & aux Hypochondres, un visage pâle, un ventre resserré, &c. Et ce qui est digne de

remarque, poursuit notre Auteur, c'est que ceux dont la fievre vient d'un trop grand embarras dans le mezentere, sentent plus de mal à la teste qu'au mezentere qui est le siege de la maladie; ensorte, continuë-t-il, que les Medecins se trompent lors que dans ces occasions ils ont recours aux cephaliques, aux potions rafraichissantes, aux émulsions. M. Baglivi pousse plus loin la necessité de purger dés le commencement de la maladie, & dit que dans la pleuresie même, s'il y a turgence d'humeurs, il faut purger aussi-tost, & qu'encore que dans son premier Ouvrage, il ait avancé qu'il ne falloit pas d'abord purger les pleuretiques, il n'a pas pretendu comprendre le cas dont il s'agit icy. Comme la Lettre où M. Baglivi s'explique de la sorte n'a point été publiée, & qu'elle est entre mes mains seulement, j'ay cru que ce seroit obliger le public, de luy en extraire cet article qui est sur un point des plus importans de la Medecine Pratique.

NOVA ET METHODICA JURIS CIVILIS TRACTATIO seu nova & Methodica Paratitla in quinquaginta libros Digestorum, Authore Claudio Josepho de Ferriere, in Senatu Patrono, & in consultissima Parisiensi Jurium Facultate, Doctore Aggregato. Parisiis apud Antonium Warin, via Jacobæa, prope fontem sancti Severini, sub signo sancti Scapularis. C'est à dire, *Traité nouveau & Methodique du Droit Civil, ou Paratitles nouveaux & methodiques sur les cinquante livres du Digeste. Par Claude Joseph de Ferriere Avocat en Parlement, & Docteur Aggregé de la Faculté de Droit de Paris.* A Paris, chez Antoine Warin, ruë S. Jacques. 1702. in 8. 1. vol. pagg. 372.

LE nom de *Paratitles* est un terme barbare, dont Justinien s'est servi en la Loy 1. au Cod *de Veter. jur. Enucl.* qui permet de faire seulement des Paratitles, & non pas des Commentaires sur le Code & le Digeste. Quelques Interpretes, comme Mathieu Blastares & la Cotte aprés luy, ont cru que cet Empereur a voulu marquer par le mot de Paratitles, un supplement de ce qui manque à chaque Titre, à quoy l'on pouvoit suppléer par les autres Titres. Cujas au contraire & plusieurs autres, tien-

nent que ce n'eſt qu'un abregé ou Sommaire des Loix contenuës ſous chaque Titre, & l'uſage a determiné le nom de Paratitles à cette derniere ſignification. L'utilité de ces Sommaires eſt évidente par elle-même ; puiſque c'eſt une methode courte & facile pour éviter la confuſion d'une infinité de Loix, qui bien que rangées ſous differens Titres, ont encore beſoin d'eſtre reduites à des principes redigez dans un certain ordre. C'eſt pour tracer une route certaine à ceux qui veulent lire le Code & le Digeſte avec fruit, que pluſieurs Auteurs ont entrepris de faire des Paratitles. Cujas, Wetembece, Freigius, Maurau & Colombet, nous en ont déja laiſſé ſur les cinquante Livres du Digeſte. Mais notre Auteur ayant trouvé que les uns ſont trop étendus, les autres trop concis, il a gardé un juſte milieu, & s'eſt particulierement étudié dans ſa nouvelle methode, à établir les veritables principes, à expliquer & concilier les Textes des Loix, à reſoudre les principales queſtions ; & quand elles meritent une plus grande diſcuſſion, il renvoye aux Auteurs qui en ont traité à fond. Il s'eſt étendu davantage ſur celles qui ont le plus de rapport à notre Droit François, pour rendre cet Ouvrage plus utile, non ſeulement à ceux qui commencent, mais même aux Avocats & aux Juges. Il deſire que ſes lecteurs, pour eſtre en état de profiter de ſon Livre, ayent déja veu les Inſtituts de Juſtinien. En ſuppoſant cette premiere teinture, il a obmis exprés beaucoup de choſes, qu'il auroit fallu mettre pour un plus grand éclairciſſement. Il promet de donner les Traitez qu'il a commencez ſur le Code & les Novelles, comme il a fait ſur les Inſtituts & les Decretales. Il avoüe qu'il n'a rien inventé de nouveau, & que l'ordre eſt tout ce qui fait le prix de ſes Ouvrages ; mais il ſoutient, qu'en matiere de Juriſprudence, il ne s'agit point de faire des découvertes, & que l'importance eſt d'expliquer avec netteté & dans un certain ordre des ſentimens établis & receus, pour en faciliter l'intelligence & le faire comprendre aux autres d'une maniere ſenſible. Les Auteurs, dont il a puiſé ſes matereaux, ſont encore vivans ; ou ne ſont morts que depuis peu d'années. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il en eût cité les noms & les Ouvrages, pour avoir recours aux ſources, dans les endroits où il s'en eſt écarté ; car, par exemple, en la

page

page 110. où il dit, *Vindicatio ab hæreditatis petitione differt maxime.* 1. *Quod illa sit mixta, partim in rem, partim in personam, hæc vero in rem, &c.* On s'apperçoit facilement qu'il doit au contraire y avoir dans l'original, *Hæreditatis petitio à vindicatione differt maxime.* 1. *Quod illa, &c.* En faisant rapporter le pronom *illa* aux mots de *hæredatis petitio,* & celuy de *hæc* au nom de *vindicatio.*

TRACTATUS THEOLOGICUS DE DISCIPLINA Ecclesiast. in quatuor Dissertationes Digestus à Joh. Bartholdo Niemeiero, Philos. & SS. Theol. D. utriusque in Acad. Julia Professore Publ. Ordin. Facultatis Philosophicæ Seniore. Accessit ob materiæ affinitatem Jacobi Sirmondi Historia Pœnitentiæ Publicæ, juxta exemplar Parisiense. Hannoveræ apud Nicolaum Fersterum. 1702. C'est à dire, *Traité Theologique sur la Discipline Ecclesiastique, composé de quatre Dissertations. Par Jean Barthold Niemeier, Professeur en Philosophie & en Theologie, à Helmstad, &c. avec l'Histoire de la Penitence publique, composée par le Pere Sirmond.* A Hannovre, chez Nicolas Forster. 1702. in 4. pagg. 233.

LA premiere des quatre Dissertations dont ce Livre est composé, est de la Puissance des Clefs que Jesus-Christ a donnée à son Eglise. L'Auteur reconnoît que cette Puissance s'étend sur le fore interieur, & sur le fore exterieur. Il croit toutefois que le ministere qui regarde le fore interieur, ne consiste pas dans une Jurisdiction, mais simplement dans les exhortations & les avis salutaires dont les Ministres se servent pour porter les pecheurs à la Penitence : Ensorte que l'Absolution du Ministre ne remet pas le peché à l'égard de Dieu, mais le suppose remis par la Penitence. Il est neanmoins persuadé que cette Absolution n'est pas inutile pour la remission des pechez, parce qu'elle donne une consolation efficace au pecheur. Quant au fore exterieur, la puissance des Clefs consiste, pour lier, à separer le pecheur dont le peché est connu, des Assemblées des fideles, de la Communion des Prieres Ecclesiastiques, de l'Eucharistie & des autres signes exterieurs de Communion, ce qui

s'appelle Excommunication : Et pour délier, à admettre le pecheur, aprés une penitence & une satisfaction exterieure à la participation de ces choses dont il avoit esté privé à cause de ses pechez.

C'est de cet exercice exterieur des Clefs dont l'Auteur traite dans la seconde Dissertation. Il ne regarde, selon luy, que les seuls pechez connus par la conviction du pecheur, ou par sa confession volontaire, que l'Auteur ne croit pas absolument necessaire pour obtenir la remission de son peché. Il traite des differens degrez d'Excommunication parmi les Juifs & parmi les Chretiens. Il remarque qu'il y en avoit trois parmi les Juifs. Dans le premier, un homme n'étoit exclus que pour trente jours, du commerce avec les autres Juifs. Dans le second, le temps de la Penitence estoit augmenté, avec quelques imprecations. Dans le dernier, on privoit pour toujours le pecheur de tout commerce, en prononçant contre luy des maledictions & des execrations terribles. C'est cette Excommunication qu'ils appelloient *Cherem*, que les Grecs ont traduit par *Anatheme.* Chez les Chretiens il y avoit deux sortes d'Excommunications : La *Mineure*, par laquelle le pecheur estoit separé seulement pour un temps, de la participation des Sacremens ; & la *Majeure*, par laquelle un pecheur impenitent & obstiné, estoit entierement separé de la Communion des fideles, avec les menaces du Jugement de Dieu, consideré comme un Payen & un Publicain, & livré à Sathan. La premiere est appellée *Excommunication medicinale*, & dans S. Cyprien *abstention* ; & la seconde *Excommunication mortelle* & *anatheme.* L'Auteur explique en passant ce que c'est que la Communion Laïque, & la Communion étrangere. L'Excommunication majeure étoit ou plus ou moins solemnelle. Il fait voir combien les Anciens avoient de peine à l'employer contre les pecheurs. Il croit que quand S. Paul dit que l'Incestueux a esté livré à Sathan, on peut entendre à la lettre que son corps a esté livré au Demon pour estre affligé & tourmenté.

Il traite dans la troisiéme Dissertation de l'état des Penitens, des degrez & des rigueurs de la Penitence publique, de ceux qui y estoient soumis, des lettres formées, du temps de la

Penitence, des Indulgences, ou des anciennes relaxations de la rigueur de la Penitence.

Il descend dans la derniere, dans le détail de quelques particularitez touchant la Penitence publique. Les femmes y étoient soumises comme les hommes : mais il y a eu des temps où celles qui étoient mariées, ne pouvoient estre reçûës à la faire sans le consentement de leurs maris. Les Catechumenes avoient leur Penitence, qui consistoit à les rejetter d'un degré superieur dans un inferieur. L'Auteur traite fort amplement ce qui regarde la Penitence des Clercs, & fait voir, 1. Que ceux qui avoient fait penitence publique aprés leur Baptême, ne pouvoient estre admis dans le Clergé. 2. Que les Clercs qui avoient commis des crimes qui meritoient la Penitence, étoient déposez & privez pour toujours de leurs fonctions. Enfin il regrete le relâchement de la discipline touchant la Penitence, qu'il avoüe n'estre pas moins grand parmi les Protestans que parmi les Catholiques. Il a fait imprimer à la fin, la Dissertation du Pere Sirmond touchant la Penitence publique, où ce Jesuite soutient qu'elle n'étoit que pour les grands pechez & publics.

HISTOIRE DE PHILIPPE AUGUSTE.

A Paris, chez Michel Brunet, au Palais. 1702. 2. vol. in 12. 1. pagg. 397. 2. pagg. 272.

QUand Philippe Auguste parvint à la Couronne, la France étoit gouvernée à peu prés comme le font aujourd'hui quelques Etats de l'Europe: les Princes & les autres Seigneurs se contentoient de faire hommage au Roy, & de fournir leur contingent lors qu'il s'agissoit d'une entreprise pour le service de l'Etat; en toute autre occasion, ils agissoient independamment, & si le Roy entrepenoit quelque guerre pour son interest particulier, ils ne se mettoient pas beaucoup en peine de luy aider à en sortir. Il ne seroit pas aisé de marquer le nombre de ces Princes : outre le Roy d'Angleterre qui possedoit en France les Duchez de Normandie & de Guyenne, les Comtez du Maine, d'Anjou, de Touraine, & de Poitou ; il y avoit le Duc de Bretagne & celuy de Bourgogne, les Comtes de Flandres, de Champagne,

de Toulouse, & plusieurs autres qui étoient tous fort puissans.

Philippe Auguste ne possedoit alors qu'une partie de la Picardie, de l'Isle de France, & de l'Orleanois, mais il fit tant par ses Alliances, ses Negociations, & par la force de ses armes qu'il réünit à la Couronne une partie de la Flandre, les Provinces d'Artois, de Vermandois, de Valois, de Normandie, du Maine, du Perche, d'Anjou, de Touraine, de Poitou & d'Auvergne.

Ceux qui voudront apprendre de quels moyens il se servit, pour réünir toutes ces Provinces, peuvent lire l'Ouvrage dont nous parlons icy. Ils y trouveront encore l'Histoire des Croisades de ce tems là, les malheurs des Chretiens de la Palestine, comment l'Emp. d'Orient passa des Grecs aux François; la Croisade contre les Albigeois, & les Victoires de Simon Comte de Montfort, la ligue de l'Empereur Othon, du Roy d'Angleterre & des Comtes de Flandre & de Boulogne, contre Philippe; la fameuse Victoire qu'il remporta à Bovines sur ces Princes Confederez, par la défaite entiere de leur Armée qui étoit de 150000. hommes, & la Paix qu'il conclut ensuite avec le Roy d'Angleterre par le moyen de laquelle il asseura toutes ses Conquestes. L'Auteur explique aussi suivant les occasions, la maniere de faire la guerre de ce temps-là. Il marque quelles estoient les armes tant de la Cavalerie que de l'Infanterie, & comment on assiegeoit les Villes : En un mot il rapporte à peu prés, ce que l'on trouve dans les autres Ecrivains, qui ont travaillé avant luy sur cette partie de notre Histoire. D'Argentré, Carel, du Tillet, Sainte Marthe, Mariana, Belle-forest, du Chesne, Bosio, & sur tout Mezetay, sont les Originaux qu'il a suivis; aussi ne se vante-t-il point d'avoir consulté des Memoires particuliers; il s'est contenté de ramasser & de mettre en ordre ce qu'il a trouvé dans les Livres qui sont connus de tout le monde.

A PARIS,

Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image Saint Jean-Baptiste. 1702. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy 18. Decembre, M.DCCII.

RELATION D'UNE MISSION FAITE NOUVELLEment, *par Monseigneur l'Archevesque d'Ancyre, à Ispahan en Perse, pour la Reunion des Armeniens, à l'Eglise Catholique.* A Paris, chez Jean de Nully, ruë S. Jacques. 1702. in 8. pagg. 184.

Pierre Paul de Bapaulme Napolitain, Carme Déchaussé, Archevêque d'Ancyre, a fait un voyage en Perse en qualité d'Ambassadeur du Pape. Il arriva à la fin du siecle dernier à Ispahan au mois d'Avril 1699. Il fut receu favorablement par le Roy de Perse. Il paroît par sa Relation, que le principal dessein de ce Missionnaire, étoit de travailler à la reünion des Armeniens. Leur siege est un lieu proche d'Ispahan, appellé Julfa, du nom d'une ancienne ville de l'Armenie majeure, qui fut ruinée par le Roy Schah Abbas, qui en transporta les Habitans à Ispahan. Il les logea dans cette Ville : Mais les querelles continuelles qu'ils eurent avec les Persans, obligerent son successeur de leur donner un grand terrain vis à vis d'Ispahan, où ils ont bâti une Ville peuplée de trente à quarante mille Habitans, la plus-part Armeniens. Il y a vingt-cinq ou trente Eglises, qui ont chacune leur Curé & deux Archevêques.

L'Archevêque d'Ancyre eut plusieurs conferences avec leurs

Evêques & leurs Docteurs. La principale contestation roula sur le Concile de Calcedoine, que les Armeniens detestent en haine de la condamnation de Dioscore. Ils tâcherent de détourner adroitement la question, en faisant retomber l'anathême qu'ils prononcent contre ce Concile sur les seuls Grecs. Comme ils ne condamnent le Concile de Calcedoine que parce qu'ils suivent le sentiment d'Eutyche & de Dioscore, ils soutintent que cette question n'étoit qu'une question de nom. Ils défendirent aussi l'usage qu'ils ont de ne point mesler d'eau avec le vin dans le Sacrifice de la Messe. Ils ne témoignerent pas de repugnance à reconnoître la primauté du Pape. Ils ne voulurent point entrer dans aucun éclaircissement sur la question de la procession du S. Esprit, ni sur quelques autres questions. Les Armeniens n'ayant pas dessein de rien terminer avec l'Archevêque d'Ancyre, se servirent du demêlé qu'ils avoient avec leur Patriarche. Son Siege est à Etchmiadzin : celuy qui en étoit en possession, étoit un nommé Nahabied : mais il avoit esté deposé quelque-temps auparavant, & Estienne avoit pris sa place. Cependant Nahabied avoit esté retabli par le credit de Zalecan Beglerbei d'Erivan, & Estienne étoit en prison, en sorte que Nahabied joüissoit par violence du Patriachat, sans estre reconnu de la plus-part des Armeniens.

C'est sur ce pretexte que l'Archevêque Alexandre & les Evêques Armeniens qui estoient à Julfa, remirent la conclusion du Traité de paix, alleguans qu'ils ne pouvoient pas traiter avec les Latins, qu'ils ne fussent autorisez par un Patriarche legitime. Ils se contenterent d'envoyer à l'Archevêque d'Ancyre leur Profession de foi, dans laquelle M. d'Ancyre trouva, 1. Qu'il falloit ajouter à l'Article du Saint Esprit, *Qu'il procedoit du Fils.* 2. Que sur l'Article de l'Incarnation, on devoit supprimer ces paroles : *Uni par une Nature.* 3. Qu'ils devoient expliquer ce qu'ils entendoient par ces termes, Que Jesus-Christ ressuscité *a détruit les Enfers.* Il fit ajouter quelques autres Articles à cette Confession de foi, par lesquels il vouloit les obliger de reconnoitre le Concile de Calcedoine, la Primauté du Pape, d'approuver l'usage de mêler de l'eau dans le calice, & en general de recevoir ce que croit l'Eglise Romaine, & ce que le Concile de Trente a decidé. Les Armeniens reçurent assez bien en apparence les corrections que l'on avoit faites à leur Confession de

Foi, & les Articles qu'on vouloit qu'ils ajoutassent. Il firent quantité de complimens à M. d'Ancyre. Ils convintent, à ce que dit l'Auteur de cette Relation, d'écrire au Pape, & de luy envoyer leur Confession de Foi avec les corrections & additions: de ne plus excommunier Saint Leon, ni le Concile de Calcedoine; d'exposer au Pape les raisons qu'ils avoient de ne point mêler d'eau avec le vin dans le Calice, & de les soumettre à son Jugement, & de mettre le nom du Pape dans leur Canon. Ils se quitterent ensuite, aprés s'estre donnez des témoignages reciproques d'union & d'amitié. M. d'Ancyre reçut aussi des Lettres du Patriarche Nahabied, par lesquelles ce Patriarche lui manda qu'il avoit assemblé un Concile à Accoulis, & qu'il estoit dans le dessein d'y traiter de la reünion, & d'envoyer à Rome deux Evêques pour porter les nouvelles de ce qui s'y seroit passé. On ne sçait pas si les Armeniens tiendront leur parole, & si ce projet d'union aura quelque execution. Quoi qu'il en soit, l'entreprise de M. d'Ancyre a esté tres louable. L'auteur de cette Relation critique sur la fin le livre de l'*Etat present de l'Eglise Armenienne*, composé en Anglois par le S. Ricaut, & traduit en François par un refugié. Il prouve contre cet Auteur, que les Armeniens sont d'accord avec l'Eglise Romaine sur la presence reelle, sur le nombre des Sacremens; & releve quelques autres fautes dans lesquelles il est tombé.

DISSERTATION TRES INSTRUCTIVE ET TRES CU- *rieuse pour la Pratique, sur trois operations de la Pierre faites en 6. mois, avec un grand succés, & une parfaite guerison de celuy qui les a souffertes. Par M. Jean Panthot, Docteur en Medecine à Lyon.* A Lyon chez Jacq. Guerrier. 1702. in 4. pp. 16.

M. Panthot Doyen du College des Medecins de Lyon, est tout ensemble l'auteur & le sujet de cet Ecrit. Il fut taillé au commencement de Decem. de l'année 1700. à l'âge de 63. ans, par M. son Frere Maître Chirurgien, lequel luy tira de la vessie une pierre plate, de la longueur d'une piece de trente sous, fort inégale, & accompagnée d'un *fungus* fort semblable à une fraise. 25. jours aprés la taille il fut en estat de sortir, & sur la fin de Janv. il partit de Lyon dans une chaize pour aller à Valence, d'où il revint quelques jours ensuite. Pendant son retour il sentit des douleurs qui luy firent juger que le mouvement de la chaize luy avoit

fait descendre une pierre du Rein gauche dans la vessie. Pour s'éclaircir il assembla des Medecins & des Chirurgiens, qui soutinrent qu'au lieu d'une pierre, il avoit un abscés, & qu'il falloit en venir à une autre ouverture. Le Chirurgien obeït & fit l'ouverture le 20 de Fev. sans qu'il luy fût permis d'introduire la tenette, par le moyen de laquelle il auroit gueri le malade, qui au lieu d'un abscés avoit effectivement une pierre. La playe fut close en sept jours, mais M. Panthot sentit toujours d'horribles douleurs. Ces douleurs devinrent insupportables, & l'obligerent à demander une 3. operation. Elle fut faite trois mois aprés la seconde, par le même M. Panthot Chirurgien, lequel délivra son Frere d'une seconde pierre grosse comme une amande verte. L'operation reüssit si bien que le malade fut gueri en 20. jours, & qu'il monte à cheval, souffre le carrosse, & marche à pied sans peine.

M. Panthot aprés avoir étendu ce recit par quelques circonstances que la joye de se voir échapé si heureusement, luy fait rapporter, le termine enfin par des reflexions sur la maniere de Tailler » d'un certain Empirique, à qui il reproche de s'être mis au mon- » de sous un grand nom de pieté, pour mieux couvrir son jeu, & » pour persuader aux simples que dans l'operation de la Taille il a- » git par une science infuse. Il ne nomme point cet Empirique, » mais il le dessigne assez en disant, qu'il fait son ouverture de » maniere qu'il entre dans la Vessie obliquement, à la distance » d'un demi pied à peu prés. M. Panthot ajoute que la tenette » entrant obliquement, il est à craindre qu'il ne pince une des le- » vres de la Vessie ouverte; parce qu'en cette entrée oblique, il » s'éloigne de l'une des levres & touche l'autre de trop prés. C'est » pourquoy il est fort à craindre qu'il ne pince, ou qu'il n'arra- » che la Vessie, comme il a fait au Prieur des Petits Augustins » de Lyon, à un President à Mortier de Grenoble, à un Maî- » tre Chirurgien, & à une jeune Demoiselle de la mesme Vil- » le. &c.

» Cet inconvenient n'arrive point, lors qu'on ouvre de l'épais- » seur de deux travers de doigts, les chairs du Perinée, pour en- » trer dans la Vessie en droite ligne, & qu'on se sert d'une petite » tenette qui entre à la faveur du conducteur, dont on joüit plus ai- » sément que de la grosse, dont les Anciens se servoient comme » luy.

TABLE.

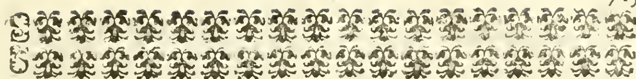


TABLE
DES MATIERES
CONTENUES DANS
LES JOURNAUX
DE L'ANNEE M·CCII.

A

B

D

F

Fautes à corriger dans les Journaux 43. & 44.

PAge 686. ligne 18, au lieu de 26, *lisez* 8, page 695, ligne derniere, Forepus, *lisez* Forestus. page 698, ligne 25. attribuë, *lisez* attribuent. page 699. ligne 9. M. Panholi, *lisez* M. Pascoli page 701. ligne 4, ne laisse pas, *lisez* ne laissent pas, à la même page ligne 25, l'examen de ses causes, *lisez* l'examen de ces causes, page 703, ligne 8, turgence d'humeurs, *lisez*, turgescence d'humeurs. à la même page ligne 33. de la Cotte, *lisez*, la Coste. page 704. ligne 10. Vvetembecc, *lisez* Vvetembecc, à la même ligne Maurau, *lisez* Maran.

A Paris, chez Jean Cusson, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean-Bap. *avec Privilege du Roy*.

LE JOURNAL
DES
SÇAVANS

Du Lundi 25. Decembre M. DCCII.

BIBLIOGRAPHIE, OU CATALOGUE DES LIVRES *imprimez tant en France que dans les pays Etrangers, dont il est parlé dans les Journaux de l'année 1702.*

BIBLIA SACRA, INTERPRETES, ET CONCILIA.

MAnuductio ad sacram Scripturam, methodo Dialogistica exhibens Prolegomena Biblica, cum appendice de Verbo Dei tradito, &c. in 12. 2. vol. à Paris, chez Urbain Coutelier. 1. Journal.

Commentaire litteral sur les Epitres de S. Paul, & les autres Epitres Canoniques, &c. Par le R. P. *** Prestre de l'Oratoire. in 12. 2. vol. à Paris, chez J. de Nully. 5. journ.

Explication & Reflexions sur les Epitres de S. Paul; où l'on explique le sens litteral, spirituel, & moral. in 12. 2. vol. à Paris, chez Imbert Debats. 5. journ.

Liber Psalmorum, cum selectis annotationibus in loca difficiliora. Authore J. B. du Hamel, Presbytero & Exprofessore Regio, in 12. Rothomagi: & se vend à Paris, chez J. B. de l'Espine. 9. journ.

L'Apocalypse traduite en François, avec une explication tirée des SS. Peres & des Auteurs Ecclesiastiques, in 8. à Paris, chez Guillaume Desprez. 11. journ.

Psalterium Davidis Æthiopicè & Latinè, cum variis lectionibus & notis Philologicis, curâ Jobi Ludolphi, in 4. a Francfort. 18. journ.

Augusti Varenii. D. SS. Theologiæ in Academ. Rostoch. PP. Triumphus Davidis in Israelis fontibus incorrupti, in 4. Rostochi. 24. journ.

Thesaurus Theologico-Philologicus, sive sylloge Dissertationum elegantiorum, ad selectiora & illustriora veteris & novi Testamenti loca, à Theologis Protestantibus in Germania separatim diversis temporibus conscripta.

rum, secundùm ordinem utriusque Testamenti Librorum digestra. in folio. Amstælodami, & se trouve à Paris, chez J. B. Cussn & Pierre Vvitte. 27. journ.

Justi Christophori Schomeri D. Exegesis in Epistolas S. Pauli ad Hebræos, Jacobi, & partem prioris Petri, &c. in 4. Rostochi. 31. j.

Clavis Apocalyptico Prophetica; hoc est septem Ecclesiarum ac totidem Sigillorum, Tubiciniorum, & Phialarum Apocalypticarum Analytica explicatio, earumdem cum Prophetiis Veteris Testamenti collatio, atque ad suas historias applicatio. Adornata operâ & studio Joannis Biermanni V. D. M. Boetzelariæ, in 4. Trajecti ad Rhenum. 34. journ.

Le Nouveau Testament de N. S. Jesus-Christ, traduit sur l'ancienne édition Latine; avec des remarques litterales & critiques sur les principales difficultez, in 8. 4. Tomes. à Trevoux. 35. journ.

SANCTI PATRES, THEOLOGI, Dogmatici, & Morales.

Conferences Ecclesiastiques de feu Messire Henry de Barillon Evêque de Luçon, sur les Sacremens de l'Extreme-Onction, de l'Ordre, & du Mariage. Tomes VIII. & IX. in 12. à Paris, chez Antoine Dezallier. 4. journ.

Conferences Ecclesiastiques du Diocese de Condom. in 12. 2. vol. à Paris, chez Jean Guilletat & Louis Coignard. 4. journ.

Discours sur la vie Ecclesiastique, par Messire Joseph Lambert, Docteur en Theologie, &c. in 12. 2. vol. à Paris, chez Antoine Dezallier. 4. j.

Scriptum R. P. Ludovici le Comte Soc. Jesu, &c. de iis quæ geruntur in Sinis circa Confucium & Progenitores defunctos, &c. in 12. Coloniæ. 8. journ.

Traité de l'Amour de Dieu. Par Elie Saurin, Pasteur de l'Eglise Vvallonne d'Utrecht, in 12. 2. vol. à Amsterdam. 9. journ.

Les Livres de la Doctrine Chretienne de S. Augustin, & les Livres de l'Ordre & du Libre-Arbitre, du même. Traduits en François sur la nouvelle édition Latine des PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur. in 8. 2. vol. à Paris, chez J. B Coignard. 13. journ.

Indiculus Institutionum Theologicarum veterum Patrum, quæ apertè & breviter exponunt Theologiam, sive theoreticam, vulgò speculativam, sive practicam. in 4. Romæ. 13. journ.

L'Etat present de la Faculté de theologie de Louvain; où l'on traite de la conduite de quelques-uns de ses Theologiens, & de leurs sentimens contre la Souveraineté & la seureté des Rois, & contre les quatre Articles du Clergé de France; en trois Lettres, avec plusieurs Pieces curieuses sur ces matieres. in 12. à Trevoux. 15. journ.

Parallele de la Morale Chretienne avec celle des anciens Philosophes, pour faire voir la superiorité de nos saintes maximes sur celles de la Sagesse humaine. Par le P. Michel Mourgues, de la Compagnie de Jesus, Pro-

fesseur Royal dans l'Université de Toulouse. in 12. à Paris, chez Gregoire Dupuis. 18. journ.

Summa Theologiæ, ad usum Scholæ accommodata. Tomus secundus. Authore Nicolao l'Herminier, sacræ facultatis Parisiensis Doctore Theologo. in 8. à Paris, chez Florentin & Pierre Delaulne. 19. journ.

L'Histoire des Congregations *de Auxiliis*, justifiée contre l'Auteur des Questions importantes, &c. Par un Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. in 8. à Louvain. 21. journ.

Eusebii Paciani Epistolæ ad summos viros Theologos Lipsienses missæ, &c. in 4. Irenopoli. 22. journ.

Michaelis Mulleri SS. Theologiæ Doctoris & Profess. Serenissimi Vvrtemberg. Ducis Conf. & Universitatis Tubing. Cancellarii, exercitatio Theologica de Pœnitentia. in 4. à Tubinge. 22. journ.

Exercitatio Academica de Fœdere Gratiæ. Authore Joh. Vvolfango Jagero, Theol. Doct. & quondam Professore, nunc Antistite Stuttgardiano, & Abbate Maulbronnensi. in 4. Stuttgardiæ. 22. journ.

Georgi Henrici Goetzi D. P. & Superint. Annæmontani de Lutheranismi D. Benhardi Schediasma Theologicum, &c. in 4. Dresdæ & Lipsiæ. 22. journ.

Défense de l'Histoire des cinq Propositions de Jansenius, ou deux veritez capitales de cette Histoire, défenduës contre un Libelle intitulé, *La Paix de Clement IX.* ou demonstration des deux faussetez capitales, &c. in 12. à Liege. 25. journ.

S. Facultatis Theologicæ Coloniensis sapientissimum judicium, pro doctrina perillustris D. Henrichi Denys S. Theologiæ Licentiati Lovaniensis, in Seminario Leodiensi Professoris, nec non in Ecclesia Leodiensi Canonici Theologi; adversus ineptias, cavillationes, aberrationes, & imposturas Doctoris Francisci Martin, in libello cui titulus: *Refutatio Justificationis, &c.* vindicatum per Christianum ab Itendael Theologum. in 4. Marianopoli. 26. journal.

Ecclesia Leodiensis summo Pontifici Innocentio XII. supplicans pro suo seminario, & doctrinam RR. PP. Collegii Anglicani Soc. Jesu, Leodii denuntians. in 12. 26. journ.

Specimen Doctrinæ, à Jesuitis in seminario Leodiensi traditæ tribus capitibus exhibitum. Primo notantur corruptelæ in doctrina morum & fide. Secundo injuriæ in D. Augustinum. Tertio contumeliæ in Augustinianos, Thomistas, Scotistas, adeoque in Ordines Religiosos, Universitates Catholicas, & optimos quosque Theologos. in 12. 26. journ.

Erreurs du P. Barnabé Saladin, Exgardien des Recollets dans la Povince de S. André, &c. denoncées à Monseigneur l'Archevêque de Cambray & à Messeigneurs les Evêques de Tournay & d'Arras. Avec des Reflexions sur les livres de ce Recollet, intitulez, 1. Le Confesseur charitable de l'ame timide. 2. Le Medecin spirituel de l'ame craintive & scrupu-

leuse. 3. *Directorium Confessarii Monialium.* Par le sieur Romain de bonne esperance, in 12. à Liege. 26. journ.

Réponse aux nouveaux Ecrits de Mess. des Missions étrangeres contre les Jesuites, par une Lettre de Monseigneur Alvaré Benavanté Evesque d'Ascalon, Vicaire Apostolique de Kiamsi; par la conduite de Monseign. Charles Maigrot Evesque de Conon, Vicaire Apostolique de Fokien; & par les attestations des Chretiens de Fo-tcheou. in 12. 28. journal

Addition à la réponse des Jesuites au sujet de la sommation que leur ont faite Mess. des Missions étrangeres de produire toute la lettre de M. Benaventé. in 12. 34. journal.

Lettre des Professeurs de theologie du College de Douay de la Compag. de Jesus à M. l'Evesque d'Arras, à l'occasion d'un écrit repandu dans la ville de Douay sur le sujet de l'absolution des pecheurs de rechute. in 4. à Douay. 29. journ.

Lettre du P. Gordon, Professeur en theologie du college de Douay de la Compagnie de Jesus à Monseign. l'Evesque d'Arras, au sujet d'un écrit repandu dans la ville de Douay, au sujet des Equivoques. in 4. à Douay. 29. journal.

Lettre des PP. Venant de la Ruyelle, & Jacques Deschamps, Theologiens de la compagnie de Jesus, à Monseigneur l'Evesque d'Arras au sujet d'un écrit repandu dans la ville de Douay, sur la matiere des équivoques. in 4. à Douay même journal.

Les Lettres de saint Bernard traduites en François sur l'edition nouvelle des Peres Benedictins de la congregation de saint Maur, avec des Notes sur les points d'histoire, de chronologie, & autres qui peuvent avoir besoin d'eclaircissement. in 8. deux volumes, à Paris chez Jean Moreau, & Guillaume Valleyre. même journal.

Tractatus theologicus de Natura & Gratia in materia de virtutibus &c. Editore D. Paulo Antonio Theol. P. P. in Fridericiana academia & Consist. In 4. Halæ. 29. journ.

Acta omnia Congregat. ac disputationum quæ coram SS. Clemente VIII, & Paulo V. summis Pontificibus sunt celebratæ in causa & controversia illa magna de Auxiliis divinæ Gratiæ; quas ego F. Thomas de Lemos, eadem gratia adjutus, sustinui contra plures ex Societate. in folio. Lovanii. & se trouve à Paris chez Jean Musier. 30. journ.

Le Chretien Philosophe, qui prouve combien sont certains & conformes aux lumieres communes du bon sens, les premiers principes sur lesquels sont fondées les veritez de la Religion & de la Morale de l'Evangile, que le saint Esprit a écrite par sa grace dans le cœur du veritable Chretien. in 12. à Lyon. *ibid.*

Abregé de la Discipline de l'Eglise, tirée d'un grand nombre de Canons choisis & dressez pour l'instruction des Ecclesiastiques; avec des Reflexions sur l'état present du Clergé. Par M. L. D. D. S. in 8. à Paris, chez Louis

Louis Coignard & Guillaume Vandive. 31. journ.

Medulla Theologiæ Moralis, seu Tractatus Theologicus de Irreprehensibilitate præprimis Fidelium, &c. Operâ & studio Bartoldi Bottacsi, SS. Theol. Doct. ejusdemque Professoris Regii in Universitate Hafniensi, & Teuton. Ecclesiæ Pastoris, in 8. Francofurti & Lipsiæ. 37. journ.

Apologie du systême des SS. Peres sur la Trinité, contre les Tropolatres & les Sociniens, ou les deux nouvelles heresies d'Estienne Nye & Jean le Clerc Protestans, refutées dans la Reponse de M. l'Abbé Faydit au Livre du R. P. Hugo Chanoine Regulier de l'Ordre de Premontré, in 8. à Nancy. 39. journ.

Fr. Leonardi Van Roy, Augustiniani Antuerpiensis Theologia Moralis in quatuor partes divisa, &c. in 12. 4. tom. Antuerpiæ, & se trouve à Paris, chez Louis Coignard & Guillaume Vandive. 42. journ.

Edmundi Richerii Doctoris Theologi Parisiensis libellus de Ecclesiastica & Politica Potestate; Nec non ejusdem libelli per eumdem Richerium Demonstratio. Nova Editio aucta ejusdem libelli defensione nunc primum typis edita ex Ms. ejusdem autoris in 2 tomos divisa, cum aliis quibusdam Opusculis. in 4. 2. tom. Colniæ. 43. journ.

Tractatus Theologicus de Disciplina Ecclesiastica, in quatuor dissertationes digestus à Joh. Bartholdo Niemeiero, Philosopho, & SS. Theologiæ Doctore, &c. Accessit ob materiæ affinitatem Jacobi Sirmondi Historia Pœnitentiæ Publicæ, juxta exemplar Parisiense. in 4. Hannoveræ. 44. j.

ASCETICI, ET RITUALES.

Lettres de pieté choisies & écries à differentes personnes, par le R. P. Dom Armand Jean Bouthillier de Rancé, Abbé Regulier & Reformateur du Monastere de la Trappe, de l'Etroite Observance de Cisteaux. in 12. à Paris, chez François Muguet. 10. journ.

Instructions sur la continence, fondées sur le sens litteral de l'Ecriture Sainte, & tirées de la doctrine des SS. Peres; divisées en deux livres. in 12. à Paris, chez la veuve de Daniel Horthemels. 10. j.

Nouvelle traduction des Oeuvres de Salvien, & du traité de Vincent de Lerins contre les heresies. Par le R. P. B. . . . Prestre de l'Oratoire, in 12. 2. vol. à Paris, chez Simon Benard. 11. j.

Salvien de la Providence, traduction nouvelle.. in 12. à Pais, chez Louis Guerin. 11. j.

De l'Imitation de I. C. traduction nouvelle, plus ample que toutes les precedentes, avec les Notes d'Horstius. Par M. l'Abbé de Bellegarde. in 12. à Paris chez Jacques Collombat. 12. j.

Les égaremens des hommes dans la voye du salut. Tome troisiéme, De la negligence & de l'abus des moyens necessaires pour vivre saintement. Où l'on explique la maniere dont les Chretiens doivent aimer & servir Dieu in 12. a Paris chez le mesme. 13. journ.

Discours & Reflexions morales sur le Jubilé, &c. tirez du troisieme to-

me du dictionnaire Moral, ou ſcience univerſelle de la chaire. in 12. à Paris chez Louis Guerin. 17. journ.

Instruction chretienne ſur les Indulgences en general, & ſur le jubilé que l'Egliſe accorde aux Fideles, imprimée par l'ordre de Monſeigneur l'Evêque & Comte de Châlons, Pair de France. in 12. à Châlons. 17. journal.

Motifs pour engager les Eccleſiaſtiques à travailler au ſalut des ames, tirez de la ſainte Ecriture, des Conciles & des Peres. Par Meſſire Louis Mory, Preſtre, Curé de ſaint Germain. in 12. 4. voll. à Lyon. 18. journal.

Le Chretien inconnu. Par Henry-Marie Boudon, ancien Grand Archidiacre d'Evreux. in 12. à Paris chez Antoine Vvarin & Jean Baptiſte de l'Eſpine. 20. journal.

De antiquis Eccleſiæ Ritibus. Tomus 3. complectens librum ſecundum & tertium; in quibus ritus ad ſacras benedictiones, atque ad diſciplinam Eccleſiaſticam ſpectantes, commentariis illuſtrati repræſentantur, &c. ſtudio & opera R. P. D. Martene Presbyteri & Monachi Benedictini, &c. in. 4. Rothomagi, & à Paris, chez P. Debats. 25 j.

La mort Chretienne ſur le modele de celle de N. S. Jeſus-Chriſt, & de pluſieurs Saints & grands Perſonnages de l'antiquité. Extrait des originaux. Par un Religieux Benedictin, de la Congregation de S. Maur. in 12. à Paris, chez Ch. Robuſtel. 25. journ.

L'Office de S. Amable en Latin & en François, &c. Par M. Chevalier, Preſtre & Chanoine de S. Amable, in 12. à Lyon. 26. j.

Reflexions Chretiennes & morales ſur des endroits choiſis des quatre Evangeliſtes & des Actes des Apoſtres. in 12. à Paris, chez Jean Boudot. 27. journ.

Meditations pour ſe diſpoſer à l'humilité & à la Penitence; avec quelques conſiderations de pieté pour tous les jours de la ſemaine. Par le P. Malebranche, Preſtre de l'Oratoire. in 24. à Paris, chez Jean Boudot. 27. journ.

Instructions de S. Charles Borromée Cardinal, imprimées par l'ordre de Monſeigneur l'Archevêque de Paris. In 12. à Paris chez Louis Joſſe. 29. j.

La Pratique des Devoirs des Curez, compoſée en Italien par le Pere Paul Segneri, de la Comp. de Jeſus. Traduite en François par le Pere Buffier de la même Compagnie. In 12. à Lyon. 30 j.

Priere pour l'Egliſe de la Chine. Pſeaume XIX. Raiſons qui ont engagé à donner preſentement cette priere. In 4. 31. j.

Prieres Chretiennes en forme de Meditations ſur tous les Myſteres de Notre Seigneur, de la ſainte Vierge, & ſur les Dimanches & les Feſtes de l'année. In 12. 2. vol. à Paris chez Elie Joſſet & Charles Robuſtel. 31. j.

La Science du Salut renfermée dans ces deux paroles : *Pauci electi, Il y a peu d'Elus.* Ou Traité dogmatique ſur le nombre des Elus. Par M.

d'Amelincourt Prestre. In 12. 2. vol. à Rouen. & se trouve à Paris chez Florentin & Pierre Delaulne. 32. j.

De la plus solide, la plus necessaire, & souvent la plus negligée de toutes les devotions. Par M. Jean Baptiste Thiers Docteur en Theologie, & Curé de Vibraye. in 12. 2. vol. à Paris chez Jean de Nully. 37. journ.

Pratique de la priere continuelle, ou sentimens d'une ame vrayment touchée de Dieu. Par M. Hamon. in 12. à Paris chez Guillaume Desprez xxxix. journ.

La vie de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & la vie des Chretiens qui se nourrissent de l'Eucharistie, &c. in 12. à Paris chez François André Pralard. même journ.

Instructions generales en forme de Catechisme, où l'on explique en abregé par l'Ecriture sainte & par la Tradition, l'histoire & les dogmes de la Religion, la morale Chretienne, les Sacremens, &c. in 4. à Paris chez Augustin Leguerrier. xxxxii. journ.

Observations sur le nouveau Breviaire de Cluny. Par M. J. B. Thiers Docteur en Theologie & Curé de Vibraye. in 12. 2. vol. à Bruxelles. xxxxiv. journ.

CONCIONATORES ET CONTROVERTISTÆ.

L'infaillibilité de l'Eglise dans tous les articles de sa doctrine touchant la foy & les mœurs, pour servir de reponse au livre de M. Masius Docteur & Professeur en Theologie à Copenhague, intitulé *Defense de la Religion Lutherienne contre les Docteurs de l'Eglise Romaine.* Par Leonor Antoine Langevin. in 12. 2. vol. à Paris chez Louis Roulland. vi. journ.

Traitez des prejugez faux & legitimes, ou reponse aux lettres & instructions pastorales de quatre Prelats, M. de Noailles Cardinal, Archevêque de Paris, Colbert Archevêque de Rouen, Bossuet Evêque de Meaux, & Nesmond Evêque de Montauban. in 12. 3. vol à Delft. vii. j.

Seconde instruction pastorale sur les promesses de J. C. à son Eglise, ou reponse aux objections d'un Ministre contre la premiere instruction. Par Messire Jacques Benigne Bossuet, Evêque de Meaux, &c. in 12. à Paris chez Jean Anisson. 8. journ.

La reunion des Protestans de Strabourg à l'Eglise Romaine, également necessaire pour leur salut, & facile selon leurs principes. Par le R. P. Jean Dez de la Comp. de Jesus. 2. Edition augmentée. in 12. à Paris chez Jean Musier. 18. journ.

Sermons sur tous les Dimanches de l'année, in 12. 3. vol. à Paris chez Charles Robustel. xxix journ.

La science universelle de la chaire, ou Dictionaire moral par ordre alphabetique &c. Tome 3. in 8. à Paris chez Louis Guerin. xxxvii. journ.

Traité de la maniere d'imiter les bons Predicateurs, avec les tables pour les differens usages qu'on peut faire des sermons sur tous les sujets de la morale Chretienne composez par le R. P. V. H. de la Comp. de Je-

ſus. in 12. à Paris chez Louis Coignard & Guillaume Vandive. xxxvii j.

Lettres ſur differens ſujets de controverſe, dediées à Monſeigneur le Dauphin. Par M. l'Abbé de Cordemoy. in 12. à Paris chez Christophe Remy. xxxxii.

Sermons ſur tous les myſteres de N. Seigneur &c. Par D. F. le Tellier de Bellefont Religieux Benedictin &c. in 12. à Bruxelles. xxxxii. journ.

HISTORICI SACRI ET PROFANI.

Acta Sanctorum Ordinis ſancti Benedicti, in ſæculorum claſſes diſtributa. Sæculum VI. &c. D. Johannes Mabillon, & D. Theodoricus Ruinart ediderunt illuſtraruntque, cum indicibus neceſſariis. Pars I. in fol. à Paris chez Charles Robuſtel &c. iii. journ.

Medailles ſur les principaux évenemens du regne de Louis le Grand, avec des explications hiſtoriques Par l'Ac. Royale des Inſcriptions & Medailles. in folio à Paris de l'Imprimerie Royale. 10. journ.

Hiſtoire Eccleſiaſtique. Par M. l'Abbé Fleury, Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, &c. Tome viii. depuis l'an 590. juſques à l'an 678. in 4. à Paris chez Pierre Aubouyn & Charles Clouzier. ii. journ.

Henrici Leonardi Schurzfleinchii Hiſtoria Enſiferorum Ordinis Teutonici Livonorum. in 8. Vittembergæ. xii. journ.

Hiſtoire du Parlement de Tournay. Par M. Pierre Pinault Chevalier Seigneur des Jaunaux &c. in 4. à Valenciennes. xiii. journ.

Annales de la Ville de Toulouze, depuis la reunion de la Comté de Toulouze à la Couronne; avec un abregé de l'ancienne hiſtoire de cette Ville; & un recueil de divers titres & actes pour ſervir de preuves à ces Annales, &c. Par M. G. de la Faille, ſeconde Edition. in fol. à Toulouze. xiv. journ.

Hiſtoire du Chriſtianiſme, où l'on fait voir l'origine & l'antiquité de ſes veritez. in 12. 2. vol. à Paris chez Jacques Collombat xv. journ.

Regiæ ſcientiarum Academiæ Hiſtoria, in qua præter ipſius Academiæ originem & progreſſus, variaſque diſſertationes & obſervationes per triginta quatuor annos factas, quamplurima experimenta & inventa cum Phyſica, tum Mathematica, in certum ordinem digeruntur. Secunda Editio, priori longe auctior. Authore Joanne Baptiſta du Hamel, ejuſdem Academiæ ſocio. in 4. à Paris chez J. B. de l'Eſpine. xv. journ.

Hiſtoire des indulgences & du Jubilé. in 12. à Paris chez Pierre Aubouyn, Pierre Emery, & Charles Clouzier. xvii. journ.

Hiſtoire de la Reforme de l'Abbaye de Sept-fons. in 12. à Paris chez Louis Guerin xxii. journ.

Hiſtoire de l'Academie Royale des ſciences, année 1699. &c. in 4. à Paris chez Jean Boudot. xxv. journ.

Hiſtoire des flagellans; où l'on fait voir le bon & le mauvais uſage des flagelations parmi les Chretiens, par des preuves tirées de l'Ecriture ſain-

te,

te, des Peres de l'Eglise, des Papes, & des Auteurs prophanes, traduite du latin de M. l'Abbé Boileau Docteur de Sorbonne. in 12. à Amsterdam. xxv. journ.

La vie de S. Amable Prêtre & Curé de la Ville de Riom, &c. écrite en latin par Juste Archiprêtre ; traduite en françois, avec des notes & des éclaircissemens, & un panegyrique de ce Saint. Par M. l'Abbé Faydit, in 12. à Paris chez Jean Moreau. xxvi. journ.

Memoire du Comte de Vordac General des armées de l'Empereur, où l'on voit tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans toute l'Europe durant les mouvemens de la derniere guerre. in 12. à Paris chez la Veuve de Jean Cochart, & Guillaume Cavelier. xxxii. journ.

Annali del Sacerdozio e d'ell'Imperio intorno all'intero secolo decimo settimo di nostra salute. Tomo primo, che contiene gl'Auvenimenti d'all'undecimo al duodecimo Giubileo. Di Monsignor Marco Battaglini, Vescovo di Nocera, e di Sentino, &c. in Venezia. in fol. xxxii. journ.

Histoire de la vie du R. P. Joseph le Clerc du Tremblay, Capucin, instituteur de la Congregation des Filles du Calvaire. in 12. 2. vol. à Paris chez Jacques le Febvre. xxxvi. journ.

Memoires pour servir à l'histoire Ecclesiastique des six premiers siecles, justifiez par les citations des auteurs originaux, avec des notes pour éclaircir les difficultez des faits & de la Chronologie. Tome XIII. qui contient la vie de saint Augustin, &c. Par M. le Nain de Tillemont. in 4. à Paris chez Charles Robustel. xxxviii. journ.

L'Etat actuel de la Pologne. in 12. à Cologne. xxxviii. journ.

Systême Chronologique historique des Evêques de Toul, avec des memoires historiques & chronologiques pour la vie de S. Dié Evesque de Nevers. Par M. l'Abbé de Riguet, grand Aumônier de S. A. R. &c. in 12. à Nancy. xxxviii. journ.

Defense de l'antiquité de la Ville & du Siege Episcopal de Toul, contre la Preface du Livre qui a pour titre, *Systême Chronologique & Historique des Evêques de Toul.* in 8. à Paris de l'Imprimerie de Simon Lanlois. xxxviii. journ.

La Vie du tres Reverend Pere Dom Armand Jean le Bouthillier de Rancé, Abbé & Reformateur du Monastere de la Trappe. Par M. de Maupeou, Curé de la Ville de Nonancourt. in 12. 2. vol. à Paris chez Laurent d'Houry. xxxxi. journ.

Memoires contenant ce qui s'est passé de plus memorable en France depuis l'établissement de la Monarchie jusqu'à present. in 12. 2. vol. à la Haye. xxxxi. journ.

Les Origines de la Ville de Caen, & des lieux circonvoisins. in 8. à Rouen, & se trouve à Paris chez Jean Boudot. xxxxii. journ.

Jacobi Frederici Reimanni Historia litteraria de fatis studii Genealogici apud Hebræos, Græcos, & Germanos; in qua scriptores horum gentium

potissimi enumerantur, & totius Genealogiæ cursus ab orbe condito ad nostra usque tempora deducitur. in 12. Ascan. & Quedlimb. 43. journ.

Histoire de Philippe Auguste. in 12. 2. vol. à Paris, chez Michel Brunet. 44. journ.

Relation d'une Mission faite nouvellement par Monseigneur l'Archevesque d'Ancyre, à Ispahan en Perse pour la reunion des Armeniens à l'Eglise Catholique. in 8. à Paris, chez Jean de Nully. 45. j.

ORATORES ET POETÆ.

Les Lettres de Ciceron à Atticus, avec des remarques. in 12. à Paris, chez Florentin & Pierre Delaulne. 3. journ.

Les Metamorphoses d'Ovide, avec des Explications à la fin de chaque Fable. Traduction nouvelle. Par M. l'Abbé de Bellegarde. in 12. 2. vol. à Paris, chez Pierre Emery & Michel David. 4. journ.

Oraison Funebre du Tres-haut & tres-Excellent Prince Jacques II. Roy de la Grande Bretagne, &c. Par M. l'Abbé Anselme. in 4. à Paris, chez Louis Josse.

La Rhetorique, ou l'Art de parler. Par le R. P. Bernard Lamy de l'Oratoire. in 12. à Paris, chez J. B. Cusson & Pierre Vvitte. 42. j.

PHILOSOPHI.

Des Passions de l'homme; où suivant les regles de l'Analyse, l'on recherche leur nature, leurs causes, & leurs effets. Par M. Besse Doct. en Med. in 8. 1. journ.

Recherche analytique de la structure des parties du corps humain, où l'on explique leur ressort, leur jeu, & leur usage. Par M. Besse, Docteur en Medecine. in 8. 2. vol. à Toulouse. 5. journ.

Voyage du monde de Descartes. Nouvelle édition, &c. Par le P. Daniel Jesuite. in 12. à Paris, chez Nicolas Pepie. 10. journ.

Nouveau traité de la pluralité des mondes, par feu M. Hughens. Traduit en François par M. D. A Paris, chez Jean Moreau. 11. journ.

Nouveau systême de l'Univers, ou idée d'une nouvelle Philosophie. Poëme sur Dieu, sur l'Ame, & sur l'Eternité, &c. in 8. à Paris, chez Jacques Josse. 23. journ.

D. Edmundi Dickinsoni M. D. Physica Vetus & Vera, &c. in 4. Londini. 32. journ.

MATHEMATICI.

Traité de Perspective, où sont contenus les fondemens de la Peinture. Par le R. P. Bernard Lamy de l'Oratoire. In 8. chez J. Anisson. 4. journ.

Dictionnaire de Marine, &c. en François & en Hollandois, in 4. à Amsterdam. 9. j.

Description & usage du Planisphere nouvellement mis en pratique par le Févre Ingenieur, &c. à Paris chez la veuve Lambin. 10. j.

L'usage des Astrolabes. Par M. Bion Ingenieur &c. in 12. à Paris chez Laurent d'Houry. 11. j.

Otia, sive Ephemerides Felsineæ recentiores Flaminii Mezzavacca, ab anno 1701. ad totum annum 1720. ad longitudinem Bononiæ. in 4. 2. vol. 14. j.

Regiæ Scientiarum Academiæ Ephemerides &c. ad Meridianum Paris. &c. in 4. à Paris chez Jean Boudot. 14. j.

Ephemerides des Mouvemens celestes pour l'an de Grace 1702. pour le Meridien de Paris. Par le sieur J. D. B. in 4. à Paris chez Guill. Valleyre. 14. j.

Regiæ Scientiarum Academiæ Historia, in qua ..... quamplurima experimenta & inventa cum physica, tum mathematica, in certum ordinem digeruntur. Secunda Editio &c. Autore J. B. du Hamel ejusdem Academiæ Socio. In 4. à Pairs chez J. B. de Lespine. 15. j.

Nouveaux Principes de navigation &c. Par Charles Herubel du Havre enseignant la navigation. In 8. au Havre de Grace. 22. j.

Histoire de l'Academie Royale des Sciences, avec les memoires de Mathematique & de Physique pour l'année 1699. &c. in 4. à Paris chez Jean Boudot. 25. j.

La Geometrie Pratique, par Alain Manesson Mallet. in 8. 4. vol. à Paris chez Jean Anisson. 26. j.

Le Commerce en son jour, ou l'Art d'apprendre en peu de temps les Livres de comptes à parties doubles & simples. Par le sieur Gobain. in fol. à Paris. 26. j.

Notitia Orbis antiqui, sive Geographia plenior, &c. in 4. Lipsiæ. 31. j.

Memoires critiques d'Architecture, contenant l'idée de la vraye & de la fausse Architecture, &c. in 12. à Paris chez Ch. Saugrain. 37. j.

Parallele de l'Architecture antique & de la moderne, &c. in fol. à Paris chez Pierre Emery, Michel Brunet, & la veuve Horthemels. 37 j.

Nouveaux Elemens d'Algebre. &c. par M. Ozanam. in 8. à Amsterdam, & se trouve à Paris chez Jean Guilletat. 39. j.

MEDICI.

Traité des Tumeurs & des Obstructions. Par M. Maubec Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier. in 12. à Paris chez L. d'Houry, 2. journal.

De Sanguinis natura & constitutione, Exercitatio Physico-Medica Dominici Gulielmini, Phil. & Med. Bononiensis, &c. in 8. Venetiis. 4. j.

Archibaldi Pitcarnii Dissertationes Medicæ. in 4. Roterodami. 13. j.

De l'usage de la frequente saignée dans la cure des Fiévres. in 12. à Paris chez Laurent d'Houry. 14. j.

Stephani Blancardi Lexicon novum Medicum, Græco-Latinum. in 8. Lugd. Bat. & à Paris chez la veuve Dan. Horthemels. 17. j.

Observations critiques sur un Livre du sieur Aignan, intitulé: *L'ancienne Medecine à la mode*, &c. in 12. 2. vol. à Paris chez Nicolas le Gras & Louis Collin. 17. j.

Frederici Ruyſchii, Theſaurus Anatomicus primus, cum figuris æneis. in 4. Amſtelædami. 18. j.

Nouveau Recueil d'Obſervations Chirurgicales faites par M. Saviard ancien Chirurgien de l'Hôtel Dieu &c. in 12. à Paris chez J. Collombat. 18. journal.

Traité des Aliments, où l'on trouve par ordre & ſeparément la difference & le choix qu'on doit faire de chacun d'eux en particulier, les bons & les mauvais effets qu'ils peuvent produire, les principes en quoy ils abondent; le temps, l'âge & le temperament où ils conviennent, &c. Par M. L. Lemery. in 12. à Paris chez J. B. Cuſſon & P. Witte. 19. j.

Salomonis Cellarii origines & antiquitates Medicæ. in 12. Jenæ. 20. j.

Theo. Turquet Medici Opera Medica, &c. Operâ & curâ Joſephi Brovvn, in folio Londini. 22. j.

Praxios Medicæ auctæ, & a plurimis typi mendis ab ipſo Autore caſtigatæ Tractatus octo &c. Authore Paulo de Sorbait Belgâ, Philoſophiæ & Medicinæ Profeſſore &c. in fol. Viennæ Auſtriæ. 24. j.

Tractatus de Motûs fermentativi cauſa. Authore Joanne Aſtruc &c. in 12. Monſpelii. 26 j.

Gaſpari Bartholini Specimen hiſtoriæ Anatomicæ partium corporis humani &c. in 4. Hafniæ. 26. j.

Tentamen Medicum, ſeu Inſtitutiones Medicæ per quæſtiones breviter dilucidatæ, &c. Authore Petro Linſing. Med. Doctore &c. in 12. Norimb. 27. j.

Michaelis Benhardi Valentini, Pandectæ Medico-legales, ſive Reſponſa Medica Forenſia &c. in 4. Francof. ad Mœnum. 28. j.

Joannis Philippi Burggrafii Medici de Medicæ artis ac Medicorum fatis Diſſertatio Epiſtolica, &c. in 12. Franc. ad Mœnum. 30. j.

Joannis Adolphi Vvedelii Exercitatio Medica de punctis Medicis, in 4. Ienæ. 30. journ.

Trifolii fibrini hiſtoria, &c. Operâ Joannis Franci. in 12 Francofurti. 32. journ.

La Chirurgie complette, par demandes & par réponſes, &c. Par M. le Clerc Medecin ordinaire du Roy. IV. Edition. in 12. à Paris chez Barthelemy Girin. 32 j.

Syllabus Materiæ Medicæ Selectioris. in 4. Jenæ. 32. j.

Michaelis Bernhardi Valentini Polyreſta Exotica, in curandis affectibus contumaciſſimis probatiſſima, &c. in 4. Francof. ad Mœnum. 34. j.

D. Viti Riedlini, Ulmenſis, Iter Medicum, &c. in 12. Auguſtæ Vindelicorum. 36 journ.

Georgii Riedlini, Chirurgi olim Ulmenſis, Obſervationes Chirurgicæ rariores, & editæ ab Authoris nepote D. Vito Riedlino. in 12. Auguſtæ Vindelicorum. 36 j.

J. Mauricii Trillerii tractatus practicus de officio Medici, præſentibus

tibus contraindicationibus. in 12. Jenæ. 37. j.

Dissertatio Medica curiosa de Aro &c. à Christophoro Elca Schelhasy. Jenæ. 39. j.

Frederici Ruischii Thesaurus Anatomicus secundus &c. in 4. Amstel. 69 journ.

Michaelis Etmulleri opera omnia in compendium redacta, &c. in 4. Amstelodami. 40. j.

Josephi Lansoni Exercitatio Medico-physico-anatomica de Saliva humana, &c. in 12. Ferrariæ. 41. j.

Antonii Pacchioni de Duræ menengis fabrica & usu Disquisitio anatomica. in 12. Romæ. 42. j.

Georgii Baglivi Specimen, quatuor librorum de fibra motrice & morbosa, &c. Editio II. in 12. Romæ. 44. j.

Dissertation tres instructive & tres curieuse pour la pratique, sur trois operations de la pierre, &c. Par M. Jean Panthot. in 4. à Lyon. 45. j.

JURIDICI.

Nova & Methodica Institutionum Juris Canonici tractatio, seu Paratitla in quinque Libros Decretalium Gregorii IX. in 24. à Paris, chez Antoine Vvarin. 1. j.

Traité de M. Du Plessis, ancien Avocat au Parlement, sur la Coutume de Paris. Seconde Edition, augmentée, &c. in folio. à Paris, chez Nicolas Gosselin. 5. j.

Recueil tiré des Procedures criminelles faites par plusieurs Officiaux & autres Juges du Royanme, &c. Seconde Edition, par Pierre de Combes, Greffier de l'Officialité de Paris. à Paris, chez Louis Josse. 7. j.

Joannis Schilteri de Paragio & Apanagio succincta Expositio, &c. in 4. Argentorati. 15. j.

La nouvelle Pratique Civile, Criminelle, & Beneficiale, ou le nouveau Praticien François reformé suivant les nouvelles Ordonnances, &c. in 4. à Paris, chez Jean & Michel Guignard. 18. journ.

Traité de la subrogation de ceux qui succedent au lieu & place des creanciers, &c. Par M. Philippe Dernusson Avocat. Nouvelle édition. in 12. à Paris, chez Nicolas le Gras. 20. j.

Coutume d'Orleans mise en son ordre naturel, &c. Par M. Alexandre Masson Avocat. in 12. à Orleans. 22. j.

Introductio in Jus publicum Imperii Romano-Germanici novissimum, &c. in 8. Tubingæ. 23. j.

Principia Juris Canonici ad libros V. Decretalium Gregorii IX. &c. Præside & Autore P. Roberto Konig, Ordinis S. Bened. &c. in 12. 5. v. Salisburi. 26. j.

Excerpta Historica & Juridica de natura Successionis in Monarchiam Hispaniæ, &c. in 4. 27. j.

Caroli V. Imp. Aurea Bulla de jure & ordine succedendi in Ducatum Mediolanensem, &c. in 4. 29. j.

Nova disquisitio legalis de fructibus in hypothecaria, aut Salviano restituendis, &c. Authore Paulo de Cadecombe J.U.D. in fol. Avenione. 30. j.

Commentatio Lynckeriana de Pactis & Transactionibus. in 4 Jenæ. 31. j.

La défense des Droits des Communes d'Angleterre, &c. in 12. à Roterdam. 31. journ.

Traité de la contribution à la legitime pour tous les Enfans donataires, &c. à Paris chez Louis Josse. 32. j.

Abrahami de Pape, J. C. Observationes ad Consilia J. C. Batavicorum, &c. in 12. Lugd. Bat. 37. j.

De Homagio, reverentia, obsequio, &c. aliis juribus quæ sunt inter Dominos & subditos, &c. Auth. Thomâ Mallio. in 4. Leodii. 38. j.

La Pratique de la Jurisdiction Ecclesiastique volontaire & contentieuse, &c. Par M. Ducasse. in 8. 2. v. à Toulouse. 41. j.

Reglement sur le partage des Manses, le nombre des Religieux, les charges claustrales qui doivent estre acquittées par les Religieux, &c. in 4. à Paris, chez Thomas Moette. 43 j.

Nova & Methodica Juris Civilis Tractatio, &c. Authore Claudio Josepho de Ferriere, &c. in 8. à Paris, chez Ant. Vvarin. 14. j.

MISCELLANEI.

Reglement ordonné par le Roy pour l'Academie Royale des Inscriptions & Medailles, &c. à Paris de l'Imprimerie Royale. in 4. 1. journal.

Observations sur les explications de quelques medailles de Tetricus le pere, & d'autres tirées du Cabinet de M. de Ballonffeaux. in 8. à Caen. 2. j.

Essais sur la Balance du pouvoir, le droit de faire la guerre, la paix & des alliances, & sur la Monarchie universelle, ouvrage Anglois, in 4. à Londres. 2 journal.

Insignium Virorum Epistolæ selectæ, quæ nunc primùm prodeunt ex Bibliotheca Jani Guillelmi Meelii J. C. in 8. Amst. 2. j.

Les Prerogatives de la Robe. Par M. de F*** Conseiller au Parlement. in 12. à Paris chez Jacques le Febvre. 3. j.

Lettres de Ciceron à Atticus, avec des remarques. in 12. à Paris chez Florentin & Pierre Delaulne. 3. j.

Mélanges d'histoire & de litterature, recueillis par M. de Vigneuil Marville, 3. volumes. in 12. à Rouen, & se trouve à Paris chez Claude Prud'homme. 5. journal.

Phædri Aug. Liberti fabularum Æsopiarum libri V. Notis illustravit David Hoogstratanus, &c. Amstel. 5. j.

De la sobrieté & de ses avantages, traduit de Lessius & de Cornaro, avec des notes. in 12. à Paris chez Louis-Cuignad.. 6. j.

Deux Traitez, l'un de la flaterie & des louanges, l'autre de la médisance. Par M. Girard de Ville-Thierry. in 12. à Paris chez Ch. Robustel. 6. j.

Naudæana & Patiniana, &c. in 12. à Paris chez Florentin & Pierre Delaulne. 6. j.

Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont seduit les peuples

& embarrassé les sçavans ; avec la methode & les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Par le P. le Brun, de l'Oratoire. in 12. 2. vol. à Rouen. 7. j.

Lettres du Comte d'Arlington au Chevalier Temple, contenant une relation exacte des traitez de l'Evêque de Munster, de Breda, d'Aix-la-Chapelle, & de la triple alliance, &c. in 12. à Utrecht. 7. j.

Syntagma variarum Dissertationum à viris doctissimis superiore sæculo elucubratarum, &c. è Museo Joh. Georgii Grævii. in 4. Ultrajecti, & se trouve à Paris chez la veuve Daniel Horthemels. 8. j.

Lettres curieuses de litterature & de morale, par M. l'Abbé de Bellegarde, in 12. à Paris chez Jean & Michel Guignard. 9. j.

Cl. Æliani Sophistæ varia Historia ad MSS. Codices nunc primùm recognita & castigata, &c. in 8. 2. vol. Lugd. Bat. xi. j.

Traité de la Chambre des Comptes, de ses Officiers, & des matieres dont elle connoist. in 8. à Paris chez Jacques Morel & Henry Charpentier. xi. journal.

Monumenta pietatis & litteraria, virorum in Republica litteraria illustrium, selecta &c. in 4. Francof. ad Mœnum. xi. j.

Dissertation sur S. Denys l'Areopagite ; où l'on fait voir que ce Saint est l'Auteur des ouvrages qui portent son nom, &c. in 8. à Paris chez Pierre Debats. 12. j.

De Messiæ duplici Adventu Dissertationes duæ, &c. in 12. Lond. 12. j.

Hesiodi Ascræi quæ extant, ex recensione Joannis Georgii Grævii, &c. in 8. Amstelodami.

Parallele des Italiens & des François en ce qui regarde la Musique & les Opera. Par M. *** in 12. à Paris chez Jean Moreau. 12. j.

Jacobi Altingi Fundamenta punctuationis linguæ sanctæ, &c. in 8. Francofurti ad Mœnum. 15. j.

Joan. Schilteri de S. R. G. Imperii Comitum prærogativa ac jure inter ipsos & Ordinem Equestrem Imperii immediatum diatribe. in 4. Argentorati. 17. j.

Lettres choisies de M. Simon, où l'on trouve un grand nombre de faits anecdotes de litterature. Seconde Edition. in 8. à Rotterdam. 17. j.

Th. Broderi Bircherod Specimen antiquæ rei Monetariæ Danorum, &c. in 4. Hafniæ. 18. j.

Dissertation apologetique pour le B. Robert d'Arbrisselles Fondateur de l'Ordre de Fontevrault, contre M. Bayle. in 12. à Anvers. 19. j.

Burcardi Gottelffii Struvii Antiquitatum Romanarum Syntagma, &c. in 4. Jenæ. 19. j.

Prudentiæ Civilis & Peritiæ rei militaris exemplar vita Jephte fortissimi Hebræorum Imperatoris, &c. Authore Joh. Jacobo Schudt, &c. in 8. Franc. ad Mœnum. 22. j.

Nouvelle Atlantide de François Bacon, traduite en François, & continuée, &c. à Paris chez Jean Musier. 23. j.

A Paris, chez Jean Cusson, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean-Bap. *avec Privilege du Roy*